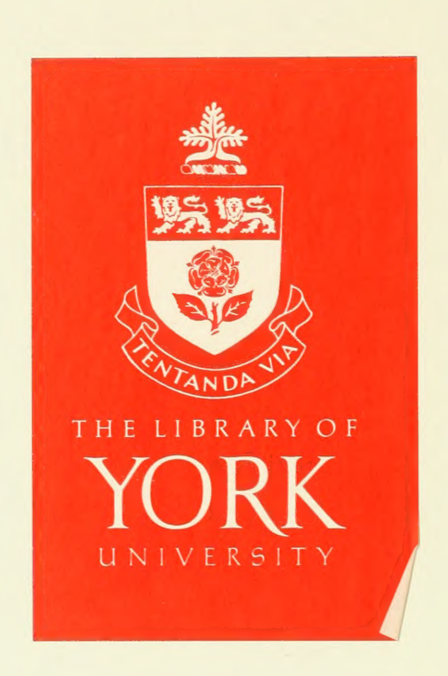
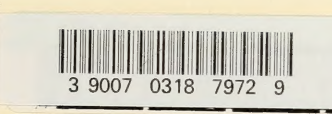

TENTANDA VIA
THE LIBRARY OF
YORK
UNIVERSITY


3 9007 0318 7972 9

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE,

OUVRAGE

COMMENCÉ PAR DES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS
DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR,

ET CONTINUÉ

Par des membres de l'Institut
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

TOME XXV.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

PARIS 1869

KRAUS REPRINT
Nendeln/Liechtenstein
1971

Réimpression avec L' accord de
L' Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris

KRAUS REPRINT
A Division of
KRAUS-THOMSON ORGANIZATION LIMITED
Nendeln/Liechtenstein
1971

Printed in Germany
Lessingdruckerei Wiesbaden

AVERTISSEMENT.

Avec ce volume commence l'histoire littéraire du XIVe siècle. La plupart des notices qui le composent ont peu d'étendue. De tous les écrivains latins dont nous avions à parler dans les premières années du nouveau siècle un seul est vraiment illustre, c'est Jean Duns Scot ; parmi les français, le plus fécond et le plus ingénieux est l'auteur de *Baudouin de Sebourg*, poëme d'aventures qu'une analyse sommaire eût fait mal connaître.

On ne remarquera, d'ailleurs, chez le plus grand nombre de ces écrivains rien qui les distingue de ceux qu'ont vus mourir les dernières années du siècle précédent. Clercs ou religieux, ils sont encore

étrangers aux affaires de la société civile, et ne semblent pas même pressentir les graves dissensions qui vont s'élever au sein de l'Église : laïques, ils répètent sur un mode devenu banal les chansons d'autrefois, sans avoir l'esprit ou l'audace que toute innovation réclame.

Ils ont déjà sans doute paru sur la scène, ces novateurs qui doivent annoncer tant de changements, en préparer et en réaliser quelques-uns dans les sciences, dans les lettres, dans l'ordre ecclésiastique aussi bien que dans l'ordre civil : plusieurs d'entre eux furent, en effet, les contemporains de Philippe le Bel, de Boniface VIII et de Clément V; mais c'est à la date de leur mort qu'ils obtiendront dans cet ouvrage la grande place qui leur appartient.

Quelle que soit la brièveté des notices consacrées à des noms justement obscurs, ce volume n'embrasse qu'une période de huit années. C'est qu'il fallait d'abord y introduire divers écrivains d'une date incertaine. Ignorant l'année précise de leur mort, nos scrupuleux devanciers avaient cru devoir ajourner ce qu'ils avaient à dire et de leur vie et de leurs œuvres. Plus nous avancerons dans l'his-

toire, mieux nous pourrons observer l'ordre des temps.

Les auteurs de ce vingt-cinquième volume de l'*Histoire littéraire de la France,* membres de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), sont ainsi désignés à la suite de chaque article, par les lettres initiales de leurs noms :

F. L.	MM. Félix Lajard.
P. P.	Paulin Paris.
V. L. C.	Victor Le Clerc.
E. L.	Émile Littré.
Ern. R.	Ernest Renan.
B. H.	Barthélemy Hauréau, *éditeur.*

NOTICE

SUR

JOSEPH-VICTOR LE CLERC

Mort le 12 novembre 1865.

UN DES AUTEURS DES TOMES XX ET SUIVANTS DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

Après dom Rivet, M. Victor Le Clerc a été le plus laborieux, le plus dévoué, le plus savant collaborateur qu'ait eu l'*Histoire littéraire*. Le restaurateur de l'œuvre, au moment difficile où il s'agissait de renouer les traditions, fut Daunou. L'esprit juste et clair de cet honnête homme, ses anciennes études ecclésiastiques, l'indépendance de son jugement, faisaient de lui le vrai continuateur laïque du monument commencé par les bénédictins. Il est permis de dire cependant que le travail n'atteignit pas entre ses mains toute la perfection dont il était susceptible. Ce fut M. Le Clerc qui y porta définitivement la précision et la richesse de la grande érudition.

M. V. Le Clerc a été proclamé par un de ceux qui l'ont le mieux connu, M. Naudet, le vrai bénédictin de notre âge. Sa paisible retraite de la Sorbonne fut pour nous durant des années le sanctuaire de la recherche savante et libre. Sa vie innocente et pure a été, malgré la différence des croyances religieuses, une image fidèle de ces vies saintes et graves dont le XVIIe et le XVIIIe siècle nous ont légué le souvenir comme une leçon éternelle de sérieux et de sincérité. Un sculpteur de rare mérite, son confrère à l'Institut, M. Guillaume, nous a rendu sa belle tête, toujours calme et pensive, sa bouche fine et souriante, ses yeux pleins de douceur. Nous voudrions aussi le montrer tel qu'il nous apparut tant de fois dans sa vieillesse respectée, ne vivant que de la passion du vrai, ferme en toutes ses convictions, décoré de la double noblesse de la science et de la vertu. Puissions-

nous le rendre à la mémoire de ceux qui l'ont eu pour maître ou pour ami et le peindre à ceux qui ne l'ont pas connu en traits assez justes et assez vrais pour que cette peinture soit aux uns une consolation, aux autres une excitation à l'imiter !

I.

Joseph-Victor Le Clerc naquit à Paris le 2 décembre 1789 (1). Enfant unique d'une modeste famille d'ouvriers, il perdit son père en très-bas âge. On était au plus fort de la tourmente révolutionnaire ; sa mère se trouva réduite à une grande pauvreté. C'était une femme courageuse et dévouée ; elle s'imposa les plus durs sacrifices pour donner de l'éducation à l'enfant, dont la nature respectueuse et honnête se laissait déjà pressentir.

Dans l'ordre des études littéraires, la révolution avait tout détruit. Les anciennes institutions avaient disparu, les nouvelles n'étaient pas encore créées. Quelques survivants de l'Université de Paris et des congrégations religieuses vouées à l'enseignement cherchaient, avec une louable ardeur, à recueillir les débris du naufrage et à relever les études classiques. L'ecole centrale du Panthéon, installée dans les bâtiments de l'abbaye Sainte-Geneviève, rendait de véritables services. Au premier rang parmi les écoles secondaires qui suivaient les cours de cet établissement était l'institution de M. Dabot. C'était une maison sérieuse et austère, où les délicatesses qui ont été introduites depuis dans l'éducation étaient inconnues. M. Dabot ne négligeait rien pour exciter parmi ses élèves l'ardeur du travail et l'émulation du succès. Ayant eu connaissance des efforts de la pauvre veuve et des dispositions de l'enfant, il adopta en quelque sorte celui-

(1) L'éloge de M. Le Clerc a déjà été prononcé par M. Bellaguet, à la séance annuelle de la Société de l'histoire de France, le 8 mars 1866, et par M. Guigniaut à la séance annuelle de l'Academie des inscriptions et belles-lettres, le 3 août 1866. MM. Egger et Patin, aux funerailles, MM. Berger et Havet, à l'ouverture de leurs cours, rendirent également des hommages bien sentis à la mémoire de leur maître ou de leur confrère.

ci. Victor Le Clerc était dès lors tel que nous l'avons vu plus tard, sédentaire, se mêlant peu au mouvement de la vie extérieure, uniquement attiré par l'étude. Vers le même temps, M. Dabot s'associait un de ses élèves, dont le nom, par une alliance de famille, devint inséparable du sien, M. Hallays. Une vive sympathie existait déjà entre le jeune Le Clerc et le jeune Hallays. Celui-ci, un peu plus âgé, était le protecteur de son petit camarade, pauvre, craintif et souffreteux. Les succès de l'enfant recueilli par cette bienveillance éclairée furent éclatants. D'illustres amitiés commençaient en même temps pour lui. M. Villemain et M. Naudet étaient à divers titres ses condisciples ou ses émules. Deux fois de suite, en 1806 et 1807, l'élève Victor Le Clerc obtint le prix d'honneur au concours général. Ces récompenses avaient une grande valeur officielle. Un décret inséré au *Moniteur* du 5 septembre 1806 conféra au lauréat une place gratuite à son choix dans une des écoles spéciales du gouvernement.

Mais la vocation de M. Le Clerc était marquée d'avance. L'enseignement n'était pas pour lui un pis aller ; il l'aimait pour lui-même, il le préféra à tant d'autres carrières plus brillantes. De 1808 à 1815, il fut attaché d'abord comme maître surveillant, puis comme professeur, à l'école où il avait fait ses études, et qui était devenue le lycée Napoléon. En 1815, il succéda à M. Villemain dans la chaire de rhétorique au lycée Charlemagne. Pour réussir en ce genre de professorat, il avait à surmonter beaucoup de difficultés. Ses allures graves et solennelles, contrastant avec sa jeunesse, sa mise surannée, un bégaiement qu'il sut dompter à force de volonté, ses habitudes, et, si j'ose le dire, ses coquetteries d'érudition minutieuse, devaient surprendre un jeune auditoire. Sa classe était un docte commentaire que peu d'élèves étaient capables d'apprécier, et néanmoins aucun professeur n'était plus respecté. On n'avait pas encore vu dans l'Université d'enseignement aussi solide. Bien des noms célèbres figurent dans la liste de ses élèves, ou, si l'on veut, de ses auditeurs; il en est deux qui effacent tous les autres : M. Michelet eut M. Le Clerc pour professeur de rhétorique en 1815; M. de Rémusat fit toutes ses études au lycée Napoléon sous sa direction et en recevant de lui des soins particuliers.

Ce serait méconnaître ce qui fit la véritable grandeur de M. Le

Clerc que de prétendre qu'à cette époque il fût exempt des défauts de l'école d'où il sortait. Respectueux pour ses maîtres, M. Le Clerc adopta d'abord tout d'une pièce la discipline qui lui fut enseignée. Sauveurs courageux des épaves d'un monde disparu, les fondateurs de l'Université de France, à côté de rares qualités, d'un goût vif pour les études classiques, d'un sentiment des humanités qui était presque une foi, offraient dans leur culture intellectuelle des lacunes qui venaient moins de leur faute que des défauts du temps. La langue et la littérature grecques étaient peu comprises; le travail de critique des textes était négligé; l'histoire s'enseignait selon des doctrines trop absolues; l'éducation se donnait comme si tous les élèves eussent été destinés à être des hommes de lettres ou des professeurs. M. Le Clerc entra d'abord dans cette tradition. Ses premiers essais furent profondément empreints de l'esprit du moment. On croyait trop alors à la poésie qu'encouragent et recompensent les académies. Hésitant sur sa vocation, M. Le Clerc cueillit quelques-unes de ces palmes dont lui-même plus tard sembla peu se soucier. Des jeux littéraires alors fort à la mode le tentèrent, et l'on n'est pas peu surpris d'avoir à compter au nombre des œuvres de l'infatigable érudit un poëme en vers grecs du dialecte éolien dédié à madame de Rémusat : *Lysis, poëme trouvé par un jeune Grec sous les ruines du Parthénon et traduit en vers français par l'éditeur*, et sous ce titre : *De officiis ad pueros*, une traduction en vers latins des quatrains de M. Morel de Vindé sur la *Morale de l'enfance*. Il se rapprochait déjà des lettres savantes par sa traduction en vers du joli poëme latin intitulé *Pervigilium Veneris*. L'exemple de Boissonade, de Coray, de Gail (il ne voulait pas qu'on oubliât ce dernier), l'entraînait en même temps vers l'étude de la langue grecque. La *Chrestomathie grecque*, les *Pensées de Platon sur la religion, la morale et la politique*, comptèrent parmi les ouvrages qui contribuèrent le plus à introduire l'étude du grec dans l'Université. La nouvelle édition, avec d'utiles notes, de la *Grammaire latine* de Port-Royal, la *Rhétorique extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes*, furent également des services rendus aux études. A travers quelques préoccupations scolaires, le futur érudit s'y laissait deviner. La bibliographie surtout était dans ces premiers travaux d'une exactitude et d'une richesse qu'on n'était pas

La Mort de Rotrou, poëme; la Mort de Rotrou, chant lyrique; Brennus ou les destinées de Rome, dithyrambe; imprimés à la suite de l'Éloge de Montaigne. Diverses pièces dans le Lycée français, 1819-1820.

Delalain, 1814.

Deterville, 1816.

A la suite de Lysis.

Delalain, 1812, et plusieurs autres éditions.

Delalain, 1818; 2e édit., augmentée d'une Histoire du platonisme, chez le même, 1824.

Delalain, 1819.

Delalain, sept éditions, de 1822 à 1843.

habitué à trouver dans de simples livres de classe ou dans des jeux d'esprit.

Une question posée par l'Académie française amena M. Le Clerc à s'occuper de travaux plus élevés. L'Académie avait mis au concours pour 1812 l'éloge de Montaigne; M. Le Clerc et M. Villemain concoururent : le prix fut décerné à M. Villemain; toutefois l'ouvrage de M. Le Clerc fut mentionné honorablement. Un peu de déclamation, un certain dédain pour le moyen âge, dont l'étude devait être plus tard l'occupation et l'honneur de sa vie, déparaient cet essai de jeunesse; mais les plus nobles sentiments, un attachement filial au XVIIIe siècle, dont il partageait l'enthousiasme philosophique, y répandaient beaucoup de chaleur et de vie. Les principes de M. Le Clerc étaient dès lors arrêtés. Il s'avouait hautement le disciple de cette grande école française qui a tant fait pour la raison et pour l'humanité. Dans la maison de Mme de Remusat, il avait pu voir quelques-uns des derniers représentants de cette forte génération, que des pygmées et des déclamateurs se vantaient témérairement d'avoir dépassée. Il y connut entre autres Morellet, alors dans son extrême vieillesse, qui lui parlait d'original de Fontenelle, de Montesquieu, de Voltaire. Ce fut M. Le Clerc que l'on chargea de liquider la succession littéraire du judicieux abbé. Les *Mémoires sur le* XVIIIe *siècle et sur la Revolution*, avec leurs divers suppléments, parurent par ses soins et avec des notes de lui. Il recueillait encore la meilleure tradition du passé par M. Daunou, qui avait pour lui une bonté paternelle, par le philanthrope éclairé Morel de Vindé, qu'il visitait souvent dans son riche domaine de La Celle Saint-Cloud, par l'abbé L'Écuy, le dernier abbé général de l'ordre de Prémontré, homme d'une rare instruction en histoire littéraire, qui ne contribua pas peu à la grande érudition ecclésiastique de M. Le Clerc. Divers recueils, entre autres la *Quinzaine littéraire*, le *Lycée français*, fondé par MM. Ch. Loyson et Patin, recevaient en même temps de lui une collaboration active et variée.

Delalain, 1812.

Paris, 1821, 1822, 1823.

L'érudition qui causait aux élèves du lycée Charlemagne tant d'étonnement fut enfin appelée à des emplois plus dignes d'elle. En 1821, M. Le Clerc fut nommé maître de conférences à l'École normale. L'école bientôt après fut supprimée pour satisfaire les rancunes clé-

ricales. En 1824, M. Le Clerc fut appelé à la chaire d'éloquence latine à la Faculté des lettres de Paris. Il ne chercha pas à rivaliser avec les maîtres célèbres qui vers le même temps inauguraient à la Sorbonne une séduisante forme d'enseignement. Si le cours qu'il fit pendant dix années n'eut ni l'éclat ni la célébrité des cours de MM. Guizot, Cousin, Villemain, il n'en eut pas non plus les dangers. Ce ne fut pas sa faute si, par suite de ces enivrants succès, l'enseignement supérieur en France s'est renfermé dans un cercle de brillantes généralités dont on s'est figuré qu'il ne peut sortir sans déchoir. La connaissance historique de la prose latine, voilà ce qu'il aspirait à donner. Ce qu'il rappelait, c'était un savant de la solide école hollandaise, un Ruhnkenius, un Wyttenbach. Son cours fut pour lui-même un précieux exercice. Il y acquit cette admirable expérience de l'antiquité qui devait être plus tard le secret de la supériorité de ses travaux.

Deux entreprises utiles, bien qu'elles appartiennent à des genres dont les vrais principes n'étaient pas alors connus en France, furent vers ce temps la principale occupation de M. Le Clerc. En 1826, il donna une édition de Montaigne. L'habitude de traiter les grands écrivains français comme des classiques dont on poursuit les moindres variantes d'orthographe n'existait pas encore. M. Le Clerc n'examina pas toutes les questions compliquées auxquelles donne lieu le texte de Montaigne; mais les efforts qu'il fit pour expliquer l'origine des idées de l'illustre sceptique gardent tout leur prix. La grande édition des œuvres complètes de Cicéron, que M. Le Clerc publia de 1821 à 1825 en collaboration avec plusieurs de ses maîtres, de ses condisciples, de ses élèves ou de ses amis, Guéroult, J.-L. Burnouf, Naudet, Th. Gaillard, Ch. de Rémusat, fut aussi une bonne fortune pour les lecteurs instruits. Par son goût littéraire et le tour particulier de son esprit, M. Le Clerc semblait désigné pour être l'interprète de ce grand et beau génie qui a donné aux théories morales de l'antiquité leur forme sinon la plus originale, du moins la mieux appropriée au goût français. Les philologues universitaires à cette époque avaient le tort de ne pas recourir aux manuscrits. Pour la constitution du texte, le travail de M. Le Clerc a été dépassé par les critiques allemands; mais la traduction, le commentaire, les dissertations, renfer-

Lefèvre, [illegible] vol. plusieurs fois réimprimés.

Lefèvre, 30 vol., 2e édit. en 35 vol. (1823 à 1827).

ment d'excellentes parties. C'était justement le moment où les œuvres de Cicéron s'enrichissaient de précieux débris arrachés aux manuscrits palimpsestes par les soins d'Angelo Maï et d'Amédée Peyron. Un des plus beaux écrits de Cicéron, le *Dialogue de la république*, sorte d'éloquent appel en faveur de la cause perdue du patriotisme et des vieilles institutions au moment où elles allaient disparaître, sortait, pour ainsi dire, des limbes du néant. M. Villemain venait d'en donner une traduction pleine d'élégance et d'éclat; M. Le Clerc reprit le travail, et ce fut là, dans le champ des études antiques, son principal titre. La critique du cardinal Maï n'était pas toujours égale à son ardeur pour retrouver les pages oblitérées de l'antiquité; la façon dont il avait constitué le texte laissait à désirer. M. Le Clerc, sur ce point, commença l'œuvre de la grande science avec beaucoup d'érudition et de bonheur.

Le projet qui le préoccupait alors était une histoire générale de la littérature latine. On peut dire que le sujet était complètement traité dans son esprit; il n'y avait pas une partie de ce vaste ensemble qu'il n'eût approfondie. Aux livres il voulut joindre la leçon vivante des voyages. Deux fois, en 1827 et en 1831, il visita l'Italie, la première fois en compagnie de MM. Adrien de Jussieu et J.-J. Ampère, la seconde fois avec M. Valery. Il noua les relations les plus fructueuses avec les savants de ce pays, surtout avec le cardinal Maï. Ses compagnons cependant profitèrent plus que le public du fruit de ses voyages. Ampère lui dut une partie de ce savoir profond qu'il avait de l'Italie antique. Quant à M. Valery, il reçut de M. Le Clerc plusieurs de ces indications d'histoire littéraire, de ces charmantes citations, de ces réminiscences pleines d'agrément, qui font de son livre le meilleur guide du voyageur instruit en Italie.

M. Le Clerc compléta plus tard la série de ses voyages littéraires en visitant les savants, les bibliothèques, les universités de Belgique, de Hollande, d'Angleterre et de Suisse. Il n'alla jamais en Allemagne. Il tenait de son éducation certaines préventions contre la science allemande, lesquelles ne cédèrent qu'à l'expérience répétée qu'il fit plus tard de la solidité des travaux historiques et philologiques d'outre-Rhin. Son vaste savoir se dépensait sous les formes les plus variées. Il fut un collaborateur excellent de la *Revue ency-*

clopédique, de la *Biographie universelle* de Michaud, de l'*Encyclopédie des Gens du monde*, pour les articles de littérature ancienne. Il donnait en même temps au *Journal des Débats* des études de critique savante, que les hommes lettrés appréciaient. Ce n'était pas le genre un peu superficiel qui a prévalu depuis pour ces sortes d'écrits; c'étaient de vrais articles critiques, nourris d'analyses et de jugements. L'avenir préférera peut-être ces solides essais à des morceaux où l'envie de briller n'est pas dissimulée, et où la première règle est d'oublier le livre dont on parle pour montrer son propre talent. On écrivait alors en vue d'un public soucieux du vrai, non en vue de lecteurs indifférents à l'instruction et désireux surtout d'être amusés.

Bientôt des devoirs plus graves vinrent chercher M. Le Clerc et furent pour lui le commencement d'une nouvelle vie. En 1832, il fut nommé doyen de la Faculté des lettres de Paris en remplacement de M. Lemaire. En 1834, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres l'appela dans son sein, pour remplir la place devenue vacante par la mort de Charles Pougens. Ces nouvelles occupations l'obligèrent de quitter l'enseignement; il renonça aussi peu à peu à la presse périodique, et ne songea plus qu'à l'approbation de ses confrères. Quoique la littérature latine fût encore sa principale occupation, on peut croire que déjà il avait renoncé au vaste livre d'ensemble qu'il avait projeté. Il voulut au moins publier quelques parties de ses recherches, et
Didot, 1838. de 1835 à 1837 il lut à l'Académie deux mémoires sur les *Annales des pontifes* et sur les *Journaux chez les Romains*. M. Le Clerc abordait ici un des problèmes les plus difficiles de la critique, un de ces problèmes d'origines qui demandent des dons particuliers et un certain tour d'esprit auquel nulle érudition ne supplée. L'école à laquelle appartenait M. Le Clerc s'exagérait le degré de créance que mérite la vieille histoire romaine. Oublieuse de ses gloires passées, la patrie de Beaufort, de Lévesque de Pouilly, de Barthélemy (telle avait été la décadence des études!), considérait comme une partie de l'orthodoxie classique, au moins aussi intolérante que l'orthodoxie religieuse, de croire à Romulus et à Numa Pompilius. Une complète ignorance de ce qui constitue la nature de la légende, une naïve inintelligence des procédés par lesquels se forme l'histoire popu-

laire, faisaient tenir pour des rêveries les principes nouveaux que la critique allemande avait introduits. La France, étant le pays qui a le plus oublié ses légendes, et qui s'est le plus éloigné de ses origines philologiques et mythologiques, ne pouvait créer ni la philologie ni la mythologie comparées. Wolf, Niebuhr, Bopp, Grimm, Strauss, ne pouvaient naître en France; les questions d'origines devaient trouver chez nous défiance et défaveur. Notre droit philosophique et nullement traditionnel, notre manière d'expliquer par des combinaisons réfléchies l'établissement du langage, des croyances, des lois, des coutumes, nous rendent sur ce terrain inférieurs à l'Allemagne, laquelle parle encore la même langue qu'aux jours les plus antiques, connaît et aime ses vieilles fables, ses vieilles lois, ses vieilles coutumes, vit encore, si l'on peut ainsi parler, sur le vieux tronc aryen, tandis que l'empire romain est pour nous le terme extrême au-delà duquel nous ne remontons plus. M. Le Clerc, plein des idées du xviiie siècle, ne pouvait d'abord admettre des conceptions qui souvent, il faut le dire aussi, se présentaient sous des formes blessantes et avec beaucoup d'exagérations. A travers les défauts de Niebuhr il ne sut pas voir son génie; il ne distingua pas dans l'œuvre de ce grand homme les vues générales, qui sont admirables, et les hypothèses de détail, qui sont très-souvent contestables. Bientôt du reste l'Académie, par une lumineuse divination, allait tirer notre savant confrère de recherches où il n'avait pas tous ses avantages, et l'appliquer au genre de travail pour lequel la nature semblait l'avoir particulièrement doué.

II.

En 1838, une place devint vacante dans la commission chargée de rédiger l'*Histoire littéraire de la France*. Au premier coup d'œil, rien ne semblait désigner M. Le Clerc pour ce travail. Jusque-là les littératures anciennes, surtout la littérature latine, l'avaient occupé tout entier. Jamais cependant corps savant n'obéit à une intuition plus heureuse que celle qui guida l'Académie le jour où elle porta

ses suffrages sur Victor Le Clerc. L'Académie vit avec une justesse parfaite que toutes les études historiques se tiennent, et que, pour bien traiter le moyen âge en particulier, la première condition est la profonde connaissance de l'antiquité. La méthode avec laquelle les littératures grecque et latine ont été étudiées depuis le xv[e] siècle est le modèle de toute recherche critique. En outre la littérature du moyen âge a ses racines dans l'antiquité : souvent elle en est une décadence ; même quand elle est originale, l'antiquité reste la mesure à laquelle il faut la rapporter. L'antiquité est une règle toutes les fois qu'il s'agit des ouvrages de l'esprit; une irréparable lacune se remarque dans les travaux sur le moyen âge et l'Orient qui ne procèdent pas d'humanistes exercés.

Telle est la raison de ce fait qui surprit beaucoup de personnes, à savoir qu'un philologue classique, assez circonscrit jusque-là dans ses goûts, transporté à l'âge de cinquante ans dans le champ des études du moyen âge, s'y trouva du premier coup un critique excellent. D'autres plus jeunes, formés par les leçons de l'École des chartes, l'eussent surpassé peut-être comme paléographe pour la publication des textes inédits; mais personne n'eût si bien rempli l'objet principal de la collection, qui est le jugement des textes eux-mêmes. L'étude du moyen âge, quand elle est exclusive, est dangereuse. Elle entraîne presque toujours en des admirations exagérées. Tantôt on ne voit que les douceurs de la piété chrétienne, on n'entend que les soupirs mystiques des saints et des saintes ; on oublie le code féroce de l'inquisition, ces massacres, ces atrocités de la persécution religieuse qui n'ont jamais été égalées. Le juste et bon saint Louis, la pure et touchante Marguerite de Provence, nous voilent des scènes d'horreur comme les règnes de Dèce et de Dioclétien n'en connurent pas, des entraves sociales d'une insupportable pesanteur. D'autres fois on s'enthousiasme pour les poëmes chevaleresques ; on oublie que la forme de cette poésie fut toujours imparfaite, que l'arrêt d'oubli qui l'a longtemps frappée ne peut être de tout point injuste. Ce qui empêche de mourir, c'est le rayon divin de la beauté, ce quelque chose de gracieux, de serein, de charmant, que la Grèce eut en partage, et que le moyen âge ne connut guère avant Dante et Pétrarque. L'inspiration religieuse au moyen âge fut admirablement grandiose ; mais

l'élégance, la largeur de la vie, manquèrent : l'art et la littérature, qui sont le reflet de la vie, ne pouvaient avoir une finesse que la société n'avait pas ; le style et le goût firent défaut presque en toute chose. Les chansons de geste ne valent pas plus Homère que les voussures sculptées d'une église gothique ne valent les frises du Parthénon. Rien de tout cela n'est sculpté dans le marbre ; le Parthénon ne serait pas le Parthénon, s'il n'était en marbre pentelique ; le précieux de la matière est la condition de tout chef-d'œuvre. De pesants héros ne remplaceront jamais dans le culte littéraire de l'humanité les formes divines du monde épique de la Grèce. Ces paladins de Charlemagne sont honnêtes assurément, loyaux, créés d'une seule pièce, mais ils n'ont ni grâce, ni attitude ; ils ne sauraient fournir le sujet d'une frise, d'un vase peint. Ajoutez le manque de lumière, de délicatesse, l'énorme chaîne créée par des dogmes terribles, la surveillance jalouse de l'église, une complète laideur chez le paysan, une grande platitude chez le vilain ; vous aurez le secret de la médiocrité à laquelle les œuvres du moyen âge semblent condamnées. Encore si elles étaient simples et vraies ; mais non, leur défaut est le plus souvent une déplorable afféterie, une choquante subtilité, une sorte de gaucherie. Il y a des exceptions à tout cela ; la chanson surtout sut trouver quelques accents dont l'harmonie suave égala presque les rhythmes de la lyre antique ; jamais pourtant le génie barbare ne fut assez fort pour arriver au grand style, pour s'affranchir complétement de l'espèce de fatalité qui condamna nos ancêtres à ne jamais réaliser la parfaite beauté. Voilà en quel sens le moyen âge est une déchéance, une éclipse dans l'histoire de la civilisation, en quel sens aussi la renaissance fut un légitime retour à la grande tradition de l'humanité. C'est ce que comprenaient bien nos anciens, Fleury, les bénédictins, Daunou. L'étude du moyen âge ne faussa jamais leur jugement, car ils le comparaient toujours à l'époque saine et classique, aux Pères de l'Église en fait de christianisme, aux grands écrivains grecs et latins en fait de littérature. Ils n'aiment pas le moyen âge, et néanmoins ils l'étudient avec un soin minutieux, car pour les natures studieuses et savantes le goût personnel n'est rien ; pour elles, tout ce qui vient du passé est également digne d'intérêt.

Ce fut ce qui arriva pour M. Le Clerc. Cet humaniste, nourri de la

plus fine fleur de l'élocution antique, ce professeur d'un goût essentiellement classique, ce critique dominé jusqu'à l'excès peut-être par les idées littéraires des anciens rhéteurs latins, laissa là tout à coup ses auteurs favoris pour une littérature qu'il trouvait barbare et rebutante, pour des chroniques mal écrites, des scolastiques arides, des vers latins détestables, des sermons souvent ridicules. Exemple frappant d'une vie partagée entre deux objets poursuivis tous les deux avec la même passion! A peine désigné par l'Académie, il se mit aux recherches avec ardeur. La commission apprécia bientôt du reste son collaborateur nouveau. Presque le lendemain de son admission, M. Daunou ayant résigné ses fonctions « d'éditeur », ce titre fut déféré à M. Le Clerc. L'*Histoire littéraire* fut dès lors son travail par excellence, son occupation de tous les instants, son œuvre, sa vie. Vers le même temps, M. Fauriel apportait à la commission sa vive intelligence de la littérature populaire, le sentiment profond qu'il avait des origines, son goût pour les problèmes difficiles d'histoire littéraire. Une ère nouvelle sembla s'ouvrir pour le recueil, et sûrement dom Rivet, paraissant dans le docte cabinet où se conservent ses papiers et où se réunissent ses continuateurs, eût été satisfait de voir au bout d'un siècle son esprit si bien compris et son œuvre en si bonnes mains.

On venait de livrer au public le tome XIX, avec lequel on croyait avoir presque atteint la fin du XIIIe siècle. M. Daunou avait annoncé résolûment que le tome XX serait le dernier consacré à ce grand siècle; il avait compté sans le zèle de ses successeurs. D'énormes suppléments arrivèrent de toutes parts; les annales littéraires de ce siècle mémorable ne finirent qu'avec le tome XXIII. C'est que le XIIIe siècle est à beaucoup d'égards le XVIIe siècle du moyen âge. Comme le XVIIe siècle, il hérita d'une brillante époque antérieure, il vit la France exercer en Europe un ascendant universel; sur sa fin, il inclina vers la décadence. Comme le XVIIe siècle aussi, le XIIIe siècle eut une conscience historique très-claire, et légua une image très-ferme de lui-même à la postérité. Certes, au XIIIe siècle il est permis de préférer le XIIe, au moins en ce qui concerne l'originalité. Le XIIe siècle fut vraiment le grand siècle créateur du moyen âge, le moment d'épanouissement du génie français. Le temps de Louis le Jeune,

de Suger, de Philippe-Auguste, montre bien plus d'éveil que celui de saint Louis. Alors naissent la scolastique, l'architecture gothique, les rédactions des poëmes de geste, les écoles qui en se groupant formeront l'Université de Paris, la vraie France avec sa claire notion de l'état laïque. L'administration de Suger et le règne de Philippe-Auguste sont le point culminant de la première gloire française, une image de ce que seront plus tard les règnes de Richelieu et de Louis XIV. Le XIIIe siècle vit plutôt avorter des espérances que naître de grandes choses. Il ne sut pas faire une chanson de geste qui fût un chef-d'œuvre, il ne sut pas tirer une science vraie de la scolastique, il ne sut pas élever l'architecture gothique à la hauteur d'un art complet. A partir de saint Louis surtout, un esprit étroit, mesquin, pesant, borné, enlève la couronne du génie à la France et la transfère à l'Italie. Mais dans cette décadence encore que de fécondité ! Si la forme littéraire est médiocre, quelle énergie dans les caractères, quelle hauteur dans les sentiments, que de naïveté, que de foi !

Les premiers travaux de M. Le Clerc dans l'*Histoire littéraire* attirèrent justement son attention sur ce que le XIIIe siècle eut de plus grand, je veux dire sur les derniers et héroïques efforts que firent les Latins en Palestine pour garder une souveraineté que la force des choses leur arrachait. Ses articles sur Nicolas de Hanapes, le dernier patriarche de Jérusalem, à la fois guerrier, martyr, inquisiteur, et avec cela le plus doux des hommes, sur les relations de la prise de Saint-Jean-d'Acre, sur Jeanne, comtesse d'Alençon, sur les lettres de Marguerite de Provence, nous introduisent dans ce monde de saints et de saintes que Louis IX créa autour de lui, monde si hautement caractérisé par le courage, la douceur, l'humilité simple et grande, une sorte de mélancolie profonde et touchante. Quel récit que celui de la dernière prise de Saint-Jean-d'Acre, tableau inouï de l'agonie pleine de rage d'une troupe de moines et de chevaliers voyant se serrer autour d'eux le cercle fatal : au milieu de la bataille, les prédications enthousiastes de moines fanatiques, le massacre avançant d'heure en heure, des frénétiques qui se ruent pour chercher la mort, les religieuses qui se mutilent la figure avec des couteaux pour éviter le harem ! Entre toutes ces notices, la plus intéressante cependant fut celle que M. Le Clerc consacra au dominicain Brocard. Brocard est

le meilleur des écrivains sur la Palestine au moyen âge. C'est un homme exact, de grand sens, relativement éclairé et même tolérant, le dernier de la famille de ces hardis voyageurs monastiques qui sont une des gloires du XIIIe siècle. M. Le Clerc corrigea en ce qui le concerne une foule de méprises, et montra où il fallait chercher le véritable texte de son ouvrage. Le récent éditeur de Brocard, M. Laurent, a repris le travail et confirmé les découvertes de M. Le Clerc. — Comme pour faire voir que rarement dans l'humanité les grandes choses se passent sans petitesses et sans impostures, un cantique que chantaient les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle et un itinéraire de ces mêmes pèlerins lui fournirent l'occasion de montrer comment le pèlerinage de Galice vint du même esprit que les croisades et par quelle série de pieuses supercheries on réussit à le rattacher à l'histoire fabuleuse de Charlemagne. Peu d'articles sont plus importants à lire pour se rendre compte des principes de critique qu'il faut appliquer à l'hagiographie et à certaines chansons de geste.

Les vies de saints et de saintes échurent en général à M. Le Clerc. C'était là au XIIIe siècle un genre de littérature bien épuisé, donnant lieu à mille plagiats, abondant en déclamations, en lieux communs, et, selon l'ingénieuse comparaison de M. Le Clerc, « en fraudes pareilles à celles de la statuaire antique, qui, sans rien changer à l'attitude ni aux draperies de ses héros, substituait à la tête d'un empereur proscrit celle d'un autre tyran qui régnait encore. » Ce sont partout les mêmes apparitions, les mêmes vertus, les mêmes miracles. Des biographies pieuses de personnes qui n'ont pas été canonisées, en particulier de quelques saintes flamandes et brabançonnes, sœurs aînées d'A Kempis, ont plus d'accent et forment de jolis tableaux de sainteté douce et tranquille. La notice de M. Le Clerc sur Marguerite de Duyn, prieure de la chartreuse de Poletin, est pleine d'un sentiment très-juste de la mysticité chrétienne. Cette recluse nous a laissé une apocalypse fort curieuse et des Méditations, écrites en partie en français, qui rappellent sainte Thérèse et Marie d'Agreda. La vie de Béatrix, vierge d'Ornacieu, permet aussi d'étudier de près ces illusions d'une affectueuse piété, ces rêves touchants, même quand ils font sourire, d'une recluse qui eût été une mère excellente et qui remplace les sentiments qui ne sont pas à sa portée par une dévotion tendre

et presque maternelle. M. Le Clerc ajouta une page importante à l'histoire du christianisme en explorant cette province peu connue du monde mystique.

Quand M. Le Clerc entra dans la commission de l'*Histoire littéraire*, les notices sur les grands scolastiques étaient déjà faites. Dans ses articles sur Humbert de Prulli, Pierre d'Auvergne et Raymond de Meuillon, il eut cependant à raconter plus d'un épisode curieux de l'histoire du thomisme. Son étude sur Raymond de Meuillon le conduisit à une découverte curieuse, c'est que les œuvres de ce Raymond avaient été traduites en grec sous ses yeux. A propos de Jofroi de Waterford, il groupa d'autres faits qui mirent dans un grand jour les rapports des dominicains avec Constantinople et la connaissance que quelques membres de cet ordre purent avoir de la langue grecque. Ce fut le germe des recherches qu'il fit ou qu'il encouragea sur l'étude du grec en Occident durant le moyen âge. Les sermons furent aussi l'objet de ses investigations les plus suivies. Il prouva qu'on les prononçait souvent en langue vulgaire. Il fallut le courage de notre savant confrère pour lire et analyser ces fastidieux répertoires d'allégories puériles, de calembours, d'historiettes inconvenantes, de recettes presque mécaniques, qui entretinrent si longtemps dans le clergé la routine et la paresse d'esprit. Le plus singulier de ces recueils ou topiques est le *Dormi secure;* M. Le Clerc montra que ce titre naïf avait été ajouté à un recueil plus ancien par les premiers typographes, jaloux de spéculer sur l'envie de dormir d'un curé arrivé au samedi soir sans avoir préparé son sermon.

Ses études sur l'histoire du droit canonique furent les plus approfondies. Vers la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, les légistes prirent le pas sur les théologiens. Guillaume Duranti, dit *le Spéculateur*, Provençal, qui joua en Italie un rôle de premier ordre et fut le bras droit de dix papes durant un espace de trente ans, Jacques de Revigni, Pierre de Sampson, d'autres encore, tombèrent en partage à M. Le Clerc. Sa notice sur Guillaume Duranti notamment est un morceau capital. Les statuts et l'histoire intérieure des ordres religieux lui étaient merveilleusement connus. La puérilité des discussions ne le rebutait pas, et il exposait la controverse des *barrés*, dont l'objet était de savoir si le manteau d'Élie

eut des barres, avec autant de plaisir que les plus intéressantes questions de littérature. Les statuts synodaux et autres actes ecclésiastiques lui montrèrent l'Église se resserrant, se fortifiant, devenant de plus en plus tyrannique contre les juifs et les hérétiques, supprimant la Bible, amoindrissant l'enseignement. Les registres de visites de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, lui offrirent la plus riche source d'informations authentiques sur les mœurs du clergé. Il combattit les puériles idées qu'on s'est faites sur le moyen âge en l'imaginant comme une époque de mœurs pures et de docile soumission. Il montra qu'en fait de révolte, d'opposition au clergé, de déclamation souvent injuste contre les prélats et contre Rome, le XIIIe siècle n'eut rien à envier au siècle de Luther. Une bonne fortune sous ce rapport lui fut réservée. Le curieux poëme de Gilles de Corbeil, médecin de Philippe-Auguste, intitulé *Girapicra ad purgandos prælatos*, encore inédit, vint le trouver ; il en donna la première analyse étendue, et le rapprocha de tant d'autres piquantes satires que les hommes les plus attachés au christianisme dirigeaient alors contre le clergé. C'est quand on a su entendre ce cri universel de réprobation que l'on comprend combien la réforme était près d'aboutir au XIIIe siècle. Si elle tarde encore deux ou trois siècles à se faire, il faut l'attribuer aux énergiques mesures par lesquelles l'Église défendit son pouvoir.

Ces terribles annales de l'inquisition furent étudiées par M. Le Clerc avec un soin minutieux. Il réfuta une erreur fort répandue, selon laquelle l'inquisition n'aurait jamais légalement existé en France. Il montra les rigueurs qu'elle exerça, même dans la France du nord, et considéra ces rigueurs comme une des causes qui changèrent en triste médiocrité un des plus brillants éveils intellectuels qui furent jamais.

Mais ce fut surtout l'Université de Paris qui fournit à M. Le Clerc un sujet favori d'études savantes. Il y porta une sorte de piété filiale. Garlande, la rue du Fouarre, le clos Bruneau et toute la montagne latine, ces rues étroites, ces hautes maisons, avec leurs voûtes basses, leurs cours humides et sombres, leurs salles jonchées de paille, étaient pour lui comme une patrie. Jamais on ne mit si bien en lumière le rôle capital que l'Université de Paris joue dans l'histoire, tout ce qu'eut de profondément révolutionnaire cette première fondation

d'un centre puissant d'opinion, qui, à deux ou trois reprises, gouvrena l'Église et l'État, gourmanda le roi, gourmanda le pape, dirigea les conciles, envoya des ambassadeurs aux nations étrangères, inaugura la force de la publicité et proclama l'idée toute française des droits du talent. *Habet magnam audientiam*, dit d'elle le concile de Constance. Sans aucune exagération, M. Le Clerc put considérer l'Université de Paris comme l'une des origines de la démocratie moderne et comme ayant éminemment contribué à établir chez nous le principe de l'égalité. Dans cette singulière compagnie de maîtres et de disciples, nulle distinction entre les roturiers et les nobles, les pauvres et les riches; unité de costume, justice sévère dans les examens, gratuité des cours, pauvreté pour tous, pour tous la même paille. On ne se rappelle pas assez que la moitié de Paris, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles VII, fut une école ou plutôt une république où régnait le seul mérite, qui montra, bien avant la découverte de l'imprimerie, le pouvoir de la parole, exprima la première l'idée de la souveraineté du peuple, donna par l'esprit d'équité qui présidait à ses leçons, à ses examens, à ses élections, une grande leçon de morale. L'élection à la pluralité des suffrages, l'obtention des bénéfices au concours, étaient les règles de cette institution qui fut, au xve siècle, l'âme des mouvements du tiers-état. M. Le Clerc vivait des souvenirs de ce glorieux passé. Il fut fier le jour où il se vit consulté, de la part d'une université d'Écosse, sur un point de règlement qui divisait les *fellows*. On s'imaginait, à ce qu'il paraît, au fond de l'Écosse, sur la foi de ce nom bizarre d'Université de France, choisi par Napoléon pour désigner son administration de l'instruction publique, que la vieille Université de Paris existait encore à quelques égards, et l'on s'était dit que, toutes les universités de l'Europe ayant été fondées *ad instar Parisiensis studii*, le meilleur moyen de régler le différend était de s'informer des usages de l'université-mère. Hélas! il n'existait plus rien qui ressemblât à l'antique *alma mater* : il se trouva du moins un docte héritier des Du Boulay, des Crevier, qui sut résoudre les doutes proposés. De sa mansarde, sous les hauts toits de la Sorbonne, M. Le Clerc semblait le dernier de ces maîtres séculiers qui revendiquèrent au XIIIe siècle la liberté de travailler aux choses de l'esprit hors du cloître et de

l'école épiscopale. C'étaient là ses ancêtres, et sa joie était grande quand il pouvait réparer quelques-unes des injustices de l'histoire envers ces pauvres et modestes fondateurs à qui nous devons tant.

Cela lui fut donné plus d'une fois. Grâce surtout à la connaissance qu'il avait du riche fonds des manuscrits de Sorbonne, qu'on peut appeler les archives des débats de l'Université de Paris au XIIIe et au XIVe siècle, il ajouta des traits de première importance à l'histoire de la lutte des mendiants et de l'Université sous saint Louis. Guillaume de Saint-Amour, Gérard d'Abbeville, Godefroi des Fontaines, lui durent de sortir de l'obscurité où les avaient relégués le mauvais vouloir de leurs puissants rivaux et la timidité de leurs successeurs. Ses recherches approfondies l'amenèrent sur ce point à de précieuses découvertes ou à des rectifications équivalant à des découvertes. Le caractère sérieux, ferme, dur, presque terrible de cette grande école gallicane du XIIIe siècle sortit vivant de ses travaux. Il retrouva jusqu'aux chansons par lesquelles les étudiants se vengeaient des intrigues de leurs ennemis et du mauvais vouloir de Blanche de Castille; il montra avec exactitude le rôle de saint Thomas et de saint Bonaventure en ces querelles. Il fit bien plus encore. Le plus important, après Guillaume de Saint-Amour, de ces rudes lutteurs qui soutinrent sous saint Louis les droits de la pensée naissante, ce Siger, que Dante place dans le paradis à côté d'Albert de Cologne et de Thomas d'Aquin, avait été tellement trahi par la renommée, que le passage de la Divine Comédie qui le concerne semblait une énigme. Avec une prodigieuse érudition, aidée d'un jugement pénétrant, M. Le Clerc retrouva les titres de cette gloire oubliée, reconstruisit la biographie de Siger, montra son rôle dans les écoles de la rue du Fouarre, retrouva ses écrits, reconnut l'esprit de son enseignement. Ce Siger, qui, selon Dante,

Syllogisa discours dont on lui porte envie,

fut un vrai libéral, presque un républicain; il fit un cours de politique qui laissa chez plusieurs de ses auditeurs une profonde impression; il fut le maître de Pierre du Bois, le conseiller intime et le publiciste de Philippe le Bel. Son principe était que « de bonnes lois valent

mieux que de bons gouvernants ». L'idée qui manque le plus au moyen âge avant Philippe le Bel, l'idée de « la chose publique » ou de l'État, Siger la développa avec une netteté qui surprend.

Cette pénible naissance de la société laïque, cette lente émancipation du mondain, longtemps étouffé sous le poids d'un culte impérieux, M. Le Clerc aimait à l'étudier dans les faits les plus divers. Les chroniques, qui furent pour la plupart dévolues à son examen, lui en fournirent souvent l'occasion. Il y remarquait curieusement tout ce qui pouvait éclairer les origines de l'esprit moderne. A côté de l'histoire monacale, dure et malveillante pour tout le monde, excepté pour les protecteurs du couvent, il trouve déjà des chroniques laïques bien supérieures, où l'on voit la critique se dégager peu à peu des liens de l'ancienne abnégation claustrale. La curiosité maligne, qui est déjà presque de la liberté chez Baudouin de Ninove, les expressions sévères de Geoffroy de Courlon sur la papauté, les jugements sur l'Église qu'on remarque dans les chroniques fabuleuses, telles que la chronique dite de Rains, celle dite de Baudouin d'Avesnes, sortes de romans historiques faits pour le peuple, étaient des signes de l'émancipation de l'histoire. Gotfrid d'Ensmingen, notaire du sénat de Strasbourg, est bien plus remarquable. Deux cent trente ans avant Luther, l'insurrection religieuse éclate chez lui avec une vigueur toute germanique. Guillaume de Nangis n'offrit rien à M. Le Clerc qui le distinguât des autres moines historiens ; mais à diverses reprises il signala le fait singulier de son dernier continuateur, le carme Jean de Venette, professant les doctrines les plus démocratiques et écrivant déjà l'histoire avec un plein sentiment des droits du peuple.

La poésie latine fut aussi le partage de M. Le Clerc. Quand le moyen âge veut imiter les rhythmes de l'antiquité classique, il réussit bien rarement. Ses hymnes liturgiques assujetties à la prosodie de l'antiquité, ses poëmes solennels, comme celui de Jean de Garlande, ont quelque chose de faible, de banal, d'écolier. Il faut faire des exceptions pour Vital de Blois, Guillaume de Blois, Matthieu de Vendôme, qui, par une vraie connaissance de la poésie classique, surtout de Plaute, arrivèrent à produire deux ou trois scènes du meilleur comique. Quant aux pièces latines où, renonçant à la quantité, les

l'école épiscopale. C'étaient là ses ancêtres, et sa joie était grande quand il pouvait réparer quelques-unes des injustices de l'histoire envers ces pauvres et modestes fondateurs à qui nous devons tant.

Cela lui fut donné plus d'une fois. Grâce surtout à la connaissance qu'il avait du riche fonds des manuscrits de Sorbonne, qu'on peut appeler les archives des débats de l'Université de Paris au XIIIe et au XIVe siècle, il ajouta des traits de première importance à l'histoire de la lutte des mendiants et de l'Université sous saint Louis. Guillaume de Saint-Amour, Gérard d'Abbeville, Godefroi des Fontaines, lui durent de sortir de l'obscurité où les avaient relégués le mauvais vouloir de leurs puissants rivaux et la timidité de leurs successeurs. Ses recherches approfondies l'amenèrent sur ce point à de précieuses découvertes ou à des rectifications équivalant à des découvertes. Le caractère sérieux, ferme, dur, presque terrible de cette grande école gallicane du XIIIe siècle sortit vivant de ses travaux. Il retrouva jusqu'aux chansons par lesquelles les étudiants se vengeaient des intrigues de leurs ennemis et du mauvais vouloir de Blanche de Castille; il montra avec exactitude le rôle de saint Thomas et de saint Bonaventure en ces querelles. Il fit bien plus encore. Le plus important, après Guillaume de Saint-Amour, de ces rudes lutteurs qui soutinrent sous saint Louis les droits de la pensée naissante, ce Siger, que Dante place dans le paradis à côté d'Albert de Cologne et de Thomas d'Aquin, avait été tellement trahi par la renommée, que le passage de la Divine Comédie qui le concerne semblait une énigme. Avec une prodigieuse érudition, aidée d'un jugement pénétrant, M. Le Clerc retrouva les titres de cette gloire oubliée, reconstruisit la biographie de Siger, montra son rôle dans les écoles de la rue du Fouarre, retrouva ses écrits, reconnut l'esprit de son enseignement. Ce Siger, qui, selon Dante,

Syllogisa discours dont on lui porte envie,

fut un vrai libéral, presque un républicain; il fit un cours de politique qui laissa chez plusieurs de ses auditeurs une profonde impression; il fut le maître de Pierre du Bois, le conseiller intime et le publiciste de Philippe le Bel. Son principe était que « de bonnes lois valent

mieux que de bons gouvernants ». L'idée qui manque le plus au moyen âge avant Philippe le Bel, l'idée de « la chose publique » ou de l'État, Siger la développa avec une netteté qui surprend.

Cette pénible naissance de la société laïque, cette lente émancipation du mondain, longtemps étouffé sous le poids d'un culte impérieux, M. Le Clerc aimait à l'étudier dans les faits les plus divers. Les chroniques, qui furent pour la plupart dévolues à son examen, lui en fournirent souvent l'occasion. Il y remarquait curieusement tout ce qui pouvait éclairer les origines de l'esprit moderne. A côté de l'histoire monacale, dure et malveillante pour tout le monde, excepté pour les protecteurs du couvent, il trouve déjà des chroniques laïques bien supérieures, où l'on voit la critique se dégager peu à peu des liens de l'ancienne abnégation claustrale. La curiosité maligne, qui est déjà presque de la liberté chez Baudouin de Ninove, les expressions sévères de Geoffroy de Courlon sur la papauté, les jugements sur l'Église qu'on remarque dans les chroniques fabuleuses, telles que la chronique dite de Rains, celle dite de Baudouin d'Avesnes, sortes de romans historiques faits pour le peuple, étaient des signes de l'émancipation de l'histoire. Gotfrid d'Ensmingen, notaire du sénat de Strasbourg, est bien plus remarquable. Deux cent trente ans avant Luther, l'insurrection religieuse éclate chez lui avec une vigueur toute germanique. Guillaume de Nangis n'offrit rien à M. Le Clerc qui le distinguât des autres moines historiens ; mais à diverses reprises il signala le fait singulier de son dernier continuateur, le carme Jean de Venette, professant les doctrines les plus démocratiques et écrivant déjà l'histoire avec un plein sentiment des droits du peuple.

La poésie latine fut aussi le partage de M. Le Clerc. Quand le moyen âge veut imiter les rhythmes de l'antiquité classique, il réussit bien rarement. Ses hymnes liturgiques assujetties à la prosodie de l'antiquité, ses poëmes solennels, comme celui de Jean de Garlande, ont quelque chose de faible, de banal, d'écolier. Il faut faire des exceptions pour Vital de Blois, Guillaume de Blois, Matthieu de Vendôme, qui, par une vraie connaissance de la poésie classique, surtout de Plaute, arrivèrent à produire deux ou trois scènes du meilleur comique. Quant aux pièces latines où, renonçant à la quantité, les

poëtes se conformèrent aux rhythmes de la poésie vulgaire, elles sont bien supérieures. Quelques hymnes à la Vierge sont d'une harmonie charmante. Dans les cantilènes profanes éclate déjà toute la légèreté, toute la finesse de l'esprit français. Tel recueil de chansons latines du XIIIe siècle, — les *Carmina Burana* par exemple, — égale par la variété des strophes, par la gaieté de la phrase dominante, par l'heureux agencement des refrains, tout ce que les chansonniers modernes ont fait de plus exquis. Ce sont le plus souvent des chansons d'étudiants, de clercs ribauds, de truands, de cette burlesque *familia Goliæ*, sur le compte de laquelle on mettait toutes les bouffonneries; d'autres fois, des satires spirituelles contre les désordres des moines et du clergé, contre l'avarice et les exactions de la cour de Rome, contre les vices du siècle; parfois d'innocentes plaisanteries, d'inoffensives histoires de curés à la façon de Gresset. M. Le Clerc aimait ces témoignages de la vieille liberté cléricale; il aimait à plier son style grave à redire les folies des « goliards », leurs tensons, leurs chansons d'amour, leurs chansons à boire, leurs messes burlesques, leurs parodies souvent risquées. Il plaçait très-haut la *Confessio Goliæ*, petit chef-d'œuvre sur lequel la chronique de frà Salimbene, publiée depuis, a fourni des renseignements décisifs. Il fit rechercher en Allemagne le *Gaudeamus*, le chant des anciennes fêtes universitaires. Plus d'une fois, en traitant de ces libres monuments de la gaieté du moyen âge, quelque fine malice, quelque sourire discret, se mêlaient à son exposition savante; il se retenait avec art dans la carrière glissante où les chansonniers du temps de saint Louis ne surent pas toujours s'arrêter.

Il porta les mêmes qualités dans la longue étude qu'il consacra aux fabliaux en langue vulgaire. Les fabliaux sont peut-être le plus riche héritage que nous ait légué le vieil esprit français. L'abondance, la hardiesse, le naturel, l'originalité de nos aïeux dans ce genre de poésie familière, sont chose admirable. Il est vrai que l'Italie les a surpassés par la science du style et l'habileté de la mise en œuvre; mais il ne faut pas oublier que, si Boccace et les auteurs des nouvelles italiennes ont montré plus d'art que nos conteurs du XIIIe siècle, ils leur ont tout emprunté pour le fond des récits. Quand La Fontaine croit tant devoir à Boccace, il se trompe; il ne fait que reprendre à

l'étranger ce que l'étranger avait pris à nos vieux conteurs gaulois. Ceux-ci, on ne le conteste pas, avaient eux-mêmes reçu des sujets de toutes mains; les romans de l'antiquité, l'Orient, la mythologie, la Vie des saints, furent par eux mis à contribution; mais ils inventèrent beaucoup aussi. Des fabliaux qu'on peut admirer encore, *Saint Pierre et le Jongleur, les Deux Chevaux*, *Guillaume au faucon*, *le Vilain qui conquit le Paradis par plaid*, la plupart des petits drames où agissent et parlent les bourgeois, les vilains, sont le produit du sol de la France, l'œuvre de ses poëtes populaires. La vogue qui leur fit faire le tour de l'Europe était due à la facilité, à la clarté, à l'enjouement, à l'esprit libre et vif qui les animaient. M. Le Clerc retrouva chez ces conteurs oubliés les vrais ancêtres de Rabelais, de La Fontaine, de Molière, de Voltaire. Après Fauchet et Caylus, il prouva d'une manière triomphante qu'au moyen âge toute l'Europe s'approvisionna en France d'historiettes, d'anecdotes, de contes, de facéties, de même que, jusqu'à nos jours, la France fournit à l'Europe toute sa petite littérature amusante de vaudevilles et de pièces de théâtre. Il montra parfaitement pourquoi les auteurs de ces compositions parfois charmantes, toujours très-gaies, ne devinrent jamais des artistes ni des écrivains. Leur situation sociale, qui les réduisit au rôle de mendiants, de bouffons et de parasites, leur interdit toute noble visée. De là tant de bassesses et de trivialités, de « vilenies », comme on disait, où la délicatesse du goût ne corrige pas la licence des sujets. La façon dont M. Le Clerc sut concilier avec les justes exigences du langage poli la nécessité, dans un ouvrage d'érudition, d'être complet, reste un vrai tour de force. La partie sacerdotale des innombrables contes qui amusaient les châteaux et les veillées bourgeoises dut surtout être fort abrégée. Les contes dévots sur la Vierge, les anges, les saints, compositions bizarres, mêlant l'amour à la dévotion, où le rire confine à la prière, la farce au sermon, étaient peut-être pour le jongleur une expiation de ces crudités toutes profanes. Elles ne le sont guère pour nous, car le talent y manque d'ordinaire, bien qu'il y ait là plus d'une histoire touchante, animée par une vraie tendresse de cœur.

Les poésies morales et didactiques, les nombreux « doctrinaux », les « sommes » ou encyclopédies en vers, furent aussi analysés par

M. Le Clerc. Ce genre ingrat a bien rarement produit des chefs-d'œuvre; pour examiner avec autant de soin d'interminables rapsodies, il fallut cette précieuse qualité qui rend l'érudit indifférent à la beauté ou à l'ennui du texte qu'il étudie. Les peines du savant critique furent mieux récompensées dans l'examen des poëmes de circonstance, pamphlets en vers qui étaient récités sur les places, et qui souvent rappellent les charges les plus plaisantes de nos petits journaux comiques. C'étaient les gazettes du temps, gazettes de carrefour, ouvrages de publicistes peu exercés, mais toujours précieux à consulter, parce qu'on y trouve l'impression du moment sur les mille petits faits qui frappèrent le peuple et furent pour lui l'histoire. Tout le monde y comparaît. Pour les rois, pour les prélats, pour les grands, il y a des complaintes funèbres, des saluts d'heureux avénement, des récits de guerre et de tournois, mais aussi de sévères leçons ou de piquantes railleries. On se moque de leurs fragiles traités de paix, de leur confiance aveugle dans ceux qui les flattent, de leurs terreurs devant les envoyés de Rome. Plusieurs de ces ouvrages, comme le poëme de Jordan Fantosme sur la conquête de l'Irlande, le poëme sur la mort de saint Thomas de Cantorbéri, composé par Garnier de Pont-Sainte-Maxence, remontent au douzième siècle. D'autres sont relatifs aux luttes de la France et de l'Angleterre à partir de Philippe-Auguste. L'antipathie des deux royaumes s'y montre au naturel. Tantôt l'auteur est Anglais; alors il entasse contre la France les railleries triviales, les reproches puérils, en ce français dégénéré qui se parlait au-delà de la Manche. Tantôt le trouvère tourne en dérision les prétentions du roi d'Angleterre et commet des fautes de français pour faire rire ses auditeurs aux dépens des Anglais. La satire sur la médiation de Louis IX entre Henri II et ses barons, le traité burlesque appelé *la Charte de la paix aux Anglais*, la pièce intitulée *le Privilége aux Bretons* (vers 1234), sont des parodies politiques où l'ironie n'est pas sans finesse. Le prestige toujours grandissant du roi de France, les luttes des barons d'Angleterre contre leur royauté, la popularité des grands révoltés, Foulques Fitz-Warin, Simon de Montfort, comte de Leicester, toutes les affaires des règnes décisifs de Jean-sans-Terre et de Henri III sont écrits là en traits vifs et profonds. Ce sont aussi des pièces historiques

du plus haut intérêt que le *Dit de vérité*, touchante requête en vers de l'Université contre les puissants ennemis qui l'attaquaient auprès de Blanche de Castille et de saint Louis; la *Complainte* et le *Jeu de Pierre de la Broce*, expression des sentiments populaires sur la mort d'un ministre bourgeois sacrifié aux rancunes aristocratiques; la *Complainte de Jérusalem* (vers 1223), cri éloquent d'une âme chrétienne, ardente pour la croisade, mais animée contre le clergé et la cour de Rome de la haine la plus violente, comparant les prélats au traître Ganelon, appelant de ses vœux un Charles Martel assez fort à la fois pour se mettre à la tête des croisés et pour réformer le clergé.

Rien ne rebutait notre savant confrère; il ne s'épargnait aucun des travaux qu'il pouvait épargner aux autres. Pour dispenser désormais d'y revenir, il étudia avec autant de soin qu'il eût fait un grand poëme les « fatrasies », joyeusetés et poésies burlesques de tout genre que le moyen âge nous a laissées. « Tout est pur pour les purs, » dit l'Écriture; on peut dire aussi que tout est sérieux pour l'homme sérieux. Au milieu des amphigouris, coq-à-l'âne, jeux de rimes, grimoires, parodies des offices et vies de saints, M. Le Clerc trouva les origines du Charlemagne héroï-comique, que l'Italie n'a pas inventé; il rencontra ces jolis « tournois » burlesques, et surtout *Audigier*, cet incroyable poëme qu'on peut appeler le poëme du laid, où le noble moyen âge semble se tourner lui-même en dérision, et traîner dans la boue ce qu'il adorait; il signala enfin ce curieux *Dit d'aventures*, raillerie des poëmes chevaleresques, sorte de *Don Quichotte*, où les « bourdes » des conteurs d'aventures sont raillées sur un ton qui rappelle tantôt Cervantes, tantôt les plaisantes assurances de véracité de l'Arioste. Pas une des données des littératures modernes, pas une machine poétique, pas un épisode amusant ou émouvant des poëmes romantiques que notre treizième siècle n'ait possédés. Par quelle fatalité a-t-il pu se faire qu'avec tant de spirituelles inventions il n'ait su ni produire un chef-d'œuvre durable, ni se préparer, pour le siècle suivant, des continuateurs français?

C'est le problème que M. Le Clerc examina sous toutes ses faces dans le discours préliminaire à l'histoire des lettres en France au quatorzième siècle. Avec le tome XXIIIe, on avait fini le treizième

siècle. On allait aborder le quatorzième siècle, époque bien plus difficile en un sens, car les anciens bibliothécaires l'ont beaucoup moins étudiée que le douzième et le treizième. L'usage des bénédictins fut, en tête de chaque siècle, de placer un discours général sur l'état des lettres et des écoles, afin de donner ainsi place à des considérations d'ensemble que ne pouvaient renfermer les notices séparées. C'est encore dom Rivet qui publie, en 1750, le discours sur l'état des lettres en France au douzième siècle. En 1824, M. Daunou fit paraître le discours sur le treizième siècle; la commission confia à M. Le Clerc le discours sur le quatorzième. M. Le Clerc donna à cet ouvrage des proportions jusque-là inusitées. Le quatorzième siècle est, en littérature, bien inférieur au douzième et au treizième. La langue, déjà fort abaissée sous les successeurs immédiats de saint Louis, perd, sous les Valois, toute régularité, toute dignité littéraire. L'esprit poétique est mort, toute originalité philosophique a cessé, la science fait très-peu de progrès, la France n'occupe plus dans les lettres la première place qu'elle avait tenue jusque-là, l'Italie la dépasse de beaucoup. Brunetto Latini, mort en 1294, n'est en presque rien supérieur à ses maîtres de France; il leur est même inférieur en beaucoup de choses; Dante, Pétrarque, sont de tout point supérieurs à leurs contemporains de deçà les monts. Mais l'intérêt que le quatorzième siècle n'a pas en littérature, il l'a en politique. C'est un siècle d'action et de révolutions. « Il commença, dit M. Le Clerc, beaucoup de choses dont « quelques-unes ne sont pas encore achevées. » Philippe le Bel et son triomphe durable sur la papauté altière du moyen âge, la fondation d'une royauté administrative, la naissance de l'État, la constitution régulière des états-généraux, la papauté rendue française pour plus d'un siècle, le grand schisme d'Occident, les révolutions démocratiques de Paris, le rôle politique joué par l'Université, assurent au XIVe siècle une place distincte dans l'histoire des progrès de la France. Ce caractère imposa à M. Le Clerc une méthode un peu différente de celle qu'avaient suivie dom Rivet et M. Daunou. Son discours fut moins exclusivement littéraire; il s'y préoccupa des hommes et des choses autant que des livres, il suppléa, par l'étendue des vues d'ensemble, à l'intérêt qui pourra manquer aux notices particulières dont se composeront les volumes suivants. Il résulta de là un vaste exposé plein

de choses neuves et rares. Nous ne prétendons pas que ce grand ouvrage soit sans défauts : il porte certaines traces de fatigue; M. Le Clerc le termina d'une plume déjà fort appesantie par l'âge. La vieillesse, loin de nuire à la maturité de son jugement, l'avait perfectionné; mais il lui était devenu difficile d'éviter quelque prolixité, quelques embarras de style. Tel qu'il est, le discours sur le quatorzième siècle est un trésor de science historique, une des œuvres de critique les plus solides de notre temps.

M. Le Clerc débute par le tableau de l'état religieux et politique du monde. Il montre l'abaissement de la papauté, devenue l'otage de la France, la corruption de l'Église, les tentatives avortées de réformes, les ordres religieux en leur plus grande décadence, les rivalités et les haines des dominicains et des franciscains. Plus de saints, plus de croisades, plus de mysticité! L'Église essaie de maintenir son règne par la terreur; elle s'arme d'un droit redoutable, établit des lois de procédure odieuse, pose en principe que dans les matières de foi être soupçonné, c'est être criminel. Elle se décime elle-même; la rivalité des dominicains (les jésuites d'alors) et des franciscains (représentant la partie indisciplinée de l'Église) ouvre un sanglant martyrologe où l'on voit un ordre religieux en poursuivre un autre avec presque autant de férocité que s'il s'agissait d'infidèles; au milieu de tout cela, cette papauté d'Avignon, mélange bizarre de bien et de mal, — Bertrand de Got, biffant sur les registres du Vatican les actes de Boniface VIII, et fort embarrassé quand le roi Philippe le Bel demande les os de ce pape pour les brûler comme ceux d'un hérétique, — l'Italie réclamant à grands cris la papauté, qui allait se détacher d'elle, et qu'elle regagne pour son malheur. La clef de l'histoire de la papauté est en ce siècle décisif. La lutte des clémentins et des urbanistes est la page d'histoire la plus importante à étudier pour quiconque veut concevoir l'histoire de l'Église latine sur un plan philosophique.

Le gouvernement civil, à l'ombre de cette grande et glorieuse royauté française que nulle autre n'a égalée, fait d'immenses progrès. Philippe de Valois, après Philippe le Bel, traite le pape d'hérétique et menace de le faire «ardre». Au pouvoir ecclésiastique le roi de France oppose un droit égal, venant aussi de Dieu; aux conciles, il

oppose les états-généraux; aux officialités et à l'inquisition, la justice séculière; aux écoles épiscopales et monastiques, les universités et leurs colléges; aux bibliothèques latines des chapitres et des abbayes, des collections profanes rendues quelquefois publiques, et où les livres en langue vulgaire sont nombreux. En tête de ce grand mouvement brille le nom de Philippe le Bel, qu'à l'étranger on appela *Filippo il Grande*. M. Le Clerc fit, à beaucoup d'égards, l'apologie du souverain qui, par un appel hardi à la France, porta le coup mortel à la papauté des Grégoire et des Innocent. Avec Philippe le Bel, le budget fit son entrée dans le monde; cette entrée ne pouvait être aimable, un concert de malédictions devait l'accueillir. L'opinion superficielle a pour habitude d'accepter volontiers les bienfaits de l'État et de tonner contre les charges imposées par l'État. Les procédés financiers de Philippe le Bel furent odieux, mais jamais mesure fiscale n'est populaire. Le procès des templiers fut un échafaudage d'iniquités, de subtilités, de barbaries; mais, qu'on y songe, supprimer une milice de célibataires, détenant en mainmorte une portion considérable de la richesse nationale, et devenue sans objet depuis la perte de la terre sainte, était sûrement une excellente idée. Or les principes du temps ne laissaient au roi qu'un moyen pour supprimer cette milice : c'était de prouver qu'elle était imbue d'hérésie, accusation qui ne pouvait se soutenir que par des tortures et des faux témoins. Les vieilles institutions s'arrangent d'ordinaire de telle façon qu'on ne peut les atteindre sans être violent.

Les belles ordonnances des successeurs de Philippe le Bel prouvent bien que le règne de ce prince fut l'avénement d'une grande génération d'hommes d'État. M. Le Clerc crut devoir être beaucoup plus sévère pour les Valois. Son patriotisme si profond ne pouvait pardonner à la dynastie brillante, mais frivole, qui, par sa vanité et son étourderie, faillit perdre la France telle que l'avait faite le génie de la première branche des Capétiens. Naturellement il admettait une exception pour l'honnête Charles V. Il montra les solides résultats du travail littéraire de ce règne pour la prose politique française et pour le bon sens public. En somme, malgré toute sorte de décadences, la France était grande encore. Des princes du sang, hommes aimables, gens d'esprit, amateurs éclairés, faisaient de Paris le centre de la

mode. Le conseil du roi, le parlement, comptaient de sages clercs, et inauguraient le règne d'une haute classe administrative éclairée ; le ministre a désormais un rôle distinct ; le roi n'est plus seulement entouré de nobles et de moines ; l'esprit gallican se renforce ; la judicature s'améliore. Si la noblesse est fort abaissée, si elle manque déplorablement à ses devoirs, la bourgeoisie, la nation, suit un progrès lent, mais sûr. Tandis que, dans les fabliaux du XIIIe siècle, le roturier est toujours lâche, avare, ridicule en amour, ordurier, n'ayant de goût que pour de sottes et honteuses histoires, maintenant le bourgeois, l'auteur du *Ménagier de Paris* par exemple, est bien plus délicat, plus noble qu'un gentilhomme comme Latour-Landry. Le fils d'un roturier arrive à tout par l'instruction. La littérature du tiers-état commence. Les principes les plus nets de ce que nous appelons le libéralisme et même la révolution sont hautement proclamés. Un chancelier de France, Miles de Dormans, évêque de Beauvais, voulant calmer en 1380 une sédition parisienne, crie tout haut : *Etsi centies negent reges, regnant suffragio populorum.* Le mot de « tyran » devient français. Grâce à l'Université, Paris est la ville de la doctrine, la ville des livres, sinon la ville du génie. Les fondations de colléges, qui ne furent jamais plus nombreuses qu'en ce siècle, sont une cause puissante d'affranchissement pour la bourgeoisie ; on arrive à être chef d'ordre, évêque, cardinal, pape même, par l'Université. Nicolas Oresme, Étienne Marcel, Robert Le Coq, sont des caractères d'un genre nouveau auxquels les siècles antérieurs du moyen âge n'ont rien à comparer. Ils font revivre ces types perdus de l'orateur politique, du publiciste, du tribun populaire, que la France n'avait jamais connus jusque-là.

Voilà des résultats qui consolent l'historien de ne trouver guère en ce XIVe siècle que des écrivains sans art, des poëtes médiocres et une langue qui périt. D'ailleurs les âges de décadence d'une littérature sont souvent ceux où elle exerce le plus d'influence sur les étrangers. De même que l'art italien, au temps des Rosso et des Primatice, rayonnait plus hors de l'Italie qu'au temps de Raphaël, de même le XIVe siècle, qui vit la fin de la littérature française du moyen âge, fut justement l'époque où les compositions françaises firent le tour du monde et furent le plus traduites ou imitées. M. Le Clerc

saisit cette occasion pour présenter dans toute sa force la thèse qu'il avait déjà plusieurs fois exposée, savoir, la priorité de la littérature française du moyen âge. Ce fait général que toutes les littératures modernes de l'Europe ont commencé par être tributaires de la nôtre, il l'établit d'une façon décisive pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Flandre, la Suède et l'Islande, l'Espagne et l'Italie, même dans une certaine mesure pour la Grèce, c'est-à-dire pour presque tous les pays chrétiens qui eurent au moyen âge une littérature. Oui, ces noms tant vantés de Chaucer, de Wolfram d'Eschenbach, sont des noms de « translateurs », de gens qui passèrent leur vie à exploiter les inventions de nos poëtes. Cette poésie chevaleresque et romantique du moyen âge qui enchantait Walter Scott vient toute du français. Cette charmante littérature italienne elle-même, ces œuvres exquises de Pétrarque, de Boccace, de l'Arioste, sortent directement de notre poésie provençale, de nos chansons de geste ou d'aventures, de nos lais, de nos fabliaux. La mise en œuvre fut d'ordinaire supérieure aux originaux, M. Le Clerc ne le nia jamais, il le montra même admirablement : une des meilleures pages qu'il ait écrites est celle où il explique, par une étude ingénieuse des autographes de Pétrarque, les raisons qui privèrent nos vieux poëtes de toute science délicate en fait de style ; mais l'invention ou plutôt l'art de frapper les sujets, de les rendre populaires, de les faire accepter, ne saurait leur être refusé. Ils ont fourni la matière poétique à l'Europe entière jusqu'à Shakspeare, jusqu'à Cervantes, jusqu'au Tasse ; ils n'ont été réellement détrônés que par le goût du temps de Louis XIV. Toute l'analyse de la littérature italienne du XIVe siècle que fit à ce sujet M. Le Clerc est un chef-d'œuvre. Les rapports de Pétrarque et de Boccace avec la France et en particulier avec Paris, la façon dont ces habiles écrivains bénéficièrent d'un passé littéraire glorieux que la France ne soutenait plus, sont exposés dans la perfection.

M. Le Clerc ne porta-t-il pas cependant quelque exagération en sa thèse ? N'accorda-t-il pas à la France des dons de création qui ne lui appartiennent pas également dans tous les genres ? Ne tomba-t-il pas quelquefois dans un défaut trop habituel à ceux qui écrivent l'histoire littéraire, l'amour-propre national ? Fit-il assez grande la part de la Provence, alors bien peu française ? Mit-il assez haut

les dons du génie, qui change en or tout ce qu'il touche? Ne prit-il pas quelquefois à l'égard des littératures étrangères, en particulier de la littérature italienne, un ton de rivalité dont la vraie critique doit être exempte? Cela peut être. Et d'abord, il ne vit pas que nos grandes épopées du moyen âge étaient à quelques égards germaniques de génie, que jamais la Gaule pure ni la Gaule transformée par Rome n'eussent produit de tels chants; il n'essaya pas d'analyser le composé ternaire qu'on appelle « France », pour voir duquel de ses trois composants sortaient ces œuvres admirables. — Sans doute, toute production du moyen âge, art gothique, scolastique, chanson de geste, naît en France; mais qu'était cette France où naissaient de si beaux fruits? Un pays dominé par la grande féodalité germanique. Le don particulier du sol français est justement que toutes les plantes, même exotiques, y prospèrent mieux que dans leur sol natal. Quand est-ce que commence vraiment la littérature propre de notre pays? Quand l'esprit gaulois prend-il le dessus sur la lourde couche germanique qui l'écrasait et le rendait grave malgré lui? Entendue de la sorte, la littérature française commence avec la première chanson narquoise, avec le premier fabliau grivois. Alors la chanson de geste devient un genre ennuyeux; elle se sauve quelque temps par l'ironie : on continue de chanter Charlemagne, mais pour violer sa majesté, pour la tourner en dérision; puis on passe à des genres de littérature mieux appropriés au vrai goût national. M. Le Clerc ne reconnut peut-être point suffisamment l'étendue de ce que nos poëtes empruntèrent. L'originalité bretonne des romans du cycle d'Arthur ne se montra jamais à lui; il ne vit pas qu'avec ces nouveaux sujets un genre nouveau d'imagination et de sentiment s'introduit dans notre littérature. Ce sont là des omissions d'importance secondaire. Les parties positives de la thèse de M. Victor Le Clerc sont toutes vraies. Avant de posséder des littératures nationales, l'Europe latine eut une littérature commune, un art commun que tous adoptèrent : cette littérature, cet art, où l'initiative germanique avait une très-grande part, naquirent sur le sol français; cela est hors de doute, et c'est là ce qui permet de dire qu'avant la renaissance italienne du xve et du xvie siècle il y eut au xiie siècle une vraie renaissance française, éminemment créatrice, originale, dont le règne de

Philippe-Auguste peut être considéré comme le point culminant, et par laquelle nous avons été une fois les maîtres de l'Italie. Hélas! bientôt les choses devaient changer de face. Avec la *chanson de Roland* et *Guillaume d'Orange*, nous étions à deux pas de la grande épopée; avec des poëmes tels que *Huon de Bordeaux* et *Baudoin de Sebourg*, nous touchions à l'Arioste; il ne fallait pour arriver au but qu'un peu de travail, quelques exigences délicates de la part du public, du sérieux de la part des trouvères. Nous manquâmes le but après l'avoir presque atteint; l'histoire de notre première littérature fut l'histoire d'un triste avortement. Voilà ce que produisirent l'inquisition, la routine, une dynastie médiocrement douée, l'esprit borné d'une noblesse sans distinction ni goût du beau, de funestes guerres mettant en question l'existence même de la nation.

Tel est l'ensemble de ce que M. Victor Le Clerc fit pour l'histoire littéraire, et encore nous omettons d'importants travaux, ses notices sur Daunou et sur Fauriel, ses devoirs d'« éditeur », impliquant la distribution du travail, la coordination et la révision des manuscrits de ses confrères, auxquels il faisait toujours d'importantes additions, la correction des épreuves, la rédaction des préfaces, des index et de ces belles tables bibliographiques dont les bénédictins nous ont donné le modèle, la réimpression du tome XI de l'ancienne collection, lequel était devenu introuvable et auquel, tout en respectant scrupuleusement le texte des bénédictins, il fit en appendice de précieuses annotations. En même temps il provoquait par tous les moyens qui étaient à sa disposition la recherche des textes nouveaux. Il dirigeait pour une grande part le vaste travail d'enquête que le gouvernement du roi Louis-Philippe, avec une libéralité qu'on ne peut assez reconnaître, faisait faire sur nos antiquités littéraires. Il prenait une part considérable aux travaux des comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique, et à ceux du conseil de la Société de l'histoire de France. Nommé par M. Villemain président de la commission chargée de faire exécuter le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, il revit le premier volume de cette grande collection, y fit des rectifications considérables et y inséra, sur un important ouvrage grammatical dont la bibliothèque de Laon possède le manuscrit, un mémoire où se retrouve le latiniste

Imprimerie impériale, 1849

consommé. L'Imprimerie impériale, lors de l'exposition universelle de 1855, ayant résolu de donner comme spécimen de ce qu'elle savait faire un texte de l'*Imitation de Jésus-Christ*, M. Le Clerc dirigea et surveilla cette magnifique édition. Il y ajouta de précieuses notes sur l'âge et l'origine du livre, qu'il attribuait à la plus belle époque du moyen âge, et qu'il croyait être sorti, pour la plus grande partie du moins, d'une plume française. Sans vouloir trancher la question, M. Le Clerc osait dire que, quand un bon paléographe voudrait la traiter d'après les manuscrits et en s'aidant des résultats acquis sur l'histoire littéraire du moyen âge, il arriverait à des résultats définitifs.

III.

Jamais carrière fut-elle mieux remplie? Et cependant nous n'avons dit encore que la moitié de la vie de notre savant confrère. Son passage au décanat de la Faculté des lettres fut marqué en traits non moins durables que son passage dans la commission de l'*Histoire littéraire*. Il porta dans ces fonctions sa parfaite droiture, son dévouement sans bornes au bien et au vrai. Les examens pour la licence et le doctorat devinrent, grâce à lui, de très-solides épreuves, qui élevèrent sensiblement le niveau des études universitaires. Jusque-là les thèses pour le doctorat, à très-peu d'exemples près, étaient d'insignifiantes compositions, dénuées de toute valeur le lendemain du jour de la soutenance. Par l'influence de M. Le Clerc, les thèses devinrent des livres; il ne fut plus permis de se renfermer dans le cercle commode des redites et des lieux communs; apporter à la Faculté quelque chose de nouveau fut une condition de rigueur. Au début de la carrière universitaire, si souvent fermée aux recherches de la science pure, l'usage plaça ainsi pour le professeur l'obligation de se livrer au moins une fois à l'examen approfondi d'une question importante. L'approbation de M. Le Clerc, la recommandation dont il accompagnait son rapport au ministre fut la porte de toute vie consacrée à l'enseignement élevé. M. Cousin, à qui M. Le Clerc laissait en général la direction des thèses philosophiques, établit la même règle pour les études qui relevaient de

lui. Ainsi se forma cette remarquable collection de monographies, qui ont renouvelé chez nous l'histoire littéraire et philosophique. Tout y figure, l'antiquité dans ce qu'elle a de moins connu, le moyen âge, vers lequel le savant doyen se plaisait particulièrement à conduire les jeunes travailleurs, l'Orient même dans une certaine mesure, les littératures modernes enfin pour leurs questions les plus délicates. La part de M. Le Clerc en ces travaux était très-grande : il indiquait le sujet, fournissait les renseignements sur les sources, revoyait et corrigeait les essais des candidats. Le jour de la soutenance était une vraie fête de l'esprit. Dans une chétive salle d'entre-sol, que la ténacité de M. Le Clerc aux anciens usages ne permit jamais de changer, se groupait autour d'une table toute la noble Sorbonne d'alors, MM. Cousin, Villemain, Fauriel, Saint-Marc Girardin, Guigniaut, Patin, Damiron, Ozanam, Egger. La belle et souriante figure de M. Le Clerc, animée par la discussion, semblait au milieu de ce cercle illustre une apparition des temps anciens. Sa parole, tour à tour grave et enjouée, intervenait à chaque instant dans la dispute pour la soutenir, la diriger, quelquefois la passionner. Sa verve intarissable, son érudition étincelante, faisaient la suite, et, si j'ose le dire, la trame de ces belles argumentations. Il y portait un mélange singulier d'agrément et d'austérité, un tact exquis, une manière de louer et de blâmer si fine, si juste, si heureuse, que même ses sévérités les plus vives étaient respectueusement acceptées. De tels actes publics pouvaient durer six heures sans que l'on s'en fatiguât. On sortait de ces brillantes séances vivement excité aux travaux solides ; c'était là pour la jeunesse studieuse la meilleure des écoles.

La fermeté de M. Le Clerc pour maintenir les droits et les libertés du corps enseignant égalait son zèle pour conserver la force des études. Dans le conseil académique de Paris, dans le conseil général de l'instruction publique, ses vues furent toujours sages et libérales. En 1848, sans toucher à la politique ni profiter en rien d'une révolution qu'il n'avait certes pas appelée, il évita l'esprit de réaction, accueillit les espérances du temps. Un jour qu'un de ses confrères à l'Institut s'exprimait sur les questions brûlantes avec beaucoup de violence : « Vous venez de prouver, cher confrère, lui dit-il, qu'on peut être « honnête sans être modéré. » Il se montra sympathique aux efforts de

quelques jeunes écrivains de l'Université qui, dans un recueil appelé *la Liberté de penser*, eurent le courage d'exprimer des opinions sincères avec beaucoup de franchise. M. Le Clerc fut peut-être le seul homme chez qui la révolution de 1848 ne laissa aucune trace, qui se retrouva le lendemain ce qu'il avait été la veille. La même chose était arrivée à M. Daunou, lequel sortit des prisons de la Terreur aussi confiant dans les principes qu'il l'était en 1789. Quand vint le triomphe complet de la réaction, M. Le Clerc résista de toute sa force, défendit les jeunes gens qui s'étaient compromis, et ne négligea rien pour contre-balancer les efforts systématiques que l'on fit pour détruire l'Université. Un homme de moindre autorité eût été emporté par la force des temps. M. Le Clerc ne recula pas; on le respecta, et, au milieu de l'abaissement général, la Sorbonne resta ce qu'elle avait été auparavant. S'il ne se fit pas plus de mal en ces années, c'est en grande partie à M. Le Clerc qu'on le doit. Il s'exprimait sur la nouvelle loi de l'instruction publique de la manière la plus vive; il la regardait comme devant amener la destruction des études, et il ne cessa de protester que quand le mal eut été en partie réparé.

Il allait ainsi vers la vieillesse, soutenu par ses nobles études, entouré d'anciens amis, M. Hallays-Dabot, M. Viguier, et d'une jeunesse laborieuse qui cherchait à réjouir ses dernières années. Il suivait avec une sollicitude paternelle ceux qu'il avait choisis; leurs succès étaient les siens. A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en particulier, il voulait des jeunes gens; il pensait que les académies ne doivent pas être des sénats servant de retraite aux savants émérites, et que l'Académie des Inscriptions, cumulant le double héritage de l'ancienne Académie et des bénédictins, doit l'être moins qu'aucune autre. Son autorité dans la compagnie était de premier ordre; nulle parole n'était plus écoutée que la sienne. Par son influence dans les élections, par les sujets de prix qu'il fit proposer et qui presque tous se rapportaient à ses études favorites, il laissa dans ce grand corps un souvenir qui ne s'effacera pas.

Ce qui caractérisa M. Le Clerc, ce fut la faculté de s'améliorer sans cesse. Il fut continuellement en progrès sur lui-même, ses idées s'élargissaient chaque jour. Les préjugés qu'il avait puisés dans sa première éducation contre la critique allemande s'étaient presque

effacés. Ses études approfondies sur les poëmes et les chroniques du moyen âge lui avaient fait comprendre l'essence de l'histoire populaire. Dans certaines questions, surtout dans celles qui touchent à l'authenticité des ouvrages anciens, il n'abandonna jamais tout à fait les habitudes un peu confiantes de notre vieille école; mais la bonne foi, l'amour de la vérité, l'amenèrent, en ses derniers temps, à rendre justice au génie critique de l'Allemagne et aux patientes recherches que les universités des pays germaniques ont portées dans toutes les branches du savoir. Ce fut surtout en trouvant les savants allemands si zélés pour notre vieille littérature du moyen âge, si empressés à reconnaître sa priorité, si dégagés de ces préjugés de vanité nationale qui l'avaient choqué chez les Italiens, chez les Espagnols, qu'il rendit les armes et reconnut la justesse de leurs méthodes. Cela était d'autant plus méritoire que les opinions universitaires étaient, si l'on ose ainsi dire, sa religion; les abandonner dut être pour lui le plus difficile des sacrifices : il le fit à la vérité.

Il pratiquait une tolérance absolue. Sa philosophie était celle de ses auteurs favoris, l'éclectisme de Cicéron tempéré par la réserve de Montaigne : il était sceptique, non-seulement à l'égard de la religion révélée, mais à l'égard de toute philosophie dogmatique. Il ne s'interdisait pas de sourire discrètement de l'espèce d'orthodoxie philosophique qu'il vit essayer de fonder. Dans les thèses philosophiques, il accueillait volontiers par quelque léger sarcasme les prétentions des jeunes gens à démontrer l'indémontrable; mais la sincérité touchante de M. Damiron, sa vie si pure, le frappaient de respect. Les jeunes ecclésiastiques, d'un autre côté, trouvaient chez lui la réception la plus empressée. Un moment, quand il put espérer que l'école des Carmes, sous la direction de l'abbé Cruice, renfermait un germe de bonnes études, il encouragea les efforts qui s'y faisaient. Un de ses amis les plus chers était Ozanam; il ne partageait pas ses convictions religieuses, mais il aimait son goût pour les lettres, sa chaleur de cœur, sa belle imagination. Le ferme jugement, la solide connaissance de l'antiquité et la droiture de M. Havet, qu'il choisit pour son suppléant, obtenaient de lui la même sympathie.

La vie de famille se borna pour lui au culte de sa mère. Déjà parvenu à la vieillesse, il avait pour elle la respectueuse obéissance

d'un enfant. Sa bonne et fidèle nature semblait le destiner à d'autres affections et à d'autres devoirs. Sous les préoccupations de l'érudit passionné, il put dissimuler plus d'un regret; mais il eût cru trahir sa mère en contractant des liens en dehors d'elle. Pour elle il dérogea même à ses habitudes les plus chères; il quitta sa Sorbonne et acheta une maison de campagne au Plessis-Gassot, près d'Écouen. Après la mort de Mme Le Clerc, il donna la maison à la commune pour servir d'école. Hélas! il avait compté sans « cette administration que l'Eu« rope nous envie ». Pour accomplir cette donation, il eut à traverser tant d'enquêtes, de papiers de justice, de formalités, qu'il eut peine à en sortir.

Sa vie était d'une extrême sobriété, ses mœurs furent toujours d'une pureté austère. Logé sous les combles de la Sorbonne, il habitait en quelque sorte au milieu des livres, qui débordaient de toutes parts. Cette belle cour, avec ses majestueux pavillons et ses nobles portiques, ces vieux escaliers, avec leurs rampes formées de poutres massives, qu'ont foulés tant de laborieuses générations, étaient pour lui l'univers. Ennemi de tous les changements matériels, il contribua beaucoup à en écarter le marteau destructeur. Il n'allait pas dans le monde, le commerce de l'antiquité lui suffisait; ses sorties se bornaient à se promener seul dans quelque allée du Luxembourg. Il quittait le moins possible sa solitude, peuplée par les souvenirs de tous les âges et embellie par les fleurs les plus exquises de toute littérature. On respirait en montant chez lui l'étude et la gravité. Sa porte était ouverte à tous; sa figure sérieuse, qui paraissait ressuscitée d'un autre siècle, aurait bientôt écarté l'importun et l'oisif. Au premier coup d'œil, il pouvait sembler sévère; mais quiconque aimait l'étude le trouvait bientôt plein d'aménité, de bonhomie et de finesse.

Il fut le dernier des sages à l'ancienne manière, et plaise au ciel que ceux qui souriront de tant de simplicité nous fassent une France comme celle de ces pédants d'autrefois! Son désintéressement allait jusqu'aux attentions les plus délicates. Il ne mettait pas de bornes à sa charité. Outre la somme considérable qu'il remettait chaque année au curé de Saint-Étienne-du-Mont, sa domestique avait ordre de ne refuser aucun mendiant. Plusieurs pauvres honteux du quartier vivaient de ses aumônes. Ses amis furent plus d'une fois chargés par

lui de porter à des misères cachées des secours dont l'origine devait toujours rester inconnue.

Son patriotisme était profond; il n'entrait pas dans les divisions des partis. Tout gouvernement devenait à ses yeux légitime dès qu'il faisait le bien. Un jour qu'on parlait devant lui des serments de fidélité : « Ah! quand donc, dit-il, aurons-nous aussi un gouver- « nement qui nous soit fidèle? » Son bonheur était de contribuer à la gloire de la France. Sous le vieillard de soixante-dix ans, on sentait encore l'enfant reconnaissant pour la société qui l'avait élevé, lui avait donné des titres de noblesse et une tradition à continuer.

Les premières atteintes de la vieillesse vinrent pour M. Le Clerc vers 1857. Une attaque de diplopie inspira dès lors à ses amis certaines inquiétudes. Quelques parties de son grand discours sur le XIVe siècle n'étaient encore qu'ébauchées. Il craignit un moment de ne pouvoir le terminer, et prit des mesures avec le plus jeune de ses confrères pour que, s'il venait à mourir, l'ouvrage fût achevé et publié dans l'esprit qui avait présidé à sa rédaction. Le discours parut au commencement de 1863. Ce fut pour M. Le Clerc un moment de vive satisfaction. Il eut même encore le temps de revoir ce grand ouvrage et d'en faire une édition séparée, hors de la collection de l'Académie. Le travail de cette révision le fatigua beaucoup; il n'y survécut que deux mois. Le vendredi, 27 octobre 1865, M. Le Clerc assista pour la dernière fois à la commission de l'*Histoire littéraire ;* il lut sa notice sur Guillaume de Nangis. Quelques jours après, il fut frappé chez son libraire d'un coup subit, dont l'extrême gravité ne tarda pas à être reconnue. Il garda néanmoins presque toute sa conscience, exprima le désir que M. Hauréau lui succédât dans la commission de l'*Histoire littéraire* comme membre et comme éditeur, et fit prier M. le ministre de l'instruction publique de venir recevoir de lui quelques indications et quelques papiers qu'il jugeait utiles pour le bien de l'enseignement public. Il expira le 12 novembre 1865, âgé de soixante-seize ans.

2 vol. in-8, chez Mich. Lévy.

L'amitié et la reconnaissance dictèrent ses dernières volontés. Il légua toute sa fortune à l'associé et au continuateur de celui à qui il devait son éducation. La suite montra qu'il avait bien placé ses sympa-

thies. M. Hallays-Dabot fit don à la bibliothèque de la Sorbonne de la bibliothèque de son savant ami. Grâce aux sages mesures prises par notre confrère M. Léon Renier, bibliothécaire de l'Université, cette précieuse collection aura son catalogue distinct et restera ainsi un trésor pour l'histoire littéraire. Par une décision de M. le ministre de l'instruction publique, l'appartement de l'illustre doyen a été rattaché au local de la même bibliothèque, sous le nom de *Salles Victor Le Clerc*. L'image de notre savant confrère, déjà placée au milieu des jeunes gens laborieux qui fréquentent ce lieu d'étude, présidera à leurs travaux et sera pour eux un encouragement à bien faire. Tous n'obtiendront pas les récompenses de cette vie heureuse et honorée; mais, quand on s'est voué aux travaux de l'esprit avec l'amour pur de la vérité, on se console facilement de n'avoir pas d'autre récompense.

E. R.

TABLE

DES LIVRES CITÉS DANS LE TOME XXVe DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

A

ACTA eruditorum (Lipsiæ, ab ann. 1682 ad ann. 1731, 50 vol. in-4. = Nova Acta, 1732-1776, 43 vol. in-4. — Supplementa, 1692-1734, 10 vol. in-4. — Nova Supplementa, 1735-1757, 8 vol. in-4. — Indices, 6 vol. En tout 117 vol. in-4.	Acta erudit. Lipsiæ
Voir *Bollandus*.	Acta sanct.
Archives de l'Empire. Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur. Actes du parlement de Paris, par E. Boutaric. Première série, de 1254 à 1328. Paris. 1863-1868, 2 vol. in-4.	Act. du parl. de Paris.
La Vie et les miracles des saints de la Bretagne Armorique, etc., etc., par Albert Le Grand. Nantes, 1637, in-4. — Le même livre, augm. par G. Autret. Rennes. 1659 et 1680, in-4.	Alb. Le Grand, Saints de la Bret.
Leandri Alberti libri VI de Viris illustribus ordinis Prædicatorum. Bononiæ, 1517, in-fol.	Alberti (L.), de Vir. illustr. ord. Præd.
Alberti Magni Opera omnia, cura Petri Jammy edita. Lugduni, 1651, 21 vol. in-fol.	Alb. Magn. Oper.
Marci Antonii Alegri, Casenatensis, Paradisus carmelitici decoris cum Apologia pro Joanne, XLIV patriarcha Hierosolymitano. Lyon, 1639, in-folio.	Alegr., Parad. carmel. dec.
Natalis Alexandri Historia veteris et novi Testamenti ecclesiastica. Parisiis, 1699, 8 vol. in-fol.	Alexand. (N.), Hist. eccl.
Determinatio F. Joannis Parisiensis, Prædicatoris, de modo existendi corporis Christi in sacramento altaris alio quam sit ille quem tenet ecclesia, etc., etc., cum Præfatione historica de dogmate transsubstantiationis a Petro Allix. Londini, 1686, in-8.	Allix, Præf. hist. de dogm.
Bibliotheca dominicana, sive Catalogus scriptorum ordinis Prædicatorum, auctore Ambrosio de Altamura. Romæ, 1677, in-fol.	Altamura, Biblioth. dominic.
Petri de Alva et Astorga Nodus indissolubilis de conceptu mentis et conceptu ventris. Bruxellis, 1661, in-8.	Alva, Funic. nodi indiss.
Petri de Alva et Astorga Sol veritatis... pro Maria in suo conceptionis ortu sancta. Matriti, 1660, in-fol.	Alva Sol verit.
Voir *Martène*.	Ampliss. coll.

Anselme, Hist. de la mais. de Fr. — Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, par le P. Anselme de Sainte-Marie (de Guibours), continuée par Dufourni, augmentée par les PP. Ange et Simplicien. Paris, 1726-1733, 9 vol. in-fol.

Antoine de Sienne, Biblioth. fr. Prædic. — Chronicon fratrum ordinis Prædicatorum et Bibliotheca ejusdem ordinis, virorum inter illos doctrina insignium nomina complectens. Parisiis, 1585, 2 part. in-8.

Aquar. Sext. univ. stat. — Statuta vetera et nova, constitutiones et consuetudines almæ Aquarum Sextiarum universitatis. Aquis Sextiis, 1666 et 1676, in-4.

Arch. des miss. scient. — Archives des missions scientifiques et littéraires. Choix de rapports et instructions, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Paris, 1850-1867, 10 vol. in-8.

Argentré (d') — Voir *Duplessis d'Argentré*.

Arist. Oper. edit. Junt. 1550. — Aristotelis Stagiritæ omnia quæ extant Opera, nunc primum selectis translationibus collatisque cum græcis emendatissimis exemplaribus, margineis scholiis illustrata et in novum ordinem digesta, etc., etc. Venetiis, apud Juntas, 1550-1552, 11 tomes, 6 vol. in-fol.

Aristotel. Opera, ed. Duval. — Aristotelis Opera, græce et latine, ed. Guillelmo Duvallio. Lutetiæ Parisiorum, 1629, 2 vol. in-fol.

Ars chirurg. — Ars chirurgica. Guidonis Cauliaci, medici celeberrimi, lucubrationes chirurgicæ. Bruni præterea, Theodorici, Rolandi, Lanfranci et Bersapaliæ Chirurgiæ. Venetiis, 1546, in-fol.

Art de vérif. les dat. — L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et d'autres anciens monuments, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; 3e édit. Paris, 1783-1792, 3 vol. in-fol.

Astesanus, Summa de cas. — Summa Astesani, ex ordine Minorum theologi, de Casibus conscientiæ. Venetiis, 1478, 2 vol. in-fol.

Auct. de Script. eccl. — Auberti Miræi Auctarium de scriptoribus ecclesiasticis; dans Fabricius, Bibliotheca ecclesiastica. Voir *Fabricius*.

Augustin (S.), de Doctr. christ. — S. Aurelii Augustini Opera, emendata studio monachorum ordinis S. Benedicti. Parisiis, 1679-1700, 11 tom. en 8 vol. in-fol. — Altera editio benedict. Parisiis, 1836-1839, 11 vol. in-8.

B

Baillet, Hist. des demêl. — Histoire des démêlez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roi de France, par Adrien Baillet. Paris, 1718, in-12.

Bale, Script. Britann. — Scriptorum illustrium majoris Britanniæ.... Catalogus, a Japheto usque ad ann. 1557, ex Beroso, Gennadio, Beda.... auct. Joanne Baleo. Gippeswici in Anglia, 1548, in-4. — Basileæ, 1559, 2 tom. en 1 vol. in-fol.

Baluze, Capitul. — Capitularia regum Francorum; additæ sunt Marculfi monachi et aliorum formulæ veteres et notæ doctissimorum virorum; Stephanus Baluzius in unum collegit. Nova edit., auctior, curante Petro de Chiniac. Parisiis, 1780, 2 vol. in-fol.

Baluze, Miscell. — Stephani Baluzii Miscellanea, hoc est Collectio veterum monumentorum quæ hactenus latuerunt in variis codicibus ac bibliothecis. Parisiis, 1678-1715, 7 vol. in-8. — Lucæ, ed. Joan.-Dom. Mansi, 1761-1764, 4 vol. in-fol.

Vitæ paparum avenionensium, hoc est Historia pontificum romanor. qui in Gallia sederunt ab ann. MCCCV usque ad ann. MCCCXCIV: Stephanus Baluzius magnam partem nunc primum edidit, reliquam emendavit, notas adjecit. Parisiis, 1693, 2 vol. in-4. — Baluze, Vitæ papar. aven.

Bibliotheca Leopoldina Laurentiana, sive Catalogus mss. qui jussu Petri Leopoldi in Laurentianam translati sunt, auctore A.-M. Bandini. Florentiæ, 1791-1793, 3 vol. in-fol. — Bandini, Catal. mss. Laurent.

Dictionnaire des anonymes et pseudonymes, par Barbier. Paris, 1822-1827, 4 vol. in-8. — Barbier, Dictionn. des Anon.

Opus aureæ et inexplicabilis bonitatis et continentiæ, Conformitatum scilicet vitæ beati Francisci ad vitam D. N. Jesu Christi... editum ab illuminato sacrarum litterarum interprete consummatissimo fratre Bartholomæo de Pisis. Mediolani, 1510, in-fol. — 2e édit., Mediolani, 1513, in-fol. — Barthol. Pisan., Conform. S. Franc.

Bartoli a Saxoferrato omnia quæ exstant Opera, Jacobi Anelli de Bottis et Petri Mangrellæ adnotationibus illustrata, cum compendio aureo propositionum quas Bartolus in operibus suis reliquit alphabetica serie disposito a Luciano Bassano. Venetiis, 1590-1615, 7 vol. in-fol. — Barthole, Sup. Instit.

La Crusca provenzale, ovvero le voci, frasi e maniere di dire che la lingua toscana ha preso della provenzale, opera di don Antonio Bastero. Roma, 1724, in-fol. — Bastero, Crusca prov.

Dictionnaire historique et critique de P. Bayle. Amsterdam, 1720 ou 1740, 4 vol. in-fol. — Bayle, Dictionn. hist.

Beitrage zur altern Literatur oder Merkwürdigkeiten der öffentlichen Bibliothek zu Gotha, par Jacobs et Ukert. Leipzig, 1835-1843, 3 vol. in-8. — Beiträge zur alt. Liter.

Roberti Bellarmini, cardinalis, Liber de scriptoribus ecclesiasticis. Lugduni, 1613, in-8. — Bruxellis, 1719, in-8. — Bellarmin, de Script. eccl.

Bern. Gordonii opus Lilium medicinæ inscriptum, de morborum prope omnium curatione, septem particulis distributum, una cum aliquot aliis ejus libellis. Lugduni, 1559, in-12. — Bernard de Gordon, Lilium.

La Practique de maistre Bernard de Gordon. Lyon, 1495, in-fol. — Bernard de Gordon, Pratique.

Vita R. P. Joannis Duns Scoti, ex probatissimis auctoribus diligentissime collecta, a R. P. F. Paulino Berti, Lucense, sacræ theol. lectore, et priore Ord. Eremit. S. Augustini (sans lieu ni date). — Berti, Vita Scoti.

Bibliotheca belgica manuscripta, sive Elenchus universalis codicum manuscriptorum in celebrioribus Belgii cœnobiis, ecclesiis.... adhuc latentium. Collegit Antonius Sanderus. Insulis, 1641, 1644, 2 part. in-4. — Biblioth. belg.

Voy. *Biographia britannica*. — Biblioth. britann.

Bibliotheca carmelitana, notis criticis et dissertationibus illustrata (auct. Cosma de Villiers a S. Stephano, carmelita prov. Turoniæ). Aurelianis, 1752, 2 vol. in-fol. — Biblioth. carmelit.

Bibliotheca coloniensis, in qua vitæ et libri typo vulgati et mss. recensentur omnium archidiœceseos coloniensis indigenarum et incolarum scriptorum, auct. Josepho Hartzheim. Coloniæ Agrippinæ, 1747, in-fol. — Biblioth. colon.

Ecclesiastes thomisticus, seu Bibliotheca concionatoria, ex operibus sancti Thomæ Aquinatis collecta et in promptuarium, seu alphabetum theologicum, morale et politicum, serie alphabetica digesta et coordinata a Joanne Benedicto Perazzo. Augustæ Vindeliciorum, 1740, 2 vol. in-fol. — Biblioth. concionat.

Bibl. th. roy. des ducs de Bourgogne. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, précédé de l'inventaire, par J. Marchal. Bruxelles, 1842, 3 part. in-fol.

Biograph. brit. Biographia britannica, or the Lives of the most eminent persons who have flourished in Great Britain and Ireland, from the earliest ages down to the present times. London, 1747-1766, 7 vol. in-fol. — Nouv. édition, publiée par A. Kippis, London, 1778-1793, t. I-IV, in-fol.

Biograph. génér. Nouvelle Biographie universelle, t. I-X. A partir du t. XI, Nouvelle Biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. le Dr Hœfer. Paris, 1852-1866, 46 vol. in-8.

Biogr. univers. Biographie universelle, ancienne et moderne, par une société de gens de lettres. Paris, Michaud, 1811-1828, 52 vol. in-8. — Supplément, 1832-1847, vol. LIII-LXXXI.

Blanchard, Catal. des cons. Les Présidents à mortier du parlement de Paris, ensemble un Catalogue de tous les conseillers, par François Blanchard. Paris, 1647, in-fol.

Bolland., Acta sanct. Acta Sanctorum quotquot toto orbe coluntur, etc., cura Joannis Bollandi et aliorum. Antuerpiæ, Tangarloæ, Bruxellis, 1643-1858, 56 vol. in-fol. — Nouv. édit., Paris, s. d., in-fol., en cours de publication.

Bouche, Hist. de Prov. Histoire de Provence, par Honoré Bouche. Aix, 1664, 2 vol. in-fol.

Bouchel (L.), Decr. eccl. gall. Decretorum ecclesiæ gallicanæ ex conciliis ejusdem œcumenicis, statutis synodalibus, patriarchicis, provincialibus ac diœcesanis, regiis constitutionibus, etc., etc., libri VIII, Laurentii Bochelli, Crespeiensis Valesii, opera. Parisiis, 1609, 1621, in-fol.

Bouchet, Annal. d'Aquit. Les Annales d'Aquitaine, faits et gestes en sommaire des rois de France et d'Angleterre, et des pays de Naples et de Milan, avec les antiquités de Poitiers, par Jean Bouchet. Poitiers, 1525, in-fol. — Nouv. édit. augmentée par Abraham Mounin. Poitiers, 1644, in-fol.

Bourquelot, Histoire de Prov. Histoire de Provins, par Félix Bourquelot, avocat, etc. Provins et Paris, 1839, 2 vol. in-8.

Bozius, de Sign. eccl. Th. Bozii (Thomas Dubois) de signis ecclesiæ Dei. Romæ, 1591, in-8.

Braun (J.), Das Minoritenkl. Das Minoritenkloster und das neue Museum zu Köln, von Dr J. M. J. Braun. Cologne, 1862, in-8.

Brev. de Paris, 1736. Breviarium Parisiense, G. de Vintimille auctoritate editum. Parisiis, 1736, 4 vol. in-4.

Brodeau, Cout. de Paris. Coutume de la prévosté de Paris, commentée par Julien Brodeau. Paris, 1669, 2 vol. in-fol.

Brucker, Hist. crit. phil. Historia critica philosophiæ, auctore Jacobo Bruckero. Lipsiæ, 1766, 1767, 6 vol. in-4.

Brunet, Man. du libr. Manuel du libraire et de l'amateur de livres, par Jacques-Charles Brunet; 5e édit., entièrement refondue et augmentée d'un tiers par l'auteur. Paris, F.-Didot, 1860-1865, 6 vol. in-8.

Bul., Hist. univers. Par. Voir *Du Boulay*.

Bullet. arch. du com. des arts. Bulletin archéologique, publié par le comité historique des arts et monuments. Paris, 1840-1847, 4 vol. in-8.

Bullet. du biblioph. Bulletin du bibliophile, recueil périodique en plusieurs séries. Paris, Techener, in-8.

Trophées sacrés et profanes du duché du Brabant, par F. Christ. Butkens, avec le supplément. La Haye, 1724-1726, 4 vol. in-fol.	Butkens, Troph. du Brabant.
Vies des pères, des martyrs et des principaux saints, trad. de l'anglais d'Alban Butler par l'abbé Godescard ; nouv. édit., Lille, 1834, 20 vol. in-12.	Butler, Vies des saints.
Bzovii Annales ecclesiastici ab anno 1198 usque ad annum 1572. Coloniæ Agrippinæ, 1616-1641 ; Romæ, 1672, 9 vol. in-fol.	Bzov., Annales eccl.

C

J. Capreoli, ord. Prædicatorum, Commentaria in IV libr. Sententiarum, seu libri IV Defensionum theologiæ Thomæ aquinatis. Venetiis, 1484, in-fol.	Capreolus (J.), in Sentent.
Voir *Du Cange*.	Carpentier, Supplem. ad Glossar.
Collection des Cartulaires de France. Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris, publié par Guérard. Paris, 1850, 4 vol. in-4.	Cartul. de N. Dame.
Catalogus manuscriptorum bibliothecæ regiæ Parisiensis (studio Aniceti Mellot). Parisiis, 1739-1744, 4 vol. in-fol. — Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du Roi (par Sallier, Boudot, Capperonnier). Paris, 1739-1750, 6 vol. in-fol.	Catal. bibl. reg.
Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Paulinæ Lipsiensis, edente Joach. Fellero. Lipsiæ, 1686, in-12.	Catal. cod. man. bibl. Paulinæ
Catalogus cod. mss. qui in collegiis aulisque oxoniensibus hodie adservantur. Confecit Henricus O. Coxe. Oxonii, 1862, 2 part. in-4.	Catal. cod. man. Oxon.
Catalogue des livres rares de la bibliothèque du duc de La Vallière, première partie, par G. de Bure. Paris, 1783, 3 vol. in-8.	Cat. de La Vallière.
Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens, par J. Garnier. Amiens, 1843, in-8.	Cat. des mss d'Amiens.
Voir *Laude*.	Catal. des mss. de Bruges.
Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras, par C.-G.-A. Lambert. Carpentras, 1862, 3 vol. in-4.	Catal. des mss. de Carpentras.
Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Chartres (par Mich. Chasles). Chartres, 1840, in-8.	Catal des mss. de Chartres.
Voir *Catal. gén. des mss. de France*, t. III.	Catal. des mss. de S. Omer.
Voir *Catal. gén. des mss. de France*.	Catal. des mss. de Laon.
Voir *Catal. général des mss. de France*.	Catal. des mss des depart.
Catalogue des manuscrits hébreux et samaritains de la Bibliothèque impériale. Paris, 1866, in-4.	Catal. des mss. hébr.
Catalogue des livres de la bibliothèque des ci-devant soi-disant jésuites du collége de Clermont. Paris, 1764, in-8.	Catal du coll. de Clerm.
Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements. Paris, 1849-1862, t. I-III, in-4.	Catal. gén. des mss. de France.
Librorum impressorum qui in Museo britannico adservantur catalogus. Londini, 1813-1819, 7 vol. in-8.	Catal. libr. imp. Brit. Mus.

Catal. libr. mss. Angl. — Catalogi librorum manuscriptorum Angliæ et Hiberniæ, Oxoniæ, e theatro sheldoniano, 1697, 2 vol. in-fol.

Catal. of add. to the mss. in the Brit. Mus. — Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum. London, 1837-1847, 8 vol. in-8.

Catal. of the Harleian man. — A Catalogue of the Harleian manuscripts in the British Museum, with indexes of persons, places and matters. London, 1808-1812, 4 vol. in-fol.

Catal. of the mss. of Cambridge. — A Catalogue of the manuscripts preserved in the library of the university of Cambridge, edited for the syndics of the university press. Cambridge, 1856, in-8.

Catéchisme de Montpellier. — Instructions générales en forme de catéchisme, imprimées par ordre de Ch.-Joach. Colbert, évêque de Montpellier, à l'usage des anciens et nouveaux catholiques de son diocèse. Paris, 1728, 3 vol. in-12.

Cave, Scriptor. eccl. hist. — Scriptorum ecclesiasticorum Historia litteraria a C. N. usque ad sæculum XIV, auctore Guillelmo Cave. Genevæ, 1705, 2 vol. in-fol. Oxoniæ, 1740, 1743, 2 vol. in-fol.

Cavelli (H.) Vita Scoti, Apol. — F. Joannis Duns Scoti, ordinis Minorum, doctoris subtilis,.... in primum et secundum Sententiarum Quæstiones subtilissimæ, nunc noviter recognitæ..... per P. F. Hugonem Cavellum, Hibernum Dunensem.... Accesserunt per eumdem vita Scoti, Apologia pro ipso contra P. Abrah. Bzovium, et appendix ad q. 1 dist. 3 lib. III, quæ posita in fine ejusdem libri III de Immaculata conceptione. Antuerpiæ, 1620, 2 vol. in-fol.

Chacon, Vitæ et gesta. — Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium, Alphonsi Ciaconii, ord. Prædicatorum et aliorum opera descriptæ, ab Augustino Oldoino recognitæ. Romæ, 1677, 6 vol. in-fol.

Champollion-Figeac, Lettres de rois. — Lettres des rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre, tirées des archives de Londres, etc., etc., publiées par Champollion-Figeac. Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4.

Chans. (la) d'Antioche. — La Chanson d'Antioche, composée au commencement du XIIe siècle par le pèlerin Richard, renouvelée par Graindor de Douay; publiée par P. Paris. Paris, Techener, 1848, 1 vol. in-12.

Charondas, Grand Coustum. — Le grand Coustumier de France, contenant tout le droit françois et practique judiciaire, par Louis Charondas Le Caron. Paris, 1598, in-4.

Chevalier (Le) au Cygne. — Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon, poëme historique, publié pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, t. I, 1846; t. II, 1848, t. III, publication achevée par M. A Borgner, 1854: 2e partie, 1859, 3 vol. in-4.

Choppin, de Sacra Pol. — Renati Choppini de sacra Politia forensi libri tres. Parisiis, 1621, in-fol.

Choppin, Monast. — Renati Choppini Monasticon, seu de Jure cœnobitarum libri II. Parisiis, 1610, in-fol.

Christin, Dissert. — Christin (Charles-Gabriel-Frédéric). Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes, ses usurpations et sur les droits des habitants de cette terre. Neufchâtel, 1772, in-8.

Christine. — Le Livre des faits et des bonnes mœurs du sage roi Charles V, par Christine de Pisan; édit. de J.-A.-C. Buchon. Paris, 1843, in-8.

Chroniques des ducs de Normandie, par Benoist, trouvère du XIIe siècle, publiées par Francisque Michel. Paris, 1836-1844, 3 vol. in-4.
Chron. des ducs de Norm.

Voir *Antoine de Sienne.*
Chron. fr. ord. Præd.

The Chronicle of the monast. of Abingdon, ed. by J. Orch. Halliwell. Reading, 1844, in-4.
Chron. of the mon. of Abingdon.

Voir *Chacon.*
Ciaconius.

OEuvres complètes de Cicéron, traduites en français, avec le texte en regard, édit. publiée par Jos. Victor Le Clerc. Paris, 1821-1825, 30 vol. in-8. — Seconde édition. Paris, 1823-1827, 35 t., 36 vol. gr. in-18.
Cic., de Div.

Lectura domini Cini de Pistorio, legum doctoris eximii, super aureo volumine Codicis, cum additionibus suis ubique loco congruo solerti cura fideliter repositis. Papiæ, 1483, in-fol.
Cino, Lect. sup. aur. vol. Cod.

Jodoci Clichtovii Elucidatorium ecclesiasticum, ad officium eccles. pertinentia plenius exponens. Parisiis, 1558, in-fol.
Clicthoue (J.), Elucid. eccl.

Voir *Lebeuf.*
Cocheris.

Codices manuscripti bibliothecæ regiæ Taurinensis Athenæi..... Recensuerunt Josephus Pasinus, Ant. Rivautella et Fr. Berta. Taurini, 1749, in-fol.
Cod. mss. bibl. reg. Taurin.

Voir *Guill. de Nangiaco.*
Contin. de Nangis.

Histoire du pays et duché de Nivernois, par Guy Coquille, sieur de Romenay. Paris, 1612, in-4.
Coquille (G.), Hist. du Niv.

Voir *Bibliotheca Carmelitana.*
Cosme de Villiers, Bibl. carm.

Coutumier général, avec notes de Toussaint Chauvelin, Julien Brodeau, Jean-Marie Ricard, Charles Du Molin, François Ragueau, etc., etc., par Charles de Bourdot de Richebourg. Paris, 1724, 8 tom. en 4 vol. in-fol.
Coutum. génér.

Voir *Brodeau.*
Coutum. not.

Voir *Catalogus cod. man. Oxon.*
Coxe.

Istoria della volgar poesia, di Giovanni-Mar. Crescimbeni. Roma, 1698, in-4. — Venezia, 1730, 1731, 7 vol. in-4. Dans le tome II, Vite de' poeti provenzali, trad. du français de J. Nostradamus et augm. de notes.
Crescimbeni, Storia della volg. poes.

Histoire de l'université de Paris, depuis son origine jusqu'en l'année 1600, par M. Crévier, professeur émérite de rhétorique au collége de Beauvais. Paris, 1761, 7 vol. in-12.
Crévier, Hist. de l'Univ. de Paris.

D

Spicilegium, sive Collectio veterum scriptorum, cura Lucæ Dacheri. Parisiis, 1655-1677, 13 vol. in-4. — Parisiis, 1723, 3 vol. in-fol.
Dacheri, Spicil.

Speculum carmelitanum, sive Historia Eliani ordinis FF. beatæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo, per Danielem a Virgine Maria. Antuerpiæ, 1680, 4 vol. in-fol.
Daniel a Virg. Mar.

La Divina Commedia di Dante Alighieri. Roma, 1815-1817, 4 volumes in-4.
Dante, Purgat.

Decret. Gratiani. Decretum Gratiani emendatum et notationibus illustratum, Gregorii XIII, jussu editum; ad calcem reperiuntur canones pœnitentiales, etc., etc., et canones sanctorum apostolorum, per Clementem a Petro apostolo Romæ ordinatum episcopum in unum congesti; Gregorio Holoandro interprete. Venetiis, 1583, in-8.

Déf. des droits de l'Univ. La Défense des droits de l'université de Paris. Paris, 1656, in-4.

Descartes, Méditat. OEuvres de Descartes, publiées par Victor Cousin. Paris, 1824-1826, 11 vol. in-8. Les Méditations sont dans le premier volume.

Desmolets, Mémoires de littér. Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire (par le P. Desmolets et l'abbé Goujet). Paris, 1726-1749, 11 vol. in-12.

Dibdin, Biblioth. Spenc. Bibliotheca Spenceriana, with supplement and index. London, 1814-1823, 5 vol. in-8.

Dibdin, Typogr. antiq. Typographical antiquities, or the History of printing in England, Scotland and Ireland... begun by Jos. Ames, augmented by Will. Herbert, and now greatly enlarged by Thomas Frognall Dibdin. London, 1810-1819, t. I-IV.

Diez, Poés. des troub. Die Poesie der Troubadours, von Friederich Diez. Zwickau, 1827, in-8. — Trad. fr. par Ferd. de Roisin. Lille, 1845, in-8.

Diog. Laert., Vies des phil. Diogenis Laertii de clarorum philosoph. vitis libri X. Recensuit C. Gabr. Cobet. Accedunt Olympiodori, Ammonii, etc., etc., Vitæ Platonis, Aristotelis, etc., etc., Ant. Westermanno, et Marini Vita Procli J. F. Boissonadio edentibus. Parisiis, 1850, in-8.

Diplovataccio, ap. Sarti. Excerpta codicis Diplovataccii, apud Sarti, t. 1, part. 2, de Claris archigymnasii Bononiensis professoribus. Voyez *Sarti.*

Draud, Biblioth. class. Georgii Draudii Bibliotheca classica. Francofurti, 1611 et 1625, in-fol.

Dreux du Radier, Bibl. du Poitou. Bibliothèque historique et critique du Poitou, par Dreux du Radier. Paris, 1754, 5 vol. in-12.

Dubois, Hist. eccl. Par. Historia ecclesiæ parisiensis, auctore Gerardo Dubois. Paris, 1690, 1710, 2 vol. in-fol.

Du Boulay, de Patronis. De Patronis quatuor nationum Universitatis parisiensis, auctore Cæsare Egassio Bullæo. Parisiis, 1662, in-8.

Du Boulay, Hist. univers. par. Historia Universitatis parisiensis, auctore Cæsare Egassio Bulæo. Parisiis, 1665-1673, 6 vol. in-fol.

Du Breuil, Ant. de Par. Le Théâtre des antiquitez de Paris, où est traicté de la fondation des églises, etc., etc., par Jacques Du Breuil. Paris, 1612 ou 1639, in-4.

Du Cange, Gloss. lat. Caroli Dufresne Du Cange Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis. Parisiis, 1733-1736, 6 vol. in-fol. — Supplementum, auctore D. F. Carpentier. Parisiis, 1766, 4 vol. in-fol. — Utriusque Glossarii edit. nova, cum additamentis. Parisiis, 1840-1850, 7 vol. in-4.

Du Chesne (A.), Hist. de la mais. de Chast. Histoire généalogique de la maison de Chastillon, etc., par André Du Chesne. Paris, 1621, in-fol.

Du Chesne (A.), Script. rer. franc. Historiæ Francorum scriptores coætanei, ab ipsius gentis origine ad reg. Philippi IV, dicti Pulchri, tempora, opera et studio Andreæ et post patrem Francisci Du Chesne. Lutetiæ Parisior., 1836-1649, 5 vol. in-fol.

Du Chesne (F.), Hist. des Chanc. Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France, depuis Clovis I jusqu'en 1677, avec les armes, blazons et généalogies, par François Du Chesne. Paris, 1680, in-fol.

Histoire des cardinaux français de naissance, par François Du Chesne. Paris, 1660, 1666, 2 vol. in-fol. Du Chesne (F.), Card. franç.

De Usu et authoritate juris civilis Romanorum per dominia principum christianorum libri II, authore Arthuro Duck. Londini, 1689, in-12. Duck, de Usu et auct. jur. civ.

Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, par L. Ellies Du Pin, XII[e] et XIV[e] siècle. — Ou sous le titre suivant : Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques. Paris, 1686-1704, 58 vol. in-8, et 19 vol. in-4, édition de Hollande. Du Pin (Ellies), Biblioth. eccl.

Collectio judiciorum de novis erroribus. Paris, 1725, 1733, 1736, 3 vol. in-fol. Duplessis d'Argentre, Coll. judic.

Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France (par Vigor et Du Puy). Paris, 1655, in-fol. Du Puy, Différend.

Speculum juris Guillelmi Duranti, cui, præter solitas Joan. Andreæ, Baldi et aliorum additiones, accessere Alexandri de Nevo ad unumquemque titulum lucubrationes. Augustæ Taurinorum, 1578, 4 part. in-fol. Durant., Specul.

Voir *Du Tillet*, Rec. du rang des gr. Du Tillet, Lib. de l'égl. gall.

Recueil des rois de France, leur couronne et maison..., ensemble le rang des grands de France et d'Angleterre, etc., etc., et des Mémoires sur les priviléges de l'Eglise gallicane, par Jean du Tillet. Paris, 1607, in-4. Du Tillet, Rec. du rang des gr.

Voir *La Croix du Maine*. Du Verdier.

E

SUMMA sancti Thomæ suo auctori vindicata, a Jac. Echard. Parisiis, 1708, in-8. Echard, Summ. S. Thomæ.

Georg.-Jos. Eggs Purpura docta, seu Vitæ, legationes et res gestæ cardinalium qui doctrina et scriptis inclaruere. Monachii, 1714, 3 vol. in-fol. — Supplementum Purpuræ doctæ. Augustæ Vindeliciorum, 1729, in-fol. Eggs, Purp. docta.

Specimens of early english metrical Romances, to which is prefixed an historical introduction of the rise and progress of romantic composition in France and England, by George Ellis ; a new edit. by J. O. Halliwell. London, 1848, in-8. Ellis, Earl. english metr. rom.

Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par l'abbé Expilly. Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol. Expilly, Dict. des Gaul.

Catalogus testium veritatis locupletissimus, omnium orthodoxæ matris Ecclesiæ doctorum, extantium et non extantium, publicatorum et in bibliothecis latentium, etc., etc., seriem complectens, Guilielmo Eysengrein de Nemeto spirensi auctore. Dilingæ, 1565, in-4. Eysengrein, Catal. test. verit.

F

Faber (P.), J. D. Scoti, Philosophia natur. — Philippus Faber, J. Duns Scoti philosophia naturalis ex quatuor libris Sententiarum et Quodlibetis collecta, in theoremata distributa, et contra adversarios omnes, tam veteres quam recentiores, impugnationibus et defensionibus illustrata ac dilucidata. Venetiis, 1602, in-4.

Fabric. Biblioth. eccles. — Joannis Alberti Fabricii Bibliotheca ecclesiastica, in qua continentur de scriptoribus ecclesiasticis libri plurimorum. Hamburgi, 1718, in-fol.

Fabric. Biblioth. græca, ed. Harles. — Joannis Alberti Fabricii Bibliotheca græca, variorum curis emendatior atque auctior, curante Gottlieb-Christophoro Harles. Hamburgi, 1790-1811, 12 vol. in-4.

Fabric. Biblioth. med. et inf. æt. — Jo. Alberti Fabricii Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis, cum supplemento Christiani Schœttgenii et notis J.-Dominici Mansi. Patavii, 1754, 6 vol. in-4.

Fabric., Cod. apocryph. — Codex apocryphus Novi Testamenti, collectus, castigatus et illustratus a Joann. Alberto Fabricio. Hamburgi, 1719-1743. 3 parties en 2 volumes in-8.

Fauriel, Poésie prov. — Histoire de la poésie provençale, cours fait à la Faculté des lettres de Paris, par Fauriel. Paris, 1846, 3 vol. in-8.

Felibien, Hist. de Paris. — Histoire de la ville de Paris, avec les preuves, par dom Michel Félibien et dom Lobineau. Paris, 1725, 5 vol. in-fol.

Ferchi (Matth.), Apolog. pro J. D. Scoto in Abrah. Bzov. — Apologiæ pro Joanne Duns Scoto, doctore subtili, libri tres, in Joannem Fridericum Matenesium, in Abrahamum Bzovium Polonum, in Paulum Jovium Novocomensem, authore Matthæo Ferchio Veglense, Min. con. Bononiæ, 1620, in-8.

Ferchi (Matth.), Correptio scotica. — Correptio scotica, Joannis Duns Scoti, doctoris subtilis, gesta, vitam, et mortem explicans Abrahamo Bzovio Polono theol. doct., ordinis Prædicatorum, authore Mattheo Ferchio Veglense, Min. conv. s. Theol. doct. et in provincia S. Bonavent. ministro provinciali. Camberii, 1620, in-8. [Traité reproduit aussi dans l'Apologia, dont il forme le second livre.]

Ferchi (Matth.), Vita J. D. Scoti. — Vita B. Joannis Dunsii Scoti franciscani, doctoris subtilis, authore Matthæo Ferchio Veglense, Min. con. Bononiæ, 1622, in-16.

Fichard (Joan.), Vit. jurisc. — Joannis Fichardi Vitæ recentiorum jurisconsultorum. Paduæ, 1565, in-4.

Fleury, Hist. eccl. — Histoire ecclésiastique, par Claude Fleury. Paris, 1691-1737, 39 vol in-4, ou 1758-1761, 40 vol. in-12, y compris la continuation, par le P. Barre, de l'Oratoire, et les 4 vol. de tables.

Fontana, Theatrum domin. — Fontana (Vincent. Maria), Sacrum theatrum dominicanum. Romæ, 1666, in-fol.

Foppens, Bibl. belg. — Jos.-F. Foppens Bibliotheca belgica, sive virorum in Belgio scriptis illustrium Catalogus. Bruxellis, 1739, 2 vol. in-4.

Forster, Hist. jur. civ. — Valentini Forsteri de Historia juris romani libri III. Aureliæ Allobrogum, 1609, in-8; Helmæstadii, 1610, in-8.

Frizon, Gallia purp. — Gallia purpurata, qua tum summorum pontificum tum omnium Galliæ

cardinalium res præclare gestæ continentur, ab anno 998 ad 1629, studio Petri Frizon. Parisiis, 1638, in-fol.

G

Gallia christiana (nova), opera Dionysii Sammarthani et aliorum Benedictinorum. Parisiis, 1715-1785, 13 vol. in-fol. Tom. XIV et XV, necnon tomi XVI duos fasciculos condidit atque edidit B. Hauréau. Parisiis, 1856-1868, in-fol. — Gall. christiana nov.

Germaniæ historicorum illustrium tomi duo, opera et studio Christiani Urstisii, basiliensis. Francofurti ad Mœnum, 1670, 2 tom. en 1 vol. in-fol. — Germ. hist. ill.

Bibliotheca universalis, sive Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, auct. Conrado Gesnero. Tiguri, 1545, in-fol. — Gesner (C.), Biblioth.

Archangeli Gianii Annales sacri ordinis fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis. Florentiæ, 1618, 1622, 2 vol. in-fol. — Giani (A.), Annal. serv.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourges, texte et dessins, par M. le baron de Girardot. Nantes et Paris, 1859, gr. in-4. — Girardot, Cat. des mss. de Bourges.

Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge, par Ch. Giraud. Paris, 1846, 2 vol. in-8. — Giraud, Ess. sur le dr. fr.

Deutsche Dichtung in Mittelalter, von Karl Gödeke. Hanover, 1854, in-8. — Godeke, Deutsche Dicht.

Francisci Godwini de Præsulibus Angliæ commentarius, omnium episcoporum necnon cardinalium ejusdem gentis nomina, tempora, seriem atque actiones exhibens, cum additionibus Gul. Richardson. Cantabrigiæ, 1743, in-fol. — Godwin, de Præsul. Angl.

Monarchia sancti Romani imperii, studio atque opera Melchioris Goldasti. Hanoviæ, Francofordiæ, 1612-1614, 3 vol. in-fol. — Goldast, Mon. imper.

Les Grandes Chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denys en France, publiées par M. Paulin Paris. Paris, 1836-1838, in-fol., ou 6 vol. in-12. — Gr. Chron. de France.

Guillelmi de Nangiaco Chronicon ab O. C. ad annum Christi 1300 et ultra ab aliis scriptoribus productum, in tomo XX Scriptorum de rebus gallicis, cum ejusdem Guillelmi libris de vitis S. Ludovici et Philippi Audacis, latine et gallice. — Nouvelle édit. de la Chronique, par H. Géraud. Paris, 1843, 2 vol. in-8. — Guill. de Nang.

Sacræ paginæ professoris eximii magistri Guillelmi Vorrillong, ord. Minorum, opus super IV libros Sententiarum. Lugduni, 1489, in-4. — Guill. de Vorillong, in Sent.

Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'au XIIIe siècle, avec une introduction, des supplém., des notices et des notes (trad. franç.), publiée par M. Guizot. Paris, 1823-1835, 30 vol. in-8. — Guizot, Collect. des Mém.

H

H. de Hervord., Aurea catena. — Codex membranaceus quo continetur Henrici de Hervordia, ord. Prædicatorum, Catena aurea de quolibet ente : in hoc volumine supersunt tantum partes nona et decima. Bibliothèque impériale, Mss. lat., num. 6444.

Hænel, Catal. — Catalogi librorum manuscriptorum, qui in bibliothecis Galliæ, Helvetiæ, Belgii..., asservantur, nunc primum editi a Gustavo Hænel. Lipsiæ, 1830, in-4.

Hagen (H. van der). — Deutsche Liederdichter des zwölften, dreizehnten und vierzehnten Jahrhunderts... mit Geschichte des Leben der Dichter und ihre Werke... von Frid. Heinrich van der Hagen. Leipzig, 1836-1856, 5 vol. in-8.

Hain, Repertor. bibl. — Repertorium bibliographicum, in quo libri omnes ab arte typographica inventa usque ad annum 1500 typis expressi ordine alphabetico recensentur opera Ludovici Hain. Stuttgartiæ, 1826-1838, 2 tom. en 4 vol. in-8.

Hanauer, Extr. des Ann. des Dom. de Colmar. — Les Annales et la Chronique des dominicains de Colmar, publiées par MM. Gérard et Liblin. Étude critique, par M. l'abbé Hanauer. Strasbourg, 1862, in-8.

Hardouin, Concil. — Conciliorum collectio regia maxima, edita a Joanne Harduino. Parisiis, 1715, 12 vol. in-fol.

Hartzheim, Concil. Germ. — Concilia Germaniæ, quorum collectionem Joannes-Fridericus S'channat primum cœpit, Josephus Hartzheim continuavit et prælo dedit, P. Herman. Scholl evolvit, auxit, cum indicibus digestis ab Amando Ant. Jos. Hesselmann. Coloniæ Agrippinæ, 1769-1790, 11 vol. in-fol.

Hartzheim. — Voy. *Bibliotheca coloniensis*.

Haupt (Moriz), Zeitschrift. — Zeitschrift für deutsches Alterthum, herausgegeben von Moriz Haupt. Leipzig, 1841-1848, 6 vol. in-8.

Hauréau, de la Phil. scol. — De la Philosophie scolastique, par B. Hauréau. Paris, 1850, 2 volumes in-8.

Hayton, Lytle kronycle. — The Little Khronycle of th'orient parties, cōpilād by... frere Hayton... London, Rich. Pinson, sans date, in-fol.

Hémere, de Acad. par. — De Academia parisiensi, qualis primo fuit in insula, et episcoporum scolis liber, auctore Cl. Hemereo. Lutetiæ, 1637, in-4.

Henri de Gand, De Script. eccl. — Henricus Gandavensis, de Scriptoribus ecclesiasticis, in Bibliotheca ecclesiastic Joannis Alberti Fabricii. Hamburgi, 1718, in-fol.

Herzog, Real-Encyklop. — Real-Encyklopedie fur protestantische Theologie und Kirche... herausgegeben von Herzog. Stuttgard und Hamburg, 1854-1863, in-8.

Hist. des Crois. — Recueil des Historiens des Croisades, publié par les soins de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, tome I. Paris, 1844, in-fol.

Historiens des Gaul. — Voir *Recueil des Historiens de la France*.

Hist. diplomat. Fred. II. — Historia diplomatica Friderici Secundi, sive Constitutiones, privilegia, mandata, instrumenta quæ supersunt istius imperatoris et filiorum ejus : col-

legit, ad fidem chartarum et codicum recensuit J.-L.-A. Huillard-Bréholles. Parisiis, 1853-1859, 5 vol. in-4, avec une introduction en 1 volume.

Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (dom Rivet, dom Clémencet, dom Clément, etc., etc.), continuée par des membres de l'Institut (MM. Brial, Ginguené, Pastoret, Daunou, Amaury Duval, Petit-Radel, Emeric David, Fauriel, Lajard, P. Paris, V. Le Clerc, Littré, Renan, Hauréau). Paris, 1733-1868, in-4. C'est l'ouvrage dont nous publions le XXV[e] tome. — Hist. litt. de la France.

Voir *Du Boulay*. — Hist. univ. par.

Histoire de la Chimie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque, par le docteur Ferd. Hœfer. Paris, 1842, 1843, 2 vol. in-8. — Hœfer, Hist. de la chim.

R. P. F. Michaelis Hoyeri, ord. F. F. eremitarum S. Augustini..., Oratio encomiastica de sanctitate vitæ et divina sapientia venerabilis J. Duns Scoti, doctoris mariani et subtilis. Duaci, 1640, in-8. — Hoyeri, Orat. encom. de J. Duns Scoto.

Recherches sur la vie, les ouvrages et les doctrines de Henri de Gand. Gand, 1838, in-8. — Huet, Rech. sur H. de Gand.

Syntagma Dissertationum quas olim auctor Th. Hyde separatim edidit; accedunt nonnulla ejusdem opuscula hactenus inedita, necnon de ejusdem vita scriptisque prolegomena, ex recensione Gr. Scharp. Oxonii, 1767, 2 vol. in-4. — Hyde (Th.), de Lud. Orient.

I

Histoire ecclésiastique d'Abbeville, par Fr. Ignace-Joseph de Jésus-Maria, carme déchaussé (Jacques Sanson). Paris, 1646, in-4. — Ignace de Jes. Mar., Hist. ecclés. d'Abbev.

L'Histoire généalogique des comtes de Ponthieu et maieurs d'Abbeville, par le même. Paris, 1657, in-fol. — Ignace de Jes. Mar., Histoire des comtes de Ponth.

J

Ludovici Jacobi a sancto Carolo Bibliotheca carmelitana manuscripta. — Jacob, Biblioth. carm.

Bibliotheca Umbriæ, sive de scriptoribus Umbriæ, auct. Jacobillo. Fulginiæ, 1658, in-4. — Jacobillus, Bibl. Umbriæ.

Recherches sur Paris, par Jaillot. Paris, 1775, 5 vol. in-8. — Jaillot.

S. Eusebii Hieronymi stridonensis Opera, ad vetustissimos cod. necnon ad editiones veteres emendata, studio et labore monachorum ord. S. Benedicti (D. Ant. Pouget et D. J. Martianay). Parisiis, 1693-1706, 5 vol. in-fol. — Jérôme (S.), Epist.

Histoire de saint Louis, par Joinville, édit. de Capperonnier. Paris, 1761, in-fol. — Joinville, édit. de 1761.

Joan. a S. Ant., Bibl. franc. — Bibliotheca universa Franciscana, sive alumnorum trium ordinum S. P. N. Francisci qui... scripto aliquid consignarunt Encyclopedia, concinnata a fratre Joanne a S. Antonio. Matriti, 1732-1733, 3 vol. in-fol.

Joan. de Turrecremata, de Verit. concept. — Tractatus de veritate conceptionis beatissimæ Virginis, pro facienda relatione coram patribus concilii basileensis, compilatus per R. P. Fr. Joannem de Turrecremata. Romæ, 1547, in-4.

Jourdain (A.), Rech. crit. — Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote, par Amable Jourdain. Paris, 1819, in-8. — Seconde édit. publiée par Charles Jourdain, 1843, in-8.

Jourdain (Ch.), Ind. chart. — Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis parisiensis, ab ejus originibus ad finem XVI sæculi, adjectis insuper pluribus instrumentis, studio et cura Car. Jourdain. Parisiis, 1862, in-fol.

Jovius (P.), Elog. vir. ill. — Pauli Jovii, novocomensis, episcopi nucerini, Elogia virorum litteris illustrium, quotquot vel nostra vel avorum memoria vixere. Basileæ, 1577, in-8.

Justinianus (F.), Ind. univ. — Fabiani Justiniani Index universalis alphabeticus, materias in omni facultate pertractatas earumque scriptores et locos designans, cum appendice et elencho auctorum qui in sancta Biblia scripserunt. Romæ, 1612, in-fol.

K

Klimrath, Mémoire sur les mon. — Mémoire sur les monuments inédits de l'histoire du droit français au moyen âge, par Henri Klimrath. Paris, 1835, in-8.

Konig, Biblioth. vet. et nova. — Bibliotheca vetus et nova, in qua Hebræorum, Chaldæorum, Syrorum, Arabum... theologorum, jurisconsultorum, medicorum, philosophorum... patria, ætas, nomina, libri, usque ad annum 1678 ordine alphabetico recensentur a Georgio Matthia Königio. Altdorfii, 1678, in-fol.

Koran. — Voir *Maracci*.

L

Labbe, Alliance chron. — L'Abrégé royal de l'Alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane, par le R. P. Philippe Labbe. Paris, 1664, 2 vol. in-4.

Labbe, Concil. — Sacrosancta Concilia, edita studio Philippi Labbe et Gabrielis Cossart, cum duobus apparatibus. Lutetiæ Parisiorum, 1671-1673, 18 vol. in-fol.

Labbe, Nova Biblioth. man. — Nova Bibliotheca mss. librorum, opera et studio Philippi Labbe. Parisiis, 1657, 2 vol. in-fol.

Labbe, Script. eccl. — Phil. Labbe de Scriptoribus ecclesiasticis quos attigit Rob. Bellarminus philologica et historica dissertatio. Parisiis, 1660, 2 vol. in-8.

Labbe, Thesaur. Epitaph. — Philippi Labbe Thesaurus epitaphiorum veterum ac recentiorum, etc. Parisiis, 1666, in-8.

Bibliothèque françoise de La Croix du Maine et de Du Verdier de Vauprivas (nouvelle édition, donnée par Rigoley de Juvigny). Paris, 1772, 1773, 6 vol. in-4.	La Croix du Maine, Biblioth. franç.
Clypeus Fontebraldensis ordinis, in quo antiquitates ordinis referuntur, auctore Joanne de La Mainferme. Parisiis, Salmurii, 1684, 1688, 1692, 3 vol. in-8.	La Mainferme, Clypeus.
Petri Lambecii Commentariorum de augusta bibliotheca cæsarea vindobonensi libri VIII. Vindobonæ, 1665-1679, 8 vol. in-fol.	Lambecius, Comment. de Biblioth. cæs.
Les Antiquités, histoires et choses plus remarquables de la ville d'Amiens, par Adrien de La Morlière. Paris, 1642, in-fol.	La Morlière, Antiq. d'Am.
Les Abbés de Saint-Bertin, d'après les anciens monuments de ce monastère, par M. Henri de Laplane. Saint-Omer, 1854, 2 vol. in-8.	La Plane (H. de), Abb. de S.-Bert.
Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères normands et anglo-normands, par l'abbé Gervais de La Rue. Caen, 1834, 3 vol. in-8.	La Rue, Essais sur les bard.
Dictionnaire bibliographique choisi du xve siècle, par M. de La Serna Santander. Bruxelles, 1805, 3 vol. in-8.	La Serna Sant., Dictionn. bibliogr.
Über die Entstehung und ælteste Bearbeitung der libri Feudorum, von Ernst-Adolph Laspeyres. Berlin, 1830, in-8.	Laspeyres, Über die Entst. der Lib. Feud.
Catalogue méthodique, descriptif et analytique des manuscrits de la bibliothèque publique de Bruges, par P.-J. Laude. Bruges, 1859, in-8.	Laude, Cat. des mss. de Bruges.
Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1739, 3 vol. in-12.	Lebeuf, Dissert.
Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1754-1758, 15 vol. in-12. — Nouvelle édit. annotée et continuée jusqu'à nos jours, par Hipp. Cocheris. Paris, 1863-1867, t. I-III.	Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris.
Mémoire concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1753, 2 vol. in-4.	Lebeuf, Mém. sur Aux.
OEuvres de C. Le Bret, contenant son Traité de la Souveraineté du roi, ses décisions sur le domaine, sur les mariages, sur les testaments, sur les matières ecclésiastiques et criminelles, etc., etc. Paris, 1689, in-fol.	Le Bret, Tr. de la souver.
Cameracum christianum, ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, extraite du Gallia Christiana et d'autres ouvrages, avec des additions considérables, par A.-J.-G. Le Glay. Paris et Lille (1849), in-4.	Le Glay, Camer. christ.
Codex juris gentium diplomaticus, quem ex manuscriptis codicibus edidit G. G. L. (Godefridus Guillelmus Leibnitius). Hannoveræ, 1693, in-fol.	Leibnitz, Cod. diplom.
Joh. Henr. Leichii de origine et incrementis typographiæ Lipsiensis. Lipsiæ, 1740, in-4.	Leichius, de orig. typ. Lips.
Commentarii de Scriptoribus britannicis, auctore Joanne Lelando londinate, ed. Ant. Hall. Oxonii, 1709, 2 vol. in-8.	Leland, Comment. de Scriptor. brit.
Bibliotheca sacra in binos syllabos digesta, cura Jacobi Le Long, parisiensis, 1723, 2 vol. in-fol.	Le Long, Bibl. sacr.
Voyez *Auctarium*.	Le Mire.
M. Martini Lipenii Bibliotheca realis philosophica. Francofurti ad Mœnum, 1682, in-fol.	Lipenius, Bibl. phil.
Li livres de jostice et de plet, publié pour la première fois d'après le ma-	Livr. de jostice.

nuscrit unique de la Bibliothèque nationale, par Rapetti, avec un glossaire des mots hors d'usage par P. Chabaille. Paris, 1850, in-4.

Livre du recteur. — Liber rectoris, sive Liber privilegiorum et statutorum Universitatis Parisiensis. Musei Britannici codex manuscript., num. 17,304.

Lobineau, Hist. de Bret. — Histoire générale de Bretagne, par dom Guy Alexis Lobineau. Paris, 1707, 2 vol. in-fol.

Lobineau, Hist. des S. de Bret. — Histoire des saints de la province de Bretagne et des personnes qui se sont distinguées par une éminente piété, par Guy-Alexis Lobineau. Rennes, 1725, 2 vol. in-fol.

L'OEuvre (J. de), Vie de S. Yves. — Vie de saint Yves, écrite sur le procès-verbal de sa canonisation, par Jean de L'OEuvre, prieur de Saint-Yves. Paris, 1697, in-12.

Loisel, Dial. — Pasquier, ou Dialogue des advocats du parlement de Paris, par Antoine Loisel, imprimé dans les Lettres sur la profession d'avocat et Bibliothèque choisie des livres de droit, par Camus, augmentée par Dupin. Paris, 1818, 2 vol. in-8. — Nouvelle édit., avec une introd. et des notes par Dupin, Paris, 1844, in-16.

Loisel, Institut. coutum. — Institutes coutumières de Loisel, avec des notes d'Eusèbe de Laurière. Paris, 1758, 2 vol. in-12. — Nouvelle édit. par MM. Dupin (aîné) et Édouard Laboulaye. Paris, 1846, 2 vol. in-16.

Loisel, Op. — Divers Opuscules tirez des Mémoires de M. Antoine Loisel, auxquels sont joints quelques ouvrages de MM. Bapt. Du Mesnil et P. Pithou ; le tout recueilli par Cl. Joly. Paris, 1652, in-4.

M

Magnes. Hug., Apol. apol. — Apologia apologiæ pro Joanne Duns Scoto, doctore subtili, per fratrem Hugonem Magnesium. Parisiis, 1623, in-8.

Major (J.), Hist. maj. Britann. — Historia majoris Britanniæ, tam Angliæ quam Scotiæ, per Joannem Majorem, nomine quidem Scotum. Paris, 1521, in-4.

Major (J.), Magnum spec. — Magnum speculum exemplorum ex plus quam gentium auctoribus variisque historiis excerptum ; edid. J. Daurotius. Duaci, 1624, in-4.

Mallet, Hist. des Saints. — Histoire des saints, papes, cardinaux, patriarches, etc., etc., et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent de Saint-Jacques, à Paris, par Antoine Mallet. Paris, 1634, 2 vol. in-8.

Malvenda (T.), Annal. ord. Præd. — Annales sacri ordinis Prædicatorum, auctore Thoma Malvenda. Neapoli, 1627, in-fol.

Mannert, de Tabula Peuting. — Tabula itineraria Peutingeriana, primum edita a Franc. Christoph. de Scheyb, 1753, denuo cum codice Vindobon. collata, emendata et nova Conradi Mannerti introductione instructa. Lipsiæ, 1824, in-fol.

Mansi, Suppl. conc. — Sanctorum conciliorum et decretorum Collectio nova, seu Collectionis conciliorum supplementum, ed. J.-Domin. Mansi. Lucæ, 1748-1752, 6 vol. in-fol.

Manuel du libr. — Voir *Brunet*.

Maracci, Refut. Alcor. — Alcorani textus universus, ex correctioribus Arabum exemplaribus descriptus, ac ex arabico idiomate in latinum translatus, appositis unicuique

capiti notis atque refutatione, stud. Ludovici Maracci. Padoue, 1698, in-folio.

Le Livre de Marco Polo, citoyen de Venise, rédigé en français par Rusticien de Pise, publié d'après trois manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris, par M. G. Pauthier. Paris, 1865, in-8.
Marc-Pol (Le livre de).

Dictionnaire historique ou Mémoires critiques et littéraires, par Prosper Marchand. La Haye, 1758, 1759, 2 vol. in-fol.
Marchand (Prosper), Dict. hist.

Metropolis Remensis historia, auctore Guillelmo Marlot. Insulis, 1666, t. I; Remis, 1679, t. II, in-fol. — Histoire de la ville, cité et université de Reims, par dom Guillaume Marlot. Reims, 1843-1847, 5 vol. in-4.
Marlot, Metrop. Remens.

Bibliotheca Cluniacensis, in qua SS. patrum abb. Clun. vitæ, miracula, scripta, statuta, privilegia, etc. Collegerunt Martinus Marrier et Andreas Quercetanus. Parisiis, 1614, in-fol.
Marrier, Bibl. Clun.

Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio, studio Edmundi Martène et Ursini Durand. Parisiis, 1724-1733, 9 vol. in-fol.
Martène, Ampliss. coll.

Thesaurus anecdotorum novus, complectens epistolas, diplomata, etc., studio Edmundi Martène et Ursini Durand. Parisiis, 1717, 5 vol. in-fol.
Martène, Thes. anecd.

Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (Martène et Durand). Paris, 1717, 1724, 2 vol. in-4.
Martène, Voy. litt.

Martyrologium franciscanum, cura R. P. Arturi a Monasterio. Parisiis, 1653, in-fol.
Martyr. fr.

Histoire et Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1717-1808, 50 vol. in-4. — Nouvelle série, 1815-1868, 23 vol. in-4.
Mém. de l'Academ. des Inscript.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie. Caen et Paris, 1825 et années suiv., in-4.
Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes. Archéologie, 1861-1867. Paris, Imprimerie impériale, in-8.
Mém. lus à la Sorb.

Dictionnaire étymologique de la langue française, par Ménage. Paris, 1750, 2 vol. in-fol.
Ménage, Dict. étym.

Menagiana, ou les bons mots et remarques critiques, historiques, morales et d'érudition de Ménage, recueillis par ses amis. Paris, 1729, 4 vol. in-12.
Menagiana.

Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon, justifiée par chartes, titres, chroniques, manuscrits, etc., etc., par le P. Claude-François Menestrier, jésuite. Lyon, 1696, in-fol.
Menestrier, Histoire civ. de Lyon.

Le Castoiement, ou Instructiond'un père à son fils, publié par Barbazan. Nouvelle édition, augmentée et revue, par M. Méon. Paris, Warée, 1808, in-8.
Méon, Castoiement.

Commentarii, sive Annales rerum flandricarum, libri XVII, auct. Jacobo Meyero. Antuerpiæ, 1561, in-fol.
Meyer, Annal. Flandr.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, publiée d'après les manuscrits par Francisque Michel. Paris, 1840, in-8.
Michel (Fr.), Hist. des ducs de Norm.

Antiquités nationales ou recueil de monuments, par Aubin-Louis Millin. Paris, 1790-an VIII, 5 vol. in-4.
Millin, Antiq. nat.

Millot, Hist. litt. des troub. — Histoire littéraire des troubadours, par La Curne de Sainte-Palaye et l'abbé Millot. Paris, 1774, 3 vol. in-12.

Minciotti, Catal. dei mss. di S. Ant. di Pad. — Catalogo dei codici manoscritti esistenti nella biblioteca di Sant' Antonio di Padova, compilato dal P. M. Luigi Minciotti. Padova, 1842, in-8.

Mittheilungen der k. k. Centr.-Comm. — Mittheilungen der k. k. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale, herausgegeben unter der Leitung des Freih. von Czœrnig, etc. Vienne, 1856 et années suiv. in-4.

Molinæus (Car.), Cout. de Paris. — Caroli Molinæi Commentarii in parisienses totius Galliæ supremi parlamenti Consuetudines ad novam consuetudinem relati, opera Dionysii Gothofredi. Coloniæ Allobrogum, 1613, in-fol.

Mon. angl. — Monasticon anglicanum, a History of the abbies and other monasteries, hospitals, frieries, and cathedral and collegiate churches, with their dependencies, in England and Wales, etc., etc., originally published in latin by William Dugdale, enriched... by John Caley, sir Henry Ellis and the rev. Bulkeley Bandinel. London, 1846, 8 vol. in-fol.

Moniteur. — Gazette nationale, ou Moniteur universel, commencé le 24 novembre 1789, et continué sans interruption jusqu'à ce jour, in-fol.

Montfaucon, Biblioth. bibl. — Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova, studio Bernardi de Montfaucon. Parisiis, 1739, 2 vol. in-fol.

Montfaucon, Diarium ital. — Diarium italicum, sive Monumentorum veterum, bibliothecarum, museorum, etc., etc., notitiæ singulares in itinerario italico collectæ, a R. P. D. Bernardo de Montfaucon. Parisiis, 1702, in-4.

Monum. Germ. — Monumenta Germaniæ historica; edidit Georgius Henricus Pertz. Hannoveræ, 1826-1863, vol. I-XVIII, in-fol.

Morice, Mém. pour serv. de pr. — Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne par dom P.-Hyacinthe Morice et dom L.-Charles Taillandier; avec les preuves. Paris, 1742-1756, 5 vol. in-fol.

Mosheim (Laur. a), de Begh. — Jo. Laurentii a Mosheim de Beghardis et Beguinabus commentarius. Lipsiæ, 1790, in-8.

Muratori, rer. ital. script. — Rerum italicarum scriptores, a Ludov. Anton. Muratorio collecti. Mediolani, 1723-1751, 25 tom., 28 vol. in-fol.

N

Nic. Spec., her. Sicul. — Nicolai Specialis libri VIII rerum sicularum, in quibus continetur Historia bellorum inter reges Siciliæ et Aragoniæ gestorum ab anno 1282 ad annum 1337. Imprimé dans Marca Hispanica Petri de Marca. col. 598-754. Parisiis, 1688, in-fol.

Notice des mss. — Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques, publiés par l'Académie des Inscriptions. Paris, 1787-1865, 21 vol. in-4.

O

Odor. Raynald. — Cæsaris Baronii Annales ecclesiastici a C. N. ad annum 1198, cum Odor. Raynaldi continuatione, etc., etc. Lucæ, 1738-1757, 38 vol. in-fol.

Les Olim, ou Registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, publiés par Beugnot. Paris, 1839-1848, 3 tom. en 4 vol. in-4. — Olim, édit. Beugnot.

Ordonnances des rois de la troisième race, recueillies par Laurière, Bréquigny, Pastoret, Pardessus. Paris, 1723-1847, 21 vol. in-fol. — Table chronologique des ordonnances par Pardessus. Paris, 1847, in-fol. — Ordonn. des rois de Fr.

Bibliotheca augustiniana historica, critica et chronologica. Collegit Joannes-Felix Ossinger. Ingolstadii et Augustæ Vindeliciorum, 1768, in-fol. — Ossinger, Bibl. aug.

Casimiri Oudini Commentarius de Scriptoribus ecclesiæ antiquis. Francofurti et Lipsiæ, 1722, 3 vol. in-fol. — Oudin (Casim.) Script. eccl.

P

Guidi Panciroli de claris legum interpretibus libri IV. Venetiis, 1637, in-4. Lipsiæ, 1721, in-4. — Panciroli, de Clar. leg. interpr.

Annales typographici ab artis origine ad ann. 1536; post Maittairii, Denisii aliorumque curas emendati et aucti opera Georgii Wolfgangi Panzer. Norimbergæ, 1793-1803, 11 vol. in-4. — Panzer, Annal. typ.

Histoire générale de Provence, par J.-P. Papon, de l'Oratoire. Paris, 1777-1786, 4 vol. in-4. — Papon, Histoire gén. de Prov.

Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi, par Paulin Paris. Paris, 1836-1848, vol. I-VII, in-8. — Paris (P.), Mss. fr.

Le Romancero françois. Histoire de quelques anciens trouvères et choix de leurs chansons. Le tout nouvellement recueilli par M. Paulin Paris. Paris, 1833, in-12. — Paris (P.), Romancero françois.

Recherches de la France, par Estienne Pasquier. Paris, 1643, in-fol. et tome I de ses OEuvres; Amsterdam (Trévoux), 1723, 2 volumes in-fol. — Pasquier, Rech. de la France.

De l'État civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, depuis les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes, par Claude-Joseph Perreciot. En Suisse, 1784-1786, 2 vol. in-4. Paris, 1845, 3 vol. in-8. — Perreciot, État civil.

Le Rime di Petrarca, col comento di G. Biagioli. Parigi, 1821, 2 volumes in-8. — Pétrarque, Trionfo d'amore.

Philippi Bergomensis supplementum chronicorum. Venetiis, 1483, in-fol.; 1581, in-4; 1583, in-fol. — Philippus Berg., Chron.

Joannis Pici Mirandulæ Opera. Bononiæ, 1496, in-fol. Argentorati, 1584, in-fol. — Pic. Mirand. (J.), Quæst.

Delle Vite degli uomini illustri dell' ordine di San Domenico, da Gian-Michele Pio. Bologna e Pavia, 1607 e 1613, 2 part. in-fol. — Pio, delle Vite.

Joannis Pitsei de illustribus Angliæ scriptoribus, in t. I Relationum historicarum de rebus anglicis. Parisiis, 1619, in-4. — Pits, Scriptor. angl.

Vincentii Placcii Theatrum anonymorum et pseudonymorum. Hamburgi, 1708, in-fol. — Placcius (V.), Theatr. anonym.

Possevin, Appar. sac. — Antonii Possevini Apparatus sacer, cum appendicibus. Coloniæ, 1608, 2 vol. in-fol.

Ptolom. Luc. ap. Muratori. — Voyez *Muratori*.

Q

Quétif et Ech., Script. ord. Prædic. — Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti notisque historicis et criticis illustrati. Inchoavit Jacobus Quétif, absolvit Jacobus Echard. Lutetiæ Parisiorum, 1719, 1721, 2 vol. in-fol.

R

Rabelais, OEuv. — OEuvres de Rabelais, avec des remarques historiques et critiques (par Le Duchat). Paris, 1732, 5 vol. in-8. — Amsterdam, 1741, 3 vol. in-4. — Paris, 1823, 9 vol. in-8.

Racine, Histoire eccles. — Abrégé de l'histoire ecclésiastique, contenant les événements considérables de chaque siècle, avec des réflexions (par l'abbé Bonaventure Racine). Utrecht, 1748-1756, 14 vol. in-12; Cologne (Paris), 1752-1762, 15 vol. in-12. Nouvelle édit., augmentée (par L.-E. Rondet). Cologne, 1762-1766, 13 vol. in-4.

Rainer. Pisan. Pantheologia. — Rainerii de Pisis, ordinis Prædicatorum, Summa theologiæ, seu Pantheologia. Norimbergæ, 1474, 2 part. in-fol.

Ranchin, Opusc. med. — Francisci Ranchini, consiliarii, medici et professoris regii Opuscula medica. Lugduni, 1627, in-8.

Raynaud (Th.), Erotem. — Theoph. Raynaudi Erotemata de malis ac bonis libris deque justa aut injusta eorum confinxione. Lugduni, 1653, in-4.

Raynouard, Choix. — Choix des Poésies originales des troubadours, par Raynouard. Paris, 1816-1821, 6 vol. in-8.

Rec. des histor. de la Fr. — Scriptores rerum gallicarum et francicarum. Recueil des historiens des Gaules et de la France, par dom Bouquet et d'autres bénédictins; depuis le tom. XIII, par Brial; les tom. XIX et XX, par MM. Daunou et Naudet; le tome XXI par MM. Guigniaut et de Wailly; le tome XXII par MM. de Wailly et Delisle. Paris, 1738-1865, 22 vol. in-fol.

Renan, Averroes. — Averroës et l'Averroïsme, essai historique, par Ernest Renan; sec. édit. Paris, 1860, in-8.

Rev. archéol. — Revue archéologique, ou recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge. Paris, 1845-1868, in-8.

Roberti (J.), Sanct. 50 jurisp. elog. — Joannis Roberti sanctorum quinquaginta jurisperitorum Elogia. Liége, 1633, in-12.

Ropartz, Hist. de S. Yves. — Histoire de saint Yves, patron des gens de justice, par S. Ropartz. Saint-Brieuc, 1856, in-8.

Rose (Val.), de Arist. libr. — Valentini Rose de Aristotelis librorum origine et auctoritate commentatio. Berolini, 1854, in-8.

Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, etc., etc., in lucem missa studio Thomæ Rymer. Hagæ Comitum, 1739-1745, 10 vol. in-fol. — Nouvelle édit., 1816 et ann. suiv.
Rymer, Fœdera.

S

Monumenta historica ad provincias parmensem et placentinam pertinentia. Chronica Fr. Salimbene, parmensis, ord. Minorum, ex cod. bibliothecæ vaticanæ nunc primum edita. Parmæ, 1857, in-4.
Salimbene, Chr.

Joseph Ximenez Samaniego. Vida del padre Joan Dunsio Escoto, doctor mariano y subtil, principe y universal maestro de la escuela franciscana, principal y maximo defensor de el soberano misterio de la immaculada concepcion de la madre de Dios, y su primacia en este misterio. Madrid, 1677, in-4.
Samaniego (J. Xim.), Vida del padre J. Dunsio Escoto.

Antonii Sanderi Chorographia sacra Brabantiæ. Bruxellis, 1659, 2 vol. in-fol.
Sanders, Chorographia Brabant.

Antonii Sanderi de Scriptoribus Flandriæ libri III; de Gandavensibus eruditionis fama claris libri III; de Brugensibus eruditionis fama claris libri II. Antuerpiæ, 1624, in-4.
Sanders, de Brugens. erud. cl.

De claris archigymnasii bononiensis professoribus, a sæculo XI usque ad seculum XIV (inchoavit Maurus Sartius, edidit Maurus Fattorinus). Bononiæ, 1769, 1772, 2 part. in-fol.
Sarti, de Clar. archigymn. bonon. profess.

Histoire du Droit romain au moyen âge, par Savigny, traduite de l'allemand par M. Charles Guenoux. Paris, 1839, 4 tom. en 3 vol. in-8.
Savigny, Hist. du dr. romain.

Supplementum et castigatio ad Scriptores trium ordinum S. Francisci a Waddingo aliisque descriptos, opus posthumum F. Jo.-Hyacinthi Sbaragliæ. Romæ, 1806, in-fol.
Sbaraglia, Supplem.

Joan. Schilteri Thesaurus antiquitatum teutonicarum ecclesiasticarum, civilium, literariarum, exhibens monumenta veterum Francorum Alemannorum vernacula et latina, cum emendationibus et notis Joan.-Georg. Scherzii. Ulmæ, 1727-1728, 3 vol. in-fol.
Schilter, Thes. ant. Teuton.

Omnia Opera quæ vulgo exstant sub nomine L. A. Senecæ philosophica, declamatoria et tragica, quæ recognovit et selectis tum J. Lipsii, Gronovii, Gruteri, B. Rhenani, etc., etc., tum suis illustravit notis M. N. Bouillet. Parisiis, 1827-1832, 10 vol. in-8. Les lettres sont dans le troisième et dans le quatrième vol.
Sénèque, Epist.

Epitome Bibliothecæ Conradi Gesneri, per Josiam Simlerum. Tiguri, 1574, in-fol.
Simler, Epit. biblioth. Gesn.

Nouvelle Bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs et interprètes du droit civil, canonique, etc., etc, par Denis Simon. Paris, 1692, 1695, 2 vol. in-12.
Simon, Nouv. biblioth.

Critique de la Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques publiée par M. Ellies Du Pin. Paris, 1730, 4 vol. in-8.
Simon (Rich.), Crit. de la bibl. des aut.

Bibliotheca sancta, a Fr. Sixto Senensi, ord. Prædicatorum, ex præcipuis ca-
Sixt. Sen., Bibl. sancta.

tholicæ ecclesiæ auctoribus collecta et in octo libros digesta. Parisiis, 1610, in-fol.; Neapoli, 1742, 2 vol. in-fol.

Spond. (H.), Annal. eccl. — Annalium ecclesiasticorum Cæsaris Baronii continuatio ab anno 1197 ad finem anni 1646, per Henricum Spondanum. Lugduni, 1678, 2 vol. in-fol.

Rich. Stanihursti de Reb. in Hib. gest. — Richardi Stanihursti, dubliniensis, de rebus in Hibernia gestis libri quatuor; accessit his libris Hibernicarum rerum appendix, a Silvestro Giraldo Cambrensi. Antuerpiæ, 1584, in-4.

Stat. et cout. de Prov. — Statuts et coutumes du pays de Provence, avec les gloses de L. Masse, le tout réduit de latin en françois, illustré d'annotations nouvelles, etc., etc., par J. de Bomy. Aix, 1620, in-4. — Les Statuts et coutumes du pays de Provence, commentés par Jacq. Morgues. Aix, 1658, in-4.

Summonte, Hist. della cit. di Nap. — Historia della città e regno di Napoli, da Gio. Ant. Summonte. Napoli, 1675, 4 vol. in-4.

* Surius, Vit. sanctorum. — De Vitis sanctorum ab Aloysio Lipomano olim conscriptis, nunc primum a Laurentio Surio, carthusiano, emendatis et auctis. Venetiis, 1581, 6 vol. in-fol.

Swert., Athenæ belg. — Fr. Swertii Athenæ belgicæ, sive Nomenclator inferioris Germaniæ scriptorum. Antuerpiæ, 1628, in-fol.

T

Taillandier, Cat. des év. de Bret. — Voir *Morice*.

Taisand, Vies des jur. — Les Vies des plus célèbres jurisconsultes de toutes les nations, tant anciens que modernes, par Taisand. Paris, 1737, in-4.

Tanner, Bibl. brit. hib. — Bibliotheca britannico-hibernica, sive de Scriptoribus qui in Anglia, Scotia, Hibernia ad sæculi XVII initium floruerunt litterarum ordine commentarius, auct. Thoma Tannero. Londini, 1748, in-fol.

Terrasson, Hist. de la juris. — Histoire de la Jurisprudence romaine, par Antoine Terrasson. Paris, 1758, in-fol.

Thes. anecd. — Voir *Martène*.

Thevet (A.), Portraits et Vies des hommes illustres. — Fr. André Thevet. Les vrais Portraits et Vies des hommes illustres, grecs, latins et payens, anciens et modernes. Paris, 1584, 2 tom. en 1 vol. in-fol.

Thierry (Aug.), Rec. des mon. de l'hist. du tiers-état. — Recueil des monuments de l'histoire du tiers-état. Histoire municipale d'Amiens. Paris, 1849-1856, 3 vol. in-4.

Thou (de), Hist. — Histoire de M. de Thou des choses arrivées de son temps, mise en françois par Du Ryer. Paris, 1659, 3 vol. in-fol.

Thurot, de l'Organ. de l'enseign. — De l'Organisation de l'enseignement dans l'université de Paris au moyen âge, par Charles Thurot. Paris, 1850, in-8.

Tillemont, Vie de S. Louis. — Vie de saint Louis, roi de France, par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'histoire de France par M. J. de Gaulle. Paris, 1847-1851, 6 vol. in-8.

Tiraboschi, Stor. della letter. — Storia della letteratura italiana del cavaliere abbate Girolamo Tiraboschi. Roma, 1782-1785, 12 t., 9 vol. in-4. — Modena, 1787-1794, 16 vol. in-4.

Titus Livius Patavinus ad codices parisinos recensitus cum varietate lectionum et selectis commentariis, item supplementa J. Freinshemii, curante N. E. Lemaire. Parisiis, 1822-1825, 12 vol. in-8.
Tite-Live.

Bibliothecæ patavinæ manuscriptæ, publicæ et privatæ, studio et opera Jacobi Philippi Tomasini. Utini, 1639, in-4.
Tomasini, Bibl. pat.

Bibliothecæ venetæ manuscriptæ, publicæ et privatæ, quibus diversi scriptores hactenus incogniti illustrantur, auct. Jac. Philippo Tomasino. Utini, 1650, in-4.
Tomasini, Bibl. ven.

Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, par le P. Touron. Paris, 1743, 6 vol. in-4.
Touron, Homm. ill. de l'ordre de S. Dom.

Joannis Trithemii liber de viris illustribus Germaniæ ; inter ejus Opera historica. Francofurti, 1601, 2 part. in-fol.
Trithème, Catal. ill. vir. Germ.

Joannis Trithemii Spanheimensis Annales Hirsaugienses, opus nunquam hactenus editum, complectens historiam Franciæ et Germaniæ, gesta imperatorum, regum, etc., etc. Typis monasterii S. Galli, 1690, 2 vol. in-fol.
Trithème, Chr. Hirsaug.

Joannis Trithemii liber de Scriptoribus ecclesiasticis, in Bibliotheca ecclesiastica Joannis Alberti Fabricii. Hamburgi, 1718, in-fol.
Trithème, Scriptor. eccl.

U

Ughelli (Ferdinandi) Italia sacra. Romæ, 1644-1662, 9 vol. in-fol. — Edit. secunda, cura et studio Nicolai Coleti. Venetiis, 1717-1722, 9 t., 10 vol. in-fol.
Ughelli, Ital. sacra.

V

Histoire générale de la province de Languedoc, avec des notes et pièces justificatives par Claude de Vic et Joseph de Vaissetel. Paris, 1730-1745, 5 vol. in-fol.
Vaissète, Hist. du Lang.

Valerii Andreæ Bibliotheca belgica. Lovanii, 1643, in-8. — Voy. aussi *Foppens*.
Valere André, Biblioth. bel.

Flavii Vegetii Institutorum rei militaris libri V. Parisiis, Didot, 1762, in-12.
Vegece, Institut. rei mil.

Thesaurus bio- et bibliographicus. Edidit Georg.-Ern. Waldau. Chemnicii, 1792, in-8. A la page 75 se trouve : Vita Joh. Dunsii Scoti, scripta a Matthæo Veglense, Min. con. [reproduction d'un opuscule imprimé à Padoue en 1671, et distinct de l'ouvrage intitulé : Vita B. Joannis Dunsii Scoti, authore Matthæo Ferchio Veglense. Min. con. Bononiæ, 1622 ; voir *Ferchi*.]
Vegl. (Matth.), Vita J. Dunsii Scoti.

Panegyricus æternæ memoriæ et famæ Joannis Duns Scoti, doctoris subtilis, dictus et dicatus ab ornatissimo viro ac domino Nicolao Vernulæo, s. theol. lectore et publico eloquentiæ professore Lovanii. Montibus, 1644, in-8.
Vernulæus (N.), Panegyricus Joan. Duns Scoti.

Hieronymii Vielmii, Veneti, ordinis Prædicatorum, de sex diebus conditi orbis liber, cui adjecti sunt ejusdem libri duo de doctrina et scriptis D. Thomæ et orationes duæ. Venetiis, 1575, in-4.
Vielmius (H.), De sex dieb.

Album de Villart de Honnecourt, architecte du XIIIe siècle, manuscrit publié en fac-simile, etc., par J.-B.-A. Lassus et Alfred Darcel. Paris, 1858, in-4. — Translated and edited with many additional articles and notes, by the rev. Robert Willis. London. 1859, in-4.
Villart de Honn., Album

Vives, de Instit. fem. christ. Joan.-Lud. Vivis de Institutione christianæ feminæ libri III. Basileæ, 1538, in-8.

Volgariz. del libro de' cost. Libro di giuocho di Scacchi, intitolato de' Costumi degli huomini e delli offitii de' nobili. Florence, 1493, in-4.

Voltaire, Œuv. Œuvres de Voltaire, avec préfaces, avertissements, notes, etc., par M. Beuchot. Paris, 1828-1834, 70 vol. in-8. — Table alphabétique et analytique. Paris, 1840, 2 vol. in-8.

W

Wadding, Ann. min. Annales Minorum, seu trium ordinum a S. Francisco institutorum, auct. Luca Waddingo. Romæ, 1731-1745, 17 vol. in-fol. — Annales Minorum, continuati a Joanne de Luca, Veneto, J. Maria de Ancona. Romæ, 1740, 1745, 2 vol. in-fol.

Wadding, Script. ord. Min. Scriptores ordinis Minorum, recensuit F. Lucas Waddingus. Romæ, 1650, in-fol.; Romæ, 1806, in-fol. — Voy. *Sbaraglia.*

Wadding, Vita J. Duns Scoti. Vita R. P. F. Joannis Duns Scoti, ordinis Minorum, doctoris subtilis, authore R. P. F. Luca Waddingo Hiberno... Accessit Panegyricus æternæ memoriæ et famæ Joannis Duns Scoti, doctoris subtilis, dictus et dicatus ab ornatissimo viro ac domino Vernulæo, publico eloquentiæ professore Lovanii. Montibus, 1644, in-16.

Waldau, Thes. Voir *Veglensis* (Matthæus).

Warnkœnig, Histoire du dr. fr. Travaux sur l'histoire du droit français, par Henri Klimrath et L.-A. Warnkœnig. Paris, 1843, 2 vol. in-8.

Wenrich, de Auct. græc. vers. De auctorum græcorum versionibus et commentariis syriacis, arabicis, armeniacis persicisque, auct. Wenrich. Lipsiæ, 1842, in-8.

Wharton, Append. ad Cave. Henrici Whartoni Appendix ad Historiam litterariam scriptorum ecclesiasticorum a Guillelmo Cave concinnatam. Voy. *Cave.*

Willot, Athen. orth. Athenæ orthodoxorum sodalitii franciscani, qui vel selecta eruditione, vel floridiore eloquentia vel editis scriptis SS. Dei sponsæ romanæ operam navarunt opera reverendi P. F. Henrici Willot. Leodii, 1598, in-16.

Wolf (J.), Lect. mem. Joannis Wolfii Lectionum memorabilium et reconditarum centenarii XVI, cum indice Joann.-Jac. Linsii. Lavingæ, 1600, 1608, 2 vol. in-fol. — Francofurti, 1671, 2 vol. in-fol.

Wolf (J.-C.), Bibl. hebr. Joh. Christ. Wolfii Bibliotheca hebræa, seu Notitia auctorum hebræorum. Hamburgi, 1715-1733, 4 vol. in-4.

Wood, Antiq. Oxon. acad. Historia et antiquitates universitatis oxoniensis, auctore Antonio a Wood. Oxonii, 1674, 2 vol. in-fol.

Z

Ziegelbauer, Hist. rei litter. Historia rei litterariæ ordinis S.-Benedicti. Opus a R. P. Magnoaldo Ziegelbauer ichnographice adumbratum recensuit, auxit jurisque publici fecit R. P. Oliverius Legipontius. Augustæ Vindel. et Herbipoli, 1754, 4 vol. in-fol.

Ziletti, Index librorum juris. Index librorum omnium juris tam pontificii quam cæsarei, per J. B. Zilettum. Venetiis, 1563, in-4.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

Pages.

Notice sur M. Joseph-Victor Le Clerc, mort le 12 novembre 1865 ix

QUATORZIÈME SIÈCLE.

Villart de Honnecourt, architecte, vers 1300.......... 1-9
Jacques de Cessoles, dominicain.......... 9-41
Nicolas de Nicolaï.......... 41-58
Durand d'Auvergne, traducteur.......... 58-63
Guillaume de Saint-Cloud, astronome.......... 63-74
Jean de Werden, franciscain, réputé l'auteur du *Dormi secure*.......... 74-84
Eudes de Sens, dit de Saint-Sauveur, jurisconsulte, 1301.......... 85-93
Pierre d'Auvergne, chanoine de Notre-Dame, recteur de l'université de Paris, mort après 1301.......... 93-118
Guillaume de Nangis, bénédictin, 1303.......... 118-131
Ives (saint), fils d'Helory, jurisconsulte.......... 133-146
Guillaume Mackelelfield, dominicain, mort en décembre 1303.......... 146-154
Le confesseur de la reine Marguerite, 1303.......... 154-177
Jean de Galles, théologien, mort vers 1303.......... 177-200
Bernard d'Auvergne, dominicain, mort vers 1303.......... 201-209
Simon Matifas de Baci, évêque de Paris, mort le 22 juin 1304.......... 209-214
Chroniques de Saint-Magloire.......... 214 224
Annales et chronique des Dominicains de Colmar, 1304.......... 225-231
Chronique de l'abbaye d'Abingdon, 1304.......... 232-235
Robert, abbé de Cîteaux, mort le 9 octobre 1305.......... 235-237
Göbelin, carme, mort après 1305.......... 237-239
Arnauld du Pré, dominicain, mort le 16 septembre 1306.......... 240-244
Jean de Paris, dominicain, mort le 22 septembre 1306.......... 244-270
Jean des Alleux, dominicain, mort le 1er octobre 1306.......... 270-280
Gui de Colle di Mezzo, canoniste, mort en 1306.......... 280-283
Lanfranc, chirurgien.......... 284-294
Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, mort le 21 janvier 1307.......... 294-316

Pages.
Berthault de Saint-Denys, théologien, mort le 1er août 1307 317-320
Bernard de Gordon, médecin 321-337
Pierre de Langetost, auteur d'une chronique rimée 337-350
Pierre de Belleperche, jurisconsulte, mort le 17 janvier 1308 351-380
Guillaume de Mâcon, canoniste, mort le 19 mai 1308 380-403
Jean Duns Scot, franciscain, mort le 8 novembre 1308 404-467
Pierre de Ferrières, jurisconsulte, archevêque d'Arles 468-479
Hayton, prince d'Arménie, historien 479-507
Chansons de geste. — Introduction 507-510
1° *Le Chevalier au Cygne* 510-516
2° *Les enfances Godefroi de Bouillon* 517-519
3° *La chanson d'Antioche* 519-526
4° *Les Chétifs* 526-536
5° *Baudouin de Sebourg* 537-593
6° *Le Bâtard de Bouillon* 593-618

NOTICES SUCCINCTES SUR DIVERS ÉCRIVAINS DE L'AN 1300 A L'AN 1309.

Jean de Journi, vers 1300 619-623
Simon d'Afflighem 623-625
Benoît, dit Gallus, carme 625-626
Le livre de Justice de Sainte-Geneviève 626-629
Eudes le Français, dominicain, après 1300 629-630
Jacques de Capy, 1302 630-631
Bernard de Juzic, 1303 631-633
Coutumes de Châtelblanc, 1303 634-636
Pierre, abbé d'Alet, 1303 636-637
Henri de Calestrie, évêque de Nantes 637-638
Conrad de Saint-Georges, carme 638-639
Brève chronique de l'abbaye de Painpont 639
Anonyme, prieur de Saint-Pierre-Mont 639-640
Coutume de Malthay 640-645
Annales ou chroniques de l'abbaye de Marchiennes 645-646
Guillaume d'Alençon, carme, 1306 646
Thibauld de Faucogney, abbé de Luxeuil, 1308 646-647
Bertrand de Colombiers, abbé de Cluny, 1308 647-648
Rambert de Bologne, dominicain, 1308 648-649
Additions et corrections 649-652

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

VILLART DE HONNECOURT,

Vers 1300.

ARCHITECTE.

SA VIE.

L'Histoire littéraire de la France ne saurait laisser sans une notice le seul artiste peut-être du moyen âge en France dont il reste un écrit. Cet artiste a vécu au XIIIe siècle, et il est douteux qu'il ait atteint l'an 1300. Mais des indications vagues, peu propres à éveiller l'attention, avaient empêché de reconnaître l'importance de l'unique manuscrit où sont conservés ses dessins et ses notes, publiés seulement lorsqu'il n'était plus possible de lui donner place dans les volumes réservés à ses contemporains.

Album de Villart de Honnecourt, publié par Lassus et Darcel, Paris, 1858, in-4.

Honnecourt, sa patrie, est un petit village situé entre Cambrai et Vaucelles (département du Nord). Honnecourt, à cette époque, faisait partie du Vermandois, non du Cambresis. Villart, par conséquent, naquit en terre française, et près du pays même qui, cent ans auparavant, avait été le berceau de l'art qu'on appelle gothique. Le mouvement extraordinaire dont ces contrées avaient été le théâtre au

P. Bénard, Mém. lus à la Sorbonne, le 20 avril 1865.

XIVe SIÈCLE.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 692, 693.

XIIe siècle ne s'était pas ralenti. Le nord de la France fournissait à l'art gothique ses plus habiles maîtres, et se couvrait d'édifices qui peuvent compter entre les plus beaux ouvrages que cet art ait produits. Les grandes œuvres de Laon, de Reims, furent sans doute les écoles où Villart se forma. On ne sait rien de sa vie en dehors des indications fournies par l'écrit qu'il nous a laissé. Mais ces indications sont fort instructives, et font bien pénétrer dans la vie des artistes à cette époque décisive de l'histoire de l'architecture parmi nous.

L'éducation de Villart fut évidemment très-variée. Il toucha à tous les arts, chercha à résoudre presque tous les problèmes qui préoccupaient son siècle, et il ne semble être resté étranger à aucune des connaissances de son temps. Il savait le latin, bien qu'on ne trouve chez lui aucune trace de culture universitaire. On sent que déjà les applications positives et expérimentales sont une école bien préférable pour les esprits aux interminables argumentations des docteurs, et qu'à côté de l'insignifiante scolastique naîtra une science réelle qui remplacera par l'étude des faits les chimères de l'abstraction. La vie de Villart fut celle d'un artiste du moyen âge, agitée, mobile, toujours nomade. Il voyagea, comme il le dit lui-même, « en mult de tieres », vit les principaux ouvrages d'art de son temps, et sans doute s'entretint avec les grands artistes qui donnaient alors à l'art français dans toute l'Europe une supériorité incontestée.

Feuill. XV, XXVIII, etc.

Le mouvement d'esprit qui se révèle dans les feuillets que nous a laissés Villart est parfois admirable. Il est évident que ces maîtres des œuvres du moyen âge, regardés souvent comme des maçons, étaient pour leur temps aussi éclairés que le sont de nos jours les architectes. Villart avait des connaissances étendues en physique, en mécanique, en mathématiques, et même en médecine et en musique. Il sait voir et étudier la nature. L'étude de la réalité est sensible dans les groupes des lutteurs (pl. XXVII), des joueurs de dés (pl. XVI), et dans plusieurs autres représentations. Il dessine aussi d'après nature divers animaux, lion, porc-épic, ours, cygne, perroquet, chien. Près du lion, Villart note expressément : « Et « bien saciés que cil lions fu contrefais al vif. » Enfin l'étude ou plutôt l'observation des monuments antiques paraît d'une manière très-remarquable dans le tombeau d'un « sarrazin, » c'est-à-dire d'un païen (pl. LX), dans un croquis d'après un tombeau antique (pl. X), et dans un homme revêtu d'une

chlamyde (pl. LXII), qui ressemble à un personnage des comédies de Térence. Il y a encore quelques esquisses d'après des modèles byzantins. Les fautes que commet Villart en transcrivant les inscriptions grecques (AGLA pour ΑΓΙΑ, IOTHE pour ΙΩΑΝΝΗΣ Ο ΘΕΟΛΟΓΟΣ), si elles prouvent que le grec était inconnu autour de lui, montrent du moins que les modèles grecs ne lui manquaient pas. Pl. XIV.

Villart, on le voit, prend de toutes mains. L'activité extrême, l'audace, l'esprit d'innovation qui caractérisent les artistes de son époque, ne se sentent nulle part mieux qu'ici. On dirait par moment Léonard de Vinci ou Michel-Ange, à voir cette ébullition d'idées hardies, cette fièvre d'enchérir sur les autres, cette variété naïve dans les objets de la curiosité. On se croirait à la veille d'une renaissance, et l'on était en réalité à la veille d'une décadence. Nous avons trop insisté ailleurs sur ce point pour y revenir encore ici. Disons seulement, pour répondre à d'injustes reproches, que nous avons toujours reconnu les germes excellents que contenait la société des artistes laïques du XIIIe siècle, et que le triste avortement de tant de généreux efforts doit retomber, non sur les artistes eux-mêmes, mais sur la décadence générale qui frappa la société française, surtout la noblesse et le clergé, à partir de la fin du XIIIe siècle. Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 683-690.

Les principaux voyages de Villart ont dû laisser une trace dans son album. On y trouve dessinées les églises de son pays natal, celle de N.-D. de Vaucelles, construite en 1235 et détruite au commencement du dernier siècle; la cathédrale de Cambrai, détruite en 1796, dont le chœur fut ajouté entre 1230 et 1250 aux parties romanes plus anciennes; les tours de Laon; une partie de l'église de Reims, dont la nef fut commencée en 1241 et achevée en 1257; la rosace occidentale de l'église de N.-D. de Chartres, l'eglise Saint-Étienne de Meaux, et la rosace de la cathédrale de Lausanne, qui fut consacrée en 1275. Il parcourut donc toute la France du Nord et de l'Est. Mais ce qui est plus remarquable, c'est qu'il fut mandé en Hongrie, sans doute par suite de sa grande réputation. Ce pays, récemment délivré des invasions tartares, cherchait à se mettre au niveau du reste de l'Europe chrétienne, et ne croyait pouvoir mieux faire qu'en appelant les artistes qui avaient la vogue. Des abbayes hongroises de l'ordre de Cîteaux étaient en communauté de prières avec nos monastères du même ordre. Villart, qui Ib., t. XXIV, p. 142.

Voy. note des éditeurs, p. 113 et suiv.

était en rapport avec les cisterciens, dut peut-être à cette circonstance ses lointaines missions. Au verso de son dixième feuillet se trouve une madone avec l'enfant Jésus, auprès de laquelle on lit ce texte : « J'estoie mandés en la tierre « de Hongrie qant io le portrais; por co l'amai io miex. » Au quinzième feuillet, un croquis d'un pavé en mosaique, ou briques vernies, est accompagné de ces mots : « J'estoie une « fois en Hongrie, là ù ie mes maint jor, là vi io le pavement « d'une glize de si facte maniere. »

Eitelberger, dans les Mittheilungen der k. k. Central - Commission zur Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale, IV Jahrgang; juin et août 1859.

D'ingénieuses recherches ont permis de retrouver en Hongrie même les traces du séjour de Villart. Le seul lieu de Hongrie où l'influence de l'architecture française du XIIIe siècle se montre avec évidence est Kaschau. Le plan de l'église Sainte-Élisabeth à Kaschau est conforme au système du gothique français, tel qu'on le voit dans l'église Saint-Yved de Braine et dans l'église Saint-Étienne de Meaux. Villart travailla, ce semble, à cette dernière église. Il est donc tout à fait naturel de supposer que l'église de Kaschau est aussi son ouvrage. Sa part dut, au reste, se borner à l'exécution de l'église inférieure, qui est bien du XIIIe siècle, et à l'indication du plan général; car l'ensemble de la construction est du XIVe siècle, et des parties sont même plus modernes encore.

Une des églises de France où il est le plus certain que Villart travailla, est Saint-Faron de Meaux, maintenant détruite. La planche XXVIII nous présente le chœur et les chapelles absidales de cette église. Villart y eut pour collaborateur Pierre de Corbie, son compatriote. La planche citée nous montre les deux architectes créant de compagnie et par une sorte de concours (*inter se disputando*) des formes nouvelles. pour résoudre un des problèmes qui paraissent avoir le plus préoccupé les architectes de ce temps.

On a supposé aussi que Villart est l'auteur du chevet de la cathédrale de Cambrai. Il en présente le dessin et semble en le composant s'être particulièrement souvenu du chevet de N.-D. de Reims. Enfin, le chevet de Vaucelles, qu'il donne également, a une grande analogie avec le rond-point de l'église de Braine. Or, nous avons déjà remarqué que l'église de Kaschau, œuvre probable de Villart, a elle-même avec l'église de Braine beaucoup de rapports.

Tout cela est douteux; car de ce que Villart donne des dessins d'un édifice, on ne peut conclure qu'il ait pris part

à sa construction. C'est par de meilleurs raisonnements qu'on a essayé de prouver qu'il a été l'architecte de la collégiale de Saint-Quentin. Cependant cette église fut achevée en 1257; et il nous paraît difficile qu'alors Villart fût de retour de Hongrie.

P. Bénard, l. cité.

La plupart des dates qui viennent d'être citées nous invitent, on le voit, à fixer l'époque de la grande activité de Villart vers le milieu et dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. De solides inductions avaient d'abord porté M. J. Quicherat à placer le voyage de Hongrie entre 1244 et 1247, époque où la construction de l'église de Cambrai souffrit une interruption. On ne trouvait ainsi aucune raison certaine d'étendre la vie de notre artiste au-delà de 1260; car la consécration de l'église de Lausanne a pu avoir lieu plusieurs années après sa construction, ou du moins après l'achèvement des parties dessinées par Villart. Mais les recherches des archéologues autrichiens semblent avoir démontré qu'il faut descendre un peu plus bas. C'est en 1261 que le roi Étienne V, neveu de sainte Élisabeth, fit jeter les premiers fondements de l'église de Kaschau, et voulut qu'elle fût bâtie dans le style français, comme celle que le beau-frère de la sainte faisait bâtir à la même époque à Marbourg. Étienne V mourut en 1272, à une époque où son œuvre ne s'élevait guère au-dessus du sol. L'église fut interrompue alors pendant près de cent ans. C'est probablement à la mort d'Étienne V que Villart rentra en France, et sans doute il vécut longtemps encore; car il est évident que plusieurs de ses études sont postérieures à son retour. Rien n'empêche donc d'admettre que Villart ait vécu jusqu'aux dernières années du siècle.

Mittheilungen, etc., août 1859.

SON ÉCRIT.

L'ouvrage de Villart est contenu dans le no 1104 du fonds latin de Saint-Germain des Prés, et se compose de soixante-six feuillets in-4 sur parchemin, renfermés dans une chemise de vieux cuir. L'écriture est du XIIIe siècle. A part quelques additions qui semblent faites après la mort de Villart, elle paraît être de la main même de l'auteur. Elle est régulière, et prouve que Villart ajoutait à ses talents celui de bon calligraphe.

Feuillet 1.

Quoique ce manuscrit ne fût pas resté totalement inconnu aux savants qui ont pu à diverses époques travailler dans le

XIVe SIÈCLE.

Voy. les éd., p. 43

Revue arch., 1849, p. 65, 154, 209

riche fonds des manuscrits de Saint-Germain, et que même quelques dessins en eussent été publiés, on n'en avait eu d'ailleurs presque aucune connaissance avant que M. Jules Quicherat, en 1849, en révélât le prix et en analysât le contenu. M. Lassus en entreprit la publication intégrale. La mort le surprit avant la fin de ce travail, qu'un de ses élèves, M. Darcel, a mis au jour à Paris, en 1858. M. Robert Willis, professeur à l'université de Cambridge, a donné une nouvelle édition (Londres, J.-H. Parker, 1859), qui ne diffère de l'édition française que par le commentaire de M. Willis, puisque les observations des éditeurs français y sont données tout entières, et que les planches qui ont servi à l'exécution sont celles mêmes que M. Lassus avait fait graver. Parmi les personnes qui ont fait des travaux sur l'album de Villart, depuis sa publication, il faut citer MM. Mérimée, Eitelberger, Viollet-Le-Duc, Pierre Bénard.

Moniteur, 20 déc. 1858.

Mittheilungen, cité plus haut.

Revue arch., février, mars, avril, juin, 1863.

Lieu cité.

Aucun plan ne se fait remarquer dans l'ouvrage de Villart. Au deuxième verso du premier feuillet on trouve le passage suivant, qui sert en quelque sorte de tête et de préface au recueil : « Wilars de Honecort vous salue, et si proie à « tos ceus qui de ces engiens ouverront c'on trovera en cest « livre, qu'il proient por s'arme et qu'il lor soviengne de « lui. Car en cest livre puet on trover grant consel de le grant « force de maconerie et des engiens de carpenterie; et si tro- « verez le force de le portraiture, les trais ensi come li ars de « jometrie le command et ensaigne. » Villart semble donc annoncer son ouvrage comme un traité d'architecture et de peinture; mais il n'a aucun souci de donner des règles générales de ces deux arts. Son livre est un carnet de voyage, bien plus qu'un traité. Ce sont des notes et des croquis mis à la suite les uns des autres, sans exposition méthodique quelconque. L'ordre des ouvrages anciens, comme ceux qu'a connus Vitruve, par exemple, ou même de l'ouvrage du moine Théophile, manque ici complétement.

La langue de Villart est le dialecte picard. L'orthographe est assez régulière; le tour est clair, exact, quelquefois vif et concis. Si l'auteur se sert par moments du latin, ce n'est pas que la langue vulgaire lui fasse défaut. On sent qu'il avait à son usage une langue technique fort développée.

Quant aux objets représentés dans les planches, on peut en faire quatre divisions : 1° plans d'architecture ; 2° dessins de sculpture ou de peinture ; 3° études de géométrie, de mécanique et de charpente ; 4° curiosités et bizarreries.

Les dessins d'architecture ne sont pas les plus nombreux. Tantôt ce sont des copies de certaines parties d'édifices gothiques qui avaient frappé l'artiste; tantôt ce sont des plans composés par lui-même. L'ordonnance du chœur et des chapelles absidales, problème si difficile dans l'architecture gothique, le préoccupe beaucoup. C'était de son temps que la mode de ces sortes de chapelles s'introduisait. On en faisait dans une foule d'églises qui n'en avaient pas eu jusque-là. Un dessin intéressant est celui de la planche XXVII, « pré« sentant une glize desquarie (c'est-à-dire à chevet carre) ki « fu esgardée à faire en l'ordene de Cistiaus. » Il recueille aussi avec curiosité les exemples où les chapelles absidales rondes et carrées alternent entre elles. On cherchait toutes les manières d'augmenter le nombre de ces chapelles, et d'en donner aux églises du XIIe siècle et de la première moitié du XIIIe, qui n'avaient autour de l'abside que de petites retraites demi-circulaires. La tour de Laon est celle qu'il admire le plus. La façon dont la forme octogone y naît du carré l'étonne. Les deux bœufs de la tour le frappent beaucoup. Le dessin leur prête des dimensions singulières, et le texte contient à ce sujet de curieux récits. La planche XVIII est précieuse en ce qu'elle nous montre comment les flèches en pierre s'implantaient sur les tours de Laon. La tour et l'abside de Reims sont aussi étudiées en grand détail; les dessins consacrés par Villart à cette cathédrale sont peut-être les plus importants de tous, en ce qu'ils nous révèlent des particularités que l'étude du monument ne pouvait que faire conjecturer. Le chevet de la cathédrale de Reims lui paraît le plus parfait de son temps. Mais ce qui fait le plus d'honneur à Villart, c'est sa méthode pour le tracé des épures. Les architectes ne disposaient alors que d'espaces très-restreints pour le développement de leurs courbes; les procédés par lesquels Villart apprend à se passer de dessins plus étendus montrent un architecte consommé et un géomètre d'une rare habileté.

Pl. XXVIII et XXVII.

Revue arch., 1863, p. 105 et suiv.

Pl. XVI-XVIII.

Pl. XIX-XXII

Revue arch., 1863, p. 190 et suiv.

Villart nous intéresse encore plus comme dessinateur que comme architecte. Sa *materia porturature*, « matere de la « portraiture, por legierement ovrer, » est pleine d'observations ingénieuses. Les compositions de la pl. XXIV, la descente de croix (pl. XXV), le Christ (pl. XXVI), l'homme endormi (pl. XLV), les hommes nus aux attitudes si variées de la pl. XXXVII, sont des morceaux dignes de Giotto, et qui font le plus grand honneur aux artistes inconnus qui les ont

Pl. XXXIV, XXXV.

créés, ainsi qu'au dessinateur qui les copie. La Vierge de la pl. XIX rappelle les meilleures productions de l'école de Sienne, et leur est certainement antérieure. Plusieurs des procédés géométriques de dessin proposés par Villart peuvent paraître puérils; mais ils sont tous fondés sur une idée juste des principes de la statique, et ils pouvaient servir de formulaires utiles aux commençants. En tout cas, ils nous montrent les procédés qui étaient alors en usage dans les écoles de dessin.

Pl. XXIV-XXVII.

Les études de mécanique sont parfois naives, mais le plus souvent très-avancées. Les essais de mouvement perpétuel, ou, comme dit Villart, de « ruee qui torne par li seule », auraient dû le désespérer; car ils prouvaient avec une clarté frappante l'impossibilité du problème auquel il s'attaquait. Mais ses coupes de charpente sont fort estimables, et quant à ses connaissances en géométrie, on en reste tout à fait surpris. Villart est, somme toute, un ingénieur fort habile, et on trouve dans son Album certains procédés qu'on croirait d'une invention plus moderne et dont le XVIe siècle s'est fait honneur. Sa scie mécanique, ses méthodes pour la mesure des distances inaccessibles, pour relever les courbes et en trouver le centre, sont des plus remarquables. C'est en parcourant ces feuillets qu'on sent le plus vivement ce qu'il y avait dans la société laique et industrielle du XIIIe siècle d'éléments de bonne culture rationnelle. Si l'on excepte Roger Bacon, aucun homme du temps de saint Louis n'était peut-être si près de nous que cet obscur ouvrier. Et sans doute Villart ne fut nullement supérieur à ses pairs : ce qu'il y a d'excellent dans son livre est moins sa propre invention que l'enseignement commun de sa corporation et l'héritage de l'école à laquelle il appartient.

Pl. VIII.

Comme on ne distinguait pas encore l'art du métier, Villart parfois a des recherches qui de nos jours regardent l'ouvrier bien plus que l'ingénieur. Il donne le dessin de la boîte d'une grande horloge (pl. XI), d'une lanterne qui convient aux moines pour porter leurs lanternes allumées, d'un aigle pour un pupitre d'église, d'un lutrin, etc. Ses dessins, surtout d'animaux, vont jusqu'à des jeux bizarres (pl. XXXVII). Il s'oublie un moment à nous apprendre la façon de « doctriner » les lions. Mais ces naivetés d'homme du peuple ne doivent pas nous empêcher de reconnaître ce qu'il y a dans l'Album d'art vrai et de science solide. L'école à la-

quelle il appartient penchait déjà vers sa décadence. On sent que le beau style qu'il continue, sans le fausser encore, périra par le tour de force et par l'abus des plans faits sur le papier. L'admiration de Villart est quelquefois un peu puérile; celle qu'il professe pour la tour de Laon, par exemple, tient à des raisons géométriques assez étrangères au sentiment de la beauté, ou à des accessoires de mauvais goût exagérés par son imagination. Mais on ne saurait méconnaître chez lui une nature réfléchie, sagace, ingénieuse. Il a de la curiosité, un véritable esprit scientifique, et certes le germe du progrès pour l'avenir était bien plutôt dans des études de ce genre que dans les vaines subtilités qui absorbaient et fatiguaient les intelligences. On a fait observer avec raison que si, à cette époque, l'imprimerie avait été en usage, une foule de choses où le XVIe siècle s'est cru inventeur, appartiendraient au XIIe et au XIIIe, et, par conséquent, à la France, non à l'Italie. E. R.

Revue arch., 1863, p. 190.

JACQUES DE CESSOLES,

Vers 1300.

DOMINICAIN.

SA VIE.

Jacques de Cessoles (*Jacobus de Cessolis*) est auteur d'un ouvrage latin sur la Moralité des Échecs, qui, à partir de la fin du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVIe, a gardé en Europe une grande célébrité. Dans les nombreuses copies que nous possédons, soit du livre original, soit des traductions en diverses langues, l'auteur est appelé tantôt Jacques, tantôt Jacob; et son surnom s'y trouve reproduit avec d'innombrables variations, telles que *de Cossolis, Cæsolis, Cesolis, Cezolis, Cesul, Cesulis, Cessulis, Sesselis, Cesolus, Cesol, Cezoli, Casolis, Casulis, Casalis, Casallis, Cassalis, Cassel, Castulis, Cossales, Cossolis, Carsoles, Carzolis, Cozoli, Cie-*

Th. Hyde, de Ludis Orient., p. 184, et Synt. dissert., t. II, p. 157. — Lambecii Comment. de

Biblioth. cæsarea, t. II, p. 848. — Prosp. Marchand. Dict. hist., t. I, p. 179. — Leber, Bullet. du bibliophi., août 1837, n. 17, p. 527-534, etc.
Laurent Pignon, ap. Quetif et Echard, Script. ord. Prædicat., t. I, p. 471.

sole, Tesselis, Tessalis, Thessalis, Thessolus, Thessolonia, Thessalonia, Thessalonica, etc. Il serait difficile de décider lequel de ces surnoms pourrait être préféré à celui de *Cessoles,* qu'on emploie plus habituellement, comme étant la transcription exacte du latin *de Cessolis*, que l'on trouve dans l'édition publiée en 1479, à Milan; si cette dernière forme de surnom, aussi bien que toute autre de ses nombreuses variantes, doit indiquer le lieu où naquit l'auteur; et, dans le cas où l'on admettrait, sur une autorité unique, il est vrai, que Jacques de Cessoles était originaire de la Thiérache en Picardie, il faut bien avouer que l'on ne connaît dans cette ancienne province aucun lieu dont le nom rappelle une des dénominations qui viennent d'être citées.

Script eccl., t. III, col. 627-629. — Dict. bibliogr. choisi du XVe s., 2e part., t. I, p. 292, 293.

Quelques biographes ont cru reconnaître dans les derniers de ces surnoms le nom de la ville de Thessalonique en Macédoine, et se sont hâtés d'en conclure que cette ville a été la patrie de Jacques. Mais Casimir Oudin et La Serna Santander soutiennent que *Thessalonia* est un mot formé de *tessellarum ludus*, d'où il suivrait que *Jacobus de Thessalonia* ne signifierait autre chose que « Jacques de l'Échiquier. »

Biblioth. fr., t. I, p. 493.

Entre ces diverses suppositions, nous n'en voyons aucune qui nous paraisse devoir l'emporter décidément sur les autres, et malgré le soin apporté dans ces recherches par M. Leber, auteur d'une notice sur *Jacques de Cossoles,* il nous semble non moins difficile d'admettre que la Croix du Maine ait eu raison de préférer aux autres surnoms de Jacques celui de *de Cossolis*, dont il a fait *de Courcelles*. Nous hésitons également à croire avec Leber que les surnoms *de Thessalonia, Thessolonia, Thessalonica*, viennent de l'altération faite par les copistes du nom de *Theorascia*, qui a désigné quelquefois le pays de Thiérache, qu'on a cru la patrie de Jacques.

Fonds de S.-Victor, n. 676.

L'auteur sur lequel on se fonde pour supposer Jacques de Cessoles originaire de la Thiérache, est Laurent Pignon qui, dans la première moitié du XVe siècle, a composé, sur les écrivains de l'ordre des frères Prêcheurs, une notice ou chronique très-abrégée, dont une copie, que l'on croit unique, se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris. Échard, qui l'a souvent mise à contribution, la cite dans son article sur Jacques de Cessoles : *Frater Joannes de Teriace, de conventu Remensi, fecit Moralitates super ludum Schaccorum.* Voilà Jacques appelé Jean par Laurent Pignon,

qui a commis bien d'autres erreurs dans la transcription des noms de ses personnages. Mais est-ce bien la Thiérache qu'il faut reconnaître dans Teriace? Quoique la synonymie des deux mots paraisse assez plausible et ne soit point douteuse pour Échard, elle ne nous paraît pas démontrée.

Le surnom de *Thessalonia*, ou plutôt *Thessolonia*, nous semble, avec Lambecius, Échard et M. Brunet, venir du mot *Cessolis*, pour lequel on aura mal lu *Tessolis*, et nous n'y reconnaissons point le mot altéré de *Teriace*, que ce mot désigne la Thiérache ou non; que ce pays ait été, ou non, la patrie de Jacques de Cessoles.

Enfin certains critiques ont avancé que Jacques était né à Casal en Montferrat, parce qu'on le trouve surnommé, dans quelques manuscrits, *de Casalis, Casallis, Cassalis.* Cette opinion n'est pas dénuée de vraisemblance : en effet, dans plusieurs passages de son livre, Jacques rappelle les guerres continuelles qui accablent les villes lombardes; leurs perfidies réciproques, préparées et conduites par des notaires, des greffiers, des hommes de loi; les associations ou factions qui déchirent les républiques; et divers événements qui se sont passés à Gênes ou en Lombardie : ce qui peut faire supposer que l'auteur était attaché à ce pays, soit par sa naissance, soit par l'habitude d'un long séjour. Ajouterons-nous qu'il existe à Nice une famille du nom de *Cessole*, qui jouit d'une grande considération, et occupe diverses charges municipales dans cette ville où elle est établie depuis longtemps? Jacques de Cessoles était-il de cette famille? Ce serait une probabilité de plus pour le regarder comme originaire d'une contrée de l'Italie septentrionale.

Prosper Marchand, t. I, p. 179, not. B. — Biogr. univ., t. VII, p. 588.

Lib. II, c. 5.

III, 2.

III, 4, 6.

Si nous n'avons rien de certain à l'égard du surnom de Jacques et du lieu où il naquit, nous sommes dans une plus grande incertitude lorsqu'il s'agit de fixer le temps de sa naissance et celui de sa mort. Sur ces deux points il y a absence totale de renseignements positifs; et nous devons nous en tenir aux traditions généralement admises, d'après lesquelles cet auteur aurait écrit son livre vers la fin du XIIIe siècle. Il ne peut l'avoir composé avant le milieu de ce siècle, car il parle d'une statue de Frédéric II, sculptée sur une porte de marbre que ce prince avait fait construire à Capoue; et, dans le récit, rien n'indique que Frédéric soit encore vivant du temps de l'écrivain. C'est là l'unique raison que nous avons pour placer la mort de celui-ci au commencement du siècle

III, 7.

suivant, et pour rejeter, avec tous les critiques, l'opinion de Thomas Hyde qui, sans alléguer aucun témoignage, aucun document, et malgré les preuves contraires fournies par le texte même de l'auteur, avance que le traité sur les échecs fut composé avant l'année 1200.

Quant aux particularités de la vie de Jacques, nous n'en savons autre chose, sinon qu'il était entré dans l'ordre des frères Prêcheurs, et qu'il fut maître en théologie à Reims, où cet ordre avait un couvent. C'est à ce titre surtout que, malgré les présomptions qui pourraient lui supposer une origine lombarde, il a droit à une place dans nos annales littéraires.

SES ÉCRITS.

Trompés par l'extrême variété que nous avons remarquée dans l'orthographe et la forme du surnom de Jacques, des écrivains, comme Antoine de Sienne, Possevin, Jean Fries, Altamura, König, en ont fait deux auteurs distincts : Jacques de Cezolis ou Cozoli, et Jacques de Thessalonie ou de Thessalonique, auxquels ils attribuent les mêmes ouvrages. De ces erreurs bibliographiques la plus singulière, sans doute, est celle d'Ellies du Pin, qui nomme un Jacques de Thessalonique, de l'ordre des frères Prêcheurs, auteur de sermons, sans parler de son traité sur les échecs, sans mentionner ailleurs un Jacques de Cessoles, comme avaient fait avant lui tous les écrivains qui ont eu occasion d'en parler, même ceux qui avaient cru à l'existence de deux personnages différents.

Biblioth. fr. Prædic., p. 125, 127. — Appar. sac., t. I, p. 781, 783. — Biblioth. Conr. Gesner., edit. de 1583, p. 372-386.—Biblioth. domin., p. 66, 184, 515.— Biblioth. vetus et nova, p. 183, 803.

Biblioth. eccles., XVe s., part. 1, p. 395, édit. in-8.

Outre le livre sur les Moralités du jeu des Échecs, les divers bibliographes qui ont parlé de Jacques de Cessoles, Trithème, Antoine de Sienne, Possevin, Pio, Altamura, lui attribuent des sermons *de Tempore et de Sanctis*. Trithème y ajoute, sans les spécifier, d'autres ouvrages qui n'étaient pas venus, dit-il, à sa connaissance; mais aucun de ces divers écrits ne nous a été conservé.

Script. eccl., n. 704, p. 163.
Biblioth. fr. Præd., p. 125.
Appar. sac., t. I, p. 781.
Delle Vite, etc., part. 2, col. 101.

Le seul ouvrage qui nous soit resté de Jacques de Cessoles est son livre sur le jeu des Échecs, véritable traité de morale, dans lequel l'invention de ce jeu, la forme, le nom, la marche des pièces dont il se compose, les attributions et les devoirs des personnages qu'elles représentent, enfin la place qu'elles occupent sur l'échiquier, fournissent à l'auteur l'occasion

Biblioth. domin., p. 66.

d'exposer, ou d'après lui-même, ou d'après des citations tirées d'auteurs anciens ou modernes, des règles de conduite pour tous les états, pour toutes les professions ou conditions de la vie. Nous en donnerons plus loin quelques exemples.

L'ouvrage est divisé en quatre sections, qui, subdivisées inégalement, font en tout vingt-quatre chapitres.

La première section, *de Causa inventionis ludi Scaccorum*, est en trois chapitres : 1° quand fut inventé le jeu des Échecs ; 2° quel en fut l'inventeur ; 3° pour quel motif il fut inventé.

Dans la seconde section, *de Formis Scaccorum nobilium*, l'auteur comprend, en cinq chapitres, sous la dénomination d'Échecs nobles, les pièces du premier rang, c'est-à-dire le roi, la reine, les aufins, alphins ou alphiles (les fous), les chevaliers (cavaliers), et les rochs (tours). Les six dernières pièces représentent les principaux officiers de la couronne. Les aufins sont les juges ; les chevaliers, les hommes de guerre par excellence ; les rochs sont les vicaires ou délégués du roi, qui portent ses ordres dans toutes les parties du royaume.

La troisième section, *de Formis et officiis Scaccorum popularium*, fait connaître les huit pions placés sur le second rang, ou Échecs populaires. Chacun d'eux, en allant de la droite à la gauche de l'échiquier, pour les blancs, et de la gauche à la droite, pour les noirs, est l'emblème d'une profession en usage parmi les gens du peuple : laboureur, forgeron, tisserand et notaire, marchand ou changeur, médecin et apothicaire, aubergiste, gardien des portes de la ville, ribaud et messager. Tels sont les titres des huit chapitres.

Il y a aussi huit chapitres dans la quatrième section, *de Progressu et motu eorum* : de la Forme et de la nature de l'échiquier en général ; du mouvement du roi, de la reine, des aufins, des chevaliers, des rochs, des populaires (pions) ; épilogue.

Différentes parties du livre de Jacques de Cessoles avaient été prêchées devant le peuple avec un grand succès, s'il faut en croire l'auteur lui-même, et avaient plu également aux nobles qui les avaient entendues, ce qui peut nous donner une idée assez juste du goût de l'auteur et de son auditoire. Il en résulta qu'un grand nombre de notables personnages, ainsi que la plupart de ses confrères en religion, l'exhortèrent à réunir ces fragments épars en un seul corps d'ouvrage,

Jacob. de Cessol., de Moribus, etc. Prologue ; édit. de 1504.

P. Paris, Mss. fr., t. V, p. 15.

et à les publier, pour la plus grande édification des fidèles de toutes les classes. Après avoir résisté longtemps par modestie, il céda enfin à leurs instances et composa ce livre, intitulé généralement : *De Moribus hominum et de officiis nobilium super ludo Scaccorum*. Il fit précéder l'ouvrage d'un prologue, d'où nous avons tiré le récit des circonstances qui en ont précédé et occasionné la publication. Ce prologue, qui commence par ces mots : *Multorum fratrum ordinis*
T. I, p. 471. *nostri...*, a été publié en partie par Échard. Il manque dans quelques manuscrits. A la suite de cette préface, l'auteur trace la division de tout son livre, telle que nous l'avons fait connaître plus haut.

En conséquence du principe qui l'a dirigé, il n'a pas prétendu faire un traité didactique sur le jeu des Échecs. Dans quelques chapitres seulement de la quatrième partie, il traite du mouvement propre à chaque pièce; mais il ne serait pas facile de trouver dans son livre des règles certaines pour conduire une partie d'échecs, selon la manière dont on pouvait la jouer alors. Ce qu'il a voulu faire surtout, c'est un traité de morale, dont les différentes pièces du jeu, leur nom, leur forme, leur position, leur mouvement, ne sont que le prétexte et l'occasion. Il serait donc inutile d'analyser l'ouvrage livre par livre, chapitre par chapitre. Nous nous contenterons de quelques citations, qui suffiront pour donner une idée juste des sentiments et de l'intention de l'auteur.

Telle est l'observation par laquelle commence le premier chapitre : *Inter omnia mala signa in homine*, etc. Au lieu de traduire nous-mêmes son texte, nous ferons usage d'une traduction inédite du XIVe siècle, dont nous parlerons bientôt
Ms. 7078.2.2, plus longuement : « En trestous les mauvais signes qui soient
p. 2. « en homme, le premier si est et le plus grant, quant il ne « craint ne ne doubte à couroucier Dieu par pechié, ne la « gent par vie desordonnée; quant il ne lui chaut pas seulement de ceulx qui le reprennent, mais les occist. Si comme « fist l'empereur Neron, qui fist occire son maistre Senecque, « porce qu'il ne le povoit souffrir qu'il le reprist de rien. » Quelques éditions du texte latin ajoutent : « Et comme fist « Herode à l'esgard de saint Jean. »

L'auteur entre ensuite en matière, et, toujours fidèle au point de vue moral sous lequel il envisage le jeu des échecs, il ra-
Sect. 1, c. 1. conte que ce jeu fut inventé au temps d'Évilmerodach, roi de Babylone, fils de Nabuchodonosor, exprès pour adoucir le

cœur féroce de ce prince, qui avait fait couper en trois cents parties le corps de son père et l'avait ensuite livré en proie aux vautours. D'autres, ajoute-t-il, pensent qu'il fut imaginé au temps de la guerre de Troie par Diomède. Au chapitre suivant, il attribue cette invention à un philosophe d'Orient, nommé Xersès chez les Chaldéens, et Philometor chez les Grecs; car ces deux noms, selon lui, signifient la même chose en latin, c'est-à-dire grand amateur de la justice. D'après ce peu de mots, il est facile déjà d'apprécier le degré d'exactitude qu'on peut attendre des nombreuses citations historiques dont l'ouvrage est rempli.

Le chapitre qui termine tout l'ouvrage, et qui n'en est pas le moins remarquable, *de Epilogatione totius operis libri hujus*, montre qu'en effet l'auteur écrivit tout son traité sous la même inspiration que le prologue. Ce dernier chapitre se termine ainsi : *Hunc autem libellum ad honorem et solatium nobilium et maxime ludum scientium, ego frater Jacobus de Cessolis, ordinis Prædicatorum, et ad hunc finem perduxi, donante illo a quo descendit omne datum optimum et omne donum perfectum. Deo igitur sit omnis honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

Dans le cours de tout le traité, on s'étend avec complaisance sur les fonctions dévolues à chacun des personnages qu'on suppose être représentés par les pièces de l'échiquier. A ces indications sont toujours jointes des réflexions morales ou quelque axiome, ordinairement suivis du récit d'un fait récent, ou emprunté, tantôt à l'Ancien ou au Nouveau Testament, tantôt à divers auteurs profanes. Parmi les anciens, on cite le plus volontiers Valère Maxime, Sénèque, saint Augustin; puis Cicéron, Ovide, Tibulle, Quintilien, Josèphe, Tertullien, Orose; et moins souvent encore, Virgile, Varron, Suétone, Trogue Pompée, Florus, Quinte-Curce, Aulu-Gelle, Macrobe, saint Ambroise, Boèce, Symmaque. Entre les écrivains d'un âge postérieur, auxquels sont empruntés aussi des exemples, mais plus rarement, on remarque Paul Diacre et son histoire des Lombards; ensuite les auteurs anonymes des Proverbes des sages et des Histoires romaines; Jean de Sarisbery, *de Nugis philosophorum;* Hélinand, Pierre d'Alphonse, Gautier de Châtillon, etc.

Cette manière de procéder répand dans son livre une variété que l'on ne rencontre pas toujours dans les traités de morale, et qui sauve celui-ci du reproche mérité que l'on a

fait à tant d'autres, d'offrir une lecture monotone et fastidieuse. Dans un siècle où dominaient les sentiments religieux, et où la connaissance des auteurs anciens était encore peu familière aux gens du monde, ce mélange d'érudition historique et de principes de religion et de morale peut nous expliquer le succès prodigieux qu'obtint l'ouvrage, pendant plusieurs siècles, en France et dans toute l'Europe chrétienne. On peut en rapporter aussi la cause en partie à la nouveauté de l'idée qui avait fait concevoir le titre et le plan du livre. La Moralisation de l'échiquier, attribuée quelquefois au pape Innocent III, a été reconnue pour être l'œuvre d'un moine anglais du même nom, et d'une époque plus moderne. Une pensée semblable inspira, vers le milieu du XVIIe siècle, un ouvrage du même genre à Marc-Aurèle Severino, professeur d'anatomie et de chirurgie au collége royal de Naples. Il composa le *Filosofia, overo il perchè degli Scacchi*, publié à Naples, en 1690, in-4, par les soins de Magliabecchi de Florence. Dans ce traité, Severino cherche à prouver que le jeu des échecs renferme plusieurs préceptes de morale, de politique, d'économie, et surtout de l'art de la guerre; mais il ne connaissait pas l'ouvrage de Jacques de Cessoles.

Acta erudit. Lipsiæ, 1691, septembr., p. 405, 406.

Le succès du livre latin du jeu des Échecs moralisé ne saurait venir du style, en supposant toutefois que, du XIVe au XVIe siècle, il eût pu se trouver des juges compétents du style de l'auteur. On s'accorde à reconnaître que sa latinité est souvent incorrecte, et rarement élégante. Pour s'en convaincre, il suffira d'ouvrir son livre, ou de parcourir seulement les passages que nous allons transcrire, du moins en partie, dans l'intention de faire voir comment il s'y prend, lorsqu'il veut tirer quelque moralité du jeu des échecs. Nous joindrons à l'indication du texte les endroits correspondants de l'ancienne traduction française dont nous avons déjà cité les premières phrases.

Jacques de Cessoles, après avoir fait connaître quelques-uns des mouvements propres à la pièce appelée la reine, s'exprime en ces termees : *In solatium tamen regis factum est, et ad amoris ostensionem provisum, ut regina regem ad bellum sequatur. Grandis namque cura est populo et sollicitudo de rege successore*, etc. «... Secondement est fait pour le « solas du roy que la royne lui fait, et pour l'amour de ce « que le peuple doit estre moult songneux d'avoir succession. « Et pour ce veult le peuple que la royne suive le roy par-

Bibl. imp., fonds lat., n. 6705, fol. 31. —Bibl. mazar., ms. 122, fol. 132.

Bibl. imp., n. 7978.2.2, p. 55, 56.

« tout, affin qu'elle ait enfans; par quoy le royaume dure. « En tel point que la royne est assise à la senestre du roy. « Autel tient elle partout l'eschequier, en toute la guerre. « Car se elle est noire, partout au point noir; se elle est « blanche, partout au point blanc; car partout doit elle estre « honteuse et chaste. Et pour ce que femmes ne doivent pas « moult aler, puis que elle a sailli III poins, jà puis ne ira que « ung point. Car combien que les femmes soient asseur en « leur païs, quant elles ont bonnes compaignies de leurs « amis, toutesfois, quant elles en sont hors, elles doivent « estre honteuses et paoureuses, et avoir paour de tout « homme. »

On ne retrouve guère, dans ce que nous enseigne l'auteur sur le mouvement de cette pièce, la marche actuelle de la reine, qui parcourt toutes les lignes de l'échiquier d'un bout à l'autre, droites ou obliques, blanches ou noires, indistinctement. C'est la pièce, il est vrai, dont le mouvement a le plus changé depuis le temps où fut composé ce traité. Mém. de l'Acad. des Inscr., t. V, hist., p. 256.

En parlant des fonctions des rochs, l'auteur remarque qu'ils ne peuvent agir si on ne leur ouvre une voie, et il ajoute : *Ratio est quod, cum ipsi sint vicarii et legati, eorum auctoritas virtutem non habeat, donec egressi inceperint exercere...*, « Et pour ce ne se peuent ils mouvoir se on ne leur « fait voie. Et la cause si est : car ilz sont vicaires du roy; « et pour ce, tant quilz sont en la court du roy, ilz ne peuent « user de leur office : mais si tost quilz sont hors, ils peuent « user de l'auctorité qui leur est commise, qui est moult « grant; car ilz representent la personne du roy. Et pour ce « tant que le tablier est wyt (vide), tant peuent ilz aler tant « en blanc comme en noir, aussy comme par tout le royaume. « Et quant il vient au cornet (à l'angle) du tablier, il peut « aler par toutes les deux lignes du tablier. Et devés savoir « qu'ilz ne vont point de travers, comme les aultres nobles, « mais tousjours tout droit voisent avant ou retournent. Et « tous ceulz qui sont de la gent au Roy, voisent ou retour- « nent, doivent savoir leur auctorité, et leur doivent obeir; « et doit apparoir à tous que la cause qu'ilz mainent est bonne « et juste. Car ilz ont en la guerre si grant vertu, qu'ilz peuent « eulx II seulx mettre hors et priver le roy (auquel ils font « la guerre) du royaume et de la ville. Si comme fist Cyrus le « roy de Perse, et Daire qui estoit roy des Medes, qui mirent « en une nuit hors de sa ville et de son royaume Balthasar

IV, 6.

Ms. 7978.2.2, p. 58.

XIVe SIÈCLE.

« qui estoit roy de Babilonne, et nepveu Elmoradace, soubz « lequel ce jeu fut trouvés. »

III, 4. Dans le livre précédent, où l'auteur traite particulièrement des pions, ou populaires, il s'exprime ainsi en parlant du quatrième, qui est placé devant le roi : *De mercatoribus et campsoribus. Ante regem quartum popularem situatum esse noverimus ; nam in humana specie fuit, habens in manu dextra libram cum pondere ; in sinistra habuit fustem, sive brachium*
Ms. 7078.2.2, p. 36. *mensurale*, etc. « Du iiij[e] paonnet. Le iiij[e] paonnet, qui est « devant le roy assis, doit estre ainsi fait. Car il a en la main « destre la balance et le pois, en la main senestre l'aune ; à « la chainture, la bourse et l'argent pour paier. Et cil repre- « sente tous marchans de draps, de toilles et aultres choses. « en ce quil tient l'aune ; et la balance represente les chan- « geurs de monnoye : la bourse, ceulx qui gardent les depos « entierement. Et sont devant le roy, car ilz sont ses treso- « riers et doivent paier ses soubdoiers. Et se gardent d'ava- « rice, qui n'est que service aux ydoles. »

Suivent des réflexions, des digressions, des anecdotes sur l'avarice, et sur le défaut d'emprunter et de ne pas rendre, entremêlées de pensées tirées de saint Ambroise et de Sénèque. Pour prouver que l'avarice est pleine de convoitise, et que la convoitise engendre la luxure, l'auteur raconte, d'après Josèphe, l'histoire de ce chevalier romain qui, après avoir tenté en vain de séduire par des présents une honnête dame, nommée Paulina, ne put parvenir à ses fins qu'en subornant les prêtres d'Anubis. Il est à remarquer que la plupart des manuscrits ne donnent que le commencement de cette histoire et suppriment l'intervention du prêtre, qui ne se rapporte plus guère, comme on voit, à la probité exigée des marchands. Mais cette dernière considération ne doit pas nous faire douter que Jacques de Cessoles ait en effet raconté l'aventure jusqu'au dénouement. Ces digressions continuelles, ces excursions, ou même, si l'on veut, ces divagations anecdotiques sont trop fréquentes chez lui, pour qu'on puisse conclure avec plus ou moins de vraisemblance qu'il a dû admettre ou rejeter telle ou telle partie d'un récit quelconque, selon qu'elle se rattachait plus ou moins étroitement à son sujet.

La manière dont il procède dans ce chapitre est la même pour tous les autres, surtout dans la seconde et la troisième section. A mesure qu'il passe en revue chacun des personnages représentés par des pièces, soit nobles, soit populaires,

il décrit en détail les attributs qu'il a jugé à propos de leur donner; et ses descriptions ont été suivies avec exactitude par les miniaturistes qui ont travaillé pour quelques manuscrits de l'ouvrage. Ainsi, le roi est assis dans une chaire (un trône), vêtu de pourpre, la couronne en tête, tenant un sceptre d'or de la main droite, une pomme d'or de la gauche. La reine doit être une belle dame, assise également dans une chaire, couronnée, vêtue d'une robe d'or, et par dessus d'un manteau de vair. Les auphins sont des juges, assis en chaire, un livre ouvert devant eux. Les chevaliers doivent être armés de toutes pièces, montés sur leurs chevaux de bataille. Les rochs, comme légats du roi, sont des chevaliers à cheval, portant manteau et chaperon fourré de vair, etc. II, 1, 2, 3, 4, 5.

Quant aux narrations historiques, alléguées par Jacques de Cessoles comme autant de preuves de ses observations morales, et qui forment la partie la plus considérable de son livre, elles sont empruntées aux divers auteurs que nous avons mentionnés plus haut, à Valère Maxime surtout, qui fut longtemps une source inépuisable de citations pour les savants. Quelques autres, comme nous l'avons déjà fait remarquer, sont d'origine plus récente, et tirées de sources que le compilateur ne nous a pas toujours fait connaître. Voici, par exemple, comment s'enchaînent ses récits : Le roi, dit-il, II, 1. doit être débonnaire; et, à ce propos, il raconte, d'après Valère Maxime, le mot de Pisistrate pardonnant à l'amant qui s'était permis d'embrasser sa fille en public; la bonté du même Pisistrate envers son ami Arispe, qui, dans un moment d'ivresse, l'avait insulté grossièrement; et l'indulgence de Pyrrhus à l'égard des jeunes Tarentins. Le roi doit tenir son serment : ainsi fit Alexandre, lorsque, Lampsaque prise, son ancien professeur Anaximène, à qui il avait juré de ne rien faire de ce qu'il lui demanderait, le pria de détruire cette ville. Le roi doit être ennemi de la cruauté : histoire du taureau de Phalaris; juste : réponse du pirate à Alexandre; chaste : continence de Scipion l'Africain, etc.

Au chapitre de la reine, se lit, entre autres modèles de prudence, l'histoire du jeune Papirius éludant les questions indiscrètes de sa mère; comme exemple de chasteté, l'histoire de Lucrèce, d'après saint Augustin, etc. Au chapitre des auphins, la modération de Manius Curius, qui aimait mieux commander à ceux qui possédaient de l'or que d'en posséder lui-même. Le chapitre des chevaliers présente le récit d'A- II, 2, 3, 4.

lexandre se rendant déguisé en simple chevalier à la cour du roi Porus, où ce prétendu messager vante tellement la magnificence et la libéralité de son maître, que les serviteurs de Porus tuent leur roi et se donnent à Alexandre. L'écrivain du XIIIe siècle ne rapporte ici aucune autorité à l'appui d'une tradition si contraire, nous ne dirons pas à l'histoire, mais même au roman du faux Callisthène, qui fait tuer Porus par Alexandre dans un combat singulier, et au récit de nos anciens poëtes français, où Porus a le même sort, mais longtemps après sa première défaite.

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 175.

Il serait inutile d'accumuler un plus grand nombre de ces histoires : nous n'en choisirons plus qu'une seule, qui, sans doute, n'est pas moins connue que la plupart des précédentes, mais qui appartient à un tout autre ordre de choses et de personnes. C'est l'histoire de Conaxa et de ses deux gendres. Jacques de Cessoles ne nous dit pas d'où il l'a tirée ; mais son texte nous paraît en offrir une des plus anciennes rédactions. Il la raconte au chapitre des ribauds, joueurs de dés, courriers et messagers, pour prouver combien peuvent nuire la prodigalité et les dépenses excessives. Le principal personnage y est nommé Canasse; dans d'autres manuscrits, c'est Canazath, Canasac, Canatia, Canaxa, etc. Toutes ces formes s'éloignent peu du nom sous lequel il est généralement connu.

Ib., t. XXIII, p. 194.

III, 8.

Ms. 7978.2.2, p. 48, 49.

« Il fu un homme qui avoit nom Jehan Canasse, trop riche; « et avoit II filles, qu'il maria à II gentilzhommes. Et tant les « ama et tant leur donna qu'il se mist à pouvreté, et qu'il na- « voit plus rien que leur donner. Et tant qu'il fut riche et « qu'il avoit à prendre, lui obeirent et le servirent; et quant « il n'ot plus riens, si n'en firent force et n'en tenoient conte. « Et quant il le sceut et apercut, si emprunta une grant « somme d'argent à un marchant qu'il cognoissoit d'ancien- « neté et la porta en sa maison; et fist faire un fort escrin qui « fermoit à III clefz et y mist cest argent. Or advint à ung « jour de feste, où il avoit semons ses filles et ses gendres à « mengier avec lui, qu'il avoit mis cest argent sur beaulx « draps ou tapis en my sa chambre, où on le pouoit bien veoir « de sa salle en sa chambre parmy les treillis. Quant ses filles « et ses gendres furent venus, il entra en celle chambre tout « seul, et commenca à mesurer ces deniers ou monnoie, et à « getter d'un coffre en aultre. Si faisoit cest argent grant son « au descendre, et tant, que les filles et leurs maris le regar-

« derent par le treillis, et virent tout. Et quant vint après « disner, qu'ilz orent fait bonne chere, si lui demanderent « qu'il feroit de cest argent. Il respondi qu'ilz pensassent de le « bien servir lui et sa femme aussy, et que après leur decès « ils paieroient leur testament, et le remenant seroit leur. « Après disner, quant ilz s'en furent alés, il reporta tout ce-« léement tout cest argent au marchant. Adonc, se le preu-« dons et sa femme avoient oncques esté bien servis, encore « le furent ilz mieulx pour l'esperance de l'argent. Et après « dit : Je n'entens faire aultre testament que cellui qui est « dedens le coffre. Et pour ce je veul que tantost, moy vi-« vant, vous bailliés c livres aux Prescheurs, aux Mineurs et « aux Augustins ; auxquelx trois vous demanderés, quant je « seray trespassé, les clefs du coffre. Et aux aultres eglises « fist-il aussy donner aumosnes. Quant il fut trespassé, si « demanderent les clefz et ouvrirent l'escrin, où ils cuide-« rent trouver ce grant tresor. Et ilz ne trouverent que une « grosse massue, où il avoit ou manche escript :

« Cy vous mande Jehan Canasse,
« Que s'il a nul en ceste place
« Qui pour ses enfans se defface,
« Qu'il soit tués de ceste masse.

« Ou ainsy :

« De ce maillet, ou d'un plus grant,
« Soit il feru ou front devant,
« Qui donra tant à son enfant
« Qu'après lui soit son pain querant. »

L'ouvrage de Jacques de Cessoles fut bientôt connu. Dès le XIVe siècle, c'est-à-dire peu d'années après la publication de Jacques, un de ses confrères en religion, un Dominicain allemand, nommé Ingold, l'imita ou même le copia, dit-on, dans son *Gulden-Spil,* ou Jeu d'or, dont le jeu d'échecs faisait la première partie, et qui existe manuscrit dans la bibliothèque impériale de Vienne. Quant aux quatre livres *de Ludo Scaccorum* que Pits attribue à Robert Holcoth, mort l'an 1349, c'est l'ouvrage même de Jacques de Cessoles, comme le prouvent les premiers mots du prologue, *Multorum fratrum ordinis nostri,* que le bibliographe anglais a cités ; ce

Script. ord. Præd., t. II, p. 821. — Prosper Marchand, Dictionn. hist., t. I, p. 180, 330.
Script. angl. illustr., p. 465.

qui ne l'a pas empêché d'en faire honneur à un de ses compatriotes.

T. I, p. 68, 70. Vers la fin du même siècle, en citant le livre des Échecs, l'auteur du « Menagier de Paris » prouve qu'il était déjà en grande réputation. Cet auteur anonyme, qui a écrit vers l'an 1393, mais dont l'ouvrage n'a été imprimé qu'en 1846, cite deux fois le « livre des Eschez. » Par une singulière confusion, il l'attribue, non à Jacques de Cessoles, mais à « Cerxès, le philosophe, » qui fut seulement, d'après Jacques lui-même, l'inventeur du jeu. L'anonyme rapporte aussi plusieurs histoires qui se lisent dans le traité du jeu des Échecs, et notamment celles de Romilde, de Lucrèce, de Papirius, que l'on trouve au chapitre de la reine : mais il les raconte plus longuement ; ce qui paraîtrait indiquer qu'il avait remonté aux sources mêmes. Néanmoins, de ce qu'il cite, pour l'histoire de Papirius, Macrobe et nullement le livre des Échecs, il ne faudrait pas en conclure qu'il l'ait prise dans l'auteur ancien plutôt que dans Jacques de Cessoles, puisque ce dernier nomme aussi Macrobe comme le premier auteur du récit, et a pu fournir ainsi, à son préjudice, une autorité plus recommandable aux compilateurs futurs qui voudraient mettre son livre à contribution.

Ibid., p. 68-75, 179, 180. II, 2.

Manuscrits.

Ce qui prouve l'immense popularité du livre, bien plus que la mention que peuvent en avoir faite quelques écrivains du temps, c'est le grand nombre de copies manuscrites qui en sont restées. La Bibliothèque impériale de Paris en possède treize dans l'ancien fonds latin, sous les n. 3234, 4319, 6287, 6492.B., 6493, 6705-6709, 6782, 6783, 7386.2, auxquelles il faut ajouter celle du n. 6483, qui porte à la fin : *Explicit solatium Scachorum... editum a fratre Egidio de Roma, de ordine Augustinorum, archiepiscopo Bituricensi, qui vocatus fuit novus Expositor.* Il serait difficile de dire à quel titre on fait intervenir ici Gilles de Rome, qui ne fut ni un commentateur ni un nouveau rédacteur de l'ouvrage ; car ce manuscrit reproduit exactement le texte et les divisions que l'on trouve dans les manuscrits cités plus haut. Il y manque seulement le prologue. Dans la même Bibliothèque, les n. 192, du Supplément latin ; 526, du fonds de Sorbonne ; 524, et 841, du fonds de Saint-Victor, renferment également le texte latin.

Lebeuf, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XVII, p. 746. — P. Marchand, t. I, p. 181, not. F. — P. Paris, Ms. fr., t. V, p. 13-19.

Tous ces manuscrits sont du XIVe ou du XVe siècle, soit sur vélin, soit sur papier.

Un recueil manuscrit de la bibliothèque Mazarine, coté 122, parmi d'autres traités de morale, contient une copie du même texte : c'est la huitième pièce de ce recueil du XVe siècle, in-folio, sur vélin. Il y manque aussi la préface. A la suite est une table alphabétique des matières de morale traitées dans l'ouvrage. Fol. 112-134.

Il nous suffira d'indiquer rapidement les autres manuscrits qui nous sont connus : le n. 455 de la bibliothèque de Laon, du XVe siècle, sur papier; à Montpellier, le n. 10, du XIVe siècle, sur vélin; à Troyes, le n. 2137, in-8, sur vélin, du XIVe siècle; à Bourges, le n. 145, sous le titre erroné de *de Regimine principum*. Strasbourg en possède cinq, dont trois ne portent pas le nom de l'auteur. Il en existe d'autres probablement dans diverses bibliothèques de France.

Catal. génér. des Mss. de France, t. I, p. 240, 262.
Ib., t. II, p. 861.
Cat. des Mss. de Bourges, par M. de Girardot.
— Hænel, Catal. c. 91, n. 166. — Ib., col. 448, 451, 459, 461, 465.

Si nous passons en revue quelques-unes de celles des pays étrangers, nous trouvons six manuscrits de cet ouvrage à Bâle; un, sous le n. 2444, à Bruxelles; un, à l'Escurial; deux, chez sir Thomas Philipps, à Middlehill. Casimir Oudin en a décrit douze qui existaient de son temps, et qui se trouvent sans doute encore à Oxford et à Cambridge. Echard en indique dix de ceux-là, mentionnés par le Catalogue des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande. Au Musée Britannique de Londres, il y en a deux dans la bibliothèque Harléienne, sous les n. 1275 et 3238. Lambecius en indique trois à la bibliothèque impériale de Vienne : le premier, sous le n. 136 des théologiens latins, où l'auteur est appelé *de Casulis;* le second, sous le n. 454 des historiens latins, où il est nommé *de Cessolis,* ce que Lambecius regarde comme une altération du vrai nom; le troisième, sous le n. 263 de la première série de son catalogue, avec la même dénomination *de Cessolis.* Feller en mentionne deux à Leipzig, le n. 42 avec ce titre : *Jacobi de Thessalonica libri* XII *de Moribus hominum ac popularium, argumento sumpto e ludo Scacchorum, scripti ann.* 1358 *a Joh. Laurentio, sacerdote de Utenhusen;* et le n. 5 du *Repositorii theologiæ*, intitulé : *Jacobi de Thessalis ludus Schachorum.* Enfin, Montfaucon indique, outre un certain nombre de manuscrits réunis maintenant à la Bibliothèque impériale, un manuscrit de la cathédrale de Metz; deux du Vatican; un de la bibliothèque Ambrosienne de Milan, où l'auteur est

Ib., col. 528, 540.
Bibl. royale des ducs de Bourgogne; inventaire, p. 49.
Hænel, l. c., col. 948, 885, 692.
De Script. eccl., t. III, col. 628.
A catal. of the Harleian man., t. I, p. 645; t. III, p. 11.
Comment. de biblioth. Cæsar. Vindobon., t. II, 2e part., p. 848, 877.
Catal. codd. Mss. bibl. Paulinæ, p. 84, 190.
Montfaucon, Biblioth. bibliothec., t. II, p. 1378; t. I, p. 57, 108, 517; t. II, p. 1397.

nommé *Jacobus de Funolis;* un de la bibliothèque royale de Turin, etc.

Un livre si recherché, si répandu, devait être un des premiers que l'imprimerie s'empressât de reproduire. Aussi les seules éditions connues du traité de Jacques de Cessoles sont-elles du XVe siècle. Mais, quoique le procédé de la typographie en ait dû multiplier les exemplaires dans les vingt ou trente dernières années de ce siècle, bien au-delà de ce qu'aurait pu faire l'habileté des anciens scribes, ces exemplaires imprimés sont beaucoup plus rares que les copies manuscrites; circonstance qui paraît singulière, mais qui cependant est commune à la plupart des ouvrages imprimés, pour les éditions qui en ont été faites avant l'année 1500, et dont il serait inutile d'examiner ici les causes.

Editions.

Panzer, Ann. typogr., t. IV, p. 108, n. 308. — Brunet, Manuel du libraire, t. II, p. 697, 698; éd. de 1862, t. III, col. 480.

Anc. f., n. 6483.

Le traité de Jacques de Cessoles fut imprimé pour la première fois sous le titre suivant : *Jacobus de Cessolis, seu de Thessolonia. Incipit solacium ludi Scachorum, scilicet regiminis ac morum hominum, et officium virorum nobilium; quorum si quis formas menti impresserit, bellum ipsum et ludi virtutem cordi faciliter poterit obtinere.* Ce long titre est à peu près celui qui se lit dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale où l'ouvrage est attribué à Gilles de Rome. Cette première édition, très-rare, compte trente-neuf feuillets in-folio, et ne porte ni date, ni indication de lieu, ni chiffre, ni réclame, ni signature; mais il est reconnu qu'elle a été imprimée avec les caractères gothiques que Nicolas Ketelaer et Gérard de Lempt employaient à Utrecht, en 1473.

Panzer, ouvr. cité, t. IV, p. 109, n. 310.

Une seconde édition, très-ancienne, de format in-4, ne porte non plus aucune indication de lieu ni de date; mais on y trouve les signatures A-H. Elle se compose de vingt-neuf feuillets, et a pour titre : *Incipit libellus de ludo Scaccorum, et de dictis factisque nobilium virorum, philosophorum et antiquorum.* A la fin : *Explicit tabula super ludum Scacchorum. Deo gratias.*

Panzer, t. II, p. 37, n. 152.— Brunet, t. II, p. 698; dern. éd., t. III, col. 480.

Une autre édition, presque aussi rare que les deux premières, fut imprimée à Milan, le 23 août 1479, en vingt-quatre feuillets, petit in-folio, sur deux colonnes, aux frais de *Paulinus de Suardis.* C'est la première édition qui porte une date. Nous en reproduirons tout le titre, transmis inexactement par Panzer : *Incipit liber quem composuit frater Ja-*

cobus de Cessolis, ordinis fratrum Prædicatorum, qui intitulatur liber de Moribus hominum et officiis nobilium super ludo Scacorum. A la fin : *Impressum Mediolani, ad impensas Paulini de Suardis. Anno a Natali christiano* M CCCCLXXVIIII, *die* XXIII *mensis augusti.* Labbe en avait remarqué, à la Bibliothèque royale, un exemplaire portant le n. 936, qui s'y trouve encore aujourd'hui.

Nova bibliothec. mss., p. 352. — Z. anc., n. 252.

A Milan reparaît, en 1497, in-folio, le même ouvrage, sous ce titre : *Jacobi de Cessolis, ord. Prædic., informatio morum, excerpta ex modo et ratione Ludi Scacchorum, sive de Moribus hominum officiisque nobilium, et super eo commentarius.*

Panzer, t. II, p. 86, n. 521.

Brunet cite encore : *Tractatus de Scachis, mistice interpretatus de Moribus per singulos hominum status. Viennæ Austriæ, Johannes Winterberg*, 1505, in-4°, de trente-trois feuillets, avec figures sur bois.

Enfin le Bulletin du Bibliophile mentionne une édition in-4°, sans indication de lieu ni de date, portant un titre semblable à celui de la seconde édition sans date de Panzer, mais dont l'explicit est différent : *Explicit doctrina vel morum informatio, accepta de modo et ordine Ludi Schaccorum.*

Juillet et août 1842, p. 345, n. 482.

Cette diversité de titres dans les éditions imprimées n'est pas moindre dans les manuscrits. Chaque copiste, pour ainsi dire, a intitulé le livre à sa manière. Nous en citerons quelques exemples, tirés des manuscrits que nous avons mentionnés :

Jacobus de Cessolis, de Ludo Schaccorum, seu liber de moribus hominum.

Mss. de S. Victor, n. 524.

Jacob. de Casulis, de Moribus hominum et officio nobilium.

Ib., n. 841.

Solatium Ludi Schaccorum, Jacobi de Cesulis.

Suppl. lat., 10137. Anc. f. lat., 6287.

Moralitates super Ludo Scacchorum, authore Jac. de Cessolis, ord. Præd.

Jacob. de Casulis, O. P., de Ludo Latrunculorum, sive de officiis hominum.

Jacobi de Cessolis, O. P., liber moralis super Ludo Schaccorum.

Lambec., Comment., etc., t. I, p. 565, n. 246, 263.

Liber moralis de Ludo Scaccorum ad honorem et solacium nobilium, et maxime ludentium, per fratr. Jacob. de Cesulis.

Biblioth. Harleien., t. I, p. 645, n. 1275.

Jacobi de Cesulis liber de Moribus hominum et officiis nobilium, super ludum Scaccorum.

Ib., t. III, p. 11, n. 3238.

Liber... de Moribus hominum et officiis nobilium, super Ludo Scaccorum.

Anc. f. lat., n. 6492.8.

Cette dernière forme, qui se rencontre le plus fréquem-

ment, est celle que nous croyons devoir adopter de préférence pour désigner l'ouvrage de Jacques de Cessoles.

Traductions.

Un livre qui donnait des enseignements aux nobles comme aux hommes du peuple, et qui traçait aux uns et aux autres leurs devoirs, ne devait pas rester longtemps dans son texte primitif, et dans un idiome que ne pouvaient comprendre un très-grand nombre de ceux à qui l'ouvrage était principalement destiné.

Dans la première moitié du XIVe siècle, le traité de Jacques de Cessoles fut traduit en français par un dominicain, *Jean Ferron*, appelé aussi *Le Ferron*, *Feron*, *Freron*, ou même seulement « le frère Jehan, de l'ordene des Prescheurs ; » lequel dédia sa traduction à un gentilhomme de Tarascon, nommé Bertran Aubery, ou Aubry, Bertrand Aubert, ou simplement Bertran de Tarascon, dont il se dit l'humble chapelain. Cette traduction est celle dont nous avons cité précédemment plusieurs passages, d'après un manuscrit qu'Échard avait eu entre les mains. C'est un volume in-4° sur vélin, à longues lignes, du XIVe siècle. Le traité y est précédé de cette rubrique :

Anc. f., n. 7389, 7978.2,2. — Fonds de Sorb., n. 1426. — Cat. des mss. de Chartres, p. 87, 165. — P. Paris, Mss. fr., t. V, p. 18.

Anc. fonds, n. 7978.2.2. — T. I, p. 625.

« Chy ensuit le geu des Eschas moralisié, ouquel a plu-
« seurs exemples bien à noter. » Puis on lit :

« A noble homme, Bertran de Tarascon, frere Jehan Fer-
« ron, de l'ordre des Freres prescheurs de Paris, son petit et
« humble chappelain soy tout. La Sainte Escripture dit que
« Dieux a fait à chascun commandement de pourchassier à
« tous nos prochains leur sauvement. Or est-il ainsi que nos
« prochains ne sont pas tout un, ains sont de diverses con-
« dicions, estas et manieres, sy comme il appert. Car les uns
« sont nobles; les aultres, non : les aultres sont de cler engin ;
« les aultres, non : les aultres sont enclins à devocion ; les
« aultres, non. Et pour ce, affin que le commandement de
« Dieu soit mis à execution bien convenablement, il convient
« avoir pluseurs voyes et baillier à chascun ce qui lui est
« plus convenable ; et ainsi pourroit il le commandement de
« Dieu accomplir ; aultrement, non... Pour tant je, vostre
« petit chappelain, à vostre requeste, que je tieng pour com-
« mandement, vous ai volu translater de latin en françois le
« Gieu des Eschas moralisé, que fist l'un de nos freres, appelé
« frere Jaques de Cossoles, maistre en divinité, si que vous

« l'entendés plus legierrement; et à exemple des nobles hys-« toires qui y sont nottées, veuilliés maintenir, quant à vous, « honestement, et quant aux aultres, justement... Or pre-« nés donc ce petit present, commencié le 4e jour de may, « l'an 1347... ».

La date du jour où fut commencée cette traduction est la même dans la plupart des copies manuscrites que l'on en connaît. Tels sont un manuscrit in-folio sur vélin, du fonds de Cangé, et le manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain, celui-là même d'où Echard a tiré ce qu'il cite du prologue de Jean Ferron. Le manuscrit indiqué par Montfaucon, comme appartenant au conseiller Ranchin, est aussi daté de l'année 1347. Un manuscrit du fonds de Sorbonne, contenant trois traités dont le premier est cette traduction, ne donne pas la phrase dans laquelle l'auteur rappelle le jour où il s'est mis à l'ouvrage. Un autre, décrit dans le catalogue de La Vallière, est daté du 4 mai 1357; et un autre encore, in-4°, sur papier, du XVe siècle, qui paraît avoir de grands rapports avec celui de La Vallière, donne la même date. Quoiqu'on lise une autre date encore, 1317, dans l'exemplaire décrit par M. Leber, on peut croire, d'après les manuscrits les plus nombreux et les plus anciens, que la vraie date est l'année 1347.

N. 7072.3.3. — N. 2021. — P. Paris, Mss. fr., t. V, p. 62.
Bibl. biblioth., t. II, p. 1281.
N. 1426.
T. I, p. 397, n. 1321.
Bibl. impér., n. 7978.
Bullet. du biblioph., août 1837, p. 529.
P. Paris, Mss. fr., t. V, p. 18.
La Croix du Maine, Bibl. franç., t. I, p. 494.

Mais ce n'est pas seulement par l'altération de quelque chiffre, ou par le changement de quelques mots, c'est par la diversité des expressions et des tournures, par la suppression, l'addition, ou la modification essentielle d'un grand nombre de phrases, selon la fantaisie du copiste ou l'époque de la transcription, que diffèrent entre elles plusieurs des copies manuscrites de la traduction de Jehan Ferron. Nous avons comparé en particulier celles que possède la Bibliothèque impériale sous les nos 7978, 7978, 2. 2., ancien fonds, et 1426, fonds de Sorbonne. On ne croirait guère, en les lisant, que ce soit l'œuvre d'un seul et même traducteur.

Le no 7978 offre une singulière contradiction : il commence par le prologue ou la dédicace de Jean Ferron à Bertran Aubri, écuyer de Tarascon; et cependant, par le fait du copiste, le traducteur s'y nomme frère « Jehan de Vignai, de l'ordre des freres du Hault-Pas, » autre traducteur dont nous parlerons bientôt. Une semblable méprise se trouvait dans la copie décrite par l'auteur du catalogue de La Vallière. Ce n'est pas tout : dans le manuscrit 7978, les deux pre-

T. I, p. 397. miers traités de l'ouvrage de Jacques de Cessolles présentent, sauf quelques passages, la traduction de Jean Ferron; et les deux derniers donnent presque entièrement la rédaction de Jean de Vignai.

Dans le manuscrit du fonds de Sorbonne, n. 1426, in-folio, sur papier, du XVe siècle, on remarque, en tête de chaque chapitre, sur une des pièces de l'échiquier, une miniature qui la représente comme un personnage humain, dans l'attitude et avec le costume, les insignes que leur attribue l'auteur original en décrivant chaque pièce. Le manuscrit que possédait M. Leber est orné de miniatures du même genre.

Fol. 45. Outre la traduction de Jean Ferron, le manuscrit 1406 du fonds de Sorbonne renferme, d'une autre écriture, un second ouvrage sur les Échecs, mais tout différent, et dont il sera parlé dans la notice qui doit suivre immédiatement celle-ci; Fol. 148. enfin, un troisième ouvrage, de la même écriture que le premier, est intitulé : « Comment les herauIx furent premierement fondez, » et il ne s'y rattache indirectement que par cette recommandation, qui suit l'explicit, en faveur du livre de Jacques de Cessoles, ou de son traducteur : « Notés que Fol. 152. « très prouffitable chose est aux poursuivans (jeunes gens qui « aspiraient à la charge de héraults d'armes), de sçavoir ra« conter la Moralité des Eschez; car c'est ce qui plus les peut « introduire et enseigner à leur office faire. Et pour ce, je « loe à tous poursuivans en armes que souvent y veullent es« tudier pour leur prouffit. »

Ms. 7978.2.2, p. 62. La traduction de Jean Ferron se termine ainsi dans le manuscrit d'où nous avons tiré nos citations : « Et homme qui « vit en ce monde sans vertus, ne vit pas comme homme, mais « comme beste. Et pour ce, cher seigneur, prie je le Roy de « qui toute bonté, toute grâce et toute vertu vient, qu'il la « vous doint; et vous donne vostre vie en ce siecle que ce « soit à la gloire du Roy de paradis, et de toute la court en « la compaignie de tous les sains et saintes des cieulx, et à « l'onneur du corps et au prouffit des ames. Amen. Explicit « le Geu des Eschas moralisié. »

Bibl. belg., t. I, p. 289. Sanderus indique un exemplaire manuscrit de la traduction de Jean Ferron, sous ce titre : « Livre intitulé l'Eschequié moralizé, composé par fr. Jehan Ferron, de l'ordre des « Prescheurs de Paris, dédié à noble homme Bertrand Aubri, « escuyer de Tarascon, in-folio. » Il s'en trouve un aussi dans

la bibliothèque de la ville de Chartres. Toutefois, les copies manuscrites de cette traduction ne paraissent pas avoir été aussi répandues que celles du texte; et c'est peut-être pour ce motif qu'on n'a jamais imprimé la version de Jean Ferron. N. 411, art. 6. Catal. des mss. de Chartres, p. 87.

Il n'en est pas de même de l'œuvre de cet autre traducteur que nous avons déjà nommé, *Jean de Vignai*, ou *du Vignai*, hospitalier de l'ordre de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, connu dans le XIVe siècle par d'autres traductions, celles de la Légende dorée et du Miroir historial de Vincent de Beauvais. Les copies de sa traduction du livre moralisé des Échecs sont fort nombreuses, et, au commencement du XVIe siècle, elle obtint les honneurs de l'impression. L'ouvrage, dédié au prince Jean de France, duc de Normandie, depuis roi, est antérieur, par conséquent, à l'année 1350, et du même temps à peu près que la traduction de Jean Ferron. Aussi les deux traducteurs ne paraissent-ils point avoir connu le travail l'un de l'autre. Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 471, 472.

Voici le début de la dédicace de Jean de Vignai, d'après un recueil manuscrit du XVe siècle, petit in-folio sur vélin, où se trouve, au quatrième rang, cette traduction, qui formait d'abord un manuscrit à part, et appartenait à un prince Jean, duc de Bourbon, soit celui qui fut pris à Azincourt et mourut en 1434, soit à son petit-fils, Jean le Bon, connétable, mort en 1488 : Bibl. impér., n. 7390. — Labbe, Nova Biblioth. mss., p. 323, n. 948.

« Cy commence le livre des Eschees moralizé en francois. Ms. 7390, fol. 185.

« Très noble et excellent prince, Jehan de France, duc de « Normendie et ainsné filz de Philippe, par la grace de Dieu « roy de France, frere Jehan de Vingnay, vostre petit reli- « gieux entre les autres en vostre seigneurie, paix, santé, joye « et victoire sur tous voz ennemis. Très chier et redoubté sei- « gneur, pour ce que j'ay entendu et sçay que vous veés et « oyés voulentiers choses prouffitables et honnestes qui ten- « dent à l'informacion des bonnes meurs, ay je mis ung petit « livret de latin en françois, lequel m'est venu nouvellement « en la main, ou quel pluseurs auctoritez et dictz de docteurs « et philosophes et de poetes et de anciens saiges sont ra- « comptez, et sont appliquez à la moralité des nobles hommes « et des gens du peuple...

« Cy commancent les tiltres des chappitres du livre de la « Moralité des nobles hommes et des gens de peuple, selon

« le jeu des eschees, translaté de latin en françois par frere « Jehan de Vignay, hospitalier de l'ordre du Hault-Pas. »

Lacroix du Maine, Bibl. fr., t. I, p. 556. — Lebeuf, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. VII, p. 294; t. XVII, p. 746. — P. Paris, Mss. fr., t. V, p. 19.

On voit que Jean de Vignai ne nomme pas l'auteur latin qu'il a traduit en français. Quelques bibliographes ont pensé qu'il avait composé son livre d'après le traité du jeu des Echecs moralisé, qu'ils attribuent à Gilles de Rome. Mais nous avons dit qu'il n'est nullement prouvé que Gilles de Rome ait écrit un traité sur ce sujet.

En comparant le livre de Jean de Vignai avec celui de Jacques de Cessolles, on reconnaît que le premier est une traduction, assez libre, il est vrai, et presque toujours paraphrasée, de l'auteur latin. Le début, comparé à Jean Ferron, fera ressortir encore mieux la prolixité qui est le principal caractère du traducteur Jean de Vignai. Nous l'empruntons au manuscrit dont nous avons déjà fait usage. L'auteur ne traduit pas le prologue et commence ainsi :

Ms. 7390, fol. 186.

« Entre tous les mauvais signes qui peuent estre en nul « homme, c'est quant homme ne doubte à courrocier par pe- « chié Jhesu Crist, nostre pere, qui nous forma et fist; et « aussi quant il ne doubte point à troubler et à courrocier par « mauvaise et desordonnée vie son proisme. Car cellui qui est « plain de tel iniquité n'a pas tant seulement despit de ses « corrigeurs; ainçois il les desprise et persecute par sa mau- « vaistié griefvement, en les faisant souffrir pluseurs divers tor- « mens, aussi comme nous lisons de Neron, empereur de Rome, « qui fit occire Seneque son maistre, porce qu'il ne pouoit souf- « frir que il le blamast ne reprist des folies qu'il avoit faictes « en son enfance, et le fist mettre à mort. Et quant sa mere « et ses amis le blamerent de la mort de son maistre, il res- « pondy, pour couvrir sa très grant felonnie, que l'empereur « de Romme ne se doit lever contre nul homme; et il estoit « si accoustumé de soy lever contre son maistre, que il ne « s'en pouoit garder en nulle maniere, si comme il disoit, etc. »

Jean de Vignai n'a pas divisé son livre en quatre sections, subdivisées chacune en un certain nombre de chapitres, comme ont fait Jacques de Cessolles et Jean Ferron. Il a présenté, immédiatement après sa dédicace, les titres de tous les chapitres de son ouvrage, « en vers, » c'est-à-dire en mettant à la ligne chaque titre. Les chapitres sont au nombre de vingt-quatre, comme dans le texte latin, et traitent les mêmes sujets. On ne peut donc douter que le traducteur n'ait travaillé sur le même fonds que Jean Ferron; seulement il a pris une

Ib., fol. 185.

bien plus grande liberté pour l'interprétation et le développement de certains passages.

Jean de Vignai termine son livre à peu près de la même manière que Jean Ferron : « . . . Et advint ainsi que le roy, « qui estoit par avant tres fol et desordonné, fut fait juste et « debonnaire, et fut gracieux et plain de vertuz à toutes gens. « Et homme qui vit en ce monde sans vertuz, ne vit pas « comme homme, mais comme beste. » Jusqu'ici les deux traducteurs ont suivi le latin. Ils s'en écartent davantage dans ces mots qui servent de conclusion à leur ouvrage : « Et pour « ce, tres chier seigneur, deprions ce roy, de qui toute grace « et toute vertu vient, qu'il vous doint à vous et à nous si deme- « ner nostre vie en cest siecle, que ce soit à la gloire du Roy « de paradis et de toute la glorieuse compaignie des cieulx, « à l'onneur du corps et au prouffit des ames. Amen. Expli- « cit le livre du Jeu des Eschecs moralize. » Or le latin avait dit : *Igitur ad illum recurramus qui est virtus, a quo omnis virtus manat et gratia, ut nobis, cui donavit pro modo aliquid ad honorem nobilium dicere, det gratiam in præsenti, ut in perpetuum possimus cum ipso vivere et regnare. Hunc autem libellum*, etc.; et le reste comme on l'a vu au commencement de cette notice.

Ib., fol. 264.

IV, 8.

Il est impossible que les deux écrivains français, si différents d'ailleurs de style et de méthode, se soient rencontrés par hasard dans la traduction de ce passage, surtout en prenant une telle liberté. Il faut bien que l'un des deux ait, pour ces dernières lignes, connu et emprunté le travail de l'autre; à moins que chacun de son côté n'ait adapté à sa composition une forme de conclusion toute faite, et qui aurait pu servir encore à divers autres ouvrages. Il n'est pas inutile cependant de remarquer que les différences entre les deux traductions sont bien moins sensibles dans les derniers chapitres, et ne sont guère plus considérables que celles que nous avons signalées entre les diverses copies d'une même traduction. En outre, ces derniers chapitres, par leur forme et leur style, rappellent plus la manière de Jean Ferron que celle de Jean de Vignai. Ils s'écartent peu du texte original, et sont exempts de cette diffusion sans mesure, dont la traduction de ce dernier nous offre tant d'exemples.

Que pouvons-nous en conclure? que Jean de Vignai a pris à Jean Ferron une partie de son travail? Mais on a vu

qu'ils ont écrit à peu près en même temps, et que si l'on pouvait attribuer l'antériorité à l'un des deux, ce serait plutôt au premier, qui dédiait son œuvre soit au prince Jean, soit à la reine sa mère, par conséquent avant 1349, tandis que Jean Ferron n'avait commencé la sienne qu'en 1347. Il est vrai que, chez Jean de Vignai, la quatrième section fait disparate avec le ton et le style des trois autres; mais le traducteur a pu être pressé par le temps, et se contenter, pour la fin de son ouvrage, du style simple et des idées de son auteur, au lieu de chercher, comme auparavant, à l'embellir par des additions de son choix et par une paraphrase continuelle. Les causes de cette ressemblance entre les deux traducteurs sont trop loin de nous, pour que nous osions accuser l'un ou l'autre de plagiat.

Mss. fr., t. V, p. 13-20; t. VI, p. 276.

Outre la copie manuscrite de la traduction de Jean de Vignai d'où nous avons tiré nos citations, la Bibliothèqne impériale en possède un grand nombre d'autres, sous les n. 7068.3, 7073.2, 7204, qui ont été décrits par M. P. Paris: et sous les n. suivants : 7386, 7387, 7387.2, 7388, 7389.3, 7390.3, 7690.2, 7978.3.3, 7978.4.4, et 8192. Dans ce dernier manuscrit, l'auteur original est ainsi désigné : « ung homme « scavant, surnommé de Colosses, maistre en divinité. »

Ci-dessus, p. 28.

Le n. 1553 contient aussi la traduction de Jean de Vignai, quoique précédée du prologue de Jean Ferron. Le n. 7978 renferme, comme on l'a vu, la traduction de Jean Ferron pour les deux premières parties et celle de l'autre traducteur pour les deux dernières, ou du moins pour la troisième, puisque la quatrième est à peu près la même dans tous les deux. Le n. 7389, in-4, sur parchemin, du XVe siècle, présente les deux traductions combinées et fondues ensemble de manière à ne former qu'un seul ouvrage : « Cy comence le « livre moral du jeu des Eschaz, qui est fait des meurs et of- « fices de toutes gens, tant nobles comme populaires, trans- « laté de latin en françois par double translatation : l'une faite « par frere Jehan de Vinai, hospitalier de l'ordre du Haut Pas, « et l'autre faite par frere Jehan Ferron de l'ordre des freres « Prescheurs de Paris, comme cy après apperra par les deux « prologues d'iceulx translateurs. Et combien que les susdittes « translatations soient differans souvent tant en langaige qu'en « substance, toutes foiz pour ce que aucunes foiz l'une d'i- « celles est plus prouffitable en substance et plaisant en lan- « gaige que l'autre, ce present livre est compilé d'icelles deux

« translatations, en prenant puis de l'une, puis de l'autre, « ainsy que bon a semblé au compilateur. »

En conséquence de son plan, le compilateur, qui ne se nomme pas, reproduit d'abord les deux prologues; puis il donne, ainsi qu'il l'a promis, en suivant l'ordre du livre primitif, un texte composé arbitrairement avec divers passages des deux versions. Cette rédaction est intéressante, en ce qu'elle suppose un certain discernement pour choisir entre deux leçons d'un même récit, l'une souvent trop sèche par sa brièveté, l'autre fatigante par une prolixité sans bornes. Dans ce manuscrit, le frère Prêcheur, en parlant de lui, lorsqu'il dédie son ouvrage à Bertrand Aubert de Tarascon, se nomme *Jehan Freron*, et l'auteur latin est « Jacques de Cessoles, « maistre en divinité. » Le volume se termine par sept vers latins, sur la marche du jeu des échecs :

It pedes ad bellum, prior incipit ille duellum ;
Alphilus externis parat insidias inimicis, etc.

Parmi les manuscrits qui contiennent la traduction de Jean de Vignai exclusivement, on peut mentionner encore, à la Bibliothèque impériale, le n. 879 du fonds de Saint-Victor. Il y en a d'autres à l'Arsenal; à Rouen, n. 48; à Grenoble, n. 375; à Troyes, n. 1496, 2138; à Londres, n. 5440, etc.

Sciences et Arts, n. 281, 282.

Les différences de rédaction de plusieurs de ces manuscrits sont quelquefois aussi considérables que celles que nous avons remarquées dans les manuscrits de Jean Ferron; elles ne sont pas moindres entre certaines copies manuscrites et le texte imprimé de la traduction de Jean de Vignai.

Nous en connaissons deux éditions : la première, oubliée dans les Annales de Panzer, fut imprimée à Paris, en 1504, pour Antoine Verart, petit in-folio à deux colonnes; la seconde, en 1505, à Paris, par Mich. Lenoir, petit in-4 à longues lignes. Ni l'une ni l'autre ne porte le nom du traducteur. Prosper Marchand en indique une troisième, in-folio, de 1514, d'après le catalogue de Cangé. Ni Panzer ni Brunet ne la mentionnent; il est douteux qu'elle ait jamais existé.

Catal. de La Vallière, t. I, p. 398, 399.
Dict. histor., t. I, p. 181, not. F.
R. 485.2.

La Bibliothèque impériale possède deux exemplaires de l'édition de 1504, l'un sur vélin, l'autre sur papier, de cent deux feuillets, dont le dernier est chiffré par erreur LXXXXII. Le premier feuillet porte ce simple titre, en caractères gothiques, comme tout le reste du volume, avec une initiale de

forme fantastique : « Le jeu des Echez moralisé, nouvellement imprimé à Paris. » Au verso, dans l'exemplaire sur papier, est une gravure sur bois, au trait noir, représentant au milieu le roi et la reine jouant aux échecs, et tout autour, dans douze petits compartiments carrés, les autres pièces des échecs, sous la forme et avec les attributs que leur donne Jacques de Cessoles. Ce sont le roch, le cavalier, le juge, le facteur, le messager, le maître d'*oor* (1), le dépensier, le médecin, le marchand, le notaire, le maréchal, le laboureur. Toutes ces gravures sont peintes avec beaucoup de délicatesse, dans l'exemplaire sur velin. Suivent trois feuillets non chiffrés. Au premier est le prologue du traducteur, différent de celui que donnent les manuscrits : « Très haulte, puissante et exelente, « ma très honorée dame... ay mis nouvellement ung petit « livret de latin en françoys... lequel jeu j'ay fait pour l'on- « neur de vous, et affin que vous y pregniez aulcune consola- « cion, et aussi monseigneur vostre fils... » Cette dame ne peut être que Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe de Valois, mère du prince Jean, morte en 1349. L'auteur du Manuel du libraire nous paraît s'être trompé, lorsqu'il dit que le prologue de l'éditeur s'adresse à Anne de Bretagne. On sait que cette princesse n'a point eu de fils qui ait vécu. L'éditeur donne ensuite les titres des chapitres contenus dans le volume. Mais tout ici est dans la plus grande confusion. Le volume contient trois ouvrages différents, que cette table ne distingue pas. Le premier, qui est le traité des Échecs moralisé, est composé de vingt-quatre chapitres, dont plusieurs n'ont pas de titres, et ne sont pas indiqués à la table. Au fol. LXV, on lit cet explicit : « Cy finist le livre de la « Moralité des nobles hommes et des gens du peuple sur le jeu « des Eschez, translaté nouvellement de latin en françoys. »

(1) Maître des portes.

T. II, p. 698; éd. de 1842, t. III, col. 481.

« S'ensuyt un livre qui consone fort à la matiere precedente du dict jeu des Eschez, à tous nobles, princes, chevalliers et gens de tous estatz. » Cet ouvrage, le second du recueil, est un traité de l'origine et des règles de la chevalerie : il contient huit chapitres.

Enfin, au fol. LXXXIII, commence un troisième ouvrage, l'Histoire de Prudence et de Mélibée, qui contient quarante et un chapitres. Au haut des pages, jusqu'à la fin du volume, le titre courant est toujours : *du Jeu des Eschez*. C'est ce qui explique les incertitudes et les erreurs de plusieurs des bibliographes qui ont parlé de cette édition.

Prosp. par Marchand, t. I, p. 182, note F. — Du Verdier, t. III, p. 556, 557.

A la fin de tout le volume on lit : « Cy finist le livre des « Eschez et l'Ordre de chevalerie, translaté de latin en fran« çoys, imprimé nouvellement à Paris; et fut achevé le ven« dredy, VIe jour de septembre, l'an M V C et IIII, pour An« thoine Verart, libraire juré en l'université de Paris, de« mourant à Paris, à l'imaige Sainct Jehan l'evangeliste, de« vant la rue neufve Nostre Dame, etc. »

Comme une imitation plutôt que comme une traduction de Jacques de Cessoles, nous rappellerons un ouvrage en vers français, conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale, in-4, sur parchemin, du XVe siècle. Ce poëme, quoique plus long que le Dit d'Engrebans d'Arras, abrége singulièrement le traité original : c'est du reste la même marche; si ce n'est que la quatrième section, qui manque dans la rédaction en vers, y est remplacée par un enseignement direct que le philosophe, inventeur des échecs, donne au roi pour lequel il l'a inventé. Cette fin n'est qu'une espèce de catéchisme moral rimé. Au haut de la première page est une miniature représentant un roi ou un prince assis, vis-à-vis d'un moine qui tient un échiquier garni de ses pièces. Le poëme commence ainsi :

Suppl. fr., n. 741.

Tom. XVIII, p. 291.

Mes si d'esbat te prent tallant,
Pren ton esbat deuement.
Mès si à jouer vieulx attendre,
Un noble jou te fault attendre,
C'est des eschecs qui est licite
Et à touz biens les gens incite, etc.

L'auteur, vers la fin de son livre, annonce qu'il a écrit son nom dans les vers qui précèdent les douze ou quatorze derniers :

Nommez mon nom et mon sournom,
Je ey escript tout environ,
A vingt et dous lettres sans plus,
Sera trouvé cy au dessus
En escript, et sans plus ne moins, etc.

On ne nous dit pas si c'est dans la suite même de la phrase, ou seulement en acrostiche, que se trouvent les vingt-deux lettres de ce nom mystérieux. Nous ne saurions former aucun nom avec les initiales des trente vers qui précèdent ceux que nous venons de citer; et le mérite de l'ouvrage ne nous en-

courage pas à faire de longues recherches pour découvrir un nom que l'auteur a pris plaisir à nous cacher.

Ce ne fut pas seulement en France que des traducteurs ou des imitateurs travaillèrent à étendre la popularité de l'ouvrage original de Jacques de Cessoles. Diverses traductions qui en furent faites dès le XIVe siècle, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Italie, attestent la réputation dont jouissait alors en Europe ce traité presque inconnu aujourd'hui.

Brunet, t. III, col. 482.
Th. Hyde, de Ludis orient., t. II, p. 157.
J. Schilter, Thesaur. antiq. Teuton., t. III, p. 36.
Comment. de biblioth. Caesarea vindobon., t. II, 2e part., p. 848, 849, n. 246.
Acta erudit., Lips., 1691, sept., p. 406.
Beitrage zur altern Literatur, par Jacobs et Ukert, t. III, part. 1, p. 92.
Leichius, de Origine et incrementis typ., Lips., p. 128. —Hain, Repert. bibl., t. II, p. 94, n. 4896.
J. Schilter, loc. cit.
Annal. typ., t. IV, p. 190, 469.

En 1337, un moine de Stein, Conrad d'Ammenhausen, le traduisit ou plutôt le paraphrasa en vers allemands; une copie manuscrite de cette imitation, qui se trouve à la Bibliothèque impériale de Vienne, a été décrite par Lambecius.

Peu après, il s'en fit une traduction en prose allemande, que Gustave Selenus, ou plutôt le duc Auguste de Brunswick, inséra presque entièrement dans son traité sur le jeu des échecs, publié en 1617. C'est peut-être celle dont il y a un manuscrit du XVe siècle à la bibliothèque de Gotha. Une traduction en prose, rappelée par Lambecius, avec l'indication de l'année 1479, est mentionnée aussi par Schilter, mais sans la souscription qui marque l'année. Nous ne pouvons dire si c'est celle que Gustave Selenus a publiée. La paraphrase de Conrad d'Ammenhausen a été imprimée sous ce titre : Jacobi Casalis das Spiel, das da heisset vom Schach-Zabel, en 1477, sans indication de lieu; mais à Augsbourg, selon Hain : puis réimprimée, à Augsbourg, en 1483; et, la même année, à Strasbourg, chez Henri Knoblochzer, *in der hochgelobten stat Straszburg, uff sant Egidius tag, in dem* LXXXIII *Jar;* avec figures au simple trait sur bois. Ces deux éditions sont de format in-folio. La première a été estimée 200 fr. dans un catalogue de Paris. Jac. Mennel fit paraître à Constance, en 1506, un ouvrage en vers allemands, *de Ludo Scacchiæ.* Panzer mentionne aussi une traduction flamande dont nous ignorons le plan, et un poëme sur le jeu des échecs, *Bock van dem Schakspele*, en dialecte bas allemand, composé par un nommé Étienne, et imprimé sans nom de lieu, in-8, avec figures. Nous ne saurions dire si cet ouvrage a quelque rapport avec celui de Jacques de Cessoles.

Prosper Marchand, t. I, p.

Une traduction faite en langue anglaise, d'après le français de Jean de Vignai, est célèbre par le nom du traducteur, William Caxton, qui la dédia au duc de Clarence, frère d'Édouard IV, et par cette singularité bibliographique, long-

temps admise comme un fait incontesté, que c'était le premier livre imprimé en Angleterre, portant une date, celle du 31 mars 1474. Elle a pour titre : *The game and playe of the Chesse, translated out of the french,* by William Caxton, imprinted by thim, and fynyshid of the last day of marche, the yer of our lord god, a thousand foure hondred and LXXIIII. L'impression, faite par Caxton lui-même, aurait été, selon l'opinion commune, exécutée à Westminster, avec des caractères gothiques, qu'on ne trouve employés que dans un seul ouvrage, le roman de Jason et Médée, par Raoul le Fèvre, qui paraît être sorti des presses de Caxton, antérieurement à l'année 1474. Mais Dibdin lui-même, dans sa nouvelle édition des incunables, est d'un autre avis. Selon lui, cette première édition du livre des Echecs en anglais doit avoir été faite dans les Pays-Bas. On n'a pu trouver jusqu'à présent les mêmes caractères dans aucune édition de Caxton reconnue imprimée en Angleterre, tandis qu'on les reconnaît dans les deux éditions du recueil des Histoires de Troie, qu'il a données dans les Pays-Bas, ou à Cologne.

182, not. F. — Panzer, Annal. typogr., t. III, p. 551. — Dibdin, Biblioth. Spenc., IV, 193.

Typogr. antiquities, I, 28-36. — Brunet, Man. du libr., t. III, col. 482. — Volgarizamento del libro de' Costumi, etc., p. XVI.

Une seconde édition de cette traduction fut imprimée par Caxton, avec les caractères gothiques dont il s'est servi en 1490 pour la publication de la traduction anglaise de l'Enéide de Virgile. Elle ne porte ni date, ni nom de ville, ni nom d'imprimeur, et on la recherche presque autant que la première, dont la rareté est extrême. Elle a pour titre, « *The* « *game at Chess...*, etc., » et commence par une préface où l'auteur déclare avoir fait son ouvrage d'après la traduction française de Jean de Vignai, qu'il suppose un des frères de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Elle se termine par ces mots : *Explicit per Caxton.*

Une réimpression de la traduction de Caxton, *fac-simile* de l'édition *princeps* conservée au Musée britannique, a été donnée à Londres, en 1862, chez Trubner, par M. Vincent Figgius, qui l'a fait précéder d'un Avertissement et de quelques Remarques sur la vie et les ouvrages du savant imprimeur.

Cinq ans après la première édition de William Caxton, c'est-à-dire le 2 octobre 1479, Gerh. Leeu avait imprimé, dans le format in-folio, avec des caractères gothiques et des figures sur bois, à Goude (Gouda, ou Tergow), une traduction hollandaise anonyme, qui a pour titre : « *(H)ier beghint* « *ee suuerlijk boec vanden tijtuerdrijf edelre heren ende*

Panzer, Ann. typ., t. I, p. 442,

n. 11 ; p. 371, n. 16. — Prosper Marchand, l. c., p. 181.

« *vrowen als vande Scaecspul.* » Une seconde édition parut à Delft en Hollande, en 1483, in-4 ; une troisième, dans la même ville, 1493, in-4, etc.

Panzer, t. I, p. 420. — Catal. de La Vallière, t. I, p. 399. — Volgarizamento del libro de' Costumi, etc., p. XX

Une traduction italienne, sans nom d'auteur, fut publiée à Florence, le 1er mars 1493, in-4, avec des figures sur bois, par Antoine Miscomini, sous le titre de *Libro di Giuocho di Scacchi, intitolato de' Costumi degl' huomini e delli offitii de' nobili.* L'auteur y est nommé *maestro Jacopo Dacciesole, dell' ordine de' frati Predicatori.* Les exemplaires en sont devenus très-rares, et l'ouvrage est recherché, surtout pour ses gravures sur bois. Le texte passe pour être peu exact, parce qu'on a voulu rajeunir certaines locutions anciennes. Les compilateurs du vocabulaire de La Crusca citent plusieurs expressions de cette version italienne, d'après un manuscrit qui appartenait autrefois à François Venturi.

Panzer, Ann. typogr., t. IV, p. 109, n. 309.

Nous ne pouvons dire si c'est la même traduction qui fut réimprimée sous le même titre, in-4, sans indication de lieu ni d'année, car nous ne l'avons pas eue sous les yeux.

Id., t. VIII, p. 538

Une troisième édition, ou plutôt une autre traduction, fut publiée à Venise, en 1534, petit in-8, avec ce titre : *Opera nuova, nella quale se insegna il regimento et costumi delli homini et delle donne di qualicumque grado, stato e condition esser si voglia ; composta per lo reverendissimo padre frate Giacobo da Cesole, del ordine di Predicatori, sopra il giuoco delli Scacchi, intitulata : Costumi delli huomini et ufficii delli nobeli, nuovamente stampata.* MDXXXIIII. Au quarante-sixième et dernier feuillet, on lit : *Stampata in Vineggia per Francesco di Alessandro Bindoni et Mapheo Pasini compagni ; nelli anni del Signore* 1534, *nel mese di zenaro.* Cette édition semble être celle que l'auteur du Manuel indique comme étant de 1554. Selon lui, le texte de celle-ci est tout à fait mauvais; et le dernier éditeur de la première traduction italienne n'hésite pas à dire qu'elle mérite à peine qu'on en tienne compte (*edizione da farsene nessun conto*). La lecture d'une page quelconque de cette traduction prise au hasard justifierait la sévérité de cette critique.

Volgarizam., etc., p. VII, XV.

La dernière édition de l'ancienne version italienne a été donnée, en 1829, par M. Pierre Marocco, qui en a corrigé le texte en divers endroits d'après un manuscrit de la bibliothèque Magliabecchiana de Florence. Ce manuscrit est in-4, sur vélin, du XIVe siècle, orné de miniatures faisant allusion aux pièces du jeu des échecs. On y retrouve les exemples cités par le

Ne 91, class. XIX, palch. 8.

Volgarizam., etc., p. VI, not. 1;

vocabulaire de La Crusca, d'après celui de Venturi, qui n'est peut-être que ce même manuscrit dont on avait perdu la trace. L'éditeur a consulté, en outre, trois autres manuscrits de la même bibliothèque, mais moins précieux; trois de la bibliothèque Ricardiana, de Florence, dont un, le n. 2513, lui a fourni des leçons importantes; enfin, un de la bibliothèque du marquis Trivulzio à Milan. Aidé de ces ressources, de l'édition donnée en 1493, et du texte latin de Milan, 1479, M. Marocco a publié l'édition la plus complète et la plus exacte de la traduction italienne : il y reproduit tout le manuscrit de la Magliabecchiana, et il renvoie au bas des pages les variantes des autres manuscrits, ou de l'ancienne édition. Le livre a paru sous ce titre : *Volgarizzamento del libro de' Costumi e degli offizii de' nobili, sopra il Giuoco degli Scacchi, di frate Jacopo de Cessole, tratto nuovamente da un codice Magliabecchiano;* Milano, 1829, dalla tipografia del dottore Giulio Ferrario, in-8, xx et 162 pages. Le volume est orné de gravures sur bois, copiées sur celles de l'édition de 1493, et qui représentent les personnages allégoriques figurés par les pièces des échecs. Cette édition est le dernier travail qui ait été entrepris sur Jacques de Cessoles, et elle ne laisserait rien à désirer si l'on y avait joint le texte latin.

P. VIII, XVI et XX.

Il nous semble que nous avons déjà fait connaître suffisamment notre opinion sur le mérite du livre de Jacques de Cessoles. Ce serait assurément un des chefs-d'œuvre du temps, s'il fallait en juger sur sa réputation; mais il la devait surtout à la nature même du sujet, qui le recommandait puissamment à la lecture et à l'étude des contemporains. En effet, le jeu des Échecs, d'origine indienne, ou plutôt persane, selon l'opinion la plus vraisemblable, faisait alors partie de l'éducation des fils de bonne famille, comme on le voit dans les chansons de geste. Seulement, on avertissait les jeunes gens de ne pas s'y livrer avec trop d'ardeur; on se rappelait la fin tragique de plusieurs personnages, que leurs adversaires, furieux d'une défaite, avaient assommés à coups d'échiquier, ou avec quelqu'une des pièces massives de ce jeu qu'ils leur lançaient à la tête. Les héros de nos romans sont souvent représentés occupés à des parties d'échecs; et, dans les circonstances les plus graves, on y faisait volontiers allu-

Hist. litt. de la Fr., t. XXII, p. 663.

Ib., p. 276.

Chron. des ducs de Normandie, publ. par Fr. Michel.

t. II, p. 514-517. — Hist. litt. de la Fr., t. XXII, p. 336, 442-444.

Tom. I, p. 573. — Biblioth. Mazar., ms. 554, fol. 153.

sion. « Apprends qu'au jeu d'échecs le roi n'est jamais pris, » fait-on dire à Louis VI, lorsqu'il faillit être prisonnier, non à la défaite de Brenneville (1119), comme l'ont avancé sans preuve presque tous nos historiens modernes, et même l'Art de vérifier les dates, mais dans un combat livré, en 1110, près de Gisors.

Si la chronique qui lui attribue ce mot est contemporaine, c'est une preuve que, déjà au commencement du XIIᵉ siècle, ce jeu était également connu des Français et des Anglais; mais nous n'avons rencontré le mot que dans une copie faite au XVᵉ siècle de la Chronique de Guillaume de Nangis, interpolée et grossie par des fragments de la Vie de Louis le Gros par Suger.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIII, p. 345.

Ouvr. cité, t. III, p. 554.

Hist. des ducs de Normandie, publ. par Fr. Michel, p. 108.

Du Cange, au mot *Alphinus*.

On empruntait aussi aux détails de ce jeu certains proverbes : dans la chronique rimée de Jordan Fantôme, composée peu après l'an 1174, il est dit d'un personnage voyant devant lui une fortune brillante, qu'il ne voudra pas rester comme un aufin sur l'échiquier; et dans l'histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre (1206), le duc de Bourgogne, se plaignant au roi de France de toutes les fatigues d'un service extraordinaire, dit qu'il ne voudrait pas sans doute être un aufin (c'est-à-dire un personnage oisif, ou restant assis comme le juge que représentait l'aufin), mais que jamais duc de Bourgogne ne s'est plus fatigué que lui. A la fin du XIIIᵉ siècle, les esprits étaient donc bien préparés à recevoir et à comprendre les divers enseignements que pouvaient suggérer à l'imagination d'un écrivain les détails d'un amusement qui leur était si cher. Ainsi, des considérations tirées de la nature de ce jeu, l'explication donnée pour chacune des pièces, la facilité d'une instruction morale, toute en exemples et en récits, qui ressortait de toutes les parties du livre; ces diverses causes réunies avaient dû procurer une grande et prompte popularité à l'ouvrage de Jacques de Cessoles.

Mais quand la passion pour le jeu des échecs se fut calmée, en même temps que l'amour de l'allégorie; lorsque la critique vint apprendre à discerner le faux du vrai dans cette foule de narrations historiques, qui avaient suffi longtemps pour instruire, ou plutôt pour amuser; lorsqu'on sut recourir aux véritables sources pour s'assurer de l'exactitude des détails, ou de la réalité des faits eux-mêmes, ce livre dut tomber dans le discrédit, et ne plus paraître qu'une compilation commune et insipide, insuffisante pour l'instruction

morale ou historique, et digne tout au plus d'attirer l'attention des curieux. Et, en effet, nous ne connaissons pas, avant la dernière édition de Milan, d'édition imprimée, soit du texte, soit d'une traduction postérieure à l'année 1506. Ce jugement que déjà la postérité, au XVIe siècle, semble avoir porté tacitement sur un livre qui avait fait les délices des générations précédentes, est à plus forte raison celui que nous devons porter nous-mêmes.

Si nous paraissons nous être étendus un peu trop longuement sur cet ouvrage, c'est qu'il a peut-être, par sa forme, quelque chose d'original, qui le distingue d'une infinité d'autres enseignements historiques du même genre et du même temps; c'est que, dans ces nombreux récits, qui ne sont pas tous empruntés à des auteurs anciens, on pourrait surprendre les premières traces de certains contes, de certaines traditions qui ont eu cours dans les siècles suivants, sans qu'on puisse toujours en déterminer l'origine. Les différentes traductions qui en ont été faites peuvent aussi donner lieu à diverses questions de critique. On peut en discuter l'exactitude, l'ancienneté, l'idiome et le lieu d'impression. Enfin, et c'est le motif principal qui nous fait étudier avec soin tant d'écrivains ou peu connus, ou peu dignes de l'être, l'examen d'une production littéraire qui, pendant plusieurs siècles, a joui d'une certaine célébrité, apporte nécessairement quelques documents de plus à l'histoire de l'esprit humain, surtout lorsqu'il s'agit d'un ouvrage qui a occupé une très-grande place parmi les essais tentés pour faire des leçons de la morale une espèce de délassement. F. L.

NICOLAS DE NICOLAI.

SA VIE.

L'auteur dont nous avons à parler a pris le soin de se nommer dans la préface des trois traités qui nous restent de lui. Sans cet avertissement nous aurions ignoré que, deux siècles

avant Nicolas de Nicolaï, voyageur dauphinois du XVIe siècle, avait vécu un écrivain du même nom. Personne n'avait encore fait mention de celui-ci, ni de ses ouvrages, lorsque La Curne de Sainte-Palaye entreprit sur les manuscrits français ou latins de la Bibliothèque du Roi des études restées inédites, que nous avons eu souvent l'occasion de citer. C'est là que se trouve, pour la première fois, l'indication de deux manuscrits de cette bibliothèque, l'un latin, l'autre français, qui contiennent chacun trois traités sur le jeu des Échecs, le jeu des Tables et celui des Mérelles, par un clerc qui prend le nom de NICHOLAS DE SAINT NICHOLAÏ, ou NICOLAS DE NICOLAÏ. Mais le savant critique ne put découvrir le moindre renseignement sur la famille, le lieu de naissance et la vie de l'auteur. Toutes les recherches faites depuis sont également restées infructueuses. Elles ont simplement fait connaître d'autres copies de ces traités. Nous en signalerons une troisième dans le n. 10286 du Suppl. lat., à la Bibliothèque impériale.

Notice de mss., t. I, not. 94, 97.

Mss. fr., n. 7390, 7391.

L'auteur se borne à nous apprendre, avec son nom, qu'il avait habité la Lombardie. Dans le prologue de la rédaction latine, l'auteur ajoutant qu'il écrit à la prière de ses compagnons, *sociorum*, et faisant d'ailleurs quelques citations de droit romain, on peut supposer qu'il était juriste, et que, selon l'usage des jurisconsultes et des médecins, il donne ce nom de *socii* à ceux qui vinrent l'entendre. Si nous le plaçons ici, la conformité de la matière n'est point notre seul motif; c'est aussi parceque les meilleures copies de ses traités paraissent remonter à la première partie du XIVe siècle.

Ms 7390, fol. 3.

SES OUVRAGES.

En ce qui concerne ces traités mêmes, une première difficulté nous arrête : en quelle langue Nicolas de Nicolaï les avait-il originairement écrits? Pour un des trois, deux rédactions nous ont été conservées, l'une en latin, l'autre en français. Toutes deux portent son nom, paraissent être du même temps, d'une écriture semblable, et sont ornées dans le même goût. Faut-il les attribuer l'une et l'autre à l'auteur? Il est vrai que, dans les deux ouvrages, toutes les parties ne sont point les mêmes, et ne correspondent pas toujours entre elles par les détails et par la disposition. Mais peut-être l'auteur en a-t-il donné une seconde édition, modifiée, corrigée, chan-

N. 7390, 7391.

gée même en plusieurs endroits, et rédigée dans une langue différente. C'est ce que semble exprimer une note qui termine le manuscrit français : « Chius roumans est des par- « chons (partitions, parties) des Eschiés, des Taules et des « Merelles, à nuef. » Tous ces changements peuvent venir d'un copiste. L'ouvrage fut probablement écrit d'abord en latin, et, peu de temps après qu'il eut paru, l'auteur lui-même, ou un autre, le traduisit, pour le mettre à portée d'un plus grand nombre de lecteurs. La suppression, dans le français, de toutes les citations scientifiques dont est rempli le prologue de la composition latine, semble confirmer notre conjecture.

Le manuscrit où se trouve le texte latin est un petit in-folio, sur vélin. Ce volume, mentionné comme curieux par Labbe, sous le n. 948, renferme deux parties bien distinctes. Nous avons déjà parlé de la seconde dans notre notice sur Jacques de Cessoles. La première comprend les trois traités. Elle est ornée de lettres d'or, d'arabesques et de figures fantastiques; et, comme l'indique une note à moitié effacée au bas du feuillet 184, elle avait appartenu à Charles, duc d'Orléans, père de Louis XII. Au verso du premier feuillet, on voit une miniature sur fond d'or, divisée en deux compartiments, dont l'un représente un combat entre deux chevaliers, et l'autre, au-dessous, deux personnes jouant une partie d'échecs, emblème de la guerre.

N. 7390.

Labbe, Nova biblioth. mss., p. 323.

Ci-dessus, p. 29.

Le premier des trois traités, beaucoup plus considérable que le second et le troisième, puisqu'il occupe 148 feuillets sur 184, est celui du jeu des Échecs. Le prologue commence par ces mots : *Prothoplausti rubigine humana conditio sic cellule memorialis eclipsatur officio, ut perdat quod sepe prospicit, vel jugiter meditatur*, etc. C'est pour subvenir à ces pertes de la mémoire que ce recueil a été rédigé : *Idcirco ego N. de N., sociorum meorum precibus adquiescens, partita que videram, queque de novo per studium inveneram, tam de ludis Scacorum et Alearum quam etiam Mirellorum, in hoc libello redigere procuravi, ut partitorum doctrinam et exercitium de aliis que possent fieri notitia facilius habeatur.* On voit que le mauvais style, joint aux fautes des copistes, doit rendre le texte souvent inexplicable. L'auteur, en terminant le prologue, donne à ses compagnons et amis des conseils pour perfectionner son travail : *Idcirco super operis imperfectione veniam imploro, devote supplicans omnibus dominis meis so-*

N. 7390, fol. 3.

ciis et amicis, ad quos pervenerit presens opus, ut ipsum benigne suscipiant, et lima corectionis emendent que correctione noverint indigere.

Ce traité des Échecs ne ressemble en rien à celui de Jacques de Cessoles, où nous n'avons trouvé que des préceptes de morale à l'occasion du nom, de la place, de la marche et des attributions symboliques ou allégoriques de chacune des pièces du jeu. L'auteur n'a cependant pas prétendu composer un ouvrage didactique, comme les traités modernes sur le Royal jeu des Échecs, sur le Génie et la philosophie des Échecs, etc. Il n'enseigne point, comme Carrera, la manière selon laquelle se doit mouvoir chaque pièce; ni comment on peut conduire une partie dès son origine, ainsi que l'ont fait le Calabrais et le célèbre Philidor. Il suppose les règles du jeu connues, et il indique seulement les derniers coups à jouer, dans une situation donnée, pour faire son adversaire échec et mat. Tel est, dans ce genre, l'ouvrage italien de Damiano le Portugais. On ne peut donc pas dire que ces deux traités soient le complément de celui de Jacques de Cessoles.

Fol. 4. On commence par donner au joueur ce conseil : *Aurei* (les pièces d'or opposées aux rouges) *primo trahunt* (jouent en premier), *et volunt mattare rubeos ad duos tractus* (faire échec et mat aux rouges, en deux traits), *nec plures, nec pauciores. Tu accipe rubeos ad deffendendum, quia fieri non potest. Si ille qui habet aureos trahat alphinum suum in a, cape pedonem de rocco tuo...* Au-dessus de cette explication, qui est assez confuse, et que nous ne croyons pas utile de reproduire en entier, est représenté un échiquier à cases blanches et noires, avec quelques pièces, rouges et couleur d'or, placées dans une certaine position, et des lettres, sur d'autres cases, indiquant à quel point précis de l'échiquier il faut faire parvenir les pièces que le texte recommande de jouer. Chaque feuillet qui suit offre un échiquier, où les pièces sont disposées de manière à faire mieux saisir l'explication qui est au-dessous. L'initiale A de la première page s'appuie sur la droite de l'échiquier : elle est en couleur, rouge et bleu sur fond d'or, et renferme, entre ses deux jambages, trois écussons : le premier, celui de l'Empire, or à l'aigle noire à deux têtes; le second, celui de France, d'azur semé de fleurs de lis d'argent; le troisième, celui d'Angleterre, de gueules à trois léopards d'argent. On paraissait vouloir représenter

jadis, dans les luttes des joueurs d'échecs, comme une image des guerres qui divisèrent si longtemps les trois nations.

Souvent, dans le haut de la page et au-dessus de l'échiquier, on lit, en caractères du XVe siècle et du XVIe, ces mots : *bonus*, *valde bonus*, *probatus*, *bon*, *faulx;* qui indiquent que des amateurs avaient jugé tantôt bons, tantôt impraticables, les coups recommandés par l'auteur. Pour nous, par suite des changements qui se sont opérés dans la manière de faire mouvoir et de jouer certaines pièces, la reine surtout, plusieurs coups notés alors comme bons doivent nous paraître inadmissibles. Mais, pour faire apprécier plus complétement l'utilité ou les défauts du livre, nous allons en rapporter quelques passages, et les accompagner de quelques observations. Les mots en italique sur notre échiquier indiquent les pièces rouges.

Fol. 51.

		b					
		roc					
alphin			c	d			
			roi				
					reine		
roc			a				
						roc	
			caval.				*roc*

Aurei primo trahunt, dit ici le traité, *et volunt mattare rubeos ad tres tractus. Dicas ei* (à l'adversaire) : *scac de rocco in a, de alphino in b, et de rocco in c ; et mattantur.* Le coup est marqué *bon.* Seulement le roi est échec et mat en deux coups, au lieu de trois; car, après le premier coup, l'un des rocs d'or s'étant porté en *a*, le roi rouge n'a pu se

déplacer qu'en *d*; et dès le second coup, l'alphin d'or ayant été poussé en *b*, le roi ne peut plus être joué; dans quelque case qu'il se pose, il sera en échec par l'un et par l'autre roc, ou par l'alphin, ou par la reine.

Fol. 51 v°.

roi	c						
	d						
			b				
		a		reine			
caval.							
roc							

Aurei primo trahunt, et mattabunt rubeos, vel regem rubeum, ad tres tractus. Trahe militem in a, et est scac : reginam in b, et roccum in angulum, et est mat. Au-dessus est écrit : *bon.* Mais, pour nous, quand le cavalier d'or aura été porté en *a*, le roi sera échec et mat : par le roc, en restant à sa place; par le cavalier, s'il se porte en *d*; par la reine, s'il se porte en *c*. Pourquoi donc vouloir porter la reine en *b*, sinon parce que la marche de cette pièce n'était pas alors la même qu'aujourd'hui?

Nous citerons encore le coup suivant, qui est marqué *bon*, avec cette note : « C'est cellui qui plus souvent advient. »

XIVe SIECLE.

Fol. 119.

roi	g		k				
caval. h	i	e	reine				
	roi	f					
	a						
	d		b				
		c					

Aurei primo trahunt, et volunt mattare regem rubeum ad octo tractus. Trahe. Si claudant eum, perdunt. Fit taliter : fac quatuor tractus de milite, secundum quatuor litteras, a, b, c, d; quinto trahe regem in e ; sexto et septimo, trahe reginam, et da ei scac; et octavo, mat de milite. On ne voit pas assez ce que pourra ou devra jouer l'adversaire, pendant ces huit coups. Et d'ailleurs, dès le premier mouvement qu'a fait le cavalier, le roi rouge ne peut plus se porter qu'en *g*. Si alors la reine d'or est placée sur la case marquée *k*, le roi rouge est échec et mat.

L'ouvrage ne présente d'autre division que celles-ci : les échec et mat qui peuvent se faire en deux coups; ceux qui en exigent trois, puis quatre, cinq, six, et ainsi de suite, jusqu'à vingt. Les premiers sont de beaucoup les plus nombreux. Le dernier coup indiqué est un échec et mat qui se fait en douze

Fol. 148 v°.

			b	a	h	i	*roi*
				c roi	pion	d	k
				f	e		pion
					g alphin		

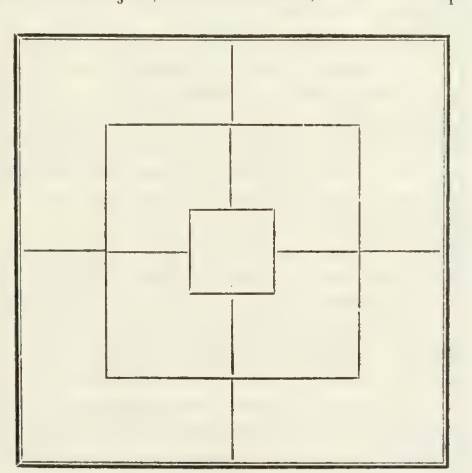
coups. *Aurei primo trahunt, et volunt mattare rubeos ad duodecim tractus, nec plures, nec pauciores; et fit hoc modo: Fac de pedone tuo reginam. Secundo trahe regem tuum in a, deinde in b, deinde in c. Deinde dicas regi rubeo : scac de regina in d. Postea removeas alphinum tuum; postea vade cum rege in e, postea in f, postea in g; deinde revertaris in e: postea dicas ei scac cum alphino; ultimo scac et mat cum pedone.*

A ce coup, qualifié très-bon, *valde bonus*, s'applique la même observation qu'au précédent. Que pourra faire l'adversaire pour jouer douze fois? Dès le premier trait, lorsque le pion d'or est arrivé à dame en *h*, si le roi rouge se trouve dans le coin, il est échec et mat : par la reine, telle qu'on la fait mouvoir maintenant, s'il se porte en *i*; par la reine et par le pion, s'il se porte en *d*; par l'alphin, s'il se porte en *k*.

2. Le second traité, celui des *Tables*, n'a point de titre ni
Fol. 149. de prologue dans le manuscrit. Il commence ainsi : *Hec sunt partita Tabularum; et quia dupliciter fiunt, scilicet optando cum lingua et projiciendo taxilos, primo dicitur de optativis, id est de illis que optantur, sive petuntur cum ore. Et est istud partitum tale...* Ce traité, comme le précédent, est une suite d'explications de divers coups, et chacune est également surmontée d'une peinture, qui représente la table du jeu, avec

des jetons ou des dames disposées de telle ou telle manière. Cette table est double, comme celle du trictrac, avec douze flèches dans chaque partie du tablier. On jouait avec deux dés, et quelquefois, ce semble, avec trois. Chaque joueur avait quinze dames. Ce jeu, dont l'auteur ne donne pas plus les principes et les règles qu'il ne le fait pour les échecs, a cessé d'être en usage. Il avait, à ce qu'il paraît, quelques rapports avec le trictrac moderne; mais il en diffère bien plus encore que le jeu des échecs du même temps ne diffère de celui du nôtre. Aussi nous bornerons-nous à dire que le traité dont il est le sujet n'occupe que les feuillets 149 à 172 du manuscrit. Fol. 172 v°.

3. Le troisième traité, celui des Mérelles, procède pour les explications et les figures comme les deux précédents. Il n'a ni titre ni préambule; mais peut-être manque-t-il un feuillet dans le manuscrit. Le début est ainsi conçu : *Rubei primo trahunt, et rubeus rotundus nunquam movebitur, nisi semel; et si bene ludatur, neuter vincit.* On lit à la fin : *Si aurei trahant suam crucem, rubei revertentur cum quadro, et capient scutum, vel e converso; si trahant lunam, rubei capient stellam, vel e converso; et postea in omni tractu capiet quadrus, et vincent rubei.* La lune, l'étoile, le rond, le carré, la croix, etc., sont les noms des pièces. La table du jeu, ou la Mérelle, est ainsi disposée : Fol. 173. Fol. 184.



Fonds de Sorbonne, n. 1426.

Nous ne connaissons aucun autre ouvrage écrit en latin par Nicolas de Nicolaï; mais la Bibliothèque impériale possède, dans un recueil manuscrit dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la traduction du traité de Jacques de Cessoles par Jean Ferron, une copie d'un ouvrage latin anonyme, qui traite aussi du jeu des échecs. Il remplit les feuillets 45 à 147; l'écriture est du XVIe siècle. L'auteur expose une série de coups, qu'il juge propres à faire l'adversaire échec et mat. Son texte reproduit quelquefois mot pour mot les explications que donne Nicolas de Nicolaï. De ce nombre est celle que nous avons transcrite d'après le folio 51, verso, du n. 7390 de l'ancien fonds français; on peut s'en convaincre en rapprochant le folio n. 45, verso, du n. 1426 de la Sorbonne. Dans celui-ci, les pièces blanches remplacent les pièces d'or du n. 7390, et les noires sont substituées aux rouges. Au-dessous de chaque explication est représenté au trait un échiquier, où l'on trouve les noms des pièces blanches écrits en rouge, et les noms des pièces noires écrits en noir. Ce traité n'a point de préface, et ne paraît pas en avoir jamais eu. La première des lettres initiales se distingue par sa forme de majuscule et par sa couleur rouge; les autres initiales sont en noir et du même caractère que le reste de l'écriture. L'ouvrage commence ainsi : *Albi primo trahunt et volunt mattare nigros de pedone albo, vel non tracto. Et est pedo niger sidatus, et sic in omnibus sicut in contiguo, donec sit rex niger in* a... Il se termine par ces mots: *Tu trahas reginam in* d; *si trahit in aliqua tabulæ punctorum, tu trahis reginam in* l; *et sic nunquam faciet reginam, si non sinas eum venire in linea in qua erit tua regina, salvo quod in tua linea pedonis. Quod si venerit in* h *vel in* l, *regina non moveatur de* h *vel de* d. Au-dessous on lit, en forme d'explicit: *Et hec sufficiant.*

Ce traité contient cent dix-sept coups, dont quelques-uns se retrouvent parmi les deux cent quatre-vingt-dix que nous offre le traité conservé dans le n. 7390. La disposition n'est pas la même dans les deux écrits. L'auteur anonyme mêle et confond les échec et mat en deux, trois, quatre, cinq coups, etc., au lieu d'en former des séries distinctes, comme le fait Nicolas de Nicolaï. On peut en conclure que le second ouvrage n'est point la reproduction du premier, mais une compilation analogue; à moins qu'on ne veuille le considérer comme une copie récente d'un ouvrage ancien, tel que

ceux dont a pu se servir Nicolai, ou comme une imitation postérieure, dont l'auteur aurait mis à contribution plusieurs écrits sur cette matière.

La rédaction française des trois traités de Nicolaï est bien autrement importante pour l'histoire littéraire. Elle est renfermée dans un manuscrit semblable, pour l'exécution, à celui qui contient la rédaction latine. C'est un beau volume de deux cent vingt-six feuillets, petit in-folio, sur vélin, du commencement du XIVe siècle, relié en maroquin rouge, aux armes de France. Il est enrichi de plusieurs miniatures sur fond d'or, de lettres majuscules en or, et souvent, à la marge et au bas des feuillets, de vignettes et d'arabesques représentant des figures humaines grotesques, et des animaux fantastiques, d'un bon dessin. Entre autres sujets singuliers, nous y avons remarqué un cavalier armé de pied en cap, qui, la lance en arrêt et la visière baissée, dirige au galop son dextrier vers un limaçon qui lui montre ses deux cornes, placé au sommet d'un rocher.

N. 7391.

Fol. 168.

Au verso du premier feuillet, dont le recto est resté en blanc, on voit une miniature divisée en deux compartiments disposés au-dessus l'un de l'autre, et représentant le premier, un combat; le second, le siége d'une place forte. De part et d'autre, les combattants agitent des étendards armoriés. Un tel frontispice, comme celui du n. 7390, caractérise convenablement des jeux, qui, simulacres de la guerre, nous enseignent l'art de l'attaque et de la défense.

Un prologue, qui sert pour les trois traités français, diffère notablement du prologue de la rédaction latine : « On « dist ès proverbes anciens ke mal est science emploiie en cuer « avariscieus du monstrer; car chascuns ki mix set, se doit « traveillier à chou ke il puist les autres ensegnier. Et por « chou ke je ne vauroie iestre repris de si vilain pechiet comme « d'avarisce, jou Nicholes de Saint Nicholaï, clers, à l'aiide de « chelui ki est fontaine de sapience, vous vueil ensegnier, et « demonstrer une partie du sentement de mon cuer, et espe- « ciaument sor le gieu des Eskiés; et premiers, coument, « par cui, ne en quel lieu il fu trouvés premierement. En « après, de la maniere du gieu et des assises, et comment il « puet iestre abregés par partures... »

Fol. 2.

Ce jeu, continue-t-on, fut inventé, au siége de Troie la Grande, par un brave chevalier et son amie, qui l'apportèrent dans la Lombardie. Tous les amants, par amour, doi-

vent l'aimer, puisqu'il est venu d'amour, d'ami et d'amie. L'auteur termine son prologue par la traduction abrégée de celui de la rédaction latine, mais en y ajoutant cette circonstance, qu'il habite la Lombardie : « Mais pour chou ke li « humaine conditions est oscurchie en l'offisse de le celle « memorative par l'empeechement de nostre premier pere, « si k'ele pert legierement chou k'ele ne voit ou pense assi- « dueument, jou Nicholes devant dis, demourans en Lom- « bardie, à le priere et à le requeste de mes compaignons, ai « compilet che livret de partures, ke j'ai estrait par men « estude dou gieu des eschiés et des taules et des mereles. Et « por chou ke nule chose ne puest iestre parfaite, je depri à « mes segneurs, mes amis et mes compaignons, as quels chi « presens livres sera parvenus, sour imperfection de ceste « œuvre, ke il le vueillent deboinairement rechevoir et cor- « rigier, s'aucune chose iest trouvée ki ait mestier de cor- « rection. »

Fol. 2 v°.

La Curne de Sainte-Palaye fait observer que, dans le moyen âge, les Lombards avaient la passion des échecs et la réputation d'être à ce jeu les meilleurs joueurs de l'Europe. C'est ce qui nous explique pourquoi Nicolai avait composé son traité lorsqu'il demeurait en Italie, et pourquoi, dès le début du chapitre qui, dans la rédaction française, suit le prologue, il prend soin de prévenir le lecteur que les assises du jeu des échecs, c'est-à-dire les règles, varient selon les pays, et qu'il suivra « l'assise lombarde. »

Recueil cité, t. I, not. 97.

Ce traité occupe les feuillets 3 à 179 du manuscrit. Il commence, sans titre, par deux chapitres préliminaires, qui manquent dans l'édition latine. Le premier explique en peu de mots, passablement obscurs, les mouvements propres à certaines pièces, telles que le roi, la reine et les pions. On parvient toutefois à comprendre que la marche de ces pièces diffère en plusieurs points de celle qui est actuellement en usage. Le chapitre commence par ces mots : « Pour chou ke tout chil « ki che livre verront puissent mix et plus legierement savoir « et entendre comment, ne en quele maniere, ches partures, ki « en che present livre sont contenues, sont ordenées, et selonc « quele assise eles sont baillies, car assises se diversefient en « pluseurs manieres, si doivent tout savoir ke eles sont orde- « nées selonc l'assise lombarde, ki est tele ke en che present « eskieker est contenu. » Au-dessus de cet avertissement est représenté un échiquier, où toutes les pièces rouges et d'or sont

N. 7391, fol. 3.

rangées selon l'ordre établi par la règle lombarde, ordre qui est précisément celui qu'on suit encore.

Au second chapitre, l'auteur expose une manière de distinguer par lettres les soixante cases de l'échiquier, et annonce que, dans les pages suivantes, il montrera comment se jouent certains coups qui doivent terminer la partie. « Pour chou ke « plaisans cose et delitaule est à tous entendans, quant une « cose est ordenée et despondue por une brief maniere, sou- « tive et sustanssieuse, selonc le sage qui dist ke les bries « paroles, soutives, rendent l'entendement de l'home volentiu « à oïr et à entendre ; car montepliances de paroles engen- « rent anuianche au cuer, etc. » Fol. 4.

Après cette double préface l'auteur entre en matière, et procède ici de la même façon que dans le traité latin : « Chil d'or traient premier et matent les rouges à II trais, ne « plus ne mains, et le pueent faire. Tu ki as chiaus d'or, trai « premiers ten roc en *a* ; si li doune eskiec, etc. » Ce coup est le même que celui du fol. 5 du manuscrit latin 7390. Le coup suivant ne diffère pas de celui du fol. 5, v°, de ce manuscrit, si ce n'est que, dans le français, les pièces rouges sont mises à la place des pièces d'or, et réciproquement. Le coup du fol. 6 du n. 7391 et le coup du fol. 15 du n. 7390 sont identiques. En général les coups sont les mêmes dans les deux manuscrits, mais quelquefois ils sont disposés dans un ordre différent. Fol. 5.

La division du traité est la même : échec et mat amené contre l'adversaire, en deux, trois, quatre, cinq, six coups, et ainsi de suite jusqu'à vingt. Suivent, dans la rédaction française, vingt et un tableaux, représentant des parties qui peuvent se gagner en un nombre indéterminé de coups. Nous n'indiquerons ici aucune nouvelle combinaison de coups à étudier sur l'échiquier ; nous nous contenterons de citer deux des parties, dont nous avons déjà parlé d'après le manuscrit latin. Elles sont les mêmes dans les deux rédactions :

« Chil d'or traient premier et matent les rouges à III trais. « Di leur eskec de ton roc en *a*, de l'aufin en *b*, et du roc en *c*. N. 7391, fol. 63 v° ; n. 7390, fol. 51.

« Chil d'or traient premier et matent le rouge roy à III « trais. Trai ton chevalier en *a*, et li doune eskec de te roine « en *b* ; puis trai ton roc en l'angle : si sera mat. » N. 7391, fol. 64 v° ; n. 3790, fol. 51 v°.

La dernière partie du jeu des échecs se termine par ces mots : « Va-t'ent de ton roy et de tes roines en le crois (la case « marquée d'une croix), en traiant soutivement, et wardant N. 7391, fol. 178.

« ke chius ne prengne nule, dusques as poins (aux cases mar-
« quées d'un point). Si te deffendras, si que tu porras mieus
« veoir par toi. »

Le fol. 179 contient deux renvois, et des suppléments aux fol. 170 et 171. Le dernier se termine ainsi : « Il traira par « aventure son paonnet, et tu l'ensiuces de te roine por lui « prendre ; se tu le trais, si comme je t'ai enseignié, il ne te « matera point. »

Dans ce manuscrit, comme dans le n. 7390, la moitié de chaque page du traité est occupée par la représentation d'un échiquier, qui porte plusieurs pièces, quelques lettres alphabétiques, ou d'autres signes de convention, disposés de manière à faciliter l'intelligence de l'explication qui est écrite au-dessous.

Au feuillet 180, et au-dessous d'un dessin colorié et rehaussé d'or, représentant les deux tables d'une sorte de trictrac, commence, sans titre, le traité sur le jeu des Taules, ou Tables, qui est le second. En tête de chacune des pages suivantes, on retrouve, comme pour le jeu des échecs, une peinture de même espèce, destinée à faire comprendre moins les règles et la marche du jeu, que les coups à jouer dans telle circonstance donnée, pour obtenir le gain de la partie.

Fol. 180. Le début du traité est ainsi conçu : « Chi commenchent « les peintures des taules; et por ce ke on en puet juer en « II manieres, c'est à savoir par souhaidier de le langue, et « par gieter les dés, premiers dirons de celes à souhaidier, et « est ceste parture tele, ke taule doit estre eslevée ens es « poins. Et li taule rouge est eslevée ou taulier où cele d'or « est... » La première lettre capitale du texte renferme une petite miniature, rehaussée d'or, où l'on distingue un combat de chevaliers portant des écus armoriés. Au bas du feuillet, on a peint, dans un ornement de fantaisie, un chien poursuivant un lièvre.

Les parties qui suivent sont, comme pour le jeu des échecs, les mêmes à peu près dans le manuscrit latin et dans le manuscrit français; mais l'auteur les a placées ici dans un ordre
Fol. 203 v°. différent. Le texte français se termine ainsi : « ... Tu re« choives anchois celes d'or, et en envoies II por une; car « encontenant lues que tu commenceras celi trespasser des « siues asseurées, il sera confus, si que tu le verras. » Le texte latin expose ainsi ce coup : *Tu potius accipe aureas, et mittas*

duos pro uno; quia incontinenti cum incipies eum perforare cum ejus affidatis, confusus erit, ut videbis. N. 7390, fol 171 v°

Suit le troisième traité, du jeu des Mérelles, dont l'initiale est ornée comme celle du traité précédent. Il commence, sans aucun préambule, par ces mots : « Cheles d'or premieres traient, et toutes lor reondes avec l'estoile d'or « sunt nient mouvables. Le quarrée tant seulement est traite. « Ke s'ele puet estre enclose ou estre prise, celes d'or le voe- « lent perdre. Et sachiés que se chis gieus est bien jués, ne li « uns ne li autres ne le waaigne. Toutes voies, le peussent les « rouges waaigner, se li estoile d'or n'i fust, s'eles juaissent « sagement... » N. 7391, fol. 204

Au bas du feuillet, un ornement sert de support à un archer qui dirige sa flèche contre un monstre multiforme. Les pages suivantes ne présentent plus d'ornements de ce genre; mais chacune d'elles, comme dans les deux traités précédents, porte en tête un dessin colorié et rehaussé d'or, représentant une table du jeu des Mérelles, avec certaines pièces destinées, de même que dans le manuscrit latin, à expliquer le coup enseigné dans le texte.

Sur le dernier feuillet, on lit, à la fin de l'explication du coup qui s'y trouve figuré, ces mots : « S'eles traient lor « lune, celes d'or prendront l'estoile, et après en tout le trait « prendra le quarrée, et le waigneront celes d'or. » Fol 226.

Au-dessous de la dernière ligne, on en lit quatre, qui complètent l'explication du coup figuré au verso du feuillet précédent. Quatre autres renvois sont placés au verso du même feuillet 226, et se rapportent à diverses parties du traité. Le dernier se termine ainsi : « Celes d'or venront et feront por « une, et prendront des rouges lequele k'eles verront besoi- « gnier, et le waigneront. » Plus bas, d'une écriture différente, un peu moins ancienne, mais qui cependant paraît être encore du XIVe siècle, on lit la souscription dont nous avons déjà parlé : « Chius roumans est des parchons des Es- « chiés, des Taules et des Merelles, à nuef. » V. p. 64.

Enfin, pour achever la description de ce beau et curieux manuscrit, nous signalerons une locution anglaise, placée au bas de certains feuillets. Elle est d'une écriture presque aussi ancienne que celle du manuscrit, et conserve une orthographe qui en marque l'origine : *Ath mocht es siin,* pour *as much is seen* (vu jusqu'ici). Ces mots reviennent d'abord de cinq en

XIVe SIÈCLE.

cinq feuillets, puis de six en six ; ils semblent indiquer ou une vérification des feuillets du volume, ou le procédé imaginé par un lecteur, si ce n'est par le possesseur du manuscrit, pour marquer à quelle page du traité s'est successivement arrêtée sa lecture ou son étude.

Les différents passages que nous avons cités de la rédaction française des trois traités, montrent presque constamment, par certains mots, comme par la forme de l'article féminin, que l'auteur ou son copiste parlait l'idiome propre à la Picardie. Ils prouvent, en même temps, que le style de cette rédaction appartient, aussi bien que l'écriture du manuscrit, à la fin du XIIIe siècle, ou aux premières années du XIVe.

N. 7918. Ces remarques sur le langage ne peuvent s'appliquer à une seconde copie manuscrite des trois traités que possède la Bibliothèque impériale, copie qui n'avait point échappé à l'attention de La Curne de Sainte-Palaye. Elle est écrite sur cent trente et un feuillets, de format in-4°, et ne remonte pas au-delà du XVe siècle. Les trois traités y sont rangés dans un ordre différent de celui que nous présente le ms. 7391. Le traité des Échecs remplit deux cents feuillets et demi; vient ensuite celui des Mérelles, qui occupe douze feuillets complets; puis le traité des Tables, qui en remplit dix-sept. Le langage en est plus poli que celui du n. 7391 ; il nous rappelle le français qu'on parlait à Paris et dans l'Île-de-France, au commencement du XVe siècle. Cependant il ne laisse pas de présenter encore plusieurs obscurités, qui tiennent peut-être à la nature du sujet ou à l'altération du texte. Ce manuscrit n'a ni titre ni préambule. Nous nous contenterons d'indiquer les premières lignes de chacun des trois traités, en faisant remarquer que les coups ou les parties ne sont ni tous les mêmes, ni surtout rangés selon l'ordre suivi dans le n. 7390 ou dans le n. 7391.

Jeu des Echecs; début : « Premierement li blanc traient « premiers; et dient qu'il mattent les noirs à eus deffendre, « car il ne peut estre fait. Il traira son roc en *a*, etc. »

L'explication du dernier coup paraît avoir quelque rapport avec la dernière du ms. français 7391 : « Va de ton roy « vers la crois, en traiant la royne soutivement, que elle n'en « preigne nulles duques as poins, et te deffen, ainsi que mix « apparra ou jeu. Explicit li jeus des Esches. »

Les représentations d'échiquier avec les pièces sont au-des-

sous du texte, au simple trait, en rouge. Il en est de même des figures qui appartiennent aux deux autres traités.

Jeu des Mérelles; début : « Li rouges traient premier; et « toutes les rondes et lor estoiles ne se puent mouvoir. Lor « quarrée tant seulement doit traire, et se elle est prise ne « enclose, les rouges le doivent perdre... » Il est à remarquer que le traité des Mérelles est celui des trois traités qui offre le plus d'uniformité dans nos trois manuscrits, qui portent les num. 7390, 7391 et 7918.

Le début du traité sur le jeu des Tables est le même ici et dans le n. 7391 : « Jà sont les partures des tables; et pour « ce que elles sont faites en deux manieres, c'est assavoir par « souhait de la langue et en jetant les dez, nous dirons pre- « miers de celles qui sont faites par souhait, ou par petition « de la bouche... »

La dernière partie nous prouve qu'à ce jeu, comme nous l'avons conjecturé, on employait quelquefois trois dés : « Ceste partie est de souhait en trois dez; et doivent toutes « estre ramenées à *a*, en faisant une meisme chose. A tous « traiz l'en demande premier VI, V, IIII, en traiant toutes en la « crois; après, VI, V, IIII, de toutes; au dernier, VI, V, IIII; et « conviennent toutes en *a*, si com tu pourras veoir. » Cette partie est celle du feuillet 197 v° du n. 3791.

La bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier possède, sous le n. 279, un manuscrit in-8, sur vélin, du XIVe siècle, qui contient « Li livre de partures des Eschez « et de Tables et de Merelles. » On y a figuré la position des pièces dans certains cas donnés. Cet ouvrage semble être analogue à ceux dont nous venons de parler, s'il n'est absolument le même que le recueil français qui porte le nom de Nicolas de Nicolaï. Nous ne l'avons pas eu entre les mains.

Catalog. des mss. des dép., t. I, p. 400.

Le style de Nicolas de Nicolaï, soit en latin, soit en français, n'a aucune qualité particulière qui mérite d'être remarquée, encore moins d'être louée. Excepté dans ses préambules, où l'auteur exprime quelques idées qui lui appartiennent, le reste de son ouvrage n'est qu'un recueil de préceptes arides, monotones, où presque toujours le mot propre peut, à la rigueur, être remplacé par un chiffre ou par un signe de convention.

Considérés comme livres didactiques, les trois traités, nous en avons déjà fait la remarque, n'ont pas l'avantage d'offrir un enseignement complet. On n'y trouve ni la théorie, ni les

principes ou les règles que voudraient y trouver les personnes qui ignorent le jeu des échecs, le jeu des mérelles, ou celui des tables. L'auteur suppose chacun de ces trois jeux connu de son lecteur. Il s'est proposé seulement de montrer comment, dans telle circonstance donnée, on doit avoir recours à une combinaison ou à un coup qui aura pour résultat décisif le gain de la partie. Nous avons indiqué, en passant, quelques-uns des auteurs modernes dont les traités plus complets, et surtout plus appropriés à nos habitudes, peuvent nous faire apprécier tout ce qui manque à l'ouvrage de leur devancier. Mais si cet ouvrage est très-insuffisant pour apprendre à jouer les échecs comme on les joue aujourd'hui, il a du moins le mérite de contenir des renseignements que ne trouveraient pas ailleurs les personnes curieuses de connaître les divers changements de ce jeu depuis le XIIIe siècle. Ces changements et la défaveur dans laquelle sont tombés le jeu des Tables et le jeu des Mérelles, l'un et l'autre complétement abandonnés aujourd'hui, nous expliquent pourquoi les traités de Nicolaï n'ont obtenu ni en latin, ni même en français, les honneurs de l'impression. Cependant, à défaut d'autres témoignages, la beauté des exemplaires manuscrits qui nous en restent, et la certitude qu'un de ces exemplaires appartenait à Charles d'Orléans, père du roi Louis XII, nous attestent que ce manuel avait joui d'une certaine faveur, et qu'après environ cent cinquante ans il était encore estimé. F. L.

DURAND D'AUVERGNE,

TRADUCTEUR.

Le volume de l'ancienne Sorbonne inscrit sous le n. 841 entre les volumes de cette provenance que possède aujourd'hui la Bibliothèque impériale, est un recueil in-4, com-

posé de pièces disparates, la plupart rares et intéressantes, entre lesquelles se trouve une traduction latine de cette Économique, *Œconomicorum liber unus,* qui, dans tous les manuscrits, dans toutes les éditions imprimées, porte le grand nom d'Aristote. Or on lit à la fin de cette traduction : *Explicit Yconomica Aristotelis, translatata de græco in latinum per unum archiepiscopum et unum episcopum de Græcia et magistrum Durandum de Alvernia, latinum procuratorem Universitatis tunc temporis in curia Romana. Actum Anagniæ, in mense Augusti, pontificatus domini Bonifacii VIII anno primo :* c'est-à-dire l'an 1295.

A. Jourdain, Rech. critiq., nouv. édit., p. 71.

Cet archevêque et cet évêque de Grèce nous sont inconnus. Nous avons vainement espéré découvrir sur Durand d'Auvergne quelque document nouveau. Ce n'est ni Durand de Saint-Pourçain, comme le suppose M. Valentin Rose, ni Durand d'Aurillac, nés en Auvergne comme lui, qui se sont occupés, comme lui, d'Aristote, et dont le nom appartient, comme le sien, à l'histoire de notre célèbre université de Paris. Durand de Saint-Pourçain, qu'on appelle Durand le vieux, *senior,* c'est-à-dire l'aîné des Durand d'Auvergne, ne parvint pas à la licence avant l'année 1312. Tout ce que nous savons touchant le traducteur de l'Économique est ce qu'il nous apprend lui-même à la fin de sa traduction.

De Aristot. libr. ord., p. 62.

Cette traduction mérite néanmoins qu'on s'y arrête. Elle doit nous être, en effet, d'un grand secours pour résoudre une question d'histoire littéraire qui concerne Aristote lui-même. C'est donc une question grave. On va, d'ailleurs, l'apprécier.

Aristote, au témoignage de Diogène de Laërte, n'a composé qu'un seul livre sur l'Économique, c'est-à-dire sur l'administration, le gouvernement de la famille. Regrettant sans doute la brièveté de ce discours sur une telle matière, d'anciens copistes et d'anciens éditeurs ont joint au premier livre authentique un second livre apocryphe. On a démontré qu'il n'y a entre ces deux livres aucun rapport ni de doctrine, ni de méthode; cependant, cette démonstration même étant admise, ou, du moins, n'étant plus contestée, les derniers éditeurs, entre autres M. Emmanuel Bekker, ont cru devoir maintenir à la suite de l'écrit sincère l'écrit manifestement supposé.

Vies des phil., liv. v, ch. 1.

Mais si l'Économique d'Aristote n'a qu'un livre, comme l'a rapporté Diogène de Laërte, il manque dans toutes les édi-

tions modernes de ce livre unique, un second chapitre, une seconde partie, qui est plus considérable et plus intéressante que la première. De sorte que ce traité, autrefois estimé, se présente maintenant à nous amplifié et mutilé : ce qui ne permet guère de l'apprécier à sa juste valeur.

Après ces mots οὕτω γὰρ ἂν, ἕτοιμον ὄν, οὐ ζητοῖτο, qui terminent dans toutes les éditions grecques le sixième paragraphe de l'Économique d'Aristote, Léonard Bruni d'Arezzo traduisait, et, plus tard, amplifiait un second chapitre, composé de quatre autres paragraphes, qu'il commençait, dans son latin, par ces mots : « *Probam mulierem omnibus quæ sunt intus dominari oportet, curamque habere omnium secundum præscriptas leges.* » Comme il s'agissait, dans ce chapitre, des devoirs, des droits de l'homme et de la femme dans le ménage, il semblait bien à sa place après ce qu'avait dit Aristote, dans le chapitre précédent, sur les divers individus qui constituaient la famille antique. Dissertant d'ailleurs sommairement sur le même sujet dans le chapitre 5 du premier livre de sa Politique, Aristote paraissait avoir renvoyé à un traité particulier le développement de sa doctrine sur les obligations du mariage; et dans les quatre paragraphes offerts par Léonard d'Arezzo, on pouvait lire des préceptes conformes à ceux de la Politique, exposés avec plus d'abondance, au point de vue spécial de l'Économique.

Arist. Oper. edit. Juntar., 1550, t. II, p. 166.

Les deux parties de l'ouvrage étant donc parfaitement unies, aucun des contemporains de Léonard ne s'avisa de mettre en doute l'authenticité de la seconde. Aristote jouissait encore, au XVe siècle, d'une grande autorité, et Léonard d'Arezzo s'était acquis, même au-delà des Alpes, le renom d'un écrivain élégant et facile. On multiplia donc les copies de sa traduction, et, quand l'imprimerie eut été inventée, il s'en fit aussitôt des éditions nombreuses. Nous voyons encore, au commencement du XVIe siècle, Louis Vivès, un critique exercé, citer sous le nom d'Aristote le second chapitre de l'Économique d'après la version de Léonard, et un autre philologue toujours estimé, Bernardino Donato, commenter à sa manière l'ensemble du même livre, sans la moindre défiance, sans le moindre scrupule.

De Instit. fem. christ., lib. II.

Arist. Oper., ed. 1550, t. II, p. 168.

Cependant aucun des manuscrits employés à la confection de la première édition grecque d'Aristote, publiée par Alde Manuce en 1495, n'avait offert le texte grec du second chapitre. On le remarqua, et, après l'avoir remarqué, on ne

tarda pas beaucoup à supposer que Léonard d'Arezzo avait ajouté ce chapitre à l'ouvrage d'Aristote. Ce ne fut d'abord qu'un soupçon. Mais comme il était plus facile de reproduire un soupçon de ce genre, que de rechercher et de comparer des textes rares et dispersés, il fit fortune. Ainsi Guillaume Duval, en 1629, fait observer qu'il ne croit pas beaucoup à l'existence de ce texte sans pareil, que le traducteur toscan aurait eu dans les mains, et qu'on aurait, après lui, perdu pour jamais. Au siècle suivant, le langage de Fabricius est plus décisif. C'est un arrêt. En dédiant à Côme de Médicis sa prétendue version de l'Économique, Léonard d'Arezzo s'est joué de son Mécène. Non, il n'a pas traduit, mais il a composé lui-même, pour les mettre frauduleusement au compte d'Aristote, les quatre derniers paragraphes de ce livre : « *Supplevit ipse post caput sextum, sive addidit quatuor capita.* » De ces quatre paragraphes il n'y a jamais eu d'autre texte grec qu'un savant pastiche de Jacques Tousain, de Troyes, en Champagne, qui, plus tard, dans le XVIe siècle, a traduit en grec le latin de Léonard. Cette opinion ayant donc prévalu, tous les nouveaux éditeurs d'Aristote ont ensuite rejeté les quatre derniers paragraphes, sans même discuter, après Fabricius, les preuves d'une supercherie en quelque sorte avérée.

Oper. Arist., edent. Guill. Duval, t. II, p. 496.

Fabric., Bibl. græca, edente Gottlb. Harles, t. III, p. 274.

Nous prouverons ici, pour notre part, qu'ils ont été trompés, que l'accusation portée contre Léonard d'Arezzo est une accusation injuste, et que les quatre paragraphes, dont il n'existe plus, il paraît, que des traductions, ont été réellement traduits du grec. C'est ce que nous apprennent, en effet, Durand d'Auvergne et ses collaborateurs anonymes.

On a dit avec assurance, quoique par simple conjecture, et puis l'on a cru que toute la suite de l'Économique, après les mots οὕτω γὰρ ἂν ἕτοιμον ὂν, οὐ ζητοῖτο, avait été, non sans art, fabriquée, vers les premières années du XVe siècle, par Léonard d'Arezzo. Or, à la fin du XIIIe, dans la ville d'Anagni, sur un exemplaire semblable à celui de Léonard d'Arezzo, nos deux prélats grecs et Durand d'Auvergne traduisaient du grec en latin, mais en d'autres termes, les quatre paragraphes dont il est question. Tels sont les premiers mots du second chapitre, dans notre version du XIIIe siècle : « *Bonam mulierem eorum quæ sunt intus dominari oportet, curam habentem omnium secundum scriptas leges.* » Et tels sont les derniers : « *Propter quod proprie et communiter decet juste*

considerantes ad omnes deos et homines eum qui vitam habet, et multum ad suam uxorem et filios et parentes. »

Il existe une traduction arabe de l'Économique : M. Wenrich nous la signale, d'après Caziri, dans la bibliothèque de l'Escurial. Mais contient-elle les deux parties? C'est ce qu'on nous laisse ignorer. Les deux parties se trouvent réunies dans une traduction hébraïque d'Abraham, fils de Tibbon, que possède notre Bibliothèque impériale, et, ce qui est remarquable, ce traducteur prétend avoir travaillé directement sur le grec. Voilà donc encore un témoin qui dépose en faveur de Léonard d'Arezzo, et contredit expressément l'assertion de Fabricius.

De Auct. græc. vers., p. 119.

Fonds hébr. n. 892, 2. et 910, 5.

Mais, quelle que soit la date de ces deux versions, ni l'une ni l'autre n'ont été traduites en latin. C'est par la traduction grecque-latine de l'année 1295 que l'Économique a pénétré dans nos écoles d'Occident. Aussi les exemplaires de cette traduction sont-ils nombreux. En effet, elle ne se rencontre pas seulement dans le n. 841 de la Sorbonne : nous l'avons retrouvée dans le n. 5587 du même fonds, ainsi que dans le n. 7695 A de l'ancien fonds latin. C'est elle que mit en français, vers le milieu du XIVe siècle, le docte évêque de Lisieux, Nicole Oresme. Dans la glose qui termine sa version latine-française, il dit, en effet : « Et me semble que les textes sont cor-« rompus en ceste partie où est dit *Eum qui habet vitam.* Et n'i « a pas bonne construction. » Cette construction qu'Oresme ne trouve pas bonne, ou plutôt cette phrase absolument inintelligible se lit dans tous les exemplaires de la traduction de 1295. C'est sur cette même traduction que Barthélemy de Bruges rédigeait en 1309 son volumineux commentaire de l'Economique. Ajoutons qu'après avoir été, dès la fin du XIIIe siècle, introduite dans nos écoles, elle y eut un succès si durable, que, dix ans après la mort de Léonard d'Arezzo, en 1455, l'illustre Guillaume Fichet, futur recteur de l'université de Paris, la faisait encore copier pour son usage. C'est la copie qui nous est offerte par le n. 587 de la Sorbonne. Enfin elle a été imprimée à Leipzig, au XVe siècle, avec la traduction de Léonard d'Arezzo, sous ce titre : *Aristotelis Stagiritæ, philosophorum maximi, Œconomicorum libri duo, sub gemina translatione ;* en 12 feuillets in-folio. Nous ne connaissons aucun exemplaire de cette édition; mais M. Valentin Rose en a découvert un dans la bibliothèque de Berlin, et, sur les indications fournies par M. Amable

Ms. de Sorb., n. 841.

Hain, Repert. bibl., t. I, p. 219.

Lib. cit., p. 62.

Jourdain, il a pu constater que l'une des deux versions latines publiées dans ce rare volume est celle de l'année 1295.

Pour refuser maintenant au second chapitre de l'Economique la place qu'il réclame dans les futures éditions d'Aristote, il faut, ce nous semble, s'inscrire contre le témoignage de Diogene de Laërte, contre le sentiment commun de tous les critiques anciens et de tous les modernes, et rejeter l'Economique entière hors des œuvres d'Aristote. C'est ce qu'ont fait quelques nouveaux critiques; mais ils se sont en même temps prononcés contre l'authenticité des Catégories et de l'Interprétation, et leur scepticisme outré ne paraît pas avoir encore rencontré beaucoup de partisans. B. H.

GUILLAUME DE SAINT-CLOUD,

ASTRONOME.

Ce qu'on sait de GUILLAUME de Saint-Cloud provient de ses écrits, et cela est très-peu de chose. Il avait composé deux ouvrages qu'il intitula, l'un « Calendrier de la reine; » l'autre, « Almanac. » Cette reine est Marie, seconde femme de Philippe III, dit le Hardi, fille de Henri III, duc de Brabant, mariée à Philippe en 1274 et morte en 1321. La date de 1321, puisque Marie vivait encore lorsqu'il lui dédia son Calendrier, et l'année 1285, qui est celle de la plus ancienne de ses observations astronomiques, montrent qu'il travailla surtout à la fin du XIIIe siècle, sans nous apprendre combien de temps il survécut dans le siècle suivant.

On peut croire qu'il avait écrit quelque chose sur un instrument appelé *directorium*, qui servait à prendre la hauteur du soleil; car il dit : « L'instrument nommé *directorium*, dont « les utilités multipliées ont été expliquées ailleurs. » (Mss. de la Biblioth. imp., n. 7291, fonds lat., fol. 146 v°.)

Il dit dans son Almanac que ses recherches astronomiques lui ont coûté beaucoup de travail, et il ajoute qu'elles lui ont causé de grandes dépenses. Cela témoigne de son zèle pour

l'astronomie. Les deux écrits que nous possédons de lui montrent, en effet, un véritable astronome. Il observe avec soin; il confronte avec ses observations les tables existantes; il les corrige, et compose à son tour des tables perfectionnées. Ces tables, les observations qu'il rapporte avec leurs dates précises, ne doivent pas être inutiles aux historiens de l'astronomie.

Pourtant ces historiens de l'astronomie ne connaissent pas même son nom; et Guillaume de Saint-Cloud gît dans un profond oubli, non mérité, bien qu'il ait gardé de la réputation longtemps après sa mort. Vers le commencement du XVe siècle, en l'an 1409, un certain Henri « des parties de la Prusse », *Henricus de partibus Prussiæ,* écrivit des Canons sur le Calendrier de la reine. Si la date de 1409 est exacte, ce « Henri des parties de la Prusse » ne peut être Henri de Hesse, auteur de plusieurs traités astronomiques, mort en 1397.

Bandini, Catal. bibl. laur., ms. lat. t., I, col. 83, XVI et XVII.

Calendrier de la reine. N. 7281, fonds lat., fol. 145 v°.

I. Guillaume de Saint-Cloud fait connaître à la sollicitation de qui il a composé son Calendrier, et quel en est l'objet : « L'illustre reine de France, ma dame Marie, considérant que, « comme dans l'or resplendit la beauté d'une pierre pré« cieuse, ainsi dans un noble cœur brillent les vertus, m'a « commandé de faire pour elle un traité scientifique (*scien« ciale*) qui, bien que de médiocre étendue, fût utile. A cette « volonté raisonnable, que je regarde comme un ordre sou« verain, mon désir est d'obéir dans la mesure de mes forces. « Et plaise au ciel qu'elle veuille me commander de plus « grandes choses, s'il en est dont je sois capable! Donc, afin « de devenir en ceci chétif imitateur des anciens, je compo« serai par écrit, sur l'ordre de ma dame, l'art de savoir la « durée du jour et de la nuit en tout temps, dans le septième « climat, où sont situées la plus grande partie de la France et « plusieurs autres régions, surtout du côté de l'Orient. Si ce « travail lui plaît, il sera étendu à tous les lieux et à tous les « climats; j'ajouterai les hauteurs du soleil à midi, et de plus « le nombre d'or corrigé pour le temps, ainsi que la longueur « du crépuscule du matin au soir; car ils sont, pour une « même époque, de même durée. Tout cela sera disposé sous « forme de calendrier. Et comme le présent opuscule a été « composé à l'instance de la reine, j'ai voulu le nommer le « Calendrier de la reine. Que la royale majesté daigne donc « le lire ou l'écouter, et lui donner quelquefois la place d'une « récréation ou d'une conversation. »

Cela est la fin du préambule. Le préambule lui-même débute par dire qu'au témoignage de Végèce, dans les anciens temps, la coutume était d'offrir aux princes les études couchées par écrit et mises en livres. Guillaume de Saint-Cloud part de là pour rappeler quelques merveilles produites par la science. Les miroirs ardents d'Archimède et leurs effets sur les vaisseaux romains ne sont pas oubliés ; il ne manque pas non plus de rapporter un récit, encore moins garanti que celui des miroirs, et que les livres du moyen âge avaient recueilli, suivant lequel César aurait, du rivage gaulois, inspecté la rive opposée de la Bretagne à l'aide d'échauguettes dressées, et où des érudits trop complaisants ont voulu voir l'usage des lunettes. Mais il a encore plus tort de s'appuyer sur l'efficacité d'un miroir d'acier, à l'aide duquel Socrate aurait découvert un dragon dont l'haleine corrompait l'air. Quant au candélabre portant une lampe tellement ardente que, placée en plein air, ni la pluie ni la tempête ne pouvaient l'éteindre, il cite pour son garant saint Augustin dans le XXIe livre de la Cité de Dieu. Ces merveilles et bien d'autres ont été opérées, dit-il, dans les temps anciens, non par l'art magique, ainsi que le veulent quelques-uns, ignorants des secrets naturels et de l'industrie scientifique, mais seulement par la force de la nature avec le secours de l'art. Alors le génie des studieux était excité par la faveur de rois et de princes glorieux. Malheureusement ce zèle s'est attiédi par le changement des temps et des personnes, si bien qu'un poëte a pu dire :

Fol. 145.
Instit. rei milit., I, prolog.

Cura ducum fuerant olim regumque poetæ,
Præmiaque antiqui multa tulere viri ;
Nunc artes sine honore jacent, operosaque doctis
Cura vigil musis nomen inertis habet.

Par la faveur du maître des sciences, de qui découle toute sagesse et par qui règnent les rois et les législateurs, le savoir antique a passé aux temps modernes ; et fasse le ciel que l'ancienne faveur revienne, que les rois et les princes aiment les arts, vénèrent les études et favorisent les studieux !

Plainte souvent renouvelée au moyen âge et à d'autres époques. On aime à placer le siècle des Mécènes dans les temps passés. Mais ce qui est propre à Guillaume de Saint-Cloud, c'est d'avoir ajouté qu'avec les études florissantes l'art de la guerre fleurit, et qu'il y a entre les études et l'art de la guerre un lien indissoluble : il cite en exemple la Chaldée, la Grèce

et Rome. C'est, comme on voit, une opinion toute contraire à celle de ce roi goth, qui voulait qu'on laissât aux Grecs leurs livres, cause d'amollissement, de faiblesse et de défaite. Il est certain que c'est Guillaume de Saint-Cloud qui a raison, et il est bien à lui d'avoir entrevu la connexion. Sans doute de vaines études de décadence ne préservent pas un peuple, car elles sont seulement un des signes de l'affaiblissement qui gagne toutes les parties du corps social; mais des études en progrès témoignent d'une vigueur et d'une habileté dont l'art de la guerre profite, d'autant plus que les sciences lui fournissent des armes et des engins contre lesquels sont sans force les hordes tumultueuses des barbares, fussent-elles les hordes d'Attila.

Après avoir parlé de l'écliptique et de son obliquité, et noté que la longueur des jours, qui varie quand on va du nord au midi, ou *vice versa*, reste la même quand on va d'orient en occident ou d'occident en orient, l'auteur dit que deux mers ceignent toute la terre, l'une sous les pôles, dite *Amphitrite*, et l'autre qui occupe tout le reste, dite *Océan*. Ces deux mers divisent la terre en quatre parties, dont une seule est habitée.

De là il passe à l'explication de son Calendrier. Ce Calendrier contient toute l'année solaire. L'usage des sept lettres dominicales y est exposé. Pour chacun des douze mois il y a une page, et chacune de ces douze pages est divisée en six colonnes. La première colonne contient les lettres qui désignent le cycle de dix-neuf ans; elle a deux lignes: dans l'une sont les lettres exprimant le nombre d'or, il y en a 19 depuis *a* jusqu'à *t;* dans l'autre sont les heures de primes, etc., avant midi ou après midi, du jour en face duquel elles sont posées : ce sont les heures naturelles, et l'on peut savoir si elles sont avant ou après midi par les points qu'elles portent; un point avant indique qu'elles sont avant midi, un point après qu'elles sont après midi: la différence des couleurs les distingue aussi ; les heures avant midi sont écrites en couleur rouge, après midi en couleur noire. Guillaume dit qu'il se sert non des points, mais de la couleur. Dans la seconde colonne, qui n'a qu'une seule ligne, sont les lettres des féries, autant de fois répétées que l'exige le nombre des jours du mois. Dans la troisième colonne est la longueur des jours, placée en face de chaque jour, avec deux lignes, la première portant les heures entières, la seconde les fractions

d'heures, dites minutes ; en effet chaque heure se partage en soixante parties qu'on nomme minutes. La quatrième colonne offre la même disposition pour la longueur de la nuit correspondante à ce jour. Dans la cinquième colonne est la hauteur du soleil à midi pour le septième climat, avec deux lignes portant l'une les degrés entiers, l'autre les fractions de degrés, ou minutes. Dans la sixième colonne est un large espace, où sont quelques fêtes notables placées comme dans le calendrier ordinaire.

Cette sixième colonne contient aussi les entrées du soleil dans les signes du zodiaque, les équinoxes et les solstices, non tels qu'ils sont dans le calendrier ordinaire, car les nombres donnés dans ce calendrier, qui furent vrais jadis, ont cessé de l'être. Au bas de chaque mois est inscrite la longueur des crépuscules du matin et du soir en heures et minutes pour le commencement de ce mois et pour le milieu. Le crépuscule du mois finissant est le même que le crépuscule du mois commençant. On donne le nom de crépuscule du matin au temps qui s'écoule entre l'aurore, ou point du jour, et le lever du soleil, et celui de crépuscule du soir au temps qui s'écoule depuis le coucher du soleil jusqu'à la nuit close. Ces deux temps sont égaux pour un même jour; un seul est noté, car qui sait l'un sait l'autre.

Le Calendrier manque dans le ms. 7281 ; mais il se trouve dans le n. 900 du fonds Saint-Victor, et il est en effet disposé tel que Guillaume le décrit dans ses explications. Fol. 96.

Pour faire ressortir les avantages de son Calendrier, Guillaume montre, parce que chaque chose s'y trouve en face de son jour, qu'il est utile à ceux qui veulent savoir les heures du jour et de la nuit, afin de régler les horloges pour la célébration des offices aux heures convenables, diurnes et nocturnes; il l'est aux médecins, qui, y apprenant la durée de chaque jour et de chaque nuit, peuvent la diviser en quartiers appropriés aux quatre humeurs; il est utile enfin à ceux qui changent de résidence, et qui veulent savoir s'ils sont sous le même climat ou s'ils ont passé sous un autre. En effet, prenant la hauteur du soleil à midi, s'ils la trouvent la même que celle qui est portée au calendrier pour ce jour-là, ils sont au milieu du septième climat; s'ils la trouvent moindre, ils ont marché vers le nord ; si, plus grande, ils ont marché vers le midi.

Le nombre d'or, vrai au moment où il fut inventé, est devenu faux en raison des heures négligées dans le cycle de dix-

neuf ans et il n'a pas été corrigé ; ce qui est bien étonnant, à cause de son importance pour Pâques et d'autres fêtes notables. Guillaume de Saint-Cloud explique comment il l'a corrigé dans son Calendrier. Ce cycle, ainsi corrigé avec précision, durera les dix-neuf premières années comptées de l'année du Seigneur 1292 ; mais, pour les années suivantes, il y aura défaut en quelques heures; et derechef, dans les années ultérieures, par la succession des temps, il arrivera à une erreur égale à celle où il est maintenant ; mais il ne faudra guère moins de mille ans pour cela, et alors on en opérera la correction comme aujourd'hui.

Les entrées du soleil dans les signes portés au Calendrier changeront avec le temps. Pour y remédier, l'auteur a composé deux tables que donne notre manuscrit. La première est ainsi disposée : elle est faite pour un cycle de quatre ans, à partir de l'année 1296. Dans une première colonne sont les douze signes du zodiaque, commençant par le Bélier ; dans la seconde, les douze mois, commençant par mars : la troisième offre, en regard de chaque mois et signe, le jour et l'heure de l'entrée du soleil pour l'année bissextile 1296 ; la quatrième, le jour et l'heure pour la première année après la bissextile ; la cinquième, le jour et l'heure pour la seconde année, et la sixième, le jour et l'heure pour la troisième année. C'est le point de départ pour l'usage de la seconde table.

Cette seconde table a trois colonnes. Dans la première colonne se trouvent 200 ans (de 1296 à 1496), qui vont en descendant par groupes de cinq : 1296, 1301, 1306, etc., dans la seconde, 200 ans (de 1296 à 1096), qui vont en remontant par groupes de cinq (1296, 1291, 1286, etc.); dans la troisième, des chiffres indiquant des jours et des heures. Elle est construite sur ce fait, que le soleil ne revient pas exactement au même point du ciel en 365 jours et un quart ; il s'en faut à peu près de la cinquième partie d'une heure. Donc, si l'on veut supputer les entrées du soleil en descendant, il faut retrancher une heure tous les cinq ans ; en remontant, l'ajouter. Guillaume de Saint-Cloud note que, si l'on veut obtenir une précision complète, on omettra, à la 60e année en calculant de la composition de la table, d'ajouter une heure. En effet ce n'est pas tout à fait la cinquième partie d'une heure qui est en plus pour ramener le soleil au même point, de sorte que, en soustrayant la cinquième partie d'une heure, nous soustrayons trop. De ces

minutes négligées il se forme, à la 60e année, une heure qui doit être ajoutée, et, comme il faudrait en retrancher une, il n'y a pour cette année ni à ajouter ni à retrancher.

Guillaume rapporte la mesure de la terre faite sous le calife Almamon, mesure par laquelle le degré fut trouvé de 56 milles et 2/3, le mille contenant 400 coudées géométriques, et la coudée un pied et demi. Partant de là, il a dressé une table qui présente les sept climats avec leur étendue en degrés et minutes, en lieues et journées de marche; il évalue la journée de marche, *diæta,* à dix lieues.

Le ms. 900, qui est plus complet que l'autre, contient à la fin une petite table de chapitres qui résume le travail de Guillaume de Saint-Cloud : 1er chapitre, préambule où sont recommandés les anciens sages et artistes; 2e, de la double diversité des jours et des nuits et de sa cause; 3e, de la distinction des sept climats de la terre habitable; 4e, de la division en sept climats; 5e, de la composition de ce calendrier, qui est dit Calendrier de la reine Marie; 6e, de l'usage et de l'utilité de ce calendrier; 7e, de la manière de trouver midi dans chaque lieu où l'on est; 8e, de la correction du nombre d'or; 9e, de la manière de trouver les éclipses de lune et l'heure où elles arrivent; 10e, des avantages qui résultent de la correction du nombre d'or; 11e, de la manière de trouver les heures de l'entrée du soleil dans les signes; ce qui donne les équinoxes et les solstices, selon la vérité en ce temps; 12e, de la correction perpétuelle de l'entrée du soleil dans les signes et par conséquent des équinoxes et des solstices; enfin 13e, de la latitude des sept climats, des degrés du ciel, des milles, des lieues et des journées de marche. Fol. 94.

Une note mise à la fin montre que l'usage des chiffres arabes n'était pas encore vulgaire, et que sans doute il n'avait pas pénétré dans les écoles; car on se croit obligé d'expliquer ce mode de compter, dit *algorisme :* « Il faut savoir que « le Calendrier, quant aux nombres qu'il contient, est écrit en « figures de l'algorisme, qui sont au nombre de neuf. Cha- « cune de ces figures, posée seule, exprime une fois le nombre « qu'elle représente. Posée avec une autre au second rang, « elle vaut dix fois plus; au 3e, cent fois; au 4e, mille fois; « au 5e, dix mille fois; au 6e, cent mille fois... La figure 0, « qui est dite *cifra*, n'a aucune valeur par elle-même, mais « elle donne une valeur décuple aux figures qui sont situées « à sa gauche. » Fol. 94.

Almanac. Ms. 7281, fol. 141.

II. « Comme mon intention est de composer un Alma-« nac des planètes pour 20 ans, à compter de l'année « du Seigneur 1292, il convient d'abord de donner quel-« ques explications, où l'on verra que les lieux des pla-« nètes qui y sont déterminés sont en discordance avec « ceux que portent les tables ordinaires; ce qui pourrait « être pour quelques-uns une occasion de doutes, et pour « d'autres une occasion de détraction, ceux surtout qui par « envie sont facilement disposés à critiquer les ouvrages nou-« veaux. »

Pour expliquer pourquoi, en cette année 1292, il met seulement le mouvement de la huitième sphère, Guillaume de Saint-Cloud dit que par ce mouvement il entend la distance où le zodiaque, imaginé par les astronomes dans la 8e sphère, est de son intersection avec la ligne équinoxiale, intersection qui, quand le soleil y arrive, produit l'égalité du jour et de la nuit par toute la terre. Pour le temps où il observe, il évalue cette distance à 10° 13', tandis que par les tables de Thébit on ne trouve que 9° 23'; ce qui fait une différence de près d'un degré. Il expose comment il détermine son chiffre de 10° 13' : le soleil sortant dans la fin des Gémeaux, il en prit la hauteur méridienne dans la région de Paris, et la trouva de 64° 44'. Il fit la même opération quand le soleil sortit dans la fin du Sagittaire, et elle lui donna 17° 36' : c'étaient les deux hauteurs pour le solstice d'hiver et le solstice d'été. Il en conclut que la plus grande déclinaison du soleil est de 23° 34'. Il estime la latitude de Paris à 48° 50'. Cela connu, il procède ainsi : l'an 1290, le 12 de mars qui fut le dimanche où l'on chantait *Lætare,* il prit la hauteur du soleil à midi, elle fut de 40° 54'. La hauteur méridienne au point de l'équinoxe en cette contrée est 41° 10', excédant 16'. Le soleil, chaque jour de son entrée dans le point de l'équinoxe vernal, ajoute à sa hauteur 16 minutes environ, ce qui fait une minute par heure. Il faut donc ajouter 16 heures au midi du 12 de mars pour avoir le point de l'équinoxe. Sa conclusion est que les tables de Thébit ne sont pas exactes.

Il s'exprime de même au sujet des éclipses de lune. Il en a observé plusieurs : toujours les tables se sont trouvées en erreur sur l'observation directe, quelquefois de plus d'une heure, jamais de moins de vingt minutes. Il ajoute qu'on ne peut savoir ces erreurs en tenant compte des différences d'en-

trée dans l'ombre et de sortie, attendu que de telles différences n'excèdent pas dix minutes.

Les tables n'étaient pas moins en défaut pour la marche des planètes. Au nombre du moyen mouvement donné par les tables de Toulouse, il ajoute, pour Saturne, 1° 15'; il retranche, pour Jupiter, un degré, et pour Mars, trois degrés. L'an 1285, le vendredi après Noël, après le coucher du soleil, il vit Saturne et Jupiter près l'un de l'autre. Saturne était en arrière à peu près d'un demi-degré. Le lendemain, samedi, il les trouva un peu rapprochés, de sorte qu'il estima que la conjonction s'en ferait le dernier jour de décembre. Mais, à ce jour, les tables de Toulouse indiquaient que Saturne avait dépassé de plus de deux degrés la conjonction. La différence était encore plus grande selon les tables de Tolède. Il y a donc erreur dans le moyen mouvement des deux planètes ou de l'une seulement; mais il est plus vraisemblable que l'erreur porte sur toutes les deux. Guillaume estime que le mouvement de Jupiter est plus grand d'un degré environ dans les tables qu'il n'est réellement, et celui de Saturne, plus petit de 1° 15'. Le fait est qu'en formant l'équation par soustraction d'un degré pour Jupiter, et par addition de 1° 15' pour Saturne aux nombres donnés par ces tables, on trouve la conjonction pour le jour où on la vit se faire. Avec cette observation concorde une autre observation faite soixante ans auparavant; Guillaume trouva écrit à la marge d'un livre qu'en l'an 1226, le 4 mars, jour des Cendres, la conjonction de Saturne et de Jupiter fut vue au matin. Or, en faisant le calcul avec les tables de Toulouse pour l'an 1226, le 4 mars au matin, on trouve que Jupiter avait déjà passé Saturne de plus d'un degré et demi. Naturellement, il appliqua à cette observation le même procédé de correction que celui dont il s'était servi pour la sienne propre, ce qui donna pour Jupiter une position en arrière de Saturne de près d'un tiers de degré. Sur quoi il remarque que, s'il n'y a pas concordance précise, du moins l'approximation est beaucoup plus grande qu'avec les tables. Telles sont les raisons qui l'ont décidé, en faisant les équations de ces deux planètes pour son Almanac, à ne pas suivre les tables; sans affirmer pourtant que son procédé soit parfait, car, dit-il, dans le mouvement des deux astres il nous échappe peut-être quelque chose, qui, plus tard, pourra être mis au jour par les observations faites avec les instruments.

Mars est l'objet d'un semblable travail. Il l'observa à l'œil (*ad oculum*), la nuit qui suivit le vendredi 3 du mois de mars, l'an 1290; il le trouva en conjonction avec l'étoile qui est dans la serre septentrionale du Scorpion, vers 21 degrés du Scorpion. Mars était alors dans son mouvement direct; il dépassa cette étoile d'environ trois degrés jusqu'à sa prochaine station; puis, rétrogradant, il revint à la même étoile dans la nuit qui suivit le 21 d'avril. Par cette observation, il découvrit dans les tables de Toulouse une erreur de 3 degrés. Il eut une autre occasion favorable : Mars sortant en rétrogradant dans le Capricorne en 1292, la nuit qui suivit le 1er de juillet, au milieu de la nuit, Guillaume le vit avec la lune, et, regardant par les armilles, la lune parut avoir dépassé Mars d'un degré. Il ajoute qu'il avait fait beaucoup d'autres observations semblables qu'il serait trop long de rapporter et qui prouvaient et confirmaient ses assertions. Si une aussi grande erreur dans le mouvement de Mars est restée jusqu'à nos temps sans être corrigée, c'est qu'il arrive rarement que Mars passe deux fois auprès d'une étoile fixe, une fois en allant et l'autre fois en rétrogradant, comme dans l'observation ci-dessus rapportée; ce qui permit de déterminer sans erreur notable le temps de la conjonction, bien qu'aucun instrument n'eût été employé. « Je pense, ajoute-t-il, que de long-« temps il n'y a eu des observations faites avec les instru-« ments pour la correction des lieux des planètes et des « étoiles; mais j'espère que bientôt, avec l'aide de Dieu, sera « construit un instrument qui procurera ces corrections, et « je compte que les observations ainsi opérées ne différeront « que peu ou ne différeront point des observations précé-« dentes faites à l'œil seulement. »

Quant à Vénus et à Mercure, il n'a noté aucune correction, bien qu'il ait fait de nombreuses observations sur ces planètes; mais il n'a trouvé que peu ou point d'erreur.

Restent le soleil et la lune, au sujet desquels il explique l'usage de ses tables. Malheureusement notre manuscrit ne les a pas; le copiste a omis la partie qui, pour les historiens de l'astronomie, serait la plus utile.

L'auteur se rend ensuite témoignage à lui-même des perfectionnements qu'il a apportés, et des labeurs qu'il a épargnés aux professeurs de l'astronomie judiciaire. Ils ont, en effet, pour vingt ans ce noble et admirable chœur des planètes, que peu connaissent, dit Platon dans le Timée. Il

ajoute : « Ce que l'achèvement de mon œuvre m'a imposé « de travail, ce qu'elle m'a coûté d'argent, quiconque n'a « pas été à côté de moi ne peut l'apprécier. »

Son intention est de noter dans cet Almanac les lieux, les temps et les quantités des éclipses de soleil et de lune. Lors de l'éclipse du 4 juin 1285, il arriva que plusieurs de ceux qui avaient regardé fortement le soleil eurent la vue obscurcie lorsqu'ils vinrent à l'ombre. Cet état de l'œil dura chez les uns deux jours, chez les autres trois, chez d'autres davantage. Pour éviter cet accident et pour observer sans danger l'heure du commencement, l'heure de la fin et la quantité de l'éclipse, voici ce qu'il conseille : que dans une maison close on fasse un pertuis au toit ou à la fenêtre, vers la partie du ciel où l'éclipse doit paraître ; que ce pertuis ait la même largeur que celle du pertuis par où l'on tire le vin d'un tonneau. La lumière du soleil entrant par là, on placera, à la distance de vingt ou trente pieds du pertuis, quelque chose de plan, par exemple un ais, de manière que la lumière tombe perpendiculairement sur cette surface. La lumière y paraîtra ronde, quand même le pertuis serait anguleux. Elle sera plus grande que le pertuis, et d'autant plus grande que la surface plane aura été reculée davantage, mais elle sera plus faible que si on place plus près cette surface. C'est à l'aide de ces dispositions qu'il conseille d'observer les éclipses. Une construction géométrique très-simple lui fournit, pendant l'observation, les données qu'il cherche.

L'Almanac contenait, en outre, une table qui donnait les arcs du jour (*arcus diei*) de dix en dix jours, avec des procédés pour obtenir les arcs des jours intermédiaires : elle commençait au 1er mars 1294, et elle pouvait durer soixante ans, parce que, dans cet espace de temps, la huitième sphère ne se meut pas d'un degré. Cette table, comme les autres, manque à notre manuscrit.

Les mots suivants, par lesquels l'auteur termine les explications de son Almanac, montrent qu'il n'avait pas lu seulement les astronomes : « Tels sont, dit-il, les éclaircissements « que je m'étais proposé de mettre en tête de l'Almanac. Si le « lecteur y trouve des choses douteuses ou fausses, je le prie « de les corriger bénignement ou du moins de les signaler, « et de comprendre que je suis semblable à beaucoup de mes « prédécesseurs en ce genre de composition, selon le dire de

« Priscien qui écrit : Dans les inventions humaines, je pense « que rien n'est parfait. »

Guillaume, dans son Almanac, exprime, ainsi qu'on l'a vu, l'espérance que l'on entreprendra des observations avec les instruments pour vérifier ou corriger les positions des étoiles. Peu de temps après, une semblable vérification se faisait à Barcelone, spontanément, sans doute, et par le même besoin qui suggérait son souhait à Guillaume de Saint-Cloud.

STELLARUM VERIFICATIO. Biblioth. impér., fonds lat., n. 7314, fol. 50.

Ce n'est point un livre ou un opuscule que cette « Vérifi« cation des étoiles ; » c'est un simple tableau astronomique, qui compte trois pages. Les étoiles « vérifiées » sont les plus apparentes des douze signes du zodiaque. Le tableau a cinq colonnes : la première contient le nom des signes du zodiaque ; la seconde, le nom des étoiles ; la troisième, les degrés et les minutes ; la quatrième est intitulée *magnitudo ;* la cinquième, *longitudo ;* elle ne contient rien. Ce travail fut fait l'an 1302, dans la ville de Barcelone, avec deux grandes armilles, par un maître en astronomie que le roi d'Aragon pensionnait à cet effet. L'auteur remarque que les étoiles nommées dans la seconde colonne sont ascendantes avec les degrés notés dans la troisième à l'horizon de Barcelone. É. L.

VERS 1300.

JEAN DE WERDEN,

FRANCISCAIN,

RÉPUTÉ L'AUTEUR DU *DORMI SECURE*.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 373.

Nous avons dit un mot du recueil de sermons latins dont le titre, *Dormi secure,* invite les prédicateurs à dormir tranquilles, parce qu'il leur offre pour le lendemain leur sermon tout fait. Ce recueil a été souvent attribué au carme anglais Richard Maidston, qui paraît avoir vécu jusqu'en 1396 ; mais il convient dès à présent de signaler, à l'occa-

sion du frère Mineur Jean de Werden, le premier en date des sermonnaires qui passent pour y avoir pris part, quelles incertitudes enveloppent encore les commencements de ce livre populaire, et combien les divers ordres religieux ont fait d'efforts, non pour se le disputer, mais pour écarter loin d'eux le soupçon d'y avoir coopéré.

Voici d'abord le principal témoignage qui nous autorise à rappeler en ce moment et la controverse et l'ouvrage même. Joseph Hartzheim, jésuite de Cologne, a compris dans son Dictionnaire des écrivains de cette ville, publié en 1747, une courte notice qu'on peut ainsi traduire : « Jean de Wer- « den, du diocèse de Cologne, frère Mineur, d'origine « allemande, homme instruit, ingénieux, habile à parler « le langage de l'école, prêchait en 1300, sous l'empereur « Venceslas, des sermons faits pour le peuple. Entre ses « autres œuvres, fort utiles à la prédication, et qui ont trans- « mis son nom à la postérité, il a laissé les sermons qu'on ap- « pelle *Dormi secure*, comme dispensant de tout travail ceux « qui prêchent la parole de Dieu. » Notre bibliographe en donne ensuite la division : deux livres de sermons *de Tempore*, autant *de Sanctis*, un livre pour le carême ; et il compte parmi ses autorités Trithème et Wadding, quoique ni la notice de Trithème, rédigée à peu près dans les mêmes termes, ni celle de Wadding, beaucoup plus courte, et où il fait descendre l'auteur jusqu'en 1330, ne le rendent responsable du *Dormi secure*.

Biblioth. colon., in-fol., p. 205.

Scriptor. eccles., n. 693.

Script. ord. Min., p. 228.

Le rédacteur de la Bibliothèque franciscaine, le père Jean de Saint-Antoine, joint à l'article de Trithème ses propres observations : il blâme Louis Bail d'avoir compris Jean de Werden parmi les hieronymites, fondés vers l'an 1374, et le loue de n'avoir pas accepté pour les sermons d'un frère Mineur un titre inconvenant. Ellies du Pin se contente d'indiquer les sermons, sans parler du titre.

Madrid, t. II, p. 231.

Biblioth. concionat., part. 3, cap. 84.

Aut. eccles., XIVe s., p. 92.

Ce titre est repoussé avec une indignation plus vive encore par le père Hyacinthe Sbaraglia, dans son ample Supplément aux Écrivains des trois ordres de Saint-François. Un autre franciscain, Matthieu Hus, accusé de la même légèreté, lui sert de prétexte pour une seconde protestation : « J'ai lu et relu plu- « sieurs fois, dit-il, ces sermons que l'on met sur le compte « de Jean de Werden, et je n'ai pu rien y découvrir qui eût « le moins du monde le caractère de notre ordre ou de tout « autre institut régulier : dans les panégyriques des saints,

Supplem. ; Rome, 1806, in-fol., p. 467, 527.

« on n'en trouve ni sur saint François lui-même, ni sur saint « Antoine de Padoue, ni sur sainte Claire d'Assise, ni sur « saint Louis, évêque de Toulouse. Je pense donc que ces « sermons sont d'un prédicateur séculier, et peut-être de « Jean Verdi. »

Il voudrait enfin nous faire attendre, pour trouver un Jean de Werden, non plus même jusqu'en 1330, mais jusqu'en 1440, et achève de dérouter la curiosité de la critique avec un nom fort obscur auquel personne n'avait songé.

Dans l'intervalle, en 1396, viendrait se placer un autre suspect, ce carme Maidston, regardé encore de notre temps, et sans hésitation, comme l'auteur du délit, dont il n'est cependant accusé ni dans le long catalogue de ses œuvres par Thomas Tanner, ni dans celui de Cosme de Villiers.

Barbier, Dictionn. des Anonymes, t. III, p. 633; Biogr. univ., t. XXVI, p. 229.

Biblioth. britann., p. 627.—Biblioth. carmel., t. II, p. 632.

Quant au Jean Verdi, mis en avant par Sbaraglia, qui sans doute était bien sûr que ce n'était pas un franciscain, nous le voyons compris comme sermonnaire dans un recueil manuscrit de Dijon, où il vient à la suite du dominicain Jean d'Orléans, chancelier de Notre-Dame de Paris, et du franciscain Guibert de Tournai, tous deux morts avant la fin du XIIIe siècle.

Montfaucon, Biblioth. bibl., t. II, p. 1280. —Oudin, Scriptor. eccles., t. III, col. 500.

C'est surtout à cause d'une tradition défavorable à saint Bonaventure que cette compilation paraît avoir été reniée par les franciscains, comme si d'autres franciscains, Gautier de Bruges, Guillaume Okam, Ubertin de Casal, Michel de Césène, n'avaient pas écrit contre d'autres religieux, sans excepter ceux de leur ordre, et contre le pape lui-même.

Au milieu de toutes ces ténèbres, amassées peut-être par des gens qui voulaient se soustraire à l'embarras d'une popularité dangereuse, Joseph Hartzheim, qui a pour lui, avec l'autorité de Colvener, très-versé dans cette littérature légendaire, l'opinion de Cologne même, où s'imprimèrent, pendant plus de trois siècles, d'innombrables collections à l'usage des prédicateurs, comme celles de Césaire d'Heisterbach, de Surius, de Jacques de Varagio, nous semble encore, s'il faut l'avouer, le meilleur guide à suivre dans les diverses conjectures qu'on a faites ou qu'on pourra faire sur le premier inventeur de ce titre : *Dormi secure*.

Nous n'avons point rencontré jusqu'à présent de manuscrits ainsi désignés dans les catalogues, qui se bornent le plus souvent, quand les manuscrits sont anonymes, à ces simples mots : *Sermones varii*. Peut-être aussi les exemplaires qui pouvaient

porter ce titre auront-ils été détruits par un long usage de tous les jours, ou la trace n'en aura pas été remarquée dans la multitude infinie des recueils de sermons. Il est possible enfin que ce titre ne soit pas de l'ancien compilateur, mais qu'il ait été imaginé pour faire concurrence à tant d'autres recueils semblables, et dicté par les libraires aux premiers imprimeurs.

Prêcher les sermons des autres est une méthode qui a des inconvénients, mais que saint Augustin n'interdit pas : *Si ab aliis sumat... non improbe facit.* Le titre seul pouvait donc déplaire : il déplut sans doute aux rigoristes; mais, quelle qu'en soit l'origine, on jugera, par le nombre des éditions, avec quelle faveur l'ouvrage fut accueilli.

De Doctr. christ., IV, 29.

L'édition la plus ancienne, avec la date de 1481, mais sans indication de lieu ni d'imprimeur, paraît être le volume pet. in-fol., *Sermones dominicales cum Expositione Evangeliorum, Dormi secure, vel Dormi sine cura.* Viennent ensuite, en caractères gothiques comme la première édition et presque toutes les autres, celles de Rütlingen, 1484, in-fol. — Strasbourg, 1485, in-fol. — Augsbourg, 1485, gr. in-4. — Nurenberg, 1486, chez Koburger, in-fol., avec cet éloge à la fin : *Sermones admodum proficui, etsi breves.* — Strasbourg, 1487, in-fol., et 1488, in-fol. — Sans nom de lieu, 1488, in-fol. — Lyon, 1488, in-4. — Bâle, 1489, in-4, où l'on trouve cette explication répétée dans beaucoup d'autres éditions : *Dormi secure sunt nuncupati, eo quod absque magno studio faciliter possunt incorporari, et populo prædicari.* — Strasbourg, 1489, in-fol. — Nurenberg, 1489, in-fol. — Lyon, 1491, in-4; indiqués dans le Catalogue de La Vallière, qui les attribue deux fois à Richard Maidston. — Strasbourg, 1493, in-fol. — Haguenau, 1493, in-4. — Strasbourg, 1494, in-fol. — Nurenberg, 1494, chez Koburger, in-fol. — Paris, 1503, chez Geoffroi Marneff, in-8. — Paris, 1507, chez Jean Barbet. — Cologne, 1507, chez Henri Quentell, in-4. — Haguenau, 1509, chez Henri Gran, in-4, et 1513, in-4. — Rouen, 1515, pet. in-8, imprimé par Pierre Olivier pour Pierre Regnault, imprimeur lui-même et libraire juré de l'université de Caen : le frontispice porte les deux devises de Regnault; l'une française, « faire et taire ; » l'autre latine, « *Quidquid ages, memori* « *mente teneto mori.* » — Strasbourg, 1521, pet. in-8. — Lyon, 1523, chez Denis de Harsy, in-8. — Cologne, 1612, in-4, par les soins de Rodolphe Clut, dominicain; 1616,

Panzer, Annal. typogr., t. IV, p. 27.

Tom. I, p. 244, n. 705 et 708.

chez Jean Crith ; 1625, chez Pierre Henning, sous la surveillance du même dominicain, éditeur à Mayence des sermons de Jacques de Varagio, à Cologne de la Somme de Guillaume Pérault, éditions indiquées par Echard, qui semble réclamer pour son ordre une part dans la propagation du livre, puisqu'il dit de l'éditeur : *Coloniæ potissimum moratus est, veterum nostrorum operibus recognoscendis et prælo vindicandis desudans.*

Script. ord. Præd., t. II, p. 468.

Cette liste, déjà longue, mais certainement incomplète, s'arrête, du moins pour nous, à cette dernière date, 1625. Il y a, de plus, trois ou quatre éditions sans date, dont quelques-unes sont fort anciennes.

Quel est donc enfin cet ouvrage, si cher autrefois au peuple des prédicateurs, inconnu sous son titre vulgaire dans les plus riches catalogues de manuscrits, et qui, après avoir eu plus de trente éditions, surtout dans les premiers temps de l'imprimerie, est aujourd'hui assez difficile à trouver?

Le recueil, selon Hartzheim, est ainsi composé : *Sermones de Tempore duplices, libri II; Sermones de Sanctis duplices, libri II; Sermones per Quadragesimam, liber I.* Plusieurs des éditions indiquées plus haut ne le donnent pas tout entier, et il est différemment composé dans celles qui paraissent complètes. Ainsi Trithème cite comme le premier mot du propre des Temps, *Induamur;* et il ajoute : *vidi.* Jean de Saint-Antoine transcrit le catalogue de Trithème, sans dire qu'il ait rien vu des sermons. On ne trouve dans Wadding et Hartzheim ni *Induamur* ni *vidi.* Nous croirions donc volontiers que ce titre séduisant de *Dormi secure* a pu servir à recommander diverses collections qui ne se ressemblaient point d'un bout à l'autre, et nous avons d'ailleurs des preuves de cette variété.

Le propre des Saints, dans un grand nombre d'éditions, commence par l'apôtre saint André, soit à cause de l'ordre alphabétique observé souvent dans les anciennes hagiographies, soit parce que tel est aussi le début de la Légende Dorée, dont l'auteur venait de mourir en 1297, et qui a été l'ouvrage le plus fréquemment copié par tous ces collecteurs de récits merveilleux. La Légende ne dit point quelles sont ses autorités, et, sur ce point, il reste encore beaucoup à faire à la critique moderne. Mais, comme cette première histoire est racontée des deux parts avec naturel et clarté, nous en

donnerons un court extrait, qui pourra tenir lieu de beaucoup d'autres.

Un pieux évêque (il y a des textes qui en font un évêque d'Allemagne) avait une vénération toute particulière pour saint André. L'ancien ennemi, *hostis antiquus*, voulant perdre le sage prélat, employa contre lui toute sa ruse. Il prend la forme d'une jeune et belle fille, va trouver l'évêque dans son palais, et le prie de l'entendre en confession. Comme celui-ci parle de se faire suppléer par son pénitencier, la jeune fille insiste, et l'évêque lui dit : « Qui êtes-vous? » — « Je suis, « répond-elle, la fille d'un puissant roi, et pardonnez-moi si « je viens à vous en simple habit de pèlerine; mais mon père « m'ordonnant d'épouser un grand prince, j'accours implorer, « pour rester vierge, votre sainte protection. » L'évêque, admirant l'illustre origine de la fugitive, sa beauté, sa ferveur, les grâces de sa parole, l'invite à dîner. Elle accepte, et l'intimité commence. Le diable, sous la forme aimable qu'il a prise, devient plus séduisant. L'évêque allait peut-être succomber, quand une voix se fait entendre du dehors : c'est un pèlerin qui, heurtant à coups précipités, demande qu'on lui ouvre aussitôt. Le confesseur consulte sa pénitente. « Inter« rogeons-le d'abord, dit-elle, pour voir quel est cet homme. » Invitée à l'interroger elle-même, tant elle est savante et habile, elle lui fait adresser trois subtiles questions, qu'il résout fort bien à la manière de l'école. Vient une quatrième question : — Quelle est la distance du ciel à la terre? « Va, « s'écrie l'étranger, va dire à celui qui me le demande qu'il « le sait mieux que moi, lui qui a mesuré cette distance lors« qu'il est tombé du ciel dans l'abîme; car ce n'est pas une « femme qui est ici, mais Satan lui-même. » — Alors Satan disparaît; l'étranger ne se retrouve point. L'évêque raconte tout à son peuple, et ordonne des jeûnes et des prières pour savoir à qui il doit d'avoir été sauvé. Il lui fut révélé la nuit suivante que c'était saint André, et sa dévotion pour le saint n'en fut que plus vive.

Serm. de Sanctis, I.

La Légende, alors très-nouvelle, au moins dans sa dernière forme, est le recueil auquel le compilateur a emprunté le plus de miracles. En y prenant quelquefois des sermons presque entiers, il a le bon esprit de ne point répéter les étymologies pédantesques et fausses des noms propres, placées en tête de chaque Vie de saint, et dont il a jugé l'étalage fort inutile dans des homélies adressées au peuple.

Cependant, pour les temps apostoliques, et en général pour les faits du Nouveau Testament, ses principaux guides sont les Vies des Pères du Désert comprises dans les œuvres de saint Jérôme, l'Itinéraire de saint Pierre attribué à saint Clément, l'Histoire tripartite de Paul Diacre, l'Histoire scolastique de Pierre Comestor, et surtout les faux Evangiles, une des sources les plus fécondes où allèrent puiser longtemps les conteurs, les artistes, les prédicateurs.

Nicod. Evang., ap. Fabr., Cod. apocr., t. I, p. 284-293.

On a souvent cité la magnifique scène décrite dans un de ces Evangiles. Jésus vient d'expirer. Satan s'écrie : Malheur à nous ! Voilà celui qui se dit le fils de Dieu, celui qui fait voir les aveugles, guérit les lépreux, ressuscite les morts. Fermons-lui nos portes; il nous a enlevé Lazare. — Ouvrez vos portes, dit une voix terrible comme le tonnerre. Et une lumière immense éclate dans l'ombre infernale.—Satan, tu es donc vaincu? disent les réprouvés. Les saints, qui avaient accompagné Jésus, répondent :—C'est lui, c'est le rédempteur du monde, prédit par la loi et par les prophètes. Jésus prend Adam par la main, et lui dit :—La paix soit avec toi et avec les justes tes enfants. Le chœur des saints répond : — Béni soit celui qui vient au nom de Dieu, Dieu lui-même, et notre Dieu pour les siècles !

De Sanct., serm. 31.

Tout cela se retrouve ici dans le premier sermon sur la résurrection. L'auteur avait pu la voir représenter comme Mystère; mais il écrit ayant sous les yeux le texte du faux évangile, et il en reproduit même la souscription : *Hæc sunt divina et sacra mysteria, quæ vidimus et audivimus, Karinus et Leucius fratres, filii Simeonis.*

Serm. 13. Act. Sanct., t. II januar., p. 714-718.

Le sermon sur sainte Agnès, qui n'est point dans la Légende, provient des anciens Actes, mis sous le nom de saint Ambroise, et que l'auteur du recueil a quelquefois cités sous ce nom.

Nous rencontrons aussi, mais plus rarement, quelques vestiges de ces apologues orientaux, qui, déjà connus des premiers chrétiens, reparaissaient, depuis deux ou trois siècles, dans nos fabliaux et nos sermons. Tel est cet arrêt, que nous avons cité ailleurs, par lequel le roi Salomon, juge entre deux frères qui se disputaient la succession de leur père mort, fait attacher le corps à un poteau, et propose ce but à leur adresse. Le plus jeune refuse, et les biens paternels lui sont adjugés. Dans le sermon, trois frères prétendent à la vigne que leur père leur a laissée. Un sage, qu'ils avaient

T. XXIII, p. 75.

De Temp., serm. 12.

pris pour arbitre, leur dit : Apportez-moi le portrait de votre père. Ils obéissent. Le sage donne alors à chacun d'eux un arc et une flèche, en leur disant de viser au cœur. L'aîné approche du but, et le second davantage encore. Le troisième jette à ses pieds l'arc et la flèche, en disant : Je ne tirerai pas contre mon père, qui m'a fait tant de bien et à qui je dois tant. Il fut déclaré propriétaire de la vigne.

Nous ne croyons pas qu'on se soit demandé jusqu'à présent, si les personnages célébrés ou seulement nommés dans tous ces discours peuvent donner lieu à quelque conjecture sur la date ou sur l'état du compilateur. Il ne fait le panégyrique ni de saint Bernard, ni de saint Dominique, ni de saint François d'Assise, ni de saint Louis. Saint Louis ne se trouve pas non plus dans la Légende, peut-être écrite avant la canonisation du roi ; mais on y lit de longues notices sur saint Bernard et sur saint Dominique, proclamé par l'auteur, son fidèle disciple, « un don « de la Vierge Marie. » Le *Dormi secure*, qui n'admet aucun de ces saints nouveaux, et qui, avec Aristote, Virgile, Ovide, Pline l'Ancien, cite indifféremment Richard de Saint-Victor, saint Anselme, Vincent de Beauvais, Pierre Comestor, Guillaume Duranti le Spéculateur, ne nous paraît pas avoir un seul nom qui descende au-dessous du XIIIe siècle.

Si nous tâchons maintenant de pénétrer le secret de son état dans ce monde à l'aide de ses jugements sur les ordres religieux, nous voyons que, non content d'oublier le panégyrique de leurs plus saints représentants, il semble chercher le prétexte de les accuser.

Dans le sermon sur les Ames, il adopte une ancienne légende fort injurieuse pour l'ordre de Cluni. Pendant les pèlerinages d'outremer, un religieux est jeté par la tempête sur une île escarpée, où il trouve un anachorète. Cet anachorète lui demande s'il connaît l'abbé Odilon. Souvent, ajoute-t-il, dans le voisinage, j'ai entendu un grand bruit de flammes, et les clameurs des âmes en peine, qui se plaignent que les clunistes et leur abbé gardent pour eux les aumônes destinées à délivrer les âmes des mains du démon. Le voyageur, à son retour, raconte à l'abbé ce qu'il vient d'apprendre, et l'abbé, en 998, dans tous ses monastères, fixe au 2 novembre la fête des Ames, appelée depuis la Commémoration des morts.

De Sanct. serm. 70.

Hist. litt. de la Fr., t. VII, p. 414-425.

Trois autres grandes communautés sont frappées à la fois,

dans leurs membres les plus illustres, non point de damnation éternelle, mais de peine passagère. Nous donnerons ici quelques détails, d'abord parce qu'il s'agit de ces récits sur le purgatoire, qui se multiplièrent pendant plusieurs siècles, avant de revêtir leur plus belle forme dramatique dans le second cantique de la Divine Comédie; en second lieu, parce que ces exemples vont rappeler combien furent longues les discordes où fut plongée l'Église par le dogme nouveau de l'Immaculée conception; dogme reconnu, à ce qu'on prétend ici, par les Sarrasins et par Mahomet, d'après deux versets qu'on interprète peut-être au-delà de la pensée du texte, et qu'on extrait en latin « de leur livre qu'ils appellent *Al Koran.* »

De Sanct., serm. 5.

Koran, sura III, v. 31-37. — Voy. Maracci, Refut. Alcor., Padoue, 1698, p. 112.

Le saint qui fut la gloire de Cîteaux, saint Bernard, pour n'avoir pas consenti à croire, comme Mahomet, que la Vierge Marie fût née exempte de la faute originelle, n'est pas, quoique bienheureux, entièrement absous. On lui fait dire dans un sermon du *Dormi secure* ce qu'il a développé dans une de ses lettres : « Otez cette rouille, et le plus beau vase d'argent va briller à vos yeux. » Puni d'avoir ainsi parlé, il apparut, dit-on, après sa mort, avec une tache, à un de ceux qui l'avaient connu. Le voilà donc, à son tour, marqué de cette tache qu'il reprochait à la fille de sainte Anne, et que lui-même il portait alors par expiation, au moins depuis un siècle.

Epist. 174.

Les cisterciens, avant les deux grands ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, semblent avoir été, en France et en Angleterre, les ministres les plus zélés et les plus puissants de la suprématie romaine. Ce sont eux qu'on paraît attaquer surtout dans une invective latine, souvent publiée sous ce titre : « Lettre de Pierre Cassiodore, chevalier an« glais, sur la tyrannie du pontife de Rome contre les droits « de la royauté et de l'Église d'Angleterre. » Tel en est le début : *Ecclesiæ nobili Anglicanæ, in luto et latere ancillatæ, Petrus, filius Cassiodori, miles catholicus, pugil Christi devotus, salutem et captivitatis jugum abjicere, et bravium accipere libertatis.* Mais le texte, attribué par les uns à l'an 1250, par les autres à l'an 1300, répond faiblement à cette pompeuse menace. On n'y trouve que les vieilles plaintes contre le pouvoir absolu de Rome, renouvelées cette fois en style biblique.

Wolf. Lect. memor., t. I, p. 534. — Gold., Monarch., t. I, p. 11.

Bale, Script. Britann., p. 359.

Cîteaux devait avoir à expier bien peu d'actes de désobéissance au saint-siége : on sera moins surpris d'en trouver da-

De Sanct., serm. 5.

vantage chez les Ermites de Saint-Augustin. Un des plus célèbres moines de cet ordre indisciplinable, l'Anglais Alexandre Neckam, annonça par trois fois, sans pouvoir tenir parole, qu'il prendrait pour thèse (*determinaturum*) cette proposition : « La sainte Vierge a été conçue en péché originel. » Une première et une seconde fois, il fut malade. La troisième, il fut malade encore, mais avec de plus vives souffrances, qui lui firent invoquer le secours de la sainte Vierge elle-même. Elle vint, et lui dit : « Tu souffres ainsi par les « efforts que tu fais pour prouver que je suis née avec la « tache commune : eh bien! je vais te guérir. » Elle prend alors le couteau de sa suivante, pratique une large entaille dans le côté du docte maître, en fait sortir une matière putride, et recoud la blessure avec une aiguille et un fil de soie. Neckam repoussa dès lors la pensée impie qu'il voulait défendre, et composa un grand ouvrage sur la Vierge conçue sans péché. Lorsqu'il mourut, en 1217, on ne dit pas qu'il ait dû traverser le purgatoire.

Il était peut-être excusable d'avoir nié longtemps le mystère; car la sainte Vierge était venue dire aussi, mais plus simplement, de ne pas y croire, à sainte Catherine de Sienne, du tiers ordre de Saint-Dominique.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 346.

Une âme qui paraîtrait ne pas devoir se trouver dans la foule des âmes dont le bonheur éternel est ajourné, saint Bonaventure, n'en représente pas moins, entre ceux qui ont quelque chose à expier, l'ordre des frères Mineurs. Un jeune profès du couvent de Paris, qui passait souvent la nuit à prier dans le chœur, avait entendu plusieurs fois, à travers le plus profond silence, un léger bruit, qui venait surtout du côté de l'autel de la sainte Vierge. Étonné, peut-être inquiet, il dit enfin : « O toi que je crois entendre, apprends-moi qui « tu es. » Une voix répond : « Je suis Bonaventure. » — « Illustre maître, que vous est-il donc arrivé? pourquoi for« mez-vous cet étrange murmure? » — « Grâces à Dieu, je « suis du nombre de ceux qui doivent être sauvés; mais pour « avoir argumenté contre l'immaculée conception de Marie, « je fais ici, autour de son autel, mon purgatoire et ma « peine; après quoi, j'irai au ciel. »

De Sanct., serm. 5.

L'histoire est gracieuse, mais elle augmente encore nos incertitudes sur l'auteur de cette espèce de manuel des prédicateurs. Est-ce un franciscain qui se fût résigné à laisser croire possible une telle punition, et le père Sbara-

glia n'y aurait-il pas, sans qu'il le dise, trouvé un motif suffisant de renier pour son ordre cet indiscret conteur? Mais comment n'eût-il pas été renié aussi par les clunistes, les cisterciens, les augustins, encore plus par les dominicains, les adversaires les plus obstinés de ce dogme qu'il défend par un si grand nombre de témoignages surnaturels?

Malgré ces diverses objections, venues surtout de ceux qui avaient intérêt à désavouer ce recueil incohérent, dont le titre effronté devait aussi leur déplaire, nous avons cru dès l'abord que la tradition recueillie à Cologne n'était pas sans vraisemblance, et nous le croyons encore.

Joseph Hartzheim, qui connaissait la répugnance des franciscains pour cette adoption, ne semble pas cependant avoir eu quelque intention maligne en affirmant que c'est l'œuvre d'un religieux de cet ordre. Nous croyons qu'il le disait parce qu'il en était persuadé. Il pouvait supposer que, pendant le long règne de ce livre si souvent reproduit, diverses pièces avaient été ajoutées aux plus anciennes. Même en admettant le purgatoire de saint Bonaventure, il y remarquait une certaine exception en faveur du saint franciscain, qui commence par dire : *Sum de numero salvandorum*. Enfin, il devait être moins blessé qu'un autre d'une telle manière de prêcher. Au temps où il écrivait, lorsque l'imprimerie avait propagé autour de lui les recueils d'anciens sermons, il n'avait cessé de voir des esprits même sévères se permettre d'amuser les fidèles pour s'en faire écouter. Il n'est pas jusqu'à saint Dominique qui ne passât pour avoir égayé ses sermons de quelques historiettes, *historiolis*. Une compagnie puissante, de qui l'on a dit quelquefois ce qu'on disait de notre recueil en 1515, *sanctissima sacræ nostræ fidei portenta facili dicendi genere prædicat*, se faisait gloire d'expliquer facilement les mystères, de rendre la dévotion aisée, de versifier des *Pia hilaria*, d'orner de parures à la mode l'histoire du peuple de Dieu; et Joseph Hartzheim était de cette compagnie.

V. L. C.

EUDES DE SENS,

DIT

DE SAINT-SAUVEUR,

JURISCONSULTE.

SA VIE.

1301.

Eudes de Sens, *Odo Senonensis*, ou *de Senonis,* obtint et conserva longtemps, par sa « Somme des jugements possessoires, » une assez grande réputation. Nous ignorons l'époque de sa naissance et celle de sa mort ; nous savons seulement qu'il écrivit, ou qu'il acheva d'écrire ce traité en 1301, date que nous trouvons exprimée dans le titre même de l'ouvrage. Le préambule et l'explicit nous apprennent, de plus, que l'auteur se nommait Eudes de Sens, le jeune, *junior*, dit de Saint-Sauveur, et qu'il était professeur de lois et licencié en décrets. Il est d'ailleurs souvent parlé dans son ouvrage de la métropole sénonaise. Ainsi voyons-nous que la province ecclésiastique de Sens est celle où il place des bénéfices et des prieurés dont les revenus, en cas de vacance, devront, par un privilége spécial du pape, appartenir pour trois ans à l'archevêque. Un de ses copistes l'appelle, il est vrai, *Odo de Senis* (de Sienne), et cette dénomination est reproduite dans le Catalogue imprimé des manuscrits du roi. Mais il y a *de Senonis* dans le n. 263 du fonds de Saint-Victor.

Biblioth. impér., fonds de S.-Vict., n. 263, fol. 92, col. 2.

Catal., t. III, p. 596; t. IV, p. LXXXVII.

L'éditeur de la Somme des Jugements ne s'y est pas trompé, et l'a fait imprimer sous le nom d'Eudes de Sens, *Otho Senonensis*. Le surnom de l'auteur, son habileté en jurisprudence et l'époque de la rédaction de son ouvrage, sont confirmés par Diplovataccio, qui en fait un écrivain de la fin du XIIIe siècle. Ce biographe ajoute, d'après le traité inédit de

Diplovataccio, ap. Sarti, t. I, part. 2, p. 265, 266.

Baldus, *de Commemoratione famosorum doctorum in utroque jure*, que le jurisconsulte de Sens avait acquis sa réputation dans Paris, et il invoque sur ce point le témoignage d'Eudes lui-même dans sa Somme. Nous avouons n'y avoir rien trouvé de semblable, bien que l'auteur parle assez souvent de lui, en rappelant sa double qualité de professeur de lois et de licencié en décrets.

Jacobillus, Biblioth. Umbriæ, p. 60. — Panciroli, de Clar. leg. interpr., lib. I, c. 1, p. 3. — Savigny, Hist. du dr. rom. au moyen âge, t. III, p. 31.

La date de son traité, suffisamment établie par le titre des copies manuscrites et par l'assertion de Diplovataccio, serait, au besoin, confirmée par le texte même de l'ouvrage. C'est manifestement à une des expéditions de Philippe le Bel en Flandre que l'auteur fait allusion, dans un passage où il parle d'un legs de cent livres, subordonné à un voyage probable du roi en Flandre avant les fêtes de Pâques. Or à aucune époque les rois de France ne firent des voyages ou des expéditions en ce pays plus fréquemment que dans les premières années du XIVe siècle, lorsqu'il était soumis à la domination de Philippe le Bel (1299-1302), ou traité par lui en province rebelle (1302-1305). Les cent livres léguées dans le cas d'une expédition en Flandre donnent lieu de supposer que celui qui les léguait devait accompagner le roi. Ces cent livres pouvaient servir à le défrayer ou à payer l'équivalent de son service; car tout vassal empêché de suivre le roi devait payer cent livres pour chaque cinq cents livres qu'il possédait en fonds de terre.

Mss. de S.-Vict., n. 263, fol. 83, col. 1.

Ordonn. des rois de Fr., t. I, p. 412, 413.

L'auteur de la Somme sur les Jugements possessoires paraît donc tout à fait distinct d'un autre Eudes de Sens, conseiller au Châtelet, dont le nom figure, en 1377 et en 1387, dans un recueil d'arrêts. Mais il pourrait bien être le même que le jurisconsulte Heudes de Sens, dont l'opinion semble invoquée comme une autorité plus ancienne, par le Grand Coutumier de France, dans une affaire de possessoire et de saisine. Loisel, dans ses Institutes Coutumières, mentionne aussi un Eudes de Sens. Eusèbe de Laurière, dans ses notes à ce sujet, indique les deux passages des Coutumes Notoires et celui du Grand Coutumier, où est cité un jurisconsulte de ce nom. Il ne soupçonne pas que dans les deux ouvrages il puisse être question de deux personnages différents. Peut-être a-t-il raison; mais alors il omet de dire qu'il a existé un autre Eudes de Sens, plus ancien au moins d'un demi-siècle. C'est celui dont nous nous occupons aujourd'hui.

Coutum. not., dans les Comm. de Brodeau, t. II, p. 550, 551.

Grand Cout. par Charondas, p. 152.

Loisel, t. I, p. 170.

Son séjour et son enseignement à Paris ne nous sont attes-

tés que par Baldus, à en croire Diplovataccio. Égasse du Boulay ne le mentionne pas parmi les illustres professeurs de l'Université de Paris. Il est vrai qu'il ne professa qu'avec le titre de licencié, c'est-à-dire dans un rang secondaire, puisqu'il n'était pas docteur. Comme professeur de lois, qualification qu'il prend lui-même, il ne dut enseigner qu'à Paris, ou à Orléans, ville depuis longtemps célèbre par son école de droit civil et de droit canonique, bien qu'elle n'eût pas encore d'université. Comme licencié en décrets, Eudes de Sens appartenait certainement à la Faculté de Paris; car, de son temps, il n'existait que deux Facultés de droit où l'on pût prendre ses grades, celle de Paris et celle de Toulouse; et nous devons croire qu'il avait fait ses études dans l'université la plus voisine de la ville dont il était originaire. Nous ignorons d'ailleurs s'il mourut à Sens ou à Paris, et combien d'années il survécut à l'achèvement de sa Somme.

Un de ses neveux, Gilles de Sens, seigneur de Loye, avocat en parlement, mort le 15 juin 1335, fut inhumé dans le grand cloître de la Chartreuse de Paris.

Millin, Ant. nat., t. V, n. 52, p. 64.

SES ÉCRITS.

Le seul ouvrage que paraisse avoir écrit Eudes de Sens, et qu'il date de l'an 1301, est un traité intitulé : *Summa de Judiciis possessoriis*. Il le composa, dit-il dans sa préface, sur les instantes prières de quelques personnes respectables, qui désiraient s'instruire. Après avoir invoqué pour la réussite de ce travail le secours de Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge Marie, il expose son but et son plan. Il promet de joindre à ses explications les formules de « libelles », ou requêtes du demandeur, en usage de son temps, sur chaque « interdit », c'est-à-dire sur chaque jugement à prononcer par le juge dans des affaires de possessoire. Il ajoutera quelques exemples des objections captieuses (*cavillationes*), ou des difficultés qu'on peut faire sur chaque point, et il en donnera la solution. Enfin il supposera des questions de fait, comme il s'en présente souvent dans la réalité; puis il les traitera et les résoudra selon le droit canonique ou selon le droit civil, « tel qu'il existe maintenant », dit-il, et bien différent, sans doute, de ce qu'il était sous l'Empire, aux bons siècles de la jurisprudence romaine. En un mot, il appliquera le droit au fait actuel, pour donner à son livre l'utilité de

Fonds de S.-Vict., n. 263, f. 75, col. 1.

Klimrath, Mém. sur les mon. du dr. fr., t. II, p. 10.

la pratique, utilité très-supérieure à celle de la théorie pure. Il a en vue, non de rechercher une vaine gloire, mais de rendre service aux étudiants, on pourrait même dire à toute la société, en présentant des préceptes et des formules qui devront aider la décision des juges, et abréger notablement les longs procès qui sont la ruine des plaideurs.

Tel est le but de l'auteur; telle est sa méthode. Quant au plan et à la distribution des parties de son ouvrage, il se contente de suivre l'ordre des titres du livre cinquième du nouveau Digeste (le XLIIIe de toute la collection des Pandectes). Après avoir longuement défini, en forme d'introduction, les actions en fait (*de Actione in factum*), le devoir du juge, le libelle, il prend les titres les uns après les autres, depuis le premier, *de Interdictis*, jusqu'au trente-troisième. Il examine, sur chaque question indiquée par les titres, la nature, les divisions, les applications diverses et nombreuses de cette question, enfin la formule du libelle à présenter en chaque circonstance. De sorte que l'ouvrage est, à proprement parler, un commentaire perpétuel du XLIIIe livre des Pandectes.

Un tel ouvrage devait avoir surtout une grande utilité à une époque où les jurisconsultes s'efforçaient de substituer le droit romain au droit coutumier. Ce n'est plus qu'un document précieux pour l'histoire du droit romain au moyen âge. Afin de donner, en même temps, une idée de l'esprit et du style de cette composition, nous choisirons l'article des « libelles », dont les formules répétées à chaque nouveau titre devaient, selon l'intention de l'auteur, faire de son commentaire un livre d'un usage pratique, et le distinguer d'une foule d'autres du même genre et du même temps.

Fonds de S.-Vict., n. 263, fol 176, v°.

A la rubrique *Libellus*, l'auteur se propose d'examiner ce que c'est que le « libelle », d'où il a pris son nom, ce qu'il doit contenir, dans quelles causes il est nécessaire, à qui, quand, pourquoi, devant quels juges, il doit être présenté; enfin s'il faut y qualifier l'action que l'on intente. On a déjà vu que chaque titre de l'ouvrage est traité avec des divisions analogues.

Après avoir défini le « libelle » un écrit rédigé d'après une forme reçue, exposant clairement la plainte et les motifs de la plainte du demandeur, l'auteur passe à l'origine du mot. Pour nous elle ne serait pas douteuse; mais il eût été, en ce temps-là, beaucoup trop simple de faire dériver *libellus* de *liber*. Aussi l'auteur propose-t-il trois autres étymo-

logies, entre lesquelles on peut choisir : *libellus* vient de *libra*, car la justice y est pesée, comme dans une balance ; ou bien de *deliberando*, car, lorsque le « libelle » est présenté au défendeur, celui-ci délibère s'il doit céder ou plaider ; ou encore *libellus* s'est formé des mots *lis* et *bellum*, parce qu'un procès est une guerre judiciaire, dont le « libelle » est la déclaration. Cette dernière explication est celle qui sourit le plus au commentateur.

Le « libelle » doit contenir l'année de l'Incarnation. Eudes prend la peine de faire remarquer qu'il n'est plus d'usage d'y mettre le nom du consul. Cet acte a nécessairement la forme d'un syllogisme, c'est-à-dire qu'il contient deux prémisses et une conclusion. Par exemple : « Devant vous, juge « un tel, moi Eudes de Sens, je dis contre B. de Sens, que « je lui ai prêté telle somme. » Voilà la majeure. « Or celui « à qui l'on prête est tenu de rendre au prêteur la chose « qu'il lui a prêtée. » Mineure. « C'est pourquoi je demande « que B. soit condamné à me payer ladite somme. » Conclusion qui ressort des deux prémisses. Mais l'usage actuel, continue Eudes de Sens, est de réduire ce syllogisme à l'enthymème, en supprimant la mineure, qui est un axiome de droit.

Le « libelle » est présenté au défendeur, soit directement par le demandeur, soit (ce qui était plus sûr) par l'intermédiaire du juge. Il n'est pas nécessaire d'y exprimer la qualification de l'action, lorsqu'il s'agit de droit canonique et de droit civil. Il suffit d'exposer le fait, et l'on reconnaîtra ainsi quelle est la nature de l'action intentée. Ibid., fol. 77, col. 1.

Nous citerons textuellement une des formules qui reviennent le plus fréquemment dans l'ouvrage, et où l'auteur suppose toujours que le libelle est présenté par lui contre un adversaire natif de la même ville :

Libellus de Interdicto quorum bonorum. Ms. 263, fol. 80, v°, col. 2.

In hoc interdicto libellus sic formabitur : Dicit et proponit in jure coram vobis, domine talis judex, Odo de Senonis, dictus de Sancto Salvatore, contra talem B. de Senonis, quod ipse possidet injuste pro hereditate talis defuncti, cum ipse non sit heres ejus, rem talem, seu dolo desiit possidere :..... cujus defuncti ipse Odo est solus bonorum possessor; et eam bonorum possessionem agnovit, et nondum possessionem dicte rei adeptus fuit dictus O. tanquam bonorum possessor dicti defuncti. Quare petit dictus O. a vobis, domine judex, dictum B. sententialiter condemnari ad eam rem predictam sibi

tradendam, ita quod ipse O. per ipsam traditionem valeat, tanquam bonorum possessor dicti defuncti, possessionem dicte rei adipisci, implorans officium vestrum ut ad hoc dictum B. compellatis, protestans de expensis, etc.

Certains moyens indiqués par notre jurisconsulte, pour s'opposer à la requête du demandeur, sont d'une simplicité presque naïve. On vous conteste la possession de telle chose : vous présentez des témoins qui déclarent que vous l'avez possédée pendant un temps suffisant; qu'ils l'ont vu; qu'ils connaissent votre titre. On vous objectera qu'il est impossible que vos témoins déposent en conscience, parce qu'ils n'ont pu vous voir et vous connaître possesseur, en tel moment, de la chose contestée : vous répliquerez qu'il suffit en droit que des témoins déposent vous avoir vu posséder pendant trois ans un meuble ou un immeuble, sans qu'il soit nécessaire de spécifier le moment.

Ibid., fol 81, col 1.

Ce mode de preuve par témoins, mis en honneur par les ordonnances de saint Louis, dispensait de beaucoup de formalités et n'exigeait ni longues recherches de titres et d'actes, ni grande habileté dans l'homme de loi chargé de faire valoir les droits de son client. Mais pouvons-nous croire qu'on n'en ait pas quelquefois abusé, et, en lisant le texte que nous venons de citer, est-il facile de se défendre de la pensée qu'un plaideur pouvait trouver à point nommé des témoins, pour affirmer tout ce qu'il avait intérêt à prouver en justice?

Etabliss. de s. Louis, liv. 1, art. 1. Ordonn., t. I, p. 90, 109.

Les objections que l'on forme contre le libelle, et les réponses par lesquelles le demandeur les détruit, ne nous semblent pas beaucoup plus sérieuses.

On vous opposera que votre « libelle » n'est pas bien conçu, parce que vous dites que B. possède, ou qu'il s'est frauduleusement dessaisi (*seu dolo desiit possidere*). On vous dira qu'il est obscur, en ce qu'il renferme une alternative : le demandeur devait opter, avant d'intenter action, etc. Vous répondrez qu'il n'y a ni obscurité ni alternative, parce que posséder, ou n'être plus en état de restituer, est la même chose lorsqu'il s'agit d'être condamné.

Ailleurs nous trouvons une observation qui intéresserait l'histoire des sciences plutôt que celle du droit. A propos du titre 13 du XLIIIe livre *Ne quid in flumine*, Eudes détermine la durée des quatre saisons d'une manière plus conforme, en certains points, à la réalité dans nos climats qu'aux limites établies par les astronomes. L'hiver commence au milieu de

Fol. 89, v°, col. 1.

novembre et finit au milieu de février; alors commence le printemps, qui dure jusqu'au milieu de mai; l'été s'étend du milieu de mai au milieu d'août; et de là, l'automne jusqu'au milieu de novembre. Mais dans le langage ordinaire, ajoute l'auteur, il n'y a que deux saisons, l'été et l'hiver, dont chacune occupe six mois. L'équinoxe d'automne a lieu dans la nuit de saint Matthieu, le dixième jour avant la fin de septembre; l'équinoxe du printemps, le dixième jour avant la fin de mars, le lendemain de la fête de saint Benoît. Au dire de quelques personnes, le jour le plus court est celui de la fête de sainte Luce; selon d'autres, c'est le jour de Noël.

Cette Somme n'est pas composée selon la méthode scolastique, bien que Klimrath semble le croire. Excepté dans l'exemple que nous avons transcrit sur la composition du « libelle », c'est plutôt un traité de jurisprudence positive, approprié aux besoins des plaideurs de toute condition. Aussi cet ouvrage paraît-il avoir joui d'une grande réputation au temps de l'auteur. Diplovataccio le juge admirable. Il faut croire du moins qu'il était d'un usage fréquent dans les études de droit : car il s'en est conservé un grand nombre de copies manuscrites. On en indique dans les bibliothèques publiques de Bâle, de Tours, de Reims, de Laon, etc. La Bibliothèque impériale en possède trois : le n. 4488 appartient à l'ancien fonds; les deux autres proviennent de l'abbaye de Saint-Victor (n. 153, 263). Ces deux dernières présentent le même texte, et ne diffèrent que par quelques variantes peu importantes, ou par des omissions et des négligences de copistes, que la comparaison des deux exemplaires permet de rectifier aisément. Le n. 4488 est d'une rédaction différente. Dans quelques explications, et surtout dans le préambule, il est plus court que les deux précédents; et le style, en général, y vise à la précision. C'est comme une autre édition du même ouvrage, rédigée soit par l'auteur lui-même, qui aura perfectionné un premier travail, soit plutôt par un juriste intelligent, qui n'aura laissé subsister de l'ancien texte que les explications indispensables : quant à la tâche du copiste, elle a été accomplie avec négligence et ignorance même. Ces trois manuscrits sont du XIVe siècle, écrits sur vélin, format in-folio, à deux colonnes, et placés dans des recueils avec d'autres ouvrages de jurisprudence. Dans celui dont nous nous sommes principalement servi (n. 263), la Somme d'Eu-

Ouvr. cité t. II, p. 11.

Hænel, Cat., col. 403, 483, 557. — Montfaucon, Bibl. biblioth., p. 1294, 1341, 1374. — Catal. des mss. de Laon, n. 161, p. 64. — Carpentier, Suppl. au Gloss., t. IV, p. XIIX.

des de Sens occupe les fol. 75-102, ou cent onze colonnes d'une écriture serrée, remplie d'abréviations, mais pas trop fine, et généralement assez lisible.

La renommée de ce commentaire ne semble pas s'être soutenue au-delà du XVIe siècle. Il paraît n'avoir été imprimé qu'une seule fois, à Mayence, en 1536, par les soins de Gobler, sous le titre de *Summa Othonis Senonensis de Interdictis judiciisque possessoriis,* dans un vol. in-fol., qui contient aussi une Somme d'un autre Othon, Allemand, dont nous n'avons pas à nous occuper. Cette édition, la seule qu'ait citée M. de Savigny, est assez rare pour que nous n'ayons pu en voir un seul exemplaire. L'auteur lui-même n'est nommé ni par Fabricius, ni par la plupart des bibliographes qui ont écrit la vie et rappelé les ouvrages des jurisconsultes du moyen âge.

Nous croyons cependant, sans nous exagérer l'importance de la Somme d'Eudes de Sens, qu'elle mérite d'occuper une certaine place dans l'histoire de notre jurisprudence. Plusieurs jurisconsultes du XIIIe siècle, Pierre de Fontaines, les auteurs anonymes du Livre de Justice et de Plet, du Livre de la Royne, des Etablissements de saint Louis, avaient voulu transporter le droit civil et le droit canonique dans le droit coutumier, pour en expliquer ou justifier les dispositions, comme s'il y avait accord possible sur tous les points entre ces trois jurisprudences d'origines si diverses. D'autres juristes du siècle suivant, et Eudes de Sens en particulier, voulurent seulement, et avec plus de raison peut-être, approprier de temps en temps le droit romain aux mœurs et aux usages d'une société régie depuis deux siècles par les coutumes. « Chez les premiers, dit Klimrath, le droit fran- « çais est le fond et l'objet principal de leurs ouvrages, tan- « dis qu'il ne vient que par exception et par accident dans « les commentaires et sommes de droit romain. » Mais, malgré les efforts des uns et des autres, les coutumes, nées en partie des institutions féodales, en partie du droit naturel, fortifiées par les habitudes et les besoins de cette société nouvelle, étaient si profondément enracinées dans les mœurs qu'elles prévalurent toujours sur la jurisprudence romaine, quoique modifiées par cette jurisprudence autant qu'elles-mêmes avaient modifié la théorie du droit romain. Elles conservèrent même presque tout leur empire au nord de la France, jusqu'au moment où la révolution de 1789 anéantit

Ouvr. cité, t. II, p. 12.

à la fois ce qui restait et de l'autorité des coutumes et de l'usage du droit romain. F. L.

PIERRE D'AUVERGNE,

CHANOINE DE NOTRE-DAME,

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

SA VIE.

Mort après 1301.

Pierre d'Auvergne (*Petrus de Alvernia*, ou *Arvernia*) est ainsi nommé de la province dont il était originaire, et non pas, comme le prétend l'auteur de la Bibliothèque franciscaine, parce qu'il aurait été natif de *Avernicula*, probablement le mont Alverne, en Toscane. Toutefois on ignore le lieu précis et la date de sa naissance. Les détails mêmes de sa vie et l'époque de sa mort nous sont à peu près inconnus. Ce qui rend ici très-difficile la tâche de la critique, c'est que le nom de Pierre d'Auvergne fut alors commun à plusieurs personnages que les biographes anciens ou récents ne distinguent pas toujours nettement les uns des autres. Ainsi, Possevin et Altamura semblent admettre deux Pierre d'Auvergne, l'un dominicain, l'autre frère Mineur. Casimir Oudin et Fabricius en reconnaissent aussi deux, l'un dominicain, l'autre chanoine de Notre-Dame de Paris et qui fut recteur de l'Université. Du Boulay, outre ce recteur, mentionne, vers le même temps, un autre Pierre d'Auvergne, docteur de la Faculté de médecine. C'est encore, dans la nouvelle Gaule Chrétienne, le nom d'un évêque de Clermont, plus connu sous celui de Pierre de Croso. Enfin, nous parlerons, en terminant cette notice, d'un autre personnage qu'on a confondu avec le recteur, du troubadour Pierre d'Auvergne, qui se distingua par ses poésies au commencement du XIIIe siècle,

Echard, Scr. ord. Præd., t. I, p. 489.
Joan. a S. Antonio, Bibl. Franc., t. II, p. 431. — Sbaraglia, Suppl. ad Script. Wadd., p. 582.

Appar. sac., t. II, p. 234, 235.
Bibl. Dom., p. 28, 437.
Hist. univ. Paris., t. III, p. 410, 418, 705.
T. II, col. 283.

entra ensuite en religion, et prolongea sa vie dans un âge fort avancé.

Echard, contre le sentiment de Léandre Alberti, de Possevin, d'Altamura et d'autres, a prouvé que maître Pierre d'Auvergne était chanoine de Paris, et non dominicain ; et il s'est fait honneur de restituer à l'église de Notre-Dame un de ses dignitaires les plus distingués. Sbaraglia, de son côté, rectifiant une erreur commise par Jean de Saint-Antoine, par Wadding, et déjà soupçonnée par Possevin et par Altamura, démontre que Pierre d'Auvergne n'appartenait pas plus à l'ordre de Saint-François qu'à celui de Saint-Dominique, et qu'il était, comme l'avait pensé Echard, membre de la société de Sorbonne et chanoine de l'église de Paris. Nous examinerons plus loin si le médecin et l'évêque appelés Pierre d'Auvergne sont ou ne sont pas le même personnage que ce chanoine. Dès à présent, nous croyons pouvoir lui attribuer les ouvrages et les actes qu'on a trop arbitrairement répartis entre le franciscain, le chanoine et le dominicain.

Pierre d'Auvergne, élevé dans le couvent des dominicains de Clermont, vint à Paris, on ne sait à quel âge. C'est dans cette ville qu'il put suivre les leçons de Thomas d'Aquin, entre les années 1252 et 1261, époque du plus long séjour de Thomas à Paris. Peut-être aussi les auteurs qui ont fait de Pierre d'Auvergne un disciple de cet éminent docteur, ont-ils seulement voulu dire par là qu'il étudia particulièrement ses ouvrages. Il a, du moins, toujours passé pour un de ses plus zélés partisans, et il compléta plusieurs de ses œuvres restées imparfaites.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 240.

Au mois de mai 1275, le légat du saint-siége le nomma recteur de l'Université de Paris. Une telle nomination n'était pas conforme aux statuts ou aux habitudes de cette Université ; mais, depuis l'an 1272, une scission s'était opérée dans la Faculté des arts : les trois nations de France, de Picardie et d'Angleterre, d'une part, et celle de Normandie, de l'autre, n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un recteur, chaque parti en avait nommé un de son côté ; et cette double élection, renouvelée à chaque trimestre, avait, pendant trois années consécutives, perpétué le désordre et le scandale. Las enfin de ces débats interminables, les deux partis s'en remirent à l'arbitrage du cardinal Simon de Brie, légat du pape Grégoire X. Ce légat, après avoir amené les deux recteurs à une démission volontaire, nomma d'autorité, pour cette fois seu-

Du Boulay, t. III, p. 411-418. — Crévier, Hist. de l'Univ., t. II, p. 57-60.

lement, un procureur et un bedeau pour chaque nation de la Faculté des arts, et un recteur unique pour toute l'Université, *Universitatis rectorem :* titre qui mérite d'être remarqué ; car c'est la première fois peut-être que, dans un acte public, le mot *Universitas* prend la place des formules antérieurement employées, *Magistrorum et scholarium Universitas,* ou *Studium generale,* ou *Studium Parisiense.* Le cardinal Simon de Brie, en cette occasion, montra toute la confiance qu'il avait dans les lumières et l'expérience de Pierre d'Auvergne pour calmer les esprits si longtemps agités ; et le silence que l'on garde ensuite sur le résultat de cette mesure permet de conjecturer qu'en effet le calme fut rétabli, et le choix du légat justifié.

Vers le même temps, on voit figurer un Pierre d'Auvergne parmi les maîtres de la Faculté de médecine qui décidèrent que le sceau de leur Faculté ne serait plus tenu en séquestre (probablement par le chancelier de l'église de Paris), mais qu'ils en auraient le libre usage, à moins d'une décision contraire du pape, et que leur sceau serait d'argent, pour donner plus d'autorité à leurs actes. Ces deux décisions, qui ne paraissent avoir rencontré aucune opposition de la part du saint-siége, ne sont pas, il est vrai, pour la Faculté de médecine de Paris, le témoignage le plus ancien de son existence comme corps distinct des autres Facultés : on trouve des preuves de cette existence dès l'année 1251. Le Pierre d'Auvergne qui, selon Du Boulay, prit part à cet acte important, se confond-il avec le Pierre d'Auvergne désigné quelques pages plus loin, par le même historien, comme recteur de l'Université de Paris ? S'il s'agissait de temps moins anciens, cette question serait immédiatement résolue par la négative, car plus tard il fut décrété que le recteur ne serait jamais choisi que dans la Faculté des arts. Nous n'oserions assurer qu'il en ait été de même dès les premiers temps, et en particulier dans cette circonstance. En effet, quoique le statut donné par le cardinal Simon, en 1266, pour l'élection du recteur, reconnaisse aux quatre nations seules le droit d'y coopérer, cependant les Facultés de droit et de médecine n'étant pas encore bien nettement distinguées de celles de théologie et des arts, les maîtres de l'une ou de l'autre pouvaient être confondus dans les nations, comme l'étaient certainement en 1231 les maîtres mêmes de théologie, et par conséquent être élevés au rectorat.

Du Boulay t. III, p. 410.

Jourdain, Ind. Chartar., n. 87.

Mais si, comme nous le pensons, le recteur Pierre d'Auvergne est l'auteur des ouvrages dont nous allons parler, et qui paraissent appartenir à un maître de la Faculté des arts; s'il est le même que l'on voit chanoine de Paris à la fin du siècle précédent, et, sinon maître, du moins bachelier ou licencié en théologie, il sera bien difficile de l'identifier avec son homonyme, maître de la Faculté de médecine. Supposer que celui-ci, abandonnant la carrière où il occupait déjà un rang honorable, et la compagnie à l'indépendance de laquelle il avait contribué, se soit plus tard irrévocablement attaché à la Faculté des arts, serait une conjecture qui ne pourrait s'appuyer sur aucun autre exemple. Nous voyons, au contraire, les suppôts de la Faculté des arts, une fois parvenus au doctorat en théologie, en décret, en médecine, la quitter nécessairement pour entrer dans une des trois Facultés supérieures.

On est encore plus fondé à croire que le recteur Pierre d'Auvergne n'appartenait à aucune congrégation religieuse, puisqu'il était maître de la Faculté des arts.

Il est vrai qu'en 1257 les religieux des ordres mendiants, après quatre ans de la lutte la plus ardente, avaient enfin pénétré de force dans l'Université, soutenus qu'ils étaient par les bulles du pape Alexandre IV et par la protection de saint Louis. Ils ambitionnaient surtout d'y être admis comme théologiens; et, s'ils obtinrent cette faveur, ce fut en considération de la nature même de l'enseignement qu'ils donnaient dans leurs écoles. Désormais adjoints en grand nombre aux docteurs que comptait déjà dans son sein la Faculté de théologie, ils ne contribuèrent pas peu à son organisation définitive. Elle devint alors un corps distinct, composé des seuls docteurs, tandis que les bacheliers et les licenciés restèrent dans la Faculté des arts. Celle-ci n'avait pas eu à subir, comme la première, l'intrusion violente des réguliers, qui recherchaient fort peu les chaires de philosophie. Afin de s'en préserver pour l'avenir, elle obligea par serment tous les futurs régents à n'admettre aucun religieux aux examens du baccalauréat et de la licence. Il est donc très-probable, indépendamment des raisons données par Echard et par Sbaraglia à propos de Pierre d'Auvergne, que même alors un maître de la Faculté des arts, un recteur de l'Université, ne pouvait être un religieux de l'ordre de Saint-Dominique ou de Saint-François.

En 1298 et pendant les trois années suivantes, Pierre d'Auvergne soutint dans la Faculté de théologie des questions quodlibétiques. Bien que la plupart des traités qu'on lui attribue semblent être beaucoup moins l'œuvre d'un professeur de théologie que d'un professeur de logique dans la Faculté des arts, il est cité comme un des plus habiles théologiens de l'Université de Paris. Les *explicit* qui sont à la fin de plusieurs de ces traités lui donnent le titre de maître; ce qui pourrait signifier maître en théologie, aussi bien que maître ès arts. Les questions quodlibétiques étaient soutenues principalement par les bacheliers, au temps de l'avent, dans une des trois années qui précédaient leur licence. Les maîtres ou docteurs en théologie n'avaient plus à prendre part à ces séances que pour y présider. Pierre d'Auvergne n'était donc encore, en l'année 1301, que maître ès arts et bachelier en théologie. Toutefois rien n'empêche de croire qu'il obtint plus tard le grade de docteur, puisque Tholomée de Lucques, qui est une autorité presque contemporaine, le qualifie « maître en théologie. » Ce qui est hors de doute, c'est qu'à sa mort il était un des sociétaires de la maison de Sorbonne, et qu'en cette qualité il légua à cette maison la valeur de cent livres tournois, ainsi qu'on le voit, à la date du 30 mars, dans le calendrier d'un missel de Sorbonne, qui est du commencement du XIVe siècle.

Liv. 23, c. 11

F. de Sorb., n. 388.

En 1301, Pierre d'Auvergne était aussi chanoine de l'église de Paris, comme nous l'apprennent les *explicit* des cinquième et sixième livres de ses Questions. Echard, d'après la note inscrite au calendrier cité, conjecture qu'il conserva cette dignité jusqu'à sa mort. Cependant la note ne fait aucune mention de son titre de chanoine; et, par cela même, elle ne contredit pas formellement l'opinion de ceux qui croient qu'il obtint les honneurs de l'épiscopat. Tholomée, entre autres, après avoir rappelé que Pierre d'Auvergne fut maître en théologie et grand philosophe, ajoute qu'il devint enfin évêque de Clermont. Si Casimir Oudin et Fabricius ont suivi sur ce point le chroniqueur de Lucques, c'est en attribuant l'épiscopat de Clermont à ce Pierre d'Auvergne dont ils font un dominicain, et qu'ils distinguent du recteur, ancien chanoine de Paris. Quant à Sbaraglia, qui ne reconnaît qu'un seul Pierre d'Auvergne, chanoine de Paris, il ne met pas en doute que celui-ci n'ait été promu au siége épiscopal de Clermont. Il croit même qu'il a occupé ce siége jusqu'en 1307,

Fonds de S.-Vict., n. 214.

et il s'appuie, dit-il, sur le témoignage des frères de Sainte-Marthe; mais les auteurs de l'ancienne Gaule chrétienne désignent comme évêque de Clermont, de 1302 à 1307, Pierre de Croso, et n'ajoutent rien qui puisse faire soupçonner que ce prélat fût aussi connu sous le nom de Pierre d'Auvergne. Casimir Oudin raisonne d'après cette synonymie, sans la justifier par aucune autorité. Selon les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, Pierre de Croso fut élu le 3 février 1301 (1302). A cette époque, disent-ils, Boniface VIII le recommanda au roi de France; et il est appelé *magister Petrus de Alvernia, clericus confirmatus episcopus*, dans un acte du dimanche *Oculi* 1301 (25 mars 1302, nouv. style), où on lui restitue ses droits de régale. Ce titre n'existe plus; mais on conserve au Trésor des chartes l'original de la bulle par laquelle le pape Boniface approuve l'élection de l'évêque de Clermont et le recommande à la bienveillance du roi. Elle est du 12 des calendes de février, septième année du pontificat de Boniface VIII (21 janvier 1301). L'évêque élu y est désigné sous le simple nom de Pierre, et qualifié chanoine de Clermont. Or nous avons vu que, vers la même époque, notre Pierre d'Auvergne était chanoine de l'église de Paris et professeur de théologie. Il est douteux qu'il ait possédé un second canonicat dans une autre église cathédrale; et, s'il en avait été pourvu, on trouverait peut-être le titre de chanoine de Clermont ajouté à ses autres dignités dans les manuscrits que nous avons cités. Certainement, du moins, Boniface VIII eût appelé chanoine de Paris, s'il l'avait été, le Pierre d'Auvergne qu'il confirme en 1301 évêque de Clermont. Les renseignements que nous fournit la nouvelle Gaule chrétienne sur les principaux faits et actes qui marquèrent l'épiscopat de Pierre de Croso, appelé aussi Pierre d'Auvergne, ne lèvent pas nos doutes, et n'établissent aucunement à nos yeux l'identité de ce prélat avec le Pierre d'Auvergne dont nous avons à parler ici.

Tom. II, p. 530.

Tom. III, col. 594

Gall. christ. nov., t. II, col. 233

Ann. 1301; J. 702.

Après l'an 1301, nous ne découvrons plus aucune trace de l'existence de celui-ci. La date de sa mort n'est fixée nulle part, même d'une manière approximative, si ce n'est par les écrivains qui voient en lui l'évêque de Clermont, mort le 25 septembre 1304. Casimir Oudin dit que Pierre d'Auvergne était déjà vieux lorsqu'il écrivit ses derniers *Quodlibeta*, qui sont datés de 1301. Vingt-six ans s'étaient écoulés, en effet, depuis sa nomination aux importantes fonctions de recteur

Tom. III, col. 527.

de l'Université de Paris ; et quoique, dans les derniers siècles, ces fonctions aient été confiées à des hommes fort jeunes, on peut raisonnablement supposer que le personnage choisi par un légat du pape, pour rétablir dans l'Université la paix que trois ou quatre années de discordes avaient profondément altérée, était un homme également recommandable et par la gravité de son caractère, et par une longue expérience qu'avait pu seule lui donner la maturité de l'âge.

SES ÉCRITS.

La nature et l'ensemble des divers ouvrages dont nous allons présenter le catalogue et l'analyse nous paraissent favoriser l'opinion qui les attribue à un seul auteur, maître de la Faculté des arts. Ils offrent, en effet, sinon la série complète, du moins la plus grande partie des différents traités que devait lire ou expliquer à ses disciples un professeur de logique, dès le milieu du XIIIe siècle et dans le suivant. Boëce, Gilbert de la Porrée, Priscien, et presque tous les écrits d'Aristote sur la logique, la physique, la métaphysique et la morale, tels étaient les manuels de l'enseignement philosophique. Y joignit-on plus tard la Politique, la Rhétorique et la Poétique? Les titres de ces derniers ouvrages ne figurent ni dans le programme du statut de l'an 1254, ni dans le statut de réformation en 1366, ni parmi les livres que déclaraient avoir lus les bacheliers ès arts qui se présentaient devant le chancelier de Sainte-Geneviève pour recevoir la licence. Nous voyons cependant la Politique commentée *ad utilitatem studentium* par Albert le Grand, ou celui qui a pris son nom, et, vraisemblablement dans la même intention, par Thomas d'Aquin et Pierre d'Auvergne, à en juger par la forme du commentaire. Siger de Brabant, aux écoles de la rue du Fouarre, expliquait la Politique d'Aristote. Les deux autres ouvrages sont aussi le sujet de travaux du même genre : ce sont, vers la fin du XIIIe siècle, ou au commencement du XIVe, les expositions, que l'on croit rédigées d'après Averroès, de Barthélemy de Bruges sur la Poétique, et de Gilles de Rome sur la Rhétorique d'Aristote.

Livre du chancel.; Bibl. S.-Genev., ms. 1224, fol. 5, 6.
Alb. Magn., Oper., t. IV, p. 500.
Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 106.

Cette obligation pour tous les maîtres d'expliquer à leurs disciples les mêmes traités, fit naître ce nombre infini de commentaires sur Aristote que le XIIIe siècle et les deux suivants nous ont légués. Les professeurs de logique publiaient

leurs cours en tout ou en partie, comme les bacheliers en théologie publiaient leurs leçons sur les livres des Sentences. Et l'enseignement des maîtres ès arts recommençant chaque année avec les mêmes lectures, il pouvait arriver qu'un même professeur donnât, à plusieurs années d'intervalle, deux rédactions différentes d'un même commentaire. Quelquefois aussi les étudiants éditaient à leur manière les leçons du maître. De là ces différences plus ou moins nombreuses que l'on remarque dans les commentaires d'un même texte d'Aristote, bien qu'ils soient sous le nom d'un seul auteur. Les manuscrits qui renferment les ouvrages attribués à Pierre d'Auvergne nous en offrent plus d'un exemple.

Un double procédé était alors en usage dans les écoles pour l'explication des textes. On divisait d'abord en plusieurs livres l'ouvrage qu'il s'agissait d'interpréter, puis chacun de ces livres, puis chaque chapitre et chaque paragraphe; le professeur arrivait ainsi à une simple pensée, à une seule phrase, qu'il s'efforçait d'éclaircir, quelquefois grammaticalement et toujours logiquement. en montrant comment et pourquoi elle succédait à la phrase ou à la pensée précédente; c'est ce qu'on appelait la méthode d'exposition. Ou bien on posait, sur chaque assertion de l'auteur, une question, pour la solution de laquelle on discutait le pour et le contre, *sic et non*, avec les formes rigoureuses du syllogisme. Ces questions, agitées vivement et bruyamment dans les écoles, étaient, en quelque sorte, la part d'enseignement réservée aux étudiants; l'exposition était plutôt la tâche du maître. Réunies, ces deux méthodes constituaient l'enseignement scolastique. Il est donc tout naturel de retrouver l'une et l'autre méthode dans les commentaires écrits qui reproduisent les leçons, et il est indispensable de les y étudier, si l'on veut se former une idée juste et complète de ce genre d'exercice dont les monuments sont innombrables. Comme exemple de ce double mode, on a cité, avec raison, le Commentaire de Thomas d'Aquin et les Questions de Buridan sur la Morale d'Aristote.

Thurot, de l'Organis. de l'enseign., p. 73.

Quelquefois un même auteur écrivait deux commentaires sur un même texte, l'un sous la forme d'exposition, l'autre procédant par questions. Tels furent ceux de Pierre d'Auvergne sur le traité *de Cœlo et mundo*, et probablement sur la Politique. La seconde forme nous est seule restée; mais l'auteur prend soin de dire qu'il a traité le même sujet selon

la méthode d'exposition. Il n'est pas rare non plus de voir les deux méthodes dans un même commentaire : ainsi Guillaume d'Espagne, en expliquant la Physiognomonie, fait, pour chaque paragraphe du texte, succéder à une exposition régulière une série de questions.

Ces préliminaires aideront à mieux comprendre la nature, la succession et la forme des écrits de Pierre d'Auvergne, et nous dispenseront en même temps de revenir sur des détails qu'il suffit d'avoir rappelés une fois. Nous suivrons, autant que possible, dans notre examen, l'ordre prescrit, d'une manière assez confuse, en 1254, pour l'explication des traités d'Aristote.

1° *Questiones super Porphyrium.* L'Introduction de Porphyre était le préambule nécessaire d'un cours de philosophie. Le commentaire, sous la forme de questions, comme le titre l'indique, débute ainsi : *Circa librum Porphirii queruntur quedam in generali, deinde in speciali. Et quia divisio ipsius logices accipitur penes ejus subjectum, ideo querendum est primo de subjecto ipsius logices.* La première question est celle-ci : la méthode de savoir (*modus sciendi*) est-elle toute la logique? L'auteur argumente d'abord pour l'affirmative, *argumentatur quod sic :* il établit par syllogismes que la logique renfermant l'art de diviser, de définir et de conclure, et ces trois opérations étant trois modes de savoir, toute la logique n'est elle-même que le mode, ou la méthode de savoir; ou, pour conclure par la question proposée, « le mode de savoir est le sujet de toute la logique : « *modus sciendi est subjectum in tota logica.* » Il argumente ensuite pour la négative, *in oppositum argumentatur,* etc. La fin et le sujet ne coïncident point; or le mode de savoir est la fin de la logique, donc il n'en est pas le sujet. La seconde question est ainsi posée : *Utrum sit de ente tanquam de subjecto.* Les arguments pour et contre sont successivement présentés. Il en est de même pour la troisième question : *Utrum sit de sillogismo tanquam de subjecto,* ainsi que pour les questions qui suivent. Nous ne voyons aucune utilité à les transcrire toutes. Le commentaire dont elles font partie ne paraît pas avoir été imprimé; il occupe sept feuillets (28 colonnes) d'un manuscrit in-folio du XIVe siècle.

Fonds de Sorbonne, n. 955, fol. 83-89.

2° *Questiones super ipsam totam Logicam veterem Aristotelis.* Ce traité, inédit comme le précédent, se trouve dans le même volume. Après avoir commenté l'Introduction à la lo-

Ib., fol. 89-113.

gique, le professeur passe à la Logique elle-même, *ipsam*, comme le marque fort bien le titre. Cette Logique ancienne, dont les différentes parties sont indiquées par Du Boulay, est incomplète ici : elle comprend seulement le livre des Catégories ou prédicaments, et le traité de l'Interprétation. La première de ces deux parties commence par ces mots traduits d'Aristote : *Equivoca sunt, quorum nomen est commune*, etc. Sur quoi le commentateur pose la première question à résoudre : *Circa librum istum, scilicet Predicamentorum, quedam queruntur in generali. Primum scilicet, utrum de predicamentis possit esse scientia.* Existe-t-il une science des catégories? Voici l'argumentation *quod non :* Savoir est connaître la cause d'une chose (*scire est per causam*), comme il est dit au premier livre des seconds Analytiques; or les catégories n'ont pas de cause, puisqu'elles sont les premiers genres des choses (*prima rerum genera*); donc il n'y a point, à ce qu'il semble, une science des catégories. Le contraire est démontré (*patet*) par l'autorité d'Aristote, qui a fait une démonstration scientifique des catégories.

Tom. III, p. 280.

Dans le manuscrit cité, la seconde partie n'est distincte de la première que par un simple alinéa; elle commence ainsi : *Primum oportet constituere*, etc. *Quia supponitur quod iste liber Peryarmenias est de enuntiatione tanquam de subjecto primo, primo queritur utrum enunciatio possit esse subjectum in libro Peryarmenias.* Et de même pour toute la suite.

3° Commentaires sur les livres de Physique (*Physicorum*, ou *Naturalis auscultationis*). Selon Casimir Oudin, il s'en trouvait une copie à Oxford; mais d'après le catalogue de M. Coxe, le commentaire ainsi désigné est celui de Buridan.

Tom. III, col. 593.

Catal. codd. man. Oxon., t. I, sect. 2, p. 28, n. 97.

4° Commentaires sur la Métaphysique : *Omnes homines natura scire desiderant, sicut dicit philosophus in primo Metaphysice...* C'est encore une suite de questions. Il en existe à Paris deux rédactions, quelque peu différentes. L'une se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque Mazarine, à la suite du commentaire de saint Thomas sur le même ouvrage d'Aristote. L'autre, sans nom d'auteur, est à la Bibliothèque impériale, dans le fonds de Sorbonne. L'une et l'autre rédaction font succéder immédiatement le douzième livre au neuvième. Cette lacune n'existe pas dans le commentaire de saint Thomas. Pierre d'Auvergne, dans ses arguments pour et contre, ne nous offre rien qui mérite d'être cité.

5° *In libro Posteriorum*. Nous ne pouvons dire quel est

ce commentaire sur les deuxièmes Analytiques. Le titre seul nous est connu, d'après le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Antoine à Venise, publié par Tomasini. Pag. 10, col. 1.

6° Un commentaire sur le troisième et le quatrième livre du traité d'Aristote *de Cœlo et mundo,* paraît avoir été destiné par Pierre d'Auvergne à compléter celui de saint Thomas, Oper., t. II, p. 1. qui s'arrête après la huitième leçon ou le huitième chapitre du livre troisième. Mais le nouvel interprète a repris ce troisième livre dès le commencement. Il existe donc une double rédaction de ces huit premiers chapitres du livre troisième : l'une de Thomas, l'autre de Pierre d'Auvergne, restée inédite, qui se trouve dans un manuscrit de Saint-Victor, à la Bibliothèque impériale, N. 227. et dans un manuscrit de Navarre, à la bibliothèque Mazarine. N. 363. Ces deux manuscrits, après le premier et le second livre de saint Thomas, donnent en entier le troisième et le quatrième de Pierre d'Auvergne, précédés de cette note : *Finit secundus liber a fr. Thoma de Aquino; incipit tertius a magistro Petro de Alvernia, quia B. Thomas in principio tertii libri fuit præventus morte.* On croirait, d'après ces manuscrits, que Thomas s'était arrêté juste à la fin du second livre; mais un manuscrit de Sorbonne, n. 867, cité par Echard, T. I, p. 284. et que nous n'avons pu retrouver, contenait, à la suite du commentaire de saint Thomas sur les deux premiers livres et sur les huit premiers chapitres du troisième, le commentaire de Pierre d'Auvergne sur les autres chapitres de ce troisième livre et sur le quatrième en entier. C'est d'après ce manuscrit ou d'autres semblables, que l'ouvrage, ainsi complété, fut imprimé à Venise, en 1486, édition indiquée par Fabricius, T. VI, p. 237. mais que ne mentionnent ni Echard ni Panzer; en 1495, par Octavien Scot; en 1516, par les Juntes; en 1562, par Jérome Scot, etc. Les éditions complètes des œuvres de saint Thomas donnent les huit premières leçons du troisième livre, mais n'ajoutent pas le supplément de Pierre d'Auvergne. Le troisième livre de saint Thomas commence par ces mots : *Postquam philosophus determinavit;* celui de Pierre d'Auvergne : *De primo quidem igitur cœlo. Cum philosophus complevit considerationem.* Enfin la partie du supplément de Pierre d'Auvergne qui seule a été imprimée, commence ainsi : *Consequens autem est utrum sint finita.* Au monastère des Dunes se trouvait une copie manuscrite du Sanderus, Biblioth. belg., p. Commentaire de Pierre d'Auvergne sur les deux derniers

200. — Catal. des man. de Bruges, p. 433.

livres du traité *de Cœlo et mundo* : cette copie, maintenant à la bibliothèque de Bruges, n. 496, finit, comme les exemplaires de Saint-Victor et de Navarre, par une note qui atteste la modestie du continuateur : « Si ce commentaire n'a « pas, dit-il, rempli l'intention de l'auteur, il donnera peut-« être à d'autres les moyens d'arriver à ce but, ou absolu-« ment, ou en partie. »

Echard, p. 124, 284.

Au XIVe siècle on divisait le commentaire de Pierre d'Auvergne sur le traité du Ciel en dix-huit sections ou pièces (*peciæ*), qui, moyennant un prix déterminé, se louaient aux écoliers de Paris. Ce prix est indiqué dans l'une des deux listes de livres que renferme l'ancien registre, ou cartulaire, connu sous le nom de Livre du Recteur.

7° Outre ce commentaire partiel, composé sous la forme de l'exposition, comme celui de saint Thomas, Pierre d'Auvergne avait écrit des questions sur les quatre livres *de Cœlo et mundo*. Il s'en conservait une copie dans la bibliothèque du collége de Navarre. Nous n'avons pu la retrouver.

N. 227.

Fonds de Sorbonn., n. 954.

8° Commentaires sur les quatre livres des Météores. A ne consulter que les *explicit* des manuscrits, il existerait deux rédactions de cet ouvrage, toutes deux sous la forme de l'exposition. L'une se trouve dans le ms. cité de Saint-Victor, où elle occupe 102 feuillets; elle est reproduite dans le manuscrit également cité du collége de Navarre, ainsi que dans le n. 1109 de S.-Germain des Prés, à la Bibliothèque impériale et commence ainsi : *Philosophus in primo Phisicorum proponit*. L'autre occupe cinquante-deux feuillets d'un ms. de Sorbonne et débute par ces mots : *Sicut in rebus naturalibus nulla est dum est in potentia*. Ces manuscrits sont du XIVe siècle, et portent dans l'*explicit* le nom de Pierre d'Auvergne, sous la rubrique de *Sententia super libris Meteororum Aristotelis*. Mais les différences sont très-marquées entre les deux rédactions. En comparant le ms. de Sorbonne avec le commentaire attribué à Thomas d'Aquin sur les quatre livres des Météores, on reconnaît bientôt que, sous le nom de Pierre d'Auvergne, ce manuscrit, du moins pour les trois premiers livres, contient une copie du texte même de Thomas, tel qu'il est imprimé dans le recueil de ses œuvres, sauf quelques passages du commentaire sur le troisième livre. Pour le quatrième, le manuscrit et l'édition diffèrent entièrement. Ici la copie de Sorbonne reproduit le texte que renferment le ms. de Saint-Victor, celui de Navarre et celui de

S.-Germain. Dans ces trois derniers seulement, on trouve le commentaire entier de Pierre d'Auvergne sur les quatre livres.

Il paraît, d'après les anciens chroniqueurs ou biographes, que saint Thomas n'avait commenté que les deux premiers livres de ce traité. Nicolas Triveth dit, à l'année 1274, sur les ouvrages du docteur angélique: *Cæli et Mundi primum, secundum et tertium; Meteororum primum et secundum...* —*Scripsit super duos libros Meteororum*, dit à son tour Bernard Guidonis, cité par Oudin. Louis de Valladolid, dans son Histoire du couvent des frères Prêcheurs à Paris, est plus explicite encore : *Super duos libros Meteororum solum, quia morte præventus non scripsit super tertium et quartum.* On conçoit dès lors comment, dans quelques manuscrits, aux deux premiers livres de saint Thomas sont joints les deux derniers de Pierre d'Auvergne, qui avait déjà complété plusieurs ouvrages de son illustre maître. Les éditions ont conservé à peu près le troisième livre du commentaire du disciple. Quant au quatrième, qui se lit à la suite, Echard ne sait à qui l'attribuer. Nos recherches, après les siennes, seraient certainement infructueuses; et pour le sujet que nous traitons il nous suffit d'avoir pu constater que ce quatrième livre imprimé n'est pas de Pierre d'Auvergne.

D'Acheri, Spicil., t. VIII, p. 633.

T. III, col. 274.

Ampl. coll., t. VI, col. 561.

Deux autres copies de son commentaire sur les Météores sont mentionnées par Casimir Oudin, comme se trouvant à Oxford, *New colleg.*, n. 245; *Balliol. colleg.*, n. 229. M. Coxe en a retrouvé deux dans ce dernier collége.

Cat. cod. man. coll. Ox., c. Balliol., p. 31 et 102.

9° *De Vegetabilibus et plantis*, commentaire dont une copie, provenant de l'ancienne Sorbonne, commence ainsi : *Oportet autem intellectus disciplinæ amatorem.* L'auteur, adoptant la méthode de l'exposition, commente d'abord un prologue qu'Alvaredus, c'est-à-dire Alfred de Sarchel, avait ajouté au traité d'Aristote; puis, le texte lui-même, c'est-à-dire la traduction latine d'Alvaredus. Sur cet Alvaredus il faut consulter Amable Jourdain, « Rech. sur les trad. d'Aristote, » nouv. édit., p. 105.

F. de Sorb., n. 954.

10° Commentaires sur les *Parva naturalia*, comprenant les livres suivants : *de Somno et vigilia*, et sous ce titre : *de Insomniis*, et *de Divinatione per somnum.* Cette partie commence ainsi : *Secundum philosophum, secundo Phisicorum, quæcumque movent mota sunt...* Nous en avons deux manuscrits à Paris.

F. de Sorb., n. 625. — Bibl. Maz., n. 363.

F. de Sorb., n. 955, 625. — Fonds de S.-Vict., n. 382. — Bibl. Maz., n. 363.

De Motibus, ou *de Motu animalium*. On lit au début ces mots : *Sicut innuit philosophus in tertio Phisicorum*. Nous pouvons citer quatre copies de ce commentaire : celle de la bibliothèque Mazarine est sans nom d'auteur, mais elle est placée dans un recueil avec plusieurs autres écrits de Pierre d'Auvergne. Une autre copie à Oxford (*colleg. Balliol.*, n. 104, art. 7), après avoir débuté comme les nôtres, finit ainsi : *Explicit libellus de Motibus animalium, expositus per magistrum Petrum de Alvernia.*

N. 625, 955.

De Longitudine et brevitate vitæ. Début : *Sicut scribitur in quarto et sexto Metaphisice*. Ce commentaire est dans les deux manuscrits de Sorbonne cités plus haut.

Sanderus, l. c., p. 196. — Catal. des mss. de Bruges, p. 444.

De Juventute et senectute commence par ces mots : *Sicut dicit philosophus primo Phisicorum*. On le trouve aussi dans nos deux manuscrits de Sorbonne. Le manuscrit de l'abbaye des Dunes indiqué par Sander est maintenant parmi ceux de Bruges, dans un recueil sous le n. 513. Dans quelques manuscrits, et notamment dans le n. 382 de S.-Victor, ce commentaire porte le nom de saint Thomas.

Sorb., 625, 955.

De Respiratione. Commence tantôt par ces mots : *Animalium autem. Postquam philosophus declaravit...*; tantôt par ceux-ci : *Postquam philosophus assignavit causam infrigidationis.*

Sorb., 625, 955. — S.-Vict., 382.

De Morte et vita. Les premiers mots : *Est quidem omnibus. Postquam philosophus determinavit de infrigidatione*, se trouvent au chapitre 17 du traité d'Aristote *de Respiratione;* mais le commentaire imprimé commence dès le huitième chapitre : *Quoniam autem dictum est prius. Postquam philosophus reprobavit opiniones...*

N. 1374.

Une copie manuscrite de ces six petits traités, réunis à quelques-uns de saint Thomas, se conserve aussi à la bibliothèque de Troyes; elle provient de l'abbaye de Clairvaux. On en cite d'autres à Oxford, à Cambridge, à Padoue.

Ces six commentaires, à l'exception du premier, ont été imprimés ensemble à Padoue, en 1493 ; à Venise, en 1505, 1507, 1566, in-folio, à la suite de quelques autres du même genre, composés par saint Thomas, et auxquels ils servent quelquefois de complément. Dans ces éditions, le traité *de Motu animalium*, annoncé comme un ouvrage de saint Thomas terminé par Pierre d'Auvergne, appartient en entier à celui-ci, comme on l'a vu. Ceux qui le suivent, *de Longitudine et brevitate vitæ, de Juventute et senectute, de Respi-*

ratione, de Morte et vita, sont également de Pierre d'Auvergne, qui cependant n'est pas même nommé dans l'édition de 1493, où tous ces opuscules sont attribués à saint Thomas. Nous avons dit que le commentaire de Pierre d'Auvergne *de Somno et vigilia* n'est point dans les éditions citées de Padoue et de Venise; mais l'auteur est expressément nommé dans cette déclaration modeste qui termine le manuscrit d'Oxford (*coll. Balliol.*, n. 104, art. 4): *Hec est expositio magistri Petri de Alvernia super libro Aristotelis de Sompno et vigilia, sequendo, prout potuit, intentionem ipsius; et, si qua defecit, non malicie, sed ignorancie, aut instanciis postulancium potius imponatur.* Catal. codd. mss. Coll. Ox., c. Balliol., p. 30.

Ce commentaire est inédit. On n'a pas non plus reproduit les cinq autres dans les recueils imprimés des Œuvres de saint Thomas. Les éditeurs, à la suite de l'opuscule *de Divinatione per somnum*, se bornent à dire : *Deest in reliquiis parva expositio, quam beatus Thomas morte præventus absolvere non potuit.* Ils ne reconnaissaient donc pas saint Thomas comme auteur, même pour une partie, du traité *de Motu animalium.* Ces opuscules de Pierre d'Auvergne ne diffèrent point d'ailleurs, en ce qui regarde le style et la méthode, de ceux du docteur angélique.

11° La *Politique* d'Aristote, non comprise dans le programme des études universitaires, n'en avait pas moins été commentée par Albert le Grand, dit-on, et par Thomas d'Aquin, soit pour les étudiants de l'Université de Paris, soit pour ceux des écoles dominicaines. Le nom de Pierre d'Auvergne doit-il être ajouté à celui de ces deux célèbres commentateurs? Et si on l'y ajoute, a-t-il fait un commentaire entier, ou a-t-il simplement complété celui qu'on attribue à saint Thomas?

Ne pouvant consulter l'ouvrage *in Politica Aristotelis,* qu'un manuscrit de la bibliothèque Saint-Pierre, à Cambridge, met sous le nom de Pierre d'Auvergne, nous rappellerons seulement que les rédacteurs du catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque royale disent qu'après le commentaire de saint Thomas sur la Politique, on en trouve un de Pierre d'Auvergne sur le même traité. En effet, au bas du folio 100, verso, à la fin de la sixième leçon du livre III, on lit: *Explicit summa libri Politicorum.* Cependant le commentaire reprend au recto du feuillet suivant, et continue jusqu'à la fin du VIIIe livre d'Aristote. Mais depuis ce feuillet

Oudin, t. III, col. 593.

T. IV, p. 246, n. 6457.

l'écriture change, et, quand on lit au dernier feuillet ces mots : *Expliciunt scripta super libros Politicorum, edita a magistro Petro de Alvernia,* on se demande si cette suite n'est pas réellement l'ouvrage de Pierre d'Auvergne. Nous voyons du moins Théophile de Crémone, dans le prologue de son édition des Commentaires de saint Thomas sur Aristote, affirmer que ce théologien n'avait expliqué que les deux premiers livres de la Politique avec une portion considérable du troisième, et que tout le reste appartenait à Pierre d'Auvergne, de l'ordre des frères Prêcheurs. Tholomée de Lucques dit aussi que saint Thomas avait laissé imparfaits des livres sur les traités *de Cœlo, de Generatione*, et sur la Politique, et qu'ils furent complétés par maître Pierre d'Auvergne, son plus fidèle disciple. Malgré des assertions si formelles, les éditions publiées au XVIe et au XVIIe siècle, soit des Œuvres complètes de Thomas d'Aquin, soit de son seul commentaire sur la Politique, nous offrent les cinq derniers livres d'Aristote, sans parler de la collaboration de Pierre d'Auvergne. Comme les divers éditeurs n'ont pas même discuté l'opinion contraire, nous oserons dire, après avoir examiné avec attention les autres commentaires sur Aristote unanimement attribués à Pierre d'Auvergne, que nous ne voyons, dans celui que renferme la dernière partie du manuscrit cité, rien qui, pour les idées, la méthode et le style, nous empêche d'y laisser son nom.

Echard, t. I, p. 286, 287.

Lib. XXIII, c. 11, apud Muratori, t. XI, col. 1170.

12° Outre ce commentaire sur la Politique, qui est une exposition, Pierre d'Auvergne, sans la participation de Thomas d'Aquin, en rédigea un autre par questions sur le même ouvrage d'Aristote. Voici les premiers mots du manuscrit de Sorbonne qui le contient : *Philosophus, in secundo de Generatione animalium, dicit quod quecumque fuerint acta, vel non, fuerint ab actu exeunte.* Peut-être, après une vue générale de ce grand ouvrage, le maître regardait-il une série de questions comme le complément nécessaire de son enseignement.

N. 841, fol. 274-319.

Entre les nombreuses discussions pour et contre que lui suggère chaque principe, chaque assertion de son auteur, nous en indiquerons seulement quelques-unes :

Primo potest queri de subjecto hujus scientie, quia subjectum in scientia primum est in generatione et ex generatione ejus.

Utrum scientia speculativa et practica differant re et specie.

Utrum illa scientia sit speculativa, vel practica.

Utrum omnis constitutio sit boni generis.

Utrum combinatio maris et femine sit a natura. Ici le commentateur soutient d'abord la négative, à l'aide de cet argument. Ce qui a lieu par suite d'un choix ne vient pas de la nature: or cette association est le résultat d'un choix; donc elle ne vient pas de la nature.

Utrum homo sit animal civile, necne.

Utrum aliquis sit servus a natura. Non, parce que des êtres d'une même nature ne sont pas destinés par leur nature à des états différents : or tous les hommes sont d'une même nature; donc il n'est pas dans la nature de l'homme qu'un homme soit maître et qu'un autre soit esclave.

Les dissensions entre les premiers d'un État peuvent-elles facilement devenir violentes? — Non; parce qu'une dissension entre hommes vertueux ne devient pas facilement violente: or les premiers d'un État doivent être et sont, dit-il, vertueux; donc, etc.

C'est ainsi qu'on voit partout, dans ces commentaires, l'alliage de subtilités scolastiques corrompre l'expression des pensées naturelles et nobles que pouvaient inspirer aux auteurs un sens droit et une âme élevée.

Si nous avons cru devoir nous étendre un peu sur ce traité, c'est qu'il est inédit, et qu'il nous semble être un des exemples les plus frappants de la double méthode employée par les maîtres dans l'explication des textes. On a pensé que ces deux ouvrages sur la Politique d'Aristote différaient trop entre eux pour pouvoir appartenir à un seul et même auteur; mais c'est faute d'avoir tenu compte de cette distinction importante entre les deux formes de commentaires en usage dans les écoles.

B. Hauréau, de la Philos. scolast., t. II, p. 262.

13° Voici maintenant deux écrits de Pierre d'Auvergne, étrangers au cours d'études des professeurs de philosophie de son temps, mais non aux habitudes et aux travaux des maîtres de l'Université. Nous ne connaissons du premier qu'une seule copie, renfermée dans un ancien recueil du XIVe siècle, où elle occupe vingt colonnes, ou peut-être seulement dix; car elle n'a point de titre, et l'exiguïté, les formes indécises de l'écriture minuscule, jointes à des abréviations multipliées, ne permettent pas d'établir au juste à quel endroit précis du recueil commence cet opuscule; mais à la fin on lit: *Explicit Sophisma determinatum a magistro Petro de Alvernia.*

F. de Sorb., n. 841, fol. 76, v°.

On pourrait croire que cette expression *determinatum* désigne l'acte célèbre au XIIIᵉ et au XIVᵉ siècle, qu'on appelait « déterminance », et qui, plus tard, fut remplacé par les épreuves du baccalauréat. Mais l'acte de déterminance se composait de thèses soutenues sur plusieurs des ouvrages qui servaient de base à l'enseignement public. *Determinare* signifie souvent traiter, exposer, développer, comme on le voit à tout moment dans les précédents commentaires : *Postquam philosophus determinavit...* après que le philosophe (Aristote) a traité telle partie de son ouvrage, il passe à telle autre, etc. Dans le *Sophisma,* il s'agit donc seulement d'une question traitée pour et contre, selon la forme syllogistique. Sur cette question : « Aucun homme n'est nécessai-« rement un âne, *nullus homo de necessitate est asinus*, » on argumente ainsi pour l'affirmative : « Le vivant et le mort « diffèrent plus que l'homme et l'âne, qui sont tous deux des « êtres; or le mort n'est pas un être, tandis que le vivant « en est un; mais, selon Aristote (*Metaphys.*, lib. x), le mort « peut redevenir vivant; donc, à plus forte raison, un homme « peut être un âne. » Vient ensuite l'argumentation négative. La conclusion est toujours la proposition première, *Nullus homo,* etc. « Telle est du moins, ajoute l'auteur, la probabilité; et « sur de pareils problèmes, il vaut mieux, sauf meilleur avis, « définir et conclure avec sagesse qu'avec témérité. »

Si cet opuscule renferme plus d'une question, on peut en faire remonter le commencement jusqu'à celle-ci, pour le moins aussi importante : « Est-il vrai que le coq chante avant le « jour? » On conclut pour l'affirmative, parce que, dit Albert le Grand (*de Animal.*, l. XIII), le coq reçoit facilement les impressions de l'air. Suit une autre question, beaucoup plus subtile : « Chacun des mots que nous prononçons isolé « signifie une substance, ou une qualité, ou une quan-« tité; *Eorum que secundum nullam complexionem dicimus « singulum, aut significat substantiam, aut qualitatem, aut « quantitatem.* » On prouve que cette proposition est vraie, parce que tout mot qui signifie quelque chose a cette signification *per modum entis abstracti, aut per modum entis modo alio,* etc. L'auteur dit, en finissant, qu'il a prouvé sa proposition par neuf moyens différents, et qu'il aurait pu citer sur ce point un nombre infini d'ouvrages, pour satisfaire les personnes qui aiment mieux les autorités que les raisons.

Ces deux dernières questions ne sont peut-être pas de

Pierre d'Auvergne, et, si elles lui appartiennent, elles n'ajoutent rien à sa réputation. Toutes les trois, on le voit, sont du domaine de la logique. Elles doivent avoir été soutenues dans la Faculté des arts. Dans tous les actes publics de déterminance, et dans tous ceux qui préparaient à la licence, les bacheliers et les licenciés reçus précédemment, les maîtres mêmes de la Faculté argumentaient contre les candidats. Les maîtres aussi disputaient entre eux, au moins une fois par semaine, en présence des étudiants. De plus, une dispute solennelle, *actus quodlibetarius,* avait lieu une fois, en hiver, dans l'église de Saint-Julien-le-Pauvre. Quatre maîtres, élus chacun par leur nation, y discutaient des questions relatives à tous les arts libéraux. Le *Sophisma* put trouver sa place dans quelques-uns de ces nombreux exercices. Il est probable que le professeur de la Faculté des arts avait exposé de vive voix et développé par écrit un certain nombre de questions de même sorte ; mais nous n'avons pas à regretter que les manuscrits ne nous en aient pas fait connaître un plus grand nombre sous son nom.

14° *Quæstiones quodlibeticæ,* questions semblables, discutées dans la Faculté de théologie, comme les précédentes le furent dans la Faculté des arts. Mais quoique traitées selon la méthode scolastique, et presque toujours sophistiquement, elles sont bien plus sérieuses et ressemblent moins à de puérils jeux d'esprit que celles du *Sophisma determinatum.* Elles forment un recueil considérable, qui, selon l'opinion d'un critique, n'eût pas été indigne de l'impression. Chacune des six parties de ce recueil, sous le titre de « premier quodlibet, second quodlibet », comprend une série de questions subordonnées à une première, qui est la question principale.

Hauréau, Philos. scol., t. II, p. 261.

Il s'agit d'abord de la puissance de Dieu. La première question est relative à l'immensité de cette puissance : *Utrum scilicet Deus sit infinite virtutis in vigore.* La seconde, *de Infinitate virtutis, seu potestate ejus*, amène celle-ci : « Dieu « peut-il faire l'infini ? »

La seconde série commence ainsi : *Circa Deum querebatur primo, quantum ad principium cognitionis et operationis, an videlicet in proprio sint ydee particularium accidentium.*

La troisième a pour première question : *Utrum Deus possit facere naturam intellectualem sine corporali.* Puis sont traitées les questions suivantes : *Utrum filius Dei assumpserit*

naturam humanam propter exaltationem ejus, aut propter redemptionem humani generis. — Utrum Christus sit Deus et homo divisim. — Utrum essentia rei create sit essentia ab eterno, etc.

Une note, à la suite de la troisième série, nous apprend que ces questions quodlibétiques furent disputées par maître Pierre d'Auvergne en 1298, avant Noël.

Le quatrième « quodlibet » roule principalement sur cette question : *Utrum ydee in Deo sint rationes intelligendi creature.*

La cinquième débute par celle-ci : *Utrum ens simpliciter dictum sit bonum per essentiam suam, vel per aliquid additum realiter ab eo differens.* On lit à la fin : *Expliciunt Questiones de Quodlibet, disputate a magistro Petro de Alvernia, canonico ecclesie Parisiensis.*

Enfin, la sixième et dernière partie, disputée en 1301, ainsi que l'indique l'*explicit*, a pour sujet : *Quedam de Deo, quedam vero de hiis que procedunt ab eo, aliquid vero commune utrique.*

Hist. litt. de Fr., t. XXIV, p. 295.

Ces *Quodlibeta* étaient, comme les commentaires sur le traité *de Cœlo et mundo*, au nombre des ouvrages qui se louaient aux écoliers de Paris, moyennant un prix fixé d'avance. Les copies manuscrites du recueil qui les renferme étaient fort répandues. Il n'y en a pas moins de cinq à la Bibliothèque impériale. D'autres existent, ou ont existé, dans la bibliothèque de Troyes, au monastère des Dunes, dans la bibliothèque de Saint-Jean et Saint-Paul à Venise, dans celle de Saint-Antoine à Padoue; et une autre encore probablement dans la bibliothèque de Saint-Antoine de Venise. Cette dernière copie est intitulée : *Quæstiones Petri de Alvernia.*

Anc. fonds latin, n. 3121 A. — Fonds de Sorb., n. 546, 666, 704. — F. de S.-Victor, n. 214.
B. de Troyes, n. 269.
Sander., Bibl. belg., p. 200.
Tomasini, Biblioth. ven., p. 25. — Id., Bibl. pat., p. 62. — Id., Bibl. ven., p. 3.

La nature de ces questions prouve assez que celui qui les avait soutenues était un bachelier en théologie. C'est donc le seul grade que Pierre d'Auvergne eût obtenu dans cette Faculté avant l'année 1301.

15° Deux autres écrits qu'on lui attribue, mais dont nous ne connaissons que les titres, ne démentent pas nos conjectures. Ce sont des traités inédits de grammaire, par lesquels nous aurions commencé la liste de ses ouvrages, si nous avions eu ces traités sous les yeux, et s'il était bien avéré que Pierre d'Auvergne en fût l'auteur. L'un est intitulé : *Doctrinale, cum glossis Petri de Alvernia.* Une copie s'en

Tomasini, Biblioth. ven., p. 13.

conserve à la bibliothèque de Saint-Antoine à Venise. Un commentaire sur le Doctrinal, sans doute celui d'Alexandre de Villedieu, qui, vers le dernier tiers du XIIIe siècle, avait remplacé Priscien dans les écoles, peut avoir été le début littéraire d'un maître qui professa vingt ans au moins dans la Faculté des arts. On sait que la plupart des textes du Doctrinal sont accompagnés de gloses. C'étaient, ainsi que les commentaires des traités d'Aristote, les remarques du professeur sur le texte, recueillies et publiées soit par lui, soit par ses auditeurs. Si nous avions quelques passages du manuscrit de Venise, peut-être y reconnaîtrions-nous un des commentaires anonymes sur le Doctrinal que possèdent nos bibliothèques de Paris.

16° Le second traité grammatical de Pierre d'Auvergne, *de Varia significatione vocabulorum,* autrefois parmi les manuscrits de l'abbaye des Dunes, maintenant parmi ceux de Bruges, n. 228, commence ainsi : *Abel dicitur principium Ecclesie propter innocentiam,* et finit par l'explication du mot *Vates*, dans le triple sens de *sacerdos*, *propheta*, *poeta*.

Sander., Bibl. belg., p. 205. —Cat. des mss. de Bruges, p. 211.

17° *De Bona fortuna.* Cet écrit, selon Tomasini, se trouve à la suite des petits traités de Pierre d'Auvergne sur les *Parva Naturalia;* mais il n'a pas été imprimé avec ceux-ci, et nous ne le connaissons que par cette unique mention.

Biblioth. pat., p. 37.

18° Si l'on ajoutait foi à une tradition, Pierre d'Auvergne, pour compléter la Somme de Thomas d'Aquin, restée inachevée, aurait composé la suite de la troisième partie de ce grand ouvrage, ou plutôt une quatrième partie. Mais le supplément qu'on lui attribue est tiré textuellement du commentaire de Thomas lui-même sur le livre des Sentences; et les éditeurs des œuvres complètes du docteur angélique, afin d'éviter une répétition, n'ont point publié ce supplément. Si Pierre d'Auvergne en est l'auteur, il n'a fait ici que l'œuvre d'un copiste ou d'un compilateur. On ne s'appuie pour le lui attribuer que sur le témoignage d'Alva, qui cite un manuscrit de l'abbaye de Saint-Martin, à Louvain, commençant par ces mots : *Incipit complementum quod Petrus de Alvernia, doctoris sancti sequens vestigia, ex quarto scripto ejusdem super Sententias consummavit.* On lit à la fin : *Explicit tertia pars Summæ sancti Thomæ de Aquino, quam ipse morte præventus incompletam reliquit, Deo aliqua melius de eo disponente; quam Petrus de Alvernia, doctoris sancti sequens vestigia, ex quarto scripto*

Sol verit., rad. 169, col. 1393.

ejusdem super Sententias consummavit. Deo laus. Mais l'assertion de ce manuscrit, qui n'est que du XVe siècle, n'est justifiée par aucune autorité ancienne. Alva lui-même dit ailleurs que Henri Gorrichen, ou Gorcum, fut le premier rédacteur du complément de la Somme de saint Thomas. De leur côté, les éditeurs, qui, dans le XVIe siècle et le XVIIe, ont publié séparément cette Somme, en y ajoutant une quatrième partie, n'oublient pas de dire que cette quatrième partie est tirée du commentaire de saint Thomas sur le dernier livre des Sentences. Ils ne désignent comme l'ayant composée, ou seulement mise en ordre, ni Henri Gorcum, ni Pierre d'Auvergne.

Funiculi nodi indiss., p. 54.

Nos observations générales, notre analyse de chaque ouvrage et les passages cités, ont déjà pu faire apprécier l'écrivain. Si l'on excepte les *Quodlibeta*, ses nombreux ouvrages, soit ceux qu'il a composés en entier, soit ceux qu'il a publiés pour compléter les travaux de son illustre maître, ne sont que des commentaires. Ces commentaires nous transmettent les explications verbales ou écrites données par un maître à ses disciples, sur les traités lus dans les écoles, principalement sur ceux d'Aristote. Ils n'ont rien d'original ni pour le fond ni pour la forme. Le style est simple, sans ornements, comme il convient à ce genre de compositions, et assez clair lorsque l'auteur s'abstient d'argumentations sophistiques. Ses écrits continuent l'œuvre de saint Thomas, qui lui-même a commenté Aristote sans digressions, uniquement pour en faciliter l'intelligence, et non pour exposer sa propre doctrine, comme l'avait fait Albert le Grand. Mais s'ils ne paraissent se distinguer en rien des autres commentaires, ils nous offrent, par leur nombre, un aperçu presque complet de ce qu'était alors un cours de philosophie, et, comme tels, ils pourraient ajouter quelques pages intéressantes de pièces justificatives à l'histoire de l'enseignement de la Faculté des arts. F. L.

Hauréau, ouvr. cité, t. II, p. 107, 108, etc.

APPENDICE.

Parmi les divers personnages du nom de Pierre d'Auvergne qui ont pu être confondus avec le laborieux professeur de la

Faculté des arts, un seul semble mériter ici une mention particulière. On va voir pourquoi.

Il y a un troubadour d'un certain renom, Pierre d'Auvergne, cité par Dante et par Pétrarque, et qu'un habile bibliographe, Mercier, abbé de Saint-Léger, paraît croire le même que le théologien mort un peu au-delà de 1301. Nos prédécesseurs ne lui attribuèrent pas une aussi longue vie, et après l'avoir passé sous silence au XIIe siècle, ils ne le comptent pas non plus parmi les troubadours du XIIIe; ils hésitèrent, et ils ont même hésité longtemps, car ils ont fini par ne point parler de lui. Il ne conviendrait pas cependant qu'un poëte, dont il reste plus de vingt pièces, n'obtînt, à cause de l'incertitude des dates, aucune place dans nos annales.

Petr., Trionfo d'amore, c. 4, terz. 16.

Notes mss. sur la Biblioth. de Fabricius, t. V, p. 239, 240.

Les anciennes Vies des poëtes provençaux disent seulement que ses poésies s'appelaient « vers » et non pas « chansons », mot dont Giraud de Borneilh se servit le premier ; « qu'il vécut en ce monde avec honneur, au témoignage « de son contemporain le dauphin d'Auvergne, et qu'il « mourut moine. » Mais, en ce même temps, on trouve un Pierre de la Verneigue, protégé aussi par le dauphin d'Auvergne. Est-ce un autre? est-ce le même? Dans les notes fort obscures de la traduction italienne de Jean Nostradamus par Crescimbeni, on ne décide rien. Bastero n'admet que Pierre d'Auvergne, *Pietro d'Alvernia*. Telle paraît être aussi l'opinion de Raynouard.

Raynouard, Choix, t. V, p. 291.

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 25-27.

Storia della volg. poesia, t. II, p. 17, 111.

Crusca prov., p. 90.

Ibid., p. 296.

Nostradamus, qui les distingue, et qui est ici moins déraisonnable qu'à l'ordinaire, rappelle de Pierre d'Auvergne, avec d'autres poésies, les chants d'amour dont il fit les paroles et la musique, avant de vouer sa vieillesse à un monastère de Clermont.

Les Vies des plus célèbr., p. 162, 164.

Comme nous rencontrons encore à la cour du dauphin d'Auvergne (1169-1234) un troisième troubadour, Peyrols d'Auvergne, de qui l'on raconte à peu près les mêmes aventures, le problème n'en est pas plus facile à résoudre.

Hist. litt. de la Fr., t. XV, p. 454.

Ceux qui, dans ces derniers temps, ont essayé de mieux connaître le plus célèbre des trois, et ont supputé avec le plus de soin les dates de sa vie, n'ont pu le faire descendre au-dessous de l'an 1215; et quand même on parviendrait à lui faire atteindre la fin du siècle, on trouverait alors trois ou quatre Pierre d'Auvergne, entre lesquels on n'oserait faire un choix.

Diez, Poés. des troub., p. 9.

La plupart des poésies provençales qui portent ce nom ne sont que des galanteries chevaleresques assez banales, et l'auteur s'en aperçoit lui-même, car il ne paraît prétendre qu'à l'originalité de l'expression :

Raynouard, ouvr. cité. — Fauriel, Poes. prov., t. II, p. 13.

« Je chanterai, puisqu'il faut chanter, un chant nouveau « qui me résonne dans l'esprit. Ce n'est pas sans fatigue et « sans tourment que j'ai trouvé un chant qui ne ressemble à « celui de personne. Jamais chant n'est bon ni beau qui ressemble à un autre. »

Mais on ne peut regretter d'avoir revendiqué, bien qu'un peu tard, quelque place dans nos souvenirs pour un poëte qui, sans être fort inférieur en poésie amoureuse à beaucoup d'autres de son temps et de son pays, nous a laissé, dans une langue moderne, comme l'écho d'une des plus jolies odes de l'ancienne poésie légère hellénique, la Colombe messagère, soit par rencontre fortuite, soit par réminiscence de quelque imitation latine. La colombe fait place au rossignol, le vers anacréontique au couplet en six vers inégaux, et les mœurs grecques au pur amour :

Raynouard, t. V, p. 292-296. —Millot, Hist. litt. des troub., t. II, p. 16-18.

Rossinhol, en son repaire
Mires ma dona vezer, etc.

« Rossignol, va voir ma dame en son manoir. Conte-lui mes « affaires, et qu'elle te conte les siennes. Pour que j'ap« prenne plus tôt qu'elle ne m'oublie pas, dis-lui que, sous « aucun prétexte, on ne te garde auprès d'elle.

« Que je sache par toi comment elle est, ce qu'elle veut; « car je n'ai amie ni frère dont je souhaite autant avoir des « nouvelles. » L'oiseau joyeux s'en va trouver la belle, et lui fait entendre sa voix.

A peine le généreux messager est-il admis, qu'il commence le doux ramage dont il salue l'étoile du soir. Puis il se tait, et songe en lui-même à ce qu'il dira à la dame pour se faire écouter :

« Celui qui est votre loyal ami m'a dépêché vers vous, pour « vous chanter des choses qui puissent vous plaire. Que lui « dire quand il viendra chercher la réponse? Si elle est bonne, « vous devez en être aussi aise que lui.

« Qu'attendez-vous? l'amour n'a le loisir d'attendre. C'est « une fleur qui passe vite. »

Nous abrégeons encore plus la réponse de la dame :

« L'oiseau est venu droit à moi. Sachez que ce qu'il m'a dit « de votre part m'a beaucoup plu, et il peut vous affirmer que « j'ai grand souci de votre amour. »

On pardonnera sans doute à la dame de ne pas s'expliquer très-clairement sur ce qu'elle a donné à son amant pendant leur dernière entrevue. Elle avoue seulement que si elle avait cru qu'il la quittât si tôt, elle ne lui aurait pas tant donné.

« Doux oiseau, dit-elle en finissant, tu vas le rejoindre de- « main matin. Dis-lui avec quelle fidélité tu as rempli ton « message. Hâte-toi ; pars, pour revenir plus tôt. Je souhaite « bonne aventure à tes doctrines et à tes plaidoyers. »

Nous avons préféré, pour faire connaître un poëte cité surtout comme chantre d'amour, ces jolis vers où se trouvent du moins quelques images gracieuses, à une longue satire contre douze de ses rivaux, dont les noms les plus considérés, comme ceux de Pierre Roger, Giraud de Borneilh, Bernard de Ventadour, nous reportent entre les années 1170 et 1180 : « Pierre Roger, le premier que j'accuse, parce « qu'il s'obstine à chanter l'amour, et qu'il ferait bien mieux « de chanter son psautier à l'église, ou d'y porter un chan- « delier avec un grand cierge allumé ; — Bernard encore plus « décharné que Borneilh, dont le père était un mauvais ar- « cher, dont la mère ramassait des fagots et faisait chauffer « le four ; — le Limousin de Brives, un des moins mauvais « jongleurs qu'il y ait d'ici à Bénévent, et semblable à un « pèlerin malade, qui chante pour la canaille : j'en ai presque « pitié, etc. »

Raynouard, Choix, t. IV, p. 297-301.
Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 570.
Ibid., t. XV, p. 459.—Ibid., p. 467.

On trouve ainsi quelquefois, dans ces troubadours devenus depuis ecclésiastiques et même seigneurs de l'Eglise, de grossières injures qui semblent s'accorder mal avec les recueils élégants de leurs poésies d'amour, et le caractère religieux dont leur nom est resté revêtu. Comme Pierre d'Auvergne, d'autres encore, Folquet de Marseille, le dominicain Izarn, le moine de Montaudon, laissent voir toute l'âpreté des passions du siècle dans leurs poésies laïques aussi bien que dans leurs actes d'inquisiteurs.

Il résulte des dates que nous venons de recueillir dans cet Appendice, sans y joindre d'autres preuves de détail, qu'il y avait lieu de se décider plus tôt, et de placer la mort du troubadour Pierre d'Auvergne avant le XIVe siècle. Si l'on tient cependant à en faire le même personnage que le com-

mentateur d'Aristote, nous laisserons de côté les objections qui se présentent d'elles-mêmes et nous remarquerons de nouveau combien il sera toujours difficile de débrouiller complétement l'histoire de la poésie provençale, embarrassée jusqu'à la fin par des confusions de noms, des anachronismes et des contradictions. V. L. C.

GUILLAUME DE NANGIS,

BÉNÉDICTIN.

1303. Nous allons trouver encore bien souvent l'histoire écrite par les religieux des différentes communautés, ou par les clercs attachés aux grandes familles. Il n'y a guère d'écho dans ces annales que pour les prétentions ecclésiastiques ou pour les intérêts féodaux. Le peuple, comme ose maintenant s'appeler ce qui n'est ni clergé ni noblesse, n'intervient qu'à peine dans les récits rédigés sous l'influence des deux grands ordres privilégiés; la royauté elle-même comptait généralement parmi les chroniqueurs plus d'adversaires que d'amis.

Les chroniques bénédictines sont les plus modérées de toutes, et celle qui nous a été conservée sous le nom de Guillaume de Nangis, remontant à la création et s'arrêtant peu après l'an 1300, donne assez bien l'idée de ce que cette manière d'écrire l'histoire du monde gouverné par l'Eglise peut avoir de compatible avec les vrais devoirs de l'historien.

SA VIE.

La Curne Ste-Palaye, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. VIII, p. 560; t. XIII, p. 520. — Daunou, Rec. des hist. de la Fr., t. XX, p. XLVIII-

Guillaume, moine de l'abbaye de Saint-Denis, était probablement originaire de la petite ville de Nangis en Brie, entre Meaux et Provins; il ne donne du moins à son principal ouvrage que ce titre : *Chronicon Guillelmi de Nangiaco*. La date de sa naissance est incertaine; mais il a dû certainement écrire sa Vie de Louis IX avant l'année 1297, c'est-à-dire avant la canonisation.

Un des derniers gardes des archives de l'abbaye de Saint-Denis, dom Poirier, y avait trouvé, dans un compte, le nom de Guillaume de Nangis, « garde des chartes », pour une gratification annuelle de cent sols, de l'an 1289 à l'an 1299. Comme ce doit être là le chroniqueur, on a pu croire qu'il mourut peu de temps après, et que les quatre dernières années de sa grande chronique, qui manquent, en effet, dans plusieurs manuscrits, sont d'une autre main. Parmi les motifs qu'on en donne, il y en a qui paraissent assez faibles. Le continuateur, dit-on, commence à l'an 1301 : or on sait que les autres continuateurs de chroniques reprennent souvent ainsi quelques-unes des années antérieures. Les idées et le ton de ces dernières années, ajoute-t-on, s'accordent mal avec le reste : ce qui est vrai; mais rien n'empêche que l'auteur ait postérieurement introduit dans son recueil des choses qu'il n'y avait pas admises plus tôt. Une objection plus spécieuse est celle que fournirait cette déclaration d'un manuscrit qui s'arrête à l'an 1300 : *Huc usque protendit fratris Guillelmi de Nangiaco, et non ultra.* Encore pourrait-on y voir la protestation d'un copiste, ou d'un lecteur, contre l'image par trop fidèle de cet essai d'Etats généraux qui, en 1302, inquiéta les ennemis de toute innovation. Mais on aura bientôt plusieurs preuves qu'il n'y a pas incompatibilité entre le pour et le contre chez les faiseurs de chroniques, et surtout chez leurs divers copistes. Que ces dernières pages soient donc de Guillaume lui-même, ou d'un de ses confrères, ou d'un autre contemporain, nous avons cru devoir en tenir compte, parce qu'elles ont été jointes de très-bonne heure aux exemplaires de la Chronique.

LVIII. — Geraud, Chr. lat. de Guill. de Nangis, t. I, p. I-LII.

Nouv. Mém. de l'Acad. des Inscr., t. I, p. 293.

Biblioth. impér., n. 4917.

SES ÉCRITS.

1° Le plus ancien des écrits auxquels Guillaume de Nangis ait coopéré paraît avoir été une petite histoire des rois de France, espèce de livret à l'usage des pèlerins et des autres visiteurs des sépultures royales de l'abbaye de Saint-Denis, comme en rédigèrent jusqu'à la fin les conservateurs des tombeaux, et même dom Mabillon. Il y avait de ce manuel un texte latin et un texte français. Dans le prologue de celui-ci, l'auteur dit qu'il met en français ce qu'il avait autrefois composé en latin dans la forme d'un arbre généalogique ; déclaration qui ne s'appliquerait pas, comme on l'a dit, à une

traduction de sa grande chronique latine. On a cru reconnaître la rédaction française de la petite histoire des rois dans deux manuscrits (Supplém. fr., n. 113; S.-Germain, n. 964), et des fragments de la rédaction latine dans le manuscrit 1260 de l'ancienne Sorbonne.

2° L'auteur préludait, par ce tableau élémentaire de toute la suite des rois de France, à deux importants ouvrages latins sur l'histoire de son temps. Le premier est une Vie de Louis IX, antérieure à l'an 1297. Il y fait un pas de plus dans la carrière historique, mais un pas mal assuré. C'est lui-même qui nous l'a dit : *Quia tamen scholasticus non eram, imo pauper et modicus in scientia litterarum, ad instar illius recolendæ mulieris Ruth ad agros cucurri Scripturarum, spicas inde recolligens*, etc. Il a raison de dire qu'il n'est pas un lettré : sa latinité est toute monacale. La même sincérité lui fait avouer qu'il s'en va prendre çà et là tout ce qu'il raconte. Mais la comparaison avec la célèbre glaneuse de l'Ancien Testament n'est pas cependant tout à fait juste; car l'humble moine ne se contente pas de glaner, il moissonne largement dans le champ d'autrui.

Rec. des hist. de la Fr., t. XX, p. 309-464.

Parmi les auteurs dont il s'est approprié de nombreuses gerbes, il ne nomme que deux : un religieux de son abbaye, Gilon de Reims, interrompu dans son travail d'historien par la mort, et le dominicain Geoffroi de Beaulieu, confesseur du feu roi. Nous ne savons pas bien ce qu'il a pu prendre à Gilon; mais comme l'ouvrage de Geoffroi nous est resté, et que nous voyons combien Guillaume en a été le copiste fidèle, on s'est applaudi avec raison de cette exactitude, qui nous prouve à quel point nous pouvons nous fier à ce propagateur attentif des écrits des autres. « Quelques écrits sur le même sujet, ajoute le compilateur, ne « sont point parvenus à la connaissance de tous, et j'ai eu « soin qu'ils ne périssent pas. » Il veut parler sans doute du « Miroir historial » du dominicain Vincent de Beauvais, encore peu répandu alors, et qu'il a aussi beaucoup copié, sans doute dans l'excellente intention de l'empêcher de périr. Mais Vincent de Beauvais est lui-même un compilateur, et il est assez difficile d'apprécier ce que Guillaume a pris directement aux historiens copiés par Vincent ou au « Miroir » lui-même. Parmi les historiens de son temps que Guillaume indique, sans les nommer, comme lui ayant été utiles à quelque chose, il faut comprendre Primat,

si l'on s'en rapporte à un manuscrit du Musée Britannique, coté depuis longtemps dans les catalogues, et qui porte ce titre : « Les Chroniques de Primat, qui sont « une part « du Miroir historial de Vincent, translaté par Jehan de « Vignay. » Ces Chroniques, que nous connaissions peu, viennent d'être l'objet d'un rapport à M. le ministre de l'instruction publique. L'auteur du rapport est M. Paul Meyer.

Ibid., t. XXI, p. 738, 741. — Gr. Chr. de Fr., édit. de P. Paris, t. VI, p. 503-504.
Biblioth. roy., 19, D. I, catal. de 1734, p. 299.

3° Guillaume nous avertit, à la fin de sa préface latine, qu'il va faire suivre sa Vie de Louis IX de celle de Philippe III, son fils, et qu'il les dédie toutes deux à Philippe le Bel.

Le chroniqueur n'avait point vu le règne du père d'aussi près que celui du fils ; mais il en a recueilli avec assez de discernement les principaux faits, et il s'est efforcé, sans beaucoup de succès, d'y établir un certain ordre chronologique. Un habile critique va jusqu'à dire que ce compilateur d'annales, tel qu'il est, « peut encore passer, après Joinville, « pour le plus utile des historiens originaux de ce règne. » Il a, en effet, l'avantage d'avoir bien choisi ceux qu'il a copiés, et d'avoir survécu à presque tous.

Daunou, Rec. des hist. de la Fr., t. XX, p. 2.

Le texte latin, dont il y a un bon manuscrit, a été imprimé d'abord dans le recueil de Pithou, p. 400 ; puis dans celui d'André du Chesne, t. V, p. 326-394 ; enfin, par les continuateurs de dom Bouquet, t. XX, p. 312-464.

Une ancienne version française, conservée par le ms. 4648 du fonds Colbert, par le ms. 262 du fonds Gaignières, et attribuée sans preuve certaine à Guillaume lui-même, a été publiée pour la première fois, à la suite de Joinville, en 1761, et de nouveau dans le tome XX de la collection des Historiens de la France, p. 313-465.

On y trouvera aussi sa Vie de Philippe III (p. 466-539). Contemporain des quinze ans du règne de ce prince, le chroniqueur pouvait en parler comme un témoin : il ne le fait ni avec intérêt, ni même avec clarté. L'imperfection de son abrégé ne peut plus s'excuser ici, comme pour le règne précédent, par le nombre et la difficulté des détails, par l'importance et la variété des événements militaires, par la longue suite des expéditions lointaines. Il est si peu au courant des faits qui durent causer en France le plus d'émotion, ou bien ses notes nous sont parvenues tellement incomplètes, qu'il ne dit pas un mot, en 1282, des Vêpres siciliennes. On regrette d'autant plus qu'il paraisse ignorer même les choses

qui se passaient sous ses yeux, qu'il est à peu près notre seul annaliste pour ces quinze années.

Le ms. 5723 renferme le texte latin de cette Vie de Philippe III, à la suite de la Vie de Louis IX. Les mêmes éditeurs ont réuni les deux ouvrages. Il n'y a point eu de copie à part pour une traduction française, que l'on a prétendu avoir été rédigée par l'auteur avec quelques changements, et qui n'est pas autre chose que le texte qui se rapporte à ce règne dans les Grandes Chroniques de Saint-Denis.

4° Le meilleur ouvrage de Guillaume de Nangis est sa Chronique universelle. Le prologue en est aussi fort modeste. L'auteur, tout en reconnaissant qu'il ose entreprendre l'histoire du monde, ajoute, selon l'usage, qu'il va simplement copier, pour les temps antérieurs à lui, saint Jérôme et le bénédictin Sigebert. Il prétend se garder avec la même prudence des périodes interminables et des subtilités inintelligibles de ceux qui veulent, dès leur préface, donner la plus grande idée de leur éloquence et de leur sagacité.

Cette modestie ne va pas cependant jusqu'à copier mot à mot, comme on l'avait cru, l'introduction de la chronique de Tours. Les premières lignes, en effet, sur la nécessité de ces abrégés, au milieu du nombre infini des histoires et des historiens, sont absolument identiques : c'était un lieu commun, que les abréviateurs se passaient de main en main, et qu'ils ont souvent exprimé dans les mêmes termes. Il y a bien aussi quelque ressemblance dans ce qu'ils disent tous de leurs deux principaux guides jusqu'en 1112 ; mais Guillaume parle en son nom, et avec sincérité, lorsqu'il ne veut pas qu'on l'accuse de présomption « avant d'avoir regardé de près d'où lui viennent « ces divers récits, non pas tirés, comme on en aura la preuve, « de son propre fonds, mais transcrits fidèlement sur le té- « moignage des autres. » C'était ici l'occasion de nous dire quels sont, pour les temps plus rapprochés de lui, ces petits ouvrages des autres, *aliena opuscula*, sous lesquels il compte mettre à couvert sa responsabilité. Il ne l'a point fait, et nous pouvons seulement croire, d'après ses aveux sur ses premières compilations historiques, qu'il suit encore la même méthode, avec l'expérience que l'âge et l'étude avaient dû lui donner.

Ampl. coll., t. V, col. 917. — Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 679.

On s'aperçoit bien que parmi ces auteurs d'opuscules il comprend les continuateurs immédiats de Sigebert, comme l'abbé Anselme et les trois bénédictins anonymes, jusqu'en

Ibid., t. XXI, p. 623-626, et

1224. Mais, après cette date, les ouvrages dont il a profité se reconnaissent moins. On peut dire seulement qu'il a beaucoup copié, puisqu'il le dit. Sa bonne foi, du moins, n'est pas suspecte, soit lorsqu'il reproduit les chroniques qui ont précédé la sienne, soit même lorsqu'il raconte les choses de son temps.

not. des nouv. édit., p. 31.

Ceux qui seraient tentés d'accuser l'imitateur ordinairement exact de Sigebert d'avoir supprimé avec intention, à l'année 858, tout ce qui pouvait regarder la fameuse papesse Jeanne, reconnaîtront sans peine que, comme ce passage, qui n'est connu que par la première édition de Sigebert, manque aujourd'hui dans tous les manuscrits de sa chronique, il n'est pas étonnant que celle de Guillaume n'en ait point fait mention.

Bayle, Dict. hist., au mot *Papesse*, not. *c*.

Monum. German. Script., t. VI, p. 340, 470.

Quant à son opinion sur les événements du temps où il a vécu, il faut avouer que dans son recueil, tel qu'il nous est parvenu, cette opinion doit souvent nous échapper. Tant d'autres sont venus mêler leur voix à la sienne, son ouvrage a été de bonne heure surchargé d'une telle multitude d'interpolations, quelquefois contradictoires, que la pensée primitive de l'auteur se perd dans les additions marginales qui ont été presque aussitôt confondues avec son texte. Ce qui est incontestable, c'est qu'une œuvre si diverse inaugure dignement un siècle où le pour et le contre sont plus que jamais aux prises, où se séparent et se combattent deux influences longtemps alliées, l'une plus mondaine et plus indulgente, l'autre plus dévote et plus implacable. Voici deux ou trois exemples de ce conflit, qui n'est certes point nouveau, mais que nous allons voir éclater de plus en plus.

Le contraste est frappant dans quelques lignes sur des personnages célèbres du XIIe siècle. Après un froid récit des fautes et des malheurs d'Abélard et d'Héloïse, pour qui les bénédictins sont toujours restés des juges très-sévères, on est tout à coup surpris de rencontrer dans un des plus anciens manuscrits, à l'année 1140, l'expression la plus gracieuse de la légende populaire sur la mort et le tombeau des deux amants : « Celle-ci, dit-on, dans sa dernière maladie, ordonna « qu'après sa mort elle fût placée dans le tombeau de son « époux. Lorsqu'elle eut été apportée morte dans ce tombeau « ouvert, son mari, mort longtemps avant elle, étendit les bras « pour la recevoir, et les ferma en la tenant embrassée. »

Un premier jugement sur Arnaud de Brescia, disciple

d'Abélard, porte l'empreinte d'une certaine modération beaucoup plus ordinaire aux bénédictins que la rigueur de l'orthodoxie : « 1144. Un certain Arnauld prêchait à « Rome, reprochant au clergé ses superfluités et ses riches-« ses. Plusieurs le suivaient à cause de sa vie austère ; mais, « arrêté par quelques-uns, il est pendu et brûlé. » Une légère altération à ce texte a déjà moins d'impartialité. Après ces mots, *plurimi sequebantur,* on ajoute : *decepti ab illo.* Puis vient un vrai coup de foudre : « C'était, dit saint Bernard dans « ses Lettres, un homme qui ne mangeait ni ne buvait, mais « qui, avec le diable, avait faim et soif du sang des âmes, « dont le commerce changeait en poison le miel de la doc-« trine, qui avait une tête de colombe, une queue de scor-« pion, que Brescia vomit, que Rome abhorra, que la France « repoussa loin d'elle, que l'Allemagne maudit. »

On retrouve encore ailleurs dans ces additions la même allure déclamatoire et hostile, qui tranche avec la manière beaucoup moins passionnée du premier auteur. Que peuvent avoir de commun les éloges accordés, en 1187, à la piété, à la clémence, à toutes les vertus de Saladin, avec les injures brutales accumulées, en 1172, sur la tête de cet homme tant admiré? En 1218, on ne craint pas d'avouer, après les chroniqueurs des croisades, que les sages de l'islamisme, dans l'intervalle des trêves, montaient à Jérusalem pour demander à voir les Evangiles, les baisaient, les vénéraient, à cause de la pureté de la loi enseignée par le Christ, et surtout à cause de ces mots de saint Luc : *Missus est Gabriel,* que leurs lettrés se plaisaient à répéter. Puis on ajoute : « Quant à leur loi, « c'est le diable qui l'a dictée à Mahomet par le ministère de « Sergius, moine apostat et hérétique ; écrite en arabe, elle « commence par le glaive, elle se défend par le glaive, elle « finira par le glaive. » Ces vives menaces paraissent venir moins du pacifique bénédictin que d'un de ses lecteurs, qui les aura empruntées au récit du siége de Damiette fait par un témoin oculaire, Olivier, encore tout ému des calamités des guerres saintes.

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 23.

Ce mélange d'opinions diverses et l'incertitude qu'il fait naître dans les esprits ont quelquefois égaré la critique. Au massacre de Béziers, en 1209, le fameux cri : « Tuez-les tous, « Dieu reconnaîtra les siens, » ne se trouve point ici, et, d'après ce silence de la chronique, il a été contesté. Mais l'équivalent s'y trouve en termes plus simples et moins animés :

« On n'épargne ni le sexe ni l'âge ; tous, depuis le plus petit « jusqu'au plus grand, sont égorgés ; dix-sept mille périrent « par le fer ou par le feu. » On ne regardait certainement pas ces dix-sept mille, de tout sexe et de tout âge, comme coupables ; on s'en remettait donc, sur leur sort, à la décision du souverain juge. Le mot qui a été conservé, comme très-vraisemblable de la part des moines de Cîteaux qui dirigeaient la croisade albigeoise, paraît n'avoir circulé que peu de temps après, sur le témoignage du cistercien Césaire d'Heisterbach : « *Cædite omnes ; novit enim Dominus qui sunt ejus.* » Les moines, les religieux qui étaient à la tête de ces affreuses guerres ne pouvaient avoir une autre pensée ni même un autre langage ; ce mot appartenait à l'histoire, parce que c'est le mot de la vérité. Ib., t. XVII, p. 249, 313 ; t. XVIII, p. 194-201.

L'ordre de Saint-Benoît, qui s'arma rarement pour des croyances, n'a point dans son histoire de ces mots cruels, pleins de vengeance et de sang. Là on respecte et on cherche à expliquer le dogme ; on n'en fait pas un instrument d'extermination.

Louis IX est le roi pour lequel cet ordre paraît avoir éprouvé, même avant la canonisation, le plus de sympathie. Il y eut alors, vers l'an 1230, un moment décisif, où il fallut opter entre l'Université de Paris, bien jeune et bien faible encore, et deux puissantes congrégations religieuses, qui, sous l'inspiration d'une princesse espagnole, Blanche de Castille, voulaient que l'enseignement restât exclusivement la propriété de l'Église. Les bénédictins, dans cette lutte qui a longtemps agité les esprits et qui dure encore, ne prirent point parti contre l'Université.

Leur principal chroniqueur en ce temps-là, leur Guillaume de Nangis, après le récit d'une de ces querelles où l'on avait réussi à faire prendre les armes aux bourgeois de Paris contre les étudiants, et où le corps académique songea même à se disperser en France et hors de France, en vient, dans une de ses plus longues digressions, à prêter à un prince de seize ans des idées qui ne paraissent point du tout celles de sa mère. La rédaction française mérite ici d'être citée : « Le roi d'An- « gleterre, qui bien sceut le descort, leur manda qu'il venis- « sent à Oxenfort, et leur donroit hostels et maisons franche- « ment jusqu'à dix ans, et pluseurs autres franchises, s'il y « vouloient demourer. Mais le roi de France ne voult pas que « clergie s'eslongnast de lui ; si fist la paix des clers et des Gr. Chr. de Fr., t. IV, p. 250.

« bourgois, et fist tant que les clers demoureren et repris« trent leurs leçons et recommencierent à lire. Pour ce le fist « le roi que chevalerie et clergie sont volentiers ensemble. « Jadis, en l'ancien temps, clergie demoura à Athenes et che« valerie en Grece. Après, d'ilec s'en parti et s'en ala à Rome, « et tantost chevalerie après. Par l'orgueil des Romains se « parti clergie de Rome et s'en vint en France, et tantost che« valerie après... Et tant comme ces trois demoureront en « France, foi, clergie et chevalerie, le royaume de France « sera fort et ferme et plein de richesse et de honneur. »

Christine, part. III, c. 14. Charles le Sage, un des lecteurs les plus assidus des Grandes Chroniques, disait aussi : « Tant que sapience sera ho« norée en ce royaume, il continuera à prospérité; mais quant « deboutée y sera, il decherra. »

Dans ces annales du saint roi, dont le penchant pour les communautés religieuses ne saurait être douteux, il y a cependant quelques détails qu'on n'a peut-être pas encore assez remarqués. L'ordre de Saint-Benoît n'accuse presque jamais les autres ordres. Il n'en est pas moins dit ici, dans un texte ajouté d'après les actes du concile de Lyon en 1245 : « Les curés se plaignirent des cisterciens, à qui ils repro« chaient d'acheter tout et de ne point payer les dîmes de « leurs achats, en vertu de leurs priviléges. Le concile décida « qu'ils ne payeraient point les dîmes de ce qu'ils avaient « acquis jusqu'à présent, mais qu'ils les payeraient pour « leurs acquisitions nouvelles. Il fut seulement bien entendu « qu'il n'y aurait rien à payer pour les propriétés qui ne « rapporteraient pas encore. » D'où vient toute cette addition à l'ancien texte? Elle vient du manuscrit même de l'abbaye de Cîteaux. C'est donc moins une accusation des bénédictins contre le passé, qu'une précaution des cisterciens pour l'avenir.

Gr. Chron., t. IV, p. 232. En 1252, le roi, alors en Palestine, voit arriver, avec deux de ses bons moines de Saint-Denis, une jolie nef, ornée de voiles de diverses couleurs, et toute chargée de fromages, de pois de Vermandois, de volailles, « de quoi les barons de « France avoient grant souffraite. De leur venue fu le roi « moult liés et toute sa compaignie. » L'ancien texte latin n'en avait pas fait mention; mais on n'a pas oublié cela dans un des exemplaires remaniés, ni dans les Grandes Chroniques de France.

Pour les premières années du règne de saint Louis, le bé-

nédictin Guillaume se contente d'être le copiste de Primat ou de Vincent de Beauvais. Guillaume fut copié à son tour, et Joinville paraît avoir fait transcrire quelque chose de sa Chronique pour son Histoire du roi. Ces innocents plagiats ont toujours été dans les habitudes des chroniqueurs; mais nous aurions mieux aimé la diversité des témoignages.

Les miracles ne sont pas très-nombreux dans cette partie de la chronique, et peut-être même ceux qui suivent les *Gesta sancti Ludovici* n'ont-ils été ajoutés qu'après coup. Il est vrai qu'à l'année 1139 il est question d'un ancien écuyer de Charlemagne, Jean des Temps, *Joannes de Temporibus*, qui venait de mourir à l'âge de 361 ans; mais comment exclure ce personnage populaire?

Pour le règne de Philippe III, règne assez court et sans caractère, il faut attendre d'autant moins d'éclaircissements du chroniqueur Guillaume que sur plusieurs points, comme sur la disgrâce de Pierre de La Broce, sur les nouvelles attaques contre l'Université de Paris, il n'est pas d'accord avec lui-même, et que la rédaction française est loin d'expliquer le texte latin. On entrevoit, ici et ailleurs, beaucoup d'intrigues, dont il ne paraît pas que l'abbaye de Saint-Denis ait eu le secret.

Peut-être fut-elle plus souvent consultée par Philippe IV, qui, pour l'exécution de ses idées hardies, tout en montrant plus de confiance à ses conseillers laïques, alla chercher d'utiles informations jusque chez les moines qui se mêlaient des affaires du monde. Mais dans les premières années du moins de ce règne encore bien peu connu, à peine entrevoit-on la politique du souverain. Il y a de plus longs détails, mais rien de plus pour l'explication des faits. Le langage est toujours d'une extrême réserve. Qui songerait à dire que Célestin V fût un pape ignorant? c'est bien assez de dire, *litteraturæ quidem modicæ.* Pas un mot des manœuvres attribuées à Boniface VIII pour le supplanter; on raconte seulement qu'il le fit, comme il convenait, très-honorablement garder, *sicut decuit, honestissime custodiri.* Les innovations administratives sont indiquées avec la même prudence. On se dispense de nous apprendre si les petits bourgeois de Rouen, *minor populus,* eurent tort ou raison de se soulever, en 1292, à l'occasion de la maltôte, *propter malam toltam;* il paraît plus simple de dire qu'ils furent pendus. Voilà bien ceux qui,

avant la fin du siècle, seront, en titre d'office, les historiographes du royaume.

Cependant, comme les événements se pressent et se contredisent, comme le malheureux chroniqueur voit tous les jours se multiplier les questions où il pourrait être dangereux de prendre un parti, les combinaisons les plus adroites pour ne rien dire, ou pour ne dire que ce qui ne sera jamais reprochable, doivent être quelquefois en défaut. C'est ici surtout que les dissidences entre les manuscrits seraient, pour la critique historique, un sujet sérieux d'études. Un religieux, ou quelque partisan que ce soit de la suprématie pontificale, osera-t-il transcrire, à l'année 1302, la grande déclaration royale, promulguée le 10 avril, à Notre-Dame de Paris, devant les trois ordres, convoqués alors, dit-on, pour la première fois en états généraux? Non, tous ne l'osèrent pas, et parmi les manuscrits de l'abbaye Saint-Germain, il y en a deux au moins qui ont remplacé ici le manifeste du roi par ces mots insignifiants et puérils : *Rex eisdem gratias reddidit, et promisit quod corpus et omnia quæ habebat exponeret pro libertate regni conservanda.* Mais la plupart des autres copistes n'ont pas reculé devant ces paroles mémorables, qui sont beaucoup plus nettes dans la rédaction latine que dans le français des Grandes Chroniques, et que l'on peut traduire ainsi : « Le royaume de France, que, Dieu aidant, nos prédécesseurs, par leur habileté et le courage de leur peuple, « ont conquis sur les barbares, et que leur sage et fort gouvernement n'a tenu que de Dieu seul, ce royaume conservera par nous, avec l'aide du même Dieu, sa liberté primitive, à laquelle nous nous dévouons corps et âme ; et tous « ceux qui s'opposent à l'exécution de ce décret, tous ceux « qui favorisent les mandements du pontife de Rome, sont « proclamés les ennemis du royaume et de nous. »

Ce texte latin s'arrête à l'année 1303, qui occupe peu de lignes ; un continuateur, dont le nom est inconnu, se charge ensuite de reprendre le labeur laissé en suspens par son confrère, *a cœnobii nostri commonacho,* et de poursuivre cette chronographie, rédigée, dit-il, avec autant de soin dans les recherches que d'élégance dans le style, *chronographicam seriem, studio diligenti styloque eleganti digestam.* Il y apporte le même zèle ; car, pour n'avoir à se reprocher aucune omission, il essaye de compléter l'année 1301 et les deux suivantes. Quant au style élégant, dont il n'était peut-être pas

un fort bon juge, l'éloge, s'il ne concernait que le mérite du naturel et de la clarté, n'aurait rien d'excessif dans le langage du temps; on le pardonnerait surtout à celui qui parle avec attendrissement de son prédécesseur, ce vieillard dont il a vu les longues années, trop courtes pour de si grands projets, se briser tout à coup, comme le tissu sous les doigts du tisserand, et qui envisage avec une modestie touchante les travaux dont il va maintenant se charger, dans l'espoir que ses frères les perfectionneront après lui.

Cette tâche ne lui échut à lui-même que dans un âge assez avancé, et nous voyons ensuite la plume du chronographe passer entre les mains de plusieurs moines de la même abbaye, jusqu'à cette dernière continuation commencée en 1340 par un religieux d'un autre ordre, par un carme, qu'on ne s'attendait pas à trouver là, Jean de Venette, à qui Félibien reconnaît (chose singulière) « beaucoup de jugement, » et qui eut du moins l'idée alors nouvelle de se faire l'écho de la voix du peuple dans une de ses plus ardentes luttes contre la société féodale.

Le manuscrit d'après lequel a été donnée la première édition de la Chronique de Guillaume et de ses continuateurs est celui qui porte le n. 435 parmi les manuscrits de l'abbaye Saint-Germain des Prés, grand in-folio, sur papier. Il paraît n'être que du XVe siècle. Mais il y en avait de plus anciens et de plus corrects, comme les quatre du fonds latin, 4917, 4918, 4919, 4920.

Un autre, petit in-4, sur parchemin, à deux colonnes, coté 5703, ancien 10298⁶, dans le fonds français, et placé dans ce fonds parce qu'un fragment de chronique française remplit les premiers feuillets, est, quoique mal transcrit, d'une grande importance : il ne reproduit la Chronique universelle qu'à dater de l'an 1113; mais il y joint les années 1301, 1302, 1303, et il est du commencement du XIVe siècle. Il se distingue surtout par un assez grand nombre d'interpolations, qui manquent aux autres copies. Le ms. 4921 A ne renferme que les continuations.

La Chronique complète se trouve dans les mss. 159 et 160 donnés à la bibliothèque de Lyon par le père Menestrier ; à Dijon, mss. 330, 331, et dans quelques bibliothèques étrangères : à Bruxelles, n. 14855; à Berne, n. 73; à Middlehill, chez sir Thomas Phillips, n. 200; à Turin, n. 506, 507; à Vérone, n. 203 des mss. du chapitre.

Spicil., t. XI, p. 405-920; t. XIII, sec part., p. 200-214.

Dom Luc Dacheri, le premier éditeur de ces annales, de l'an 1113 à l'an 1368, avait tardé longtemps à les comprendre dans son Spicilége, à cause de l'incorrection du seul manuscrit qui lui fût connu. Les variantes que lui fournit plus tard l'exemplaire de Cîteaux contribuèrent peu à l'épuration du texte. La réimpression donnée par La Barre n'y ajouta que des fautes. Une édition bien supérieure, collationnée avec les mss. 4917 et 4918 de l'ancien fonds latin, et enrichie de précieux éclaircissements par MM. Daunou et Naudet, fait partie du Recueil des historiens commencé par dom Bouquet. Enfin, une quatrième, imprimée aux frais de la Société de l'histoire de France, par les soins de M. H. Géraud, a l'avantage de présenter, réunies aux leçons antérieures, toutes celles du mss. 5703, qui n'est peut-être pas, comme le croyait l'éditeur, la fidèle copie de la rédaction originale du chroniqueur, mais qui nous apprend du moins avec quelle liberté, de son temps même, les divers propagateurs de ses annales se permettaient d'y ajouter et d'y retrancher.

Spicil., édit. de 1723, t. III.

Rec. des Hist. de Fr., t. XX, p. 544-646, 725-763.

Paris, 1843, 3 vol. in-8.

Entre autres remaniements de la composition primitive, il nous est resté en français, sous le nom de Guillaume, une Chronique abrégée, comprise dans deux recueils manuscrits, et qui peut venir, quoiqu'on la dise traduite du latin, du manuel, indiqué plus haut, à l'usage des pèlerins de Saint-Denis.

Ibid., t. XX, p. 646-653. — Sur le ms. 5696 v. La Porte Du Theil, Not. et Extr. des mss., t. II, p. 291-314. — Mss. de Carpentras, t. I, p. 302.

Il faudrait lui laisser un ouvrage beaucoup plus étendu, s'il était vrai, comme on l'a cru sans preuve, qu'on lui dût à lui-même la traduction de sa Vie de Louis IX et de celle de Philippe III, imprimée deux fois, et toute la partie des Grandes Chroniques de Saint-Denis qui correspond aux quinze premières années du règne de Philippe le Bel.

Édit. de Joinville, 1761. — Script. rer. Fr., t. XX, p. 309.

On a publié, en 1825, d'après le texte de Dacheri, une traduction moderne de la chronique latine et des Chroniques diverses qui la continuent jusqu'en 1368.

Collect. des Mém., par M. Guizot, t. XIII.

C'est à tort que l'on a compté quelquefois parmi les œuvres de Guillaume de Nangis un fragment latin, publié trois fois, sur les années 987, 988 et 989; une prétendue Vie de Robert de Bourbon, que l'on avait cru voir indiquée dans une phrase mal comprise de l'ouvrage de Vossius sur les historiens latins; un traité du Sacre, *Libellus de Sacra regum unctione*, qui n'est peut-être, selon M. Daunou, qu'un recueil de différents fragments du chroniqueur sur le sacre des rois de France.

Du Chesne, t. V, p. 626-628. — Script. rer. Franc., t. IX, p. 81; t. X, p. 300.

On a déjà vu que nous hésiterions à porter un jugement

définitif sur le répertoire historique de Guillaume de Nangis, qui, dans l'état actuel, ne vient certainement pas d'une seule main. Telle devait être, en effet, la destinée de presque toutes nos vieilles chroniques, restées si longtemps manuscrites. Tous ces collaborateurs volontaires, dont les suppléments, ramassés de tous côtés, ont fini par passer dans le texte, ont singulièrement troublé la chronologie, la narration et même les vrais sentiments du premier auteur, abandonné aux caprices de tous ceux qui se plaisaient à écrire avec lui sur la même page. C'est ainsi que dans la dernière et la plus complète édition de la Chronique, le principal ouvrage du moine Guillaume et le seul qui lui ait donné quelque renommée, nous aurions une peine infinie à distinguer avec certitude les diverses classes des manuscrits dont elle s'est formée, à en dater les nombreuses variantes qui souvent se contredisent, et à reconnaître, dans cette mêlée, le caractère propre soit de l'homme, soit de l'écrivain.

Il est permis de dire cependant qu'il n'est pas au-dessous de ceux qui, de son temps, écrivaient le latin monastique, et qu'il a même quelques-unes des qualités de l'historien.

Mais on aime surtout à entrevoir chez lui, en le dégageant de quelques phrases trop vives dont il serait injuste de lui demander compte, une certaine égalité d'âme, qui se tient, autant que possible, en dehors des passions et du langage exagéré des partis. Ce genre de mérite expliquerait peut-être la longue réputation de son œuvre dans l'ordre de Saint-Benoît, où l'on préféra toujours la sagesse et le calme à la popularité. Aussi peut-on dire, avec plus d'assurance encore, que, s'il lui eût été donné, ainsi qu'à ses confrères, de connaître d'avance la dernière continuation jointe à sa Chronique, de l'an 1340 à l'an 1368, par le carme Jean de Venette, l'historien ou plutôt le panégyriste de la Jacquerie, il eût été plus surpris qu'eux tous de voir quel chemin avaient fait les esprits, même à l'ombre des cloîtres, en moins d'un demi-siècle.

V. L. C.

SAINT YVES,

FILS D'HELORY,

JURISCONSULTE.

SA VIE.

Saint Yves, qu'on appelle en latin, du nom de son pays, *Ivo Trecorensis, Ivo Armoricanus, Ivo Brito,* ou encore, du nom de sa famille, *Ivo Halorii*, en français Yves, fils d'Helory, ou d'Heloury, est né le 17 octobre 1253, selon la plupart des historiens. Arthur Du Monstier, Wadding et Sbaraglia le font naître, il est vrai, cinq ans plus tard, en 1258; mais cette dernière date ne paraît aucunement justifiée. Quoi qu'il en soit, on connaît avec plus de certitude le lieu de sa naissance : pour tous les écrivains qui ont raconté sa vie, c'est le manoir de Kermartin, près du bourg paroissial du Minihy, aux limites du territoire sacré de Lan-Treguer. Helory, son père, seigneur de ce noble domaine, était fils de Tanoïc, vaillant chevalier. Sa mère, de la maison de Kencquis, en français le Plessix, en la paroisse de Pleumeurit-Jaudy, se nommait Azou ou Hadou. On a les armes des sieurs de Kermartin : ils portaient d'or, à la croix engreslée de sable, cantonnée de quatre alérions de même. Leur devise, moderne et française, sur laquelle a plaisamment disserté Guy Le Borgne, était : *A tous dix;* c'est-à-dire, très-simplement : « A toujours! »

Martyr. Fr., p. 193.
Wadding, Ann. Minor., t. VI, p. 20. — Sbaragl., Supplem., p. 479.

Albert Le Grand, Saints de la Bret., p. 156.
Ropartz, Hist. de s. Yves, p. 4.

Yves eut trois sœurs et un frère, plus jeune que lui. Comme l'aîné des mâles de Kermartin il aurait dû consacrer sa jeunesse à l'apprentissage des armes. Mais un songe avait fait savoir à sa mère qu'il serait un saint. C'est pourquoi, dit-on, elle tourna son esprit vers l'étude des lettres. Il est, du moins, constant que pour obéir à cette vocation, ou pour suivre son penchant naturel, Yves passa les premières années de sa vie

au manoir de Kermartin, négligeant les armes pour les livres. On connaît son premier maître. C'était un jeune clerc de Pleubihan, qu'on nomme en latin *Joannes Villæ Senis,* en breton Jean Kerangoz, en français Jean de la Vieux-Ville.

A l'âge de quatorze ans, Yves se rendit à Paris, sous la conduite de ce précepteur. Ils habitèrent la rue du Fouarre, près des écoles les plus renommées. Nous parlons des écoles où l'on enseignait les trois arts. Yves devait, suivant la méthode consacrée, étudier les arts avant les sciences. Ayant donc appris à Kermartin et la grammaire et la rhétorique, il suivit d'abord à Paris les cours de logique, et, après avoir honorablement achevé ses études en cette faculté, c'est-à-dire après avoir passé par toutes les épreuves de la déterminance, acte qui devint plus tard l'examen du baccalauréat, il fut reçu maître ès arts. Abandonnant ensuite le théâtre de ses premiers succès, Yves alla demeurer dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, près du Clos-Bruneau. Là professaient les maîtres en théologie et en droit canonique. Yves entendit les uns et les autres, et non pas à la hâte, comme un écolier impatient de passer pour maître, mais avec suite et persévérance : dix ans après son départ de Kermartin, il était encore à Paris, employant à l'étude tous ses jours et quelquefois ses nuits.

C'est donc à bon droit que Du Boulay, en parlant de sa canonisation, le revendique comme une des gloires de l'Université de Paris. Mais avec moins de raison les historiens de Paris, et Crévier, qui se contente d'invoquer leur témoignage, le comptent parmi les écoliers de Saint-Nicolas-du-Louvre. Yves n'aurait pu suivre dans ce collége les cours de logique, de théologie et de droit canonique, qui n'avaient lieu que dans les écoles publiques de la rue du Fouarre et du Clos-Bruneau. Et s'il avait été boursier du même collége, il y aurait séjourné, il n'aurait pas, en divers temps, transporté son domicile d'une rue dans une autre, comme on l'a raconté sur le rapport de son maître et de ses condisciples, appelés comme témoins dans l'enquête relative à sa canonisation.

Du Boulay, Hist. univ. Paris., t. IV, p. 298.

Dubois, Hist. eccl. de Par., t. II, p. 194.—Felibien, Hist. de Par., t. I, p. 211. —Crévier, Hist. de l'Un. de Par., t. I, p. 490.

A-t-on lu par hasard le nom d'Yves, ou même celui d'Yves Breton, sur quelque registre de Saint-Nicolas? Cette mention, si elle existe, ne saurait autoriser aucune conjecture, car le nom d'Yves était alors très-commun en Bretagne. Dans un contrat passé entre l'official de Paris et le proviseur

Du Boulay, t. III, p. 469.

ainsi que les boursiers du collége S.-Thomas-du-Louvre, en présence de quelques écoliers, nous rencontrons parmi ceux-ci un certain *Yvo Brito.* Mais l'acte est daté du mois de juin 1284. Or tous les historiens s'accordent à dire qu'Yves, fils d'Helory, quitta Paris à l'âge de vingt-quatre ans, c'est-à-dire, en 1277. Si donc la date du contrat est exacte, cet Yves Breton n'est pas le nôtre. C'est peut-être Yves Suet, de la Roche-Derrien, grand ami d'Yves, fils d'Helory, qui partagea pendant un an sa chambre de la rue du Fouarre.

Ropartz, ouvr. cité, p. 16.

Avec moins de vraisemblance encore pourrait-on prendre Yves de Kermartin pour le témoin nommé *Yvo de Landevenecho, professor legum*, dans une sentence arbitrale rendue, le 7 novembre 1297, par Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, entre le comte de Foix et l'évêque de Pamiers touchant le pariage de cette ville. Yves n'était pas de Landevenech, au diocèse de Quimper, et, à la date citée, il résidait, avec le titre de recteur ou de curé, à Louannec, au diocèse de Tréguier.

Vaissete, Hist. de Lang., t. IV, p. 560.

En l'année 1277, comme nous l'avons dit, Yves quitta Paris, mais non pas encore pour retourner en Bretagne. Toutes ses études n'étaient pas, à son gré, terminées. En effet, durant les dernières années de son séjour dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, il avait conçu pour la jurisprudence une vive passion, que les régents du Clos-Bruneau n'avaient pu satisfaire. Paris ne manquait pas alors d'habiles logiciens, de théologiens profonds et même téméraires; mais les professeurs de droit de quelque renommée avaient tous leurs chaires dans la ville d'Orléans. Yves, s'éloignant de Paris avec son fidèle Achate, Jean Kerangoz, prit la route d'Orléans, et après avoir élu domicile dans la cité des légistes, il y demeura quelques années.

Remarquons, en passant, qu'il avait commencé tard l'étude du droit, et qu'il allait maintenant recommencer cette étude sous des maîtres plus expérimentés, à un âge où il était inusité qu'on fût encore écolier. Un jurisconsulte du même siècle, Jean Fabri, dit dans le préambule de son commentaire sur les Institutes : « Nous devons dès notre jeu-« nesse étudier le droit, après la grammaire, la logique et la « rhétorique, que nous devons apprendre dans le premier « âge. Ces sciences traitent des mots et ne parlent guère à la « raison. Mais quand on a passé quatorze ans, il faut abor-« der les sciences où l'on raisonne. » Ce jurisconsulte avait

assurément un étrange mépris pour la logique. Dans aucun temps, d'ailleurs, on n'a pu voir beaucoup de jeunes gens, ayant achevé leurs études littéraires, commencer l'étude du droit à quatorze ans. Mais Yves en avait vingt-quatre.

Il eut pour professeurs à Orléans maîtres Pierre de Chapelle et Guillaume de Blaye. Le premier, qui fut depuis évêque de Toulouse en 1298 et cardinal en 1305, expliquait les Institutes; le second, évêque d'Angoulême depuis l'année 1273, commentait les Décrétales. On s'étonne de voir un évêque résider si loin de son église, ayant laissé de côté le ministère pastoral pour occuper une chaire de droit. Cependant le fait ne paraît pas douteux; il est attesté par Jean Kerangoz, déposant ainsi dans l'enquête relative à la canonisation : « D. Yvo et ipse testis audierunt Aurelianis... a « domino de Blavia, quondam Engolismensi episcopo, De- « cretales. » Les auteurs du *Gallia Christiana* l'ont d'ailleurs admis sans difficulté, et parmi les actes assez nombreux dans lesquels ils font intervenir Guillaume de Blaye agissant comme évêque, aucun n'est à placer entre les années 1280 et 1291; ce qui signifie sans doute que dans cet intervalle de dix années il habita la ville d'Orléans.

Yves acquit une instruction profonde dans l'un et dans l'autre droit; mais il ne fut pas reçu docteur. Aux seules universités il appartenait de conférer les grades, et les écoles d'Orléans n'avaient pas encore ce titre envié. Toutefois, sur le bruit de son mérite précoce, de son austérité, de sa grande piété, Maurice, archidiacre de Rennes, l'appela près de lui, pour lui confier les fonctions de juge ecclésiastique, ou d'official de l'archidiaconé.

Surius, Vit. sanct., t. III, p. 256. — Wadding, Ann. Minor., t. VI, p. 20.

Tous les témoins de sa vie attestent qu'il remplit avec le plus grand zèle ces fonctions laborieuses, difficiles, mais auxquelles il était préparé, qui, d'ailleurs, étaient conformes à ses goûts, et ne l'empêchaient pas de continuer ses chères études. S'appliquant alors de nouveau, comme pour se distraire utilement, à la théologie, il fréquenta la maison des frères Mineurs de Rennes, où il entendit lire la Sainte Bible et le quatrième livre des Sentences.

« *Ex continuo*, selon le rapport d'un ancien biographe, « *cœpit spernere mundana et appetere cœlestia ;* » et dans son mépris pour le monde, dans son ardeur pour le ciel, il sollicita la prêtrise. Remarquons toutefois que la date de son ordination est incertaine, et que plusieurs historiens, le P. Mau-

Bolland., t. IV maii, p. 539.

rice Godefroy, ancien auteur d'une vie de S. Yves, publiée par les Bollandistes, ainsi que dom Lobineau, la supposent plus récente. A cet égard rien n'est donc prouvé.

Mais voici une assertion évidemment fausse. Suivant les annalistes franciscains, Yves aurait, durant son séjour dans la ville de Rennes, pris l'habit de leur ordre, et serait ainsi devenu, vers le même temps, prêtre et moine. L'auteur des Vies et Gestes des saints de Bretagne, Albert Le Grand, raconte même avec plus de précision, comme pour lever tous les doutes, qu'Yves fit ses vœux au couvent de Guingamp. Mais le P. Papebrock démontre fort bien l'invraisemblance de ces dires intéressés. On connaît l'habit de S. Yves; il a été décrit : et ce n'est aucunement l'habit des religieux de saint François. En outre, si, vers telle ou telle époque de sa vie, Yves avait donné son nom à un ordre quelconque, une circonstance aussi importante aurait été rappelée par quelques-uns des témoins entendus dans l'enquête qui nous a été conservée, et dans les discours prononcés par le pape Clément VI après cette enquête. Mais aucune de ces pièces authentiques ne confirme l'assertion des franciscains. Aussi Butler et son traducteur l'ont-ils à leur tour condamnée, et le dernier biographe de saint Yves, M. Ropartz, laisse-t-il de côté toute cette fable, sans même prendre la peine de la réfuter.

Martyr. Fr., p. 193. — Ann. Minor., t. VI, p. 75. — Sbaraglia, Suppl., p. 480.
Pag. 164.
Bolland., l. cit., p. 538.
Vies des saints, t. VII, p. 218.

Yves ne resta pas longtemps à Rennes. S'étant démis de sa charge, il alla revoir sa maison de Kermartin; mais il n'y fit pas non plus un séjour prolongé. En effet, en l'année 1285, Alain de Bruc, évêque de Tréguier, le nommait son official et recteur de Trédrez.

Nous avons de nombreux témoignages sur cette époque de sa vie. Dans son humble cure de Trédrez, il est un parfait modèle de tempérance et d'humilité : sa charité à l'égard des pauvres est, pour ainsi parler, inépuisable; les malades bénissent son nom dans un hôpital qu'il a fait bâtir près de son presbytère, et où il les soigne lui-même. Dans son officialité de Tréguier, c'est un défenseur intrépide des droits de l'Eglise, un juge équitable, un conciliateur empressé de tous les différends. Il fait plus encore : devant les tribunaux où il n'occupe pas le siége du juge, il se présente en la compagnie des accusés, des plaideurs, dont il a publiquement accepté le patronage, et il aide de son argent, de ses conseils, souvent de sa parole, les veuves, les orphelins,

tous les affligés; il mérite, il obtient le glorieux surnom d'*avocat des pauvres*.

Il est vrai qu'il avait perdu le droit, en recevant la prêtrise, de plaider pour les riches. Les prêtres, dit Guillaume Duranti, « ne peuvent plaider soit devant le juge ecclésiastique, soit devant le juge civil, si ce n'est pour eux-mêmes, « leur église, leurs parents et les malheureux, *miserabilibus* « *personis*. » Et, commentant ces derniers mots, il ajoute : « Je « comprends encore au nombre des malheureux les pupilles, « les veuves et les orphelins. » Ainsi notre recteur de Trédrez ne pouvait plaider que pour les affligés de ce monde : mais il n'était pas obligé de le faire, et il le faisait avec une ardente charité. Voilà son mérite; voilà sa gloire.

Specul., lib. I, particul. 4, c. 1.

Il faut citer ici Loisel, dans son Dialogue des Avocats :

Loisel, Op., p. 475.

« Oublierez-vous, dis-je (c'est Loisel qui parle), le patron « des advocats, qui vivoit du temps de Philippe-le-Bel? — « Quel? dit Me Pasquier. — Me Yves de Kaermartin, dis-je ; « lequel fut si grand et si sainct personnage, qu'il a été canonisé et surnommé S. Yves. — Il n'estoit pas des nôtres, dit « Me Pasquier, ains Breton. — Si peut-il, dis-je, estre mis au « nombre de nos advocats; car encores qu'il fust official de « Rennes, et depuis de Tréguier, si ne délaissoit-il pas d'exer- « cer par charité l'estat d'advocat pour les veufves, orphelins « et autres personnes misérables ; et non seulement ès cours « d'Eglise et autres de Bretagne, mais aussi aux bailliages du « parlement de Paris, poursuivant leurs procès mesmes jus- « ques à la cour. »

Dans un procès longuement raconté par l'auteur du Rosier Historial, et ensuite par Alain Bouchard, par Albert Le Grand, par Loisel, nous le voyons, en effet, plaidant pour une pauvre femme, son hôtesse, devant le lieutenant du bailli de Touraine, et le bailliage de Tours était dans le ressort du parlement de Paris. Mais aucun récit ne nous le montre poursuivant une cause à Paris même, devant la cour. Fournel dit, il est vrai, dans son Histoire des Avocats : « Il suivit pendant « quelque temps le barreau de Paris : il y parut avec éclat « sous le règne de Philippe le Hardi, et s'y fit remarquer par « son savoir et par son zèle ardent pour la justice. » Mais Fournel, qui est bien le moins sûr des historiens, a, suivant son habitude, imaginé tout ce qu'il raconte ici. Rien n'autorise à dire que saint Yves ait habituellement exercé la profession d'avocat dans la ville de Paris, sous Philippe le Hardi,

T. I, p. 202.

c'est-à-dire avant la fin de l'année 1285. On peut supposer peut-être que, sous Philippe le Bel, il parut accidentellement au parlement de Paris, venant y plaider quelque affaire déjà connue par les juges de Touraine. Mais de cela même on n'a pas la preuve.

Un historien croit la voir dans un fait très-singulier, que le Dictionnaire historique de Moréri rapporte en ces termes à l'article saint Yves : « Il paroît par les anciens comptes du do- « maine, que le roi, pour récompenser sa capacité et ses tra- « vaux, lui faisoit une pension ordonnée en ces termes : *Ma-* « *gister Yvo, sex denarios per diem.* Ce qui étoit, en ce temps- « là, une somme considérable. » Les chiffres donnés par Moréri ne sont pas exacts. Dans le compte des baillis de France, à l'année 1285, on lit : *Magister Yvo, advocatus, 2 s. per diem; 13 libr., 14 s.* La somme est, on le voit, beaucoup plus considérable, puisque le bailli porte au registre de ses dépenses deux sous par jour, au lieu de six deniers. Mais cet Yves, avocat, est-il le nôtre? Et quand ce serait le nôtre, l'octroi d'une telle pension veut-il expressément dire qu'il l'avait méritée, sous la robe d'avocat, aux assises du parlement de Paris?

Éd de 1759, t. X.

Rec. des hist. de Fr., t. XXII, p. 642.

Entre cette année 1285 et l'année 1293, nous n'avons rien de notable à raconter ici. En 1293, Yves fonde la chapelle de Notre-Dame de Kermartin. En même temps, il quitte la cure de Trédrez, et vient administrer celle de Louannec, plus importante et plus rapprochée de Tréguier. M. Ropartz, qui fait mourir l'évêque Alain de Bruc en 1285, dit qu'Yves reçut la cure de Louannec des mains de Geoffroi de Tournemine, successeur d'Alain. Mais c'est une erreur, Alain de Bruc vivait et siégeait encore en l'année 1296. Ayant donc obtenu de lui, et non de Geoffroi, la cure de Louannec, Yves y resta dix ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort. Quand il était entré dans le sacerdoce, il avait quitté les fourrures, insignes de la dignité d'official. Devenu recteur de Louannec, il abdiqua toute fonction judiciaire, pour se vouer entièrement au service de son église.

Ouvr. cité, p. 30.

Gall. christ. nov., t. XIV, col. 1124.

Il ne lui fut pas donné d'atteindre la vieillesse. Épuisé par les travaux et les veilles, par les jeûnes, les privations et les macérations de toute espèce, Yves mourut en son manoir de Kermartin le 19 mai 1303, et fut inhumé dans l'église de Tréguier, dont il avait été, suivant la tradition, un des bienfaiteurs. Il avait alors cinquante ans, comme le dit Clé-

ment VI dans l'un des sermons qu'il fit en son honneur; et c'est, il nous semble, d'après ce témoignage digne de toute confiance que la plupart des historiens rapportent sa naissance à l'année 1253.

Serm. Clem. VI, Mss. de S.-Geneviève, n. 689, fol. 507, col. 1.

La grande renommée de ses vertus et le bruit des miracles opérés, disait-on, sur sa tombe, firent bientôt parler de sa béatification. Une commission d'enquête fut nommée pour cet objet, en 1330, par le pape Jean XXII, et, le 19 mai 1347, Clément VI le canonisa solennellement.

Oder. Raynald., ann. 1330, n. 58. — Baluze, Vit. pap. Aven., t. I, p. 881.

Nous laissons aux hagiographes le soin de raconter les miracles attribués aux prières ou à l'intercession de saint Yves, et qui furent, dit-on, constatés par deux cent quatre-vingt-neuf, cinq cents ou même huit cents témoins, devant les commissaires apostoliques, par des muets auxquels il avait rendu la parole, par des aveugles qu'il avait fait voir, et même, pour ne rien omettre, par des morts qu'il avait ressuscités. On trouvera la plupart de leurs dépositions, telles qu'elles ont été produites en la cour d'Avignon, dans le recueil des Bollandistes. Nous en avons tiré, pour notre part, tout ce qui nous a paru toucher à l'histoire. Il est certain que la canonisation de saint Yves avait été vivement sollicitée par le duc de Bretagne, Jean le Bon, qui avait fait dans cet unique dessein un voyage à la cour d'Avignon, par Gui, son frère, par Charles de Blois, par Jean de Montfort, par tous les évêques de la province de Tours, par l'Université de Paris, et même par le roi et la reine de France. Clément VI nous informe de toutes ces démarches dans l'un des sermons qu'il a prononcés sur l'acte célèbre du 19 mai 1347. Cependant la canonisation régulière de saint Yves fut, on ne sait pourquoi, différée jusqu'à l'avénement d'un pape limousin, né sujet des ducs de Bretagne.

T. IV maii, p. 541.

Yves est inscrit à la date de sa mort, le 19 mai, dans le Martyrologe romain, et c'est le jour où l'on célèbre sa fête dans la plupart des églises de France. Quelques-unes ont adopté le 21 ou le 22 mai, pour laisser le 19 à saint Célestin. Chez les Franciscains on fêtait saint Yves le 27 octobre, jour de la translation de son corps dans un tombeau plus convenable que celui où il avait été d'abord déposé. « Je ne « crois pas aller au-delà de la vérité, dit M. Ropartz, en affir-« mant qu'il n'y a pas dans toute la province (M. Ropartz « veut dire dans toute la Bretagne) une église paroissiale, si « modeste et si humble qu'elle soit, qui n'ait son autel, ou,

Wadding, Ann. Minor., t. VI, p. 25. — A. Du Monstier, Mart. fr., p. 193. — Lobineau, Hist. des s. de Bret., p. 257.

Ouvr. cité, p. 281.
Martene, Thes. Anecd., t. IV, col. 1116.
Ropartz, ouvr. cité, p. 258.
Brév. de Par. de 1492; de 1553.
Br. de 1736.

« du moins, son image de saint Yves. » Mais il est particulièrement vénéré dans le diocèse de Tréguier, où son office se faisait autrefois en grande pompe, avec neuf leçons tirées de l'histoire de sa vie. Un exemplaire manuscrit de cet office nous est offert par le n. 455 de S.-Victor, à la Bibliothèque impériale. Il est à propos de rappeler que, dès l'année 1334, longtemps avant la canonisation de saint Yves, un évêque de Tréguier l'avait honoré déjà d'un culte local. A Paris, son office était moins solennel ; il contenait, toutefois, les neuf leçons, lorsqu'au siècle dernier on le réduisit à une simple commémoration à la messe et aux vêpres, le jour du 19 mai. Dans le nouveau Bréviaire de Paris, donné en 1822 par un archevêque d'origine bretonne et lointain parent des sires de Kermartin, Hyacinthe-Louis de Quélen, la fête de saint Yves a sa messe propre et une leçon particulière. Mais il y a loin de là à une fête solennelle.

Guill. de Nangis, contin., ann. 1348. — Du Breuil, Antiq. de Paris, p. 586. — Lebeuf, Hist. de Par., nouv. édit., t. II, p. 67 et 117.
Antiq. Nat., t. IV, n. XXXVII, p. 1-24.

C'est pourtant à Paris que fut construite, dans l'année même qui suivit celle de la canonisation, la première chapelle en l'honneur de saint Yves. Fondée par des Bretons, des Angevins et des Tourangeaux domiciliés à Paris, elle fut autorisée, le 2 février 1348, par Foulques de Chanac, évêque de Paris, et le roi Jean en posa, dit-on, la première pierre. Jean, évêque de Tréguier, la consacra le 29 septembre 1357. Elle était située, dans le quartier des écoles, à l'angle septentrional de la rue Saint-Jacques et de la rue des Noyers, longtemps appelée rue Saint-Yves. Fermée en 1790, vendue en 1793, elle fut démolie en 1796; mais quelques vestiges en ont subsisté jusqu'en 1823. Millin en a fait graver le portail, quelques statues, quelques tombes et transcrire les principales épitaphes. L'image en pierre du saint surmontait le pilier qui s'élevait au milieu de la porte gothique. On l'y voyait habillé de cette longue robe noire qu'on a longtemps appelée la robe des procureurs, tenant dans une main un rouleau, et dans l'autre un sac à procès. Un grand nombre de sacs de même forme avaient été suspendus autrefois, en guise d'*ex-voto*, aux voûtes, aux colonnes, aux murailles de la chapelle, par des plaideurs satisfaits, qui, après avoir imploré l'intercession de saint Yves, lui attribuaient le gain de leurs causes : décoration pieuse, mais dépourvue d'élégance, qu'on avait fini par faire disparaître.

Crévier, t. V, p. 61. — Feli-

Cette chapelle où se tenaient, au XVIe siècle, les assemblées de la Faculté de médecine, appartenait, vers la fin du

siècle dernier, à une confrérie d'ecclésiastiques et d'hommes de loi, instituée sous la discipline et le protectorat du premier président du grand-conseil. On a fait imprimer en 1675 un « Martyrologe des offices, vèpres, saluts, obits et autres « prières fondées en l'église de Saint-Yves, » et l'on conserve même aux Archives de l'empire un cartulaire de cette église, fait en 1791 par Caillau de Courcelles.

bien, t. I, p. 601. Jaillot, quart. de s. Benoît, p. 107. Cocheris. Not. sur Lebeuf, t. II, p. 120.

A Rennes il existait un Hôtel-Dieu sous le nom de saint Yves. L'université de Nantes, fondée en 1460, devait le choisir et le choisit en effet pour son patron. Il n'était peut-être pas moins vénéré dans les universités d'Orléans, de Louvain, de Wittemberg, de Bâle, de Fribourg et de Salamanque. Le parlement de Pau célébrait sa fête en robes rouges, « avec « une magnificence incroyable. » Il y avait à Gand une autre confrérie de Saint-Yves. Il y en avait encore une autre à Rome, fondée en 1513, par Léon X, à la prière d'Anne de Bretagne et de Robert Guibé, évêque de Nantes, dans une vieille église restaurée sous le vocable du saint breton, où chaque année un panégyrique nouveau devait célébrer le désintéressement, la charité, les miracles, la justice et la sagesse de saint Yves. Cette église subsiste encore, mais dans un complet abandon. Les avocats de Rome l'ont eux-mêmes délaissée, pour se réunir dans l'église de Saint-Charles. Ils forment toujours la congrégation de Saint-Yves, et délibèrent une fois par semaine, le dimanche, sous la présidence d'un cardinal : mais on n'apprend pas qu'ils aient conservé l'usage des harangues annuelles en l'honneur de l'official breton.

De L'Œuvre, Vie de s. Yves, p. 272. Lobineau, Hist. de Bret., t. II, p. 553. — Vies des ss. de Bret., p. 258.

C'est pour venir en aide aux divers auteurs de ces innombrables éloges de saint Yves, et aux panégyristes romains en particulier, que Jean Fichard a composé sa courte notice sur Yves de Bretagne. « Il a voulu, dit-il, que les jeunes gens, « qui doivent, selon l'usage, déclamer sur les mérites de saint « Yves le jour de sa fête, eussent au moins une notion quel-« conque de sa vie et de ses actions. » Car il se rappelait avoir été lui-même fort troublé, quand il s'était vu contraint de louer à son tour, suivant l'usage, comme patron des jurisconsultes un docteur légendaire dont l'autorité n'est alléguée par aucun des interprètes du droit romain.

Vitæ jurisc., p. 233.

La vie de saint Yves a, d'ailleurs, été écrite par un grand nombre d'hagiographes français, italiens, allemands, dont Albert Le Grand, Arthur Du Monstier, dans ses notes sur le Martyrologe franciscain, les Bollandistes, Wadding, son con-

tinuateur Sbaraglia, et enfin M. Ropartz, dans sa préface, nous offrent le catalogue successivement augmenté. Tous ces biographes ont puisé aux mêmes sources, qui sont le procès-verbal de l'enquête faite avant la canonisation, et deux discours, ainsi que deux lettres de Clément VI concernant cette solennité. Le premier de ces discours fut prononcé le 18 mai 1347. Le pape y résume, en quelque sorte, les dépositions des témoins entendus dans l'enquête. Le second discours est du lendemain, 19 mai : Clément VI y proclame le résultat de la délibération qui a eu lieu, la veille, dans un consistoire général, et le décret solennel de canonisation. Papebroch a publié des fragments de ces deux discours à la suite du procès-verbal de l'enquête. Albert Le Grand a fait un abrégé plutôt qu'une traduction du second. On peut les lire entiers l'un et l'autre dans le recueil manuscrit des *Sermones* de Clément VI qui se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Une expédition du décret, sur vélin, est encore conservée dans la sacristie de l'église de Tréguier. Enfin Luc Wadding a publié, d'après les archives du Vatican, les deux lettres écrites par Clément VI : l'une au roi de France, du 21 juin 1347, pour lui faire part de la canonisation; l'autre, du 12 mai 1348, à l'évêque et au chapitre de Tréguier, pour autoriser la translation du corps de saint Yves. La première de ces lettres a été traduite en français par Jacques de L'OEuvre.

Bolland., t. IV maii, p. 578, 579.
Alb. Le Gr., p. 175-179.
N. 689, fol. 1-16 et 504-518.
Ropartz, p. 277.
Ann. Minor., t. VIII, p. 8.

Mais outre ces documents officiels, il y en a d'autres que n'ont pas tous connus les plus attentifs et les plus scrupuleux des biographes de saint Yves. Ce sont quelques écrits anciens, mais non contemporains, qui nous ont conservé la tradition des siècles précédents sur ce personnage singulièrement vénéré. En l'année 1429, un jurisconsulte anonyme termine par ces mots un Dictionnaire de Droit : *Ad honorem, gloriam et laudem domini nostri J. C. ac gloriosæ ejus matris, ac sanctorum confessorum Augustini episcopi, patroni nostri, Yvonisque pauperum advocati.* Cette dédicace nous avertit qu'au commencement du XVe siècle le patron reconnu des jurisconsultes était encore saint Augustin ; mais elle nous enseigne d'autre part que le surnom déjà consacré de saint Yves était celui d'avocat des pauvres. C'est donc à ce titre que le patronage d'un ordre célèbre lui sera plus tard déféré. Il est intéressant de l'apprendre : il est peut-être utile de le rappeler. On retrouve, comme nous l'avons dit, l'éloge de saint Yves, avec le détail d'un procès où il remplit le prin-

Catal. gén. des Mss. des départ., t. III, p. 216.

cipal rôle dans le Rosier Historial attribué à Louis XI, composé, du moins, par son ordre. La prose de la messe de saint Yves nous a été conservée par Josse Clicthoue :

Elucid. eccl. lib. IV, fol. 212.

Laus et honor Trecoriæ,
Decus et decor Galliæ,
Lux et splendor Britanniæ,
Beatus Yvo colitur...

Elle paraît, il est vrai, d'une ancienne facture : cependant elle ne rappelle que les miracles relatés dans l'enquête, et se tait sur les vertus du saint, sur son désintéressement et son zèle à défendre les causes des malheureux. Ce qu'il faut regretter. On découvrirait peut-être quelque fait nouveau dans une vie de saint Yves, en vers français, qui paraît avoir été composée peu de temps après sa canonisation; mais nous n'en connaissons que les vingt-huit premiers vers, insérés dans un recueil manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, et nous ignorons si quelque autre bibliothèque possède une copie entière de cette pièce, qui commence ainsi :

N. 52, fol. 163.

A la digne loenge du pere glorieux,
Et de sa douce mere, la royne des cieux,
Vueil recorder à touz biaus moz et gracieux,
Je croi qui pleront bien à jeunes et à vieus,
Quant il auront ouï la fin de ma matere...
Bien près de Landriguié, ce païs de Bretaigne,
Nasqui le digne corps (verité le m'enseigne) :
Dedens Villemartin de la foy prist l'enseigne :
Et vueil conter sa vie. Dieux doint que bien m'en praigne!
Son pere avoit non, si com je croi, Hæelori;
Et le bon saint Yvon, de qui Dieu fist ami,
Tout le meilleur du sien à povres departi, etc., etc.

Montfaucon mentionne une vie de saint Yves en vers français, dans le catalogue des manuscrits du monastère de St-Évroul, au diocèse de Lisieux. Est-ce un texte complet de l'ancien poëme dont nous venons de citer les premiers vers? Il ne nous a pas été permis de découvrir le volume désigné par Montfaucon.

Biblioth. bibl., t. II, col. 1273, *a*.

On ne trouvera dans aucun de ces graves écrits une stance facétieuse, qu'on donne comme extraite d'une prose composée pour une église qu'on ne nomme pas :

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro ;
Res miranda populo!

De cette prose personne ne connaît le reste. Nous estimons qu'elle n'a jamais existé. La prétendue stance, ou séquence, est tout simplement une épigramme rimée, que nous avons complète. Mais ici, du moins, saint Yves est honorablement traité.

D'autres plaisants n'ont pas eu pour lui les mêmes égards. Ainsi l'on raconte que, pour pénétrer dans le Paradis, il profita d'un encombrement qui déconcertait la vigilance de saint Pierre. S'étant glissé dans la foule, il franchit subrepticement le seuil redoutable. Mais saint Pierre, l'ayant bientôt reconnu, voulut le chasser. Il soutint alors, avec un texte de droit romain, qu'il avait possession, et qu'il attendrait pour déguerpir la signification d'un huissier. Un huissier fut donc cherché dans le Paradis, mais vainement. Dans l'attente d'un huissier, Yves demeura longtemps parmi les saints. Maintenant, tous les huissiers peuvent venir : il y a prescription.

Millin, p. 21. — Ropartz, p. 73.

Suivant d'autres encore, saint Pierre lui fit un meilleur accueil. Après avoir dit à une religieuse, qui se présentait en même temps que lui : « Bonne dame, nous avons assez de « religieuses ; allez faire un tour en purgatoire, » il dit à saint Yves : « Vous, entrez et entrez vite ; nous n'avons pas « encore d'avocat. »

Il n'est pas rigoureusement vrai que le praticien de Bretagne soit le seul des gens de sa robe inscrit au calendrier. Peut-être aurait-on de la peine à y trouver les cinquante jurisconsultes qu'un jésuite belge, Jean Roberti, prétend avoir été canonisés, puisque dans ce nombre il fait figurer Moïse, Aaron, Job et Thomas Morus; mais on en compterait davantage, si l'on voulait bien considérer comme avocats tous les gens d'Eglise devenus de grands évêques, de grands papes, de grands saints, après avoir plaidé ou instrumenté devant les tribunaux ecclésiastiques. Il est, d'ailleurs, admis sans contestation que saint Yves fut béatifié comme avocat. Or toutes les corporations, même les corporations religieuses, ne peuvent pas citer un saint de leur robe. Ainsi le P. Papebrock remarque qu'il n'y a pas un seul curé de campagne parmi les saints dont Bollandus et ses continuateurs ont recueilli les actes. Il conseille donc aux curés de cam-

Sanct. 50 Jurisc. elog.; Liège, 1632.

pagne de prendre saint Yves pour miroir et pour modèle. Ce qui est sans doute, en dépit des plaisants, un grand honneur pour l'ordre des avocats.

SES ÉCRITS.

Sbaraglia prétend que, durant son séjour à Louannec, Yves de Kermartin écrivit une Somme de droit canonique, qu'il appelle *Summa Decretalium*. On en conservait, dit-il, une copie dans la bibliothèque du monastère cistercien de Camberon, ainsi que l'atteste Ant. Sanderus, dans sa Bibliothèque belge, première partie, p. 360. Mais, si l'on consulte Sanderus, on lit au passage indiqué par Sbaraglia : *Yvo Carnotensis, ordinis Pœnitentium B. Francisci, Summa Decretalium.* Bien que le célèbre Yves de Chartres n'ait pas été franciscain, et n'ait pu l'être, puisqu'il vivait un siècle avant saint François, il s'agit sans doute ici de son recueil ordinairement intitulé *Pannormia*, ou *Decretorum Collectio*. Sbaraglia, pour avoir mal lu Sanderus, a commis une erreur qui devait être rectifiée. Sbarag., loc. cit., p. 480.

Suivant l'abbé de L'OEuvre et M. Ropartz, Yves de Kermartin aurait, du moins, composé dans ses loisirs un volume de pieux récits, sous le titre de Fleurs des Saints, *Flores Sanctorum*. Mais la preuve qu'ils en donnent ne nous persuade pas. Voici dans quels termes le procès-verbal de l'enquête résume le témoignage de Pierre, abbé de Bégard : « *Scribebat etiam flores sanctorum, ipso teste præsente, qui* « *etiam ex alia parte scribebat.* » Ce qui paraît simplement signifier que, réunis dans la même chambre, Yves et Pierre écrivaient, c'est-à-dire copiaient des livres différents ; Yves, pour sa part, quelque abrégé de la vie des saints. Le verbe répété *scribebat* ne peut être, en effet, diversement employé, dans la même phrase, en parlant d'Yves et en parlant de Pierre. Ropartz, p. 161.

On aimerait assurément à retrouver quelques vestiges de cette éloquence qui faisait admirer Yves de Kermartin comme avocat et comme prédicateur. Il s'exprimait également bien, suivant ses panégyristes, en latin, en breton et en français. C'est sans doute en breton qu'il fit un jour cette vive sortie contre le sieur de Coitpont : « Voyez-vous celui « qui passe? » Le sieur de Coitpont passait à cheval, sans écouter le saint qui prêchait sur la grande route. « Voyez- Ropartz, p. 92.

« vous celui qui passe? C'est un homme plein de malice. S'il « y avait ici quatre fillettes avec le tambourin du diable, « il s'arrêterait volontiers; et il n'a pas voulu s'arrêter pour « écouter la parole divine. Mais je prie Dieu qu'il en fasse « pénitence avant sa mort! » Cet âpre discours, répété par un des témoins entendus dans l'enquête, et traduit par les notaires dans un latin grossier, est malheureusement tout ce qui nous reste pour apprécier le genre et le talent oratoire de saint Yves.

Du canoniste, du praticien, du prédicateur, nous n'avons ni commentaire sur les Décrétales, ni plaidoyer, ni sermon. On ne possède de saint Yves qu'un seul écrit authentique, son testament, qui a été publié par les Bollandistes comme appendice de sa vie. Par cet acte, daté du vendredi après la fête de S. Pierre-ès-Liens (2 août 1297), Yves confirme à la chapelle qu'il avait érigée en 1293, sous l'invocation de J.-C., de la Vierge et de saint Tugdual, la propriété d'une maison construite par lui-même auprès de cette chapelle, ainsi que la jouissance de certaines parcelles de terre provenant de son héritage. Yves lègue, en outre, à cette chapelle tous les biens dont à sa mort il sera possesseur; mais il n'espère pas, dit-il, posséder autre chose, à cette heure suprême, que quelques livres édifiants. Ses revenus de chaque jour, il les donnait, en effet, chaque jour aux pauvres, et n'amassait rien. Cette pièce a été de nouveau publiée par M. Ropartz. L'abbé Tresvaux l'a traduite en français, pour l'insérer dans sa nouvelle édition de Lobineau. B. H.

T. VII Maii, p. 817.

Ouvr. cit., p. 175.

GUILLAUME MACKELELFIELD,

DOMINICAIN.

Mort en dec. 1303.

SA VIE.

Le nom de GUILLAUME MACKELELFIELD, écrit et corrompu de beaucoup de manières (*Guillelmus Machelesfeldus, Wi-*

lelmus Makelesfelde, ou *de Maclefeldo, Maklesfel, Maresfeldius, de Masselech, Massetus, Massept, Mansfeld, Maunfeld, Maglisil*, etc., etc., ou simplement *Guillelmus Anglicus*), a donné lieu à plusieurs écrivains de supposer que ce nom ne désigne pas toujours un seul et même personnage.

Quétif et Ech., Script. ord. Præd., t. I, p. 493.—Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat., t. III, p. 155.

Ceux qui ont cru le contraire et qui nous transmettent d'amples renseignements sur la vie, les actions et les écrits de ce théologien, s'accordent à le dire Anglais de naissance, dominicain, puis successivement prieur de plusieurs couvents de l'ordre de Saint-Dominique dans la Grande-Bretagne, provincial de la province d'Angleterre, et enfin cardinal, bien qu'il soit mort avant le jour de sa promotion, ou du moins avant d'en avoir reçu la nouvelle. Ils lui attribuent divers traités de théologie, et, parmi quelques autres ouvrages, un écrit particulier dirigé contre Henri de Gand, qu'il attaqua comme adversaire de saint Thomas d'Aquin, ainsi que le firent, vers le même temps, plusieurs dominicains.

Parmi ceux qui semblent adopter une opinion différente, pour ne citer que les principaux écrivains qui ont parlé de lui, Nicolas Triveth, dans sa Chronique des rois d'Angleterre, à l'an 1303, nous dit que *Willelmus de Makelesfelde*, de l'ordre des frères Prêcheurs, né dans le diocèse de Coventry et docteur en théologie, fut nommé cardinal par Benoît XI, et mourut à Cantorbéry ; mais il ne fait point mention de ses ouvrages.

Ed. de 1719, p. 336.

Les actes du chapitre général de l'ordre de Saint-Dominique tenu à Toulouse en 1304, ordonnant des prières pour le repos de l'âme de Guillaume *Maglisil* ou *Maglifil*, nous apprennent qu'après avoir assisté, l'année précédente, au chapitre général de Besançon, en qualité de définiteur de la province d'Angleterre, il était mort sans avoir pu retourner à son couvent. Echard paraît avoir lu dans ces mêmes actes le nom de Guillaume *Macleffeld*.

Thes. anecd., t. IV, col. 1896.

La courte histoire des frères Prêcheurs, de Jacques *de Susato*, continuée par Albert Castellane, regarde le théologien Guillaume *de Massept* comme auteur d'écrits contre Henri de Gand. Plus loin, on y lit que Benoît XI créa cardinal Guillaume d'Angleterre ; mais rien n'indique s'il s'agit ou non du même personnage.

Ampliss. collect., t. VI, col. 370.

Jean Boston de Buri l'appelle *Wilhelmus de Maunfeld*, et ne parle que de ses écrits théologiques contre Henri de Gand et les détracteurs de Thomas d'Aquin.

Ap. Tanner, Biblioth. brit.-hib. præf., p. XL.

Bibl. imp., fonds de S.-Vict., n. 676, fol. 136 v°, 140. Laurent Pignon, dans sa Chronique manuscrite de l'ordre des Prêcheurs, le place parmi les cardinaux de l'ordre sous le nom de *Mallesvilt*; parmi les écrivains, sous celui de *Mafflet*, et il ne mentionne qu'à ce dernier nom les ouvrages attribués ordinairement à Guillaume de Mackelelfield.

De Vir. ill. ord. Præd., lib. III, fol. 67; lib. IV, fol. 137. Léandre Alberti, parlant de *Guillelmus Anglicus*, docteur en théologie, qui fut cardinal, ne cite de lui aucun ouvrage. A un autre dominicain, Guill. de *Masset*, il attribue plusieurs traités de théologie.

Comm. de Script. brit., p. 309, 311. Les critiques anglais nous offrent la même incertitude. Leland suppose deux personnages : *Gulielmus Massetus*, auteur d'écrits contre Henri de Gand, et *Gulielmus Machelesfeldus*, cardinal, qu'il ne cite point comme écrivain. Script. illust. maj. Brit., p. 361, 386. Bale, de même, distingue deux Guillaume : *Guilhelmus Maklesfelde*, cardinal, auteur de quelques traités théologiques, et *Guilhelmus Maunfelde*, qui représente pour lui le Guillaume *Massetus* de Leland, auteur de divers écrits, dont plusieurs attaquaient les doctrines de Henri de Gand. Script. Angl., p. 388, 389, 408. Pits reconnaît trois Guillaume : *Guilhelmus Maclefeldus*, cardinal et auteur de quelques traités de théologie; *Guilhelmus Messelechus*, théologien, défenseur de saint Thomas, et *Guilhelmus Manusfeldus*. Ces deux derniers seraient, selon lui, auteurs d'ouvrages que les biographes précédemment cités attribuent aussi à deux écrivains différents.

De Præs. Angl., p. 790. Godwin cite uniquement Guillaume *Maklesfield* comme cardinal.

Ouvr. cit., p. 358. Tanner, après avoir, selon son usage, transcrit Leland, indique en note quelques ouvrages du cardinal, d'après Altamura, Bale, Pits; mais il passe sous silence les écrits contre Henri de Gand.

Epit. bibl. Gesner., p. 306. Simler, dans une courte notice sur *Guilhelmus de Maklesfel*, lui attribue des problèmes, des conclusions ordinaires, des discours au clergé, mais ne parle ni d'écrits contre Henri de Gand, ni du titre de cardinal.

Chron. frat. ord. Præd., p. 158. Antoine de Sienne désigne Guillaume *Masseberch*, Nicolas Gorran et Rainier de Pise, comme trois personnages distingués de l'ordre des Prêcheurs. Faut-il entendre sous le nom du premier Guillaume de Machelelfield? Plus loin, il dit que le pape nomma cardinal *Guillelmus Anglicus*. Ce n'est donc pas pour lui le même personnage. Enfin, dans un Biblioth. fr. autre ouvrage, il parle d'un frère Guill. *Messelech*, An-

glais, docteur en théologie, qui a laissé un livre de Questions contre Henri de Gand. ord. Præd., p. 98.

Ant. Possevin mentionne *Gulielmus Mansfelde*, et un peu plus bas *Gulielm. Masset*, tous deux théologiens de l'ordre de Saint-Dominique, auteurs d'ouvrages portant les mêmes titres, tous deux défenseurs de la doctrine de saint Thomas d'Aquin. Il conjecture que les deux n'en font qu'un : *Masset* serait alors le surnom de l'écrivain; *Mansfelde*, le lieu de sa naissance. Il ne dit pas que ce dominicain ait été revêtu de la dignité de cardinal. Appar. sac., t. I, p. 708.

Fontana ne connaît que *Guillelmus Maresfeldius*, théologien et cardinal. Il ne parle pas de ses écrits. Theat. Dom., p. 19, 20.

Altamura n'entend pas confondre ensemble Guillaume de *Messelech*, théologien, auteur d'écrits contre Henri de Gand, et Guillaume *Mansfeld*, cardinal, auquel il attribue d'autres ouvrages de théologie. Biblioth. domin., p. 69, 460, 461, 464, 495.

Chacon et après lui Eggs ne font du cardinal et du théologien qu'un seul personnage, auteur de plusieurs écrits, parmi lesquels toutefois ils n'en mentionnent aucun contre Henri de Gand. Ils le nomment *Guillelmus Marlesfeldius*. Vit. et gest. Rom. pont., t. II, col. 353. — Purp. docta, t. I, p. 281.

Echard et, après lui, Fabricius et Touron, reconnaissent que toutes ces indications, incomplètes quand elles s'appliquent à un seul nom, et quelquefois surabondantes lorsqu'elles se divisent entre plusieurs, doivent se réunir et se fondre dans la personne d'un seul dominicain. Ouvr. cités. — Hommes illustr. de l'ord. de S.-Dom., t. I, p. 727.

Cette opinion paraît la mieux fondée, et, bien que ce dominicain soit né en Angleterre, comme il vécut quelques années à Paris et mourut en France, nous croyons devoir exposer ici les faits qui résultent d'un examen complet de toutes les notices biographiques et littéraires dont, jusqu'à ce jour, il a été le sujet.

Guillaume Mackelelfield naquit à Cantorbéry, selon plusieurs auteurs, ou plutôt à Coventry, dans le comté de Warwick, suivant le témoignage des écrivains anglais Triveth, Leland, Bale, Pits et Tanner. Touron le fait naître sous le pontificat d'Innocent IV, sans dire d'après quelle autorité; mais s'il est mort en 1303, accablé d'années, comme la plupart le rapportent, il devait avoir alors plus de soixante ans, et, par conséquent, être né avant l'avénement d'Innocent IV, en 1243. Jeune encore, il entra dans le couvent que les frères Prêcheurs avaient fondé au lieu même de sa naissance. C'est là qu'il reçut les premières leçons de théologie scolastique. Ouvr. cité, t. I, p. 727.

Bientôt il fut envoyé à Paris pour achever ses études au couvent de Saint-Jacques, et se faire recevoir bachelier en théologie. Rappelé par ses supérieurs en Angleterre, il devint docteur de l'université d'Oxford, où, pendant plusieurs années, il professa pour les étudiants de son ordre la philosophie et la théologie avec autant d'éclat que de savoir. Fermement attaché à la doctrine de saint Thomas, dont il fut un ardent défenseur avec Bernard d'Auvergne et Robert Orphord, il écrivit contre Henri de Gand, dit-on, et contre le franciscain Guillaume de La Mare, qui avaient attaqué plusieurs propositions du docteur angélique. Bale ne voit que du papisme dans ce zèle de Guillaume contre Henri de Gand, mort depuis longtemps, dit-il, et l'historien de l'ordre des Servites, qui voulait obstinément rattacher à cette congrégation le docteur solennel, regarde les attaques de Guillaume comme autant d'impostures et de calomnies.

Wood, Antiq. Oxon. acad., t. I, p. 64.

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 190; t. XXI, p. 299-301.

Ouvr. cit., p. 386.

Arch. Giani, Annal. Serv., cent. I, lib. III, c. 5.

Le mérite du docteur d'Oxford, sa piété, sa régularité dans l'observance des statuts de son ordre, le recommandaient auprès de ses supérieurs : il fut mis successivement à la tête de plusieurs couvents de la province d'Angleterre, et enfin nommé prieur provincial de cette province. Echard doute de ce dernier fait; mais il est attesté par Fontana et par Altamura, sans compter Tanner, qui ne parle que d'après Altamura. De plus, nous voyons, dans l'année 1290, un Guillaume, provincial d'Angleterre, appeler au saint-siége, avec d'autres prieurs provinciaux de l'ordre de Saint-Dominique, de la déposition du supérieur général Munio, prononcée par les légats apostoliques Latinus, évêque d'Ostie et de Velletri, et Hugues, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine.

Thes. anecd., t. IV, col. 1845. — Ampl. coll., t. VI, col. 370.

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 267; t. XXI, p. 73.

Il paraît que Guillaume Mackelelfield avait obtenu l'estime particulière du roi Edouard Ier. On ne peut admettre toutefois, avec Leland et Tanner, que ce prince l'ait envoyé au synode de Besançon, en 1303, pour y défendre les intérêts de sa couronne. Guillaume se rendit alors au chapitre général de Besançon, en qualité de définiteur. Les définiteurs, élus par une assemblée des frères de chaque province, étaient députés aux chapitres généraux, avec pouvoir d'y « définir », sous la présidence du supérieur général de l'ordre, ce qui devait être fait pour le maintien de la discipline monastique. On comprend dès lors que la faveur du prince ne pouvait guère influer sur le choix de ces députés. Les cha-

pitres généraux ne s'occupaient que des affaires de l'ordre, et dans celui de 1303 il ne fut, en effet, aucunement question des intérêts du roi Edouard. La déposition du provincial d'Angleterre y fut prononcée ; mais ce dignitaire n'était pas et ne pouvait être Guillaume de Mackelelfield, qui, élu prieur provincial en 1290, n'exerçait plus cette fonction qui cessait au bout de quatre années.

Guillaume Mackelelfield, malgré son grand âge, s'était rendu à pied, en 1303, au chapitre général de Besançon. Au retour, il mourut, épuisé de fatigues, sans avoir pu, dit-on, regagner l'Angleterre.

Un pape de son ordre, Benoît XI (Nicolas Bocasini, de Trévise), qui l'estimait beaucoup, et qui avait eu autrefois avec lui des relations d'amitié, venait de le comprendre dans la première et la seule promotion de cardinaux qui ait eu lieu sous son pontificat de quelques mois. Il l'avait nommé, le mercredi des Quatre-Temps de l'Avent, 18 décembre 1303, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine; quelques historiens disent cardinal-évêque de Spolète. « Mais le Christ « l'avait pourvu, dit Léandre Alberti, d'un bien meilleur « cardinalat, celui de la vie éternelle. »

Godwin, de Præs. Angl., t. II, p. 170.

Nous ne pourrions dire si Guillaume vivait encore au moment où Benoît XI le nommait cardinal. Quelques auteurs ont supposé qu'il était mort depuis déjà quatre mois; mais il n'est guère probable que, dans cet espace de temps, le pape n'ait point été averti de la mort d'un personnage qu'il aimait et qu'il devait honorer d'une aussi haute dignité. D'autres, et parmi eux le chroniqueur anglais Triveth, son contemporain, disent simplement qu'il mourut avant d'avoir reçu la nouvelle de sa promotion. On pourrait alors supposer que ce fut vers la fin du mois de décembre 1303.

Rec. des hist. de Fr., t. XXI, p. 714.

Les uns veulent qu'il n'ait pas revu l'Angleterre ; d'autres prétendent qu'il y est mort, à son retour de Besançon. Sa dépouille mortelle fut immédiatement portée à Oxford, et de là transférée en grande pompe jusqu'à Londres, pour être inhumée dans l'église des dominicains de cette ville. Le chapeau de cardinal fut déposé solennellement sur son tombeau.

Le chapitre général de l'ordre, assemblé en 1304 à Toulouse, ordonna, selon l'usage, des prières pour le repos de son âme. Fontana dit n'avoir rien lu de cela dans les actes de ce chapitre écrits par Bernard Guidonis; et il en conclut

Thes. anecd., t. IV, præf., p. VII, et col. 1896. Theatr. domin., p. 19.

que la circonstance de sa mort, au retour du chapitre général de Besançon, pourrait bien être controuvée. Mais il en est expressément fait mention dans les actes des chapitres généraux de l'ordre des dominicains publiés par dom Martène; et le savant bénédictin pense que la rédaction dont il a fait usage est précisément celle de Bernard Guidonis. Si donc il ne se trompe pas sur ce point, nous devons croire, ou qu'il a existé des copies avec variantes de la rédaction attribuée à Bernard Guidonis, ou que, dans le temps, il a été fait plusieurs rédactions différentes des actes de ces chapitres généraux. Echard adopte à peu près le texte de Martène.

Benoît XI fut très-affligé de la mort de ce savant religieux, et il lui donna pour successeur comme cardinal de Sainte-Sabine, à la sollicitation d'Edouard Ier, un autre dominicain anglais, son confesseur, Gautier de Winterborn.

SES ÉCRITS.

Guillaume Mackelelfield avait composé plusieurs ouvrages. On cite de lui :

1° Un livre contre Henri de Gand, c'est-à-dire contre les passages où ce docteur attaque saint Thomas : *Liber contra Henricum Gandavensem*, ou *Liber unus quæstionum adversus Henricum de Gandavo.*

2° *Contra corruptorium corruptorii*, ou ...*Correptorium correctorii*, ou *Contra corruptorem divi Thomæ.* Ce titre, tel qu'il nous est transmis, est très-obscur. Le *Correctorium* est un ouvrage de G. de La Mare, que les thomistes ont appelé *Corruptorium*. Guillaume Mackelelfield doit-il être compté parmi les religieux de son ordre qui ont réfuté G. de La Mare, ou bien est-il un des quatre ou cinq auteurs auxquels on attribue le *Correctorium corruptorii* publié sous le nom de Gilles Colonna? C'est ce que nous ne pouvons décider.

3° *Quæstiones de Angelis.*

A ces trois ouvrages principaux, désignés par la chronique de Jacques de Susato, par Boston de Buri, et par ceux qui ont écrit immédiatement après eux, nous devons ajouter plusieurs écrits que mentionnent d'autres biographes :

Leand. Alberti, lib. cit., fol. 137. — Leland, lib. cit., p. 309.

4° *Postillæ super aliquot libros Bibliæ et Evangelium*, ou *Postillæ in Vetus et Novum Testamentum.* Sous ce titre général sont compris probablement trois ouvrages désignés séparément par Pits : *Sacrorum librorum postillæ; In Vetus*

Testamentum postillæ; In Novum Testamentum postillæ. Altamura énumère les différents livres de l'Ancien et du Nouveau Testament sur lesquels Guillaume a écrit des commentaires. Il n'y manque guère que les livres des Macchabées.

5° *De decem virginibus.*

Bale ajoute à cette liste les ouvrages suivants : Lib. cité, p. 361.

6° *Problemata quædam, lib. unus.*

7° *Conclusiones ordinariæ, lib. unus.*

8° *Orationes ad clerum, lib. unus.*

9° *Quæstiones ordinariæ*, en un livre. C'est peut-être le même ouvrage que les *Conclusiones ordinariæ.*

10° *De Anima liber unus.*

11° *De Comparatione statuum lib. unus.*

12° *De Unitate formarum lib. unus,* ou *de Unitate formæ*, selon Altamura, qui mentionne en outre :

13° *Sermones in honorem sanctorum.*

Eggs, enfin, y ajoute deux traités dont n'avait parlé aucun de ses prédécesseurs :

14° *Philosophica Paradoxa.*

15° *Liber asceticus de Virtutibus.*

Il est possible que ces traités ne soient pas tous du même auteur; mais nous n'avons pas le moyen d'en juger par une comparaison avec ceux qui sont généralement reconnus pour appartenir à Guillaume Mackelelfield. Tous sont perdus depuis plusieurs siècles, et il est difficile de comprendre comment Touron a pu dire que l'on trouve la réfutation de Guillaume de La Mare parmi les écrits que le public doit à Guillaume Mackelelfield. (Ouvr. cit., t. I, p. 728.) Il n'est pas plus facile de deviner comment il a prétendu que « les notes de Guillaume sur la « Bible sont une preuve des connaissances qu'il avait des « saintes Ecritures », et que « ses discours prononcés devant « le clergé d'Angleterre ne font pas moins connaître ses sen- « timents de piété et l'ardeur de son zèle pour la discipline « de l'Eglise. » Il n'indique ni les manuscrits qu'il aurait eus entre les mains, ni les autres sources qui auraient pu lui fournir des renseignements. De bien meilleurs critiques, Echard, Fabricius et Tanner, ne citent, comme existant encore de leur temps, aucun des écrits de Guillaume de Mackelelfield. D'après des témoignages antérieurs à Touron, on peut dire que frère Guillaume fut un habile controversiste, un écrivain fécond, aussi zélé partisan de saint Thomas d'Aquin qu'ad-

versaire prononcé de Henri de Gand. Mais encore peut-on croire qu'il a dù presque toute son importance à la célébrité du théologien qu'il attaquait, et au grand nom de celui dont il prenait la défense. F. L.

LE CONFESSEUR

DE LA REINE MARGUERITE,

AUTEUR DE LA VIE ET DES MIRACLES DE SAINT LOUIS.

Vers 1303.

I. LA VIE DE SAINT LOUIS.

Il n'est pas inutile de remarquer que les plus anciens textes connus du livre du sire de Joinville et de la vie de saint Louis par le Confesseur de la reine Marguerite, datent de la fin du règne de Charles V et semblent révéler sinon le même calligraphe, au moins la même méthode d'écriture, et, pour ainsi parler, la même école de copistes. Charles V avait pour saint Louis une vénération particulière : tout ce qui se rapportait à ce prince avait droit à son intérèt, et, sans le soin qu'il prit de faire transcrire les manuscrits originaux de Joinville, de Geoffroi de Beaulieu et du Confesseur de la reine Marguerite, peut-être le temps n'aurait-il épargné aucun de ces ouvrages, même le plus précieux de tous, celui de Joinville.

La perte du livre du Confesseur de la reine Marguerite eût assurément été bien moins regrettable. C'est une relation moins historique que légendaire, composée non pour éclairer les événements d'un grand règne, mais pour confirmer le jugement pontifical qui, quelques années auparavant, avait élevé Louis IX au rang des saints. Cependant l'histoire trouve encore à faire son profit de ces pieux récits d'un religieux qui avait particulièrement connu, non pas Louis IX, mais au moins sa veuve, la reine Marguerite, et leur fille, la princesse Blanche. Cet écrivain joignait à une crédulité sans bornes

une grande simplicité de cœur. Il n'a pas discuté les témoignages de la foi ardente du roi, de ses vertus chrétiennes et de ses actes miraculeux ; mais il n'a rien ajouté à ce qu'il avait pu recueillir de ceux qui avaient rapporté ce qu'ils avaient entendu, ce qu'ils avaient vu ou cru voir. C'est déjà, dans l'auteur d'une vie de saint, une qualité recommandable et qui n'est pas des plus communes. La foi qui peut, ainsi qu'on lit dans l'Evangile, soulever les montagnes, produit souvent sur l'imagination des effets qui modifient les objets et transforment les souvenirs, même à l'insu de ceux qui essaient de les rassembler. Si les témoins entendus dans le procès de canonisation n'ont pas tous échappé à cette influence, au moins le Confesseur de la reine Marguerite ne semble-t-il pas avoir pris sur lui d'ajouter la moindre chose à ce que la plus solennelle enquête avait déclaré suffisamment constaté et complétement irrécusable.

La conformité de plusieurs récits du Confesseur avec ceux du sire de Joinville semble d'abord donner à penser que le premier a écrit après le second. Plus d'une fois, en effet, on retrouve dans les deux relations l'expression des mêmes sentiments et des mêmes souvenirs ; mais il ne faut pas oublier que, durant le long et minutieux procès de la canonisation, Joinville, ce « chevalier d'avisé age et moult riche », eut de nombreuses occasions de voir le Confesseur de la reine Marguerite et de s'entretenir avec lui du prince, objet de leur commune vénération. Joinville, quand on l'invita à comparaître comme témoin dans cette grande enquête, dut se recueillir une première fois pour raconter aux inquisiteurs tout ce qu'il avait retenu des actions, des paroles et des habitudes du roi. Sa déposition dut tenir une grande place dans le texte du procès-verbal. De là plusieurs pages du Confesseur qu'on croirait dictées par le sénéchal, pages assurément les meilleures de son livre. Mais cependant, s'il avait pu lire celui du sénéchal, présenté en 1309 au prince Louis, fils de Philippe le Bel, il n'eût pas manqué de nous en avertir et de fortifier ainsi l'autorité du sien. Il y eût renvoyé ses lecteurs, comme il les renvoie aux pièces du procès de canonisation déposées chez les frères Mineurs de Paris. Si donc il ne l'a pas allégué, c'est qu'il n'était pas encore écrit.

Un second point offrira quelque difficulté. Avons-nous la relation originale du Confesseur de la reine Marguerite ? cette relation a-t-elle été réellement écrite en français ? Il faut d'a-

bord reconnaître qu'en sa qualité de clerc et d'homme d'église, le Confesseur a dû préférer le latin à la langue vulgaire, comme, avant lui, Geoffroi de Beaulieu, Guillaume de Chartres, Guillaume de Nangis et généralement tous les clercs, moines ou prêtres, qui se mêlaient alors d'écrire. Au moins, en préférant la langue vulgaire, nous eût-il avertis des motifs qui le décidaient, heureusement pour nous, à s'écarter de l'usage ordinaire des gens de religion. Et ce qui confirme ces premiers motifs de doute, c'est le style embarrassé, nous dirions volontiers scolastique de la rédaction française, le grand nombre de phrases qui, dans la latinité du moyen âge, pouvaient présenter un sens clair, que la forme française leur aura fait perdre. Ajoutons que les noms de lieux et de personnes, familiers à tous les contemporains du Confesseur affectent ici une méchante forme sous laquelle on devait avoir peine à les reconnaître : ils ne sont pas latins, ils ne sont pas français. Ainsi Joppem est mis pour Jaffa; Sydoyn, l'ancienne Sidon, pour Says ou Saiete; le célèbre Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, devient à plusieurs reprises monseigneur Tusculan. Au chapitre IV, un des confesseurs de la reine Marguerite est nommé *Saint Patur;* il est vrai que ce nom, biffé dans l'un des deux manuscrits conservés, est supprimé dans l'autre; mais l'usage était alors si bien établi de désigner les gens par leur nom de baptême et non par celui de leur famille, qu'on peut conjecturer ici une méprise de traduction, bientôt après reconnue, et qui aurait fait un nom propre de quelque mot latin. Remarquons aussi que les deux textes conservés sont de la même date, c'est-à-dire de la fin du XIVe siècle; que le premier, écrit avec plus de rapidité, a subi d'assez nombreuses ratures, toutes portant sur des phrases obscures et embarrassées. Le second manuscrit, écrit avec plus d'élégance et d'attention, enrichi de miniatures intéressantes et nombreuses, donne le texte exact du premier, sauf les expressions et les phrases qu'on y avait raturées. Ainsi l'un reproduit le premier travail du traducteur, l'autre le même travail revisé; car il n'y a pas d'apparence qu'on ait fait dans le texte original du Confesseur des suppressions de ce genre, au lieu de se contenter d'en abréger la seconde transcription. Tels sont les motifs qui nous portent à croire que le Confesseur écrivit en latin, au moins la première partie de son ouvrage, et que nous ne possédons que la traduction de cette première partie, traduction faite à

près d'un siècle de distance, sous l'impulsion du roi Charles V. Le français ne représente déjà plus celui de la génération à laquelle appartenait l'auteur. Les règles grammaticales du XIIIe siècle, si faciles à reconnaître, sont ici tantôt observées, tantôt complétement violées : et sauf les nombreux latinismes qui accusent l'embarras du traducteur, on se voit obligé de reconnaître ici le contemporain non de Laurent, auteur de la Somme le Roi, non de Primat, traducteur des Chroniques de Saint-Denis, mais bien de Raoul de Presles, de Jean Oresme et de Philippe de Mézières.

Citons un seul exemple des remaniements dont nous venons de parler, et qui nous semblent confirmer l'existence d'un original latin. C'est le début du second chapitre :

« Le temps de croissance covenable à travaus endurer, à « engins embesoigner, à cors par œvre exerciter, premier « jour très bons à chetifz mortels ne fouy pas le benoict saint « Loys en vain ; aincois le trespassa tres sainctement com cil « qui savoit bien que les meilleurs choses s'envolent et les « pires choses remaignent. Tout aussi comme en la cruche « pleine, que le premier qui est tres pur en court hors et ce « qui est trouble s'assiet : tout aussi en aage d'omme ce qui « est très bon est el comencement et le temps de la jeunesse « messire saint Loys ne trespassa pas vainement, etc. »

Tout ce début, déjà sans doute embarrassé dans le texte latin, mais rendu plus obscur et plus diffus dans la traduction, est biffé dans le premier manuscrit et omis dans le second, où le chapitre commence ainsi :

« Le temps de la juenesse messire s. Loys ne trespassa pas « vainement, ains le passa très sainctement, quar comme il « fu de l'aage de quatorze ans ou environ, etc. » Ainsi, pour nous résumer, après avoir attentivement étudié ce livre du Confesseur de la reine Marguerite, nous sommes restés convaincus : 1° qu'il fut écrit avant celui de Joinville ; 2° qu'on n'en a pas encore retrouvé l'original latin, et que la traduction française qui nous le fait connaître date seulement de la deuxième partie du XIVe siècle.

Le nom de l'auteur est demeuré incertain : ce n'est pas assurément Saint-Patur ; mais on sait qu'un autre confesseur de la reine Marguerite était cordelier et se nommait Guillaume : rien n'empêche de conjecturer qu'il ait été l'auteur de la Vie et des miracles de saint Louis. Mais dans tout ce que lui-même nous apprend, nous ne voyons la mention

ni de son nom, ni de son pays, ni de sa famille. Il se contente de nous dire qu'il avait été confesseur de la reine Marguerite pendant dix-huit ans, et qu'au moment où il écrivait, il remplissait le même office auprès de Blanche, fille de saint Louis, et veuve depuis 1274 de Ferdinand, infant de Castille. La reine Marguerite ne mourut qu'en 1295; il est à présumer que la mort mit seule un terme aux pieux devoirs de notre auteur auprès d'elle. Il n'aurait donc été attaché à sa personne que sept ou huit années après la mort de Louis IX. Ainsi, tout doit nous porter à croire qu'il n'avait pas connu personnellement le roi dont il entreprenait de raconter l'histoire. Mais d'ailleurs personne ne pouvait être en meilleure position de s'éclairer sur tout ce qui se rapportait à lui. Blanche vécut jusqu'en l'année 1320 : le Confesseur écrivit donc son livre auparavant, puisque c'est pour elle qu'il le composa. Il cite au 18e chapitre monseigneur Odoart, alors roi d'Angleterre. Edouard, fils du roi Henri III, mourut le 7 juillet 1307; le livre est donc antérieur à cette date. Mais nous n'oserions dire précisément en quelle année le Confesseur avait accepté cette tâche et l'avait accomplie. C'était apparemment assez peu de temps après la canonisation définitive, l'intention qui lui avait mis la plume à la main étant de donner à la ferveur publique un aliment dont elle pouvait avoir encore besoin. En effet le procès-verbal d'enquête pour la canonisation était un immense dossier dont il n'existait qu'une ou deux copies; il n'était pas même à la portée, à la disposition des clercs et des ecclésiastiques; on pouvait donc juger utile d'en résumer les résultats et de mieux justifier la vérité, la sincérité des miracles attribués à l'intercession du nouveau saint. Il faut aussi remarquer qu'en parlant de Martin IV, il a soin de l'appeler « très saint « père de beneurée mémoire », tandis que Boniface VIII est « monseigneur Boniface » ; et l'on a droit d'en conclure qu'il occupait encore la chaire de saint Pierre au moment où on le distinguait ainsi de son prédécesseur.

C'est après un assez long préambule sur les mérites de saint Louis que l'auteur nous avertit qu'il n'eût pas essayé de parler de ce grand prince s'il n'en avait été sollicité par madame Blanche, et s'il n'avait eu à sa disposition l'enquête faite par ordre de la cour de Rome sur la vie et les miracles du roi. Une partie de cette enquête lui avait été remise de deux mains différentes : d'abord par « frère Jean de Sa-

« mois, évêque jadis de Lisieux », de 1299 à 1303, et l'autre partie par Jean d'Antioche, pénitencier de la cour de Rome, tous deux chargés de présenter au souverain pontife les résultats de l'enquête. Afin de prévenir tout soupçon d'infidélité dans ce qu'il en cite, le Confesseur a soin de nous apprendre qu'il a déposé la copie de cette enquête dans le couvent des frères Mineurs de Paris, où chacun pourra la voir et vérifier l'exactitude de son récit. Cette circonstance justifie les présomptions qui font de l'auteur un moine franciscain de Paris.

Pour mieux mettre encore sa sincérité et sa candeur à l'abri de tout soupçon, il donne la liste complète de tous les témoins entendus par les inquisiteurs du procès de canonisation, en commençant par le roi Philippe III, fils de saint Louis, et Charles, roi de Naples, son frère. Puis viennent « se-« lon l'ordenance de leur digneté » les évêques d'Evreux et de Senlis; les abbés de Saint-Denis, de Royaumont et de Châlis; celui-ci nommé « frere Laurent » qui pouvait bien avoir été le confesseur de Philippe III, auteur de la célèbre « Somme le Roi; » le comte d'Alençon, fils de saint Louis, messire Jean d'Acre, Simon de Nesle, Pierre de Chambly, Jean de Soisy, Pierre de Laon, puis « monseigneur Jehan, « seigneur de Jeenville, chevalier, de la dyocese de Chaalons, « homme d'avise age et moult riche, seneschal de Cham-« pagne, de cinquante ans ou environ. » Mais Joinville, parti pour la croisade à l'âge de vingt-huit ans environ, devait en avoir au moins soixante en 1282 ; et comme on ne peut le soupçonner d'avoir dissimulé dix années de son âge, dans une circonstance solennelle où le serment précédait la déposition de chaque témoin, on doit supposer ici une faute des premiers copistes.

Parmi les autres témoins, on peut encore remarquer les noms de « mestre Pierre de Condé, du diocèse de Chartres, « garde de l'eglise de Peronne, homme moult riche, de qua-« rante huit ans ou environ ; » celui de « Roger de Soissy, « queu monseigneur saint Loys, » qui n'est qualifié ni de monseigneur, ni de maître, et cependant « homme de « meeur aage et moult riche, de soixante ans et plus. » Etait-ce dans les cuisines du saint roi que Roger était ainsi devenu « moult riche? » Rien n'empêche de le conjecturer. Louis IX, très-sobre pour lui-même, tenait ordinairement grande et bonne table, dont profitaient non-seulement

ceux qu'il y admettait, mais les religieux, les pauvres, et tous ceux qui se présentaient alors devant lui.

On trouve encore les noms de « Jean de Bethisy, de la « dyocese de Soissons, cyrurgien nostre seigneur le roi de « France », mentionné le dernier, c'est-à-dire bien au-dessous de l'ancien queu. Cet ordre suffirait pour prouver que les fonctions du chirurgien se confondaient alors avec celles de barbier.

Après avoir rappelé les soins dont Blanche de Castille avait constamment entouré ses enfants, le Confesseur nous donne quelques nouveaux détails sur les premières années du jeune Louis. Il aimait la chasse « en bois et en rivieres » : ces grands exercices du corps lui plaisaient apparemment mieux que les leçons des maîtres, car « ensi com cil meisme « beneuré roi disoit, li maistre qui li enseignoit les letres le « batoit aucune fois. » Il avait pris l'habitude de ne tutoyer personne : « à chascun il parloit toujors en pluriel. » Il aimait la musique et se plaisait à chanter; mais il substituait des paroles pieuses à celles qui exprimaient ou flattaient des sentiments mondains. Il avait ainsi persuadé à l'un de ses écuyers, doué d'une agréable voix, d'apprendre des hymnes et cantilènes en l'honneur de la Vierge, « et aucunes fois les « chantoit avec cet escuier. »

Nous retrouvons ici le récit que nous a laissé Joinville du sang-froid et de la résignation du Roi, au moment de la grande tempête qui fut sur le point d'engloutir près d'Hyères la nef royale de Montjoie; mais il ajoute aux souvenirs de cette tempête une circonstance des plus touchantes : « Quant li « benois roi et la royne et ses enfans estoient en cel peril, les « norrices des enfans vindrent à li et li distrent : Madame, « que ferons-nous de vos enfans, les esveillerons-nous et le- « verons? et la dame desesperant de la vie corporelle des « enfans et de la sienne, respondi : Vous ne les esveillerez « pas, ne les leverez; mais les lerez aller à Dieu dormant. » Mot simple et charmant, qui porte l'empreinte du sentiment maternel le plus naïf et le plus vrai.

Les détails donnés sur les pratiques dévotes du roi sont probablement exagérés avec une complaisance involontaire, mais ne sont pas tous également dénués d'intérêt pour l'étude des mœurs. Ainsi nous voyons que par un zèle tout particulier pour la bonne tenue de l'office divin, le roi voulait qu'en temps ordinaire il y eût sur l'autel au moment des of-

fices « deux cierges sur l'autel, renouvelés chascun jour de « lundy et de mercredy; » les samedis et dimanches, on allumait quatre cierges, remplacés, à chaque fête considérable de la semaine, par six et par huit. Les douze étaient réservés aux plus grands jours, aux anniversaires de son père, de sa sœur, et des rois ses ancêtres. Le Confesseur a soin d'ajouter, peut-être comme un exemple bon à suivre : « Toutes les fois que « les cierges estoient renouvelez, les chapelains et les clers de « la chapelle avoient tout ce qui estoit de remanant des viés « cierges et les metoient à leur profit. »

Pour les grandes fêtes, le roi faisait officier avec tant de solennité « que il ennuoit à tous pour la longueur des offices »: aveu remarquable, assurément, de la part d'un ecclésiastique. Il nous dit aussi que les officiers éprouvaient les mêmes ennuis toutes les fois que leur service les appelait à demeurer près du roi. Souvent ils s'endormaient en l'attendant. L'usage était alors de dresser le lit royal dans la même vaste chambre où dormaient ses officiers. Si bien que quand Louis était resté longuement absorbé dans ses prières, à l'extrémité de sa garde-robe, ou, comme on dirait aujourd'hui, de son antichambre, il avait soin, quand il revenait, de demander le service du seul chambellan qui ne fût pas endormi, « à basse « voix toutefois, pour les chevaliers qui gisoient en sa « chambre. »

Le roi, comme on sait, était grand auditeur de sermons : il tenait surtout à donner l'exemple à ceux dont la ferveur avait besoin d'être excitée plus que la sienne. Il écoutait ordinairement le prédicateur, assis sur le feurre ou la paille que l'on étendait sur la terre ou sur les dalles des églises monastiques. Dans ses visites aux abbayes, il se faisait accompagner par des sergents d'armes, qui touchaient une solde particulière pour leur repas; mais il exigeait qu'ils mangeassent dans la grande salle des visiteurs, pour les contraindre à profiter du sermon. Cela ne plaisait pas trop aux sergents : alors, tout en leur laissant leur supplément de solde, il se chargeait des frais de leurs dîners. Ainsi trouvaient-ils un double profit à répondre aux vœux du roi.

Le Confesseur s'étend encore avec complaisance sur les preuves multipliées d'affection que le roi donnait aux maisons religieuses et aux écoliers de l'Université : « Quant », dit-il, « li benois rois ne mengeoit pas en refectouer (à Roiau-« mont), si venoit souvent à la fenestre de la cuisine, et pre-

« noit ilecques les escuelles pleines de viande, et les portoit « devant les moines... Et pour ce que les escucles estoient « trop chaudes, il enveloppoit aucunes fois ses mains de sa « chape; li abés li disoit parfois qu'il honissoit sa chape, et « li beneois rois respondoit : Ne me chaut, j'ai autre. Et il « meismes aloit par les tables et versoit le vin ès henas des « moines aucunes fois, et aucunes fois il essaioit de ce vin à « ces henas, et looit le vin quant il estoit bon, et se il estoit « aigres ou que il sentist le fust, il comandoit que l'on apor-« tast bon vin.

« De rechief li bons rois fist acheter mesons qui sont en « deux rues assises à Paris, devant le palais des Termes, es-« quels il fit faire maisons bonnes et grans, pource que es-« coliers estudians à Paris demorassent ilecques à tozjors; « esquels demeurent escholiers, qui à ce sont receus par cils « qui ont l'autorité de les recevoir; et de ces mesons sont « aucunes loées à autres escoliers, desquels le pris est converti « en proffit des povres escoliers devant diz. » Ces maisons étaient situées dans les rues des Maçons et des Deux-Portes, récemment détruites.

Nous retrouvons ici la preuve d'un usage des temps anciens que l'on ne paraît pas avoir conservé au-delà du XIVe siècle : c'était de revêtir une espèce particulière de surcot ou cotte de dessus, sans manches, pour prendre ses repas. « Li « benois rois, tant qu'il vesqui, vestoit, chascun an, les suers « de la Meson-Dieu de Vernon, et fist fere une cote por les « povres que il vestoient quand il menjoient. » Plus loin, le roi étant allé au bois de Vincennes, un de ses chambellans « ne mist pas ès coffres le surcot enquel il avoit accoustumé « de manger. Et quand li benoict rois volt souper, lors de-« manda cel surcot;... porquoi il convint que il soupast en « la chappe à manches; et endementiers que il soupoit, il dist « aux chevaliers en riant qui menjoient avec lui : Que vos est « avis? sui-je bien en ma chape à table. » Alors l'usage d'une forte ablution à l'entrée et au sortir de table permettait aux convives de toucher les mets et d'humecter leurs doigts du jus des viandes; mais au moins fallait-il que le vêtement de la journée fût mis à l'abri des inconvénients que prévient depuis trois siècles une plus grande variété dans la vaisselle et le linge de table. Les serviettes n'étaient pourtant pas tout à fait inusitées au XIIIe siècle; car à la fin d'un récit fort touchant de la visite du roi aux lépreux dans les hos-

pices qui leur étaient assignés, on voit qu'il « tranchoit leur « pain et leurs autres viandes, et portoit le morsel trenchié à « leurs bouches, et terdoit leurs bouches d'une touaille que il « portoit. »

Le détail des aumônes et des pieuses libéralités du roi envers les pauvres et les gens de religion est pour ainsi dire infini : c'est au point qu'on a de la peine à comprendre comment les revenus du domaine royal pouvaient suffire à tant de dons gratuits, sans que le prince eût jamais recours à la moindre taxe, à la moindre maltôte, à rien, en un mot, de ce que nous appelons aujourd'hui contributions directes ou indirectes. « Ramenez-nous au temps de saint Louis ; contentez-vous des mêmes redevances ; rétablissez les monnaies de même aloi », tels étaient les vœux constamment exprimés aux successeurs de saint Louis et qu'ils ne purent jamais satisfaire. Mais retournons aux générosités de Louis IX. « Il « avint pluseurs fois que aucunes gentiles femes venoient à « lui et lui disoient que eles avoient dependu leurs biens, « pour quoi eles estoient povres, et menoient avec elles leurs « fils et leurs filles ; et quant li sains rois avoit connoissance « d'elles, il leur faisoit donner à l'une vint livres, à l'autre dix, « et plus et moins ; et aucunes fois il demandoit se aucune « de ces filles savoit letre, et disoit que il la feroit recevoir en « l'abaïe de Pontoise ou ailleurs... Et sovent faisoit donner « as povres chevaliers, as povres dames, as povres damoiseles « et as povres sergens, à aucun dis livres, à aucun vint, « trente, quarante, cinquante, sexante pour leurs filles ma- « rier, selon l'estat et condition des personnes... Et donnoit « robes as chevaliers et as nobles homes de vert ou d'autre « drap de ceste maniere, et as mendres, de drap d'Arras ou « d'autre de plus bas pris. » Ainsi le bon prince n'était pas tellement préoccupé du bien-être des gens de religion et de la misère des pauvres, qu'il n'étendît sa sollicitude sur tous ceux qui pouvaient avoir besoin de ses bienfaits. « Quant il « ooit que il avoit grant chierté de vivres en aucune partie « de son roiaume, il enveoit en ces parties par ses sergens « deux mille, aucune fois mille, cinq mille livres de tornois, et « plus et moins, et est chose seue qu'il fist ensi pluseurs « fois. »

Dans le plus intéressant chapitre, le 18e, qui traite de la façon dont Louis IX rendoit la justice, il semble qu'il y ait méprise de la part de celui que nous regardons comme le

traducteur du texte latin. Après avoir raconté le jugement sévère rendu contre Enguerrand de Coucy, à l'occasion des trois écoliers surpris chassant dans ses forêts et que ses juges avaient fait pendre, notre texte fait dire à Jean de Thorote, un des barons que le jugement du Roi avait le plus indigné, « que li rois feroit bien se il les pendoit tous. » Le mot fut aussitôt rapporté au roi; mais tout porte à croire que Jean de Thorote avait dit : « Le roi, si on avoit la foi-« blesse de le laisser faire, iroit bien jusqu'à les faire pendre « tous. » Louis manda celui qu'on accusait d'avoir tenu ce propos : « Jehan, lui dit-il, dites vos que je face pendre mes « barons? Certainement que je ne les ferai pas pendre, mes « je les chastierai se il meffont. » Dans la forme qu'on donne ici au mot de Thorote, il semblait approuver la sévérité du roi ; c'était évidemment le contraire.

D'autres exemples prouvent que, dès ce temps-là, les petites gens n'étaient pas sans recours contre les prétentions mal fondées des grands seigneurs. Le possesseur d'un faible domaine, ayant refusé les offres d'échange que lui avait faites Charles, comte d'Anjou, s'était vu contraint d'accepter ces offres : il avait porté plainte devant le roi. « Li rois comanda « que sa possession li fut rendue, et que li contes ne li feist « d'ore en avant nul ennuye de sa possession, puis que il ne « la vouloit vendre ne eschangier. »

Les grands vassaux du royaume ne reconnaissaient pas encore le droit que le roi s'arrogeait de recevoir et de juger l'appel des causes qui ressortaient de leur justice. Philippe-Auguste avait le premier fait l'essai de l'exercice de cette autorité suprême, et saint Louis eut besoin de toute la force de sa volonté pour continuer l'impulsion donnée par son aïeul au pouvoir royal. Les jugements tels que ceux du sire de Coucy et du comte d'Anjou étaient donc subis plutôt qu'acceptés par les grands vassaux. Un des hommes du comte d'Anjou ayant appelé d'une autre sentence de la cour du comte, celui-ci fit saisir l'appelant et refusa d'accepter les offres de caution que lui faisaient les parents du chevalier. L'appelant envoya vers le roi son écuyer, pour lui rendre compte de la violence qui lui était faite ; le roi manda son frère : « Sachez, lui dit-il, qu'en France il ne doit y avoir qu'un roi ; vous êtes mon frère, mais je ne connais pas de parenté contre justice. Relâchez le chevalier, laissez-lui poursuivre librement son appel. » Charles obéit et vint lui-même à

Paris, accompagné des conseillers et des avocats les plus en renom de science et d'éloquence : le chevalier exposa au roi qu'il aurait peine à défendre son droit contre d'aussi habiles légistes; alors le roi chargea ses plus sages conseillers de soutenir le parti du chevalier. Et, la cause entendue, la cour du roi, statuant en dernier ressort, cassa le jugement de la cour du comte d'Anjou. Une autre fois encore, un bourgeois de Paris vint se plaindre au roi du même comte d'Anjou, qui refusait de reconnaître une dette de fournitures, un mémoire de denrées qui lui avaient été demandées. Le roi, après avoir reconnu la justice de la réclamation, obligea son frère à payer le mémoire. « Et pour ce que monseigneur d'Anjou « estrivoit de payer les, li rois dist que se il ne le paioit il ne « jorroit des biens que il tenoit de lui. »

Une autre extension plus importante des droits de la couronne et qui datait également du grand règne de Philippe-Auguste, se rapportait au cas d'homicide; les parents et ayant cause cessèrent d'avoir la faculté d'apaiser seuls la clameur, en proposant et recevant à l'amiable une satisfaction qui mettait un terme à l'exercice de la *faide* ou droit de vengeance : le roi voulut dans les cas de ce genre intervenir entre les parties, soit qu'elles consentissent ou refusassent l'accord. C'est le commencement de cette grande magistrature, aujourd'hui représentée par le ministère public. Ainsi, dans Paris, un cordonnier avait mortellement frappé un marchand qui voulait pénétrer chez lui de force; l'auteur du meurtre et les parents convinrent d'une satisfaction : « Il fit « pés as amis du mort; et il fut convenu entre eux que il se- « roit par diz ans outre mer. » Mais, ajoute notre auteur, « pour ce qui li bailli des contrées ne des lieus pour homicide « fet, quant l'en tret de pés faire, n'ont pas acoustumé d'eus « assentir sans le seu du roi, ja soit que la pés puist estre « tretiée devant eus, il fu parlé du traitié de la pés au roi. « Quant il entendi le fet, il se consenti à ladite pés; mès par « jalousie de greigneur joustice, il ajousta trois ans par desus « les autres dis, le tems de l'aler et du revenir conté. »

Nous ne pouvons trop rappeler ces cas de bonne et forte justice, si nous voulons réduire à de justes termes l'opinion qu'on s'est toujours faite de l'omnipotence relative des grands tenanciers.

Le comte de Joigny avait fait saisir dans ses domaines un bourgeois du roi qui, disait-il, avait commis un grief contre

son autorité; le bourgeois niait le cas, et les officiers du roi demandaient que la question de fait fût d'abord soumise à la cour du roi, sauf à renvoyer, si le délit était prouvé, le délinquant au jugement du comte. Le comte, ayant refusé de rendre le bourgeois, fut mandé à Paris en parlement, où on l'interrogea : puis le roi le fit prendre et conduire par sergents dans les prisons du Châtelet, où il demeura assez longtemps en expiation de son refus de reconnaître le droit qu'avait le parlement de juger la question de fait.

On comprend d'après les citations précédentes que cette vie de saint, faite par un moine, confesseur de profession, mérite encore d'être lue et étudiée par ceux qui veulent bien connaître un des plus grands personnages, une des époques les plus intéressantes de l'histoire moderne. Le style de l'ouvrage, que nous en possédions l'original ou seulement la traduction, est fort inégal : dans certains chapitres, il représente la meilleure allure de la prose française du XIVe siècle; dans la plupart des autres, il est diffus, embarrassé. Souvent, d'un chapitre à l'autre, l'auteur se répète littéralement, pour ainsi dire, sans paraître s'apercevoir de la répétition. Selon toutes les apparences, il s'est contenté de reproduire la substance des témoignages rassemblés dans le procès de canonisation : les mêmes faits, les mêmes appréciations se retrouvant dans les dépositions successives, l'ont conduit à ces répétitions. Toutefois, il faut que notre pieux auteur ait été pressé par le temps pour n'avoir pas sacrifié un grand nombre de ces récits qui multiplient les faits du même ordre, ou même les reproduisent à distance, de façon à laisser croire qu'ils se seraient plusieurs fois renouvelés.

II. LES MIRACLES DE SAINT LOUIS.

La relation des miracles attribués à l'intercession de saint Louis est plus longue que celle des œuvres de bonté, de dévotion et de charité qui avaient autorisé la cour de France à demander la canonisation de ce prince, et la cour de Rome à satisfaire à ce vœu généralement exprimé. Le Confesseur de la reine Marguerite, dans la deuxième partie de son livre, paraît s'être contenté de transcrire les dépositions recueillies

par les inquisiteurs, chargés de rassembler les pieux témoignages favorables à cette canonisation : du moins ne s'est-il attaché qu'aux faits produits dans ce grand procès. Le style des miracles n'est plus celui de la « Vie » dont nous venons de rendre compte : il est simple, clair, et dépourvu de toute prétention de rhéteur, tel enfin que doit être un procès-verbal. Si le Confesseur eût été le rédacteur de ces miracles, il eût apparemment grossi sa relation de quelques faits postérieurs à l'année 1283, qui avait vu terminer l'enquête. Mais après le soixante-cinquième et dernier miracle, s'il reprend un moment la parole, c'est pour nous avertir qu'« enl'an de l'in« carnation mil deux cent quatrevins et dix-huit, lendemain « de la feste saint Barthelemy, très excellent prince Philipes « rois de France, niez (c'est-à-dire petit-fils) du benoict sainct « Loys, present mout de barons et de nobles de son roiaume « et d'autres manieres de gens, fist eslever et mettre en une « chasse honorablement sus le grant autel de l'eglise Saint- « Denis, le sainct cors du benoict sainct Loys qui estoit en- « seveli en ladite eglise. » Comme la ferveur publique, au lieu de diminuer, s'était encore accrue en cette occasion, il est infiniment probable que plusieurs incidents inattendus furent alors considérés comme autant de nouveaux miracles, dont le Confesseur aurait assurément parlé, s'il n'avait pas entendu s'arrêter aux procès-verbaux de l'enquête, faite quinze ans auparavant.

Les miracles présentent une suite de guérisons généralement obtenues dans l'église de Saint-Denis, à la suite de visites faites et de vœux exprimés devant le tombeau de saint Louis. Quelques malades cependant, autrefois particulièrement connus de saint Louis, n'avaient pas même eu besoin de faire le pieux voyage pour voir leurs vœux exaucés. Ainsi le bon Garmont, curé de la paroisse de Bailly, vers Chartres, pour être délivré d'une affreuse boursouflure, s'était contenté de dire, après avoir célébré sa messe : « Mon seigneur « saint Loys, se vous estes en l'estat de coi l'en croit que vos « poés prier Dieu, et se ce c'on dit de vous est voir, com je « vous aie mout amé en vostre vie, et que ce n'est pas honeste « chose ne belle que li sergens le roi des rois soit soupris de « si grant ladure come j'ai en mon visage, prie-li que il m'en « delivre. »

D'autres s'étaient bien trouvés d'avoir touché quelque partie des vêtements du saint roi, comme frère Laurent, prieur

et ensuite abbé de Chaalis, qui vit disparaître un rhumatisme aigu dès qu'on eut étendu sur la couverture de son lit « un mantel de camelin brun qui fu à monseigneur saint « Loys. »

Quelques autres encore avaient été visités en songe par le roi et avaient attribué le retour de leur santé à cette visite : comme maître Dude ou Dudon, chanoine de Paris, qui avait suivi Louis IX à Tunis en qualité de médecin. Saint Louis le vint trouver durant son sommeil pour lui faire une opération que les gens de l'art n'avaient pas osé entreprendre. « Tu « as, » lui dit le saint roi, « en ton cervel, une humeur cor- « rompue et oscure, c'est la cause de ta maladie ; mès je l'os- « terai. Lors, il prist ledit mestre Dude à une main, et mist « le chief dudit mestre el pli de son bras senestre, et li en- « tailla le front au pouce de sa dextre main dès les chevels « jusque delez le nez. Et mist dedens ses deus dois, c'est à « savoir le pouce et cil qui est après, et trest lors de son chief « cele humeur à la quantité d'une nois oscure et de coleur « de plom et fumant; et cele humeur jetée, li dis mestre Dudes « li dist : Sire! Dieu le vos rende!... Et toutes ces choses vist « mestre Dudes en son dormir, et li sembla mieus que ce fust « vraie vision. Et quant il fu esveillié il se trova curé de la très « grief doleur de son chief. »

Mais, nous le répétons, la plupart des miracles furent reconnus à la suite d'un ou de plusieurs pèlerinages à Saint-Denis, surtout à l'époque de la foire du lendit. L'influence particulière des religieux de la célèbre abbaye n'est pas même difficile à reconnaître, dans un certain nombre de détails. Par exemple, bien que la foi des contemporains se montrât plus robuste à l'égard de la couronne d'épines et des autres reliques de la Passion rapportées par saint Louis et conservées dans la Sainte-Chapelle de Paris, un malade, avant d'implorer saint Louis, est porté devant l'autre sainte couronne conservée à Saint-Denis, ce qui ne devait pas sembler fort agréable au prince qui en avait contesté l'authenticité. D'ailleurs, l'affluence innombrable des malheureux et des infirmes qui, durant la dernière partie du XIIIe siècle, venaient dans l'église de Saint-Denis se recommander à la faveur du grand roi sanctifié par l'opinion publique longtemps avant la consécration de la cour de Rome, rend très-probable, aux yeux même des plus incrédules, la guérison subite, inattendue, de quelques-uns de ces ardents solliciteurs.

Et sans avoir besoin de décider si les effets furent aussi miraculeux qu'on s'accordait à le croire, on doit au moins avouer que l'enquête des faits allégués fut suivie avec un soin, une attention, une bonne foi qu'on ne retrouve pas au même degré dans toutes les procédures du même genre. Tous ceux qui avaient eu l'avantage de connaître particulièrement Louis IX et d'apprécier son caractère, ses sentiments, ses actes, ses habitudes, furent appelés et interrogés, souvent même à différentes reprises. La rumeur des miracles obtenus par la dévotion aux restes mortels du Roi s'était répandue et prolongée depuis leur passage à travers l'Italie; à Montréal, à Reggio, à Parme. Dès lors il avait fallu entourer la bière vénérée d'un cordon de sentinelles chargées de maintenir la foule à distance. On voit les mêmes précautions rendues nécessaires à Saint-Denis : le temps de la visite au tombeau de saint Louis était déterminé; souvent on dut recourir à la violence pour décider les malheureux arrivés de toutes les parties de la France à sortir avant d'avoir ressenti les effets de leurs prières et de leurs offrandes.

La plupart des pèlerins de saint Louis commençaient par prendre un engagement et former un vœu : ils donnaient un cierge de la grandeur soit de la personne malade, soit du membre dont on implorait la guérison. Une bourgeoise de Saint-Denis, demandant que sa fille qu'on croyait noyée lui fût rendue, promet de contre-peser de froment le poids de l'enfant. — Emmelot de Chaumont promet de ne manger qu'une fois chaque veille de la Saint-Louis. — Gille de Saint-Denis s'engage à ne faire œuvre de ses mains le jour de l'anniversaire du roi (c'était avant la canonisation). — Jean le Bouchier promet de n'avoir de sa vie recours à d'autre médecin que saint Louis, s'il rend la santé à sa fille; et la mère, de son côté, s'engage à ne vêtir de chemise « à nul jour de vendredi. » — Un grand seigneur des Pays-Bas, Nicolas de Lalaing, atteint d'une invincible mélancolie, voue et promet d'aller « à ses piés » au tombeau de saint Louis. Et il tint son vœu « fors seulement une journée que il chevaucha, pour la « solennité de Pentecoste ; mais pour chascune lieue qu'il che-« vaucha, il donna douze deniers de par Dieu, aus povres. » La mère d'une épileptique voue qu'en tout le temps de sa vie elle ne « mengeroit de char, ne en baing n'enterroit au « jour de mercredy. » Enfin Herbert de Fontenay et Tiphaine, sa femme, promettent à saint Louis, le premier, de ne jamais

boire de vin le vendredi, pendant sept ans; l'autre de ne plus filer de sa vie, le samedi, sinon en cas de trop grande pauvreté.

Un enfant jouant « avec son cabot » entre par mégarde dans un cellier rempli de moût, ou vin nouveau en fermentation; il y tombe asphyxié. La mère, Perronelle de Pontoise, voue à saint Louis une chandelle de la longueur de l'enfant, qui bientôt rouvre les yeux et lui est rendu. « Ensi « voua-ele l'enfant, pour celui même r'avoir, et pour ce que « il ne li fust reprouvé, et ne li covenist faire penitence com- « mune, pour la negligence de la garde de son fils. » Ces lignes ne semblent-elles pas indiquer l'existence de certaines dispositions d'ordre public dont on ne trouve pas fréquemment d'autres traces analogues? D'ailleurs, la fin du récit témoigne de la bonne foi des inquisiteurs : « L'enfant estoit « bien revenu à la vie, mais non pourquant il est moult pâle « et louche, et borgne des deux ieus. »

On voit, par le quarantième miracle, qu'en l'année 1282 l'évêque de Laon avait frappé d'interdit ses ouailles, les habitants de Laon. L'usage des sacrements avait cessé, la sépulture sainte était généralement refusée. Les bourgeois, qui avaient appelé de la sentence à l'archevêque de Reims, avaient en même temps demandé la faveur de la sépulture ordinaire pour un de leurs concitoyens nommé Gobin Roussel.

Le cinquante-sixième miracle offre un souvenir assez intéressant pour la bourgeoisie parisienne. Quand on apprit à Paris que le nouveau roi Philippe approchait, ramenant les os du roi Louis, le prévôt et la commune de Paris s'avancèrent en ordre à sa rencontre. Le métier des foulons prit la tête de la procession et voici pourquoi : « Troi cent et plus « d'entre eus alerent encontre le roi Phelippe, et vindrent « devant les autres bourjois de Paris, pour ce que il mons- « trassent au roi une injure qui leur estoit faite d'une place « qui est emprès la porte Baudaier. Et comme il fussent alés « outre Cristeul jusques à l'orme de Bonnel, et atendissent « ilec le roi, là troverent-il une femme, etc. » Cette corporation, ce « mestier » des foulons avait donc alors des droits bien reconnus, pour qu'ils jugeassent à propos d'aller ainsi présenter, les premiers, au roi leurs plaintes soit contre le prévôt des marchands, soit contre quelque bailli du roi, qui voulait, sans doute pour cause d'utilité publique, leur enlever un terrain dont ils avaient eu jusqu'alors la jouissance.

Ainsi tout concourt à nous empêcher de penser qu'en ce temps-là il n'y eût pas en France de véritable bourgeoisie.

Pour la langue ancienne, nous pouvons ici glaner heureusement. Remarquons d'abord la finale masculine que les noms de femmes affectaient encore volontiers. Ainsi *Fressent* d'Arras pour Fressinde. — *Richeut* pour Richilde. — *Emmelot* pour Emmeline. — *Eidelot* pour Edeline. — *Ermenjart, Erembort*, pour Ermengarde, Eremburge. — *Bourjot*, qui semble un diminutif d'Eremburge, etc. Beaucoup d'autres diminutifs, comme *poçonnet*, pour petit pot, *croustelette*, *tracette*, *jambette*, *manette*, donnent aux phrases une certaine grâce qu'on peut avoir quelque envie de regretter.

L'acception de certains mots est ici mieux déterminée qu'en d'autres textes mieux connus. Ainsi *vout*, formé du latin *vultus*, ne signifie pas seulement visage, mais toute espèce d'image figurée. « Richars de Lerni achete un *vout* de cire à « la semblance d'une cuisse, et la mist sur le tombel S. Loys. » Les femmes travaillaient en France à des objets de modèle oriental et qui conservaient le nom d'œuvres sarrasines. Une sœur de la maison des Filles-Dieu de Paris s'occupait, avant de perdre l'usage de ses bras, « à faire bourses de soie de « oevre sarrasinoise. » Il est parlé aussi, mais sans bien indiquer leur forme, de chapeaux de plumes de paon ; comme ceux qu'un ancien écuyer de Louis IX conservait, et « qui lui « estoient demouré quand li rois renouveloit sesdits chapiaus. » Dans le miracle cinquantième, on rappelle le costume habituel du pieux roi. « Frere Jean de Leigny, de l'ordre des « freres meneurs, veit en songe le benoist roi, en tel habit « comme il l'avoit maintes fois véu, c'est assavoir en une « chappe à manches et un chappel de bonnet sur son chief. » Les côtes du Finistère n'avaient pas encore pris la forme latine qu'elles ont aujourd'hui : « Amile de saint Mahieu des « *Fins de terre* de Bretagne. » L'annulaire, ou quatrième doigt de la main, s'appelait *mire*. « Nichole de Ribery ne « sentoit riens en deux dois de la main destre; en celui que « l'on appelle *mire*, et en celui du milieu. » Remarquons aussi l'adjectif « bellong », que nous avons remplacé par celui d'*ovale*. « Et estoit la plaie ensi comme reonde et un petit « *bellongue*. » Ce mot s'applique encore aujourd'hui dans nos vignobles aux cuviers oblongs dans lesquels le vin est recueilli en sortant du pressoir. On prononce tantôt *bellon*, tantôt

barlon ; mais la première forme semble mieux autorisée par l'exemple précédent.

L'*epilantie* ou épilepsie reçoit ici le second nom de « mal « saint Leu. » Les affections cancéreuses sont le « laid mal. » Et puisque nous avons touché à ce qui appartient à l'art de guérir, nous remarquerons plusieurs noms de médecins et chirurgiens, alors plus ou moins célèbres : à Laon exerçaient maîtres Raoul de Noroges et Nicole de Vigey, physiciens; à Paris, Henry du Perche, Jean de Bethisy, Jean de Saint-Brice, chirurgiens; frère Laurent, abbé de Châlis ; maître Arnoul, chanoine de Senlis, médecins. Un autre nom qu'on retrouve avec intérêt est celui de Pierre de la Brosse; et nous savons gré soit aux inquisiteurs, soit au Confesseur de la reine Marguerite, d'avoir prononcé le nom de cet illustre malheureux, sans rappeler le supplice qu'il avait subi en 1276 et les motifs du jugement porté contre lui. Pierre de la Brosse n'avait pas été seulement le barbier, mais le chirurgien du roi. Une sœur converse de l'abbaye du Lys, atteinte d'une sorte de cancer « entre l'ueil et le nez, et qui estoit ap« pelée gouste flestre (fistule) », s'adresse d'abord aux gens de l'art. « Pierre de la Broce, cyrurgien monseigneur saint « Loys, mit dedens le pertuis une vergelette petite, et trouva « ileque trois flestres tendans à ce pertuis. Et li dis cyrurgiens, « quant il apperçut que c'estoit maladie incurable par nature, « li dist que ele ne seroit curée que par miracle : et ladite « Climence ne fist puis nules medecines; fors que, par le con« seil dudit Pierre, ele mist sous son menton candorilles; « car il entendoit que ces choses atresissent les humeurs du « lieu de cele maladie plus bas. Et nepourquant rien ne va« lut. » Dans ces *candorilles* nous croyons reconnaître les mouches cantharides.

Il est souvent parlé d'ouvriers anglais établis depuis longtemps en diverses parties de la France. L'antagonisme des deux pays se montrait déjà fréquemment. Ainsi, dans le vingt-septième miracle, « Hue de Norethone, du diocese de Lincoln, « repareeur de cuirs » et habitant de Saint-Denis, se plaisait à railler la dévotion de ceux qui venaient implorer saint Louis. « Et disoit que li rois Henris d'Engleterre avoit esté « meilleur homme. » Il alla même un jour jusqu'à jeter violemment à terre deux chandelles qui brûlaient contre les parois du tombeau de saint Louis, pour répondre à ce que les gens qui se trouvaient là lui disaient de son roi Henry. Un

jour, étant aux halles, devant l'église de l'abbaye, il fut pris d'une telle douleur au genou que Jean de Gonesse, cordonnier, fut obligé de le porter jusqu'à son logis, sur ses épaules. On lui fit comprendre alors que ce qui lui arrivait était la juste punition de ses médisances, et lui-même en fut si bien convaincu qu'il voua au saint une chandelle de la longueur de sa jambe. Son vœu eut tout le succès qu'il en espérait; la douleur disparut, « ne puis ne se senti d'icelle maladie, fors « quant il coroit forment, et adonc avoit-il ilecques une « pointure. »

Citons encore l'histoire du sourd-muet, occasion du quinzième miracle. Nous y verrons d'intéressants détails sur l'effet que produisait l'état de ces malheureux et sur les moyens un peu rudes et primitifs qu'on employait pour les guérir. C'était un pauvre enfant « fils d'un valet de char (ou chariot) « de la reine Marguerite. Un « fevre » l'avait recueilli dans le château d'Orgelet, qui appartenait à la comtesse d'Auxerre. « L'en le poignoit et batoit durement, et nonpourquant il « ne disoit mot. Les enfans li jetoient charbons ardens sus « son ventre, pour esprouver se il parleroit, et riens ne fai- « soit pour tout ce, fors signes de muet, et fors que giter « les charbons loing de lui... Endementiers qu'il estoit « avec ledit fevre, soufloit-il les foux dudit fevre à alu- « mer la forge, et aidoit-il audit fevre à un martel d'une « part, et faisoit autres services qui li estoient monstrés par « signes. »

Le jeune homme suivit ensuite la comtesse d'Auxerre, « et « pour ce que la chambellene de ladite contesse ne li volt « doner une chaucemente, il s'en desparti et vint après le roi « Phelippe qui aportoit les os de son pere monseigneur S. Loys. « Ensi vint jusqu'à S.-Denis. Mais ne savoit-il que l'en fai- « soit, ne ne vint pas là pour devocion; car il ne conoissoit « ne ne savoit riens de Dieu ne de ses sains. Mais pour ce que « ledit sourt et muet quand il estoit avec le fevre et avec ladite « contesse les avoit veus souvent aler au moustier et ilec « agenoillier, et lever leurs mains jointes au ciel, il estoit alés « à l'eglise, et faisoit ensi que les autres faisoient. Et le der- « nier jour, ensi que il estoit devant le tombel S. Loys, tan- « tost il aperçut la noise des hommes et le marcheïs de ceux « qui aloient et qui se movoient, et le son des cloches. Ne- « pourquant il ne savoit que tout ce estoit, et fu si esbahis « et si espoentés que il doutoit mout que les gens que il ooit

« parler ne li corussent sus. Et ce meisme jour, il se parti de « Saint-Denis, et ala vers Paris. Et come il aloit, il entra en « un champ et dormi, et quant il ot dormi, il fut plus asseu-« rés et plus hardis. Quant il fu à Paris, il quist sa vie en « aumosne et l'on li dona assés, et jut ileques sur les estaus « qui sont en la voie comune, car lors estoit tens d'esté. Tos-« jors puis, il ooit et apercevoit les vois des bestes et des ho-« mes et les sons des autres choses que l'en hurtoit ou touchoit « l'un à l'autre. Mès il ne savoit jugier que c'estoit et ne par-« loit pas;... pour laquele chose li aucun orent de li pitié et « le comencierent à enseignier ensi come les enfans sont en-« seigniés dès leur premier age, ou tout ensi come l'en ensei-« gneroit les oisiaus. Et disoient au-dit sourd-muet : Dis pain. « dis vin; et il disoit : *Pain*, *vin*, et tout ensi des autre mos... » Il nous semble que rien n'est plus rare que le retour des sourds-muets à la jouissance du sens qui leur manque. On ne peut cependant guère douter de la vérité de ce récit, attesté par tant de personnes. Comme la guérison était attribuée à saint Louis, on voulut que le saint roi fût comme son parrain, et on ne le connut tout le reste de sa vie que sous le nom de *Louis*.

Telles sont les anecdotes que nous avons cru devoir recueillir dans cette deuxième partie du livre du Confesseur de la reine Marguerite. L'histoire littéraire a toujours quelque profit à tirer de la lecture de ces ouvrages composés dans une intention purement pieuse. Elle n'a pas à discuter la valeur des récits légendaires; mais souvent elle y trouve des indications plus précieuses pour l'étude des anciennes mœurs que n'en renferment des ouvrages destinés précisément à les faire mieux connaître. Terminons en donnant la liste des autres lieux saints que visitaient les infirmes, les malheureux, les dévots de ce temps-là, et que rappelle notre Confesseur. Au premier rang doivent se placer Saint-Jacques de Compostelle et Saint-Nicolas de Barri. Puis, en France, Sainte-Marie de Pontoise, Sainte-Marie de Longpont, Notre-Dame de Boulogne, Saint-Eloi de Noyon, Saint-Eloi de Ferrières, Saint-Eloi de Saumur, Saint-Sulpice de Bailly, Saint-Lienart-en-Beauce, Saint-Thibaud en Auxois, Saint-Thibaud-ès-Vignes, près Lagny, Saint-Nicaise de Reims, Saint-Verain, Saint-Mor. Tous ces sanctuaires étaient dignes, sans doute, des vœux qu'on leur adressait et des offrandes qu'on leur apportait; mais il faut avouer que, pendant les dernières années du

XIIIe siècle, toutes les reliques de France avaient laissé au tombeau de saint Louis l'honneur des guérisons les plus éclatantes et les plus miraculeuses.

On ne connaît que deux manuscrits anciens de l'ouvrage du Confesseur de Marguerite; ils sont conservés dans notre Bibliothèque impériale et semblent transcrits dans la seconde partie du XIVe siècle, sur un commun modèle. Le n. 5709 a subi des ratures intelligentes, dont nous avons cité quelques exemples au début de cette notice. Le n. 5722, qui provient de l'ancien cabinet de La Mare, est le plus beau des deux, et, comme nous l'avons dit, tout porte à croire qu'il fut exécuté sous l'influence du roi Charles V. Il est orné de trois petites miniatures d'un style fin et correct, qui, comme celles de notre plus ancien manuscrit de Joinville, exécuté à la même époque, semblent copiées sur un original plus ancien. La première représente un moine cordelier, offrant son livre au pape entouré de trois cardinaux. Les cardinaux ont le manteau, le chapeau rouge qui, sur leur tête, a la forme d'une pyramide tronquée. La mitre du pape est pyramidale, rouge et décorée d'une simple couronne fleuronnée. Or à la fin du XIVe siècle le chapeau des cardinaux avait déjà la forme qu'il conserve encore, et celui des souverains pontifes était ceint, depuis la fin du pontificat de Boniface VIII, de la triple couronne. C'est une conjecture de plus à joindre à celles qui nous font rapporter aux trois premières années du XIVe siècle la composition de cet ouvrage. Au verso du fol. 5, saint Louis est représenté portant une couronne d'or à trois fleurons, un manteau de pourpre sur une robe d'azur parsemée de fleurs de lis d'or. Dans sa main droite est le sceptre fleuronné; dans la gauche, la main de justice. La même figure assise se retrouve au fol. 90, où commence le récit des miracles : et l'on reconnaît dans ces deux miniatures, quoique assez légèrement dessinées, le caractère traditionnel de la figure du saint roi.

Les éditeurs du Joinville du Louvre, Melot, Sallier et Capperonnier, ont donné à la suite du précieux livre du sénéchal de Champagne la première édition du Confesseur de la reine Marguerite; et comme ils ont établi leur texte sur la comparaison des deux manuscrits, nos savants confrères, MM. Daunou et Naudet, chargés de la continuation du grand Recueil des historiens de France, ont eu rarement l'occasion de s'écarter de cette première édition. Nous devons leur sa-

voir gré de n'avoir pas même essayé de donner aux expressions et aux phrases du Confesseur une correction grammaticale que les manuscrits ne justifiaient pas toujours : l'orthographe française, à la fin du XIVe siècle, époque véritable des transcriptions conservées, était en voie de transformation ; tantôt elle suivait le précédent usage, tantôt elle s'en écartait, pour mieux reproduire les nouvelles habitudes de prononciation. Ce qui appartient aux savants académiciens, ce sont les judicieuses notices qu'ils ont introduites dans leur préface, sur l'auteur et sur la valeur de l'ouvrage; quelques bonnes variantes, échappées à l'attention des éditeurs du Louvre, et des notes généralement judicieuses aussi, répandues dans le texte courant, quand ce texte avait besoin d'être éclairci. Il y a cependant quelques points sur lesquels on pourrait différer de sentiment. Ainsi, dans le prologue, « les mérites de cette vie *si ensivable* », ne nous semblent pas répondre aux mérites de cette vie *qui va suivre ci-après,* mais de cette vie *digne d'être imitée, suivie.* Au cinquième chapitre, les manuscrits portent : « Dès le commencement de sa « jouvente, il ama Dieu... ne ne le lessa amer ; » c'est-à-dire, « ne cessa de l'aimer. » Les nouveaux éditeurs ont préféré la correction du Louvre, « ne ne le delessa à amer », et nous sommes portés à croire que la correction était pour le moins inutile. Au neuvième chapitre, les derniers mots de cette phrase : *les povres gens qui n'ont corpés en forfet,* sont traduits par qui n'ont *cooperé au forfet.* C'est à peu près le sens, mais il eût mieux valu ne pas accentuer le substantif « corpes », qui répond au latin *culpam* ou *culpas.* Au chapitre 12, le flavel, instrument bruyant que les lépreux devaient agiter quand ils entendaient les pas de quelqu'un, est rendu par « sonnette, instrument sonore quelconque. » Le flavel ou flaiel était une sorte de crécelle en forme de petit fléau (*flagellum*). Au même chapitre, le mot *chanel* est interprété par *canal,* dans cette phrase : « Li legas otroia « pardon à qui aideroit à emplir le chanel du bras de ladite « iaue. » Le sens exigeait plutôt l'acception conservée de *chenal,* c'est-à-dire lit ou courant d'eau. Enfin, dans cette phrase : « Il n'ot puis *pennes* de vair ne de gris en ses ro- « bes, » il s'agit d'un tissu et non pas de « plumes de « vair ou de gris. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter que de telles méprises sont à peu près inévitables, et que l'attention la plus soutenue ne saurait constamment en défendre les

critiques les plus exercés; mais quand on vient à les apercevoir, on doit surtout les relever dans les ouvrages justement destinés à faire autorité. P. P.

JEAN DE GALLES,

THÉOLOGIEN.

SA VIE.

Mort vers 1303

On a sur ce savant et fécond écrivain peu de témoignages authentiques et concordants. Ses livres ont été longtemps estimés; mais tout ce qu'on connaît de sa vie, qui paraît avoir été longue, se réduit à quelques circonstances sans intérêt. Nous supposons qu'ayant plusieurs fois gourmandé dans ses écrits les clercs mondains et vagabonds, il a constamment vécu dans un cloître, consacrant à l'étude tout le temps qu'il ne devait pas à l'enseignement de la jeunesse. Pour donner aux historiens l'occasion de parler de soi, il suffit de mener une existence plus agitée : il n'importe pas qu'elle soit plus utile.

Jean de Galles, en latin *Joannes Gualensis, Gallensis, Wallensis, Walleis* et *Wallius*, né sur la rive Cambrienne, dans le comté dont il a pris ou reçu le nom, fit profession d'observer la règle de Saint-François au couvent de Worcester. Nous le voyons ensuite à l'école d'Oxford, les uns disent en 1260, les autres, avec plus de vraisemblance, en 1270, enseignant la théologie. D'Oxford il se rendit à Paris, dans le couvent de son ordre. En l'année 1282, dans ce couvent qui avait eu déjà toute une série de professeurs illustres, il occupait une chaire autour de laquelle se pressait un grand nombre d'auditeurs. Philippe de Bergame distingue Jean Duns Scot dans la multitude des jeunes franciscains formés par ses leçons : mais il se trompe; quand Duns Scot vint à Paris, ce n'était plus un écolier, c'était un maître, à qui Jean de Galles ne pouvait rien apprendre. Du Boulay, qui parle au

Wadding, Script. min., p. 143.
Wood, Antiq Oxon. acad., I. 1, p. 72.—Sbaraglia, suppl., p. 427.
Echard. Script. ord. Pr., t. I, p. 744.
Chron. ad ann. 1276.

Hist. Univ.

Par., t. III, p. 695.

moins deux fois de Jean de Galles, sans le bien connaître, sur la renommée de son enseignement, semble dire qu'il fit un cours public de théologie en pleine université de Paris; mais à cette assertion, d'ailleurs peu positive, Du Boulay ne joint aucune preuve. En 1283, Jean de Galles est un des cinq docteurs de Paris auxquels est confié l'examen des opinions suspectes de Pierre-Jean d'Olive. Luc Wadding, rendant compte de ce procès dans ses Annales, ne nomme pas, il est vrai, Jean de Galles parmi les examinateurs de Pierre-Jean d'Olive, et fait tenir sa place par un certain Jean *Maran;* mais ce nom de *Maran* est un nom corrompu, et dans une lettre publiée par Duplessis d'Argentré, le religieux accusé désigne lui-même Jean de Galles, *Joannes Valensii*, au nombre de ses juges. Ne fut-il pas à son tour persécuté par le « sot zèle, « *insipienti zelo* », de ses confrères? Du Boulay, lorsqu'il fait le recensement des religieux franciscains qui eurent alors des démêlés plus ou moins graves avec une orthodoxie trop scrupuleuse, inscrit sur cette liste un *Joannes de Valle*, qui pourrait bien être notre docteur. D'une manière plus certaine, nous savons qu'après être venu se fixer chez ses confrères de Paris, il ne les quitta plus, mourut dans leur couvent et y fut enterré. Barthelemi de Pise raconte qu'à l'heure de sa mort il resta quelque temps silencieux, et puis ouvrit la bouche pour dire, sur le ton de la gaieté la plus sereine : « Mon jugement est rendu; je m'en vais dans ma patrie. » Au rapport du même historien, quand, après sa mort, il fut question de lui donner, suivant l'usage, un surnom, on l'appela « l'arbre de vie, *arbor vitæ*, » et un arbre fut sculpté sur la pierre de son tombeau. Ainsi dans le catalogue des principaux docteurs franciscains dressé par le même Barthélemi de Pise, auprès du docteur irréfragable, du docteur séraphique, du docteur subtil, du docteur illuminé, nous voyons figurer le docteur qui s'appelle « l'arbre de vie, » *doctor qui arbor vitæ nuncupatur.* Du Boulay, sur la foi de Trithème et de Bale, lui donne encore le surnom de « Trismégiste. » On apprend ainsi quelle avait été la réputation, nous pouvons dire la gloire de ce professeur.

Coll. judic., t. I, p. 226.

Hist. Univ. Paris., t. III, p. 537.

Conform. s. Franc.; fruct. VIII, part. 2.

Ibid., fr. XI, part. 2.

Ibid., fr. VIII, part. 2.

La date de sa mort est très-incertaine. Les historiens de l'ordre de Saint-François sont en général trop emphatiques pour être exacts, et aucun d'eux n'a pris soin de nous apprendre en quelle année le couvent de Paris perdit ce maître célèbre. Du Boulay dit, il est vrai, qu'il mourut en l'année

Hist. Univ.

1300 ; mais en ce cas, comme en beaucoup d'autres, cet historien a dit par simple conjecture ce qu'il n'avait appris de personne. Avec la même apparence de certitude, mais également sans preuve, Possevin rapporte qu'en 1300 Jean de Galles vivait encore, et Wadding, d'après Harpsfeld, semble prolonger sa vie au moins jusqu'en 1302. Toutes ces dates sont approximatives, mais comme il ne nous est permis ni de les contredire, ni de les confirmer, nous nous contenterons de répéter que Jean de Galles mourut vers l'année 1303.

Paris., t. III, p. 699.

Ann. Minor., ad ann. 1302, num. 10.

On connaît donc très-peu la vie de ce docteur. C'est pourquoi l'on a fait les plus diverses et les plus étranges suppositions sur le temps même où il a vécu.

Ainsi Luc Wadding, dans ses Annales des Mineurs, raconte sans discuter, en alléguant de plus anciens auteurs, *ex communi sententia,* que Jean de Galles était un des jeunes contemporains de saint Bonaventure; ce qui paraît conforme à la vérité. Mais rédigeant plus tard l'histoire des Ecrivains de son ordre, Wadding change d'avis, argumente contre la tradition, et s'efforce d'établir que le même Jean de Galles, postérieur d'un siècle au moins à saint Bonaventure, ne fut pas reçu docteur avant l'année 1368.

Script. Minor., p. 144.

En cette année 1368 vivait et professait dans la ville de Londres un autre Jean de Galles, qui a laissé, dit-on, quelques ouvrages. Ayant donc confondu deux théologiens, deux professeurs du même nom, Wadding n'en mentionne qu'un seul, et le fait vivre dans la seconde moitié du XIVe siècle.

Mais ce n'est pas la seule confusion que nous ayons à reprocher à Luc Wadding. Vers le temps où le plus moderne de ces Jean de Galles vivait à Londres, un autre Gallois nommé Thomas, *Thomas Guallensis*, religieux dominicain, était en renom dans la ville d'Oxford comme professeur et comme écrivain. De nouveau trompé par quelques indications vagues ou fautives, Wadding a supprimé ce dominicain, et donné la plupart de ses livres à l'unique Jean de Galles dont il avait reconnu l'existence ; ce qui a jeté dans un autre et plus grand embarras Oudin, Fabricius et tous les bibliographes qui n'ont pas pu ou n'ont pas su mettre à profit les judicieuses annotations de Sbaraglia sur l'histoire des Ecrivains Mineurs. Guillaume Cave, pour sa part, a été si troublé par cet amalgame de noms semblables et de noms divers joints à de semblables surnoms, qu'il a rangé parmi les œuvres du frère mineur Jean de Galles, qui professait à

Paris en 1282, une collection de décrétales formée en Italie vers l'année 1198, par un troisième *Joannes Guallensis*, canoniste, qui était peut-être Italien d'origine.

Il suffit d'indiquer ici toutes ces erreurs. En discernant les œuvres sincères et les œuvres supposées du plus fameux de ces Jean de Galles, celui qui fut vraiment le contemporain, sinon le maître de Duns Scot, nous dirons quelques mots de plus sur les écrivains du même nom, ou du même surnom, avec lesquels on l'a confondu. Voici d'abord les ouvrages qui lui sont à bon droit, il nous semble, attribués.

SES ÉCRITS.

1. *Summa Collectionum*, ou *Collationum, ad omne genus hominum*. Les exemplaires manuscrits de cet ouvrage sont très-nombreux. La Bibliothèque impériale nous en offre au moins huit, dans les nos 3488, 3548 et 3935 de l'ancien fonds latin, dans le n. 107 de S.-Victor, le n. 262 de Notre-Dame, le n. 925 de S.-Germain, le n. 830 de la Sorbonne, et le n. 2 des Carmes de la place Maubert. Ce serait un compte sans fin que celui des exemplaires semblables qui existent dans d'autres bibliothèques de France et d'Europe. Dès l'invention de l'imprimerie, cette Somme fut mise sous la presse comme un des livres les plus recherchés par les clercs séculiers ou réguliers, ainsi que par toute la jeunesse des écoles. Nous en avons sous les yeux une édition que le catalogue de la Biblio-
D, n. 4259. thèque impériale appelle très-ancienne, *vetustissima editio*, sans date, in-4. Ce catalogue la dit de Paris, mais, comme il semble, par conjecture. C'est peut-être la même que les bibliographes atribuent à maître Ulrich Zell, imprimeur de Cologne. La Bibliothèque impériale possède, en outre, cinq exemplaires d'une édition in-folio, sans nom d'imprimeur ni de lieu, avec la date de 1472. Hain suppose qu'elle fut publiée à Bruxelles, par l'association des Frères de la vie commune. Le même ouvrage fut ensuite imprimé à Augsbourg, chez Antoine Sorg, en 1475, in-fol ; à Ulm, chez Zainer, en 1481 et en 1493, in-fol. ; à Strasbourg, sans nom d'imprimeur, en 1489, in-fol. Nous le trouvons encore dans un recueil des meilleurs écrits de Jean de Galles, formé par Guillaume d'Asti et publié à Venise par George Arrivabene en 1496 (non pas, comme le dit Sbaraglia, en 1498), in-8. Enfin le même recueil, qui fut, il paraît, très-goûté, a été réimprimé

à Lyon en 1511, à Paris en 1516, à Strasbourg en 1550, et encore à Paris en 1556.

Toutes ces éditions, tous ces exemplaires manuscrits, ne portent pas le même titre. L'auteur en avait lui-même proposé plusieurs. Les premiers mots du texte nous en offrent deux : *Cum collectionis hujus, quæ potest dici Summa Collectionum, sive Communiloquium, sint septem partes...* Mais à ces titres de *Summa Collectionum* et de *Communiloquium* les copistes et les éditeurs en ont substitué d'autres, qu'ils ont inventés, puisque le même ouvrage est encore intitulé : *Summa de regimine vitæ humanæ*, et *Margarita doctorum*. Ce qui a trompé des bibliographes, réputés à bon droit attentifs et scrupuleux.

La plupart de ces titres expriment, d'ailleurs, assez exactement ce que le livre contient. C'est un recueil d'extraits, *Summa Collectionum,* où l'on trouve des leçons et des exemples pour tous les hommes, *Communiloquium,* des maximes appropriées à toutes les conditions de la vie humaine, *Summa de regimine vitæ humanæ.*

L'ouvrage se divise en sept parties. La première a pour titre : *de Constitutione reipublicæ.* Ce que nous traduisons librement ainsi : des devoirs qu'impose au chef de l'État et à ses ministres le glorieux privilege de la puissance. Nous sommes, en effet, au XIIIe siècle. L'auteur ne disserte pas sur la meilleure forme de gouvernement; il ne conteste la légitimité d'aucun des pouvoirs établis : mais il donne des avertissements aux personnes qui ont été préposées par Dieu lui-même, ou par les rois, à l'administration de l'État, à la distribution des récompenses et des peines, en un mot à l'exercice de tous les emplois qui constituent le gouvernement. On se tromperait cependant si l'on supposait que ces avertissements sont les conseils d'un flatteur : un religieux qui cite à chaque page Cicéron, Sénèque, Valère-Maxime, saint Augustin et saint Bernard, n'est pas un légiste qui vit habituellement dans le commerce de Papinien : jamais il ne dit aux rois qu'ils peuvent tout, et souvent il leur rappelle, au contraire, que leur puissance est conditionnelle, précaire et fragile. Le second livre du *Summa Collectionum* a pour objet les rapports du maître avec ses esclaves, du père de famille avec sa femme et ses enfants. C'est l'antiquité qui lui fournit ici presque toutes ses maximes. Dans aucun des saints docteurs il n'a lu, contre les

maîtres durs et superbes, de plus vives remontrances que dans Sénèque. Le troisième livre expose la diversité de nos devoirs, dans la jeunesse, dans la vieillesse, dans l'opulence, dans la pauvreté, dans toutes les conditions sociales. Le quatrième traite de la république chrétienne. Quoique l'auteur n'hésite pas à donner aux clercs de tout grade, même aux premiers des évêques, des leçons et des exemples de bonne conduite en leur citant les philosophes profanes, le moraliste auquel il fait, dans ce quatrième livre, les plus fréquents emprunts, est Hugues de St-Victor. Il s'agit, dans le cinquième, de l'éducation en général, et, dans le sixième, de l'éducation particulière des religieux. Enfin le septième livre a pour matière l'art difficile de bien mourir.

Guillaume d'Asti, publiant en 1494 quelques-uns des écrits de Jean de Galles, nous atteste, dans un discours préliminaire, que le bienheureux Bernardin de Feltre, prédicateur très-renommé, qui venait de mourir à Pavie en 1494, n'allait jamais prêcher dans aucun lieu sans porter dans ses bagages cette Somme des Extraits.

2. *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum et philosophorum, editum a Joanne Gualensi.* Tel est le titre de ce traité dans le n. 2 des Carmes de la place Maubert. Il commence par : *Quoniam misericordia et veritas custodiunt regem ;* et finit par : *Quo vis ire, ego via ; ubi vis permanere, ego vita. Amen. Explicit Breviloquium de virtutibus antiquorum principum et philosophorum fratris Joannis Gualensis.* Les exemplaires manuscrits de ce *Breviloquium* sont fréquents dans les grandes bibliothèques. La Bibliothèque impériale en possède six, dans le n. 2 des Carmes, dans les n. 3706, 6346, 6776 du Roi, et dans les n. 760 et 832 du Suppl. latin. Le titre d'un manuscrit d'Oxford doit être cité, comme offrant un renseignement historique qu'on ne trouve pas ailleurs. Tel est ce titre : *Breviloquium de virtutibus antiquorum philosophorum, quod venerabilis pater magister frater Joannes Wallensis compilavit ad honorem Dei et utilitatem ecclesiæ suæ sanctæ, ad instantiam domini episcopi Maglonensis.* Nous lisons *Magalonensis.* Mais quel est cet évêque de Maguelone, ou de Montpellier?

Coxe, Cat. cod. coll. Orielens., n. 34.

Le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum* ayant été plus tard imprimé dans les recueils de Venise, de Lyon, de Paris et de Strasbourg, la preuve incontestable du succès qu'il obtint et conserva durant près de trois siècles nous est

fournie par un aussi grand nombre de manuscrits et d'éditions. Ce livre, où se trouvent racontés assez simplement, d'après les historiens et les philosophes de l'antiquité, un grand nombre de faits alors moins connus qu'ils ne le sont aujourd'hui, est un manuel de morale pratique, dans lequel des clercs ignorants pouvaient apprendre assez d'histoire pour paraître savants. C'est à cause de cela sans doute qu'il fut si fréquemment reproduit par la plume et par la lettre mobile. Il a même eu, selon Sbaraglia, l'honneur d'être pillé dans le XVe siècle par Michel de Massa, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. Ainsi le traité manuscrit de ce religieux, qui est intitulé *de Quatuor virtutibus*, et qui commence par cette belle sentence, imitée de saint Augustin, *Regna, remota justitia, non sunt nisi latrocinia*, n'est, au dire de Sbaraglia, que le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum*, avec quelques interpolations. Ce *Breviloquium* est, en effet, divisé en quatre parties, qui traitent de quatre vertus, la justice, la prudence, la tempérance et le courage.

Un dernier mot sur cet ouvrage. Si nous l'avons placé, dans notre recensement des écrits de Jean de Galles, après la Somme des Extraits, c'est pour nous conformer à l'ordre préféré par les éditeurs et suivi par la plupart des bibliographes. Mais nous avons la preuve que l'auteur les composa et les publia dans un ordre différent. En effet, dans le premier livre de la Somme des Extraits, dist. 1, ch. 3, citant un passage d'Aulu-Gelle sur les lois de Lycurgue, il ajoute : *Ut dictum est in Breviloquio de Virtutibus;* et un semblable renvoi se lit encore au chapitre 4 de la même distinction.

3. *Compendiloquium de vitis illustrium philosophorum et de dictis moralibus eorumdem*. Les premiers mots sont : *Cum enim debeamus apes imitari;* et les derniers : *Et hæc ad præsens sufficiant de prædictis*. Nous avons un exemplaire manuscrit de ce traité dans le n. 2 des Carmes de la place Maubert. Nous en désignerons, en outre, plusieurs éditions imprimées, dans les recueils de Venise, 1496, de Lyon, 1511, de Paris et de Strasbourg, 1516 et 1550.

Personne ne conteste cet ouvrage à Jean de Galles. Il est, du moins, facile de prouver que l'auteur du *Compendiloquium* est l'auteur du *Summa Collectionum*, puisqu'il renvoie lui-même d'un livre à l'autre. Nous lisons, en effet, dans la première partie du *Compendiloquium*, ch. 6 : *Et de hoc habitum est in tractatu quod dicitur Communiloquium*.

De semblables renvois nous sont offerts par le ch. 7 de la même partie, et par le ch. 2 de la dixième. Ce qui nous apprend, en outre, que le *Compendiloquium* fut écrit après le *Summa Collectionum*.

Une histoire abrégée des philosophes et de la philosophie, compilée par un docteur de cette robe et de ce temps, doit être pour nous, on le pense bien, moins instructive qu'elle n'est curieuse. Il est plein d'admiration pour les philosophes. Assurément ils étaient païens : il faut qu'il en convienne. Mais ces païens donnaient d'excellentes leçons de sagesse, aimant la vertu, détestant les vices avec un zèle qui n'a pas été surpassé. C'est l'objet même de toute leur philosophie :
Lib. v, c. 1. *Eorum perfectio fuit in vitiorum detestatione.* Il ajoute, il est vrai, ce correctif : *Prout fieri potest sine gratia fidei illuminantis et purgantis;* mais il regrette souvent, sans accuser personne, que l'intervention de la grâce, de la foi, ne forme pas de plus parfaits modèles, plus dignes encore d'être imités.
Lib. III, c. 14. *Nemo commendandus absque divina gratia perficiente;* c'est entendu : cependant il fait de Diogène un portrait tellement flatteur, que, s'il pouvait simplement, et pour la forme, ajouter à sa ceinture le cordon de Saint-François, il le mènerait plus droit en paradis qu'aucun des héros de la Légende Dorée. Socrate lui paraît d'un mérite supérieur à tous les éloges. S'il est permis de lui préférer quelqu'un, c'est son disciple Platon. Aristote est aussi très-recommandable. Il a sans doute eu quelques fausses opinions, puisqu'il a contredit Platon son maître : mais c'est en métaphysique et non pas en morale ; la morale d'Aristote est irréprochable. Pythagore s'est aussi quelquefois trompé, n'étant pas éclairé par la grâce; mais s'il faut rejeter sa doctrine de la transmigration des âmes, puisqu'elle n'a pas été consacrée, c'est-à-dire approuvée par saint Augustin, il faut louer sans réserve sa philosophie pratique. L'auteur continue son histoire des philosophes anciens en parlant de Zénon, d'Epicure et de Démocrite, auxquels il adjoint Isocrate et Démosthène. Parmi les Latins il désigne avec honneur Cicéron, Sénèque et Boëce. Nous ne corrigeons pas les erreurs commises par cet historien inexpérimenté : on doit supposer qu'elles sont nombreuses. Mais nous signalons dans les écrits d'un théologien assurément très-orthodoxe, qui fut un des maîtres les plus applaudis de son école, cette vive apologie de l'éthique païenne. Elle ne fut pas certainement goûtée par les régents des monastères

bénédictins et cisterciens. Depuis la fin du XIIe siècle, tous les monastères sont fermés à l'invasion de la philosophie profane. Mais en aucun temps, en aucun lieu du monde, cette philosophie n'a été, nous ne disons pas mieux comprise, mais plus honorée qu'elle ne l'est alors dans les couvents dominicains et franciscains; et dans ces couvents se forment à peu près tous les hommes qui doivent par leurs discours, par leur enseignement, par leurs écrits, préparer la grande révolte des esprits contre le joug de l'ignorance, tandis que, dans les monastères autrefois les plus renommés, la culture des lettres sacrées décline en même temps que la culture des lettres profanes.

4. *Breviloquium de sapientia sanctorum.* L'*incipit* de la table préliminaire est : *Hujus Breviloquii, quod est de sapientia;* mais l'ouvrage commence réellement par : *Cum vani sint omnes homines.* Wadding est inexact lorsqu'il rapporte ainsi les premiers mots du texte : *In principio, secundum quod testatur.* Il est inutile de signaler les exemplaires manuscrits de cet ouvrage, puisqu'il a été imprimé à Venise, à Lyon, à Paris, à Strasbourg, dans les recueils déjà mentionnés. Sbaraglia dit, en outre, que Luc Wadding en a fait une édition particulière en 1655 : mais cette assertion de Sbaraglia nous paraît douteuse. En effet, nous ne trouvons aucun exemplaire de cette récente édition, et c'est précisément en l'année 1655 que Luc Wadding publiait, sous le nom de Jean de Galles, l'*Aureus libellus de Oculo Morali* dont nous parlerons plus loin. Il n'est pas non plus nécessaire de démontrer par diverses preuves que le *Breviloquium de sapientia sanctorum* est l'ouvrage authentique de Jean de Galles, puisque, dans le discours préliminaire de ce livre, il cite lui-même le *Compendiloquium* dont nous venons de parler, *Licet in priori tractatulo fuerunt aliqua collecta de vita philosophorum gentilium,* et nous présente son *Breviloquium* comme la suite de son *Compendiloquium.*

Il s'agit ici de la philosophie chrétienne, ou, pour mieux dire, de la perfection des saints. L'ouvrage est court; il n'a que huit chapitres. Ajoutons que ces huit chapitres nous offrent la paraphrase d'une seule idée. Pourquoi la sagesse des saints est-elle supérieure à celle des philosophes? L'auteur répond : Parce que les philosophes, n'ayant pas la vertu du dedans, la foi, ne savaient guère se prémunir qu'au dehors contre les assauts des vices. Ainsi Démocrite, ne pou-

vant regarder les femmes sans concupiscence, se crève les yeux; tandis que le philosophe chrétien, marchant les yeux ouverts au milieu des femmes, ne les voit pas, *animo adversus libidinem cæcus*. Tout le *Breviloquium de sapientia sanctorum* est, disons-nous, le développement de cette comparaison, qui pourrait bien n'être qu'une antithèse verbale. Les mots jouent un si grand rôle, on le sait, dans les débats entre théologiens et philosophes!

5. *Ordinarium, seu Alphabetum vitæ religiosæ*. L'ouvrage commence par cette belle sentence du livre de Job : *Numquid nosti ordinem cœli et rationem ejus pones in terra?* Il faut prendre garde que par la même citation débute le commentaire de Pierre de Tarentaise sur le premier livre des Sentences. Que cette ressemblance ne fasse pas confondre deux livres très-différents. Celui de Jean de Galles a été souvent copié, plusieurs fois imprimé dans les recueils de Venise, de Lyon, de Paris et de Strasbourg. Il se divise en trois parties. La première, intitulée *Dietarium*, enseigne au religieux ses occupations de chaque jour, de chaque heure. La seconde, sous le titre de *Locarium*, expose la discipline qu'il observera dans les divers lieux du couvent, à l'église, au chapitre, à l'école, au parloir, etc., etc. Enfin la troisième, *Itinerarium*, traite de la conduite qu'il doit tenir loin des regards de ses supérieurs, lorsqu'un devoir quelconque l'appelle à sortir du couvent et à voyager à travers le monde. Il est peut-être singulier de voir Jean de Galles citer à ses confrères en religion, pour leur apprendre à vivre suivant la règle austère de Saint-François, des fragments de Cicéron, de Sénèque, des vers de Virgile, de Juvénal, de Lucain et même des vers d'Ovide, empruntés aux Remèdes d'Amour : cependant aucune de ces citations n'est inconvenante, et lorsque l'auteur entremêle ainsi des extraits de Sénèque et de saint Bernard, de Cicéron et de saint Jean Chrysostome, on peut être étonné, mais on n'est pas choqué.

6. *Summa de vitiis et virtutibus*. Tel est l'*incipit* de ce traité : *Cum almus Christi confessor beatus Franciscus;* et tel en est l'*explicit* : *Cui soli est honor et gloria in sæcula sæculorum, Amen*. C'est un ouvrage considérable. Nous le trouvons dans les n. du Roi 3935 et 6776, ainsi que dans le n. 2 des Carmes de la place Maubert. Sbaraglia nous en signale d'autres copies manuscrites, et nous pourrions faire de nombreuses additions, s'il en était besoin, à la liste qu'il a dres-

sée. Cependant cet ouvrage, si souvent copié, n'a pas obtenu les honneurs de l'impression. A la fin du n. 6776 du Roi, on lit : *Explicit Summa de vitiis et virtutibus, compilata a fratre Joanne Galensi, ordinis fratrum Minorum. Orate pro eo. Amen.* C'est, en effet, une simple compilation. A des maximes énoncées dans un style trop souvent déclamatoire l'auteur joint, suivant sa méthode, des exemples indifféremment empruntés aux auteurs profanes et aux anciens Pères. Il cite même quelquefois des écrivains du siècle précédent, comme Alexandre Neckam. On regrette que, dans cette description minutieusement subtile de tous les vices, il n'y ait pas une simple allusion aux mœurs du temps où vivait l'auteur. Il ne manque pas de meilleurs traités que ceux de Jean de Galles sur les vertus et les vices : quelques détails historiques feraient mieux ici notre affaire que des définitions quelquefois prétentieuses et des narrations toujours banales.

N. 6776 du Roi, fol. 184.

C'est probablement le même ouvrage qui nous est offert par un catalogue des manuscrits de Bâle sous le titre de : *Summa moralis.*

Hænel, Cat., p. 582.

7. *Summa justitiæ, vel tractatus de septem vitiis, ex Guillelmo Parisiensi; libri X.* En indiquant cet ouvrage, Wadding en reproduit ainsi les premiers mots : *Summa justitiæ Christi fidelium.* Oudin n'ose pas affirmer qu'il soit distinct de tous ceux dont nous avons parlé précédemment, et il renvoie l'examen de cette question à qui pourra se procurer un exemplaire du recueil imprimé en 1496. Nous avons ce recueil, et le *Summa justitiæ* ne s'y trouve pas. Sbaraglia suppose et affirme presque que ce traité considérable, en dix livres, est l'ouvrage déjà mentionné sous le titre de *Summa de vitiis et virtutibus.* Mais cette supposition de Sbaraglia n'est pas fondée. Les premiers mots de l'une et de l'autre Somme diffèrent complétement. En outre, un volume manuscrit de la bibliothèque Harléienne nous offre un exemplaire du *Summa justitiæ* joint à une copie du *Summa de vitiis et virtutibus*, intitulée *Moniloquium*, et il ne paraît pas vraisemblable que le même ouvrage se rencontre deux fois dans le même volume. Enfin le traité que nous connaissons sous le titre de *Summa de vitiis* n'est aucunement composé d'emprunts faits à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, et le titre du *Summa justitiæ,* tel que le rapporte Wadding, contient la déclaration formelle de ces emprunts. Ainsi nous distinguons ce dernier ouvrage de tous les autres traités de mo-

Catal. of the Harl. man., t. I, n. 632.

rale inscrits précédemment au catalogue des œuvres de Jean de Galles, et nous en désignons un exemplaire manuscrit dans le n. 632 de la bibliothèque Harléienne.

8. *Tractatus de decem præceptis.* Ce traité commence par ces mots : *Scribam eis multiplices leges meas ;* et finit par ceux-ci : *Cui est honor et gloria et imperium per infinita sæcula sæculorum, Amen.* Nous en connaissons trois exemplaires manuscrits : dans le n. 2 des Carmes de la place Maubert, dans le n. 295 de la bibliothèque Mazarine et dans un volume de la bibliothèque de Falaise décrit par M. Charma. Le jugeant à bon droit inédit, M. Charma en a publié quelques fragments.

Mém. de la Soc. des ant. de Norm., sec. ser., t. IX, p. 44.

9. *Tractatus de pœnitentia.* Les premiers mots sont : *Quoniam provida solertia est jugiter meditari necessaria ad salutem ;* et les derniers : *Et hoc ad præsens sufficiat de prædictis.* Dans le n. 2 des Carmes de la place Maubert et dans le manuscrit de Falaise, l'auteur désigné de ce traité est Jean de Galles. Les catalogues de Leland, de Bale, de Wadding, reproduits par Oudin, par Fabricius, et sérieusement contrôlés par Sbaraglia, l'attribuent également à notre fécond moraliste. Enfin il a été imprimé sous son nom à Mayence, en 1673, par les soins de François Harold.

Charma, Mémoire cité.

10. *Manipulus florum.* Cet ouvrage a été souvent publié sous le nom de Thomas d'Irlande, *Thomas de Hibernia.* Fabricius en désigne six éditions, et il en omet, dit-il, plusieurs. Mais la question est de savoir si ce Thomas d'Irlande est le seul auteur du *Manipulus florum,* ou s'il a simplement mis la dernière main à une compilation que Jean de Galles, surpris par la mort, n'avait pas achevée. Cette dernière opinion est celle de Wadding : *morte præventus,* dit-il, *non finivit; absolvit postea Thomas de Hibernia.* Mais Echard, qui compte Thomas d'Irlande parmi les religieux de son ordre, entend que le *Manipulus* soit tout entier son ouvrage. Il ne dit pas, mais il semble dire qu'un Prêcheur ne s'est jamais paré de la dépouille d'un Mineur, et il invoque l'autorité de nombreux manuscrits, qui ne parlent pas de Jean de Galles, nomment Thomas d'Irlande. Cela, toutefois, ne persuade pas Sbaraglia, qui, de nouveau, revendique la meilleure part du *Manipulus* au nom de Jean de Galles, en citant d'autres manuscrits.

Script. ord. Præd., t. I, p. 744.

Suppl., p. 430.

Nous nous rangeons à l'opinion de Sbaraglia. Echard remarque avec raison qu'un grand nombre de manuscrits dé-

signent seulement Thomas d'Irlande. Mais il y en a aussi qui désignent seulement Jean de Galles. Il faut donc chercher d'autres arguments que ces désignations diverses. Dans un manuscrit de Sorbonne signalé par Echard, ainsi que dans un manuscrit de Troyes, on lit à la fin du *Manipulus : Finitus anno Domini* 1306, *die Veneris post passionem apostolorum Petri et Pauli.* Cette note n'est pas contestée par Echard, puisque, dit-il, Thomas d'Irlande mourut vers l'année 1316. Or on s'explique très-bien Thomas d'Irlande achevant en 1306 un livre que n'avait pu terminer Jean de Galles, mort vers 1303. Cette attribution du *Manipulus* à deux auteurs différents est d'ailleurs très-ancienne. Echard conteste sur ce point l'autorité d'un manuscrit d'Angleterre, dont le titre est d'une main moderne. Mais Sbaraglia cite d'autres manuscrits, qui ne sont pas tous d'Angleterre, où les deux noms se trouvent réunis, et nous allons à notre tour en citer un que possède la bibliothèque de Bâle, où on lit : *Thomas de Hibernia, Manipulus florum theologicorum. Hujus libri auctor est Joannes Vallensis, vel Galiensis, anglicus Minoritanus, qui eum inchoavit, sed morte præventus finire non potuit, quem postea Thomas complevit. Scriptum per Wilhelmum Zuremone, anno* 1324. Ainsi dès l'année 1324, c'est-à-dire huit ans après la mort de Thomas d'Irlande, on attribuait à Jean de Galles, qui avait compilé toute sa vie, une compilation que la mort l'avait empêché de finir et de publier sous son nom. Ce n'est donc pas, comme Echard l'a dit, une attribution moderne. Pour la trouver au moins vraisemblable, il suffit d'être indifférent aux prétentions rivales des dominicains et des franciscains.

Hænel, Cat., p. 307.

Catal. des man. de Troyes, n. 1785.

Hænel, Cat., p. 583.

11. *Tractatus de pœnis inferni.* Cet ouvrage est inédit. Après Wadding, Sbaraglia l'inscrit au catalogue de Jean de Galles, d'après un exemplaire conservé chez les frères Mineurs de Milan. Nous ne savons rien en dire de plus.

12. *Expositio super* « Pater noster ». Montfaucon en désigne un exemplaire manuscrit, sous le nom de Jean de Galles, dans l'abbaye de Mondée, diocèse de Lisieux. Nous en trouvons un autre, signalé par M. Hænel, sous le même nom, dans la bibliothèque de Charleville.

Cat., p. 120.

13. *Declaratio regulæ S. Francisci.* Imprimé à Venise, en 1513, dans un recueil intitulé *Firmamentum trium ordinum,* cet opuscule porte le nom de Jean de Galles, et Sbaraglia n'hésite pas à l'en déclarer auteur.

14. *Collectio versuum; lib. I.* Wadding attribue ce recueil

de vers à Jean de Galles d'après un manuscrit de Saint-Pierre de Cambridge, et sur ce point Sbaraglia ne le contredit pas. Ces vers sont inédits.

Conform. S. Fr., fruct. 8, part. 2.

Barthélemi de Pise termine son catalogue des ouvrages laissés par Jean de Galles, en disant qu'ils étaient au nombre de quinze. Nous en avons nommé quatorze. En voici d'autres que nous ne pouvons lui attribuer avec la même certitude.

15. *In quatuor libros Sententiarum*. Sbaraglia, qui n'a pu retrouver cet ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, le désigne d'après la Bibliothèque philosophique de Lipenius. Pour donner à Jean de Galles ce commentaire, Lipenius nous est un garant peu sûr. Il a été imprimé, dit-il, à Lyon, en l'année 1511. Il a donc échappé à tous les autres bibliographes, car Panzer lui-même ne le mentionne pas. Des œuvres diverses de Jean de Galles publiées à Lyon en 1511 Panzer ne mentionne, d'après Gesner, que le *De regimine vitæ humanæ, seu Margarita doctorum*. Mais dans une ancienne édition que nous avons signalée, ce livre tant de fois copié, tant de fois imprimé sous les titres les plus divers, est encore désigné comme un commentaire, ou comme un appendice des quatre livres des Sentences : *Liber dictus Summa Collationum... ad libros quatuor Magistri Sententiarum*. On peut donc supposer que cette désignation a trompé Lipenius.

Bibl. phil., t. II, col. 1394.

Annal. typ., t. VII, p. 299.

Cependant, quelle que puisse être la vraisemblance de cette supposition, toute difficulté n'est pas résolue. Lipenius est ici, comme souvent, en défaut. Mais, avant lui, Barthélemi de Pise et Jacques-Philippe de Bergame ont-ils été, comme lui, trompés par d'autres indices? Or Barthélemi de Pise attribue formellement à notre Jean de Galles, *qui Arbor vitæ nuncupatur*, un commentaire sur les Sentences, et Jacques-Philippe de Bergame nous en fait connaître les premiers mots : *Quoniam teste B. Augustino*. Ce Jean de Galles ne serait pas, il est vrai, suivant Pits et Possevin, notre moraliste; ce serait un autre docteur du même nom, du même ordre, qui vécut plus tard. Mais ils le disent et ne le prouvent pas. Sbaraglia peut d'ailleurs, il nous semble, supposer que ces deux Jean de Galles ont l'un et l'autre tour à tour commenté les Sentences. Tous les ans un bachelier en théologie était chargé, dans toutes les écoles franciscaines, d'interpréter devant la jeunesse studieuse le livre fameux de

Conf. fr. 8, p. 2.

Fabric., Biblioth. med. et inf. æt., t. III, p. 109.

Ibid., p. 110.

Pierre Lombard. Nous ferons toutefois remarquer ici que le commentaire désigné par Barthélemi de Pise n'a été vu ni par Luc Wadding, ni par Sbaraglia, qu'il n'a pas été imprimé sous le nom de Jean de Galles, et qu'il n'est mentionné sous ce nom dans aucun des catalogues de manuscrits où nous l'avons recherché.

16. *Commentarii in omnes epistolas S. Pauli.* C'est le P. Lelong qui signale ces gloses, d'après un manuscrit d'Angleterre qu'il indique avec trop peu de précision, et Sbaraglia n'en a pu désigner un autre. Si ces gloses existent réellement quelque part sous le nom de Jean de Galles, elles ont échappé à toutes nos recherches. Biblioth. sacra, p. 796.

17. *In Apocalypsim Joannis.* Au témoignage de Barthélemi de Pise, Jean de Galles a commenté l'Apocalypse : ce que répètent Jacques-Philippe de Bergame, Trithème, Mariani, Possevin, Bale, Pits, Wadding, Lelong et Sbaraglia. Mais, suivant Casimir Oudin, le commentaire qu'ils désignent, commençant par ces mots : *Legimus apud Eusebium*, est de Thomas Joyce, ou Jorsius, autre Gallois. Oudin l'affirme, il est vrai, sans le démontrer : il est néanmoins constant que ces gloses sur l'Apocalypse ne se trouvent nulle part, imprimées ou manuscrites, sous le nom de Jean de Galles. Conform. S. Fr., fr. 8, part. 2.

18. *De origine, progressu et fine Mahumetis, et quadruplici reprobatione prophetiæ ejus.* Wadding et Sbaraglia s'accordent à mentionner sous le nom de Jean de Galles cet ouvrage imprimé deux fois : à Strasbourg, en 1550, par Jacques Jucundus, selon Josias Simler, et à Cologne, en 1551, par Martin Gymnicus, selon Casimir Oudin. Cette attribution nous paraît suspecte; mais les arguments nous manquent pour la contredire. Epit. Gesn., p. 370.

19. *Sermones de tempore et sanctis.* Echard nous signale quelques-uns de ces Sermons, dans un ancien manuscrit de la Sorbonne qui ne paraît pas avoir été transmis à la Bibliothèque impériale; mais il en existe un recueil plus complet dans la bibliothèque de Charleville, si l'indication donnée par M. Gustave Hænel est exacte. Dans la plupart de ses livres, Jean de Galles aide et conseille les jeunes prédicateurs. On ne doute pas qu'il ait prêché lui-même : mais on s'étonne de ne pas retrouver de plus nombreuses copies de ses Sermons, s'ils ont été recueillis. On remarque, d'ailleurs, sous le même titre, *Sermones de tempore et sanctis*, un volume mentionné par Echard au catalogue des œuvres de

Script. ord. Præd., t. I, p. 386.

Cat., p. 123.

Thomas de Galles. De là naissent des doutes qu'il faut exprimer.

Script. ord. Præd., t. I, p. 598.

Nous terminons ici la liste des écrits qu'on doit ou qu'on peut attribuer à Jean de Galles. La liste qui va suivre est celle des ouvrages que lui a trop libéralement octroyés l'erreur ou l'inadvertance des bibliographes.

SES ÉCRITS SUPPOSÉS.

1. *Collectio epistolarum decretalium Romanorum pontificum.* Guill. Cave et quelques autres bibliographes donnent à notre Jean de Galles cette collection célèbre, appelée la seconde, qui fut publiée, pour la première fois, à Ilerda, en 1576, in-folio, par Antoine Augustin, archevêque de Tarragone; ensuite, à Rome, en 1583, par Dominique Basa; à Paris, en 1609, par Charles Labbe, avec des notes de Cujas. Elle porte, il est vrai, dans les manuscrits, le nom d'un certain *Joannes Guallensis*, ou *Vallensis.* Mais encore ici l'identité des noms ne prouve rien. L'auteur de cette collection est-il un Jean *de Wallia,* comme le nomment Tiraboschi et M. Daunou, c'est-à-dire un Jean de Galles, ou de Walles, en Angleterre, ou, comme le prétend Jean Andréa, est-ce un canoniste italien, né dans la ville de Volaterra, qu'on appelait *Guallensis*, ou *Vallensis*, de son nom de famille? Nous n'avons pas à résoudre ici cette question assez obscure. Italien ou Gallois, ce canoniste vécut environ un siècle avant notre théologien, puisque le dernier des papes dont il a recueilli les décisions est Célestin III, mort en 1198. Veut-on douter encore, malgré cela, de son antériorité? En voici une preuve décisive. Tiraboschi rapporte, en effet, que notre collecteur des Décrétales est cité, sous le nom de Jean Galese, par l'archidiacre de Bologne Tancredi, qui mourut en 1240. L'erreur de Cave est donc évidente.

Catal. cod. man. bibl. reg., t. IV, p. 513.

Hist. litt. de la Fr., t. XVI, p. 77.

Stor. dell. letter., t. IV, p. 432.

2. *Expositiones, seu Moralitates fabularum Ovidii;* Paris, 1509. Ce commentaire moral sur les Métamorphoses d'Ovide parut, en effet, à Paris, chez Josse Bade, en 1509, in-4, sous le titre de *Metamorphosis Ovidiana moraliter.* Mais Wadding, Cave, Oudin et Fabricius l'attribuent faussement, et contre toutes les vraisemblances, à notre Jean de Galles. Si l'on s'en rapporte au titre même de l'imprimé, il est de Thomas de Galles, frère Prêcheur : *a magistro Thoma Walleis, anglico.* C'est l'attribution que recommandent na-

turellement les bibliographes dominicains, Quétif et Echard. Cependant elle est douteuse. Oudin, après avoir inscrit l'Ovide Moralisé parmi les œuvres de Jean de Galles, reproduit ensuite le même titre sous le nom de Jean Ridewall, augustin anglais du même siècle. Fabricius a mentionné trois fois le même ouvrage en l'attribuant à trois auteurs différents, Jean de Galles, Thomas de Galles et Jean Ridewall. Écartons Jean de Galles, écrivain sérieux, qui n'a jamais eu le goût des allégories et des moralités mystiques. Entre Jean Ridewall et Thomas de Galles l'hésitation restera permise. Remarquons enfin que l'attribution de cet ouvrage à Jean Ridewall, autorisée par quelques manuscrits, est encore approuvée par Sbaraglia.

Script. ord. Præd., t. I, p. 598.

3. *Commentarii in Valerium.* Ce titre, tel que nous l'offre Luc Wadding, peut faire supposer un commentaire sur Valère-Maxime. Il faut lire, suivant Fabricius : *In Valerium ad Rufinum de non ducenda uxore moralis Expositio.* Wadding n'avait aucun prétexte pour imputer à Jean de Galles la responsabilité de cette paraphrase banale. Suivant tous les bibliographes elle est de Jean Ridewall.

Fabric., Bibl. med. et inf. ætat., t. IV. p. 125.

4. *In Mythologiam Fulgentii.* Cette attribution, qui est de Wadding, a été reproduite par Fabricius; mais Fabricius lui-même en montre la fausseté, quand, à l'article de Jean Ridewall, il inscrit le même ouvrage parmi les œuvres de ce religieux augustin, d'après deux manuscrits, l'un de Saint-Marc, l'autre de Cambridge. C'est, en effet, à Jean Ridewall qu'il convient de le laisser.

5. *Postilla in Evangelium Joannis.* Voici, d'après Oudin et Sbaraglia, les premiers mots de cette glose : *Numquid ad præceptum tuum elevabitur aquila?* Mais ils n'en désignent qu'un manuscrit anonyme. Ce qui autorise beaucoup de conjectures. On remarque d'abord que la même glose a été imprimée en 1589, dans le tome II des OEuvres de saint Bonaventure. Cette attribution est certainement fautive. On a prouvé que l'auteur de cette glose parle une langue à la fois subtile, précieuse et barbare, qui n'était pas encore en usage, même dans les écoles franciscaines, au temps du docteur séraphique. Le même argument peut servir à démontrer qu'il ne convient pas davantage de l'attribuer à Jean de Galles. Oudin croit qu'elle est de Thomas Joyce. Mais c'est une simple opinion que rien ne justifie. Par ces mots *Numquid ad præceptum tuum* commence un commentaire, non sur l'E-

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 227.

vangile, mais sur l'Apocalypse de saint Jean, qui, dans un manuscrit de S.-Omer, porte le nom de Guillaume de Halton, frère Prêcheur. Cependant Echard ne dit pas que Guillaume de Halton ait commenté l'Apocalypse, et de là naissent d'autres doutes. Ecartons-les, n'ayant à rechercher en ce moment que ce qui concerne Jean de Galles. Or, parce que Barthélemi de Pise lui a vaguement attribué, sans autre détail, « plusieurs gloses, *plures postillas* » sur l'Ecriture Sainte, cela n'est pas, il nous semble, une raison suffisante pour mettre à son compte, nous allions dire à sa charge, une glose anonyme sur l'Evangile de saint Jean, qu'on avait donnée d'abord à saint Bonaventure, et que la critique n'a pas ensuite jugée digne de ce docteur.

Cat. des man. de S.-Omer, p. 132.

6. *Collationes in Joannem.* Ces Conférences sur saint Jean sont, comme le dit Sbaraglia, du même auteur que les précédentes Postilles. Aussi ont-elles été pareillement insérées dans le tome II des Œuvres de saint Bonaventure. Si donc il n'est pas prouvé que les Postilles soient de Jean de Galles, il n'y a pas de raison pour que les Conférences lui soient attribuées.

7. *Collationes in Psalmos.* Ce commentaire est inscrit au nom de Jean de Galles dans le catalogue de la bibliothèque de Reims. Mais cette attribution paraît inexacte. Il existe un commentaire de Thomas de Galles sur les Psaumes, et c'est peut-être celui que possède la bibliothèque de Reims sous le nom de Jean.

Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 598.

8. *De arte prædicandi.* Ailleurs et plus souvent *De theoria prædicandi.* Le n. 295 de la bibliothèque Mazarine nous offre ce traité dans un recueil de quelques œuvres de Jean de Galles. Il est certainement du frère Prêcheur Thomas, à qui le restituent Quétif et Echard, d'après tous les autres manuscrits.

Ibid.

9. *Tractatus de Oculo morali.* Ce livre, dont il existe de nombreux exemplaires manuscrits, a été publié pour la première fois à Augsbourg, par Antoine Sorg, sans date, in-fol., sous le nom de Jean Peacham, archevêque de Cantorbéry. Le même éditeur en fit peu de temps après une édition nouvelle, également sans date, et dans le même format. Il fut ensuite imprimé à Venise, en l'année 1496, in-8, par les soins de Dominique de Ponzo, frère Mineur, sous le nom d'un certain Pierre Lacepiere. La même année il fut traduit en italien par Théophile Romain, de l'ordre des ermites de

Hain, Rep., III, p. 162.

Ibid., p. 224.

Saint-Augustin, et publié in-4, dans la même ville de Venise, sous ce titre : *Libro de l'occhio morale et spirituale vulgare ;* avec cette désignation du nom de l'auteur : *Reverendo professor di sacra theologia maestro P. Lacepiera.* Plus tard, en 1641, Théophile Raynaud, jésuite, en fit une autre édition, à Lyon, sous le nom de ce Raymond Jordan, abbé de Selles en Berri, auteur de diverses compositions mystiques, qui s'est fait appeler lui-même, avec beaucoup de modestie, sinon de vanité, l'Idiot par excellence, *Idiota.* Une édition complète des œuvres de Raymond Jordan, publiée à Paris, en 1654, in-4, chez Jacques Quesnel, contient encore le même traité. Mais l'édition de Théophile Raynaud était fort incorrecte. D'après d'autres manuscrits, Luc Wadding fit imprimer de nouveau le même ouvrage, à Rome en 1655, à Viterbe en 1656, in-12, et prétendit deux fois démontrer, dans une préface et dans un épilogue, que ce traité de l'Œil Moral est de Jean de Galles, non de Raymond Jordan.

Ainsi nous avons déjà quatre auteurs, auxquels quatre éditeurs différents attribuent le même traité. Entre ces attributions le choix est difficile. Interrogeons les manuscrits.

Quelques-uns nomment l'auteur Pierre de La Sapievra « *diœcesis Lemovicensis* », ou Petrus Perius, ou Pierre de Limoges, et désignent ainsi la même personne sous des noms quelque peu variés ; d'autres, que nous n'avons pu consulter nous-mêmes, indiquent, assure-t-on, l'*Idiota*, Raymond Jordan ; d'autres, cités par Wadding, réclament le même ouvrage pour Jean de Galles ; d'autres pour Jean Peacham ; d'autres enfin, et ce sont peut-être les plus nombreux, n'offrent aucun nom. On voit donc que les manuscrits, loin de nous venir en aide, augmentent notre embarras.

Bibl. impér., anc. fonds lat., n. 3234, 3496. — Laude, Cat. des man. de Bruges, n. 167.

Sbaraglia, Suppl., p. 431.

Bibl. imper., fonds de Sorb., n. 1545. — Cat. des ducs de Bourgogne, n. 1727.

Quant aux bibliographes, ils se partagent. Quelques-uns ont, il est vrai, laissé de côté ces quatre noms, sans doute trop obscurs, pour en supposer d'autres plus illustres, comme, par exemple, celui de Robert, évêque de Lincoln, ou celui de Pic de la Mirandole. Mais ces hypothèses, plus bizarres qu'ingénieuses, n'ont pas eu de succès. En général les bibliographes se rangent, avec Casimir Oudin, à l'opinion de Théophile Raynaud, ou, avec Vincent Placcius, à l'opinion de Luc Wadding. Seul peut-être Sbaraglia s'abstient de conclure.

Oudin, Comment., t. III, col. 1181.

Bibl. de S.-Omer, n. 283. Coxe, Cat. cod. Oxon., colleg. Ball., n. 274.

Theatr. anonym., t. II, p. 374.

Nous pourrions imiter cette prudence. Cependant nous croyons devoir présenter quelques observations sur les arguments invoqués par Luc Wadding. Il est certain pour nous

que l'auteur véritable du *Tractatus de Oculo morali* est, comme Jean de Galles, un savant, non pas, comme Raymond Jordan, un ignorant qui fait parade de son ignorance. Mais c'est, en outre, un mystique, qui a le goût des paraphrases subtiles, qui met constamment des métaphores à l'alambic pour en tirer la quintessence; et Jean de Galles n'a pas eu ce travers d'esprit, si commun de son temps et particulièrement dans l'école où il a pris ses grades. Wadding a très-bien signalé comment le traité de l'OEil moral ressemble aux ouvrages qui sont incontestablement de Jean de Galles; mais il n'a pas assez remarqué comment il en diffère. Sans rien affirmer, nous croyons que Dominique de Ponzo avait plus d'une bonne raison pour publier ce traité sous le nom de Pierre de Limoges.

Chron. S. Franc., part. II, lib. III, c. 5.

10. *De perfectione angelica.* Marc de Lisbonne, historien peu fidèle de l'ordre de Saint-François, donne sous ce titre à Jean de Galles un ouvrage que Fabricius, Sbaraglia et tous les bibliographes rendent à Jean Peacham.

Nous avons fait la part de l'erreur dans la liste des ouvrages faussement attribués à Jean de Galles. Il nous reste à faire celle de l'inadvertance.

11. *Communiloquium.* Wadding inscrit d'abord cet ouvrage au compte de Jean de Galles, et plus loin il mentionne la Somme des Extraits, *Summa Collectionum.* Mais, nous l'avons dit, et, avant nous, Oudin et Sbaraglia avaient déjà fait la même remarque, ces deux titres désignent le même ouvrage.

12. *Margarita doctorum.* C'est encore, sous un troisième titre, la Somme des Extraits. Wadding ne l'a pas soupçonné. Ayant recueilli les trois titres en divers catalogues, il a supposé trois ouvrages.

13. *De Republica liber I.* Ce livre unique sur le gouvernement de la république est le premier livre de la Somme des Extraits. La méprise que nous corrigeons est d'un ancien bibliographe qui a trompé Wadding, et Wadding a trompé Fabricius.

14. *De sex ætatibus hominis.* Aucun manuscrit ne nous offre ce traité de Jean de Galles, Luc Wadding lui-même ne le mentionne pas, et cependant il nous est signalé par le répertoire de Louis Hain comme ayant été deux fois imprimé; la première fois à Spire, par Pierre Drach, et la seconde fois en un lieu qui n'est pas connu. Mais nous remarquons que, dans l'édition de Pierre Drach, ce traité n'a pas plus de cinq

Repert., t. II, p. 433.

feuillets. Or c'est environ le même espace qu'occupe, dans toutes les éditions de la Somme des Extraits, la seconde distinction du troisième livre, et cette seconde distinction a justement pour objet les six âges de l'homme, *infantia, pueritia, adolescentia, virilitas, senium, senectus*. Nous estimons donc que l'opuscule inscrit au répertoire de Hain n'est pas autre chose que ce fragment détaché de la Somme des Extraits.

15. *Floriloquium, seu Florilegium de dictis philosophorum*. Cet ouvrage est indiqué par Wadding, qui le distingue du *Compendiloquium de vitis illustrium philosophorum*. Mais l'erreur de cette distinction est évidente, puisque Wadding nous donne les premiers mots du *Floriloquium*, qui sont, sans aucun changement, ceux du *Compendiloquium*.

16. *De Ordinatione universali liber I*. C'est un titre donné par Wadding. Mais à ce titre il joint l'*incipit* de l'ouvrage : *Quoniam omni negotio*. Or cet *incipit* est celui du *Dietarium*, et ce *Dietarium* est, nous l'avons dit, le premier livre de l'*Ordinarium vitæ religiosæ*. Il faut donc retrancher encore du catalogue des œuvres laissées par Jean de Galles ce traité particulier, ce livre unique intitulé par Luc Wadding : *De Ordinatione universali*.

17. *De Cognitione vitæ liber I*. Wadding a commis une nouvelle erreur en indiquant séparément ce traité. C'est, encore sous un autre titre, le *Dietarium*, ou le premier livre de l'*Ordinarium*, puisque, au témoignage de Wadding, il commence de même par ces mots : *Quoniam omni negotio*.

18. *Legiloquium de mandatis divinis*. Fabricius distingue cet ouvrage du *Tractatus de decem præceptis*. Mais cette distinction est une erreur déjà remarquée par M. Charma. Au commencement du Traité des dix préceptes, l'auteur s'exprime ainsi : *In hac collatiuncula quæ potest dici Legiloquium*. De ces deux titres nous préférons le premier, qui est le plus simple et le plus clair ; mais il paraît que des copistes ont adopté le second, comme plus ingénieux et de meilleur goût. On le trouve dans un manuscrit du collége de Lincoln à Oxford, et c'est celui que Luc Wadding a reproduit, en le faisant suivre de l'*incipit : Scribam eis multiplices*. Or cet *incipit* est précisément celui du *Tractatus de decem præceptis* dans tous nos manuscrits. Mais Wadding n'a pas ici mentionné deux fois le même ouvrage sous des titres divers : le *Tractatus de decem præceptis* ne figure pas, en effet, dans son

Mém. cité, p. 44.

catalogue. Il n'a donc pas commis la même erreur que Fabricius.

19. *Philosophia moralis : tractatus Joannis Wallensis de quatuor virtutibus.* Cet ouvrage nous est indiqué par le catalogue imprimé des manuscrits de Saint-Omer; mais l'auteur du catalogue nous avertit que si la copie de l'ouvrage est ancienne, le titre qu'il lui donne est moderne. Or sous ce titre moderne nous croyons retrouver le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum*, qui est, en effet, un discours abrégé sur les quatre vertus que l'auteur nomme cardinales, la justice, la prudence, la tempérance et le courage, et qui commence, après une citation des Proverbes, par ces mots : *Quatuor virtutes cardinales, scilicet prudentia, temperantia, fortitudo et justitia.* La copie de Saint-Omer est datée : elle est de l'année 1346.

Pag. 273.

Barthélemi de Pise paraît, il est vrai, distinguer le *Breviloquium* d'un traité qu'il intitule *De quatuor virtutibus cardinalibus;* mais nous croyons plutôt qu'il distingue par ce titre le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum* du *Compendiloquium de vitis illustrium philosophorum;* ainsi le *Breviloquium* serait pour lui, sous un titre plus clair, le traité *De quatuor virtutibus cardinalibus.* Dans un manuscrit de Bruges se trouve aussi, avec l'opuscule sur les Dix Préceptes, un autre opuscule intitulé *De Virtutibus cardinalibus.* C'est toujours, comme il nous semble, le *Breviloquium* si souvent copié

Laude, Cat. des man. de Bruges, n. 217.

20. *De virtutibus antiquorum libri III.* Wadding distingue cet ouvrage du *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum ;* mais il prouve lui-même son erreur en disant que le traité *De virtutibus antiquorum* commence par : *Quoniam misericordia et veritas.* C'est, en effet, l'incipit du *Breviloquium.*

21. *Moniloquium, seu collectiloquium, libr. IV.* Wadding, et, après lui, Fabricius, parlent de cet ouvrage mentionné sous ce titre au catalogue de la bibliothèque Harléienne. Mais Wadding en rapporte les premiers mots : *Cum almus Christi confessor;* et c'est ainsi que commence, dans nos manuscrits, le traité qu'ils intitulent *Summa de virtutibus et vitiis.* Or, dans le dénombrement des œuvres de Jean de Galles, Wadding n'a pas omis cette Somme célèbre. Il a donc deux fois attribué le même ouvrage au même auteur, abusé par la diversité des titres.

Catal. of the Harl. man., t. I, n. 632.

22. Nous lisons dans la Bibliothèque de Montfaucon : *Joannis Gallensis de Obsequio et imperio;* et Montfaucon indique un manuscrit de Coislin, où se trouve, dit-il, cet ouvrage. Mais le manuscrit de Coislin auquel il nous renvoie est un volume du XVIIe siècle, qui nous offre le traité *de Obsequio et imperio* sous le nom d'un certain Jean Hall, *Joannes Hallensis*, bien différent de notre docteur.

Biblioth. biblioth., t. II, p. 1085.

Enfin voici quelques titres donnés par Luc Wadding, auxquels nous ne savons joindre aucun commentaire. Ce sont les suivants : *Breviarium præceptorum, lib. I; De visitatione infirmorum, lib. I; Historiarum collectanea, lib. I; Additiones celebres, lib. I; Pastoralia, lib. I; De Disciplina, lib. I; De Correptione, lib. I; De Exhortatione, lib. I; De Relationibus, lib. I; De Esse et essentia, lib. I; Rudimentum doctrinæ.*

SA MÉTHODE.

Jean de Galles a été formé dans une école qui, même avant Jean Duns Scot, s'était signalée par un penchant excessif pour les subtilités métaphysiques, et, comme nous l'avons dit, il a professé longtemps dans cette école, d'abord à Oxford, ensuite à Paris. Cependant il n'est pas métaphysicien ; c'est peut-être le docteur de son temps le plus étranger à la métaphysique ; et s'il observe assez fidèlement dans la composition de ses livres les préceptes de la logique, il ne les enseigne pas ; ce n'est pas non plus, comme on disait, un logicien. C'est un théologien moraliste.

Même au XIIIe siècle les théologiens moralistes ne se ressemblent guère. Il y en a qui, dans de pieux discours, prétendent conduire à la perfection morale en excitant au plus haut degré toute la puissance d'imaginer que possède l'intelligence humaine. Il y en a qui, suivant avec plus de modestie, peut-être plus de sagesse, la voie tracée par les anciens maîtres, se contentent de lire en public les traités moraux d'Aristote et de les interpréter. Enfin il y en a d'autres qui, commençant à parler la langue des casuistes, enseignent déjà la morale avec ces distinctions et ces raffinements qui doivent plus tard si gravement la compromettre.

Jean de Galles diffère des uns et des autres. En réalité, ce qu'il se propose dans ses écrits, ce n'est pas de faire des leçons de morale ; c'est d'instruire les jeunes prédicateurs qui

doivent discourir en chaire sur les vertus et les vices. Dans le prologue, dans l'épilogue de la Somme des Extraits, et ailleurs encore, il le dit expressément. Pour bien prêcher il faut avoir beaucoup lu, et les livres sont rares : *Non omnibus prædicatoribus vacat inspicere et perscrutari multa volumina.* C'est pourquoi, dans l'intention de venir en aide aux jeunes gens qui manquent de livres, il a copié dans un grand nombre d'ouvrages, et distribué en bon ordre les passages qu'ils pourront à leur tour citer et développer dans leurs sermons.

Voici maintenant, en deux mots, sa méthode. Professant, il paraît, que les principes de la morale sont les mêmes pour toutes les sectes philosophiques et pour toutes les sectes religieuses, il copie tous les moralistes qu'il a pu lire, en particulier les latins, notamment Sénèque. Croit-il que Sénèque ait beaucoup appris de saint Paul? Puisqu'il ne le dit pas, il ne l'a pas cru. Mais Sénèque est un ancien, et ce docteur chrétien ne se défend aucunement de vénérer l'antiquité profane. Pourquoi s'en défendrait-il? Son siècle, qui commence avec Robert de Lincoln et finit avec Jean Duns Scot, s'associe tout entier à cette vénération. Ajoutons qu'il n'a pas seulement une instruction très-variée, mais quelque esprit et assez de goût; ce qui le distingue de la plupart des compilateurs de son temps; ce qui, toutefois, lui est commun avec l'auteur du *Policraticus*, Jean de Salisbury, celui des écrivains modernes qu'il cite le plus souvent.

L'utilité de ses livres fit leur succès, qui fut durable. Il dura jusqu'à ce que l'invention de l'imprimerie eût multiplié les exemplaires des ouvrages auxquels il avait fait ses emprunts. B. H.

BERNARD D'AUVERGNE,

DOMINICAIN.

SA VIE.

BERNARD D'AUVERGNE, Bernard de Gannat, Bernard de Clermont (*Bernardus de Alvernia, de Gannato, de Claromonte*), sont un seul et même personnage, qui reçut les deux premiers de ces trois surnoms du lieu de sa naissance, et le troisième de la ville où il fut admis dans l'ordre fondé par saint Dominique. Malgré la célébrité qu'il paraît avoir eue comme théologien et comme prédicateur, les détails relatifs aux premiers et aux derniers temps de sa vie nous sont restés inconnus. Ses biographes ne disent rien de sa famille et se taisent sur son éducation, comme sur l'époque de sa naissance, de ses vœux et de sa mort. La première date que l'on rencontre dans les écrits où il est fait mention de lui, est celle de l'an 1290.

Mort vers 1303.

Echard, Script. ord. Præd, t. I, p. 492. — Fabricius, Biblioth. med. et inf. ætat., t. I, p. 229.— Laurent Pignon, ms. de S.-Vict., n. 676, fol. 140, v°.

En cette année, selon quelques auteurs, il aurait été élu évêque de Clermont. Mais il n'y eut pas d'élection à Clermont en l'année 1290. Cette date est donc inexacte. Faut-il la corriger et reporter l'élection prétendue de Bernard à l'année 1286? En l'année 1286, il s'agissait de donner un successeur à Gui de La Tour, de l'ordre des Dominicains, mort le 28 février de cette année. Le siége resta vacant jusqu'au lundi avant la Saint-Denis, 7 octobre; mais alors fut élu Adhémar ou Aimar *de Croso*, qui siégea jusqu'à sa mort, arrivée le 17 octobre 1297. Echard dit avoir lu quelque part que l'élection de Bernard se fit *in divisione*, c'est-à-dire avec partage de voix, et qu'elle ne fut pas confirmée. Mais nous avons sur l'élection faite à Clermont en l'année 1286 un document officiel qui ne parle pas de voix partagées. C'est la lettre d'Honorius IV, par laquelle il confirme, le 30 juillet, l'élu des

Fontana, Sacr. theatr. dominic., p. 173. — Leand. Alberti, de Vir. illustr. ord. Prædic., fol. 124.—Altamura, Bibl. Præd., p. 70.—Anton. Senensis, Chr. fratr. Prædic., p. 152.

Gall. christ. nov., t. II, col. 280.

Biblioth. impér., fonds Mo-

1 8

reau, n. 1224, fol. 23.

chanoines, Adhémar. Il est écrit dans cette lettre que les chanoines de Clermont (craignant peut-être de se diviser) chargèrent Hugues de La Tour, sénéchal de Lyon, de leur présenter un candidat de son choix, que celui-ci présenta le chantre de Clermont Adhémar, et qu'Adhémar fut immédiatement, d'une seule voix, accepté.

Gall. christ. nov., t. II, col. 279.

Ibid., p. 281.

En tout cas, on ne peut confondre Bernard d'Auvergne, comme l'ont fait les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, avec Bernard de La Tour, qui, nommé cardinal en 1342 et mort en 1361, n'était pas de l'ordre des Dominicains et ne fut point évêque de Clermont. Bien que les mêmes écrivains affirment le contraire, ce serait Bernard de Clermont et non Bernard de La Tour qui, selon Fontana, aurait occupé le siége épiscopal de Clermont en 1290. D'un autre côté, Bernard de Clermont ou Bernard d'Auvergne ne parvint jamais à la dignité de cardinal.

Joan de Turrecremata, de Verit. concept. B. Virg., fol. 119.

Les différents écrivains qui parlent de notre Bernard disent qu'il était aussi distingué par la vivacité de son esprit que par l'étendue de son savoir. Il avait obtenu le grade de bachelier en théologie dans la Faculté de Paris. Si Altamura, d'après Jean de Torquemada, lui donne le titre de maître, il ne faut pas sans doute prendre cette expression à la lettre. Torquemada a probablement voulu, comme le dit Echard, faire entendre par là que Bernard d'Auvergne était devenu, dans le cours de ses études à Paris, sinon docteur, du moins homme très-docte. En effet, son nom ne figure pas dans la liste des docteurs de l'ordre des Dominicains que nous a laissée Bernard Guidonis. Mais s'il n'occupa point comme maître une chaire de théologie dans l'Université de Paris, il est certain du moins qu'il professa dans l'intérieur du couvent de Saint-Jacques, dont il fut un des régents les plus célèbres. On a même tout lieu de croire qu'il faut identifier avec Bernard d'Auvergne le frère Bernard, qualifié directeur des études de ce couvent, *director studentium*, ainsi que le frère Bernard, qualifié *dispositor studentium*, et auteur de deux sermons insérés dans un recueil manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, dont nous parlerons plus loin.

Dupuy, Différend, p. 121, 154.

En 1303, Bernard d'Auvergne répondit, avec tous les religieux du couvent de Paris, à l'appel de Philippe le Bel contre le pape, et signa, le 26 juin, l'acte d'adhésion, en qualité de *prieur* de ce monastère. Nous ne pouvons dire depuis quand il avait été promu à cette dignité, ni s'il vécut encore long-

temps après cette année 1303, la dernière et presque la seule où nous trouvons son nom, son titre et son existence mentionnés d'une manière authentique ou certaine.

SES ÉCRITS.

1° La plupart des auteurs qui ont parlé de Bernard d'Auvergne s'accordent à dire qu'il fut un des plus ardents défenseurs de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, et qu'il écrivit, ainsi que plusieurs autres dominicains, contre Henri de Gand, Godefroi de Fontaines et Jacques de Viterbe, pour réfuter les passages où ces docteurs, en attaquant l'ange de l'école, semblaient vouloir rabaisser la gloire de tout l'ordre de Saint-Dominique. Antoine de Sienne et Possevin distinguent deux écrits de lui, l'un contre Henri de Gand et Godefroi, l'autre contre Jacques de Viterbe. Alva, dans son Soleil de Vérité, les dominicains Guillaume Carnificis et Bunderius, dans leur Index des manuscrits des bibliothèques belges, nous apprennent que l'ouvrage dirigé contre Henri de Gand et Godefroi de Fontaines était intitulé *Quodlibeta*, et divisé en quinze sections, ou parties, subdivisées chacune en plusieurs *distinctiones*. Echard est du nombre des auteurs qui supposent que les *Quodlibeta* avaient été composés pour réfuter non-seulement ces deux théologiens, mais aussi Jacques de Viterbe. Torquemada, Capreolus, Henri de Herworden (*de Hervordia*), publient plusieurs extraits des *Quodlibeta*, où Bernard réfute Henri de Gand et Godefroi de Fontaines; ils n'en donnent aucun qui s'applique nominativement à Jacques de Viterbe; ce qui pourrait faire supposer que la réfutation de ce dernier était l'objet d'un traité particulier, distinct des *Quodlibeta*. Jusqu'à présent, cependant, nous n'avons retrouvé aucun fragment de ce traité.

Brev. hist. ord. Prædic., dans Martène, Ampliss. coll., t. VI, col. 370. — Leand. Alberti, de Vir. ill. ord. Præd., fol. 124. — Fontana, Theatr. domin., p. 173. — Altamura, Bibl. Præd., p. 70.
Ant. Senens., l. c., p. 53. — Possevin, Apparatus, t. I, p. 216.
Alva, Sol ver., rad. 239, col. 1593. — D'Argentré, Collect. judic., t. I, part. 1, p. 222.
Echard, ibid.
J. de Turrecremata, l. c., fol. 119 v°. — J. Capreolus, in Sentent. ampliss. quæst., passim. — H. de Hervord., Aurea catena, part. 9 et 10, man. du Roi, n. 6444, fol. 7-9.

2° Un manuscrit du Vatican, mentionné deux fois par Montfaucon comme provenant de la bibliothèque d'Alexandre Petau, est intitulé : *Bernardi Claromontens. responsiones ad* ou *adversus fr. Ægidium*. A notre connaissance, aucun autre bibliographe ne parle de cet écrit. Gilles de Rome, non moins connu sous le nom d'*Ægidius Columna*, aurait, selon l'opinion commune, entrepris la défense de Thomas d'Aquin dans un livre intitulé *Defensorium*, et destiné à réfuter le *Correctorium* ou *Correptorium* de Guillaume La Mare, frère Mineur. Il paraît toutefois que, dans son commentaire sur le

Biblioth. bibl., t. I, p. 100, 135.
D'Argentré, l. c., t. I, prem. part., p. 218. — Huet, Rech. sur Henri de

Gand, p. 43.— Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 190.
Tanner, Bibl. brit.-hibern., p. 637.

premier livre des Sentences de Pierre Lombard, Gilles de Rome combattait sur quelques points la doctrine de Thomas, puisque Robert d'Oxford, Dominicain, appelé quelquefois *Robertus Oxphordius*, ou même *Ottanfordius,* se crut obligé de publier un écrit qui a pour titre : *Contra primum Ægidii, ubi adversatur doctrinæ sancti Thomæ.* Bernard d'Auvergne ne pourrait-il pas aussi avoir écrit dans le même sens? Est-il bien probable que Montfaucon, faisant lui-même l'inventaire des manuscrits de la Vaticane et copiant ensuite le catalogue de ces manuscrits dressé par Cl. Estiennot, ait transcrit deux fois le nom de *Bernardus Claromontensis*, au lieu de celui de *Robertus Oxphordius?* S'il y a ici une erreur, elle ne peut être imputée qu'à l'intitulé du manuscrit qu'Estiennot et le savant Bénédictin avaient eu sous les yeux.

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 139.

3° L'adhésion que Bernard d'Auvergne donne à l'opinion négative de Henri de Gand sur la possibilité d'une nature irrationnelle provenant de Dieu, ne fut sans doute pas le sujet d'un traité particulier. Cette question pouvait être incidemment examinée dans un ouvrage plus général où Bernard combattait, sous d'autres rapports, le Docteur solennel, c'est-à-dire dans ses *Quodlibeta*, ou dans son Commentaire sur les livres des Sentences.

Pantheol., de Reprobatione, c. 3.

A part la controverse dont nous venons de parler, ce commentaire offrait-il plus de remarques importantes qu'on n'en trouve dans tous ceux qui, durant le moyen âge, furent composés sur l'ouvrage de Pierre Lombard? C'est ce que nous ne pouvons dire, le travail de Bernard d'Auvergne ne nous étant connu que par des citations rares et peu étendues. A tous ceux qui attestent que des copies en ont existé à diverses époques, il faut ajouter le nom de Rainier de Pise, qui le cite dans sa Panthéologie.

Aucun des trois ouvrages de Bernard d'Auvergne dont nous venons de parler ne paraît avoir été imprimé. Bunderius, dans son Catalogue inédit des manuscrits de Belgique, indique des exemplaires des *Quodlibeta* chez les frères Prêcheurs de St-Omer, d'Utrecht et de Cologne. Nous n'en avons eu aucun à notre disposition. Un manuscrit du traité contre Henri de Gand existait, au temps d'Echard, dans la bibliothèque du couvent des Dominicains à Boulogne-sur-Mer. Nous n'en retrouvons pas la trace, et nous ne pouvons dire s'il existe ou non quelque part une copie du Commentaire sur les livres des Sentences.

Ces diverses circonstances nous mettent dans l'impossibilité de présenter un résumé de la doctrine de Bernard d'Auvergne, et de son système de réfutation contre certaines opinions du docteur solennel. C'étaient, s'il faut en croire Léandre Alberti, une guerre ouverte et des batailles en règle que Bernard livrait à ses adversaires, *collatis rationum fortissimarum signis*. Le petit nombre de fragments qui nous restent de ses œuvres de controverse ne nous permet ni de confirmer ni de modifier ce jugement. Nous exposerons seulement quelques-unes de ses opinions sur la formation des idées, telles que nous les trouvons exprimées dans les courts et rares extraits de ses *Quodlibeta* qui ont été insérés par Henri de Herworden, frère Prêcheur, dans l'ouvrage connu sous le titre de *Catena aurea*, vaste répertoire de théologie, de métaphysique et de morale, dont la Bibliothèque impériale de Paris n'a que la neuvième et la dixième parties.

Anc. fonds, n. 6444.

« L'intelligence est, dit Bernard d'Auvergne, la connaissance « que nous avons d'une chose en général, sans égard aux ca- « ractères particuliers : *Intelligere est cognitio qua cognosci-* « *tur aliquid in universali, non secundum conditiones parti-* « *culares*. Ainsi, quand je définis la rose, je ne songe pas à « telle ou telle rose en particulier, etc. »

Pars nona, sec. ansa, quæst. 3, fol. 7, v°, col. 2.

Godefroi de Fontaines, nominaliste résolu, pensait que l'intelligence d'un objet est tout simplement la réception d'une espèce. Bernard d'Auvergne, disciple plus réservé d'Albert et de saint Thomas, répond que la perception première est passive, tandis que l'intelligence est active. Cette distinction est encore admise; mais il faut savoir comment notre docteur argumente pour la justifier. Henri de Herworden faisait sans doute grand cas de son argumentation, puisqu'il l'a reproduite. Nous ne pouvons la trouver aussi convaincante. Nous croyons toutefois devoir la traduire tout entière, comme offrant un naïf et curieux exemple d'une confusion depuis longtemps condamnée; la confusion de ces deux sciences diverses, la théologie et la philosophie. « La dernière perfection de l'homme, » répond Bernard à Godefroi de Fontaines, « ne peut consister dans une pre- « mière réception. En effet, bien que la matière première « soit substantiellement constituée par la forme qu'elle reçoit, « sa perfection n'est pas toutefois dans la réception de la « forme, elle est dans la forme qu'elle a reçue. Ainsi la der-

Ibid., fol. 8, col. 1.

« nière perfection de l'homme est l'intelligence pour les phi-« losophes et pour les saints docteurs, qui néanmoins placent « la béatitude dans la simple contemplation de l'essence di-« vine. Si donc l'intelligence proprement dite est un fait de « pure passivité, de telle sorte que l'intellect n'y contribue « lui-même en aucune façon, ainsi qu'il ne contribue en rien « à la réception de l'espèce, la dernière perfection de l'homme « consiste dans l'exercice d'une faculté purement passive. Ce « qui est faux. En effet, dans la plus noble condition à la-« quelle peut s'élever l'être humain, il doit atteindre sa per-« fection dernière. Or cette perfection est d'être actif plutôt « que d'être passif. Donc la béatitude de l'homme n'est pas « dans un fait de pure passivité. »

Ces extraits ne nous apprennent pas, il est vrai, quelle était la doctrine de Bernard sur les articles principaux de la controverse scolastique, et les autres citations de ses œuvres, qui nous sont offertes par les livres neuvième et dixième du *Catena aurea*, ne nous instruisent pas mieux à cet égard. Il nous paraît avoir été moins nominaliste que Godefroi de Fontaines, moins réaliste que Henri de Gand, et c'est en cela sans doute qu'il a continué saint Thomas. Mais nous le supposons, nous ne le prouvons pas; les preuves nous manquent. Ce qu'on peut simplement apprécier dans les explications données par Bernard sur la nature propre de l'intelligence, c'est qu'il avait, autant qu'homme de son temps, le goût des vaines subtilités.

Comme saint Thomas, Bernard d'Auvergne professe ouvertement et sans restriction le dogme de la prédestination. Dans son commentaire sur le premier livre des Sentences, il compare Dieu à un potier qui, de la même matière, fait des vases destinés, les uns, aux plus nobles services, les autres aux plus vils usages, et tous également utiles. « De même, « ajoute-t-il, Dieu, de la même pâte humaine, fait des vases, « les uns prédestinés à la gloire, les autres réprouvés et con-« damnés à la honte d'une peine éternelle; et cela pour la « perfection de l'univers. Et Dieu n'est pas injuste en ré-« prouvant tel ou tel homme; car on n'est pas injuste en « n'accordant pas à quelqu'un ce qu'on n'est pas tenu de lui « donner; or Dieu ne doit la vie éternelle à aucune créa-« ture, etc. » Saint Thomas, après saint Paul, s'était exprimé dans le même sens. Les partisans les plus outrés de la doctrine de Jansénius, en commentant le texte du docteur

Dist. 40. — Voy. Raineri Pantheol., de Reprobat., c. 3.

angélique, n'ont rien dit de plus dur, de plus outrageant pour la justice divine.

La question de l'Immaculée Conception, déjà tant agitée, ne pouvait être négligée par Bernard d'Auvergne. Il affirme, sans hésiter, que la Sainte Vierge a été conçue dans le péché originel; car, dit-il, « née comme chacun « de nous de la masse corrompue de la chair, elle a dù « se trouver comprise dans l'universalité des êtres pour « la rédemption desquels Jésus-Christ est venu au monde. » Cette opinion est invoquée, avec celle de plusieurs autres écrivains de l'ordre de Saint-Dominique, par Jean de Torquemada, en faveur de la doctrine qui repousse l'Immaculée Conception comme contraire à la raison et au texte de l'Écriture.

Racine, Hist. ecclés., t. VI, p. 71-74. — Catéch. de Montpellier, édit. de 1728, t. III, p. 364.

Quodlib. XV, quæst. 13. Voy. J. de Turrecremata, de Verit. concept., part. VI, c. 29, fol. 119, v°.

S'il fallait s'en rapporter à un passage du vaste commentaire de J. Capreolus sur les Sentences, Bernard d'Auvergne aurait composé une Somme contre Pélage. Mais il y a ici, dans l'édition de ce commentaire publiée à Venise en 1589, deux erreurs typographiques, qui ont été relevées par Échard : l'une dans le texte où on lit *Bernardus ;* l'autre, à la marge, qui porte *Bernardus de Gannato.* Au lieu de *Bernardus*, il faut lire *Bradwardinus*, c'est-à-dire l'Anglais Thomas Bradwardine, mort en 1349, écrivain souvent cité par Capreolus, et dont le principal ouvrage est intitulé : *De Causa Dei contra Pelagium.*

Capreolus, in Sentent., t. I, p. 586.

T. I, p. 493.

4° Il est un autre ordre d'écrits qu'on ne peut contester à notre auteur; ce sont des sermons. Un recueil de la Bibliothèque impériale de Paris en contient deux sous le nom de Bernard d'Auvergne. Le premier, dirigé contre les hérétiques, occupe quinze colonnes in-folio. L'auteur a pris pour texte ces paroles de saint Paul : *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci.* Suit un second texte, analogue au premier : *Doctrina bona dabit gratiam ;* conformément à un usage assez généralement adopté dans les XIIIe et XIVe siècles. L'exorde est tiré de l'obligation, pour tout prédicateur, de prêcher des choses bonnes et utiles. Ce sermon est vulgaire ; il ne renferme rien qui mérite d'être cité.

Num. 3557, art. 17 et 33.

Le second n'est qu'une *collatio,* c'est-à-dire une conférence, ou espèce de méditation faite après le sermon du jour. Bernard y résume en peu de mots celui qui venait d'être prononcé par un maître de l'ordre de Cluni, à l'occasion du cinquième dimanche après l'Épiphanie. Puis, sur le texte : *In-*

duite vos sicut electi Dei, paroles tirées de l'épître qu'on lit encore maintenant le jour de cette fête, il établit sa division en quelques points, ou considérations, qui n'annoncent ni une grande puissance de raisonnement, ni un goût littéraire bien pur, mais qui ont un certain caractère d'originalité. « Le « corps, dit-il, a besoin d'être vêtu : 1° pour repousser les « objets du dehors qui pourraient lui nuire; 2° pour conser- « ver sa chaleur vitale; 3° pour augmenter sa force; 4° pour « ajouter à sa grâce. De même il faut à l'âme des vêtements « spirituels : 1° contre les choses nuisibles, qui sont le vent « de l'orgueil, le froid de l'avarice, la pluie de la concupis- « cence et la neige de l'hypocrisie; et c'est avec raison « que l'hypocrisie est comparée à la neige : blanche au « dehors, la neige est au dedans une eau vile, qui se réduit « en boue; ainsi l'hypocrite, blanc au dehors par une ma- « nière de vivre honnête, est vil à l'intérieur par ses senti- « ments envieux et ses intentions perverses; 2° l'âme doit « être vêtue pour conserver sa chaleur, la chaleur de la cha- « rité avec la dilection; 3° pour devenir plus forte contre les « attaques incessantes du démon; 4° pour s'en faire une pa- « rure : toute chair nue est difforme à voir; de même une « âme nue de vertus est détestable aux yeux du Créateur. »

Cette conférence remplit onze colonnes et demie du manuscrit; le sermon, dont elle semble n'être qu'un appendice, en occupe neuf seulement.

T. I, p. 493. Echard pense qu'on peut attribuer aussi à Bernard d'Auvergne un sermon qu'il avait trouvé, sous le nom de *Bernardus Jacobita*, dans un recueil manuscrit de l'abbaye de St-Victor, et qui, prononcé le jour de la fête de sainte Cécile, offrait le développement du texte : *Mundam servavi animam meam*. Ce recueil, in-folio, sur vélin, portant le n. 428, renfermait de plus un certain nombre de sermons, composés, vers l'an 1300, par des religieux de divers ordres et surtout par des dominicains, nommément par Jean de Paris, deuxième du nom; nous n'avons pu parvenir à constater si on le conserve encore quelque part.

Echard, t. I, p. 384. Un autre manuscrit de la même abbaye, qui portait le n. 762 et que nous ne retrouvons pas non plus, renfermait aussi une collection de sermons, dont deux, nous l'avons dit plus haut, offraient le nom de frère Bernard, Prêcheur, qualifié *dispositor studentium*. Le premier, qui était le dix-huitième du volume, avait été prononcé le 1er dimanche

de l'Avent, 29 novembre 1282. L'auteur avait pris pour texte ces paroles d'Isaie, *Surge et illuminare Jerusalem*, etc. Le second, cent soixantième du recueil, prononcé le jour de l'Invention de la sainte Croix, le 3 mai 1282, commençait ainsi : *Videbam, et ecce arbor in medio terræ. Sapiens dicit : Sapientia abscondita et thesaurus invisus, quæ utilitas in utroque?* Voilà encore un exemple de l'emploi de deux textes pour un seul sermon. Habituellement le second texte semble corroborer ou expliquer le premier.

Echard, dans sa notice sur Bernard d'Auvergne, ne mentionne point ces deux sermons, qu'il indique ailleurs. Nous ne prétendons pas affirmer qu'ils aient réellement été composés par ce prédicateur; mais il nous semble qu'on peut les lui attribuer avec autant de vraisemblance que celui du manuscrit 428 de l'abbaye de Saint-Victor.

Il serait téméraire de vouloir porter un jugement sur des ouvrages dont nous ne possédons que de courts fragments. Ainsi les *Quodlibeta* et le Commentaire sur le livre des Sentences échappent nécessairement à notre appréciation. Dans les passages que nous avons cités, on a pu remarquer quelques bonnes observations sur la génération des idées; mais aussi des assertions très contestables, ou évidemment erronées. Le style de l'auteur, à le juger surtout comme sermonnaire, est commun, sophistique, embarrassé. Aussi peut-on dire de Bernard d'Auvergne, comme de plusieurs célèbres théologiens, ses contemporains, qu'il paraît avoir eu, avec certaines qualités qui lui étaient personnelles, la plupart des défauts de son siècle.

F. L.

SIMON MATIFAS DE BUCI,

ÉVÊQUE DE PARIS.

Dans cette notice, comme dans quelques autres sur de grands dignitaires de l'Église ou de l'État, dont la vie n'a

Mort le 22 juin 1304.

rien d'essentiellement littéraire, nous nous contenterons de rappeler brièvement, avec les principales actions du personnage, les lettres et actes officiels dont la rédaction peut être considérée comme étant plus particulièrement l'ouvrage de leur plume, ou, du moins, l'expression de leur pensée.

Voyage litt., t. II, p. 11.

Gall. christ. vet., t. I, p. 451. — Nova, t. VII, col. 119.

Jean de S.-Vict., dans le Rec. des hist. de Fr., t. XXI, p. 633. — Dubois, Hist. eccl. Paris., t. II, p. 513.

Collect. Moreau, n. 1226, fol. 287.

Gall. christ. nov., t. VII, col. 119.

Cartul. de N.-D., t. III, p. 199.

Simon Matifas, Mattifas, Mattifard, ou Matifort, de Buci, fils de ce Jean Matifort de Buci dont Martène et Durand ont copié l'épitaphe dans l'abbaye de Long-Pont, est né, selon la vraisemblance, dans le lieu dont il porte le nom, à Buci-le-Long, arrondissement de Soissons. L'année de sa naissance est incertaine. Il fut d'abord professeur de lois et lecteur en droit canonique; ce qui suppose le titre et le grade de docteur dans la Faculté des décrets. On sait qu'à cette époque un grand nombre de dignitaires de l'Église étaient juristes aussi bien que théologiens : l'étude du droit leur était nécessaire pour administrer et défendre les intérêts confiés à leur tutèle. Simon devint ensuite prévôt de l'échiquier de Rouen, puis archidiacre de Reims. Une lettre du pape Nicolas IV, du 2 septembre 1289, accorde à un certain maître Rufin l'archidiaconé de Reims, que lui a récemment cédé Simon *Mattifard*. On assure même qu'il fut chanoine et peut-être chancelier de Paris. Mais cela est très-douteux. Il n'est pas au nombre des chanceliers de cette église dont Claude Héméré a recueilli les noms. Nous trouvons, il est vrai, dans les premières années du XIVe siècle, un chancelier de Paris qui porte le nom de Simon; mais il figure dans une charte émanée de notre Simon Matifas, et dans laquelle celui-ci l'appelle son conseiller et son coadjuteur.

Simon Matifas succède, en 1289, comme évêque de Paris, à Ranulfe de Humblières, ou Homblonières, mort en 1288. Dans l'intervalle, Adenulphe d'Anagni, nommé par les chanoines en remplacement de Ranulfe, avait refusé et s'était retiré dans l'abbaye de Saint-Victor, où il était mort peu de temps après. Selon Dubois, il avait accepté; mais il était mort avant sa consécration.

Hist. eccl. Paris., t. II, p. 513.

Le 2 septembre 1289, quand le pape Nicolas IV instituait maître Rufin archidiacre de Reims, Simon n'était encore qu'élu de Paris; mais le 26 du même mois il est évêque, c'est-à-dire consacré. En effet, c'est à l'évêque de Paris, *episcopo Parisiensi*, que Nicolas IV écrit à cette date, pour lui recommander de venir en aide aux chanoines de Saint-Benoît, qui s'excusaient de déserter leur église en alléguant

Coll. Moreau, n. 1226, fol. 271.

l'insuffisance de leurs revenus. Quelques jours après, le 30 septembre, le même pape écrit encore au même évêque. Catherine des Barres ayant été élue abbesse du Paraclet, diocèse de Troyes, une certaine Agnès de Mesgrigny conteste la validité de cette élection, et revendique pour elle-même le titre qu'elle dit être usurpé par Catherine. Mais l'affaire a été examinée, les prétentions d'Agnès ont été jugées frivoles, et le pape invite, en conséquence, l'évêque de Paris à confirmer l'élection de Catherine.

Ibid., p. 269.

Elevé sur le siége épiscopal de Paris, Simon Matifas se fit un devoir de maintenir intacts les droits de l'église et du chapitre, même au préjudice de ses propres intérêts. Invité par la nation de France, de la Faculté des Arts, à célébrer la messe de saint Guillaume de Bourges, patron de cette compagnie, dans l'église de Saint-Etienne d'Egrès, il y reçut certaines offrandes; mais ayant appris que cette église appartenait au chapitre, il fit restituer aux chanoines tout ce qu'il avait reçu, et reconnut par des lettres expresses et officielles, du 20 février 1290 (1291), que cette église était entièrement soumise à la juridiction du chapitre de Notre-Dame.

Dubreul, Antiq. de Par., p. 256. — Felibien, Hist. de Par., t. III, p. 296. — Cartul. de N. D., t. II, p. 496. — Du Boulay, de Patronis, p. 10. 84, etc.

Evêque au XIIIe siècle, Simon n'aurait pas été de son temps s'il avait appris avec indifférence ce que l'on rapportait d'un juif, qui avait outragé et voulu détruire une hostie consacrée. Convaincu par ses propres aveux, le juif fut livré au bras séculier et puni par le supplice du feu, tandis que sa femme et ses fils, convertis par ce terrible exemple, reçurent le baptême des mains de l'évêque. Une chapelle fut bâtie en 1295 par Rainier Flaming, bourgeois de Paris, à la place où s'élevait la maison du condamné. Une lettre de Boniface VIII, du 17 juillet 1295, se rapporte à cette fondation. Boniface engage Simon à seconder le pieux dessein de Nicolas Flaming, en lui concédant, ainsi qu'à ses héritiers, dans cette chapelle expiatoire, tous les droits ordinairement réservés aux fondateurs. Cette chapelle fut néanmoins cédée par le roi, en 1299, aux frères de la Charité de Notre-Dame, du diocèse de Châlons, surnommés les Billettes, et par ceux-ci, en 1631, à des religieux carmes de la province de Tours, qui furent depuis connus sous le même surnom que leurs devanciers. L'église, rebâtie en 1754 sur l'emplacement de l'ancienne chapelle, existe encore; c'est le temple des protestants de la confession d'Augsbourg, ou luthériens, à Paris.

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 774-776.

Collect. Moreau, n. 1228, fol. 151.

Dans des lettres du vendredi après les Cendres, ou avant

Hist. de Pa-

ris, t. III, p. 205. — Dubois, Hist. eccl. Paris., t. II, p. 514. — Cartul. de N.-D., t. III, p. 105.

les Brandons, de l'an 1293 (5 mars 1294), Simon déclare donner, moyennant un cens annuel de vingt livres parisis, au comte de Nevers, Robert de Béthune, fils de Gui, comte de Flandre, un manoir avec ses dépendances, situé hors des murs de Paris, près la Porte-Montmartre, qui avait été précédemment acensé aux frères ermites de Saint-Augustin, et que ceux-ci avaient abandonné. L'évêque s'y réserve, pour lui et pour ses successeurs, la juridiction et le droit seigneurial. Par des lettres du même jour, Robert déclare avoir reçu ce manoir aux conditions fixées par l'évêque.

Cart. de N.-D., t III, p. 114.

La même année, au mois de janvier, Simon avait reçu de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, des lettres en français, où ce seigneur le priait d'admettre au serment de foi et hommage son fils Guillaume, pour la terre de Montjai, qui relevait de l'église de Paris.

Un différend s'était élevé entre le curé (*rector*) de Montreuil, et le chapelain de la chapelle royale de Vincennes, parce que l'un et l'autre prétendaient avoir droit aux offrandes, volontaires ou forcées, faites dans cette chapelle, à l'occasion des baptêmes, des mariages, des relevailles, des enterrements.

Ibid., p. 230.

L'évêque décida que, dans certains cas, ces profits seraient partagés par portions égales entre les deux contendants. Ces lettres sont du mardi avant Noël (21 décembre) 1294.

A la date du 20 avril 1295, un privilége assez considérable est accordé par Boniface VIII à l'évêque Simon, ainsi qu'à tous les officiers de sa justice. Ce pape décrète qu'à l'avenir aucune lettre du siége apostolique ne pourra les contraindre à comparaître devant des juges étrangers au diocèse de Paris, pourvu toutefois qu'ils se déclarent prêts à répondre dans leur diocèse à toutes les accusations portées contre eux.

Collect. Moreau, n. 1228, fol. 100.

Martene, Thes. nov., t. I, col. 1301.

Par une lettre datée de Paris, du 13 décembre 1297, Simon, chargé de faire percevoir une dîme accordée au roi par le pape, écrit au chanoine P. de Latillac, son subdélégué pour cette collecte, qu'il a reçu les plaintes des évêques de Rodez et d'Albi, sur la dureté avec laquelle ce chanoine exige et fait exiger la dîme des pauvres de leurs diocèses. Touché de leurs réclamations, il s'en est expliqué avec les conseillers du roi, et, d'accord avec eux, il défend qu'on impose aucune église possédant moins de quinze livres tournois de revenu annuel : s'il y a doute sur le revenu de certaines églises, on prendra un moyen terme, d'après lequel on estimera le décime à payer.

Cet esprit d'équité n'empêchait pas l'évêque de Paris de

veiller attentivement en toute occasion aux intérêts de son église. Le 13 juillet 1300, il confirme le testament de Geoffroi *de Gienmo*, pénitencier de Paris, surtout en ce qui concernait une dotation en faveur d'une chapellenie dans l'église de Notre-Dame.

Cartul. de N.-D., t. III, p. 29-32.

Le mercredi après l'invention de la sainte Croix (9 mai) 1302, il obtint du roi un diplôme important pour l'église de Paris. Cet acte, comparable à celui que Philippe-Auguste avait donné en faveur de l'Université, et que venait de confirmer Philippe le Bel en 1301, est en effet très-favorable à l'évêque de Paris, à l'étendue de sa juridiction, à ses droits et à ses priviléges, mais il n'apprend rien qui concerne en particulier la personne de Simon Matifas.

Hist. eccl. Par., t. II, p. 620.

Cet évêque, toujours zelé pour les prérogatives et les avantages temporels et spirituels de son église, ne le fut pas moins pour le bien public. Une clause de son testament établissait, dans le collége que fondait alors le cardinal Jean Le Moine, une dotation de six bourses, trois de théologiens et trois d'artiens ou philosophes, en faveur de deux Rémois, deux Soissonnais et deux Parisiens. Cette clause, qui ne reçut son exécution qu'en 1310, n'est pas indiquée dans l'extrait du testament de Simon Matifas, tel que nous l'ont conservé Gérard Dubois et l'éditeur du Cartulaire de Notre-Dame, où sont énumérés plusieurs legs en faveur de l'église de Paris, de ses dignitaires et de ses ministres, de l'Hôtel-Dieu, et de divers particuliers, avec les nombreuses acquisitions faites en divers temps par ce prélat pour augmenter les ressources de son église, et dont il laissait la jouissance aux évêques ses successeurs.

Arch. de l'Univ., au min. de l'Instr. publ., carton 17, n. 13 et 13 bis.

Hist. eccl. Paris., t. II, p. 531. — Cartul. de N.-D., t. IV, p. 91.

Simon Matifas mourut à Gentilli le 22 juin 1304, et fut enterré en l'église de Notre-Dame, dans une chapelle qu'il avait fondée en l'honneur de saint Rigobert, archevêque de Reims, avec trois sous six deniers parisis par semaine assignés au chapelain qui la desservait. C'est une des trois chapelles qu'il avait fait construire en 1296 au chevet de Notre-Dame, et qui, réunies, forment aujourd'hui ce qu'on appelle le petit chœur des chanoines. Autour de son tombeau en marbre, sur lequel il était représenté couché, fut gravée une épitaphe latine que nous ont conservée les auteurs de la Gaule chrétienne : *Hic jacet bonæ memoriæ Simon Matifas de Buci, Suessionensis diœcesis,* etc. Mais cette épitaphe n'ajoute rien à ce que les témoignages historiques nous apprennent de sa

Contin. de Nangis, 1304. — Rec. des hist. de Fr., t. XXI, p. 642. — Du Boulay, Hist. univ. Paris., t. II, p. 531. — Cartul. de N.-D., t. IV, p. 116.

Bullet. arch. du comité des arts, t. II, p. 328, 340.

vie. Dans la partie antérieure de la chapelle, était une seconde effigie de l'évêque placée sur une colonne avec cette épitaphe en français : *Ci est le ymage de bonne memoire Simon Mattifas de Buci, de le esvechié de Soissons, jadis esvesques de Paris, par qui furent fundées premièrement ces trois chapeles, où il gist, en l'an de grace 1296, et puis l'on fist toutes les autres environ le ceur de ceste esglise. Priés pour lui.* La figure au-dessous de laquelle se trouvait cette inscription a disparu. Quant au premier monument, celui qui portait l'épitaphe latine, il a été démoli, mais la statue autrefois couchée sur le tombeau subsiste encore. Après avoir été, pendant cinquante ans, enfouie dans une cave, elle en a été retirée le 20 mai 1842, et replacée provisoirement dans une des chapelles voisines du petit chœur. M. Albert Lenoir l'a dessinée sur pierre et reproduite dans la seizième livraison de sa Statistique monumentale de Paris. F. L.

CHRONIQUES

DE SAINT-MAGLOIRE.

Les anciens religieux bénédictins de Saint-Magloire de Paris, transférés, vers l'an 1580, dans l'hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas, occupaient auparavant et depuis l'an 1138, dans la rue Saint-Denis, un enclos voisin de l'église actuelle de Saint-Leu. On possède à la Bibliothèque imperiale et aux Archives de l'empire leur grand et leur petit cartulaire, auparavant conservés dans la bibliothèque de l'église de Paris. Au milieu du petit cartulaire, dont la plupart des actes remontent au XIIIe siècle et au XIVe, se trouvent six feuillets écrits sur le même vélin que le reste du volume, d'une main toutefois différente. Ils offrent le texte d'un récit versifié, portant ce simple intitulé : *Chroniques*. Le volume dans lequel on l'avait renfermé autorisait le nom de *Chroniques de*

Saint-Magloire, que l'œuvre a reçue des éditeurs : il semble, en effet, qu'un moine de cette abbaye a seul pu écrire ces pages au milieu des actes de propriété et d'administration de la communauté. Rien n'y rappelle cependant les intérêts spéciaux de Saint-Magloire ; et si le même texte se fût rencontré sans présomption d'origine, on n'aurait pas osé demander l'auteur à Saint-Magloire ; on l'aurait plutôt cherché au milieu des bourgeois ou des clercs de Provins, car le rimeur s'est arrêté de préférence sur les faits qui intéressaient la province de Champagne en général et la ville de Provins en particulier. Peut-être le moine de Saint-Magloire, auquel nous devons en tout cas savoir gré de la transcription de ce trop court recueil, était-il venu de Brie pour achever ses jours à Paris dans la pieuse enceinte de Saint-Magloire. Mais ce n'est pas apparemment sous l'habit de bénédictin qu'il aura conçu la pensée de sauver de l'oubli tant de faits d'un intérêt passager, et de tenir compte des accidents de la température et de leur influence sur le prix des denrées, sur la bonté ou la quantité des vins.

La Chronique commence dignement par la mention de la bataille de Bouvines, que l'auteur semble rapporter au 22 juillet, tandis qu'elle ne fut livrée que le 27 :

L'an mil deus cent et dix et quatre
S'ala Ferrans au roy combatre,
Ou mois que l'on soie l'avene ;
Et au jour de la Magdelene,
Fu a Bovines la bataille...

Meon. Castoiement, etc., etc., nouv. éd., p. 222.

Puis sautant à 1223, pour noter la mort de Philippe-Auguste, « li bon rois », il est seul à nous apprendre sous cette date, non pas, comme on l'a écrit plusieurs fois, l'altération, mais sans doute la refonte de la vieille monnaie de Provins :

L'an mil deus cent et vint et quatre
Fist Tibaus sa monnoie abatre,
La viès monnoie de Prouvins
Où l'on boit souvent de bons vins.

Ibid.

Pour ceux qui connaissent le produit des raisins de Brie, les « bons vins » semblent amenés ici par l'unique besoin de la rime. Quant aux pruvinésiens ou deniers de Provins, il n'y a

pas de monnaie dont on se soit plus longtemps gardé d'altérer la valeur intrinsèque, attendu qu'elle devait être acceptée par tous les marchands étrangers qui fréquentaient les célèbres foires de Champagne. Et cette opinion de la bonne monnaie de Provins était si bien établie, que de même que les rois de France faisaient frapper à Paris des florins à l'imitation de ceux de Florence, les papes, durant une partie du XIIe siècle et dans tout le cours des deux siècles suivants, faisaient frapper à Rome des pruvinésiens sur le modèle de la monnaie des comtes de Champagne, avec la seule substitution des lettres S. P. Q. R. et de la légende *Roma caput mundi.* Mais, dans ces pièces romaines, il est aisé de reconnaître un affaiblissement analogue à celui des florins frappés en France sous le règne de Philippe le Bel et de ses fils. On trouve à l'année 1363 une seconde mention du décri de plusieurs autres monnaies provinciales :

Ibid., p. 227.

L'an M. CC. LXIII,
Furent abatu li mansois,
Li escuciau, li angevin,
Aussi furent li poitevin.

Barbazan et d'autres après lui avaient cru qu'il s'agissait ici de quelque mouvement séditieux réprimé chez les Manceaux, les Angevins et les Poitevins. Le mot *escuciaus* (petits écus) les embarrassait un peu ; mais il est certain que notre Chronique n'avait voulu parler que d'une refonte de monnaies.

La mort du roi Louis VIII donne ensuite à notre chroniqueur l'occasion d'exprimer son aversion pour l'hérésie albigeoise :

Ibid., p. 222.

Quant li enfant estoient né
Ne fuissent ja crestienné ;
Et dura cele erreur lonc tens,
Quinze ans ou plus, si com je pens ;
Et lors fist l'en un croisement
Dont l'en portoit la crois devant.

Puis il ajoute à ce que l'on avait jusqu'à présent recueilli des annales du XIIIe siècle, en rappelant qu'en 1230, la ville de Dammartin fut « mise en flambe » ; que « la de« vine » (sans doute une célèbre devineresse) donnait ses con-

sultations à Charonne, et qu'enfin le comte de Champagne fut réduit à faire amende honorable et à demander grâce à la reine régente, mère de saint Louis :

En tel point fu li quens Tibaut
Qu'il ala nus comme un ribaut,
Un autre ribaut ovecq lui,
Que ne fust conneu de nului,
Pour escouter que l'on disoit
De lui, et c'on en devisoit.
Tuit le retoient de traison,
Petit et grant, mauvés et bon,
Et un et autre, et bas et haut.
Lors dist li quens à son ribaut :
Compains, or voi-je bien de plain,
Que d'une denrée de pain
Saouleroie mes amis.
Je n'en ai nul, ce m'est avis,
Ne je n'ai en nuli fiance,
Fors qu'en la raïne de France.
Cele li fu loial amie,
Bien monstra que nel haioit mie;
Par li fu finie la guerre,
Et conquise toute la terre.
Maintes paroles en dit-an
Comme d'Iseult et de Tristran.

On a déjà profité de ce texte pour réfuter le sentiment de La Ravallière, qui ne faisait pas remonter au-delà du XVe siècle la tradition établie de l'amour du comte Thibaut pour la reine Blanche.

Romancero français, p. 168.

Il mentionne en 1238 la « grande alée » des barons en Syrie et la prise du comte de Bar Henri :

Li quens de Bar n'en revint pas,
Qu'il y fu pris ; ce n'est pas gas.
Puis lors en ça a esté quens
Tibaus ses fius, chevaliers buens.

L'abbé Lebeuf qui, le premier, publia cette chronique, avait lu 1228 au lieu de 1238, et fait en conséquence de malheureux efforts pour justifier les vers auxquels la date se rapporte. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* trompés par le texte de l'abbé Lebeuf, n'ont pas été plus heureux dans une seconde interprétation.

De là notre chroniqueur passe aux souvenirs de la prise

de Damiette, de la fatale journée de « la Mazcourre », et de la disparition du comte d'Artois :

Et sachiés que trois ans aprés
Alerent li bergier emprès,
Dont li plus male voie tindrent,
N'en leur païs pas ne revindrent.

Nous reconnaissons ici la célèbre « allée » des Pastoureaux, que l'on avait quelquefois révoquée en doute, ou confondue avec un autre soulèvement du même genre, qui eut lieu au siècle suivant.

Une discussion s'est élevée entre les savants sur la date que notre auteur donne à la bataille de West-Cappel, en Hollande, livrée par Thibaut, comte de Bar, auquel elle coûta un œil et la perte de la liberté :

L'an mil deux cent cinquante sis,
Fu Tibaus li quens de Bar pris
En la bataille de Hollande ;
Dont toute la gent fu dolente :
Et il i fu en l'euil bleici.

L'*Art de vérifier les dates* rapporte cette bataille de West-Cappel au 4 juillet 1253, en s'appuyant apparemment, comme le fait aussi notre savant confrère, M. de Wailly, sur un acte du 24 mars 1254, inséré dans les Trophées du Brabant de Butkens. Nous devons tenir plus de compte de Guillaume de Nangis, qui place cet événement sous la date de 1265 ; peut-être même le comte de Bar fut-il retenu prisonnier dans un combat postérieur à la bataille de West-Cappel ; car il fut en guerre avec son beau-frère, Henri de Luxembourg, et avec Guillaume de Hollande jusqu'en 1258. Peut-être encore le texte de l'acte publié par Butkens avait-il été mal lu.

T. I, Preuves, p. 93.

La bataille de Bénévent, où périt Mainfroi, la mort de saint Louis, lequel « fu bons en dis et en fais », sont rapportées à leur date. Peu favorable au successeur du saint roi, qui, dit-il, alla « querre folie en Espagne » sans doute en 1276, il mentionne d'une manière curieuse et qui se rapporte au sentiment exprimé quelques années plus tard par le grand poëte florentin, le supplice de Pierre de la Broce:

V. 117.

Dante Purgator., canto 6.

L'an M. CC. LXXVIII,
S'acorderent li baron tuit

A Pierre de la Broce pendre :
Pendus fu sans raençon prendre.
Contre la volenté le roi
Fu-il pendu, si con je croi.
Si estoit-il moult bien de lui,
Et le creoit plus que nului.
Mien escient qu'il fu desfet
Plus par envie que par fet,
VI. jours après la saint Johan...

A l'année 1279, il ne s'agit plus des monnaies, mais bien des rigoureux châtiments infligés aux habitants de Provins. Le célèbre Jean de Brienne, ordinairement désigné sous le nom de roi d'Acre, parce qu'en effet il gouverna plusieurs années les dernières possessions chrétiennes de Syrie, prit la charge de venger sur les habitants de Provins le meurtre de leur maire, assassiné pour avoir voulu prélever un impôt sur les entrées, au nom du roi Philippe le Hardi. Le récent historien de Provins nous a donné un récit détaillé de cette exécution.

Bourquelot. Hist. de Provins, t. I, p. 235; t. II, p. 427.

V. 132.

Un an après, ce m'est avis,
Fu la grant douleur à Prouvins.
Que de pendus et d'affolés,
Que d'ocis, que de decolés!
Messire Jehans d'Acre fist
Grant pechié quant s'en entremist.

Nous apprenons ensuite que les ponts de Paris tombèrent par la violence des vents le 14 janvier 1281 ; que le lendemain de la Saint-Clément, c'est-à-dire le 24 novembre 1284, les orages renversèrent un grand nombre d'arbres et de clochers; qu'en 1287 il y eut une grande sécheresse qui tarit les puits et les fontaines, ce qui n'empêcha pas la moisson d'être fort abondante et le pain d'être meilleur marché que jamais :

V. 191.

Cil qui avoient les guerniers
Vousissent bien qu'il fust plus chiers,
Mais povre gent estoient lié...

Le rimeur juge avec un bon sens et une liberté d'esprit remarquables la dernière expédition de Philippe III en Aragon. Il y avait bien longtemps que le roi de France n'avait ainsi

conduit son « ost banie », c'est-à-dire convoquée, au-delà des frontières du royaume :

Et à la Pasque vint li rois
Phelipes en Aragonnois,
Vengier la mort de ses amis,
Et de ceus qui i furent pris.
Mais tel cuide, se il li loist,
Vengier sa honte qui l'acroist.
Mar fu l'alé d'Arragonnois.
Ains qu'il éust passé .x. mois,
Eurent-il de la retournée ;
Si fu la chose bestournée,
Et ala ce devant derrière;
Car li rois s'en revint en bierre,
Sa gent matée et travaillée,
La greigneur partie bleciée.

Il garde une grande discrétion, en parlant du successeur de ce prince, Philippe le Bel :

De celui roi ne soi que dire,
N'ai pas esté à son concire,
Ne ne sai riens de son afaire.
Nostre sire li donst bien faire !

Ce qui permet de penser que l'auteur appartenait réellement à la grande milice ecclésiastique, c'est l'indignation que lui inspirent le luxe et les excessives dépenses des cardinaux envoyés de Rome en France vers 1290, dépenses dont les communautés religieuses faisaient les frais d'assez mauvaise grâce :

V. 216. En cele année, sans doutance,
Vindrent li cardonnal en France
En message parler au roi;
Mès on ne sceut oncques pourquoi.
Et outrageus despens fesoient
Par tous les leus où il aloient;
Dont li prieur et li abé
Se tenoient à mout grevé.
Bien orent en lor compaignie
Cinc cens chevaus, sans lor mesnie.
En leur païs sai-je sans doute
Qu'il ne menoient pas tel route.

Ainsi n'ala pas Dex par terre,
Quant il vint ses amis requerre.

La ville d'Acre, suivant lui, ne fut perdue que par l'effet de la trahison et des querelles intestines. En 1294, le roi de France parvint à faire tomber plusieurs châteaux de Gascogne, entre autres celui de Rions, qui appartenait au roi d'Angleterre; c'est apparemment à l'occasion de cette chevauchée dans le midi de la France, que le roi crut pouvoir tirer une double taille générale :

De la saint Jehan dusqu'au karesme
Prist-on centieme et cinquantisme.

La rime n'est pas riche; mais nous ne cherchons pas ici de la poésie élevée, ni même de la bonne versification. Les taxes causent à notre chroniqueur un mécontentement sans doute partagé par tous ceux qui les supportaient et qui n'étaient pas encore accoutumés à cette façon de subvenir aux besoins de la couronne. En 1296, dit-il,

Fu tribulacions au monde,...
Qu'en Poitou, en Angou, el Maine,
En Gascoigne et en Touraine,
En Normandie et en Chartain
De ce sui-je trestot certain,
Que en France et en Champaigne,
Il n'i a nul qui ne s'en plaigne,
Des coustumes qu'estoient levées,
Seur blé, seur vin et seur denrées,
Et mesmement sur tous mestiers,
Sur taverniers, sur boulangiers,
Et sur drapiers et sur freppiers;
Et si n'oubliez pas les oes,
Ne vaches, ne toriaus, ne bues,
Ne les pourciaus, ne les aigniaus;
L'argent l'en prenoit de leurs piaus.

Après avoir encore signalé une grande inondation qui cette même année renversa de nouveau les ponts et nombre de maisons dans Paris, il conclut par ces vers :

Du temps passé ci me repose, V. 281.
De nouvel tens nouvelle chose.
Quant je saurai les autres fès,
Si les metrai avecques ces,

Se je vif tant que je les oie.
Or nous doinst Des honor et joie,
Et si nous doinst tel chose oïr
Qui tous nous face resjoïr !

Tels sont les derniers vers transcrits dans le petit cartulaire de Saint-Magloire, devenu la propriété des Archives de l'Empire. Un deuxième manuscrit appartenant à la Bibliothèque impériale contient, au milieu d'un grand nombre d'autres pièces latines, une transcription du XIVᵉ siècle de la même Chronique. Cette transcription, d'ailleurs assez exacte, offre un intérêt particulier, en raison de soixante-deux vers qui la continuent. Ces vers sont-ils l'œuvre du premier rimeur? Nous ne le pensons pas. Ils sont plus incorrects que les premiers, et l'auteur, quel qu'il ait été, semble avoir voulu moins conserver la mémoire de ce qui l'avait frappé lui-même dans le cours des saisons et des événements, qu'aligner en rimes mesurées quelques grands événements qui n'avaient pas besoin de lui pour passer à la postérité. De 1297 à 1304, il ne s'arrête que sur quatre faits d'un intérêt général : c'est d'abord la lutte du pape Boniface VIII contre les cardinaux, source de tous malheurs;

Fonds lat., n. 4937.

Chiés et fonteines de tous maus.

Ces cardinaux étaient Gui et Philippe Colonna, dont la résistance fut assez redoutable pour que le pape se décidât à réclamer contre eux une croisade. Si le rimeur n'a pas confondu ce premier appel fait au dévouement des chrétiens pour le saint-siége avec le voyage entrepris deux ou trois années plus tard, à l'occasion du premier jubilé, nous lui devrons au moins de savoir qu'un grand nombre de Français s'empressèrent alors de prendre en main la cause du souverain pontife :

De cest païs ot maint prodome
(Et) chevaliers, qui là alerent,
Qui onques puis n'en retournerent.
De ce fu-il mot grant domage,
De ce chevalier qu'ert si sage,
Guion..... avoit non,
Chevun ert son sornon.

Le nom de ce chevalier, ici mal conservé, ne semble pas avoir été mentionné ailleurs.

En 1300, l'arrivée à Paris du comte de Flandre, Gui de Dampierre, et la longue captivité de ce prince, victime de la politique ombrageuse et déloyale de Philippe le Bel, sont le sujet du deuxième récit. Aux détails connus, notre rimeur ajoute quelques circonstances nouvelles : ainsi les trois barons auxquels Charles de Valois confia le soin de conduire à Paris le comte de Flandre, étaient Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne, Jean, comte de Forez, et Simon de Melun, maréchal de France. Le premier s'était signalé trois ans auparavant au siége de Reims, reconquis sur les Anglais.

Très bien s'esprova en Gascoigne V. 33.
Quant Jehan de saint Jehan fu pris ;
Certes, cil en porta le pris,
Quar tant i feri de l'espée
Que la brace en ot tot enflée...

C'est ensuite par l'effet d'une erreur de transcription que la mort de Boniface VIII est rapportée à l'année 1307 ; il eût fallu lire :

En l'an mil et trois cent et trois, V. 64.
Tot le commun, ce mot bien croi.

La fausse date de 1307 eût exigé « bien sait » au lieu de « bien croi ». De même, un peu plus haut, en rappelant le jour où le comte de Flandre avait été conduit en prison, le manuscrit mutilé porte :

... jors devant la Pentecoste, V. 45.
Mais ne vint pas à pentecoste.

Il faudrait de ce dernier mot en faire deux : « à peute coste », en chétif costume.

La preuve que l'erreur de date de la mort de Boniface VIII est le fait du copiste, non de l'auteur, c'est que la mention en est placée avant celle de la bataille de Mons-en-Puelle, donnée le 18 août 1304. Nous trouvons au moins ici la confirmation de ce que plusieurs autres historiens ont dit de la bravoure déployée par le roi Philippe le Bel dans cette journée :

Li rois n'i fu pas à soijor,
Quar il se combati cel jor;

Et li siens cors i fist tant d'armes
Qu'il fist de cors partir moult d'ames...

Les dix derniers vers de cette continuation sont presque entièrement effacés et n'ont pas été déchiffrés; il en a été de même de plusieurs mots et de quelques vers précédents. Mais, d'après ce qu'on a conservé, il est permis de ne pas regretter beaucoup ce qu'on a pu perdre. Toutefois, rien de ce qui touche aux souvenirs contemporains des événements n'est complétement à dédaigner : voilà pourquoi nous avons donné une attention particulière à cette courte chronique, malgré le défaut de talent de ceux qui l'ont ainsi versifiée.

Le savant abbé Lebeuf l'avait tirée le premier du petit cartulaire de Saint-Magloire en 1741 ; Barbazan semblait l'avoir ignoré quand, en 1760, il en avait mis sous presse une copie que Méon fit entrer dans sa nouvelle édition du Recueil de Fabliaux et contes. Enfin, en 1838, Buchon, l'éditeur de la collection des Chroniques nationales françaises, la reproduisit sur ce même texte de Barbazan-Méon qu'il regardait encore comme le premier. Tout nouvellement, M. Natalis de Wailly, chargé par l'Académie de continuer le Recueil des historiens de France, n'a pas manqué de l'insérer dans le tome XXIIe. Il est presque inutile d'ajouter que notre savant confrère a établi son texte sur le manuscrit original, et qu'il a redressé quelques défauts de lecture échappés à l'attention de l'abbé Lebeuf, de Barbazan, de Méon et de Buchon. Nous avons nous-même trouvé notre profit dans les notes et rapprochements dont cet excellent texte est accompagné. P. P.

ANNALES ET CHRONIQUES

DES

DOMINICAINS DE COLMAR.

1304.

En 1238, comme le répète deux fois l'auteur, inconnu jusqu'ici, des Annales des dominicains de Colmar, cet auteur, né en 1221, entra dans l'ordre de Saint-Dominique. Il ne pouvait appartenir alors à la maison de Colmar, qui ne fut fondée qu'en 1278, événement qu'il ne manque pas de comprendre ainsi lui-même parmi les souvenirs de cette année : « Il y avait à Colmar une béguine qui entendit en « plein jour, et sans voir personne, une voix qui disait : Les « frères Prêcheurs auront une maison à Colmar. Et la chose « arriva; car, avant le carême, ils célébrèrent dans cette mai- « son une messe solennelle. » L'annaliste venait donc probablement du couvent de Bâle, dont il paraît jusqu'à l'an 1278 avoir transcrit surtout les archives.

Nous savons de lui qu'il fit quelques voyages, indiqués avec sa brièveté ordinaire : en 1261, à Paris (*fui Parisius*); en 1268, à Uri (*fui in Urania*), où il fut témoin d'une trombe, *risina magna*, qui causa de grands ravages; en 1274, à Bâle, où il vit achever un magnifique édifice, commencé depuis treize semaines, pour les religieuses dominicaines de Clingenthal; en 1276, dans la même ville de Bâle, où il paraît avoir fait cette fois un long séjour, et qui lui fournit une foule de détails puérils, comme l'histoire d'un chien qui montait à l'échelle, celle d'un autre chien qui prenait les éperviers sur les arbres, et celle d'un grand coq d'Italie, sous le ventre duquel une poule pouvait passer.

En général, ces notes chronologiques sont tout aussi sèches que le sont d'ordinaire celles des couvents, et rarement instructives : les prodiges, le temps qu'il fait, le prix du vin,

voilà ce qu'elles savent le mieux. Un peu moins stériles, vers la fin, elles s'inquiètent davantage de la société laïque. Rodolphe de Habsbourg est le personnage d'alors dont elles parlent le plus souvent.

Les jugements sur le monde religieux ne manquent pas d'une certaine liberté. Le pape Martin IV, ce pape français, dont la ville italienne de Pérouse, où il mourut en 1285, a fait un saint, n'obtient de l'auteur que cette oraison funèbre :

> Institit anguillis, mortem gustavit in illis ;
> Assas et coctas martyrisavit eas.

Déjà fort injuste pour ce pape, qu'il suppose mort d'indigestion, il l'est encore plus pour les frères Mineurs, adversaires de son ordre. Il les accuse d'avoir emprisonné et maltraité un abbé de Cîteaux, d'avoir voulu transformer des chanoinesses en sœurs franciscaines de Sainte-Claire, d'être tombés dans un tel discrédit qu'il y eut, en un seul jour, cinquante déserteurs de leur communauté. Cette antipathie des deux ordres explique peut-être aussi la haine de notre chroniqueur contre le pape Martin, qui voulut revêtir en mourant, non l'habit de Saint-Dominique, mais celui de Saint-François.

Ann. 1275, 1281, 1296.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 390.

Les religieuses elles-mêmes ne sont pas épargnées. Il pouvait bien se passer d'apprendre à la postérité, ou aux futurs dominicains de Bâle ou de Colmar, qu'une sœur recluse, *soror inclusa* (il ne dit pas de quelle congrégation), en un seul jour de l'année 1276, avait mis au monde trois enfants, et un quatrième quatre jours après. Nous avons besoin, pour lui pardonner cette inconvenance, d'en rapprocher l'hommage qu'il s'empressa de rendre, en 1279, à une autre sœur, copiste de manuscrits (*scriptrix*), qui disait elle-même avoir transcrit avec la même plume le lectionnaire d'hiver des frères Prêcheurs de Bâle, et qui acheva en peu de temps, toujours avec une seule plume, le reste du lectionnaire. Il est vrai que cette laborieuse copiste était dominicaine.

Nous ne voudrions point prêter à l'auteur de ces notes plus de malice qu'il n'en a eu peut-être; mais nous avons déjà fait observer, en parlant des moines annalistes, qu'il ne faudrait pas non plus attribuer toutes leurs libres confidences à la simple naïveté, à moins que l'on ne consente à regarder comme naïf un penchant qui est tout autant dans la

nature que les meilleures qualités, le penchant, dont les âmes pieuses ne sont pas exemptes, à médire du prochain.

Ce qu'il est permis de croire, c'est que le dominicain de Colmar savait ce qu'il disait; car on reconnaît en lui un homme éclairé pour son temps, qui avait des goûts littéraires et une certaine instruction.

Le nom de Conrad de Würzburg, un de ces « chantres d'amour » que l'Allemagne estime encore, imitateur de notre ancien poëme français d'« Amis et Amile », auteur d'une légende rimée de saint Alexis, n'avait certainement pas pénétré dans tous les cloîtres. Les annales colmariennes enregistrent ainsi sa mort à l'année 1287 : *Obiit Cuonradus de Wirciburch, in theutonico multorum bonorum dictaminum compilator.* C'est bien peu de chose, et l'on a recueilli sur cette mort des détails plus précis; mais les poëtes en langue vulgaire sont en général fort dédaignés par les moines chroniqueurs.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 516.

Gödeke, Deutsche Dicht., p. 198.

Nous remarquons d'autant plus la mention que fait notre dominicain d'un poëte allemand, qu'il s'est occupé surtout de versification latine, s'il faut lui attribuer la transcription de quelques vers qui accompagnent une des copies de ses annales. On ajoute qu'ils sont de frère Henri de Bâle, lecteur et médecin des dominicains de cette ville, qui faisait des vers latins, mais des vers rétrogrades, *secundum omnem modum, ascendendo et descendendo, ante et retro.* Ceux qui furent adressés au pape en 1342, lus à rebours, expriment, au lieu de vœux, des imprécations; c'est le contraire dans ceux de frère Henri :

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 433.

Cottidie rogo sic : Deducas nubila vitæ
Tempora, nec Lachesis perpetuo tua sit.

Ces puérilités de mauvais goût devaient appartenir à la jeunesse du dominicain Henri, que nous voyons assister plus tard, en 1414, au concile de Constance.

Script. ord. Præd., t. I, p. 757.

L'annaliste, qu'il ne faut peut-être pas accuser de cet appendice, nous a laissé des preuves d'études plus sérieuses. Il aime à s'enquérir des procédés de l'agriculture, des produits de chaque contrée, de la distance des villes entre elles, des jours ou des semaines de marche entre tel point et l'Océan. Un fait qui lui est personnel a fixé depuis longtemps l'attention des géographes.

Nous apprenons de lui qu'il avait, en 1265, tracé une mappemonde sur douze peaux de parchemin : *Mappam mundi descripsi in pelles duodecim pergameni.* Il la corrige, en 1276, vers la Sainte-Marguerite, deux ans avant l'arrivée des dominicains à Colmar : *Mappam mundi correxi circa Margretæ.* Il est fâcheux qu'il ne parle pas plus complétement de ce travail qui lui fait honneur, et ne nous mette pas à portée d'apprécier la conjecture qui voudrait voir dans cette carte la célèbre table théodosienne ou de Peutinger, composée aujourd'hui de onze bandes de parchemin. S'il était certain qu'autrefois elle en avait douze, on serait frappé de ce rapport avec la première carte de l'annaliste ; mais, comme il y avait travaillé encore pendant onze ans, il avait pu, en 1276, non-seulement la corriger, mais l'augmenter.

Mannert, de Tab. Peuting.; Leipzig, 1824, p. 20, 35.

Malgré son ardeur à s'instruire, il n'y a pas lieu toutefois d'attendre de lui d'importantes notions sur l'histoire générale : ses confrères, soit de Bâle, soit de Colmar, n'avaient que de rares communications avec les pays étrangers. On voit seulement que, dans la lutte entre Philippe le Bel et les comtes de Flandre, il prend parti contre la France, et qu'il n'y a guère qu'un prince qui l'intéresse, Rodolphe de Habsbourg.

Rodolphe est encore plus le héros de la Chronique jointe aux Annales des dominicains de Colmar, et qui s'étend de l'an 1218 à l'an 1304, où Albert d'Autriche, qui régnait depuis six ans, se fait livrer par les bourgeois de Colmar quatre cents marcs qu'ils payèrent malgré eux, et, par les religieuses dominicaines, des chevaux et des voitures, sans épargner leur excellent vin.

Cette Chronique est-elle de la même main que les Annales? On a pu le supposer à cause d'un passage que le dominicain Pierre de Prusse, dans sa Vie d'Albert le Grand, cite d'un certain Jean de Colmar, qui devait être contemporain du rédacteur des annales, et dont il est fait mention à l'année 1286. Cependant nous croyons difficilement que le même auteur ait écrit les Annales et la Chronique. Le tour d'esprit, le plan, le style, diffèrent trop. Les courtes et sèches annotations de l'annaliste, qui ne sait presque rien des événements, qu'il indique plus qu'il ne les raconte, n'ont point d'analogie avec les amples récits du chroniqueur, qui veut faire croire qu'il a tout vu, tout entendu, ou que, du moins, on lui a tout confié. Rien, dans le timide collecteur des petits faits du voisinage,

Script. ord. Pr., t. I, p. 494.

ne saurait faire pressentir le narrateur capable d'écrire de longs discours directs et d'amplifier des visions prophétiques.

Quand Rodolphe de Habsbourg, élu roi des Romains, et n'ayant pour trésor que cinq sols de faible monnaie, *quinque solidos debilis monetæ*, marche contre la Bohême et l'Autriche, le roi de Bohême, selon la Chronique, prend conseil d'un frère Prêcheur, et le frère s'exprime en ces termes : « Seigneur roi, si vous me promettez de m'entendre sans « colère, je vous dirai ce que je sais. — Parle comme tu vou- « dras, dit le roi. — Voici, continue le frère : Rodolphe est « un homme maigre de corps, haut de stature, avec un nez « long et aquilin, d'une vie sobre, d'un certain âge, mais « non sexagénaire. Il a neuf enfants. Toujours très-pauvre, « au milieu de la guerre et des combats, des travaux et des « souffrances, il est resté fidèle à tous les siens. Quoiqu'il « doive la victoire à sa prudence plus qu'à ses armes, la for- « tune est son principal soutien. Aussi, par respect pour la « sainte Vierge, ne veut-il pas que l'on commette, ni lui ni « les siens, aucune action violente le samedi. — Eh bien ! « répond le roi, nous nous défendrons contre sa fortune. »

Ann. 1273, 1281.

A cette réminiscence du discours de Démarate à Xerxès nous en joindrons une autre, qui transporte en plein christianisme un de ces contes superstitieux de Rome profane sur des ordres donnés en songe et accompagnés de menaces : « Une burgrave de Sultzmatt dit qu'elle avait entendu son « père raconter que, par deux fois, des paysans étaient venus « engager Sezer, de la part de son compagnon qui était mort, « à se rendre à une maison déserte, et que Sezer ne voulut « pas y aller. Il vit ensuite plusieurs chevaliers morts qui « chevauchaient près de l'eau, et son compagnon derrière « eux. Sezer s'enfuit; mais son compagnon lui recommanda « de ne point fuir sous peine de mort, et lui dit : Avertis le « seigneur Albert de Schwarzenburg qu'il donne sans tarder « satisfaction à Dieu pour ses péchés, en restituant aux « moines leurs biens et en partant pour la croisade; sinon, « il périra miraculeusement d'un souffle à la lumière du « jour. Sezer fit alors ce qui lui était ordonné, et tout le « monde se moqua de lui, *et factus est omnibus in derisum.* « Mais quelques semaines après, le comte Albert, rassem- « blant ses hommes pour aller au secours de l'armée excom- « muniée de l'empereur Frédéric, enveloppé, dans un jour « serein, par la pluie et le tonnerre, périt foudroyé. »

Cic. de Div., I, 26. — Tite-Live, II, 36.

Maur. Haupt, Zeitschrift, etc., t. VI, p. 399. — H. von der Hagen, t. II, p. 174.

On croit que Sezer, ce messager des trépassés, pourrait bien être Sezer le poëte, dont il reste des vers d'amour. Il ne faudrait pas s'étonner du titre que lui donne cette rubrique : *De Visione vagabundi Sezer*. Les poëtes errants, comme nos ménestrels et nos jongleurs, sont quelquefois appelés *vagabundi*, surtout dans les monastères, qui avaient aussi leurs moines errants, *gyrovagi*.

Le même Sezer avait encore reçu cet ordre de son compagnon qui n'était plus : « Dis au comte Rodolphe de Habsbourg « qu'il sera roi des Romains, qu'il combattra et vaincra des « rois, qu'il régnera quinze ans, qu'il rétablira la paix dans « le royaume, et acquerra, par ses enfants, l'amitié de nom « breux alliés ; qu'enfin nul ne l'aura égalé, depuis Charle- « magne, en gloire, en puissance, en honneur, en richesses, « mais qu'il ne pourra obtenir la couronne impériale. »

L'humble annaliste de Colmar se permet bien aussi les miracles, les spectres, les prophéties ; mais deux ou trois lignes lui suffisent pour les choses de ce genre les plus mémorables. Ce motif et le caractère exclusivement germanique des récits du chroniqueur nous engagent à ne lui accorder qu'une bien étroite place parmi nos écrivains.

Mss. hist., n. 145.

Les diverses éditions des Annales et de la Chronique de Colmar paraissent venir d'un seul manuscrit, celui de la bibliothèque royale de Stuttgart, in-4, de 140 feuillets, sur papier, qui n'est que du XVIe siècle, et qui réunit, à la suite des Annales, un certain nombre de fragments géographiques ou historiques, dont la Chronique est le plus considérable.

Pertz, Mon. Germ., t. XVII, p. 183.

Quelques indices portent à croire que ce manuscrit a été fait d'après un autre de Colmar, qui ne s'est point retrouvé. La bibliothèque de cette ville n'a conservé qu'une copie moins complète, faite sur papier au XVe siècle.

Germ. hist. illustr., part. 2, p. 5-62.

C'est probablement le recueil manuscrit de Stuttgart qui fut imprimé pour la première fois, mais avec peu d'ordre et des suppressions souvent maladroites, dans le Choix d'historiens latins de l'Allemagne, publié, en 1585, par Christian Wursteisen (*Urstisius*), de Bâle, à Francfort-sur-le-Mein, en deux parties in-folio : édition qui reparut dans la même ville de Francfort, avec la date de 1670. Le principal tort de ce premier éditeur est d'avoir arbitrairement mutilé son texte, *humilibus et frivolis rebus resectis*. Le lecteur, qui sait que les petites choses peuvent servir à la peinture des mœurs, n'aime pas qu'on juge ainsi pour lui.

Plus récemment, M. J.-Fr. Bœhmer, qui a connu aussi ce manuscrit, l'a fait entrer à son tour, sans le commenter, dans le second volume de la collection à laquelle il a donné, en 1845, à Stuttgart, in-8, le titre de *Fontes rerum germanicarum.*

Puis, en 1854, MM. Ch. Gérard et J. Liblin, qui s'étaient procuré une copie du même manuscrit, mais qui n'avaient pu, à ce qu'il paraît, mettre la main sur les fragments de Colmar, ont fait imprimer complétement leur copie, en l'accompagnant d'une préface, d'une traduction française et de quelques notes. Les nombreuses fautes de transcription doivent être imputées à l'unique exemplaire dont ils disposaient, et, si la version de MM. Gérard et Liblin n'est point irréprochable, on ne peut nier qu'elle n'ait été faite avec beaucoup de zèle et d'attention. Colmar, 1854, in-8.

Enfin, en 1861, au tome XVII de la grande collection historique de M. Pertz, un dernier éditeur, M. Ph. Jaffé, après avoir fait d'inutiles efforts pour réparer le désordre de ce manuscrit de Stuttgart, dont il fait connaître l'écriture par un *fac-simile*, et qu'il n'a cessé d'avoir sous les yeux, en le conférant avec les fragments de Colmar collationnés en 1838 par M. Pertz, donne un grand nombre de meilleures leçons, et un commentaire qui, sans être suffisant, dissipe quelques incertitudes. Aussi, malgré les scrupules qu'inspire une certaine hardiesse à distinguer les petites et les grandes Annales, à partager le texte entre le couvent de Bâle et celui de Colmar, on peut dire que le savant critique, dont quelques observations ont été reproduites en France l'année suivante, et qui s'est montré souvent bien sévère pour ses devanciers, a du moins l'excuse d'avoir fait mieux. V. L. C. Pertz, l. c., t. XVII, p. 189-232. Hanauer, Ex. des Annal. des Dom. de Colm.; Strasb., 1862, in-8.

CHRONIQUE

DE

1304. L'ABBAYE D'ABINGDON.

The Chron. of the monast. of Abingdon, ed. by J. Orch. Halliwell; Reading, 1844, in-4.
Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 828.

La Chronique latine d'un monastère anglais de bénédictins, publiée de notre temps, n'est indiquée ici que parce qu'il s'y trouve quelques pages écrites en français. Nous saurons ainsi quel était, en 1304, l'état de la langue française dans le Berkshire, comme le journal écrit entièrement en français par un bourgeois de Londres, en 1343, nous fera voir, et bien mieux encore, quelle forme avait notre langue, sous Edouard III, dans la ville capitale de l'Angleterre.

Mon. angl., t. I, p. 505.

Abingdon, non loin d'Oxford, faisait remonter son abbaye jusqu'au VIIe siècle. On ne voit pas que ses moines aient été souvent des personnages lettrés, ni que le voisinage de la grande université leur ait inspiré l'amour de l'étude; mais ils auraient pu, même sans beaucoup d'instruction, se familiariser plus que d'autres avec l'usage adopté par les couvents d'enregistrer dans leurs archives les faits historiques, s'il était vrai, comme Godwin l'a supposé, que l'évêque Geffroy (*Galfridus*), qui obtint en commende l'abbaye d'Abingdon, en 1164, fût réellement l'évêque de Saint-Asaph, Geoffroi de Monmouth, l'auteur de la célèbre Histoire des Bretons.

De Præs. Angl., p. 633.

Les notes rédigées par les moines d'Abingdon commencent en 1218, sous un abbé Hugues dont on sait peu de chose, et elles finissent en 1304, sous l'abbé Nicolas de Colcham, ou Culham, ancien prieur du couvent, tout aussi peu connu.

Dans cet intervalle, il n'y a point de souvenirs historiques pour toutes les années. Pour se rendre compte des motifs qui ont fait recueillir des événements sans importance, et en négliger d'autres que l'histoire générale a mentionnés, il faut savoir que ces notes n'étaient réellement que des additions

XIVe SIÈCLE.

à la Chronique de Walter Huningford, ou Huningburgh, comme on l'appelle aujourd'hui.

Les noms de plusieurs abbés de famille normande et les rapports du monastère avec la cour, sous les petits-fils du Conquérant, peuvent expliquer l'emploi du français dans quelques lignes écrites par les religieux d'Abingdon.

Le français est mêlé à l'anglais dans une anecdote de l'an 1278, vers le temps même où le roi d'Angleterre Édouard Ier et le roi de France Philippe le Hardi, aussi embarrassés l'un que l'autre des prétentions des seigneurs féodaux, venaient de se témoigner publiquement une vive amitié. Le roi Édouard fait demander par ses gens de justice à tous les barons de son royaume à quel titre (*quo warranto*) ils possédaient leurs terres, et ordonne de saisir les biens de ceux qui ne produisent pas de bons garants de leur possession. Interrogé à son tour, le comte de Waren (peut-être Warennes), montrant une vieille épée toute rouillée, répondit : « Voici mon garant; c'est l'épée que portaient mes « ancêtres, lorsqu'ils vinrent gagner leurs terres avec Guil- « laume le Bâtard , et je les défendrai avec cette épée « contre tout venant; car le roi n'a pas conquis seul le « pays, mais nos pères l'y ont aidé. » Les autres adhérèrent à cette réponse, et se retirèrent irrités. Le roi, qui avait besoin d'eux pour la guerre contre les Gallois, ne donna pas de suite à sa faute, *ab incepto errore conquievit.* Puis, rencontrant des jeunes gens de la noblesse qui causaient entre eux, il leur dit : « De quoi parlez-vous, pendant que nous sommes en « conseil avec vos pères? » Un des jeunes seigneurs répondit : « Ne vous offenserez-vous pas, si je dis la vérité? » — « Non certes. » — « Eh bien! seigneur roi, nous disions :

Li rois coveit nos deners,
E la roine nos beaux maners,
E le *quo warranto*
Sale maketh us all to do.

L'éditeur anglais, qui a traduit le latin et le français des moines d'Abingdon, n'a point traduit ce quatrain, qui nous paraît signifier : « Le roi convoite nos deniers, et la reine « nos beaux manoirs, et le *quo warranto* nous force tous à « faire des ventes. »

Nous trouvons vers la même date, en français, après un

Voy. Rimer,

2 C

Fœdera, edit. de 1816, t. I, part. 2, p. 562.

court récit de la première guerre contre Lewelin, prince de Galles, le traité qui fut alors conclu; *et facta est pax inter eos, die sancti Martini, in forma quæ sequitur :* « C'est « la fourme de la pès et les peynes par entre Lewelin et le « rey. Premierement ad rendu tus les prisons ki unqes furent « enprisonez par enchesun del rey fraunchement e quite- « ment. Après, il doit doner, pur sa benveillaunce et sun bon « gré aver, L. M. livres d'esterlingus, lesquez il met tut en la « grace et la volunté le rey, etc. »

Le plus long et le plus instructif des textes français joints à ces fragments de Chronique latine, et qui en est comme le dernier chapitre, *anno Domini* M. CCC. III., donne la plus triste idée de l'état du pays : « Fet à remembrer de ceus ke à « force et à tort, encontre la pès nostre seigneur le rey, sunt « entrez en autri terres;... de ceus ke conveitent les terres de « lurs poevres veisins, ke ne volent rendre ou lesser à lour « volenté, et les font batre e defoler sanz soffrir eus en pès, « si là ke lur volenté seit acomplie; de ceus ke sunt robeez e de- « folez per grauns seignurs du pays de lurs biens e durement « grevez; e quant ils funt nule plainte entre lurs veysins, « maintenant sunt comandés per les robeours k'il n'en par- « lent mès, e, se ils facent, ils perdront lurs vies après lurs « chateus;... de ceus ke, quant nostre seignur le rey comaund « ses baillifs de lever la verte cire ou autres dettes, par maun- « dement del escheker ou des justices, cele gent sur ki la de- « maunde veent funt batre les baillifs e defoler, issint ke ils « ne pussent ne osent la dite dette lever;... de ceus ke vunt « nutauntre ove force e armes encontre la peis, e funt bate- « ries, et debrisent les uys e les fenestres des bones gens ;... « de ceus ke en vile marchaunde ou en autre vile champestre « vunt hurtant oveskes la gent, e boutent des espaules par « quere contée, e pus volent manacer cex ke ils unt debotez « ou hurtez, de vie et de membre, ieskes à tant ke ils unt fet « gré ou fin ovekes eus, à lur volenté, ou de deners, ou de cha- « tex, ou de vin, issint ke les batours parnent les amendes, « et nent les batuz. »

N'est-ce pas là comme un *memento* à l'usage du moine latiniste, qui devait reprendre la plume, et faire passer devant nos yeux toutes ces fâcheuses images des malheurs de son temps?

M. Halliwell (James Orchard) a donné en 1844 une édition de cette chronique, d'après un manuscrit que, trois ans

auparavant, il avait désigné dans un catalogue succinct de quelques manuscrits de l'université de Cambridge, et qui a été, depuis, plus complétement décrit. C'est là qu'elle se trouve en effet réunie, dans un beau volume in-folio sur vélin, à celle de Walter Huningford, ou Huningburgh, le moine augustin de l'abbaye de Gisburne. L'éditeur, qui a fait imprimer à Reading, pour la Société ashmoléenne du Berkshire, en 33 pages pet. in-4, ces suppléments qui avaient été destinés à compléter la chronique du moine augustin, y a joint une traduction anglaise et quelques éclaircissements qui, s'ils avaient été plus nombreux et plus étendus, auraient répondu davantage à la curiosité du lecteur, et au zèle dont l'éditeur a souvent fait preuve dans ces difficiles travaux.

Biblioth. publ., Dd. II. 5.—Mss. of the univ. of Cambridge, p. 7.
Catal. of the mss., etc.; Cambridge, 1856, t. I, p. 39.

Les deux volumes publiés à Londres en 1858, in-8, sous le titre de *Chronicon monasterii de Abingdon*, et qui sont plutôt un cartulaire, n'ont aucun rapport avec l'ouvrage dont nous venons de nous occuper un instant. L'éditeur des deux volumes, M. Stevenson, ne parle même pas de la publication de M. Halliwell. Quant aux chartes qu'il fait connaître, comme elles débutent par le roi Ini, en 687, pour s'arrêter en 1189, on peut dire que ce recueil, qui devait être fort précieux pour le couvent, paraît quelquefois plus fabuleux que les récits les moins croyables du manuscrit de Cambridge.

V. L. C.

ROBERT,

ABBÉ DE CITEAUX.

Mort le 9 octobre 1305.

Robert, né en France, on ne sait dans quel lieu, fit profession dans l'abbaye de Cîteaux. Dès les premières années de sa jeunesse, il se rendit recommandable par son instruction et sa piété, et fut reçu docteur en théologie. En 1285, il était abbé de Pontigni, au diocèse d'Auxerre. Nous le voyons siéger à ce titre parmi les abbés cisterciens, qui, réunis à

Fr. Duchesne, Card. fr., t. I, p. 333; t. II, 253.
Ciaconius, Vitæ pont. Roman., t. II, col. 290. — Frizon,

Gall. purpur., p. 258.
Rer. Gall. Script., t. XXI, p. 531.
Gall. Christ. nov., t. IV, col. 997.

Saint-Germain-des-Prés en 1185, accordent des subsides au roi pour l'expédition d'Aragon. En 1293, il devint abbé de Cîteaux, c'est-à-dire général de tout l'ordre. L'année suivante, compris dans une promotion de treize cardinaux faite par le pape Célestin V, aux quatre-temps de septembre, il fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne, ou du Saint-Pasteur. On l'appela « le cardinal blanc », parce qu'il ne quitta jamais l'habit blanc de son ordre.

Estimé des rois Charles II, de Naples, et Philippe IV, de France, il fut chargé par Boniface VIII de le réconcilier avec ce dernier; mais il échoua dans cette négociation. Il fut même retenu quelque temps à Paris par ordre de Philippe, ainsi que le cardinal Le Moine, ajoute Pierre Frizon, peut-être sans autorité suffisante. Dans tous les cas, si les deux légats éprouvèrent le même traitement de la part de Philippe le Bel, ce ne fut pas dans le même temps, car la mission de Robert précéda de plusieurs mois celle du cardinal Le Moine, qui est du 24 novembre 1302.

Fleury, Hist. eccl., liv. XC, n. 19.

Après un consistoire tenu à Rome par Boniface VIII, en 1302, antérieur au synode ou concile du 1er novembre de la même année, Robert fut un des trois cardinaux qui firent connaître, par deux lettres adressées au duc de Bourgogne, les dispositions du pape à l'égard du roi de France. Dans la seconde de ces lettres, écrite en commun par Robert et Pierre, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie la Neuve, et datée d'Anagni, le 5 septembre 1302, les deux cardinaux louent le zèle du prince pour la paix de l'Eglise et l'assurent de l'estime particulière du pape pour son mérite et pour sa personne. Puis, ils rappellent les bons procédés de Boniface à l'égard de Philippe, qui n'y a répondu que par l'ingratitude. Le pontife romain est tellement irrité qu'il souffre à peine qu'on lui parle de l'affaire du roi de France; et cependant telle est sa clémence et sa charité qu'il oublierait volontiers le passé, si le roi voulait donner quelques marques d'humilité et de repentir. Ils terminent en exhortant le duc à user de son crédit auprès du roi, pour qu'il consente à se montrer un dévot et humble fils envers Dieu et celui qui le remplace sur la terre, *erga Deum et præfatum dominum nostrum, qui vices ipsius gerit in terris, filius devotus et humilis valeat inveniri.*

Du Puy, Hist. du diff., p. 60. — Baillet, Hist. des démêl., p. 193-197.

Nous avons donné quelque développement à l'analyse de cette lettre, qui ne dément point, dit Baillet, le génie de la

L. c., p. 157.

cour de Rome. C'est d'ailleurs le seul écrit que nous connaissions de Robert, abbé de Cîteaux.

Cet abbé, comme cardinal, séjournait ordinairement à Rome, ou du moins auprès de la cour pontificale. Lorsque Clément V, voulant établir son siége en France, fit savoir à ceux des cardinaux qui étaient alors en Italie qu'ils eussent à se réunir à Lyon pour son couronnement, Robert se mit en route pour s'y rendre; mais il tomba malade à Parme, et y mourut non pas, comme le prétend Chacon, au mois d'août, mais le 9 octobre, comme le prouve Baluze, en l'année 1305. Son corps, déposé dans le monastère cistercien de Saint-Martin, hors des murs de Parme, fut depuis transféré dans son abbaye et inhumé dans le chœur, à gauche du maître-autel, avec une épitaphe en huit vers latins que nous ont conservée Chacon, Fr. Duchesne, Martène, etc. Son tombeau fut détruit par les protestants. Son portrait, avec ses armes et un distique latin, se voyait encore dans la grande salle de l'abbaye au temps de Chacon et de Frizon, qui nous ont transmis le distique. Ce portrait n'existait plus lorsque les auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne firent paraître leur quatrième volume, où est comprise la succession des abbés de Cîteaux. F. L.

Vitæ pap. Aven., t. I, col. 641.

Martène, Voy. litter., t. I, 1re part., p. 208. — Voy. Mém. de l'Ac. des Inscript., t. IX, hist., p. 212-218.

GOBELIN,

CARME.

Mort après 1305.

Gobelin, *Gobelinus Alemannus*, était Allemand d'origine, comme l'indique cette qualification, quoiqu'elle semble être, dans quelques-uns des auteurs qui ont parlé de lui, un surnom ou un nom de famille : *Gobelinus Alemannus, germana natione*, dit Alègre de Casenate. A ce titre, il semblerait devoir rester étranger à cette histoire; mais nous ne savons dans quelle ville, ni même dans quelle partie de l'Allemagne il était né, et quelques témoignages historiques nous le montrent séjournant dans plusieurs villes de l'ancienne Gaule Belgique; d'où l'on peut inférer que, s'il n'en était pas origi-

Alegr., Parad. carmelit. decor., p. 277.

ginaire, du moins, par quelques actes, et en certains moments de sa vie, il fut habitant et peut-être citoyen d'un pays qui, à des époques différentes, a fait partie de l'ancienne Gaule et de la France moderne.

On ignore la date aussi bien que le lieu de sa naissance. Il entra en religion chez les carmes, fut docteur en théologie, et, vers la fin du XIIIe siècle, il était provincial de la province de Germanie. Dans ces fonctions il se fit remarquer par son activité et sa prudence, au point que Boniface VIII, ou, selon d'autres, Clément V, le nomma commissaire, avec Conrad de Saint-George, pour apaiser un différend qui s'était élevé parmi les carmes d'Angleterre. En effet, au temps de Gérard de Bologne, prieur général, en 1297, les uns voulaient que l'Angleterre, qui ne formait alors qu'une province de l'ordre, fût divisée en deux, et c'était aussi l'avis du général; d'autres pensaient qu'il fallait maintenir une seule province. Gobelin réussit dans sa mission. Respecté pour sa science, il ne pouvait, en sa qualité d'Allemand, inspirer de défiance à aucun des deux partis. Nous ne dirons pas, avec un des historiens ou panégyristes de son ordre, que sa sagesse et sa prudence lui méritèrent alors l'admiration de tout l'univers; mais il paraît avoir obtenu que l'Angleterre fût désormais séparée en deux provinces, conformément au décret du prieur général, proposé en 1303 dans le chapitre général de Narbonne.

Cosme de Villiers, Bibl. carmel., t. I, col. 563.

Ibid., t. I, col. 548.

Alegr., l. c.

Il avait probablement résidé jusque-là dans des villes de la Gaule Belgique, puisqu'il y entendit enseigner et disputer avec éclat plusieurs théologiens anglais de l'ordre des Carmes, David Obnuge ou Obuge, à Trèves, J. Chelmeston et Thomas de Hill, à Bruges, et qu'il rendit témoignage de leur savoir et de leur talent dans des écrits composés à l'occasion de son voyage en Angleterre. C'est ce qu'on peut affirmer du moins à l'égard de Chelmeston et de Thomas de Hill : quant à Obnuge, on ne peut dire si Gobelin l'entendit avant ou après sa mission.

Bale, Script. maj. Brit., p. 243. — Pits, Script. Angl., p. 372, 376.

Les historiens qui ont parlé de Gobelin disent qu'il vivait en 1305, ou, plus vaguement encore, vers 1300, avant et après, sous l'empereur Albert, au temps du pontificat de Clément V. Ils ne nous apprennent pas la date de sa mort; il n'y a que l'index d'un livre souvent imprimé qui la place aux environs de 1305, sans dire d'après quelle autorité. Foppens préfère la date de 1306.

Simler, Biblioth., p. 288. — Possevin, Apparat. sac., t. I, p. 644. — Daniel a Virgine Maria, t. II, 2e part., p. 1096. — Fabricius,

Gobelin composa plusieurs ouvrages, dont nous ne connaissons que les titres :

1° *Constitutiones arbitrales*, ou *Statuta arbitralia*, et, selon d'autres, *arbitraria;* écrit qui eut pour objet et pour résultat, comme on l'a vu, d'apaiser le différend élevé entre les religieux d'Angleterre.

Biblioth. med. et inf. ætat., t. III, p. 66.

Jean Major, Magnum spec. exempl., édit. de 1624.

2° *De pœnitentiis Convicariorum,* composé dans les mêmes circonstances.

Bale, qui possédait ces deux ouvrages, désigne le second sous ce titre : *De pœnitentiis magistrorum Angliæ.* C'est le seul que mentionne Aubert Le Mire, comme s'il eût été le plus célèbre des écrits de notre auteur.

Ap. Biblioth. eccl. Fabricii, 3e part., p. 105.

3° *Disceptationum liber unus.*

Simler et Possevin ajoutent *et alia.* Parmi ces autres ouvrages il faut probablement comprendre des Commentaires, où, selon Bale, Gobelin rendait témoignage en faveur de David Obnuge, à moins que ce ne soit une dénomination vague et collective des traités précédemment énumérés.

Un seul de ces ouvrages a-t-il jamais été imprimé? Nous ne pourrions l'assurer. Le jésuite Jean Le Maire, dans son édition du *Magnum Speculum exemplorum*, composé par un anonyme en 1480, cite parmi les auteurs d'où il a tiré de nouveaux exemples ajoutés à ceux de l'ancien recueil, *Gobelinus Carmelita,* mort vers 1305, quoique, dans le corps du volume, on ne trouve aucun exemple suivi de ce nom. Il est à présumer que l'éditeur avait sous les yeux, sinon un imprimé, du moins quelque manuscrit, dont il se proposait de faire usage. Mais nous n'avons trouvé d'exemplaire, soit imprimé, soit manuscrit, d'aucun des ouvrages de Gobelin dans les bibliothèques publiques de Paris. F. L.

ARNAULD DU PRÉ,

DOMINICAIN.

Mort le 16 septembre 1306.

SA VIE.

Quetif et Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 499.—Lebeuf, Dissert., t. II, p. 69, 150, etc.

Arnauld du Pré (*Arnaldus de Prato*), natif de Condom en Aquitaine, entra dans l'ordre de Saint-Dominique vers l'an 1255. On ne dit pas dans quelle ville il prit l'habit; mais un couvent de dominicains ayant été établi à Condom six ans après, Arnauld, dès ce moment, fut réputé membre de la « prédication de Condom », selon l'usage de l'ordre, qui attribuait à une maison tous les religieux du pays où elle avait été fondée, quoiqu'ils eussent fait profession ailleurs, avant l'époque de cette fondation.

Bern. Guidonis, Hist. fund. convent. Prædic., Man. 5486 de la Biblioth. impér., p. 212, 213, 323. — Martène, Ampliss. collect., t. VI, col. 463. Thes. anecd., t. IV, col. 1859.

Après avoir appris à fond les lettres sacrées et profanes, Arnauld consacra presque toute sa vie à les enseigner. Pendant trente ans environ, il interpréta l'Ecriture sainte en plusieurs lieux de sa province, et surtout dans les universités de Montpellier et de Toulouse. Il fut premier lecteur, à Toulouse, pendant quatorze ans, mais à deux reprises différentes; d'abord de l'année 1284 à l'année 1294, où on le voit interrompre cette fonction. Ce fut peut-être en conséquence de l'enquête ordonnée à son sujet par le vingtième statut du chapitre général tenu à Montpellier en 1294; on l'accusait d'avoir composé des chansons satiriques contre ceux qu'il croyait les auteurs de la disgrâce de frère Mugnios, ou Munion, général de l'ordre, déposé en 1291 par le pape Nicolas IV. L'ordre se relâcha bientôt de sa sévérité à l'égard d'un membre à qui l'on ne pouvait reprocher qu'un excès d'affection pour un supérieur traité rigoureusement, et en faveur de qui douze prieurs provinciaux avaient réclamé auprès du siége apostolique.

Ibid., col. 1845-1847.

Arnauld, redevenu lecteur en 1295, professa de nouveau à Toulouse jusqu'en 1298. Ce fut alors qu'il fut élu pour succéder à Bernard de Juzic comme prieur du couvent de Toulouse. Après une année passée dans cette charge, il en fut relevé par le chapitre provincial de Perpignan.

Echard suppose qu'Arnauld reprit un moment, pour la troisième fois, et garda jusqu'en 1304 ses fonctions de professeur; mais il faudrait qu'il les eût remplies pendant dix-huit ou dix-neuf ans, tandis que Bernard Guidonis, dans les deux passages où il nomme Arnauld du Pré, soit comme prieur du couvent de Toulouse, soit comme prieur de la prédication de Condom, ne lui donne que quatorze ou quinze ans de professorat à Toulouse. Echard lui-même ne compte que quatorze ans; ce qui est beaucoup plus vraisemblable, puisque nous voyons Arnauld choisi, en 1301, pour succéder en qualité de prieur de la prédication de Condom à Pierre de Bobéas, qui avait été rendu libre de cette fonction par le chapitre provincial d'Agen. Il est vrai qu'Arnauld refusa d'abord, et que Gérard de Malartic fut mis à sa place. Mais celui-ci, après un an et demi d'exercice, ayant été déchargé (*absolutus*) en 1303, par le chapitre provincial de Montauban, Arnauld du Pré fut élu une seconde fois, et confirmé dans cette charge vers la Saint-Luc de cette même année. Quoique, cette fois, il eût accepté, de force ou de gré, il conserva peu de temps la dignité de prieur : sur son désir, une lettre de Guillaume-Pierre de Godin, son prieur provincial, le déchargea de cette dignité, le jour de l'octave de l'Epiphanie de l'année 1304. Au mois de mars suivant, il fut appelé à un des emplois qui supposaient le plus de mérite et d'habileté dans celui qui en était revêtu, le plus d'estime et de confiance de la part de ceux qui en disposaient. Nommé inquisiteur de la foi à Toulouse, il remplit cette fonction difficile avec un zèle infatigable. Enfin il se trouvait, en cette même qualité d'inquisiteur, à la cour pontificale de Bordeaux, agissant au nom et pour les intérêts du pape Clément V, dont il était l'ami, lorsqu'il tomba malade et mourut à Cadillac sur la Garonne, le jour de Sainte-Euphémie, 16 septembre 1306, après avoir passé en religion cinquante et un ans. Selon son vœu, il fut transféré à Condom, et enseveli honorablement parmi ses confrères. On grava sur sa tombe cette épitaphe, qui ne brille point par la poésie, mais qui résume à peu près tout ce que l'on peut dire à sa louange :

Conditur hic frater Arnaldus, cui pia mater
Subveniat Christi! Pratum nomen fuit isti.
Gratus, amans, placidus, fulgens velut æthere sidus;
Munda fuit vita, mens cœlica, lingua polita.
Lumen Vasconiæ, decus ordinis, archa sophiæ,
Æterni regis reseravit dogmata legis.
Hic ubi complevit annos ter in ordine denos
Necnon vicenos, moriens in pace quievit.

SES ÉCRITS.

Thes. anecd., t. IV, col. 1870.

Louis IX venait d'être canonisé par une bulle du 11 août 1297. Le chapitre général de l'ordre des dominicains, tenu à Metz en 1298, ordonna par son cinquième statut que la nouvelle fête serait célébrée dans tout l'ordre, et qu'un office propre serait composé pour cette cérémonie. On ne pouvait moins attendre de ceux que le saint roi avait comblés de bienfaits. Déjà en 1271, un chapitre général avait décidé que le nom du roi Louis serait placé dans le calendrier des frères Prêcheurs, comme celui d'un bienfaiteur de l'ordre qui avait droit à ses prières. En 1299, les dominicains d'Évreux furent des premiers à ériger une chapelle sous l'invocation de Saint-Louis.

Ib., col. 1761.

Hist. de Fr., t. XX, p. 41. — Tillemont, Vie de S. Louis, t. V, p. 221. — Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 775; t. XXII, p. 129.

Arnauld du Pré fut choisi par ses supérieurs, ou plutôt par ses confrères, pour composer l'office du nouveau saint. Cet office est à trois nocturnes et à neuf leçons ; ce qui ne s'accorde pas avec la qualification de « simple », que lui donne le texte de Martène. Un concile provincial de la Narbonnaise, tenu à Béziers, en 1299, ordonne, par son sixième statut, qu'une fête de saint Louis, du rit « double » sera célébrée tous les ans, le lendemain de Saint-Barthélemi. En 1298, le troisième statut du chapitre général de l'ordre de Cîteaux veut que l'on célèbre la fête de Saint-Louis avec douze leçons. On peut présumer, par analogie, que l'office ordonné par les dominicains ne devait pas avoir beaucoup moins de solennité ; et, en effet, celui qui fut composé par Arnauld du Pré, pour satisfaire aux injonctions de l'ordre, donne lieu de supposer au moins le rit double mineur.

Thes. anecd., t. IV, col. 1870.
Ib., col. 228.
Ib., col. 1492, 1495.

Cet office, présenté à Philippe IV, obtint son approbation et la préférence sur d'autres offices du saint roi rédigés vers le même temps. Il devint propre à tout le diocèse de Paris, aussi bien qu'aux maisons de l'ordre de Saint-Dominique, et fut même en usage dans plusieurs églises de France.

Ampl. coll., t. VI, col. 463.

Les leçons, les répons, les antiennes, les hymnes, sont tous tirés de l'histoire de saint Louis. Tel était aussi l'office composé pour les Cisterciens. Stilting, dans sa dissertation sur Louis IX, a cité quelques passages de celui d'Arnauld du Pré, qu'on peut lire tout entier dans les bréviaires de Paris manuscrits des XIVe et XVe siècles, et dans les mêmes bréviaires imprimés en 1492, 1500 et 1557. Il a subi quelques altérations dans celui de 1584, et les dernières traces en ont disparu dans le bréviaire de 1640, donné par Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris.

Acta sanct août, t. V, p. 532.

Il ne faut chercher dans les hymnes d'Arnauld du Pré ni grandes pensées, ni poésie d'aucune espèce. L'ensemble de cette composition liturgique doit être considéré moins comme une œuvre littéraire et même religieuse, que comme un document historique, presque contemporain, qui, s'il ne nous apprend pas des faits nouveaux, peut du moins servir de contrôle à ceux que rapportent les historiens. En effet l'auteur et ceux qui approuvèrent son ouvrage avaient pu voir saint Louis ou les personnes admises dans son intimité. Ce monument élevé à la louange d'un bon roi, par la reconnaissance d'un ordre religieux, et aussitôt adopté dans plusieurs diocèses du royaume comme l'expression du sentiment général, est un témoignage irrécusable de la disposition des esprits à l'égard de ce prince. Quand même il y aurait eu quelque exagération dans les éloges, on conçoit que la génération nouvelle, pleine de vénération pour la mémoire d'un roi récemment canonisé, et dont le trône était occupé par son petit-fils, ait accueilli avec enthousiasme des chants sacrés dont l'intérêt pouvait s'accroître encore par le contraste entre le passé et le présent.

Il paraît que l'auteur de ces chants aimait à se délasser, après des travaux sérieux et l'accomplissement des devoirs de sa profession, en se livrant à des occupations d'un genre tout différent. On a déjà vu que des chansons satiriques contre de graves personnages de l'Eglise lui avaient attiré une disgrâce momentanée. On prétend qu'il réussissait assez bien dans la poésie, *dictator et inventor carminum valde bonus;* ce qui peut s'entendre aussi bien de simples chansons que de grands poëmes. Ces poésies étaient-elles en latin ou en français? en reste-t-il quelques traces? Nous ne saurions le dire. Ce ne serait certes pas un des monuments les moins curieux de notre ancienne littérature que des vers satiriques, ou des vers d'un

genre moins austère, échappés, soit en latin, soit en français, de la plume d'un dominicain et d'un inquisiteur. Toutefois les ordres religieux nous ont offert déjà plus d'un exemple de cette alliance de la vie monastique avec la culture des lettres mondaines. On connaît les satires du moine de Montaudon, les chansons amoureuses et les sirventes politiques du trop célèbre troubadour de Marseille, qui fut l'évêque Foulques, l'homme le plus perfide et le plus implacable de la croisade albigeoise. Mais nous voyons que, loin de lui ressembler, l'inquisiteur Arnauld, à en croire son épitaphe, qui ne parle que de son amabilité et de sa politesse, dut être capable de tempérer par la douceur de son caractère la sévérité de ses fonctions. F. L.

Hist. litt. de la Fr., t. XVII, p. 565.
Ib. t. XVIII, p. 588.

JEAN DE PARIS,

DOMINICAIN.

Mort le 22 sept. 1306.

SA VIE.

Selon Echard, l'ordre des frères Prêcheurs compte deux écrivains du nom de JEAN DE PARIS (*Joannes Parisiensis*) : l'un, mort en 1269, a été le sujet d'une notice insérée dans notre tome dix-neuvième; l'autre, mort en 1306, est celui qui nous occupe aujourd'hui. On ne les a pas toujours distingués.

Script. ord. Præd., t. I, p. 119, 500.
Pag. 422.

Tantôt on ne fait mention que du second, et on lui donne le surnom de *Pungens asinum;* de ce nombre sont Jean Brehal, cité par Henri Sponde, qui ne relève pas l'erreur; Thomas de Walden, Soto, Nugno, Possevin, cités et réfutés par Noël Alexandre. Tantôt, quoique l'on admette plus d'un Jean de Paris, on confond leurs ouvrages et les époques où ils vécurent. C'est ainsi qu'Antoine de Sienne parle de trois Jean de Paris, qu'il place en 1294, en 1295 et en 1300 ; il surnomme le second *Pungens asinum*, et attribue en partie au troisième les mêmes ouvrages qu'au premier. Al-

Ann. eccles., t. I, p. 354.
Hist. eccles., t. VII, p. 150.
Biblioth. ord. Prædic., p. 134.
Biblioth. do-

tamura reconnaît deux Jean de Paris contemporains ; le premier, surnommé *de Soardis*, aurait vécu de 1277 à 1300 ; le second, sans surnom, vers 1290 ; ce dernier ne serait auteur que d'un commentaire sur les Sentences. En 1295, le même auteur nomme un *Joannes Pistoriensis*, et lui attribue plusieurs ouvrages dont le titre nous autorise à retrouver sous ce nom altéré *Joannes Parisiensis*. Il ajoute à tous ces écrivains l'un des deux Jean de Paris mentionnés par Possevin. Toutefois il craint lui-même d'avoir confondu ce qui devait être distingué, ou d'avoir voulu distinguer deux ou trois personnages qui peut-être n'en font qu'un, et il avoue avec raison que ceux qui se livrent à des recherches de ce genre sont exposés à de nombreuses erreurs. En effet, il était difficile d'en commettre plus à la fois.

min., p. 46, 47, 65, 106.

Ib., p. 69.

Ib., append., p. 445.

Dans Antoine Possevin, il y a aussi trois Jean de Paris : un en 1280, sans surnom ; un autre en 1295, surnommé *Pungens asinum* ; le troisième, auteur des mêmes ouvrages que le premier, et qu'il appelle *Joannes Pysiensis*, altération de *Parisiensis*. Du Boulay, après avoir fait d'un Jean de Paris, surnommé *Pungens asinum*, le successeur de frère Bonhomme dans une des deux chaires de théologie dévolues aux dominicains, place parmi les plus célèbres membres de l'Université de Paris, au XIIIe siècle, un autre Jean de Paris, qui aurait vécu jusqu'en 1300 ; il lui attribue le traité *de Potestate regia et papali*, mais soupçonne que cet auteur pourrait bien être Jean des Alleux. A l'année 1304, et même à l'année 1323, il rappelle la proposition hétérodoxe soutenue par Jean de Paris sur l'Eucharistie ; enfin il comprend dans une autre de ses listes du XIVe siècle un Jean de Paris, tout en lui donnant le surnom de *Pungens asinum* et le disant auteur du traité *de Potestate regia et papali*, qu'il avait précédemment attribué à un écrivain du XIIIe siècle.

Apparat. sacer, t. I, p. 927, 933.

Hist. Univ. Paris., t. III, p. 216.

Ib., p. 695, 696.

Ib., t. IV, p. 69, 70, 197.

Ib., p. 967.

Du Cange, dans son *Index*, accorde une place à deux Jean de Paris ; il surnomme le premier *Pungens asinum*, le fait vivre en 1303, et renvoie à la compilation de Goldast, nous montrant ainsi qu'il le regardait comme auteur du traité *de Potestate regia et papali*, compris par ce dernier dans son recueil. Il désigne le second Jean de Paris sous le nom de « Jean qui « dort », et néanmoins lui attribue ce même traité *de Potestate*. Carpentier, dans son supplément, reproduit le texte de Du Cange, pour le premier, et cite, pour le second, Fabricius, qui aurait dû cependant l'avertir de l'erreur de son devancier.

D'autres auteurs ne mentionnent qu'un seul Jean de Paris. Ils ne lui donnent aucun surnom, et, par le temps où ils le font vivre, comme par la nature des ouvrages qu'ils lui attribuent, ils nous permettent de l'identifier avec celui dont nous avons à parler. On peut ranger dans cette classe Trithème, qui mentionne un Jean de Paris comme ayant vécu, en 1280, sous le règne de l'empereur Rodolphe. Il n'indique de cet écrivain qu'un commentaire sur les Sentences; toutefois il ajoute que l'auteur passe pour avoir composé plusieurs autres ouvrages remarquables, fort utiles au siècle présent et à la postérité. Léandre Alberti n'assigne pas à l'existence de Jean de Paris une date aussi précise; mais il le désigne par les titres d'un plus grand nombre d'écrits. Simler le fait vivre en 1310, et lui attribue les principaux ouvrages qui lui appartiennent sans contestation. Quelques pages plus loin cependant, il reproduit à peu près le même article en substituant au nom de *Joannes Parisiensis* celui de *Joannes Pysiensis*, altération dont nous avons déjà trouvé un exemple dans Possevin. Enfin, parmi les auteurs qui ont parlé pertinemment des ouvrages du seul Jean de Paris dont ils eussent connaissance, et de l'époque où il a cessé de vivre, il nous suffira de nommer Aubert Le Mire, Cave, Bellarmin et Labbe. Remarquons pourtant que ce dernier cite Sponde et Brehal, sans rectifier leur erreur au sujet du surnom de *Pungens asinum*; il rappelle, pour mémoire seulement, un autre Jean de Paris, de l'ordre des Prêcheurs, que mentionne Alfonse Fernandez, et qui aurait vécu en 1294. Cet autre Jean de Paris, selon Labbe, se confond probablement avec celui dont il parle lui-même. Il n'est question aussi que d'un seul Jean de Paris dans la courte chronique des généraux de l'ordre des frères Prêcheurs, abrégée de celle de Jacques de Susato par Albert Castellan, et publiée par Martène. Il y est nommé dès l'an 1271, mais avec une indication d'ouvrages qui ne peut convenir qu'au second.

De Script. eccles., art. 505.

De Vir. ill. ord. Præd., f. 138.

Epit. Gesn., p. 482, 488.

Auctar. de Script. eccl., p. 74. — Script. eccl. hist., t. II, p. 333. — De Script. eccl., p. 346. — Script. eccles., t. I, p. 597, 598.

Ampl. coll., t. VI, p. 368.

En général, les écrivains anciens qui n'admettent l'existence que d'un seul Jean de Paris, se fondent principalement sur le témoignage de deux contemporains, le chroniqueur Jean de Saint-Victor et l'anonyme à qui est due la première continuation de Guillaume de Nangis. Ni l'un ni l'autre ne laissent soupçonner qu'ils aient connu deux Jean de Paris, de l'ordre des dominicains.

A une étude critique et approfondie des documents origi-

naux les bibliographes d'une époque plus récente ont joint, pour rectifier les erreurs commises à l'égard du premier et du second Jean de Paris, la connaissance de quelques renseignements qui étaient restés ignorés : telle est, par exemple, la mention d'un *Joannes pungens asinum*, qui précède celle de Thomas d'Aquin, dans la liste des frères Prêcheurs, docteurs de l'université de Paris, dressée par Louis de Valladolid, et s'arrêtant à la fin du XIIIe siècle; tel est aussi le témoignage qui résulte de la liste plus complète des mêmes docteurs, commencée par Etienne de Salanhac et continuée par Bernard Guidonis, laquelle présente, à deux époques différentes, un *Joannes pungens asinum*, qui vivait dans le milieu du XIIIe siècle, et un Jean de Paris, mort en 1306. Cette liste avait été insérée par Thomas Malvenu, dans ses Annales, à l'année 1237, mais il n'en avait tiré aucune conséquence pour l'histoire des docteurs dont elle contient les noms. Telles sont enfin la signature de *Joannes pungens asinum*, placée avec celle de plusieurs autres théologiens, au bas de l'acte qui condamna le Talmud, le 15 mai 1248, et la signature apposée à l'acte d'adhésion du grand couvent de Saint-Jacques à l'appel de Philippe le Bel contre Boniface VIII, le 26 juin 1303, par un Jean de Paris, évidemment autre que le religieux revêtu du titre de docteur en théologie cinquante-cinq ans auparavant. Avec Noël Alexandre, Ellies Dupin et Baluze, qui, après avoir confondu les deux dominicains, rectifia plus tard son erreur, avec Echard, Casimir Oudin et Fabricius, nous sommes donc fondés à distinguer, comme nous l'avons fait, deux frères Prêcheurs du nom de Jean de Paris.

Ampl. coll., t. VI, c. 566.

Biblioth. imper., n. 5486, fol. 58, 61.

Annal. ord. Præd., p. 590.

D'Argentré, Collect. judic., t. I, 1re part., p. 155.

Du Puy, Hist. du diff., preuv., p. 121. — Du Boulay, Hist. Univ. Paris., t. IV, p. 49.

Vitæ papar. Avenion., t. I, p. 576, 1411.

Au premier seul appartient le surnom de *Pungens asinum*, et lui seul aussi doit être, ce semble, considéré comme auteur des trois ouvrages que lui attribuent Possevin, Antoine de Sienne, Altamura, plusieurs autres auteurs cités par Echard, et enfin Fabricius.

Le second Jean de Paris fut, comme le premier, ainsi nommé pour indiquer le lieu de sa naissance, de son éducation, ou de sa résidence habituelle. Dans Altamura et dans quelques manuscrits, il est désigné sous le nom de *Joannes de Soardis* ou *Surdus, Jean le Sourd;* on le surnomma aussi *Joannes dormiens, Jean qui dort*. Nous connaissons peu l'histoire de sa vie. A l'âge de vingt ans environ, il fit profession au couvent des dominicains de Paris, et se distingua par ses

études, ses leçons et ses exercices publics dans la Faculté de théologie. Cependant il ne fut reçu licencié dans cette Faculté qu'assez tard, en 1304, lorsqu'il avait déjà composé plusieurs ouvrages. La cause de cette tardive admission nous a été récemment révélée. Dans un appel au saint-siége, qui porte la date du 6 août 1290, le recteur de l'Université de Paris dénonce le chancelier Berthauld de Saint-Denys comme ayant brutalement refusé la licence à quelques bacheliers en renom, entre autres à Jean de Paris, de la nation de France. Quand il soutint ses « vespéries », dernier acte qui précédait le doctorat, un des docteurs présents, peut-être celui qui présidait, adressa à l'assemblée une « recommandation » du candidat, c'est-à-dire un éloge complet, sous la forme de sermon ou d'homélie, avec un texte qui devait faire allusion au nom du récipiendaire. Cette pièce assez curieuse s'est conservée dans un manuscrit à deux colonnes et d'une écriture du XIVe siècle, que longtemps on a cru perdu et que nous venons de retrouver. Elle y occupe trente-quatre lignes. Echard en a transcrit environ la moitié d'après ce manuscrit. Nous nous bornerons à en citer un petit nombre de passages. Prenant pour texte ces paroles de l'évangile de saint Jean : *Joannes hic venit in testimonium*, etc., qui se rapportent au précurseur, au bienheureux Jean-Baptiste, le docteur ajoute : « Ces paroles peuvent « très-bien s'appliquer à notre Jean, qui veut monter dans la « chaire magistrale pour y rendre hommage à la vérité théo« logique... Celui-ci fut un célèbre maître ès arts de la rue « du Fouarre avant d'entrer en religion; il fut et il est un fa« meux et excellent bachelier en théologie, comme on le voit « et comme on le verra par ses leçons, ses argumentations, « ses réponses, ses sermons et ses autres actes scolastiques... » Un peu plus loin, l'orateur, louant surtout le récipiendaire de s'être, par un mouvement spontané et avec résolution, voué à l'enseignement de la théologie, ne perd pas cette occasion de dire : « Ainsi feraient beaucoup d'entre nous, s'ils « étaient appelés. » Il semble ici faire allusion au petit nombre de sujets de leur ordre qu'il était permis aux dominicains de présenter à chaque licence. Ils en présentaient deux, et c'était trop aux yeux des docteurs séculiers de la Faculté de théologie; mais ce n'était pas assez pour les prétentions des frères Prêcheurs, bien que les autres ordres mendiants ne fussent autorisés à en présenter qu'un seul.

Ch. Jourdain, Ind. chartar., p. 59.

Bibl. imp., Fonds de S.-Victor, n. 565, fol. 38.

Richer, Hist. acad. Paris., Biblioth. imp., Suppl. lat., n. 64, t. I, fol. 204. —Crevier, Hist.

L'orateur, étant amené à répéter qu'on peut dire de frère Jean que lui aussi « est venu pour rendre témoignage à la « vérité », ajoute ces paroles : « Le voici maintenant arrivé « à la dignité de la chaire magistrale, pour prêcher et ensei- « gner la vérité de la sainte Ecriture, et pour la défendre « jusqu'à la fin contre les hérétiques. »

de l'Univ., t. I, p. 344, 390, 459, 463, etc.

Cette dernière phrase nous prépare sans doute fort peu à apprendre que, l'année même (1304) où le futur adversaire de toute hérésie venait d'être promu au grade de docteur, il exposa dans un traité, enseigna en chaire, et soutint dans des exercices publics, « une manière d'être du corps de Jésus- « Christ dans le sacrement de l'eucharistie, autre que celle « qui était adoptée par l'Eglise. » Cet écrit, dont nous parlerons plus loin avec quelque détail, excita des orages contre l'auteur. « Son opinion, dit le premier continuateur de Guil- « laume de Nangis, fut examinée ; et, comme il ne voulait pas « rétracter ce qu'il avait dit, mais semblait au contraire sou- « tenir ses assertions avec opiniâtreté, Guillaume d'Aurillac, « évêque de Paris, après avoir consulté frère Gilles de Rome, « archevêque de Bourges, théologien consommé, maître Ber- « trand (Berthauld) de Saint-Denys, excellent docteur, évêque « d'Orléans, et Guillaume, évêque d'Amiens, ainsi que plu- « sieurs docteurs en droit canon et divers personnages notables « (*dominorum*), convoqués spécialement pour cette affaire, im- « posa à Jean de Paris, sous peine d'excommunication, un si- « lence perpétuel sur la proposition hétérodoxe soutenue dans « son traité, et lui interdit à la fois le droit de professer et le droit « de prêcher. » Jean de Paris appela de cette sentence au saint-siége. On lui donna des juges en cour de Rome, c'est-à-dire à Bordeaux où était alors le pape Clément V. Pour presser l'affaire, il se rendit lui-même dans cette dernière ville, et non à Rome, comme le prétendent Allix, Cave, et un auteur que Labbe mentionne sans le nommer ni le réfuter ; mais l'appelant mourut à Bordeaux, le 22 septembre 1306, avant que le jugement n'eût été rendu en appel. Sa mort mit fin au débat et à ce commencement d'hérésie dont l'assemblée de Paris l'avait déclaré coupable.

Anno 1304, t. I, p. 347.

Præfat. hist. de dogm. transsubst, p. 54. — Script. eccles, t. II, p. 333. — Script. eccl, t. I, p. 597

SES ÉCRITS.

Jean de Paris avait composé un assez grand nombre d'ouvrages : les uns appartiennent à la théologie scolastique et

offrent plus ou moins d'analogie avec les nombreux écrits de ce genre; les autres sont, en quelque sorte, propres à l'individu, et distinguent Jean de Paris des théologiens de son temps. Nous donnons d'après Echard la liste de tous ces ouvrages. Il l'avait tirée d'un grand nombre de documents, dont quelques-uns sont restés manuscrits, mais qui étaient sous ses yeux au moment où il écrivait sa notice. A l'exception du Catalogue de Laurent Pignon, dont il existe une copie, nous avons essayé en vain de les retrouver dans nos grandes bibliothèques publiques : tels sont le catalogue dressé par Louis de Valladolid et un *Elenchus* de Bunderius, connu d'Echard par les seuls extraits qu'en ont donnés Aubert Le Mire et Alva.

Fonds de S.-Victor, n. 676.

1° Commentaire sur le premier livre des Sentences de Pierre Lombard, selon Laurent Pignon et tous les autres.

2° *Lectura super IV libros Sententiarum.* Echard en fait mention d'après Louis Valladolid et Bunderius. Il s'en trouve à la bibliothèque de la ville de Bâle une copie que nous n'avons pas eu l'occasion de consulter.

Hænel, Cat. libr. man., col. 589.

3° *Quodlibeta*, selon Louis de Valladolid. Echard n'a vu qu'un seul *quodlibetum*, qui occupe seize colonnes d'une écriture serrée, fine et mal formée sur les quatre premiers feuillets de la seconde partie d'un recueil manuscrit du XVIe siècle. Il commence ainsi : *Secundum ordinem rerum, in nostro Quolibet quæsita fuerunt quædam pertinentia ad ens in communi, quædam vero pertinentia ad ens in speciali*, et traite de l'être en général, de sa nature et de l'accident. A la fin, on lit : *Explicit Quodlibet Joannis Parisiensis.* Casimir Oudin avance que ce recueil renferme trois *quodlibeta* de Jean de Paris, commençant par ces mots : *Circa ordinem rerum.* Mais, comme Echard, nous lisons : *Secundum ordinem rerum*, et nous ne trouvons ici ni la division ni l'indication de trois questions quodlibétiques.

Fonds de S.-Victor, n. 784.

De Script. eccl., t. III, col. 637.

4° *Contra corruptorem*, ou *Contra corruptorium sancti Thomæ.* Ce traité est attribué à Jean de Paris, par la courte chronique des maîtres ou généraux de l'ordre des Prêcheurs, par Léandre Alberti, Possevin, Antoine de Sienne, Altamura, Labbe, Casimir Oudin. Dresser, selon Simler, possédait ou avait vu cet ouvrage en manuscrit. Echard regrette que ni l'un ni l'autre n'en ait cité le commencement; on est privé par là du moyen de le distinguer de quelques autres écrits qui ont à peu près le même titre et dont les auteurs

Ampl. coll., t. VI, col. 368.

Pag. 488.

Hist. litt. de

sont incertains. Avec le commentaire sur les quatre livres des Sentences, le manuscrit de Bâle renferme plusieurs questions tirées d'un *Correctorium corruptorii* attribué à Jean de Paris. Est-ce le même ouvrage que celui dont il sera question plus loin dans un appendice : nous ne saurions le dire; mais il est certain que Jean de Paris avait écrit sous ce titre une argumentation en faveur de Thomas d'Aquin.

la Fr., t. XIX, p. 249; t. XX, p. 190; t. XXI, p. 300.

5° *Liber meteororum, vel metaphysicorum.* Nous ne connaissons aucune partie de ce traité. Échard pense que les abréviations employées par les copistes ont laissé de l'incertitude sur le titre de l'ouvrage; mais la plupart l'intitulent *Liber meteororum*, et le désignent comme un commentaire sur les Météores d'Aristote.

6° *De Iride.* C'était probablement un traité de physique, dans le genre des *Meteora.* Il est mentionné par la Chronique des maîtres de l'ordre des Prêcheurs, par Léandre Alberti, Possevin, Ant. de Sienne, Altamura, etc.; mais les auteurs plus récents, Bellarmin, Labbe, Cave, ne l'ont pas compris dans la liste des ouvrages de Jean de Paris, et on n'en cite aucune copie manuscrite.

7° *De Unitate formæ*, ou *formarum.* Cet écrit, indiqué par le seul Antoine de Sienne, est aussi inconnu que les deux qui précèdent. Il se rapportait à une question agitée alors avec beaucoup de vivacité.

8° *Contra Henricum de Gandavo.* Nous ne connaissons non plus aucune partie de cet ouvrage. On l'intitule aussi *Apologeticum contra Henricum de Gandavo*, ou simplement *Apologeticum.* Ces divers titres nous avertissent que c'était toujours une défense du docteur angélique contre un « cor-« recteur » que l'on qualifiait de « corrupteur. »

9° *De Unitate esse et essentiæ in Trinitate.* Nous transcrivons ce titre tel que nous le trouvons dans Échard et dans Fabricius, regrettant de n'avoir entre les mains aucune copie de ce traité. Selon Simler, Dresser le possédait manuscrit, ou du moins l'avait vu dans une bibliothèque d'Allemagne. On le désigne si diversement que souvent on pourrait douter qu'il s'agisse du même ouvrage. L'auteur anonyme de la Chronique des maîtres des Prêcheurs, Léandre Alberti, et Ant. Possevin disent simplement : *de Unitate esse et essentiæ.* Simler et Altamura l'intitulent *de Unitate esse et essentiæ in creaturis ;* Ant. Possevin, dans un autre article, et Antoine de Sienne, *de Unitate esse et essentiæ divinæ ;* enfin,

Ampl. coll., t. VI, col. 368.
Appar. sac., t. I, p. 933.
Ib., p. 927.

Pag. 47. — T. II, p. 333.

dans un autre article aussi, Altamura, et Cave, dans son Histoire littéraire, *de Unitate esse et essentiæ in Deo.*

10° *Determinatio de confessionibus fratrum*, ou examen de cette question : Un fidèle qui s'est confessé à un religieux, à un frère Prêcheur, par exemple, est-il tenu de se confesser après au curé de sa paroisse? Ce traité, qui se rapportait à la grande affaire du droit de confession accordé aux religieux mendiants au détriment du clergé séculier, est indiqué par Casimir Oudin comme existant dans le recueil manuscrit, n. 16 de la bibliothèque du collége de Lincoln à Oxford. Il y porte aujourd'hui le n. 81, article 2, et commence ainsi : *Queritur utrum expediat Ecclesie Dei.* Echard, qui indique une autre copie dans la bibliothèque impériale de Vienne, ajoute que ce traité mériterait d'être imprimé.

Catal. mss. Oxon. colleg. Lincoln., p. 41. Suppl., t. II.

Avant de passer à quelques écrits de Jean de Paris, qui sont plus connus, nous en signalerons deux, dont l'un est sous son nom, et dont l'autre semble pouvoir lui être attribué. Ils font partie d'un recueil manuscrit que possède la bibliothèque de Laon.

Catal. de Laon, n. 275, p. 163.

11° Dans ce recueil, après la pièce intitulée *De Christo et secta ejus*, qui est certainement de Jean de Paris, et dont nous parlerons tout à l'heure, on a inséré une copie d'un autre traité, qui a pour titre : *De Christo et apostolis, num quidquam possederint?* Il commence par ces mots : *Queritur utrum Christus...* C'est la question soulevée par les franciscains et si ardemment débattue au XIVe siècle : le Christ et les apôtres ont-ils possédé quelque chose en propre? Ce traité n'a point de nom d'auteur; mais, comme il est suivi de fragments théologiques tirés des *Quodlibeta* de Jean de Paris, ou de son Commentaire sur les Sentences, on peut présumer que s'il a été ainsi placé entre deux écrits qui appartiennent sans contestation à cet écrivain, on le regardait aussi comme son ouvrage.

12° Les fragments dont il vient d'être fait mention sont insérés sous le n. 4 dans le recueil cité. Ils y sont intitulés : *Fragmenta ejusdem magistri Johannis de variis theologicis quæstionibus.* Mais ce titre a été ajouté par une main moderne. On peut croire toutefois qu'il ressort du texte même. Nous n'avons pas été à portée d'examiner ces fragments, et on n'en indique pas ailleurs une seconde copie. D'autre part, comme nous n'en trouvons ni le commencement ni la fin dans le Catalogue de la bibliothèque de Laon, il nous est impos-

sible de dire lequel des ouvrages de Jean de Paris a fourni la matière de cette compilation. Nous passons à des écrits plus importants.

13° *Sermons.* Dans un recueil manuscrit, du XIVe siècle, qui renferme des sermons de plusieurs prédicateurs, on en trouve six sous le nom de Jean de Paris, dominicain. Souvent ils ont deux textes, comme beaucoup d'autres sermons du même temps. Souvent aussi, ils sont suivis d'une *collation*, espèce de conférence du soir, qui résume le sujet du sermon du jour, et y ajoute quelques réflexions. Ovide est cité dans le second sermon, sur la faiblesse de l'homme : *Pronaque cum spectent.....* La collation qui suit prend pour texte : *Domine, adjuva me*, paroles de la Chananéenne dans l'évangile du jour, qui se lisait alors au second dimanche du carême, et qui maintenant se lit au second jeudi. Le prédicateur établit là une division un peu subtile : *In verbis istis mulier Chananæa tria facit : nam* 1° *allegat divinam potentiam*, Domine ; 2° *insinuat suam miseriam*, me ; 3° *postulat misericordiam*, adjuva. Adam de Saint-Victor est nommé dans une phrase ambiguë du sixième sermon. Ici la division du texte, encore moins naturelle, n'est pas en rapport avec la division du sermon lui-même ; et si l'orateur trouve quelques oppositions ingénieuses, elles sont le plus souvent mêlées à de subtiles antithèses et surtout à des jeux de mots puérils, dont la plupart n'ont pas même le mérite de l'originalité ou de la nouveauté. C'est ainsi, par exemple, qu'il joue sur les mots *alleluia* et *allia*, *Salomon* et *salmo*, etc. Or, avant lui, Pierre de Riga, cité par Pierre de Cettona, dans son *Centilogium*, ou Lettre de Jésus-Christ au pape Innocent VI, en réponse à la lettre de Lucifer datée de l'an 1351, avait dit : *Non alleluia ructare, sed allia norunt.* Pierre lui-même, à la suite de cette citation du poëme de l'Aurore, joue sur les mots *salmo* et *Salomon* : *Nam eorum multi plus in salmone quam in Salomone student.* Plaisanterie qui se trouve déjà dans une lettre de Louis IX aux cardinaux : *Marcam desiderans plus quam Marcum, dum salmonem legens despicit Salomonem.* Plus anciennement encore le jeu de mots sur *alleluia* et *allia* se lit dans le poëme d'Hildebert sur la chaste Susanne. Seulement Jean de Paris porte plus loin cet abus, lorsqu'il ajoute, dans le sixième sermon, en parlant d'un homme livré d'abord à l'étude, puis aux voluptés : *Prius in Platone, nunc in flascone ; prius in postillis, nunc*

Fonds Colbert, n. 3557. Fol. 63, 160, 166, 194, 236 et 277.

Liber Comitis, ap. Baluze. Capitul., t. II, col. 1320.

Anc. fonds, n. 3315, fol. 21, v°.
Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 34.

Hist. diplom. Freder. II, t. VI, p. 68.

in pastillis ; non æquum, sed equum quæris ; non vera, sed æra ; non aram, sed haram ; non inopes, sed opes, etc.

Mais il serait injuste de ne pas lui reconnaître, dans le troisième point du même sermon, quelque hardiesse et quelque verve, lorsqu'il s'élève contre la pluralité des bénéfices, et surtout contre la partialité des puissants du siècle, des prélats, qui frappent sur le pauvre et qui épargnent le riche : « Le pauvre a-t-il commis une légère faute? ils tom- « bent sur lui sans miséricorde, et ils laissent passer sans rien « dire le scandale qu'aura donné un riche archidiacre ; sem- « blables à l'araignée qui dévore le moucheron pris dans sa « toile, et se cache dans son trou lorsque sa toile est rompue « par un grand oiseau ou par une chauve-souris. » C'est un mot du sage Anacharsis au législateur Solon ; mais la comparaison, souvent répétée depuis, est ici relevée par une certaine vigueur d'expression qui pouvait passer pour du courage : *Dicitur de aranea quod sedet in inferiori parte telæ ; et venit una musca, et cadit in telam, et facit modicum strepitum ; statim in eam irruit, et eviscerat eam totaliter. Sed quando aliqua magna avis, ut vespertilio, circumvolat et percurrit et rumpit totam telam, certe aranea non exit, sed abscondit se in foramine suo. Sic est de nostris præsidentibus, de curatis mundi. Si unus pauper, idiota, simplex, in parochia facit modicum strepitum, statim ille qui præest excoriabit eum, eviscerabit eum usque ad ultimum quadrantem. Si unus magnus archidiaconus fecerit magnum scandalum, vel facit magnam rupturam, si invenitur contumax, ille qui præest dissimulat et transit.*

La collation qui suit énumère les principaux défauts que l'on reproche aux femmes. Nous n'en citerons qu'un trait : « La femme est, dit-il, *labilis et procax ad loquendum*. C'est « pour cela, dit-il, que Jésus-Christ, en ressuscitant, apparut « à une femme et lui enjoignit d'annoncer sa résurrection, « bien sûr qu'il serait obéi. » Le ton qui règne dans tout le sermon ne permet pas de croire que le prédicateur ait voulu faire une plaisanterie. Une telle naïveté, débitée d'un ton sérieux, peut nous faire juger du goût de l'orateur et de son auditoire.

14° *De Christo*. Au lieu de ce simple titre, on lit dans Echard et dans Fabricius *de Christo et Antichristo ;* mais sous ce dernier titre sont réunis deux traités bien distincts, qui ne sont pas même toujours placés à la suite l'un de

l'autre dans les recueils manuscrits. De plus, les bibliographes varient quant au titre du premier. L'auteur anonyme de l'Histoire abrégée des maîtres des Prêcheurs l'intitule : *de Adventu Christi;* Altamura et Cave, *de Adventu Christi seu contra Antichristum*, confondant ainsi les deux traités en un seul, bien que Cave ait auparavant attribué à Jean de Paris un écrit intitulé : *Determinatio de secta christiana per testimonia gentilium,* qui est évidemment le traité plus connu sous ces deux titres : *de Christo,* ou *de Adventu Christi.* Mais il n'avait pas consulté lui-même le manuscrit d'Oxford où on lui avait dit que se trouvait cet écrit. La même variété de titre existe dans les copies manuscrites. Le recueil de Laon déjà cité en renferme une qui est intitulée : *de Christo et secta ejus;* et le catalogue de la bibliothèque de cette ville nous en donne le commencement, parfaitement semblable au début des copies que possèdent le collége Lincoln à Oxford et les bibliothèques publiques de Paris: *Quoniam occasione cujusdam sermonis quem ad clerum feceram.* Un recueil de l'Arsenal, qui ne remonte qu'aux années 1474 et 1477, contient ce traité sans aucune suscription; mais à la fin on lit : *Explicit tractatus magistri Johannis Parisiensis de Probatione fidei christianæ per auctoritates paganorum.* Dans un volume manuscrit de la Bibliothèque impériale, une autre copie est intitulée : *Opus fratris Johannis de Paris., dicti* Qui-dort, *de adventu Christi secundum carnem;* et elle se termine par un *explicit* où nous trouvons une variante à ce nouveau titre : *Explicit tractatus fratris Johannis de Parisius, de Incarnatione, sive de secretis philosophiæ.* Enfin, le manuscrit d'Oxford que nous venons de citer porte cette suscription : *Joannis Parys, sive Parisiensis, determinatio de secta christiana per testimonia gentilium.* Mais, parmi ces divers titres, aucun ne nous semble indiquer aussi clairement que l'*explicit* du manuscrit cité de l'Arsenal le sujet de l'ouvrage et le but de l'auteur.

Ampl. coll., t. VI, col. 368.

T. II, p. 333.

Mss. Oxon., coll. Lincoln., n. 81.

Theol. lat., n. 38.

Fonds de S.-Germ., n. 1403.

Ce traité est assez court; il n'occupe pas plus de neuf feuillets dans le manuscrit du fonds de l'abbaye Saint-Germain; il en remplit vingt et un dans celui de l'Arsenal, qui est d'une écriture plus grosse et moins serrée; les deux copies sont sur vélin et de format in-4. L'ouvrage est adressé à un ami ou à un protecteur (*vestra dilectio*), sur la demande de qui Jean de Paris l'avait composé, à l'occasion d'un sermon sur l'avénement de Jésus-Christ, qu'il venait de prêcher devant

le clergé. L'objet de cette demande était de voir réunis dans un traité tous les témoignages des païens en faveur du Christ, de sa vie, de ses dogmes, de ses mystères, et par là d'amener ou de disposer à la foi les incrédules. Le peu d'étendue que donne l'auteur à ses recherches, l'insuffisance de son érudition, l'absence de critique, la faiblesse des preuves recueillies, tout, si nous en exceptons un petit nombre de principes et de raisonnements justes, concourt à nous persuader que cette nouvelle « Préparation évangélique » ne dut pas opérer un bien grand nombre de conversions. L'auteur cite Hermès Trismégiste, Platon, Aristote, Ptolémée, Cicéron, Ovide, Virgile, Apulée, Porphyre, Macrobe, saint Augustin, Bernard Sylvestris, Avicenne, Algasel, Alboumasar, Alkabicius. Il cite même la Cosmographie d'Ethicus.

Les autorités ne sont ni bien choisies, ni toujours bien comprises. Ainsi, pour faire entendre que les témoignages des gentils prouvent seulement en faveur du christianisme, et nullement pour le judaïsme ou le mahométisme, il rappelle qu'Aristote, dans ses Morales, a dit : « Les hommes « heureux, comme peuvent l'être des hommes, *homines beatos, ut homines*. Par cette expression, ajoute-t-il, Aristote « insinue clairement que l'homme ne peut être parfaitement « heureux que dans une autre vie, comme les anges. Or, ce « bonheur parfait d'une autre vie n'existe que pour la religion chrétienne, qui ne le fait pas consister dans les biens « sensuels de la vie présente, tandis que la loi de Mahomet « et celle des Juifs promettent pour une autre vie des repas « et des mariages avec des reines, *cibos et connubia reginarum*. » Il serait difficile de trouver une telle promesse dans les livres de Moïse. Aristote n'est pas invoqué plus à propos comme garant de cette autre vie que nous appelons la vie éternelle.

Quant à la Cosmographie d'Ethicus, ce prétendu philosophe scythe, dont on trouve dans nos bibliothèques une traduction latine faussement attribuée à saint Jérôme, c'est d'après ce texte fort incertain qu'il cite, avec la même assurance, Alchimus, autre écrivain non moins inconnu, non moins imaginaire. De plus, ce qui doit étonner de la part d'un théologien, les citations de la Bible manquent presque toujours d'exactitude. On doit s'attendre davantage à voir se multiplier dans son argumentation les textes apocryphes. Il attribue à Ovide le ridicule poëme *de Vetula*. Jésus Christ,

fils d'une vierge, est, comme ailleurs, prédit par la sibylle Erythrée, par une inscription ancienne trouvée dans un tombeau sous le règne de Constantin, et par la quatrième églogue de Virgile; la ruine des idoles, par Hermès *ad Asclepium*, et de plus, par ce poëme *de Vetula*, qui lui fournit, ainsi que Ptolémée, Albumasar, Alcabicius, etc., de longs calculs chronologiques pour prouver que telles conjonctions de planètes avaient annoncé l'apparition des différentes sectes religieuses qui ont existé ou qui existent sur la terre, et, par conséquent, l'apparition de la religion chrétienne.

15° *De Antichristo.* Ce traité suit immédiatement le traité *de Christo* dans le manuscrit 1403 du fonds de Saint-Germain, où il occupe quinze feuillets. On le trouve aussi dans deux autres manuscrits. Un court fragment, publié par Jean Wolf, ne contient que le récit d'une vision. Echard a donné le commencement de l'ouvrage d'après le manuscrit de Saint-Germain. Il en existe une édition, imprimée à Venise, en 1516, in-4, avec le traité de Théolosphore de Cosenza, *de Magnis tribulationibus et statu Ecclesiæ*, extrait en partie d'un écrit prétendu de l'abbé Joachim; avec celui d'Ubertin de Casal, *de Septem statibus Ecclesiæ*, et avec plusieurs traités de Joachim. Cette édition est assez rare, à ce qu'il paraît, car bien que Fabius Justinianus et Draud l'aient indiquée, il n'en est fait aucune mention dans les Annales typographiques de Panzer. Elle a pu d'ailleurs échapper à l'attention des bibliographes, parce que l'écrit de Jean de Paris y est précédé d'un traité de Théolosphore qui porte en tète le nom de l'abbé Joachim. Le titre de l'édition dont nous parlons est considérablement abrégé dans le catalogue de la bibliothèque de Baluze : « *Ejusdem (Joachim) abbatis expositio in* « *librum B. Cyrilli de Tribulationibus et statu Ecclesiæ, compilatum a Telesphoro* (lisez *Theolosphoro*) *de Cusentia;* « *Joannis Parisiensis tractatus de Antichristo, et Ubertini de* « *Casali tractatus de Septem statibus Ecclesiæ;* Venetiis, 1516, in-4. L'exemplaire que nous avons consulté appartient à la bibliothèque Mazarine. Nous renonçons à en transcrire le titre, parce que c'est presque une table des matières, qui remplit une page, dans laquelle, à la vérité, est intercalée une gravure sur bois. Il nous suffira de dire que le traité de Jean de Paris y est intitulé simplement : *Tractatus de Antichristo magistri Joannis Parisiensis, ordinis Prædicatorum.*

Bibl. imp., Anc. fonds, n. 3178, 3455.

Lection. memor., t. I, p. 602.

Index univ., p. 30. — Bibl. class., p. 19.

Tom. I, p. 147, n. 2027.

N. 11702.

Dans cet opuscule, mentionné, après Léandre Alberti, Antoine de Sienne, Simler, Possevin, Bellarmin et Jérôme Vielmius, par Thomas Malvenda, qui déclare ne l'avoir pas lu, l'auteur passe en revue et commente tout ce qui, dans les livres saints, a été dit sur l'antechrist, ou peut s'appliquer à lui. Son but est de résoudre cette double question : quel est l'antechrist? quand doit-il paraître? Selon lui, l'antechrist de l'Apocalypse de saint Jean ne peut être Néron, comme plusieurs l'ont cru; car l'antechrist viendra à la fin du monde, et Néron est mort depuis longtemps. Qu'on ne dise pas, ajoute-t-il, que cet empereur a été caché et tenu en réserve par le démon, pour reparaître à la fin des siècles. L'antechrist doit naître comme un homme, à Chorozaïn, selon Methodius, et il sera nourri à Bethsaïde pour régner à Capharnaüm. Et comme Jésus-Christ a réuni en lui la nature divine et la nature humaine, de même l'antechrist réunira en lui la nature humaine et la nature diabolique. Mais quand doit-il paraître? Jean de Paris répond : « Les révélations du roi « Edouard, en 1042, sur les Sept dormants d'Ephèse; celles « de sainte Hildegarde, en 1178; les calculs de Methodius, et « les inductions tirées des predictions de la sibylle de Cumes « et de Virgile semblaient fixer son avénement à l'an 1300 « environ. Or, nous sommes en cette année, et nous n'enten- « dons pas dire que l'antechrist soit venu. »

De Antichr., p. 6.

L'auteur conclut fort bien qu'on ne peut rien établir de certain sur l'époque de cette apparition, ni par la révélation, ni par le texte de la sainte Ecriture, ni par le raisonnement; mais on peut conjecturer, selon lui, avec probabilité, qu'elle aura lieu dans les deux cents ans qui vont suivre, c'est-à-dire avant l'année 1500. Selon Jérôme Vielmius, évêque de Città Nuova, Jean de Paris avait fixé l'année 1569; c'est, en effet, celle qu'on trouve dans quelques manuscrits, tels que les n. cités 3178 et 3455, du XVIe siècle. Un copiste, transcrivant ce traité après l'année 1500, a substitué 1569 à la date vague assignée par l'auteur, pour ne pas laisser subsister dans le texte une prévision que les événements n'avaient pas justifiée. Cette leçon aura été suivie dans les copies postérieures, et c'est aussi celle qu'on a adoptée dans l'édition de Venise.

De sex dieb., p. 79.

Ce n'est pas seulement Néron qui avait passé pour être l'antechrist. La même qualification fut successivement appliquée à tous les persécuteurs de l'Eglise durant les six pre-

miers siècles de l'ère chrétienne; à Mahomet et à ses sectateurs, pendant les siècles suivants. Au sein même de l'Eglise, dans le XIIIe siècle, on voulut considérer comme l'avant-coureur des terribles épreuves des derniers jours le conflit entre les ordres mendiants et le clergé séculier. Avant la fin du XVe siècle, plusieurs écrivains, Annius de Viterbe, Michel François et Louis de Tovar, tous trois dominicains, tous trois omis par Thomas Malvenda dans la liste des auteurs qui ont écrit sur l'antechrist, appliquèrent aux Turcs, conquérants de l'empire grec, tout ce qui avait été dit de ce précurseur de la fin du monde. Michel François affirme même que déjà on est entré dans la période de temps où l'antechrist doit paraître. Aux yeux des catholiques du XVIe siècle, les hérésiarques figuraient l'antechrist; et réciproquement, pour ceux-ci, le pape était l'antechrist. Au siècle dernier les jansénistes, dans les attaques qu'ils avaient à repousser, et le clergé catholique, dans les écrits des philosophes, croyaient voir les ténèbres des derniers jours prédits par les apôtres. Il devient aujourd'hui plus prudent de ne point faire de telles prédictions.

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 472 et suiv. Script. ord. Præd., t. II, p. 4, 8, 21, 948.

Catéch. de Montpell., p. 208.

Lettre past. de l'év. de Montpell., 1729, p. 6, 7.

Mandem. de l'arch. de Paris contre l'Emile.

16° *De potestate regia et papali.* Ce traité sur le pouvoir du roi et du pape est le plus important des ouvrages de Jean de Paris, et le plus célèbre. Il s'en est conservé un grand nombre de copies manuscrites : la Bibliothèque impériale en possède cinq. Il fut d'abord imprimé en 1506, à Paris, chez J. Petit, dans un volume in-4, assez rare, que décrit Panzer, et qui comprend divers opuscules composés sur le même sujet par d'autres dominicains. Plus tard, en 1614, Goldast, qui croyait à tort l'avoir publié le premier, le donne dans son recueil avec ce titre : *Johannes Parisiensis de Utraque potestate, papali scilicet et regali.* Ce second éditeur ne serait même que le troisième, s'il fallait ajouter foi à la Bibliothèque classique de Draud, qui indique une édition imprimée à Strasbourg, en 1609. Nous ne connaissons aucun exemplaire de cette édition, et elle n'est pas indiquée autre part. L'ouvrage paraît être resté inconnu aux anciens écrivains, tels que Trithème, Léandre Alberti, Simler, Possevin, Ant. de Sienne, qui parlent de Jean de Paris et de ses écrits. Voici à quelle occasion celui-ci fut composé.

Anc. fonds de Colbert, n. 4364. — S.-Victor, n. 79, 895. S.-Germain, n. 394. — Notre-Dame, n. 249.

Monarch. imper., t. II, p. 108.

Bibl. class., p. 499.

Jean de Paris avait signé l'acte du 26 juin 1303, par lequel les dominicains de Saint-Jacques adhérèrent à l'appel du roi Philippe le Bel contre le pape Boniface VIII. Son nom

se lit le sixième dans la liste des signataires. Mais il ne se borna pas à cette adhésion collective : il écrivit un traité où il examine, d'une manière générale et théorique, l'origine, les droits et les limites des deux pouvoirs qui se disputaient l'empire. Ellies Du Pin en a fait une courte analyse; nous y ajouterons quelques observations.

Hist. des controv., XIV s., t. XI, in-8, p. 192.

L'auteur, dans un prologue, énonce les deux opinions contraires qu'a fait naître la question de la puissance temporelle des papes, et compare l'excès de ces deux opinions à la violence des discussions qui ont eu lieu sur le pouvoir de confesser et d'absoudre, pouvoir revendiqué comme un droit par les religieux, et refusé par les ordinaires. La vérité, dit-il, est entre ces deux extrêmes : les religieux peuvent confesser, imposer des pénitences et absoudre, si préalablement les ordinaires leur en ont conféré l'autorisation ; car aux ordinaires appartient le droit de la leur conférer. C'était résoudre pacifiquement la question. « De même, « ajoute l'auteur, entre les deux opinions, celle des Vaudois « qui prétendent que les ecclésiastiques ne doivent avoir au- « cun domaine ni bien temporel, et celle des imitateurs « d'Hérode qui attribuent au pape le domaine et la juridic- « tion sur tous les biens temporels des princes, comme si « Jésus-Christ avait été le roi de la terre, il y a un milieu, « qui est la vérité. » Ici le religieux proteste de ses bonnes intentions, et de son respect pour la personne et le caractère du souverain pontife, autant que pour la foi catholique. Après avoir recherché l'origine de la puissance royale, établie pour le plus grand bien de la société, et montré la nécessité d'une puissance spirituelle pour conduire les hommes à la vie éternelle, il prouve que cette dernière puissance appartient à Jésus-Christ seul, qui la délègue à ses vicaires pour administrer les sacrements aux fidèles. Tous les ministres de l'Eglise doivent donc dépendre d'une seule et même autorité suprême et tenir d'elle leurs pouvoirs. Mais, dans l'ordre temporel, il n'est pas nécessaire que tous les princes soient de même soumis à une seule autorité. Le sacerdoce, poursuit-il, l'emporte en dignité sur la royauté ; toutefois cette supériorité spirituelle du pape sur les princes de la terre ne lui donne pas le domaine et la juridiction sur les biens mêmes des ecclésiastiques, à plus forte raison sur ceux des laïques ; car Jésus-Christ ne s'est jamais attribué une telle suprématie. Le pape, en certains cas, peut seulement obliger par des censures

les laïques à assister de leurs biens les pauvres ou l'Église. Plus loin, l'auteur répond à diverses objections, à celle entre autres qui se tire du fait de la déposition de Childéric III : « Zacharie ne le déposa pas, mais il consentit à ce qu'il fût déposé, *deponentibus consensit.* » Le pape, objecte-t-on aussi, transféra l'empire à Charlemagne. Le pape, est-il répondu, ne transféra que le nom, et il partagea l'empire. Il ne déposséda pas les empereurs de Constantinople, et il ne fit que céder aux acclamations du peuple. La donation de Constantin ne consistait qu'en une province concédée au pape, et ne lui donnait point l'autorité sur l'empire d'Occident.

Le traité conclut en établissant que le pape peut résigner le pontificat, et même être déposé de deux manières, ou par un concile général, comme celui qui, selon Jean de Paris et beaucoup d'autres, se serait assemblé pour la déposition de Marcellin, mais qui, n'osant pas prononcer la sentence, voulut que le pape se condamnât lui même; ou seulement par le collége des cardinaux, qui seul suffit pour élire le souverain pontife. N'était-ce pas là justifier à la fois l'abdication de Célestin V, tant reprochée à Boniface VIII, et la prétention que s'arrogeait Philippe le Bel de faire déposer un pontife comme indigne de la tiare? Dès lors Du Boulay est-il bien fondé à dire que Jean de Paris désapprouvait en principe l'abdication de Célestin V?

Ch. 24, p. 143.

Decr. Grat., part. 1, dist. 21, c. 7.

Hist. Univ., t. IV, p. 70.

Malgré la réserve et la modération dont le théologien de Paris, quoique prévenu en faveur du roi de France, nous paraît avoir fait preuve dans l'examen de la question si délicate qu'il avait entrepris de traiter, plusieurs écrivains, comme Aubert le Mire et Bellarmin, l'accusent de s'être montré plus porté pour le roi que pour le pape, et croient donner la raison de cette particularité, en disant qu'il vivait et enseignait à Paris au temps de cette grande querelle; mais ils oublient que Jean n'était pas un professeur subordonné au pouvoir civil, et que, membre d'un ordre religieux, il jouissait d'une complète indépendance à l'égard de l'autorité royale.

Auctar. de Script. eccl., n. 405. — De Script. eccl., p. 346.

Du Boulay, qui parle plusieurs fois de cet ouvrage, mais qui n'en cite qu'une phrase pour justifier la collation des bénéfices par des laïques, dit positivement que cet écrit est un plaidoyer pour le roi, composé par son ordre ou en son nom. Noël Alexandre, de son côté, reproche à Jean d'avoir dépassé toute mesure, lorsqu'il permet au pape de faire déposer par le peuple un roi hérétique et incorrigible, et au

Tom. III, p. 696; t. IV, p. 70, 967.

Hist. eccl., t. VII, p. 149.

roi de faire également déposer par le peuple un pape dont la conduite criminelle, après plusieurs avertissements reçus du roi ou des cardinaux, continuerait de scandaliser l'Église. Sans doute un tel droit, accordé tant à la puissance spirituelle qu'à la puissance temporelle, pourrait amener les excès les plus déplorables; mais du moins faut-il reconnaître que la conclusion de l'auteur du traité met hors de doute son impartialité. Cette impartialité est d'autant plus louable qu'il écrivait à l'époque même où les prétentions de deux autorités rivales venaient d'allumer une des controverses les plus ardentes dont l'histoire ait conservé le souvenir.

17° *Determinatio de Modo existendi Corporis Christi in sacramento altaris alio quam sit ille quem tenet Ecclesia.* Ce titre, qui s'applique au traité entaché d'hérésie dont nous avons déjà dit quelque chose, paraît avoir beaucoup varié dans les copies manuscrites. On l'intitule tantôt : *de Transsubstantiatione panis et vini*, ou *de Verbo impanato;* tantôt : *de Sacramento altaris.* Jean de Paris se distingue surtout par cet ouvrage et le précédent de la foule des théologiens contemporains. Tous ceux qui parlent de lui, excepté Trithème et Aubert Le Mire, indiquent ce traité; le seul que mentionnent, au temps de l'auteur, Jean de Saint-Victor et le premier continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis. Toutefois il s'en est, à ce qu'il paraît, conservé bien peu de copies. Pour notre part, nous n'en avons eu qu'une seule sous les yeux, celle que citent Casimir Oudin, Montfaucon, Echard et Fabricius. Elle est insérée dans le recueil manuscrit dont nous avons déjà parlé, et n'y occupe que les feuillets 70, 71 et 72. C'est d'après cet exemplaire qu'a été imprimée l'édition unique publiée à Londres, en 1686, sous le titre suivant: *Determinatio F. Joannis Parisiensis, Prædicatoris, de Modo existendi corporis Christi in sacramento altaris alio quam sit ille quem tenet Ecclesia;* chez Cailloüe, 112 pages in-8. L'éditeur, P. Allix, a placé en tête une préface qui, trois fois plus longue que le texte, renferme une dissertation historique sur le dogme de la transsubstantiation. Il y est dit que ce dogme est absurde, *portentosum*, *abnorme*, nouveau, tout à fait inconnu avant le concile de Trente, et que le traité de Jean de Paris est, en quelque sorte, une pièce justificative à l'appui de cette assertion. Cependant l'auteur ne discute pas le dogme de la transsubstantiation, déjà déterminé, comme Allix en convient lui-même, au

Mem. histor., ann. 1305; Baluze, Vit. pont. Aven., t. I, c. 3. — Guill. de Nang. contin., ad ann. 1304.
Fonds de S.-Victor, n. 565.

concile de Latran en 1215, où l'expression *transsubstantiatio* se trouve employée pour la première fois. Il propose seulement de l'expliquer d'une manière nouvelle. Mercier de Saint-Léger, chanoine et bibliothécaire de Sainte-Geneviève, dans une note manuscrite ajoutée en marge de l'article de Fabricius sur Jean de Paris, dit avoir reconnu, après une collation attentive du manuscrit, que le texte imprimé a souvent été corrompu par l'éditeur : *Allixius varia hujus tractatus loca corrupit, ut nos ipsi, codicem San-Victorianum cum Allixii editione conferentes, deprehendimus.* Nous avons remarqué aussi quelques différences entre les deux textes; mais elles ne nous paraissent pas altérer le sens général du traité, et probablement elles tiennent aux difficultés que présente la lecture du manuscrit, dont l'écriture, d'une encre pâle, est fine, serrée et chargée d'abréviations.

Le premier continuateur de Guillaume de Nangis, d'après qui nous avons raconté quelle condamnation, quelle punition encourut l'auteur, indique en des termes assez difficiles à saisir l'opinion erronée soutenue dans cet écrit. Elle semble pourtant se résumer ainsi : La transsubstantiation peut avoir lieu *per assumptionem panis vel paneitatis in Christo.* Dès le début, l'auteur expose assez nettement dans quel esprit et avec quelles réserves il hasarde une nouvelle explication de ce mystère : « Je prétends défendre, dit-il, l'existence véri- « table et réelle du corps de Jésus-Christ dans le sacrement « de l'autel, et prouver qu'il n'est pas là seulement comme « dans le signe; et, quoique je tienne et approuve cette opi- « nion solennelle, que le corps de Jésus-Christ est dans le sa- « crement de l'autel par la conversion de la substance du pain « au corps de Jésus-Christ, et qu'il ne reste plus que les ac- « cidents du pain sans sujet, je n'ose pas dire cependant que « cela soit pour moi un article de foi; mais je crois que la « vraie et réelle existence du corps de Jésus-Christ peut être « maintenue par une autre explication dans le sacrement « de l'autel. Je proteste néanmoins que si l'on me montre « que le mode d'explication reçu a été déterminé par un saint « canon, ou par l'Église, ou par un concile général, ou par « le pape, qui, par sa vertu papale, renferme toute l'Église, « *qui virtute continet totam Ecclesiam*, je veux que ce que je « dirai soit réputé pour non dit, et je suis prêt à le rétracter. « Si ce mode n'a pas encore été déterminé et qu'il vienne à « l'être, je suis prêt à y donner mon assentiment. Cepen-

« dant la vraie et réelle existence du corps de Jésus-Christ « dans le sacrement de l'autel peut être sauvée autrement « et par une explication plausible; et, si quelqu'un « trouve une autre manière de l'expliquer, je suis prêt à le « soutenir, pour que notre foi sur la véritable existence du « corps de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel puisse « être sauvée et défendue de plusieurs manières. »

Echard, qui naturellement avait à cœur de ne pas laisser peser sur la mémoire d'un écrivain de l'ordre des frères Prêcheurs une accusation d'hérésie, commente les trois points principaux du passage que nous venons de traduire littéralement, et s'efforce ainsi, sans beaucoup de succès peut-être, de les justifier.

D'abord, Jean tenait pour certaine l'opinion commune des catholiques sur la transsubstantiation, et il a toujours vécu dans cette croyance. Seulement il lui paraissait possible d'expliquer d'une nouvelle manière la présence réelle, en supposant l'absorption de la substance du pain et du vin par le Verbe, qui en deviendrait le suppôt ou l'hypostase. Enfin, la définition reçue communément de la transsubstantiation ne lui paraissait pas assez claire; mais dès qu'on lui en prouverait la clarté, ou dès qu'elle aurait été approuvée par le souverain pontife, comme il le disait lui-même, il était prêt à donner son assentiment.

Voilà, suivant Echard, des dispositions qui devaient l'absoudre de toute inculpation d'hérésie ou d'opiniâtreté.

N. 565, fol. 72.

Dans le recueil manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Victor, on trouve écrite de la même main, à la suite du traité de Jean de Paris sur l'interprétation de l'Eucharistie, une note dont l'auteur anonyme rapporte que ce religieux, en présence des maîtres en théologie, avait déclaré tenir pour probables les deux manières d'expliquer l'existence du corps de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel. Il le loue d'avoir ajouté qu'aucun de ces deux modes n'a été déterminé par l'Eglise, et n'est, par conséquent, un article de foi. Cette note, dont s'est servi d'Argentré, a été reproduite par P. Allix, dans son édition, et par les auteurs qui citent l'ouvrage.

Collect. jud., t. I, part. 1, p. 264.

Pag. 112.

Jean de Baconthorp, Hervé, François Mayronis, Thomas de Strasbourg, Durand de Saint-Pourçain, Thomas de Walden et quelques autres théologiens disent que Jean de Paris soutenait « l'impanation »; c'est-à-dire que, selon lui, le corps de Jésus-Christ se change en la substance du pain, *Verbum*

impanatum; tandis que, selon d'autres défenseurs de l'impanation, comme Bérenger de Poitiers, Jésus-Christ est caché sous le pain. Suivant Guillaume de Vorillong, la doctrine de Jean de Paris consistait à prétendre que, même après la consécration, le pain subsiste tout entier, malgré la présence du corps du Christ, *panem manere, non converti.* Quoi qu'il en soit, d'Argentré, plus explicite, n'hésite pas à ranger Jean de Paris parmi les théologiens qui ont soutenu des opinions erronées sur l'eucharistie. Il trouve, comme Allix, que les explications de Jean ont quelque ressemblance avec celles que proposaient Rupert de Tuit, au XIIe siècle, Gabillon de Reims, en 1680, dans sa Philosophie eucharistique, ouvrage resté manuscrit, et enfin Descartes, qui essayait de rendre plus accessible à la raison humaine le mystère de la présence réelle. On sait que l'interprétation présentée par ce philosophe parut à Bossuet dangereuse et presque entachée d'hérésie.

In Sent., lib. IV, dist. 11.

Hist. litt. de la Fr., t. XI, p. 512, 524, 548.
Méditat., réponse aux obj., p. 292. — Esprit de Desc., p. 229, 243, 244.

Nous ne rechercherons pas plus longtemps quelle fut en effet l'erreur où était tombé Jean de Paris. On nous a laissé ignorer les termes précis de la condamnation prononcée contre l'ouvrage et contre l'auteur, qui se refusait à toute rétractation. Le concile de Trente ayant prononcé, l'ordre des frères Prêcheurs n'a pas fait réformer par le Saint-Siége le jugement rendu par l'évêque de Paris, sur l'avis des trois plus célèbres théologiens du temps et d'une assemblée de docteurs.

Sess. XIII, can. 2, 4.

Pour résumer en peu de mots les principaux traits qui caractérisent Jean de Paris, nous reconnaîtrons qu'il a payé, comme écrivain, un large tribut aux habitudes de son temps et de sa profession, en rédigeant de nombreuses dissertations théologiques, dont il est peu regrettable que les unes soient perdues et que les autres n'aient pas été imprimées; que par des saillies et des antithèses plus subtiles qu'ingénieuses, par un défaut presque habituel de science et de critique, il a trop souvent mérité les reproches adressés au plus grand nombre des scolastiques ses devanciers ou ses contemporains. Mais nous dirons aussi que parfois son style ne manque pas de naturel, de précision et de netteté. Parfois même ses idées s'enchaînent assez bien, et ses pensées, sans être profondes, sont justes et vraies. Enfin nous louerons en

lui une élévation de caractère qui, dans plus d'une occasion, sut le mettre au-dessus de l'esprit de parti, et le maintenir équitable et calme, lorsque notamment il eut à se prononcer sur les droits respectifs des deux puissances rivales, dont les prétentions excitaient autour de lui les démonstrations les plus passionnées.

APPENDICE.

Quétif et Ech., Script. ord. Præd., t. I, p. 502-504. — Cas. Oudin, Script. eccl., t. III, col. 637. Ossinger, Biblioth. Aug., p. 2214.

Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 249; t. XX, p. 190. Ibid., t. XXI, p. 300.

Un traité qui a pour titre *Correctorium Corruptorii sancti Thomæ Aquinatis*, et qui commence ainsi : *Quare detraxistis sermonibus veritatis*, existe sans nom d'auteur dans divers manuscrits mentionnés par Echard et par Casimir Oudin ; et il a été imprimé plusieurs fois sous le nom de *Ægidius Romanus Columna*, ainsi que le portent les éditions données à Venise en 1501 et 1516, in-folio. C'est à cet écrivain, un des disciples de Thomas, que l'attribue l'opinion commune, et l'on a, même ici, adopté cette tradition sans la discuter; mais plusieurs savants ont pensé que l'ouvrage n'est point de Gilles de Rome.

Lorsque, en 1290, le franciscain Guillaume *de Mara*, ou de La Mare, eut publié son *Correctorium fratris Thomæ de Aquino*, il ne manqua pas de disciples de saint Thomas pour défendre leur maître; et, parmi les écrits composés à cette occasion, dut être compté celui dont nous venons de transcrire le titre. On peut donc présumer qu'il est l'ouvrage de quelque religieux de l'ordre illustré par ce grand docteur, plutôt que de Gilles de Rome, appartenant à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, que cette querelle regardait moins que les dominicains. Un seul manuscrit donne ce traité sous le nom d'*Ægidius;* c'est celui de l'ancienne abbaye de Saint-Victor (du XVe siècle), où, à la place d'un ancien nom effacé, a été écrit d'une autre main *ab Ægidio de Roma*. Trithème, il est vrai, mentionne le traité *Adversus corruptorem Thomæ*, commençant par *Quare detraxistis*, parmi les ouvrages d'*Ægidius de Roma;* mais le Mémorial attribué à Jean de Saint-Victor, énumérant à l'année 1294 les écrits d'*Ægidius*, ne parle pas de celui-ci. Or il n'est guère probable que Gilles, nommé archevêque de Bourges précisément en cette même année 1294, ait eu plus tard le temps de prendre part à un

Num. 49 d'Echard; aujourd'hui 107.

tel débat, dont l'intérêt devait s'être bien affaibli à ses yeux depuis qu'il occupait un des premiers siéges archiépiscopaux de la France.

Echard, sur ce point de critique, fait une observation importante ; c'est que l'ouvrage ne s'accorde pas toujours avec les opinions de Gilles de Rome, qui lui-même s'écarte assez souvent de la doctrine de saint Thomas, et qui a été combattu par plusieurs dominicains, entre autres, vers l'an 1292, par l'Anglais Robert Orphord. Cependant Noël Alexandre s'obstine à laisser cette réponse sous le nom de Gilles de Rome, parce que ce nom lui paraît d'une plus grande autorité que celui de Jean de Paris, écrivain suspect d'assertions hérétiques, auquel on l'a souvent attribué. Ossinger le revendique aussi en faveur de l'ancien moine augustin, sur ces motifs assez faibles, comme il nous semble, que Jacques Alovisianus, en dédiant, vers la fin du XVe siècle, les *Quodlibeta* de Gilles au prieur général de l'ordre de Saint-Augustin, attribue le *Correctorium* au même auteur, et qu'au commencement du XVIe siècle un religieux augustin a encore dédié au prieur de l'ordre une édition du *Correctorium* sous le même nom ; ce qu'il n'eût jamais osé faire, s'écrie Ossinger triomphant, si l'ouvrage eût été d'un autre. Mais l'éditeur n'aurait-il pas pu être trompé lui-même et avancer une erreur, sans cesser pour cela d'être de bonne foi ?

Du Boulay, t. III, p. 409.
Hist. eccl., t. VII, p. 152.

Il était naturel qu'on regardât de préférence comme auteur du livre un écrivain de l'ordre de Saint-Dominique ; mais ici naissent de nouvelles difficultés.

Louis de Valladolid, dans sa table des Écrivains de l'ordre des Prêcheurs, restée manuscrite, dit en parlant de Durandelle, auteur d'un ouvrage en faveur de la doctrine de Thomas d'Aquin, qu'un autre écrit du même genre, appelé *Correctorium corruptorii*, a été composé par Hervé, selon les uns, par Jean *de Torto Collo*, selon d'autres ; ce qui prouverait assez qu'en 1413, époque où écrivait Louis de Valladolid, personne n'avait encore donné cet écrit à Gilles de Rome, mais que, si on l'attribuait constamment à un dominicain, ce n'était pas à Jean de Paris.

Echard, t. I, p. 473, 536.

Un manuscrit du couvent de Saint-Jacques, mentionné par Echard, attribue le *Correctorium* ou *Correptorium* à un auteur anglais ; et un autre manuscrit de Venise, à un frère Jean Crapuel, Anglais, de l'ordre des frères Prêcheurs. Or Laurent Pignon, Léandre Alberti, et ceux qui les ont suivis, di-

Léandre Alberti, fol. 138. Echard, t. I, p. 414, 503.

sent que Richard Clapoel, qui paraît à Echard le même que Jean Crapuel, composa un *Correctorium contra corruptorem*, etc. Le titre même du manuscrit de Venise, *Correctorium F. Guill. de Mara, ord. Minor., secundum dicta F. Thomæ de Aquino, contra Correctorium F. Joh. de Crapuel, ord. Prædic.*, semble indiquer que Guillaume de La Mare, qui avait d'abord attaqué saint Thomas, ne se tint pas pour battu par le *Correctorium* de Jean Crapuel, et composa un second ouvrage pour le réfuter.

Enfin, nous avons vu que la plupart de ceux qui ont parlé de Jean de Paris le font auteur d'un écrit *Contra corruptorem sancti Thomæ*. Cet écrit est-il celui qui a été imprimé sous le nom de Gilles de Rome? Théophile Raynaud se décide d'abord pour l'affirmative. Il est vrai qu'il s'appuie sur l'autorité de Pic de la Mirandole, qui a seulement attribué à Jean de Paris un *Correctorium corruptorii,* sans citer aucune phrase de l'ouvrage, et sans faire aucune mention d'Ægidius. Casimir Oudin, qui a employé à la discussion de ce point deux de ses chapitres sur Jean de Paris, n'hésite pas à le reconnaître dans Richard ou Jean Clapoel.

Erotem. x, n. 184, t. XI, p. 268. — J. Pic. Mirand., Quæst. I, apolog., t. I, p. 86.

Comme cette identité ne nous semble pas du tout démontrée, nous resterons dans le doute avec Echard, qui, malgré l'autorité d'un autre manuscrit du couvent de Saint-Jacques, aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine, portant à la suite de l'*explicit* le nom de maître Jean de Paris, n'ose décider entre Jean de Paris et Richard Clapoel, personnages bien distincts selon lui. Théophile Raynaud lui-même finit par douter. Après avoir rappelé le passage où Léandre Alberti parle du *Correctorium* de Jean de Paris, et ajouté que Richard Clapoel, Anglais, a écrit un livre sur le même sujet et sous le même titre, « qui empêche, dit-il, qu'une autre apologie ait « été écrite par Ægidius pour la défense de son maître? » Altamura pense de même.

N. 1022.

Biblioth. domin., p. 47.

L'ouvrage en litige, quel qu'en soit l'auteur, a-t-il réellement l'importance que lui attribuaient Echard et Casimir Oudin, et mérite-t-il les longues recherches qu'ils ont faites pour ne pas frustrer l'auteur véritable de l'honneur d'une telle composition?

Guillaume de La Mare, dans son *Correctorium,* avait attaqué quarante-neuf articles de la première partie de la Somme de saint Thomas, douze du premier livre de la seconde, seize du second livre de la seconde, et quelques autres encore ti-

rés des *Quæstiones disputatæ,* des *Quodlibeta,* et du premier livre des Sentences. La réfutation, en s'intitulant elle-même *Correctorium,* a changé le titre de l'ouvrage qu'elle combattait en *Corruptorium,* pour faire entendre que la critique avait altéré et corrompu le texte et la pensée de saint Thomas, au lieu de les corriger.

La marche de ce *Correctorium* est très-simple, et toujours la même. L'auteur expose d'abord le texte des passages attaqués, puis reproduit les arguments et les termes employés par Guillaume de La Mare. Après quoi, il combat les raisons de son adversaire, d'abord en général, puis en détail, et les réfute par des arguments tirés de la doctrine même de saint Thomas; et à chacune de ses réfutations il met ce titre : *Responsio ad hæc, secundum Fr. Thomam.* Or ces réponses, qui devraient être des réfutations péremptoires, nous ont paru quelquefois faibles et subtiles. Par exemple, saint Thomas avait dit que la charité ne peut s'augmenter par l'addition de la charité à la charité, etc. L'adversaire trouve que cela est faux, et même injurieux pour la puissance divine; car Jésus-Christ a donné deux fois le Saint-Esprit à ses apôtres : une première fois sur la terre, après sa résurrection, une seconde fois du haut du ciel; et à chaque fois, *Diffusa est charitas per Spiritum Sanctum,* comme dit l'apôtre. Or il faudrait admettre qu'ils eussent perdu la charité qu'ils avaient reçue d'abord, ce qui est contraire à la foi, ou convenir que la charité fut augmentée en eux par cette addition de charité venant du dehors, etc. L'apologiste répond, en général, que cette argumentation est un sophisme, vu qu'elle procède comme s'il s'agissait d'une quantité matérielle qui s'augmente par l'adjonction d'une autre quantité; puis, entrant dans les détails, il raisonne ainsi : « Quoiqu'on dise que le Christ « donna deux fois le Saint-Esprit à ses disciples, ce qui né- « cessairement augmenta en eux la charité, il n'en faut pas « conclure que cette augmentation ait eu lieu par addition, « comme le supposent les adversaires. Mais le Saint-Esprit, « descendant en eux une seconde fois, porta à un plus haut « degré de perfection la charité qui y était moins parfaite, « comme un agent chaud augmente la chaleur d'un corps qui « l'était moins, etc. » L'adversaire, ce semble, ne disait pas autre chose, et les deux antagonistes paraissent assez d'accord sur ce point, que la charité peut être augmentée par une cause extérieure.

Correct., éd. de 1624, p. 342.

Act. II, 4.

Correct., p. 345.

Telle est trop souvent la nature de la discussion dans cet ouvrage, comme dans beaucoup d'autres, où la controverse s'établit entre les thomistes et ceux qui les combattent. L'argumentation se poursuit à la faveur de subtilités, d'équivoques, de disputes de mots, d'assertions, d'objections, de réponses, également fausses, ou faibles, ou sophistiques. L'exemple que nous avons cité, trop longuement peut-être, suffira pour donner une idée de cet écrit, et fera moins regretter de ne pas savoir avec certitude le nom de l'auteur.

Quant au style, nous n'avons rien à en dire; et, malgré les efforts de Casimir Oudin pour y reconnaître les qualités et les formes d'élocution qui distinguent, dit-il, les autres ouvrages de Jean de Paris, nous avouerons n'y avoir remarqué d'autre caractère que la sécheresse commune à tous les traités de ce genre où domine l'argumentation scolastique.

F. L.

JEAN DES ALLEUX,

DOMINICAIN.

Mort le 1er oct. 1306.

SA VIE.

Quétif et Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 499. — Cas. Oudin, de Script. eccles., t. III, col. 489. — Fabric., Biblioth. med. et inf. ætat., t. IV, p. 53. — Touron, Hist. des hommes ill., t. I, p. 733.

Jean des Alleux, ou de l'Alleu (*de Allodiis,* ou *de Allodio*), nommé aussi Jean d'Orléans, parce qu'on le croit né dans cette ville, fut certainement élevé à Paris et y obtint tous les titres qui le distinguèrent parmi ses contemporains. Reçu maître ou docteur de la sacrée Faculté de Paris, Jean d'Orléans enseigna la théologie avec succès. On ne connaît pas l'année de sa promotion à ce grade ; mais il en était déjà revêtu en 1267 ; car il souscrivit avec d'autres docteurs, à la date du 7 juillet de cette année, un acte alors dressé par l'Université dans une occasion importante. Les gens de l'évêque et ceux de l'official de Paris avaient maltraité quelques éco-

liers dans le parvis Notre-Dame; l'Université demanda justice, et l'official, maître Geoffroi de Bar, négligeant de faire droit à ses réclamations, on eut recours au légat Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, lequel, après enquête, destitua l'official. Celui-ci en ayant appelé au pape, l'Université, par un acte devant notaire, nomma deux procureurs, ou députés, pour presser en cour de Rome la confirmation de la sentence prononcée par le légat. C'est cet acte que signa Jean des Alleux. Membre actif de l'Université, il en défendait alors ardemment les priviléges, auxquels plus tard on lui reprocha d'avoir lui-même porté de graves atteintes.

Martene, Ampliss. coll., t. VI, col. 866.
Du Boulay, Hist. Univ., t. III, p. 384-387. —Crévier, Hist. de l'Univ., t. II, p. 30-32.
Hist. litt. de la Fr., t. XIX, p. 388.

Nommé chanoine du chapitre de Notre-Dame de Paris, il succéda, en 1271, comme chancelier de l'église et de l'Université, à maître Nicolas, promu récemment à la dignité d'archidiacre de la même église; et en cette qualité il reçut de lui les livres que maître Etienne, archidiacre de Cantorbéri, avait légués au chapitre de Notre-Dame, pour être prêtés aux pauvres écoliers. Le chancelier avait la garde de la bibliothèque du chapitre.

Jourdain, Index chron., p. 32. — Du Boulay, Hist. Un., t. III, p. 387.
Héméré, de Acad. Par., t. II, p. 475. — Du Boulay, t. III, p. 399, 400.—Crévier, t. II, p. 47.

Jean des Alleux, comme tous ses prédécesseurs, soutint les prérogatives de sa charge contre les prétentions de l'Université. Dans ce long procès entre deux puissances, dont l'une s'était affranchie de la domination de l'autre, et qui ne parut cesser que vers l'an 1295, sans avoir été jamais jugé, il était bien difficile que l'amour de l'indépendance d'un côté, de l'autre le désir de conserver ou de ressaisir d'anciens droits, ne portassent souvent les deux partis à des excès ou à des actes arbitraires. Ainsi, le nouveau chancelier ne voulut pas que la Faculté de décret eût un sceau particulier, comme en avaient, disait-elle, les quatre nations de la Faculté des arts. Il est vrai que la concession d'un sceau propre à l'Université, faite après vingt-sept ans de débats par une bulle d'Innocent IV, du 30 mai 1252, non à la Faculté des arts en particulier, mais aux maîtres de l'Université en général, lorsque les Facultés ne formaient pas encore des compagnies distinctes, n'avait été qu'un privilége octroyé pour dix-sept ans, comme on le voit par le texte même de cette bulle. Il est vrai aussi que ce terme était expiré depuis deux ans, et que l'on ne pouvait guère s'appuyer sur un titre qui en droit avait cessé d'être valable. De plus, le sceau avait été accordé par un acte émané du pape : comment un chancelier de l'église de Paris se serait-il attribué le droit de concéder un tel pri-

Du Boulay, t. III, p. 51. — Crévier, t. II, p. 188.
Défense des droits de l'Univ., p. 72. — Du Boulay, t. III, p. 401. — Crévier, t. II, p. 54.
Ch. Jourdain, Ind. chr., p. 14.

vilége et de créer de son autorité privée une nouvelle compagnie distincte de l'Université des maîtres et des écoliers, reconnue pour être sous la protection immédiate du saint-siége? Le chancelier put donc se croire fondé à refuser ce qu'on lui demandait. Enfin, après que l'affaire eut été vivement débattue par les deux parties en présence du doyen et du chapitre de Paris, on convint que le sceau resterait en séquestre, et que si, au bout d'un an, le pape n'en interdisait pas l'usage, le sceau séquestré serait rendu. Or, comme le pape ne prononça pas, la Faculté rentra en possession du sceau, et s'en servit depuis sans contestation.

Livre du recteur, fol. 69.— Du Boulay, t. III, p. 401, 402, 410.— Crévier, t. II, p. 55.

Il en fut de même, trois ans après, en 1274, pour la Faculté de médecine; mais on ne nous dit pas si le chancelier lui contesta ce qu'il avait contesté à la Faculté de décret.

Héméré, de Acad. Par., p. 79. — Du Boulay, t. III, p. 398, 458, 697. — Crévier, t. II, p. 107. — Art de vérif. les dates, t. I, p. 753.

Ch. Jourdain, Ind. chr., p. 40.

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 819.

Vers le même temps, en 1271, selon Du Boulay, Jean des Alleux suscita contre lui une violente tempête, par un acte qui parut le comble de l'arbitraire. Il conféra non la licence de théologie, comme l'avancent Héméré et Du Boulay, mais la licence et la maîtrise ès arts, au prince Ferdinand, fils naturel du roi d'Aragon, Jacques Ier, sans que ce jeune homme eût subi aucun examen. Le même reproche, adressé dix ans plus tard, dans un acte d'appel au saint-siége, par le recteur Pierre de Saint-Amour, à Philippe de Thouri, successeur de Jean des Alleux, et, à ce qu'il paraît, continuateur de son œuvre, prouve de part et d'autre une persévérance ou plutôt une obstination bien propre à éterniser les débats. On retrouve encore ce grief dans un mémoire envoyé au pape, vers l'an 1284, par la Faculté des arts. Mais n'y avait-il ici, de la part des chanceliers, qu'une persistance blâmable? Peut-être, si nous avions les réponses des chanceliers, trouverions-nous que le tort n'était pas entièrement de leur côté. Ils pouvaient produire, comme moyen de justification, le texte d'un concordat, dressé en novembre 1213, entre le chancelier de Notre-Dame et les maîtres et écoliers de l'Université de Paris, en vertu duquel le chancelier devait accorder la licence au candidat jugé capable par six examinateurs, dont trois devaient être choisis par les maîtres, trois par le chancelier, mais qui lui laissait aussi la liberté de conférer la licence à qui il le jugerait à propos, sans le témoignage d'aucun examinateur : disposition singulière, qui semble être bientôt tombée en désuétude, mais qui, autorisée par un acte officiel, pouvait plus tard, invoquée à propos, servir à justifier

Ch. Jourdain, Ind. chr., p. 3.

un abus. L'auteur de la grande Histoire de l'Université, qui a fait quelquefois de son livre un plaidoyer pour ses confrères contre les chanceliers de Notre-Dame, et pour la Faculté des arts contre les Facultés supérieures, a omis aussi cette pièce, qui aurait peut-être atténué les griefs imputés à un pouvoir qui fut trop souvent l'adversaire de l'Université.

Quoi qu'il en soit, l'irritation des esprits fut au comble. Une ancienne chronique de Rouen, citée par Héméré, dit que « les écoliers de Paris établirent de leur autorité privée un « autre chancelier, portant ainsi atteinte à la liberté de l'é- « glise de Paris. » C'eût été, en effet, de leur part, une usurpation sans exemple des droits de cette église, que de destituer et de nommer eux-mêmes un dignitaire qui dépendait seulement de l'évêque et du chapitre; mais on peut douter de la vérité du fait. Il est rapporté à l'année 1281, lorsque Jean des Alleux était déjà remplacé par Philippe de Thouri: on ne donne pas le nom de ce successeur, élu d'une manière si étrange; enfin cette affaire n'a pas de suite, comme s'il s'agissait d'une contestation peu importante. Du Boulay dit simplement, à l'année 1271, que l'Université força Jean des Alleux d'abdiquer sa dignité, ou du moins de s'abstenir de donner des licences; à l'année 1281, qu'elle défendit aux bacheliers de se présenter à l'examen *inférieur*, c'est-à-dire à celui du chancelier de Notre-Dame, et leur ordonna de s'adresser exclusivement au chancelier de Sainte-Geneviève : ce qui est d'ailleurs prouvé par le mémoire rédigé en 1284 contre le chancelier de Notre-Dame. Nous y voyons aussi que l'Université avait suspendu de ses fonctions le chancelier Philippe de Thouri, non comme chancelier, mais comme régent de philosophie. C'est là probablement tout ce qu'il y a de vrai dans la détermination extraordinaire qu'on prête à l'Université, et c'est en ce sens qu'on peut justifier Échard, lorsqu'il dit que l'Université se détacha de Jean des Alleux et nomma à sa place le chancelier de Sainte-Geneviève. En admettant même cette explication, on peut encore douter si le fait ne s'applique pas plutôt à Philippe de Thouri qu'à Jean des Alleux.

De Academ. Paris., p. 79. — Du Boulay, t. III, p. 458.

Comme on ne cite aucune autorité contemporaine où soit articulé le nom du chancelier Jean d'Orléans, pour cet acte abusif d'une licence conférée par privilége à un prince étranger, c'est peut-être réellement Philippe de Thouri qui est le seul coupable.

Jean des Alleux, ce chancelier qu'on accuse d'avoir été trop zélé pour la défense des droits de sa charge, était, de l'aveu même de ses accusateurs, un homme rempli d'instruction, non moins distingué par sa vertu, et qui donna bientôt un rare exemple de modestie et d'humilité.

Steph. de Salanhaco et Bernard Guidonis, ms. 5486, fol. 56, 57, 59, 60. — Baluz. Miscell., t. VI, p. 444. — Joan. de S.-Vict., Memor. histor., ms. de Ste-Genev., n. 1084, fol. 421, 422. — Léandre Alberti, lib. v, fol. 221.

Mallet, Hist. des saints, etc., du couv. de S.-Jacq., t. I, p. 391.

A la mort d'Etienne Tempier, évêque de Paris, le 13 septembre 1279, les chanoines avaient élu pour le remplacer Eudes de Saint-Denis, docteur en théologie et prédicateur distingué; mais, à cause de sa vieillesse et du tremblement de ses mains, le pape Nicolas III cassa l'élection et conféra cette dignité au chancelier de l'église de Paris, Jean des Alleux. Jean, qu'effrayait la responsabilité d'une telle charge, voulant se soustraire aux instances de ses amis et leur ôter à jamais l'espoir de le fléchir, se réfugia chez les dominicains de la rue Saint-Jacques et y prit l'habit de l'ordre, le samedi saint, 12 avril 1280 (1281), et non le jour même de Pâques, comme le dit Léandre Alberti, ni le lundi de la Pentecôte, ainsi qu'on le voit dans Ant. Mallet. Le Mémorial historique de Jean de Saint-Victor suppose à tort que c'est sur le refus de Jean des Alleux que les chanoines élurent Eudes de Saint-Denis : toutes les autres autorités le contredisent.

Une phrase de la lettre de Nicolas III au roi, sur le choix qu'il avait fait d'un évêque de Paris, en 1281, pour remplacer Jean des Alleux, pourrait donner lieu de croire que ce dernier était déjà engagé dans l'ordre des dominicains lorsque le pape le désigna pour évêque : *Illi* (*ecclesiæ Parisiensi*) *de dilecto filio fratre Joanne de Allodio, ordinis fratrum Prædicatorum, tunc cancellario ejusdem Ecclesiæ, providimus.* Mais cette expression, *ordinis fratr. Prædic.*, ne contredit pas le témoignage des contemporains. Jean des Alleux, quand il fut désigné pour évêque de Paris, était chancelier de cette église; à la date de la lettre, il était dominicain. C'est en effet du fond de sa retraite que Jean des Alleux répondit aux honorables sollicitations du souverain pontife; et cette réponse, que le prieur du couvent de Paris avait scellée de son sceau, fut remise au pape par Jean de Viterbe, procureur général de l'ordre.

Jean des Alleux demandait au pape qu'il lui permît de persister dans sa résolution et de vivre désormais dans la retraite. Le pape n'insista pas et nomma évêque de Paris à sa place Ranulfe de Homblonières. Il est dit, dans la notice

qui concerne Ranulfe, par suite d'une faute de transcription qui n'a pas été corrigée, que « Jean s'engagea dans « l'ordre des frères Mineurs, ainsi que Guillaume de Nangis « l'atteste. » Hist. litt. de Fr., t. XX, p. 15.

Fontana, dans son Théâtre dominicain, sans adopter l'opinion que pourrait faire naître la lettre de Nicolas III, a placé Jean des Alleux parmi les évêques, sous le titre de l'église de Paris, parce qu'il n'a pas trouvé un seul religieux de son ordre qui ait occupé ce siége épiscopal, et que sa démission n'a été définitivement acceptée que lorsqu'il était déjà revêtu de l'habit de Saint-Dominique. Sacr. theatr. domin., p. 92.

Quand le grand couvent de Saint-Jacques adhéra, par un acte du 26 juin 1303, à l'appel interjeté par Philippe le Bel contre Boniface VIII, Jean des Alleux signa cet acte avec cent vingt-neuf religieux de son ordre, et son nom se lit le second, avec cette indication, *quondam cancellarius Parisiensis*, immédiatement après le nom du supérieur du couvent, ou celui du religieux qui remplissait alors les fonctions de supérieur. Du Puy, Différend, preuv., p. 121. — Du Boulay, Hist. Univ. Par., t. IV, p. 49.

Il professa aussi comme docteur en théologie, et occupa l'une des deux chaires qui avaient été accordées à l'ordre de Saint-Dominique dans la Faculté de théologie de l'Université de Paris. On voit en effet le nom de *Joannes de Allodio, Aurelianensis*, figurer vers le milieu de la liste des frères Prêcheurs, docteurs et maîtres en théologie, dressée par Louis de Valladolid et publiée par Martène d'après un manuscrit de Saint-Victor. Ces nouvelles fonctions n'éloignaient pas Jean des Alleux de sa retraite; car, si l'enseignement de la théologie par des religieux était public, il avait lieu néanmoins dans le couvent même. Ampl. coll., t. VI, col. 566. Crévier, t. I, p. 344, 390.

Après avoir passé vingt-six ans dans la solitude du cloître, dans le travail et la pratique des vertus, Jean des Alleux mourut le 1er octobre 1306, « plein de jours comme un des anciens « Pères, et, comme eux, animé de la science et de l'esprit « de Dieu. » Il fut enterré dans le chœur de l'église du grand couvent de Paris, à côté de frère Matthieu, mort quatre-vingts ans auparavant, en 1226, peut-être à l'époque où naissait celui qui devait partager l'honneur de sa sépulture. Bernard Guidonis, ms. 5486, fol. 57.

Un ancien nécrologe de l'église Notre-Dame indique, à la date du 21 mai, une messe de la sainte Vierge à célébrer tous les ans en ce jour, pour le chancelier Jean d'Orléans, tant Cartul. de N.-D. de Paris, t. IV, p. 66.

qu'il vivra. « Pour cette messe, nous avons, disent les cha-« noines, soixante-huit sous en plus du revenu actuel, éta-« blis sur une maison du Grand-Pont. Ces soixante-huit sous « doivent être distribués pendant ladite messe aux chanoines « et aux desservants du grand autel. Après le décès du chance-« lier, ils seront distribués aux vigiles et à la messe célébrées « pour son anniversaire, et nous ne serons plus tenus de dire « la messe de la sainte Vierge. »

Ce texte a été certainement rédigé dans le temps où Jean des Alleux était encore chancelier de Notre-Dame; mais, comme il semble avoir été transcrit longtemps après, vers le milieu du XIVe siècle, on peut s'étonner de n'y voir aucune addition postérieure mentionner la mort de l'ancien chancelier. Ce document nous laisse donc dans l'incertitude sur plusieurs points : cette fondation de soixante-huit sous avait-elle été établie par Jean des Alleux? cette augmentation de revenu était-elle le résultat de quelque donation faite par lui, comme cet arpent de terre que lui avait laissé par testament Galon d'Orléans, et qu'il concéda en perpétuelle aumône (1279) aux clercs des matines de l'église de Paris? enfin l'anniversaire de sa mort fut-il en effet célébré depuis 1306, comme l'annonce l'article du nécrologe? La fondation des chanoines vint peut-être d'une augmentation dans leurs revenus, qui fut pour eux une occasion de rendre spontanément hommage aux talents et aux vertus de leur chancelier; mais, après sa retraite, ils ne se seront peut-être pas crus obligés de célébrer un anniversaire pour un religieux mort dans un cloître, et qui depuis si longtemps était devenu entièrement étranger au monde et à leur église.

Héméré, de Acad. Par., p. 127.

SES ÉCRITS.

C'est surtout comme prédicateur que Jean des Alleux se distingua : docteur en théologie, chanoine, chancelier, il s'était acquis une grande réputation par ses sermons; devenu frère Prêcheur, il remplit le premier devoir de tout membre de l'ordre, en continuant d'annoncer partout, et avec le même succès, la parole évangélique. Un manuscrit de Saint-Victor (n. 762) qui ne s'est pas retrouvé contenait des sermons prêchés par Jean d'Orléans, dominicain, autrefois chancelier et chanoine de Notre-Dame, pendant les années 1281, 1282, 1283. Ceux qui nous ont été conservés sous son

Script. ord. Præd., t. I, p. 385, 499.

nom ne sont guère que des analyses faites par des auditeurs souvent malhabiles; et encore ces extraits nous manquent-ils en très-grande partie. Le manuscrit indiqué par Casimir Oudin et par Montfaucon comme appartenant à la bibliothèque de Saint-Bénigne de Dijon, est inconnu maintenant; et de six manuscrits cités par Echard, trois de l'ancienne Sorbonne, n. 285, 960, 1018, et trois de Saint-Victor, n. 515, 528, 762, nous n'en avons retrouvé qu'un seul, où sont en effet quelques sermons sous le nom de Jean d'Orléans. C'est le n. 816 de Sorbonne, autrefois 953, et plus anciennement encore 960, recueil de sermons de différents auteurs du XIIIᵉ siècle et du commencement du XIVᵉ. Les sermons 109, 119 et 126 sont sous la rubrique de maître Jean d'Orléans. Nous en dirons quelques mots, pour donner une idée, autant qu'on peut en juger par là, du goût et du style de ce prédicateur.

T. III, col. 490.—Biblioth. bibl., t. II, col. 1286.

Le premier extrait, formant cinq colonnes, est tiré d'un sermon sur la décollation de saint Jean-Baptiste : *Misit Herodes*, etc. Après ce texte et quelques mots d'explication, l'auteur du résumé dit aux prédicateurs à qui il l'adresse, que c'est ici qu'il faut raconter toute l'histoire de saint Jean-Baptiste : *Et narra totam historiam.* Ainsi, vers la fin, voulant citer l'histoire de Raab : *Et narra historiam de Raab meretrice.* Tel paraît être le sens de ces deux indications, à moins qu'on ne suppose, ce qui serait peu vraisemblable ici, que le prédicateur faisait lire par un clerc ces deux histoires, à peu près comme chez les anciens l'orateur faisait lire par un greffier les pièces justificatives de son discours, ou comme, dans l'enseignement public, le professeur faisait lire d'abord les passages qu'il devait ensuite commenter.

Selon l'esprit du temps, les personnages et les faits fournissent à notre prédicateur des emblèmes et des allégories. Hérode, c'est le démon ; saint Jean-Baptiste, le chrétien qui a la grâce de Dieu. Hérode envoie d'abord des messagers à Jean, ces messagers figurent les premières pensées par lesquelles le diable tente l'homme. Il le fait saisir par ses satellites, c'est-à-dire la chair et le monde. Il le jette en prison, ce qui veut dire que les mauvaises habitudes retiennent l'homme captif. Hérode agit à l'instigation d'Hérodiade, dont il fit sa troisième femme; le diable a de même trois mauvaises femmes, l'avarice, la luxure et la superbe. Le sermon avait trois divisions : conduite d'Hérode ; motif de sa conduite ; moyens que nous

avons de vaincre Hérode ou le démon. Cette troisième division manque entièrement. Il y a, dans cet extrait comme dans tous les autres, quelques expressions françaises, ou des citations de proverbes intercalées dans le texte latin. Ainsi, le démon, dit-il, voulut s'égaler à son créateur, *et dicitur communiter :*

Qui plus haut monte que ne doit,
Plus tost descent qu'il ne vourroit.

Et plus loin : *Diabolus autem servans* « *l'arrière-garde* », *videns quod,* etc.

On trouve cependant ici moins de phrases françaises que dans certains sermonnaires de ce siècle et du suivant. Les phrases de ce genre durent, en effet, devenir plus fréquentes à mesure que le latin, moins étudié, moins parlé, moins compris, devint une langue savante réservée aux gens d'Eglise.

Le deuxième sermon, pour la fête des Morts, *Memor esto judicii mei...*, dans un exorde à formes lentes et périodiques, que l'auteur semble avoir tenté d'assortir au sérieux du sujet, explique pourquoi l'Eglise a voulu honorer les morts; c'est afin que Dieu nous prèche par leur voix, puisque nous n'écoutons pas assez celle de ses prédicateurs. Pourquoi la fête de la commémoration des morts suit-elle immédiatement celle de tous les saints? C'est que la douleur se mêle toujours à la joie. *Dominus prædicat per mortuos, ut acquiescamus ejus prædicationi. Et ideo in Ecclesia sequitur festum commemorationis animarum post solemnitatem omnium sanctorum, quia dicitur in proverbio : Risus dolore miscebitur; ideo post gaudium habitum de solemnitate omnium sanctorum, sequitur luctus pro penis alleviandis defunctorum ; unde possimus dicere : Versa est cithara nostra in luctum,* etc.

Nous devons penser à la mort pour éviter le péché, mépriser les choses du monde, faire le bien et prier pour les morts. Saint Jérôme et Sénèque sont cités : *Facile contemnit omnia, qui se semper cogitat moriturum.—Ultima hora non facit mortem, sed ipsam consummat.* Sénèque était, on le sait, un des auteurs de l'antiquité les plus familiers au moyen âge. Notre grande bibliothèque compte au moins quarante-cinq manuscrits de ses œuvres; et, dans le n. 841 du fonds de Sorbonne, on peut lire un recueil de recommandations rédigées d'avance en faveur des licenciés candidats à la maîtrise ès arts,

S. Jérôme, epist. ad Paulin.

Sénèque, epist. 24.

où Sénèque est cité et commenté aussi fréquemment qu'Aristote.

Le troisième sermon, pour la fête d'un confesseur en général, mais appliqué en particulier à saint Germain, évêque de Paris, fut prêché dans l'abbaye de ce nom. Le prédicateur prend pour texte : *Justum deduxit Deus per vias rectas et ostendit illi regnum Dei;* et il en tire quatre points ou considérations : le guide, *Deus;* le voyageur, *justus;* le chemin, *per vias rectas;* le but, *regnum Dei. In primo notanda potestas; in secundo, bonitas; in tertio, brevitas; in quarto, fructus et utilitas.* Le premier point est ainsi subdivisé : nous devons craindre Dieu comme maître, l'honorer comme créateur, l'aimer comme père. Le sermon s'arrête après ce premier point.

Echard dit que le manuscrit 285 de la Sorbonne, parmi les distinctions de Pierre de Limoges disposées suivant l'ordre alphabétique, en renferme quelques-unes de Jean d'Orléans, chancelier. Dans ce manuscrit, qui a porté ensuite le n. 894, et qui est coté maintenant n. 782, sont plusieurs distinctions et sermons de Gérard de Reims, Nicolas de Gorram, Simon de Troyes, Gilles d'Orléans; il n'y en a point de Jean d'Orléans, chancelier. Mais on y trouve trois sermons avec cette seule inscription : *Cancellarius.* Ce chancelier est-il Jean d'Orléans? L'âge du manuscrit, qui est du XIVe siècle, le ferait assez présumer; les auteurs qui y sont cités sont en général de la seconde moitié du XIIIe siècle, et nul chancelier à cette époque n'eut plus de renom comme prédicateur que Jean d'Orléans. De ces trois sermons le premier, intitulé *Purgatio*, sur la purification de la sainte Vierge, et le second, *Sapientia divina*, prêché à l'église Saint-Paul, n'offrent rien de remarquable. Le troisième, prêché la veille de Noël, sous le titre de *Sanctificamini*, qui est aussi le premier mot du texte, présente une comparaison assez originale par les détails entre l'avénement de Jésus-Christ et la fête d'un roi nouvellement arrivé dans une ville : *Rex noster tenebit festum suum in ecclesia.* Or la fête d'un roi de ce monde attire sept classes de personnes : les pauvres, pour recevoir l'aumône; les jeunes écuyers, pour être promus à la chevalerie; les bourgeois, pour faire des présents; les hommes de fief (*feudales homines*), pour remplir leur office; les amateurs de bonne chère (*lecatores*), pour profiter des bons repas; les amis du roi, pour lui faire honneur; les jongleurs (*joculatores*), pour

Echard, t. I, p. 500.

célébrer le roi et sa cour. Ainsi, dans la fête de Jésus-Christ, les pauvres sont les pécheurs; les écuyers, qui se préparent à la chevalerie par la confession, le bain et un costume nouveau, figurent les pénitents; les bourgeois sont les riches miséricordieux; les hommes de fief, qui servent le roi, sont les prêtres; les amateurs de morceaux friands sont les dévots contemplatifs qui ont faim de la chair de Jésus-Christ; les amis sont tous ceux qui observent les préceptes du Seigneur, qui a dit lui-même : *Vos amici tantum estis, si feceritis quod ego præcipio vobis;* enfin, les jongleurs représentent les prédicateurs qui louent Dieu, et dont l'apôtre a dit : *Audivi voces cytarisantium in cytaris suis.*

Si nous n'osons affirmer que ces trois sermons, attribués à un chancelier, soient réellement de Jean des Alleux, nous aurions des motifs encore plus faibles pour revendiquer en sa faveur les sermons compris dans un recueil du XIIIe et du XIVe siècle, qui porte le n. 139 *bis*, parmi les manuscrits du séminaire d'Autun, sous la dénomination vague de *Sermones cancellarii*. Avant Jean des Alleux, on désignait aussi par ce seul titre Philippe de Grève, prédicateur d'une égale réputation. Il est probable néanmoins que Jean des Alleux, outre les sermons indiqués par Echard, en avait, comme le croit celui-ci, composé encore beaucoup d'autres, qui devaient se trouver, ou réunis en corps, ou épars dans des recueils provenant des bibliothèques d'anciens couvents, soit à Paris, soit en d'autres villes de France. F. L.

Catal. gén., t. I, p. 37.

GUI DE COLLE DI MEZZO,

CANONISTE.

Mort en 1306.

SA VIE.

Le nom de ce canoniste est écrit *Guido de Collemedio* dans la préface d'un de ses livres et dans le titre d'un autre, dans

et Foppens l'attribuent avec trop d'assurance à Gui de Colle di Mezzo.

La bibliothèque de Troyes en possède, par exemple, trois copies : la première, sous le n. 822, est anonyme, comme le sont les copies contenues dans les num. 3208, 3209 du Roi et 680 de Saint-Victor : dans la seconde, sous le n. 1297, l'auteur est appelé Jean Simon, *dominus Joannes Simonis;* la troisième, sous le n. 1358, offre le nom de Gilon. Voilà déjà plus d'un témoin contre Gui de Colle di Mezzo. Mais ce n'est pas tout. Le même ouvrage a été publié plusieurs fois sous le nom de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, mort en 1249 ; il a été donné à Guillaume de Paris, de l'ordre des Prêcheurs, par Théophile Raynaud, par Philippe Labbe, par Cave et par Echard ; enfin Casimir Oudin, proposant une attribution nouvelle, le revendique, contre Cave et Raynaud, pour Guillaume Beaufet, évêque de Paris au commencement du XIVᵉ siècle. Sweert et Foppens restent donc seuls de leur avis.

Cat. des mss. de Troyes, p. 341.

Pag. 534.

Pag. 565.

Hain, Rep., t. II, p. 559.— Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 518.

De bon. et mal. lib., erot. 10, p. 141. — Echard, t. I, p. 518. — Oudin, Comm., t. III, col. 104 et 731.

Ce Dialogue sur les sept sacrements, où saint Thomas est cité, n'est pas de Guillaume d'Auvergne, et on l'a sagement retranché de la dernière édition de ses œuvres. Mais la seule raison qu'on allègue pour l'attribuer à Gui de Colle di Mezzo, c'est qu'un ou plusieurs manuscrits en nomment l'auteur *Gilo. Gilo* n'est pas *Guido*, et si, comme on le suppose, Gui de Colle di Mezzo a été quelquefois appelé Gilon, ce n'est pas sans doute dans une pièce authentique. La plupart des manuscrits sont d'ailleurs anonymes, et, dans ceux qui désignent un auteur, le nom de Guillaume est celui qui se rencontre le plus fréquemment.

2° Foppens mentionne, en outre, des Sermons de Gui de Colle di Mezzo : « Ils ont été lus quelquefois, ajoute-t-il, « dans la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai; mais « aujourd'hui on les y cherche vainement. » Le livre du Recteur de l'Université de Paris, dans une liste de livres à l'usage des écoliers, dressée en 1303, indique *Sermones Guidonis*. Du Boulay ne sait de quel auteur il est ici question. Nous ne pouvons dire non plus si c'étaient des sermons de notre canoniste.

Du Boulay, Hist. Univ., t. III, p. 682.

3° Voici maintenant un ouvrage dont Sweert et Foppens n'ont rien dit, et dont il existe deux copies manuscrites à la Bibliothèque impériale, toutes deux du commencement du XIVᵉ siècle. C'est un abrégé du commentaire d'Innocent IV

Anc. fonds, n. 3987, 4306.

sur les décrétales de Grégoire IX, occupant dans le premier manuscrit, qui est in-folio, vingt-deux feuillets à deux colonnes; dans le second, qui est un petit in-quarto à longues lignes, soixante-dix feuillets. L'ouvrage est intitulé diversement : *Repertorium super Apparatu Innocentii IV*, et *Summa Innocentii abbreviata*. C'est probablement ce traité que Montfaucon désigne parmi les manuscrits de la bibliothèque de Jumièges, sous ce titre : *Guidonis Summa super Decretales*.

Biblioth. bibl., t. II, p. 1211.

Dans les deux manuscrits de Paris, l'auteur se nomme lui-même au commencement : *Guido de Collemedio*. A son nom il joint son titre de trésorier de Noyon, qui, dans l'un et dans l'autre manuscrit, est également défiguré; on lit, en effet, dans le n. 4306, *thesaurarius Viomensis*, et, dans le n. 3987, *thesaurarius Morinensis*. La lettre citée de Boniface VIII nous apprend qu'il fallait écrire *Noviomensis*.

L'auteur expose dans sa préface les motifs qui l'ont engagé à écrire son abrégé. L'ouvrage d'Innocent IV est un trésor de science, mais qui peut être dangereux pour les commençants, par la multiplicité des matériaux qu'il leur présente. Le grand nombre des opinions qui y sont discutées empêche souvent de saisir quelle est celle de l'auteur. Enfin, les questions diverses traitées sous chaque titre accablent la mémoire des jeunes gens. Il a donc, dit-il en concluant, retranché de l'ouvrage d'Innocent IV tout ce qui lui semblait superflu, exposé partout la véritable opinion de l'auteur, et resserré en un petit espace, de manière à pouvoir être plus facilement saisi, tout ce qui était épars dans un vaste volume.

L'abrégé est composé sur le même plan que l'ouvrage original, dont il reproduit souvent les expressions; et tous deux suivent de point en point, titre par titre, chapitre par chapitre, les cinq livres des Décrétales de Grégoire IX, comme il est facile de le reconnaître à la première vue. Quelquefois l'abrégé ne fait qu'indiquer une matière, et ne présente que le titre d'une question à traiter, dont la solution est dans le commentaire d'Innocent IV. Par exemple : *Quando constitutio ligat*; titre I, chap. 2, d'Innocent IV.—*Quando canonici possint facere statutum in prejudicium aliorum, et qualiter. Cap. Cum omnes; gloss. Constitutio.* Cela veut dire que ce point est traité au chap. 6 d'Innocent IV, correspondant au même chapitre des décrétales, titre I, qui commence par ces mots *Cum omnes*, et dans la partie de la glose d'Innocent dont le

premier mot est *Constitutio.* — *Quot modis perdatur rescriptum ;* tit. III, cap. 3, etc. Mais le plus souvent l'ouvrage de notre canoniste donne la solution sommaire de la question indiquée par le titre : *Quod nulla ecclesia sine consensu episcopi potest facere statutum, nisi sint minima;* tit. II, cap. 8. — *Litere secunde, non facientes mentionem de primis, ipso jure valent ; et tamen ope exceptionis eliduntur ;* tit. III, cap. 3.—*Litere in forma communi non habent necesse facere mentionem de privilegiis; secus de literis gracie;* tit. III, c. 6, etc.

Aux titres des Décrétales commentés par Innocent IV, Gui en a ajouté quelques autres qu'il avait annoncés dans sa préface, *de extraordinariis*, *de actionibus* ou *accusationibus*, *de citationibus*, *de consensu*, *de juris et facti ignorantia.* C'est une espèce d'appendice, où il examine et traite sommairement certaines questions qui auraient pu être placées ailleurs, et dont la solution plus développée se trouve dans le grand commentaire sous quelques-uns des titres précédents. Il y renvoie continuellement, comme il l'a fait dans tout le cours de l'ouvrage.

Notre manuscrit 3987 se termine ainsi : *Deo gracias. Amen.* A la fin du n. 4306, on lit : *Explicit Innocentius parvus.* Etait-ce une dénomination vulgaire sous laquelle l'abrégé de Gui de Colle di Mezzo était désigné dans les écoles; ou bien a-t-on voulu, soit l'auteur, soit le copiste, à la faveur du même nom, faire adopter l'abrégé comme un manuel propre à remplacer l'original? Il nous semble du moins que cet abrégé du long commentaire a pu être un ouvrage utile, dans un temps où la science du jurisconsulte consistait presque uniquement dans la connaissance du droit canonique, et où l'etude approfondie de l'Apparat d'Innocent IV, « père du droit », comme on l'appelait vulgairement, semblait un préliminaire indispensable pour quiconque voulait entrer dans cette carrière, et la parcourir avec quelque espérance de succès.

Cas. Oudin, Comm., t. III, col. 164.—Taisand, Vies des jur., p. 319.

4° Nous mentionnerons enfin sous le nom de Gui de Colle di Mezzo une compilation sur les Evangiles, qui nous est offerte par un manuscrit de Saint-Omer, sous ce titre : *Extractio facta per G. de Collemedio, episc., de dictis Bernardi et quibusdam aliis super Evangelio.* F. L.

Catal. de S.-Omer, p. 241.

LANFRANC,

CHIRURGIEN.

Nous savons bien peu de chose sur Lanfranc, et le peu que nous savons provient de ses écrits. Il était de Milan, vivant lorsque les Visconti et les della Torre se disputaient la souveraineté de la ville; probablement il appartenait au parti de ces derniers; il fut banni, vint en France, et finalement s'établit à Paris. Il y composa sa Pratique, et s'y fit une grande clientèle.

En terminant cette Pratique, Lanfranc remercie la bonté divine qui, employant comme un ministre le vicomte Mathieu, devenu maître de Milan pour les péchés de quelques-uns, le fit expulser, lui Lanfranc, de la ville et transporter en France : « Là, je repris mes études interrompues depuis « quelque temps, et je m'attachai au ferme propos de ne lé- « ser personne, mais de prier pour ceux qui m'avaient per- « sécuté; de m'appliquer à la médecine; d'avoir cher l'inté- « rêt public; de donner gratis le bien que j'avais reçu gratis; « de travailler pour ceux qui aiment la science. Durant mon « séjour à Lyon sur le Rhône, on me demanda d'écrire un « abrégé de chirurgie; ce que je fis, tout en me promettant de « composer le présent traité, si la possibilité m'en était ac- « cordée par le Seigneur. Désirant me rendre à Paris par des « journées continuelles, j'en fus empêché durant plusieurs « années, appelé que j'étais en différents lieux du royaume « pour des cures urgentes qu'il me fallait poursuivre à l'ef- « fet d'élever mes enfants. Enfin, l'an de grâce 1295 j'ar- « rivai à Paris, où je fus suivi par une telle et si nombreuse « compagnie que je ne mérite pas d'en avoir la centième par- « tie. Là certains seigneurs et maîtres, particulièrement le « seigneur maître Jean de Passavant, et d'éminents bache- « liers, dignes de tout honneur, me prièrent de rédiger par

« écrit, pour l'utilité commune et pour un souvenir perpé-
« tuel, mes leçons sur la théorie chirurgicale, ainsi que ma
« manière de faire et les moyens que j'avais éprouvés. Je ne
« m'y refusai pas, et je me chargeai d'un fardeau auquel j'avais
« déjà songé sans toutefois le tenir pour léger, vu mon insuf-
« fisance non-seulement à rédiger une leçon, mais aussi à
« ordonner en forme de livre les règles de l'art avec tout ce
« qu'elles comportent. Toutefois la vertu divine, dont j'ai
« demandé le secours au début, par laquelle je suis ce que
« je suis, et qui ne fut jamais avare pour moi, ne m'a pas re-
« fusé d'achever cet ouvrage en l'an de la Nativité 1296. »

Bien que le latin de Lanfranc, ainsi que celui des chirurgiens des XIIIe et XIVe siècles, n'ait rien de classique, cependant il n'est pas hors de propos de le traiter parfois comme un texte et de le corriger là où de manifestes corruptions troublent le sens. C'est le cas en trois endroits de ces quelques lignes qui viennent d'être traduites. Dans le premier endroit, le latin porte : *Ejus plenitudine largitatis, qui per Mattheum vicecomitem tanquam ejus in hac parte ministrum, cujus propter quorumdam peccata dominium civitatis Mediolani permiserat me de civitate coactum ; et fecit in Galliam transportari.* A peine si le sens général est intelligible. La vieille traduction française a : « La planté de sa largesse [de Dieu], qui par Ma-
« thieu le visconte, si comme par son menistre en ceste par-
« tie, auquel pour les pechiez d'aucuns il commist la sei-
« gnourie de la franche cité de Milan, moy pourforciez fit
« transporter de la cité en France. » Restituez donc le vrai sens de Lanfranc, en lisant *cui* au lieu de *cujus ;* mettez une virgule après *permiserat* et effacez *et* avec la ponctuation qui le précède. Le second endroit est : *Desiderans Parisius dictis continuis pervenire curis urgentibus, quas liberorum educatione cura prosequi compellebar, per diversa regni loca vocatus, annis pluribus fui detentus. Dictis* est particulièrement inintelligible, sans compter *liberorum educatione cura.* La vieille traduction française met : « Desirant venir à Paris
« par continues journées... » C'est, en effet, non *dictis* qu'il faut, mais *dietis,* mot bien connu dans la latinité du moyen âge pour signifier journée de marche ; le reste suit de soi et on lira : *Liberorum educationis causa.* Enfin, dans le troisième endroit, le texte latin a : *Viro venerando domino magistro Joanne de Passavanto magistrorum medicinæ.* Un mot paraît manquer devant *magistrorum ;* en effet le texte fran-

çais porte : « Jehan de Passeavant, dean des maistres de me-
« dicine. » C'est donc *decano* qu'il faut restituer dans le texte latin ; ce qui nous apprend qu'en 1296 Jean de Passavant était doyen des maîtres de médecine à Paris.

Cette ville, déjà grande et importante, est, dans le préambule de la Pratique, l'objet d'une louange enthousiaste. Il faut citer en latin ; car Lanfranc joue, d'une façon fort peu heureuse et fort peu claire, sur *Parisius*, nom que Paris portait dans le latin du moyen âge : « *O Parisius propter sedem regiæ majestatis, propter excellentiam spei, propter bonorum abundantiam, propter physicorum intelligentiam, paradisus terrenalis est* (lisez *es ;* dans la traduction : « es paradis appelé »). *O regalis civitas Parisius sine pari. Parisius per partes justius, nam tu faves unanimiter vero regi. Parisius parcius, nam scis par id est justum in scientiis omnibus reperire ; nam in se quisque tute utitur jure suo ; vel Parisius scientes pariens, nam quotidie negligentes tuo concipis in utero, demum eosdem paris ultime suscipientes. Væ mihi quod tantum tempus perdidi, tuum suavissimum studium et honorabilissimum non quærendo ; nam irrestaurabilis illa temporis perditio sola me facit de cordis profundo sæpissime suspirare.* » Sans doute la reconnaissance du bon accueil qu'il y trouva l'inspire ; mais il faut aussi voir dans ce jeu d'esprit un hommage rendu à ce siége *si doux et si honorable* des études ; c'était du moins ce que disait un homme instruit qui venait d'Italie.

Au reste, il ne faut pas penser qu'il ait apporté en France et à Paris une chirurgie nouvelle. Sa Pratique ressemble à toutes les Pratiques et Sommes qui ont précédé, et n'offre ni innovation ni originalité. De plus, il trouva à Paris des chirurgiens qui le valaient ; il suffit de citer Henri de Mondeville, dont la notice viendra un peu plus tard, et qui, lui aussi, publia son livre, pressé par les instances de ses amis, de ses élèves, de ses compagnons. Est-ce là une formule pour recommander le livre? ou bien, en effet, ceux qui pratiquaient ou étudiaient la médecine sans pouvoir écrire des livres, demandaient-ils des livres à ceux qu'on croyait en état d'en écrire?

Le dernier témoignage que nous ayons de l'existence de Lanfranc est cette année 1296, où il termine sa Pratique. Ce qu'il vécut depuis, nous ne le savons ; c'est pourquoi nous plaçons sa mort, avec toute incertitude, dans les premières années du XIVe siècle. Une phrase incidente nous apprend

que le pauvre homme était calculeux : « Et cecy je esprouve en moy [que l'urine s'échappe involontairement] par la doleur de la pierre, jusques que je y sceu mettre remede. »

Nous avons deux ouvrages de Lanfranc, la *Chirurgia parva* et la *Practica*.

1° *Chirurgia parva magistri Lanfranci Mediolanensis.* Ars chirurgica, fol. 201, r°.

En voici le préambule : « Ayant l'intention, vénérable ami « Bernard, de composer un livre où, par la grâce de Dieu, « donneur de tout, j'exposerai la pleine doctrine appartenant à « l'opération chirurgicale, je ne me propose, dans le présent « opuscule, de mettre sous tes yeux que quelques points courts « et éprouvés. Tout courts qu'ils sont, ne les dédaigne pas, mais « aies-y confiance; car, selon ta demande, j'expose sommaire-« ment les moyens éprouvés, le mode de traitement des plaies, « des apostumes, des ulcères, des chancres et des fistules, et « quelques notions sur la cure des yeux et sur les réductions, « conformément à ce que la raison m'a appris, à ce que l'ex-« périence m'a confirmé pendant un long temps. J'ai assez « de confiance en la subtilité de ton intelligence pour pen-« ser que, par ce peu, tu pourras de toi-même arriver à une « grande œuvre et acquérir le renom de bon médecin. Je te « conjure néanmoins par Dieu et par ta noblesse que tu n'en « communiques rien aux gens du monde, de peur que par « ignorance il ne se produise du mal d'un travail qui t'est « remis charitablement pour l'utilité commune. »

Lanfranc termine son opuscule par des conseils : « Si tu « veux parvenir à la perfection de la science, apprends les « principes de la médecine, qui sont la connaissance des « choses naturelles, des choses non naturelles et des choses « contre nature. Apprends aussi l'anatomie, qui enseigne la « forme, la nature et l'office des parties du corps. En outre, « fréquente les lieux où il y a multitude de malades, et ré-« fléchis sur les œuvres de la pratique. Note l'issue qu'ont « les maladies et les accidents qui y surviennent au début, « en l'augment, en l'état et au déclin. » Ib., fol. 207, r°.

Ces conseils sont bons; mais les médecins du moyen âge nous auraient renseignés sur l'état pathologique de leur temps bien mieux que par leurs pratiques et par leurs sommes, si, mettant par écrit ce qu'ils voyaient, ils nous avaient laissé de bonnes et nombreuses histoires de maladies. Du reste, la *Chirurgia parva* est un opuscule insignifiant.

2° *Practica magistri Lanfranci de Mediolano quæ dicitur* Ib., f. 207, r°.

ars completa totius chirurgiæ. Cette Pratique est l'ouvrage important de Lanfranc. Il en a été fait une traduction française en 1377 ; c'est elle que nous citerons, donnant à la fois des notions sur le livre et des échantillons du langage chirurgical au XIVe siècle. Comme la Pratique de Lanfranc, ainsi qu'il a été dit, n'a rien qui, doctrinalement, la distingue des autres ouvrages de ce genre, nous y choisirons surtout les observations particulières qui font connaître les ressources possédées alors soit par l'art soit par l'homme.

N. 1323, fol. 11v, v°.

Voici un cas d'abcès de la gorge : « Je metray en cest livre « que m'avint à Melan de une dame (de cinquante-cinq ans) « qui avoit squinance fleumatique qui pourprist toute la « gueule dedens et dehors, ainsy que très grant enfleure pa- « roit dehors, et elle ne povoit ne transgloutir ne parler. « Elle fut en la cure de ung mien escolier josne homme, et « il luy empiroit tous les jours. Doncques ainsy comme en « cas desesperé je fuz appellé, et la trouvay en très mauvais « estat; car elle n'avoit pas mengé par pluseurs jours, et elle « n'osoit dormir, car elle doubtoit estre estranglée en dor- « mant. Je tastay le poulx et le trouvé en la darreniere foi- « blesce, et je touchay le lieu et senti la matiere ou parfont. « Quant je vy ce, je senty qu'elle se mourroit plus tost que « l'appostume se crevast au dedens ou au dehors, car la ma- « tiere estoit trop grosse. Doncques appareillé je ung ra- « souer, et tastay le lieu, et trouvay la matiere meure, entre « le menton et epiglottum assemblée plus que en aultre « lieu, et, tastant le lieu que je peusse eschiver nerfz, voines « et arteres, je fiz illecques une plaie profonde, par qui je « tray de moult corrompue et puante matiere, et laissay une « grant partie que je povoie avoir ostée, que je laissay pour « la raison que je savoie. Dont la malade avoit plus legier « l'alener et le poulx plus fort, et paour de la mort subite « estoit perdue pour ce que elle pouvoit envoier au cuer plus « largement de l'air. Doncques luy baillay brodium, dont « grant quantité s'en issy par la plaie. Doncques je mis une « canne d'argent en sa gueule, qui passoit toute la plaie, par « laquelle elle retenoit la viande et son nourrissement ; et mis « entour la gueule et le col medecines mondefians et meurans « le remenant de la matiere, tant que j'en tray une grant « piece de matiere visqueuse et puante, qui estoit comme un « boyau plus long et plus gros que le petit doigt ; la quelle « matiere estoit ainsy espessie d'une estrange chaleur ; la-

« quelle ostée, le lieu demoura sans pueur, et la malade se « commença très fort à conforter. Dont je continuay mes « mondeficatis, et après o incarnatis et cicatrizatis scellay « très bien la plaie, et rendi la malade toute saine. » Ce cas était grave. L'abcès communiquait dans le pharynx; car, lorsque Lanfranc fit prendre à sa malade quelque liquide, une partie en sortit par la plaie extérieure. Du reste, le chirurgien saisit toutes les indications, les remplit hardiment, et sauva sa malade, justifiant ainsi ce qu'il dit pour introduire dans son texte cette observation : « Un bon récit des cas fortifie beaucoup l'opérateur. »

L'observation suivante est d'un anthrax et exigera quelques reflexions. « Antrac advint à ung josne homme de « trente ans en la destre partie du col, de qui la malice, « quand je le vy premierement, estoit tant creue que le col « et le menton estoient si enflez qu'ilz estoient presque aussy « gros comme les espaules. Nepourtant je trouvay vertu « forte en luy, et je cogneu la maladie par une vessiete qui « nasquit en la dextre partie du col, qui fut le commence- « ment de la maladie. Et non pourtant ung grant mire re- « nommé ne cognoissoit pas la maladie. Et je le fis saigner « des deux bras, et en tray assez de sang ; et avec ce que je « luy fiz tenir diette ausy comme s'il avoit tres ague fievre. « A matines du jour je luy donnay bonne quantité de la co- « leure de fruis de mirabolans citri; sur le lieu où estoit la « vecie, je mis scabieuse broiée o oingt; car je ne trouvay « oncques per à ceste medecine. L'omme estoit bien alegé, et « l'ardeur et l'embrasement amenisez, mais le lieu n'estoit « pas désenflé. Et la vertu n'estoit pas afoiblie par les eva- « cuations, mais grandement renforcée. L'endemain, je le fiz « seignier du bras, et l'endemain je luy donnay la medecine « en moindre quantité que devant, et doncques se desenfla il « grandement, et ou lieu de la vessie vint une croste tres « noire, ainsy comme si elle fust arse du feu, qui comprist « très fort le lieu jusques à la quantité de trois poulces. Après « ung peu de jours ceste croste se leva, et le malade n'avoit « nuls mauvais accidens. Et de la seule malice de la maladie « il estoit fait au lieu ung crot [une cavité] par qui je veoye « la canne du polmon et les voines organiques, par où je « fichasse bien mon poing. Donc puis que tous les mauvais « accidens estoient faillis, j'entendi à nourrir le malade de « bonnes viandes, et à mondefier l'ulcere et à garir, tant que

N. 1323, fol. L, v°.

« par la grace de Dieu il fut aussi sain comme devant. » Quoi que Lanfranc dise des vertus de la scabieuse, dans le fait cette application est insignifiante, et le traitement qu'il mit en œuvre fut purement général. Aujourd'hui on ne s'en contenterait pas, et, dans la cure de l'anthrax, le traitement local tient la première place, consistant en de larges et profondes incisions. A la vérité, le malade a guéri, et, selon le proverbe, tout est bien quand tout finit bien. Mais cela montre les difficultés qui enveloppent l'appréciation des traitements, et combien Hippocrate a été profond quand il a dit que l'expérience est trompeuse.

Voici un cas de blessure de l'artère brachiale et du nerf médian. « Ung enfant de quinze ans fut feru d'un couteau en « la cité de Melan, et le couteau passa par la voine du bras, « et poignit le nerf dessoubz la voine, et pour la pointure du « nerf il senty grant doleur, et le sang s'en sailloit non con- « trestant les medecines. Car medecines froides valoient au « flux de sang et nuysoient au nerf et opiloient le membre, « et ce estoit moult contraire. Dont je jugai qu'il convenoit « la voine traire et lyer, et secourir au nerf o oille rosat. La « mere de l'enfant envoya querir ung mire lay [*quidam lai- « cus*, dit le latin] qui desdit tout quantque j'avoie dit, et « promist à rendre l'enfant tout sain. Il demoura et je m'en « alay. Il tint l'enfant par dix jours que la doleur ne le sai- « gnier ne cessa, si que l'enfant fut presque mort. Doncques « je fus rappelé, et n'y volu oncques aler. Mais ung phisicien « amy au malade blasma moult le pere et la mere pour ce « qu'ilz avoient delaissé mon conseil pour la promesse d'un « ydiote (*istius idiotæ*, dit le latin). Car il vit bien qu'il n'y « avoit autre conseil que le mien; si demanda au mire se il « sauroit faire ce qu'il diroit, et il respondi oy, et il luy en- « seigna trenchier le cuir sur la voine, et tordre la voine et « lyer le bout à ung fil, et après arrouser le nerf d'oille rosat « chault; et l'enfant fut gary par celluy conseil. »

N. 1323, fol. XIV, v°.

Arrêter le sang qui s'échappe par la plaie d'un vaisseau, est l'indication urgente; et c'est ce qui fut fait, quoique bien tard, dans le cas qui vient d'être rapporté. Lanfranc nous expose le procédé général auquel il avait recours. Il essayait d'abord de se rendre maître de l'hémorrhagie à l'aide d'applications locales; puis : « Se par ceste medecine le sang n'est « estanchié, doncques convient il que le chief de la voine soit « ars au fer chault, tant qu'il face une grosse crouste, et te

Fol. XV.

« garde tous jours que tu ne touches les levres de la plaie ne « le nerf ne aultre chose que la voine. Et se tout ce ne vault, « il convient escorchier (le latin : *excorticata carne superius*), « et traire la voine et tordre et lier. »

Lanfranc parle de l'anévrysme, mais seulement de l'anévrysme traumatique. « Aucune fois advient que la voine se « ront ou est encisée et la char dessus est souldée dehors et « l'artere n'est pas souldée, dont il y a dessoubs la char une « enfleure de sang qui est appellée appostume (latin : *ophorisma*, probablement une altération barbare d'*anevrysma*) « ou mere de sang. Donc le malade se doubte que le cuir ne « luy rompe et le sang s'en ysse, non pas legier à estanchier. » Pour cette grave lésion Lanfranc n'indique que des applications locales, froides et sèches. L'idée ne lui vient pas d'agir directement, comme dans le cas de blessure, sur le vaisseau lésé, dût-il y appliquer son informe procédé, composé de cautérisation, de torsion et de ligature. Fol. xv.

Suivant Lanfranc, il y avait, de son temps, trois manières de traiter les lésions de la tête par cause externe avec plaie ou sans plaie. La première consistait à mettre sur le lieu blessé une emplâtre de résine, d'huile rosat et de cire blanche ; de placer aux deux côtés de cet emplâtre un plumaceau trempé dans du bon vin chaud ; de recouvrir ces deux plumaceaux d'un plumaceau sec d'étoupe ; de faire par-dessus le tout une déligation solide, et de donner au blessé du bon vin, de bonnes viandes de chapons et de poules, sans surtout lui laisser boire une goutte d'eau. Ceux qui employaient cette manière disaient qu'il mourait par ce traitement moins de blessés que par les autres traitements ; et un certain Anselme de Gênes y avait gagné beaucoup d'argent. Lanfranc condamne cette pratique, tant au nom de la raison qu'au nom de l'expérience. Ars chirurgica, f. 218, v°.

La seconde méthode était celle des chirurgiens qui mettaient toujours la dure-mère à nu, en tirant les grands fragments d'os, s'il y avait fracas, ou en trépanant si la fracture n'était qu'une fente.

La troisième méthode ne trépane en aucun cas et s'en remet uniquement aux applications locales et aux moyens généraux. C'est celle de Lanfranc : « Dans cette difficulté je « n'ai pas vu la voie qui pût me retirer du doute ; mais, pen- « dant un long temps, j'ai noté l'expérience des autres et la « mienne propre... ; et j'ai noté que beaucoup plus sont guéris

« par les remèdes que par les trépanations.... Je ne suis certes « pas sûr de la vie du blessé; mais c'est au traitement par « les remèdes que j'ai le plus de confiance, demandant l'aide « du Seigneur, qui, par mes mains, a guéri plusieurs, qui au- « trement seraient morts. Bien que, en dépit de toutes mes « précautions, quelques blessés aient succombé, cependant, « voyant les raisons et les procédés des autres, je m'en tiens « à ma méthode qui, sans être infaillible, me paraît la moins « douteuse. En tout cas, le blessé ne peut échapper à ce dire « de Galien : Celui qui, pour le salut, n'a qu'une route, fût- « elle mauvaise, y doit passer, qu'il le veuille ou non. »

N. 1323, fol. LXXXIII, r°.

Il y avait certaines opérations que Lanfranc n'entreprenait pas ou du moins n'entreprenait pas volontiers. Ses confrères lui en faisaient un reproche. « A quante foiz auchuns, en me « volant moquer et mordre de mors de chien, dirent de moy « lessant teles cures, que je les lessoie pour ce que le mestroi « de la curation ignoroie. Et celle mesme chose disent ils de « l'incision des ronpus (hernies) et de la cure des ydropi- « ques, la quelle chose lessoie pour le peril, et de la depo- « sicion de la catharatte, laquelle je lesse non mie pour ce que « je ne sache la maniere de la deposicion, mes pour ce que « en celi ouvrage avient fallace et decevence, par laquelle chose « meins bons mires sont diffamés. » Lanfranc parle ainsi à propos de la taille, telle que le moyen âge l'avait reçue de l'antiquité, et qui se faisait en amenant le calcul au col de la vessie et en incisant sur le calcul senti à travers le périnée. Toutes les tailles sont des opérations graves; mais on ne voit aucune raison pour laquelle un chirurgien expérimenté renoncerait à pratiquer celle-ci dans les cas qui la comportent et qui sont d'ailleurs assez peu nombreux. On en doit dire autant de la paracentèse abdominale, qui se faisait alors non à l'aide d'un troquart, mais en saisissant un pli de la peau que le chirurgien incisait longitudinalement, pour percer ensuite le péritoine, et de la cataracte qui se faisait par abaissement; ces deux opérations doivent toujours être tentées, sauf les indications contraires. Il n'en est pas de même de l'opération des rompus. Celle-ci avait pour objet d'obtenir la cure radicale des hernies; c'est là un des exemples où le procédé d'un art mal instruit causait plus de danger et de souffrance que la lésion à laquelle il prétendait remédier. Le but de cette opération était d'obtenir des adhérences qui empêchassent la reproduction de la hernie; le moindre inconvé-

nient qu'elle apportait était d'être inutile; car les adhérences qu'on avait créées laissaient passer de nouveau la hernie; mais surtout l'opération causait de grandes douleurs, amenait souvent la destruction du testicule correspondant, et dans bien des cas suscitait dans le péritoine des inflammations mortelles. Lanfranc avait donc toute raison de s'abstenir de cette mauvaise opération; seulement il ne s'en abstenait pas assez; car il se vante d'avoir, pour la pratiquer, un meilleur procédé que les autres : « La tierce maniere est quy « est de toutes la meilleure, toutes parties considérées; de « laquelle la perfection jà soit ce que de aultres ait prins « commancement, elle est complete de mon enging et con- « treuvement (le latin dit : *tamen est meo ingenio completa et* « *inventa*), la grace divine inspirante. » Il est inutile de détailler en quoi consistait la modification qu'il avait introduite dans une opération qui ne peut être rendue bonne.

Fol. LXXVI, r°.

Lanfranc a rencontré dans sa Pratique une de ces raretés que signalent les livres de médecine, à savoir la naissance, à la tête, d'espèces de cornes. « J'ai veu, dit-il, manifestes emi- « nences du test ainsy comme cornes; car ung homme vint « à moy à conseil, qui avoit sept eminences chascune plus « grande que l'autre et en divers lieux, dont l'une estoit si « grande et si ague comme une corne de chievre du long du « poulce, et blessoient malement le cuir, et je fuz tout esbahi « comme le cuir en fut tout soubzlevé (*ulcerata,* dit le latin). « Donc quand je vy qu'ilz avoient leur naissance et leurs ra- « cines du test, je ne m'en voulsy entremettre, maiz luy dis « qu'il ne se meist es mains de nulluy pour cure; car elle me « sembloit impossible. »

Fol. LII, v°.

Les noms vulgaires des maladies sont très-variables; il est toujours bon de les noter quand on les rencontre : « Et au- « cuns appellent ceste maladie (l'érysipèle gangréneux) « chancre, aucuns le lou, aucuns, si comme Françoiz, le mal « Nostre Dame, aucuns Lombars le mal saint Antoine. »

Fol. XLIX, v°.

La Pratique de Lanfranc eut assez de réputation pour être traduite en hébreu, sous le titre de l'Art complet de la chirurgie. Suivant la traduction, cet ouvrage fut composé en l'honneur de Philippe le Bel (c'est une erreur, Lanfranc ne parle pas de Philippe le Bel, et probablement le traducteur a confondu Lanfranc avec Henri de Mondeville qui, en effet, dédie le sien à Philippe le Bel dont il était le chirurgien), et à la demande du chef des médecins de l'université, Jean de

Catal. des mss. hébr. de la Biblioth. imp., p. 217.

Passounat; il faut lire Jean de Passavant. La notice ajoute : « Ce traité semble avoir été composé et non traduit en hé- « breu. » Nous ne savons ce qui, dans la traduction, a pu suggérer cette opinion à l'auteur de la notice; il est certain que la Pratique est de Lanfranc.

Hain, Rep. bibliogr., t. III, p. 224.

Outre la traduction française manuscrite dont nous avons fait usage, il y en a une autre qui a été imprimée : la Chirurgie d'Alanfranc, traduite du latin par Guillaume Yvoire; Lyon, Jean de La Fontaine, 1490, in-4. On cite aussi une traduction espagnole : *Compendio de la cirurgia;* Sevilla, Meynardo Ungut y Estanislao Polono, 1495, in-fol.

Avec ce qui vient d'être rapporté du livre de Lanfranc, on peut se faire quelque idée et de la chirurgie du temps et du chirurgien lui-même. La chirurgie d'alors, héritière studieuse de celle de l'antiquité et des Arabes, n'est ni sans expérience ni sans habileté; ce qui lui manque et ce qu'elle n'acquerra que plus tard, c'est une connaissance progressive et profonde de l'anatomie et de la pathologie, connaissance qui lui permette de considérer chaque cas qui se présente comme autant d'expériences pour découvrir de nouvelles méthodes et agrandir celles qui existent. Quant à Lanfranc, il sait ce qu'on sait de son temps; il a la main exercée, il est prudent, et ceux qui se remettaient à lui plaçaient bien leur confiance.

É. L.

GAUTHIER DE BRUGES,

ÉVÊQUE DE POITIERS.

Mort le 21 janvier 1307.

SA VIE.

Dreux Du Radier, Bibl. du Poitou, t. I, p. 320.

Gauthier ayant été nommé, de son vivant, Gauthier de Bruges, on s'accorde à supposer qu'il est né dans la ville ou sur le territoire de Bruges en Flandre. Mais quoiqu'il ait obtenu parmi ses contemporains, et comme théologien et

plusieurs lettres de Boniface VIII, ainsi que dans tous les documents anciens qui parlent de lui. Nous l'appellerons donc Gui de Colle di Mezzo, le supposant né en Italie, dans l'Etat de Naples. Mais cette supposition doit être motivée. Si l'ancienne Gaule chrétienne rapporte qu'au sentiment de quelques personnes il est Italien, la nouvelle, sans discuter, sans même énoncer cette opinion, dit qu'il appartient peut-être à la famille de Pierre de Colmieu, gouverneur du Languedoc en 1229, ou à celle de Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen en 1236. Nous n'objectons rien à cette parenté tout à fait hypothétique. Mais nous faisons remarquer que ce nom de *Colmieu,* employé pour désigner le lieu natal de Pierre, archevêque de Rouen, est une traduction libre du latin *Collemedio.* On ne connaît en France aucun bourg nommé Colmieu. Quelle qu'ait été, d'ailleurs, la patrie de Pierre, plusieurs raisons nous portent à penser, comme les personnes dont l'ancienne Gaule chrétienne allègue le sentiment, que Gui est né dans l'État de Naples. D'abord Echard l'appelle sans hésiter *Italus,* se conformant, comme il semble, à la tradition. En outre, s'il fut pourvu par un pape d'un évêché français, il fut plus tard promu par un autre pape à un archevêché napolitain. Or il n'était pas rare de voir les papes confier à un Italien l'administration d'une église française troublée par des contestations électorales; mais il était contre leur usage d'appeler un Français, qui n'était pas cardinal, au gouvernement d'une métropole italienne.

T. I, col. 241.

Gall. Christ. nov. t. I, col. 18.

Script. ord. Præd., t. I, p. 519.

Gui de Colle di Mezzo était, en l'année 1295, notaire apostolique et trésorier de l'église de Noyon. Ces titres lui sont attribués dans une lettre de Boniface VIII, du 17 juin de cette année. Il avait écrit au pape pour lui faire connaître les dommages causés à l'église de Noyon par un récent incendie. Le pape enjoint aux chanoines de cette église d'employer leurs revenus à la réparer. Le même pape, qui paraît avoir eu pour lui la plus grande estime, le nomma peu de temps après évêque de Cambrai, après avoir refusé d'agréer l'élection de Gérard de Rolenges, de Rotenghe, ou plutôt de Relenghes, faite par une partie du chapitre. La promotion de Gui à l'évêché de Cambrai paraît être de l'année 1296 : mais les prétentions de Gérard, son compétiteur, lui suscitèrent des embarras qui ne lui permirent pas de siéger en paix avant l'année 1300. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne mentionnent quelques

Biblioth. impér., fonds Moreau, n. 1228, fol. 112, 113.

Le Glay, Camer. christ., p. 46.

actes de Gui de Colle di Mezzo qui marquent la durée de son épiscopat. Par des lettres patentes du 25 mai 1300, il confirme à l'abbé de Bonne-Espérance le droit d'ôter aux chanoines l'administration des églises qui lui étaient soumises, et de mettre d'autres personnes à leur place. L'an 1301, il transige sur un droit de gîte qui lui était dû dans le monastère de Saint-Martin. La même année, il assiste à un concile de la province de Reims, tenu le 22 novembre à Compiègne, d'après Labbe; à Reims, si l'on en croit Mansi et l'Art de vérifier les dates; à Cambrai même, selon Hartzheim.

Concil, t. XI, col. 1472.
Suppl. concil., t. III, col. 261.
Concil. German., t. IV, p. 88.
Gall. Christ. vet., t. I, p. 241.
Hist. de Cambrai, t. I, p. 384.

Les frères de Sainte-Marthe affirment que Gui de Colle di Mezzo mourut en 1302. Jean Le Carpentier, en adoptant la même date, ajoute qu'il mourut de chagrin; n'ayant pu, suivant cet historien, dominer despotiquement son diocèse, comme il se l'était proposé, et voyant qu'il n'y gagnait rien « ny à coups de langue, ny à coups de lance. » Nous n'avons rien à dire, faute de preuves pour ou contre, sur le caractère impérieux et peu sociable que lui attribue l'historien de Cambrai; mais dans l'assertion qui place sa mort en 1302 il y a une double erreur. Il était encore évêque de Cambrai en 1305, puisqu'en cette année et dans cette ville nous le voyons célébrer, le lundi après la Trinité (14 juin), une procession solennelle, à laquelle assistèrent l'abbé et les moines du Saint-Sépulcre, qui prétendirent y être venus spontanément, sur la prière de l'évêque, et non en vertu d'une obligation. Ajoutons qu'il ne mourut pas sur le siége de Cambrai, puisque le 22 janvier 1309 il fut transféré par Clément V à l'archevêché de Salerne.

Gall. Christ. nov., t. III, col. 41.

Ughelli, Ital. sacra, t. VII, col. 428.

Mais il n'en jouit pas longtemps; on peut douter même qu'il en ait pris possession, car il mourut à Avignon la même année. Il eut pour successeurs, à l'évêché de Cambrai, Philippe de Marighi, et à l'archevêché de Salerne, Bernard, chanoine de Naples.

SES ÉCRITS.

1° Sweert et Foppens lui attribuent d'abord un Dialogue sur les sept sacrements, commençant par ces mots : *Quoniam me sæpius*, et conservé, disent-ils, dans le monastère de Sept-Fontaines, en Thiérache. Les exemplaires manuscrits de ce dialogue ne sont pas si rares que l'ont cru Sweert et Foppens. Ajoutons même qu'il a été souvent imprimé. Mais Sweert

Swert. Ath. Belg., p. 297. —Foppens, Biblioth. belg., t. I, p. 387.

comme évêque, une grande renommée, quoiqu'il ait été mis au nombre des saints, sinon par un décret apostolique, du moins par le suffrage de ses confrères en religion, les historiens de son pays et même ceux de son ordre ne nous fournissent aucun renseignement sur la famille, sur la naissance, sur la première jeunesse de cet illustre prélat.

Il vint jeune encore à Paris, et y fit toutes ses études dans le couvent des frères Mineurs. C'est ce que nous apprend une lettre inédite du pape Nicolas III, à laquelle nous ferons plus loin d'autres emprunts : *In eo conventu degens*, lui dit le pape, *a culturæ tuæ principiis;* et il ajoute : *Ex illo finaliter theologicæ facultatis cathedram ascendere meruisti.* Ainsi l'écolier flamand grandit et fut reçu maître au couvent de Paris. Plus tard nous le voyons, engagé dans la vaillante milice de Saint-François, s'élever aux premières dignités de son ordre. Il était en 1278 ministre provincial de Touraine.

Biblioth. impér., fonds Moreau, n. 1220, fol. 290.

« L'an 1280, dit un chroniqueur anonyme, fut evesque « des Poitevins frère Gaultier le Bon. » Au lieu de Gauthier le Bon, il faut lire Gauthier de Bruges : au lieu de 1280, 1278. Le siége de Poitiers était vacant depuis l'année 1271. En cette année 1271 mourait l'évêque Hugues de Châteauroux, et les voix des chanoines assemblés se partageaient entre deux compétiteurs, le doyen Raoul et le chevecier Jean. L'affaire fut donc portée devant le saint-siége, et le pape, sans doute convaincu de l'indignité de Raoul et de Jean par les rapports, par les témoignages de leurs adversaires, les écarta l'un et l'autre, et choisit *proprio motu* maître Gauthier : ce que Nicolas III nous raconte lui-même, avec de suffisants détails, dans une lettre au roi Philippe le Hardi, datée de Rome, an second de son pontificat.

Rec. des Hist. de Fr., t. XXI, p. 138.

Gall. Christ. nov., t. II, col. 1187.

Ibid., Instr., col. 339.

La bulle du même pape qui confère à Gauthier l'institution canonique, nous offre une date encore plus précise, le 4 décembre, II *non. decembris*, *anno secundo*.

Fonds Moreau, n. 1220, fol. 116.

Comme il est vraisemblable, Nicolas III, suivant l'usage du XIIIe siècle, comptait les années de son pontificat du jour de son élection, qui avait eu lieu le 25 novembre 1177. Ainsi la vacance du siége de Poitiers s'était prolongée au moins sept ans. Quelques auteurs paraissent attribuer la durée vraiment extraordinaire de cette vacance à l'intervention de Bonnegrace, général des frères Mineurs, qui fit, dit-on, les plus grands efforts pour retenir dans son ordre un homme

Wadding, Annal. Min., t. V, p. 77.

d'un aussi grand savoir, d'une aussi grande vertu, et à la modestie de Gauthier, qui refusa les insignes de l'épiscopat aussi longtemps qu'il le put, plus longtemps même qu'il ne le dut, *quantum potuit,* dit Luc Wadding, *ultra quam debuit.* Nous ne voulons pas douter de la modestie de Gauthier, mais nous refusons de croire qu'elle ait pu suspendre durant sept années la décision du saint-siége : un fait aussi grave eut nécessairement d'autres causes. Quant à ce qui regarde l'intervention de Bonnegrace, il ne put rien entreprendre avant le mois de décembre de l'année 1278 pour conserver à son ordre maître Gauthier de Bruges, puisqu'il ne fut élu général qu'au mois de mai de l'année suivante.

Fleury, Hist. ecclésiast., liv. LXXXVII, ch. 32.

Gauthier était à Rome quand il lui fut ordonné d'aller gouverner l'église de Poitiers, et Nicolas III le consacra de ses mains avant de le renvoyer en France. Le nouveau prélat ne différa pas trop son retour. Nous le voyons sur son siége épiscopal le 13 juin 1280. C'est la date que porte une longue lettre de Nicolas III, rédigée dans un style pathétique qui n'est pas habituel aux notaires de la cour pontificale. Il s'agit d'émouvoir Gauthier en faveur de ses anciens confrères, les religieux mendiants établis près la porte Giffard à Paris. Le nombre de leurs écoliers augmente tous les jours ; il en vient de toutes les régions du monde : mais l'accroissement de leurs revenus n'ayant pas suivi le progrès de leur renommée, ils n'ont pu convenablement entretenir toute cette jeunesse et lutter avec quelque avantage contre un ordre rival, sans contracter d'énormes dettes dont le fardeau les accable ; ils ne doivent pas moins de deux mille livres tournois. Or celui qui naguère était un des hôtes les plus considérés de leur maison appauvrie, Gauthier est tout à coup devenu riche, et même très-riche ; en effet, le jour de son avénement au siége de Poitiers, il a été mis en possession de fortes sommes, accumulées durant une vacance de sept années : c'est pourquoi le pape l'autorise et l'exhorte à distraire les deux mille livres tournois de son trésor épiscopal, *de rebus mobilibus ecclesiæ*, pour secourir en sa détresse le couvent de Paris. On peut croire que Gauthier fit ce que le pape demandait, une telle invitation étant presque un ordre.

Gall. Christ. nov., t. II, Instr., col. 339.

Fonds Moreau, n. 1220, fol. 290.

En la même année 1280, Gauthier de Bruges dictait au clergé de son église des constitutions qu'on a plusieurs fois citées. Ces constitutions ne sont pas, en effet, une simple compilation de décrets canoniques. Gauthier de Bruges ne

paraît pas avoir eu le goût des lieux communs. Ce sont des règlements dont l'objet est de réprimer des abus particuliers à l'église de Poitiers. Ils se composent de onze articles, auxquels Gauthier en joignit cinq autres de même nature en l'année 1284. Notre évêque se montre dans ces ordonnances vigilant et sévère réformateur de la discipline et des mœurs. Les relâchements qu'il a condamnés, étant moine, dans l'église séculière, il entend les corriger, étant évêque, avec rigueur. Il veut surtout être obéi ; et, chargé de gouverner une église où les magistratures inférieures se sont attribué de grandes libertés, il supprime ces libertés comme autant d'abus, pour remettre en honneur les droits méconnus de sa mitre.

Labbe, Concil., t. XI, col. 1137.
Ib., col. 1234.

Le langage que parle Gauthier de Bruges dans ces deux pièces n'est pas exempt de dureté, et la dureté du langage est souvent, on l'a remarqué, le masque de la faiblesse. Mais aucune faiblesse ne sera jamais reprochée à cet évêque. C'était un homme peut-être violent, certainement plein de courage, qui, pour défendre ou sa propre cause ou la cause d'autrui, même en des circonstances où le droit était douteux, suscita contre lui les plus puissants, les plus redoutables adversaires, vécut dans le trouble, dans la disgrâce, et mourut dans l'exil.

Il lutta d'abord contre le roi. Dans un abrégé de son testament, qui a été longtemps conservé chez les frères Mineurs de Sainte-Catherine de Poitiers, nous lisons que, de l'année 1286 à l'année 1290, le roi confisqua les fruits de son évêché, et que les sénéchaux du roi brisèrent toutes les clôtures de ses maisons épiscopales, pour y saisir ce qu'il refusait de livrer. Il est à regretter que les auteurs du *Gallia Christiana* et l'abréviateur du testament de Gauthier de Bruges aient également négligé de nous faire connaître les motifs de cette confiscation. Les anciens registres du parlement de Paris nous apprennent, du moins, que notre évêque eut alors, avec le roi lui-même, sur une question justement appelée majeure, un procès qu'assurément il ne pouvait gagner; et si l'on prouve qu'après avoir perdu ce procès, Gauthier ne se soumit pas avec un respectueux silence à l'arrêt de ses juges, on justifie la conduite du roi qui le priva de ses revenus.

Gall. Christ. nov., t. II, Instrum., col. 360.

En l'année 1280, l'évêque de Poitiers présentait au moins trois requêtes au parlement de Paris. Premièrement, il soutenait que le château de Sivrac dépendait de son fief, et récla-

Olim, édit. Beugnot, t. II, p. 167.

mait en conséquence l'hommage de ce château. Les pièces produites et l'affaire plaidée, le parlement reconnut sur ce point le droit, mal à propos contesté, de l'évêque de Poitiers. Mais secondement il alléguait que son fief entier, compris dans la province ecclésiastique de Bordeaux, relevait, au temporel comme au spirituel, du métropolitain chargé de gouverner cette province. Ce que le parlement ne pouvait admettre et n'admit pas. Enfin il prétendait s'opposer, sur le territoire de sa ville épiscopale, à la perception d'un impôt établi par le roi sous le nom de panage. Sur le deuxième article de ses requêtes voici l'arrêt du parlement de Paris : *Super ressorto terræ ipsius episcopi et ecclesiæ suæ, quæ dicitur saisina, quod petebat remitti ad archiepiscopum Burdegalensem, auditis rationibus ipsius episcopi et rationibus regis, pronuntiatum fuit dictum ressortum ad dominum regem pertihere, nec ad dictum archiepiscopum debere remitti.* En conséquence, les mêmes juges se prononcèrent ainsi qu'il suit sur le troisième article : *Et fuit injunctum episcopo quod cessaret ab impedimento quod ponebat, quia panagium, a domino rege concessum, Pictavis levaretur, cum hoc ad dominum regem pertineat.*

On a quelque peine à s'expliquer l'audace d'un évêque énonçant de telles prétentions devant un roi.

Choppin, de Sacr. Pol., lib. I, tit. 7.

Des lettres de Louis le Jeune, de l'année 1137, avaient, par exception, affranchi de la régale tous les évêchés compris dans la province de Bordeaux. Mais l'église de Poitiers n'avait pas eu besoin, en l'année 1271, de rappeler cet ancien privilége; le roi l'avait scrupuleusement respecté. En effet, Gauthier de Bruges n'eut à plaider contre personne, en arrivant à Poitiers, sur la question des fruits réservés durant la vacance. Ces fruits lui furent remis immédiatement et sans débat, ou par les officiers du chapitre ou par ceux du roi, puisque le pape Nicolas III pouvait lui écrire le 13 juin 1280 : *Rebus temporalibus his diebus satis abundas, habito respectu ad ea quæ tempore diutinæ vacationis Pictaviensis ecclesiæ reservata, et quæ ad te in magna copia pervenisse dicuntur.* Ce n'est donc pas sur cette question de la régale, droit ou usage assurément litigieux, que Gauthier s'engagea, vers l'année 1280, dans une suite de procès contre l'autorité du roi. C'est à l'occasion d'un impôt qu'il produisit cette doctrine étrange et téméraire, que la juridiction du roi s'arrête aux murs des châteaux ou des villes qui sont le patrimoine des églises.

On peut accuser, nous accusons les rois de n'avoir pas toujours assez respecté l'indépendance des évêques en ce qui regarde l'exercice de leur ministère. Il est certain que, pour les tenir étroitement asservis à leur puissance, ils leur ont souvent imposé les obligations les plus iniques, ils les ont souvent spoliés des plus nécessaires de leurs droits. Mais ce qui ne nous révolte pas moins que ces abus, que ces violences, c'est la prétention d'un évêque disputant à un roi le droit de lever un impôt sur sa terre, et ne reconnaissant pas sa juridiction dans les choses qui appartiennent sans conteste au domaine du pouvoir civil. Les rois de France, dit très-justement un de nos jurisconsultes les plus renommés, « ont « en leur royaume un souverain empire sur tout ce qu'il « contient, et toutes les terres, soit des ecclésiastiques, soit des « laïques, relèvent médiatement ou immédiatement de leur « couronne. » Le parlement de Paris consacra de nouveau, sur la requête imprudente de Gauthier, cette maxime désormais incontestable de notre droit public. Mais il put le condamner; il ne put le convaincre. Si l'emploi de la force le soumit un instant, Gauthier persévéra dans sa doctrine séditieuse, et dès qu'il eut une occasion quelconque de la reproduire, il le fit, comme on le verra plus loin, sans hésiter.

Le Bret, Traité de la Souv., liv. I, ch. 13.

On se persuade sans peine qu'un évêque de ce caractère n'était pas à l'égard de son clergé d'une humeur trop facile. L'abbé d'Airvau prétendait avoir le droit de pourvoir à la vacance de certaines cures, réservées, disait-il, à ses chanoines. Mais Gauthier, n'ayant pas reconnu ce droit, qui diminuait sa puissance, avait nommé lui-même aux cures vacantes. Les chanoines se plaignent et appellent au pape. Gauthier les excommunie. Cela se passait en l'année 1285. Au pape Nicolas III avait promptement succédé Martin IV, et à Martin IV Honorius IV. Sur l'appel de Jean, abbé d'Airvau, Honorius IV ordonne, le 31 juillet, au doyen, au sous-doyen et au chevecier de Poitiers d'assigner leur évêque devant la cour romaine. On comprend, en lisant sa lettre, qu'il doute du droit allégué par les chanoines, mais que les procédés de l'évêque à leur égard lui paraissent, en tout cas, d'une dureté répréhensible.

Fonds Moreau, n. 1223 fol. 113.

Gauthier devait comparaître dans le délai de deux mois. Il comparut sans doute, et l'on peut croire que les explications fournies par son procureur furent, sur la question de droit, satisfaisantes. En effet, le 5 janvier 1286, le même

Fonds Mo

reau, r. 1223, fol. 267. pape confirme ou confère à Gauthier le privilége de nommer à tous les canonicats vacants, dans toutes les églises collégiales de son diocèse. La lettre du pape ne parle, il est vrai, que des églises collégiales, et ne décide rien sur la collation des simples cures anciennement annexées aux abbayes; mais on peut supposer que Gauthier avait auparavant obtenu gain de cause sur ce point moins important, dans son procès contre les chanoines d'Airvau. La politique des papes n'était pas alors d'affaiblir la puissance des évêques, si ce n'est au profit de leur milice, c'est-à-dire des ordres nouveaux. Nous avons, d'ailleurs, une autre preuve de la justification de
Ib., fol. 269. Gauthier. Le 30 du même mois, Honorius IV lui concède, avec la faculté de tester, celle de léguer à ses serviteurs, même à ses parents, des sommes à prendre sur le trésor de son église. Une telle faveur n'était alors accordée qu'à des prélats très-accrédités près de la cour romaine.

Quand Gauthier l'avait demandée, jugeait-il sa fin prochaine? On peut le croire. Cependant il devait vivre encore beaucoup d'années, et beaucoup d'autres épreuves étaient réservées à son courage altier, d'autres tracas à sa vigilance dominatrice. Continuons le récit de ses aventures.

En l'année 1288, il existe une contestation grave entre Gauthier et le prévôt de son chapitre, nommé Gérard Robert. Celui-ci, jaloux de s'attribuer la connaissance et la répression de tous les délits commis dans le diocèse, saisit et fait conduire dans sa prison prévôtale deux clercs peut-être coupables, mais qu'il n'a pas le droit de juger; et quand l'évêque proteste contre ce mépris de sa juridiction, Gérard Robert fomente une conspiration, envahit, à la tête des conjurés, la prison même de l'évêque, et en fait sortir un individu poursuivi pour crime de faux. C'était un personnage considérable que ce Gérard Robert, et d'une audace très-redoutée. Quelque temps auparavant, le doyen de Poitiers étant mort, il avait usurpé sur-le-champ, *temeritate propria*, la dignité vacante, et avait ainsi réuni dans ses mains les revenus du décanat à ceux de la prévôté, se jouant des scrupules canoniques de l'évêque et du chapitre. On doit supposer qu'il était le chef d'un parti. Se jugeant donc incapable de réprimer lui-même ses excès, Gauthier s'adresse au pape, et, le 20 janvier
Ib., n. 1225, fol. 141, 142. 1289, Nicolas IV, successeur d'Honorius, donne à trois chanoines du diocèse de Poitiers la commission d'assigner devant la cour romaine le prévôt accusé de tant de méfaits.

Cette révolte causa sans doute de grands ennuis à notre évêque. Cependant il avait l'esprit agité, dans le même temps, par une autre affaire, plus sérieuse encore. Un débat s'étant engagé sur la transmission plus ou moins régulière d'un fief épiscopal entre Gauthier et certain clerc d'Anjou, nommé Geoffroi de Vallée, ce clerc bien conseillé porte la cause au roi, et le roi cite l'évêque devant sa cour. Mais alors Gauthier refuse de comparaître, invoquant les droits et les franchises de son église, qu'il ne peut, dit-il, abdiquer sans parjure. Or le premier article de ces franchises, il le déclare encore, même après la sentence rendue par le parlement en 1280, est qu'un évêque de Poitiers ne doit condescendre à justifier son administration temporelle devant aucun tribunal laïque, pas même devant la cour du roi : *quod coram rege Franciæ, seu alio judice laicali, non tenetur in judicio respondere.* En conséquence les magistrats que Gauthier récuse le déclarent rebelle, et adjugent à Geoffroi de Vallée le fief qu'il réclame. Cependant, quand Geoffroi se présente pour prendre possession, quelques vassaux de l'évêque lui refusent l'hommage. De là grand tumulte, lutte armée, meurtre d'un prêtre, et nouveau procès devant la cour du roi.

En cette occasion, Nicolas IV, ancien général des Franciscains, sans doute ancien ami de Gauthier, prit énergiquement sa défense. Dans une lettre à Philippe le Bel, du 1er mars 1289, adhérant à toute la doctrine de l'évêque de Poitiers sur l'irresponsabilité civile des évêques, il somme le roi d'annuler un jugement coupable, et de chasser Geoffroi de Vallée d'une possession usurpée. Le même jour il écrit aux évêques d'Evreux et de Senlis, leur donnant commission d'aller vers le roi, et de lui reprocher, de lui faire comprendre l'iniquité de ses actes. Enfin, le 9 mars, il encourage Gauthier dans sa résistance, et l'autorise par une grâce spéciale à s'armer du glaive spirituel contre tous ses persécuteurs, contre le roi lui-même.

Ib., n. 1226, fol. 25.

Ib., fol. 29.

Ib., fol. 31.

Cet encouragement n'était peut-être pas nécessaire. Il ne fut pas, du moins, opportun. Gauthier, naturellement enclin à pousser tout à l'extrême, usa-t-il de la grâce spéciale que lui conférait un pape trop irrité? Nous l'ignorons; mais certainement il provoqua des représailles par quelque surcroît de révolte. En effet, à la date du 28 avril 1290, Nicolas IV écrit à Gauthier : « La supplique que tu nous a fait parvenir « raconte que naguère, dépouillé violemment de toutes tes

Ib., n. 1227, fol. 97.

« possessions épiscopales, et même de tes chevaux, par les « officiers, les baillis, les sergents de notre fils très-cher en « Jésus-Christ Philippe, roi de France, tu n'oses pas visiter, « comme c'est ton devoir, les églises, les lieux sacrés et le « clergé de ton diocèse... » En conséquence, le souverain pontife permet à Gauthier de choisir un de ses clercs et de lui confier le soin de cette visite. Ainsi nous avons dans cette lettre un témoignage précis sur la confiscation que le testament de Gauthier rapporte à l'année 1290. Ce fut une mesure temporaire, puisqu'elle ne fut pas maintenue, suivant le testament, après l'année 1290, et puisque dans ses lettres aux évêques et au roi, du 1er mars 1289, Nicolas IV n'en parle pas encore. Nous avons donc lieu de supposer que si, durant les années précédentes, Gauthier fut également, comme il le raconte, dépouillé de son temporel, ce fut à l'occasion d'autres et semblables entreprises contre l'autorité royale.

Les années qui suivirent immédiatement paraissent avoir été meilleures pour l'évêque de Poitiers. Elles s'écoulent sans qu'il écrive à Rome, et sans que Rome ait à s'occuper de lui.

Du Chesne, Hist. de la mais. de Chastegn., pr., p. 111.

Le 18 janvier 1295, nous le voyons acheter de Guy, sieur de Touffou, le château de Chavagné. Il paraît encore alors administrer avec soin et en des vues d'avenir les affaires temporelles de son diocèse. Mais peu de temps après, se rappelant trop sans doute les contrariétés qu'il avait éprouvées, et en redoutant de nouvelles, il forme le projet de renoncer à l'épiscopat. C'est pourquoi, vers les premiers mois de l'année 1296, il envoya vers Boniface VIII deux clercs de son diocèse, André, archiprêtre de Luçon et Barthélemi de Plaisance, chanoine de Sainte-Marie Majeure de Poitiers, les chargeant d'une lettre dans laquelle il suppliait le pape d'autoriser son abdication. Boniface lui répondit, le 13 juin de cette année, qu'ayant épousé devant Dieu l'église de Poitiers, il donnait, pour justifier son divorce, des raisons insuffisantes; qu'il avait conservé, dans un corps vieilli, un cœur jeune, capable de surmonter de plus rudes épreuves, et que, d'ailleurs, la gravité des circonstances réclamait précisément au gouvernail de l'église de Poitiers un homme énergique, courageux, tel que lui.

Fonds Moreau, n. 1229, fol. 117.

Gauthier n'insista pas davantage, et, reprenant le fardeau dont le pape ne consentait pas à le soulager, il s'engagea bientôt en d'autres querelles.

Les auteurs du *Gallia Christiana* nous apprennent que le roi mit encore la main sur les revenus de son évêché pendant les années 1299, 1300 et 1301. Sur les causes de cette nouvelle confiscation aucun renseignement ne nous est fourni par les lettres des papes. Mais nous avons lieu de croire qu'elle fut encore provoquée par quelque opiniâtre revendication d'une indépendance anarchique. En effet, même après la mort de Gauthier, ses successeurs sur le siége de Poitiers protestaient encore, imitant son exemple, contre la juridiction royale. Nous en avons la preuve dans un arrêt du parlement de Paris, de l'année 1313, abrégé dans ces termes par le rédacteur des *Olim : Dictus episcopus* (Pictaviensis) *proponebat quod ipse, de suo et prædecessorum suorum tempore, erat in saisina tenendi temporalitatem suam ratione dicti episcopatus, ad eum pertinentem, et eam explectandi per se, absque ressorto et superioritate, seu justitia qualicumque domini regis; curia nostra dictos articulos... totaliter annulavit.* On le voit, c'est la même question toujours agitée : *Absque justitia qualicumque domini regis.* Suivant les évêques de Poitiers, cette ville n'est pas comprise dans le domaine du roi de France; ou, s'ils accordent qu'il y règne, ils prétendent qu'il n'y gouverne pas.

Gall. Christ. nov., t. II, col. 1187.

Tom. II, p. 605.

Nous avons à raconter maintenant les différends survenus entre Gauthier de Bruges et ses supérieurs ecclésiastiques, les archevêques de Bordeaux.

Henri de Genève et Bertrand de Got occupèrent successivement le siége métropolitain de Bordeaux, tandis qu'il administra le diocèse de Poitiers. Il disputa d'abord contre Henri de Genève, à l'occasion d'une église dont cet archevêque avait fait briser les portes. Nous ne connaissons pas toutes les circonstances de cette affaire. Mais avec Bertrand de Got il eut, après l'année 1299, un différend plus grave, et qui fit dans l'Eglise beaucoup plus de bruit.

Gall. Christ. nov., t. II, col. 1187.

Entre les archevêques de Bordeaux et de Bourges il existait un vieux procès, toujours pendant, au sujet de la primatie. Depuis le IXe siècle les archevêques de Bourges étaient appelés patriarches et primats d'Aquitaine; ce qui paraissait humilier les archevêques de Bordeaux. Mais quand ils manifestaient quelque dessein de protester ouvertement contre cette dénomination officielle, les archevêques de Bourges se présentaient munis d'un diplôme royal, visitaient la province de Bordeaux, et venaient y réclamer, suivant les formes

consacrées par la tradition, l'hommage qui leur était dû et qui leur était accordé de bonne ou de mauvaise grâce.

Ainsi les choses s'étaient passées en l'année 1284. Simon de Beaulieu, alors archevêque de Bourges, ayant déjà visité quelques diocèses de la province de Bordeaux, arrivait aux frontières du diocèse de Poitiers. Gauthier devait aller à sa rencontre. Il ne le put, étant lui-même en ce moment à l'autre extrémité de son territoire, sur les confins de l'Anjou. Mais il envoya pour le représenter un de ses archiprêtres, excusa son absence, et, en termes exprès, reconnut la primatie de l'archevêque de Bourges. Simon de Beaulieu put, de retour à Bourges, déposer dans ses archives primatiales un registre nouveau d'hommages et de respectueuses soumissions.

Hardouin, Concil., t. VII, col. 963

Bertrand de Got avait trop de fierté pour se soumettre ainsi sur une simple requête. Résolu d'ailleurs à la prévenir, il s'attribua tout d'abord, dès son avénement à l'archevêché de Bordeaux, le titre de primat d'Aquitaine : ce qui n'était pas moins que lever, comme on dit, l'étendard de la révolte. Le célèbre Gilles Colonna, plus souvent nommé Gilles de Rome, avait remplacé Simon de Beaulieu sur le siége de Bourges. Pour répondre à l'agression hautaine de Bertrand de Got, il prit le parti de l'excommunier et donna commission de publier la sentence à notre évêque de Poitiers, Gauthier de Bruges. C'était une commission très-délicate. En effet, si Gilles de Rome était le primat lointain et contesté de Gauthier de Bruges, Bertrand de Got était, sans contestation, son supérieur immédiat, son métropolitain. On peut donc supposer que Gauthier éprouva quelque embarras avant d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu. Cependant il est peut-être plus sage de ne supposer rien. En ces temps agités, on ne connaissait guère de tels embarras. Chacun se jetait avec trop de passion dans tel ou tel parti, pour hésiter ensuite à se compromettre au service de la cause qu'il avait préférée. Quoi qu'il en soit, Gauthier de Bruges, obéissant aux ordres de son primat, excommunia son métropolitain : ce qui les sépara l'un de l'autre ; et, cette séparation consommée, des actes d'hostilité réciproque les amenèrent bientôt à devenir d'irréconciliables ennemis.

Telles furent, en effet, les suites de cette affaire. Bertrand de Got, ayant été couronné pape dans la ville de Lyon, le 14 novembre 1305, s'empressa de publier, le 26 du même mois, avant de quitter cette ville, un décret par lequel il affran-

chit l'archevêché de Bordeaux de tout lien de vasselage à l'égard de l'archevêché de Bourges. En même temps, pour donner pleine satisfaction à ses rancunes, il enleva l'évêché de Poitiers à Gauthier de Bruges et le confina, comme en une prison perpétuelle, dans un couvent de frères Mineurs.

Cont. Guill. de Nang., ed. Geraud, t. I, p. 351. — Contin. Gerardi de Fracheto, Hist. de France, t. XXI, p. 26.

Un an après, Gauthier, malade et sentant sa fin prochaine, appela de la sentence du pape au jugement de Dieu, ou au futur concile, et après avoir ordonné de placer dans sa main, à l'heure même de sa mort, le parchemin sur lequel il avait écrit son acte d'appel, il expira le 21 janvier 1307. On l'ensevelit dans l'église des frères Mineurs de Poitiers, devant le maître-autel, avec cette épitaphe :

Gall. Christ. nov., t. II, col. 1188.

Frater Galterus, qui doctor theologiæ,
Qui tam severus vitiis, qui gemma sophiæ,
Qui speculum morum fuerat terrorque malorum,
Hunc decorare chorum meruit, decor ipse Minorum.
Qui pugil Ecclesiæ fuerat, post gesta valoris,
Ut decet, in requie fruitur mercede laboris.
Clara patris merita multis patrocinia præstant.
Publica quod ita sit miracula jam manifestant.

Ibid., Instr., col. 340.

En outre, au chef du tombeau furent gravées ces rimes, qui relatent exactement la date de sa mort :

Pontifex Gualtherus,
Dei cultor verus,
Vitæ suæ termino
Quievit in Domino,
Mense Januarii,
Anno trecentesimo,
Sexto cum millesimo.
Oret pro lætantibus,
Ut sint cum cœlitibus !

Voilà ce que nous apprennent, sur la vie de Gauthier de Bruges, les témoins, les diplômes et les autres documents authentiques. Il faut maintenant raconter sa légende, la légende d'un moine persécuté par un pape, et béatifié par ses confrères en religion.

Vers le mois de mai de l'année 1307, Bertrand de Got, pape sous le nom de Clément V, arrivait à Poitiers, où il se proposait d'avoir une entrevue avec le roi Philippe. Or voici, dit-on, le prodige qui eut alors pour théâtre cette église des

frères Mineurs dans laquelle avaient été récemment ensevelis les restes mortels de Gauthier. Tandis que le pape séjournait dans la ville de Poitiers, il eut le désir de vérifier si tout ce qu'on avait raconté, même en sa présence, sur l'appel de Gauthier et les circonstances de sa mort, était exact, ou fabuleux. S'étant donc rendu secrètement au tombeau de Gauthier, il le fit ouvrir, et pria l'archidiacre de Poitiers, un des complices de son enquête clandestine, d'enlever ce parchemin où le moine insoumis avait, suivant la rumeur publique, écrit son appel. Mais vainement, ajoute-t-on, l'archidiacre s'efforça de le satisfaire : la main crispée refusa de livrer la cédule que lui avait confiée la volonté d'un mourant. Usant alors de ce pouvoir d'ordonner auquel tout chrétien doit obéir, même, il paraît, au-delà de ce monde, le pape enjoignit à Gauthier de remettre son libelle, et soudain, la main s'étant ouverte, l'archidiacre n'eut plus qu'à recevoir la pièce, pour la présenter à Clément V, qui se hâta de la lire et de la rendre au défunt. Cela était attesté par écrit, en l'année 1329, devant Raimond, archiprêtre, par Jean Amand, chanoine séculier de Sainte-Croix de Loudun. Cependant ce chanoine ne disait pas avoir été lui-même témoin du prodige. Il déclarait simplement avoir appris les faits que nous venons de rapporter d'un écuyer du pape Clément. Cette déclaration a été recueillie et publiée par les auteurs du *Gallia Christiana*, par le P. de La Mainferme et par Dreux Du Radier.

Gall. Christ. nova, t. II, Instr., col. 340. —Clypeus Fontebr., t. II, p. 56.—Dreux Du Radier, Bibl. du Poitou, t. I, p. 322.

Casimir Oudin fait à ce sujet la remarque suivante : « *Stu-« penda ista credant quibus placent : fidem sane meam illa « exsuperant.* » Ce qui veut dire en français que le récit de maître Jean Amand n'a pas tous les caractères de la vraisemblance. Cependant quelques historiens de l'ordre de Saint-François l'ont, il paraît, trouvé trop simple, et l'ont en conséquence paré de nouveaux ornements. Ainsi Barthélemi de Pise raconte que le pape se trouvait, avec sa cour, dans la ville de Poitiers, le jour même de la mort du saint évêque, que celui-ci le somma sur son parchemin de comparaître à jour fixe devant le tribunal de Dieu, et qu'en effet, au jour marqué, Clément V mourut subitement : *Die statuta, subita morte papa decessit.* Il n'est pas douteux que tout son ordre n'ait gémi de sa disgrâce, et ne l'ait considéré comme un martyr. Aussi vénéra-t-il pieusement sa mémoire.

Cas. Oud., Comm. de Scr. eccl., t. III, col. 565.

Conformit., lib. VIII, part. 2.

Les derniers vers de son épitaphe, composée peu de temps après sa mort, lui attribuent déjà des miracles :

> Clara patris merita multis patrocinia præstant.
> Publica quod ita sit miracula jam manifestant.

Avec plus de précision Barthélemi de Pise raconte que, de son temps, les dévotions faites aux restes mortels de Gauthier de Bruges guérissaient de la fièvre quarte : ce que répète peu de temps après saint Antonin de Sienne, et son témoignage est assurément très-sincère, puisqu'il était dominicain. Meyer dit à peu près la même chose dans ses Annales de Flandre, et Sanders, dans sa Flandre illustrée : *Multis claret miraculis, præcipue a quartana liberans.* Jean Bouchet ajoute qu'on avait encore recours à l'intercession de Gauthier pour être délivré du mal caduc. Mais cette addition de Jean Bouchet n'a pas assez d'autorité. Pour le mal caduc on faisait ordinairement usage d'un remède plus facile et moins dispendieux qu'un pèlerinage au tombeau de Gauthier de Bruges. Il suffisait, si l'on voulait obtenir une guérison non moins subite que certaine, de suspendre à son cou quelque papier où étaient écrits ces trois vers :

Bolland., loc. cit.

Ann. Fl., lib. x, ad ann. 1293.

Flandr. ill., t. III, p. 397.

Annal. d'Aquit., p. 103.

> Gaspar fert myrrham, thus Melchior, Balthasar aurum.
> Hæc tria qui secum portabit nomina regum,
> Solvitur a morbo, Domini virtute, caduco.

Ces trois noms magiques étaient ceux des trois rois mages, que l'étoile avait appelés autour de la crèche de Bethléem. Bernard de Gordon garantit lui-même la souveraine puissance de ce remède.

Hist. litt. de la Fr., t. XXV, p. 327.

Quoi qu'il en soit, l'épitaphe et les autres inscriptions qui ornaient autrefois le tombeau de Gauthier de Bruges ayant été plus tard mutilées, au temps des guerres civiles, on les remplaça par cette courte légende : *Heic jacet S. Gualterus.* Ainsi, bien que sa canonisation n'eût pas été régulière, Gauthier fut admis désormais au nombre des saints, au moins dans le calendrier de son ordre. C'est de là que l'a tiré Bollandus, pour l'introduire dans son vaste recueil, à la date du 22 janvier. En l'année 1604, François Sosa, général de l'ordre des frères Mineurs, se rendant de France en Espagne, passa par Poitiers. En sa présence le tombeau de Gauthier fut ouvert, et l'on y trouva, dans une tunique de fil d'or, des ossements

De Thou, Hist., l. cxxxi.

Ibid.

que les religieux admis au spectacle de cette exhumation baisèrent avec respect. Martène et Durand rapportent, dans leur Voyage littéraire, qu'étant venus visiter en l'année 1708 ce tombeau fameux, ils virent « que les cordeliers en avoient « fait leur grand autel, et qu'ils célébroient les divins mys- « tères sur la pierre » qui fermait le sépulcre.

Voy. littér. de deux bénéd., t. I, p. 12.

SES OUVRAGES.

Avant de se montrer, sur le siége épiscopal de Poitiers, un prélat vigilant observateur de ses devoirs et défenseur intrépide de ses droits, Gauthier de Bruges avait obtenu, dans son ordre, la réputation d'un docteur habile, d'un écrivain fécond. En l'année 1317, le franciscain Astesanus, dans le prologue de sa volumineuse et célèbre Somme *de Casibus*, le désigne, après Alexandre de Halès, saint Bonaventure et Guillaume de La Mare, parmi les maîtres dont il a le plus souvent reproduit et développé les opinions. Vers la fin du XVe siècle, Jean Trithème le place encore au nombre des théologiens, des philosophes et des sermonnaires les plus estimés de son temps : *In divinis scripturis eruditus et in sæcularis philosophiæ disciplinis nobiliter doctus, sermone scholasticus, in declamandis sermonibus ad populum excellentis industriæ.* Cependant, et l'on doit s'en étonner, aucun de ses ouvrages principaux n'a été imprimé, et les exemplaires manuscrits en sont très-rares.

Sanders, de Brug. erud. claris, p. 34. — Foppens, Bibl. belg., t. I, p. 382. — Wadding, Script. min., p. 101.

1° Sanders, Foppens et Luc Wadding désignent d'abord un commentaire sur les quatre livres des Sentences, *Commentarii in libros Sententiarum,* dont il existait, de leur temps, selon ce qu'ils disent ou répètent, des copies à Bruges et à Ypres chez les frères Mineurs. Mais, au rapport de Casimir Oudin, ces copies étaient perdues ou détruites au commencement du siècle dernier, et nous n'en découvrons aucune autre dans les bibliothèques dont nous avons pu consulter les catalogues.

Sbaragl., Supplem., p. 314.

2° Il est vrai que Casimir Oudin et Sbaraglia nous signalent ce Commentaire sur les Sentences dans la bibliothèque du Mont-Saint-Michel, où, disent-ils, il porte ce titre *Magistri Gualterii Pictaviensis Commentarii theologici.* Mais ils se trompent sur ce point l'un et l'autre.

Voici, en effet, l'*incipit* de l'exemplaire manuscrit indiqué par Casimir Oudin : *Ego novissimus omnium evigilavi.*

Or nous retrouvons aujourd'hui dans la bibliothèque d'Avranches, sous le n. 2927, le manuscrit du Mont-Saint-Michel dont Casimir Oudin a reproduit les premiers mots. Mais ce n'est pas un Commentaire sur les Sentences. Ce titre même de *Commentarii theologici*, que lui donne Casimir Oudin, est de son invention. L'ouvrage est intitulé *Summa G. Pictaviensis;* et c'est, en effet, une véritable Somme, un recueil de dissertations théologiques rangées et présentées avec peu de méthode, la première sur les preuves de la foi, la seconde sur les noms adjectifs, substantifs et relatifs, la troisième sur la mission du Saint-Esprit, etc., etc.

Cette Somme, qui est considérable, puisqu'elle occupe cent soixante-huit feuillets, à deux colonnes, dans un volume in-4, doit donc être inscrite au catalogue de Gauthier. Mais il faut la distinguer de son Commentaire sur les quatre livres des Sentences. Ce sont deux ouvrages différents.

Peut-on supposer que Sanders et les autres bibliographes par qui la Somme n'est pas citée l'ont prise à tort, comme Oudin et Sbaraglia, sur quelque autre rapport également inexact, pour un Commentaire de Pierre Lombard? Cette supposition ne doit pas être faite, car c'est Sanders qui, le premier, a mentionné ce Commentaire d'après les manuscrits d'Ypres et de Bruges, et il ne pouvait le confondre avec la Somme, puisqu'il trouvait cette Somme dans l'abbaye des Dunes.

Comment expliquer maintenant que Sanders, qui, pour sa Bibliothèque des manuscrits de Belgique, a dressé le catalogue des volumes qui se trouvaient de son temps à l'abbaye des Dunes, ait omis la Somme de Gauthier de Bruges, dans le recensement qu'il a fait des œuvres de cet illustre docteur? Il a commis cette omission, parce que le manuscrit de la Somme à l'abbaye des Dunes portait et porte encore le faux nom de Guillaume, évêque de Paris. Ce manuscrit est maintenant à Bruges, sous le n. 220 de cette bibliothèque, et l'erreur de Sanders vient d'être reproduite par M. Laude. Au lieu de *Summa Guillelmi Parisiensis*, il faut lire, en corrigeant l'interprétation des lettres initiales, *Summa Gualteri Pictaviensis.* Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, n'a pas fait cette Somme : elle est de Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, et nous en avons deux exemplaires, l'un à Avranches, l'autre à Bruges.

Cat. des man. de Bruges, p. 201.

Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 362-385.

3° Il convient de désigner ensuite un recueil de thèses ex-

posées, développées, discutées par Gauthier de Bruges, et réunies sous le titre fréquemment employé de *Quæstiones disputatæ.* Ces Questions ne sont pas seulement mentionnées par Foppens comme existant dans les bibliothèques des Franciscains à Valenciennes et des Chartreux à Cologne ; elles sont encore plusieurs fois citées par Astesanus, qui paraît les avoir eues en grande estime. C'est sans doute un fragment plus ou moins considérable de ce recueil qui nous est offert par le n. 1944 de la bibliothèque d'Avranches, sous ce titre : *Distinctiones, vel Quæstiones secundum magistrum G. Pictavensem*, et avec cet incipit : « *De minutis decimis* « *quæritur utrum teneamur eas reddere.* »

Foppens, loc. cit

Summa de Cas., lib. II, tit. 3, art. 2. — Ib. II, tit. 66, art. 4.

4° Voici d'autres Questions, *Quæstiones de correptione fraterna,* que contient le n. 665 des manuscrits de Troyes : *Fratris Galteri, doctoris theologiæ, ordinis Minorum, postea episcopi Pictaviensis, Quæstiones de correptione fraterna, publice disputatæ Parisius, in scholis fratrum Minorum.* Et voici l'*incipit* de ce traité : *Quæritur de diffinitione correptionis fraternæ.* Un long fragment des mêmes Questions est cité sous le nom de notre Gauthier, *Gualterus Pictaviensis*, par l'auteur anonyme du *Christianissimum documentum.* Ce fragment se lit vers la fin de l'ouvrage.

Catal. gen. des man. de Fr., t. II, p. 280.

Biblioth. des avoc. à la cour de Paris, in-4.

5° Sanders, Foppens, Wadding et Sbaraglia distinguent des *Quæstiones Disputatæ* un livre intitulé *Quodlibeta*, cité par Barthélemi de Pise ainsi que par Philippe de Bergame, et dont il existait, suivant Sbaraglia, un exemplaire chez les franciscains du couvent de Sainte-Croix, à Florence. Le même bibliographe ajoute que ce livre commence par : *Quæritur quomodo virtus ab habente possit cognosci*, et qu'on y trouve le développement de diverses thèses morales sur la vertu, la volonté, la conscience, la correction fraternelle. Ainsi Gauthier de Bruges avait deux fois déclaré son opinion sur les mêmes problèmes de théologie morale, dans ses *Quodlibeta* et dans ses *Quæstiones Disputatæ.* A moins que ces deux titres n'aient été donnés au même ouvrage. Ce que nous ne pouvons vérifier. Les pièces nous manquent.

6° Nous ne connaissons également que sur le rapport des bibliographes déjà cités, un traité de Gauthier de Bruges sur la Pénitence, *Tractatus de Pœnitentia*, qui se trouvait, disent-ils, à Ypres, chez les frères du tiers-ordre.

7° Mais voici un ouvrage du même docteur dont ces bibliographes ont ignoré l'existence. Il a pour titre *Instructio-*

nes circa divinum officium, et commence par : *Quia, ut dicit Dominus peccatoribus.* La bibliothèque de Saint-Omer en possède un exemplaire, qui paraît être du XVe siècle. Bien qu'on lise au titre *Incipiunt Instructiones domini Gilleberti, episcopi Pictavensis*, il faut se fier à la désignation finale, qui, dans le même manuscrit, est ainsi conçue : *Expliciunt Instructiones domini Galteri, episcopi Pictavensis.* Gilbert de La Porrée, évêque de Poitiers, fut, dans son temps, un très-grand personnage, qui a laissé des œuvres par lesquelles sera perpétuée son éclatante renommée, mais il n'a rien écrit sur l'office divin. Un autre exemplaire du même traité nous est offert par le n. 222 de la bibliothèque de Bruges, sous ce titre : *Instructiones domini episcopi Pictaviensis de divinis officiis.* L'auteur du catalogue de cette bibliothèque suppose avec raison que l'évêque de Poitiers ici désigné est notre Gauthier de Bruges; mais il se trompe lorsqu'il prend ces *Instructiones* pour les Constitutions données par Gauthier à son église en l'année 1280. Ces Constitutions, qui ont été publiées, et dont nous parlerons plus loin, n'ont aucun rapport avec le traité liturgique dont nous nous occupons en ce moment.

Catal. gen. des man. de Fr., t. III, p. 150.

Laude, Cat. des man. de Bruges, p. 203.

8° Il faut peut-être restituer à l'illustre prédécesseur de Gauthier sur le siége épiscopal de Poitiers, l'ouvrage suivant, attribué par Montfaucon à Gauthier de Bruges : *Opus de sex speciebus et earum præceptis.* Cet ouvrage, signalé par Montfaucon comme étant, sous le nom de Gauthier, au monastère de Lire, au diocèse d'Evreux, n'est, en effet, inscrit par aucun des anciens bibliographes parmi les œuvres de notre docteur, et le titre obscur, peut-être légèrement corrompu, que lui donne Montfaucon ne diffère pas beaucoup de celui que porte le principal traité de Gilbert dans la plupart des manuscrits. Le *Liber de sex principiis,* qui a pour objet le discernement catégorique des formes adhérentes et des formes adjacentes, ne serait pas improprement intitulé *Opus de sex speciebus*, puisque ces formes sont elles-mêmes souvent nommées, en logique, les espèces de l'être.

Bilioth. biblioth., t. II, col. 1259.

9° Vainement nous avons recherché quelque monument de cette éloquence supérieure qui est attribuée par Jean Trithème à notre Gauthier de Bruges. Ses Sermons, *Sermones per anni circulum et de beata Virgine*, que mentionnent Sanders, Foppens, Wadding et les autres bibliographes, ne se trouvent pas à la Bibliothèque impériale, du moins sous son nom.

10° Il avait aussi composé pour les prédicateurs une sorte de manuel en quatre livres, intitulé *Rudimenta pro concionatoribus*. Barthélemi de Pise parle de cet ouvrage, et Sbaraglia en désigne un exemplaire, sans nom d'auteur, à la bibliothèque de Sainte-Croix, à Florence, commençant par ces mots : *Tractatus iste qui dicitur Rudimentum doctrinæ, vel Erudimentum, quatuor habet partes.* Mais c'est encore un ouvrage qui manque dans les bibliothèques où nous l'avons cherché.

Conform., conf. XI, part. 2.

11° Casimir Oudin et, après lui, Sbaraglia, inscrivent sans difficulté, parmi les œuvres de notre docteur, des Extraits, *Excerpta ex variis auctoribus*, que contient un volume in-4 de la Bibliothèque impériale, n. 2115 de l'ancien fonds latin. Ces auteurs cités dans ce recueil sont au nombre de vingt-trois, tous chrétiens, à l'exception de Boëce et de Sénèque. Les Extraits sont nombreux et étendus. Bien qu'ils ne soient pas portés aux catalogues de Sanders, de Foppens et de Wadding, on a pu croire qu'ils sont l'ouvrage de Gauthier de Bruges. En effet, dans le manuscrit que nous avons sous les yeux, ils finissent au feuillet 108 par ces mots : « *Expliciunt Excerptiones;* » que suivent immédiatement ceux-ci : « *Incipiunt Concordantiæ :* » et après les *Concordantiæ*, à la fin du volume, on lit : « *Istam tabulam composuit dominus frater Waltherus, episcopus Pictaviensis, de ordine fratrum Minorum.* » Cependant, si l'on y regarde de plus près que Casimir Oudin, on verra que les Concordances ne sont pas, comme il l'a supposé, la table des Extraits, mais un véritable glossaire de l'Écriture sainte.

Oudin, Comment., t. III, col. 565.—Sbaraglia, loc. cit.

12° Or tous ceux de nos bibliographes qui ont gardé le silence sur les Extraits mentionnent parmi les œuvres de Gauthier de Bruges, d'après divers manuscrits de Bodelo, de Tolède, de Padoue, un glossaire de la langue sacrée qu'ils intitulent : *Tabula originalium nominum super universam scripturam* Il semble donc qu'il convient de distinguer l'auteur des Extraits de l'auteur des Concordances, d'attribuer à Gauthier les Concordances seules, et de considérer ces Concordances comme l'ouvrage désigné dans divers manuscrits sous le titre de *Tabula*.

Mais voici d'autres difficultés. Nos Concordances commencent par le mot *Abducere*, tandis que, d'après Wadding, l'*incipit* de l'ouvrage intitulé *Tabula* est : *Abel est nomen significans*. En outre, la note ci-dessus reproduite, d'après

le manuscrit de Paris, *Istam tabulam composuit dominus frater Waltherus*, etc., etc., est d'une autre main que le manuscrit même, et d'une main plus récente. L'analogie a donc pu tromper l'auteur de cette note, et nos Concordances ne sont peut-être pas l'ouvrage de Gauthier de Bruges que tous les bibliographes intitulent *Tabula*.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de disputer à Gauthier de Bruges le glossaire des manuscrits de Padoue, de Tolède et de Bodelo, et c'est vraisemblablement le même ouvrage qui se trouve dans la bibliothèque du Vatican sous le nom de Gauthier et avec le titre de *Vocabularium*.

Montfaucon, Biblioth. biblioth., t. I, col. 106.

13° Ainsi, comme nous l'avons dit, les écrits dogmatiques de Gauthier de Bruges, ses ouvrages principaux, sont restés inédits. On a, du moins, imprimé plusieurs de ses constitutions synodales, dont on a reconnu l'importance. Toutes les églises possèdent de ces décrets disciplinaires; mais comme ils n'offrent pas tous un égal intérêt, le P. Labbe n'en a inséré qu'un petit nombre dans sa collection des Conciles. C'est un honneur qu'il a fait aux Constitutions de Gauthier.

Au synode rassemblé dans la ville de Poitiers en l'année 1280, Gauthier, récent évêque, dicta, pour corriger divers abus, onze articles de discipline, que le P. Labbe rencontra dans un manuscrit du collége de Clermont, et qu'il publia sous ce titre : *Constitutiones factæ per fratrem Gualterum, tunc episcopum Pictaviensem*. On y trouve plus d'un renseignement historique. On y voit, par exemple, que, dès la fin du XIIIe siècle, il était devenu nécessaire, dans l'Église comme dans l'État, de réformer l'organisation judiciaire, de définir plus rigoureusement les juridictions, et de restreindre avant tout la compétence des siéges inférieurs. Tel est l'objet principal des statuts promulgués par Gauthier en l'année 1280. Pour ce qui regarde la distribution de la justice, aussi bien que pour ce qui touche à l'administration des sacrements, il réduit au plus petit nombre les dépositaires de son autorité. N'omettons pas de signaler encore, parmi ces articles de 1280, le sixième, qui concerne les juifs. Aucun juif ne doit avoir de serviteurs chrétiens. Aucun contrat fait avec des juifs ne sera confirmé par le sceau d'un archiprêtre, ou d'un doyen rural. Ainsi Gauthier met les juifs hors du droit commun. Cependant sa dureté semble de la tolérance, quand on compare les termes de son article 6 avec ce qu'on lit ailleurs. Vers le même temps, en 1305, Edouard, roi d'Angle-

Concil., t. XI, col. 1137. — L. Bouchet, Decret. eccl. Gallic., p. 613.

Champollion-

Figeac, Lettres de rois, t. II, p. 12.

Fonds Moreau, n. 1221, f. 81.

terre, écrit à son sénéchal de Gascogne : *Nolumus quod Judæi infra terram, seu potestatem nostram, aliqualiter moram trahant.* Et le pape Martin IV, en 1281, à tous les archevêques et évêques de France : *Ad extirpandos orthodoxæ fidei inimicos, et herbam tam noxiam tamque pestiferam de horto dominico radicitus evellendam sollicitis studiis intendentes,* etc. Disons enfin, sur l'ensemble des onze articles, qu'ils n'ont pas la sécheresse ordinaire des prescriptions canoniques; qu'ils ont plutôt le ton d'un mandement épiscopal, rédigé dans un style ferme et sévère.

Labbe, Concil., t. XI, col. 1234.

14° Le P. Labbe a mis encore au jour, d'après le même volume du collége de Clermont, d'autres décrets publiés en 1284, dans le synode de Poitiers, sous la présidence de notre évêque. Ce recueil, moindre que le précédent, se compose de cinq articles. Un de ces articles interdit le cumul des dignités ecclésiastiques. Un autre défend aux laïques de percevoir à leur profit les dîmes dues à l'Eglise.

15° Il faut placer au nombre des écrits imprimés de Gauthier sa lettre à Simon de Beaulieu, de l'année 1284. Elle se trouve dans la relation, ou, pour mieux dire, dans le procès-verbal très-étendu de la visite faite en la province de Bordeaux par l'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, pièce intéressante qui a été tour à tour publiée par Baluze et par le P. Hardouin.

Baluze, Miscell., t. IV, p. 218. — Hardouin, Concil., t. VII, col. 965.

16° Les auteurs du *Gallia Christiana* nous apprennent enfin que Gauthier avait rédigé de sa main un catalogue de ses prédécesseurs sur le siége de Poitiers, et que, de leur temps, ce catalogue existait dans un volume de cet évêché, intitulé *Galteri codex :* en français, suivant Dreux du Radier, « Le Grand-Gauthier ».

Gall. Christ. nov., t. II, col. 1187.

17° Les mêmes historiens nous ont aussi fait connaître le testament de Gauthier de Bruges, dont ils ont publié le texte abrégé d'après un manuscrit de Sainte-Catherine de Poitiers. Nous regrettons le texte complet, qui nous aurait sans doute expliqué quelques circonstances obscures d'une vie si troublée.

Ibid., Instr., col. 340.

B. H.

BERTHAULT DE SAINT-DENYS,

THÉOLOGIEN.

Mort le 1er août 1307.

On ne sait rien sur la naissance de BERTHAULT DE SAINT-DENYS, qu'on appelle aussi, mais à tort, Bertrand ou Bernard. Nous rencontrons son nom pour la première fois le 7 novembre 1278. A cette date il est encore simple chanoine de l'église de Paris, et il déclare avoir reçu du doyen de cette église la terre de Vélizi, dans l'arrondissement actuel de Versailles, au prix de soixante livres tournois payables annuellement au chapitre. En 1288, dans les archives fiscales de l'Université de Paris, la maison qu'il habite rue de la Chareterie, *in vico Plaustri,* est taxée pour la somme de douze livres et demie, au nom de « maître Berthault de Saint-De-« nys. » Mais en 1290 c'est un des principaux dignitaires de l'église de Paris : il est chancelier de Notre-Dame.

Histor. des Gaul., t. XXI, p. 18, n.

Cartul. de N.-D., t. II, p. 140.

Ch. Jourdain, Ind. chron., p. 56.

Héméré croit qu'il succéda dans cette charge à Nicolas de Nonancourt. Nicolas de Nonancourt resta peu de temps chancelier et fit peu de bruit. Il paraît, au contraire, que Berthault de Saint-Denys fut un des agitateurs les plus turbulents. Héméré nous le représente armé de poignards pour exterminer l'Université de Paris. C'est de l'hyperbole ; nous n'en doutons pas : voici, toutefois, un témoignage contemporain, qui prouve au moins que les régents de l'Université de Paris et le chancelier Berthault ne vécurent pas longtemps en bonne intelligence.

De Acad. Paris., p. 129.

En effet, à la date du 6 août 1290, Jean Wate, qu'Héméré appelle en latin *de Vasta,* et d'autres, en français, Jean Du Guast, recteur de l'Université de Paris, convoque une grande assemblée dans l'église Saint-Jacques la Boucherie, et là, devant cette foule de témoins, dicte solennellement au notaire Simon un long mémoire, qui, revêtu des formes

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 819.

Ch. Jourdain,

Ind. chron., p. 58.

légales, doit devenir un acte d'appel au saint-siége. La tyrannie du chancelier doit être, suivant le recteur, au plus tôt reprimée, car elle est intolérable. Particulièrement en ce qui regarde la collation de la licence, il s'arroge des droits abusifs que l'Université ne veut pas consacrer par une plus longue soumission. La loi dit que les candidats seront examinés par les maîtres, et que le grade sera conféré par le chancelier, sur leur rapport. Or des candidats admis par les maîtres réclament vainement du chancelier Berthault le titre dont ils ont été jugés dignes : il les repousse avec dédain et même avec violence, accompagnant ses refus des plus grossières invectives. Ainsi ont été refusés Jean de Paris et Jean de Bar, de la nation de France ; Antoine de Dam et Etienne de Bascel, de la nation de Picardie. D'autre part, des candidats jugés incapables obtiennent du chancelier, sans examen, par une faveur inique, à prix d'argent, cette licence qu'il dénie aux plus méritants des bacheliers. Ce qui compromet gravement l'autorité des maîtres, et doit avoir pour résultat prochain l'avilissement et la ruine des études. L'Université, représentée par son recteur, supplie donc le pape d'intervenir, et de rappeler au chancelier les règlements qu'il se fait un jeu de mépriser.

Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 817.

C'était une querelle déjà vieille. L'Université avait déjà fait entendre les mêmes plaintes, en l'année 1284, contre le chancelier Philippe de Thori, et n'avait alors rien obtenu, la cour de Rome hésitant à se prononcer entre deux puissances également redoutables et qu'elle aurait voulu contenter également l'une et l'autre. Mais l'effervescence des esprits s'opposant à toute transaction, la cour de Rome, avec sa prudence habituelle, avait attendu.

Du Boulay, Hist. Univ., t. III, p. 501.

De même que ses prédécesseurs Martin et Honorius, Nicolas IV temporisa. La tempête n'était pas encore calmée le 7 mai 1292. Nous avons, en effet, sous cette date, un décret de la Faculté des arts qui défend à tout bachelier de demander au chancelier l'investiture de la licence, tant que les difficultés pendantes n'auront pas été résolues. Elles le furent enfin, dit Héméré, en cette année 1292. Mais Héméré lui-même et Du Boulay négligent de nous apprendre quelle fut alors la décision du pape, et comment, après de si vifs et si longs débats, la paix fut enfin rétablie.

De Ac. Par., p. 82.

Berthault de Saint-Denys n'était plus chancelier de l'église de Paris le 30 août 1296. Il avait été remplacé dans cet em-

ploi par Pierre de Saint-Omer. Nous lisons dans le Cartulaire de Notre-Dame, que, le 30 août 1296, Pierre de Saint-Omer, chancelier de Paris, reçoit du chapitre, qui les met sous sa garde, de précieux manuscrits qu'il doit prêter lui-même aux pauvres écoliers. Ainsi les auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne font mal à propos intervenir Berthault de Saint-Denys, avec le titre de chancelier de Paris, dans un acte de l'année 1303. Il faut donner à cet acte une date antérieure.

Cartul. de N.-D., t. III, p. 349.

Gall. Christ. nov., t. VII, col. 260.

En quittant la chancellerie de l'église de Paris, Berthault avait été pourvu de l'office d'archidiacre dans l'église de Reims, et depuis le mois de mars de l'année 1300, il était évêque d'Orléans. Nous le voyons, la même année, introduire dans sa ville épiscopale les religieux du mont Carmel, et attribuer à son église une rente de dix livres que Robert de Courtenai, un de ses prédécesseurs, s'était réservée. La date de sa promotion à l'évêché d'Orléans est à peu près certaine : on n'hésite qu'entre le 6 et le 13 mars. Du reste, il n'y a rien de plus à dire de son episcopat, si ce n'est qu'il reçut dans son diocèse, outre les Carmes, les religieux de l'ordre institué par le pape Célestin. Il paraît avoir été très-occupé, durant ces années de troubles, des principales affaires de l'État et de l'Église. En 1303 nous le voyons un des adversaires les plus ardents de Boniface VIII; en 1305, un des juges les plus sévères de Jean de Paris. Il mourut le 1er août 1307.

Girard de Fracheto, dans les Histor. des Gaules, t. XXI, p. 18.

Gall. Christ. nov., t. VIII, col. 1471.

Du Boulay, Hist. Univ., t. IV, p. 96.

Jean de S.-Victor, dans les Histor. des Gaules, t. XXI, p. 641.

Berthault de Saint-Denys a été un des théologiens les plus fameux de son temps; ce que nous apprend l'anonyme qui a continué la chronique de Girard de Frachet : *inter omnes theologos sui temporis opinatissimus*. Guillaume de Nangis et les Grandes Chroniques de Saint-Denys n'emploient pas d'autres termes pour rendre hommage à la renommée de cet éminent docteur. Jean de Saint-Victor ne fait pas un moindre éloge de son esprit délié que de son rare savoir : *vir subtilis et in multis scientiis expertus et famosus*. Cependant ou Berthault de Saint-Denys s'est contenté d'enseigner en chaire et n'a rien écrit, ou de ses écrits didactiques aucun n'est venu jusqu'à nous.

Girard. de Fracheto, ibid., p. 25.

Ibid, p. 18.

Ibid, p. 648.

Il était, en outre, grand orateur. Les principaux évêques et les plus puissants vassaux de la couronne étant réunis à Paris, le 24 juin 1303, pour délibérer sur la conduite qu'on devait tenir à l'égard de Boniface, ce fut Berthault de Saint-Denys

qui leur fit en français la harangue solennelle, dans le jardin
Ibid., p. 641. du roi. Comme c'était le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, il prit pour texte cette parole de l'ange à Zacharie, dans le premier chapitre de saint Luc : *Erit magnus coram Domino;* et après avoir dit quelques mots sur la grande mission de saint Jean, il parla de telle façon de la grande puissance, de la grande majesté, ainsi que des autres grandeurs du roi Philippe, que, son discours entendu, tous les évêques, tous les seigneurs présents assignèrent devant le futur concile le pape convaincu d'hérésie, d'homicide, de simonie et d'implacable haine contre la France. Mais nous n'avons de ce discours qu'une analyse très-sommaire, faite par un chroniqueur. Si l'on a dû, selon l'usage du temps, le recueillir et en répandre des copies, ces copies sont perdues. Nous ne possédons aucun sermon, aucun discours, français ou latin, de Berthault de Saint-Denys.

Sous le nom de ce théologien, de cet orateur si renommé, il ne nous reste que deux instruments officiels, rédigés peut-être l'un et l'autre par des notaires, une reconnaissance et une confirmation.

Cartul. de N.-D., t. II, p. 140.

Par la première de ces pièces, du 7 novembre 1278, Berthault de Saint-Denys reconnaît avoir reçu du doyen de Paris la terre de Velizi, et avoir, en retour, pris tels et tels engagements envers le chapitre.

Gall. Christ. nov., t. VIII, Instr., col. 538.

La seconde, de l'année 1302, a pour objet la confirmation de cinq prébendes récemment fondées par Simon de Melun dans l'église de Cléri, cette église qu'a depuis rendue célèbre la dévotion particulière de Louis XI. B. H.

BERNARD DE GORDON,

MÉDECIN.

Bernard de Gordon, médecin de Montpellier, en latin *Bernardus Gordonii* suivant l'édition de 1559, *Bernardus de Gordonio* dans le mss. 6971 de la Bibliothèque impériale, et dans toutes les éditions du XVe siècle, ne nous est connu, quant à sa vie, que par le peu qu'on trouve sur lui dans ses propres écrits. Son nom a fait supposer qu'il était d'origine écossaise; mais ce n'est qu'une supposition fort peu probable. Si *Gordon* est en effet un nom écossais, *Gourdon* est aussi le nom de plusieurs localités en France; il y a un Gourdon dans Saône-et-Loire, il y en a un dans l'Ardèche; le Var et le Lot en ont chacun un. C'est sans doute de l'un de ces deux derniers Gourdon qu'était notre Bernard, dont toute la vie s'est passée à Montpellier. Le Bernard « provençal », qu'on trouve cité, est vraisemblablement le même que Bernard de Gordon.

Hain, Rep. bibl., t. II, p. 484.

Il fut professeur à la faculté de Montpellier; car il nous apprend qu'il commença son *Lilium* en 1305, au mois de juillet (la traduction française dit 1303) en l'illustre étude (*studium*) de Montpellier, après la vingtième année de son professorat, *lecturæ nostræ*. Par conséquent il y était professeur dès l'année 1285.

Lilium, Procemium.

Il date d'ordinaire ses compositions; c'est ainsi que nous apprenons que l'opuscule intitulé: Méthode de traiter les effets contre nature, *Effectus præter naturam curandi methodus*, fut écrit en 1296, au mois de juillet, le mercredi, après la fête de saint Martial, par conséquent avant le *Lilium*.

Mais cet opuscule n'était pas son début; en effet, à la fin, il nous apprend qu'il avait depuis longtemps abrégé le Régime des maladies aiguës, et compilé ensuite tout l'ouvrage de la Crise et des jours critiques. Nous avons donc avant 1296 d'abord le traité du Régime des maladies aiguës, *Regi-*

men acutarum ægritudinum, que l'on possède, puis la compilation sur les Crises et les jours critiques que nous n'avons pu retrouver.

En 1307 nous le retrouvons encore travaillant. On a de lui un livre sur la Phlébotomie; et comme cet opuscule est cité dans le traité des Urines, il faut penser qu'il a prolongé au-delà de cette année sa carrière d'écrivain. Pourtant nous ne rencontrons plus de lui aucune trace. Nous savons cependant, mais toujours par ses seules indications, qu'il avait composé un commentaire sur le livre *de Pulsibus* de Gilles de Corbeil, *secundum virtutem meæ debilis potentiæ aggregavi supra librum venerabilis Ægidii de Pulsibus*. Ce commentaire n'a pas été retrouvé.

De Urinis tractatus, cap. 1.

De Cognitione pulsuum, liber utilissimus.

C'est après le *Lilium* qu'il a composé son traité de la Conservation de la vie humaine, *de Conservatione vitæ humanæ*; car on lit dans le *Lilium* : « Bien que par la grâce de Dieu nous ayons l'intention de donner un traité sur le régime de la santé... »

Lilium, part. v, cap. 8.

Avait-il écrit un livre intitulé de la Maladie, *de Morbo*? On lit en effet dans le *Lilium* : *Intelligendum secundum doctrinam Avicennæ sexto de naturalibus et sicut declaravimus quarto de morbo...* D'après cette phrase, on pourrait croire à un traité de Bernard de Gordon sur la Maladie, au moins en quatre livres. Si ce traité a été fait, il n'en est demeuré ni souvenir ni trace. Il est possible que *declaravimus* soit une faute, qu'il faille lire *declaravit*, et qu'il s'agisse du 4e livre d'un ouvrage d'Avicenne sur la maladie.

Lilium, partie II, cap. 11.

Ainsi tout ce qu'on sait sur Bernard de Gordon se réduit à sa qualité de professeur dans la faculté de Montpellier, à l'époque où il acquit le titre de professeur (1285), et à la date de quelques-unes de ses compositions. Il a écrit après 1307 quelques petits traités; on peut donc lui supposer à la suite plusieurs années de vie; mais combien? Il n'y a point de réponse à cette question. Ranchin le place à l'an 1318; mais, comme il ne cite aucun document à l'appui de son dire, on peut croire qu'il n'y a là qu'une date approximative.

Opusc. med., p. 11.

Les écrits de Bernard de Gordon ne contiennent point de renseignements sur sa pratique, sur ses malades, sur son genre de vie. Il cite Hippocrate, Galien, plusieurs médecins arabes, peu de médecins modernes (Gilles de Corbeil et Gérard sur le Viatique). Il a une littérature assez étendue : saint Augustin, les Ethiques d'Aristote, Sénèque, Suétone,

quelques poëtes figurent souvent dans ses écrits. Il est versé dans la lecture de la Bible.

Tractatus de Regimine acutarum ægritudinum.

Le traité du Régime des maladies aiguës est le premier en date des écrits de Bernard de Gordon, sans que nous sachions de quelle époque précise il est, et si, précédant la nomination de l'auteur à une chaire (1285), il fut un de ses titres. En tout cas, le titre ne serait pas très-considérable; c'est un opuscule qui abrége et résume la doctrine du beau livre d'Hippocrate qui porte le même intitulé. « Comme « toute prolixité est la marâtre de la vérité, voyant que le « livre du Régime des maladies aiguës (d'Hippocrate) était « exposé d'une manière diffuse, je me décidai, par amour « pour mon confrère maître Jean de *Confluento*, à remanier « brièvement ce livre depuis le commencement, sous la forme « d'une espèce d'épilogue. » Il est divisé en trois particules, attendu que, dans les maladies aiguës, le régime consiste en trois choses, la diète, les évacuants, les digestifs. La première particule est consacrée aux aliments et aux boissons; la seconde, aux évacuants, c'est-à-dire la saignée, les cathartiques et moyens semblables; la troisième, aux digestifs, qui sont le vin, l'hydromel, l'oxymel, l'eau et les bains. Ce que Bernard de Gordon dit des bains offre l'occasion d'une petite correction de texte : il en distingue trois espèces, le bain d'eau douce, l'étuve, et une troisième qu'il nomme *paria* : cette troisième est, d'après la description, un bain de vapeur; les éditeurs de Bernard mettent en marge : *pyra debet potius legi. Pyra* n'est pas la vraie correction, c'est *pyria*, en grec πυρία, bain de vapeur. Dans le même esprit de recherche sur les mots, je note que l'oxymel y est dit *secaniabin,* et le *peplion* d'Hippocrate (*Euphorbia peplus,* Linn.) est dit *fellichimum.* Ceux qui ont lu le traité d'Hippocrate voient sans peine comment Bernard de Gordon a résumé son auteur : laissant ce que ce livre original a de doctrinal, il a réuni sous trois chefs, aliments, évacuations, digestifs, ce qu'il a de pratique. Au reste, il s'excuse modestement en disant à la fin : « Si je n'ai pas réuni complétement les dits d'Hippocrate, je demande pardon pour les « omissions. »

De Recapitulatione.

Effectus præter naturam curandi methodus.

La Méthode de traiter les effets contre nature fut composée dans « l'illustre étude » de Montpellier, l'an du Seigneur 1296, au mois de juillet, le mercredi après la fête de saint Martial. Bernard nomme génies de la cure des maladies, *ingenia curationis morborum*, les indications essentielles qui

président au traitement. Il compte dix génies de cette sorte : 1° celui qui est pris de l'essence de la maladie, à savoir si elle est simple ou composée; 2° celui qui est pris de la complexion; 3° celui qui est pris de la force ou action ou opération des organes; 4° celui qui est pris de la principauté ou noblesse des viscères; 5° celui qui est pris de la considération des parties et de leur arrangement physique ; 6° celui qui est pris de la constitution des parties, solidité, dureté, mollesse, etc.; 7° celui qui est pris des rapports (*colligantia*) que les organes ont les uns avec les autres; 8° celui qui est pris du voisinage des organes entre eux; 9° celui qui est pris de la situation profonde ou superficielle des organes; 10° celui qui est pris de la sensibilité des parties. Voici les recommandations que Bernard de Gordon fait au praticien : « Il visitera de bonne heure le malade, surtout à cause des « urines et de leur sédiment, afin qu'il en voie la couleur et « la substance avant toute altération, qu'il règle l'alimen- « tation du malade et les autres particularités, qu'il obvie aux « dangers futurs et qu'il réprime les dangers présents. Puis « il fera une seconde visite dans l'après midi, afin qu'il puisse « voir la nature, l'acte, l'étendue, la disposition des organes « et ce qui y survient, prescrire les médicaments somnifères, « les aliments pour le lendemain, et tout ce qui intéresse le « malade, rendant le patient obéissant, les assistants dili- « gents, et tout ce qui est extérieur utile à son soulagement. « Le médecin opérera selon l'art, c'est-à-dire d'après le ca- « non de Galien, d'Hippocrate et des autres sages. Ce pré- « cepte condamne tout art de devins, les calculs des géomé- « triens, la suspension d'herbes au cou, les recettes des « empiriques, les sortiléges, les fascinations, et tant d'autres « qu'il n'est pas bon de révéler, à cause de ceux qui, négli- « geant leur conscience, usent de la magie... Je prends Dieu « à témoin que je n'ai jamais vu d'homme malicieux dans la « médecine qui ait eu de longs jours, parce que

« Non habet eventus sordida præda bonos. »

Biblioth. impér., mss. fr. n. 1327, fol. 1.

Ce serait ici le lieu, en suivant les dates, de placer un opuscule ainsi intitulé : « Compillacion faite par maistre Bernard de Gourdon, docteur en medecine et par lui compillé (*sic*) en la noble université de Montpellier, l'an mil trois cens, ou mois de juing. » Le manuscrit qui le contient est d'une écriture

du XVe siècle, et, comme on voit, en français et non en latin. Le commencement en est tel : « Quant aucun veult faire au-« cune bonne operacion et vouloir (*sic*) compiller et faire « euvre salutaire tant pour le bien publique comme autre-« ment, il doit premierement invoquer, requerir et demander « le nom de Dieu et de sa glorieuse mere, qu'ilz lui soient « en secours et aide. Et pour ceste cause, moy Bernard de « Gourdon, humble docteur en medecine, desirant le bien « de la chose publique et le salut de tout le monde, j'ay « voulu compiller, faire et ordonner ce petit compendi (*sic*) « pour donner doctrine aux ignorans surgiens, à ce qu'ilz « puissent plus seurement pratiquer et besoingner sur la « pratique qui est dedans contenu (*sic*). » Cet opuscule n'a pas d'intérêt; il contient des recettes pour différentes maladies, un chapitre « de la maniere d'embellir les dames », un remède contre l'ivresse, et quatre chapitres sur les pronostications des maladies du printemps, de l'été, de l'automne et de l'hiver. Puis vient un chapitre qui reproduit, très-mal il est vrai, la courte préface que Bernard a mise à son *Lilium*. Enfin le tout se termine par des chapitres que le *Lilium* a fournis. C'est donc une compilation faite non par Bernard lui-même, mais par quelque copiste. Fol. 23, v°.

Le plus important des ouvrages de Bernard de Gordon est le *Lilium*, ainsi intitulé, dit-il, à l'honneur de l'Agneau céleste, qui est la splendeur et la gloire du Père. Dans sa préface il énonce le but qu'il s'est proposé : « Socrate, à qui l'on « demandoit comment on pouvoit le mieux parler, répondit : « Si vous ne dites rien que vous ne sachiez très-bien. Or nous « ne savons bien que ce que nous avons souvent répété, ce qui « est commun et reçu de tous. Et comme la pauvreté de mon « esprit n'est pas capable des choses difficiles et extraordi-« naires, mon intention est, me confiant dans le maître des « sciences, de remanier, pour l'usage des humbles, les choses « utiles, faciles, vulgaires, c'est-à-dire de compiler un livre de « pratique. J'écris pour les humbles, et les superbes sont écar-« tés, car leur repas est à part; les superbes ne s'asseoient pas « à la table commune, méprisant les écrits faits pour tous, rou-« gissant même d'apprendre une chose une fois qu'elle a été « dite. Et cependant Sénèque dit : *Nunquam nimis dicitur « quod satis non dicitur;* et Horace : *decies repetita place-« bunt.* » Lilium, Proœmium.

Le *Lilium*, qu'on appellerait aussi bien une pratique, à

l'exemple de quelques autres livres médicaux plus anciens, est divisé, comme ces sortes d'ouvrages, en deux parties, l'une qui comprend la première particule (*particula* est le nom qu'il donne aux sections du *Lilium ;* il y en a sept) et qui est consacrée aux maladies générales, et l'autre qui comprend les six dernières particules et qui est consacrée aux maladies des régions, la tête, la face, la poitrine (sous le titre de *passiones spiritus*), l'estomac avec les intestins, le foie avec la rate et les reins; enfin les affections des parties génitales.

Il n'y a point à revenir sur le jugement indirect que Bernard de Gordon a porté de son livre, en exposant pour quel but il l'a écrit. Non-seulement c'est une simple pratique, mais encore cette pratique ne se distingue en aucun endroit par quelque nouveauté, soit dans l'arrangement des matières, soit dans les aperçus d'un esprit dont l'originalité a sa source dans la méditation prolongée ou dans l'expérience acquise. Aussi, laissant de côté tout ce qui pourrait être général, suffira-t-il de noter quelques particularités.

Lilium, parte I, cap. 23.

« La science de la médecine est science de choses, non de « mots; aussi je ne me soucie ni du nombre ni des noms de « la morphée, » dit Bernard de Gordon. Excellente sentence; mais, quand il vient à caractériser les morphées, il dit que l'une est de sang aduste, l'autre de bile aduste, la troisième de phlegme salé, et la quatrième de mélancolie aduste, sans autre description. Et il croit par là les avoir assez fait connaître. Mais, dans la vérité, il a seulement substitué des mots à des mots.

Partic. I, c. 29.

On lit ailleurs : « Quand on s'est brûlé le doigt à la chan- « delle ou autrement, l'expérience a enseigné que, si le doigt « est mis dans l'eau froide, la douleur s'augmente, parce que « les parties brûlées sont retenues, tandis que, s'il est exposé à « un feu modéré, la douleur s'apaise peu à peu, parce que « les parties brûlées s'exhalent. » Il est singulier que Bernard de Gordon n'ait pas vérifié par lui-même un fait aussi simple; le froid calme la douleur des brûlures, et en est, dans une certaine mesure, le souverain remède; le feu, même modéré, les exaspère. Ce qui lui avait parlé, ce n'est pas l'expérience, c'est le mauvais raisonnement *a priori* qu'il met en avant.

Partic. II, c. 25.

Une plus véritable expérience le guide quand il dit : « J'ai eu en traitement beaucoup de jeunes gens, de vieil-

« lards, de pauvres, de riches, d'hommes, de femmes et des « épilepsies de toute espèce, et je n'ai vu aucun épileptique « guéri soit par moi, soit par un autre, à moins que le ma- « lade ne fût enfant, ou que le mal ne provînt d'un mauvais ré- « gime et n'eût pas beaucoup duré. Cependant je fus très-di- « ligent en toute chose, et les malades furent obéissants. Je ne « sais; mais Dieu sait. Je dis cela, afin que, quand les malades « s'adresseront à vous, vous ne vous déshonoriez pas par de « vaines et fausses promesses, vu que toute épilepsie se déra- « cine avec grande difficulté, supposé qu'elle puisse être dé- « racinée. »

Voilà le langage d'un médecin qui énonce avec autorité une proposition vraie alors et vraie aujourd'hui. Mais comment se fait-il que cette ferme déclaration ne l'empêche pas d'accumuler ensuite une foule de remèdes, et de dire entre autres qu'un long usage du mithridate guérit toute épilepsie? Partic. II, c. 25.

Elle ne l'empêche pas non plus de rapporter un grand nombre de recettes superstitieuses et entre autres celle-ci, à laquelle il paraît ajouter foi : « Dans l'accès, si quelqu'un « met sa bouche à l'oreille du patient, et dit ces trois vers, le « malade se relève aussitôt : Ib.

> Gaspar fert myrram, thus Melchior, Balthasar aurum;
> Hæc tria qui secum portabit nomina regum,
> Solvitur a morbo Christi pietate caduco. »

Malheureusement pour lui, Bernard de Gordon ajoute qu'il est prouvé par expérience que, si ces vers sont dits juste dans l'oreille, ils produisent l'effet requis.

La paralysie faciale ou paralysie de la cinquième paire est dite *tortura : Tortura est morbus officialis, figuram et dispositionem facici naturalem corrumpens.* Partic. II, c. 31.

Les documents représentent la lèpre du moyen âge comme contagieuse. Voici un cas particulier de cette contagion : « On doit se garder d'avoir des rapports sexuels avec une « lépreuse. Je dirai ce qui en arrive : une certaine comtesse « lépreuse vint à Montpellier, et finalement elle fut soignée « par moi ; un certain bachelier en médecine la servait; il la « rendit grosse, et devint parfaitement lépreux. » Partic. I, c. 31.

Une soixantaine d'années après l'auteur, en 1377, le *Lilium* fut traduit en français à Rome au temps du pape Gré-

goire; et en 1495 l'imprimerie, s'emparant de cette vieille traduction, la publia sous ce titre : « La pratique de très-« excellent docteur et maistre en medecine, Bernard de « Gordon, qui l'appelle Fleur de lye en medecine ». Il y a aussi du *Lilium* une traduction espagnole : *Lilio de medicina*, Séville, 1494, in-fol. Comme nous avons le texte latin, le texte français n'a pour nous d'autre intérêt que d'être un livre de médecine en langue vulgaire, que, malheureusement, l'éditeur du XVe siècle a quelque peu rajeuni. Sans doute ceux qui alors l'étudiaient et l'achetaient ne s'en plaignirent pas; mais, pour nous, c'est un regret de ne pas avoir cet échantillon de la langue médicale au milieu du XIVe siècle.

Hain, Rep. bibl., t. II, p. 485.

En le feuilletant, voici un trait des mœurs du temps qu'il est aussi bon de citer en français qu'en latin. Pour démontrer qu'en l'estomac est une vertu attractive, il cite le cas des « Juifz « que on pent par les piés. Se ilz mengussent, la viande est « attraite à l'estomac, et ce ne se pourroit faire se la natu-« relle (*sic*) ne l'attraioit, et fist monter amont ce qui est pe-« sant. » Ce qui frappe ici Bernard, c'est l'expérience physiologique; ce qui nous frappe, c'est la variété des formes que prenait la persécution.

La Pratique de maistre Bernard, ve livr., 2e chap.

Le *Lilium* avait été bien accueilli; c'est du moins le témoignage que se rend Bernard de Gordon dans le préambule de son opuscule sur la Phlébotomie, et qu'il est de justice de consigner ici. Le livre de la Phlébotomie fut, comme nous l'apprend l'auteur, commencé dans « l'étude » de Montpellier, l'an de l'incarnation 1307, le 12 de février, la lune étant en conjonction avec le soleil. Bernard est toujours modeste : « Quand « je me remets devant les yeux cette compilation, je me ré-« pute indigne. Mais si j'ai osé entreprendre un pareil ou-« vrage, c'est que je me suis fié à la gracieuse lumière du « Sauveur. Il n'y a pas beaucoup de temps que j'ai écrit le « *Lilium medicinæ;* et, comme je vois qu'il a été accueilli sans « envie et avec bienveillance, j'en ressens plus de liberté à « mettre la main au présent traité, bien qu'il pût me dire à « l'oreille :

Lib. de Phlebotomia, mss. 6971, f. lat., Bibl. impér., fol. 143.

« Sub lare privato tutius esse puto. »

Il ajoute : « Parmi tous les instruments à l'aide desquels « opère la médecine, il n'y en a point qui agisse aussi mira-« culeusement que la saignée, lorsqu'elle est pratiquée comme

Ib. fol. 143, v°.

« il faut et quand il faut. Or on ne la pratiquera ainsi qu'en « ayant la connaissance par les signes ; et les signes ne s'ob- « tiennent jamais aussi bien que par l'urine ; en conséquence, « je composerai un second livre sur les urines. De plus, vu « que la quantité de sang à extraire par la saignée ne sera « déterminée qu'autant que l'on connaîtra la vertu, et la « vertu ne pouvant être connue que par la science du pouls, « un troisième livre sera consacré à ce sujet. Enfin, la saignée « appartenant au régime de la maladie, et le régime de la ma- « ladie ne pouvant être su sans celui de la santé, je traiterai « du régime de la santé en un quatrième livre. » On voit que les traités des Urines, du Pouls, et de la Conservation de la vie humaine, qui vont suivre, sont des appendices de celui de la Phlébotomie.

Ce livre de la Phlébotomie n'a pas été imprimé. Il est formé de vingt chapitres, où l'auteur passe en revue les conditions de la saignée, l'examen du sang tiré de la veine, et les soins à donner au patient. Outre les ventouses et les sangsues, qui appartiennent en effet à la saignée, il a un chapitre sur les cautères, qui n'y appartiennent pas.

Bernard de Gordon lavait le sang de la saignée d'une certaine façon pour en tirer des notions : « Prenez du sang qui « ne soit ni tout à fait récent, ni trop vieux, mais entre les « deux, et où il y ait un commencement de coagulation. Pas- « sez-le dans un linge très-propre. Puis liez le linge et lavez-le « dans plusieurs eaux, jusqu'à ce qu'il n'y paraisse plus rien « de noir. Alors ouvrez le linge, et passez le doigt sur ce qui « y est resté; si ce résidu est sablonneux, terreux, rude, cela « indique la lèpre. » Bernard de Gordon ajoute avec beaucoup plus de raison que les meilleurs signes de la lèpre sont dans les sourcils, les yeux et les narines. Fol. 164, v°, cap. XIII.

Les calendriers notaient certains jours sous le nom de jours égyptiaques, ainsi dits en souvenir des plaies dont Moïse frappa l'Egypte, et défendaient pendant ce temps de pratiquer la saignée. Bernard de Gordon combat cette superstition, en disant que les plaies d'Egypte furent dues à un miracle particulier et non à un certain aspect des astres. Toutefois, si un barbier ou un particulier trouvait dans les jours égyptiaques une objection contre la saignée, il faudrait remettre cette opération, de peur que le mal, si du mal en advenait, ne fût imputé au médecin; à moins d'urgence, cas où il faudrait passer outre, sans s'arrêter à de vaines craintes. Fol. 164, v°, cap. XIV.

Ces craintes qui ne l'arrêtèrent pas, et qui nous font sourire, il en parle dans une autre circonstance où il s'agissait de lui : « Les sages astronomes conviennent que la saignée ne doit « pas être pratiquée quand la lune est dans les Gémeaux, « parce qu'alors ou la veine ne donnera pas de sang, ou sera « ouverte deux fois, ou le malade mourra. Or il m'arriva « que, n'ayant pas noté l'heure à laquelle la lune était préci- « sément dans les Gémeaux, je voulus me faire une saignée à « moi-même. Quand tout fut prêt, l'heure me revint en mé- « moire ; mais je ne voulus pas remettre l'opération, et je « pratiquai une saignée qui me fit plus de bien que jamais « saignée ne m'en fit. » Malgré cette expérience heureuse, il laisse douteuse l'opinion des sages astronomes, qu'il reproduit d'ailleurs sans observation dans ses Pronostics, partic. v, cap. VIII.

Fol. 165, v°.

Bernard avait noté une apparence particulière du sang : « Dans le sang j'ai vu quelque chose de merveilleux qui ne « doit pas être passé sous silence. Le sang de plusieurs per- « sonnes m'a offert une couleur blanchâtre, légèrement cen- « drée comme est du vieux suif. » Plus loin il revient sur cette couleur du sang : « Si, dans une habitude assez louable du corps, « une couleur comme de suif se montre, cela est très-mauvais, « indiquant putridité et indigestion et que les humeurs ne sont « pas venues à la forme parfaite du sang. Une telle couleur « n'apparaît que dans des personnes d'un mauvais régime, ou « en temps de peste, ou dans les fièvres putrides, ou chez « ceux qui sont disposés aux fièvres, aux cachexies et aux « corruptions. Un tel sang se rencontre beaucoup dans le ter- « ritoire de Montpellier, parce que les gens y vivent la plu- « part dans l'oisiveté et sont grands mangeurs et grands bu- « veurs ; la vertu digestive se corrompt, et le chyle n'est pas « amené à la vraie forme. Je me suis enquis soigneusement « auprès des phlébotomistes et j'ai trouvé chez eux un tel « sang. » Ce sang un peu cendré, ou blanchâtre, ou à peu près de couleur de suif ou de champignon (*subcinericius aut subalbidus aut quasi color sebi aut fungi*), qu'est-ce? Faudrait-il y voir des observations de ce qui a été décrit dans ces derniers temps sous le nom de « Piarrhémie », dans laquelle le sérum du sang prend une teinte lactescente, chyleuse, due à la présence de la graisse en émulsion?

Fol. 143, v°.

Fol. 161, v°.

De Urinis tractatus.

Le traité des Urines est, comme on a vu plus haut, le premier traité de ceux qui doivent suivre le livre de la Phlébo-

tomie. Il est composé de vingt-huit chapitres, où l'auteur expose quelle est l'urine et comment elle se produit ; quelles en sont les couleurs, la substance ; quelles conditions doivent être observées dans le jugement qu'on en porte ; l'abondance et la rareté ; les significations résultant de la couleur et de la substance ; les traitements qu'on en déduit, et finalement les sédiments. Il cite Théophile, Gilles de Corbeil, et n'offre rien qui le distingue beaucoup des auteurs qui l'ont précédé.

On divisait en quatre régions les urines recueillies dans le vase. La première est le cercle, c'est-à-dire le pourtour du vase, et est affectée à la disposition de la tête et des parties supérieures. La seconde, dite aérienne (*aerea*), est placée immédiatement sous le cercle, qui n'a qu'une largeur d'environ deux doigts, et elle s'étend de deux doigts vers le fond ; elle est affectée à la disposition des parties vitales, la poitrine, le cœur, les poumons. La troisième est dite en masque (*personata*) : elle commence à la surface de l'urine, y forme une espèce de petit cercle fictif, et descend jusqu'au milieu de l'urine ; elle est affectée à la disposition des organes nutritifs, l'estomac, le foie et viscères semblables. La quatrième occupe tout le reste de l'urine depuis le milieu jusqu'au fond ; elle est affectée à la disposition des reins, de la matrice, de la vessie. Là-dessus Bernard remarque : « Ces dires « m'ont jadis paru des fables ; aussi ai-je plus d'une fois dé- « clamé contre le vers : (Cap. IV.)

« Et similis simili servit, regio regioni.

« Car, de cette façon, les régions semblent s'ordonner d'une « façon intelligente, ce qui est absolument impossible. Mais « maintenant je suis vaincu par l'expérience, et je me rap- « pelle cette proposition d'Avicenne : Il vaut mieux se fier à « l'expérience qu'à la raison, quand elles se contredisent. » Il est fâcheux que ce soit pour une pareille futilité qu'il invoque un aussi excellent précepte.

Dans le préambule, il annonce qu'en tel ou tel chapitre il insérera ses doutes suivant la petite portée de sa capacité. Malheureusement ses doutes portent sur des questions de métaphysique plutôt que de médecine. Ainsi il se demande s'il peut y avoir une science de l'urine. Contre l'affirmative, on propose deux raisons : la science est non des choses sensibles, mais de l'universel ; or l'urine est chose sensible ; toute

science est de l'immuable, puisque l'universel est immuable; or l'urine est muable. A quoi il répond que l'urine peut être rapportée à ses causes, qui y produisent mouvement et mutation, et que par ce chef elle appartient à celui qui étudie la nature; et qu'elle peut l'être à sa signification, et que par ce chef elle appartient au médecin; et qu'ainsi il y a une science de l'urine. C'est dans le même esprit qu'il examine s'il est permis de faire un traité à part sur les urines, tandis qu'on n'en fait pas sur les autres superfluités. L'échantillon que nous venons de donner nous dispense d'insister davantage.

De Urinarum cautelis, tractatus medico futuro necessarius.

A la suite du traité des Urines, on trouve quelques pages qui portent pour titre: « Des précautions à prendre touchant les urines. » Cet opuscule a pour but de mettre en garde le médecin contre les tromperies dont il pouvait être l'objet. On avait l'habitude de lui porter de l'urine des malades et de l'interroger; mais il arrivait que, le médecin demandant de qui était l'urine présentée, on lui répondait: Vous ne le savez pas? Je le sais bien, conseille de répliquer Bernard de Gordon; mais interroger est toujours utile; et là dessus le médecin doit parler d'opilation de la rate et du foie. En d'autres circonstances, on lui apportait, pour l'éprouver ou se moquer, de l'urine de bête ou une décoction de figues dans de l'eau de rose; Bernard de Gordon indique les caractères auxquels on reconnaîtra la fraude.

Au point où était alors la médecine, l'examen de l'urine à distance et indépendamment du malade ne pouvait avoir aucune utilité. Il n'en avait qu'au lit du patient et comme Hippocrate le faisait, quand on demandait à l'urine quelques renseignements que la simple inspection donne sur le progrès d'une fièvre ou d'une inflammation et sur l'état des voies urinaires. Aujourd'hui il n'en est plus de même: l'examen à distance est pratiqué fréquemment, et là, à l'aide des réactifs et du microscope, on constate si l'urine contient de l'albumine, du sucre, du pus, des globules sanguins, de l'acide urique, des oxalates, etc. C'est un important supplément au diagnostic que le médecin se procure.

Ces fraudes pratiquées contre le médecin ont conduit Bernard de Gordon à écrire quelques conseils qui sont dictés par un soin médiocrement louable de l'intérêt personnel: « Si on vous demande quelle est la maladie, répondez « qu'il faut demander non quelle est la maladie, mais quel « est le remède. Si le malade est en danger, n'y allez pas,

« mais envoyez auparavant un messager. Auprès d'un malade, « faites toujours quelque chose de nouveau, de peur que les « assistants ne vous prennent pour un ignorant, et semblable- « ment si vous avez un concurrent. »

De Cognitione pulsuum liber utilissimus.

Le traité de la Connaissance du pouls, le second de ceux qui devaient suivre le traité sur la Phlébotomie, est très-court. L'auteur s'en excuse : « Je ne descends pas, dit-il, aux « particularités des pouls, parce que, selon ma faible capa- « cité, j'ai commenté le livre *de Pulsibus* du vénérable Gilles « de Corbeil; que ceux à qui celui-ci ne sera pas suffisant, se « reportent à celui-là. »

Il se tient en effet dans de pures généralités, dont voici le caractère : ayant dit au début que le pouls est un messager qui ne ment pas, un héraut qui révèle les choses cachées, il développe ces deux propositions. C'est un messager qui ne ment pas; en effet, il ne peut mentir à cause de la noblesse de celui dont il procède, c'est-à-dire le cœur; le cœur jouit de trop hautes vertus pour que dans le messager d'un si grand prince il y ait mensonge. C'est un héraut qui révèle les choses cachées; comme le héraut, debout sur une citadelle, voyant au loin et de près, peut annoncer tout ce qui survient dans l'étendue de son regard, ainsi le pouls, s'élançant de la citadelle du cœur par tout le corps, renseigne sur ce qui s'y passe. La science du pouls est très-difficile; Dieu seul et Galien, son serviteur, l'ont eue. Mais que nul ne se désole à cause de cela; l'art étant l'abrégé de l'infini dans le fini, toute la multitude des pouls se réduit à trois chefs : la vertu qui meut, la chaleur qui commande, l'artère qui obéit.

Biblioth. impér., fonds lat., ms. 6971, fol. 173.

Le traité de la Conservation de la Vie humaine, le troisième de ceux qui devaient suivre l'ouvrage sur la Phlébotomie, n'a pas été imprimé. Il débute ainsi : « Selon « Aristote, dans le premier des Ethiques, la vie humaine « est triple : la vie voluptueuse, la vie civile ou politique, « et la vie contemplative ou spéculative. Dans la pre- « mière, nulle félicité, parce que ceux qui vivent selon la « volupté et qui poursuivent les délectations sensuelles sont « comme des bêtes. A la seconde appartient le bonheur; car « l'homme est un animal politique et sociable, selon Aristote, « dans le premier des Éthiques; c'est là qu'il acquiert la « prudence et la tempérance, et, vivant de la sorte, il est « heureux du bonheur politique ou civil; ceux qui vivent « ainsi vivent selon leur nature. La troisième vie est la spé-

« culative, dans laquelle l'homme vit selon sa nature aussi, « mais en contemplant les choses éternelles et divines. C'est « pour cela qu'Augustin disait : *Quand nous contemplons les « choses supérieures, nous ne sommes pas dans ce monde.* « Cette béatitude, personne ne peut l'acquérir par ses prin- « cipes naturels, comme le crurent, à tort, les philosophes, « parce qu'elle est surnaturelle et qu'elle ne peut être ac- « quise sans la grâce qui se donne gratuitement, *sine gratia « gratum faciente.* »

Proœmium.

D'après cette division, Bernard de Gordon partage la vie en trois âges : la vie voluptueuse ou enfance, qui s'étend jusqu'à quatorze ans environ et dans laquelle l'enfant ne vit que pour les jouissances des sens; la vie politique, qui s'étend jusqu'à trente-cinq environ ; enfin la vie consacrée aux choses éternelles, qui s'étend jusqu'à la vieillesse. La matière même du traité est partagée en vingt-sept chapitres, dont les premiers sont consacrés à l'enfance, les quinze suivants à l'âge adulte, le vingt-deuxième aux vieillards, et les derniers aux convalescents et aux voyageurs.

Cap. 17, fol. 207, r°.

Bernard reproche aux médecins de son temps de ne pas étudier le régime de la santé; et ils ne l'étudient pas, parce que là il n'y a rien à gagner; au lieu qu'ils donnent tout leur soin au traitement des maladies et surtout des fièvres; car c'est là qu'on se fait payer.

Cap. 24, fol. 221.

Les idées qu'il avait sur les épidémies ne sont pas fort sages. « L'épidémie, dit-il, vient ou des régions supérieures ou « des régions inférieures. Quand elle vient des régions supé- « rieures, il se manifeste un mauvais aspect du monde, et on « le connaît parce qu'il apparaît, en cette année, des impressions « dans l'air, telles qu'une comète et phénomènes semblables ; « les oiseaux abandonnent leurs nids; alors les hommes doi- « vent se tenir dans les lieux souterrains et dans les villes, où « les maisons sont hautes et les rues étroites. Si au contraire « l'épidémie vient des régions inférieures, on le reconnaît à « l'apparition de beaucoup de reptiles sur la surface de la « terre; alors les hommes doivent se tenir dans les lieux « hauts. »

Cap. 6, fol. 183, v°.

Il n'est pas heureux non plus dans cette louange qu'il fait de la langue : « Telle est la noblesse de la langue que Dieu « l'a mise dans un trésor bien gardé, et l'a protégée par « trente-deux défenses. »

Il est plus heureux quand il dit : « Un maître doit être élo-

« quent; car la science sans l'éloquence est comme un glaive « dans la main d'un paralytique. » Cap. 6, fol. 182, v°.

Le dernier des traités que nous possédons de Bernard de Gordon est le traité sur les Signes pronostiques. Il est divisé en cinq parties : dans la première l'auteur enseigne à connaître la nature des maladies; dans la seconde, la nature des saisons; dans la troisième, la nature des paroxysmes; dans la quatrième, la nature des accidents; dans la cinquième, la nature des jours critiques. Tractatus de Prognosticis.

Le préambule est ainsi conçu : « La vieillesse est la dame « de l'oubli. Or, comme savoir prédire est ardu, difficile, et « en même temps d'une grande utilité, j'ai formé l'intention « de traiter, en une sorte d'épilogue, des signes prognostiques « et des jours critiques. Ce sera la consolation de ma vieil- « lesse, me fiant non en mes forces le moins du monde, mais « en l'abondance de la grâce du Sauveur. S'il est dans cet ou- « vrage quelque chose méritant rétractation, je confesse que « cela est de moi; si l'on y trouve quelque chose de bon, « cela proviendra non de moi, mais de celui Proœmium.

« Qui siccam rupem fundere jussit aquas. »

La division du sujet telle qu'elle vient d'être rapportée ne promet rien de bien neuf; les détails ne le sont pas davantage : c'est une compilation faite avec les dires des anciens. Aussi nous nous contenterons d'en extraire quelques remarques propres à faire connaître la nature de l'esprit chez l'homme dont les écrits nous occupent ici.

Il rapporte, suivant la fable venue de l'antiquité, qu'au-delà de la région où l'on récolte le poivre, sont les pygmées dont la taille ne dépasse pas un palme; et il ajoute : *Sicut ego vidi.* Il n'y a aucune raison de le soupçonner de mensonge; mais on lui aura montré quelque nain très-petit provenant des contrées étrangères. Partic. II, c. 7.

Comme la plupart des médecins du moyen âge, il divise les facultés intellectuelles en trois : le sens commun, l'imaginative et la mémoire, et les loge : le sens commun dans le ventricule antérieur du cerveau, l'imaginative dans le moyen, et la mémoire dans le postérieur. Part. IV, c. 1.

Parlant de la grave maladie essuyée par Galien et racontée par lui-même, il dit que sa guérison fut une grande consolation au monde. C'est un bon sentiment de reconnaissance Partic. IV, c. 1.

pour l'illustre médecin de Pergame; mais il a tort de mettre au compte d'Hippocrate une ridicule anecdote : « Hippo-« crate, dit-il, rapporte qu'un jeune homme, debout devant « une fenêtre et tenant un enfant, dit à des gens de sa con-« naissance qui passaient : Le voulez-vous? Ceux-ci ayant « répondu : Oui, il leur jeta l'enfant qui se tua. Chez ce pa-« tient l'imagination n'était pas lésée, car il savait bien qu'il « tenait un enfant; mais la raison était lésée, car il pensait « que l'enfant ne se ferait aucun mal. » Est-il besoin d'ajouter qu'il n'y a rien de tel dans Hippocrate?

Partic. v, c. 6.

Il nomme *racine inférieure* les conditions dépendant de la constitution du malade et de la nature de la maladie; et *racine supérieure* les conditions qui dépendent des choses supérieures, du soleil, de la lune, des influx célestes, etc. Dans les anciens textes, les définitions d'expressions obscures par elles-mêmes sont bonnes à noter.

Partic. v, c. 7.

Bernard croit à l'astrologie, admettant dans les maladies l'*eufortunium* et le *disfortunium*. Deux hommes tombent malades le même jour; mais pour l'un ce jour est dans l'*eufortunium*, c'est-à-dire sous le signe qui lui apporte bonheur; pour l'autre ce jour est dans le *disfortunium*, c'est-à-dire sous le signe qui lui apporte malheur. Bien que la maladie soit égale, le premier aura une crise heureuse le septième jour, et le second mourra.

Pratic. v, c. 7, c. 8.

Il compare la lune à un consul, et le soleil à un grand roi. Il recommande au médecin de connaître la complexion des signes et des planètes; il veut qu'il ait toujours sur lui un bon calendrier qui lui indique les lunaisons; « car, sans cela, « dit-il, il n'y a point de médecin. » C'est pousser au-delà de toutes les bornes la croyance à la lune.

Partic. II, c. 5.

Peu philosophe dans ses idées sur les influences célestes, il l'est davantage quand il considère l'influence de l'habitude : « L'habitude est une autre nature; une chose d'habitude « altère et transforme la nature, non-seulement du corps, « mais de l'âme. Cela se voit pour l'âme chez ceux qui vivent « sous des sectes diverses; chacun d'eux s'exposera à la mort « pour défendre les dogmes habituels de sa secte. Ainsi une « forte habitude lie et emprisonne l'âme. »

Les écrits que nous avons de Bernard de Gordon viennent d'être passés en revue, et nous n'y avons rien trouvé qui ne fût un remaniement des doctrines anciennes. Plus de vie, d'originalité et d'invention se manifeste chez les chirurgiens

éminents de ce temps. Le reproche en doit être fait non aux hommes, mais aux choses. La médecine des maladies internes est, à certains points de vue, plus difficile que celle des maladies externes ; de là l'avance que celle-ci prend sur celle-là dans le moyen âge et même plus tard. Elle aurait eu à renouveler les doctrines ; mais tout renouvellement de doctrine lui était interdit tant que la physique et la chimie n'avaient pas préparé les voies à la constitution de la biologie. Elle aurait eu à grossir le trésor des faits ; mais dans les sciences compliquées, savoir observer appartient à une maturité qui n'était point encore le partage de l'esprit humain. Tout se borne donc à remanier les anciennes données sous la forme et la discipline de la scolastique. C'est un temps où l'on entretient et l'on conserve sans développer. Dans cette fonction, Bernard de Gordon tient sa place. Il nous dit que ses livres étaient bien accueillis ; il n'y a pas lieu d'en douter, car ils l'ont été même longtemps après lui. Il fut sans doute un professeur goûté. Il n'y aurait rien de plus à demander à un médecin, à un *maître* du XIVe siècle, s'il avait semé çà et là quelques renseignements sur sa pratique, ses traitements et ses clients.

É. L.

PIERRE DE LANGETOST,

AUTEUR

D'UNE CHRONIQUE RIMÉE.

Le fameux livre de Geoffroi de Monmouth, *Historia Britonum,* multiplié rapidement en France aussi bien qu'en Angleterre, excita tellement l'attention des clercs et la curiosité des gens du monde, qu'on en vit aussitôt paraître plusieurs contrefaçons latines en vers et en prose, et plusieurs traductions

françaises plus ou moins exactes. Jusqu'à présent, on ne connaissait qu'une seule de ces traductions, « le roman de Brut » de notre Wace, achevé en 1155. L'auteur du roman de Merlin en désigne une seconde, faite par Martin de Roecestre ou Rochester, auteur entièrement inconnu. « Qui volroit», dit-il, « oïr conter les rois qui devant furent, et la vie volroit oïr, « et regardast en l'estoire de Brétaigne que on appelle Bru- « tus, que messire Martin de Roecestre translata de latin en « romans, si le porroit savoir vraiement. »

Ce passage est d'autant plus intéressant pour l'histoire littéraire de la France que le nom de ce Martin de Rochester accuse un écrivain anglais d'origine, qui, pour mettre un livre latin à la portée de ses compatriotes, l'aurait traduit non pas en anglais, mais en français. Dans la première branche des romans de la Table-Ronde, le Saint-Graal, l'auteur n'allègue l'*Historia Britonum* que dans sa forme française, qu'il entende par là soit Wace, soit Martin de Rochester. C'est à l'occasion de la conversion des anciens Bretons, dont Geoffroi de Monmouth, en cela d'accord avec Nennius et le vénérable Bède, rapportait l'honneur à deux clercs envoyés par le pape Eleuthère en l'an 156, à la demande du roi breton Lucius; le Saint-Graal, fidèle à la tradition de l'origine orientale des prédications évangéliques en Bretagne, plaçait bien cet événement sous le règne de Lucius, mais il niait que Rome y eût pris la moindre part, et l'honneur devait en être rapporté à Pierre, un des compagnons de Joseph d'Arimathie, qui se nommait Pierre, mais qui n'avait cependant rien de commun avec le prince des apôtres. « Dedans les huit jours que li rois « Luce demoroit en Orcanie, Pierres li dist tant et unes et « autres, et tant li monstra de la loi Jhesucrist, que il le chres- « tienna, par convenant que Pierres seroit, tant come il vi- « vroit, ses compains d'armes et de chevalerie... Ensi fu li « rois Luces crestiennés et si home ausi, par l'amonestement « de Pierre : que messire Robers de Boron, qui cest estoire « translata de latin en françois, s'i acorde bien ; mais nepor- « quant l'ystoire del Bruyt ne le dit pas et ne s'i accorde del « tout : car sans faille, cil qui la translata en romans ne sa- « voit rien de la halte ystoire du S. Graal. Por coi nus ne se « doit merveiller se il ne fait mention de Pierre ; et por ce « que il n'en savoit rien, s'en accusoit-il par autrui et disoit : « Ensi le dient aucunes gens. »

On ne retrouve pas dans le roman de Brut ce vers « ensi le

dient aucunes gens; » voilà pourquoi nous pensons que le Saint-Graal nous renvoie à la traduction de Martin de Rochester. Ainsi, de la double traduction française d'un livre latin, il faut conclure non-seulement que notre langue était très-répandue en Angleterre, ce que personne ne conteste, mais que la littérature française, prose et vers, y était plus en vogue que ne l'étaient la prose et la poésie anglaises. Quand les gens de ce pays tenaient à connaître un ouvrage latin, un ouvrage de clerc, ils le faisaient traduire en français plutôt qu'en anglais; c'est ainsi que l'on dut au livre de Geoffroi de Monmouth le Brut de Martin de Rochester, le roman de Brut de Wace, le commencement de la chronique de Pierre de Langetost, et, bien mieux que cela, les anciens romans du Saint-Graal, de Merlin, d'Artus, de Lancelot et de Tristan.

Il y avait tant de profit ou d'honneur à mettre en français des livres latins que plus d'une fois on vit des écrivains l'essayer, qui n'avaient rien de ce qu'il fallait pour un travail de ce genre. Ils entendaient le français, mais ils le prononçaient comme des gens qui ne l'avaient pas entendu parler en France, et comme le prononceraient aujourd'hui des Anglais qui n'auraient jamais passé sur le continent. Ils ne se préoccupaient aucunement des bonnes habitudes de prononciation et des exigences de la prosodie française. Ils s'en tenaient à l'idée la plus confuse des formes du sujet et du régime dans les noms, du repos de l'hémistiche, de la distinction des syllabes fortes ou muettes. De là une continuité de tours et d'expressions barbares, quand ils traduisaient en prose, et de vers sans repos, sans mesure, allongés ou raccourcis sans égard pour le véritable accent. Nous sommes obligés de reconnaître que nul Anglais de notre connaissance n'a poussé les fâcheuses licences que l'on vient d'indiquer aussi loin que Pierre de Langetost.

Son nom de famille ou de naissance a été traité aussi librement que lui-même avait traité la langue française. Les manuscrits anglais consultés par Thomas Hearn, le savant éditeur du poëme de Robert de Brunn, l'écrivent « Langtoft »; Nicholson écrit : Peter de « Langetoft » ; Pits, Leland, Conr. Gesner : « *Petrus Langatosta* ». Notre manuscrit de Paris, exécuté en Angleterre au commencement du XIVe siècle, porte : « Langetost » dans les derniers vers, d'après lesquels on pourra déjà juger du style de l'auteur :

Pieres de Langetost trouve nient plus par dit,
K'il n'a coplyé et mis en cel escrit.
Les trofles ad lessé, à verité se prist,
Nul autre trovera homme que le lyst,
Si noun il latiniers (que) en son fet mentist.

Ces deux derniers vers ne présentent pas un sens fort clair, l'auteur semble vouloir dire qu'il a omis dans sa traduction les mensonges du texte original. Mais, s'il avait tenu sa parole, il eût encore abrégé de moitié les emprunts qu'il faisait à Geoffroi de Monmouth.

On l'a plus d'une fois cité parmi les écrivains nés en France; mais, après avoir lu ses vers, des Anglais seuls pourraient demeurer dans cette opinion que Roquefort est inexcusable d'avoir adoptée. Pierre de Langetost était évidemment Anglais, originaire d'un lieu de Langetost ou Langtoft, dans le Yorkshire, où se trouvait aussi le prieuré de Saint-Augustin de Bridlington, dans lequel il obtint un canonicat. C'est avec la même légèreté que Roquefort le fait vivre au XIIe siècle, tandis que la Chronique dont nous allons parler se poursuit jusqu'au XIVe. Pierre paraît avoir pris un véritable plaisir à donner la forme française à des livres latins : nous pouvons en juger par la traduction qu'on lui devait de la Vie de saint Thomas, écrite par Herbert Bosham, secrétaire de l'archevêque, et par la chronique rimée des rois d'Angleterre, qui seule est aujourd'hui conservée. Celle-ci, en nous permettant d'apprécier le style de Pierre de Langetost, nous empêche d'admettre, avec Pits et Thomas Hearn, que personne de son temps ne connaissait mieux que lui la langue française.

La chronique rimée d'Angleterre forme deux parties distinctes : la première traduit ou plutôt abrége l'*Historia Britonum* de Geoffroi de Monmouth. Th. Hearn tend à croire que l'auteur n'eut ici d'autre guide que le roman français de Brut : nous ne le pensons pas. Le chanoine de Bridlington devait entendre le latin, et, s'il eût eu devant les yeux le livre de Wace, il n'eût pas senti le besoin de le refaire. Que d'ailleurs on rapproche sa chronique rimée de celle du chanoine de Bayeux, on n'y retrouvera pas le petit nombre de passages ajoutés dans le Brut au texte de Geoffroi, comme l'institution de la Table-Ronde, la description de la forêt de Brociliande et de la fontaine de Baranton. C'est donc sur le livre latin que Pierre de Langetost s'est réglé; et, s'il avait connu le livre de Wace, dont le style est cependant loin d'être irréprochable,

nous devons penser qu'il en eût tiré quelque profit, et du moins reconnu une partie de ce qui lui manquait pour composer des vers français.

On ne peut s'attendre à trouver un grand intérêt historique dans cette première partie, entièrement empruntée au livre fabuleux de Geoffroi de Monmouth. Seulement, comme Pierre avait le cœur plutôt d'un Anglo-Saxon que d'un Breton, il a passé rapidement sur les passages trop défavorables aux conquérants saxons. On sent qu'il avait hâte d'arriver au temps où les Anglais n'eurent plus rien à redouter de la nation assujettie. Le même texte de notre Bibliothèque impériale prolonge le récit de la seconde partie jusqu'au règne d'Édouard III. Cette seconde partie est précédée de douze mauvais vers léonins :

Finito Bruto Brittanni fugiunt religati,
Extento scuto Daci remanent dominati,
Id quod Beda legit Petrus scribendo peregit
  Gallo sermone, te duce, Beda bone...
Incipiunt gesta quae Anglis sunt manifesta,
Beda pater praesta Petro quod dictat honesta.
Lector narrabit id quod scriptura parabit.
  Petrus dictabit quod sibi Beda dabit.

On se tromperait de conclure de ces vers, avec l'abbé de La Rue, que Pierre de Langetost a prétendu se régler sur l'Histoire ecclésiastique du vénérable Bède; car à peine Geoffroi de Monmouth lui a-t-il échappé, qu'il se prend à Henry de Huntingdon. Faut-il donc voir dans ce Bède un secrétaire, un lecteur chargé de lui réciter les textes qu'il tournait aussitôt en français? car le mot *dictare* a presque toujours dans la basse latinité le sens d'écrire et composer : d'où les substantifs *dits* et *dictié*, synonymes d'écrits et de composition poétiques.

Au commencement de cette seconde partie, Pierre de Langetost est encore d'un faible secours pour la connaissance de l'histoire; car on a souvent droit d'attribuer ses dissidences avec les trois auteurs que je viens de citer, à son inattention ou à ses propres méprises. L'éditeur de l'ancien traducteur anglais de Langetost a pris la peine de signaler et de discuter les passages qui ne s'accordent pas avec les précédents chroniqueurs, et le peu d'intérêt qu'il a lui-même reconnu dans ces différences de dates et d'attributions topographiques nous dispense de nous

y arrêter, puisqu'elles n'offrent rien dont on puisse se préoccuper en France. Cependant il faut savoir à Pierre de Langetost plus de gré que ne lui en a tenu Th. Hearn, pour avoir maintes fois réparé le silence craintif ou intéressé des chroniqueurs précédents, quand il s'agissait de personnages tombés victimes de la politique royale, ou mieux placés dans l'opinion des contemporains que dans les relations historiques. Ainsi Robert Courteheuse, fils aîné de Guillaume le Bâtard, un des héros de la première croisade, ne semble pas avoir obtenu des chroniqueurs anglais toute la justice qu'il en devait attendre, parce qu'après avoir à plusieurs reprises réclamé le trône d'Angleterre, auquel il avait de grands droits, sa mort, arrivée en 1133, avait mis fin à une captivité de vingt-huit années. Les historiographes de la couronne d'Angleterre ont à peine mentionné les exploits de Robert en Orient; ils n'ont parlé de ses luttes avec ses frères puînés que pour les blâmer et applaudir à l'impitoyable sévérité du vainqueur. Pierre de Langetost seul a vengé Robert du silence et de l'injustice des autres chroniqueurs anglais :

Robers est mors à Corne (Cardif), mais de son finement
Recorder la manere mon liver me defent.
Mult fu chevalurus, mult fist de hardement
En la terre sainte sur la paene gent.
Godefroy de Bologne de Robert dist sovent :
Je me affy du duke encuntre altre cent.
Bayliés ly l'espeye du governement.
Godefroy de Bolongne ou Robert fu present,
Les clers et les lays i vount devotement,
A l'election e prient durement.
Et Deu les oyst par sygne apertement.
La lumere del cel sur Robert descent
Trays fees coup à coup assés verayment;
Treys fees ly fust offert l'encoronement,
Treys fees les refusa par consayl de gent
Que mels vouleient aliours aver avauncement.

Au premier rang des barons anglais qui accompagnaient le roi Étienne dans la chevauchée d'Ecosse de l'année 1137, Pierre cite Walter Espac; c'était, dit-il, un vaillant chevalier, savant de la science des laïques et que les Français ne pourraient assez louer :

Escotés ore quel gent y sont des Engleés,
William quens d'Albemalle, Watier de Guunthays,...

Walter l'Espec i fu plus vaillaunt de palais;
Ses bountés acunter ne pouvent les Franceys,
Trop fu chevalurus et sage en les lays.

Ces éloges accordés à un chevalier savant et particulièrement cher aux Français, s'appliquent fort à propos au baron auquel Geoffroi Gaimar avait demandé la communication de livres gallois et français qui pouvaient lui servir dans la rédaction de sa chronique rimée :

Il purchaça maint esamplaire,
Livres engleis et par gramaire,
Et en romans e en latin
Ains k'en peust traire à la fin.
Se sa dame ne l'i aidast,
Jà à nul jor ne l'achevast.
Ele enveiad à Helmeslac
Pur le livere Walter Espac.
Robers li quens de Gloucestre
Fist translater icele geste
Solunc les livers as Waleis
K'il aveient des Bretons reis...

Nous avons dit que notre rimeur s'écarte souvent de l'esprit des chroniques qu'il traduit. La façon dont il expose la grande querelle de Henri II et de l'archevêque de Cantorbéri, Thomas Becket, mérite surtout d'être remarquée, dans un clerc qui avait déjà traduit ou se proposait de traduire les récits admiratifs de l'historien-secrétaire du prélat-martyr. Il semble avoir dit tout ce qu'il était possible d'alléguer en faveur du roi, sans compromettre la réputation de sainteté de la victime :

Son chancelur cel houre fu Thomas appellet,
Ercedon (archidiacre) de Cantorbire et de Looundres nez...
En chascune cause enquist les verités.
Ly ercevyke pour voir à Deu est comandez,
Le ercedé Thomas est en son sé sacrez.
Deu sustan et sainte Eglise et ses dignitez,
Par drayte lay escrite maintynt les ordenez,
Més que par eus esteint ataint de malvestiés,
Ne sofry pas k'il fussent par aliours jugé,
Fors en curt de clerkie; le ray cum vos orrez
Vers Thomas se corousce ; la cause ore escotez :
Clers sont sovent hastifs, les uns font voluntez
(Et) passent sovent drayt, mesprenent en lay fez;
Ki sentent la grevance al rey sont alez

Et de tel utrage amendes ont pryet :
Le ray parmy ses teres ses letres ad maundez
Que entre clers et lays soit sa pese gardez;
Et si clerk mespregne en sa regaltez
Par homicide u playe de larcin arestez,
En la curt le rays ly sait agardet
A porter jugement de ses iniquitez.
Li arceveske Thomas al ray ad munstrez
Quel serment i fist quant il fu coronez,
Par Deu ly defent ke clerk sait chalaungez,
Si non par sainte Eglise dont membre est clamez.
Ço fu à Clarendon u Thomas ad parlez,
Et ad Northampton vint-il altre fet
Deliverer ses clers, mais ren ly fu grauntez.
Ad la cour de Rome ad Thomas apellet
Thomas devée sa curt, va la mer passer.

Puis, après avoir exposé comment Thomas avait lancé l'excommunication sur l'archevêque d'York pour avoir, en son absence, sacré le jeune Henri, et comment il avait à son retour refusé de lever l'interdit sur ce prélat et sur tous ceux qui l'avaient secondé :

Les causes vous ay dit, vous les devez saver,
Par quay le ray Henri fist Thomas exilier.
Al ray ne devez pas sa mort aretter;
Nient plus dist le ray à son chivaler :
Ay-jo nule gent ké me poüt venger
Sus un tel clergeman ke fu mon chanceller?
Quatre chivalers sans plus comaunder
Sont alez en l'eglise saint Thomas tuer.
Ky volt saver coment saint Thomas vesquit,
Coment le roy de France honurer le fist,
Coment l'apostoylle par bulle ly transmist
Legat en Engletere, coment s'ey entremyst,
Coment à Puntiuve le angel à ly dist,
Coment son lynage hors de terre fuyst,
Par quels en sainte glise playes et mort suffryt,
Sans agarde de curt, coment il parfist
De sa passion ke pur Deu enprist,
Et coment Deu pur ly overe ù il gist,
Regarde ben son livre ke n'est pas petit,
Et là la verité trovera tut escrit.

Nous croyons que Pierre de Langetost, s'adressant à des laïques, les renvoie ici non pas au livre latin de Bosham, mais à la traduction française qu'il en avait faite.

Pour le règne de Richard Cœur de Lion, nous lui saurions

plus de gré des détails particuliers qu'il nous donne sur le séjour de ce fameux prince en Orient, si nous ne nous apercevions que, dans cette partie de sa chronique, il a dû suivre de préférence une chanson de geste qu'un trouvère avait consacrée à la gloire de Richard, et dont il ne reste qu'une ancienne traduction en vers anglais, judicieusement analysée par G. Ellys. Presque tout ce qu'il nous en conte diffère de ce qu'on trouve aujourd'hui dans les historiens authentiques, et ne peut cependant être de son invention. L'influence de la chanson de geste se fait assez sentir dans l'introduction d'un personnage de l'ancienne chanson d'Antioche, au milieu des récits de cette autre croisade. Tatin, Tatice ou Statin était, vers la fin du XIe siècle, un officier de l'empereur Alexis, qui d'abord avait subi le supplice de « l'énasement » ou mutilation du nez ; puis, rentré en grâce, avait été chargé par le même empereur de guider les Francs à travers les plaines de l'Asie Mineure. Dans la Chronique de Pierre de Langetost, Statin redevient le sénéchal d'Isaac Comnène, tyran de Chypre, et, quand l'île est conquise par les Anglais, Richard lui laisse sa charge de sénéchal et lui confie même le gouvernement de cette nouvelle conquête. Ici, par un souvenir confus de récits plus anciens, Statin a le nez coupé d'un couteau que lui lance l'empereur Isaac, indigné des bons avis qu'il en recevait :

Early engl. metric. rom., p. 286-341.

> Isake se corouse ver tel consaylleur,
> Du cotel s'en va gettaunt en irrour,
> Le coupon de son nez copayt de trancheour...
> Par tant cum il estoit sy vilement maygnés,
> Statin l'enasé des ore est surnomé.

Thomas Hearn, dans ses notes sur le texte de Robert de Burrun, écrit à tort « le nase » au lieu de « l'enasé » ; s'il avait eu connaissance de la chanson d'Antioche, il y aurait trouvé plusieurs couplets consacrés au véritable Statin l'esnasé, le Tatikios de l'histoire byzantine.

Mais si Pierre de Langetost emprunte à la chanson de geste et ressuscite ce personnage un siècle après sa mort, il la suit à meilleur titre dans l'indication des lieux de l'île de Chypre où se passent les événements vrais ou fictifs qu'il nous raconte. Tels sont les quatre principaux châteaux conquis par Richard : Paphos, Buffavent, Kantara et Dieudamour :

Baffe et Bufferet, Candare et Deudamour.

Il faut regretter qu'il ait rapidement passé sur les circonstances de la prise et de la captivité de Richard, en se contentant de renvoyer au roman qu'on avait composé :

Des fez le ray Richard cel hour et altre fet
Ky les volt saver ne sount recordez,
Voyt lire son liver k'est enromancez,
Et la purrés trover tus les propretez.

C'est encore apparemment d'après ce roman qu'il nous raconte le grave échec subi devant Gisors par le roi Philippe-Auguste, qui même aurait vu dans sa fuite un pont de pierre s'écrouler sous les pieds des chevaux, et n'aurait dû son salut qu'à la générosité de Richard :

Le ray Philipp estayt assez descounfit
Quant ouf tut son host à Gesors fuyst.
Tente et pavilloun ke Phelippe verpist
Sunt al ray Richard saun contredit :
Philippe ouf ses Fransçays à l'aler se prist,
Richard ouf ses Englays chaschant les sivist,
Al Pount de Gesors ke n'est pas petit
Mout fu le pople grant quant le pount chayst.
Le rays en la rivere entres les autes gist.
Ore sus sire rays de Fraunce, Marcades dist,
Tes brays sont maylyés, tu honis ton habit.
Sis cens chivalers en l'ewe sunt plungiez,
Desquels .LIII. ilokes sont naez.
Le ray Richard comaund ke Philipp sayt sauvez.
Mathy de Montmoryce, baroun renomez,
Sir Alain de Roncey, sir Fuques de Griffit,
Ouf lur chivalerye sount pris et menez...

Tout ce récit n'est peut-être pas controuvé. On peut le comparer à celui de l'auteur populaire de la Chronique dite de Reims, qui ne s'écarte pas moins des Chroniques de Saint-Denis. Toutefois les trois récits ne se contredisent pas et même peuvent se porter un mutuel secours.

A tout prendre, la chronique rimée de Pierre de Langetost n'est donc dépourvue ni d'intérêt ni de valeur. L'auteur est un Anglais de cœur aussi bien que de race. Il déteste les ennemis de son pays, et son style, ordinairement sec et décoloré, s'anime au récit du grand désastre des Français à Courtrai :

En chescon avenue por la discension
Chaéu est sor France la confusion ;
Tant com le secle dure en chascun region,
La hunte est perdurable, le fet en mokeison
Al roy Philip de France et à sa nation.
Cil qui salva Daniel du mors del lion
Salve les Flemings en leur accion,
Que heritez ne perdent par extorcion.

Mais il porte encore une haine plus forte aux Ecossais et ne perd pas une occasion de les blâmer et de les outrager. Il faut voir avec quelle satisfaction il raconte l'odieux supplice infligé à Wallace, livré par John Monteith aux juges d'Angleterre, bien qu'on ne pût l'accuser de parjure, puisqu'il n'avait jamais prêté serment au roi d'Angleterre, et que son crime unique était d'avoir résisté, les armes à la main, à la réunion des deux couronnes :

Novel avouns oyes entre compagnouns
De William Waleys mestre de larrons ;
Sir Johan de Menetelh ly suyt à talouns,
Emprès de sa putaygne ly prist en tapisouns,
A Londres le menayt en ferges et lassons
Ou jugez estayt sor ses condicions ;
En premier à fourche fu trayné por tresouns,
Pendu par roberies et par occisions
Et por ceo qu'il avayt ennenti par arsons
Viles et eglises et religiouns ;
Avalez est des fourches et overt les ventrouns
Le goer et la bovele bruyllés en carbouns,...
Coupé ly fut le cors en quatre porcions,
Chescuns pendu par say en memor de ses nouns,
En lieu de sa banere cels sunt ses gunfanons.

Pur finer sa geste,
A Londres est la teste
Du cors est fet partye,
En quatre bon villes
Doint bohorner les iles
Que sunt en Albanie.
And thus may here
A lader orte lere
To biggen en pays ;
It falle in ye egle
Yat hackes over begh
With a Waleys.

On le voit ici, s'exaltant de plus en plus, changer de rhythme

et terminer ses imprécations patriotiques par des vers anglais, comme s'il ne trouvait pas qu'une langue étrangère pût exprimer assez énergiquement le bonheur que lui faisait éprouver la mort ignominieuse de l'ennemi de son pays.

Il faut savoir plus de gré à Pierre de Langetost d'avoir dédaigné toutes les légendes puériles et merveilleuses qui remplissent les autres chroniques anglaises de la même époque, sans excepter Guillaume de Malmesbury, Henry de Huntingdon et Mathieu Paris. Il juge avec plus d'impartialité et souvent avec une haute raison les démêlés de l'Eglise et de la couronne. On a vu comment il avait rappelé l'histoire de Thomas Becket; il montre à l'égard de Boniface VIII la même justesse d'appréciation, blâmant la conduite du pape à l'égard des Colonna, celle de Philippe le Bel à l'égard du pape. Nous regrettons vivement qu'il ait arrêté son récit à l'année 1307 et qu'il n'ait pu nous apprendre l'impression que l'arrestation, le procès et la suppression des Templiers lui avaient faite; mais son aversion naturelle pour le roi des Français nous porte à croire qu'il eût pris cette fois le parti des accusés contre leur terrible accusateur.

Cette chronique n'a pas été publiée dans son entier : Thomas Hearn, éditeur de Robert de Burrun, en a inséré de nombreux extraits dans les notes de cette édition. La partie qui se rapporte au règne de Harold et au règne des deux premiers rois normands, comprenant près de huit cents vers, a été donnée par M. Francisque Michel dans un recueil en deux volumes intitulé : « Chroniques anglo-normandes. » Il serait à désirer que les six mille cinq cents vers dont elle se compose fussent intégralement publiés en Angleterre ou même en France : dans le premier de ces deux pays, en raison du profit que l'histoire locale pourrait en tirer; dans le second, en considération de la langue dans laquelle Pierre de Langetost s'est exprimé; langue informe et très-incorrecte, mais donnant un exemple de la façon dont les Anglo-Saxons entendaient, comprenaient et reproduisaient notre versification française. Nous y avons d'ailleurs noté plusieurs locutions qu'on serait tenté de croire moins anciennes, telles que « insulaires, constitution, eparplye », forme incorrecte de notre éparpillé :

Novel dolouruse fut lors esparplye
En l'ostel le ray de sa chivalrye...

La chronique rimée d'Angleterre, traduite en grande partie du latin, fut elle-même traduite en anglais dès l'année 1338, par un chanoine de Burrun, dans le Lincolnshire, nommé Robert Mannyng, et dont le nom de famille fut remplacé par celui de ce prieuré de Burrun. Nous n'avons pas à nous occuper de cette traduction qui compte aujourd'hui deux éditions, dont la première parut en 1725, par les soins de Thomas Hearn, auquel on dut tant d'autres révélations historiques et littéraires. Hearn eut soin d'accompagner cette ancienne traduction anglaise de nombreux extraits de la chronique originale, et d'une introduction dans laquelle, suivant son usage, il aborda une foule de questions entièrement étrangères aux deux ouvrages. Il avait vu trois manuscrits de la chronique de Pierre de Langetost : le plus ancien, conservé dans le Collége héraldique (*of arms*), se terminait par ces vers que le copiste avait ajoutés :

Ci finist Peres son liver en honour ;
Et jou que l'escrit porfet ad son labour.
Al terme de sa vie Dieu lui face socour,
Et mette l'alme en repote ove seints en detour.
Jou qui l'escrit orde porte de prestre,
Le vikere de Atlyngflete sir Jon qui fu son maistre,
Le pria de l'escriver par sa mayne destre,
Dieu i mene lour almes en la joye celestre.

Les deux autres manuscrits, alors la propriété d'un M. Austis, étaient rassemblés dans le même volume : le premier texte s'arrêtait au milieu des événements de l'année 1296 ; l'autre continuait le récit jusqu'à la mort d'Édouard Ier, le 7 juillet 1307.

L'abbé de La Rue, qui fait de l'ensemble de l'ouvrage de Pierre de « Langetoft » trois ouvrages distincts : le premier, traduit de Geoffroi de Monmouth ; le second, l'histoire des rois anglo-saxons, « d'après Bède et diverses chroniques an« ciennes » jusqu'à l'avénement d'Edouard Ier ; le troisième, la vie du roi Édouard ; l'abbé de La Rue, disons-nous, en avait examiné deux manuscrits : le premier, conservé dans la Bibliothèque Cottonienne, *Julius* A. V. Dans ce volume étaient réunis « un lay » dans le genre des lais bretons, et « une in« vocation à la sainte Vierge » qui paraissait encore être l'ouvrage de Pierre de Langetost. Le second se trouvait au *British Museum*, sous le n. 20. A. XI. C'est d'après ce manuscrit que

M. Francisque Michel paraît avoir donné le long fragment dont nous avons parlé. Le même savant cite dans le même dépôt une autre leçon du même format et de la même date, cotée 20. A. 11. Peut-être est-ce une méprise, et ces deux cotes ne représentent-elles qu'un seul et même volume.

Pour les deux leçons conservées dans la Bibliothèque impériale de Paris, elles sont réunies dans le même volume, acquis il y a plus d'un demi-siècle. Nous sommes disposés à croire que c'est précisément celui qui appartenait au commencement du XVIIIe siècle à M. Austis et que M. Th. Hearn a décrit. Il est certainement dans tous les cas d'origine anglaise. En voici la disposition : 1° fol. 1 à 38, Chronique depuis la mort de Cadwallader jusqu'à l'année 1296; 2° fol. 39 r° à 40 v°, Prophéties de Merlin, en prose; 3° fol. 41 à 58, Chronique depuis Brut jusqu'à Cadwallader, précédée de deux vers qu'on lit également dans le texte du *British Museum :*

Sermo de Bruto sub dictamine tuto,
Culpa datur Petro, deficiente metro.

Ce qui semble, ainsi que l'a remarqué l'abbé de La Rue, une excuse du copiste, peu rassuré sur la régularité de la versification de Pierre de Langetost. Enfin, fol. 59 à 108 et dernier, le second texte de la Chronique, depuis Cadwallader jusqu'à l'avénement d'Edouard II. Le volume est écrit sur vélin, à deux colonnes, et d'une assez bonne main. Il porte aujourd'hui le n. 2154 du fonds français. P. P.

PIERRE DE BELLEPERCHE,

Mort le 17 janvier 1308

JURISCONSULTE.

Pierre de Belleperche (*Petrus a* ou *de Bella Pertica*) est né vers le milieu du XIIIe siècle, d'une famille peu considérable, à Orléans, selon quelques auteurs; selon d'autres, dans le pays des Séquanais : mais, suivant l'opinion du plus grand nombre, il était Bourguignon d'origine; et, en consultant les écrivains qui s'expriment d'une manière moins vague, on voit qu'il était né à Lucenay-sur-Allier, aux confins du Nivernais et du Bourbonnais, et que, plus tard, au temps de sa fortune, près de cette ville et de Villeneuve-sur-Allier, il fit construire un château qu'il appela de son nom. D'autres prétendent, au contraire, qu'il naquit à Belleperche même; ce qui laisse encore des incertitudes, puisqu'il se rencontre plusieurs terres ou châteaux de ce nom. Le surnom de Belleperche appartenait aussi, dans le même temps, à un poëte français, originaire de Bourgogne, Gaultier, qui écrivait vers 1280 son roman des Machabées; mais on ne saurait tirer de cette ressemblance de surnom aucune induction pour établir, comme l'a supposé l'abbé de La Rue, une parenté, ou même seulement une communauté d'origine entre le poëte et le jurisconsulte. Cette question reste donc toujours indécise : le château de Belleperche a-t-il été construit par Pierre, ou lui a-t-il donné son nom? et, dans le premier cas, nous aurions encore à nous demander d'où Pierre tirait son nom de Belleperche, qu'il aurait postérieurement transmis à ce château bâti par ses ordres et à ses frais, lorsqu'il n'était encore que docteur.

Baluze, Vitæ papar. Aven., t. I, col. 5. — Hist. episc. Autiss., apud Labbeum, Nova Biblioth. mss., t. I, p. 508. — Gallia christ., nov., t. VII, col 207.

Gui Coquille, Hist. du Niv., p. 339. — Anselme, Hist. de la maison roy. de France, t. VI, p. 298.

La Croix du Maine, Biblioth. fr., t. I, p. 261. — Du Verdier, Biblioth. fr., t. IV, p. 21. — De La Rue, Essai sur les bardes, t. III, p. 178.

Lebeuf, Mem. sur Auxerre, t. I, p. 425.

La description de ses armes, telle que l'a donnée le P. Anselme, pourrait au besoin aider à découvrir quelques renseignements de plus sur sa famille : Pierre de Belleperche

portait d'or, au dragon ès ailes étendues, de sinople, lampassé de gueules.

On ne nous dit rien de ses premières années. Nous voyons seulement que, dans sa jeunesse, il se livra avec ardeur à l'étude de la jurisprudence.

Il n'existait alors en France que trois écoles de droit : celle de Paris, peu renommée, et à laquelle Pierre de Belleperche paraît avoir été toujours étranger, soit comme disciple, soit comme maître; celle d'Orléans (Orléans n'eut d'université que plus tard); enfin, celle de Toulouse, fondée, en 1229, avec l'université de cette ville.

Ce fut à Toulouse, selon Pancirole, Taisand et Terrasson, que Pierre de Belleperche étudia le droit romain, sous Jacques de Revigni. Lebeuf prétend que ce fut à Orléans, et que là il entendit les leçons du même maître. Il paraît à peu près certain qu'il fut disciple de ce célèbre jurisconsulte; mais dans quelle ville? C'est ce qu'il n'est pas facile de décider. Peut-être Jacques de Revigni enseigna-t-il à Orléans avant de s'établir à Toulouse, où certainement il professa depuis l'année 1270. Il n'est pas impossible non plus que Pierre de Belleperche ait fréquenté successivement ces deux écoles renommées, et qu'il y ait successivement profité des enseignements du professeur qu'il se fit toujours gloire de suivre comme son modèle.

Hist. litt. de la Fr., t. XX, p. 505.

La même difficulté se présente, lorsqu'il s'agit de déterminer dans quelle école Pierre de Belleperche professa lui-même la science du droit. Ce fut à Toulouse, si l'on en croit Pancirole et Taisand. Cette opinion pourrait être justifiée par le texte d'une répétition de la loi *Uti possidetis*, où l'auteur mentionne la coutume des Gascons. Mais l'opinion contraire s'appuie sur un bien plus grand nombre d'autorités. Vitus Polantus, qui a publié plusieurs ouvrages de P. de Belleperche, et, avant lui, les premiers éditeurs de ses répétitions sur le Digeste et sur le Code, la plupart des bibliographes et des jurisconsultes qui ont eu occasion de parler de ses ouvrages ou de sa personne, Forster, Denis Simon, Pasquier, Loisel, Brodeau, Arthur Duck, le P. Anselme, Lebeuf, etc., se décident pour Orléans. Forster dit même qu'on voyait encore de son temps la maison qu'avait habitée l'illustre professeur. Dans plusieurs passages de ses Répétitions, l'auteur lui-même présente des suppositions et des exemples empruntés à cette ville et à ses usages : *Si rex ve-*

Petri de Bella Pert. Repetit. in Cod., edit. Francf., p. 93.
Præfat. repetit. in Cod.— Ibid. Summarium I, 1.

Forster, Hist. jur. civ. Rom., p. 139. — Simon, Nouv. Biblioth. hist., p. 40.—Pasquier, Rech. de la Fr., liv. IX, ch. 37. — Loisel, Dia-

nerit Aurelianis... Papa canonico Parisiensi contulit præbendam Aureliæ... Ego Aurelianensis convenio Parisiensem, etc.

On ne peut douter que Pierre de Belleperche n'ait en effet professé dans la ville d'Orléans; aussi Terrasson et Savigny, d'après Diplovataccio, ne sont-ils pas éloignés de croire qu'à des époques différentes Pierre aurait enseigné à Orléans et à Toulouse, mais plus longtemps sans doute dans la première de ces deux villes, puisque c'est là que sa renommée était plus grande, et ses ouvrages plus répandus. « Ses écrits, « dit l'ancien historien des évêques d'Auxerre, servaient à « former les jeunes gens qui étudiaient le droit dans les uni- « versités du royaume, et surtout dans celle d'Orléans. » L'espèce de mépris avec lequel Pierre de Belleperche jugeait la glose d'Orléans, qui, disait-il, « détruit le texte de la loi », ne prouve rien contre son séjour et son enseignement dans l'école de cette ville. Le commentaire même sur les Institutes, où se trouve cette phrase célèbre, semble avoir été, comme les Répétitions, si l'on en juge par quelques passages, composé pour l'école d'Orléans; mais la glose que Pierre de Belleperche transcrit, explique et discute continuellement dans ce commentaire, est la glose ordinaire, rédigée ou compilée par Accurse, et non pas la glose particulière à l'école où il professait. On peut donc supposer que, dans ce mot souvent cité, le commentateur, trouvant la glose en contradiction évidente avec le texte, l'a comparée à la glose d'Orléans, qui se donnait une grande liberté dans l'interprétation de la loi romaine, et dont l'inexactitude était déjà même avant lui passée en proverbe. Telle serait alors la pensée de Pierre de Belleperche : « Quoique la glose s'explique « d'une autre manière, il n'y faut pas prendre garde; c'est « ici, en quelque sorte, une glose d'Orléans, une de ces gloses « qui détruisent le texte. *Licet glossa alio modo exponat*, « *glossa Aurelianensis est*, *quæ destruit textum.* » Barthole, absolument dans le même sens, rappelle ce dicton populaire : *Hæc esset glossa Aurelianensis*, *quæ destruit textum.* Sans prétendre, après tant d'autres, déterminer le sens de ce passage équivoque, nous avons voulu proposer seulement une explication, sur laquelle prononceront des juges plus compétents et plus habiles.

En quelque lieu que Pierre de Belleperche ait enseigné, soit à Orléans, soit à Toulouse, ou dans ces deux villes à des

logue, édit. de 1818, t. I, p. 233. — Brodeau, Cout. de la prév. de Paris, t. II, p. 206. — A. Duck, de Usu et auctor. jur. civilis, fol. 31, v.—Anselme, Lebeuf, l. cit.

Repet. in vet. Digest., édit. de 1571, p. 25, 26. — In Codicem, p. 11, 75.

Lect. in Inst., lib. IV, tit. 6, § 3, p. 470. — Ménage, Dict. étym., t. I, p. 679. — Menagiana, t. I, p. 177.—Livre de justice et de plet, préf., p. XXXII.

In Instit., p. 16.

Livre de justice et de plet, p. XXXI.

Super Instit., lib. IV, tit. 1.

époques différentes, les auteurs qui ont parlé de lui s'accordent à dire qu'il était d'un esprit vif, pénétrant, et passionné dans la recherche de la vérité. Opiniâtre, irritable, il n'en était pas moins disposé à la bienveillance envers tout le monde. Son habileté consistait surtout à éclaircir les points obscurs du droit civil, et à résoudre les questions les plus embarrassées. Aussi les interprètes du droit avaient-ils coutume de l'appeler, lui aussi, le docteur subtil. « En deçà des « monts, dit l'historien des évêques d'Auxerre, il était re« gardé comme le père des jurisconsultes. » Sa réputation s'étendit même au-delà, et de son vivant et après sa mort, puisque parmi les Italiens, malgré leur dédain habituel pour les étrangers, les plus fameux docteurs, Cino, Balde, Bartbole, ont admiré son savoir et son esprit. Comme une preuve de la grande réputation de Pierre de Belleperche, Pancirole et Taisand mentionnent une lettre que lui aurait écrite le pape Innocent III; mais le plus simple examen fait voir que cette prétendue lettre est une décrétale d'Innocent III, adressée aux abbés de Grandselve et de Belleperche (ordre de Cîteaux, diocèse de Montauban), en 1205, un siècle avant l'époque où florissait le jurisconsulte.

Decret. Gr. IX, lib. 1, tit. 6, c. 30.

Plusieurs écrivains ont remarqué que Pierre de Belleperche était versé dans la connaissance du droit canonique comme dans celle du droit civil; ce qui n'a rien que de vraisemblable, puisque ces deux études ne se séparaient guère, et que même à Paris, où celle du droit civil n'était que tolérée, les professeurs s'intitulaient *doctores in utroque jure*. En effet, Pierre de Belleperche, dans ses commentaires sur le Code, allègue de temps en temps l'autorité des décrétales et l'opinion des canonistes. Mais il n'est pas probable, comme semble l'insinuer Loisel, comme l'affirme expressément Du Moulin, qu'il ait professé l'un et l'autre droit. On ne voit de lui aucun ouvrage qui témoigne de ses travaux sur le droit canonique; il paraît même qu'il en faisait peu de cas, s'il est vrai qu'au lieu de chercher à concilier certaines décrétales avec les lois civiles, il aimait mieux croire que les papes, par défaut d'habileté, avaient ordonné plusieurs choses contre le droit, et répondait à ceux qui lui opposaient l'autorité de quelque canon : « Qu'il passe avec les erreurs des canonistes! *Transeat « cum erroribus canonistarum.* » Singulière témérité, blâmée avec raison, dit Pancirole.

Repet. in Cod., p. 66, 76, 99, etc.
Loisel, loc. cit.—Car. Molinæus, Cout. de Par., t. I, p. 80.

Pierre de Belleperche ne fut pas seulement un célèbre pro-

fesseur de droit et un savant jurisconsulte ; dans la vie politique et civile il se fit remarquer par une habileté peu commune ; en même temps il fut distingué par les fonctions les plus éminentes dans l'Etat et dans l'Eglise. Attaché au conseil du roi, et membre de son parlement, où il siégeait comme jurisconsulte clerc vers la fin du XIIIe siècle, il signa, en cette qualité, avec des archevêques, des évêques, le grand-maître des Hospitaliers, le visiteur du Temple, des archidiacres, des comtes, des barons, etc., une décision ou un arrêt du parlement de l'année 1298, dans une affaire qui présentait quelques difficultés. En 1302, on le voit nommé parmi ceux qui doivent résider sans interruption au parlement, et spécialement en la chambre des plaids. Le 19 octobre 1303, il signe, comme juge, avec deux assesseurs, un jugement sur enquête. Mais, sans nous arrêter à des actes qui nous montrent seulement pour ces années Pierre de Belleperche dans l'exercice de ses fonctions, nous le voyons siéger comme membre du conseil du roi, au mois d'octobre 1301, avec d'autres dignitaires ecclésiastiques réunis pour entendre l'accusation et la justification de l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset, lorsque ces juges réglèrent avec une rare modération, à laquelle on peut croire que Pierre de Belleperche ne fut point étranger, les ménagements et les précautions dont on devait user pour la garde de cet évêque, retenu captif jusqu'à ce que le pape eût fait connaître sa décision. Deux ans après, il figure comme témoin parmi les notables en présence de qui fut passé l'acte où le clergé de France adhérait à l'appel du roi contre le pape.

Blanchard, Catal. des conseillers, p. 2.

Olim, t. II, p. 422. — Du Tillet, Recueil du rang des grands de France, p. 36. — Lebeuf, Mémoire sur Auxerre, p. 427.

Ordonn. des rois, t. XII, p. 354.

Olim, t. III, prem. part., p. 126.

Thes. anecd., t. I, col. 1324-1329.

Du Puy, Différend, preuv., p. 109.

A ces distinctions honorables, qui attestaient l'estime du souverain pour un jurisconsulte éclairé, le roi ajouta des marques bien plus sensibles encore de sa confiance, en le choisissant pour remplir des missions souvent délicates, qui exigeaient autant de dextérité que d'expérience. Il suffira d'indiquer les voyages de Pierre de Belleperche dans le Berri et l'Auvergne en 1296 ; dans le Vermandois, l'année suivante ; puis à Lausanne et à Lyon ; enfin à Arras, où il se rendit avec Pierre des Grez, chanoine de Notre-Dame de Paris. Le roi l'avait envoyé successivement dans ces diverses parties du royaume, probablement pour y soutenir ses intérêts, ou sonder les dispositions des princes, des grands et des peuples, lors de ses guerres et de ses négociations en Aquitaine, dans le Barrois et en Flandre. Mais nous ne con-

naissons ni l'objet spécial, ni les détails, ni les résultats de ces premières missions.

Rymer, Fœdera, 3e édit., t. I, part. 2, p. 906.—Duchesne, Hist. des chancel., p. 255. — Gall. Chr. nov., t. VII, col. 207.

Envoyé à Montreuil-sur-Mer, en 1299, comme un des procureurs agissant au nom du roi de France, il contribue le 19 juin à régler, sous la médiation de l'évêque de Vicence, nonce de Boniface VIII, les articles préliminaires du traité entre les rois de France et d'Angleterre. Ses coopérateurs pour cette œuvre importante étaient Gilles, archevêque de Narbonne; Pierre de Mornai, évêque d'Auxerre; Robert, duc de Bourgogne; Gui, comte de Saint-Pol, et Pierre Flotte, sire de Revel, garde du sceau royal. Cette association de Pierre de Belleperche avec des personnages si haut placés par leur dignité, leur caractère ou leur naissance, prouve, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, la haute estime que professait pour ses lumières un souverain qui ne faisait guère cas des hommes qu'autant qu'ils pouvaient servir ses intérêts ou ses passions.

Rymer, ib., p. 908.

La même année, le 14 juillet, Pierre de Belleperche, assisté de Jean, évêque de Carcassonne, et de Jacques de Châtillon, signe à Cantorbéri, au nom du roi de France, la ratification de la convention précédente.

Enfin, il est envoyé à Amiens avec Gilles de Narbonne pour négocier une paix définitive entre les deux rois; et par leurs soins se prépare la conclusion du traité de paix signé à

Ibid., p. 947.

Paris le 20 mai 1303, traité qui confirmait l'accord de 1299, maintenait le vasselage d'Edouard Ier à l'égard de Philippe pour le duché d'Aquitaine, et semblait promettre une longue tranquillité aux deux royaumes par le double mariage de la sœur et de la fille du roi de France avec le roi d'Angleterre et avec l'héritier de sa couronne. Toutefois ni le nom de Pierre de Belleperche, ni celui de Gilles de Narbonne, ne se lisent parmi ceux des plénipotentiaires qui signèrent ce traité au nom du roi de France.

Les démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII furent vraisemblablement pour Pierre de Belleperche une occasion de passer les monts et de visiter l'Italie. Selon Lebeuf, il se rendit à Rome en 1301, accompagné de Jean de Dijon. Nous ne saurions dire si cette date est exacte, ni par conséquent si ce voyage doit être distingué de celui que, de l'aveu de tous les biographes, il avait fait en 1300, l'année du jubilé nouvellement institué. Nous n'oserions non plus affirmer que ce pèlerinage, qu'il avait entrepris, dit-on, pour expier ses fautes,

crimina expiaturus, selon l'expression de Pancirole, n'ait pas eu des motifs plus humains, et n'ait pas servi à couvrir des négociations secrètes contre celui dont le roi de France devait bientôt se déclarer le mortel ennemi. Selon la plupart des auteurs, ce fut dans ce voyage, et non plus tard, lorsqu'il était déjà évêque, comme l'avance Terrasson, qu'en passant par Bologne, il ne put résister au plaisir d'expliquer publiquement la loi du Code *de Sententia quæ pro eo quod interest*, etc.; ce qu'il fit aux grands applaudissements des auditeurs, et en particulier du jurisconsulte Cino, qui était présent, et qui nous a transmis ce fait. Quelque amour que l'on suppose à un professeur pour ses anciennes fonctions, on ne peut guère croire, comme semble le supposer Pasquier, que Pierre de Belleperche, occupé de tant d'affaires du plus haut intérêt, « ait passé exprès les monts pour enseigner « le droit, et propager sa réputation dans les écoles d'I- « talie. »

Terrasson, Hist. de la jurispr., p 449.
Cod., lib. VII, tit. 47. — Cino, Lectura sup. aureo vol. — Cod., ad dictum locum. — Bartol., ubi supra. — Denis Simon, Nouv. bibliot. hist., p. 40.
Pasquier, Recherches de la France, liv. IX, ch. 37.

En 1303, il fut encore choisi par Philippe le Bel, avec Béraud, seigneur de Mercœur, et Guillaume de Plasian, pour aller complimenter Benoît XI sur son avénement au trône pontifical (22 nov.), lui prêter le serment de révérence, et non d'obédience, comme on le fit plus tard, et recommander au nouveau pape la personne du roi et le royaume de France. Des lettres du roi, du samedi avant la Saint-Matthieu, 22 février 1303 (1304, n. s.), donnèrent à Pierre de Belleperche, ainsi qu'à Béraud, sire de Mercœur, à Guillaume de Nogaret et à Guillaume de Plasian, ambassadeurs de Philippe IV auprès du pape Benoît XI, plein pouvoir de traiter avec le souverain pontife sur tous les différends que le roi avait eus avec Boniface VIII, de manière à maintenir l'honneur du roi et du royaume, et les libertés, droits et franchises du roi, des prélats et de tous les habitants du royaume de France. D'autres lettres du même jour confiaient à trois de ces ambassadeurs, Pierre de Belleperche, Béraud de Mercœur et Guillaume de Plasian, une mission particulière: c'était de demander au pape Benoît XI l'abrogation de toutes les excommunications et sentences d'interdit que le roi pouvait avoir encourues. Guillaume de Nogaret n'est pas nommé dans ces dernières lettres; en effet, excommunié lui-même, il ne pouvait être employé pour une pareille négociation. Enfin nous avons une lettre du roi, du mercredi des Cendres de cette année, par laquelle il est permis à Pierre de Belle-

Du Puy, Différend, preuv., p. 205, 206. — Du Tillet, Libertés de l'Égl. Gall., p. 84. — Gall. Christ. vet., t. II, col. 315.
Du Puy, p. 224.
Not. et extr. des Man., t. XX, p 153.

perche, Béraud de Mercœur, Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plasian, de délivrer et de mettre en liberté toute personne alors détenue dans les prisons royales, ecclésiastique ou laïque, quelle que fût la cause de son incarcération. Ce qui paraît un excès de générosité. Mais la politique des rois a ses mystères.

Sans prétendre expliquer le motif de chaque mission dont fut chargé Pierre de Belleperche par la confiance de son souverain, on peut dire en deux mots que partout où le roi Philippe eut des droits à soutenir, des négociations à suivre, des intérêts à ménager, il appela à son aide les services de son fidèle conseiller, dont le zèle et les lumières ne lui firent jamais défaut. C'est ainsi qu'en 1304, devenu maître de Lille et de la Flandre appelée française par son traité de paix avec les Flamands, il manda près de lui Pierre de Belleperche, sans doute pour aviser avec lui aux moyens d'assurer son autorité dans ses nouveaux domaines. L'année suivante, il l'envoya à Bordeaux vers le pape de son choix, Clément V; et Pierre de Belleperche accompagna le souverain pontife jusqu'à Lyon, où devait se faire son couronnement.

Histor. de Fr., t. XXII, p. 768.

Cette ville semble avoir été le terme de ses nombreux voyages pour le service du roi. On ne saurait dire s'il s'y arrêta longtemps, ni quelles y furent ses occupations; mais, à en juger par les faits qui suivirent, on peut croire que le temps de son séjour dans cette ville ne fut point perdu pour la cause royale, et que, tandis qu'il surveillait peut-être les actes du nouveau pontife et travaillait à le maintenir dans les dispositions de déférence envers Philippe qui lui avaient valu la tiare, il négociait d'autre part, soit avec l'archevêque et le chapitre de Lyon, soit avec les bourgeois, pour fortifier le parti du roi dans cette grande cité, et préparer les événements qui devaient pour toujours l'incorporer à la France. Par ses soins, enfin, fut conclu le traité qui donnait à Philippe droit d'appel, pour les affaires temporelles, dans toute la ville de Lyon, et dans la partie de la terre et baronnie de l'église de Lyon située à la droite de la Saône. Les articles de ce traité, qui est à la date du samedi avant la Purification de l'année 1305 (30 janvier 1306), avaient été débattus en commun par Pierre de Belleperche, alors clerc du roi et député par lui à cet effet, et par Thibaud de Vasaillac ou Vassallieu, agissant au nom de l'archevêque et du chapitre. En

Anselme, ouvr. cité, t. VI, p. 298. — Gall. Christ. nov., t. VII, col. 207. — Leibnitz, Cod. dipl., t. I, p. 45-50. — Menestrier, Hist. civ. de Lyon, p. 410, 420; pr. p. 40, 46, 47.

outre, toutes les questions particulières à déterminer, tous les détails à régler, tous les points douteux à éclaircir dans les dispositions générales d'un traité si important pour la France, étaient laissés à l'arbitrage et à la discrétion des deux plénipotentiaires. La partie n'était pas égale. Thibauld de Vassallieu, quelque versé qu'il fût dans les affaires, s'était laissé surprendre, pour la rédaction de ce traité, par l'agent du roi de France, beaucoup plus habile que lui. Toutes les difficultés qui auraient surgi dans l'exécution du traité, auraient été résolues selon les vues de Pierre de Belleperche; chaque contestation eût été une attaque contre les droits de l'archevêque; chaque décision, une victoire pour Philippe. Mais le traité resta sans effet. Les bourgeois eux-mêmes, que semblait favoriser Philippe, réclamèrent, peut-être à l'instigation de leur archevêque, contre des dispositions qui attribuaient au chapitre une part dans une juridiction qui devait, suivant eux, appartenir en première instance à l'archevêque seul, et, en appel, au roi de France. Le roi, pour ne pas les mécontenter, suspendit l'exécution du traité et d'une ordonnance royale qui le confirmait (septembre 1307); mais bientôt l'opposition formelle et les violences du nouvel archevêque, Pierre de Savoie, élu en 1308, lui fournirent l'occasion d'employer la force pour soutenir les droits qu'il s'était arrogés, et pour exercer enfin dans la ville de Lyon, à dater de l'an 1313, une souveraineté pleine et absolue. Pierre de Belleperche, s'il avait vécu plus longtemps, aurait pu amener les choses au même point par des mesures pacifiques, plus conformes à son état et à son caractère; mais la France doit aujourd'hui lui savoir gré d'avoir fait, pour obtenir cet important résultat, tout ce qui était en son pouvoir, et d'avoir, par son habileté à manier les esprits et à tirer parti des circonstances, préparé probablement la soumission complète et la réunion au domaine royal, c'est-à-dire à la France moderne, de cette grande et riche cité qui, après cinq siècles, est restée toujours la seconde ville de notre pays.

Philippe le Bel ne devait pas laisser sans récompense les services de son fidèle conseiller. Pierre de Belleperche était dans les ordres sacrés, nous ne pouvons dire depuis quelle époque. Le plus ancien monument qui le constate est l'accord du 19 juin 1299 entre les rois de France et d'Angleterre, qu'il signa, comme commissaire du roi de France, en prenant la qualité de chanoine de Bourges; ce qui peut faire supposer qu'il avait été

ordonné prêtre plusieurs années auparavant. C'est encore avec ce titre qu'il figure comme juge de Bernard de Saisset. En 1303 et 1304, lorsqu'il est envoyé en ambassade auprès de Benoît XI, il est qualifié chanoine de Chartres. Selon l'usage du temps, le même personnage était quelquefois chanoine dans plusieurs églises fort éloignées; mais nous voyons par les dates que, pour Pierre de Belleperche, ces deux dignités ont pu être successives aussi bien que simultanées. Il n'est pas aussi facile d'établir en quelle année il fut trésorier de Saint-Frambauld de Senlis, et devint chanoine de la cathédrale de Paris. En 1305, il était doyen du chapitre de cette église. Enfin, l'évêché d'Auxerre étant venu à vaquer par la mort de Pierre de Mornai, décédé le jour de la Trinité, le 29 mai 1306, Pierre de Belleperche fut élu pour lui succéder. Le pape confirma cette élection, à laquelle le roi, pour des motifs qu'on ignore, avait cru devoir rester étranger. Cependant, comme Clément V tardait à envoyer au nouvel évêque ses lettres de provision, Philippe écrivit au pape pour presser l'expédition de ses bulles en faveur de trois de ses conseillers récemment élus évêques, Pierre de Belleperche, d'Auxerre; Guillaume Barnet, de Bayeux; Nicolas de Luzarches, d'Avranches. Lorsque les lettres arrivèrent, plusieurs mois s'étaient écoulés depuis l'élection de Pierre de Belleperche, et il ne prit possession qu'au mois d'octobre de la même année.

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1480; t. XII, col. 313.
Du Bois, Hist. eccl. Paris., t. II, p. 672. — Gall. Christ. nov., t. VII, col. 207.
Jean de S.-Victor, Memoriale, dans les Histor. de Fr., t. XXI, p. 646.
Baluze, Vit. pap. Aven., t. II, col. 87, 88.

Son installation dans son siége épiscopal fut marquée par quelques innovations. En vertu d'une ancienne coutume, les nouveaux évêques d'Auxerre, avant d'entrer en fonctions, passaient six jours dans le monastère de Saint-Germain. C'était vraisemblablement dans l'origine une pieuse retraite, par laquelle ils se préparaient à leurs nouvelles fonctions; mais peu à peu cet acte de piété était devenu l'exercice d'un droit, et le joyeux avénement d'un évêque n'était plus qu'une charge pesante pour l'abbaye. Le séjour de l'évêque Érard, en 1270, avait coûté aux religieux plus de six cents livres, et ces dépenses excessives pouvaient se renouveler plusieurs fois en peu d'années. Tout récemment encore, Pierre de Mornai, transféré de l'évêché d'Orléans à celui d'Auxerre, avait, pendant les six jours de sa retraite, épuisé le monastère par tant de folles dépenses, que Gui de Munois, alors abbé de Saint-Germain, obtint de Benoît XI un diplôme du 10 avril 1304, qui l'autorisait à répéter sur l'évêque une

Labbe, Nov. Biblioth. mss., t. I, p. 588.
Gall. Christ. nov., t. XII, col. 312; Instr., col. 181.

somme de dix livres par jour à titre de dédommagement. Pour mettre un terme à ces abus, Boniface VIII, à qui cet abbé avait adressé ses plaintes, lui avait accordé en 1302 un privilége qui fixait à dix livres par jour la dépense du nouvel évêque dans le monastère. L'avénement de Pierre de Belleperche n'occasionna donc pour le couvent qu'une dépense de soixante livres. « De nos jours, dit l'auteur des « Gestes des abbés de Saint-Germain, nous avons usé de ce « privilége contre deux évêques, Pierre de Belleperche et « Pierre des Grés. » Il ne voit dans cet adoucissement d'une exaction arbitraire et exorbitante qu'un avantage obtenu par l'abbé contre l'évêque, tandis que le chanoine Lebeuf a cru pouvoir faire honneur de ce procédé à la modération de Pierre de Belleperche. Lebeuf peut avoir raison ; car on ne voit pas que notre évêque ait insisté pour le maintien du droit que ses prédécesseurs s'étaient arrogé.

Ib., col. 391.

Il était aussi dans l'usage que, sa retraite achevée, le nouvel évêque fût porté de l'église de Saint-Germain à sa cathédrale par quatre seigneurs, le comte d'Auxerre, et les barons de Donzi, de Thouri et de Saint-Verain en Puisei, qui étaient tenus à ce service en raison de leurs fiefs. Le roi, qui se trouvait alors à Auxerre, arrêta que ce cérémonial serait négligé pour cette fois, sans préjudice du droit des évêques à venir ; et il accompagna lui-même et installa en quelque sorte Pierre de Belleperche dans son église épiscopale. Celui-ci prêta ensuite serment, comme suffragant, à l'archevêque de Sens.

Hist. episc. Autiss., ap. Labb., t. I, p. 509. — Fr. Du Chesne, Hist. des chanc., p. 254, 255.

Les services que le nouvel évêque continua de rendre au roi Philippe lui permirent peu de résider dans son diocèse, et l'on ne connaît d'autre acte de son épiscopat que l'union de la chapelle Saint-Germain, qui était dans la cathédrale, à l'écolâtrerie, dont les revenus étaient insuffisants. Il en investit Guillaume de La Ripe, alors écolâtre ou pénitencier, par la tradition de son anneau pastoral ; et le titre de cette réunion ajoute qu'il pria le sous-chantre de l'installer. L'acte est du 10 juin 1307.

Lebeuf, ouvr. cité, t. I, p. 424 ; t. II, p. 87. — Gall. Christ. nov., t. XII, col. 313.

Il semble, d'après le texte de l'Histoire des évêques d'Auxerre, que c'est pendant son épiscopat que Pierre fonda, non pas, comme le dit cette histoire, quatre prébendes à Villeneuve, mais une chapelle dans le château de Belleperche, avec huit chapelains pour la desservir, chargés de prier Dieu pour le repos de l'âme de Guillaume son frère et de ses au-

Labbe, t. I, p. 509.

tres parents, et dotés de vingt livres de revenu. Il laissait à cet effet un fonds de cent vingt livres de rente qu'il avait sur le trésor royal, et quarante livres qui lui étaient dues sur le péage de Mâcon. La présentation de ces chapelains devait appartenir à ceux qui seraient après lui seigneurs de Villiers, aussi bien que celle d'une chapelle fondée par lui à Lucenai, avec un revenu de quinze livres assis sur une maison qu'il possédait à Villeneuve.

La munificence de l'évêque d'Auxerre ne s'exerça pas exclusivement à l'égard des lieux qui l'avaient vu naître. L'abbé Lebeuf avait lu dans un registre du chapitre de Chartres que son anniversaire avait été fondé dans cette église moyennant la somme de cent livres. On trouve aussi dans un des nécrologes manuscrits de Notre-Dame de Paris, cité par le même écrivain et par la Gaule chrétienne, que Pierre de Belleperche avait laissé deux cents livres au chapitre de Notre-Dame pour le même objet. Nous ne voyons pas qu'il ait rien légué à l'évêché d'Auxerre; mais le temps lui manqua peut-être, car il fut enlevé par une prompte mort. Ce fut en chassant avec le roi, selon Du Cange, qui n'indique pour ce fait aucun témoignage. Une chronique manuscrite, citée par François Du Chesne, dit que Pierre mourut subitement pour avoir conseillé au roi de transférer le chef de saint Louis, et qu'en punition de cette même faute, le roi étant à la chasse tomba de cheval et se blessa. Du Cange n'a-t-il pas, à la suite d'une lecture trop rapide de ce passage, appliqué à l'évêque le récit qu'on faisait du roi? D'autres ont cru qu'il pouvait être ici question de son prédécesseur, Pierre de Mornai. Cette tradition, quoique rappelée encore par un écrivain sérieux, est du moins fort incertaine.

Ouvr. cit., t. I, p. 427.

Glossar. v. *Cancellarius.*
Fr. Du Chesne, Hist. des chancel., p. 254.

Mém. sur Auxerre, t. I, p. 421.
Savigny, Hist. du dr. rom., t. IV, p. 209.

Pierre de Belleperche, après avoir occupé quinze mois seulement le siége épiscopal d'Auxerre, mourut le 16 des calendes de février, suivant un nécrologe de l'église de Paris, cité par l'ancienne Gaule chrétienne, ou, comme le porte son épitaphe, le jour de Saint-Sulpice, c'est-à-dire le 17 janvier de l'an 1307 (1308, n. s.). L'obituaire ou nécrologe de Notre-Dame déjà cité, et qui a été récemment publié à la suite du cartulaire de cette église par notre savant confrère, Benjamin Guérard, place cette mort le 15 des calendes de février, ce qui correspond au 18 janvier. Sans vouloir ici discuter le plus ou moins de probabilité de ces deux différentes dates, nous nous en tiendrons à la première, qui a été adoptée par

T. II, p. 315. — Gall. christ. nov., t. XII, col. 313. — Lebeuf, Mém. sur Aux., t. I, p. 425. — Labbe, Alliance chron., t. II, p. 221.
Cart. de N.-D., t. IV, p. 12.

les meilleurs juges; on peut regarder le 18 janvier comme celle du jour où se célébrait l'anniversaire. C'est l'opinion de Baluze. Quant à celle de Jean de Saint-Victor, qui place la mort de Pierre de Belleperche au mois d'octobre 1307, elle est démentie par tous les autres monuments contemporains.

Histor. de Fr., t. XXI, p. 648.

L'évêque d'Auxerre fut inhumé, non à Auxerre, comme l'a dit Du Boulay par inadvertance, mais, comme le dit positivement l'Histoire des évêques d'Auxerre, à Paris, dans l'église cathédrale où il avait été doyen, au milieu du chœur, près de l'aigle ou pupitre des chantres. Sur sa tombe, une plaque de cuivre portait une épitaphe de onze vers :

Hist. Univ., Par., t. IV, p. 118.

Hac jacet in cella Petrus, cognomine Bella
Pertica, perplacidus verbis, factis quoque fidus,
Mitis, veridicus, prudens, humilisque pudicus,
Legalis, planus, velut alter Justinianus,
Summus doctorum, certissima regula morum,
Parisinorum decanus canonicorum.
Autissiodorica digne sumpta sibi sede,
Tempora post modica carnis secessit ab æde.
Annis sub mille ter C., septem simul, ille,
Sulpicii festo, migravit ab orbe molesto.
Det sibi solamen Spiritus almus. Amen.

Pasquier, les frères Sainte-Marthe, le père Labbe, parlent de cette épitaphe comme l'ayant vue. Le second volume de l'Histoire de l'église de Paris par Dubois, imprimé en 1710, la rapporte sans rien dire du lieu où elle se trouve. Lebeuf, dans ses Mémoires sur Auxerre, affirme qu'elle se voyait encore au commencement du XVIIIe siècle, à la place où se met le premier choriste. Le *Gallia Christiana,* dans le tome douzième, qui parut en 1770, dit qu'elle n'y était plus depuis longtemps. On peut croire qu'elle fut enlevée lors des fouilles faites en 1711 dans le chœur de Notre-Dame pour la construction d'un caveau destiné à la sépulture des archevêques de Paris; mais les auteurs contemporains ne nous apprennent point où elle fut transportée, et il paraît que, depuis, elle s'est perdue.

Félibien, Hist. de Paris, t. I, p. CXXIX.

Les vers de cette épitaphe, « lourds, grossiers et de mau« vaise grâce », comme dit Pasquier, nous font connaître en peu de mots le cours de la vie de Pierre de Belleperche, et la date de sa mort. D'ailleurs l'épitaphe, toute mauvaise qu'elle est, rappelle les trois principaux titres de Pierre de Belleperche au souvenir de la postérité, en célébrant sur-

Rech. de la Fr., liv. IX, c. 37.

tout en lui le grand jurisconsulte, le doyen de l'église de Paris, l'évêque d'Auxerre.

Nous n'ajouterons pas à ces éminentes dignités celle de confesseur du roi, que lui donne seule la chronique citée par François Du Chesne. Quoique cette assertion n'ait rien en soi d'invraisemblable, comme elle ne se trouve que dans un document sans valeur, nous avons cru devoir la mentionner seulement, sans la discuter.

Hist. des ch., p. 254.

Mais il est un autre titre, celui de chancelier du royaume, que la plupart des auteurs modernes attribuent à Pierre de Belleperche, et sur lequel cependant on peut élever des doutes assez fondés. Il faut avouer que, parmi les écrivains qui se rapprochent le plus de l'époque où a vécu Pierre de Belleperche, l'auteur de l'Histoire des évêques d'Auxerre dit qu'il succéda à Pierre de Mornai, comme évêque d'Auxerre, par provision apostolique, et comme chancelier, par promotion royale. C'est de là que Jean Le Féron, Gui Coquille, Anselme, Moréri, Du Boulay, le père Menestrier, Blanchard, Dubois, Lebeuf, Savigny, ont appelé Pierre de Belleperche chancelier de France, et que François Du Chesne, Tessereau, Du Cange, et, d'après lui, M. de Wailly, l'ont compris dans la liste des chanceliers. Mais Labbe, Baluze, Taisand, ont fort bien remarqué que la chronique de Jean de Saint-Victor, antérieure à l'Histoire des évêques d'Auxerre, n'accorde à Pierre de Belleperche que le titre de *Sigillifer*, garde du sceau, et que son épitaphe n'aurait pas manqué de lui attribuer la dignité de chancelier, la première du royaume, s'il en eût été réellement pourvu. Chasseneux, Loisel et Pasquier ne lui donnent pas non plus le titre de chancelier. Nous serions plus en mesure de nous prononcer sur ce point douteux, si nous avions sous les yeux ces diplômes du roi de France qui, au dire de Warnkœnig, existent dans les archives de Bruges, et ont été dressés par le chancelier de Belleperche. Il faudrait savoir si dans ces diplômes il prend, en effet, le titre de chancelier, et s'il n'a pas pu les dresser, quoique simplement garde du sceau royal, mais comme remplissant par *interim* les fonctions de chancelier. Ainsi, jusqu'à ce que nous ayons à cet égard des renseignements plus précis et plus complets, rien ne nous empêche de croire, avec Baluze, que Pierre fut seulement garde du sceau, pendant la vacance de la chancellerie.

Joan. a S. Vict. Memor.; Rec. des Hist. de Fr., t. XXI, p. 646.

Hist. du dr. franç., t. II, p. 57.

Pierre de Belleperche, soit comme doyen de l'église de

Paris, soit comme conseiller intime du roi, dont il s'éloignait rarement, même après sa nomination à l'évêché d'Auxerre, séjournait habituellement à Paris, et avait sa maison située dans la grande rue Sainte-Geneviève (la rue de la Montagne), entre la maison de maître Thomas Le Noir et celle des enfants de Saint-Verain. Sur cette maison l'abbé et le chapitre de Sainte-Geneviève percevaient, en 1237, quatre sols parisis de cens annuel. C'est ce que nous apprennent le cartulaire de Sainte-Geneviève, et une note marginale du XIVe siècle. L'abbé Lebeuf, dans son Histoire du diocèse de Paris, confond cette maison avec celle des enfants de Saint-Verain; mais le texte de l'acte, tel qu'il est dans ce cartulaire, établit bien clairement que la maison à laquelle se rapporte la note marginale était située entre les deux autres maisons désignées plus haut. L'abbé Lebeuf se demande si cette maison des enfants de Saint-Verain n'aurait pas été un petit collége pour des enfants d'Escorci ou de Saint-Vrain au diocèse de Paris, ou pour des enfants du bourg de Saint-Verain au diocèse d'Auxerre, riche baronnie, dont le seigneur était jusqu'à un certain point, comme on l'a vu, vassal de l'évêque. Les éléments nécessaires nous manquent pour résoudre cette question. Et en supposant que ces enfants de Saint-Verain fussent du diocèse d'Auxerre, nous ne pouvons pas plus dire s'il y avait autre chose qu'une rencontre fortuite dans la proximité de ces deux habitations, l'une de l'évêque d'Auxerre, l'autre d'une communauté de jeunes gens dont il était le pasteur.

Mss. de la Biblioth. S.-Genev., E. 1. 25, p. 251.

D'après tout ce que l'on vient de voir sur la vie et les actions de Pierre de Belleperche, sur les charges et les dignités dont il a été revêtu, on peut juger si l'opinion de Casimir Oudin est bien fondée, lorsqu'il prétend que l'interlocuteur du dialogue *de Septem sacramentis*, qu'il attribue à Guillaume de Beaufet, évêque de Paris de 1305 à 1320, doit être Pierre de Belleperche. L'auteur du dialogue, quel qu'il soit, semble avoir été évêque; il donne des conseils sur l'administration des sacrements à Pierre, qui les lui avait demandés en devenant homme d'Eglise. Ce Pierre est un simple curé; et lorsqu'il désire connaître les cérémonies qu'exigent les sacrements de la Confirmation et de l'Ordre, Guillaume lui reproche, avec bienveillance toutefois, sa curiosité, puisqu'il n'a pas à s'occuper de ces deux sacrements, qu'un évêque seul a le droit de conférer. Pierre lui répond qu'il espère bien que ces enseignements pourront lui servir un jour. Or nous ne

' De script. eccl., t. III, col. 731.

voyons pas que le célèbre jurisconsulte ait été jamais chargé d'une cure. Dans tous les cas, ce ne pourrait être qu'avant le temps où il fut employé par le roi Philippe à différentes missions, vers l'an 1296 au plus tard. D'un autre côté, si l'interlocuteur Guillaume est l'évêque de Paris, le traité ne peut être antérieur à l'an 1305 ; mais alors Pierre de Belleperche était chanoine de Notre-Dame de Paris, et n'était plus, si toutefois il l'avait jamais été, pourvu d'une cure ou bénéfice à charge d'âmes. Il n'est pas cependant impossible que peu avant cette époque Pierre de Belleperche ait exercé quelque part et en certaines circonstances les fonctions de curé : mais, on le voit, cette opinion ne s'appuie que sur de faibles conjectures, et nous ne pouvons décider si le traité des Sept sacrements lui est totalement étranger, ou s'il est en effet un hommage rendu à sa réputation et à son désir de s'instruire pour remplir honorablement tous ses devoirs.

SES ÉCRITS.

Les écrits qui nous restent de Pierre de Belleperche semblent presque tous se rapporter au temps où il professait le droit civil dans les écoles, soit d'Orléans, soit de Toulouse; ce sont des œuvres de jurisconsulte : l'homme d'Etat, le négociateur, l'évêque, ne s'y montrent nulle part. Aussi croyons-nous utile de n'arriver à l'examen de ces ouvrages, qu'après quelques considérations générales, propres à expliquer certaines circonstances de l'enseignement, soit parlé, soit écrit, dans les écoles du moyen âge.

Les traités sur le droit, composés par les jurisconsultes qui ont professé publiquement, peuvent se diviser en deux classes : ceux qui roulaient sur les matières mêmes de leurs cours, et ceux qu'ils composaient dans le silence du cabinet sur des questions de leur choix, qui se rattachaient moins à leur enseignement oral. De plus, en étudiant avec une certaine attention les ouvrages qui reproduisent les leçons des professeurs, on croit pouvoir en distinguer de deux espèces : ceux qui avaient été rédigés par eux-mêmes avant ou après leurs leçons, sur les matières qu'ils y traitaient, et ceux qui étaient recueillis pendant les séances mêmes, d'après leurs explications, par des écoliers, ou par des hommes plus sérieux, commis à cet effet par le professeur lui-même, qui revoyait ensuite leurs transcriptions, et, par son approbation, leur donnait

l'authenticité d'un ouvrage original. Les leçons des professeurs recueillies par des écoliers ont produit une infinité de commentaires anonymes sur le droit, la médecine, la logique, la théologie, dont les copies manuscrites encombrent nos bibliothèques. On a pensé avec quelque raison, ce nous semble, que le traité récemment publié sous le titre de « Livre de jostice et de plet » n'est qu'un cahier de ce genre, écrit par un écolier de l'université d'Orléans. Nous n'osons assurer que, dans les divers ouvrages que nous possédons sous le nom de Pierre de Belleperche, il ne s'en trouve pas quelqu'un de cette nature; mais il est certain que plusieurs ont été rédigés par des auditeurs de son cours, sans que nous puissions dire s'il a relu et approuvé ces rédactions d'une main étrangère.

Préface, p. xxix.

Cette transmission des leçons d'un cours public par un autre que le professeur lui-même s'exprime par un mot qui a dans cette circonstance une signification particulière, *reportare;* et l'auteur de ce travail s'appelle *reportator*, rapporteur ; en anglais, *reporter.* Ainsi le commentaire de Pierre de Belleperche sur les Institutes, ou du moins la partie relative au titre *de Actionibus,* se termine ainsi dans un manuscrit : *Explicit lectura domini mei domini magistri Petri* de Beleperche, *super titulo de Actionibus Institutorum, reportata per Guillelmum de Breegdestona, Anglicum.* C'est probablement une note semblable, mal lue ou mal comprise, qui, dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, a fait indiquer Pierre de Belleperche et Guillaume de Brandestone comme deux auteurs distincts d'un traité *de Actionibus.* Le même Guillaume de Branistone (car c'est toujours le même nom altéré par les copistes) est aussi le « rapporteur » d'une répétition ou commentaire de Pierre de Belleperche sur le titre du Digeste *de Re judicata,* que l'on trouve, avec beaucoup d'autres répétitions du même genre, dans un recueil manuscrit. Le « rapporteur » est mentionné ou indiqué plusieurs fois, mais non nommé, dans les lectures de Pierre de Belleperche sur quelques livres du nouveau Digeste, et dans ses répétitions sur le Code.

Fonds de S.-Victor, n. 263.

Inv., n. 5682. p. 114.

Bibl. imp., cod. reg., n. 4438.

Editio Viti Polanti, p. 226, 457.—Ibid., p. 12, 76.

C'est en vertu de cet usage que saint Thomas d'Aquin a laissé rédiger, puis compléter par son « rapporteur », Rainauld *de Piperno*, son Exposition sur l'évangile de saint Jean, et qu'un anonyme a publié une rédaction d'un cours de Jean Scot, ainsi indiqué par Sbaraglia : *Anonymi reportata Pari-*

Biblioth Mazar., n. 179.

Suppl. ad Wadd., p. 65.

Hist. du dr. rom., t. III, p. 402, 403.

Du Cange, Gloss., v. *Reportare.*

siensia Joannis Scoti. Savigny parle des rédactions et publications de certains cours faits par des compagnons ou des disciples du maître, revues et autorisées par le professeur lui-même; mais il ne se sert pas du terme de *reportator.* On était sur la voie pour donner à ce mot sa véritable signification dans ces divers passages, lorsqu'on expliquait *reportare* par *transcribere.*

Lib. XLV, tit. 1, l. 26. — P. de Bellep., ed. Polanti, p. 226.

Lib. VIII, tit. 39, l. 5.

Le transcripteur nous fait quelquefois connaître des incidents que l'auteur eût passés sous silence; quelquefois même il exprime sur certains faits une manière de voir et de penser qui n'est pas probablement toujours conforme aux opinions du maître qu'il fait parler. Ainsi, Pierre de Belleperche expliquait cette loi du Digeste : *Generaliter novimus turpes stipulationes nullius esse momenti.* « Les stipulations hon« teuses n'engagent à rien. » Cependant, ajoutait-il, une promesse à laquelle on s'est engagé pour des motifs honteux nous oblige légalement (*ipso jure*); mais on peut opposer à l'action qui en réclamerait l'accomplissement une fin de non-recevoir autorisée par une loi du Code pour les stipulations où il y a eu fraude ou violence, quoique cette même loi déclare qu'il y a action pour des stipulations de ce genre. Puis vient ce commentaire : « Ici les écoliers sifflèrent, parce que « cette loi paraissait en opposition avec l'opinion du maître, « qui veut qu'une action en justice s'appuie sur l'équité. » Peut-être aussi le maître leur semblait-il se contredire lui-même : c'était donc bien à lui que s'adressaient les sifflets, s'il ne justifiait son explication. « Alors, dit le rédacteur du « cours, notre maître, Pierre de Belleperche, s'écria : Oui, vous « avez raison, si je ne réponds à cette loi comme pourrait le « faire le moindre d'entre vous; et voici ma réponse. » Mais on ne nous donne pas cette réponse, et on renvoie au commentaire d'une autre loi, qui ne se trouve pas dans le recueil imprimé d'où nous avons tiré ces détails.

Rep. in Cod., lib. VI, p. 76.

Ib., p. 103.

Une autre fois, dans une répétition sur le Code, que déclare avoir entendue le rédacteur, Pierre de Belleperche, après avoir expliqué longuement une loi, annonçait qu'il n'avait plus qu'un point à traiter; mais les écoliers ne le permirent pas. Était-ce indocilité, ou besoin pour eux de vaquer à d'autres occupations, ou crainte de voir le professeur se fatiguer par une leçon trop longue? On voit ailleurs le maître lui-même omettre une partie des développements qu'il croit nécessaires, parce que l'heure qui s'avance le force d'être court.

Ibid., p. 12.

Dans la répétition de la première loi du Code, sur ces mots *apostolicæ sanctitatis*, appliqués à Pierre, évêque d'Alexandrie, le professeur fait remarquer qu'il n'y a pas eu un second Pierre apôtre, mais que cet évêque fut saint à la manière des apôtres, comme aujourd'hui, dit-il, les frères Mineurs, *qui ad modum apostolicum regunt se*. Le commentaire ajoute : « *Credamus ista verba : transeo faciliter, quia licentiam in theologia non habeo.* » L'observation ne doit pas être de Pierre de Belleperche, qui n'était peut-être pas licencié en théologie au moment où il commentait le Code dans ses cours publics, mais qui n'aurait pas compromis la dignité de son enseignement par une telle réflexion.

Nous croyons en avoir dit suffisamment pour faire connaître la nature et les fonctions de ces *reportatores*, trop peu remarqués jusqu'ici, et dont le travail personnel occupe, à ce qu'il nous semble, une grande place dans les commentaires de tout genre que nous a légués le moyen âge.

On voit par les différentes explications qui nous ont été transmises avec le nom de Pierre de Belleperche sur les livres des Institutes, du Digeste et du Code, que ses commentaires, tels que nous les lisons, se composent de plusieurs éléments : 1° le texte de la loi, *littera ;* 2° la discussion d'une glose ancienne, antérieure à la plupart des commentateurs ; 3° l'exposition et l'examen des opinions des docteurs, soit sur le texte, soit sur la glose ; 4° le développement de l'opinion personnelle du professeur, fonds principal du commentaire ; 5° les observations du rédacteur du cours. On pourrait, à la rigueur, y ajouter un sixième élément, le travail définitif de l'éditeur, qui aurait mis en ordre les notes du rapporteur, mentionné quelquefois à la troisième personne, si nous ne savions que souvent l'auteur même parle ainsi de lui et de son travail dans des ouvrages qui lui appartiennent sans contestation.

Ces diverses sortes d'explications, qu'on trouve alors réunies dans presque tous les traités de droit, ont dû nécessairement former des commentaires d'une étendue considérable. En effet, un des partisans éclairés de Pierre de Belleperche, Cisnerus, dans un avertissement au lecteur placé en tête de l'édition de Vitus Polantus, remarque que Pierre de Belleperche un des premiers a remplacé les paratitles, ou sommes, des anciens glossateurs, par des gloses plus développées, c'est-à-dire par de véritables commentaires,

mais qu'il a donné, en ce nouveau genre de travail, l'exemple d'une mesure mal observée depuis par ces jurisconsultes, Baldus entre autres, qui, selon l'expression du même critique, « ont écrit des volumes sur chaque rubrique, « et accumulé des pyramides de commentaires. » Aussi, ajoute Cisnerus, « s'il faut mettre au premier rang, après les « textes mêmes des lois, les grands jurisconsultes modernes, « qui ont rendu à la jurisprudence sa pureté et sa dignité « antiques, on doit placer immédiatement au-dessous les an- « ciens interprètes, auteurs de sommes et de notules, et enfin, « au premier rang après ceux-ci, dans la classe des commen- « tateurs qui les ont suivis et remplacés, Pierre de Belle- « perche. » On peut accepter ce jugement, qui est exempt, d'ailleurs, comme on le voit, de l'exagération ordinaire aux éditeurs.

De même que la plupart des professeurs de droit, Pierre de Belleperche a composé deux sortes de commentaires; ou plutôt ses explications d'un même texte étaient différentes et prenaient aussi différents noms, selon qu'elles étaient données le matin, dans la séance solennelle du cours public, ou dans les leçons du soir, destinées à reprendre et à développer les explications du matin. Les premières étaient les « lectures », ou leçons proprement dites; les secondes, les « répétitions ». On peut dire que celles-ci ne sont que la continuation, ou même, comme le nom l'indique, la répétition des premières. En effet, nous n'avons trouvé entre les lectures et les répétitions de Pierre de Belleperche aucune différence sensible, ni pour le mode de procéder, ni pour les développements, ni pour la nature des détails : seulement les questions et les explications ne sont pas toujours les mêmes; et, dans le cas où elles sont les mêmes, l'auteur, du moins, a varié les formes de son langage.

Savigny, Hist. du dr. rom., t. III, p. 388, 389.

Comme nous n'avons aucun moyen de ranger les écrits de Pierre de Belleperche d'après leur date, nous suivrons dans l'énumération de ces écrits l'ordre des grandes divisions consacrées dans le corps du droit civil romain; nous parlerons ensuite des ouvrages qui traitent différentes questions communes aux Institutes, au Digeste et au Code; enfin, nous mentionnerons ceux dont les titres seulement nous ont été transmis.

I. Commentaires sur les Institutes. Ce sont, ainsi que l'indiquent le titre de la première édition et les manuscrits.

des lectures, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des explications données par le professeur dans les séances ordinaires de son cours. Ce commentaire, assez étendu sur certaines parties, ne comprend pas, à beaucoup près, tous les titres des Institutes. Il s'arrête, pour le premier livre, après le titre 10 *de Nuptiis*, et ne donne rien sur le second livre. Au troisième, les titres 14, 15, 21, sont seuls expliqués; au quatrième, le titre 1, et enfin le titre 6 *de Actionibus,* qui occupe à lui seul plus de la moitié de l'ouvrage. Aussi le commentaire de ce titre en particulier semble-t-il avoir formé un traité à part; et c'est comme tel qu'on le trouve dans plusieurs manuscrits.

Les lectures sur les Institutes ont été imprimées plusieurs fois : *Lectura aurea excellentissimi viri ac famosissimi domini Petri de Bella Pertica super librum Institutionum;* Paris, Nicol. Vaultier, 1514, in-8, en caractères gothiques. Le bibliographe Mercier, abbé de Saint-Léger, avait vu (*vidi*) un exemplaire de cette édition, devenue assez rare : c'est probablement celui qui se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève, dont il était conservateur. — *Petri de Bella Pertica, jureconsulti Gallorum clarissimi, in libros Institutionum divi Justiniani... Commentarii longe acutissimi...;* Lyon, chez les héritiers de Simon Vincent, 1536, in-8. — *In Institutiones juris civilis...;* Venise, in-8; édition mentionnée par Draudius; mais il n'en indique pas l'année.

Notes inéd. sur Fabricius, t. V, p. 244.

Biblioth. cl., t. I, p. 726.

Deux manuscrits de la Bibliothèque impériale, tous deux du XIVᵉ siècle, contiennent la partie seulement de ce commentaire qui explique le titre des Actions; l'un, n. 4488, renferme plusieurs ouvrages de jurisprudence, dont le premier est intitulé : *Lectura in titulum de Actionibus per Petrum de Bella P. ordinata... Explicit Lectura domini Petri de Bella Pertica;* l'autre, n. 263 du fonds de Saint-Victor, fol. 103-162, est également un recueil de traités du même genre, parmi lesquels on lit : *Lectura super titulo Actionum*, avec cette souscription que nous avons déjà signalée, *Explicit Lectura reportata per Guillelm...* La bibliothèque royale des ducs de Bourgogne à Bruxelles, n. 5682, et celle de Bâle, possèdent chacune un manuscrit de ce même traité.

Le Catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, t. I, p. 596, porte, pour le troisième ouvrage renfermé dans le ms. 4488, *P. de Bella Pertica alius tractatus in titulum de Actionibus;* mais l'examen de cette partie, composée

de vingt feuillets, ne nous a donné aucun indice qui pût faire rapporter ce traité à Pierre de Belleperche. On y trouve seulement, aux fol. 18 et 19, une question ou explication sur une loi du Digeste, à la fin de laquelle est ce nom; mais peut-être n'est-on pas en droit de conclure que les autres questions soient aussi du même jurisconsulte.

II. Commentaires sur le Digeste. Ces commentaires sont de deux sortes, des Lectures et des Répétitions.

1° Lectures. Le quatrième traité du ms. 4488, cité plus haut, a pour titre, dans le catalogue imprimé, *Ejusdem* (*Petri de Bella Pertica*) *variæ Lecturæ*. Ces Lectures sont en grande partie, comme l'indique le titre, sur le vieux Digeste; mais elles ne suivent pas l'ordre habituel des livres, et elles expliquent seulement quelques lois, sans qu'on voie aucun lien entre elles. Ainsi, les premières se succèdent de cette manière : Liv. III, tit. 2, l. 13, § 7; — liv. XIII, tit. 4, l. 2, § 3; — liv. XXXIV (Infortiat), tit. 5, l. 13, § 3; — liv. XI, tit. 1, l. 1; — liv. XIV, tit. 4, l. 9, § 1; — liv. VII, tit. 2, l. 1; — liv. III, tit. 3, l. 15; — liv. II, tit. 12, l. 10, etc. En parcourant ce recueil, qui n'a pas moins de cent seize feuillets, sans compter ceux qui ont été arrachés à plusieurs places, écrit sur double colonne, avec un système d'abréviation particulier aux manuscrits de jurisprudence du XIVe siècle et presque indéchiffrable, on y rencontre aussi des lectures sur quelques lois du Code; d'autres sur les lois du nouveau Digeste; des répétitions sur diverses lois; enfin, des lectures et des répétitions qui portent un autre nom que celui de Pierre de Belleperche. La compilation se termine par cette observation, que tous les livres du Digeste réunis ne forment qu'un seul corps, un seul ouvrage, les Pandectes, mais qu'à raison du grand nombre de ces livres, on les a divisés en trois parties : le vieux Digeste, composé de vingt-quatre livres; l'Infortiat, de quatorze, et le nouveau Digeste, de douze : ce qui fait la somme de cinquante livres. On voit par là que, dès ce temps, on regardait cette triple division du Digeste en ancien, Infortiat et nouveau, comme purement arbitraire, et imaginée seulement pour la commodité des maîtres et des étudiants.

Savigny, Hist. du dr. rom., t. III, p. 301, 312 et suiv.

Les Lectures de Pierre de Belleperche sur le nouveau Digeste, bien différentes des notes éparses, qui ont été réunies dans ce manuscrit, sur quelques parties du vieux Digeste, forment un ouvrage suivi, considérable, et un de ceux qui

ont dû le plus contribuer à la réputation du commentateur. Elles n'embrassent cependant que certains titres et certaines lois des livres XLIII, XLIV, XLV et XLIX des Pandectes; mais les développements sur chaque point sont assez étendus, et aussi complets, à ce qu'il nous semble, qu'on pouvait alors le désirer. Ce commentaire, qui n'a été ni cité par les jurisconsultes, ni mentionné par les bibliographes, comme Fichard, Ziletti, Wolfgang, Forster, a été publié pour la première fois par les soins de Vitus Polantus, docteur *in utroque jure*, conseiller du prince Frédéric III le Pieux, électeur palatin, d'après un manuscrit contemporain de l'auteur qu'il avait en sa possession, et imprimé à Francfort-sur-le-Mein en 1571, par Jérôme Feyrabend, in-fol. de 457 pages à deux colonnes. L'éditeur, dans son épître dédicatoire, s'étonne qu'un commentaire si utile pour les étudiants et même pour les praticiens soit resté si longtemps inconnu, et il n'hésite pas à croire que plus d'un jurisconsulte l'a laissé à dessein dans l'obscurité, pour le copier impunément. Cisnerus remarque, en outre, que ces commentaires devaient être d'autant plus recherchés, qu'il en existe très-peu sur ces livres du Digeste, et particulièrement sur le XLIIIe.

2° A ces Lectures sur le vieux et le nouveau Digeste correspondent des Répétitions. Celles qui concernent l'ancien Digeste, mais qui en expliquent seulement quelques lois, ont été publiées, au nombre de treize, dans le premier et le second tome des *Variæ repetitiones in jus civile*, recueil imprimé à Lyon, 1553, puis à Venise, 1608, en huit vol. in-fol. Vitus Polantus les a données à part, en 1571, à Francfort, dans un vol. in-fol. de 55 pages. Nous ne connaissons point de copie manuscrite de cet ouvrage, non plus que du précédent.

Les Répétitions relatives au nouveau Digeste, qui ne comprennent aussi que quelques lois, et qui sont restées inédites, se trouvent dans un manuscrit sur vélin de la bibliothèque de Douai, désigné ainsi dans le catalogue : *Juris romani tractatus varii, a magistro Petro de Bella Pertica...* Num. 589, p. 174. Mais l'ouvrage porte au verso de la première couverture ce titre plus précis : *Diversarum legum repetitiones, a M. Petr. de Bell. Pert.* Après une explication du titre onzième du premier livre du Digeste, *de Officio præfecti prætorio*, il ne contient que des répétitions sur plusieurs lois du XLVe livre, entre autres sur le titre *de Verborum obligationibus*, qui est aussi longuement développé dans les lectures publiées par

Vitus Polantus; puis sur quelques lois des XLVIe et XLVIIe livres.

Ces Répétitions sur le nouveau Digeste ne sont pas non plus mentionnées par les auteurs des bibliothèques de jurisprudence. Elles composeraient, avec les trois ouvrages précédents, un corps à peu près complet de commentaires sur les Pandectes, s'il nous restait aussi de Pierre de Belleperche des lectures ou des répétitions sur l'Infortiat. Nous avons vu dans le ms. 4488 une lecture sur une loi du XXXIVe livre, et peut-être en existe-t-il quelques autres éparses soit dans ce manuscrit, soit dans d'autres recueils; mais elles ne forment point collection, comme celles que l'on connaît sur le vieux et le nouveau Digeste. Vitus Polantus, dans son avertissement sur les treize Répétitions du vieux Digeste, ne doutait pas que Pierre de Belleperche n'eût également commenté toutes les parties des Pandectes; et il demandait avec instance à tous ceux qui posséderaient des copies de ces commentaires, de les faire connaître au monde savant. Son appel ne semble pas avoir été entendu; car depuis l'an 1571, il n'a été publié aucun nouveau traité de Pierre de Belleperche sur le Digeste ou sur le Code, quoique nous ayons reconnu qu'il existe au moins deux manuscrits des Lectures sur le vieux Digeste et des Répétitions sur le nouveau, qui n'ont pas encore vu le jour, et qui eussent complété l'ensemble des publications commencées par le zélé jurisconsulte de Francfort.

Savigny, t. III, p. 343, note e.

III. Commentaires sur le Code. Il ne s'agit ici que des neuf premiers livres. Les trois derniers, comme on sait, traitant du droit public, formaient un ouvrage à part et n'étaient jamais lus dans les écoles. Les neuf autres livres se partageaient, ainsi que les trois grandes divisions des Pandectes, en deux portions, dont chacune était, à ce qu'il paraît, l'objet d'un cours différent. Sur le Code, comme sur le Digeste, Pierre de Belleperche a également laissé un double commentaire, des Lectures et des Répétitions.

1° Ses Lectures, qui sont sans contredit son principal ouvrage en ce genre, du moins le plus complet dans toutes ses parties qui soit venu jusqu'à nous, ont été publiées à Paris en 1519, in-folio de 307 feuillets à deux colonnes, en caractères gothiques, par Pierre Gromors, licencié en droit, qui paraît en avoir été à la fois l'éditeur, l'imprimeur et le libraire, avec une dédicace à Antoine Duprat, chancelier de France. Gromors dit, dans son épître dédicatoire, qu'il avait

acquis le manuscrit original du sieur L. Anjorrant, avocat au parlement de Paris. Ce Louis Anjorrant, ou Anjoran, eut quelque célébrité. Il est nommé dans les registres du parlement de l'année 1481 et des années suivantes. Lebeuf ajoute que, pour cette édition, des manuscrits furent portés de Bourges à Paris. D'où tenait-il ces renseignements? peuvent-ils s'accorder avec ceux de Gromors, qui parle d'un manuscrit unique? Son édition a pour titre : *Petri de Bella Perthica, juris utriusque professoris subtilissimi, Lectura insignis et fecunda super prima parte Codicis domini Justiniani; una cum additionibus seu apostillis summe necessariis, ac amplissimo materiarum repertorio in unum alphabetica serie coadunato. — Petrus Gromorsus ad lectorem : Candide lector, exoratum te esse velim... Prostat Parrhisiis, in ædibus M. Petri Gromorsi, sub insigni Britanniæ, in via ad divum Jacobum, sitis.., cum gratia et privilegio.* Et à la fin du volume : *explicit Lectura, anno MDXIX, die vero quarta Julii.* Panzer, dans l'indication de cet ouvrage, en a altéré le titre, en mettant *super prima et secunda parte Codicis.* Mais il avait tiré son indication du catalogue de la bibliothèque du cardinal Casanata, qui porte en effet *super prima et secunda parte...* Toutefois, quoique le véritable titre n'annonce une lecture que sur la première partie du Code, c'est-à-dire sur les cinq premiers livres, le volume comprend des commentaires sur les neuf livres.

Mémoire sur Auxerre, t. I, p. 427.

Annal. typ., t. XI, p. 487.

T. I, p. 506.

Casimir Oudin donne à cet ouvrage le titre de *Commentarii..... in libros IX Codicis Justinianei;* et il dit en avoir vu au collége de Navarre un seul exemplaire imprimé. Cet exemplaire, unique de son temps, l'est peut-être encore aujourd'hui : il se trouve dans la bibliothèque de la cour de cassation. Les grandes bibliothèques publiques de Paris ne nous ont offert aucune autre reproduction de ce livre important, soit imprimée, soit manuscrite, et nous ignorons ce qu'est devenu le manuscrit original. Une de ces lectures, VI, 2, 12, *Ancillæ subtractæ*, se retrouve la même dans le quatrième recueil du ms. 4488, qui contient encore d'autres lectures sur le Code, mais différentes et probablement d'une autre origine.

De Script. eccl., t. III, col. 654.

2° Des Répétitions du même auteur sur plusieurs lois du Code, éparses dans les tomes VII et VIII de la grande collection des *Variæ repetitiones*, ont été réunies, au nombre de trente-six, par Vitus Polantus, en un seul volume in-fol. de 151 pages, publié à Francfort en 1571. Ces trois publications

de Vitus Polantus, les Lectures sur le nouveau Digeste, les treize Répétitions sur le vieux Digeste et les trente-six Répétitions sur le Code, ne forment qu'un seul volume dans l'exemplaire que possède la Bibliothèque impériale.

F. 638.

Dans la préface de ces dernières Répétitions, Polantus parle d'une première édition des Répétitions sur le Code, qui aurait été donnée cinquante-cinq ans avant la sienne, par conséquent vers 1515 ou 1516, par André Mestarée, lequel les avait tirées d'un manuscrit d'Orléans : il cite même des vers à la louange de l'ouvrage et de l'auteur, imprimés, selon l'usage, en tête du livre :

En tibi Parisia redivivus mittor ab urbe, etc.

Nous n'avons pu nous procurer cette édition, et nous ne l'avons vue mentionnée que par Polantus. Dans la même préface, il promet de donner incessamment au public les Lectures de Pierre de Belleperche sur le Code, et il ne rappelle aucunement l'édition de Pierre Gromors. Lui était-elle inconnue, ou lui paraissait-elle insuffisante?

Biblioth. cl., t. I, p. 711. — De Script. eccl., t. III, col. 654.

Draudius et Oudin indiquent encore des éditions des Répétitions de Pierre de Belleperche sur le Code, imprimées à Francfort en 1578, et à Lyon en 1587 : ni l'une ni l'autre ne nous a passé sous les yeux.

IV. Le Traité sur les Fiefs n'est point un commentaire des *Consuetudines feudorum*, qui terminent le corps de droit civil. Disposé dans un ordre différent, il semble avoir été plutôt composé par un jurisconsulte dans son cabinet, que rédigé par un professeur à l'occasion d'un cours public. On trouve, de plus, vers la fin de cet écrit, la formule d'un contrat féodal passé entre le roi de Jérusalem et de Chypre, et un seigneur P. de Auten. Que cette pièce soit fictive ou réelle, peu importe; mais la date du 30 juillet 1306 fait naturellement supposer que l'acte a été rédigé vers cette époque, c'est-à-dire lorsque Pierre de Belleperche, déjà évêque d'Auxerre, n'enseignait plus dans les écoles. Nous ne saurions dire à quelle occasion, tout préoccupé qu'il était alors des grands intérêts dont le chargeait la confiance illimitée du roi, il composa ce traité, où se révèle l'ancien professeur de droit, lorsqu'il prouve et justifie certains usages du droit féodal par des principes du droit civil, et même par des décisions du droit canonique. Cette théorie des fiefs est d'ailleurs

une des plus courtes et des plus claires de toutes celles qui ont été publiées dans les XIVe et XVe siècles. Nous n'en connaissons point de copie manuscrite. L'ouvrage a été imprimé pour la première fois à Venise, en 1584, dans le *Tractatus tractatuum juris*, où il est ainsi désigné : *Tractatus de feudis domini Petri de Bella Pertica, utriusque juris monarchæ*. Il se trouve aussi dans un petit recueil, qui contient en même temps le commentaire d'Estienne Forcadel sur les fiefs, et un autre traité, *Commentariolus Pyrrhi Anglebermei de Lege salica ;* Hanau, 1603, in-12.

T. X, part. 2, fol. 1-9.

Ici se présente une difficulté pour la solution de laquelle les éléments nous manquent. Laspeyres a fait remarquer que le traité publié sous le nom de Pierre de Belleperche n'est guère que la reproduction du traité sur le même sujet de Martin de Sylimanis, imprimé aussi dans le *Tractatus tractatuum*. En effet, dans l'un et l'autre écrit, c'est la même marche, la même division, souvent les mêmes citations, les mêmes formes de phrases, les mêmes mots ; la formule du contrat féodal entre le roi et un seigneur s'y trouve aussi en des termes presque semblables ; et l'on ne peut pas dire que l'un soit l'abrégé de l'autre, tous deux étant à peu près de la même étendue. Quel est donc le véritable auteur de l'ouvrage? Les deux jurisconsultes sont contemporains. Martin de Sylimanis est mort en 1306, après avoir professé à Bologne plus de trente ans. Nous avons dit que cette même année est la date présumée de la composition, ou peut-être seulement de la révision définitive du traité de Belleperche. L'un des deux a évidemment copié l'autre. Toutefois, il nous semble avoir remarqué en général, dans la rédaction qui est sous le nom de Pierre de Belleperche, plus de précision et de netteté, qualités qui annonceraient une certaine originalité même dans le copiste. On peut encore, sans accuser ni l'un ni l'autre, supposer que des copistes ignorants ou des disciples malavisés auront mis sous le nom de l'un ou de l'autre un ouvrage qui ne lui appartenait pas.

Ueber die Enst. der *Libri feudorum*, p. 89.

T. X, part. 1, p. 2-10.

V. Les Questions sur le Droit portent différents titres selon les éditions : *Quæstiones aureæ et singulares;* Lyon, Simon Vincent, 1517, in-4. — *Quæstiones et decisiones aureæ singalares et penitus divinæ*, etc. ; Bâle, Lud. Regis, 1607, in-4. — *Quæstiones et decisiones aureæ;* Esling, 1666, in-4. Ces questions, au nombre de cinq cent soixante, roulent sur toutes sortes de points de droit, fournis par le Digeste ou le

Panzer, Annal., t. VII, p. 319.

Oudin, t. III, col. 654.

Code. Elles sont traitées assez brièvement, et dans la forme des questions de philosophie. Question 1re : *Numquid ille qui jurat et dejerat puniri debeat, vel non?* Question 174 : *Quæritur numquid æquitas præferatur rigori, vel non? Et primo videtur quod juris rigor æquitati præferatur*, etc. Dans l'édition de 1607 ces questions sont suivies de quinze *notabilia*, qui, pour la forme et le fond, ressemblent assez aux questions précédentes, mais sont traitées avec un peu plus d'étendue. *Primum notabile :* « Il est permis de tuer un « voleur de nuit; mais est-il permis de tuer un voleur en « plein jour? Oui, s'il dévaste les campagnes, s'il tend des « embuscades dans l'intérieur d'une maison habitée, etc. »

VI. *De Missione in possessionem ;* traité réuni à plusieurs autres sur le même sujet, dans un recueil qui a pour titre : *Hubertini Zuchardi, Sebastiani Sapiæ et Petri de Bella Pertica Tractatus de missione in possessionem. Item Tractatus de acquirenda, conservanda et amittenda possessione Sebastiani Medices ;* Cologne, 1587, in-8. Cette édition a été ainsi désignée par Draudius ; mais nous n'avons pu la trouver dans aucune des grandes bibliothèques de Paris.

Draudius, Biblioth., t. I, p. 812, 813.

A cette liste nous ajouterons les titres de quelques autres ouvrages attribués à Pierre de Belleperche, et qui paraissent ou se confondre avec ceux que nous avons énumérés comme étant de lui, ou ne lui avoir jamais appartenu.

1. De ce nombre est un Glossaire sur les livres du Code, indiqué dans l'Histoire des évêques d'Auxerre, dont la notice est répétée par Du Boulai, Oudin, Fabricius, François Du Chesne et Lebeuf. Ne pourrait-on pas croire qu'il s'agit ici de la Lecture sur le Code, qui en présente pour ainsi dire un commentaire perpétuel, et qui en explique les difficultés comme un Glossaire?

Labbe, Biblioth. nov., t. I, p. 509.

2. Des Disputes, ou Controverses sur différents points de droit, au nombre de cent, selon Trithème, Taisand et Fabricius ; de cinq cent quarante-sept, selon Forster ; sans nombre indiqué, dans les notices de Denis Simon et Terrasson.

3. Des Consultations, *Consilia*, dans Trithème, ouvrage, selon lui, distinct des *Disputationes*.

4. *Singularia*, selon Fichard et Forster; ce dernier les distingue expressément des *Disputationes. Singularia et cautelæ*, dans l'Index de Ziletti.

Ind. libror. omn. juris, p. 15.

Ces différentes compositions, dont les titres sont si vagues, n'auraient-elles pas été réunies, en tout ou en partie du

moins, sous le titre commun de *Quæstiones et Decisiones;* et par conséquent ne seraient-elles pas comprises dans le recueil imprimé dont nous avons parlé plus haut?

5. *De acquirenda, conservanda et amittenda possessione tractatus;* Cologne, 1587, in-8. Oudin et Fabricius, qui en font un ouvrage de Belleperche, ont sans doute voulu indiquer le traité *de Missione in possessionem*, à la suite duquel se trouve en effet, comme on l'a vu, un traité de Sébastien Médicis *de acquirenda possessione.*

6. *De Feminis ad feuda recipiendis*, *vel non*, publié, selon Draudius, dans le tome X, seconde partie, du *Tractatus tractatuum;* mais on n'y trouve de Pierre de Belleperche que le traité sur les Fiefs, dont nous avons parlé. Celui qu'on y lit sous ce titre, *de Feminis,* etc., est de Jérôme Garzoni, fol. 165 v°-172. Draudius, t. I, p. 854.

7. *De Summa Trinitate.* Possevin est le seul qui mentionne ce traité, et probablement par suite d'une erreur. Le premier titre du Code, *de summa Trinitate,* ayant été commenté par Pierre de Belleperche, dans ses Lectures et dans ses Répétitions, la rubrique en est inscrite en tête de son double commentaire; et ces mots auront été pris pour le titre d'un ouvrage à part. Appar. sac., t. II, p. 240.

Il y a, enfin, quelques traités mentionnés d'après des manuscrits qui nous sont restés inconnus.

Un manuscrit du fonds de Saint-Victor, S. 9., signalé par Casimir Oudin, et que nous n'avons pas retrouvé, contenait deux traités sur la matière des VIIIe et XIe livres du nouveau Digeste (les XLVIe et XLIXe des Pandectes). L'examen seul du manuscrit nous apprendrait si ce sont des Lectures publiées par Vitus Polantus, ou des Répétitions comme celles du manuscrit de Douai. Montfaucon a compris aussi dans ses Catalogues un manuscrit du couvent des Olivétains à Naples, qui contient un abrégé des explications de Cino, de Pierre de Belleperche et de Jacques de Revigni sur le Code : *Cinus Pistoriensis*, *Petrus de Bella Pertica et Jacobus de Ravennis super Codicem*, *in epitomen redacti.* Diar. Ital., p. 316. — Biblioth. bibl., t. I, p. 231.

L'énumération qui précède a fait suffisamment connaître la nature et le mérite des différents ouvrages de Pierre de Belleperche. Ce sont des commentaires sur le droit, des commentaires qui ne sont que les leçons orales d'un professeur.

Il ne faut donc pas y chercher les agréments du style, ni l'intérêt d'une composition originale. Mais si à la sécheresse didactique, à l'uniformité des divisions scolastiques, qu'il a mises en usage dans l'enseignement du droit, à l'exemple des théologiens et des philosophes ses contemporains, l'auteur a su joindre la simplicité, la clarté, et une certaine mesure dans un genre qui en manquait souvent, on ne peut rien exiger de plus d'un maître obligé de parler la langue des écoles; et tout en appréciant à leur juste valeur ces commentaires d'un autre âge, qui peuvent cependant offrir encore quelques observations utiles sur la loi romaine, on reconnaîtra qu'ils ne sont pas au-dessous de la réputation de Pierre de Belleperche, proclamé alors par la voix publique le premier jurisconsulte de son pays, sinon de son temps. F. L.

Panziroli, de clar. leg. int., lib. II, c. 34.

GUILLAUME DE MACON,

CANONISTE.

Mort le 19 mai 1308.

Guillaume de Macon, *Matisconensis ortu*, dit son épitaphe, est né dans la ville même dont il a pris le nom; ce que nous prouve encore une lettre de Boniface VIII, qui, l'autorisant à fonder une chapelle dans l'hôpital de cette ville, désigne ainsi cet hôpital : *Hospitale pauperum civitatis Matisconensis, de qua oriundus, ut asseris, extitisti.* C'est à Paris qu'il fit ses études. Il y fut reçu bachelier, docteur, et y professa. Il y professa l'un des trois arts. Jean de S. Benoît nous l'atteste, disant de lui-même et de Guillaume : *Simul magistri legentes in artibus.* On peut croire aussi qu'il enseigna dans la même ville, mais plus tard, le droit canonique : c'est, en effet, ce que paraît exprimer son épitaphe :

Biblioth. impér., coll. Moreau, n. 1229, fol. 95.

Biblioth. impér., cod. reg. 3120, fol. 35.

Qui prius artista, doctor fuit et canonista
Summe famosus, facundus et ingeniosus.

Nous le voyons ensuite chanoine de Paris, chanoine de Beauvais, aumônier du roi Louis IX,

Clericus angelici fuit hic regis Ludovici,

et, avant l'année 1271, doyen de l'église de Laon. Quand le cardinal Simon de Brion, futur pape sous le nom de Martin IV, fut envoyé par Grégoire X à la cour de Philippe le Hardi pour y remplir les fonctions de légat, ce cardinal français, qui connaissait les hommes distingués de son pays, prit Guillaume de Mâcon pour secrétaire. Enfin, en 1278, recommandé par son oncle, archidiacre d'Amiens, aux chanoines de cette église, il fut élu par eux évêque après la mort de Bernard d'Abbeville, consacré la même année par Pierre Barbet, archevêque de Reims, et fit au mois de juin son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Gall. Christ. nov., t. IX, col. 562.

Cod. reg. 3120, fol. 40, v°, col. 1.

Ses premiers actes sont ceux d'un prélat ami de la paix, et ne font pas prévoir un chef de parti, un des agitateurs les plus passionnés de l'église gallicane. Il termine par un accord, au mois de septembre, une contestation qui s'était élevée entre son prédécesseur et l'abbé de Saint-Riquier : dans le même mois il réconcilie le vidame d'Amiens avec les chapitres de Saint-Martin et de Saint-Acheul. Peu de temps après le roi l'envoie, ainsi que le doyen d'Avranches, vers le pape Nicolas III, avec la commission de réclamer un secours pour une nouvelle croisade. Mais ils firent une vaine démarche; le pape n'accorda rien. De retour dans son diocèse, Guillaume assiste, en 1279, à la translation des reliques de saint Firmin, un de ses prédécesseurs sur le siége d'Amiens. Ce fut une cérémonie tout à fait solennelle, à laquelle présida le légat Simon; étant présents l'archevêque de Rouen, les évêques d'Evreux, de Beauvais et de Langres, Philippe, roi de France, Edouard, roi de Sicile, et son fils Charles, prince de Salerne. En cette année, Guillaume fut poursuivi devant le parlement de Paris par Edouard I, roi d'Angleterre. Les auteurs de la Gaule Chrétienne mentionnent le fait, sans en dire l'occasion. Il s'agit sans doute de quelque différend entre l'évêque français et les sénéchaux anglais qui gouvernaient le Ponthieu, domaine patrimonial d'Eléonore, femme d'Edouard. Nous avons, en effet, plusieurs lettres écrites par Guillaume au roi d'Angleterre, où il dénonce l'administration de ces sénéchaux comme oppressive à l'égard des bourgeois d'Abbe-

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1187.

Champollion-Figeac, Lettres de rois, t. I, p. 296, 441.

Biblioth. imper., coll. Moreau, n. 1220, fol. 179.

ville et des moines de Forest-Montier. La même année, 19 avril, Nicolas III écrivait à Guillaume pour l'autoriser, sur sa requête, à augmenter le nombre de ses chanoines, en divisant les quatre prébendes qui vaqueraient les premières, à moins, toutefois, qu'elles ne fussent annexées à quelques dignités. Guillaume avait fait savoir au pape que ses chanoines devenaient trop riches.

Gall. Christ. nov., t. X, coll. 1187.

Au commencement de l'année 1280 il était à Paris, et, le mercredi après l'Epiphanie, il assistait à la séance du parlement où furent reconnus et de nouveau consacrés les droits de la commune de Reims. La même année, de retour dans sa ville épiscopale, il faisait décréter par les échevins que désormais les plus pauvres des citadins pourraient librement pêcher dans la Somme. En 1281 il donnait des statuts au chapitre de Saint-Firmin de Vinacourt, et attribuait au doyen du chapitre de Fouilloi toute juridiction sur les chanoines, les chapelains, les vicaires de cette église. Mais, après avoir terminé ces affaires, il s'éloigna d'Amiens, et pour longtemps. D'autres soins que celui d'administrer un diocèse paisible allaient occuper, agiter sa vie.

Ibid., coll. 1188.

En cette année 1281 il traversa de nouveau les Alpes, se rendant à Rome, avec Simon, évêque de Chartres. Ils allaient, au nom du clergé français, demander à Martin IV, nouveau pape, la canonisation du roi Louis IX. Cette canonisation fut, on le sait, différée. Mais, étant à Rome, Guillaume fut bientôt informé qu'on y tramait quelque chose contre l'autorité des évêques, au profit des ambitieux novateurs, les religieux mendiants. Ce qui lui fit prendre la résolution de prolonger, sous divers prétextes, son séjour en Italie. Il s'agissait de surveiller, de contrarier, de faire échouer, s'il était possible, les démarches des religieux; et Guillaume allait se trouver en présence de bien puissants adversaires.

Rivaux d'influence, stimulés par cette rivalité même à proposer en philosophie les thèses les plus contraires, tellement séparés en théologie, ou, du moins, croyant tellement l'être, qu'ils se jugeaient réciproquement et se dénonçaient en public, à haute voix, comme suspects d'hérésie, les dignitaires, les docteurs, les simples profès des deux ordres mendiants se retrouvaient ensuite unis pour défendre leurs priviléges menacés par le clergé séculier, ou pour former contre lui des entreprises quelconques à leur commun avantage.

Un poëte contemporain, un de ceux qui continuèrent le Roman du Renart, raconte à sa manière, avec impartialité et non sans agrément, comment, vers l'année 1281, les deux ordres firent cette coalition nouvelle qui causa tant de soucis aux évêques, et surtout au plus zélé défenseur des prérogatives épiscopales, notre Guillaume de Mâcon. Le fils de Renart, Renardiaus, élu custode des Mineurs, s'exprime ainsi dans une assemblée où Mineurs et Prêcheurs se sont donné rendez-vous :

Édition de Méon, v. 7467-7588.

Signor, dist il, entendés cha,
Cordelois et vous, Préeceur,
Nostre ordre iront tempre à doleur,
S'esrer le pueent li prelat;
Car il nos metent en debat
A oïr les confiessions,
Et de faire absolutions,
Et d'engoindre penance as gens,
Et d'estre aussi as testamens;
Et s'il de çou vienent à cief,
De faim morrons et de mescief.
Or soiommes d'une acordance,
Si n'aront jà vers nous poissance.

Nous avons plusieurs discours prononcés vers ce temps, en divers conventicules, par des religieux de l'une et de l'autre robe, et nous pouvons attester que la harangue facétieuse de Renardiaus s'éloigne peu des textes authentiques. A la série de leurs doléances officielles et publiques Renardiaus n'ajoute qu'un grief : en leur refusant le droit de confesser, on leur refuse le droit d'assister aux testaments ; ce qui, nous le comprenons, leur paraît grave. Mais ils ne le disent pas ; et les évêques qui leur répondent, qui les accusent de conspirer la ruine de l'Eglise, ne parlent pas davantage des testaments. Sur les testaments on se tait des deux côtés. Mais le poëte laïque et railleur n'a pas la même réserve.

Il y avait donc à Rome, en l'année 1281, auprès de Martin IV, des envoyés dominicains et des envoyés franciscains, qui sollicitaient avec une égale ardeur une définition nouvelle de leurs devoirs, de leurs droits, en d'autres termes une extension réelle de leurs franchises, disant et prouvant que la malveillance intéressée des prélats séculiers avait presque réduit au néant les priviléges contenus dans les an-

ciens décrets. Ainsi lorsque autrefois des curés, de simples curés, entendaient leur permettre ou leur défendre de prêcher et de confesser, le pape Clément IV les avait affranchis, par la bulle *Quidam temere sentientes,* de cette juridiction humiliante, décrétant qu'ils pouvaient, en toute paroisse, librement confesser et prêcher, munis, toutefois, de l'autorisation d'un légat ou de l'évêque diocésain. Cependant ils ne jouissaient pas de cette liberté. En effet, en les renvoyant des curés aux évêques, on les avait livrés à la discrétion de plus dangereux ennemis. Ils rappelaient donc que la prudence vigilante des papes les avait institués pour suppléer à l'insuffisance reconnue du clergé séculier, et, montrant qu'ils étaient chaque jour empêchés d'exercer leur ministère par ce clergé puissant et jaloux, ils réclamaient le droit de confesser et de prêcher en tous lieux, sans cette autorisation épiscopale qui leur était toujours difficilement accordée, quelquefois injurieusement refusée.

Gothofr. de Fontibus, ap. Bull., Hist. un. Paris., t. III, p. 466.

Guillaume de Mâcon s'efforça de justifier la conduite des évêques, et pria le pape de ne rien changer à l'état des choses. Mais ses prières furent vaines. Le 10 janvier 1282 Martin IV signa la bulle *Ad fructus uberes.*

Cette bulle est courte. Si l'on néglige les formules, elle ne contient que deux phrases. La première est ainsi conçue : *Tibi, fili, minister generalis, per te* (Martin IV s'adresse au supérieur général des Mineurs), *vobis vero provincialibus ministris, cum diffinitoribus in provincialibus vestris capitulis congregatis, committendi auctoritate apostolica fratribus ejusdem ordinis in sacra pagina eruditis, examinatis et approbatis a vobis, prædicationis officium, audiendi vero confessiones, absolvendi confitentes, injungendi eis pœnas salutares... plenam damus et concedimus auctoritate præsentium facultatem.* Mais le pape ajoute : *Volumus autem quod hi qui fratribus confitebuntur suis parochialibus presbyteris confiteri saltem semel in anno, prout generale concilium statuit, nihilominus teneantur.* Ainsi, d'une part, la bulle *Ad fructus uberes* oblige plus strictement tous les fidèles, suivant le décret du concile général, à se confesser au moins une fois l'an aux curés de leurs paroisses, et semble par là réduire le mérite de l'absolution prononcée par les religieux ; mais elle supprime, d'autre part, n'en parlant plus, la formalité de l'autorisation préalable et consacre l'indépendance des religieux à l'égard des évêques.

Guillaume de Mâcon est à peine informé de la teneur de cette pièce, qu'il retourne auprès du pape, et n'hésite pas à présenter ses remontrances. Dès le lendemain le pape charge d'une lointaine mission le prélat mécontent, et se délivre ainsi de ses importunités. De retour en France, Guillaume écrit au pape et continue ses plaintes. Des cardinaux lui répondent que le pape s'expliquera bientôt et dissipera de frivoles alarmes. Mais les jours s'écoulent, et les explications promises ne viennent pas. C'est alors que Guillaume et d'autres évêques prennent la liberté de parler au nom du pape qui se tait, c'est-à-dire de commenter la bulle dans les termes les plus favorables à la cause de l'église séculière, les plus contraires aux prétentions des réguliers.

A cette provocation peut-être imprudente les réguliers s'empressent de répondre. Il paraît que, n'étant pas eux-mêmes très-satisfaits de la bulle, ils ne l'avaient pas d'abord communiquée. Mais dès qu'on entend s'en servir contre eux, ils la produisent, et, pour leur part, l'interprètent tout autrement que le parti des évêques. De là des conflits, des altercations publiques, qui sont quelquefois tumultueuses, surtout à Paris.

Le premier de ces colloques sur lequel nous avons des informations particulières se tint dans le cours de l'année 1282, sous la présidence de l'évêque de Paris, Ranulfe de Humblières, dans la chapelle de son palais.

Epist. Ambian. episc., cod. reg., 3120, fol. 32, v°.

Quinze docteurs en théologie sont présents : Eudes de Saint-Denis, doyen de la Faculté; Grégoire, prieur du Val des Ecoliers; Jean de L'Alleu, de l'ordre des frères Prêcheurs, autrefois chancelier de Paris; Guillaume de Moussi, chanoine; Pierre de Pigni, aussi chanoine; Albert, de l'ordre de Cluni, prieur de Montdidier; Adenulfe, prévôt de Saint-Omer; Nicolas Du Pressoir, archidiacre de l'église de Bayeux; Dreux de Provins, ministre provincial des frères Mineurs; Jean *de Turno*, prieur des frères Prêcheurs de Paris; Jean de Saint-Benoît, de l'ordre des Prêcheurs; Simon de Lans, de l'ordre des Mineurs; Adam *de Golni*, archidiacre de Londres; Hugues Aicelin de Billom, de l'ordre des Prêcheurs, et Arlotto de Prato, futur général de l'ordre des Mineurs.

C'est manifestement à la requête des religieux qu'ils ont été convoqués. On leur adresse, en effet, cette unique question : Est-il nécessaire de confesser une seconde fois des péchés déjà déclarés au tribunal de la pénitence? Et tous, d'une

seule voix, ils répondent : Non, cela n'est pas nécessaire, bien que cela toutefois ne puisse être interdit. Nous avons le texte de leur décision, qui a été rendue publique par l'évêque de Paris.

Baluze, Vit. pap. Aven., t. II, col. 10.

Ainsi les évêques entendent la bulle de cette façon : Tout fidèle est tenu de se confesser au moins une fois l'an au curé de sa paroisse; donc tout fidèle doit demander au moins une fois l'an à son curé une absolution nouvelle pour ses péchés quelconques, pour tous les péchés dont il a déjà fait l'aveu dans le confessionnal des religieux. Ce que la bulle ne dit pas. Mais cette interprétation forcée a pour elle les évêques, et on les redoute. Aussi quand les plus zélés de nos quinze docteurs, entre autres Jean de Saint-Benoît, vont présenter à d'autres maîtres la décision rendue, en les engageant à la signer, la plupart hésitent et déclarent s'abstenir. On leur demande s'ils pensent autrement. Ils ne pensent peut-être pas autrement; mais Guillaume de Mâcon les a fait prévenir : il leur a fait dire que signer une telle cédule c'est se prononcer contre les évêques, contre la bulle, contre le pape, et donner gain de cause au parti des turbulents; et, gens plus subtils que sincères, exercés dans les tournois scolastiques de Garlande à la pratique de l'équivoque, ils déclarent ne pas contredire les quinze docteurs, ils adhèrent à leur décision, mais avec des réserves, et ne signent pas.

Sermo Joann. de S. Bened., cod. reg. 3120, fol. 36, v°.

Quelle qu'ait été la vivacité de ce premier engagement entre les évêques et les religieux, ils n'ont discuté, de part et d'autre, qu'une question canonique, ils n'ont pas ouvert les grandes hostilités. Mais bientôt, c'est-à-dire le 1er juillet 1282, Guillaume, archevêque de Rouen, et Guillaume, évêque de Mâcon, adressent en commun aux métropolitains de Reims, de Sens et de Tours une lettre qui doit changer la face des choses. Ils annoncent, en effet, que les plus redoutables périls menacent l'Eglise, et que les mesures les plus énergiques peuvent seules la sauver. Ils engagent donc ces métropolitains et tous les autres à convoquer chacun un concile provincial, composé non-seulement des évêques de chaque province, mais encore de quelques chanoines séculiers de toutes les collégiales, des abbés de toutes les abbayes, des doyens ruraux, enfin de tous les clercs signalés par leur zèle pour la cause de l'Eglise, à porter devant ce concile la question de la bulle, à parler en tous lieux avec force de l'ambition des ordres nouveaux, de la fâcheuse con-

Marlot, Metrop. Rem., t. II, p. 579.

descendance des papes à leurs coupables desseins, et de l'abaissement déjà notable de la puissance épiscopale. Il faut que tout le monde donne son avis sur les moyens d'échapper à la catastrophe prévue, et, en attendant, il faut que les évêques interdisent aux religieux l'usage d'une bulle qu'ils interprètent contre les intentions vraisemblables du saint-siége, *cum eas (litteras) in talem partem interpretentur de qua non est verisimile Romanum Pontificem cogitasse.* Ce que demandent les deux prélats, on le comprend bien, c'est une agitation générale du clergé séculier.

Paris devait être le foyer de cette agitation. Comme le défenseur le plus ardent des prérogatives épiscopales, Guillaume de Mâcon fit à Paris un séjour prolongé. Il entendit, au mois de décembre, Henri de Gand, Godefroi de Liége, qu'on appelle aussi Godefroi de Fontaines, Nicolas Du Pressoir et Savari, chanoine du mont Saint-Eloi, disserter en public sur la bulle, et l'exposer, dit-il, en des termes satisfaisants. Notre évêque avait, d'ailleurs, une autre et grave raison pour rester à Paris. Il était en procès avec les échevins de sa ville d'Amiens. Comme ses droits spirituels, ses droits temporels étaient contestés. Dans son procès avec l'échevinage d'Amiens, il s'agissait de la pêche de la Somme, de la possession de quelques terrains, d'un moulin, de redevances réclamées et refusées. Le parlement de Paris se prononça sur ce différend au mois de février 1283 et ne consacra pas sur tous les points les prétentions de l'évêque. Aux institutions d'autrefois chaque jour nouveau faisait une brèche nouvelle.

Cod. reg. 3120, fol. 32 v°.

Aug. Thierry, Recueil des mon. de l'hist. du tiers-état, t. I, p. 246.

Nous retrouvons Guillaume de Mâcon, au mois de novembre de cette année, assistant à l'ouverture du parlement. Jusqu'au mois de décembre il est retenu dans les murs de Paris par une affaire qui l'intéresse plus encore que toutes les affaires de l'Etat : il s'agit d'un concile national, où doivent être discutés les priviléges des mendiants.

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1188.

Aux approches du jour fixé pour cette assemblée solennelle, les prélats déjà réunis convoquent, par la voix des crieurs, dans toutes les écoles, les maîtres, les bacheliers de chaque faculté, et tous les étudiants qui voudront les suivre, les priant de venir entendre ce qui leur sera proposé. Le rendez-vous est donné pour le samedi après la Saint-Nicolas, c'est-à-dire pour le 7 décembre, dans la grande salle de l'évêché de Paris. Là se trouvent au jour marqué quatre ar-

Du Boulay, Hist. Univ., t. III, p. 465.

chevèques, notamment les archevêques de Bourges et de Reims, vingt évêques et une multitude de clercs notables des deux ordres. Ce que nous apprend aussi le continuateur du Roman du Renart :

> Grand plait commença, bien le sai,
> Estoit dont vesques de Tournai
> Maistre Mikius de Warengien...

L'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, Simon de Beaulieu, ouvre la séance par un discours pompeux sur la charité, qu'il termine par une déclamation violente contre les deux ordres, conjurant l'Université de s'unir à l'Eglise séculière pour frapper un grand coup contre des séditieux, des usurpateurs, dignes de l'aversion de tous les gens de bien. Guillaume de Mâcon parle ensuite :

> Adont vesques d'Amiens estoit
> Un jouenes homs, ki grace avoit
> De preudome et d'estre bons clers;
> En ce plait fu-il tous jors fers,
> Maistre Willaumes de Mascons
> Iert apielés, c'iert ses drois nons...

Il soutient en juriste, *maximus jurista*, que la bulle récente, n'abrogeant pas et ne pouvant abroger les anciens décrets, doit être conciliée avec ces décrets par une interprétation loyale. Soit! il est permis aux religieux d'entendre les confessions et d'administrer la pénitence; la bulle leur attribue ce privilége. Mais les canons disent qu'ils ne sauraient l'exercer sans une licence spéciale des évêques et des curés. Pour faire valoir sur ce point l'autorité méconnue des canons, il faut combattre, et les évêques convient l'Université à leur venir en aide au moment où ils vont livrer ce grand combat, résolus même à verser leur sang pour défendre leurs droits, *quia ipsi similiter omnes et unanimiter definivissent usque ad sanguinem tali injuriæ obviare.*

Le narrateur de ces événements, Godefroi de Fontaines, dit que pas un des religieux présents ne demanda la parole pour répondre aux évêques. Mais le lendemain, 8 décembre, jour de la conception de la Vierge, deux sermons, ou plutôt deux discours sur l'indépendance légale des religieux furent prononcés, chez les Mineurs par un Prêcheur, et chez les Prê-

cheurs par un Mineur. En ce jour, dit Godefroi de Fontaines, Hérode et Pilate furent amis. Comme les évêques, les religieux s'adressèrent à l'Université, mais pour lui conseiller de ne pas s'engager dans cette querelle.

On doit croire que ce conseil lui semblait bon, puisqu'elle laissait parler les uns et les autres, les écoutait et ne se prononçait pas. Cependant les évêques avaient encore l'espérance de la gagner, et, pour tenter un dernier effort, ils firent publier dans les écoles, la veille de la fête de Saint-Thomas, que le dimanche suivant il y aurait une conférence sur la bulle, à l'heure du sermon, dans l'église des Bernardins.

C'était le dimanche avant Noël. L'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et Guillaume d'Amiens se rendirent aux Bernardins. Les allocutions commencèrent par le sermon d'un maître en théologie, qui prêcha la subordination aux puissances. On entendit ensuite l'évêque de Mâcon, qui, paraphrasant le texte *Prope est Dominus invocantibus eum in veritate*, reprocha très-vivement aux religieux d'être des hypocrites, des gens pleins de fiel, et quelque chose de pis encore. Ensuite il compara la bulle et les décrets des conciles, les commenta, les expliqua, et, sans doute obligé de reconnaître l'obscurité de ses explications, il ajouta que le pape donnerait bientôt une autre bulle, pour interpréter la première et confondre les perturbateurs.

Du Boulay, Hist. univ., t. III, p. 466. — Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 554.

Tel est, du moins, le récit de Godefroi de Fontaines. Parlant lui-même de cette journée, Guillaume de Mâcon se flatte d'avoir réduit ses adversaires à la confusion, au désespoir. Sa satisfaction est complète, lorsqu'il dit, en jetant un dernier regard sur le champ de bataille : *Apparent dolentes et confusi.*

Cod. reg. 3120, fol. 32, v°.

Cependant on n'apprend pas que l'Université se soit encore déclarée, dans cette circonstance, pour les évêques ou pour les religieux. Crévier conjecture qu'elle favorisa le parti de l'éloquent Guillaume. Elle paraît, toutefois, n'avoir rien fait pour ce parti, qui la sollicitait vivement de beaucoup faire. Quant aux religieux, leur confusion dura peu. Nous les voyons peu de temps après parcourir les campagnes, escortés de tabellions, et, sous les regards des curés à leur tour attristés, pour ne pas dire confondus, former des rassemblements publics, demander à haute voix si l'on se plaint d'eux, et dicter le procès verbal des félicitations qu'ils reçoivent.

Hist. Univ., t. II, p. 105.

Cod. reg. 3120, fol. 32, v°.

Nous ne sommes pas informés de ce que fit Guillaume

après le concile de Paris. Il est probable qu'il demeura dans cette ville, principal théâtre de toute controverse, excitant les gens de son parti et surveillant ceux du parti contraire.

Nous le retrouvons à Paris au mois d'octobre de l'année 1284, chargé par le cardinal Geoffroi de Bar d'une mission délicate. Le chancelier de Notre-Dame et les maîtres régents de l'Université de Paris étant aussi en guerre ouverte, le cardinal, après s'être déclaré en faveur du chancelier sur la question principale, charge les évêques d'Amiens et de Périgueux, ainsi que l'archidiacre Henri de Gand, de rédiger une note pour le pape sur les contestations de moindre importance qui existaient encore entre le mandataire de l'Église et les ardents fauteurs du libre enseignement.

Hémére, Ac. Paris., p. 80.

Vers la fin de la même année, une autre affaire occupe notre évêque. Il est en procès avec le bailli royal d'Amiens. Celui-ci prétendant exercer sa juridiction, c'est-à-dire poursuivre les délits et les crimes, sur une des terres épiscopales, Guillaume, tuteur jaloux de tous ses droits, proteste, et veut plaider. On plaide, au mois de décembre, devant le parlement de Paris, et Guillaume a cette fois l'avantage ; il gagne son procès. Une lettre du roi nous fait connaître la sentence des juges.

Aug. Thierry, Rec. des mon., t. I, p. 252.

Martin IV meurt le 28 mars 1285. Vainement on avait attendu de lui les explications qui devaient rétablir l'ordre ancien, le bon ordre, et soumettre aux évêques les novateurs indociles. Son successeur, Honorius IV, voudra-t-il imiter son silence ? On ne le suppose pas : on dit même ce nouveau pape mal disposé à l'égard de toutes les congrégations religieuses, et conséquemment favorable au clergé séculier. C'est pourquoi, peu de temps après la mort de Martin IV, les évêques recommencent à s'agiter, à se plaindre.

Au mois de janvier 1286, Guillaume de Mâcon habitait une maison que les évêques d'Amiens possédaient près d'Orléans. Il n'avait pas, il devait enfin se l'avouer à lui-même, tout à fait entraîné les écoliers de Paris. Mais les écoliers d'Orléans étaient de plus habiles juristes, *peritiores in jure quam Parisienses, et melius intelligentes*. Ayant d'eux cette bonne opinion, Guillaume forma le dessein, pour occuper utilement ses loisirs inquiets, de les haranguer sur le fait de la bulle et de les attirer à son parti. Il leur fit donc sa harangue vers le milieu du mois de janvier, en présence de tous les professeurs de droit canonique et de droit civil qui se

Cod. reg. 3120, fol. 33.

trouvaient alors dans la ville d'Orléans. Mais quand elle fut achevée, quelqu'un se leva pour lui répondre, un de ses anciens condisciples, de ses anciens amis, maintenant un de ses plus obstinés contradicteurs, Jean de Saint-Benoît, de l'ordre de Saint-Dominique, qu'il avait invité lui-même à venir l'entendre. « Le seigneur évêque, dit Jean de Saint-Benoît, a dit « beaucoup de choses vraies, quelques-unes que j'appellerai « douteuses, d'autres que je tiens pour fausses. A toutes ces « choses je répondrai dimanche prochain. » Il ne paraît pas que Guillaume ait éprouvé quelque surprise lorsqu'il entendit Jean de Saint-Benoît lui donner ce rendez-vous. Il l'avait, en effet, personnellement provoqué. Au nombre des quinze docteurs réunis en 1282 chez l'évêque de Paris nous avons nommé Jean de Saint-Benoît, et Guillaume avait à dessein, comme il nous semble, rappelé dans sa harangue, pour les discuter et les condamner, les termes de la consultation que nos quinze docteurs avaient alors signée. Jean de Saint-Benoît ne pouvait donc s'abstenir de les défendre.

C'est ce qu'il fit le 26 janvier. Guillaume eut le regret de ne pas être au nombre de ses auditeurs. Forcé de partir pour Beaugenci, où l'appelait une affaire importante, il chargea quelques écoliers de recueillir le discours de son adversaire, se proposant de parler encore après lui. Cette commission fut remplie par un certain Hubert de Saint-Valeri.

« *Pacem et veritatem diligite,* a dit le Psalmiste. » Ainsi commença Jean de Saint-Benoît, et après avoir, suivant la mode du temps, proposé quelques distinctions inutiles et frivoles, il développa le texte bien choisi de son exorde avec beaucoup d'esprit et de belle humeur. « L'évêque d'Amiens « et moi, nous avons toujours, dit-il, vécu en paix. Ensemble « nous avons été bacheliers à Garlande; ensemble (bien que « l'un ait assurément plus profité que l'autre de cette « étude) nous avons étudié les lettres, et nous les avons en« suite enseignées ensemble... » Or Guillaume avait attaqué vivement, dans son discours, les lettres profanes, trop cultivées, disait-il, chez les religieux. Il était donc plaisant de rappeler qu'il les avait lui-même enseignées. Jean reconnaît ensuite qu'il ne convient pas de se vouer, par ostentation, par ambition, à ces études; que c'est un péché, même chez un séculier, un bien plus grand péché chez un régulier. Mais, ajoute-t-il, « les Prêcheurs ou les Mineurs, les « frères sachés, les frères barrés, tous les autres religieux,

Cod. reg. 3120, fol. 35. — Quetif et Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 404.

Fol. 35, v°, col. 1.

« moines blancs, moines noirs, ainsi que les chanoines régu-« liers, pour qui le but de telles études est la recherche de « la vérité, l'honneur de Dieu, l'édification du prochain, s'y « consacrent d'une façon méritoire. » Et, ayant cité les grands exemples de saint Augustin, de saint Anselme, il termine cette partie de son discours par ce trait qui dut faire sourire :
Ib., col. 2. « Donc ni moi, ni le révérend évêque d'Amiens, nous ne som-« mes à blâmer pour avoir, dans notre jeunesse, donné du « temps et des soins à cet apprentissage des lettres. »

Les arguments viennent ensuite. Guillaume a beaucoup parlé de la puissance des clefs. Les clefs ont été données à saint Pierre, aux apôtres, et par conséquent aux évêques, a dit Guillaume; ce qui signifie que toute personne ecclésiastique est sous la juridiction des ordinaires. Mais, répond Jean de Saint-Benoît, le chef des apôtres, Pierre, c'est-à-dire l'évêque de Rome, n'a-t-il pas en divers temps soustrait un grand nombre de monastères à la juridiction des autres évêques, ses subalternes, pour s'en réserver le gouvernement et la tutelle? C'est ce qu'il a fait pour les ordres mendiants. Il y a mieux; c'est le Saint-Esprit qui lui-même est intervenu dans cette affaire et l'a réglée : « Le Saint-Esprit, « voyant que l'Église ne remplissait pas tous ses devoirs, a « suscité deux nouveaux ordres, à savoir le nôtre et celui des « frères Mineurs, et leur a donné le mandat d'entendre les « confessions, de prêcher à l'univers entier la parole di-« vine. »

Pour exercer ce mandat les deux ordres n'ont pas eu toujours, il est vrai, les libertés nécessaires. Il fut un temps où les évêques prétendaient que les religieux ne pouvaient prêcher, confesser, sans se faire autoriser, à Paris, par le curé de Saint-Séverin; à Orléans, par le curé de Saint-Martin. C'était absurde : *Quod est absurdum.* Alexandre IV mit fin à ces chicanes. On accorde que le pape Clément IV fit plus tard, à la sollicitation des évêques, un décret qui défendit aux religieux d'entendre les pécheurs dans certains cas réservés. Mais de ce décret prirent origine beaucoup d'abus. Enfin est venu Martin IV, qui, dans l'indépendance de sa justice et de sa sagesse, a publié la bulle *Ad fructus uberes* et résolu toutes les difficultés soulevées. Il ne s'agit donc plus maintenant que d'observer avec respect la loi dictée par le souverain législateur de l'Église. Ce que font les religieux. Pourquoi les évêques ne le font-ils pas?

A son retour de Beaugenci, Guillaume écrivit aux docteurs d'Orléans que, le dimanche suivant, jour de la Purification, ils entendraient sa réplique. Ils l'entendirent, en effet, et elle nous a été conservée. Nous en avons même deux exemplaires très-différents. Fol. 37, v°; fol. 41, v°.

Les religieux, répliqua Guillaume, se disent amis de la paix. Qu'ils cessent donc d'agir en perturbateurs. Les évêques ont commencé par les traiter affectueusement. Ils ne peuvent plus avoir pour eux la même bienveillance, quand ils les voient affecter publiquement et enseigner au peuple des fidèles le mépris de la puissance épiscopale. Ils nous ont été donnés, nous le voulons bien, comme d'utiles collaborateurs. *Faciunt uberes fructus;* soit! Mais, ajoute aussitôt Guillaume, *Uberiores facimus et fecimus;* avant eux nous étions à l'œuvre, et plus qu'eux nous travaillons. Il n'est donc pas à propos de nous enlever nos droits pour les leur attribuer. Fol. 39, v°, col. 2.

L'orateur des ordres a parlé de l'autorité des évêques avec beaucoup d'impertinence. Il a sans doute accordé qu'il y a des péchés dont l'absolution appartient aux seuls évêques; mais il a trop réduit le nombre de ces cas réservés. L'exact recensement en a été fait dans les sept vers qui suivent :

Qui facit incestum, deflorans, aut homicida,
Sacrilegus, patrum percussor, vel sodomita,
Pontificem quærat, necnon si miserit ignem.
Transgressor voti, perjurus sortilegusque,
Et mentita fides faciens incendia, prolis
Oppressor, blasphemus, hæreticus, omnis adulter,
Pontificem super his semper devotus adibit.

Frère Jean de Saint-Benoît ne concède aux évêques que les cas énoncés dans les trois premiers vers. Mais on lui répond que si le moins est interdit aux religieux, le plus ne saurait leur être permis : « Or il est constant (nous traduisons) que « l'hérésie est un plus grand crime que la défloration d'une « vierge; » donc les religieux ne doivent pas sans la licence des prélats absoudre du crime d'hérésie. Fol. 40, col. 1.

Les religieux prétendent, il est vrai, qu'ils ont obtenu du pape Martin IV un accroissement de leurs priviléges. Mais ils ne le prouvent pas. La bulle qu'ils invoquent a été faite pour réprimer leurs écarts, leurs excès. Ils ne veulent pas l'avouer;

mais ils le savent. On les a défiés de demander à la cour de Rome la solution des difficultés que cette bulle a suscitées. Ils ne l'ont pas fait, ils ne le feront pas. Ils se complaisent dans l'équivoque, et disent que discuter les termes d'un décret apostolique, c'est commettre un sacrilége. Mais qui donc le commet chaque jour, cet audacieux sacrilége, si ce n'est eux?

Fol. 43, v°. Le lendemain, 3 février, un des lecteurs de l'ordre de Saint-François, pour ne pas laisser à Guillaume l'avantage d'avoir prononcé le dernier mot, fit un sermon sur le même sujet, et ainsi finit le colloque d'Orléans.

Suivant le récit de Guillaume, il gagna pleinement sa cause. Il nous raconte que ses adversaires furent sifflés, très-sifflés, *multum sibilati*, que les maîtres en théologie et les jurisconsultes se prononcèrent d'une seule voix en sa faveur, et que, parmi les écoliers eux-mêmes, il fit autant de prosélytes qu'il avait eu d'auditeurs. Il ne dit pas néanmoins que les maîtres ou les écoliers d'Orléans se soient accordés à déclarer quelque chose au profit des évêques. Il est donc permis de croire qu'à Orléans, ainsi qu'à Paris, les esprits restèrent partagés. (Fol. 33, col. 1.)

Cependant les évêques, qui n'obtenaient pas en France, comme on le voit, des avantages incontestés, recevaient de Rome les meilleures nouvelles. Honorius allait enfin restaurer dans l'Eglise l'autorité de l'antique discipline, consacrer par une définition nouvelle les droits méconnus des ordinaires, et confondre leurs audacieux ennemis. On l'annonçait partout, partout on attendait la bulle qui devait ainsi remettre chacun à sa place, quand Honorius mourut, après deux années de pontificat, le 3 avril 1287. Un chroniqueur italien de l'ordre de Saint-François, Salimbene, fait en ces termes son oraison funèbre : « Les cardinaux avaient alors pour « pape un certain goutteux, personnage de médiocre valeur, « Romain, avare et misérable, Jacques de Savelli, qu'ils ap« pelaient le pape Honorius IV. Non-seulement il ne créa « pas de nouveaux ordres, mais il s'employa de toutes ses « forces à détruire les ordres déjà créés et qu'il voyait gran« dir autour de lui : ainsi, gagné à prix d'argent par quelques « évêques (il avait reçu, dit plus loin le même chroniqueur, « cent mille livres tournois), il avait médité, il avait décidé « de faire la plus outrageuse des injustices à deux ordres « aussi considérables que celui des Mineurs et celui des Prê- (Chronic. fr. Salimbene, ad ann. 1286.)

« cheurs. Mais Dieu l'a enlevé du milieu de nous, et, prévenu « par la mort, il n'a pu faire ce qu'il voulait. » L'espérance des évêques fut donc encore une fois trompée.

Ils ne se laissèrent pas néanmoins décourager. Vers la fin de cette année, c'est-à-dire le 29 septembre 1287, durant la vacance du saint-siége, eut lieu dans la ville de Reims un concile provincial auquel Guillaume, évêque d'Amiens, ne pouvait manquer d'assister. Après avoir entendu quelques autres discours sur la bulle et sur les périls de l'Eglise, les évêques assemblés dans la ville de Reims s'associèrent hautement aux poursuites commencées contre les religieux devant la cour de Rome, et votèrent des subsides considérables pour en solder les frais.

Marlot, Metrop. Rem., t II, p. 580.

Cependant, bientôt après, loin de rétracter les concessions qu'elle avait faites aux religieux mendiants, la cour de Rome leur en fit de nouvelles. Boniface VIII, qui eut à se plaindre des évêques, et son successeur immédiat, Benoît XI, qui était dominicain, attribuèrent aux religieux des deux ordres à peu près toutes les libertés que ceux-ci désirèrent. On put alors justement les appeler, ce qui était flatter leur orgueil, la milice des papes.

Mais ils abusèrent de leur victoire. Alors se souleva contre leur jactance toute l'Eglise longtemps humiliée, et, après de nouveaux débats, ils perdirent enfin le procès qu'ils avaient tant de fois gagné. Il faut entendre, vers l'année 1338, Barthélemi de San-Concordio, illustre et zélé dominicain, exposer tristement le nouvel état des choses dans un des chapitres de sa Somme. « Est-il permis, dit-il, « aux frères Prêcheurs, aux frères Mineurs, d'entendre les « confessions? — Je réponds : Autrefois ils avaient cette per- « mission, en vertu de leurs priviléges et spécialement de la « constitution de Benoît XI qui commence par *Inter cunctas*. « Mais maintenant, pour qu'ils puissent entendre les confes- « sions, il faut premièrement que le général ou provincial des « frères Prêcheurs, ou leurs vicaires généraux, leurs minis- « tres provinciaux, ou les gardiens des Mineurs, aillent en « personne trouver les ordinaires, ou envoient près d'eux « quelques-uns de leurs confrères, et leur demandent pour « les religieux de leurs villes, de leurs diocèses, qui seront « élus à cet effet, l'autorisation d'entendre les confessions, « d'imposer les pénitences et d'absoudre les pénitents. Il faut « ensuite que lesdits supérieurs des ordres désignent les per-

Verbo *Confessio.*

« sonnes les plus propres à remplir ces fonctions et les pré-« sentent ou les fassent présenter auxdits ordinaires, pour que « ceux-ci leur accordent personnellement le droit et la faveur « de confesser. » Ainsi la milice des papes avait perdu toute son indépendance, et les évêques avaient recouvré toute leur autorité. Mais cette réaction se fit après la mort de Guillaume. Il ne lui fut pas donné d'avoir en spectacle la confusion de ses ennemis.

Le parlement de Paris eut à s'occuper avant la fin de l'année 1286 d'un débat entre Guillaume de Mâcon et le maire de Montdidier. Ce maire ayant fait incarcérer un clerc homicide, l'évêque d'Amiens avait suspendu l'exercice du culte catholique dans toutes les églises de la ville où l'on avait ainsi méconnu sa juridiction. La cour ordonna la remise du clerc à son évêque et la levée de l'interdit. Guillaume plaidait encore à la même date devant le même parlement contre le maire de sa ville épiscopale. Il s'agissait de la léproserie d'Amiens, dont ils se disputaient l'un et l'autre la tutelle et le gouvernement. Le parlement, après enquête, se prononça pour le maire. En 1288, au mois de novembre, nouveau procès entre l'évêque et le maire d'Amiens, relativement à la poursuite des délits commis par des ecclésiastiques. Il est reconnu que l'évêque a le droit de faire saisir les clercs de son église sur le territoire de la justice municipale, mais il lui est formellement interdit de pénétrer, pour rechercher ses justiciables, dans l'intérieur des maisons habitées par les bourgeois.

Olim, t. II, p. 273.

Actes du parlem. de Paris, t. I, p. 410. — Choppin, Monast., p. 197. — Aug. Thierry, Monuments de l'hist. du tiers-état, t. I, p. 258.

Aug. Thierry, liv. cit., p. 260.

Voici d'autres renseignements sur l'administration épiscopale de Guillaume, qui nous sont fournis par des pièces pour la plupart inédites.

Un de ses prédécesseurs, Théobald d'Heilly, avait, en l'année 1200, institué quatre chanoines réguliers dans l'église de Pernois, en se réservant l'administration supérieure de cette communauté naissante. Mais elle n'avait pas prospéré. En l'année 1290 l'église de Pernois avait perdu ses quatre chanoines. L'un était mort, un autre était en fuite; d'autres enfin avaient été rappelés ou chassés de ce lieu pour des causes qui nous sont inconnues. Guillaume avait donc sollicité du pape la suppression régulière de cette confrérie et le retour de sa dotation à la mense épiscopale d'Amiens; ce que décrète Nicolas IV, par lettres du 23 mars 1290. Cependant notre évêque différa l'exécution de la me-

Gall. christ. nov., t. X, col. 1179.

Fonds Moreau, n. 1227, fol. 16.

sure autorisée. Il ne supprima le chapitre de Pernois qu'en l'année 1293.

En 1291 Guillaume cède à Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois et d'Alençon, tous les fiefs qu'il possédait à Beaugenci, sous la condition que cette dame et ses héritiers lui feront hommage et donneront chaque année un cierge de cent livres à l'église d'Amiens.

Gall. christ. nov., t. X, col. 1189.

Ibid., col. 1188, et Instr., col. 344. — De La Morlière, Antiquit. d'Amiens, part. 1, p. 210.

Quelques années s'écoulent ensuite, pendant lesquelles Guillaume paraît presque oisif. L'insuccès de ses grands efforts l'a-t-il abattu? Retiré dans son diocèse, y passe-t-il sa vie dans la tristesse et le silence? ou fait-il de fréquents voyages, sur lesquels nous n'apprenons rien? Avec l'année 1296 les documents reparaissent, et ils sont nombreux.

Boniface VIII vient d'être élu pape. Le 10 février 1295, un mois après son avénement, il écrit à Guillaume pour l'autoriser à partager encore plusieurs prébendes de son chapitre, afin d'augmenter le nombre des chanoines résidents. Il faut savoir que le chapitre d'Amiens se composait alors de quarante canonicats. Mais, sur ces quarante canonicats bien rentés, treize étaient à la collation du pape, qui ne manquait pas de les attribuer, toutes les fois qu'il survenait une vacance, soit à des cardinaux, soit à des favoris de quelques cardinaux déjà pourvus. C'est Boniface VIII qui lui-même nous instruit de cette mauvaise coutume. Mais au lieu de la corriger, ce qu'il n'eût pu faire sans contrarier beaucoup les chanoines honoraires, le pape préfère réduire de moitié la prébende de quelques chanoines résidents.

Fonds Moreau, n. 1228, fol. 247.

Une autre lettre de Boniface VIII à Guillaume de Mâcon porte la même date. Pour reconnaître et récompenser son dévouement à l'église romaine, le pape lui confère un privilége envié. La teneur de ce privilége est que, dans aucun cas, aucun légat ne pourra l'excommunier, l'interdire et même le suspendre, sans un mandat spécial du souverain pontife.

Ib., fol. 249.

Nous avons quelques lettres du même pape au même évêque, écrites en l'année 1296. La première, du 10 janvier, concerne un usage ancien, ou plutôt, comme dit le pape, un ancien abus, qu'il consent à réprimer, puisqu'il peut le faire sans toucher aux prérogatives de la cour romaine. Quand l'évêque d'Amiens, parcourant son diocèse, arrivait dans une église, dans un monastère, où on lui devait le « gîte », c'est-à-dire un honorable festin, tous les nobles du voisinage accouraient au même lieu, pour manger et pour boire en sa

Ib., n. 1229, fol. 95.

compagnie, *ad edendum et bibendum.* Ce qui grevait les églises, les monastères, de charges ruineuses. Et vainement on avait plusieurs fois tenté de repousser ces hôtes importuns. Ils culbutaient les clercs, les moines, qui prétendaient leur fermer le passage, et de vive force pénétraient dans la salle du banquet. Boniface VIII, averti de ces désordres par Guillaume de Mâcon, lui commande, sur sa requête, de recevoir désormais en argent l'impôt du gîte. Ainsi plus de réceptions solennelles, et, partant, plus de scandales.

Ib., fol. 101. Deux jours après, le 12 janvier, Boniface VIII écrit à Guillaume une autre lettre, par laquelle il l'autorise à user de toutes les rigueurs de la censure canonique contre les abbés et les prieurs de son église qui négligent de se rendre en personne au synode diocésain. Enfin, par une troisième lettre, du 23 janvier, Boniface permet à Guillaume de fonder une chapelle dans l'hôpital de Mâcon, sa ville natale, et d'y instituer un chapelain. (Ib., fol. 95.)

Gall. Christ. nov., t. X, col 1189. Vers la fin de cette année 1296, Guillaume était à Paris, où il assistait au conseil réuni par le roi pour délibérer sur la révolte de Gui, comte de Flandre. Il fut ensuite chargé de diverses ambassades. Au commencement de l'année 1298, il se rendit, par les ordres de Philippe le Bel, auprès du roi d'Angleterre, pour négocier de la paix. Fut-il vers le même temps envoyé, ainsi que l'évêque du Pui, vers les comtes de Flandre et de Hainaut? On le dit, contre le témoignage des Anciennes Chroniques de Flandre, qui désignent à leur place l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Senlis. (Hist. de Fr., t XXII, p. 360.) Les auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne racontent qu'il fit ensuite un voyage à Cambrai, où le doyen Gérard de Relenghes, élu par quelques chanoines, disputait le siége épiscopal à Gui de Colle di Mezzo, et qu'il retourna de Cambrai vers le comte de Flandre et ses fils. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces ambassades, qu'il avait achevées, avec plus ou moins de succès, en janvier 1299.

Nous le retrouvons à Paris, vers le mois de novembre de cette année, encore et toujours plaidant contre le bailli d'Amiens. (Olim t. III, p. 6.) Il prétend que nul ne peut bâtir dans le ressort de sa ville épiscopale, sans lui payer un droit de douze deniers : ce que le bailli conteste. Guillaume gagne ce procès. Mais aussitôt auprès il en perd un autre, moins important. (Ib , p. 7.) Il s'agissait d'un pré, qu'il disait dépendre de son fief. Le bailli prouva qu'il se trompait.

Guillaume était sans doute de retour dans son diocèse quand, en l'année 1300, il expliquait les statuts donnés par un de ses prédécesseurs à l'église Saint-Jean-des-Prés d'Abbeville. Nous supposons même qu'il habitait alors cette vieille et glorieuse cité où, suivant Jacques Samson (le P. Ignace de Jesus-Maria), il fit de fréquents séjours. Ajoutons, avec le même historien, que sa venue dans les murs d'Abbeville était toujours signalée. Il y avait, en effet, dans l'église collégiale, une cloche, appelée « la cloche de l'évêque », qu'on sonnait tous les soirs quand Guillaume était présent. Les chanoines de Saint-Wulfran, qui lui devaient cette cloche, lui témoignaient ainsi leur reconnaissance.

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1189.

Ignace de J. Maria, Hist. des comtes de Ponthieu, p. 267.

L'année suivante, au mois de février, il fut choisi comme exécuteur testamentaire par un frère mineur, nommé Raimond Geoffroi. S'était-il réconcilié avec les religieux de cet ordre? Nous voudrions une preuve plus convaincante d'une réconciliation aussi peu vraisemblable.

Gallia Christ. nov., t. X, col. 1189.

Il est, du moins, opportun de faire remarquer que, s'il détestait encore les Mineurs, les Prêcheurs, les religieux lettrés, ambitieux et turbulents, il estimait et protégeait les Chartreux. En cette année 1301, il acheta des chevaliers du Temple un terrain situé près d'Abbeville, pour y fonder une chartreuse sous l'invocation de Saint-Honoré. Le P. Ignace de Jesus-Maria a recueilli les vers suivants, gravés sur la porte principale de cette chartreuse :

Hist. ecclés. d'Abbeville, p. 192.

En l'honneur de saint Honoré
Fut, par benigne volonté,
L'église de céans fondée
D'un prélat de grand renommée,
Homme large, franc et gentis,
Evesque d'Amiens fut jadis.
Ce lieu dévotement fonda
L'an de grace, n'en doutes ja,
Mille trois cens et un, sans plus.
Son ame soit avec Jésus!

Cette libérale fondation nous apprend d'ailleurs que, si zélé dans la revendication de tous ses droits temporels, Guillaume était exempt d'un vice souvent signalé chez les prélats de son temps, l'avarice. Il voulait recevoir, et il aimait à donner. En la même année 1301, il fit à l'église de Paris une donation de cent livres tournois.

Chartul. eccl. Paris., t. IV, p. 182.

Au mois de janvier 1302, Boniface VIII le charge, ainsi que l'évêque d'Auxerre, d'aller vers Charles de Valois, frère du roi Philippe, et d'approuver le mariage de ce prince avec Catherine de Courtenai, petite-fille de Baudouin, empereur de Constantinople. Boniface VIII l'avait honoré de cette mission comme un des prélats français qu'il croyait pouvoir compter au nombre de ses amis. Cependant, l'année suivante, quand le différend célèbre de Boniface VIII et de Philippe le Bel prit le caractère d'une lutte violente et décisive, Guillaume de Mâcon se rangea parmi les adversaires du pape : nous le trouvons, en effet, au nombre des prélats réunis au palais du roi, qui signèrent l'appel au futur concile. On regrette d'avoir à dire que, peu de temps après avoir signé cette pièce, Guillaume présentait une humble requête au roi Philippe, lui demandant une exemption d'impôts. Mais cela était déjà conforme à l'usage, et l'est encore. Quand les évêques ont servi les rois contre les papes, ils ne les ont pas d'ordinaire servis gratuitement.

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1189.

Du Boulay, lib. cit., t. IV, p. 46.

En 1304, Guillaume se rend au concile provincial de Reims. Il en revient pour siéger parmi les juges qui condamnent Jean de Paris comme hérétique. En 1306, il assiste à la translation du chef de saint Louis, et, peu de temps après, il retourne dans sa ville épiscopale, où il meurt le 19 mai 1308. Il fut enterré dans la plus riche chapelle de son église cathédrale, la chapelle de Sainte-Marguerite, et sur sa tombe somptueuse on grava cette épitaphe, où sont relatées les principales circonstances de sa vie :

Hist. litt. de la Fr., t. XXV, p. 249.

Matisconensis ortu, post Ambianensis
Factus prælatus, jacet hic Guillelmus humatus ;
Qui prius artista, doctor fuit et canonista
Summe famosus, facundus et ingeniosus.
Clericus angelici fuit hic regis Ludovici ;
Gregorio deno conjunctus corde sereno.
Post cursum talem conscendit pontificalem
Sedem, cui cura fuit ecclesiastica jura
Integra servare servataque multiplicare.
Flos prælatorum, rector pius inferiorum,
Præsul ter denis fuit annis, clarus arenis.
MC ter et tetra bis. Christi vivat in æthra !

Gall. Christ. nov., t. X, col. 1190.

Il faut se persuader que l'auteur de ces vers, où toutes les règles de la prosodie sont violées, n'avait pas étudié les lettres latines à l'Université de Paris, sous Guillaume de Mâcon.

SES OUVRAGES.

Les œuvres de Guillaume de Mâcon sont des lettres et des discours. Il n'a laissé, comme il paraît, aucun traité spécial sur les questions disputées de son temps. Sur le témoignage de ses contemporains nous le croyons volontiers grand canoniste; mais nous n'avons pas d'autre preuve d'un mérite aussi recommandé.

1° Voici la mention sommaire de ses lettres imprimées ou inédites :

Guillaume a raconté, comme évêque d'Amiens, c'est-à-dire dans une lettre pastorale, la cérémonie qui se fit le jour où furent transférées les reliques de saint Firmin. Cette lettre, qui porte la date du 16 mai 1279, a été plusieurs fois imprimée : dans la nouvelle Gaule Chrétienne, t. X, *Instrum.*, col. 343, et dans une Dissertation sur cette translation solennelle, par de Lestocq, p. 237.

Le même volume de la nouvelle Gaule Chrétienne, *Instr.*, même colonne, nous offre, à l'année 1281, la lettre par laquelle Guillaume étendit, comme nous l'avons rapporté plus haut, la juridiction du doyen de Fouilloi.

Marlot, *Metropol. Rem.*, t. II, p. 579, dom Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, prem. part., p. 155, Denyau, *Rothom. cathedr.*, p. 223, et d'autres auteurs ont publié la lettre envoyée, le 1er juillet 1282, par Guillaume, archevêque de Rouen, et Guillaume, évêque d'Amiens, aux métropolitains de Reims, de Sens et de Tours. Nous avons fait connaître l'objet de cette lettre.

En 1293, 8 février, Guillaume écrit au roi Philippe qu'il a confirmé l'élection d'Etienne de Fins, abbé de Moreuil. Cette pièce a été publiée par Dupuy, dans ses Preuves des libertés de l'Eglise gallicane, sec. part., p. 81. On la trouve manuscrite à la bibliothèque d'Amiens.

Cat. des mss. d'Amiens, p. 505.

Deux lettres de Guillaume se rapportent à l'année 1300. Par la première, du 22 juin, il fait savoir qu'il a modifié les statuts de l'église de Saint-Jean-des-Prés, à Abbeville. Jacques Sanson a publié cette lettre dans son Histoire ecclésiastique d'Abbeville, p. 115. L'autre lettre, du 28 décembre, contient la dispense accordée par Guillaume, au nom du saint-siége, à Charles de Valois et à la petite-fille de Baudouin, Catherine. Du Cange l'a tirée du Trésor des Chartes,

et l'a insérée parmi les preuves de son édition de Ville-Hardouin, p. 41.

Une des lettres les plus intéressantes de Guillaume est encore inédite. Elle nous est offerte par le n. 4299 des manuscrits latins, ancien fonds du Roi, à la Bibliothèque impériale. L'année 1305, le samedi avant la nativité de la Vierge, l'évêque écrit à ses doyens ruraux qu'ayant récemment parcouru son diocèse, il a partout remarqué la profonde ignorance des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. Leurs parents les confient à l'Église, qui se charge de les instruire, et ces jeunes gens ne manquent assurément ni de capacité, ni de bonne volonté : cependant il les a trouvés, les ayant interrogés, absolument étrangers aux principes mêmes de la grammaire, *invenimus, quidem dolendo, principiorum artis grammaticæ omnino inscios et ignaros*. C'est la faute des maîtres, qui ne peuvent enseigner ce qu'ils ignorent. C'est la faute de quelques dignitaires de l'Église, qui, ayant, disent-ils, le droit de choisir et de nommer ces maîtres, attribuent le gouvernement des écoles à certains clercs, leurs favoris, qui ne savent pas un mot de grammaire, *nonnullis clericis omnino grammaticam ignorantibus et inscientibus edocere pueros concedunt scholarum regimen*. Guillaume supprime donc ce droit prétendu, ou plutôt réforme cet abus ancien, ordonnant que désormais nul n'exercera dans le diocèse d'Amiens l'office de maître d'école, s'il n'a été auparavant examiné par l'évêque lui-même, ou par un de ses délégués.

Deux lettres sans date de Guillaume à Edouard, roi d'Angleterre, l'une concernant les priviléges d'Abbeville, l'autre les moines de Forest-Montier, ont été récemment imprimées par M. Champollion-Figeac; Lettres de rois et de reines, t. I, p. 296, 444.

Nous mentionnerons enfin la longue épître de Guillaume sur ses démêlés avec les religieux mendiants, que nous offre le n. 3120 de l'ancien fonds du Roi, fol. 32, v°. Echard, qui en cite plusieurs phrases, l'appelle une lettre encyclique aux évêques de France. C'est une fausse désignation, qu'il convient de corriger partout où elle a été reproduite. Cette lettre n'est pas encyclique, puisqu'elle commence par ces mots : *Ea quæ acta sunt Parisiis post recessum vestrum ;* elle est adressée à un métropolitain, car ainsi finit la phrase dont nous venons de reproduire les premiers mots : *Paternitati vestræ dignum duximus exponenda*. Lisons *exponere*, et corrigeons de

Echard, Summa S. Thomæ suo aut. vind., p. 413, et Scriptor. ord. Prædic., t. I, p. 404. — Hist. litt. de la Fr., t. XXI, p. 555.

même, dans la suite de la lettre, beaucoup de passages corrompus par un copiste assez ignorant pour écrire, par exemple, Cithéron au lieu de Cicéron. Mais, ces corrections faites, cette lettre écrite avec passion devient claire et intéressante. On voit à la fin qu'elle est adressée par l'évêque d'Amiens à l'archevêque de Reims. Guillaume lui dit, en effet, en terminant : *Quod ordinatum fuit Parisius per vos et alios faciatis in vestra provincia viriliter observari :* et il ajoute : *Episcopi de provincia vestra viriliter certant, maxime Atrebatensis.* Or la ville d'Arras était alors dans la province ecclésiastique de Reims. L'auteur du Renart Nouvel a rendu le même hommage à la mâle vigueur de l'évêque d'Arras, qui s'était fait remarquer au concile de Paris en 1283 :

Adont estoit veske d'Arras
Uns clers vaillans, ki pour ce cas
Plaida : on l'apieloit ensi
Maistre Willaume de Sisi.

2° Nous ne possédons qu'un discours complet de Guillaume ; mais nous en avons deux textes différents réunis dans le même volume, n. 3120, fol. 37, v°, et fol. 41, v°. C'est le discours prononcé contre Jean de Saint-Benoît dans l'assemblée d'Orléans. Après l'avoir mis par écrit et rendu public, Guillaume en a fait une nouvelle édition. De ces deux textes le plus long et le plus orné est le premier : contre l'usage, l'orateur, en corrigeant son discours, l'a simplifié.

Nous ne pouvons omettre de mentionner ici les deux discours prononcés par Guillaume de Mâcon dans les assemblées de Paris, en 1283. Mais nous n'avons de ces discours que des analyses faites par Godefroi de Fontaines.

Du Boulay, Hist. Univ. Paris., t. III, p. 465.

3° Pour terminer ce catalogue des œuvres, des écrits quelconques de Guillaume, rappelons qu'il existe à la bibliothèque d'Amiens un rouleau de quatre mètres de longueur, composé de huit feuilles de parchemin, sur lequel il a fait tracer le dénombrement des possessions, des revenus de l'église d'Amiens, en l'année 1301. C'est une pièce qu'il a produite en cette année à la chambre des Comptes de Paris.

Cat. des mss. d'Amiens, p. 523.

B. H.

Mort le 8 novembre 1308.

JEAN DUNS SCOT,

FRÈRE MINEUR.

SA VIE.

Il serait difficile de citer un homme célèbre du moyen âge dont la vie soit moins connue que celle du personnage auquel cette notice est consacrée. Nous essayerons de montrer que la renommée de Jean Duns Scot fut en quelque sorte posthume, et que c'est après coup et pour l'opposer à saint Thomas d'Aquin, le docteur par excellence de l'école dominicaine, qu'on lui créa une biographie légendaire. Sa carrière, d'ailleurs, ayant été très-courte, et les archives littéraires de l'ordre des frères Mineurs nous étant parvenues moins complètes que celles des frères Prêcheurs, notre rôle en cette première partie sera surtout négatif, et se bornera presque à retrancher les fables par lesquelles on a suppléé à l'insuffisance des renseignements qu'on avait sur la vie du Docteur subtil.

Wadding, Annal. Minor., t. VI, p. 45, ad ann. 1304, et Vita J. Duns Scoti, p. 50.
Portraits et Vies des hommes illustres, p. 148.
Fabric., Bibliotheca med. et inf. ætat., t. IV, p. 139.
Hist. litt. de la Fr., t. XVIII, p. 315.

La date de sa naissance est douteuse. On la place généralement en 1274. Une tradition, en effet, qui paraît autorisée veut qu'il n'ait eu que trente-quatre ans, lorsqu'il mourut à Cologne, en 1308. D'autres auteurs, cependant, mais en bien plus petit nombre, soutiennent, avec André Thevet, sans en administrer aucune preuve, que Duns Scot est mort dans sa quarante-troisième année, et placent, par conséquent, l'année de sa naissance en 1266. Fabricius enfin, sans dire sur quoi il se fonde, le fait vivre soixante-trois ans; ce qui reporterait sa naissance en 1245. Le savant bibliothécaire aurait bien dû au moins ne pas ajouter que le Docteur subtil eut pour maître Alexandre de Halès; 1245 est l'année où mourut Alexandre de Halès.

La date de 1274, adoptée par le biographe le plus savant de Duns Scot, l'Irlandais Hugues Cavelle, et acceptée par la plupart des historiens modernes de la philosophie scolastique, est la plus vraisemblable. C'est en 1274 que saint Bonaventure, le Docteur séraphique, mourut à Lyon : cette coïncidence entre la naissance et la mort des deux plus grands docteurs de l'école franciscaine ne pouvait passer inaperçue. Luc Wadding saisit cette occasion pour montrer combien est admirable la providence de celui qui veille sur les enfants de Saint-François, et qui, lorsqu'un soleil se couche, en fait déjà monter un autre à l'horizon.

Vita Scoti, c. 4.

Ann. Minor., t. VI, p. 45, et Vita J. Duns Scoti, p. 17.

La patrie de Duns Scot n'est pas moins incertaine que la date de sa naissance. Ici le débat devient, pour ainsi dire, une lutte de nation à nation. Irlandais, Ecossais, Anglais, se disputent la gloire d'être les compatriotes du Docteur subtil, avec un acharnement que les biographes n'ont pas manqué de comparer à celui des sept villes antiques qui revendiquaient l'honneur d'avoir donné le jour à Homère. Que le nom de *Scotus* désigne la nation à laquelle appartenait notre docteur, et le nom de *Duns* le village ou la ville où il était né, c'est ce qui est hors de doute. Mais *Scotus* peut désigner aussi bien un Irlandais qu'un Ecossais, et les villages du nom de *Duns* ou dans lesquels le mot *Duns* entre en composition sont nombreux en Irlande, en Ecosse et en Angleterre; ce mot n'est autre que le mot *dun*, si commun dans tous les noms de villes des pays celtiques.

Henr. Willot, Athenæ orthod. sodal. franc., p. 217.—Nicol. Vernuleus, Panegyr. Joann. Duns Scoti, p. 7.

Les prétentions des Anglais semblent, au premier coup d'œil, formellement exclues par l'épithète de *Scotus*, et, en effet, les savants anglais qui revendiquent Duns Scot pour compatriote sont obligés de le faire naître dans les parties du Northumberland les plus voisines de la frontière d'Écosse. Thevet, Pits, Leland, Warton, citent à cet égard comme une autorité irréfragable un manuscrit du commentaire de Duns Scot sur les Sentences, faisant partie de la bibliothèque du collége de Merton, à Oxford, à la fin duquel on lisait : *Explicit lectura Doctoris subtilis, in universitate Oxoniensi, super libros Sententiarum, scilicet Doctoris Joannis Duns, nati in quadam villicula parochiæ de Emyldon, vocata Dunstan, in comitatu Northumbriæ*, etc. Ce témoignage ne paraît pas concluant à Wadding. Il se lit en réalité dans neuf manuscrits d'Oxford, tous écrits vers 1460, par un copiste allemand. Il faudrait rechercher si le

A. Thevet, Portraits et vies, etc., p. 147.

Pits, de illustr. Britann. script., p. 390.

Leland, Comment. de script. Britann., t. II, cap. 315.

Wart., Appendix ad hist. litt., ad ann. 1301, p. 2.

H. Coxe, Catal. cod. mss. Oxon. coll. Ball. CCII-CCVI, Mert. LIX-LXV.

nom de *Scotus* a pu être appliqué au XIIIe et au XIVe siècle à un homme originaire du Northumberland.

Ceux qui soutiennent que Duns Scot est né en Ecosse sont de beaucoup les plus nombreux et les plus autorisés. Ce sont d'abord les disciples du maître, François de Mayronis, Antonio Andrea et Jean Bassolius, puis Trithème, Possevin, Sixte de Sienne, Bale, G. Eisengrein et les biographes de Duns Scot, Matthieu Ferchi, Paulin Berti, Matthieu de Veglia. Thomas Dempster, savant Ecossais, mort à Bologne en 1625, a laissé un curieux opuscule intitulé : *Asserti Scotiæ cives sui : S. Bonifacius rationibus IX, Joannes Duns rationibus XII*, dans lequel il a réuni les témoignages de tous les auteurs qui croient Duns Scot Écossais. Ces témoignages sont en très-grand nombre, et ils nous paraissent dignes de foi. Duns Scot, en cette hypothèse, serait né dans la Marche, ancienne province du royaume d'Ecosse, à Duns, village qui n'est éloigné que de huit milles des frontières d'Angleterre. Cette opinion et la précédente diffèrent, comme on voit, de fort peu.

Matth. Ferchi, Vita J. D. Scoti, p. 4. — Th. Dempster, Asserti Scotiæ cives sui, etc., p. 26.—Trith., Lib. de Script. eccles., p. 76. —Possev., Apparatus sacer, t. II, p. 169.— J. Bal., Illustr. maj. Britann. script., p. 124. — Sixt. Sen., Bibl. sanct., l. IV, p. 264, col. 2. — G. Eisengrein, Cat. test. verit., l. 9. — P. Berti, Vita Scoti, p. 3. — Matt. Vegl., Vita Scoti, p. 75, dans le Thesaurus de Waldau.

Les prétentions des Irlandais, cependant, sont-elles dénuées de toute vraisemblance? Est-il certain, comme le soutient Thomas Dempster, que si Duns Scot avait été Irlandais, on l'aurait nécessairement appelé *Joannes Duns Hibernicus?* Nous ne le pensons pas. Le savant Ecossais ne pouvait ignorer que ce nom de *Scotus* a longtemps désigné indifféremment un Irlandais ou un Ecossais. Les émigrations qui donnèrent à la Calédonie le nom qu'elle porte aujourd'hui venaient d'Irlande, et longtemps l'Irlande, comme une sorte de métropole, continua d'être appelée *Scotia major.* Les témoignages, pour la première moitié du moyen âge, sont trop connus pour qu'il soit besoin de les citer. Au XIIe et au XIIIe siècle, le même usage continue, quoique le nom d'*Hibernicus* commence à prévaloir pour l'Irlande. Au XIIe siècle, saint Bernard appelle indifféremment les habitants de l'Irlande *Hiberni* ou *Scoti*, et, au XIIIe, dans la division des provinces prescrite par saint Bonaventure (année 1258), la 26e province était appelée *Provincia Hiberniæ*, *sive Scotiæ.* Or il ne s'agit pas ici de l'Ecosse, mais seulement de l'Irlande; l'Ecosse, à cause du petit nombre de ses monastères, ne formait qu'une seule province avec l'Angleterre, la huitième (*octava provincia*). S'appuyant sur ces faits, les savants irlandais,

comme Hugues Cavelle, archevêque d'Armagh, Maurice Du Port, archevêque de Toam, Richard Stanihurs, Richard Conneus, Hugo Magnesius et Luc Wadding, soutiennent que Duns Scot est né à Dunum, ville antique de l'Ultonie, aujourd'hui Down-Patrick, la ville sainte de l'Irlande, où, selon d'anciennes légendes, reposent dans un même tombeau les cendres de sainte Brigitte, de saint Patrice et de saint Colomban.

Vita Scoti, c. 1. — H. Magn., Apolog., p. 81. — Ann. Min., t. V, p. 41 et suiv., et Vita Scoti, p. 3-16. Rich. Stanihursti Dublin., De rebus in Hibern. gestis, l. 1, p. 25 et 26, et Append, p. 247.

Nous ne croyons pas que leur prétention soit fondée; nous pensons que vers l'an 1300 *Scotus* désigne le plus souvent un Écossais. Pour trancher la question, il faudrait des recherches faites en Angleterre, et l'on s'étonne à vrai dire qu'une question qui, autrefois, émut si fort les savants de ce pays les laisse aujourd'hui si indifférents. Si le zèle à défendre le Docteur subtil et à soigner les intérêts de sa gloire pouvait être invoqué comme un indice en une pareille question, certes ce serait l'Irlande qui aurait le plus de titres à le revendiquer. Toutes les fois qu'on a attaqué Duns Scot, ce sont surtout des Irlandais qui l'ont défendu, et c'est aux veilles de Maurice Du Port, de Hugues Cavelle, de Luc Wadding que l'on doit la grande édition des œuvres de notre docteur.

Quatre vers qui, du temps de Wadding, se répétaient dans toutes les écoles, contiennent une vie de Duns Scot fort juste en sa brièveté :

Wadd., Ann. min., t. VI, p. 14, et Vita J. Duns Scoti, p. 13. — Hug. Cavel., Vita Scoti, c. 1.

Scotia me genuit.
Anglia me suscepit,
Gallia me docuit,
Colonia me tenet.

Ces vers, où la France est en possession de la meilleure part, résument fort bien presque tout ce que l'on peut savoir de la biographie du Docteur subtil. Ce que l'on raconte, en effet, des premières années de sa vie appartient à la légende, et a dû être inventé quand Duns Scot fut devenu par excellence le docteur voué au culte de Marie et formé par Marie. Il était naturel, en effet, que la Mère de Dieu eût veillé elle-même sur l'éducation de celui qu'on supposait avoir été l'avocat de sa prérogative la plus élevée. C'était d'abord, dit-on, ainsi qu'on le supposa pour le fameux abbé de Flore, Joachim, et pour quelques-uns des plus grands docteurs, un enfant d'un esprit peu ouvert, presque stupide. En

Mich. Hoyer. Oratio encomiast. de sanctitate vitæ, J. Duns Scoti, Doctoris Mariani, p. 4.

vain il s'appliquait à l'étude; il ne faisait aucun progrès et prenait la science en dégoût. Un jour que, désespéré, l'enfant s'était jeté tout en larmes au pied d'un arbre et suppliait la vierge Marie d'éclairer son intelligence, il s'endormit. Alors Marie lui apparut, et lui promit le don de la science, à condition qu'il s'efforcerait de la servir en toute occasion. L'enfant, en s'éveillant, avait le cœur rempli de joie; son esprit était désormais capable de tout comprendre. A partir de ce jour, il eut pour Marie une dévotion infinie. — Selon d'autres, la famille de Duns Scot était noble et riche, et lui-même devait suivre la carrière des armes; mais, avant tout, on avait voulu l'élever dans des sentiments de piété et d'humilité. Le jeune homme, dit-on, menait paître les troupeaux de son père. Un soir d'automne, deux frères Mineurs s'arrêtèrent devant la maison. L'un d'eux s'étant entretenu avec l'enfant et lui ayant récité en latin l'oraison dominicale, il se trouva que l'enfant, qui ignorait le latin, parvint cependant à répéter cette prière sans se tromper. Le franciscain surpris fit encore plusieurs questions à l'enfant, qui lui répondit avec un grand sens. Alors les deux religieux comprirent que cet enfant deviendrait un homme supérieur. Ils l'emmenèrent avec eux.

Matth. Ferchi, Vita, etc., p. 14.
Matth. Vegl., § 1 et 2.

En quel lieu le jeune Duns prit-il l'habit de Saint-François? On l'ignore. Les Irlandais veulent que ce soit à Dunum (Down-Patrick); les Ecossais à Dunfrisium (Dunfries); Jean Major et Bale, à Oxford; Pits, Brucker, Ellies Dupin, à Newcastle, dans le Northumberland; Matthieu Ferchi, à Warra, *in custodia Londinensi.* Ce qui est certain, c'est qu'il fit ses études supérieures au collége de Merton, à Oxford. Il y rencontra un maître, Guillaume Warra ou Warron, qui jouissait alors d'une grande réputation. C'est par une grossière inadvertance que Trithème, Sixte de Sienne, G. Eisengrein, Bzovius et Fabricius font de Duns Scot un élève d'Alexandre de Halès. Celui-ci mourut en 1245, bien avant la naissance de Duns Scot. Nous ne connaissons guère Guillaume Warra que par les citations qu'en fait Duns Scot; mais ces citations suffisent pour prouver que l'élève dut beaucoup au maître. Un autre franciscain, qui précéda le Docteur subtil dans la voie du réalisme et des attaques contre saint Thomas, Guillaume de La Marre, dut aussi exercer une influence, au moins indirecte, sur la direction de ses études et de ses idées.

Wadd., Annal. Minor., t. VI, p. 45, et Vit. J. D Scoti, p. 18. — Th. Dempster, Asserti Scotiæ cives sui, p. 18. — J. Maj. Historia maj. Britann., l. IV, c. 16. — J. Bal., Ill. maj. Brit. Script., p. 124. — Pits, Illustr. angl. script., p. 391. — E. Dup., Hist. des controv., etc., p. 196. — Matth. Ferchi. Vita Scoti, p. 13. — Trith., Lib. de script. ec-

Les renseignements que nous donnent les biographes de Duns Scot sur ses études au collége de Merton n'ont qu'un seul trait où l'on sente une tradition précise. *Mathematicam possedit egregie*, dit Wadding, *ut ad Scotum intelligendum nemo nisi peritus geometer sufficiat.* C'est là un détail qui n'est pas à négliger ; il peut servir à expliquer cette tendance vers l'abstraction et la pure logique qui est le caractère dominant de la méthode de Duns Scot. Nous verrons bientôt combien peu il lui en coûte de réaliser des êtres de raison. La légende, du reste, s'exerça sur cette période de sa vie ainsi que sur son enfance. Comment, dit Hugues Cavelle, le Docteur subtil aurait-il pu acquérir une si vaste science, lui qui a vécu si peu d'années, sans un miracle? Le miracle fut l'œuvre de la vierge Marie, qui obtint de son fils, pour celui qu'on supposait avoir été le plus fervent de ses dévots, le don d'omniscience.

cles., p. 76. — Sixt. Sen., Bibl. sanct., l. IV. — Bzov., Ann. eccl, t. XIII, p. 999. — Fabric., Bibl. med. et infim. ætat., t. IV, p. 139

Ce qui est plus certain, c'est que, quand Guillaume Warra fut appelé d'Oxford à Paris, où il reçut le nom de *Doctor fundatus*, Duns Scot, son disciple, fut choisi pour le remplacer dans la chaire de théologie. A cette époque, vers 1300, l'université d'Oxford jetait un vif éclat. Selon Pits, trente mille écoliers, venus de tous les pays, se pressaient devant la chaire du jeune professeur pour l'entendre commenter Aristote et les Sentences de Pierre Lombard. C'est à Oxford, en effet, que Duns Scot a écrit le principal de ses ouvrages, son Commentaire sur les quatre livres des Sentences, où presque toute sa doctrine se trouve exposée (*Scriptum Oxoniense*). Cet ouvrage fut très-vraisemblablement composé de 1300 à 1303, car Duns Scot y cite 1° : (*In IV*, *distinct.* 6, *quæst.* 8) la bulle, datée du 2 mars 1298, dans laquelle Boniface VIII approuve le sixième livre des Décrétales, connu sous le nom de Sexte ; 2° (ibid., *distinct.* 25, *quæst.* 1) une bulle de Benoît XI, lequel fut élu pape en 1303. Cette dernière date pourrait même inspirer quelque doute légitime : car il est certain que, en 1304, Duns Scot était à Paris. Peut-être lui-même, ou ses élèves, ou ses copistes mirent-ils, par des additions successives, son ouvrage au courant des décisions pontificales qui ajoutaient de nouveaux éléments à la science théologique.

Une lettre du général de l'ordre des frères Mineurs, l'Espagnol Gonsalve (*Gondisalvus, generalis minister*), lettre datée du 14 des calendes de décembre de l'année 1304, nous

Hug. Cavelli, Vita J. Duns Scoti, c. 4. Wadd., Ann.

Min., t. VI, p 51, et Vita J. Duns Scoti, p. 34.
Matth. Veglens., Vita J. D. Scoti, § 20.

donne le premier document authentique sur la vie de Duns Scot. C'est à ce document que Wadding fait allusion, quand il dit, dans ses Annales : *Hoc anno* (1304) *prima incidit mentio J. Duns Scoti.* Dans cette lettre, le général recommande très-vivement Duns Scot au gardien et aux maîtres du couvent de Paris ; il y parle de lui dans les termes les plus flatteurs ; il loue sa vie, sa science, son esprit subtil : *Joannem Scotum, de cujus vitæ laudabili, scientia excellenti, ingenioque subtilissimo, aliisque insignibus conditionibus suis, partim experientia longa, partim fama, quæ ubique divulgata est, informatus sum ad plenum...* Cette lettre prouve que Duns Scot avait déjà une grande réputation de science et de subtilité avant de venir à Paris, et confirme, les exagérations mises à part, ce qu'on raconte de son enseignement à Oxford.

La lettre de Gonsalve est datée d'Ascoli, dans la Marche d'Ancône. Il est regrettable que nous n'en ayons pas l'original, car elle a été publiée négligemment et elle offre beaucoup d'obscurités. Il est très-bizarre qu'il dise avoir connu *experientia longa* les mérites d'un jeune religieux d'une province éloignée, qui, selon les meilleures traditions, n'aurait eu alors que trente ans. Le nom de *Joannes Scotus* a dû être porté à la fois par beaucoup d'homonymes, et en particulier nous connaissons un *Joannes Scotus*, contemporain de Jean Duns Scot, comme lui franciscain, et auteur d'un commentaire sur la métaphysique qu'on n'a pas manqué d'attribuer à Jean Duns Scot. Nous n'osons insister sur ces doutes ; mais on voit que le seul document que nous ayons sur la vie de Duns Scot soulève lui-même beaucoup de difficultés. Le motif donné par le général pour l'envoi de Jean Scot à Paris est de le présenter au baccalauréat selon les usages et les droits de l'ordre. Ce grade venait d'être conféré à un certain *Ægidius de Legnaco.* C'était le tour d'un sujet étranger à la province de France ; le général veut que la présentation de Jean Scot ait lieu avec la solennité ordinaire, mais sans dépenses considérables. Si le chancelier de l'Université consent à accorder à l'ordre deux bacheliers, on présentera, avec Jean Scot, frère Albert de Metz, lequel étant plus ancien passera le premier. Cette lettre, écrite du fond de l'Italie vers la fin de 1304, n'arriva sans doute à Paris qu'en 1305. C'est donc à cette dernière année qu'il convient de rapporter la promotion de Duns Scot au baccalauréat.

Wadd., Ann.

La trace de l'enseignement de Jean Scot à Paris s'est con-

servée dans la collection de ses ouvrages. On y trouve un écrit intitulé *Reportatorum Parisiensium libri IV*. Les statuts de l'Université imposaient à ceux qui prenaient leurs grades en théologie de commenter le Maître des Sentences. Jean reprit donc le sujet de son enseignement d'Oxford. Ces nouveaux Commentaires sont très-différents des premiers; par la forme et par le fond, ils leur sont inférieurs. Plusieurs ont pensé que c'étaient des notes destinées à la composition d'un ouvrage que la mort prématurée de Duns Scot l'aurait empêché d'écrire, et assemblées maladroitement par quelqu'un de ses disciples. D'autres prétendent, avec plus de vraisemblance, que ces commentaires ne sont pas de Duns Scot lui-même : ce seraient simplement des notes qu'un scotiste aurait recueillies de la bouche du maître (*reportata ex ore legentis*). Nous reviendrons plus tard sur cette question, à propos des écrits de Duns Scot.

Min., t. VI, p. 50, et Vita Scoti, p. 32.

Matth. Ferchi, Vita, etc., p. 86.

La réputation de Duns Scot allait toujours grandissant. En 1307, déjà revêtu des insignes de docteur en théologie, il est créé régent dans l'assemblée (*in comitiis*) des frères Mineurs qui se tint cette année-là à Toulouse. On sent que déjà il devient un personnage important dans son ordre. Vers la fin du XIIIe siècle, le règne de saint Thomas d'Aquin avait été sans partage. Les Franciscains, humiliés, souffraient impatiemment cette domination. Duns Scot, apparaissant dans la lice, fut salué de ses confrères par d'unanimes applaudissements. Désormais les Franciscains avaient un docteur qu'ils pouvaient sans crainte opposer à l'Ange de l'école. C'est surtout après la mort de Duns Scot que se fit cette adoption. Il est probable cependant que, de son vivant, le courant d'opinion qui devait entourer son nom de tant de légendes commençait à se manifester.

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 51, et Vita, p. 37.

Les plus connues de ces légendes se rapportent à un débat qui eut lieu, dit-on, vers ce temps, entre les Franciscains et les Dominicains, au sujet de l'Immaculée Conception de la vierge Marie. De tels débats ne furent pas rares aux XIVe et XVe siècles. La question de savoir si Marie avait été ou non infectée du péché originel dans sa conception, question que l'Eglise catholique n'a tranchée qu'en ces derniers temps, était une source d'interminables disputes. Une sorte de sentiment instinctif poussait l'Eglise vers la solution la plus favorable aux prérogatives de Marie.

Encyclopédie de Herzog, t. IX, p. 94.

Dès le VIe siècle, on célébrait à Constantinople la fête de

la Conception immaculée. Au XIe siècle, on voit en Occident Fulbert et Yves de Chartres défendre avec ferveur cette croyance, en même temps que Guillaume le Conquérant établissait, en Normandie, la célébration de la fête qui s'y rapportait. De Normandie, cette fête, la fête aux Normands, comme on l'appelait, passa en Angleterre. L'église d'Espagne, enfin, prétendait n'avoir été devancée par personne dans le zèle pour la gloire de la Mère de Dieu ; elle soutenait qu'au VIe siècle on célébrait déjà ladite fête dans son sein ; ce qui est certain, c'est qu'en 1394 don Juan Ier d'Aragon affirmait que ses prédécesseurs avaient, depuis des siècles, institué la fête de la Conception immaculée.

Malgré ce concert presque unanime de la foi populaire, les docteurs, toute la partie réfléchie et en un sens la plus conservatrice de l'Eglise latine, opposaient au dogme en voie de se faire de graves objections. Anselme de Cantorbéry et saint Bernard y avaient été tout à fait opposés. Au XIIIe et au XIVe siècle, les sentiments étaient encore fort partagés. Les Franciscains soutenaient l'affirmative, tandis que les Dominicains croyaient et enseignaient le doute ou la negative. Il y avait, cependant, encore beaucoup d'hésitation des deux côtés. Nous ferons voir bientôt que Duns Scot est loin d'être aussi résolu qu'on a voulu le faire croire. Quant à saint Thomas, quoiqu'il soutienne en plus d'un endroit que Marie n'a pas été conçue sans péché, on trouve l'opinion contraire affirmée dans la *Somme* (3e part., quest. 27, art. 1-2).

A vrai dire, ce qui animait ces disputes, c'étaient moins les besoins de la foi ou le sentiment d'une légitime curiosité que la haine des deux ordres ennemis arrivée à son comble. Primées par l'ascendant des Dominicains, qui ne reculaient pas devant l'emploi des plus cruels moyens pour perdre leurs adversaires, les écoles fransciscaines cherchaient avec ardeur à trouver dans les écrits de leurs rivaux des propositions malsonnantes ou hérétiques. A l'époque des querelles des jésuites et des jansénistes, on voit de même les deux partis se résigner à leurs condamnations, pourvu que leurs adversaires aient un nombre égal de propositions condamnées. La question de l'Immaculée Conception parut aux Franciscains un excellent terrain. Le Docteur Angélique s'y trouvait jusqu'à un certain point en contradiction avec les sentiments les plus intimes de la piété

chrétienne. Quelle meilleure vengeance tirer de ceux qui les brûlaient sous prétexte d'hérésie, que de les montrer eux-mêmes en flagrant délit d'irrévérence envers celle que la dévotion du monde chrétien exaltait de plus en plus! L'ordre s'attacha dès lors à la croyance de l'Immaculée Conception avec une sorte de frénésie, et de là, comme d'une place forte, se plut à défier ses puissants ennemis. Mais ce qui prouve bien que ces controverses furent surtout l'aliment dont se nourrit la partie jeune et passionnée des deux camps, c'est que les maîtres avaient été sur la question en litige bien plus modérés qu'on ne le supposait.

Ann. Min., contin. a J. de Luca Veneto, t. XVIII, p. 136, ad ann. 1546.

S'il fallait croire les écrivains de l'ordre des frères Mineurs, il y aurait eu à Paris, en 1305, la première année du pontificat de Clément V, une conférence publique (*disputatio*) à laquelle prirent part les controversistes des deux écoles, et dans laquelle on présenta de part et d'autre des arguments pour et contre la Conception immaculée de Marie. Duns Scot aurait été chargé de défendre les doctrines de son ordre. Aucun des auteurs qui admettent la réalité de cette conférence, Hugues Cavelle, Matthieu Ferchi, Matthieu de Veglia, Wadding, Ellies Dupin, n'en donne la date. Seul, Matthieu de Veglia prétend savoir à quelle occasion elle eut lieu. Clément V venait d'être élevé au trône pontifical, et voyait arriver à Lyon de tous les points de l'Europe les députés des rois chrétiens, qui venaient le féliciter. Or, parmi eux, Ferdinand IV, roi de Castille et de Léon, se plaignait de ce que l'inquisition livrait aux flammes, comme des hérétiques, ceux qui soutenaient que Marie avait été conçue sans péché. Il suppliait, en conséquence, le saint-père de vouloir bien préciser nettement ce qu'il fallait croire à ce sujet. Clément V aurait alors ordonné qu'il y eût, dans l'Université de Paris, une conférence publique, à laquelle les frères Mineurs et les frères Prêcheurs prendraient part, et que le jugement que porterait sur ces débats ladite Université de Paris lui fût rapporté.

Matth. Ferchi, Vita, p. 43. — Matth. Vegl., Vita, etc., § 27. — Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 52, et Vita, p. 38. — Ell. Dupin, Hist. des controverses, etc., p. 196.

Le jour fut donc fixé, et de bonne heure les adversaires se rendirent au combat. Mais bientôt il fut clair que la victoire serait du côté des partisans de Marie. Duns Scot s'acheminait vers le lieu de la conférence, quand il rencontra sur son chemin une statue de la Vierge, placée sous le porche d'une église. Le Franciscain s'agenouille; il demande humblement la victoire; les mains jointes, il s'écrie : *Virgo sacrata, da*

mihi virtutem contra hostes tuos! La statue de pierre inclina la tête en signe d'assentiment. Le peuple de Paris montra longtemps, dit-on, cette vierge, dont le front resta doucement incliné. La lutte fut vive et animée : de part et d'autre, on trouva des milliers de syllogismes. Duns Scot surtout, dit-on, fut admirable. Il ne produisit pas moins de deux cents arguments, et, avec une habileté, une subtilité incomparables, il démêla lès difficultés les plus ardues, échappa à tous les piéges, mit en poussière les syllogismes les plus noueux (*nodosos syllogismos*). Il fit tant, qu'il entraîna l'Université tout entière, et que celle-ci, adoptant sans réserve la thèse de Duns Scot, donna au brillant disputeur le nom de Docteur subtil (*Doctor subtilis*). Quelques-uns même voulurent que ce surnom eût été conféré à Duns Scot par le pape. L'Université, ajoute-t-on, fit un décret, en vertu duquel nul ne serait admis à prendre ses grades, à moins de s'engager par serment à défendre la doctrine de la Conception immaculée. Ce fut en souvenir de cette grande lutte que Duns Scot fut quelquefois appelé *Doctor Marianus*. Mais cela n'arrive que bien tard. Le titre de Docteur subtil, au contraire, lui est donné par les scolastiques du XIVe siècle, ses disciples immédiats, comme Sbaraglia l'a prouvé.

Matth. Ferchi, Vita, p. 43.

Annal. Min. continuatio, t. XVIII, p. 132.

Mich. Hoyeri Oratio encomiastica, etc., p. 11 et 12.

Nous ne craignons pas d'affirmer que tout dans ce récit est fabuleux. Le décret auquel il y est fait allusion est de 1497, c'est-à-dire postérieur de près de deux siècles à Duns Scot. Avant Bernardin de Bustis, qui l'an 1480 composa l'office de l'Immaculée Conception, on ne trouve aucune trace de la dispute prétendue à laquelle le Docteur subtil aurait pris part. Le concile de Bâle (1438) lui-même ne va pas aussi loin. Dans sa trente-sixième session, le 17 de septembre, il soutient seulement que la croyance à l'Immaculée Conception est une croyance pieuse, convenable à des catholiques; il établit qu'on ne laissera personne enseigner ni prêcher le contraire; il fixe la fête de l'Immaculée Conception au 8 décembre, et, dès cette époque, en effet, on traite plus durement les Dominicains, qui ne voulurent pas accepter la décision du concile. En 1387, nous voyons Jean de Montson, Dominicain, soutenir encore devant l'Université de Paris des thèses contre l'Immaculée Conception. Il est combattu et vivement censuré. Mais sûrement l'Université n'avait fait auparavant aucun décret sur ce point, et le savant d'Argentré, si bon juge en une pareille question, déclare expressément n'avoir

Natal. Alex., Histor. eccles., t. VII, p. 150. —Ell. Dupin, Hist. des controverses, etc., XIVe s., p. 196. — Rich. Simon, Crit. de la biblioth. des auteurs ecclés., t. I, p. 492 et suiv.

Ell. Dupin, Hist. des contr., etc., XIVe s., p. 509. — Nat. Alex., Hist. eccl., t. VII, p. 151.—Du Boulay, IV, 599.—

trouvé dans les annales de l'Université de Paris, avant l'année 1384, aucune trace de dispute sur l'Immaculée Conception.

D'Argent., Coll. jud., I, 2e part., p. 60 et suiv.

S'il pouvait rester quelques doutes sur ce point, ils seraient levés, du reste, par un argument fort simple, je veux dire par la lecture du passage où Duns Scot a traité de l'Immaculée Conception (*In III Sent. dist. III, quæst.* 1, § 9 *et* 10). Duns Scot n'affirme rien. A cette question : « Marie a-t-elle été conçue « dans le péché originel? » Il répond : « Que Dieu a pu faire « qu'elle n'ait jamais été atteinte par le péché originel; que « Dieu a pu faire qu'elle ne soit demeurée dans le péché « qu'un seul instant; qu'il a pu faire que dans le dernier ins- « tant de ce temps elle ait été purifiée. » De ces trois choses, qui sont possibles, laquelle a eu lieu? Dieu le sait. Si l'autorité de l'Église ou celle de l'Écriture ne s'y oppose, il semble plus probable d'attribuer à Marie ce qui est plus parfait : *Quod autem horum trium, quæ ostensa sunt esse possibilia, factum sit, Deus novit; si auctoritati Ecclesiæ, vel auctoritati Scripturæ non repugnet, videtur probabile, quod excellentius est, tribuere Mariæ.* Est-ce là le langage du docteur qui aurait le plus contribué à changer en dogme de foi les croyances pieuses sur la prérogative de Marie? N'est-il pas évident que toutes ces légendes ont pris leur source, d'une part dans les sentiments d'orgueil qu'éprouvait l'ordre de Saint-François à avoir devancé sur un point qu'on regardait comme très-important la croyance générale, de l'autre dans la célébrité de Duns Scot? Quand il fut devenu le docteur par excellence des frères Mineurs, quel autre que lui pouvait-on charger d'une cause si chère à l'ordre, qui constituait, selon les idées du temps, sa gloire la plus solide et son titre le plus précieux?

On voit qu'en écartant les récits fabriqués après coup, nous savons très-peu de chose du séjour de Duns Scot à Paris. Nous doutons, en effet, qu'il faille attacher une valeur sérieuse, du moins quant aux détails, à l'anecdote que voici. Dans une de ces leçons où Duns Scot voyait, dit-on, se presser autour de lui des milliers d'auditeurs, il remarqua dans la foule un homme de mauvaise mine et couvert de haillons. Cet homme ne paraissait pas partager l'admiration des autres. Plusieurs fois déjà il avait critiqué presque tout haut ce qu'enseignait le maître, et, au milieu d'une brillante argumentation que Duns Scot croyait sans réplique, il avait nettement montré, par un signe de tête négatif, qu'il n'était pas persuadé. Duns Scot, alors

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 119 ad ann. 1308, et Vita, etc., p. 76 et 77. — Math. Ferch., Vita, etc., p. 46. — Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 392.

dans tout l'enivrement de ses triomphes, trouva mauvais qu'un personnage de si misérable apparence osât le braver. Il voulut, par une question de grammaire élémentaire, l'exposer à la risée de tous. *Dominus, quæ pars?* lui demanda-t-il; c'est-à-dire : à quelle partie du discours appartient le mot *Dominus?* L'homme, sans se troubler, répondit : *Dominus non est pars, sed totum.* Duns Scot vit qu'il avait devant lui une intelligence supérieure, et, à la fin de la leçon, lui et l'homme pauvre s'entretinrent longtemps des mystères de la Divinité. Or, l'homme pauvre était Raymond Lulle. C'est après cet entretien qu'il aurait écrit le traité qui a pour titre : *Dominus quæ pars?* fruit de son entretien avec Duns Scot.

Wadd., Ann. Min., p. 107, et Vita, p. 42. —Matth. Ferchi, Vita, p. 50.

Le départ de Duns Scot de Paris eut lieu l'an 1308. Un jour de fête, disent ses biographes, le docteur, accompagné de quelques disciples, se promenait dans le Pré-aux-Clercs, lorsqu'on vint lui remettre des lettres de Gonsalve, général de l'ordre des frères Mineurs. Duns Scot prit ces lettres, les lut, dit un rapide adieu à ceux qui l'entouraient, et partit, sans prendre le temps de retourner à la maison de Paris pour chercher ses livres ou pour saluer ses frères. La lettre contenait l'ordre de se rendre à Cologne. C'est là tout ce que nous savons. On ajoute que, comme ses disciples et tous ceux qui l'entouraient lui demandaient pourquoi il ne retournait pas au couvent dire adieu aux autres frères, il leur fit cette réponse, digne assurément des premiers jours de l'ordre de Saint-François : *Pater generalis Coloniam ire jubet, non in conventum ad salutandos fratres.*

Cette circonstance fut sans doute inventée à l'époque où Duns Scot, érigé en paladin de Marie et en saint, devint un modèle de toutes les vertus. Il était impossible que ce départ précipité, suivi d'une prompte mort, ne donnât pas lieu, d'un autre côté, à une foule de suppositions. Quoi de plus étrange, en effet, que de voir le plus célèbre professeur de l'académie de Paris, la lumière de l'école franciscaine, le seul docteur qu'elle pût opposer aux grands maîtres dominicains, à Albert le Grand, à saint Thomas, arraché aux plus brillants succès, qui n'étaient pas seulement les siens, mais aussi ceux de son ordre tout entier; éloigné de cette Université de Paris, la seule arène qui fût digne de lui, et relégué sur les bords du Rhin, dans une ville où il n'y avait pas même d'université : *Gravis sane et ponderosa*, dit Wadding, *subesse debuit causa, ut tantus homo ex academia omnium*

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 107, et Vita, etc., p. 43.

prima, destinaretur ad Ubios, apud quos universitas non erat! Pour nous, qui croyons que le caractère de Duns Scot a été fortement modifié par la tradition, et que l'importance de son rôle a été exagérée après sa mort, un tel fait est bien moins extraordinaire. Nous ne pouvons cependant taire les conjectures qui ont été proposées, bien que le nombre et l'insuffisance de ces conjectures prouvent que la véritable cause du fait qu'il s'agit d'expliquer est ignorée.

On a dit d'abord que Duns Scot avait été envoyé à Cologne pour y fonder l'université de cette ville. Cela est absolument faux. Duns Scot, pas plus qu'Albert le Grand et saint Thomas, qui l'avaient précédé dans la ville des Ubiens, ne fonda l'université de Cologne, puisque celle-ci ne fut instituée que sous Urbain IV (1388). Matthieu Ferchi rapporte une autre version, tirée, dit-il, de vieux parchemins (*in vetustis codicibus*). Il y avait à Paris, dans le couvent des frères Mineurs, un premier régent (*regens primus*), qui était le provincial Reginald, et un second (*regens secundus*), qui était Duns Scot lui-même. Or, le second régent, le plus jeune, avait un nombreux auditoire, d'ardents admirateurs, une renommée chaque jour grandissante, et le premier régent n'avait rien de tout cela. Il en mourait de dépit. Aussi, lorsqu'il apprit que les échevins de Cologne voulaient fonder une université à l'imitation de celle de Paris, il fit tant que le père général chargea Duns Scot de cette mission. Cette histoire n'est pas absurde; mais nous ignorons la valeur du texte sur lequel Ferchi prétend la fonder. Hugues Cavelle pense que Duns Scot a été envoyé à Cologne pour défendre, contre les Albertistes, la croyance à l'Immaculée Conception. Il ajoute, avec Pits, que c'est dans une des conférences ouvertes à ce sujet, qu'il reçut le nom de Docteur subtil. On voit que c'est ici une répétition de la scène qui est censée s'être passée à Paris, et dont la réalité est plus que douteuse. S'il fallait à tout prix désigner le motif de l'éloignement de Duns Scot, nous croirions avec bien plus de vraisemblance le trouver dans ce qui suit.

Paul. Berti, Vita, p. 5. — Henr. Will., Athen. orthod. sodal., p. 218. — Joan. Pits., de ill. Angl. Script., p. 391. — Nat. Alex., Hist. eccles., t. VII, p. 152.

Vita, c. 4.

De ill. Angl. script., p. 392.

Matthieu de Veglia, Ferchi, Wadding et d'autres parlent des troubles sans nombre et des scènes de désordre qu'occasionnaient chaque jour à Cologne les sectes hérétiques, alors en pleine effervescence. C'était le temps, en effet, où Bégards et Bégardes, frères de la pauvre vie, frères pénitents, *fraticelli*, apôtres, parcouraient l'Europe en tous sens,

Matth. Vegl., Vita Scoti, § 28. — Ferchi, Vita Scoti, p. 50. — Wadding, Ann. Min., t. VI, p. 108, et Vita, p. 46.

D'Argentre, Coll. jud., I, 269 et suiv. — Laurent. a Mosheim, de Beghardis et Beguinabus comment., p 233. — Du Boulay, Hist. univ. Paris., t. IV, p. 970. — E. Dupin, Hist. des controv., XIVe siècle, p. 431.

prêchant l'avénement des pauvres, l'abolition de la propriété, la haine de tout pouvoir établi, la confusion et la ruine des puissants de ce monde. Les rois, les nobles, les évêques, les papes, voyaient leurs droits niés et foulés aux pieds. Le foyer de cette agitation était dans l'ordre de Saint-François. Aucun ordre, on le reconnaît aujourd'hui, n'a produit plus d'enthousiastes. Le tiers-ordre, surtout, garda longtemps l'esprit du fondateur; le reste se corrompit vite. N'étaient-ce pas deux frères Mineurs, ce Pierre de Macerata et ce Pierre de Fossombrone qui, en 1294, demandaient à Célestin V la permission de quitter leurs frères, déjà dégénérés, et de suivre à la lettre la règle de Saint-François? Célestin V le leur accorda, car Célestin V était un saint; aussi ne fut-il pape que quelques mois. Son successeur, Boniface VIII, suivit une politique tout opposée. Vers ce temps, s'était formée dans la Pouille une secte de moines vagabonds, mendiants sans règle; Boniface VIII les livra à l'inquisition. Beaucoup échappèrent, et vinrent en Allemagne grossir la foule des Bégards et des Bégardes, comme eux ennemis jurés des papes et des prélats, comme eux prêchant l'extinction de l'Église romaine, de la Rome papale, de la prostituée de Babylone. Ainsi parlait Pierre-Jean d'Olive, dont le commentaire sur l'Apocalypse passa aux yeux des frères et des Bégards pour un cinquième évangile.

Laurent. a Mosh., de Beghardis, p. 232.

Les Bégards et les Apôtres étaient les deux principales sectes d'hérétiques qui, en 1308, agitaient Cologne, la ville des moines et des mendiants. On connaît, par la bulle de Clément V, qui, dans la seconde session du concile général de Vienne, condamna les Bégards et les Bégardes ou Béguines, les doctrines qu'ils répandaient : ils soutenaient, entre autres choses, que l'homme peut, dans la vie présente, acquérir un si grand degré de perfection, qu'il devient tout à fait impeccable; qu'après avoir atteint ce degré de perfection, l'homme ne doit plus jeûner ni prier, parce qu'alors les sens sont si parfaitement soumis à l'esprit et à la raison, que l'homme peut librement accorder à son corps tout ce qu'il lui plaît; que ceux qui sont dans ce degré de perfection ne sont plus tenus de pratiquer les préceptes de l'Eglise, parce que là où est l'esprit de Dieu, là est la liberté ; que l'homme peut atteindre en cette vie la béatitude finale, comme il la possédera dans la vie éternelle. C'était le quiétisme, on le voit, qui, mêlé à des idées de réforme sociale, agitait profondé-

ment la société, et provoquait chez les autorités ecclésiastiques et civiles de profondes inquiétudes.

L'archevêque de Cologne, Henri II de Wirnenburg, en 1306, s'était déjà plaint que des laïques, des ignorants, se permissent de résister publiquement, dans les sermons, aux dominicains et aux franciscains, à qui le soin d'instruire les fidèles avait été confié par l'Église. Les Bégards, en effet, soutenus par le peuple, ne manquaient aucune occasion de résister violemment aux Prêcheurs et aux Mineurs, qui leur semblaient être de faux frères, d'autant plus dangereux qu'ils affectaient une pauvreté et une simplicité évangéliques. La lutte, en 1308, était arrivée à son plus haut degré de vivacité. Comme l'Église tenait beaucoup à cette époque à paraître n'avoir rien négligé pour convaincre les hérétiques, qu'elle faisait toujours marcher de front les inquisiteurs et les controversistes, l'argumentation et les bûchers, il est très-possible que le motif principal qui fit appeler Duns Scot à Cologne ait été de l'opposer aux Bégards. C'est ce qu'a cru Bale, protestant fanatique du XVIe siècle, qui appelle Duns Scot un gouffre de ténèbres et d'ignorance; ce qui n'empêche pas, dit-il, les papicoles, plus aveugles que des taupes (*talpæ cæciores papicolæ*) d'appeler toute cette obscurité de la finesse et de la profondeur, et de s'en servir pour défendre les idoles de leur pape. Bale ne serait pas si animé contre Duns Scot, si cet Hercule des papistes (*papistarum Hercules*), comme il le dit ailleurs, n'eût été envoyé à Cologne que pour y combattre de vaines ombres, *ut de asini umbra decertaret*.

Laurent. a Mosh., de Beghardis, p. 210.

J. Bal., Illustr. maj. Brit. script., cent. III, p. 125.

Un autre fait, rapporté par les biographes de Duns Scot, confirme ce que nous venons de dire des espérances que les réguliers aussi bien que les séculiers plaçaient en Duns Scot pour les délivrer du fléau commun, c'est-à-dire des Bégards. Quand on sut qu'il allait arriver, une foule de gens de toute sorte, de religieux surtout, sortirent de Cologne avec les principaux magistrats, et allèrent au-devant du docteur de l'Université de Paris. Ils ne tardèrent pas à rencontrer, dit-on, un homme vêtu de la robe grise de Saint-François, et qui paraissait dans la force de l'âge. La robe trouée que portait ce frère, ses pieds nus et sa mine humiliée les émurent de pitié; ils allaient rassembler pour lui quelque aumône, lorsqu'on apprit que ce moine était le docteur Jean Duns Scot lui-même. Il paraît, en effet, qu'il fut toute sa vie très-humblement vêtu :

Hug. Cavel., Vita, c. 4. — Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 109, et Vita, p. 49. — Paul. Berti, Vita, p. 5. — Matth. Ferchi, Vita, p. 53. — Matth. Veglens., § 29.

Hug. Cavel., Vita, c. 3. — Matth. Ferchi, Vita, p. 27.

Quem vestis vilis, pes nudus, chorda coronant,

dit son épitaphe. On prétend que, comme Alexandre de Halès, Duns Scot mendiait sur les routes, quand il avait marché tout le jour sans rencontrer de couvent. Jean Major est à ce sujet frappé d'admiration, *quod viri summo pontificatu digni sic eleemosynas non sunt verecundati petere.*

In IV Sent. dist. 38, q. 11 cité par Wadd., Ann. Min., VI, p. 123.

Hug. Cavel., Vita, c. 4. — Wadding, Ann. Min., t. VI, p. 109.

Vita, etc., § xxx.

Il paraît qu'à Cologne, Duns Scot recommença l'explication des Sentences du Lombard, dans le couvent des franciscains. Il défendit aussi, dit-on, contre les disciples d'Albert le Grand l'Immaculée Conception. Mais, avant tout, il semble avoir livré aux Bégards une guerre acharnée : *Hic hæresi prœlia dura dedit.* Il se mêlait souvent, selon Matthieu de Veglia, à la foule qui venait écouter les prédications, et là, dans l'église, quand les Bégards interrompaient à grands cris le prédicateur, il les prenait à partie, et, par ses merveilleux arguments, les réduisait à garder le silence. Quoi qu'en dise Matthieu de Veglia, nous doutons fort que les Bégards, et surtout les Apôtres, aient jamais compris un seul syllogisme du Docteur subtil. Toutes ces traditions sont fort incertaines. On sent ici, comme en ce qui concerne la dispute de l'Immaculée Conception, un travail légendaire. Devenu le docteur par excellence de l'école franciscaine, Duns Scot était prédestiné à être le controversiste des occasions solennelles, celui que pour toutes les grandes causes les écrivains de l'ordre se plurent à mettre en avant.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que son séjour à Cologne fut de très-courte durée. Autant, en effet, la vie de Duns Scot est incertaine, autant la date de sa mort est connue avec précision.

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 110, et Vita, p. 50. — Matth. Ferchi, Vita, p. 55. — Paul. Jov., Elog. vir. ill., p. 9. — Bzov., Ann. eccles., t. XIII, p. 999 et 1000.

Jean Duns Scot est mort le 8 novembre, jour de l'octave de la Toussaint de l'an 1308. Il fut enterré dans le couvent des franciscains, à l'entrée de la sacristie, près de l'autel des Trois-Rois. Les bruits les plus sinistres se répandirent autour de cette tombe. Duns Scot, dit l'Italien Paul Jove, et, après lui, le Polonais Bzovius, Duns Scot n'était pas mort lorsqu'on le descendit dans le sépulcre. Il sortit bientôt de sa léthargie, et, se trouvant dans un caveau muré, le malheureux poussa d'effroyables cris pour appeler au secours. Comme rien ne lui répondait, un horrible désespoir le saisit, et, dans sa rage d'agonisant, il se dévora les mains. Long-

temps, il frappa de sa tête la pierre de son sépulcre, jusqu'à ce que son crâne volât en éclats. Quand plus tard on ouvrit le caveau, on le trouva en cet état, étendu sur les marches du monument. Duns Scot, selon plusieurs, expiait ainsi un crime connu ou inconnu. Le Docteur subtil, dit au contraire saint Bernardin de Sienne, qui vint au monde soixante-douze ans après Duns Scot (en 1380), le Docteur subtil eut une vie si sainte, que souvent il lui arrivait de rester en extase des jours entiers; alors son esprit, dégagé des liens du corps, prenait son vol vers l'infini, et contemplait les mystères éternels. Ses disciples de Paris connaissaient bien ces extases, mais ceux de Cologne n'en savaient rien encore : c'est pourquoi, voyant un jour leur maître complétement immobile et insensible, ne donner aucun signe de vie, ils crurent qu'il était mort, et l'enterrèrent. Quand les anciens disciples de Duns Scot revinrent au couvent et apprirent ce qui s'était passé, ils jugèrent que le Docteur subtil avait dû être enterré vivant.

S. Bernardin, cité par Wadd., Annal. Min., t. VI, p. 114, et Vita, p. 62, et par Ferchi, Vita, p. 79. — Paul. Berti, Vita, p. 6.

Les auteurs franciscains ont fait beaucoup d'efforts pour réduire ces bruits à néant. Wadding, Ferchi et Paulin Berti s'efforcent de prouver que le quatrième tome des sermons (*Quadragesimale Seraphim*) attribués à saint Bernardin de Sienne, et d'où la tradition que nous venons de rapporter a été extraite, n'est pas de saint Bernardin, mais qu'elle est d'un certain Daniel de Puzziliis. Cela pourrait bien être; mais cela n'enlève rien à la valeur de ladite tradition. Des cas de catalepsie durent se produire plus d'une fois au moyen âge dans les couvents. Il est plus facile aux franciscains de réfuter Paul Jove et Bzovius. « Que parle-t-on, disent-ils, de mausolée, de degrés sur lesquels on aurait trouvé Duns Scot étendu? Nos frères de Cologne, lorsqu'un d'eux vient à mourir, creusent une fosse dans le cimetière, y descendent le corps, les mains et les pieds liés, et remplissent ensuite le trou. » Cela est judicieux; mais n'oublions pas qu'il résulte de ce que nous avons dit plus haut, d'après Wadding lui-même, que Duns Scot fut enterré dans l'église des frères Mineurs, à l'entrée de la sacristie, près de l'autel des Trois-Rois. Il est vrai que les Franciscains n'ont pas eu de peine à trouver un auteur qui inspire moins de défiance qu'un Paul Jove ou un Bzove : ils citent Trithème, le savant et judicieux chroniqueur allemand du moyen âge, qui, né en 1462, mourut en 1516. Or Trithème ne sait rien

Matth. Ferchi, Vita, p. 57. — Le même, Corrept. scotica J. Duns Scoti, c. 43 et sq., et Apolog. pro J. Duns Scoto, in Abrah. Bzov., etc.

de tous les bruits dont nous venons de parler. Voici le passage de la chronique d'Hirsauge qui concerne Duns Scot : *Anno prænotato, sexto iduum novembris, obiit in Colonia Joannes Duns, cognomento Scotus, ordinis Minorum, Alexandri de Hales ejusdem ordinis quondam auditor atque discipulus, doctor magnus atque subtilis, et in choro fratrum suorum memorati conventus Coloniensis, ante sacristiam, cum honore sepultus est.* Nous avons déjà relevé l'erreur de Trithème, qui donne Alexandre de Halès pour maître à Duns Scot ; ce qui importe pour le moment, c'est de constater son silence sur le genre de mort du Docteur subtil.

Annal. Hirsaug., t. II, p. 117.

Il est difficile de démêler la vérité entre des traditions si incertaines. Les inductions qu'on a voulu tirer de l'état et de la couleur des os lors des diverses exhumations de Duns Scot manquent de toute valeur. Wadding croit que la mort de Duns Scot a été naturelle, mais subite. C'est là ce qu'indiquent, selon lui, ces vers de l'épitaphe :

Ann. Min., t. VI, p. 116, et Vita, p. 67. — Matth. Ferchi, Vita, p. 75.

Tempora post Christi propria dulcedine lethum
Venit atrox, raptim carcere composito.

Et encore ce distique :

Doctor subtilis, solvens sua lustra, Joannes
Scotus in objectis ultima verba dedit.

Un bruit assez répandu, en effet, et dont on retrouve l'écho dans plusieurs biographies de Duns Scot, c'est que le Docteur subtil mourut dans une argumentation ardente contre les Bégards. Une autre épitaphe, par un certain Jean Vitalis de Palerme, est celle-ci :

Matth. Vegl., Vita, § 30.

Quod nulli hominum accidit, viator,
Hic Scotus jaceo, semel sepultus
Et bis mortuus ; omnibus sophistis
Argutus magis atque copiosus.

Phil. Labbe, Thes. Epitaph., pars VII. cccxxxv.

Duns Scot fut plusieurs fois exhumé. Il le fut pour la première fois cent soixante-huit ans après sa mort, sous le pontificat de Sixte IV, qui, en 1476, rendit une bulle en faveur de l'Immaculée Conception. On transporta alors ses restes au milieu du chœur. En 1509, sous le pontificat de Jules II, on agita encore la question de l'Immaculée Conception, et les os

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 119, et Vita, p. 77.

de Duns Scot furent de nouveau déterrés et placés derrière le maître-autel. Le 13 janvier de l'an 1619, sous Paul V, le général de l'ordre des frères Mineurs fit ouvrir le sépulcre de Duns Scot, *ad videndum ubi et quomodo ossa, omni veneratione digna, requiescerent*. On trouva les os épars sur la pierre et mêlés à la terre. Le père général les fit alors recueillir dans un coffre de plomb, qu'on enferma dans un autre coffre en bois; une vitrine permettait de voir à l'intérieur. On trouvera tous les détails relatifs à cette exhumation dans l'acte daté du 15 janvier 1619, que Wadding cite tout au long.

Ann. Min., t. VI, p. 121. — Matth. Ferchi, Vita, p. 68.

Ce ne fut pas là encore pour les os du Docteur subtil la dernière aventure. En 1642, les Minorites ayant fait changer la disposition de leur église, on retira de sa place le coffre de 1619; on revit les restes de Duns Scot, on constata leur identité; l'année suivante, on les plaça dans le nouveau chœur, et on éleva au-dessus un monument qui paraît avoir été assez mesquin. Enfin, en 1706, quand s'ouvrit le procès de la béatification de Duns Scot, on procéda à une dernière ouverture de son tombeau. Pour tous les détails sur la mort, l'inhumation, les exhumations répétées et les épitaphes de Duns Scot, on peut consulter l'écrit suivant: *Das Minoritenkloster und das neue Museum zu Köln,* par M. J.-W.-J. Braun, professeur à l'université de Bonn (Cologne, 1862), p. 91-111. Le tombeau fut détruit pendant la révolution; mais les restes de Duns Scot se conservent encore dans l'église des Minorites, et sont honorés comme des reliques. On se propose, dit-on, de relever le monument.

La pensée de faire placer Duns Scot au nombre des saints naquit dans l'ordre de Saint-François vers 1705. Une enquête fut ouverte à Cologne; elle n'eut aucun succès. Les miracles qui ne s'étaient produits qu'en petit nombre pour saint Thomas d'Aquin, refusèrent tout à fait de se produire pour son rival. On ne put alléguer qu'un seul fait; c'est qu'un étudiant de Bonn avait inséré dans sa litanie privée : *Seliger Johannes Scotus, bitte für mich!* On n'osa pas cette fois trancher la question, comme on l'avait fait pour le Docteur angélique, par un mot spirituel : *Tot fecit miracula quot scripsit articula.* Une circonstance insignifiante, la couleur rouge qu'avaient prise avec le temps les os du Docteur subtil, préoccupa fort les dominicains et les franciscains du XVIIe siècle, et on chercha à en tirer des conséquences en sens divers. Une statuette de bronze de Duns Scot se voit, dit-on, dans l'église

J. Braun, Das Minoritenkl., p. 107 et suiv.

J. Xim. Samaniego, Vida del pad. J. Dunsio Escoto, p. 223-227. —

Hug. Magn., Apol. apol., p. 259-260.
Sbar., Suppl., p. 415.
Wadd., Ann. Min., t. V, p. 125. — Mich. Hoveri Oratio encom., p. 31.

d'Assise, et y est l'objet d'une inscription honorifique, même d'une sorte de culte.

Du reste, si les frères Mineurs ne réussirent pas, comme les dominicains, à faire canoniser leur docteur, ils ne le traitèrent pas moins comme un saint, par le soin qu'ils mirent à recueillir et à donner sa biographie. Mais les traces qu'avait laissées sur la terre le docteur franciscain étaient déjà bien effacées lorsqu'on se mit à les rechercher. Tout ce qu'on raconte du Docteur subtil appartient à la légende, et cette légende ne semble pas de celles qui reposent sur un fond de réalité. Pour connaître le caractère de Duns Scot, nous n'avons que ses écrits, et ses écrits étant tout à fait impersonnels nous apprennent à cet égard très-peu de chose. Duns Scot s'y montre, en général, avec un naturel violent, avec un génie inculte et négligé. Il n'est pas aussi modéré que saint Thomas. Il a le ton sévère, rude, tranchant; il se laisse entraîner jusqu'à l'invective; il est généralement très-intolérant. Fut-il en réalité un saint personnage, comme saint Thomas d'Aquin; ou bien cette piété, qui ne fut pas toujours le don des scolastiques, lui fut-elle prêtée pour qu'aucun genre d'autorité ne lui manquât? Il faut avouer du moins que sa légende et ses écrits ne se répondent guère. L'extrême sécheresse de ses écrits ne ferait pas soupçonner chez lui les vertus que la tradition franciscaine lui attribua, et surtout cette ardeur mystique, cet amour de la pauvreté évangélique, cette charité sans bornes qui lui faisait embrasser tous les hommes dans une tendre affection. On voit que les franciscains ont choisi, parmi les vertus, celles qui jettent le plus d'éclat, pour en faire une auréole de sainteté à leur grand docteur. On a peine à croire qu'un âpre disputeur ait été un extatique comme sainte Thérèse, sainte Catherine de Sienne ou sainte Madeleine des Pazzi. On raconte qu'une nuit de Noël, il fut ravi en extase. Quand il revint à lui, il exhalait, le cœur blessé, les soupirs de l'épouse : « Oh! que n'es-tu mon « frère! que n'as-tu sucé le sein de ma mère! j'irais dehors à « ta rencontre et je te donnerais des baisers. » Puis, avec des paroles brûlantes de passion, il demandait que Jésus lui fût donné, non-seulement comme Dieu, pour habiter dans son âme, mais sous sa forme visible, comme l'enfant suspendu aux seins de la vierge Marie. Sa prière fut exaucée. Jésus lui apparut sous la forme d'un enfant, se livra à ses embrassements, se laissa serrer dans ses bras. Désormais, poursuit la

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 123, et Vita, p. 89.

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 125, et Vita, p. 93. — Paul. Berti, Vita, p. 8.

légende, il ne voulut plus vivre que de pain et d'eau; il jeta loin de lui ses sandales, et marcha pieds nus, couvert de haillons, humble, les yeux baissés.

D'autres anecdotes furent inventées pour mettre en lumière certains traits de la doctrine du maître. Duns Scot, prétendit-on, s'entretenait familièrement, sur les routes ou dans les campagnes, avec les pauvres gens qu'il rencontrait. Il ne dédaignait pas de discuter avec les hommes grossiers. Un jour, en Angleterre, il rencontra dans un champ un paysan qui semait de l'orge. Ce paysan, furieux contre son travail, vomissait d'affreux jurements. Duns Scot lui rappela les commandements de la loi divine. Mais le rustre lui répondit avec colère : « Tu perds tes paroles! Je sais bien, moi, « que la volonté de Dieu s'accomplira, et qu'il sait de toute « éternité ce qu'il doit en être de moi. Eh bien! s'il a ré- « solu de me sauver ou de me damner, que je fasse le « bien ou le mal, il n'importe. Vertueux ou coupable, « je n'en irai pas moins où je dois aller, au ciel ou dans « l'enfer. » — Le pieux docteur écouta patiemment, et réfuta cette pernicieuse doctrine par un exemple capable de frapper le paysan : — « Voyons, lui dit-il; si Dieu a, comme « tu le crois, imposé de toute éternité une telle nécessité aux « choses, pourquoi te donnes-tu la peine d'ensemencer ton « champ? Car, si Dieu a arrêté de tout temps que cette orge « pousserait ici, que tu la sèmes, ou non, elle n'en poussera « pas moins; si, au contraire, il a arrêté qu'elle ne pousse- « rait point, quoi que tu fasses, elle ne viendra jamais en « fleur. » Cette fois, du moins, la légende impliquait quelque chose de vrai. Elle nous montre à quel point pour les derniers théologiens scolastiques Duns Scot était devenu le docteur par excellence de la liberté.

Guil. Vorillong, cité par Wadd., Annal. Min., t. VI, p. 124, et Vita, p. 92. — Matth. Ferchi, Vita, p. 38. — Matth. Vegl., Vita, § 18.

SES ÉCRITS.

Les œuvres philosophiques de Duns Scot ont eu un grand nombre d'éditions séparées. Elles ont paru réunies, pour la première fois, à Lyon, en 1639, en douze tomes in-folio. Quand on songe que Duns Scot paraît être mort très-jeune, on est frappé de la prodigieuse activité d'esprit que suppose ce vaste ensemble d'écrits. L'édition dont nous parlons, due aux soins de Wadding et d'autres frères Mineurs irlandais du collége de Saint-Isidore, à Rome, porte pour titre : *R. P. F.*

Joannis Duns Scoti, Doctoris subtilis, ordinis Minorum, opera omnia, quæ hucusque reperiri potuerunt, collecta, recognita, notis, scholiis et commentariis illustrata, a PP. Hibernis, collegii Romani S. Isidori professoribus, jussu et auspiciis Rmi P. Joannis Baptistæ a Campanea, ministri generalis; Lugduni, sumptibus Laurentii Durand, MDCXXXIX. L'imprimeur a dédié cette grande édition au cardinal-archevêque de Lyon, Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, frère du cardinal. Nous ne disons rien des commentateurs, la plupart irlandais, qui ont contribué, avec Wadding, à cette édition, parce qu'en examinant séparément l'authenticité de chaque ouvrage, nous aurons occasion de parler d'eux : les éditeurs, en effet, ont mis en tête de chaque ouvrage de Duns Scot une critique (*censura*) où ils exposent les motifs qu'on a de croire, ou non, à l'authenticité de cet ouvrage.

Le tome Ier de ladite édition comprend :

1° Une Vie de Duns Scot, écrite par Luc Wadding, et suivie des divers témoignages qu'ont portés sur la vie et les écrits du Docteur subtil Trithème, Guillaume Eysengrein, Sixte de Sienne, Henri Willot, Antoine Possevin et Jean Pits. Cette vie de Duns Scot, quoique assez longue, ne contient presque rien qui ne se trouve dans les biographies antérieures, ou dans les Annales des frères Mineurs.

2° *Tractatus de Modis significandi, sive Grammatica speculativa.* Cet opuscule a été contesté à Duns Scot, et attribué à Albert de Saxe, ermite de l'ordre de Saint-Augustin. Ni Ant. Possevin, ni Fabricius, ne placent la « Grammaire spéculative » au nombre des œuvres d'Albert de Saxe. Elle lui a été cependant attribuée, et, quoi qu'en dise Wadding, non par le seul Henri Willot. Ce qui a trompé Henri Willot, selon Wadding, c'est une édition de ce livre qui parut à Venise en 1519, et en tête de laquelle on lit : *Subtilissimus tractatus de modis significandi, qui Grammatica speculativa dicitur, atque Doctori subtili, fratri Joanni Scoto, ord. Minor. inscribitur, licet Alberto de Saxonia ab aliquibus attribuatur.* Wadding ne sait quels sont ceux qui soutiennent cela, et il déclare que dans la plus ancienne édition, imprimée à Venise par Simon de Luere, en 1499, on lit : *Scoti Subtilis de modis significandi libellus incipit;* et, à la fin : *Expliciunt modi significandi, editi ab excellentissimo altissimoque sapientiæ professore, magistro Joanne Scoto,* etc. — Wadding se trompe : l'édition qu'il cite n'est pas la plus ancienne, car en voici une de 1480, qui

Possevin, Appar. sac., t. I, p. 27. — Fabr., Bibl. med. et infim. ætatis, t. I, p. 49.

Henr. Will., Athen. orthod., p. 220.

porte précisément le nom d'Albert : *Liber modorum significandi Alberti, a° M° CCCC° LXXX° impressus apud villam Sancti Albani,* in-8. Il s'agit de Saint-Alban, ville d'Angleterre, dans le comté de Hertford. Que croire? Jean Pits, dans l'énumération des œuvres de Duns Scot, compte la « Grammaire spéculative, » dont un manuscrit existait même, selon lui, dans la bibliothèque publique d'Oxford. Enfin Wadding dit avoir trouvé à Rome, dans la bibliothèque du couvent de Saint-François, un manuscrit ancien dont il s'est servi pour son édition, et à la fin duquel on lisait : *Explicit liber Joannis Scoti in facultate grammaticali, videlicet secundum modos significandi, per me L. de Verona script. MCCCCLVI, die* 17 *octobris.* On le voit, ce manuscrit est plus ancien que l'édition de 1480. Aux éditions précitées nous joindrons celle de 1491, Venise, caractères gothiques, in-4, sans nom d'imprimeur, qui porte le nom de Duns Scot; celle de 1499, Venise, par Simon de Luere, caractères gothiques, in-4, qui porte ausi le nom de Duns Scot; une autre, sans date, Anvers, par Godefridus Back, in-4, avec ce titre : *Modi significandi, sine quibus grammaticæ notitia haberi nullo pacto potest Ecandi* (sic), *Alberti.* Quant aux manuscrits, nous les avons vainement cherchés dans les catalogues que nous avons consultés. Sbaraglia a relevé avec soin toutes les mentions et citations qu'il en a trouvées.

Panzer, Ann. typogr., t. I, p. 2.

De ill. Angl. script., p. 393.

Cat. lib. mss. Angl. et Hib., t. I, coll. Mert., p. 22, n. 727, 260.

Panzer, Ann. typogr., t. III.

Ibid., t. IV, p. 218, n. 112.

Sbar., Supplem. ad script., p. 410.

3° *In universam Logicam Quæstiones,* c'est-à-dire : 1° *Super Universalia Porphyrii ;* 2° *in librum Prædicamentorum ;* 3° *in primum et secundum librum Perihermenias ;* 4° *in libros Elenchorum ;* 5° *in librum primum et secundum priorum Analyticorum ;* 6° *in librum primum et secundum posteriorum Analyticorum.* Duns Scot est bien l'auteur de ces divers traités. Henri Willot, Antoine Possevin et Jean Pits attribuent, en effet, tous ces opuscules à Duns Scot, et admirent la finesse et la subtilité avec laquelle il a expliqué Aristote. Il y a à Oxford, dans la bibliothèque bodléienne, deux manuscrits des Questions de Duns Scot sur les universaux de Porphyre (n. 2256,9 et 3557,67), et un autre manuscrit du même ouvrage, au collége Sainte-Marie-Madeleine, n. 2303,162. Un manuscrit des *Quæstiones in Logica Aristotelis* existe au collége Baliol, n. 309,3. On trouve aussi un manuscrit des Questions sur le *Perihermenias* dans la bibliothèque bodléienne, n. 3557,67, et un autre au collége Merton, 727,260 : ce dernier manuscrit contient, en outre, des Questions *in*

Willot, Ath. orth., p. 220. — Possev., Appar. sac., t. I, p. 868. — Pits, de ill. Angl. script., p. 392-393.

Cat. libr. mss. Angl. et Hib., t. I. — H. Coxe, Cat. codd. mss. coll. Oxon.

Elenchos Aristotelis. — Les Questions sur les Universaux de Porphyre, avec celles sur les Prédicaments et le *Perihermenias,* ont paru à Venise, en 1492, imprimées en caractères gothiques, par les frères Jean et Grégoire de Gregoriis, in-fol. — Le même ouvrage a été édité par Jean l'Anglais, de l'ordre des frères Mineurs, et imprimé à Venise, par Bonetus Locatellus (*mandato Octaviani Scoti*), 1492, en caractères gothiques, in-fol. — Venise, même typographe, 1496, in-fol. — Venise, Simon de Luere, 1500, in-4. — Venise, Bonetus Locatellus, 1508, in-fol. — Venise, Ph. Pincius, 1512, in-fol. Cette dernière édition contient, de plus que les précédentes, les Questions *in Elenchos Aristotelis.* Citons encore quatre éditions des mêmes œuvres, avec les Questions de l'Aragonais Antonio Andrea, disciple fervent de Duns Scot, sans indication de lieu, d'année ni de typographe. Les *Elenchi,* ou *Quæstiones super libros Elenchorum Aristotelis,* ont paru en 1493, in-4, sans indication de lieu, et, en 1495, à Venise, en caractères gothiques, in-4. Les *Quæstiones super libros Posteriorum Aristotelis* ont paru à Venise, Octavien Scot, 1497, in-fol., et, même année, même ville, le même ouvrage est sorti des presses de Simon de Luere (in-fol.). Maurice Du Port, archevêque de Toam, a donné, en 1504, une édition des Questions sur toute la logique, et d'autres éditions ont paru en 1512, 1597, 1600, etc. — *In Universam Aristotelis Logicam excellentissimæ Quæstiones;* Urcellis, Hieratus, 1622, in-4. — Wadding dit avoir collationné, pour sa grande édition, trois manuscrits de la bibliothèque du Vatican, un autre du monastère de Sainte-Marie du Peuple, un autre enfin du collége Grégorien des Bénédictins. Sbaraglia a complété ses indications.

Panz., Ann. typogr., t. III, IV, VIII, XI. — L. Hain, Repertor. bibl., vol. I, p. 2, 286 et 287.

Opera, t. I, p. 79.

Sbar., Supplem., p. 410.

Le premier tome des œuvres complètes de Duns Scot se termine par une très-longue exposition des Questions du Docteur subtil sur les cinq universaux de Porphyre.

Le tome second contient : 1° *Quæstiones in VIII libros Physicorum Aristotelis.* Ces Questions sont accompagnées, dans l'édition de Wadding, des annotations d'un R. P. Franciscus Pitigianus, d'Arezzo. Henri Willot, Ant. Possevin et J. Pits s'accordent pour attribuer à Duns Scot un commentaire en huit livres sur la physique. Jean Pits cite même le collége Sainte-Marie-Madeleine, le collége Baliol et le collége Oriel (*collegium Orielense*), à Oxford, comme contenant des manuscrits de cet ouvrage. Quant à nous, nous n'avons trouvé

Willot, Ath. orth., p 220. — Possevin, Appar. sac., t. I, p. 868. — Pits, de ill., p. 393.

qu'à Cambridge, au collége Caio-Gonville, n. 995,16, un manuscrit portant ce titre : *Summa Physicorum edita per Johannem Scotum.* Les éditions sont encore plus rares, s'il est possible : ni les Annales de la typographie de Panzer, ni le *Repertorium* de Hain n'en citent une seule. On trouve cependant, dans le catalogue des livres imprimés du *British Museum,* un commentaire de Scot sur la Physique d'Aristote (*Scoti Commentarius in Aristotelis Physicen*), 1618, in-4.

Cat. lib. mss. Angl. et Hib., t. I.

Catal. libr. impr. qui in Mus. Britann. asserv., vol. II.

Wadding allègue plusieurs raisons pour prouver que ces questions n'ont pas été écrites par Duns Scot. Ces raisons sont tirées : 1° du temps où elles auraient été composées ; 2° du lieu ; 3° de la doctrine. Voici, en effet, l'*explicit* qu'on lit dans l'édition de Wadding : *Expliciunt Quæstiones libri Physicorum lectæ a Rever. Magistro Joanne Duns Scoto, ord. Minorum ; Parisiis, anno Domini MCCC.* Or, nous savons, par la lettre du général de l'ordre des frères Mineurs, datée de 1304, que Duns Scot n'a pu être promu au grade de bachelier avant cette dernière année. Alors, comment a-t-il pu lire, c'est-à-dire professer, à Paris, en 1300? Duns Scot avait déjà pris ses grades dans l'université d'Oxford, où nous l'avons vu monter dans la chaire de son maître, l'Anglais Guillaume Warron : mais, dans l'Université de Paris, pouvait-il professer avant d'être bachelier? Il est vrai qu'une faute a pu facilement se glisser dans la date précitée. Au livre VIII, question 1, n. 7, on lit dans le texte : *Vide Scotum, in secundo, distinctione prima, quæstione tertia, ad secundum principale.* L'ouvrage cité ici est le Commentaire sur les Sentences que Duns Scot composa à Oxford (*Scriptum Oxoniense*). Cette citation peut bien avoir passé de la marge dans le texte. La plus forte objection qu'on puisse faire est celle-ci : en plus de vingt endroits, on trouve dans ces questions des propositions contraires à la doctrine du Docteur subtil, entachées de nominalisme, et même tout à fait malsonnantes. Wadding en relève un assez grand nombre, par exemple : lib. I, quæst. 9 : *Totum physicum non distingui realiter a suis partibus simul sumptis et unitis.* Cela contredit la thèse réaliste, laquelle prétend, comme on sait, que le tout est une essence distincte des parties qui le composent, *aliud ens a partibus suis,* et que les parties sont aussi des choses. Les autres propositions relevées par Wadding sont loin de nous paraître aussi contraires à la doctrine de Duns Scot. Elles constituent cependant une objection grave. Wadding attribue cet ouvrage

Opera, t. II, Cens., p. 1 et 2.

à un autre Jean Scot, maître ès arts, contemporain du Docteur subtil.

Supplem. ad script., p. 410 et 411.

Sbaraglia a fortifié les doutes de Wadding, et montré qu'il y a de bonnes raisons pour attribuer l'ouvrage à Marsile d'Inghen. Il a vu une édition de Venise, 1521, in-fol., par Octavien Scot, portant le nom de Marsile. Il n'ose pas trancher la question.

2° *Quæstiones super libros Aristotelis de Anima.* Ce traité est un des plus remarquables que Duns Scot ait composés, mais il est malheureusement incomplet. L'authenticité n'en est pas douteuse. Les manuscrits sont assez nombreux, surtout à Oxford : dans la bibliothèque bodléienne, n. 1645,44; au collége Baliol, n. 231,14 ; au collége Oriel, n. 887,35 ; au collége *Corpus Christi*, n. 1694,227 (*in secundum et tertium de Anima*) et 1697,230 ; au collége Ste-Marie-Madeleine, 2221,80 (*super secundum et tertium de Anima*). On trouve, à Avignon, *Quæstiones de Anima*, chartac. in-4. Wadding cite trois manuscrits de la bibliothèque du Vatican, sous les num. 869, 890 et 3092. Sbaraglia en signale d'autres à Venise, à Milan, au Vatican, à Saint-Antoine de Padoue. Quant aux éditions, elles paraissent avoir été très-peu nombreuses, puisque ni Panzer, ni Hain n'en citent une seule. C'est d'ailleurs ce que témoigne Hugues Cavelle, qui se vante d'avoir tiré de l'oubli, où elles étaient tombées, ces Questions de Duns Scot sur le *de Anima.* Après en avoir cherché un exemplaire pendant très-longtemps, il finit par en découvrir un chez Wadding. « Ce traité du Docteur subtil était, dit-il, si inconnu, qu'on en trouverait à peine une citation, soit chez les anciens, soit chez les nouveaux scotistes. » Une édition des *Quæstiones super libros de Anima* parut cependant en 1528, in-fol. Sbaraglia en cite deux de Venise (1517 et 1641), sans parler de celle de Hugues Cavelle, qui est de 1625, in-4. Ces Questions sont, dans l'édition de Wadding, accompagnées des notes et commentaires de Hugues Cavelle. Le même scotiste y a encore ajouté un supplément assez étendu, dans lequel il traite des autres questions et difficultés qui ont rapport à l'âme, telles que : *de Animæ substantia, de Potentiis corporeis animæ, de Intellectu et voluntate, de Anima separata.*

Cat. lib. mss. Angl. et Hib., t. I.—H. Coxe, Cat. codd. mss. coll. Oxon.

G. Hænel, Catal., p. 58.

Supplem. ad Script., p. 411.

Opera, t. II, p. 477-480.

Ibid.

3° *Meteorologicorum libri quatuor.* Le Docteur subtil y montre, à chaque pas, combien il était versé dans les sciences mathématiques. Jean Pits fait mention de ce traité, et en indique des manuscrits dans les colléges Sainte-Marie-Made-

De ill. Angl. script., p. 393.

leine, Baliol et Oriel. En effet, la bibliothèque bodléienne, d'abord, en possède deux, sous les num. 1638,37 et 1655,54; le collége Baliol, un, n. 231,14; le collége Oriel, deux, n. 878,26 (*Quæstiones quæ dicuntur esse Scoti super Meteorol.*) et n. 887,35 (*Joh. Scoti junioris Quæstiones in tertium Meteororum*); le collége *Corpus Christi* un, n. 1694,227 (*Scotus In tres libros Meteororum*); le collége Sainte-Marie-Madeleine un aussi, n. 2162,21 (*Duns Scotus, Super librum Meteororum*). Enfin, dans les livres manuscrits de l'église cathédrale de Worchester existe ou existait un exemplaire complet sous le n. 761,86. Nous ne trouvons aucune édition de ces commentaires sur les quatre livres des Météorologiques d'Aristote antérieure à celle que Wadding a donnée, dans la grande édition de 1639 : il paraît, en effet, que cet ouvrage vit alors le jour pour la première fois, *Opus quod non antea lucem vidit, ex Anglia transmissum*, dit le titre. Wadding hésite à attribuer franchement cette œuvre à Duns Scot : il a des doutes ; mais les réponses qu'il y fait lui-même paraissent satisfaisantes.

Cat. lib. mss Angl. et Hib., t. I et II. — Coxe, Cat. codd. mss.

Le tome troisième contient : 1° *De rerum principio, sive Quæstiones universales in philosophiam.* Ce dernier titre est le véritable. Ces mots *De rerum principio* sont simplement ceux par lesquels commence l'ouvrage. Ce n'est pas un traité « sur le principe des choses, » mais seulement une réunion de diverses questions de philosophie, sans aucun lien entre elles, et assez semblables aux questions quodlibétiques. Elles furent sans doute proposées et développées par Duns Scot, dans l'université d'Oxford, soit pour son enseignement, soit pour les soutenances. Voici d'ailleurs ce qu'on lit à la fin de l'ouvrage : *Quæstiones istæ fuerunt disputatæ Oxonii per magistrum Joannem Scotum, de ordine fratrum Minorum, et sunt quæstiones generales super philosophiam.* Henri Willot, Ant. Possevin et J. Pits attestent que Duns Scot fut l'auteur d'un livre intitulé *de Rerum principio*. Wadding parle d'un manuscrit très-ancien de cet ouvrage, écrit sur parchemin, et qui fut trouvé dans la bibliothèque du cardinal Ximénès. Le général de l'ordre des frères Mineurs, Joh. Baptista a Campanea, qui se trouvait alors en Espagne, s'empressa d'envoyer à l'historien de son ordre et à l'éditeur des œuvres de Duns Scot ce précieux manuscrit, à la dernière feuille duquel on lisait : *Istæ quæstiones sunt ad usum fratris Ferdinandi de Illiescas*, lequel fut confesseur

Willot, Ath. orth., p. 220. — Possevin, Appar. sac., t. I, p. 868. — Pits, de ill. Angl. script., p. 392.

Opera, t. III. Cens., p. 1-3

de Jean I, roi de Castille et de Léon, et vivait, par conséquent, au XIVe siècle.

2° *De Primo principio,* ou *de Primo rerum principio.* Ce petit traité, en quatre chapitres, qui est accompagné, dans l'édition de Wadding, des annotations de Maurice Du Port et des scholies de Hugues Cavelle, n'est pas et ne saurait être contesté à Duns Scot. Sbaraglia a relevé les citations qui en sont faites. Wadding en a trouvé trois exemplaires manuscrits dans la bibliothèque du Vatican, et en voici quelques autres : à Oxford, au collége Merton, n. 532,65 (le quatrième chapitre n'est pas complet), et n. 557,90 ; au Nouveau-Collége, n. 1199,235 ; à Cambridge, dans la bibliothèque publique, n. 2227,47 ; à Turin, dans la bibliothèque du roi, n. 439, manuscrit du XIVe siècle, à deux colonnes ; enfin, en France, à Avignon. Le traité *de Primo principio* a paru à Venise, en 1490, par les soins de Gratien de Brescia, puis, dans la même ville, en 1497, caractères gothiques, in-fol., imprimé par Bonetus Locatellus, avec les notes de Maurice Du Port, dans une édition des Questions de Duns Scot sur la Métaphysique d'Aristote, avec des épigrammes de Paul Amaltheus et de Daniel Cajetan, et, à Venise encore, en 1499, caractères gothiques, imprimé par maître Jean Hertzog, Allemand.

Suppl. ad Script., p. 411.
Opera, t. III, p. 220.
Cat. lib. mss. Angl. et Hib., t. I. — H. Coxe, Catal. codd. mss. — Cod. mss. Bibl. reg. Taurin., n. 439. — Hænel, Cat., p. 58. — Panz., Ann. typogr., t. III. — L. Hain, Repert. bibl., vol. I, 2e part., p. 288.

3° *Theoremata subtilissima, ad omnes scientias speculativas, physicam et theologiam, maxime necessaria.* Même authenticité, mêmes scholiastes. Ils sont cités par Duns Scot lui-même et par Jean Canonge. Ces *Theoremata* ont paru, avec les Questions sur la Métaphysique et le traité *de Primo rerum principio,* dans les éditions de Venise 1497 et 1499, citées ci-dessus. Les chapitres 14, 15 et 16 forment souvent un ouvrage à part, sous le titre de *de Creditis,* sur lequel on peut voir Sbaraglia.

Opera, t. III, p. 260.
Supplem. ad Script., p. 411 et 412.

4° *Collationes, seu Disputationes subtilissimæ.* Henri Willot et Antoine Possevin font mention de ces *Collationes.* Jean Pits n'en parle pas ; mais ce n'est là sans doute qu'une omission : car on trouve à Oxford, au collége Merton, deux exemplaires, incomplets, il est vrai, de ces disputes théologiques, morales et philosophiques, sous le n. 532,65 ; deux autres, dans le même collége, sous le n. 557,90. Un autre se conserve dans la bibliothèque de l'église cathédrale de Cantorbéry, n. 7162,2. Il faut peut-être joindre à ces manuscrits un manuscrit de la même bibliothèque, n. 7179,19, qui porte

Willot, Ath. orthod., p. 219. — Possev., Appar. sac., t. I, p. 868. — Cat. lib. mss. Angl. et Hib., t. I. — H. Coxe, Catal. codd. mss.

ce titre : *Quæstiones theologicæ*, et un autre de la Laurentienne, à Florence, n. 345, sous ce titre : *Quæstiones theologicæ morales :* c'est un manuscrit in-4 du XIVe siècle, qui contient encore des Questions quodlibétiques de Duns Scot, et d'autres Questions du même auteur sur la Métaphysique d'Aristote. Enfin, Wadding cite un manuscrit de la bibliothèque du Vatican. Wadding et Sbaraglia mentionnent diverses éditions des *Collationes*, dont la plus ancienne serait de 1510. Mais ces deux critiques diffèrent sur quelques détails. Une autre édition fut donnée par Paulin Berti, de Lucques; une autre, qui est la meilleure, est due à H. Cavelle : elle est accompagnée de notes. Wadding l'a introduite dans son édition. Ajoutons que ces collations paraissent avoir été écrites à Paris plutôt qu'à Oxford, car plusieurs manuscrits portent : *Collationes parisienses*. Un seul manuscrit, au collége de Merton, a pour titre : *Collationes Oxonienses*. Sbaraglia pense, d'après certaines tables alphabétiques, que les collations se composaient d'un plus grand nombre de dissertations qu'il n'y en a d'éditées, et qu'elles étaient disposées dans un autre ordre.

Bandini, Catal. mss. bibl. Med. Laur., t. IV.

Opera, t. III, p. 341.

Supplem. ad script., p. 410.

5° *De Cognitione Dei*. On ne peut douter que ce traité ne soit de Duns Scot : les témoignages de Trithème, G. Eysengrein, Henri Willot, Ant. Possevin et Jean Pits sont unanimes. Tel que nous l'avons dans l'edition de Wadding, il est incomplet. Wadding l'a trouvé à la fin du manuscrit de la bibliothèque du Vatican n. 890, mais avec des lacunes, au commencement et à la fin, qu'il regrette de n'avoir pu combler. Les copies de ce traité sont en effet extrêmement rares : le catalogue des manuscrits d'Angleterre, si riche en ouvrages de Duns Scot, n'en cite qu'une seule, n. 557,90, au college Merton, à Oxford.

Trithème, de Script. eccles., p. 114. — Willot, Ath. orth., p. 219. — Possevin, Appar. sac., t. I, p. 868. — Pits, de illustr. Angl. script., p. 392.

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I.

6° *Quæstiones miscellaneæ de Formalitatibus*. Wadding, qui est aussi le premier éditeur de ces questions, et qui les a annotées comme le traité de la Connaissance de Dieu, les a transcrites, à l'exception de la première, d'un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, n. 869, qui portait ce titre : *Scotus in libros de Anima, et alia pulchra*. C'est, en effet, après le commentaire sur le *de Anima* qu'il a trouvé ces questions, mêlées à d'autres traités, parmi lesquels plusieurs étaient d'Albert le Grand, de Nicolas Auriol et de Nicolas de Lire. Quant à la première question, *de Attributorum distinctione*, il l'a tirée d'un manuscrit de la même bibliothèque,

Opera, t. III, p. 441.

n. 879, où elle se trouvait à la fin du livre second des *Reportata parisiensia*, œuvre des dernières années de Jean Duns Scot, dont nous parlerons bientôt. On lit, dans le catalogue des manuscrits de Bâle de Hænel : *J. Scoti Formalitates*, in-4.

Catal. libr. mss., p. 540.

Le tome quatrième contient :

1° *Expositio in duodecim libros Metaphysicorum Aristotelis*. Cet ouvrage est-il de Duns Scot? Cela est fort douteux. Un mot qu'on lit au livre VII, texte 17, a suscité bien des querelles parmi les scotistes : *In definitione albi non ponitur necessario homo : sed in definitione Francisci vel sancti Patricii necessario ponitur animal, sicut subjectum in definitione propriæ passionis.* Les Irlandais Maurice Du Port, Hugues Cavelle et Luc Wadding concluent de là que Duns Scot était Irlandais; car, ajoutent-ils, si Duns Scot eût été Ecossais ou Anglais, il aurait certainement cité saint André ou saint Georges. Ceux, au contraire, qui soutiennent que Duns Scot est Ecossais, comme Thomas Dempster et Matth. Ferchi, ne peuvent se résigner à une telle conséquence, et, pour un mot qui les offusque, n'hésitent pas à rejeter l'ouvrage tout entier. Ils nient que cette Exposition soit de Duns Scot, et ils l'attribuent à l'Aragonais Antonio Andrea, disciple du Docteur subtil. Si nous sommes portés à adopter l'opinion des Ecossais, c'est parce que nous lisons, en effet, à la fin de l'Exposition sur les douze livres de la Métaphysique d'Aristote, ces mots d'Antonio Andrea lui-même : *Volo autem scire omnes litteram istam legentes, quod. tam sententiando quam notando, secutus sum doctrinam illius subtilissimi et excellentissimi doctoris, cujus fama et memoria in benedictione est : utpote qui sua sacra et profunda doctrina totum orbem adimplevit et fecit resonare : scilicet magistri Joannis Duns, qui fuit natione Scotus, religione Minor. Unde et verba ejus in isto scripto frequenter reperies, sicut ab ipso tradita scripturæ reperiuntur. Et idcirco si aliquid bene dictum in isto opere reperies, scias a fonte et profunditate suæ doctrinæ ac scientiæ emanasse. Si quid vero minus bene dictum, aut ejus doctrinæ quomodolibet contradicens, meæ imperitiæ ascribatur. Nam ego quantum sapio quantumque capio, quicquid est hic quod ipse exprimere intendebat, pes meus ejus vestigia secutus est. Et ideo si aliquid aliud repugnans sibi inveniatur quandoque, nunc pro tunc revoco, paratus libenti animo emendare.* Que signifient ces mots : *Unde et verba ejus in isto scripto frequenter reperies, sicut ab ipso tradita scripturæ reperiun-*

Opera, t. III, p. 233, 1re col.

Hug. Cavel., Vita, c. 1. — L. Wadd., Ann. Minor, t. VI, p. 42, et Vita, p. 8.

Ferchi, Vita J. D. Scoti, p. 90.

Opera, t. IV, p. 462.

tur, si l'œuvre est de Duns Scot lui-même? Quant au ton humble et soumis des lignes qu'on vient de lire, il ne faut pas s'en étonner. L'admiration enthousiaste que Duns Scot sut inspirer à ses disciples dégénérait facilement, chez quelques-uns d'entre eux, en une sorte de culte. L'Aragonais Antonio Andrea, en particulier, témoigna toujours un respect et une affection sans bornes à son maître. Il suffira de citer la phrase par laquelle se terminent les Questions d'Andrea : *Attende igitur, lector qui legis, quod, si quid bene dictum est in quæstionibus supradictis, ab arte doctrinæ scoticæ processit, cujus vestigia quantum potui et quantum ipsum capio sum secutus : si autem aliquid male dictum vel doctrinæ dictæ contrarium reperies vel repugnans, meæ imperitiæ ascribatur. Quod si aliquid tale ibi continetur, nunc pro tunc revoco tanquam dictum fuerit ignoranter; puta quod ignoraveram mentem Scoti.* C'est, on le voit, le même ton : ajoutons que les expressions sont les mêmes. Il est donc certain, ou à peu près, que l'Exposition sur les douze livres de la Métaphysique d'Aristote doit être attribuée à Antonio Andrea, qui en avait sans doute recueilli bien des parties de la bouche de son maître. Ajoutons : 1° que Trithème, G. Eysengrein, Sixte de Sienne, Henri Willot et Jean Pits ne comptent pas cette œuvre parmi celles de Duns Scot; 2° que le témoignage d'Antoine Possevin, quelque précieux qu'il soit, ne saurait l'emporter sur celui de Jean Pits, par exemple, l'auteur le plus exact et le mieux informé en ce qui concerne les œuvres, soit manuscrites, soit imprimées, de Duns Scot; 3° que l'œuvre dont il s'agit n'étant pas un traité de quelques pages, mais bien un ouvrage en douze livres, on ne voit pas comment il aurait pu échapper à la connaissance des bibliographes précités; 4° que tous les manuscrits que nous avons vus indiqués dans les différents catalogues ont pour titre : *Quæstiones in Metaphysica*, etc., ou simplement : *Scotus in Metaphysica*, et non pas : *Expositio in XII libros Metaphysicorum;* 5° enfin, que dans le Catalogue des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande, on lit : *Antonii Andreæ Quæstiones super Metaphysica Aristotelis*, au collége Oriel, n. 878,26.

Appar. sac., t. I, p. 868.

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I.

L'Exposition sur les douze livres de la Métaphysique est accompagnée, dans la grande édition des œuvres de Duns Scot, de sommaires et de notes par H. Cavelle. Elle avait déjà paru séparément à Venise, en 1501, sous ce titre : *Commentarius in XII libros Aristotelis, emendatus per fratrem Mauritium*

Panzer, Ann. typogr., t. XI.

Hibernicum, Venetiis, expensis heredum nobilis viri domini Octaviani Scoti, 1501, in-fol., et à Paris, 1520.

2° *Conclusiones utilissimæ ex duodecim libris Metaphysicorum Aristotelis, quidquid in illis ab ipso resolutum est mira comprehensione et brevitate complectentes; collectæ ex R. P. Joanne Duns Scoto, ord. Minor.* Nous n'en connaissons aucun manuscrit, aucune édition. Possevin, Maurice Du Port et H. Cavelle ont pensé que cet ouvrage était de Duns Scot lui-même; mais il est plus que probable que c'est un recueil composé par quelqu'un de ses disciples.

Possev., Appar. sac., t. I, p. 868.
Opera, t. IV, p. 464.

3° *Quæstiones subtilissimæ in Metaphysicam Aristotelis.* C'est, après le grand commentaire d'Oxford sur les Sentences, le plus grand et le plus important ouvrage de Duns Scot. Ces Questions doivent avoir embrassé, dans l'origine, les douze livres d'Aristote, comme le témoignent Henri Willot, Antoine Possevin et Jean Pits. Cependant on n'en a connu longtemps que neuf livres. Maurice Du Port, dans le prologue qu'il a placé en tète de son édition des Questions de Duns Scot sur la Métaphysique d'Aristote, édition qui est de l'année 1497, déclare qu'on ne trouve que neuf livres; mais il croit que, dans quelques exemplaires manuscrits, on doit trouver les douze livres. Quand Wadding prépara sa grande édition, il rencontra deux exemplaires, l'un manuscrit, l'autre imprimé, des Questions de Duns Scot sur les livres x et xii. Voici le titre de l'édition : *Quæstiones decimi et duodecimi Metaphysice, Venetiis, per Simonem de Luere*, 1507, in-4. Wadding et H. Cavelle croient ces Questions authentiques : 1° parce qu'elles ont été publiées sous le nom de Duns Scot; 2° parce que le style en est conforme à celui du Docteur subtil; 3° parce que celui-ci a déjà, dans les ouvrages précédents, traité dans le même esprit des questions analogues.

Athen. orth., p. 220.
Appar. sac., p. 868.
De ill. Angl. script., p. 393.
Opera, t. IV, p. 804, 805 et 806.
Panz., Ann. typ., t. VIII, p. 385.

Ainsi, on possède neuf livres de Questions sur la Métaphysique, qui sont certainement de Duns Scot, et, de plus, un dixième et un douzième livre qui paraissent être également de Duns Scot. Le onzième livre est perdu, à moins qu'on ne parvienne à le découvrir quelque jour. On conserve à la Bibliothèque impériale, fonds de Sorbonne, n. 612, un manuscrit des Questions de Duns Scot sur la Métaphysique d'Aristote, manuscrit, qui est en partie du XIVe et en partie du XIIIe siècle, et qui a été légué à la Sorbonne par maître Jacques de Padoue; — dans l'université de Cambridge, à la maison

Saint-Pierre, un manuscrit, n. 1720,58 ; — à Oxford, au collége Baliol (*Scotus in Logica et Metaphysica*), n. 309,3, et 416,9 ; — au collége Oriel, n. 887,35 ; — à Florence, dans la bibliothèque Laurentienne, un manuscrit in-4 du XIVe siècle, à deux colonnes, n. 345, avec ce titre : *Quæstiones super IX libros Metaphysicæ Aristotelis* ; — à St-Antoine de Padoue (n. 173). Outre l'édition des Questions de Duns Scot sur le dixième et le douzième livres, Venise, par Simon de Luere, 1507, in-4, citons encore celles de Venise, 1497, 1499 et 1505 ; la première, in-fol., en lettres gothiques, avec les annotations de Maurice Du Port, par Bonetus Locatellus, *mandato et impensis nob. viri dom. Octaviani Scoti civis Modoetiensis* ; la seconde, in-4, en lettres gothiques, par maître J. Hertzog, *impensis reverendi viri dom. Andree de Asula*. Dans l'édition de Wadding, les Questions de Duns Scot sur la Métaphysique sont accompagnées des notes de Maurice Du Port et de H. Cavelle.

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I.
Band., Cat. codd. mss. Biblioth. Med. Laur., t. IV.
Minciotti, Catal. dei mss. di S. Ant. di Pad.
Panz., Ann. typogr., t. VIII, III. — Hain, Rep., t. I, 2e p., p. 288.

Les tomes V, VI, VII, VIII, IX, X, contiennent : *Super libros quatuor Magistri Sententiarum Quæstiones*. C'est l'œuvre capitale de Duns Scot, l'ouvrage si célèbre parmi les scotistes sous le nom de *Scriptum Anglicanum*, *Scriptum Oxoniense*. Ces commentaires sur les Sentences de Pierre Lombard ne remplissent pas moins de six volumes in-folio ; il est vrai qu'ils sont accompagnés d'amples commentaires de François Lychet, Joannes Poncius, Hugo Cavellus, Antonius Hiquæus. L'Italien Franciscus Lychetus, de Brescia, qui fut général de l'ordre de Saint-François, et qui mourut vers la fin de 1520, à Bude, en Hongrie, après de longues courses à travers l'Allemagne et la Pologne, a écrit des commentaires sur le premier, le second et le troisième livre des Questions de Duns Scot sur les Sentences. Ces commentaires et ceux que le même Lychet a composés sur les *Quodlibeta* de Scot ont été publiés en 1517, à Venise, par Paganino de Paganinis. Lychet mourut avant d'avoir pu commenter le quatrième livre, et il n'a même pas achevé le troisième. Pour que ces parties ne restassent pas sans commentaires, Wadding s'adressa aux religieux de son ordre et de sa nation. L'Irlandais Johannes Poncius, frère mineur, professeur de théologie au collége de Saint-Isidore, à Rome, écrivit un supplément pour compléter ce qu'avaient d'imparfait les commentaires de Fr. Lychetus, principalement sur le troisième livre, depuis la trente-quatrième distinction, tandis que Ant. Hiquæus, professeur

Opera, t. V, p. v.

émérite de théologie, et Irlandais aussi, commentait en entier le livre quatrième qui est de beaucoup le plus étendu (tom. VIII, IX et X dans l'édit. de Wadding). Duns Scot lui-même n'a pas achevé complétement ce grand ouvrage : il a laissé plusieurs distinctions sans commentaire, et n'a pas fini le quatrième livre : c'est pourquoi la dernière partie du livre IV des *Reportata Parisiensia* (depuis la quest. 12, dist. 49, jusqu'à la fin) a été transportée dans le *Scriptum Oxoniense*.

Manuscrits : — Bibliothèque impériale, fonds Sorbonne, 613, commentaire sur le premier livre des Sentences, copié en 1470; 614, commentaires sur le Ier et le IIe livre des Sentences, manuscrit du XIVe siècle; 615, commentaires sur le IIIe et le IVe livres, manuscrit du XIVe siècle; 616, sur les quatre livres, manuscrit du XIVe siècle; 617, sur le IVe livre, copié en 1474; 618, sur les Ier, IIe et IIIe livres, manuscrit du XVe siècle; 619, sur le IVe livre, copié en 1467, et sur le IIe livre, copié en la même année. — Fonds de Compiègne, 36, sur le Ier livre, manuscrit in-4, papier, de 1468; 42, sur le IVe, manuscrit in-4 de 1448, papier. — Fonds Saint-Victor, 215, sur le IIe livre et sur le IIIe, in-fol. vél., XVe siècle. — Fonds Saint-Germain, 343, sur le IVe livre, in-fol. vél., XIVe siècle. — Manuscrits du fonds latin du Roi, 3061, sur le Ier et le IIe livres, XIVe siècle; 3062, sur les livres III et IV, avec les *Quodlibeta*, manuscrit du XIVe siècle; 3063, sur le IIe livre, manuscrit du XVe siècle; 3114, sur les IV livres, manuscrit du XIVe siècle, en deux tomes in-fol.

Hænel, Cat. libr. mss.

En France, à Bourges, sur le IIe livre, manuscrit in-4, papier; à Lyon, sur les IIIe et IVe livres, manuscrit in-fol., papier; à Metz, sur les IV livres, manuscrit in-fol. du XIVe siècle; à Paris (Arsenal), sur le IIIe livre, in-fol.; à Reims, sur le IIIe et sur le IVe, manuscrit in-fol.

En Suisse, à Bâle, sur le IIe, le IIIe et le IVe livre, in-fol.

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I.

A Oxford, bibliothèque bodléienne : 2433,5, sur le IVe livre des Sentences; — au collége Baliol, n. 255,20, sur les quatre livres; 311,5, sur les quatre livres; 353,17, sur les livres des Sentences (*super libros Sententiarum*); — au collége Merton, 527,60, sur le Ier livre; 528,61, sur le IIe livre; 529,62, sur le IIIe livre; 351,64, sur le IVe livre; 533,66, sur le Ier et sur le IVe livre; 554,87, sur le Ier et le IIe livres (*abbreviatio Doctoris subtilis in primum et secundum librum Sententiarum*);

— au Nouveau collége, 1077,113 sur le 1er, le IIe et le IIIe livres; 1078,114, sur les IV livres des Sentences;—au collége Lincoln, 1359,38, *Quæstiones in Sententias ;* — au collége Sainte-Marie-Madeleine, 2248,107, *Compilationes de opere Scoti super IV libros Sentent.;*—à Cambridge, au collége Caio-Gonville, 772,82, sur le 1er livre; 773,83, sur le même livre; 774,84, sur le IIe livre; 775,85, sur le 1er et le IIe; 776,86, sur le IIe et le IIIe; 777,87, sur les IV livres; 778,88, sur les IV livres; — à la maison Saint-Pierre, 1706,44, *Quæstiones Doctoris subtilis;* 1790,128, sur le IVe livre; 1797,135, *Scotus in Sententias ; — in aula Pembrochiana*, 2031,103, sur le IIe livre; — à la bibliothèque publique de l'Université, 2241,61, sur le 1er livre; 2243,63, sur le IIIe livre; 2244,64, sur le IIe livre; 2257,77, sur les IV livres;—à l'église cathédrale d'Hereford, 1709,117, *super Sententias*, 3 vol. in-fol.; — au collége d'Eton, près Windsor, 1821,23, *Quæstio Doctoris subtilis super prologum primi libri Sententiarum ;* — dans la bibliothèque de l'église cathédrale de Cantorbéry, 7162,2, sur les 1er, IIe et IIIe livres; 7171,11, sur les livres des Sentences.

Ibid., t. II.— H. Coxe, Cat. codd. mss. coll. et aull. Oxon.

A Londres, au British Museum, sur les IV livres des Sentences, manuscrit splendide, écrit pour Ferdinand, roi de Naples, *per Hippolytum Lunensem, dum bello turbulentissimo premeretur Italia*. Gr. in-fol. vélin (15,270 — 15,275).

Catal. of add. to the mss. in the Brit. Mus.

A Florence, dans la bibliothèque Laurentienne, sur le 1er livre des Sentences, manuscrit in-fol. de la fin du XVe siècle (1490), très-orné (324 feuillets); sur le 1er livre des Sentences, avec des additions nombreuses, manuscrit in-fol. à deux colonnes, de la fin du XVe siècle (266 feuillets); sur le 1er livre, manuscrit grand in-4 du XIVe siècle, à deux colonnes, désigné sous le n. 340 (140 feuillets); un autre sur le 1er livre, ms. in-fol. à deux colonnes, du XIIIe et du XIVe siècle, n. 341 (165 feuillets); le IIe livre de Duns Scot sur les Sentences, manuscrit in-fol., à deux colonnes, écriture très-difficile, du XIVe siècle, n. 343 (72 feuillets); le IIIe livre et le IVe, manuscrit in-fol., à deux colonnes, du XIVe siècle, n. 344 (242 feuillets). A Turin, commentaire sur les 1er et IIe livres, manuscrit du XIVe siècle (151 feuillets), codex CLXXXIX. Le deuxième livre est incomplet.

Band., Cat. codd. mss. Biblioth. Med. Laur., t. I.

Ibid., t. IV.

Codd. mss. bibl. reg. Taurin. ath., p. 52.

A la bibliothèque du couvent de Saint-Antoine de Padoue, qui fut un centre important pour le scotisme, plusieurs manuscrits, n. 114, 171-178.

Minciotti, Catal.

Hain, Rep., t. I, 2e p., p. 281-284. — Panz., Ann. typogr., t. II, III. — Sbaraglia, Supplem. ad script., p. 409.

Éditions complètes : Commentaire sur les quatre livres des Sentences, édité par l'Anglais Thomas Penketh, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, professeur de théologie à Padoue, imprimé à Venise, 1477, *impensis et mandato Joh. de Colonia, sociique ejus J. Manthen de Gherretzem*, in-fol., lettres gothiques; — même éditeur, Nuremberg, 1481, *mandato Antonii Koburger*, in-fol., lettres gothiques; — même éditeur, Venise, 1481, *ope ac impensa Joh. de Colonia, Nicol. Ienson, sociorumque eorumdem*; — édité par maître Gratien de Brescia, frère Mineur, professeur de théologie à l'université de Padoue, Venise, 1490, par Bernard de Novare, in-fol., en lettres gothiques; — édition corrigée sur un manuscrit de Paris, par Phil. Bagnacavellus, professeur de théologie à Venise, frère Mineur, imprimé à Venise, 1497, *mandato ac sumptibus Octaviani Scoti per Bonetum Locatellum*, in-fol., caractères gothiques.

Éditions partielles : Commentaire sur le 1er livre des Sentences, imprimé *per nobilem virum Vindelinum Spirensem*, M cccc lxxz° (1472) : frère Rufin, cordelier, bachelier en théologie, a corrigé cette édition, in-fol., caractères gothiques; — une autre, sans titre, dont voici l'explicit : *Expliciunt Quæstiones J. Scoti, theologi acutissimi, sacri minor. ordinis, super primo Sententiarum : quod opus ab Antonio Tronbeta* (sic), *theologo patavino, ejusdem ordinis... emendatum est..., Cristofori Bellapiera Veneti jussu et sumptibus.* Venise, 1472, in-fol., caractères romains; — par Leonard Aurl. 1472, sans indication de lieu; — une autre édition, en lettres gothiques, in-4, sans indication de lieu, d'année ni de typographe; — une autre, *ope et impensa Joh. de Colonia, Nic. Jenson*, etc. Venise, 1487, gr. in-4, lettres gothiques. Cette édition a été revue et corrigée par l'Anglais Thomas Penketh.

Panz., t. IV.

Commentaire sur le IIe livre des Sentences, édition revue par Thomas Penketh, imprimée par maître Albert de Stendael, Venise, 1474, in-fol.; — *ductu et impensis J. Agrippensis* (Jean de Cologne) *et Joh. Manthen de Gherretzem*, 1478, Venise, in-fol.; — Jean de Cologne et Nic. Jenson, 1481, Venise, caractères gothiques, gr. in-4.

Ibid., t. III.

Commentaire sur le IIIe livre des Sentences, imprimé par maître Jean de Reno, 1473, in-fol. (*in sancto Ursio prope Vicentiam*); — par Jean de Cologne, Nic. Jenson, Venise,

1481, caractères gothiques, gr. in-4, édition corrigée par Thomas Penketh; — Commentaire sur le IVe livre, imprimé par Michael Friburger, Martin Crantz et Udalric Gering, Paris, 1470-73. On lit à la fin de cette curieuse édition :

Ibid., t. II, p. 272.

Si te nosse juvat, lector nunc officiose,
 Unde tibi tersa hæc littera pressa venit :
Parisii manibus noscas hæc ingeniosis
 Conscripta et doctis ante relecta viris.
Is etenim Michael, Martinus (gente Alemani)
 Atque Udalricus multiplicant studia.
Felices formas illorum jure vocabis,
 Quæ nitidis formant optima quæque libris.
Ne te pœniteat precium huic impendere dignum
 Quem docta impressit regia Parisius.

— Nuremberg, 1474, caractères gothiques d'Antoine Koburger; — 1473, in-fol., sans indication de lieu ni de typographe; — Venise, Jean de Cologne, Nicol. Jenson, 1481, gr. in-4, en lettres gothiques; — Paris, par André Bocard, aux frais de Jean Richart, Petit et Durand Galerius, citoyens de Paris, 1497, in-fol.

Ibid., t. III, IV.

Commentaire sur le premier et le troisième livre, Venise, par Jean de Cologne et Jean Manthen, 1477, caractères gothiques, in-fol.

Ajoutons à ces diverses éditions un commentaire sur le Ier livre, avec notes et additions de Thomas Penketh, Venise, 1477, in-fol., Jean de Cologne et Manthen de Gherretzem, qui se trouve à la Bibliothèque impériale; — sur le Ier, le IIIe et le IVe, Lyon, Jacob Myt, 1520, in-8; — sur les quatre livres, Venise, Bernard de Novare, 1490, in-fol.; — avec les annotations de Maurice Du Port, Venise, Simon de Lucre, 1506, in-fol. — Paris, 1519, in-fol.; — *Studio et labore Ant. de Fantis*, Lyon, chez Jean Crépin, *sumptibus Jacobi et Francisci de Giunta*, 1530, in-8; — Venise, 1597, 3 vol. in-fol., citée dans le « Catalogue des ci-devant soi-disans jésuites du collége de Clermont. » Le commentaire de Hugues Cavelle sur les quatre livres de Duns Scot, avec une Vie du Docteur Subtil, une Apologie pour le défendre contre les attaques de Bzovius, et un appendice à la question I, dist. III, titre III, touchant l'Immaculée Conception, parut à Anvers, Jo. Keebergius, 1620, 2 vol. in-fol.

Catal. des livres de la biblioth. des ci-dev. soi-disant jésuites. — Cat. libr. impress. brit. Mus., vol. II.

Le tome onzième comprend : *Reportata Parisiensia.* Henri

Athen. orth., p. 219.
Appar. sac., p. 868.
De illustr. Angl. script., p. 392.

Willot, Ant. Possevin et J. Pits s'accordent pour attribuer à Duns Scot un *Scriptum Oxoniense*, et un *Scriptum Parisiense*, tous deux en quatre livres. Jean Pits cite un manuscrit du collége Caio-Gonville, à Oxford, *in Primum Sententiarum*, à la fin duquel on lit ces vers :

Istud opus scripsit Scotus, dum corpore vixit,
Parisiis dixit, et ob hoc sua fama revixit :
Nam sibi subtilis nomen subtilia donant,
Quem vestis vilis, pes nudus, chorda coronant.

Supplem. ad Script., p. 409.
Opera, t. XI, Cens. 1.
Ibid., Cens. 5.

Il est hors de doute, en effet, que Duns Scot recommença à expliquer les Sentences du Lombard, lorsqu'il enseigna à Paris. Or il n'est pas probable qu'il se soit contenté de répéter purement et simplement ce qu'il avait déjà dit à l'université d'Oxford : il dut ajouter certaines choses, en modifier d'autres, compléter surtout ce qu'il avait laissé inachevé. C'est ce travail qui a produit les *Reportata Parisiensia*. Sbaraglia a donné la longue liste des auteurs qui les ont cités. Ici, Duns Scot ne laisse aucune question sans commentaire; et cependant il est beaucoup moins diffus que dans le grand commentaire d'Oxford, d'où il tire, d'ailleurs, toute la substance de son nouvel ouvrage. Ces *Reportata* sont donc proprement un résumé du grand commentaire, *Oxoniensis planum et utile compendium*, comme le dit très-bien Wadding. Ajoutons que les solutions des questions sont presque toujours les mêmes dans les deux ouvrages. Wadding raconte que Duns Scot expliquait la distinction dix-huitième du livre III, lorsqu'il fut obligé de partir pour Cologne; c'est pourquoi, ajoute-t-il, on trouve à la fin de cette distinction, dans tous les manuscrits : *Et sic finis disputationis in aula.* Les distinctions suivantes (de la 19ᵉ à la 35ᵉ) sont de la fabrique d'un scotiste, qui les a tirées en grande partie, mais d'une façon très-confuse, du grand commentaire d'Oxford. Les quatre dernières distinctions ont même été omises dans l'édition de Wadding, comme étant tout à fait semblables à celles de l'*Opus Oxoniense*. On trouve, en effet, à la fin de la distinction 35 : *Reliqua hujus libri tertii vide in scripto Oxoniensi.* Par une raison analogue, le quatrième livre est incomplet dans la même édition : à partir de la quest. XII, distinct. 49, jusqu'à la fin, l'éditeur renvoie, pour la suite des *Reportata Parisiensia* au grand commentaire d'Oxford.

Les *Reportata Parisiensia* n'ont pas été regardés par tous les scotistes comme étant de Duns Scot lui-même. Wadding même hésita quelque temps. Au c. VII de sa Vie de Duns Scot, il écrivait : *Scripsit in eumdem magistrum Reportata quædam Parisiis, uti omnes indigitant; attamen ea quæ sub ejus nomine circumferuntur, aliquas patiuntur exceptiones : etenim, præter stylum longe diversum a scripto Oxoniensi, discrepat etiam ab eodem valde doctrina. Adde longe humilius et inferius esse priori opere atque proinde ingenio jam provectiori Doctoris Subtilis indignum.* Voici maintenant ce qu'il dit dans la préface qu'il a mise en tête des *Reportata Parisiensia*, annotés par H. Cavelle et revus par lui : *Nemo est qui neget Scotum Parisiis legisse, et repetitis commentariis magistrum illustrasse. Primo id præstitit Oxonii diffuse, non tamen integre, ut præmonuimus in censura præfixa operi Oxoniensi : hic plenius perfecit, ad singulas distinctiones adhibita interpretatione. Plurimos ex illo opere reportavit seu transportavit ad hoc commentarios; qua de causa passim Reportata seu Reportationes vocantur, et a loco, scriptum seu lectura Parisiensis... Quæstionum resolutiones ferme eædem sunt utrobique et rarissime secundum hoc opus discrepat a primo.* Wadding explique son changement d'opinion par cette circonstance qu'il ne connaissait d'abord que de mauvaises éditions de cet ouvrage, dont il a trouvé depuis plusieurs manuscrits authentiques, et il cite ces manuscrits, ainsi qu'une édition fort curieuse. Dès les premiers temps de l'imprimerie, parut, à Bologne, une édition du premier livre des *Reportata Parisiensia*, sans titre, par les soins de Barthélemi Bellato, alors régent du couvent de Bologne (*Bononiæ, Joh. Schriber de Annuntiata*, 1478). Wadding, qui a connu cette édition, en cite tout au long l'*explicit : Joannis Scoti, de ord. Minor., sacræ theologiæ professoris præcellentissimi, super Primum Sententiarum quæstiones Reportationum Parisiensium, a Bartholomæo Bellato Feltrense, sacræ paginæ doctore clarissimo, nec non regente erudito tunc temporis conventus Bononiæ, emendatarum diligentia finiunt feliciter : nec non speratæ characterizatæque sublimi litterarum effigie, ductu et impensis viri circumspecti domini Johannis de Annuntiata de Augusta. Laus Deo pararosæque virgini Mariæ, necnon toti curiæ cœlesti triumphanti. Anno salutis Dominicæ* M CCCC LXXVIII, *mensis aprilis, sexta feria.* Quand Wadding eut parcouru cette édition, il la trouva si différente de

P. 32.

Opera, t. XI. Cens. 1.

Panz., Ann. typogr., t. I, p. 210, 42.

Opera, t. XI, Cens. x.

celles qu'il avait connues jusqu'alors, qu'il sentit le besoin d'interroger les manuscrits. Il trouva à Rome, dans la bibliothèque du Vatican, sous le n. 876, un manuscrit qui avait été écrit quelques années seulement après la mort de Duns Scot. Ce manuscrit contenait, outre plusieurs autres ouvrages de Duns Scot, le premier et le second livre des *Reportata Parisiensia*, sous ce titre : *Lectura Parisiensis*, et, à la fin : *Expliciunt Reportationes seu magnæ additiones ad primum librum.* Il trouva un autre manuscrit du deuxième livre, et un manuscrit du quatrième livre, tous deux très-anciens, dans la bibliothèque du couvent de Saint-François, à Rome. Quant au troisième livre, il n'en trouva pas de manuscrit. Il en existait un cependant à Oxford, au collége Merton, n. 529,62 : *Lectura completa super tertium librum in Universitate Parisiensi.* Citons tout de suite un *Scriptum Parisiense* sur le premier livre des Sentences, même collége, n. 526,59; un autre sur le deuxième livre, n. 528,61 ; un autre sur le quatrième (*Scriptum Parisiense in quartum librum Sent.*), n. 530,63; enfin, au collége Baliol, n. 310,4 : *Reportationum lib. I.*

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I.— H. Coxe, Catal. codd. mss. coll. et aull. Oxon.

C'est sur ces documents originaux que Wadding a entièrement collationné son édition des *Reportata Parisiensia.* Une édition de ces anciens *Reportata*, si remplie de fautes qu'on crut d'abord que l'ouvrage ne pouvait être de Duns Scot, fut donnée par Jean Major, avec l'aide de deux bacheliers de Paris, en 1518, à Paris. On retrouve les mêmes fautes dans deux autres éditions, Venise, 1517, par maître Guido Bartoloccius, et Paris, 1600. Enfin, H. Cavelle préparait une édition des *Reportata* lorsqu'il mourut : son édition parut cependant, Anvers, 1620, in-fol., non moins fautive que les précédentes.

Le tome douzième comprend : *Quæstiones Quodlibetales.* — *Laudabilis et antiqua fuit Universitatis parisiensis consuetudo, ut cuilibet ad lauream doctoratus promovendo varia proponerentur dubia ad varias spectantia materias, in una disputatione generali ventilanda, et in utramque partem disputanda, ad quorum quodlibet tenebatur respondere.* Ainsi s'exprime Wadding, dans la préface qu'il a placée en tête de ces Questions Quodlibétales. Trithème, G. Eysengrein, Henri Willot, Ant. Possevin, Jean Pits, mettent tous ces Questions au nombre des œuvres du Docteur Subtil. C'est le dernier ouvrage de Duns Scot. Là se trouvent développées les bril-

Opera, t. XII. Præf. ad lect.

Descript. eccles., p. 114. Athen. orth., p. 219. Appar. sac.,

lantes thèses réalistes qu'il soutint dans l'Université de Paris pour obtenir le grade de docteur. Jamais Duns Scot, dans aucun de ses précédents ouvrages, n'avait encore poussé aussi loin la finesse et la subtilité. Outre les notes de H. Cavelle, Wadding a joint à cette édition les commentaires de F. Lychet, qui ont paru, comme nous l'avons dit ci-dessus, d'après Ant. Possevin, en 1517, à Venise, par les soins de Paganino de Paganinis, de Brescia.

p. 868.
De ill. Angl. script., p. 292.
Sbar., Supplem. ad Script., p. 410.

Manuscrits : Fonds de Sorbonne, manuscrit du XVe siècle, 613; — Fonds latin du Roi, n. 3062, manuscrit qui contient, en outre, les commentaires de Duns Scot sur les livres III et IV des Sentences; n. 3147, manuscrit du XVe siècle.

A Oxford, au collége Baliol, n. 110,17, 4 tomes; — au collége Merton, 532,65; 557,90; — au collége Sainte-Marie-Madeleine, n. 2240,99; n. 2304,163.

A Cambridge, au collége de Caio-Gonville, n. 806,116; — dans la bibliothèque publique de l'Université, n. 2227,47; 2242,62; 2243,63; — à l'église cathédrale de Worchester, n. 678,3; 735,60.

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I et II. — H. Coxe, Cat. codd. mss. coll. et aull. Oxon.

A Florence, dans la bibliothèque Laurentienne, n. 346, un manuscrit de 110 feuilles in-4, du commencement du XVe siècle; n. 347, un manuscrit grand in-4, de 126 feuilles, en partie du XIVe et en partie du XVe siècle; n. 345, manuscrit in-4 du XIVe siècle, de 161 feuilles à deux colonnes. Ce manuscrit, déjà cité, contient aussi les Questions de Duns Scot sur neuf livres de la Métaphysique d'Aristote, et les Questions théologico-morales du même auteur. Sbaraglia dit qu'il s'en trouve aussi des manuscrits à Césène, au Vatican, à Saint-Antoine de Padoue, à Assise.

Band., Cat. codd. mss. bibl. Med. Laur., t. IV.

Supplem. ad Script., p. 410.

Editions : Une édition des Questions Quodlibétales, corrigée par l'Anglais Thomas Penketh, parut à Venise, Albert de Stendal, 1474, in-fol., avec ces vers :

Panz., Ann. typogr., t. III. 103, 165.

Hæc Albertus ego Stendal colibeta magister
Altiloqui Scoti formis uberrima pressi;
Religione sacra et diva celeberrimus arte,
Clarus et ingenio, Augustini ex ordine Thomas
Impressum purgavit opus studio integer omni,
Anglia cui patria est, generis cognomine Penketh.

— Une autre édition, également corrigée par Thomas Penketh, parut à Venise, en 1477, in-fol., avec les caractères go-

thiques de Jehan de Cologne et de Jehan Manthen de Gherretzen ;—une autre, même éditeur, *impensis Ant. Koburger*, Nuremberg, 1481, caractères gothiques, in-fol. ; — une autre, même éditeur, Venise, Jehan de Cologne, Nic. Jenson, 1481, caractères gothiques, gr. in-4; — autre édition, *mandato nobilis viri Octaviani Scoti*, 1497, Venise, par Bonetus Locatellus, en lettres gothiques, in-fol. ; — enfin, une édition de ces Questions parut, sans indication de lieu, d'année et de typographe. Hain pense que ce fut à Venise, chez Bernard de Novare. D'autres éditions parurent à Venise, par les soins de Bernardin de Verceil, 1503 et 1506, in-fol., et par Simon de Luere, 1506, in-fol. Fabricius cite une édition de Paris, 1519, et deux autres, avec les notes de H. Cavelle : *cum Cavelli notis et conciliatione locorum Quodlibetalium Scoti cum aliis ejusdem doctoris locis;* Anvers, 1620, et Cologne, 1635, in-fol. Dans son édition, Wadding a joint à ces notes de Cavelle les commentaires de Fr. Lychet de Brescia, comme nous l'avons dit plus haut.

Ibid., t. II.
Ibid., t. III.
Ibid., t. IV.
L. Hain, Repert. bibliogr., t. I, 2e part., p. 285 et 286.
Panz., Ann. typogr., t. VIII et XI.
Bibl. med. et inf. ætat., t. IV, p. 141.
Opera, t. XII.

Tel est l'ensemble des écrits que renferment les douze tomes de la grande édition des œuvres de Duns Scot.

Nous devons parler maintenant de ses œuvres inédites. Outre les ouvrages susmentionnés, en effet, on attribue à Duns Scot des commentaires sur la Genèse, les Evangiles et sur les Epîtres de saint Paul, des sermons *de Tempore* et *de Sanctis*, enfin, un traité *de Perfectione statuum*. Nous ne savons si, à force de recherches, on ne parviendrait pas à découvrir, dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne, quelques manuscrits des sermons, et surtout des commentaires sur la Genèse et sur les Epîtres de saint Paul : nous savons du moins qu'il y a, à Oxford, dans la bibliothèque bodléienne, sous le n. 1312,49, des commentaires de Duns Scot sur l'Apocalypse et sur l'Evangile selon saint Matthieu (*Joannis Duns Scoti Commentarius in Apocalypsin. Ejusdem Commentarius in Evangelium secundum Matthæum*). C'était, au moyen âge, une opinion généralement reçue, que Duns Scot n'avait pas été moins versé dans la connaissance de l'Ecriture que dans celle des livres d'Aristote. Trithème, dont le témoignage est précieux, puisqu'il vivait au XVe siècle, cite les sermons de Duns Scot *de Tempore* et *de Sanctis;* il rapporte même les premiers mots des Sermones *de Tempore : — Erunt signa,* etc. *In hoc.* Trithème savait aussi que Duns Scot avait

Catal. libr. mss. Angl. et Hibern., t. I, p. 70.
De Script. eccl., fol. cxiiii.

écrit des commentaires sur l'Evangile et sur saint Paul (*in Evangelium et apostolum*), ainsi que divers autres traités. Guillaume Eysengrein cite des commentaires sur les quatre Evangiles et sur les Epîtres de Paul, et des sermons *in honorem sanctorum*. Sixte de Sienne dit avoir lu un fragment du commentaire sur l'Epître aux Romains, qui commençait ainsi : *Circa Epistolam Pauli ad Romanos*. Henri Willot, Ant. Possevin, J. Pits, confirment ces témoignages de la façon la plus nette. Il paraît donc certain que Duns Scot avait écrit des commentaires sur le Nouveau et peut-être aussi sur l'Ancien Testament.

De testib. cath. verit. ad ann. 1303.
Bibl. sanct., l. IV, p. 265.
Willot, Ath. orthod., p. 219. — Possev., Appar. sac., t. I, p. 868. — Pits, de ill. Angl. script., p. 392.
J. Bal., Illustr. maj. Brit. script., fol. 125.
Catal. libr. mss. Angl. et Hib., t. I. — Coxe, Catal., Merton, LXV.

Henri Willot, Jean Pits et Bale parlent aussi d'un traité *de Perfectione statuum*, dans lequel était examinée cette question : « Si l'état des prélats doit être préféré à l'état des religieux. » — On peut citer trois manuscrits de cet ouvrage : 1° à Oxford, au collége Merton, n. 532,65 : *Scotus, de perfectione statuum*, dans un manuscrit où se trouvent déjà les Questions quodlibétiques de Duns Scot, ses *Collationes*, et son traité *de Primo principio ;* 2° à Cambridge, au collége Saint-Benoît, n. 1659,392 : *Scotus, de Perfectione statuum ;* 3° à Florence, dans la Laurentienne, n. 413, manuscrit en parchemin, pet. in-4, de la fin du XIVe siècle, où, parmi d'autres traités de différents auteurs sur la pauvreté, on lit pag. 101, *Tractatus Dons (sive Doctoris Subtilis) de Perfectione statuum.* — Incipit : *Quod status prælatorum ecclesiasticorum præsupponit actum*, etc. Desinit : *Ita humiliter sunt dicta et sine aliqua præsumptione vel temeraria assertione, sed ad honorem Christi et apostolorum et eorum vitam sequentium.*

Wadding nous a confié qu'après avoir fait venir d'Angleterre un manuscrit de cet ouvrage précieux, et l'avoir lu, il hésita à l'attribuer à Duns Scot, par la raison, dit-il, qu'on trouve dans ce traité des choses qui soufflent la discorde et soulèvent la haine, des choses enfin qu'un homme bien pensant ne dira jamais. Si Wadding nous dit cela pour nous ôter le désir de connaître ce traité, il se trompe fort. Qui sait si ces choses qui scandalisaient Wadding n'ont pas eu quelque influence sur la destinée de Duns Scot, et sur sa mystérieuse disparition? Il serait à désirer qu'on examinât ce traité et qu'on en fît connaître le contenu au public. Sbaraglia parle d'un *Tractatus de paupertate Christi et apostolorum*, identique sans doute au précédent. Sbaraglia fait de vains efforts pour retirer ce traité à son confrère. Il veut que les contro-

Supplem. ad Script., p. 412.

verses sur la pauvreté du Christ n'aient commencé qu'en 1321. Mais tout le XIIIe siècle n'est-il pas plein des disputes sur la pauvreté, alimentées par Jean de Parme, Pierre Jean d'Olive, et par l'Evangile éternel?

Ibid., p. 413.

Sbaraglia a vu à Rome un exemplaire imprimé des Postilles du Docteur subtil sur le Cantique des Cantiques. L'exemplaire était défectueux, et il n'a pu le décrire d'une manière complète. Il mentionne aussi des traités intitulés: *Quæstio super prologum*, et *de Restitutione rerum ablatarum*.

Hœfer, Hist. de la chimie, t. I, p. 404. — Sbar., Suppl., p. 313.

Comme tous les docteurs célèbres du moyen âge, Duns Scot s'est vu attribuer des ouvrages d'alchimie (*Dominus vobiscum; Tractatus ad album et rubrum; Tractatus ad regem Angliæ; Opus magnum; de Veritate et virtute lapidis*). Inutile de dire que ces traités, dont nous n'avons nulle trace dans les œuvres manuscrites et imprimées de Duns Scot, sont apocryphes. Les persécutions souvent dirigées contre l'alchimie et ceux qui s'y livraient portaient les possesseurs de ces livres à y mettre des titres faux et à faire figurer en tête le nom des docteurs les plus orthodoxes. C'est ainsi que saint Thomas d'Aquin et presque tous les docteurs scolastiques comptent dans leurs œuvres des livres d'alchimie. On peut, si l'on veut, ranger dans cette catégorie les *Tetragrammata* attribués au Docteur Subtil, par Henri Willot et Ant. Possevin.

Willot, Ath. orthod., p. 219. — Poss., App. sac., p. 868.

SA DOCTRINE.

B. Hauréau, Philos. scol., t. II, p. 307 et suiv.

Sans essayer d'exposer ici dans son ensemble la doctrine de Duns Scot (tâche qui a été déjà fort bien remplie), il convient de rechercher quelle place occupe ce maître dans le développement de la philosophie scolastique, ce qu'il doit à ses devanciers, ce qu'il a légué à ceux qui l'ont suivi.

Theol. Stud. u. Krit., 1863, 36er Jahrg., S. 429-451.

Duns Scot a traité, dans sa courte et laborieuse carrière, presque toutes les questions que les docteurs scolastiques avaient coutume d'agiter. Le cadre de sa philosophie n'a aucune nouveauté; mais les solutions qu'il propose en ont souvent beaucoup. Sans avoir donné à ses idées cette unité d'exposition qui fait la grandeur de saint Thomas d'Aquin, Duns Scot sut créer un vaste système presque entièrement original. Vers la fin du XIIIe siècle, le nominalisme semblait avoir définitivement prévalu; Duns Scot releva le réalisme,

et lui donna pour longtemps une importance qu'il n'avait encore jamais eue. Déjà Henri de Gand avait précédé Duns Scot comme adversaire de saint Thomas; mais le vague platonisme du Docteur Solennel resta impuissant contre la doctrine dominicaine. Esprit résolu et logicien imperturbable, Duns Scot osa davantage. Peu soucieux des opinions reçues, il n'hésita pas à contredire Aristote, saint Anselme, Richard de Saint-Victor, saint Thomas. Comme l'a dit un adversaire qui croyait faire contre lui une épigramme sanglante, mais qui jusqu'à un certain point fait son éloge :

Paul. Jov., Elogia vir. litteris illustrium, p. 9.

> Quæcumque humani fuerant jurisque sacrati
> In dubium veniunt cuncta, vocante Scoto.

Sur presque tous les points il innova. Malheureusement, le dogmatisme sans frein qui régnait alors en philosophie et en théologie, l'absence d'une bonne exégèse, l'abus des subtilités métaphysiques, devaient condamner de si louables efforts à être bien peu féconds.

Fleury, Hist. ecclés., t. XVII, § 15.

Duns Scot ne dit pas, comme Guillaume de Champeaux, que « l'universel est une même chose qui se trouve essentiellement dans chacun des individus. » Il pense que l'universel est l'être unique dans les individus multiples, *esse unum in multis et de multis*. Sujet commun des existences individuelles qui apparaissent et s'évanouissent, l'humanité subsiste dans la nature comme un être concret, comme une entité réelle. Les individus, Socrate, Platon, ne sont que des manifestations de cet être : il serait sans elles, il était avant elles, il sera après elles. Ainsi, la nature humaine de Socrate est indivisiblement la même que la nature humaine de Platon, et la pluralité dans l'espèce humaine est reductible à l'unité, *plures homines sunt unus homo*. Les nominalistes prétendent, d'après Aristote, qu'il n'y a rien hors de l'individu; que l'universel est un simple concept de l'intelligence, une entité imaginaire, née de la considération des choses similaires, mais nullement une substance comme l'individu; Albert le Grand nie en vingt endroits qu'il y ait des essences universelles *in re;* saint Thomas, quoiqu'il reconnaisse l'universel *ante rem,* nie aussi de la façon la plus formelle qu'il y ait des essences universelles existant réellement dans la nature. Duns Scot soutient que l'universel, en

Sent., l. II, dist. III, quæst. I.

De rer. princip., quæst. II, art. 2, n. 9.

Summa, p. I, quæst. LXXXV, art. 2.

tant qu'universel, est un être, un être réel existant dans la nature, hors de l'intellect humain. Si l'universel était un non-être, l'intellect n'en aurait aucune notion; car l'intellect, dont la vertu est passive, n'entre en activité que sous l'influence d'un objet réel. Puisque nous avons la notion de l'universel, l'universel existe donc réellement en acte, et il existe dans la nature avant d'arriver à notre intelligence.

Metaphys., l. VII, c. XIV.

Cette foi à l'existence objective de tout ce qui est conçu par l'intellect nous fait déjà entrevoir les tendances platoniciennes du Docteur subtil. Quoique Duns Scot défende avec force la légitimité de la connaissance naturelle, il avoue cependant que nous ne parvenons à la vraie connaissance des choses que dans la lumière éternelle, dans la contemplation des idées de Dieu, types éternels de tous les êtres contingents, de toutes les vérités phénoménales. Ainsi, nous ne pouvons connaître la matière en elle-même : sujet commun de tous les êtres, la matière ne nous apparaît que liée à la forme. La matière, entité absolue, a cependant son idée en Dieu. Hors de sa cause, elle existe en acte et est distincte de la forme, *ens in actu distinctum a forma :* toutefois, quoique la matière soit en acte, quoiqu'elle existe en acte, il ne s'ensuit pas qu'elle soit un acte absolument et essentiellement, comme la forme. En tant que principe et cause de l'être, la matière est nécessairement quelque être; mais, en tant que sujet actuel de toutes les formes substantielles et accidentelles qui s'uniront à elle, elle est réellement en puissance à l'égard de ces formes.

Sent., l. II, dist. XII, quæst. I.

De rer. princip., quæst. VIII, art. I, n. 3.

Duns Scot considère la matière première sous trois aspects : 1° la matière premièrement première, *primo prima,* est celle qui a l'acte en soi tout à fait indéterminé à l'égard de la détermination qu'elle recevra de la forme; en d'autres termes, c'est la matière entièrement nue, qui ne deviendra telle ou telle chose que par l'adjonction de la forme par laquelle et avec laquelle elle subsiste dans le composé : dans l'ordre de la génération, elle précède l'acte déterminant, comme la cire, par exemple, avant qu'on y ait imprimé aucune figure; 2° la matière secondement première, *secundo prima,* est le sujet de toute génération et de toute corruption, et, par conséquent, elle a de plus que la matière premièrement première la forme substantielle; 3° la matière troisièmement première,

Ibid., quæst. VIII, art. III, n. 19 et 20.

tertio prima, est la matière de toute œuvre d'art et de tout individu subsistant. Ainsi, suivant Duns Scot, la matière est une entité réellement distincte de la forme et qui subsiste avant le composé. De plus, et c'est là un des points les plus importants de sa doctrine, on voit par la définition que nous venons de donner de la matière troisièmement première, que Socrate et la sphère d'airain sont de même nature, en tant que parties du même tout, à savoir la matière, qui est une dans tous les êtres. On reconnaît ici la thèse qu'Avicebron a soutenue dans son célèbre ouvrage, la « Source de vie. » Ce n'est pas la seule fois que Duns Scot se rapproche des philosophes juifs et arabes, Avicebron (Ibn-Gebirol), et Averroës (Ibn-Raschid). Quelque mal famés que fussent déjà ces philosophes, Duns Scot n'hésite pas à les suivre, lorsqu'ils lui semblent être dans le vrai. Il croit donc, avec Avicebron, que la matière est une dans tous, et il le dit nettement : *Ego autem ad positionem Avicembronis redeo, et primam partem, scilicet quod in omnibus creatis per se subsistentibus, tam corporalibus quam spiritualibus, sit materia, teneo. Deinde probo quod sit unica materia.* Loin de dire, comme d'autres docteurs, que les substances spirituelles, l'âme raisonnable, les anges, sont de pures formes, existant en acte hors de la matière, Duns Scot soutient que la matière et la forme ne sont nulle part plus étroitement unies que dans les substances spirituelles.

Ibid., quæst. VIII, art. IV, n. 26.

Ibid., quæst. VIII, art. IV, n. 24.

Ibid., quæst. VII, art. II, n. 11.

Ainsi l'âme raisonnable, les anges, toutes les substances spirituelles ont, comme les substances corporelles, la matière universelle pour fondement. Seulement la matière est perfectible, et, dans les substances spirituelles, elle est plus pure que dans les substances corporelles. Duns Scot distingue ainsi une matière tout à fait spirituelle (*materia omnino spiritualis*) pour les anges; une matière moins spirituelle (*materia minus spiritualis*) pour les âmes; enfin une matière corporelle (*materia corporalis*) pour les corps. En un mot, la matière première lui paraît ressembler à un rayon de lumière, qui, passant à travers trois vitres, est moins pur derrière la troisième vitre que derrière la première; ou bien encore à une eau qui, transparente à sa source, perd sa limpidité en se mêlant au fleuve, et devient ténébreuse dans la vase des marais. La préoccupation constante de Duns Scot, le besoin de son esprit logique et absolu, est de ramener toute chose à l'unité. Or, comme ce qui

Sentent., l. II, dist. III, quæst. 7.

distingue les choses entre elles dans le sein de la substance, c'est uniquement la forme, il faut bien que la matière soit ce qui les unit. Ainsi, unité de substance, pluralité dans les manifestations, voilà le dernier mot de ces « natures réelles communes », *naturæ reales communes*, si chères aux scotistes. Duns Scot résume ce système en quelques phrases qui ne manquent pas d'une certaine grandeur.

De rer. princip., quæst. VIII, art. IV, n. 30.

« Le monde, dit-il, est un bel arbre qui a pour racines la « matière première, pour feuilles les accidents fugitifs, pour « branches les substances sujettes à la corruption, pour fleur « l'âme raisonnable, pour fruit la nature angélique. Seule, « dès l'origine, la main de Dieu le cultive et l'entretient, soit « immédiatement, comme lorsqu'il crée les cieux, les anges « et l'âme raisonnable, soit par l'intermédiaire d'agents créés, « comme dans la production des choses sujettes à la nais- « sance et à la corruption. Par ce fondement de toute la na- « ture universelle, je veux dire la matière premièrement pre- « mière, on voit que dans la nature rien n'est absolument « distinct. L'arbre, continue-t-il, se divise en deux rameaux, « l'un corporel, l'autre spirituel ; le rameau spirituel en trois « hiérarchies, chacune d'elles en trois ordres, et chaque ordre « en des milliers d'anges. Or, au commencement du monde, « le vent de la superbe vint à souffler, et une partie des ra- « meaux fut desséchée. La créature corporelle a deux branches: « les corps corruptibles et les corps incorruptibles, qui se di- « visent et se multiplient, comme on sait : ainsi, l'unité de « l'universel, son ensemble, renferme et embrasse l'unité qui « est dans le principe indéterminé, c'est-à-dire dans la ma- « tière première. »

Dict. hist. et crit., t. I, p. 27 et t. II, p. 387.

Bayle est le premier qui ait constaté la parenté qui existe entre cette doctrine et celle de Spinoza : il ose affirmer, qu'après les thèses scotistes, « il n'avait fallu qu'un peu d'esprit « méthodique pour former le système de Spinoza. »

Nous venons de voir que, dans la doctrine de Duns Scot, l'unité de la matière première est hautement avouée. Si le Docteur subtil est conséquent, il doit aussi, ce semble, admettre l'unité de l'être. En effet, tout ce qui existe, toutes les créatures, en tant que composées de matière et de forme, participent non-seulement de la matière, mais aussi de l'être. Dès qu'on admet les natures réelles communes, n'est-on pas fatalement conduit à dire que tous les êtres, bien qu'ils nous apparaissent comme distincts les uns des autres, ne sont

distincts que modalement, qu'ils ne sont que les modifications diverses de l'être unique qui les contient tous, et au sein duquel ils subsistent? Dans ce système, les accidents, ou modes, quoique multiples, ont un sujet commun; divers en nombre, ils sont un par l'espèce; divers par l'espèce, ils sont un par le genre subalterne; divers par le genre subalterne, ils sont un dans l'être, *in ratione entis*, qui, dans sa mystérieuse unité, embrasse toute multiplicité, absorbe tout être; il est à la fois un et tout. Duns Scot a si bien compris que son réalisme ontologique exigeait de lui un tel aveu, je veux dire l'unité de l'être, qu'il n'a pu s'empêcher de déclarer, contre les thomistes, même contre Henri de Gand, qu'il combat sans relâche, que l'être est univoque, qu'il se dit de Dieu au même titre que des créatures, *ens est univocum Deo et creatis*. Mais là il s'arrête, et comme s'il craignait d'en avoir trop dit, il se rétracte ailleurs, en affirmant qu'il n'y a rien de réellement commun entre le Créateur et la créature. En présence du redoutable problème de l'unité de l'être, Duns Scot s'est visiblement troublé. Croyant sincère, il voit que la logique va le mener à un abîme, et il se perd comme à dessein dans les distinctions. Quant à la nature de l'être, dit-il, il faut savoir que l'unité d'être prise d'une manière générale, en tant qu'elle contient le Créateur et la créature, n'est pas unité de genre, mais unité d'analogie... Par exemple, l'être est dit par analogie de la substance et de l'accident; mais les accidents ne sont pas des êtres, si ce n'est comme attributs de la substance. Telle est l'opinion d'Aristote, qui dit que l'être de l'accident est dans un autre être. Ce n'est pas que les accidents ne soient, de leur nature, quelque entité, mais cette entité, comparée à l'entité de la substance, n'est en quelque sorte aucune entité : les accidents n'ont pas l'être en acte naturellement; cet être, ils le tiennent de la substance. De même notre être, *nostrum esse*, comparé à l'être divin, n'est pour ainsi dire pas, *quasi non est*. A la question XIX du *de Rerum principio*, on trouve ce sujet traité avec de grands développements.

Sent., l. I, dist. VIII, quæst. 3.

De rer. princip., quæst. XIX, art. 1, n. 7.

Ibid., quæst. I, art. III, n. 15.

L'être, pris dans son acception la plus large, se divise d'abord en être qui n'est qu'être, *quod non est nisi ens purum* : c'est l'être premier, unique, essentiellement simple, c'est Dieu, qui est en dehors de tout genre de prédicament; puis en être qui a l'être, *quod habet esse*, et qui est nécessairement

Ibid., quæst. XIX, art. 1.

compris dans un genre réel : c'est la créature. Le Créateur et la créature, l'infini et le fini, ont ceci de commun qu'ils existent : mais l'être absolu, en tant qu'il comprend l'être qui n'est qu'être, et l'être qui a l'être, n'est pas genre de prédicament, mais tout simplement genre métaphysique. Or, dans le genre métaphysique, l'être n'est pas univoque : le genre métaphysique contient un être à qui ce nom convient essentiellement, et cet être est la mesure de tous les êtres qui sont dans le genre et qui participent de lui. Voilà pourquoi Duns Scot dit : *Et sic patet quod genus quod est analogum et metaphysicum, continens creatorem et creaturam, non dicit rem aliquam communem istis, nec æquivocam, nec univocam, sed analogam : cujus natura est, quod natura rei significatæ per nomen talis generis, per se et primo dicatur de uno, et per attributionem et participationem illius dicatur de aliis, ut patet in Deo et creaturis.* Après une telle déclaration, il est inutile de dire que Duns Scot nie énergiquement que Dieu soit composé de matière et de forme. Saint Thomas ayant avancé que Dieu est réductivement dans le genre de la substance, Duns Scot lui répond : *Teneo quod Deus non est in genere; nam quod est in se et absolute infinitum, non potest esse in genere : quia quod est in genere est finitum, ergo Deus non est in genere directe, nam est ens illimitatum, nec reductive, ut dicit sanctus Thomas, quia non supponit aliud : quod autem est reductive supponit aliud.*

Ibid., n. 4. — Sent., l. I, dist. VIII, quæst. I — Ibid., quæst. 3.

Descendons maintenant du genre le plus général aux espèces, et des espèces aux individus : car, de même que la différence spécifique venant s'ajouter au genre constitue l'espèce, de même la différence individuelle venant s'ajouter à l'espèce constitue l'individu. Mais qu'est-ce que la différence individuelle? En d'autres termes, qu'est-ce qui fait qu'un être se distingue de tous les autres êtres de la même espèce? Quelle est la condition de l'individualité? C'est dans cette recherche du principe d'individuation que Duns Scot a concentré toutes les forces de son subtil génie. Quoiqu'il ait souvent abordé ce sujet, dans ses Questions quodlibétiques (*Quæst. II*) et surtout dans son commentaire des Sentences (*lib. II, Dist. III, quæst. I*, jusqu'à la sixième inclusivement), il ne paraît pas qu'on ait jamais eu à cet égard son dernier mot. Ses disciples ne sont pas d'accord sur le sens de certains termes; ils avouent qu'on ne voit pas clairement quelle est la vraie pensée du maître, et tout porte à croire,

en effet, que Duns Scot s'est ici abstenu de conclure. Les philosophes qui nient qu'il existe aucune nature commune réelle hors de l'intellect, et qui soutiennent que tout être réel est nécessairement individuel, regardent comme inutile de rechercher la cause de l'individuation ; car, selon eux, le fondement de l'individualité est tout simplement l'existence, résultant de l'union de la matière et de la forme, sans qu'aucun des deux termes ait une existence objective avant l'acte unique qui produit Socrate ou Platon. Il n'en est pas ainsi pour Duns Scot et ses disciples, qui admettent l'existence réelle et distincte de la matière et de la forme avant le composé. Or, si l'on demande à Duns Scot quel est le principe d'individuation, il répond que ce n'est ni une négation, ni un accident, mais bien « une entité positive substantielle », *entitas positiva substantialis*. Efforçons-nous de pénétrer la pensée du Docteur subtil, et, au besoin, ne refusons pas l'aide du scotiste Filippo Fabri pour éclaircir ce point difficile.

Philos. nat. J. Duns Scoti, theor. 91.

Duns Scot, pour nous faire comprendre quelle est cette entité, la compare à l'entité d'où est tirée la différence spécifique. La plus grande ressemblance existe, en effet, entre l'entité de laquelle doit venir la différence spécifique, et l'entité de laquelle résulte la différence individuelle. De même que la différence spécifique est réelle, *actuelle*, à l'égard du genre, qui était seulement en puissance d'être déterminé par elle, de même cette entité individuelle est réelle, *actuelle*, à l'égard de l'espèce, qui était seulement en puissance d'être déterminée par elle. Comme la différence individuelle est le dernier degré de la divisibilité de l'être, elle n'a rien de commun avec une autre différence individuelle, avec une autre entité individuelle. Ainsi, qu'on nomme *socratité* la différence individuelle de Socrate, et *platonité* la différence individuelle de Platon, la socratité et la platonité n'ont rien de commun. Cette explication donnée, quelle est cette entité positive substantielle, qui produit la différence individuelle ? Est-ce la matière? est-ce la forme? est-ce le composé? Duns Scot répond que ce n'est ni une matière, ni une forme, ni un composé, en tant que la matière, la forme et le composé sont pris pour des natures, parce qu'une nature est, en soi, indifférente à être ceci ou cela. Ainsi, ni la matière, ni la forme, ni le composé, ne sont des principes d'individuation? Quelle est donc cette entité? C'est la dernière réalité de la matière, ou de la forme,

ou du composé. Remarquons, en effet, que quoique chacun de ces êtres soit commun, il est cependant susceptible de détermination; quoique chacun d'eux soit une chose, il peut être divisé en plusieurs réalités formellement distinctes, dont chacune est ceci ou cela : dans la forme, par exemple, chacune de ces réalités est une entité singulière, individuelle; il en est ainsi pour la matière et pour le composé. Donc, suivant Duns Scot, ce qui constitue l'individualité, c'est la dernière réalité (*ultima realitas*) de la matière, ou de la forme, ou du composé. Mais lequel des trois? Filippo Fabri remarque que le Docteur subtil ne le dit pas expressément. Il semble résulter de tout le système de Duns Scot que le principe d'individuation est la dernière réalité de la forme actualisant la dernière réalité de la matière. Cela paraît surtout, quand on songe que les Franciscains ont toujours énergiquement soutenu contre les Dominicains que la forme, et non la matière, est le principe individuant. C'est cette réalité dernière que les scotistes ont appelée *hæcceitas*.

De rer. princip., quæst. IX, art. II, sect. 2, quæst. X, art. I.

Que l'âme raisonnable soit, suivant Duns Scot, la forme spécifique de l'homme, c'est ce qui ne fait non plus aucun doute. Mais quelle est l'origine de l'âme raisonnable? d'où vient-elle? comment est-elle créée? Faut-il croire, avec Tertullien, que toutes les âmes étaient en germe dans Adam, et se propagent par la génération physique? ou bien faut-il admettre, avec d'autres Pères, comme saint Jérôme, que Dieu crée une âme nouvelle chaque fois qu'un nouveau corps va naître? On sait que cette question de l'origine de l'âme n'a jamais été résolue nettement par l'Église, et que saint Grégoire la regardait comme insoluble. Duns Scot adopte la dernière opinion, et croit que chaque âme est tirée du néant et créée immédiatement par Dieu. Mais il ne dit pas, comme saint Thomas, que l'âme est naturellement unie au corps, qu'elle est faite pour le corps, qu'elle est essentiellement la forme du corps, en un mot, qu'il est tout à fait contre nature

Quodlib., qu. II et IX.

qu'une âme soit sans un corps. Il soutient, au contraire, que l'âme, comme terme de la création divine, existe d'une manière individuelle avant de descendre dans un corps. Ainsi, loin que la matière soit la cause de ce qui distingue l'âme de Socrate de l'âme de Platon, ces mêmes âmes étaient parfaitement distinctes avant leur union avec la matière. Séparée du corps, l'âme subsiste dans son être, parce que son être est entièrement incorruptible; il serait corruptible, au contraire,

s'il ne faisait qu'un avec l'être du composé. Toutefois Duns Scot reconnaît que l'âme, bien qu'elle soit par elle-même un être, *per se ens*, bien qu'elle puisse en quelque sorte exister à part dans la création, bien qu'elle soit également parfaite séparée du corps ou unie au corps, jouit plus complétement de son être unie au corps, auquel elle communique sa perfection. L'âme, dans son existence solitaire, a l'intelligence, mais non la sensibilité; car les organes de la sensibilité sont nécessairement composés de matière et de forme.

Maintenant, si l'on nous demande d'où l'âme, suivant Duns Scot, tire son individuation, si c'est d'elle-même ou bien de son union avec le corps, nous répondrons sans hésiter que l'âme tire d'elle-même son individuation. Les termes de Duns Scot sont formels : *Animam intellectivam esse individuatam per se ipsam .. et de se esse hanc, non per materiam, nec per quantitatem.* En affirmant d'une façon aussi nette que l'âme tire d'elle-même son individualité, on fait de l'âme une force libre et intelligente, qui se développe dans la double sphère de la volonté et de la connaissance. Voilà ce que Duns Scot a su dégager de bien des subtilités dénuées de valeur scientifique. A une époque où la liberté de l'homme était peu comprise, où la puissante école dominicaine enseignait une théorie de la grâce et de l'influx divin qui supprimait en réalité le libre arbitre, il fallut du courage et presque du génie pour proclamer un système plus voisin de la nature. Cette partie, qui est la meilleure de la philosophie de Duns Scot, est, du reste, celle qui lui a valu le plus d'injures. Elle a ameuté contre lui les thomistes, les protestants, les jansénistes, les sorbonistes; elle lui a valu les accusations de pélagianisme et de scepticisme; elle a frappé sa théologie d'une certaine suspicion et lui a imprimé comme un cachet d'hétérodoxie.

Sent., l. III, dist. II, quæst. 7.

Sentent., l. I, dist. III, quæst. 3, 3; dist. XLI, 11 et suiv.; l. II, dist. XXVI, 4, 6.

Brucker, Hist. crit., t. III, p. 185. — D'Argentre, t. I, p. 285 et suiv. — Balæus, Ill. maj. Brit. script., p. 124. — Bzovius, Annal. eccles., p. 999.

Duns Scot considère l'homme comme l'anneau qui joint les êtres supérieurs aux êtres inférieurs. L'homme, en tant que composé d'une âme et d'un corps, tient le milieu entre les substances purement naturelles et les substances purement spirituelles; il participe à leurs modes divers de connaître. Ainsi, l'homme connaît à l'aide des sens et de l'intelligence; mais la connaissance sensitive précède la connaissance intellective, laquelle est plus élevée et plus parfaite. La connaissance qui nous vient des sens, la connaissance purement expérimentale de l'existence naturelle des choses, est

De rer. princip., qu. XIII, art. 1, sect. VIII et IX.

le fondement et l'origine de toutes les autres connaissances. L'intellect connaît par les organes des sens le particulier avant de connaître l'universel. Présent dans toutes les parties du corps, dans tous les sens, il est en acte dans la sensation, et son action ne fait qu'un avec celle des sens ; mais, tandis que l'action des sens est directe et particulière, celle de l'intellect est réfléchie et nullement enfermée dans un organe déterminé. Quand l'intellect a recueilli la notion particulière que les sens doivent lui transmettre, il compare cette notion particulière à l'universel, et forme une idée vraie. C'est là le véritable rôle de l'intellect et ce qui le distingue des sens. Ceux-ci se trompent, et portent à la fois des jugements contraires sur un seul et même objet; mais l'intellect intervient, discerne le vrai d'avec le faux, et juge en dernier ressort.

Ibid., art. II, sect. I, n. 24.

Sentent., l. I, dist. III, quæst. IV, n. 11.

Duns Scot montre, en plus d'un endroit, quel degré de certitude nous pouvons acquérir, soit par l'expérience des sens, soit par la révélation immédiate de la conscience. Henri de Gand refusait, comme on sait, toute certitude à la connaissance naturelle. Duns Scot le réfute dans son cours sur le premier livre des Sentences, et déclare qu'il existe pour l'homme quatre états de certitude. Il y a d'abord les choses que nous connaissons simplement, comme les propriétés du triangle ; d'autres que nous connaissons par l'expérience, comme les éclipses de lune; d'autres que nous connaissons par nous-mêmes immédiatement, sans que nous puissions en douter, par exemple : je veille, je pense; d'autres, enfin, qui nous sont révélées seulement par les sens, comme les qualités du corps. Deux de ces sortes de connaissance, la première et la troisième, ont pour nous une certitude invincible et ne dépendent nullement du témoignage des sens. Quant aux deux autres genres de connaissance, ils supposent l'existence d'objets externes qui doivent agir sur nous d'une manière particulière. Si les sens étaient seuls juges, les phénomènes physiques nous apparaissant dans un perpétuel écoulement, nous avouerions qu'il est impossible de savoir rien de précis sur les choses; mais l'intelligence entrevoit les causes derrière les phénomènes, et, de l'observation des faits naturels, toujours les mêmes dans les mêmes conditions, elle s'élève à la notion des lois fixes et universelles qui gouvernent le monde. Voilà comment Duns Scot défend contre Henri de Gand la légitimité de la connais-

sance naturelle. Sur ce point, il a devancé avec beaucoup de justesse les analyses de la saine psychologie.

Mais il ne faudrait pas juger d'après cela l'esprit de la philosophie de Duns Scot. Nous venons de le voir défendre, comme un philosophe, la connaissance intellectuelle de l'homme; écoutons-le maintenant nous enseigner, comme un théologien, que nous ne pouvons approfondir les choses de la nature que dans la lumière surnaturelle, puisque c'est là, dans la lumière céleste, que subsistent les exemplaires des choses. « On peut accorder, dit-il, que les vérités pures sont con- « nues dans la lumière éternelle, comme dans un objet éloi- « gné ; parce que la lumière increée est le premier principe « des êtres appartenant à l'ordre de la spéculation, et la fin « dernière des choses pratiques. C'est d'elle que sont tirés « les principes des choses tant spéculatives que pratiques. « Voilà pourquoi la connaissance universelle, soit de l'ordre « spéculatif, soit de l'ordre pratique, en tant qu'elle repose « sur des principes émanés de la lumière éternelle, est plus « parfaite et plus pure que la connaissance acquise par les « principes dans le genre propre. Cette connaissance univer- « selle est plus élevée qu'aucune autre. Ainsi, la connais- « sance universelle appartient au théologien. Connaître les « propriétés du triangle par cette participation divine, par « la notion de l'ordre dans l'univers, qui exprime en quel- « que sorte la perfection de Dieu, c'est connaître les proprié- « tés du triangle d'une manière plus noble que par la mé- « thode philosophique, etc. » Nous pourrions citer plus d'un passage où Duns Scot, abandonnant pour un moment son mode d'exposition obscur, aride et barbare, colore ainsi son style et s'exprime en images. La nature lui fournit souvent d'ingénieuses comparaisons. Quelquefois il se laisse aller à des élans d'amour mystique qui paraissent sincères, comme dans le traité *de Primo principio*, où il fait précéder et souvent suivre chaque chapitre d'élévations à Dieu, qui rappellent la manière de Fénelon.

Sentent., l. I, dist. III, quæst. IV, n. 23.

Envisagé dans son ensemble, le système de Duns Scot porte les traces évidentes de la rapidité avec laquelle il a été conçu et enseigné : les conclusions manquent presque partout, et les contradictions ne sont pas rares, comme on peut s'en convaincre en lisant, à la fin du dernier tome des OEuvres publiées par Wadding, les deux cent quarante-trois contradictions qu'on trouve dans ses livres et que ses disciples ont es-

sayé d'atténuer. Duns Scot n'a pas mis la dernière main à son œuvre. Jamais doctrine, cependant, n'eut, dans ses principes généraux, plus d'unité. A la suite d'Avicebron, qu'il appelle quelquefois son maître, Duns Scot explique tout par Dieu, conçu comme intelligence et volonté absolues. Dieu aurait pu créer un autre monde et donner une autre loi morale, s'il l'avait voulu : car la volonté de Dieu n'a d'autre cause que sa volonté même. C'est cette volonté, qui, en tant qu'elle agit librement et non nécessairement, a produit les choses contingentes, et non pas l'intelligence divine, qui ne peut produire que des choses nécessaires et infinies. Au sein de la création, œuvre de la volonté divine, vivent et se développent des êtres intelligents et libres. Ils ont un but, qui est Dieu ; ils atteignent ce but par la volonté, éclairée de l'intelligence, laquelle peut comprendre les choses infinies, parce que tout est connaissable. *Quælibet intelligentia potest intelligere infinita, quia omne intelligibile.* Duns Scot a donc bien reconnu l'efficacité de l'intelligence dans l'œuvre du salut. Il est incontestable cependant qu'il accorde une importance bien plus grande à la volonté qu'à l'intelligence, à la pratique qu'à la théorie. La volonté est vraiment la reine de l'âme : elle commande, et tout lui obéit. Saint Thomas, beaucoup plus orthodoxe que Duns Scot, avait effacé le plus possible la volonté dans l'homme. Pour Duns Scot, au contraire, la volonté est ce qui doit développer toutes les puissances de l'âme, tous les germes de foi, d'espérance et d'amour qui nous donneront un jour la vie bienheureuse. Bien que l'influence surnaturelle de Dieu soit nécessaire pour arriver à une telle vie, cette influence ne nous donne aucun nouveau pouvoir : elle concourt seulement, avec la volonté, au développement de nos pouvoirs naturels, et c'est ainsi qu'on peut dire que les influences surnaturelles sont en quelque sorte naturelles. La condition du salut, pour l'homme comme pour l'ange, c'est la marche ascendante vers le bien avec la volonté pour guide. S'il est impossible de prouver ici-bas, avec nos faibles raisonnements, que l'âme est immortelle, nous ne pouvons néanmoins douter de cette vérité, puisque l'intelligence et la volonté humaines, entraînées par le souffle divin, s'élancent vers le souverain bien, et ne se reposent qu'en lui seul. C'est à cause de cela que l'homme est bien nommé le voyageur, *viator :* l'homme est celui qui passe, celui qui toujours marche, celui qui va du fini à l'in-

Sent., l. I, dist. VIII, quæst. 2, 3

fini, de l'ombre à la lumière, de la nature à Dieu. Mais, arrivés dans le monde des bienheureux, les élus seront-ils enfin égaux entre eux? Duns Scot ne le pense pas. Les inégalités de mérite qu'on remarque ici-bas parmi les hommes se retrouveront dans l'autre monde, où la volonté continuera de développer les pouvoirs indéfinis qui sont en nous. Cette vie aura une suite dans l'autre vie, et nous continuerons dans le ciel l'œuvre que nous avons commencée sur la terre.

DISCIPLES DE DUNS SCOT.

Duns Scot est, après saint Thomas, le philosophe scolastique qui a eu le plus grand nombre de disciples. Mais certainement aucun docteur du moyen âge, pas même le Docteur Angélique, n'en a eu d'aussi enthousiastes que lui. Leur admiration pour leur maître n'a pas de bornes. Appartenant presque tous à l'ordre de Saint-François, ils portent dans leur attachement au chef de leur école une sorte de fanatisme de secte. Ces disciples, du reste, très-inférieurs au maître, ne contribuèrent pas peu à faire tomber dans le discrédit la philosophie du Docteur Subtil. Emportés par leur imagination, ils se précipitèrent dans les excès du réalisme le plus intempérant. Rien ne les arrêta : ils renièrent Aristote, ils saluèrent Platon, sans le comprendre, comme le plus grand des philosophes ; il n'y eut plus de question si obscure dont on ne donnât, au nom de la doctrine scotiste, une solution plus ou moins hasardée.

Le plus célèbre des disciples immédiats de Duns Scot fut François de Mayronis, *Doctor illuminatus et acutus, Magister abstractionum*, né dans les montagnes de Provence, et mort à Plaisance, en 1325. Il aura sa notice dans la suite de cette histoire. Si Jean Bassolius, ou de Bassolis, fut moins célèbre, il ne fut pas moins estimé de son maître. Celui-ci avait coutume de dire que ce seul disciple présent lui tenait lieu de tout un auditoire. On l'appelait Doctor *ordonatissimus*. L'Aragonais Antonio Andrea, *Doctor dulcifluus*, fut aussi un des plus fidèles disciples de Duns Scot; il mourut vers 1320. Wadding et Hugues Cavelle mettent dans la même catégorie l'Espagnol Alvarus Pelagius, de Galice (Alvaro Paio, ou de San Paio) ; mais Matth. Ferchi l'écarte, parce que, entré dans l'ordre de Saint-François en 1305, Alvare était à Pise en 1306, comme on le voit dans son livre *de Planctu Ecclesiæ;*

Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 136, et Vita, p. 125.

Wadd., ib.
Hug. Cavel., Vita, c. VI.
Matth. Ferchi, Vita, p. 95.

or il n'avait pu entendre Duns Scot avant d'être entré dans l'ordre, puisque, jusqu'à cette époque (1305), il avait étudié à Bologne; mais de ce que Alvare etait à Pise en 1306, remarque Wadding, il ne s'ensuit nullement qu'il ne soit pas venu à Paris en 1307 ou en 1308, années où il aura pu encore entendre Duns Scot.

Matth. Ferchi, Vita, p. 94. Wadd., Ann. Min., t. VI, p. 137, et Vita, p. 127.

Parmi ceux qui assistèrent aux leçons de Duns Scot, on compte encore Joannes Canonicus, autrement Jean Canonge, qui écrivit, vers 1320, des commentaires sur le Maître des Sentences et sur Aristote; l'Italien Franciscus de Marchia, né dans la Marche d'Ancône, frère Mineur qui a écrit, selon Wadding, sur les quatre Evangiles, sur les quatre livres des Sentences, sur la Physique et sur la Métaphysique d'Aristote, et que Matth. Ferchi met au nombre des disciples de Duns Scot, parce que J. Canonicus le cite souvent comme scotiste; le Napolitain Landulphus Caracciolus, dont on avait, suivant Wadding, des commentaires manuscrits sur les Evangiles, sur le prophète Zacharie, sur l'Epître aux Hébreux, etc., et sur les quatre livres des Sentences. Cependant Matth. Ferchi exclut ce dernier du nombre des disciples de Duns Scot. On admet généralement que les deux célèbres docteurs anglais, Walter Burleigh et Guillaume Okkam assistèrent aux leçons du Docteur subtil. Il en aurait été de même, à ce qu'il paraît, de Jean de Jandun. L'Anglais Hugues de Newcastle (de Novocastro), que Henri Willot et Jean Pits comptent parmi les disciples de Duns Scot, fut, au moins, un fervent scotiste. Il a écrit des commentaires sur les IV livres des Sentences et un traité *de Finali judicio*. On lui attribue aussi un livre *de Victoria Christi contra Antechristum*.

Matth. Ferchi, Vita, p. 94.

Ibid., p. 95.

H. Willot, Ath. orth., p. 193. — J. Pits, de illust. Angl. script, p. 364. — Fab., Bibl. med. et infim. ætat., t. II, l. VIII, p. 290.

Les commentateurs du Docteur subtil furent bien plus nombreux encore. On ne sait pas au juste quand l'ordre de Saint-François commença décidément à regarder Duns Scot comme un maître, et à autoriser les régents à enseigner sa doctrine dans les écoles, ainsi qu'on enseignait celles d'Alexandre de Halès et de saint Bonaventure. Ce qui est certain, c'est que jamais philosophe n'eut plus besoin que Duns Scot d'être commenté. La subtilité excessive de ses théories et l'obscurité non moindre de son style lui firent partager l'épithète que l'antiquité attacha au nom d'Héraclite. Sixte de Sienne prétend qu'on jouait déjà de son temps sur les deux

Wadd., Ann. Min, t. VI, p. 138.

mots *Scotus*, Σκοτεινός, *ob profundissimam dicendi obscuritatem.*

Dans une dispute qui eut lieu à Paris l'an 1330, on voit figurer différents scotistes, dont un certain frère Mineur, Jean de la Rive (*Joannes de Ripa*), est présenté comme le chef. En 1362, un autre docteur rétracte devant les maîtres en théologie des propositions scotistes dont le venin pouvait paraître alors plus dangereux qu'il ne le paraîtrait aujourd'hui.

Sixt. Sen., Biblioth. sancta, l. IV, p. 364-365.

D'Argentré, Collect. jud., t. I, p. 232 et suiv.

Hist. litt. de la Fr., t. XXIV, p. 343-44.

Parmi les commentateurs de Duns Scot, il faut d'abord compter Franciscus Lychetus, de Brescia : *Commentaria erudita in III primos Sententiarum libros et in Quodlibeta Scoti;* Venise, 1517, publié par Paganino de Paganinis de Brescia.

Matth. Ferchi, Vita, p. 99.

Pierre Tartaret, ou Tateret : *Reportata in IV Sententiarum Scoti et in quæstiones quodlibetales ejusdem Scoti ;* Paris, 1519 et 1520, par Claude Chevalier, imprimeur. Tartaret a aussi écrit : 1° *Expositio in summulas Petri Hispani ;* Paris, 1496, in-4, par Jean Buyer et G. Boucher, et, en 1494, par André Bocard ; — 2° *Expositio super textu Logices Aristotelis*, où il cite des passages de Duns Scot; Wittemberg. Une partie de cette Exposition a été traduite en hébreu par un juif, sous ce titre : ספר הטרטאט. Wolf a eu entre les mains ce traité manuscrit; il en cite les premiers mots ; — 3° *Expositio Metaphysicæ Aristotelis*, où Tartaret s'appuie aussi sur des passages de Duns Scot ; Wittemb., 1504, in-fol. ; — enfin, des Questions morales.

Fabric., Bibl. med. et infim. ætat., t. III, l. XIX, p. 219.

Bibl. hebr., suppl. ad vol. III, p. 826.

Paulus Scriptor, très-subtil scotiste, écrivit à Tubingue, en 1498, une Explication des Questions de Duns Scot sur le premier livre des Sentences. Ce livre parut à Carpi (Carpis), en 1506, imprimé par Benedictus Dulcibellus.

Matth. Ferchi, Vita, p. 99.

Gratianus de Brescia écrivit une Explication des Questions de Duns Scot sur le second livre des Sentences, qui fut imprimée la même année, dans la même ville et par le même imprimeur que le commentaire précédent.

Jacobus Malafossius Bargius, qui enseigna longtemps la métaphysique à Padoue, est l'auteur d'une *Enarratio in primum Sententiarum librum Scoti*, qui parut à Padoue, 1560, par les soins de Gratiosus Percacinus.

Gui de Briançon, frère Mineur, docteur de Paris et lecteur à Toulouse, vivait vers 1450. Il publia : *Commentaria in IV libros Sententiarum ad mentem Scoti*, Paris, 1512, 1517, in-4.

Hieronymus Gadius, qui enseigna pendant vingt ans la

métaphysique à Bologne, écrivit des commentaires sur les *Quodlibeta* de Duns Scot, qui parurent à Bologne, 1533, par les soins de J. Baptista Paello.

Joan. Vigerius, qui publia un Commentaire sur le premier livre des Sentences de Duns Scot ; Venise, 1527.

Supplem. ad Script., p. 413.

Sbaraglia cite encore parmi les disciples de Duns Scot : Nicolas Bonnet (vers 1480), Geoffroy Gontier, Breton, mort en 1356, Jo. Scrops, Anglais, Petrus Thomæ, Jacobus Asculonus.

N'oublions pas Jean l'Anglais, qui vivait vers 1390, et qui a laissé un commentaire sur les Questions du Docteur subtil *de Universalibus Porphyrii*, imprimé à Alost, 1489. Nous avons parlé déjà de l'édition des mêmes Questions ; Venise, 1492. Franciscus Pitigianus Aretinus écrivit des commentaires sur la Physique de Scot, qui parurent à Venise, 1613, 1615 et 1618. Nous connaissons les commentaires de Maurice Du Port, Hugues Cavelle et Wadding. Matth. Ferchi cite aussi comme commentateurs Pierre d'Arezzo, Yribarne et Franciscus Herrera. Duns Scot eut encore bien d'autres commentateurs. Dans le catalogue des livres de la bibliothèque de Clermont, on lit : *Joan. Poncius in Sententias Scoti : præmittitur opusculum cui titulus Scotus Hiberniæ restitutus ;* Paris, Cramoisy, 1661, 6 vol. in-fol.

Ibidem.

Catal. des livres de la biblioth. des ci-devant jesuites du coll. de Clermont.

Matth. Ferchi Vita, p. 100 et 101.

En 1505, une table sur les quatre livres des Sentences de Duns Scot fut publiée à Venise, par Bernard de Tridino. — En 1580, parut à Venise une édition des Questions de Duns Scot sur les Sentences. Bartholaccius d'Assise joignit à cette édition un *Syllabus generalis*, ou *Index*, plus complet que celui qu'avait déjà publié Jacques d'Ascoli. — Jean de Cologne publia un *Ordo alphabeticus* pour les Questions de Duns Scot, tant sur les quatre livres des Sentences et les *Quodlibeta*, que sur la Métaphysique et le *de Anima ;* cet ouvrage sortit des presses de maître Vindelin de Spire, sans indication d'année, in-4, en caractères romains. — En 1588, parut un nouveau travail, sous ce titre : *Repertorium locupletissimum tam librorum Sententiarum quam Quodlibetorum Doctoris subtilis Jo. Duns Scoti, olim ab Hieronymo de Ferrariis Fantano Veglevanensi, ord. Prædicatorum observantium, et hæreticæ pravitatis inquisitore Ferrariensi, collectum, nunc opera R. P. F. Julii Hinopii Cæsenatis, Lectoris Patavini, ejusdem ord., in lucem editum : a quo adjectæ sunt etiam opiniones et propositiones a Scoto contra D. Tho-*

*mam ad probandum assumptæ, quasque J. Capreolus confutavit, hoc signo * demonstratæ : opus maximo usui futurum non tantum Scoti et D. Thomæ doctr. profitentibus, sed et omnibus serio theologica tractare cupientibus; Venetiis, apud Melchiorem Sessam, ann.* 1588.

Antonius de Fantis, de Trevise, fit paraître à Lyon, en 1530, une table générale de la doctrine scotiste (*Tabula generalis scoticæ subtilitatis*), divisée en huit sections, par ordre alphabétique. Ce travail très-étendu embrassait toute la doctrine du maître. C'était un *Epitome scibilium* : aussi lui donnait-on le nom de *Mare magnum*.

On devait faire un très-grand usage, surtout dans les écoles, de ces tables et de ces abrégés. Nous en trouvons même dans les catalogues de manuscrits : à Oxford, au collége Merton, n. 781, 313 : *Tabula super scripta Doctoris Subtilis*; au Nouveau Collége, n. 1079, 115 : *Quædam Compilationes extractæ de opere Scoti super IV libros Sent.*; au collége Sainte-Marie Madeleine, n. 2248, 107 : *Compilationes de opere Scoti super IV libros Sent.*; à Middlehill, n. 2961 : *Scoti Quæstionum tabula*, manuscrit du XIVᵉ siècle; à la Bodléienne, 3528, 38 : *de Scientia Dei, ex doctrina Jo. Duns Scoti, per fratrem Pauli de Mesa, lector. theol. in Acad. Complut.*, 1642; — *de Voluntate Dei, per fratrem Joan. a Merinero, in S. Mariæ de Jesu Complut. conventu primarium doctrinæ scoticæ moderatorem*, 1626; — *de Angelis, per fratrem Francisc. Felix, in Complut. Minor. cœnobio scoticæ doctrinæ defensorem emeritum, ann.* 1634.

Catal. libr. mss. Angl. et Hib., t. I.

L'Aragonais Guillaume Gorris écrivit, à la fin du XVᵉ siècle, un abrégé de la philosophie de Duns Scot : *Scotus pauperum, vel abbreviatus*; Toulouse, 1486, in-4.

Matt. Ferchi, Vita, p. 100.

Petrus Aquilanus, ou de Aquila, *Doctor sufficiens*, frère Mineur, est l'auteur d'un livre intitulé *Scotellus*, où se trouvent en résumé non-seulement la doctrine de Duns Scot, mais aussi les éléments de la doctrine de saint Thomas et d'autres scolastiques; Paris, 1585, in-8 (*ex Nicolai Nivellii officina*). Il écrivit, en outre, un *Compendium* sur le Lombard, et des Questions sur les quatre livres du même, d'après la doctrine de Duns Scot; Spire, 1480; Venise, 1494.

L'ouvrage le plus complet, en ce genre, fut certainement celui de Filippo Fabro, qui parut à Venise, en 1602, sous ce titre : *J. Duns Scoti Philosophia Naturalis ex quatuor libris Sententiarum et Quodlibetis collecta, in theoremata dis-*

tributa, et contra adversarios omnes tam veteres quam recentiores impugnationibus et defensionibus illustrata ac dilucidata. Cui præmissa sunt 100 *theoremata præcipuas difficultates logicas complectentia, et in cujus fine additus est tractatus brevis, facilis et necessarius ad formalitates Scoti : auctore eodem Philippo Fabro Faventino, ord. Minor. conventualium, artium et S. theolog. doctore*, etc. ; Venet., ann. 1602.

Le cardinal Constantius Sarnanus fit paraître en 1589, à Rome, chez Dominicus Basa, un livre intitulé : *Conciliatio dilucida omnium controversiarum quæ in doctrina D. Thomæ et J. Scoti leguntur.*

Sbaragl., Supplem. ad Script., p. 413.

Panz., Ann. typogr., t. III, 444, n. 2408.

On pourrait encore citer bien d'autres noms et d'autres titres : Nicolas de Orbellis, Melchior Flavius, Nicolas de Nyse, Joseph Angles, Antoine de Saint-Léon, Pierre de Candie, Ant. Trombeta ou Tubeta, Alexander de Alexandria, Joann. de Magistris, Franciscus Sansonius, Fr. Cornelius Biragus, etc. ; *Opus doctrinæ scoticæ Patavii in thomistas discussum, sententiæ philosophi maxime conveniens*, Venetiis, 1498, in-fol. ;—*Scotus academicus, seu universa Doctoris subtilis theologiæ dogmata, ad Academiæ Parisiensis docendi methodum concinnata,* etc., *auct. P. Claudio Frassen, Peronensi, ord. Minor.;* Paris, Edmond Couteret, 1672, in-fol. ;— *Subtilissimi doctoris F. Joannis Duns Scoti, ord. Minor., Liber primus Sententiarum, cum cujuslibet articuli commentariis ac disputatis difficultatibus, necnon ac controversiis, quæ circa textum scoticum excitantur, auctore F. Matthæo de Sosa* (professeur de théologie à Salamanque); *Salmanticæ, ex officina Didaci a Cussio, anno* 1640, 2 tomes ;—S. G. Boyvin, *Philosophia Scoti ;* Paris, 1690, in-8 ; — le même, *Philosophia quadripartita Scoti ;* Paris, 1668, 4 t. in-fol. ;—Joh. Santacrucii *Dialectica ad mentem eximii magistri Joh. Scoti;* Lond., 1672, in-8 ; — Fr. Eleuth. Albergoni, *Resolutio doctrinæ scoticæ, in qua quid Doctor Subtilis, circa singulas quas exagitat quæstiones sentiat, etsi oppositum alii opinentur, brevibus ostenditur, in subtilium studiorum gratiam ;* Lugd., 1643, in-8 ;—*Joh. Duns Scotus, Doct. Subt., per universam philosophiam, logicam, physicam, metaphysicam, ethicam, contra adversantes defensus, quæstionum novitate amplificatus, ac in tres tomos divisus,* par Bonaventura Baro ; Cologne, 1664, in-fol. ; —Joh. Arada, *Controversiæ theologicæ inter sanct. Thomam et Scotum super quatuor libros Sent., in quibus pugnantes sententiæ referuntur, potiores difficul-*

tates elucidantur, et responsiones et argumenta Scoti rejiciuntur; Cologne, 1620, in-4;—Joh. Lalemandet, *Decisiones philosophicæ;* Munich, 1644-1645, in-fol.; — Crisper, *Philosophia scholæ scotisticæ*, Augsbourg, 1735; et *Theologia scholæ scotisticæ*, 4 vol., ibid., 1748, in-fol.; — L. F. Otto Baumgarten-Crusius, *de Theologia Scoti Programma;* Iena, 1816, in-4; — *J. Duns Scotus, Florilegium philos. univ., præside N. Herdegen;* Augsbourg, sans date.

L'histoire du scotisme est à beaucoup d'égards parallèle à celle de l'averroïsme. Ils fleurirent à la même date, c'est-à-dire pendant la décadence de la scolastique (XIVe, XVe, XVIe siècles), et dans les mêmes écoles (université de Padoue, écoles franciscaines du nord de l'Italie); ils eurent les mêmes éditeurs (Bonetus Locatellus et autres, de Venise), beaucoup de communs adhérents (Lychet, Trombetta, etc.), un même caractère de subtilité inintelligible et de stérilité littéraire et scientifique, bien qu'à l'origine il s'y fût caché certaines hardiesses.

E. Renan, Averroès et l'Averr., 2e part.

La Renaissance porta un premier coup à ces subtilités, que Rabelais appelait spirituellement *Barbouillamenta Scoti*, mais elle ne réussit pas à les tuer. Ce qui les chassa de la philosophie, ce fut le cartésianisme et la science positive inaugurée par Galilée. Averroïstes et scotistes avaient trouvé leur dernier asile dans l'école pédantesque et routinière de Padoue. Ces noms de sectes en étaient venus, entre les mains de générations nombreuses de professeurs et d'étudiants, à ne plus désigner des doctrines, mais des méthodes et l'usage de certains livres ou de certains cahiers. Le XVIIe siècle vit finir des discussions qui avec le temps avaient perdu toute saveur. La défaite de Duns Scot fut cependant moins complète que celle d'Averroès. Il garda une grande importance en théologie, surtout dans les discussions sur la grâce, qui étaient alors dans toute leur force. On ne lut plus guère ses livres, mais on continua de placer toujours ses hypothèses en regard de celles de saint Thomas d'Aquin. Le nom de Duns Scot occupe ainsi une grande place dans l'enseignement ecclésiastique de la philosophie et de la théologie, même de nos jours. Sur presque toutes les questions, une Théologie complète, à côté des solutions *ad mentem divi Thomæ*, doit présenter les solutions *ad mentem Scoti*. E. R.

Œuvres, t. III, p. 198 (éd. en 9 vol.).

PIERRE DE FERRIÈRES,

JURISCONSULTE,

ARCHEVÊQUE D'ARLES.

SA VIE.

Savigny, Hist. du dr. rom., t. IV, p. 273.

Gallia Christ. nov., t. I, col. 573, 1079.

Vitæ pap. Avenion., t. I, col. 190.

Hist. gen. de Prov., t. III, p. XLIII num. 29.

Pierre de Ferrières (*Petrus de Ferrariis*), qu'il ne faut pas confondre avec Jean Pierre de Ferrières, jurisconsulte comme lui, mais professeur de droit à Pavie en 1389, et auteur du *Practica judicialis* souvent imprimé, appartenait à une famille noble dont nous ignorons l'origine : on sait seulement qu'il était fils de Pierre, seigneur de Ferrières, et de Gauzide, fille du baron de Miramont. L'époque et le lieu de sa naissance, les détails de sa carrière, nous sont entièrement inconnus. Cependant les dignités dont il fut revêtu dans les dernières années de sa vie doivent faire supposer, comme le remarque Baluze, qu'il était déjà d'un âge mûr quand il parvint aux honneurs : sa naissance pourrait donc être placée avec assez de vraisemblance entre les années 1240 et 1250; mais nous ne trouvons qu'en 1296 son nom mêlé aux affaires du temps. L'historien Papon nous apprend que Pierre de Ferrières réunissait alors en Provence des fonctions civiles et des dignités ecclésiastiques. Toutefois il ne faudrait pas se hâter d'en conclure que sa famille fût d'origine provençale; elle n'est mentionnée ni dans les tables de d'Hozier, ni dans la liste des familles et maisons nobles de Provence, rédigée par le sieur d'Artefeuil et reproduite par Expilly.

Le 13 mars 1296, une convention régla les conditions de la dot de Béatrix, petite-fille de Charles II, comte de Provence, en raison de son mariage avec Jean, Dauphin de Viennois. On remarque parmi les témoins de cet acte Pierre

de Ferrières, qualifié doyen de l'église du Puy et chancelier du royaume de Sicile. C'est avec cette double qualification que, le 1er mai 1298, en l'absence du protonotaire de ce royaume, il signe également une donation du même Charles II, faite à l'église de Saint-Barthélemi d'Aix.

Bouche, Hist. de Prov., t. II, p. 323, 324.

Dans un acte du mois d'avril 1299, que cite Summonte, Pierre de Ferrières est appelé de nouveau doyen de l'église du Puy; mais, par suite d'une erreur, peut-être typographique, on lui donne le titre de *cambellarius regis Siciliæ*. Tous les monuments de cette époque prouvent évidemment, ainsi que l'a jugé Baluze, qu'il faut lire ici *cancellarius*.

Hist. della città di Napoli, part. 2, l. III, p. 327.

Les auteurs de la Gaule chrétienne disent que, plus tard, il fut doyen de l'église d'Auch; mais ils n'indiquent point la date de cette nomination. Il faudrait nécessairement la placer vers l'année 1300, puisqu'en 1301 les mêmes auteurs le font arriver à l'évêché de Noyon. Il ne prit possession de son siége épiscopal que le 20 mai 1302. C'est alors que le roi Charles II, de Naples, en lui donnant pour compagnon Barthélemi de Capoue, son logothète, l'envoya demander à Boniface VIII la confirmation de la paix conclue avec son compétiteur Frédéric, roi de l'île de Trinacrie. A cette occasion, suivant la nouvelle Gaule chrétienne, Pierre de Ferrières fut nommé chancelier du roi de Sicile (Naples). Nous avons vu qu'il l'était déjà en 1296, et nous devons faire observer que le même ouvrage donne également le titre de chancelier de Sicile à un autre Pierre de Ferrières, frère, dit-on, de l'évêque de Noyon, et lui-même, vers 1301, évêque de Lectoure : « Au 7 des calendes « de janvier (26 décembre) 1301, l'évêque de Lectoure, « étant à Naples, nomma vicaire général de son diocèse Guil- « laume Meschini; et, dans ses lettres, il se qualifie chan- « celier de Sicile. » Voilà une confusion de titres et de personnes qu'il n'est pas facile d'éclaircir, faute de documents originaux.

T. I, col. 573, 1010.

Nicol. Spec., Rer. Sicul., lib. VI, c. 18.

Gall. Christ. nov., t. I, col. 1079.

Ce qui, du moins, reste hors de doute, c'est que le jurisconsulte de ce nom, qui est le sujet de cet article, fut doyen de l'église du Puy, plus tard évêque de Noyon, et enfin, comme nous allons le montrer, archevêque d'Arles. Il est certain aussi que ce même prélat, en sa qualité d'évêque de Noyon, était pair de France, et que, de plus, il remplit les fonctions de chancelier du royaume de Sicile, au moins de l'an 1296 à l'an 1306. Selon le P. Anselme, ses armes étaient

Hist. gén., t. II, p. 394.

d'argent, à trois clous de sable, au chef de gueules, chargé de trois bandes d'or.

Gall. Christ. nov., t. I, col. 574.

L'acte de son élection au siége archiépiscopal d'Arles porte la date du 23 août 1303. Il y est dit que le prélat élu, alors évêque de Noyon, était un personnage prudent, discret, savant, recommandable par ses mœurs et ses vertus, très-versé dans les affaires spirituelles et les affaires temporelles, et qu'il fut nommé en plein chapitre, par la voie du scrutin, à l'unanimité des suffrages.

Expilly, Dictionn. des Gaules, t. VI, p. 616.

Pierre de Ferrieres succédait à Rostaing II. Il prit possession en 1304; et, à son entrée solennelle à Salon, ville dont le domaine temporel appartint aux archevêques d'Arles jusqu'en 1789, il distribua cinq mille sous aux habitants, ainsi que l'attestent d'anciens actes de la ville d'Arles, que la Gaule chrétienne n'a point transcrits.

Hist. de Pr., t. III, Preuv., p. XLIX.

T. III, p. 103.

Le comte de Provence, roi de Sicile, Charles II, dit le Boiteux, appréciant de plus en plus le mérite de Pierre de Ferrières, le maintint dans sa charge de chancelier, et lui confia les fonctions les plus importantes. Ainsi, en 1305, il le nomma son vicaire général pour gouverner le royaume de Naples, pendant qu'il allait visiter son comté de Provence, et que son fils Robert, duc de Calabre, déjà nommé par lui vicaire général du royaume, était lui-même absent pour un voyage. C'est ce que prouve un acte du 26 mars 1305, cité par Papon. Cette délégation n'aurait donc été donnée à Pierre de Ferrières ni en 1302, comme le disent les auteurs de l'Art de vérifier les dates, ni en 1307, comme l'affirme l'historien même de la Provence. Cependant on pourrait à la rigueur supposer que le roi avait plus d'une fois nommé Pierre de Ferrières lieutenant titulaire, ou lieutenant du prince royal, c'est-à-dire chaque fois qu'il avait été obligé de quitter le royaume de Sicile pour se montrer dans les anciens domaines de ses aïeux. Retenu au contraire à Naples, en 1304, par l'urgence des affaires du royaume, Charles II chargea son chancelier de dresser des statuts pour régler et réformer en certains points l'administration de la justice dans les comtés de Provence et de Forcalquier. Deux ans plus tard, en 1306, Robert lui confia le soin d'ajouter quelques dispositions à un règlement qui concernait les actes des notaires et les creances des usuriers. Enfin, le roi l'employa, comme négociateur, dans des circonstances délicates : il lui donna ses pleins pouvoirs, le 15 septembre 1305, pour conclure un traité de

Giraud, Essai sur le dr. fr., t. II, p. 51, 52.
Ibid., p. 62, 63.

paix avec Mainfroi, marquis de Saluces; et, le 15 février 1308, pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre la cour de Naples et la république de Gènes. Papon assure qu'il existe des chartes qui attestent ces deux faits, mais il ne dit pas où il les a vues.

T. II, preuv., p. XLIX.

Pierre de Ferrières, prélat éminent, homme d'Etat, négociateur, était de plus un très-habile jurisconsulte. Il avait professé à Aix le droit canonique et le droit civil, ainsi que le rapporte Jacques de Beauvoir (*de Bello Visu, de Belvisio*), son disciple. Ce dernier, qui enseigna le droit civil à Bologne, déclare, dans la préface de sa Pratique judiciaire, qu'il a composé cet ouvrage à la prière de son révérend père et seigneur Pierre de Ferrières, excellent professeur dans l'un et l'autre droit, archevêque d'Arles et chancelier du seigneur Charles, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem. Il rapporte que Pierre de Ferrières lui a conféré le titre honorable de docteur, à Aix, dans la cour et en la présence du roi. C'était, selon M. de Savigny, en 1297. A cette époque, la ville d'Aix n'avait pas encore d'université; mais, depuis longtemps déjà, des maîtres en théologie et des docteurs y enseignaient, à des jours et à des heures fixes, le droit canonique et le droit civil. Dans la suite, sur la demande du comte Louis II, le pape Alexandre V consentit, par bulle du 9 décembre 1409, à la fondation de l'université, qui fut définitivement établie dans cette ville, par des lettres du même comte, datées du 31 décembre 1413.

Aquæ Sextiar. univ. statuta, p. 5.

Si l'on en croit Jean Villani, Pierre de Ferrières aurait pu s'honorer d'un autre disciple, Jacques d'Euse, qui fut pape en 1316 sous le nom de Jean XXII. Celui-ci, selon l'historien florentin, aurait même été élevé et instruit gratuitement chez Pierre de Ferrières, alors chancelier du roi de Sicile et archevêque d'Arles. Mais c'est une tradition qui ne peut soutenir le plus léger examen. Jean XXII, mort plus que nonagénaire en 1334, avait soixante ans environ lorsque Pierre de Ferrières fut élu archevêque d'Arles; et lui-même, dès l'année 1299, était évêque de Fréjus.

Liv. IX, c. 79.

Pierre de Ferrières mourut le 8 novembre 1308, ou 1307, selon quelques auteurs. Mais s'il est vrai qu'au mois de février 1308, Charles II le chargea d'une négociation, la question est décidée; Pierre est mort au plus tôt en 1308. Il ne faut donc tenir aucun compte d'un passage du P. Anselme, où il

Gall. Christ. nov., t. I, col. 574.

Hist. généal., t. II, p. 394. est dit que Pierre de Ferrières mourut deux ans après son élection au siége épiscopal de Noyon.

SES ÉCRITS.

Il ne nous reste de Pierre de Ferrières que les statuts et règlements dont nous avons déjà dit quelque chose, et qu'il rédigea pour les comtes de Provence et de Forcalquier. Sans les avoir connus textuellement, les auteurs du *Gallia Christiana (vetus)* les ont toutefois jugés fort utiles pour ces deux provinces. On les trouve imprimés, pour la première fois, dans l'*Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, d'après un manuscrit du XIVe siècle, qui a successivement appartenu à l'abbé Rive, à M. Faucon d'Aix et à M. Giraud. Les premiers de ces statuts sont les plus importants; ils furent dressés en vertu de lettres de commission données par le comte Charles II à Pierre de Ferrières, le 20 mars 1304. Délibérés et discutés dans une assemblée de prélats, de barons et d'autres notables de la Provence, convoquée à Aix, le 8 novembre de la même année, par l'archevêque d'Arles, ils ne reçurent que le 12 novembre suivant une rédaction définitive. C'est alors que Richard de Cambateze, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, les transmit à tous les viguiers, juges, clavaires ou trésoriers de ces deux comtés, dit le préambule. Ils ont pour objet de confirmer les droits et même les priviléges des prélats, barons et autres nobles de la province, et d'assurer l'exécution de la justice, en tout ce qui n'est pas, ajoute-t-on, contraire à ces mêmes priviléges. Mais on démêle sans beaucoup de peine, ce nous semble, que l'intention réelle du prince est de les réduire autant que possible.

T. I, col. 574.

Giraud, Hist. du dr. fr., t. II, p. x, 50-64.

Ces statuts n'en paraissent pas moins rédigés dans un esprit éclairé, juste et conciliant. Réunis à d'autres qui sont à peu près du même temps, et que le savant éditeur a tirés des manuscrits cités, ils forment le complément des statuts et coutumes de Provence, insérés dans le Coutumier général, traduits en français par Jean de Bomy en 1620, et commentés, en 1642, par Jacques Morgues, avocat au parlement de Provence. Dans ces collections, le plus ancien statut, qui est de la reine Jeanne, porte la date de 1366. Mais les autres statuts de cette reine et ceux de ses successeurs, compris dans les anciens recueils imprimés, rappellent quelquefois le sens

T. II, p. 1205-1231.

Statuts et cout. de Prov., 1642, in-4.

Coutumier

et même le texte des statuts de Charles II, rédigés et promulgués par Pierre de Ferrières.

gen., t. II, p. 1205, 1206, 1220, 1225, etc.

Les premiers articles de ceux-ci sont relatifs à l'administration de la justice en général, au droit d'appel, au maintien de certains priviléges et du droit de possession ou de quasi-possession. Au début, ils règlent le nombre de jours qu'à l'expiration de leur charge les officiers de justice doivent passer auprès de leurs successeurs, chargés de recevoir les plaintes qui seraient formées contre la précédente administration. Cet article n'était pas inconnu à l'avocat Jacques Morgues : il le cite dans son commentaire des Coutumes de Provence; mais il ne dit pas où il l'a lu, et il se tait de même à l'égard de quelques autres articles, qu'il appelle des fragments des anciennes ordonnances de Charles II.

Ouvr. cit., p. 53-56.

Pag. 16.

L'article 2 maintient le droit d'appeler des sentences des prélats, barons et autres nobles, à la cour du roi, ou aux prélats et aux barons eux-mêmes, tel qu'il était autorisé par les priviléges et la coutume; mais s'il s'élève quelque doute sur les priviléges eux-mêmes ou sur la coutume, entre la cour du roi et les prélats, barons ou autres nobles, le sénéchal ou le délégué choisi par lui en décidera promptement d'une manière sommaire et sans forme de jugement. Ce délégué ne doit recevoir aucun salaire, ni présent, des prélats ou des barons, la cour ayant pourvu à ses honoraires.

Par l'article suivant il est ordonné aux officiers du roi de conserver intacts les priviléges accordés aux prélats, barons, châtelains, nobles, par les prédécesseurs du comte Charles II, à moins de motif raisonnable et légitime pour les en priver; de ne dessaisir aucun d'eux, sans connaissance de cause, de la possession ou quasi-possession des choses et des droits dont ils ont joui longtemps en paix, étant réservé à la cour du roi de procéder par une enquête civile contre les possesseurs ou quasi-possesseurs de ces droits. Les délinquants, d'après l'article 4, seront renvoyés par la cour du roi aux prélats et barons, et réciproquement, pour être jugés et punis au lieu où le crime aura été commis. Mais au juge du roi appartient l'enquête du crime commis, laquelle préviendra nécessairement le jugement définitif du prélat ou du baron auquel le coupable doit être renvoyé.

Suivent des prescriptions pour le service des nobles, soit comme chevaliers, soit comme juges.

L'article 5 n'ordonne des chevauchées aux nobles qui sont

tenus d'en fournir, que dans les cas de nécessité pressante. Cependant on les invite à être munis décemment de chevaux et d'armes; car, outre la loi qui l'exige, leur rang leur en ferait un devoir.

Par l'article 6 la juridiction d'un prélat, ou baron, qui aurait négligé de rendre la justice, est dévolue à la cour du roi.

Dans un débat entre le fisc et un particulier, le juge peut, selon l'article 7, s'adjoindre un jurisconsulte pour lui demander conseil; mais il ne doit pas s'adresser au juge auquel l'affaire peut être dévolue par appel.

Le législateur s'occupe, à l'article 8, des frais de justice. Le notaire sera payé par la partie qui lui aura demandé des actes. Il ne devra pas quitter le lieu où il exerce; autrement il payera la moitié des frais pour celui qui plaide contre le fisc.

En cas d'absence prolongée ou volontaire du procureur du fisc, dans les procès dont l'estimation sera au-dessus de 10 liv., l'article 9 autorise le sénéchal à nommer un autre examinateur de l'affaire, afin de ne pas ruiner les plaideurs par les lenteurs de la procédure.

L'art. 10 ordonne que les *lates*, imposées par la coutume plutôt que par le droit écrit, soient perçues selon la coutume de chaque localité; mais il défend de prêter main-forte aux juges pour les exiger. Ici se révèle l'intention du législateur d'abolir ultérieurement un droit qui s'élevait à 9 et même à 27 deniers par florin (valant 10 sous parisis en 1350), selon que la *late* était simple ou triple. Mais cet impôt, dû au fisc par tout débiteur contre qui le créancier avait formé un *reclain*, subsistait encore au XVIIe siècle. On voit, à cette époque, les jurisconsultes en demander la suppression aux Etats de Provence.

Les articles 11 et 12 règlent le nombre et le salaire des messagers ou appariteurs, qui doivent signifier les sentences aux personnes intéressées. Un seul appariteur doit suffire; si l'on craint de la résistance, on en enverra deux, mais seulement dans le cas de nécessité, pour ne pas aggraver la situation du condamné, en ajoutant aux frais du procès. L'appariteur recevra, pour le jour où il signifiera des exécutions de sentence, douze deniers *renforcés*, c'est-à-dire de forte monnaie. S'il exige plus des parties, il restituera le double de ce qu'il aura extorqué, et perdra son office.

D'autres dispositions règlent les droits, les charges et les

impôts des sujets du comte. A l'article 15, il est dit que tout homme libre, et qui n'est ni *adscriptitius,* ni attaché à la glèbe, ni *angarius*, soumis à des corvées, ni *homo de corpore vel casalagio*, serf de corps ou de case, peut changer de domicile à volonté ; mais préalablement il doit acquitter les charges inhérentes aux possessions qu'il a dans le lieu où il veut cesser de résider.

Quiconque, selon l'article 16, aura été emprisonné par mesure préventive, sans avoir commis de faute, ne payera rien pour le droit de geôle, afin qu'après avoir été injustement grevé il ne soit pas surchargé d'un nouveau faix. Cette disposition se retrouve textuellement dans les Statuts de Provence.

Les mendiants qui ne possèdent point d'immeubles, dit l'article 17, ne contribueront point au *fouage,* comme n'ayant point de *feu.* La cour ne forcera pas à payer ce droit, sans connaissance de cause, ceux qui sont en quasi-possession de ne point le payer. Elle examinera les réclamations de ceux qui prétendent en être exempts en tout ou en partie ; mais, pendant qu'elle examinera s'il est dû, elle demeurera dans la quasi-possession de le percevoir.

L'article 18 est une concession du législateur aux droits des prélats et des nobles qui auraient pu craindre de voir augmenter sans mesure les attributions de la cour du roi. On y déclare que la cour ne protége pas les gens des prélats, des barons et autres nobles, qui restent dans les terres de leurs seigneurs, ni même les hommes du roi, contre les prélats et les barons qui auraient à se plaindre d'eux, parce qu'on semblerait agir ainsi par jalousie, et pour molester les prélats et les autres seigneurs ; tout ce qui s'est fait contrairement à ce statut sera révoqué. L'article suivant permet aux seigneurs, pour exécuter leurs sentences, de porter des armes, eux et leurs appariteurs, mais seulement en cas de nécessité.

L'article 20 témoigne de la sollicitude du comte pour ses sujets : « Les causes fiscales se prolongeant quelquefois indé« finiment par la malice ou l'impéritie des avocats, au grand « détriment du fisc et des particuliers qui y consument la « meilleure partie de leur fortune, chose tout à fait con« traire aux intentions de notre roi, qui, comme un prince « juste et pieux, croit être riche s'il a des sujets riches eux« mêmes ; nous ordonnons, d'après le pouvoir qu'il nous en a

« conféré, que dorénavant, dans les causes fiscales, soit du « fisc contre un particulier, soit d'un particulier contre le « fisc, on ne soit pas tenu d'observer la solennité des juge« ments, mais qu'on procède d'une manière sommaire et « simple, sans que personne puisse prétendre que le juge« ment n'ait pas été rendu suivant l'ordre habituel des tri« bunaux ; car cet ordre s'occupe plus de l'appareil et de la « forme, que du fond même de la cause. »

Les priviléges des lieux et des personnes sont circonscrits prudemment par les derniers articles (21 à 25), pour que l'administration de la justice et le bien de toute la province n'en reçoivent aucun préjudice. Il y est statué que les délits commis sur les voies publiques, ou dans des lieux consacrés au culte, ou sur la personne des clercs, délits dont les prélats et les barons prétendent que la connaissance leur appartient de droit, seront examinés préalablement par le sénéchal, qui décidera sommairement à qui la cause doit être renvoyée. On y détermine le caractère et les qualités de ceux qui doivent être réputés clercs, pour avoir le droit d'être jugés par les prélats : ce sont les prélats eux-mêmes et tous ceux qui sont engagés dans les ordres sacrés, les simples clercs non mariés, et les domestiques des prélats, des prêtres et des clercs. Quant aux clercs qui renoncent à leur tonsure, à leur habit clérical, qui se livrent au négoce, exercent l'usure, qui se font cabaretiers, charcutiers, brocanteurs, corroyeurs, ou qui portent des armes de guerre, la loi ne les regarde pas comme clercs : mais si elle leur ôte leur privilége, elle ne les laisse pas sans défense contre les injures, et ils auront pour protecteurs les juges des lieux où aura été commise l'offense, ou, à leur défaut, la cour du roi. Le législateur a voulu seulement, en leur rappelant la protection spirituelle qui aurait dû les défendre, les inviter à mener une vie meilleure et à ne plus déshonorer la profession cléricale.

En terminant, le souverain, par l'organe de son chancelier, proteste de nouveau de son respect pour les droits et les priviléges de ses sujets. Sans prendre trop à la lettre cette déclaration ainsi réitérée, on ne peut s'empêcher de reconnaître, dans les statuts que nous venons d'analyser, un esprit de justice et des sentiments de bienveillance qui honorent à la fois la mémoire du prélat dont ils sont l'ouvrage et celle du prince qui les avait ordonnés. Héritage pieusement recueilli par le dernier des successeurs de Charles II, ces sen-

timents ont rendu populaire, même de nos jours, le nom du bon roi René.

Vers 1305, date un peu incertaine, Robert, fils de Charles II et son vicaire général dans le royaume de Sicile et dans les comtés de Provence et de Forcalquier, avait promulgué une constitution, dont un article, pour mettre un terme aux extorsions des notaires, réglait le nombre des lignes et des mots de leurs actes, et les honoraires qu'ils pouvaient exiger. Les notaires ne représentèrent pas en vain que cet article les exposait à omettre dans leurs actes quelques mots indispensables ou à dépasser le nombre de lignes prescrit, parce que le changement de plume et d'encre pouvait empêcher l'écriture d'être parfaitement la même d'un bout à l'autre d'un acte de quelque étendue. Pierre de Ferrières, autorisé par le prince royal, adressa à Jean de Cabassole, juge majeur, et lieutenant du sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, une nouvelle rédaction de l'article dont il s'agit. On la trouve dans l'ouvrage cité : « Si les no- « taires n'observent pas rigoureusement le nombre de lignes « et de mots prescrit, plutôt par erreur que par malice, et s'ils « proportionnent le prix au nombre de lignes et de mots « existants, ils ne doivent pas être regardés comme parjures. « S'ils mettent en deux pages autant de lignes qu'ils auraient « pu en faire tenir en une seule, ou en deux lignes les mots « qui auraient pu tenir en une seule, ils ne seront point ré- « préhensibles, pourvu qu'ils ne fassent payer que comme « pour une page ou pour une ligne. Les adverbes, conjonc- « tions, prépositions, interjections, et tous les monosyllabes « seront réputés des mots dans les actes des notaires, puis- « qu'ils occupent de l'espace dans l'écriture. » Il paraît qu'il n'en avait pas toujours été ainsi ; mais cette clause était à l'avantage des notaires.

Une circulaire de Jean de Cabassole transmet aux viguiers et juges de la province les lettres de Pierre de Ferrières. L'exemplaire qui a servi à la publication de l'éditeur est celui qui fut adressé au juge, et lu, le 15 janvier 1306, en la cour de l'Espitallet ou Hospitalet, bourg de la viguerie de Forcalquier. Cette date nous donne lieu de penser que la rédaction du statut de Robert pourrait être des derniers jours de l'année 1305, ou du commencement de l'année suivante, si la pièce est datée à la manière romaine.

Quelque temps après, Jean de Cabassole, dans une autre

Ibid., p. 63, 64.

lettre circulaire, datée d'Aix, le 5 juin 1306, fait connaître aux viguiers et juges de Provence une nouvelle constitution du même prince et du même chancelier; mais il en donne le sens plutôt que le texte. Elle a pour premier objet, du moins d'après un passage obscur et probablement altéré, de faire exécuter le statut précédent, en l'appliquant aux actes antérieurs des notaires non encore remis aux parties, et sur le prix desquels rien n'aurait été convenu. En second lieu, elle semble modifier une constitution du prince Robert, relative aux créances usuraires. Il avait été précédemment statué que lorsqu'une partie de la dette serait payée à des créanciers, surtout faisant l'usure, ceux-ci seraient tenus de restituer au débiteur le titre original énonçant la quantité de la dette, à condition que le débiteur remettrait au créancier une caution suffisante pour le reste. Mais comme il y avait alors péril pour les créanciers qui font des prêts par contrats sans tomber dans le vice de l'usure, personnes auxquelles ne songeait pas le prince en faisant ce règlement, l'archevêque d'Arles connaissant bien les intentions du prince, dit en propres termes : « Cette disposition, quand une partie de la dette « aura été payée, subsiste seulement pour les usuriers mani- « festes, ou ceux qui sont suspects d'usure, ou notés comme « tels par la voix publique, et qui, en retenant les titres origi- « naux, s'en servent pour vexer leurs débiteurs. Ils seront « donc passibles des peines imposées à ceux qui refuseront « de se soumettre à ce règlement; mais les autres créanciers, « non suspects d'usure, quand ils n'auront reçu qu'une par- « tie de la dette, ne sont point soumis à l'obligation de re- « mettre le titre. »

On voit ici la louable intention d'accorder un privilége à la probité, mais aussi la difficulté de parvenir, dans la pratique, à reconnaître, parmi les créanciers, ceux qui passaient seulement pour usuriers, ceux qui ne l'étaient pas ou ne passaient pas pour l'être, et ceux qui, sans en avoir le fâcheux renom, l'étaient réellement.

Jean de Cabassole, agissant au nom et lieu du sénéchal Richard de Cambateze, eut bientôt à transmettre aux juges de

Ibid., p. 64-70.

Provence un autre statut de Robert, daté du 25 juin 1306. Celui-ci ne semble pas être l'œuvre de Pierre de Ferrières, mais il contient un article qui recommande l'observation des statuts dressés par ce chancelier, vraisemblablement ceux de l'an 1304.

Le magistrat qui s'acquitta de cette dernière transmission paraît avoir été un jurisconsulte distingué. Il professait le droit à Aix, et son nom, déjà illustré par sa famille, se retrouve dans plusieurs actes des années 1307, 1319, 1321, 1329, 1333, mentionnés par Baluze. Ils ajoutent à ces titres celui de maître des comptes de la cour du roi, *magnus,* ou *magnæ curiæ regiæ magister rationalis.* Mais nous ne voyons nulle part qu'il ait écrit aucun ouvrage dont la perte soit regrettable.

Vitæ pap. Aven., t. I, col. 1023; t. II, col. 96, 435.

Quant aux constitutions rédigées par Pierre de Ferrières, jugées au point de vue qui intéresse plus particulièrement l'histoire littéraire, elles se recommandent par un style assez généralement clair, correct et peu chargé des formes barbares qu'affectait la latinité judiciaire. Mais, outre les expressions techniques qui appartenaient à sa profession et qu'il ne pouvait éviter, il est obligé d'emprunter à la langue vulgaire de Provence, en les latinisant, certains mots qui se rapportent à des usages de ce pays. Ces usages, pour la plupart, se sont perpétués jusqu'à nous, et le dialecte provençal conserve les mots qui, du temps de Pierre de Ferrières, servaient à les désigner.

F. L.

HAYTON, PRINCE D'ARMÉNIE,

HISTORIEN.

Tout ce que l'on sait de la vie de Hayton, ou Hethoun, on le sait par lui, et nous n'avons d'autre moyen de contrôler ce qu'il nous en apprend qu'en faisant une part assez forte aux préventions religieuses et patriotiques dont il ne s'est pas défendu, et qui doivent l'avoir entraîné à grossir l'importance des événements qu'il a racontés. Il était prince, c'est-à-dire seigneur d'une ville maritime qu'il nomme Curchi, aujourd'hui Corghos, située sur un promontoire en vue de

l'île de Chypre, et rapproché de Selefké, l'ancienne Séleucie. Il n'était pas de la race des rois ou princes de la petite Arménie, mais il comptait dans sa famille plusieurs alliances avec elle. Cela ne l'avait pas empêché de figurer parmi les seigneurs arméniens qui contestèrent longtemps au prince Hayton II le droit de reprendre le pouvoir, après qu'il les eut, une première fois, dégagés de leurs serments de fidélité, en se retirant dans une abbaye. Mais le patriarche d'Arménie, Grégoire VII, étant parvenu à réconcilier Hayton II avec ses barons, le seigneur de Corghos s'attacha sincèrement à ce prince, et le suivit quand il alla grossir l'armée tartare de Ghasan-Khan. C'est ainsi qu'il se trouva à la bataille d'Emesse, gagnée par le khan sur les mamelucks d'Egypte, à la prise de Damas et à d'autres grandes journées dont il parle avec complaisance dans son livre. En 1304, il résista heureusement aux mamelucks, qui avaient tenté la conquête de la petite Arménie. L'année suivante, les approches de la vieillesse et le dégoût du monde le décidèrent à remettre la ville de Corghos entre les mains de Hayton II, pour accomplir le vœu qu'il avait fait, longtemps auparavant, d'embrasser l'état monastique. C'est en Chypre, dans un couvent des Prémontrés, qu'il fit profession. Peu de temps après, et sans doute avec le consentement des religieux de son couvent, on le voit passer en Europe, visiter Rome, Avignon, puis recevoir des mains de Clément V l'administration d'une abbaye de l'ordre auquel il appartenait, et qui était établie dans la ville de Poitiers. On croit qu'il y mourut vers l'année 1308, c'est-à-dire fort peu de temps après avoir achevé l'ouvrage qui lui assure une place assez importante dans l'histoire littéraire du XIVe siècle.

SES ÉCRITS.

Le livre qu'il a composé porte dans les meilleurs manuscrits le titre de *Flos historiarum terræ Orientis*. L'auteur en donne d'abord le plan, puis expose la façon dont il a jugé convenable de le diviser. Il aura, dit-il, quatre parties. Dans la première, on parlera de la terre d'Asie, du nombre et de l'étendue des royaumes qu'elle renferme, et des nations qui les habitent.

Dans la seconde, on rappellera le nom des empereurs et rois de l'Asie, depuis la naissance de Jésus-Christ. On dira à

XIVe SIÈCLE.

quelles nations chacun d'eux appartenait, l'origine et la durée de leur règne, et ce que l'on trouvera de leurs actions dans les histoires et dans les lettres écrites des parties d'Orient.

La troisième parlera des Tatars : comment ils devinrent maîtres des terres qu'ils possèdent aujourd'hui ; quel fut leur premier souverain ; comment ils s'établirent dans les contrées qui avoisinent la Terre sainte.

Enfin, on traitera dans la quatrième partie du « passage « d'outre-mer », et de ce que l'on devra faire pour reconquérir la Terre sainte, suivant l'humble jugement de l'auteur de l'ouvrage.

Le livre fut dicté, écrit, traduit et retraduit dans des circonstances singulières. En 1307, précisément comme un envoyé de Charles, comte de Valois, allait demander au célèbre Vénitien Marco-Polo un nouveau récit des souvenirs de son grand voyage dans l'Asie centrale, un autre Français, Nicolas Falcon, ou Faucon, obtenait de notre prieur de la maison des Prémontrés de Poitiers la confidence de tout ce qu'il savait sur l'état des contrées orientales et sur l'origine des races qui depuis un siècle se disputaient la possession de l'Asie. Nicolas Falcon écrivit dans sa langue maternelle, devenue familière à l'Arménien Hayton, les récits qu'il recueillait ; mais, au lieu de publier cette première forme de la narration, il prenait aussitôt la peine regrettable de la tourner en fort mauvais latin, d'où cinquante ans plus tard elle devait être remise en français par Jean Le Long. Nous trouvons la preuve de la façon de procéder de Nicolas Falcon dans les derniers mots de son livre : *Explicit liber Historiarum partium Orientis, a religioso viro fratre Haytono, ordinis beati Augustini, domino Churchi, consanguineo regis Armeniæ, compilato, ex mandato summi pontificis domini Clementis papæ quinti, in civitate Pictaviensi regni Franciæ, quem ego Nicolaus Falconi primo scripsi in gallico ydiomate, sicut idem frater Haytonus mihi ore suo dictabat absque nota, sive aliquo exemplari. Et de gallico transtuli in latinum. Anno domini M.III.C. septimo, mense augusti.*

Il n'y a rien de plus précis et de plus net que ce témoignage, et pourtant il est permis de conserver quelque doute sur sa parfaite sincérité. D'abord, on a de la peine à croire que l'Arménien Hayton ait pu faire un récit aussi long, aussi régulièrement distribué selon l'ordre des temps et des lieux, avec l'unique secours d'une mémoire dont un long sé-

jour en Europe avait dû nécessairement effacer les anciennes impressions. Mais, ce qui est plus grave, on ne peut expliquer d'une manière satisfaisante la ressemblance frappante d'une partie des prétendus souvenirs de Hayton avec les souvenirs bien réels du grand voyageur vénitien Marco-Polo. Il est vrai que cette ressemblance n'existe que dans la première partie du livre de Hayton ; mais enfin elle suffit pour nous permettre de penser que lui ou son interprète Nicolas Falcon auront cru devoir compléter ce qu'ils savaient, en empruntant à la relation alors toute nouvelle et fort peu connue de Marco-Polo, telle que l'avait déjà transmise le Pisan Rustigiello, ce qui leur semblait convenir au cadre qu'ils avaient promis de remplir. Il n'est pas impossible, en effet, que Hayton, qui avait passé quelques années en Italie, en eût rapporté une copie du texte publié vers 1300 par Rustigiello, sur la première dictée de Marco-Polo, et que lui ou Nicolas Falcon aient jugé convenable de faire usage de cette copie, sans prévenir le public de la source à laquelle ils avaient puisé.

La première partie de la relation de Hayton comprend quatorze rubriques et la description de quatorze contrées. C'est d'abord le vaste empire du Cathay, nom auquel nous avons substitué celui de Chine. Les habitants en sont beaux, malgré leurs petits yeux et leur défaut de barbe. Ils ont vingt religions opposées : ils se regardent comme les gens les plus habiles et les plus éclairés du monde. A les entendre, tous les hommes sont privés de la lumière de l'intelligence, sauf les Latins qui la reçoivent d'un œil, et les Catayens qui la reçoivent de tous les deux. Ils recherchent avec une extrême ardeur l'huile d'olive, à laquelle ils attribuent de grandes vertus médicinales. Hayton ajoute que leur monnaie se fait avec du papier, dont le souverain détermine la valeur en y mettant son cachet ou sa signature : *regali signo signata.* Quand ces morceaux de papier, qui répondent si bien à nos billets de banque, sont fatigués ou réduits en lambeaux, on peut se présenter au palais du roi et en demander de nouveaux, en échange des anciens. Ce passage semble fidèlement extrait du chapitre 96 de Marco-Polo : « Comment le grant « khan fait prendre escorce d'arbre qui semblent chartes « pour faire monnaie. »

Hayton donne ensuite la description du royaume de Tarse, dont les habitants, par lui nommés Yogor ou Ouighous, nous

font reconnaître la situation, entre l'ancienne Chine et le Turkestan. Il nous conduit ensuite dans cette dernière contrée d'où sortirent les Turcs; puis chez les Corasmins, chez les Cumains ou Comans, qui s'étendent jusque dans la moderne Pologne, chez les habitants de l'Inde et de l'île de Ceylan. « Le roi de Ceylan, dit-il, possède le plus beau rubis « du monde; c'est l'attribut de la souveraineté : il lui suffit « de le porter pour obtenir l'hommage de tous les habitants « de l'île. » Après avoir encore passé en revue la Perse, la Médie, la grande Arménie, la Géorgie, la Chaldée et la Mésopotamie, il divise la Syrie en quatre provinces : la première a pour ville principale Damas; la seconde Jérusalem; la troisième Alep et Antioche; la quatrième porte le nom de Cilicie et Arménie; Tarse en est la capitale.

Dans la seconde partie, Hayton raconte avec assez d'ordre et même d'exactitude les révolutions successives qui firent passer ces vastes contrées des Romains aux Perses, des Perses aux Arabes, et des Arabes aux Turcomans. Ceux-ci furent chassés de la Syrie par les premiers croisés; mais ils se maintinrent dans la Perse et dans l'Asie Mineure, jusqu'au moment où les Tatars se levèrent et parvinrent à courber sous leur joug l'Asie entière et ce qui forme aujourd'hui la Russie d'Europe.

L'histoire des Tatars est le sujet de la troisième partie, et c'est là que notre relation offre un intérêt particulier. Les Tatars habitaient au-delà d'une grande montagne appelée Belgian et vivaient à peu près comme les animaux, sans culture de lettres, sans croyances religieuses. Ils ne savaient rien de la guerre et demeuraient soumis à celui de leurs voisins qui tenait à les opprimer. Sous le nom général de Mongols, ils formaient une multitude de tribus; les plus nobles étaient au nombre de sept; et, dit Hayton, ceux qui peuvent aujourd'hui prouver qu'ils descendent de l'une de ces sept tribus sont pour cela seul réputés nobles.

Or il arriva qu'un pauvre homme, ouvrier en fer (*faber ferrarius*), crut voir en songe un cavalier revêtu d'armes blanches, qui, l'appelant par son nom : « Changuis, dit-il, « voici ce que veut le Dieu immortel : tu seras le chef de « toutes les tribus mongoles; tu les appelleras à la liberté : « ils subjugueront leurs maîtres et obtiendront d'eux les tri- « buts qu'auparavant on exigeait d'eux. » Changuis, en se réveillant, n'eut rien de plus pressé que de raconter sa vision :

les incrédules, il s'en trouve partout, furent visités la nuit suivante par le même cavalier, qui leur ordonnait d'obéir à Changuis. Tous alors reconnurent en lui l'élu de Dieu. Ils étendirent un large feutre noir sur la terre, *filtrum nigerrimum;* les chefs des sept principales tribus allèrent prendre Changuis, le portèrent au milieu de ce grossier tapis et l'acclamèrent khan, c'est-à-dire empereur. Tous les autres s'inclinèrent devant lui et lui firent hommage. Et cette façon de consacrer le souverain fut retenue pour ses successeurs ; Hayton se souvenait d'avoir été témoin de deux cérémonies du même genre.

Avant de commencer le cours de ses conquêtes, Changuis proclama comme principe religieux l'existence d'un Dieu immortel et gouvernant le monde; il fit précéder les lois et les traités de l'invocation divine. Puis, ayant fait le recensement des Tatars en état de porter les armes, il imposa un chef sur six, d'autres sur cent, sur mille et sur dix mille. Puis, voulant une preuve décisive du dévouement absolu de ceux qui l'avaient proclamé khan, il exigea des sept principaux chefs de tribus le sacrifice de leur autorité ; enfin, pour dernière preuve d'obéissance, il leur ordonna de trancher eux-mêmes la tête de leurs fils aînés. Soit par crainte, soit par l'effet d'un dévouement fanatique, ils obéirent, et Changuis, dès lors assuré de ne plus rencontrer de résistance à ses ordres, donna le signal du départ. Il commença par réduire tous les voisins dont jusqu'alors les Mongols avaient été tributaires ; puis il étendit au loin sa domination. Un jour, cependant, il fut renversé de cheval ; on le crut mort, et les Tatars prirent la fuite. Les vainqueurs, voulant retrouver son corps pour en faire un trophée, le cherchèrent longtemps : Changuis, légèrement blessé, s'était caché sous d'épais buissons, où bientôt un de ces oiseaux de proie nommés ducs vint également se poser. Ceux qui cherchaient le grand khan, en apercevant ce duc, ne purent soupçonner que Changuis fût tombé au même endroit ; ils s'éloignèrent donc, et Changuis put rejoindre son armée et lui rendre le courage. Depuis ce temps, les Tatars voient dans le duc un présage de bonheur et portent tous sur leur tête une plume arrachée aux ailes de cet oiseau.

Changuis poursuivit ses conquêtes, et, après avoir réduit à l'obéissance ceux qui l'avaient d'abord vaincu, il annonça que, dans une seconde vision, le cavalier aux armes blanches ordonnait aux Tatars de s'avancer vers l'Occident et d'occu-

per toute la terre. Le monde parut en effet s'incliner devant eux : ils s'établirent au milieu de contrées fertiles et abondantes. Quand Changuis sentit approcher le moment de sa mort, il appela ses douze enfants et leur recommanda de demeurer toujours unis. C'est à lui que Hayton rapporte la légende, bien plus ancienne, des douze flèches réunies en faisceau, et que ses enfants auraient vainement essayé de rompre. Il avait désigné pour son successeur le plus sage et le meilleur de ses fils, Hocota Kan, que Plandecarpin nomme Ockoday, et qui reprit aussitôt les plans de conquête de son père. Les Tatars, commandés par des lieutenants habiles, franchirent le Caucase, pénétrèrent dans l'Asie Mineure et dans la Syrie ; puis, ayant mis en pleine déroute un prince géorgien qui leur avait opposé une armée formidable, ils se rendirent maîtres de tout ce que les Turcomans possédaient encore en Asie.

Les successeurs d'Hocota Kan furent Gino, Mango et Cobila Kan qui gouverna pendant quarante-deux ans, et qui, si l'on en croit notre auteur, avait été converti au christianisme. Cobila fonda dans l'empire de Cathay une ville nommée Jons, qui surpassait Rome en grandeur, en magnificence. Ce fut là qu'il mourut.

Hayton semble avoir ici consulté, pour ce qu'il raconte, la relation de Plandecarpin. Il revient ensuite sur ses pas, pour nous parler des trois autres fils d'Hocota Kan, qui avaient été envoyés à la tête de nombreuses armées en trois directions distinctes. Iochi, l'aîné, se maintint dans le Turquestan, dans la Perse et dans l'Asie Mineure ; Baitho, le second, s'avança vers le nord et pénétra dans la Comanie ; les Comans échappés au fer des Tatars se retirèrent en Hongrie, où on les trouve encore aujourd'hui, dit Hayton, en grand nombre. Baitho poursuivit sa course victorieuse jusqu'en Russie ; la mort le surprit comme il allait entrer en Allemagne ; les Tatars renoncèrent alors à pousser leurs conquêtes au delà et se fixèrent en Russie et en Comanie. Leur souverain actuel, dit Hayton, se nomme Tochay et jouit paisiblement des conquêtes de ses ancêtres.

Cohagadai, le troisième fils d'Hocota Kan, fut moins heureux que ses frères. Il essaya vainement de s'établir dans l'Asie Mineure et retourna vers son frère Iochi, qui lui céda une grande partie du Turkestan. Ses successeurs ont vécu constamment en bonne intelligence avec les suc-

cesseurs de Iochi, auxquels ils rendent une sorte d'hommage.

Les relations des princes de la petite Arménie avec les Tatars datent de l'année 1253. Le roi Hayton II, de louable mémoire, les voyant disposés à mettre fin à la domination des Turcs, conçut le projet d'aller trouver au Cathay Mango Kan, dans l'espoir de conclure une alliance avec lui. Il chargea son frère Sinibald, connétable d'Arménie, de le précéder dans ce voyage. Sinibald étant revenu après quatre ans d'absence, Hayton partit à son tour, non sans crainte d'être arrêté par les Turcs dont il allait traverser les États. Mais Dieu voulut qu'en ce temps-là même le soudan de Turquie fût mis en déroute par un chef tatar, auquel Hayton se fit présenter et duquel il obtint un sauf-conduit jusqu'en Comanie. Dans ces contrées, d'autres guides le conduisirent à la ville d'Amaleck, où résidait l'empereur Mango Kan. Ce prince accueillit avec joie Hayton, le premier chrétien qui fût venu vers les Tatars depuis leur marche au-delà du mont de Belgian. Hayton le pria de prendre en gré quatre propositions qui pouvaient être la base d'une alliance durable. Il devait consentir à recevoir le baptême et contraindre ses peuples à suivre son exemple. Il respecterait dans toutes ses futures conquêtes les priviléges et les franchises de l'Eglise; il contribuerait à la reprise de la Terre sainte sur les Turcs; enfin il renverserait l'autorité du calife, chef de la secte mahométane. De plus, il s'engagerait à conserver au roi d'Arménie les domaines dont il était en possession, et à lui restituer ceux que les Sarrasins lui avaient précédemment enlevés.

Mango Kan répondit qu'il recevrait volontiers le baptême, lui, sa famille et ses principaux officiers; qu'il inviterait ses peuples à imiter son exemple, mais qu'il n'entendait contraindre personne, « car, » ajouta très-sagement ce prince tatar, « la violence ne peut commander la foi », *fides violentiam non requirit.* 2° Il maintiendrait la bonne intelligence entre les Tatars et les chrétiens, dont il acceptait le roi d'Arménie pour mandataire. Il garantirait la sécurité des églises. Pour ce qui touchait à la conquête de la Terre sainte, et à la délivrance du saint sépulcre, il inviterait son frère Halaon à remplir les vœux qui lui étaient exposés. Bayto, un de ses chefs d'armée, marcherait contre le kalife de Bagdad. Le roi d'Arménie obtiendrait un secours de Ta-

tars, dont il fixerait lui-même l'importance, et toutes les anciennes possessions de la petite Arménie qu'on reprendrait aux Sarrasins seraient remises sous l'autorité du roi Hayton.

Nous voulons bien croire que le roi d'Arménie rendit ainsi compte des résultats de son voyage; mais nous sommes persuadés que le bon prince s'était fait grandement illusion sur la portée de l'accueil qu'il avait reçu et des promesses qu'on lui avait faites. D'ailleurs, Mango Kan mourut peu de temps après le retour de Hayton, qui n'avait été admis près de lui qu'en 1254. Son absence, à en juger par la durée de celle de Sinibald, s'était prolongée sans doute jusqu'en 1256 ou 1257. A deux ans de là, le cadavre de Mango Kan était retrouvé sous les murs de la ville d'Hoscheru qu'il tenait assiégée et qu'on croit reconnaître dans la ville moderne de Nankin.

Mango Kan ne laissait pas d'enfants; il eut pour successeur Cobilan, son frère puìné, tandis qu'Halaon, auquel semblait revenir son vaste héritage, se contenta de régner à Tauris et d'achever la conquête de la Syrie. Damas, Edesse, Halep, lui ouvrirent leurs portes. Il mit fin à l'autorité du calife de Bagdad, auquel notre historien ne craint pas de rapporter une histoire renouvelée d'Hérodote, pour le faire mourir entouré des monceaux d'or et d'argent qu'il avait tant aimés et qu'Halaon lui aurait fait servir pour dernier repas.

Après sa mort, arrivée en 1264, Abaga, un de ses parents, gouverna la Syrie; il se disait de la race de ces trois rois qui jadis étaient venus adorer Dieu dans son berceau. La mésintelligence s'établit bientôt entre lui et les chrétiens. Hayton raconte comment le soudan d'Egypte parvint en quelques années à chasser les Tatars de la Syrie; et, dans cette partie de son récit, il suit les récits du « livre de la Conqueste », c'est-à-dire la continuation de Guillaume de Tyr, dont la rédaction est ordinairement attribuée à Bernard le Trésorier.

Bondocdar, le soudan d'Egypte, étendit ses ravages jusqu'en Arménie. Il envahit ce territoire, dans le temps où Hayton II était allé trouver une seconde fois le grand kan des Tatars, pour l'engager à reconquérir la Syrie. Des deux fils du roi, l'un fut tué, l'autre fait prisonnier, et, pour le racheter, Hayton II consentit à céder aux Egyptiens la ville de Turbesel. Il mourut en 1270, après avoir pris l'habit reli-

gieux, et résigné le pouvoir entre les mains de son fils Livon, ou Léon.

Nous ne suivrons pas notre historien dans le récit des événements qui permirent aux princes de la petite Arménie de se maintenir en présence des Égyptiens et des Tatars qui se disputèrent la possession de la Syrie durant un demi-siècle. Livon, successeur de Hayton II, était demeuré dans le parti des Tatars, si bien que, lorsque Abaga fut rappelé en Perse, il aurait eu la pensée de faire au roi d'Arménie la cession de tout ce qu'il possédait en Syrie. Livon aurait refusé, dans la crainte de ne pouvoir défendre d'aussi vastes territoires contre les Égyptiens. En 1282, Abaga envoya son frère Mongodamon en Syrie à la tête d'une armée formidable, qui se réunit aux forces dont pouvait disposer le roi Livon. Une grande bataille fut livrée aux Égyptiens dans les plaines de Hames (la Chamele); mais la victoire, longtemps incertaine, se déclara pour les Égyptiens : l'armée vaincue se réfugia dans les gorges du Taurus.

Les successeurs d'Abaga, mort en 1282, furent Tangodar, constamment hostile aux Arméniens; Argon, qui leur rendit ses bonnes grâces; Kegator, qui fut assassiné vers 1295; Baidon, promptement remplacé par Cassan, qui, en 1301, remporta une grande victoire sur les Égyptiens devant Hames ou la Chamele. Ici notre auteur se met en scène, pour faire de ce prince tatare un magnifique éloge. « J'ai, dit-il, assisté à tout ce « qui se passa entre les chrétiens et les Tatars, depuis la « mort d'Halaon. Je n'ai pas vu ni entendu dire qu'un autre « prince tatar eût jamais fait plus que Cassan. Avec une ar- « mée inférieure en nombre, il mit en déroute les Sarrasins « d'Égypte, et la mémoire de ses prouesses en cette journée « se conserve toujours parmi les Tatars. De toutes les im- « menses richesses qu'il trouva dans Hames, il ne garda « qu'une épée et la liste de toutes les sources de revenu du « soudan d'Égypte. On ne pouvait s'étonner assez de voir « tant de vertus logées dans un si misérable corps; car il « était assurément le plus petit et le plus laid des cent mille « hommes qui composaient son armée. »

La trahison de l'un des lieutenants de Cassan empêcha les Tatars de conserver en Syrie leurs récentes conquêtes; mais au moins les soudans ne purent-ils jamais s'établir en Arménie. Le 18 juillet de cette même année 1303, sept mille Égyptiens qui avaient envahi la frontière furent mis en com-

plète déroute par le roi Livon, et les Sarrasins qui croyaient ne faire des Arméniens qu'une bouchée (*christianos regni Armeniæ in uno hiatu gutturis absorbere*) n'osèrent plus reparaître de longtemps.

« Pour moi, reprend Hayton, je fus mêlé à toutes ces lut-« tes, bien que j'eusse depuis longtemps résolu de revêtir « l'habit régulier. Les guerres renaissantes, les affaires diffi-« ciles que le royaume d'Arménie avait à soutenir m'empê-« chèrent de quitter plus tôt avec honneur, au milieu de tant « de dangers, mes parents et mes amis. Dès que Dieu eut « rendu quelque tranquillité à l'Arménie, j'obtins de mon sei-« gneur le roi d'Arménie la permission d'accomplir mon « vœu. Je partis du champ de bataille où Dieu venait de « nous accorder la victoire, et je me rendis en Chypre dans « le monastère d'Episcopie, ordre de Prémontré. J'y pris « l'habit régulier en 1305, abandonnant les vaines pompes « du monde pour donner à Dieu les seules années dont je « pouvais encore disposer. Je rends grâce à Dieu d'avoir mis « l'Arménie sous le gouvernement du jeune fils de Thoros, « Livon, qui, je l'espère, étendra par ses grandes et bonnes « qualités l'état prospère de notre pays. »

Voici, d'après son témoignage, les sources des récits qu'il a rassemblés. Depuis les commencements de Changuis Kan jusqu'à son troisième successeur Mango Kan, il a suivi les historiens des Tatars.

De Mango Kan à la mort d'Halaon, il a su ce qu'il a rapporté par son oncle monseigneur Hayton, deuxième roi d'Arménie, qui fut présent à tous les événements racontés, et qui les rappelait et les faisait écrire à ses enfants et à ses neveux.

Du commencement d'Abaga, fils d'Halaon, jusqu'à la fin de ce livre, il a dicté ce qu'il a vu lui-même. Il peut donc attester la vérité de tout ce qu'il rapporte des choses passées de son temps ou sous ses yeux.

Hayton termine heureusement son troisième livre par l'exposé des mœurs et usages des Tatars. « Ils diffèrent, dit-« il, plus qu'on ne saurait l'imaginer de toutes les autres na-« tions. Ils reconnaissent un seul Dieu, dont ils invoquent le « nom dans toutes leurs entreprises; mais ils n'ont pas d'autre « moyen de le révérer et ne pratiquent ni les jeûnes, ni les « macérations (*afflictiones*), ni les bonnes œuvres à son in-« tention.

« Il est à remarquer que chacun d'eux croirait offenser « mortellement Dieu en mettant un frein dans la bouche de « son cheval au moment où il doit prendre sa nourriture. « Ils ne regardent pas l'homicide comme un péché. Ils ne « voient pas non plus de péché dans la fornication et le li- « bertinage; ils ont plusieurs femmes, et leur coutume oblige « chacun à épouser, le fils sa marâtre, le frère sa belle-sœur, « après la mort du père et du frère. Bons guerriers, entière- « ment soumis à leurs chefs, ne réclamant d'eux aucune « solde, et toujours prêts à leur céder ce qu'ils possèdent, ils « ne peuvent vivre que de leur chasse et du butin qu'ils font « sur les ennemis.

« Ils traînent avec eux des vaches, des juments et d'autre « bétail ; ils boivent le lait et mangent la chair des chevaux ; « ils sont bons cavaliers et surtout excellents archers; mais « sans leurs chevaux ils ne valent rien. Ils s'entendent fort « bien au siége des places; ils aiment à commencer la lutte, « mais ils ne sont pas honteux de reculer et de fuir quand « ils y voient de l'avantage pour eux. On ne peut les forcer « à combattre quand ils n'en ont pas le désir. La lutte est « contre eux plus dangereuse que contre toute autre nation : « cela vient de la force et de la sûreté de leurs flèches et de « leur habitude de tendre leur arc en fuyant, ce qui plus d'une « fois a converti pour eux un commencement de défaite en « une victoire décisive.

« Ils sont hospitaliers et partagent volontiers avec leurs « hôtes tout ce qu'ils ont; mais ils s'attendent à être accueil- « lis comme ils accueillent eux-mêmes, autrement ils ont re- « cours à la violence pour s'emparer de ce qu'on leur refuse. « Ils savent conquérir, mais ils ne savent pas garder ce qu'ils « ont conquis, à cause de leur dégoût pour le séjour dans les vil- « les et de leur passion pour la vie des camps. Avares et cupides, « ils ne savent pas dépenser ce qu'ils ont violemment pris ; ils « le conservent et le défendent mal. Réunis, ils s'humilient de- « vant ceux qu'ils croient plus forts qu'eux; mais avec les « faibles ils se montrent violents et superbes. Ils sont faux « et menteurs, sauf deux cas : ils ne s'attribueraient jamais à « tort un beau fait d'armes; ils ne déguiseraient jamais la « vérité à leur seigneur, même au péril de leur tête. »

Dans la quatrième et dernière partie, qui lui avait été demandée par le souverain pontife, Hayton traite de l'opportunité d'une nouvelle tentative de conquête de la Terre

sainte et des moyens d'en assurer le succès : *De passagio terræ sanctæ et quæ consideranda sunt antequam guerra inchoetur.*

Nous allons extraire de ce curieux mémoire, comme nous l'appellerions aujourd'hui, ce qui nous paraîtra le plus neuf et le plus intéressant.

Premièrement, dit Hayton, la guerre est juste contre les enfants d'Ismaël, car ils retiennent le patrimoine des chrétiens, c'est-à-dire la Terre sainte et le sépulcre de Jésus-Christ.

Secondement, comment douter que la sainte Eglise catholique, dame et maîtresse du monde, n'ait le pouvoir, avec l'aide des rois et des princes chrétiens, de délivrer les lieux saints de la servitude des mécréants, qui, pour nos péchés, la possèdent encore ?

Mais il faut étudier avec soin la situation, les ressources de l'ennemi, le moment le plus opportun pour commencer la guerre. Car, de même que le médecin, pour arriver à la guérison du malade, a besoin de bien se rendre compte des causes et des effets de la maladie, de même il faut que le chef d'armée connaisse parfaitement la position de l'ennemi qu'il entend combattre. Je commencerai donc par traiter de l'état de la terre d'Egypte, de l'armée babylonienne et de la puissance de l'ennemi.

Le soudan actuel d'Egypte et de Syrie se nomme Melec-Naser. C'est un prince ombrageux et rendu timide par la continuelle disposition de ses hommes à conspirer contre son autorité. Son armée est formée de gens recueillis de diverses contrees, car les Egyptiens ne valent pas grand'chose ni comme cavaliers ni comme piétons. Le soudan a peu de gens à pied, beaucoup de gens à cheval. La plupart sont des serfs, vendus le plus souvent par des chrétiens qui y trouvent un grand profit. Ces serfs étant plus estimés du soudan et des amiraux que les hommes libres du pays, il arrive qu'un grand nombre d'Egyptiens renoncent à la liberté et se font acheter pour obtenir des chefs plus de considération. L'armée peut compter environ vingt mille cavaliers, quelques-uns habiles guerriers, la plupart assez peu redoutables. Les chevaux sont bons, mais mal exercés. Leurs juments sont rapides, leurs mulets en petit nombre. Les soldats sont réunis autour du soudan dans la ville appelée Kayre de Babylone, et voici comment on les entretient : chaque che-

valier reçoit une somme annuelle qui n'excède pas cent vingt florins : il est tenu d'avoir trois chevaux et un chameau. Quand la guerre est portée au-delà des frontières d'Egypte, ils reçoivent une augmentation de solde. Ils sont placés sous les ordres de hauts personnages désignés par le soudan, et qu'ils nomment *amurati* (émirs). Ces émirs ont droit à une solde égale à celle qui est accordée à la réunion des chevaliers dont ils ont le commandement. De là de grands inconvenients; les émirs remplacent souvent les vrais chevaliers par des serfs qu'ils ne payent pas et dont ils demandent la solde au soudan. Cet abus fait qu'il y a dans l'armée égyptienne fort peu de bons hommes d'armes.

En Syrie les forces du soudan peuvent être de cinq mille chevaliers, entretenus sur le revenu de la terre. Il faut y joindre un grand nombre de Bédouins et de Turcs, dont on tire parti au siége des places. Ils ne reçoivent pas de solde et servent dans le seul espoir du butin. Le soudan compte aussi, aux abords du mont Liban et dans le territoire des Assassins, des gens de pied, qui, se joignant aux Turcomans et aux Bédouins, s'entendent également bien au siége des places.

Après avoir raconté les révolutions fréquentes de l'Egypte, l'auteur passe aux moyens d'effectuer la reprise de la Terre sainte. Assurément le moment était mal choisi pour convaincre les chrétiens occidentaux de la facilité qu'ils trouveraient à recommencer le terrible labeur des croisades : on était encore sous la douloureuse impression de la mort de saint Louis et des tristes résultats de ce dernier voyage d'Orient, entrepris par un roi dont la sagesse, la valeur, la puissance et la piété semblaient offrir tant de garanties de succès. Et cependant, si quelque chose avait pu ranimer la passion de ces expéditions lointaines, c'était un travail tel que celui d'Hayton, que, sans aucun doute, on aurait consulté très-utilement, dans le cas où l'on aurait une dernière fois tenté d'arracher la Syrie à la domination des musulmans.

Jamais, suivant le prince arménien, l'occasion d'entreprendre le voyage de Syrie n'aurait été plus favorable. La paix régnait entre tous les princes chrétiens; la puissance des infidèles s'était prodigieusement affaiblie, et par les invasions des Tatars, et par le peu de sens du soudan actuel, et par le refus de la plupart de ses feudataires d'acquitter les tributs qu'ils lui devaient. Un seul feudataire lui était demeuré

fidèle, c'était le soudan de Meredin; mais les Tatars venaient de le déposséder et le retenaient captif.

Ajoutons que les Tatars se montraient disposés en ce moment à venir en aide aux chrétiens; que leur roi Carbauda leur avait envoyé des messagers pour les avertir qu'à l'exemple de son frère Cassan il entendait contribuer à la ruine des Sarrasins. Il fallait donc profiter sans retard de cette heureuse occurrence. Que Carbauda vienne à mourir, ce qu'à Dieu ne plaise! son successeur sera peut-être animé de sentiments contraires; et, s'il se réunit aux Sarrasins d'Égypte, le recouvrement de la Terre sainte deviendra aussi périlleux qu'il doit sembler aujourd'hui facile.

« Très-saint père, ajoute Hayton (nous abrégeons son discours), il ne m'appartient pas de décider comment doit s'effectuer le passage d'outre-mer; mais vous m'avez ordonné d'exposer mes vues, je vais obéir, comme tout chrétien ne peut hésiter à le faire, quand vous avez parlé.

« Il faut d'abord choisir le moment où les Sarrasins semblent frappés d'adversité. Quelles sont pour eux les circonstances les plus favorables? C'est quand ils ont un soudan ferme et prudent, qui n'a rien à redouter de ses propres sujets et de ses voisins; quand leurs ennemis sont des guerriers peu redoutables; quand eux-mêmes ont abondance de blés et de denrées; quand ils ne sont pas obligés de recourir aux étrangers pour les besoins ordinaires de la vie; enfin, quand ils peuvent compter sur l'obéissance et le service des Turcomans et des Bédouins d'Égypte et de Syrie.

« Quelles sont en ce moment pour eux les circonstances défavorables? D'abord la situation précaire et constamment menacée de leurs soudans. Depuis moins de vingt ans, quatre ont été massacrés, deux empoisonnés, deux honteusement chassés. Celui qui règne aujourd'hui, Melek Naser, longtemps retenu prisonnier dans le château du Crac, est maintenant en grand danger de mourir de mort violente.

« La seconde présomption d'adversité pour cette année est l'abaissement des eaux du Nil, dont l'élévation est le présage de la fertilité des terres; la population est menacée d'une grande disette, et l'armée du soudan, mal payée, mal nourrie, ne pourra rendre de grands services. Pour passer de l'Egypte en Syrie, il faut franchir huit journées de désert; si l'abondance ne règne pas dans les camps, les chevaux meurent et les hommes sont contraints de s'arrêter.

*

« En occupant les ports de mer, on les privera de ce qu'ils n'ont pas chez eux, c'est-à-dire le bois, la poix et le fer.

« Ils ne peuvent se défendre contre une invasion chrétienne, quand les Nubiens et les Bédouins s'arment contre eux.

« Une seule de ces calamités suffira pour les empêcher de résister aux chrétiens, venant réclamer la Terre sainte. Ainsi les futurs croisés pourraient aisément rentrer à Jérusalem, reconquérir toutes les villes, relever tous les châteaux et chasser pour toujours les Egyptiens au-delà du désert.

« Toutefois, avant le départ de la grande armée d'expédition, il serait bon qu'un corps allât en avant pour préparer et faciliter les voies. Il suffirait de mille chevaliers, de dix galères et de trois mille hommes de pied, dirigés par le légat du saint-siége et par un capitaine expérimenté. Ils s'arrêteraient soit dans l'île de Chypre, soit en Arménie, et, d'après les conseils du roi d'Arménie, ils enverraient vers Carbauda, le souverain des Tatars, pour obtenir de lui deux points : 1° l'interruption de toute espèce de relations et de transactions commerciales avec les Sarrasins; 2° l'envoi d'un corps de troupes sur le territoire d'Halep.

« Ce premier corps, assuré de l'appui des chrétiens d'Orient et des Tatars de l'Asie, inquiéterait les villes du littoral égyptien; le soudan se verrait alors contraint de réunir ses forces pour garder et le littoral et les places qui sont dans l'intérieur des terres, et la nécessité de défendre tant d'endroits à la fois menacés le mettrait assurément hors d'état de soutenir le choc de la grande armée croisée.

« Pour résister à ces attaques simultanées, il faudrait qu'il pût s'avancer de l'Egypte jusqu'en Syrie. Or un tel voyage serait pour lui dangereux, fatigant et funeste : dangereux, en raison de la perfidie de ses sujets; fatigant, parce qu'il serait constamment harcelé par les chrétiens de ses domaines; funeste, parce qu'il y consommerait toutes ses ressources d'argent; car on ne saurait imaginer combien de dépenses exige chaque voyage du soudan hors de l'Egypte.

« Les dix galères suffiront pour tenir en échec les ports ennemis et interdire l'approche de tout ce dont les Egyptiens ne peuvent se passer, le fer, la poix, le bois, les esclaves.

« Et si le soudan, par quelque circonstance facile à prévoir, ne pouvait envoyer son armée hors de la frontière d'Egypte, les chrétiens de Syrie, donnant leurs secours aux premiers

passagers, pourraient relever les fortifications de Tripoli. Il y a dans le mont Liban environ quarante mille chrétiens, tous bons archers, qui ne demanderaient qu'à venir en aide aux croisés. Tripoli une fois relevé, les premiers envoyés pourraient s'y maintenir jusqu'à l'arrivée du grand passage. Tripoli serait pour le gros de l'armée d'un avantage extrême, surtout en raison de son excellent port.

«Si la Syrie tombait d'abord au pouvoir des Tatars, il ne faudrait pas trop s'en effrayer, car ils seraient disposés à nous rendre les villes prises. Je sais assez bien les habitudes et les dispositions de ces peuples pour affirmer qu'ils n'hésiteraient pas à nous faire cet abandon : l'ardeur de la température les détourne de former un établissement dans ces contrées. Ils ne font pas la guerre au soudan pour s'emparer de ses terres, la possession de l'Asie entière leur suffit; ils ne veulent que se venger des Egyptiens, qu'ils regardent comme des ennemis implacables. Et notez d'autres avantages de ce premier passage : quand ceux qui le composeront auront séjourné quelque temps en Terre sainte, ils pourront juger du véritable état du pays, de la force des ennemis, et de leur façon de combattre; les croisés du grand passage recueilleront le fruit de leur expérience. Et si, contre toute vraisemblance, les Tatars ne pouvaient venir en aide aux chrétiens, ou si le soudan d'Egypte avait quelque moyen de résistance inattendu, votre sainteté pourra suivre ou ne plus suivre la pensée du grand passage.

«Maintenant, que votre sainteté me permette d'ajouter deux mots : je la supplie d'écrire au roi des Géorgiens, qui est chrétien, et dont les peuples ont constamment témoigné la plus grande ardeur pour les pèlerinages de la Terre sainte. Ils sont puissants, bons guerriers, et assez voisins du royaume d'Arménie. Secondement le roi des Nubiens, jadis converti par saint Thomas, consentirait facilement aussi à prendre part à la guerre contre le soudan d'Egypte, et si les lettres sont faites au nom de votre sainteté, le roi d'Arménie pourra les faire traduire et les envoyer sûrement à leur destination.

«Maintenant, le grand passage pourra se faire de trois manières :

« 1° Par la voie de Barbarie; je laisse le soin d'en parler à ceux qui connaissent bien la condition et l'état de cette région.

« 2° Par la voie de Constantinople; c'est celle que suivit Go-

defroi de Bouillon. On peut y arriver en sécurité, suivant nos conjectures ; mais, de cette ville au royaume d'Arménie, il y a la Turquie à franchir, et la route ne serait ni libre ni exempte de dangers. Cependant les Tatars pourraient être d'un grand secours, et l'on pourrait obtenir d'eux la fourniture à bon compte des provisions nécessaires à la nourriture des hommes et des chevaux.

« 3° Par la voie de mer, qui est connue de tout le monde ; mais il faudra que des nefs soient tenues à la disposition des passagers dans tous les ports cismarins. Il faudra que, dans un temps fixé à l'avance, tous les pèlerins soient prêts à monter en mer. Ils pourront d'abord se diriger vers Chypre, où ils se reposeront, eux et leurs chevaux, de la fatigue de la traversée. Et s'ils apprennent alors que les pèlerins du passage précédent aient mis en leur pouvoir une ville forte de Syrie, ils pourront s'y transporter ; dans le cas contraire, ils devront se diriger sur l'Arménie, mais seulement après la fête de saint Michel, pour éviter les inconvénients de la dure saison en Arménie ; à partir de là, ils trouveront dans cette contrée tout ce qui leur sera nécessaire. De là ils gagneront Tarse, dont le séjour leur offrira de grandes ressources, en raison de l'abondance des eaux et du fourrage.

« A l'entrée du printemps, l'armée s'avancerait sur Antioche, séparée d'une journée seulement du royaume d'Arménie, et la flotte toucherait au port de Saint-Siméon, en même temps que l'armée de terre s'approcherait des murailles de la ville.

« Antioche, assiégée, sera facilement conquise avec la grâce de Dieu, et les pèlerins pourront y séjourner plusieurs jours, tout en faisant des courses sur les terres ennemies et en se mettant en mesure de savoir les intentions, les forces et la position des Sarrasins. Il y a dans le pays grand nombre de chrétiens, fort bons archers; ils viendront en aide à l'armée chrétienne et pourront lui rendre de grands services.

« D'Antioche les pèlerins pourraient s'avancer le long du rivage de la mer, vers la ville de la Lice (Laodicée). Elle est assez proche d'Antioche, et la flotte les suivrait. Toutefois, il y a près du château Margat, sur le rivage de la mer, un passage qui offre de sérieuses difficultés, surtout pour une grande armée ; et si les ennemis en étaient maîtres et l'avaient muni, il vaudrait mieux revenir à Antioche et reprendre la route de terre du côté de Césarée, en remontant le cours du

fleuve Kenel. En effet, ils trouveraient sur ce chemin-là des eaux et des terres abondantes en victuailles, en fruits, en toute espèce de biens, dont les chrétiens feraient leur proie. Ainsi l'on parviendrait aisément jusqu'à Hama, ville riche, qu'il serait aisé de prendre. Et dans le cas où le soudan se présenterait pour la défendre, les chrétiens auraient un grand avantage à livrer un combat dans les plaines qui l'avoisinent; la victoire leur donnerait toute la contrée. Ils pourraient alors, par une route directe, arriver à la grande ville de Damas, qui serait tout heureuse d'obtenir de bonnes conditions pour se soumettre; car, après avoir appris la défaite du soudan, la pensée de résister aux chrétiens ne se présenterait pas même aux gens de Damas, et ils se rendraient comme ils se rendirent auparavant à Halaon et à Cassan.

« La prise de Damas rendrait facile aux chretiens la conquête de toute la Syrie. Et si le soudan ne se fiait pas assez dans ses forces pour présenter la bataille aux chrétiens, ceux-ci pourraient changer de route et se diriger sur Tripoli. Ils y arriveraient après trois ou quatre journées de marche, et ils auraient pour auxiliaire la flotte qui ne les perdrait pas de vue; alors ils entreprendraient la réparation des murs et des défenses de la ville, et ils seraient aidés dans cette œuvre par les chrétiens qui habitent le mont Liban. Ainsi, la ville de Tripoli relevée de ses ruines, les chrétiens n'auraient pas la moindre peine à se rendre maîtres du royaume de Jérusalem.

« L'alliance des chrétiens avec les Tatars pourrait donner aux chrétiens un corps de dix mille Tatars, qui leur serait d'un grand secours; la crainte des Tatars empêcherait les Bédouins et les Turcomans d'oser approcher de l'armée chrétienne. Les Tatars fourniraient notre armée de vivres et de fourrages, dans l'espoir fondé d'un gain assuré. De plus, ils nous mettraient au courant des dispositions de l'ennemi; car ils sont bons à la course, ils connaissent bien les chemins, ils vont et viennent avec ardeur, ils s'entendent à commencer une attaque en pleine campagne, ou à faire le siége des villes ou forteresses. Mais si Carbauda ou tout autre de leurs chefs tient à soumettre l'Egypte, il faudra leur laisser cette besogne; en effet, ce chef, au lieu de prendre l'avis des chrétiens, voudra toujours les soumettre à ses volontés. Ajoutez qu'ils sont tous cavaliers, qu'ils marchent avec une grande rapidité, et que les chrétiens, obligés d'attendre les piétons, ne pourraient

les suivre. Quand les Tatars sont les plus faibles, ils sont humbles et dociles; mais quand ils sont les plus forts, ils se montrent pleins d'insolence et d'orgueil. Ils feraient aux chrétiens des affronts que ceux-ci trouveraient insupportables; de là des occasions incessantes de querelles. Le moyen d'éviter cet inconvénient serait que les Tatars prissent la route de Damas et se rendissent maîtres pour leur compte de cette partie de la Syrie, tandis que les chrétiens suivraient la direction du royaume de Jérusalem. Ainsi pourrait-on tirer parti des Tatars en évitant le danger de leur alliance.

« Votre sainteté me permettra de rappeler ici combien il importe de ne pas laisser connaître aux ennemis le secret des mouvements et des opérations de l'armée. Les chrétiens et les Tatars ont eu trop souvent sujet de se repentir d'avoir divulgué leurs intentions. Rien n'a tant retardé la marche victorieuse des Tatars que le peu de soin qu'ils prenaient de cacher leurs projets, et rien n'a tant servi les ennemis du nom chrétien que le mystère dont ils savaient envelopper leurs opérations. »

Tel est le plan soumis au souverain pontife et au roi de France, dans les premières années du XIVe siècle, pour les décider à tenter une dernière fois de recouvrer la Terre sainte. Toutes les chances qui pouvaient favoriser une aussi grande entreprise sont ici prévues et énumérées. On s'étonne pourtant du silence que garde Hayton sur l'importance du choix d'un chef habile et assez fort pour imposer ses plans et ses résolutions aux chefs secondaires. Sa confiance dans les secours et les bonnes dispositions des Tatars pouvait aussi paraître exagérée; mais, à tout prendre, ses avis attestaient une certaine expérience et quelque connaissance des moyens qui pouvaient favoriser une nouvelle levée de boucliers contre les dominateurs de la Syrie. Si, dans les deux siècles précédents, Louis VII et Conrad, Philippe-Auguste et Richard, Louis IX, enfin, avaient suivi des plans analogues à ceux que le prince arménien propose, il est permis de croire que ces grandes expéditions eussent été moins désastreuses, eussent mieux répondu à ce qu'on en attendait. Hayton avait assurément acquis le droit de traiter un pareil sujet devant les princes chrétiens : élevé en Orient, il avait longtemps porté le heaume et le haubert, soit dans les défilés de la Cilicie, soit en pleine campagne sous la bannière des Mongols; il pouvait donc éclairer le pape et les

rois sur les fautes qui avaient hâté la perte de la Terre sainte et sur les meilleurs moyens de la reconquérir.

Cette relation curieuse paraît avoir excité un vif intérêt en Europe et surtout en France, à une époque où cependant la passion des croisades était entièrement amortie. C'est qu'indépendamment des plans de conquête soumis à la décision de Clément V et de Philippe le Bel, l'auteur éclairait d'une lumière nouvelle l'histoire de ces conquérants tatars dont chacun des mouvements était depuis cinquante ans un objet incessant d'inquiétude et d'épouvante. Le pape, nous l'avons remarqué, donnait audience au prince arménien précisément la même année que des envoyés français obtenaient du Vénitien Marc Pol la relation authentique de ses voyages dans l'Asie centrale. Aussi la lecture du livre d'Hayton se lie-t-elle encore utilement à l'étude du livre du grand voyageur vénitien, et peut-elle servir à dissiper quelques-unes de ses regrettables obscurités.

Les manuscrits conservés de la relation d'Hayton sont nombreux sous les deux formes latine et française. Nous en avons reconnu neuf exemplaires à la Bibliothèque impériale ; savoir : cinq latins et quatre français. Mesurons-en le degré d'autorité, et disons ce qui les distingue les uns des autres.

Les deux plus anciens textes latins remontent au temps de la dictée originale ; ils sont de format in-4, sur vélin, à longues lignes, et reproduisent le titre, le préambule et l'*explicit* que nous avons rapportés. Le premier manuscrit provient de J.-B. Colbert; le second avait passé du couvent des Célestins de Castres dans la collection d'Étienne Baluze. L'écriture en est meilleure et rappelle exactement le manuscrit de Marc Pol exécuté en 1309 pour le comte Charles de Valois, frère de Philippe le Bel. A la suite de la relation d'Hayton sont plusieurs opuscules, entre autres un second projet de recouvrement de la Terre sainte, sous le titre de « Memoire », peut-être le premier exemple de ce mot pris dans le sens de relation faite d'après des souvenirs personnels. C'est un itinéraire très-détaillé des routes que pourraient suivre les futurs croisés, depuis leur départ d'Europe jusqu'aux rivages de Syrie. Nous penchons à reconnaître Hayton comme l'auteur de ce traité ; au moins semble-t-il y parler des Arméniens comme de ses compatriotes. En voici les premières lignes : *Scriptura hæc debet nuncupari Memoria, quia fideles christiani debent habere in memoriam cordis sui dolorosam*

jactaturam perditionis Terræ sanctæ;... et volumus hoc scriptum Memoriam nuncupare quia recordamur quod ipse papa Gregorius X, cum voluit populum Aconitanum, antequam recederet, Deo commendare, fecit sermonem proclamari in majori ecclesia Sanctæ Crucis, in quo nos hujus scripti expositores præsentes affuimus, et illius sermonis fuit thema hoc: Adhæreat lingua mea faucibus meis nisi meminero tui Iherusalem. Post hæc dixit: Filii mei carissimi, quæ in latino dixi exponam vobis in gallico. Le soin que prend en 1272 un pape, Italien d'origine, de traduire lui-même en français, dans une ville de Syrie, le sermon qu'il venait de prononcer en latin, mérite d'être remarqué comme une preuve que les sermonnaires du XIIIe siècle, quand ils s'adressaient aux laïques, employaient souvent la langue vulgaire.

Le troisième manuscrit, n. 5515*a*, provenant aussi de Baluze, est un petit in-folio sur papier, à lignes longues, et semble moins ancien d'un demi-siècle. Le titre est : *Incipit Gesta Tartarorum, in quibus frater Haytonus se nominat illa composuisse et fuisse præsens.* La troisième partie est, dans ce volume, séparée de la quatrième par une description non-seulement de l'empire grec, mais des contrées limitrophes, qui devaient sans doute, en cas de conquête, être restituées à l'empereur.

La dernière partie de la relation d'Hayton a été enlevée du quatrième manuscrit n. 6041*a*, in-folio vélin, dont la date est, à quelques années près, la même que celle du texte précédent.

Le cinquième manuscrit, provenant de l'abbaye de Saint-Victor, est un recueil factice écrit de plusieurs mains, à différentes époques. La relation d'Hayton qui ouvre le volume remonte au temps de la rédaction originale.

D'autres transcriptions sont indiquées comme appartenant aux bibliothèques publiques d'Oxford, de Cambridge, de Berne et de Turin.

Des quatre manuscrits qui, dans la Bibliothèque impériale, contiennent la rédaction française, trois reproduisent la même traduction; le quatrième offre une traduction particulière. Occupons-nous d'abord de la première.

Nous avons vu que Nicolas Falcon nous avertissait, dans les lignes tracées à la fin de la rédaction latine, qu'il avait recueilli en français la dictée du moine Hayton, pour la tourner presque aussitôt en latin. Le même avis se trouve à la fin du

texte français : « Lequel livre je Nicole Falcon escri premie-
« rement en françois, si comme ledit frere Hayton le dittoit « de sa bouche, et de nouveau le translatay en latin. » Nous pouvons conjecturer d'après cela que ce texte français reproduit la dictée d'Hayton dans sa forme originale. Si les copistes n'avaient pas cru transcrire la dictée recueillie par Nicolas Falcon, ils n'auraient pas, à la fin de leur texte français, inséré cette déclaration. Et si cette dictée d'Hayton ne se reconnaît pas là, que sera-t-elle devenue? Nous avons peine à croire que Nicolas Falcon, au commencement du XIVe siècle, quand déjà tout le monde en France et en dehors de la France appréciait et recherchait les livres écrits en français, ait jeté au feu la dictée française qu'il avait recueillie. Et si cette dictée s'est conservée, c'est assurément dans un ouvrage qui représente, avec une exactitude constamment minutieuse, la rédaction latine. Il est vrai qu'un seul manuscrit tout à fait contemporain nous en est parvenu, c'est le n. 843 de Saint-Victor; il est vrai que les deux autres, pour s'accommoder au goût de leur temps, ont rajeuni quelque peu l'orthographe primitive, comme d'autres l'avaient fait pour le livre du sire de Joinville et les Grandes Chroniques de Saint-Denis : mais nous n'en sommes pas moins disposés à reconnaître la relation originale d'Hayton dans la leçon que conservent ces trois manuscrits : Suppl. français, n. 632^{10}, auj. 2201, Saint-Victor n. 843, et anc. fonds n. 8392, auj. 2810.

Autant ce texte représente exactement la rédaction latine de Falcon, autant s'en écarte celui du n. 7500^{c}, auj. 1380, soit par l'effet des méprises ou négligences des copistes, soit par une intention marquée d'abréger et de corriger. L'auteur de ce deuxième travail se nommait Jean Lelong d'Ypres; c'était un moine bénédictin de la célèbre abbaye de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer. Il avait déjà compilé la « Chronique de Saint-Bertin », plus connue sous son nom mal reproduit de « Chronique d'Yperius », et nous aurons beaucoup à parler des autres relations de voyages qu'il a également traduites, et que l'estimable historien des abbés de Saint-Bertin semble avoir imparfaitement connues, quand il se contente de dire qu'on attribue au chroniqueur « Yperius « d'autres travaux littéraires; entre autres la traduction d'un « ouvrage dont la première partie est intitulée le Traité et « des conditions de XIIII royaumes de Ayse. »

H. de la Plane, les Abbés de St.-Bertin, 1854, t. I, p. 343.

Voici le préambule substitué par Jean Le Long à celui de Nicolas Falcon : « Ci commence un traittié de l'estat et des « condicions de quatorze royaumes de Ayse et des empereurs « qui, puis l'incarnacion N. S., ont regné en yeeulx et re- « gnent encore. Et du passage d'oultremer à la Terre sainte, « et de la puissance du souldan de Babilonie. Et fu ce traittié « fait premierement par très hault et très noble homme mon- « seigneur Aycon seigneur de Courcy, chevalier et neveu du « roy d'Arménie la grant, lequel Aycone, après qu'il ot « longtemps suivi les armes avec son oncle susdit et veu pré- « sentement tout plain de choses qu'il raconte en cest livre, « se rendi en l'ordre de Premonstré moyne blanc, ou royaume « de Chypre en l'abbaye de l'Ephiphanie, en laquelle il fist ce « livre, puis l'an de grace mil. ccc. et x; et fut ce livre trans- « laté de latin en françois par frere Jean Le Long, dit et né « de Ypre, moine de l'abbaye de Saint Bertin à Saint Omer, « en l'an de l'incarnacion nostre Seigneur m. ccc. li. » Il y a ici plus d'une erreur : Hayton ne redigea pas son livre en Chypre, mais en France; il le dicta non pas en 1310, mais en 1307. Et ces méprises semblent calculées, la déclaration de Nicolas Falcon étant omise pour dissimuler l'existence d'un texte français antérieur, qui eût semblé rendre inutile une traduction nouvelle.

Biblioth. impér., n. 1380. Le seul manuscrit qui contienne le travail de Jean Le Long est exécuté sur papier et de format in-4°. La traduction ne comprend pas le quatrième livre, soit parce qu'en 1350 on ne songeait plus aux croisades, soit parce que les plans d'Hayton, fondés principalement sur les dispositions favorables des princes tatars, étaient devenus sans application après la mort de ces princes et les changements arrivés en Orient.

Le Long ne s'était pas contenté de traduire le latin de Nicolas Falcon ; le même volume nous conserve encore : 1° la relation de Ricoldo de Montecroce, dont le nom se trouve ici défiguré en celui de frère « Bieult » ou « Bieul » ; 2° celle d'Oderic de Frioul, frère mineur ; 3° le Traité de la Terre sainte et de l'Egypte, par Guillaume de Bouldeselle ; 4° le livre de l'état et gouvernement du grand khan, de l'archevêque de Soltanieh ou Sattalie ; enfin 5° les lettres du grand khan au pape Benoît. Ce volume est donc précieux, malgré tout ce que les traductions du bénédictin de Saint-Omer peuvent laisser à désirer. Il provient de l'ancienne collection Bigot.

Des trois manuscrits qui semblent nous conserver la première rédaction française, celui de Saint-Victor n'offre que la première partie de cette rédaction; nous le regrettons, car c'est la transcription la plus ancienne. Elle a été reléguée à la suite d'un mélange de pièces latines ; mais on pourra la confronter utilement aux deux autres leçons, un peu moins correctes.

Anc. n. 843, nouv. fonds latin, n. 14737.

Le n. 2201, auparavant suppl. 630[10], in-4, sur vélin, à lignes longues, nous offre un chef-d'œuvre de calligraphie; les cinq miniatures excellentes qui le décorent appartiennent, ainsi que le texte, aux dernières années du XIVe siècle. La preuve s'en tire de la relation des mœurs et des conquêtes de Timur Bey « que aucuns appellent Tamerlan », mort en 1405, et qui était au faîte de sa fortune quand ce curieux morceau fut composé. Deux miniatures, la première et la quatrième, représentent le souverain pontife, revêtu d'un manteau de pourpre et coiffé de la tiare à triple couronne dont on fait remonter l'usage à Boniface VIII. D'abord, il reçoit le livre d'Hayton, puis il semble écouter avec attention les raisonnements du religieux prémontré, agenouillé devant son trône.

La seconde miniature du volume représente le festin d'un empereur : l'impératrice est à droite, le prince impérial à gauche. Sur le premier plan deux grands officiers remplissent les fonctions d'échanson et de maître d'hôtel : quatre joueurs d'instruments sont en exercice. L'élégance, la richesse des costumes ne sauraient guère être surpassées.

La miniature suivante nous offre la vision de Gengis Kan, son couronnement, et la vie pastorale et nomade des Tatars. L'artiste réunit à la plus fine exécution des têtes, des mains et du costume, l'ignorance complète de la perspective dans les accessoires du paysage. Enfin la dernière miniature représente une ville assiégée par Tamerlan ; le conquérant est traîné par deux chevaux, dans une charrette dont la forme rappelle exactement nos tombereaux de campagne.

Ce beau livre faisait partie de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne. Nous croyons y reconnaître celui que le duc Philippe le Hardi donna, le 22 mars 1402, à son frère Jean, duc de Berry, comme le constate l'inventaire dressé à Bruges vers 1467.

Le quatrième manuscrit de la Bibliothèque impériale, anc. n. 8392, aujourd'hui 2810, offre une collection des ancien-

nes relations précédemment énumérées, et que Jean Le Long d'Ypres avait traduites. C'est un in-folio d'une excellente écriture, orné de miniatures très-nombreuses, très-riches et généralement fort belles. Il avait été exécuté pour Jean sans Peur, duc de Bourgogne, apparemment dans les Flandres, comme l'indique la devise flamande enroulée dans les vignettes : *Ich schweig.* Le duc de Bourgogne en avait fait présent à son oncle le duc de Berri, comme le rappelle Jean (non pas Nicolas) Flamel, bibliothécaire de ce dernier prince, sur la première feuille de garde du volume : « Ce livre est des merveilles du monde. C'est assavoir « de la Terre Sainte; du Grant kaan Empereur des Tartars « et du Pays d'Ynde. Lequel livre Jehan duc de Bourgoingne « donna à son oncle Jehan fils de Roy de France, duc de « Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de « Bouloingne et d'Auvergne. Et contient cedit livre six li- « vres. C'est assavoir Marc Pol; Frere Odric de l'ordre des « Freres Meneurs; Le livre fait à la requeste du cardinal « Taleran de Pierregort (de) l'estat du Grant Kaan; le livre « (de) messire Guillaume de Mandeville; le livre de frère Jehan « Hayton de l'ordre de Premonstré; le livre de frere Bieul « de l'ordre des freres Prescheurs. Et sont en ce dit livre « deux cens soixante six hystoires. J. Flamel. » Par « hys- « toire », on sait qu'il faut entendre représentation figurée; d'où nous est resté dans un sens analogue l'adjectif *historié.*

La relation d'Hayton est comprise depuis le folio 226 jusqu'au 267 et dernier. Elle finit avec la rubrique suivante : « Cy « fine le livre des hystoires des parties d'Orient compilé par « religieux homme frere Hayton, frere de l'ordre de Pre- « monstré, jadis seigneur de Core, cousin germain du roy « d'Armenie, sur le passaige de la Terre sainte, par le com- « mandement du souverain pere nostre seigneur l'apostole « Clement quint, en la cité de Poytiers, lequel livre je Nicole « Falcon escript premierement en françois, si comme ledit « frere Hayton le ditoit de sa bouche, sans note ne exem- « plaire, et de romans le translatay en latin, en l'an Nostre Sei- « gneur m. ccc. sept ou mois d'aoust. Deo gratias. »

La grande miniature frontispice, la plus belle de tout le volume, représente le traducteur ou plutôt le calligraphe, offrant à genoux son livre au duc Jean de Bourgogne, dont le visage, fortement et durement accentué, reproduit un portrait fidèle et contraste avec les traits réguliers et agréables

des officiers qui l'entourent. Ce prince ayant succédé à son père en 1404 et le duc de Berri étant mort en 1406, il est aisé de reconnaître la date approximative de ce beau volume.

Les quarante-deux miniatures suivantes sont l'œuvre de deux artistes d'un mérite fort inégal. Le plus habile commence au verso du feuillet 242, où le baptême de Mango Khan est représenté. Plus loin, fol. 44, la poursuite des cavaliers de Barca par ceux d'Halaon est rendue avec une certaine pureté de dessin, et, ce qui est plus rare chez les enlumineurs flamands, une grande vérité de mouvements. Nous devons aussi remarquer, au folio 256, le Prémontré Hayton exposant ses plans devant le souverain pontife, entouré de quatre cardinaux en chapeau rouge. La figure du prince arménien est à peu près irréprochable de dessin, de couleur, de mouvement et d'expression.

Il y avait dans l'ancienne « librairie » de Charles V un autre exemplaire d'Hayton, passé maintenant sans doute en Angleterre, et deux autres passés dans celle des ducs de Bourgogne. Nous n'avons pu les consulter.

Il nous reste à parler des nombreuses éditions imprimées de l'unique forme latine et des diverses formes françaises de notre relation. La rédaction latine parut pour la première fois en 1529 à Haguenau, in-4, par les soins de Menrad Molther et sous ce titre : *Liber Historiarum partium Orientis, sive Passagium Terræ sanctæ, Haythono ordinis Præmonstratensis authore, scriptus anno* 1300. C'est là qu'on trouve pour la première fois *Nicolaus Salconi* au lieu de *Falconi*, méprise répétée par MM. Charles Brunet et Gustave Brunet. Ce texte assez correct a été plusieurs fois reproduit, d'abord dans les nombreuses éditions du *Novus orbis* de Simon Grynæus; puis dans le second volume de l'*Historia Hierosolymitana* de Reineccius, 1584, in-4; enfin, en 1671, à Cologne, par André Muller, à la suite de Marc Pol, et sous ce titre : *Historia orientalis quæ de Tartaris inscribitur.*

Manuel du Libr., au mot Hayton. — Biographie générale.

L'édition d'André Muller a servi pour la traduction française insérée dans la collection de voyages formée par Pierre Bergeron et plusieurs fois réimprimée.

La même année où Menrad Molther publiait à Haguenau la première édition de la version latine de Nicolas Falcon, paraissait à Paris la reproduction exacte des six ouvrages traduits par Jean Le Long d'Ypres, sans doute d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale que nous avons fait

connaître plus haut : « L'histoire merveilleuse, plaisante et « recreative du grand empereur de Tartarie... On les vend à « Paris en la rue Neuve Nostre Dame, à l'enseigne S. Nicolas, « pour Jehan S. Denys... en l'an mil cinq cens vingt et neuf, « le quinziesme jour du mois d'avril. » Le titre entier donné dans le Manuel du libraire y occupe près d'une colonne : puis on retrouve les lignes du premier feuillet du manuscrit n. 1380, dans lequel Hayton est écrit « Aycone » et Jean Le Long d'Ypres « Jehan de Longdit né de Ippre », méprise reproduite dans la Bibliothèque de Duverdier, dans les notes du Manuel du libraire et dans la Nouvelle Biographie générale, article Hayton. Il ne faut pas demander à cette édition le quatrième livre d'Hayton, que Jean Le Long n'avait pas traduit.

Deux autres éditions, reproduisant un texte différent, ont paru sans date, en caractères gothiques, sous le même titre : « Les fleurs des Histoires de la terre d'Orient, compillé par « frere Haycon seigneur du Corc... et sont divisés en cinq « parties : la cinquiesme parle du sophi de Perse et du prince « Tamburlan. On les vend à Paris. »

Tout nous porte à croire que l'éditeur avait eu sous les yeux le beau manuscrit in-4 de l'ancienne Bibliothèque de Bourgogne. Ce manuscrit modèle, il a soin de nous en avertir, se terminait par l'histoire de Tamerlan, qui n'est assurément pas, comme cet éditeur le suppose, l'ouvrage de Hayton, mort plus de vingt ans avant la naissance du conquérant mongol. D'ailleurs, il s'est donné les plus grandes libertés avec le texte original, comme on en jugera par ce qu'il raconte de Cassan. Hayton se contentait de rappeler les dispositions favorables de ce prince pour les chrétiens : mais dans les « Fleurs des Histoires », Cassan demande et obtient la main de la fille du roi Hayton Ier. Cette princesse, belle comme le jour, met au monde, après une année de mariage, un enfant monstrueux que le khan désavoue en condamnant au feu la princesse d'Arménie. La reine alors demande la faveur de se confesser avant de mourir, et de faire baptiser le nouveau-né. Dès que l'enfant est régénéré, il change de forme, il devient d'une beauté merveilleuse, et telle est l'impression produite sur Cassan par un si grand miracle, qu'il demande sur-le-champ le baptême, en promettant de remettre la Terre sainte au pouvoir des chrétiens. L'indolence coupable du roi de France Philippe le Bel avait pu seule empêcher Cassan de remplir le plus cher de ses vœux. Plus

tard, ce beau récit fut emprunté aux « Fleurs des Histoires », par Simon Bozius, mais pour le rapporter au grand khan Mangou ; puis l'auteur de la Bibliothèque de Prémontré (*Biblioth. Præmonstratensis*) n'hésita pas à le reproduire, en donnant Hayton pour garant de la vérité. Nous sommes ainsi rejetés bien loin de la première relation du prince arménien, et nous en concluons qu'il ne faut pas espérer de retrouver sa dictée sincère dans les « Fleurs d'Orient » que les bibliographes nous représentent comme son ouvrage. Ainsi le plus exact, le plus ancien des textes francais de la relation d'Hayton, celui de Nicolas Falcon, reproduction apparemment de la dictée du prince arménien, bien que traduit en anglais dès la fin du XVIe siècle, n'est pas encore publié et mériterait certainement de l'être. Aussi le recommandons-nous particulièrement à l'attention de nos savants confrères, chargés de préparer le texte des Historiens orientaux des croisades.

De Signis Eccles. Dei, lib. II, cap. 2.

Lyttle Khronycle ; London, Rich. Pynson, in-fol., v. 1530.

P. P.

CHANSONS DE GESTE

(Voyez, sous le même titre, au tome XXII, pp. 259 à 756.)

ANONYMES, AUTEURS DES CHANSONS DE GESTE RENOUVELÉES DE LA PREMIÈRE CROISADE.

Nous avons dit, en terminant la notice des Chansons de geste inspirées par les souvenirs de la première croisade, qu'elles ne comprenaient encore, à la fin du XIIIe siècle, que cinq branches : *Antioche*, — *Jérusalem*, — *les Chetifs*, — *le Chevalier au Cygne* et les *Enfances Godefroi de Bouillon*. Le XIVe siècle devait produire une nouvelle rédaction des mêmes récits populaires, poursuivis fort au-delà des compositions du siècle précédent. Ces remaniements et ces continuations ont aussi leur importance littéraire, et le moment est venu pour nous de les faire connaître. Nous passerons

Hist. litt., t. XXII, p. 402.

rapidement sur celles qui n'offriront qu'une rédaction nouvelle des branches déjà examinées, en réservant une plus large place à l'étude de leurs continuations.

Plusieurs trouvères anonymes semblent avoir entrepris et accompli cette œuvre, qui non-seulement reproduit la chanson de Richard le Pèlerin déjà renouvelée par Graindor, mais ajoute aux autres gestes du *Chevalier au Cygne*, des *Enfances Godefroi*, des *Chetifs* et de *Jérusalem*, deux branches entièrement nouvelles. Nous avons dit un mot de Baudouin de Sebourg, la première de ces branches, en achevant la notice des Gestes qui appartiennent au XIIIe siècle; mais, dans notre pensée, cette appréciation n'était pas définitive, et nous avions prévu qu'il nous faudrait y revenir en abordant les œuvres du siècle suivant.

Ibid.

La tâche est d'ailleurs devenue pour nous plus facile. Au moment où paraissait en France la première édition de la *Chanson d'Antioche*, assurément la plus ancienne et la plus importante des Gestes de la première croisade, le baron de Reiffenberg, auquel on est redevable de tant d'importantes publications, consacrait les tomes IV et V des Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, au texte des chansons composées au XIVe siècle sur les mêmes sujets. Suivant toutes les apparences, le rimeur auquel nous devons les premières était originaire de nos provinces du nord. En se reprenant à des récits déjà depuis longtemps populaires, il a probablement voulu former un ensemble de toutes ces chansons, composées à diverses époques et qui ne lui semblaient pas assez bien coordonnées. En effet, les jongleurs chantaient les uns d'*Antioche*, les autres des *Chetifs*, ceux-ci de *Jérusalem*, ceux-là du *Chevalier au Cygne;* ne convenait-il pas de mieux lier entre elles ces différentes branches? Une fois cela fait, d'autres, essayant, comme on dit, de voler de leurs propres ailes, auront continué les anciennes légendes, mais sans chercher à mériter la confiance qu'on avait accordée à l'œuvre de Graindor. Ils remplacèrent l'intérêt historique par la variété, par l'agrément d'aventures entièrement imaginaires, et c'est ainsi que la littérature française aura été dotée d'un nouveau genre de compositions d'où ne tardèrent pas à découler d'autres gestes de fantaisie, et celles qui devaient occuper tant de place dans l'histoire de la poésie italienne.

La Chans. d'Ant.; Paris, Techener, 1848, in-12.

Il est à remarquer que nos renouveleurs, si l'on veut bien

nous pardonner ce mot, ne tiennent aucun compte des sources auxquelles ils avaient puisé largement. Si l'on ne conservait pas le texte des gestes primitives d'Antioche et de Jérusalem, on serait autorisé à faire honneur de leur invention à ceux qui n'en furent que les serviles imitateurs. Nous n'en conclurons pas que les poëmes de Richard le Pèlerin, de Graindor et de Renaut aient alors été peu connus dans le nord de la France : il vaut mieux présumer simplement que, dans ces temps-là, on s'inquiétait fort peu de ce que nous appelons la propriété littéraire. Les jongleurs, chargés de divulguer les œuvres des trouvères, ne s'embarrassaient pas de la question d'origine : quand le style des anciennes gestes devenait suranné, ils demandaient aux rimeurs connus des arrangements nouveaux et des remaniements de ces grands ouvrages ; ceux-ci faisaient à leur intention des rédactions nouvelles qui peut-être leur étaient payées, et qu'on débitait ensuite avec un succès souvent comparable à celui qu'avaient obtenu, dans les deux siècles précédents, les compositions originales. Voilà ce qui peut expliquer jusqu'à un certain point l'extrême négligence de style de tous ces grands poëmes du XIVe siècle, faits à la hâte par des rimeurs qui n'avaient pas besoin de chercher du nouveau et qui s'engageaient uniquement à donner une rédaction plus claire et plus facile à entendre de toutes les gestes depuis longtemps consacrées. Les jongleurs étant pressés, le rimeur se contentait de suivre pas à pas le récit primitif ; il avait recours aux périphrases pour remplacer les mots oubliés et les tournures vieillies de l'original. Le plus souvent il s'en tirait en remplaçant le vers de dix syllabes par l'alexandrin, en multipliant les lieux communs, les rimes complaisantes et fécondes. Répétitions, fautes de grammaire et d'orthographe, tout était couvert par une plus grande richesse d'assonances, et surtout par l'animation, l'accent, le chant des jongleurs, qui ne récitaient plus de mémoire, mais livre en main. Que dans chaque couplet il y eût un proverbe heureusement amené, une pensée vive, touchante ou bouffonne, on pardonnait tout le reste. Si les rimeurs de ces dernières gestes s'étaient piqués de travailler leurs vers, de les polir comme ils faisaient d'un rondeau, d'une ballade ou même d'un fabliau, ils n'en auraient pas fini, et leurs auditeurs ordinaires leur en auraient su fort peu de gré. En tout cas, ils ne visaient pas à la gloire littéraire et prenaient la précaution de ne pas se nommer ; le

seul d'entre eux qui l'ait fait, Cuvelier, auteur de la chanson de Du Guesclin, n'est cité par ses contemporains que sous la qualification dédaigneuse de « pauvre » ou de « bon homme ».

Ph. de Mezières, Songe du vieil pelerin, p. 111, ch. 57.

I.

LE CHEVALIER AU CYGNE.

Le préambule du nouveau Chevalier au Cygne résume exactement le sujet que l'auteur voulait traiter : nous le citerons, sans nous asservir à reproduire les fautes évidentes de la copie unique qu'on ait encore retrouvée des différentes parties de l'ouvrage. Cette copie, exécutée dans la seconde moitié du XVe siècle, n'est plus, on le devine, conforme aux habitudes orthographiques des générations précédentes : nous ferions donc injure à l'auteur en mettant sur son compte des négligences et des méprises qu'on reconnaît d'abord et qui vont souvent jusqu'à rompre la mesure des vers :

Le Chevalier au Cygne..... Bruxelles, 1846, in-4, t. I, v. 1.

Or escoutés, en nom de la Vierge royne,
Que Dieus li tous poissans, qui tous les fins afine,
Vous voille herbegier en la glore angeline !
Et je vous canterai de miracle divine,
De grandes traïsons et de mortel hayne,
Et d'armes et d'amors, de gent de haute orine,
Et la destrucion de la gent sarrasine,
Et de Jerusalem la prise et la rachine,
De Nique, d'Antioche, et d'autre tiere hermine.
Li comenchemens est du Chevalier au Chine,
Fil au roi Oriant et la franche royne
Qui set enfans porta tout à une gesine,
Dont Matabrune fist un fait de grant famine
Qui arse en fu depuis, dedens un fu d'espine,
Ensi que vous orez conter à brief termine.
Et puis après orez de la voie très digne
Du boin duc Godefroi qui passa la marine,
Coment il conquesta ceste terre apolline,
Et prist Jherusalem qui à lui fu encline,
Où courone porta qui ne fu pas trop fine ;
Pour tant que Jhesu-cris, qui tous nous enlumine,
Fu couronnés en crois de couronne d'espine,
Ne vout couronne avoir que de povre rachine.

Dans cette nouvelle rédaction, le père du Chevalier au Cygne est nommé Pietre ; il est roi de Lillefort, contrée voisine de la Saxe. Pietre avait épousé Matabrune, moins pour sa beauté

que pour ses grands trésors; or les « mariages d'amour », dit le trouvère, ne sont pas à l'abri de fâcheux accidents, à plus forte raison les mariages d'argent :

Mariages qu'est fait par amor desirée V. 37.
A paine vient à bien, c'est bien cose prouvée;
Quant c'est par avarisce, il ne valent riens née.

Oriant, fils et successeur de Pietre, rencontre un jour à la chasse la jeune Béatrix, qu'il ramène à Lillefort et qu'il épouse en dépit de Matabrune. Béatrix met au monde sept enfants de la même portée, et la marâtre profite de l'éloignement de son fils, le roi Oriant, pour substituer sept petits chiens à ces enfants, qui tous étaient nés avec une chaîne d'argent au cou. Ainsi séparés de leur mère, ils sont conduits dans une sombre forêt par un sergent de Matabrune, qui, ne pouvant se résoudre, comme il en avait reçu l'ordre, à leur arracher la vie, se contente de les abandonner à la merci des bêtes sauvages. Un ermite les recueille dans sa cellule, et chaque jour une chèvre vient leur offrir ses mamelles et les nourrir de son lait:

Et tant les alaita qu'il eurent bel eage. V. 484.

Oriant cependant revient de la guerre qui l'avait éloigné de ses états. En apprenant que la reine Béatrix a mis sept chiens au monde, il assemble ses barons et les charge de décider du sort de sa femme, qu'il suppose coupable du plus monstrueux adultère. L'évêque de Lillefort est, de tous les juges, le seul qui incline vers la clémence. « Posé le cas », dit-il, et cette tournure de phrase est à remarquer,

« Posé qu'il soit ensi tot veritablement, V. 618.
« Por çou, vostre moillier qui tant a le cuer gent
« Ne doit rechevoir mort; je vous dirai coment :
« Espoir qu'en son dormant, ensi que somme prant,
« Une bieste li ait fait ce vilain torment,
« Che ne fu pas son gret ne son assentement.
« Et d'autre part aussi, vous avés liement
« Géu avecques li si amorousement
« Que la char là où vous avés atouquement,
« Et par la vostre amour et par le sacrement,
« Ne devés consentir qu'elle muire viument.
« Mais faites la royne garder songneusement

« En un lieu gracieus, à vo comandement,
« Là où ele ait sa vie bien et soufisamment,
« Et s'en lessiés à Dieu prendre l'avengement. »

L'avis du prélat finit par être suivi ; mais la vieille Matabrune en conserve un profond ressentiment :

V. 662. Quant Matabrune vit bien la conclusion,
L'evesque manecha et prist par le menton :
« Sire evesque, dist-ele, ne valés un bouton.
« Je vous ferai mourir à grant destrucion.
« — Dame », dist li evesques qui cuer ot de lion,
« Je croi, qui bien sauroit votre confession,
« Que la royne aroit viers le roi son pardon. »

Cette scène de conseil est toute de l'invention de notre trouvère ; voilà pourquoi nous nous y sommes arrêtés. Dans la première rédaction, la jeune enfant, sœur d'Hélias, le Chevalier au Cygne, conservait seule à son cou la chaîne qui lui permettait de garder sa première forme ; ici c'est Hélias qui reste en possession du collier enlevé par le sergent de Matabrune à ses frères et à sa sœur. Dès qu'ils ont perdu cette chaîne ou collier d'argent, les six autres enfants sont changés en cygnes. La vieille reine charge l'orfévre de briser et fondre le talisman ; mais entre les mains de l'ouvrier le métal s'étend, se multiplie, au point de suffire, et de reste, pour la matière de deux belles coupes, dont une seule est remise à Matabrune. L'orfévre serre dans un coffret les autres chaînes ; car il lui suffisait de la seconde coupe pour être désormais à l'abri du besoin :

V. 902. « D'une caine sans plus qu'au feu ay fait lancier
« Arai autant d'argent, se Dieu me voet aidier,
« Que nus n'éust osé de ces sis souhaidier.
« Ces cinq caines alés en vo huge muchier. »

Cependant le jeune Hélias, recueilli par l'ermite, faisait souvent des courses dans la contrée. Un jour, il aperçut sur un étang des cygnes qui cessèrent aussitôt leurs jeux, vinrent à lui et lui firent les plus vives caresses. L'enfant retourna chaque jour, sans deviner ce qui pouvait attirer vers lui ces oiseaux ; il leur jetait du pain, les flattait à son tour de la main et du regard. A peine alors âgé de seize ans, il savait un

peu de latin, mais ne devinait rien de ce qui se passait dans le monde :

Elias ne savoit tresquer ne caroler, V. 983.
Onques n'avoit oï de chevalier parler ;
Onques n'avoit séu de puchelette aimer ;
Onques n'avoit beu ne piment ne vin cler ;
Onques n'avoit véu séoir gens au disner ;
Si avoit bielle chiere et fiere com sangler,
Le cors grant et furni et de biel bacheler.
L'ermite le cuidoit la faire demorer
Por siervir Jhesucrit et la messe canter,
Car il li ot apris le vrai latin parler...

Mais Hélias avait une autre destinée. Un beau jour, Dieu envoie son ange à l'ermite, pour l'avertir de révéler à l'enfant le secret de sa naissance. Il est fils de roi, ses frères et sa sœur sont précisément les beaux cygnes qui lui faisaient tant de caresses; sa mère, victime des calomnies de l'odieuse Matabrune, est maintenant accusée d'avoir voulu « enherber » le roi Oriant, et le champion Mauquarré offre le combat à quiconque osera soutenir l'innocence de la reine. C'est Hélias qui devra relever le défi, sauver sa mère et confondre Matabrune. En entendant la voix de l'envoyé céleste, le jeune Hélias a d'abord assez de peine à comprendre ce qu'on attend de lui :

« Il faut que vous soyez de chi endroit partis, V. 112
« Pour secourre vo mere, la roÿne de pris,
« Encontre Mauquaré qui est vos anemis.
« Vous serés campions vo mere Beatris.
« — Coment ! » dist Helias, « qu'est-ce que tu me dis ?
« Qu'est-ce d'un campion ? est-ce ung capon rostis?
« Et qu'est-ce d'une mere ? je n'en sui point apris,
« Onques pere ne mere ne vis en nul païs. »

L'enjouement du poëte se révèle encore dans le récit de l'arrivée d'Hélias à Lillefort. Vêtu de feuilles d'arbres et les pieds nus, comme un fou de naissance ou quelque homme sauvage, il rencontre un gros tripier qui lui demande en riant si c'est pour aller parler au roi qu'il a mis d'aussi beaux vêtements. « Précisément, » répond l'enfant ; « mais, toi, ne « serais-tu pas celui que je cherche?

« Je croy, dist Helias, que tu es le loudier V. 1341.
« C'on nomme Mauquarré, le traïstre murdrier.

« Tu es plus gros que lonc; qui t'a fait encrassier ?
« Se tu es Mauquarré, tu ne le dois nier. »
Et cils a dit : « Oïl, » qui le cuidoit mocquier.
Lors Helias hauça son baston de pumier,
Si li en va tel cop en la tieste baillier
Qu'à tiere l'abati vers l'estal d'un bouchier.

Dans ces premiers exploits du héros, il y a une réminiscence du personnage de *Rainoart au tinel* qui n'échappera à personne et qu'on retrouvera dans la plupart des autres gestes du XIVe siècle.

Hist. litt., t. XXII, p. 529-542.

La suite de l'histoire du Chevalier au Cygne est conforme à la légende consacrée. Après une lutte opiniâtre, Hélias tranche la tête de Mauquarré; Béatrix rentre en faveur auprès d'Oriant; Matabrune, assiégée et prise dans le château de Maubriant, est brûlée vive. Grâce aux cinq chaînes que l'orfévre a remises aux mains d'Hélias, la sœur et les quatre frères reprennent leur première forme et sont baptisés sous les noms de *Rose*, *Galerand*, *Renier*, *Savary*, *Bauduin*. Pour Esmeré, le septième des frères, il dut se résigner à garder les plumes et la blancheur d'un cygne, attendu que la chaîne qui lui appartenait avait été transformée en double coupe. Encore Hélias trouvera-t-il plus tard le moyen de remédier à cet inconvénient.

Oriant, retiré dans un monastère, transmit la couronne de Lillefort au Chevalier au Cygne, qui ne séjourna pas longtemps dans ses nouveaux États. Un jour Esmeré, son frère, parut sur la rivière qui baignait les murs du palais. L'approche du cygne avertissait Hélias qu'il devait courir à d'autres aventures : il prit donc aussitôt congé de ses frères et de son père :

V. 2280.

Son pere va baisier tenrement en plorant...
Porter fist au batiel son haubert jaserant,
Toutes ses arméures et son escu luisant,
D'argent à le crois d'or, che dient li romant.
« — Biau chier fis ! » dist li rois c'on nomoit Oriant,
« Je vous done ce cor où de bonté a tant;
« Homs qui le sonera hautement en oiant
« Ne puet avoir anui ne damage pesant... »
Mais li chisnes gietoit cri mervelleus et grant,
Par quatre fois se va tellement escriant,...
Le sien frere Helias aloit mout desirant;
Forment li anoioit que là demoroit tant...

Hélias est conduit sur le rivage où s'élevait la cité de Nimègue, séjour ordinaire de l'empereur. Le comte de Blanquembourg s'y était rendu pour recevoir l'investiture du duché de Bouillon, qu'il avait, disait-il, droit de réclamer, attendu que son frère Godefroi à la Barbe était mort empoisonné par sa femme, et que ce crime rendait la dame indigne de recueillir l'héritage :

Si com li empereres estoit en jugement, V. 2460.
Oÿ le son d'un cor sonner si hautement
Que tout cil du palais s'esbahirent forment.
As feniestres s'en vont li plusour liement,
Voient sur la riviere que au castil s'estent,
Le chine et le batiel et le chevalier gent.

Il en est de ce deuxième combat comme du premier : Blanquembourg est tué, la dame dont l'innocence est reconnue se rend nonne, le Chevalier au Cygne, marié à la fille de la duchesse, devient duc de Bouillon :

Li chevaliers au Chine jut avec l'espousée, V. 2710.
En la nuitée fu une fille engenrée
Dont Godefrois issi qui tant ot renommée ;
Et ceste dont je di fu Idain apiellée.

Nous voyons ensuite la jeune duchesse de Bouillon aussi peu discrète que dans les premiers récits. En dépit de la défense du Chevalier au Cygne, elle veut savoir le véritable nom de son mari, le rang de sa famille :

Helias li avoit defendut de piecha, V. 2743.
Que ne fust si hardie que ne demandast jà
Son iestre et son endroit ; et sor sains li jura,
Si tost qu'en parleroit, se partiroit de là.
Sur ce point la ducoise cele cose oblia ;
Set ans tous acomplis, de ce fait ne parla,
Mais au cief de set ans diables l'encanta,
Et vous savés coment le cuer de femme va,
Car de çou c'on li prie le contraire fera.

Hélias s'éloigne donc de Bouillon, pour n'être plus retrouvé qu'à la fin de cette branche, dans l'ermitage où d'abord il avait été recueilli. Mais, avant de se condamner à la vie solitaire, il avait deviné le moyen de rendre à son frère Esmeré sa première forme ; c'était de rentrer en possession des deux coupes faites

avec la chaîne d'Esmeré, et de les poser sur l'autel, près du cygne endormi :

V. 2963.

Seigneur, or escoutés que Dieux fist pour sa gent :
Tout ensi com li prestre faisoient sacrement,
Li chines se mua en home proprement,
Et se leva dou lit sur ses piés droitement.
A sa vois qu'il ot clere s'escria hautement :
« Seigneur, Dieu le vous mire! je suy hors de tourment. »
Son pere va baisier...

Après le récit de ce grand miracle, le trouvère nous raconte comment Ida, la fille du Chevalier au Cygne, est donnée en mariage au comte Eustache de Boulogne, et comment elle devient mère de trois beaux enfants, Godefroi, Baudouin et Eustache, destinés à devenir, celui-ci comte de Boulogne, les deux autres rois de Jérusalem. Puis nous sommes transportés en Syrie, où, sur les ordres de la comtesse de Bouillon, Esmeré va s'enquérir du Chevalier au Cygne. Les recherches n'ont pas de succès; mais, à défaut d'Hélias, Ponce, qui l'avait accompagné, trouve à Jérusalem l'abbé Gérard de Saint-Tron, et reçoit une hospitalité généreuse de Cornumaran, fils du roi de Syrie. Corbadas, Ponce et l'abbé Gérard, ayant pris congé de Cornumaran, se trompent de route; au lieu de revenir en Ponthieu ou en Flandre, ils arrivent dans le royaume de Lillefort. A leur grande surprise, ils y entendent prononcer les noms de forêt d'Ardenne et de château de Bouillon. C'est que le Chevalier au Cygne, avant de renoncer au monde, avait voulu perpétuer dans son pays le souvenir des lieux qu'il regrettait d'avoir quittés. Ils le retrouvent dans un ermitage, mais, malgré leurs prières, il ne voulut plus rentrer dans le monde. Seulement, un instant avant de mourir, il revoit la duchesse de Bouillon :

V. 3470.

Ore nous dit l'istoire, et le va tesmoignant,
Que la dame depuis i ala cheminant,
Et sa fille avec lui qui de biauté ot tant,
Et que il le troverent si malade gisant
Qu'entre ses bras moru Helias li poissant;
Et la ducoise en ot le cuer si très dolent
Qu'ele moru de duel, ce dient li romant.

Ainsi finit cette première branche du Chevalier au Cygne.

II.

LES ENFANCES GODEFROI DE BOUILLON.

Revenons maintenant à la comtesse Ida, qui, grande clergesse et suffisamment initiée dans les secrets de l'avenir, prévoit la haute destinée de ses trois enfants. Elle apporte un grand soin à les bien élever ; toutefois leur éducation ne semble pas trop compliquée :

Bien furent doctriné, et boin furent et sachant, Le Chevalier au Cygne, t. II V. 3479.
Et se firent amer dou petit et dou grant.
Des tables, des eschés se vont bien doctrinant,
Et dou jeu de la paume se vont moult delitant
Li cuers d'Idain s'en va forment esjoïssant :
« Enfant, dist la ducoise, or oiez mon semblant :
« Vous venés d'une gieste en miracle poissant,
« Or veuillés resambler vo lignage vaillant ;
« Soiés large et courtois, debonaire et sacant ;
« Donés aux povres gens, soiés Dieu amant ;
« Veves et orphenins alés reconfortant,
« Faites bon jugement, n'alez point variant. »

Godefroi avait quinze ans quand sa mère l'envoya à Nimègue dans un appareil vraiment royal. On voit ici que le comte Eustache, père de Godefroi, tenait Bouillon de l'empereur et Boulogne du roi de France ; c'est à l'empereur que son fils aîné va demander ses armes, tandis que les deux autres devront les réclamer du roi de France :

Quant li cuens de Boulogne a les estas coisis V. 3529.
Que ses fieus Godefrois ot de novel empris,
La contesse apiela, Idain o le cler vis :
« Dame, foi que je doy le roi de paradis,
« Cointise et grant orgueil avés en vo cors mis,
« Qui envoiés ensi vo fil par le païs...
« Que ferés vous as autres, quant les arez tramis
« Pour estre chevaliers à Rains ou à Paris ? »

Ida répond dédaigneusement qu'elle entend traiter Godefroi en roi, parce qu'elle a vu « en ses escris » qu'il portera plus tard la plus glorieuse couronne du monde. Le comte Eustache prend cela pour bien dit ; car la comtesse

Ida tenait un peu des fées, et l'on avait grande confiance dans tout ce qu'elle avançait.

Il n'y a rien à remarquer dans les dix-huit cents vers qui forment l'épisode du voyage que Cornumaran, fils du roi de Jérusalem, fait en Occident, pour y juger par lui-même du grand état, de la valeur et de la vertu du duc Godefroi de Bouillon. Ce n'est ici que l'amplification des premiers récits, dont nous avons parlé ailleurs. Nous exceptons cependant un passage dans lequel l'abbé de Saint-Tron, grand admirateur des belles qualités du prince sarrasin, lui demande ce qui l'empêche de renoncer à ses faux dieux pour embrasser la loi de Jésus-Christ.

« Il y a, répond Cornumaran, trois points dans votre loi « qui m'en détournent. Le premier, c'est que vous accordez « à des prêtres, jeunes, beaux et fringants, la permission de « confesser vos femmes. Qui vous répond de leur sagesse; « n'ont-ils pas tout ce qu'il faut pour aimer leurs pénitentes « et en être aimés? — S'ils osaient faire un pareil sacrilége, « répond Gérard, l'évêque dont ils dépendent en ferait justice « exemplaire :

V. 4830. « C'est li uns, qu'à vos prestres, tous hommes naturés,
« Qui sont fricque et joli, gent, adroit et barbés,
« Vos femes envoiés, c'est fine verités,
« Confiesser de leurs fais et dire leurs secrés.
« Or esgardés coment et où vous les metés :
« N'est pas priestres nus homs grans et fors et quarrés?
« Quant il ot qu'une feme n'est mie juste assés,
« Ne li péut-il pas dire ses volentés,
« Et prametre joiaus, avoir et richetés?
« Ensi puet par un priestre ses cors estre encantés... »
— Dist li abes Gerars : « Folement argués;
« S'uns prestres estoit tels que vous le devisés,
« D'evesques il seroit telement lapidés,
« Qu'en la cartre morroit où seroit avalés. »

« Le second point, » ajoute le Sarrasin, « c'est que je vous « vois ici baiser un chien de la même bouche dans laquelle « vous recevez le corps de votre Dieu. Et la troisième, c'est « que vous donnez aux pauvres le relief de vos repas, que les « chiens seuls devraient se partager. — Quant à ces deux « reproches, » dit l'abbé Gérard, « ils sont très-vains. Il suf- « fit de bien laver sa bouche pour la rendre nette et digne de « recevoir les choses les plus précieuses. Et ne vaut-il pas

« mieux donner aux pauvres ce qui peut les soutenir, que « l'abandonner aux chiens ? »

Ces explications de l'abbé sont tout ce qu'elles pouvaient être; cependant il paraît qu'elles ne satisfirent pas Cornumaran, car, au lieu de répondre aux nouvelles instances de l'abbé, savez-vous, lui dit-il,

« Savez que vous ferez ? V. 4861.
« Or m'en laissiez partir, et arriere tournez. »

Ce que le bon abbé ne manque pas de faire.

III.

LA CHANSON D'ANTIOCHE.

Le retour de Cornumaran en Syrie termine la branche des Enfances de Godefroi. Nous atteignons ensuite la prédication de Pierre l'Ermite, la prise de croix et les conquêtes de Nique ou Nicée et d'Antioche. C'est là un dernier remaniement de la fameuse chanson d'Antioche, dans laquelle notre trouvère liégeois a cependant introduit quelques détails qui semblent lui appartenir, ou qui, du moins, ne sont pas empruntés au poëme de Richard le Pèlerin. Par l'effet d'un premier anachronisme, il met d'abord Pierre l'Ermite en rapport non pas avec le patriarche de Jérusalem, mais avec les Templiers. Suivant Richard le Pèlerin, « l'apostole » Urbain avait promis à ceux qui se croiseraient l'absolution de leurs péchés : notre anonyme va plus loin; il leur garantit le salut de leur père et de leur mère :

Qui ceste voie emprist, li papes sans fausser V. 5432.
Leur donnoit plain pardon, apriès le confiesser,
L'ame de pere et mere i poïssent sauver.

Il ajoute au dénombrement de l'armée qui marchait sous la conduite de Godefroi vingt mille femmes. Ce nombre, au reste, n'avait rien d'excessif :

Et bien vint mille fames avecques iaus ala. V. 5813.

En effet, même dans l'ancienne chanson, on voit les femmes

de l'armée rendre plus d'une fois de grands services aux combattants, leur porter soit des projectiles, soit des rafraîchissements.

Les Liégeois sont signalés avec une complaisance qui semble bien nous révéler la patrie de l'anonyme : ainsi l'évêque de Liége, « uns bons clers lisans », est assis, durant les fêtes données à Bouillon, à la droite de Godefroi et devant le duc de Brabant. Au second siége de Nicée :

V. 6073. Si furent li Ligeois, une gent redoutée,
N'acontent à leur mort une pume pelée.

Devant Antioche :

V. 6246. Li contes de Hainaut et Ligeois qui sont fin...
V. 6273. — Et si furent Ligeois, une gent redoutée...
V. 6681. — Et plenté de Ligeois qui bien furent armé...

Une autre différence plus sensible porte sur le nom et le caractère de celui qui livra la ville d'Antioche. Ce n'est plus un Sarrasin que la reconnaissance des bons procédés de Bohémont conduit à trahir ses concitoyens; c'est un chrétien nommé Adrien, investi de toute la confiance de l'émir ou roi Garcion, et qui abuse de cette confiance au point de proposer aux chefs chrétiens, vers lesquels il est envoyé, de leur ouvrir de nuit la tour qu'on l'a chargé de garder. Ce qui doit surprendre encore plus ici, de la part d'un Flamand, c'est qu'on passe sous silence le grand et noble rôle que joue dans la chanson d'Antioche le comte de Flandre, quand il dispute à Foucher l'honneur de monter le premier sur la redoutable échelle. Tout l'honneur en revient au Sicilien Bohémont. Serait-ce la véritable tradition, en cela défigurée à dessein dans le remaniement de Graindor? Il est permis de le conjecturer, quand nous savons par l'auteur de la geste espagnole de la *Conquista d'Oltramare* que Richard le Pèlerin était attaché au service du prince d'Antioche. Toutefois une telle altération du récit de Graindor pourrait être l'effet des préventions que les Liégeois nourrissaient d'ordinaire contre la maison des comtes de Flandre, dont ils étaient toujours disposés à secouer l'autorité, quand l'occasion s'en présentait. D'ailleurs la narration a perdu de sa vivacité et de son intérêt poétique en passant par le remaniement de notre anonyme liégeois. Il est vrai que les Tafurs et leur roi Maugissant

niment parfois l'attention des auditeurs. On ne les voit pas ici violer un cimetière mahométan : ils se contentent, et c'est déjà bien assez, quoique ce ne soit pas au-delà de la vérité, de ramener au camp plusieurs milliers de Sarrasins, tombés sous leurs coups, et d'apaiser en les dévorant la faim qui les tourmente :

Et li rois des Tafurs et si ribaut vaillant V. 6442.
Desviestirent les Turs et les vont despoillant,
A guise de pourciaus les vont apareillant,
Et en pot et en rot les aloient cuisant,
Que la flaireur des Turs en la ville s'espant.
Garsions fu as murs de son castiel luisant;
Et pierçoit les paiens qu'on aloit rostissant...

Plus loin, quand Corbaran arrive devant Antioche, avec l'espoir de la reprendre, Amadelis, ici transformé en renégat, lui fait le dénombrement de l'armée dont il distingue les différents chefs. « Que sont, demande Corbaran, ces hommes « noirs si mal vêtus et si mal armés?

Ce dist Amadelis : « Ce ne sont que ribaut, V. 7360.
S'ont un roi à seigneur qui les maine à l'assaut,
Li plus coars d'eus tous vault mieux qu'un amiraut,
Il dient qu'uns paiens bien ung cras mouton vaut,
Et le mettent en rost come char de biersault,
Il mangeroient jà Ector et Escorfaut.

Maintenant il faut louer notre auteur d'un épisode enjoué, qui semble bien de sa composition et dont nous devons parler. Corbaran, ne comptant plus emporter de force Antioche, avait compté sur la disette pour exterminer l'armée chrétienne. En effet, les souffrances, que les croisés avaient déjà ressenties avant de prendre la ville, se renouvelèrent dès qu'ils y furent enfermés. Pour ajouter à leur désespoir, Corbaran avait soin de faire dresser chaque jour de longues tables hors de la portée du trait, mais cependant assez rapprochées pour frapper l'attention des assiégés du haut des créneaux. La fumée des succulents morceaux de viande étalés arrivait même jusqu'à eux :

Dist li rois des Tafurs : « Il a là maint oison, V. 7657.
« Maint oisiel, maint plouvier, maint paon, maint capon,
« Rost de char de brebis, rost de char de mouton;
« Plaines sont les caudieres et li grant cauderon ;

« Li pasté sont au four ; pourquoi ne les sacquon?
« Alons digner en l'ost, il est bien de saison. »

La tentative paraissait dangereuse. Le but de tout cet appareil pouvait être de les décider à sortir des murailles pour les recevoir avec des forces vingt fois plus nombreuses. Aussi Godefroi avait-il défendu de tenter une sortie; mais cet ordre n'engageait pas le corps des Tafurs, troupe indépendante de toute discipline. Leur roi, se plaçant au milieu de ses sujets, qui tous semblaient, comme on le va voir, venir des provinces flamandes : « Seigneurs, leur dit-il,

V. 7695. « Je vous ai bien véut à Bruges et à Gant,
« A Liege ou à Namur, en Haynaut, en Brabant,
« A Tournay, à Arras ou à Lille ensievant,
« Ou droit à Valenciennes, où vous ai véu tant,
« Dedans une goudale vous aliés combatant,
« Pour l'uevé d'un hierenc c'on vous aloit emblant,
« Si que tous vos drapiaus aloit-on deskirant;
« Et puis en le prison vous aloit-on boutant.
« Or veés-vous là-jus le rost si bien flairant,
« Les tartes, les pastés et le char rostissant?
« Et vous avés si faim que tous alés morant.
« N'oseriez-vous aler où cil bien sont cuisant? »
Et quant li ribaus vont le bon roi escoutant,
Il ont dit hautement : « Ore i alons corant! »

Ils partirent donc, sous la conduite de leur roi, qui, par un ingénieux expédient, avait prié les chefs chrétiens de quitter les créneaux au moment de leur départ et de laisser croire à Garsion, toujours maître de la citadelle, qu'ils allaient tenter une attaque générale sur le camp des assiégeants. Garsion, comme on le devinait, ne manqua pas de sonner le cor d'alarme au moment où sortaient les Tafurs. Ainsi prévenus, les Persans quittent leur festin et courent aux tentes pour revêtir leurs armes. Les Tafurs arrivent, trouvent les tables abandonnées, et Dieu sait s'ils hésitent à faire main basse sur ce qui pouvait mettre fin à leur longue abstinence! Ils mangent et boivent pour plusieurs jours; quand les Persans reviennent tout armés, les Tafurs ont eu le temps de rentrer dans la ville, les mains pleines des morceaux qu'ils n'avaient pu manger. Citons quelques vers de cet agréable récit :

V. 7729. Et li rois des Taffurs issi de la cité
Par le fausse potierne de vielle antiquité...

V. 7735.

Li uns porte une espée à pumiel enfumé,
Et li autres un dar ou un escu troé;
De la fumiere sont lor auqueton gasté.
Viers l'ost s'en vont courant, que n'i ot mot sonné :
Garsions les coisi de son castel listé,
Ung cor sarrasinois a hautement sonné,
Ung signe a fait en l'ost, qu'il seront atrapé.
Los cuiderent bien Turc estre tout afiné,
La viande ont laissie et le rost apresté...
Pour le cor Garsion qu'ensi avoit sonné :
Atendoient tout l'ost de la crestienté.
Et li ribaut y sont venu de volenté,
Onques n'i demora ne tarte ne pasté.

Li ribaut sont venu là où li ros cuisoit,
Li uns prent un hastier, li autres un espoit,
Li tiers i va mengant, et li quars y buvoit,
Tout le rost qui y fu ont hapé là endroit.
Et li rois des Tafurs à se gent escrioit :
« Ne mangiés! ne buvés! que diables i soit!...
« S'irons en Antioche à nos seigneurs, tout droit.
« — Sire », dist uns ribaus, qui bons compains estoit,
« J'en mengerai mon sol, nul ne m'en aideroit,
« Trop seroie dolens, et drois ensi seroit,
« Se j'en quierquoie jà, et on le me tauloit... »
Atant rois Corbarans, parmi les rens aloit,
Et ordenoit ses gens et ensi lor disoit :
« Signor, or i parra, il faut qu'aujourd'hui soit
« Une bataille orible, Mahons le nous pourvoit! »
Ensi com Corbarans ses batailles faisoit
Fu toute sa cuisine lapée là endroit.

Or sunt ribaut en l'ost, en grant solacion,
Ils ont pillé le rost à force et à bandon.
Li uns portoit poucins boutés en un baston,
Li autre char de buef, de viel ou de mouton,
Ou plat d'argent ou d'or, ou un grant cauderon.
Gantes, grues, plouviers, et du pain à foison,
Et maint bariel de vin qui furent cler et bon.

Cette scène est digne de la verve du Baudouin de Sebourg, et si nous en retrouvions plusieurs du même genre, nous croirions volontiers qu'un seul auteur a fait toutes les branches dont se compose l'œuvre entière. Dans un autre endroit, ce roi des ribauds, originaire des Pays-Bas, comme la plupart de ses sujets, a pour porte-étendard le Hollandais Maugissant, ainsi nommé parce qu'il marchait ordinairement entouré de plus de cent ribauds :

Sa baniere portoit devant lui en present
Ung hollandois ribaus, qui grans fu durement;
Maugis avoit à non éu moult longhement;
Pour tant qu'il fu trouvés o ribaus plus de cent,
Maugissant l'apiele on en maint lieu bien souvent.

On peut voir comment les légendes les plus hasardées prennent aisément de la consistance, par la façon dont notre trouvère du XIVe siècle raconte l'histoire de la découverte de la sainte lance. Cette lance, il faut le dire, si elle n'était pas celle qui avait percé le côté du Dieu crucifié, avait au moins eu le mérite de rendre l'espérance et de fortifier le courage. Richard le Pèlerin, dont tous les chroniqueurs latins ont confirmé le récit, dit comment un prêtre de l'église de Saint-Marc avait rendu compte à l'évêque du Puy d'une vision dans laquelle Jésus-Christ, la sainte Vierge, saint Pierre et saint Paul lui auraient indiqué l'endroit où la précieuse relique était enfouie; le visionnaire, dont plus tard on a contesté la bonne foi, avait subi d'assez mauvaise grâce l'épreuve du feu,

La Chans. d'Ant., t. II, p. 160.

Car molt i ot de ceus qui ce ne creoient mie.

Ib., p. 298.

Après être sorti des flammes, apparemment assez maltraité, il était mort le lendemain ou le surlendemain. Ce récit, empreint de toutes les couleurs de la vérité, ne pouvait satisfaire les générations suivantes; aussi dans notre poëme l'histoire est-elle tout autrement contée. C'est un des bedeaux ou marguilliers de Saint-Etienne d'Antioche, qui seul avait le secret d'un trésor conservé dans cette église :

V. 8175.

Car la robe i estoit dont Jhesus fut vestis,
Et li uns des presens de quoi il fu siervis
Quant il fu des Trois Rois en Bethléem requis,
Et la lance dont Diex fut ferus de Longis,
Et ce ne savoit nuls que chis clers seignoris.

Il en va parler à Pierre l'Ermite, qui demande des preuves. On lui dit que l'impératrice Hélène, ayant trouvé la lance non loin de la vraie croix, l'avait déposée dans le trésor de l'église de Saint-Etienne qu'elle venait de fonder. Pierre, dès lors convaincu, va faire part de la nouvelle au sage Godefroi. On se rend en cérémonie au moutier; on y trouve la sainte

lance dans la huche; et, pour lever tous les doutes, le clerc offre de passer par le jugement du feu. Le grand bûcher allumé, il se jette au milieu des flammes et il en sort sans que ses vêtements aient été le moins du monde atteints:

Il est venu au feu qui luist et reflambie, V. 8360.
Il se saina trois fois, et puis à Dieu s'otrie...
— Li clers entra ou feu qui la lance porta,
Trois tours a fait el feu qui grant flame getta,
Sain et sauf en issi, onques mal n'endura.
Ne sa robe ensement n'ardi ne embrasa.

Le long temps qui s'écoula entre la découverte et l'épreuve du feu, les refus faits par la plupart des chefs de se charger de porter la sainte lance devant l'ennemi, tout cela est passé par notre renouveleur, et ce n'est pas ici le cas de l'en féliciter. Il a sans doute répandu quelque agrément sur le rôle qu'il fait jouer au roi des ribauds ou Tafurs et à ses sujets dans la grande bataille livrée sous les murs d'Antioche à l'armée persane auxiliaire; mais il a dû, pour amuser ses auditeurs, oublier toutes les anciennes traditions, émailler de miracles imaginaires les exploits vraiment historiques de l'armée croisée, si bien racontés par Richard le Pèlerin et par le premier renouveleur, Graindor. Bientôt, grâce à lui, nous voyons la sainte lance et les anges du paradis faire les trois quarts de la besogne, renverser des géants, des dragons, des bataillons monstrueux, que ne peut garantir l'intervention des puissances infernales. Tout cela ne vaut pas assurément la belle et véridique chanson d'Antioche, et les auditeurs du XIIe siècle n'auraient pas eu la patience d'écouter ce qu'on pouvait impunément débiter à ceux du XIVe. Notre anonyme est tellement peu soucieux de la vérité historique, que, tout originaire qu'il est de Liége, il fait constamment deux personnages distincts de Robert, comte de Flandre, et du comte Robert le Frison; Amadelis, le sage conseiller sarrasin de Corbaran, n'est plus qu'un renégat chrétien, et l'émir d'Antioche, Garsion, au lieu de mourir après la défaite des Persans, se rend au camp de Godefroi, y demande le baptême et reçoit sur les fonts le nom de Galerande. Ici l'on a confondu probablement le Garsion d'Antioche avec un autre Garsion, gouverneur d'Acre, qui, dans la chanson de Jérusalem, fait prisonnier par le comte de Flandre, de-

mande en effet et reçoit le baptême. Enfin l'évêque du Puy, Adhémar, assiste à la prise de Jérusalem, où le roi des Tafurs pénètre même avant Thomas de Marle, même avant Raimbaud Creton.

IV.

LES CHETIFS.

Nous nous arrêterons moins encore sur la branche des Chetifs, bien qu'elle soit écrite d'un style plus ferme que le Chevalier au Cygne et la Chanson d'Antioche qui la précèdent. Le poëte suit pas à pas les récits du XIIIe siècle : nous retrouvons les sept compagnons de Pierre l'Ermite, Richard de Caumont, Ernous et Baudouin de Beauvais, Harpin de Bourges, Jean d'Alis, l'évêque de Forois (sans doute Fréjus), et l'abbé de Fécamp. Les aventures sont les mêmes : Richard de Caumont combat contre les deux Turcs, Golias et Murgalis ou Sorgalis, pour justifier Corbaran : et sa victoire décide la délivrance des captifs chrétiens, bientôt reconduits par Corbaran sous les murs de Jérusalem. Le passage du mont de Tigris est accidenté de nombreux combats contre le serpent qui a dévoré Ernous de Beauvais, contre la mère de ce serpent diabolique, contre le loup Papion, contre un singe vert, contre quatre lions, etc., etc. On peut trouver quelque
T. XXII, p. 337. intérêt à rapprocher la première rédaction du récit de la conversion de Murgalis, vaincu par Richard de Caumont, avec le passage correspondant de la même chanson remaniée :

V. 11328. Quant Murgalis le vit ensement mehaignier,
A l'encontre Ricart s'ala agenoillier,
Et li dist : « Gentils homs, je te pry et requier
« Que me laissiés à toi parler et desraisnier.
« Non pas que je te pry de moy à respitier,
« Mais je voel ains ma mort Mahomet renoyer,
« Car il n'a de pooir la monte d'un denier :
« Je me reng à ta loy, la miene voel laissier,
« Et te pry pour Jhesus qu'on fist crucefier,
« Que me voilliés un poy de ta loy anoncier...
« Et puis si me venras tantos le cief tranchier. »
Quant Ricars antendi Murgalet qui parla,
Doucement li a dit : « On te baptisera,
« Et te dirai la foy où mourir te faura. »

Richard expose en quarante vers le symbole chrétien, puis, quand il a bien entendu Murgalis renier Mahom,

Un héaume saisi, à la riviere ala, V. 11390.
Ricars a pris de l'eau et puis s'en retourna...
Sur le chief du payen li vassaus le gietta,
Ou non de Trinité iluec le baptisa,
Et a pris trois peus d'ierbe et l'acumenia.
— « Ricars », dist Murgalis, bien ait qui vous porta!
« Or me trenciés le cief, ne m'en deportés jà... »
Et quant Ricars l'oï, tendrement souspira :
« Murgalet, biaus amis, volés vos morir jà ?
« Se je vos fas nul mal, trop m'en anoiera.
— « Sire », dist Murgalis, faire le vous faura,
« Et s'iert vos camps outrés quant mes cors mors sera. »

Nous le répétons, il est bien difficile de croire que l'auteur de la Jérusalem délivrée n'ait pas connu ce passage de nos anciennes gestes et n'en ait pas fait son profit, dans le bel épisode de la mort de Clorinde.

Ce que le Tasse s'est heureusement gardé d'imiter, c'est la fiction des amours de Godefroi de Bouillon avec la belle Florie, fille de la vieille Calabre et sœur du brave Corbaran d'Holiferne. Cet épisode, introduit pour la première fois par notre poëte du XIVe siècle, rappelle d'autres récits disséminés dans les plus ancienes chansons de geste; cependant les détails n'en sont pas dépourvus d'agrément, et nous ne pouvons savoir mauvais gré à notre anonyme de nous les avoir présentés. Comme c'est la seule partie dont la disposition lui appartienne, on nous permettra de nous y arrêter un peu.

La belle Florie avait pris grand intérêt au sort des Chetifs, jetés dans une sombre prison, à la suite de fréquentes querelles avec les Sarrasins :

La suer roi Corbarant, qui tant ot de beauté, V. 10373.
Leur tramet tous les jours de ses biens à plenté.
Si creoit en Mahom, mais de sa loiauté
Pensoit des prisonners par grande humelité.

Plus tard, la jeune princesse est une des premières à féliciter Harpin de Bourges de sa victoire sur des monstres qui emportaient un enfant. Il y a de la grâce et quelque sentiment poétique dans le don qu'elle lui fait d'un anneau dont il ne

devra se séparer que pour le mettre au doigt de celle qu'il épousera. Harpin l'accepte, mais en demandant la permission de l'offrir au meilleur chevalier du monde, à celui qu'elle devrait souhaiter pour mari :

V. 12934. Un anel ot au doy, dont li ors reflambie,
Et la pierre qui fu par dedens entaillie
Estoit de grant vertu et de grant signourie.
Ele dist à Harpin : « Biau sire, je vous prie,
« Cel aniel me gardés jusqu'à une autre fie,
« Et m'ayés en couvent, de vo foi fiancie,
« Que vous ne le donrez à feme nule en vie,
« S'ele n'est vo mouiller, à la loi baptisie.
« — Biele », ce dist Harpins, « je vous aciertifie
« Que cet anel donrai, se mors ne me detrie,
« Au meilleur chevalier de France la garnie.
« Et pléust à celui qui tout a en baillie
« Que ce fust vo mari, par juste compaignie,
« Se fussiés à no foi loiaument convertie.
« — Sire, « dist la puciele », ne le vourai-je mie,
« Car je ne sai que c'est de la vostre Marie. »

« Mais, poursuit Florie », ce fameux chevalier, quel est-il? — Vous allez le savoir », dit Harpin :

V. 12956 « En tout le monde n'a nul plus biel chevalier,
« Plus hardi de son cors à bataille assaier.
« C'est li dieus des François por armes justicier,
« C'est cil qui tout abat, qui tout fait trebuchier,
« Qu'on redoute et qu'on crient, que chascuns doit prisier,
« Cui tout portent honeur, aiment et tienent chier;
« Qui vient de gentillesce et de sanc droiturier;
« Godefroi de Buillon l'apelent li princier. »

Florie répond que ces éloges justifient ceux que la reine Calabre, sa mère, a faits de Godefroi; les « sorts » le lui ont indiqué comme devant détruire la domination des Sarrasins en Syrie. Puis elle ajoute :

V. 12983. « Biau sire, pour le bien, le sens et la raison
« Qui est en Godefroi, qui d'onneur a foison,
« J'ai un plus bel aniel et de noble façon,
« Dont vous ferés à lui de par moi autre don.
« Et si li prierés pour moi et en mon non,
« Que s'il iert avenant en aucune saison,
« Que li rois Corbarans, que j'aime de cuer bon,
« Venist par aventure en aucune tencon,

« Et il presist mon frere en sa subjection,
« Qu'il li vousist doner pour moi biele prison.
« Et le fesist livrer plus douce raençon. »

C'est ainsi que le trouvère nous prépare aux amours de Florie et de Godefroi. Peut-être fallait-il un certain art pour justifier des relations de ce genre entre une princesse sarrasine, jusqu'alors retenue dans le lointain pays d'Holiferne, et le chef de l'armée chrétienne, qui n'était pas venu assurément en Orient pour faire la conquête de ses beaux yeux.

Harpin, arrivé dans le camp des croisés, s'acquitte religieusement de la commission de la belle Florie. Non content de vanter la beauté, la vertu, les favorables dispositions de la princesse, il avertit Godefroi que Corbaran, le frère de Florie, témoignait déjà le désir de quitter Mahon pour recevoir le baptême. Le bon duc, enflammé par ces récits, ne songe plus qu'aux moyens d'aller visiter Florie. Mais comment abandonner le camp? Il fait d'abord répandre le bruit d'une maladie qui lui serait survenue, maladie qui n'était autre en réalité que sa passion amoureuse. Harpin demande à l'accompagner en costume de messager : le soudan le connaît, il parle sarrasinois, il fournira à Godefroi les occasions de voir la belle Florie et de l'entretenir. Le temps pressait, car on devait bientôt marier la princesse avec Maradoc, fils du soudan de Babylone. Arrivés dans Holiferne, où déjà se préparaient les fêtes du mariage, les deux chrétiens prennent en leurs mains deux rameaux verts, indices de la paix qu'ils venaient demander, et sont introduits dans la salle du festin :

Soudans et Corbarans, où tant de proesse a
Furent à une table où on les honnoura,
Ensi c'on fait les riches et tout adiès fera;
Car jamais povres homs honnouré ne sera :
Riche fait fieste au riche, si tos qu'il le verra,
Et chieus qui est caitis caitif desprisera.

Cette réflexion très-juste, mais assez mal amenée, témoigne assez que l'auteur n'avait pas toutes les raisons du monde de se louer de la fortune. Il passe ensuite en revue les convives :

Li soudans i avoit ses set femes vivans.
Il n'i ot amiral ne home qui fu grans,

Qui n'i éust adonc bien buvans et mangans,
Quatre femes ou cinq à coronnes luisans ;..,
Là s'arresta Harpins qui bien fu entendans,
Il enclina les rois, come preus et sachans,
Aussi fist Godefrois qui en fu bien dolans,
Car à iaus encliner li fremi toz li sans.

Ce dernier vers est fort beau. Calabre et sa fille Florie ne manquent pas d'attirer l'attention des deux prétendus messagers, et la jeune fille en voyant Godefroi soupçonne son véritable nom :

V. 14527. Et quant Florie va Godefroi regardant,
Si bel, si adreciet, si dous et si plaisant,
Dou riche aniel se va la bielle ramenbrant
Que par amours tramist Godefroi le poissant...

Elle trouve donc moyen de parler à Harpin et d'apprendre par lui qu'elle ne s'est pas trompée. C'est pour la voir que le duc de Bouillon a pris le costume de messager, qu'il a quitté son armée, qu'il a bravé mille dangers. Pouvait-elle ne pas reconnaître de si beaux témoignages d'amour? N'est-ce pas, dit-elle,

V. 14548. « N'est-ce point Godefroi que je voi aparant?
— « Si est, ce dist Harpins, dame, par Dieu le grant,
« Qui laissiet a se gent et quant qu'il a vaillant
« Pour véoir vostre cors et le vostre semblant. »
Quant Florie l'oï, li sans li va muant.

Corbaran, qui a, comme tous les autres, reconnu Harpin, invite les deux chrétiens à prendre place à une table voisine, et Calabre, toute remplie du bon souvenir du comte de Bourges, lui fait porter le plat qu'elle avait devant elle. Bientôt après :

V. 14564. Es-vous un Sarrasin qui moult estoit jolis
En un plat d'or portoit un mès qui fu rostis,
Et vint à Godefroi le nobile marquis,
Si li dist : « Chevalier, entendez à mes dis;
« Florie, nostre dame, qui tant a cler le vis,
« Vous envoie ce més, voire par tel devis
« Que vous l'en donriés ung ens el vostre païs. »

Quant Godefrois oï le Sarrasin parler,
La puciele gentis emprist à encliner,

En disant coiement, qu'on ne l'oÿ parler :
« Pléust à cely Dieu qui tout a à sauver
« Qu'il pléust vostre cors baptisier et lever,
« Et que je vous déusse à moillier espouser,
« Et gesir avec vous, jà apriès le souper... »
Flourie regardoit, ne s'en pooit soler,
Et la puciele li, ne s'en voloit ciesser,
Et pensoit par quel tour porroit à lui parler,
Et la biauté de ly plainement aviser.

Ce « tour » fut d'envoyer une « latiniere » inviter les deux chevaliers chrétiens à venir la nuit « en sa chambre juer. »

Les offres de paix faites au soudan n'étaient pas sérieuses. Harpin et Godefroi ne voulaient que trouver les moyens d'obtenir cette entrevue de la belle Florie. La princesse, rentrée chez elle de bonne heure, sous prétexte d'un soudain mal de cœur, fait introduire les deux chrétiens :

En une rice cambre bien parée à devis; V. 14768.
De dras sarrasinois estoit couvers ses lis,
Et d'ierbes bien flairans qui sont en ce païs,
D'espices souffisans fu li lieus raemplis.
Tant fu plaine la salle de joie et de delis,
De toutes ordenances et de vair et de gris,
Qu'il sembloit de la cambre un petit paradis.

En entrant, Godefroi fait une inclination profonde à la belle Florie,

Et la biele le va moult doucement lever; V. 14805.
Et li dist : « Chevaliers, ce fait laissiés ester,
« N'est mie la coustume du païs deça mer.
« Jamais on n'i verroit une dame honorer,
« Ne d'inclination on ne sait ci user.
— « Dame, dist Godefrois, bien vous sai devisier,
« Qu'en mon païs n'i a prince, ne dus ne per,
« Qui ne fasse l'honneur as dames, c'est tout cler,
« Ou non de celle Vierge que nous devons amer,
« Là où li fis de Dieu vout son cors aombrer.
« Et aussi les doit-on prisier et honnorer,
« Car toute joie en vient, honnour et biel parler,
« Courtoisie et douceur et li dous regarder,
« Nobile hardement pour hault pris conquester;
« Tout li bien qu'on pouroit en sa vie conter,
« Vient de dame et d'amour; et qui veut profiter,
« Il doit servir amour et dames honnourer. »

Florie, enchantée de ces douces et gracieuses paroles, prend Godefroi par la main et l'invite à se placer auprès d'elle sur la « coute » du lit. Godefroi montre une timidité qui rappelle la première entrevue de la reine Genièvre avec le jeune Lancelot. Harpin est ici le Galehaut, *il Galeotto*, comme Dante aurait dit. Il refuse d'intervenir entre les deux amants et veut rester à l'écart pour ne pas gêner leur entretien :

V. [illegible]

> Amours ne valent rien qui vont par messagier.
> « Dites vostre vouloir, je me trairai arier. »

Florie représente alors à Godefroi que toute disposée qu'elle se sente à lui engager sa foi, elle y voit de grands obstacles. On l'a promise à Maradoc, et elle n'est pas chrétienne. « Toutefois, » dit-elle, « tout pourra s'arranger. » Pour le moment, elle peut retarder le mariage qu'on lui propose. En effet, dans la grande joute du lendemain, les deux chrétiens, invités à y prendre part, emportent le prix des mieux faisants, et Maradoc, rencontré par Godefroi, vide les éperons et reçoit dans l'œil un coup de lance qui l'éborgne. Cette blessure ne déplut aucunement à Florie :

> Quant il ot l'ueil crevé de la lance acerée,
> Ele dist à ses dames dont elle fu privée :
> « Il est bons pour garder les oisons, ceste année. »

Nos deux messagers, échappés à la fureur des Turcs, grâce à la protection de Corbaran, reviennent au camp des croisés, enchantés du succès de leur voyage : car Florie, avant de les quitter, a témoigné le désir de recevoir le baptême, comme le seul moyen de devenir un jour la femme de Godefroi de Bouillon.

Nous le répétons, cet épisode d'une princesse sarrasine éprise d'un héros français était une sorte de lieu commun des anciennes chansons de geste : l'invention n'a donc rien ici de bien merveilleux ; mais le trouvère a su profiter de cette donnée avec une certaine habileté, un certain agrément, une certaine grâce dont nous devons lui tenir compte.

Il semble d'ailleurs se faire la main, pour ainsi dire, à mesure qu'il avance dans sa tâche. On se souvient que Cornumaran, plusieurs années auparavant, avait fait le voyage de

France pour juger par lui-même de la vérité des bruits répandus sur Godefroi de Bouillon, que la vieille reine sarrasine signalait comme le futur destructeur de la loi mahométane. En apprenant que le héros chrétien a conduit une armée formidable devant Jérusalem, il cède au désir de le revoir avant d'engager les luttes suprêmes. Il vient donc proposer aux chefs de l'armée croisée de faire combattre ensemble les meilleurs archers sarrasins et chrétiens. Un dialogue assez intéressant s'engage entre les deux princes : « Je vois, « dit Cornumaran, que vous avez tenu votre ancienne pro- « messe : vous êtes devant Jérusalem. — Comment, répond « Godefroi, aurions-nous hésité, quand ce voyage devait nous « ouvrir les portes du paradis! »

« Pour nos ames sauver avons paines assés :
« Car vous n'iestes que chien en nostre loi nommés.
« Vous n'avez point de Dieu, come biestes vivez.
« Ordenanche ne foi en rien ne maintenez,
« Fors qae de Mahomet qui vous a asotés. »
— Lors dist Cornumarans qui bien fu avisés :
« En tiere sont trois lois, il est bien verités,
« Et chascuns est si bien en sa foi abusés,
« Juis et Sarrasin et les crestienés,
« Que chascuns cuide en foi estre bien asenés. »

C'est ainsi que pourraient penser les Arabes et les Turcs de notre temps, et que les plus sages, les mieux avisés ne manqueraient pas de répondre à ceux qui voudraient essayer de modifier la forme chez eux consacrée du sentiment religieux, qui dure et durera toujours dans les sociétés humaines. Godefroi insistant, Cornumaran lui ferme la bouche avec ces mots :

« Sire, plus n'en parlés,
« Pas ne sui chi venus pour estre sermonés;

ou, comme on lui fait répéter dans le couplet suivant :

« Traions ; n'en parlons plus :
« Jamais ne me feriez ermite ne renclus. »

Ce disant, il prend un arc et lance la flèche qui n'atteint pas le but, « la vraie brocque, » aussi justement que celle de Godefroi. Pendant que les archers des deux armees disputent

un autre prix à qui mieux mieux, Cornumaran examine les diverses compagnies de l'armée croisée. Les femmes et les Tafurs attirent surtout son attention : « Comment, » dit-il, « vous embarrassez-vous de ces troupeaux de femmes, trop « faibles pour être d'aucun secours? — Sire, répond Gode- « froi, nos gens savent bien en tirer parti ; elles sont chargées

« De leurs robes laver, de viestir et cauchier,
« De la cuisine faire, de cueudre et de taillier,
« Et de tourner le rost et la sausse broyer,
« D'esbatre par amours qui en a desirier. »

« Mais quel est ce mauvais garçon déguenillé que vous « appelez le roi des Tafurs? quels sont ces hideux et sales ri- « bauds qui l'accompagnent? » Le roi des Tafurs, Avalois ou Flamand d'origine, car il avait longtemps croupi dans les prisons de l'évêque de Liége, se charge de la réponse :

Il regarde le roi et bien va piercevant
Qu'il n'est pas crestiens ; lors a dit en riant :
« Je mengeroie bien, dist-il, de ce soudant ;
« Qui le me bailleroit, j'ai à Dieu en couvent
« Qu'il seroit mis en rost au feu tout maintenant,
« Et tout li Sarrasin qui le vont chi suivant. »
Et dist Cornumarans : « N'en mangerez noiant.
— « On ne scet, » dist li rois, « foi que dois saint Amant,
« S'estiez jà nos prisons, del tout à mon comant,
« Ainçois vous mengeroie, à un allet poignant,
« Que j'en presisse l'or que vous avez vaillant. »
Et quant li baron vont le Taffur escoutant,
De la joie qu'il ont vont lor paumes batant,
Et li solaus aloit durement abaissant ;
Li rois Cornumarans ne se va ariestant,
A Godefroi a dit : « Mettés-moi à garant,
« En ces diables chi ne me vois pas fiant. »

Rentré dans Jérusalem, Cornumaran dispose une sortie générale ; mais le succès trahit encore ses espérances : les Tafurs, auxquels notre rimeur affecte d'attribuer ordinairement la meilleure part dans les rencontres, forcent les Turcs à rentrer dans la ville en désordre. Une machine, dressée par les chrétiens vers la Porte David, causait surtout grand dommage aux assiégés ; une vieille sorcière promit de la briser, pourvu qu'on lui donnât les moyens de parfaire son enchan-

tement. Cornumaran lui promet monts et merveilles; « mais, « ajoute-t-il à part :

« Mais quant ele aura fait, je vous acertifie
« Je la ferai ardoir à duel et à hascie. »

La première condition de l'œuvre diabolique était de trouver deux jeunes filles d'une parfaite chasteté. Quand on les eut amenées à la vieille : « Ecoutez, dit-elle, mes chères « filles, nous pouvons gagner beaucoup d'honneur et d'ar- « gent, si vous n'avez eu jusqu'à présent de commerce avec « aucun homme :

« Et vous savez très bien vo cuer et vo penser,
« Et coment bone amours vous a fait demener,
« Se vous sentés vos cors bien purs sans violer,
« Ne qu'à home n'aiez point volu habiter. »
Li ainsnée respont : « J'y puis bien demorer. »
Et la mainsnée dist : « Il m'en convient r'aler.
« Très l'age de dis ans ne cessai de siecler. »

Il fallut trouver une autre vierge; ce qui ne semble pas avoir été difficile. La vieille commença son « carnin, » après avoir placé les deux jeunes filles sur le devant des créneaux, en face de la terrible machine. Par bonheur, Godefroi les avait aperçues, et, devinant qu'elles préparaient quelque sortilége, il n'attendit pas que la vieille eût prononcé les puissantes paroles pour les signaler au maître des engins :

« Maistres, ce dist li dus, voyez ces femes là,
« Tournés ung vostre engien, un bien pau par deça,
« Et metés votre avis, et se la pierre va,
« Cent livres vous donrai, jà faulte n'y aura. »
Et li maistres li dist que pener s'en volra;
Venus est à l'engien, et un peu l'avala,
De l'ueil soutivement aux femes s'avoia,
Il deffrume l'engien et la pierre s'en va;
Trois femes et cinq homes à un sol cop tua.
Morte fu la sorciere et cou qu'elle i mena.
Adont des crestiens tel huée monta,
Que toute la campagne en tentit et sonna.

Cet épisode ne se trouve que dans la chanson remaniée, ou du moins il y fut pour la première fois introduit d'après les chroniqueurs latins : d'ailleurs il est trop naturellement

amené pour n'être pas fondé sur une tradition contemporaine. Nous citerons encore comme une addition de notre rimeur la surprise d'un convoi de vivres que l'émir d'Acre dirigeait vers Jérusalem. Le duc de Normandie et le comte de Flandre, avertis par un espion de la route que suivait l'émir, se placent en embuscade, fondent sur les conducteurs et reviennent au camp des chrétiens avec la riche proie dont ils avaient un pressant besoin. On prodigua les éloges, les félicitations au comte de Flandre, dont il faut citer la belle réponse :

> Dist li contes de Flandres : « Cis fais n'est point hardis,
> « Car nous avons soupris nos morteus anemis :
> « Il n'estoient pas trois ou nous estions dis.
> Se ce fust par ingal que li jeus fust partis,
> Espoir que Sarrasin nous eussent soumis. »

Tout cela est d'une vérité qui ne manque pas de grandeur. Un autre épisode touchant se rapporte à la femme d'un émir arabe, demeurée prisonnière de Baudouin d'Edesse. Baudouin commence par l'inviter à renoncer Mahon au profit de Jésus-Christ. La captive, tout en repoussant avec horreur la proposition, implore la générosité du chrétien, au nom de celle qu'ils regardent comme la mère de leur Dieu. Elle ne pouvait présenter une meilleure avocate :

> « Mais de tant vous ferai, par suplicacion,
> « Priere seulement, se, par devotion,
> « Creés parfaitement de vrai cuer et de bon
> « Qu'une feme portast sans violacion
> « Celui que vous creés c'on apielle Jeson,
> « Que de moi ne faciez nule percussion...
> — « Dame, dist Bauduins, je vous ai en convent
> « Qu'en l'honneur Nostre Dame, où je croi fermement,
> « Vous n'y arez nul mal ne nul encombrement.
> « Car pour l'amour de luy doit on generaument
> « Amer, prisier, siervir les dames noblement. »

Cette versification est lourde, pénible, embarrassée de mots parasites ; mais le fond domine la forme et appartient à la poésie. On s'étonne qu'un trouvère capable de comprendre si bien le côté élevé des choses, n'ait pas su mieux exprimer le sentiment poétique dont il était véritablement doué.

V.

BAUDOUIN DE SEBOURG.

Nous avons essayé de faire connaître trois rédactions différentes de l'histoire du Chevalier au Cygne, et deux rédactions plus anciennes des chansons de geste d'Antioche, des Chétifs et de Jérusalem. La tradition historique et fabuleuse s'arrêta longtemps avec la date de la conquête de la ville sainte par les premiers croisés, les trouvères se contentant de remanier et renouveler les formes antérieures de cette grande et populaire légende. Mais, dans les premières années du XIVe siècle, alors que la vogue n'était plus aux anciennes chansons historiques, un bel esprit, originaire d'une de nos provinces du nord, l'Artois, le Ponthieu, la Flandre ou le Hainaut, ne désespéra pas de réveiller l'attention fatiguée de ses contemporains, en demandant à son imagination, soutenue par des récits et des relations récentes, la suite de ces chansons de la première croisade, d'abord inspirées par les meilleurs souvenirs historiques, puis enveloppées dans un amas de fictions plus ou moins ingénieuses, dont nous avons eu quelque peine à les séparer.

Hist. litt., t. XXII, p. 350-402.

Le nouveau continuateur choisit pour son héros le second successeur de Godefroi de Bouillon, Baudouin du Bourg ou de Sebourg, dont il fit le centre d'une nombreuse série d'aventures de tous les genres. Le nom de Baudouin nous paraît à peu près la seule tradition historique de son long poëme. Il est vrai qu'après Baudouin d'Edesse, frère et successeur de Godefroi, leur cousin-germain, Baudouin du Bourg, fils du comte de Rethel, fut élu roi de Jérusalem et ne cessa, par son courage et sa prudence, de paraître digne de ce choix. D'où lui venait le surnom de du Bourg? Les chroniques contemporaines le laissent ignorer, et peut-être l'histoire, si maltraitée par notre poëte, doit-elle tenir compte de la variante de « Sebourg » qu'il nous a fournie. Sebourg est aujourd'hui un gros village des environs de Valenciennes, et rien n'empêche de croire qu'on n'ait été persuadé, au commencement du XIVe siècle, que le troisième roi de Jérusalem, Baudouin, était né ou avait été nourri dans cet endroit. Il est vrai que l'histoire lui donne pour père Hugues, comte de

Rethel; mais sa mère, Hermesent, sœur ou nièce d'Ida de Boulogne, mère de Godefroi, le rapprochait beaucoup des Flandres et pouvait justifier cette tradition. Notre poëte, apparemment originaire de ces contrées, fut naturellement conduit à prendre son héros parmi ses compatriotes; et le nom seul de Baudouin de Sebourg, roi de Jérusalem, s'étant conservé dans les souvenirs populaires, le poëte, qui semble avoir beaucoup entendu de chants et de récits populaires, ne se fit aucun scrupule de suppléer aux relations historiques, qu'il ne connaissait pas, par un amas de fictions, qui devaient mériter à celui qui les a groupées autour de ce personnage de Baudouin de Sebourg un des premiers rangs parmi les conteurs du XIVe siècle.

Avant de parler des récits fabuleux ainsi rattachés à Baudouin, rappelons le portrait qu'a tracé de ce prince le sage historien Guillaume de Tyr. Nous citons d'après l'ancienne traduction attribuée à Bernard, trésorier de Corbie, bien que, suivant toutes les apparences, Bernard n'ait travaillé ou fait travailler qu'à la continuation de Guillaume de Tyr:

Histoire des Crois., t. I, p. 516.

« Façonnez fu cis noviaus rois de Jerusalem com haus « hom; il fu grans de cors, biaus et clers de visage, cheveus « ot blons, mais n'en ot mie mout, et fu mellé de chennes « (*canis mixto*). La barbe n'ot pas espesse, mais ele fu longue « jusque au piz, selon la coustume qu'il avoient lors en cele « terre. Rovelans fu assez (*colore vivido et roseo*) selonc son « aage; mout seoit bien à cheval, des armes savoit plus que « autres; en ses aferes mesurables et apensés, en besongnes « de guerre bien aventureus. Aumosnes donnoit largement, « en oraisons estoit longuement, et tant souvent s'agenoilloit « qu'il avoit ès mains et ès genolz unes duretés que l'on « clame chauz (*callos*). Et totes les fez que besoing li surve- « noit, li meins peresseus estoit que l'on véist onques de son « aage. » Ajoutons à ces détails que Baudouin II fut marié à Morfie, la fille d'un riche Arménien, et que l'histoire ne lui reconnaît que trois filles, Milesent, Alix et Odierne. Cela ne s'accorde aucunement avec le nom de la femme et le très-grand nombre d'enfants, il est vrai naturels, dont le romancier gratifiera son Baudouin de Sebourg.

Nous ne pourrons justement apprécier le talent de l'auteur, les qualités et les défauts de son ouvrage, qu'après avoir donné l'analyse rapide de cet ouvrage; ce qui ne présentera pas moins de difficultés que s'il s'agissait d'analyser l'*Or-*

lando furioso, ou l'une des plus longues branches des romans de la Table ronde. Mais le Baudouin de Sebourg porte un caractère tellement distinct de toutes les chansons de geste précédentes et offre tant de rapports avec les plus anciens poëmes héroï-comiques dont on crut longtemps devoir attribuer l'invention au génie littéraire de l'Italie, qu'on nous pardonnera de suivre tous les épisodes de cette longue et curieuse composition.

Hélias, le Chevalier au Cygne, avait eu deux filles : Ida, comtesse de Boulogne, mère de Godefroi de Bouillon, et Rose, femme d'Ernout de Beauvais, roi de Nimaie ou Nimègue. Du mariage de Rose étaient nés quatre fils : Esmeré, Gloriant, Alexandre et Baudouin, qui touchait à peine à sa deuxième année, quand un messager, arrivant de Syrie, vint annoncer au roi Ernout que Baudouin de Beauvais, son frère, parti longtemps auparavant avec Pierre l'Ermite, avait été pris devant Nicée, et que le roi Corbaran d'Holiferne l'avait emmené en Perse avec Harpin de Bourges et Jean d'Alis. Ces noms de Baudouin de Beauvais et de Corbaran d'Holiferne nous sont déjà connus par l'ancienne chanson de geste des Chétifs, dont nous avons rendu compte, et que notre poëte connaissait un peu mieux que les *Gesta Dei per Francos* de Guibert de Nogent, ou les précieuses lettres du prêtre Tudebode. Nous disons un peu mieux, mais encore assez mal, car il nomme parmi les compagnons de captivité d'Ernout de Beauvais Baudouin Cauderon et l'évêque du Puy, ce que le chantre des Chétifs n'aurait assurément pas osé faire ; ces deux personnages figurant au premier rang des inséparables compagnons de Godefroi de Bouillon.

T. XXII, p. 384-388.

C'est donc pour aller à la quête de son frère et pour le venger que le roi de Nimaie quitte sa jeune femme et ses quatre beaux enfants. Or il avait pour sénéchal un traître Frison nommé Gaufroi, qui, pour reconnaître les bienfaits dont il l'avait comblé, songeait à lui ravir le cœur de sa femme et la possession de ses domaines. Gaufroi offrit d'accompagner Ernout. Après de touchants adieux à la reine Rose et à ses enfants, le roi de Nimaie met à la voile, et bientôt le vaisseau qui le portait croise une flotte de Sarrasins, débris de la grande armée persane nouvellement mise en déroute par Godefroi de Bouillon. Elle était dirigée par le Rouge-lion de Perse. Le combat devenait inévitable : le jeune prince sarrasin brûlant de venger sur les chrétiens la mort

de son père. Gaufroi, qui parlait « sarrasinois », offre d'entrer en pourparlers avec les païens :

V. 445. Se rendre se voloient sans cop ferir d'espée,
Et croire Jhesu-Crist et la vierge loée,
Une moult bone aumosne i ariens alevée.

Au moins pouvait-on essayer de les persuader. Il entre dans un léger bateau, et, tenant dans ses mains un rameau d'olivier, il fait comprendre qu'il désire parler au chef de la flotte. On le conduit à la barque d'honneur : à la vue d'un chrétien, le Rouge-lion se répand en menaces furieuses; mais il s'apaise, quand il entend Gaufroi déclarer qu'il est de leur loi plutôt que de celle des chrétiens :

V. 487. « Car je croi Mahomet il a plus d'une année.
« Comment que de baptesme fust ma char arousée,
« Ne croi nient plus en Dieu qu'en une saus pelée,
« Et ne fu onques eure, se m'ame soit sauvée,
« Que je n'amasse miex à faire desjunée
« D'une piece de char, fust ou fresque ou salée,
« Que moi cuminier d'une oste consacrée. »

Le roi sarrasin ravi de ces paroles lui promet monts et merveilles, s'il veut s'attacher à lui; il le mariera à sa sœur, la belle Elienor, à peine âgée de douze ans. Gaufroi n'en demandait pas tant pour livrer le roi Ernout, parent de Godefroi de Bouillon; le Rouge-lion en sera quitte pour une pesante charge d'or monnayé. Quant à l'exécution, Gaufroi retournera vers Ernout et lui fera entendre que les païens consentent à renier Jupin et Baraton pour croire en Jésus-Christ. Les païens seront accueillis dans la grande nef, et, pendant qu'ils s'en rendront maîtres, Gaufroi se tiendra avec quelques complices dans une barque décorée des armes du Rouge-lion; ce qui avertira les Sarrasins de l'épargner. Avant de retourner, s'adressant aux Sarrasins de la flotte : « Mes amis, dit-il, continuez à mener joyeuse vie; car le « véritable paradis est dans ce monde :

V. 582. « Soions tous traïtours, car mes cors vous afie
« Que jamais nuls prudoms ne qui en Dieu se fie
« Ne se porra chavir ne avoir manantie.
« Car qui est povres hom, veés que Diex l'oblie,
« Et li mondes en fait aussi sa moquerie. »

Les choses se passèrent comme le traître avait espéré. Ernout, confiant dans le sénéchal, laissa pénétrer dans sa nef les Sarrasins armés. A peine entrés, ils crièrent : « Traï, traï! » et jouèrent des glaives et des épées. Ernout se défendit; mais, ainsi que le remarque le rimeur,

Encontre quatre leus valent poi deus moutons... V. 651.
A bataille sus terre escaper en voit-on,
En bataille de mer n'i a nule raison,
Il n'en puet escaper chevalier ne pieton.

Le roi fut donc pris avec tous ses compagnons demeurés fidèles. Pendant que Gaufroi revient à Nimaie avec le grand trésor qu'il a reçu des païens, Ernout est conduit à Abilant et confié à la garde de la belle Elienor, sœur du Rougelion. Ici se place un lieu commun des chansons de geste, rajeuni cependant dans les détails. La belle Sarrasine, secrètement chrétienne, adoucit la captivité du roi de Nimaie et se plaît à l'entendre parler des enfants qu'il a laissés. « Que ne suis-je avec vous, lui dit-il, dans mon « royaume? on vous baptiserait et vous seriez mariée à mon « fils, le bel Esmeré. — Si vous parlez sincèrement, ré- « pond Elienor, je jurerai votre Dieu que je n'aurai jamais « d'autre époux qu'Esmeré, et je tenterai de vous délivrer « de prison. — A cette condition, reprend le roi, je vous « donne le gentil Esmeré, et si je meurs sans revoir la France, « vous reconnaîtrez facilement mon fils à « l'affiche » d'or « que je lui passai autour du cou en lui recommandant de « la garder à jamais. Et dans le cas où je ne le reverrais « plus, vous lui direz que l'odieux Gaufroi m'a trahi, et que « c'est à mes enfants de me venger. »

Elienor, ouvrant alors un beau « forgier » ou reliquaire, en tire un crucifix d'or, et proteste au roi qu'elle n'a jusqu'alors désiré rien autant que le baptême. Voilà donc Ernout et la princesse parfaitement d'accord : le roi de Nimaie eût promptement recouvré la liberté, s'il n'avait pas consenti à combattre les ennemis du Rouge-lion. Le prince sarrasin, lui ayant dû la conservation de sa couronne, le prit assez en amitié pour l'obliger à jurer de ne pas retourner en France avant d'en avoir reçu de lui congé. Cet engagement ne plaisait guère à la jeune fille, déjà prise d'amour pour Esmeré; mais, un jour, le roi d'Abilant charge Ernout de se rendre à

Sormasane (Samarcande des géographes) et d'y porter au grand roi de Perse Corbaran le tribut annuel qui lui était dû. Son retour devait être le terme de sa captivité. Ernout part à la hâte; en passant à travers le mont de Tigris, il rencontre un monstrueux serpent qui le dévore, sauf la tête, que plus tard son frère Baudouin de Beauvais aura la douleur de reconnaître. Au moins Baudouin de Beauvais tira-t-il vengeance du serpent, qu'il mit à mort après un terrible combat. Mais, dit ici notre poëte :

V. 1379.

.....ceste matere est d'autre costé venant;
Car chius qui fist l'istoire Godefroi le vaillant
Oublia ceste branque qui tant valoit autant.

Nous ne sommes pas de cet avis; les chansons d'Antioche et de Jérusalem sont d'un tout autre intérêt que celle des Chétifs; mais les vers que nous venons de citer ne confirment pas seulement la distinction que nous avons faite entre la chanson d'Antioche et celle des Chétifs, ils prouvent encore que notre auteur s'est inspiré, dans cette première partie de son poëme, du souvenir vague et lointain de cette chanson des Chétifs, qui avait raconté comment Ernout de Beauvais, compagnon de Pierre l'Ermite, demeuré prisonnier d'un prince sarrasin nommé Lion de la Montagne, avait été envoyé vers le soudan de Perse pour lui porter un tribut annuel, dévoré sur le mont de Tigris par « la grande serpente », et, quelques jours après, vengé par son frère. Seulement, dans notre Baudouin de Sebourg, Ernout, de simple chevalier, est devenu roi de Nimaie, époux de la vertueuse Rose, livrée au Rouge-lion par son sénéchal, et père des quatre héros auquel le poëme est consacré.

Revenons maintenant à ce traître Gaufroi, qui vient de mettre en pratique les belles sentences morales qu'il avait précédemment exprimées :

V. 427.

« Tout cil sont non sachant,
« Qui convoitent leur mort et vont en riens hastant ;
« Car puis c'uns homs est mors, il n'a au sien noient,
« Si le boivent et galent si hoir ou si enfant.
« Je tieng à paradis che siecle deduisant,
« Quant uns homs i puet faire son bon et son comant,
« Et avoir belle dame, et boire des vins tant
« C'on se fache servir en gales et en cant.
« Cil qui ont povreté sont en infer manant. »

Voilà toutes ses espérances justifiées. Il s'est défait du roi Ernout, il a reçu assez d'or pour compter sur beaucoup d'amis. En rentrant à Nimaie, il compose son visage pour apprendre à la reine Rose que les Sarrasins ont tué son royal époux; à grand'peine a-t-il pu lui-même échapper avec un petit nombre d'amis. Mais que la reine ait bon courage, il ne l'abandonnera pas, et malheur à qui tenterait de lui faire tort seulement « d'une livre d'étain ». La dolente Rose, persuadée de son bon vouloir, lui confie la bannière royale et lui laisse la conduite des affaires. Gaufroi prodigue alors les dons et les faveurs; il va même au loin chercher ceux dont il espère quelque chose et dont il prévient les vœux. Tout en favorisant les chevaliers, ne croyez pas qu'il oublie les moines:

As ordres mendians, à la gent cordeliere V. 891.
Dona tant de florins que cil à voix legiere
Crioient hautement : « He ! vierge tresoriere,
« Car nous sauvés Gaufroi, drois est c'on t'en requiere ;
« Car de ses biens tenons une cort si pleniere,
« Et buvons tant de vin parmi no cherveliere,
« Qu'il nous convient porter dormir en la litiere. »

Quand Gaufroi fut bien assuré des barons de Nimaie, il les pria d'aller inviter la reine Rose à quitter ses habits de veuve et à le choisir comme le meilleur et le plus vaillant de tous. La reine est conduite à l'église et remariée ; Gaufroi est reconnu roi de Nimaie, époux de la belle Rose. Qu'étaient cependant devenus les fils d'Ernout? Les trois aînés avaient été conduits chez leur oncle, le comte Eustache de Boulogne; le quatrième, le petit Baudouin, était demeuré près de sa mère, et Gaufroi, devenu son parâtre, semblait lui porter une affection sincère, quand, un jour de fête solennelle, comme il siégeait au milieu de ses barons, ceint de la couronne d'or, il demanda l'enfant et le prit sur ses genoux :

Gentement fu vestis d'une robe barrée, V. 972.
S'avoit les cheveux lons et gaunes par buée,
Plus reluisans c'ors fins ne monnoie dorée,
Pendans par les espaules par œvre compassée;
S'ot un capel d'or fin, à mainte pierre ouvrée.

Gaufroi lui donne trente baisers et fait admirer à tous ceux qui l'entourent sa bonne grâce; mais, peu touché de ces mar-

ques de tendresse, Baudouin hausse la main, saisit la couronne d'or et la jette violemment à terre. Gaufroi repousse aussitôt l'enfant, qui court se heurter contre la couronne en poussant des cris, puis se relève et va se cacher sous la robe de sa mère. Il y eut alors une grande rumeur dans la salle : les plus complaisants ne doutent pas que l'enfant n'ait fait cela avec réflexion et conseillent à Gaufroi de se débarrasser d'un aussi dangereux compagnon : — « Non, « dit un preux chevalier, l'enfant n'a pas su ce qu'il faisait, « et, si l'on veut en être assuré, qu'on le place entre deux « bassins de forme et de grandeur égales : on remplira l'un « de pommes, l'autre de florins d'or. S'il choisit les florins, « vous aurez droit de l'accuser ; si les pommes, vous serez « forcés d'avouer qu'il a le sens des enfants de son âge. »

Baudouin est mis à cette épreuve très-délicate ; car ainsi que le dit notre poëte un peu plus loin :

V. 1137.
Il n'est si petit enfes, c'est legier à prouver,
S'on li done un denier, qui n'en laist le plourer.

Et, à ce propos, nous avons la définition du mot argent : c'est qu'il fait « ardre la gent ». Un jour le diable emplit une grange de pièces monnayées, puis en alla donner avis aux gens du voisinage. Tous coururent à la grange, brisèrent les portes, et cependant le diable allumait un grand feu qui dévora la grange et les gens qu'il y avait attirés ; ainsi argent viendrait d' « ardre gent ». Pour le jeune Baudouin, grâce aux prières de sa mère et aux grands desseins de Dieu sur lui, un ange descendit des cieux, exprès pour diriger sa main vers le bassin de pommes :

V. 1071.
En milieu des bachins fu li enfes petis,
Regarde les florins gaunes et agencis,
D'autre part voit les pumes parées à devis ;
Li enfes ne les prise vaillant un paresis,
Vers le bachin à l'or les quatre dois eust mis,
Quant Jesuscrist i a un sien angle tramis
Pour cel enfant sauver...

Après ce premier récit des enfances du héros, le poëte fait non pas une pause, comme l'éditeur l'a supposé, en commençant ici son deuxième chant, car il poursuit sur la même rime le couplet commencé, en faisant un retour sur lui-même, pour énumérer les belles choses dont il va charmer ses

auditeurs. Qui ne rapprochera le début de l'*Orlando furioso* de ce passage :

Vechi bele matiere rimée de biaus dis : V. 1106.
C'est d'armes et d'amours et de grans paletis,
De prises de cités, d'acquerre los et pris.
Ci poent non sachant qui coers ont asouplis
Aprendre, à moi oïr, sens, raison et avis.

Et dans les vers précédents, il nous donnait un premier moyen de trouver la date de son ouvrage : « J'entends, » dit-il, « vous faire arriver de branche en branche à celle du Bastard « de Bouillon, puis je viendrai à Huon Dodequin, à ses deux « fils, à Gerin le bel armé, au gentil Seguin, à Saladin, à saint « Louis : vous apprendrez comment vint Chauvigni, quels « étaient son fils Cassan et le bon roi Polis. Je tiens tous les « fils de la matière, jusqu'au grand roi Philippe, jusqu'à la « prise d'Acre, jusqu'au beau roi, le grand ennemi de ceux « de Flandre. Tout cela, j'entends vous le raconter. »

On verra qu'il n'a pas entièrement tenu sa promesse ; mais au moins peut-on conclure de là qu'il vivait ou sur la fin du règne de Philippe le Bel, ou même après la mort de ce prince, arrivée le 18 novembre 1314.

Revenons à la chanson. La reine Rose n'eut pas de peine à voir que Gaufroi songeait à perdre le petit Baudouin. Pour le prévenir, elle charge un chevalier de conduire l'enfant à Boulogne, près de sa sœur, la comtesse Ida, où déjà se trouvaient les trois autres frères. Le chevalier part et tombe malade avant d'arriver au château de Valentin (Valenciennes) :

Je ne sais s'il passa sus feulle de gardin, V. 1215.
Ou s'il but as hosteus boivre où eüst venin,
Mais maus li prist au cuer dont il ala à fin.

Avant de mourir, il eut le temps de parler à un chevalier du pays et de lui apprendre le nom, la haute condition de l'enfant, qu'il pria de conduire à la comtesse de Boulogne. Devenu le gardien de Baudouin, le chevalier est tellement frappé de sa beauté et de ses grâces enfantines, qu'au lieu de tenir sa promesse, il le mène à son château de Sebourg, en se promettant, dès qu'il sera en âge, de le marier à sa fille.

S'il eût prévu le danger de confier sa fille à Baudouin, il se fût bien gardé de le recueillir dans son logis.

Pendant que l'enfant apprend à monter à cheval et à jouer aux échecs, le poëte nous ramène en Orient près de la belle Elienor, affligée de la mort de son ancien prisonnier et plus décidée que jamais à n'avoir d'autre mari qu'Esmeré. Pour le trouver, rien ne lui semble difficile. Elle fait venir un peintre, auquel elle montre un drap d'or :

V. 1412. « Maistre, dist la puchelle, or oiés ma pensée :
« Aiés mainte couleur chi endroit aprestée,
« Dou mieus que vous poez soit chascune ordenée,
« Car je veuil qu'une histoire me soit par vous ornée,
« Tele com je dirai, par moi ert devisée. »
Dont a mainte couleur sur fin or destrempée,
D'argent et de vernis en i ot mainte ouvrée,
Et d'azur et de gueules, n'i espargna riens née...

Le sujet de la composition fut l'histoire de Gaufroi : comment il avait, à prix d'or, vendu le roi Ernout; comment ce prince avait été mis en la garde d'Elienor; comment il avait promis de lui donner à mari le bel Esmeré; comment Ernout avait déconfit l'amiral ennemi du Rouge-lion; comment enfin il avait été dévoré par le grand serpent :

V. 1427. Et sur cascun fait fu une letre dittée
Qui devisoit coment la cose estoit alée.

Nous avons vu quelque chose d'analogue dans la chanson d'Hervis de Metz, où Béatrix demande drap de samit, fil de soie et fil d'or, pour tracer à l'aiguille quatre figures, celles du roi de Tyr, son père, de la reine sa mère, de son frère le roi Flore, et d'elle-même. Elle envoie vendre à Tyr cette toile brodée que le roi achète. Mais dans Baudouin de Sebourg, ce n'est pas un tapis, une broderie ; c'est une peinture faite avec les procédés alors employés sinon sur toiles préparées, au moins sur tablettes, par les Giotto, les Cimabue. Ce passage nous autorise donc à conjecturer que les plus anciens peintres français pouvaient n'avoir pas besoin, au XIVe siècle, de prendre leçon des peintres italiens.

Maintenant Elienor va nous donner l'occasion de rapprocher ses aventures de celles d'une héroïne du Décaméron, la belle Alaciel, fiancée du roi de Garbe.

Une fois en possession de la toile ainsi peinturée, la fille du roi d'Abilant confie le secret de son amour à un renégat chrétien qu'elle offre de reconduire en France. Cet homme en avait été banni pour crime de trahison : « Mais, dit-il, si « j'avais de l'argent, je ne craindrais pas d'être inquiété ; avec « de l'argent, on obtient tout en France :

« Argens est convoitiés en nostre region ; V. 1484.
« Pour argent feroit-on rescaper un laron ;
« Se fust dessus l'esquiele, au col un caaignon,
« En la miene contrée en prent-on raençon. »

Ces aveux n'éclairent pas la princesse sur le danger de se confier à un tel homme ; il est chargé de disposer une nef et de la conduire à Nimaie, où elle pourra trouver Esmeré. Déguisée en marchand, elle entre en mer avec Mainfroi, emportant sur elle un grand trésor, composé de couronnes, de chapelets, de fermaux, de pierreries, d'or et d'argent en barre ou lingot, sans oublier « sa toile peinte ». Mainfroi lui avait bien promis de ne révéler à personne les secrets qu'elle lui avait confiés ; mais il se souciait peu d'être parjure. A peine sont-ils éloignés du rivage, que, s'adressant au maître nautonier qui ne valait pas mieux que lui : « Ami, dit-il, ce « faux marchand est la plus belle et la plus noble fille du « monde. Elle s'en va en France dans l'espoir d'épouser Es- « meré de Nimaie ; or nous serions bien musarts si nous ne « profitions de l'occasion pour devenir possesseurs et de son « trésor et de sa personne :

Or me voelliés aidier de cuer et de corage ; V. 1566.
Se puis avoir des pois, part arés au potage.

— « Par Dieu ! répond l'autre, le jeu en sera fort agréable, « et je m'y accorde, moyennant partage. » Ils ne s'attendaient pas à la résistance d'Elienor, assez sérieuse pour les faire renoncer à leur projet en lui demandant pardon :

Ensement dist Renart, par le mien serement, V. 1611.
Quant il ne puet avoir du fruit qu'à l'arbre pent.

Le lendemain, ils font rencontre de « robeeurs de mer » qui vont à l'abordage de leur navire. Mainfroi est tué, l'équipage obligé de se rendre ; Mainfroi, avant de mourir,

révèle au chef des pirates le sexe et la qualité d'Elienor, dont la position ne cesse pas d'être critique. Le forban, ébloui de sa beauté, lui fait l'aveu de ses intentions :

V. 1657.

« Par le cors sainte Elie,
« Onques plus douche ymaige je ne vi en ma vie ;
« Pour dechevoir tous cuers fustes faite et taillie,
« Or voel que vous soiez et ma feme et m'amie. »

Comme Elienor savait admirablement dissimuler, elle parut satisfaite de la déclaration et promit son consentement, dès qu'elle aurait reçu le baptême :

V. 1668.

Car boin fait un seul piet reculer à la fie,
Pour salir plus avant ; ce n'est mie folie.

Ils jettent l'ancre sur le rivage de Frise, devant une ville nommée Luzarches. Le lendemain, Elienor persuade à son amoureux de quitter promptement cette terre aride et de la conduire en France. Pour y vivre à l'aise, il conviendra, avant de reprendre la mer, de tirer parti de la cassette qu'elle a emportée et de mettre en vente bijoux, pierreries et toile peinte. Le pirate, aveuglé par son amour et par son ignorance, qui ne lui permettait pas de lire la « lettre » du tableau, consent à tout ce que la dame lui demande, et sa crédulité devient l'occasion des réflexions morales de l'auteur :

V. 1697.

Femme sait dechevoir, par biaus parler qu'ele a,
Et quant a fait de l'homme tout ce qu'elle vorra,
Quant ele l'a minet si bien que riens n'i a,
Dont li tourne le dos, à un autre s'en va.

Elle fait crier par la ville qu'il y a de beaux joyaux et une belle toile peinte à vendre. Le châtelain de Luzarches vient des premiers, dans l'espoir d'en tirer sa maltôte ; mais pendant qu'il admire les coupes, les hanaps dignes de parer la table des rois, son clerc lit les lettres tracées sur la toile et reconnaît l'histoire de la trahison de Gaufroi, leur maître. Le châtelain fait donc saisir les pirates et les condamne à être pendus. Avant de monter au gibet, le chef avoue qu'il avait capturé en mer la belle princesse d'Abilant et que son espoir était de devenir son époux. C'est alors au châtelain à reprendre le rôle du chef des pirates : « Madame, » dit-il,

N'aiez le coer mari,
Car jà n'i arés mal, par Dieu qui ne menti. V. 1801.
Anchois serez m'amie, si m'arés à ami.

Elienor le remercie encore, et le séduit tellement par ses douces paroles qu'il se croit aimé et se hâte de faire baptiser la princesse. Alors arrive un message de la part du roi Gaufroi : il venait avertir le châtelain de se rendre à Nimaie pour y voir le « fillastre » du roi, le bel Esmeré épouser la dame de Ponthieu. Le châtelain, contrarié du retard que ce voyage va mettre à son mariage, se dispose pourtant à obéir ; car, de son côté, Elienor lui persuade que mieux vaudrait faire le mariage à Nimaie, où seront tous les barons du pays ; car les noces n'en seront que plus belles. Le châtelain, acceptant avec joie, remet à la dame la toile peinte, qu'il entend lui-même montrer à Gaufroi. Arrivés à Nimaie, la ville aux nombreuses tours et aux grands clochers, le poëte décrit avec assez d'agrément les apprêts de la fête : « Quelle noble apparence avait toute la ville! Dans toutes les rues, des tapis de drap d'or ; sur la chaussée, des herbes douces et odoriférantes. Partout le son des cors sarrasinois, réglant le mouvement de danses et de caroles. Ici les chevaliers rompaient des lances ; là de jeunes bourgeois s'exerçaient à l'escrime ; ailleurs, des ours muselés qu'on poursuivait à joyeuses clameurs : »

Là tenoit et menoit amans sa vraie amie, V. 1941.
Là parloit-on d'amours et de grant druerie,
Là n'i avoit borgoise qui bel ne fust vestie,
Chascuns lonc son essor le jour s'i esbanie ;
As fenestres pendoient par grande singnourie,
Chil haubert jazerant dont la maille est deslie,
Hiaumes plus luisans que fins ors qui flambie.

Pour Esmeré, il était vêtu d'une robe d'or richement parsemée de cent oiseaux d'étranges pays ; sa ceinture d'or était émaillée avec délicatesse, des chausses d'écarlate enfermaient ses jambes, un chaperon étincelant de pierreries tournait et descendait sur ses épaules, ses cheveux de la couleur de l'or le plus fin flottaient sur son dos :

L'enfes fu biaus et drois, s'ot jambe bien taillie, V. 1972.
Viaire coulouré come rose espanie,
Le nés droit et traitis, et le bouche adrechie,

Les dens menus et blans come nois qui negie,
Les iex vers et rians, cointe gorge polie,
Le barbe li pongnoit, ne l'ot rés qu'une fie,...
Se Jesuscrist l'éust come feme establie,
Tous li mons se tuast pour avoir telle amie.

Il ne faut donc pas être surpris si Elienor, en le voyant, se laissa tomber pâmée : quand Esmeré s'approcha pour demander si la dame n'était pas blessée, elle s'écria à haut ton qu'elle aimait non le châtelain de Luzarches, mais le bel Esmeré. Le prince l'écoute d'un air distrait, mais le châtelain furieux la fait reconduire à son hôtel et dépouiller des riches vêtements qu'il lui avait donnés. Pour elle, elle se contente de retenir la toile peinte et se sépare à grande joie du châtelain.

Le lendemain matin, elle se rend au palais, développe sa précieuse toile et l'étend sur les parois du mur extérieur. Un chevalier lettré regarde la peinture, lit les lettres et va raconter à Esmeré ce qu'il vient de voir. Esmeré vient à Elienor : « Belle, dit-il, quel prix demandez-vous de cette « toile? — Sire, votre royaume ; et ce n'est pas encore au« tant qu'elle vaut. — Oh ! vous en rabattrez bien quelques « deniers. Qu'en voulez-vous sérieusement? — Sire, j'en au« rai et votre royaume et vous-même. — Je l'achète :

V. 2131. « Hola ! dist Esmerés, couvrez, il est vendus. »

La toile est portée au palais par Elienor. Esmeré fait prévenir ses deux frères, Alexandre et Gloriant, et la reine Rose, alors occupée à revêtir la dame de Ponthieu de sa robe de mariée. En leur présence, Elienor dit en levant la main vers la toile : « Regardez, reine, comment Gaufroi se mit en mer « avec votre époux, le roi Ernout ; comment il le vendit à « mon frère, le roi d'Abilant. Ici, les gens du roi sont mis à « mort ; là Gaufroi retourne en France avec le trésor qui lui « fut donné. Voyez comment mon frère me confia le roi Er« nout. Ici, il promet de me donner à mari son fils Es« meré, à telle enseigne qu'en disant adieu à Esmeré, il lui « donna une « affiche » qu'il a dû toujours porter sur sa « chair nue. Esmeré, je suis venue vers toi pour acquitter la « promesse de ton père et pour t'ordonner de venger sa « mort. »

Esmeré n'hésita pas à promettre de la prendre pour

femme. Mais un devoir plus pressant lui était imposé, et, s'adressant à sa mère :

Gardez cette pucelle, si l'arés bien vestue; V. 2211.
Je vais tuer Gaufroi, d'épée ou de machue ;
Quant mon pere tua, drois est que je le tue.

Encore aujourd'hui, à l'égard d'un roi, il n'y aurait pas d'autre représaille possible. Esmeré court au palais de Gaufroi, et de l'épée dont il avait eu soin de s'armer il frappe le traître; mais, par malheur, il ne lui abat qu'un bout d'oreille. Aussitôt sergents et chevaliers l'entourent; grâce au secours inespéré qu'il reçoit de ses frères Alexandre et Gloriant, la foule s'ouvre devant eux, ils sortent du palais et de la ville. Ici le poëte les abandonne pour retourner à la reine Rose, à Elienor, à la dame de Ponthieu, en donnant à son imagination libre carrière. Il fait entrer les trois dames dans un vaisseau, qui doit les mettre à l'abri des vengeances du traître Gaufroi et les conduire à Boulogne chez la comtesse Ida. Mais la mer en décide autrement : une tempête s'élève et pousse la nef, après vingt jours de traversée, en vue de la tour de Babel ou Babylone. Les ennuis de ce dangereux voyage avaient été diminués par les querelles animées des deux jeunes femmes : laquelle d'Elienor ou de la dame de Ponthieu avait, en effet, le plus de droits sur le cœur du gentil Esmeré? La reine Rose intervient, se prononce en faveur d'Elienor, et l'autre, prenant alors bravement son parti, s'écrie :

Se j'en ai un pierdut, tot en r'arai un quis; V. 2292.
Quant ne set qu'un seul trou, pierdue est li soris.

Mais la dispute se ravivant de plus belle, le maître du navire se voit forcé de les menacer de les jeter toutes deux à la mer si elles ne cessent de se provoquer de la main et des ongles. Cette scène en rappelle de plus anciennes, disséminées dans les chansons de geste d'Aubri le Bourgouin, de Girbert de Metz et de Beuve d'Anstone.

En ce temps-là, Babylone était gouvernée par un roi du nom de Saladin, oncle d'Elienor. Il était difficile à la demoiselle de justifier auprès de lui son voyage en France : d'ailleurs la dame de Ponthieu, en rivale vindicative, s'empressa

d'apprendre au soudan que sa nièce avait renié Mahon, dans l'espoir d'épouser le chrétien Esmeré. Saladin écouta ce rapport avec une attention marquée : « Mais vous, dame, lui « dit-il, êtes-vous mariée? — Non, mon seigneur. — Par Ma« hon, si vous le vouliez bien, je vous ferais reine de Baby« lone. — A ce prix, » dit la demoiselle de Ponthieu, « je re« nonce à Jésus-Christ :

« A Marie sa mere c'on dit qui le porta.
« Mahon voel aorer, aportez le moi chà. »

Elle épouse donc le roi Saladin et devient la mère du puissant roi Saladin, le victorieux ennemi des successeurs de Godefroi de Bouillon. Nous reconnaissons dans cet épisode une ancienne tradition, déjà défigurée, que notre conteur avait entendu redire, mais qu'il n'avait assurément pas lue dans le roman en prose souvent publié sous le titre de Voyage du comte de Ponthieu, ou Voyage d'outre-mer. La comtesse de Ponthieu du roman, également destinée à donner le jour à Saladin, est, il faut l'avouer, bien autrement intéressante que la dame de Ponthieu de notre geste ; aussi avons-nous quelque regret de la mention trop rapide accordée à ce Voyage d'outremer dans un des précédents volumes de l'Histoire littéraire de la France.

Hist. litt., t. XXIII, p. 181.

Le mariage du roi de Babylone ne rendait pas la situation d'Elienor moins critique. Le Rouge-lion, prévenu du retour de sa sœur, arrive en Egypte. Heureusement les rois sarrasins sont très-crédules : celui-ci admit l'explication d'Elienor : « Je me promenais, lui dit-elle, dans le verger de votre « palais d'Abilant, quand deux noirs corbeaux me soulevè« rent et m'emportèrent jusqu'en enfer. Là je vis votre père « que les chrétiens ont tué ; il m'a chargé de vous saluer en « vous recommandant de venger sa mort. Les mêmes cor« beaux m'ont reprise et transportée à Nimaie, où cette dame, « sœur de Godefroi de Bouillon, m'a contrainte à recevoir le « baptême. Ce fut, croyez-le bien, à mon grand regret : je « me suis vengée en amenant jusqu'ici la reine Rose, pour « vous servir d'otage, dans le cas où Godefroi de Bouillon, « son frère, voudrait conquérir l'empire d'Abilant : »

V. 2463. Ensi set faire femme; de tours scet plus de cent.
Il se fait bon fier en elle vraiement
Autretant que sus glache qui par une nuit prent.

Le Rouge-lion ramène sa sœur et la reine Rose à Abilant, où le poëte les quitte pour nous entretenir de son héros principal, Baudouin, élevé chez le châtelain de Sebourg, qui lui donne une éducation digne de la race à laquelle il appartient. Sa grande taille, sa bonne mine et sa beauté n'avaient pas tardé à lui concilier le cœur de toutes les dames, et, comme il n'était pas cruel de sa nature, il eut bientôt autant d'amies qu'il y avait de femmes dans le pays :

Set piés ot-il de haut sans lever le talon, V. 2500.
Onques plus biaus de lui ne vesti haubregon,
Le nez ot bel et droit et fourcelé menton,
Et fu tant gracieus en sa douche raison
Qu'il ne parlot à dame, puis qu'ele éust baron,
Qu'au revenir ne fust batue en sa maison.

Et ce n'était pas toujours sans motifs, puisqu'avant qu'il eût atteint l'âge de dix-huit ans, trente enfants, beaux, frais et riants, avaient droit de le réclamer pour père : il est vrai qu'il les avait eus

Des filles as vilains et à ches païsans. V. 2512.

Mais il ne devait pas s'en tenir là, comme le rimeur va se complaire à nous le raconter.

Un tournoi est crié à Valenciennes, de par le comte de Flandre et de Haynaut. Le châtelain de Sebourg répond à l'invitation et mène avec lui son cher écuyer Baudouin, dont la haute taille, le regard doux et fier sont l'objet de l'attention générale. De toutes les dames et demoiselles assises devant les fenêtres du marché de Valenciennes, où le tournoi se donnait, la plus belle était Blanche, la sœur du comte. Baudouin la regarda d'un œil amoureux, et la dame, blessée du même dard, se hâta de charger un de ses varlets de porter au bel étranger un salut gracieux et un « chapel d'or fin. » Baudouin remercia le messager avec des transports de joie. Comme il n'avait à donner que son cheval, il voulut l'échanger contre celui du varlet, un mauvais bidet gascon qui n'empêcha pas Baudouin de faire de merveilleuses prouesses, si bien qu'il obtint le prix du tournoi.

Du champ est issus hors ; après lui grant huée V. 2951.
De hiraus qui crioient à mout grant allenée :

« A che noble escuier, fils de noble espousée,
« Li plus hardis qui puist ferir de longue espée!
« Fleur de chevalerie est en son corps prouvée!
« Amour de noble dame, où estes-vous alée?
« Regardez le meillour de chà la mer salée,
« Ch'est li miroirs as dames, ch'est la douche rousée,
« Hardement sans paour, de plaisanche l'entrée! »
Blanche entent la raison, mout très bien li agrée,
Et volentiers paiast as hiraus lor journée.

Mais il en était autrement du comte de Flandre, qui, prévenu du secret message de sa sœur, ne voulait pas qu'un écuyer d'aventure s'avisât de prétendre à la main de la princesse. La gloire dont le jeune écuyer venait de se couvrir lui était importune, et, pour en détruire l'effet, il alla, suivi de quatre vigoureux champions, lui barrer le chemin et le forcer à se défendre. La vue de Blanche donna des forces surnaturelles au jouvenceau. Le comte, abattu des premiers, fut ramené tout meurtri à l'hôtel ; les autres champions lâchèrent pied. Mais, à peine rétabli de ses blessures, Robert s'avise d'un autre expédient : il revêt une des robes de Blanche, et fait, au nom de la demoiselle, donner un rendez-vous nocturne à l'écuyer de Sebourg. Le sergent chargé du message prend en pitié Baudouin et lui avoue l'artifice imaginé contre lui. Avec un tel galant, l'avis était des plus salutaires : Baudouin se rend au lieu désigné; mais loin de répondre aux instances de la fausse dame, il semble vouloir rivaliser de vertu avec le patriarche Joseph; si bien qu'en prenant congé, il menace de tout révéler au vaillant et noble comte de Flandre. Tant de sagesse et de retenue désarment le courroux de Robert : il retient Baudouin, l'embrasse, le félicite, l'arme chevalier et lui confie la charge de sénéchal de Flandre. Ce fut même à lui qu'il remit le soin de surveiller les démarches de sa sœur; mais, dit le conteur,

V. 3679. Il fit trop grant folie, quant en lui se fia,
Et se bien li en vient, grant merveille sera.

Ici le récit nous ramène au gentil Esmeré, que nous avons laissé contraint de sortir de Nimaie, et allant demander un asile à sa tante, la comtesse Ida de Boulogne. Nous le retrouvons maintenant revenant devant Nimaie qu'il assiége à la tête de neuf mille guerriers du Ponthieu. L'entreprise ne fut pas heureuse; car le tyran Gaufroi était bon chevalier.

Comme les fils du roi Ernout étaient sur le point de pénétrer dans la ville, grâce au secours qu'ils recevaient des bourgeois, Gaufroi s'avisa d'un cruel expédient qui eut tout le succès qu'il pouvait en attendre. Il fit conduire sur les créneaux les enfants et les femmes des citoyens qui s'étaient réunis aux assiégeants, et il ordonna de les précipiter du haut des murs :

Par les crestiaus jetoient femmes, enfans petis; V. 3576.
Li fossé sont profont, li mur sont haut assis;
Là oïssiés grant doel et crier à haus cris :
« Douche vierge Marie, ouvrés-nous paradis !
« Gaufroi, nous t'apellons par devant Jhesu-Cris,
« Au jour qu'il avera son jugement assis ! »
Et Gaufrois leur respont : « Jà n'i serai oïs !
« Pensez de l'apeller, n'en donne un paresis,
« Car autant ai-je d'ame comme a une soris. »

Il fallut s'éloigner et retourner à Boulogne. Pour se consoler, les trois frères prennent le parti d'entrer en mer et de cingler vers la Syrie, où ils espèrent bien mériter de Dieu et des hommes, en venant en aide aux trois frères leurs cousins, Godefroi, Baudouin et Eustache. Mais ici les fils principaux dont la trame se compose vont un instant se réunir. Eustache, revenant chargé d'une « fiole » remplie du vrai sang de Jésus-Christ, la reine Rose envoyée par le Rouge-lion vers Jérusalem, pour persuader à Godefroi de ne pas chercher à conquérir la Perse, se rencontrent en pleine mer avec les trois enfants d'Ernout et se reconnaissent. Cet incident change les résolutions d'Esmeré, et, dans l'espoir que le comte Eustache, dès son retour, les aidera à venger la mort d'Ernout, ils reprennent la route de France, laissant en Orient les autres personnages mis en scène, et les deux rivales, Elienor et la dame de Ponthieu, celle-ci maintenant reine de Babylone.

Mais une nouvelle aventure les attendait sur mer. Le puissant roi d'Afrique, Briguedent, revenait d'une excursion en Ecosse, après avoir tué le roi de cette île. Il avait également ravagé l'île de Chypre, et ramenait en captivité le roi Julien et sa fille, une des plus belles dames du monde. Il attaque la flotte chrétienne. Le combat était trop inégal et les chrétiens n'auraient pu résister, si les dames ne s'étaient avisées d'implorer à grands cris le secours du ciel; grâce à leurs prières,

on vit les flèches des Sarrasins rebrousser chemin et aller frapper ceux qui les avaient lancées. « Il faut, dit alors Bri« guedent, que ces chrétiens soient de grands magiciens. — « Non, répond le roi Julien; mais ils adorent le vrai Dieu : « c'est Jésus qui fait pour eux ce beau miracle. Voulez-vous « échapper à une perte certaine, confessez Jésus-Christ et « demandez le baptême :

V. 4395. Quant Briguedens l'oï parler si faitement,
Diex l'enlumina si qu'il li dona talent
De lui à reconoistre et croire fermement.
Lors delivra le roi et sa fille au corps gent,
La roïne d'Escoche et trestoute la gent.

Il ordonne de cesser le combat, il renie Mahon et veut bien permettre à ses Sarrasins de choisir entre la mort et le baptême :

V. 4416. La plus grande plenté s'i acorda briefment,
Qui Dieu croire ne voult la teste on li pourfent.

Le nouveau converti prit en baptême le nom de Julien, et l'on tient qu'il eut pour fils un saint du même nom :

V. 4427. Non pas S. Julien, nel creés nulement,
Qui occit pere et mere, par grant encombrement;
Deus saint Julien sont, où l'on croit fermement.

La légende ainsi enrichie d'un nouveau héros, le roi de Chypre cède à Gloriant sa fille et son royaume. De son côté, la reine d'Écosse offre ses Etats à Alexandre, et le jeune prince veut qu'elle joigne au don de sa couronne celui de sa main. Voilà donc deux des frères de Baudouin de Sebourg aussi bien établis qu'on le pouvait désirer. Restait le bel et gentil Esmeré, qui, toujours amoureux de la princesse Elienor, propose au comte Eustache de Boulogne de diriger la flotte vers le royaume d'Abilant, où gémissait la dame de ses pensées. L'entreprise semblait bien hasardeuse; mais le roi d'Afrique, nouvellement converti, parvient aisément à lever toutes les incertitudes. « Le Rouge-lion, dit-il, est un « de mes anciens amis, il m'accueillera sans défiance : je me « présenterai devant lui suivi d'Esmeré et d'un prêtre, dont « le ministère pourra nous être utile. Je lui dirai que j'ai

« laissé les autres gens de ma suite à distance, pour éviter « tout conflit avec ceux du pays, et je lui demanderai la main « de sa sœur qu'il m'accordera sans difficulté. Je l'épouserai « suivant la fausse loi de Mahomet, qui ne pourra m'engager, « et, la nuit venue, j'introduirai dans la chambre nuptiale « Esmeré, que le prêtre mariera sérieusement. Nous n'aurons « plus ensuite à penser qu'aux moyens de nous éloigner. »

La flotte arrive donc en vue d'Abilant. Dès qu'ils ont pris terre, Julien et Esmeré accompagnés du prêtre devancent leurs compagnons et atteignent les portes de la grande cité. Le prêtre était peu flatté du choix qu'on avait fait de lui :

> Li prestres est derriere tandis demi archie, V. 4597.
> En son coer maudissoit toute la compagnie,
> Barbelant plus menut que singes qu'on tarie.
> Quant Juliens le voit, à Esmeret escrie :
> « Chius-la se debarbette ; je croi qu'il nous maudie.
> « — Non fait, dist Esmerés, il dist le letanie.
> « C'est maniere de prestre en la nostre partie
> « Que leur orisons die, pietiant le chaucie. »

Le Rouge-lion les reçut comme il était assis « au mengier », entouré de ses barons. Il les invite à prendre place ; ils font honneur au festin, à l'exception du prêtre qui n'osait approcher un morceau de sa bouche,

> Ains escoute et oreille se on le pendera. V. 4653.

La beauté d'Elienor, assise auprès du roi Julien, fait pourtant quelque diversion à ses terreurs :

> De la biauté de li fu tout enluminés. V. 4672.
> « Ah ! pucelle gentis, dist li prestres senés,
> « Pléust à Jhesu-Crist qui en crois fu penés,
> « Que dedens mon moustier fuisse o vous enfremés ! »

Quand les tables sont levées, le roi Briguedent expose le motif de son voyage : il désire épouser Elienor et placer sur sa tête la couronne d'Afrique. La proposition plaît au Rougelion autant qu'elle semble déplaire à la princesse ; mais Briguedent compte bien vaincre les répugnances de la sœur : « Sachons attendre, » dit-il au Rouge-lion :

> « L'amour d'une puchelle n'est pas si tost gaignie, V. 4730.
> « Au premier coup li caisnes, che dist-on, ne kiet mie.

« G'irai parler à lui, par amoureuse vie,
« Espoir qu'amours l'ara assés tost conseillie.
« Quarente pensers a femme, je vous afie,
« Anchois que puist avoir sa chemise vestie;
« Plus tost est retournée que li vens ne toupie. »

En effet, dans un entretien secret, il apprend à Elienor que le mariage proposé ne sera pas sérieux, et que le bel Esmeré en aura tout le profit. La demoiselle consent alors de bonne grâce; on fait approcher l'idole de Mahomet; on la marie au roi Briguedent, et, la nuit venue, le bel Esmeré est introduit dans la chambre nuptiale, où le prêtre chrétien se hâte de le marier à Elienor, sans même prendre le temps de dire les oraisons ordinaires.

Pendant que les deux amants sont ainsi récompensés de leur mutuelle fidélité, le comte Eustache laissait emporter le coffre qui contenait quelques gouttes du précieux sang du Sauveur. Un traître, auquel il avait indiscrètement raconté les vertus de la sainte relique, l'avait enlevée pour en faire présent au roi d'Abilant; mais un ange, sous la forme d'un lion furieux, avait enlevé le précieux coffret au ravisseur, et devait en demeurer le gardien jusqu'au moment où Baudouin de Sebourg le viendrait reprendre pour accomplir plusieurs aventures merveilleuses. Cependant le traître échappé des griffes du lion alla révéler au roi d'Abilant la fraude dont Briguedent s'était servi pour marier chrétiennement la belle Elienor. Les deux époux, surpris un matin endormis et tendrement embrassés, sont saisis et conduits dans une obscure prison avec le roi Briguedent et le pauvre prêtre, qui ne ménage pas alors ses plaintes et ses regrets. Pour le comte Eustache de Boulogne, dès qu'il fut instruit de la triste conclusion des amours d'Esméré, il s'en revint en France avec ses deux cousins, les rois de Chypre et d'Ecosse.

Nous retournons maintenant à Baudouin de Sebourg, à Blanche de Flandre et à Gaufroi de Nimaie. Quoique devenu sénéchal de Flandre, Baudouin était resté dans la maison du châtelain de Sebourg, dont la fille, séduite à son tour, n'avait pas tardé à laisser paraître les indices de leur commune intelligence. Le châtelain ne s'irrita pas trop en apprenant que sa fille était enceinte; seulement, il demanda que le mariage couvrît la faute, et telle n'était pas l'intention du séducteur :

« Sire, dist Bauduins à la chiere hardie, V. 5295.
« N'ai soin de marier, par le cors saint Elie.
« Tout adès oi-je dire : fols est qui se marie.
« Doncques se j'y entroie, je feroie folie.
« Boin fait aler le voie dont on ne se plaint mie...

« Se je me marioie, li prestres coronnés
« Me feroit fiancher, ce est la verités
« A tenir à ma femme et foy et loyautés.
« Ains que passast un mois seroie parjurés.
« Et se ma femme sçait que fusse ailleurs alés,
« Au revenir seroie tenciés et riotés. »

Cela dit, il prend congé de la pauvre demoiselle, monte à cheval et suit le chemin de Valenciennes, où le châtelain mécontent, non sans cause, l'attendait accompagné de dix autres chevaliers armés de pied en cap. Baudouin ne songeait déjà plus à lui ni à sa fille :

V. 5358.

Et Bauduins chevauche, qui fu gais et jolis.
Quand il se trouve aus chans desus l'ample païs,
Et il ot la calendre et le chant des mauvis,
Il a dit : « Mere Dieu, dame de Paradis,
« Come je seroie or et mesquans et chetis,
« Se j'espousoie feme, quand d'une sui garnis,
« Qui est le plus poissans et d'avoir et d'amis,
« Et dont je sui si bien amés et conjoïs ! »
Lors comence à chanter une chanson de pris,
Qui fu faite d'amours, d'amies et d'amis,
Tant gracieusement en a le chant empris,
Que, se ne fust un angle venus de paradis,
Ne péust nuls vrais cuers estre plus resjoïs ;
Se ce fust li plus lais qui fust au siecle vis,
Si fust-il, par son chant, amés et conjoïs.
Mais de tous biens l'avoit ordené Jhesu-Cris.

Le guet-apens du châtelain vint interrompre la chanson ; mais Baudouin avait eu soin de chevaucher armé de pied en cap ; il mit donc aisément les agresseurs hors de combat. Il eût pu tuer son père nourricier, mais, en raison des bons services qu'il en avait reçus, il daigna l'épargner, et prit ainsi congé de lui :

« Je vous commans à Dieu qui tout a à jugier ! V. 5436.
« Jamais en vo chastel ne m'arés au couchier.

« Faites bien votre fille relever et baignier,
« Et si faites l'enfant servir et aaisier.
« A moi n'avés perdut ne maille ne denier,
« Deus pour un en arés ; on ne poet mieux paier. »

Pendant que le châtelain revient tristement à Sebourg, Baudouin entre dans « le très noble chastel de Valenciennes, « par porte Cambrisienne, » ou de Cambrai, dont le nom est encore aujourd'hui conservé. Il alla trouver le comte, qui lui annonça sa résolution de marier sa sœur Blanche au puissant roi Gaufroi de Nimaie. Or la demoiselle était assez de l'avis de son ami Baudouin et de bien d'autres ; elle pensait que la fin justifiait toujours les moyens. En conséquence, elle soudoie de braves compagnons et leur fait promettre d'aller attendre Gaufroi sur la route et de le mettre à mort.

Mais ils avaient affaire à un guerrier qui ne le cédait guère en force et vaillance à Baudouin lui-même. Gaufroi désarme les sicaires, et, avant de les tuer, leur arrache l'aveu de la mission que Blanche leur avait confiée. Cela refroidit grandement le désir qu'il avait eu d'épouser la demoiselle ; au moins voudra-t-il tirer vengeance d'un aussi méchant procédé. Il arrive à Mons, raconte à Robert de Flandre le guet-apens auquel il a échappé, et le comte, indigné contre sa sœur, charge Baudouin de Sebourg d'aller la chercher à Courtrai pour la ramener à Mons, où elle devra répondre à l'accusation du roi de Nimaie. Le sénéchal obéit sans peine; à Courtrai, Blanche lui avoue tout ce qu'elle a fait, et, pour conclusion, offre de le suivre partout où il voudra la conduire, pourvu que ce ce soit loin et de Gaufroi et du comte Robert. Ils partent de nuit, sans compagnie, prennent le chemin de Tournai, non sans de fréquentes poses, que l'amour leur faisait toujours paraître trop courtes. Pour le comte de Flandre, il apprit en même temps la fuite de sa sœur, le nom et la noble origine de celui qui l'avait enlevée. « C'est, lui dit le châtelain de Sebourg, le fils du roi Er-« nout et de la reine Rose, le neveu du Chevalier au Cygne, « le cousin de Godefroi de Bouillon :

« He Diex, ce dist li contes, com bonement me va !
V. 5853. « Or sui plus éureus que mes cors ne cuida,
« Et ne finerai mais, par Dieu qui tout créa,
« S'aurai ma soer trovée qui avec l'enfant va.
« Et se je les retruis, li miens cors lor donra
« Le moitié de ma terre, car bien appartienra. »

Cela dit, il envoie inutilement chercher en tous lieux Baudouin, et, n'espérant plus retrouver les fugitifs qu'à Jérusalem, il part pour la Syrie. Sur mer, il croise la flotte d'Eustache revenant à Boulogne avec la reine Rose et ses deux fils Alexandre et Gloriant. Rose apprend de lui que son troisième fils Baudouin vit encore. Les nefs se séparent : l'une conduit Robert de Flandre en Syrie, l'autre dépose les deux autres fils de Rose dans leurs nouveaux royaumes d'Ecosse et de Chypre, d'où ils repartent bientôt pour reprendre la guerre contre Gaufroi.

Cette guerre fut encore malheureuse. Gaufroi, après de nombreux combats agréablement décrits, retient prisonniers les deux rois Alexandre et Gloriant, qu'il fait conduire dans la prison de Luzarches, en Frise. Le peuple de cette province venait de secouer son joug tyrannique, à l'occasion d'un impôt qu'il avait établi sur les denrées, les marchandises et les maisons. C'était un essai de ce qu'on a depuis accepté sous le nom de contributions directes et indirectes. De plus, Gaufroi avait recommandé à ses receveurs de soumettre chaque mariage à une énorme taxe :

« Et s'il en est aucuns qui sa fille marie, V. 6199.
« Se la moitié n'avés que n'en faille demie
« De tout chou qu'ele aura, soit rente ou signorie,
« Couchiés avecques lui la premiere nuitie. »

Heureusement l'aventure conduisait Baudouin en Frise dans ce moment critique. Mais il faut la reprendre où nous l'avons laissée, à son départ de Flandre. Après avoir longtemps erré avec la belle Blanche en Flandre, en Allemagne, après avoir dépensé tout ce qu'ils avaient emporté, ils mirent leur espoir dans la faveur divine. Afin de la mériter, leur premier soin en entrant dans chaque ville était d'aller entendre la messe. Un jour, le prêtre qui la célébrait remarqua la beauté de Blanche, en se tournant vers les assistans. Jusque-là il n'y avait pas de mal ; mais, le saint office rapidement achevé, il aborde le couple épuisé par de longs jeûnes et offre le partage de son dîner. Baudouin se souvenant du proverbe : Qui refuse l'étrenne du matin — ne vendra pas jusqu'au serein, accepte l'invitation. Les voilà devant une table garnie de fortes viandes et de gros vins :

Li prestres l'a souvent de ses ieux esgardée, V. 7026.
Adont devant la belle trenche la char salée,

Et lui donoit à boire en la coupe dorée.
Volentiers li éust geté une risée,
N'ose pour Baudouin à la chiere membrée,
Si qu'il n'osoit parler ne dire sa pensée.
Mais por chou que la belle fust de lui avisée,
Desous la maistre table ensi qu'à reculée,
Li passoit sous le pié.....

Après le repas, Baudouin veut prendre congé; le prêtre insiste pour qu'il demeure quelques jours avec lui : il est, dit-il, étranger lui-même dans le pays, et s'il pouvait présenter Baudouin comme son parent, il obtiendrait un bon renom parmi ses ouailles. Notre héros cède à ses désirs, et voici la trahison qui lui est brassée. Le prêtre entre seul chez le maire de la ville : « Je vous amène, lui dit-il, un mauvais « payeur, auquel j'ai prêté cent livres qu'il refuse de me rendre. « Laissez-moi le conduire dans votre chartre; vos sergents « fermeront sur lui les portes. » Mal en prit au maire d'avoir donné sa confiance aux paroles du prêtre. Baudouin conduit en prison ne laisse pas refermer la porte : il met les sergents en fuite, tue le maire d'un coup de poing, et, pendant que le prêtre épouvanté se dérobe à sa fureur en se cachant sous un banc, le peuple arrive et réclame vengeance. La prison est assiégée. Enfin un brave chevalier s'interpose, arrive à Baudouin, lui demande de quoi il s'agit, et prend fait et cause pour lui contre la multitude à laquelle il fait entendre raison. Le prêtre, seul coupable du scandale, fut aussi le seul puni. On le tira de l'asile qu'il avait choisi, sans égard pour ses prières :

V. 7329. Lors dist li chevaliers : « Foi que doi saint Simon,
« Je vous castierai aussi d'autre fachon,
« Par coi li autre prestre de ceste region
« Y prenderont essanple, à lor condition.
« Entre vous, ribaut prestre, par vo confession
« Déussiez une dame retourner à raison ;
« Et quant d'elle savez toute l'entencion,
« Lor dites que briement le saront lor baron.
« Puis s'en vont por cremeur en la vostre maison.
« Très chier le comparrez. » Dont hucha un garchon,
Si a fait deviestir le prestre de renon,
Dedans une riviere tantost le geta-on,
Che fu el tans d'ivier, une froide saison,
En droit l'eve morut, ne vesqui se poi non.

Cet épisode est raconté avec une verve, une aisance dont la

crudité satirique étonnera peut-être ceux qui supposent que la foi robuste de nos ancêtres devait les aveugler sur les désordres et l'hypocrisie des gens de religion. Les proverbes et les réflexions ajoutées au récit donnent encore plus de relief à ce que nous venons de citer :

Or dit-on un parler en un commun langage : V. 7352.
Que qui nette maison veult tenir par usage
Ne prestre ne coulon ne tiegne en son menage. —
Pour che, dist un proverbe que dient li plusour,
Qui asne et feme maine, sans peine n'ist du jour. —
Digne chose est d'un prestre, quand il fait ce qu'il doit ;
Car par dignes paroles met en pain benéoit
La puissanche de Dieu ; fols est qui ne le croit!
Mais plus se puet damner c'uns autre ne porroit,
Car il scet l'escripture et toute la conçoit ;
Mais cil qui moins en scet, c'est cil qui mieus i croit.

L'épisode suivant, qui conduit Baudouin sur les terres du comte de la Marche, dont il soutient la querelle contre le comte de Clèves, ne nous arrêtera pas. Nous aimons mieux arriver avec lui en Frise, au moment où nous avions laissé les habitants aux prises avec les maltôtiers de Gaufroi. Baudouin, après avoir exterminé les collecteurs, consent à demeurer dans le pays pour le défendre. Le résumé de ses généreux exploits se retrouve dans le récit bien versifié et bien composé que Baudouin fait au peuple qu'il vient d'affranchir :

« Entre vous, bone gent, qui ci vous aiinez, V. 8476.
« Ne savés qui je sui, mais par tems le saurés.
« Home sui d'aventure, d'estrange païs nés.
« En ceste ville vins ; quant me fui ostelés,
« M'ostesse m'ala dire, quant je fui desjunés,
« Coustumes et servaiges et grans desloiautés ;
« Et me dist que s'uns homs vuet estre mariés,
« Li cors de la pucelle devoit estre livrés
« Au voloir soun signour et de tous ses privés,
« Ou li sires éust en secs deniers contés
« La moitié de l'avoir et de ses hérités.
« Je qui sui chevaliers aventureus clamés,
« M'avisai que c'estoit et meschief et pités ;
« J'entrai en ce chastel fervestus et armés ;
« Garsile et Aliaume et Thibaut ai tués.
« Ainc ne fu tel tresor qui chà ert asemblés.

« Jà n'en aurai denier, par Dieu qui fu penés,
« Mais le vous renderai, car il vous fu emblés ;
« Chascuns lonc son estat en sera restorés,
« S'il i a remanent, de commun l'averés. »

Baudouin, ainsi devenu gouverneur de Luzarches, rendit la liberté aux deux prisonniers que Gaufroi venait d'y faire conduire, et qu'il ne soupçonnait pas encore d'être ses frères. Gloriant et Alexandre retournèrent donc à Boulogne, auprès de leur mère, tandis que Baudouin, attaqué par Gaufroi dans Luzarches, aurait tenu bon si la trahison n'en eût ouvert les portes au roi de Nimaie. Blanche demeura prisonnière de Gaufroi. Cette guerre fournit au trouvère l'occasion d'exprimer certaines réflexions politiques assez élevées. Ainsi, Blanche conjurant son époux de ne pas prendre le parti de la commune contre le suzerain : « Vous vous êtes attaché, « dit-elle, à des étrangers,

V. 9867. « Qui vous ont par leur foi grant loiauté jurée;
« Mais amour de quemune est moult tost trespassée.
« Et qui se jue en aus, c'est verité provée,
« Il en a en la fin trop mauvaise soudée.
« Tant va la quane à l'iaue qu'en la fin est brisée. »

Baudouin répond qu'en défendant les gens de Luzarches le Dieu de justice doit être pour lui. « Il est vrai que Dieu donne « les seigneuries, répond-il à Blanche,

V. 9882. « Mais quant Diex fait à prinche une tel cortesie,
« Se li sires qui l'a, fait si grand vilenie
« De tolir, de rober, de faire taillerie,
« Dame, c'est trop mau fait. Diex ne comande mie
« As prinches et as rois de honnir lor maisnie...
« Nus ne doit estre sers, par les drois de clergie,
« Puis qu'il est baptisiés, el non sainte Marie. »

On ne pouvait guère résumer plus nettement les principes politiques du XIVe siècle. La souveraineté émane du droit reconnu de l'hérédité; mais le bénéficiaire de ce droit peut le perdre dès qu'il viole les franchises consacrées et qu'il introduit des coutumes vexatoires. A bien dire, c'est, à quelques différences près, le droit proclamé par la plupart des publicistes. La grâce de Dieu échappe à ceux qui ne méritent pas de la conserver.

Notre auteur ne reste pas longtemps à la même hauteur de pensées. Il revient à ce style héroï-comique dont son poëme offre un des exemples les plus anciens. Blanche, dit-il, dut assurément regretter de vivre éloignée de Baudouin, mais

Telle a le sien marit souvent emprisonné V. 10295.
Qu'elle vaurroit moult bien le chief éust coupé.

Et cela était alors plus souvent vrai qu'aujourd'hui, la femme et les enfants devant, pour racheter un père, un époux, sacrifier tout ce qu'ils possédaient, s'ils voulaient éviter le déshonneur. Ainsi la prison du père ou de l'époux pouvait être regardée comme la plus grande des calamités.

Baudouin prend son parti fort légèrement : après quelques regrets de la captivité de Blanche,

« Par foi, dist-il à lui, bien sui ribaus faitis, V. 10462.
« Se pour une dansele sui ensi esbahis.
« Il i a cent mile home et plus par le païs,
« Qui vorroient bien perdre, por Dieu de paradis,
« Et fames et enfans; chou seroit lor pourfis. »

Et plus loin :

Lors dist : « J'ai tout pierdu, mais trop plus perdera V. 10489.
« Li hons qui en bataille ochire se fera.
« S'une feme ai pierdue, Diex la me rendera,
« Et se ceste ne vient, une autre revendra. »

Cette séparation de Blanche et de Baudouin était nécessaire pour permettre à l'auteur de transporter ses auditeurs dans un autre monde aventureux. Baudouin entre en mer; les vents, au lieu de diriger la nef vers l'île de Chypre ou Saint-Jean-d'Acre, la poussent dans la direction « d'Inde majoure », dont faisait partie le royaume de « Baudas » ou Bagdad. C'était une contrée inhospitalière; mais Baudouin, qui ne s'effrayait pas aisément, voulut qu'on le descendît à terre; il marcha deux jours sans rencontrer âme vivante. Enfin il découvrit la grande cité de Falïze, dont les habitants honoraient les morts en brûlant sur leurs tombeaux des hommes et des chevaux, des vêtements et des armes. Le roi de la contrée venait de mourir; les gardes de son corps, pour se conformer à l'ancien usage, arrêtaient tous ceux qu'ils ren-

contraient sur leur passage et les envoyaient reformer dans l'autre monde la cour du prince défunt.

Ici le poëte croit devoir avertir ceux qui l'écoutent qu'il va les conduire au milieu d'aventures dont les chantres de la geste de Godefroi de Bouillon n'ont jamais eu connaissance :

V. 10800.

> Mais tel set d'une chose la fin et le coron,
> Qui ne saroit à dire nulle rien ou moillon.
> Jamais qui n'aroit paste le pain ne feroit on.

Et cette « paste » si nécessaire, il s'en va la demander, le croirait-on ? à la relation nouvellement répandue en France de Marc-Pol. Il est aisé de s'en convaincre en rapprochant, comme nous avons dû le faire, les récits du grand voyageur vénitien de cette partie de notre chanson. Mais si Marc-Pol mérite une certaine confiance pour ce qu'il a vu lui-même, il n'en est pas ainsi de ce qu'il raconte d'après les traditions populaires de l'Orient. Suivant sa relation, les successeurs de Gengis-Khan avaient choisi la montagne d'Altaï pour le lieu de leur sépulture; on y transportait leurs corps, quelque long que fût le trajet à parcourir. Tant que les funérailles n'étaient pas accomplies, tous ceux qu'on rencontrait sur le passage du convoi étaient mis à mort pour aller servir d'escorte au défunt dans sa nouvelle demeure. En 1259, à la mort de Mongo-Khan, plus de vingt mille personnes avaient été immolées sur la route que suivait le cortége royal, vers le mont Altaï.

Le livre de Marc-Pol, édit. de M. Pauthier, 1865, p. 187.

Dans notre chanson de geste, Baudouin, épuisé de faim et de fatigue, entre vers le milieu du jour dans Falize. Grande fut sa surprise d'en trouver les rues désertes, les maisons fermées, même les tavernes. Il jeta sa bonne épée dans une porte qui s'ouvrit et lui permit de voir une famille entière assise au manger. Tous, à l'aspect de l'étranger, abandonnent la place :

V. 10847.

> Car il cuidoient bien que fust la baronie
> Qui venissent laiens à eus oster la vie,
> Por chou qu'en l'autre monde tenissent compaignie
> Au pere Poliban qui ot perdu la vie.

Baudouin, peu soucieux de les poursuivre, prend place à leur table, vide sept écuelles de potage et dévore un quartier

de mouton. Quand il n'eut plus faim, il sortit de la maison; mais, dans la rue, il eut à se défendre contre une troupe de gens armés qu'il repoussa jusqu'au palais où se tenait Poliban, le nouveau roi. Ce prince, voyant à son costume qu'il était étranger, défendit de le poursuivre. « Mon père, dit-il, « ne l'a pu connaître parmi nous, il ne le prendrait pas à « son service. » Comme le jeune roi avait appris d'un renégat chrétien la langue française, il se plut à entretenir Baudouin et lui fit raconter ses aventures. Celui-ci ne perdit pas de temps pour lui représenter la fausseté de sa religion et la vérité de la foi chrétienne. Poliban l'écoutait avec attention, mais il ne pouvait admettre un Dieu qui se fût laissé mettre en croix. « Je vois bien, dit Baudouin, qu'il faudra, pour vous « le prouver, un miracle. Prenez donc vos meilleures armes, « heaume, haubert, épée, glaive et écu. Je vous attendrai « sans autre défense que mon épée; la tête, la poitrine et les « jambes nues. Si je vous oblige à crier merci, douterez-vous « encore de la vérité de ma religion? — Non, certainement, » dit Poliban. Le combat s'engage; il va sans dire que Baudouin demeure vainqueur. Le roi renonce au culte des idoles; il renonce en même temps à sa couronne, par crainte du roi des Haus-Assis, son voisin, qui ne manquerait pas de le faire tuer par un de ses satellites, dès qu'il apprendrait son changement de religion. Ce terrible roi des Haus-Assis, qu'on appelait aussi le Vieux de la Montagne, résidait à quelques lieues de la ville de Baudas. Il avait fait disposer sur le plateau d'un haut tertre un jardin où se trouvaient réunis tous les genres de délices. Des trois ruisseaux qui couraient sur trois pentes différentes, l'un fournissait un vin épicé, l'autre un miel liquide, le troisième un piment délicat. L'air était embaumé des plus doux parfums : partout de riches draps, de somptueuses tentures. La fille du roi, la belle Ivorine, donnait à deux cents jeunes filles le signal des danses et des plaisirs. C'est par de tels moyens que le Vieux de la Montagne parvenait à s'assurer le dévouement aveugle de ceux dont il voulait être servi. Il les choisissait dans l'âge le plus tendre; d'un lieu sombre, humide et peuplé de reptiles malfaisants, il les faisait passer dans ce paradis où ils ne restaient que quelques heures; puis on les rendait à la vie ordinaire, quand leur imagination était remplie des lieux fortunés qu'ils avaient entrevus et qui devaient être la récompense de leur obéissance absolue :

V. 11352.

Et li rois si lor dist : « Chieus qui est mes amis,
« Tantost qu'il sera mors, sera la en droit mis.
« Et se ne volés faire et mes boins et mes dis,
« Vous irez droit el liu, sachiés, dont je vous pris... »
S'il disoit a son home : « Vait-en droit a Paris,
« Si me fier d'un coutel le roi de Saint Denis, »
Jamès n'aresteroit, ne par nuis ne par dis,
S'aroit tué le roi, voiant tous ses marchis.

Cette histoire du Vieux ou Scheikh de la Montagne, prince des Hasasis ou Haus-Assis, mot dont nous avons fait celui d'Assassins, est encore empruntée à la relation de Marc-Pol :
Marc-Pol, p. 98. « Le vieil, y lit-on, avoit fait fermer le plus grand jardin et « le plus beau qui onques fust veus ; si y avoit conduis qui « couroient moult bien de vin et de lait et de miel : et plain « de dames et de damoiselles les plus belles du monde qui « savoient sonner de tous estrumens, et chanter moult bien, « et dansoient si que ce estoit uns delis de ce veoir. Et leur « faisoit entendant le Viel que ce jardin estoit paradis... En « cel jardin n'i entroit se non ceus que il vouloit faire ses ha- « sissins... Il tenoit en sa cour joenes enfans de douze ans... « et les faisoit metre dedens cel jardin par dis, par sis et par « quatre ensemble ; et il leur faisoit un buvrage de quoi il « s'endormoient, puis les faisoit prendre et mettre en son « jardin... et quant il se voioient en si beau lieu, lors cuidoient « estre en paradis vraiement. »

Cette légende, fondée sans doute sur l'usage et l'abus de la liqueur nommée haschisch, se trouve en germe dans les historiens arabes, dans Guillaume de Tyr et dans Joinville ; mais Marc-Pol a le premier décrit le prétendu paradis terrestre des Hasasis, et, dans le récit que notre rimeur s'est approprié, Ivorine, la fille du Vieux de la Montagne, est la seule invention qu'il se soit permise. En entendant vanter la beauté de cette Ivorine, Baudouin veut aller avec le prince converti Poliban juger par lui-même de la vérité de ce qu'on en raconte ; mais il lui fallait traverser Baudas, où les attendaient d'autres aventures.

Les chrétiens habitants de Baudas venaient de recevoir l'ordre de livrer aux Sarrasins une énorme pierre qui soutenait leur église et avait auparavant servi de piédestal à l'idole de Mahomet. Enlever cette pierre, c'était ébranler et renverser l'édifice. Les chrétiens se désespéraient, quand Baudoin et Poliban arrivèrent pour leur conseiller de se mettre

en prières et d'implorer un miracle qui les ôtât de peine. Le miracle ne fit pas défaut. Le troisième jour, on vit la pierre se détacher d'elle-même, et le pilier sur lequel elle était posée rester suspendu, comme on prétendait que l'était, à la Mecque, le tombeau de Mahomet. « N'allez pas, ajoute notre trouvère, « douter de ce que je vous chante : on peut voir encore au- « jourd'hui dans Baudas le pilier sans appui ; d'ailleurs, qui « ne le croit peut aller s'en assurer :

> Encore le voit-on en ichelle partie ; V. 11578.
> Qui croire ne m'en voelt si voist ; car je l'en prie.

Il y a dans ce dernier vers une pointe d'ironie que le rimeur n'avait pas trouvée dans le texte de Marc-Pol. « La coulombe, « dit le voyageur, soustenoit la charge, et le dessous estoit « vuide. Si avoit-il bien de la coulombe jusques à terre trois « paumes. Et les Sarrasins prirent leur pierre ; si que ce fu un « moult grant miracle et beau, et est encore, et sera tant que « Diex voudra. »

De là notre poëte conclut qu'il est utile de s'y prendre à l'avance avec Dieu, si l'on veut en être aidé à l'occasion ; car le meilleur droit aura toujours besoin d'un peu de faveur :

> Qui plaide devant juge, combien qu'il ait raison, V. 11594
> Quant li juges verra devant lui un bricon
> Qui maise cote ara et mauvais chaperon,
> Mal sera escoutés à dire se lichon ;
> Et s'il i vient uns nobles qui d'avoir ait foison,
> Li juges lui demande clerement à haut ton
> Quel cose il a à faire, et s'aidier le peut-on?
> Là poet dire li nobles trestoute sa fachon,
> Droit lui fera li juges, sans nule avertison,
> Et laira toutes coses pour aidier au baron.

Après le miracle de la pierre suspendue, l'église de Baudas était restée debout ; mais les chrétiens n'en avaient été que plus détestés. Le roi fit jeter Poliban dans une noire prison ; Baudouin, abandonné des chrétiens, tomba malade, et, perdant son ancienne beauté, fut réduit à la plus extrême misère. Un jour, n'ayant plus à ses pieds de souliers ni de drap sur ses épaules, il implore la pitié d'un savetier de Baudas, qui offre de partager avec lui sa modeste pitance et son humble logement. Baudouin accepte avec reconnaissance et demeure longtemps chez ce bon homme qui essaye de lui

apprendre son métier. Le fils de la reine Rose, le neveu de Godefroi de Bouillon, fut réduit à un tel apprentissage. Cependant il commençait à le prendre en gré, quand le calife de Baudas s'avisa de demander aux chrétiens la confirmation de ce qu'on lisait dans l'Evangile touchant la foi qui peut transporter les montagnes. Il voulait donc, s'ils tenaient à la vie, qu'ils fissent descendre la montagne de Tigris dans la vallée voisine. Voilà les chrétiens bien embarrassés; mais notre héros, ce père de trente bâtards, ce grand abuseur de jeunes filles et de femmes épousées, avait une foi assez vive pour mériter de les tirer de peine. Il demanda un miracle et la montagne descendit, à la vue de tous les Sarrasins, dans la vallée qu'on avait indiquée. Alors les yeux du calife se dessillèrent, il réclama le baptême, et, comme le roi de Falise, renonça à sa couronne dans la crainte du roi des Haus-Assis. C'est à Baudouin qu'il voulait l'offrir; mais le héros aima mieux reconnaître l'hospitalité du bon savetier en lui transmettant les nouveaux droits qu'on lui donnait. Entre souverains ces choses-là peuvent se faire, comme on en pourrait citer maint exemple. Le pauvre homme accepta, et il va tenir, à partir de là, une assez grande place dans la chanson, sous le nom du *Pauvre-pourveu*.

Cet épisode nous reporte involontairement à l'histoire du jardinier Abdolonyme, devenu roi de Tyr par la grâce d'Alexandre. Il faut louer notre poëte d'avoir mis dans son récit un agréable enjouement et beaucoup de naturel; on prend un certain intérêt à ce pauvre savetier, joyeux, modeste dans la bonne fortune et résigné dans la mauvaise. Mais c'est encore à Marc-Pol que notre auteur a emprunté le miracle de la montagne; seulement, dans la relation du voyageur, c'est le savetier de Baudas qui l'a obtenu : Moult menoit, « dit Marc-Pol, honeste vie et chaste : il junoit et ne faisoit « nul pechié. Chascun jour aloit oïr messe, et donnoit chas« cun jour à Dieu de son gaaing. Si n'avoit que un œil, et « l'occasion en fu ceste : il avint que un jour vint une fame « à lui pour faire lui uns sollers, et li monstra son pié por « prendre la mesure. Et ele avoit moult bele jambe et moult « beau pié. Si s'escandaliza trestout. Et il pluseurs fois avoit « oï dire en la sainte Evangile que se l'ueil escandalisoit la « conscience, estevoit traire-le hors de la teste maintenant, « avant que peschier. Et ensi fist-il, et quant la feme fu par« tie, si prist l'alene de quoi il cousoit et s'en dona parmi

« l'ueil, si que il le creva. Or véez se il estoit saint homme « et juste et de bonne vie. » Assurément, le héros auquel notre trouvère transporte l'honneur du miracle n'avait fait et ne devait jamais rien faire de pareil.

De Baudas, ainsi placée sous le sceptre du *Pauvre-pourveu*, Baudouin se rend enfin avec les deux rois honoraires de Falise et de Baudas à la cour du Vieux de la Montagne. Ici l'auteur n'a pas retrouvé sa verve ordinaire : le personnage d'Ivorine est une mauvaise imitation de ces princesses sarrasines des chansons de geste plus anciennes, qui tombent subitement amoureuses des héros chrétiens, renient leurs dieux, et applaudissent à la mort de leurs plus proches parents. Mais il ne suffisait pas d'avoir tué le Vieux de la Montagne; il fallait sortir du pays : Ivorine leur en fournit les moyens par un autre lieu commun de notre poésie chevaleresque :

Elle conoissoit herbes, s'en a quatre paus pris; V. 12770.
Lors fist un tel carmin, che nous dist li escris,
N'ot personne en la ville qui n'en soit endormis.
Puis a dit as barons : « Franc chevalier gentis,
« Alons où il vous plaist, car n'i a Haut assis
« Qui vous péust mesfaire, un tout seul paresis. »
Lors issent dou chastel li nobile marquis,
Le feu boutent partout, ars ont le paradis...
Puis sont venu au port. Là fu uns vessiaus mis...
S'enmainent Yvorine la pucelle gentis.

Mais comment courir la mer sans aventures? Un roi sarrasin, Morgant, vaincu par Godefroi de Bouillon, ramenait les débris de son armée et la reine Ludiane, sa femme, quand il rencontre la nef de Baudouin de Sebourg et Poliban. Les ruses d'Ivorine sont ici impuissantes, Baudouin et Poliban se rendirent au roi sarrasin, qui, bientôt instruit de la façon dont la fille du Vieux de la Montagne s'était conduite, ordonne de cingler vers les Indes. Il arrive ainsi devant Baudas, que le Pauvre-pourvu est obligé de défendre; mais

Por chou qu'il ne savoit jouster ne tournoier, V. 13194.
Aloit trestoute jour monter sur son destrier,
Armés et fervestis à loi de chevalier,
Et tenoit une lanche qui le fer ot d'achier.
Encontre un mur aloit et jouster et lanchier;
Si fort au mur joustoit et de tel desirier,
Que de cul et de pointe voloit jus du destrier.

Ces leçons d'escrime lui profitèrent; car il parvint à repousser les Sarrasins; et même, un jour, ayant pénétré dans la tente de la reine Ludiane, à laquelle il n'hésita pas à déclarer qu'elle devait se résigner à mourir ou à devenir sa mie :

V. 13308. « Or vous voi si tres bele, selon le mien cuidier,
« Que la biauté de vous m'a mis en desirier...
« Se vous me refusés de vo bouche baisier,
« Et de faire tout çou qu'il afiert au mestier,
« A cheste bone espée verrés vo chief tranchier... »
Et la dame s'escrie : « Lessiez vo manechier,
« Or ne me tués mie, faites vo desirier... »
Du cheval descendi li bons rois amoreus,
La roïne accola, si dist : Cors savoreus !
« Onkes Tristans n'ama si bien la belle Yseus... »
Et la dame en soufri moult liement les jeus,
Son deduit i trova, ele en amast mieus deus.

C'est ainsi que notre rimeur aime à mêler les bouffonneries à l'expression des sentiments élevés. On ne dit pas que le Pauvre-pourvu ait épousé devant l'église la reine Ludiane; mais de leur union peu légitime on fait naître un second Salahedin :

V. 13431. Ichil Salahedin dont vous m'oez plaidier
Ne fu pas chil qui vint à Cambrai tournoier,
O Huon Dodequin et un autre guerrier...
Doi Salahedin furent au juste tesmoignier...
L'uns fu fiex de la dame, si com j'oï conter,
Duchaise de Pontieu, qui Dieu voult renoier;
L'autre Salahedin, li fiex au chavetier,
Fist chrestienneté telement essilier
Que par lui furent mort et pris li templier,
Et tout li crestien qui Dieu avoient chier...

Cette honorable mention des Templiers est à remarquer dans un ouvrage composé peu de temps après le procès et la condamnation de cet ordre célèbre. Quant à Huon Dodequin et au voyage de Saladin en France, l'auteur réserve de nous en parler dans la chanson suivante, celle du Bâtard de Bouillon.

Nous ne nous arrêterons pas sur les autres incidents du siége de Baudas, sur la rencontre de Baudouin avec la demoiselle de Ponthieu, devenue sultane de Babylone. Cette partie du poëme n'offre rien qui ne se retrouve dans les

autres gestes et romans d'aventure de la même époque. Il suffira de dire que Baudouin et Poliban, au lieu de voguer directement de Baudas à Boulogne, sont poussés par les vents à plus de mille lieues au-delà des côtes de France, dans une région où ne pénétraient plus les rayons du soleil ni la lueur des étoiles. Loin encore par delà, ils découvrent une longue muraille de cristal, qui paraissait enfermer le plus grand et le plus beau jardin du monde : la porte en était gardée par deux beaux vieillards, Enoch et Elie, qui, charmés sans doute de trouver à qui parler, leur font un accueil des plus favorables :

Enoc parla premiers, si a dit vistement : V. 15041.
« Bien veignés-vous, seignour, en cestui casement !
« Sis mil ans et cinq cens a passé vraiement,
« Que n'entra chi persone, sachiés certainement ;
« Ch'est paradis terrestre, que Diex fist proprement.
« Or i venés, seigneur, à vos comandement :
« Car on vous abandone l'entrée à vo talent. »

Baudouin et Poliban acceptent l'invitation, et, chemin faisant, ils font connaissance avec les vieillards qui doivent rester dans ces lieux jusqu'à la fin du monde, pour soutenir une argumentation qui devra tourner à la confusion et conduire à l'éternel châtiment de l'antechrist. De toutes les merveilles qu'offrait le paradis terrestre, la plus grande était un pommier dont les fruits avaient la propriété de rajeunir les vieillards et de vieillir les jeunes gens. Poliban, qui comptait plus de cinquante années, voulut en faire la première épreuve :

Leus qu'il en ot mengié, li vis li est mués : V. 15139.
Il devint gracieus et biaus et colourés,
En l'age de trente ans fu errant figurés.

L'exemple tenta Baudouin : lui qui n'avait pas trente ans voulut savoir quelle était dame Vieillesse :

Il a pris une pomme, vistement le menga ; V. 15163.
Quant avalée l'ot, li piaus li hirrecha,
Vielles fu et barbus, sa véue troubla,
Il ne vit se poi non, à terre se geta,
Et ne pot aler s'au baston n'apoia...
Il ne pot dire mot, et ne scet où il va.

Heureusement Enoch voulut bien retourner à l'arbre et rapporter une seconde pomme qui lui rendit sa première jeunesse :

V. 15163. En l'age qu'il avoit vistement se fourma.
Et quant revint à lui, mille fois se sainna.
« Ne sai qu'est avenu, chou dist, ne com il va :
« Mais hons n'ara soulas qui vielle vivera,
« J'aim miex jones morir qu'atandre ce temps-là :
« Fou est li jones hons qui mais se plaindera,
« Car puis qu'un hons est jones assez de riquece a. »

L' « arbre sec » attire ensuite l'attention de nos voyageurs; c'était le tronc de l'arbre fatal de la science du bien et du mal, occasion des malheurs de l'humanité ; mais sa tige avait fourni la croix sur laquelle Dieu devait souffrir la mort pour nous reconquérir la vie éternelle; ancienne légende orientale dont nos poëtes se sont fréquemment emparés. Il y avait encore dans le Paradis terrestre des oiseaux de blancheur éclatante, qui naissaient d'un rayon de soleil et se perdaient dans les mêmes rayons, au moment de mourir, comme pour justifier la devise de François Ier, *nutrisco et extinguo*. C'étaient, en effet, des salamandres. Leurs plumes, quand on venait à les filer, produisaient une toile qu'on passait par les flammes pour la blanchir. Baudouin obtint la permission d'emporter unde ces oiseaux, et, plustard, il en fit tisser une belle toile, qui, recueillie par le pape de Rome, sert aujourd'hui à couvrir le saint suaire avec lequel Véronique essuya le visage du Sauveur. Baudouin et Poliban, ayant pris congé des deux vieillards, retrouvèrent au bord de la mer le navire qui les avait amenés. On croira sans peine que leur pilote n'ajouta pas grande foi à leur récit; cependant, dit le poëte :

V. 15313. Il aprent mout de coses qui par le païs va.

Et nous aurons bientôt l'occasion de constater cette grande vérité. Après quelques jours de nouvelle traversée, ils abordent dans une île qui présentait un assemblage affreux de roches arides et calcinées. Ils distinguaient pourtant un buisson, d'où sortaient de lamentables plaintes : seraient-ils à l'entrée de l'Enfer? Ils n'osent le croire, et pourtant ils veulent s'en assurer. Baudouin s'adressant à la voix plaintive qu'ils avaient entendue :

« Vois qui ensi te plains, or tost enten à mi : V. 15352.
« Je te conjur de Dieu qui en crois mort soufrit,
« Di-moi quel cose t'ies, ne qui t'a mis droit chi ?
« — Tantost le te dirai, la vois li respondi...
« On m'appelle Judas, qui vendi son Seignour.
« — Judas, dist Polibans, Diex te mete en malhour !
« Sui-je dont si avant venus, à chestui jour,
« Que je soie en enfer où l'en a du piour ?
« — En enfer n'estes-pas, dist le vois à doulour,
« Mille liewes a dusc' à la grant calour.
« — Coment, dist Polibans, Diex t'a fait tel amour ?
« Ne le cuidoie pas, par Dieu le creatour.
« — Oïl, che dist Judas qui fu en grant tristour,
« Trestous les samedis qui sont de grant valour
« Et le dymenge aussi sui chi trestoute jour.
« Le lundi au matin revois en mon labour
« En enfer, où deable me boutent en lor four. »

Mais comment, demande Poliban, une si belle grâce est-elle accordée au plus grand pécheur du monde ? Judas répond :

« Vois-tu là celle piere par d'encoste che bos ? V. 15377.
« Jadis quant je vesqui, au tens que je fu fos,
« Passoie en un chemin où d'iawe avoit grant flos,
« Dont la gent dou païs perdoient lor propos.
« Or i mis une planque, et si fu si devos
A faire cestui bien qui ne fu mie gros,
« Que tos les samedis en sui de Dieu rassos.
« Et j'en sui le dimenge, mais por un autre los.
« Car une fois avoie des florins et des gros,
« Quant encontrai un ladre de maladie enclos.
« Tant fui de sa penanche à lui misericors
« Ne demoura seur moi monnoie, argens ne ors,
« Que tout ne li donaisse : de coi Diex s'est recors,
« Et deus jors la semaine en sui-je d'enfer hors.
« Ci endroit crie et pleure et grans ai desconfors,
« Por ce que le matin r'irai avec les mors,
« Car persone n'est morte s'en enfer n'est enclos. »

Nous devons reconnaître que ce touchant épisode n'est pas de l'invention de notre poëte, qu'il est emprunté à la curieuse légende des Voyages de saint Brandain ; mais nous devons savoir gré à notre trouvère de l'avoir renouvelé. Dans l'enfer de Baudouin, il y a trois degrés de tristesse et de châtiments. Le premier est réservé aux enfants que le baptême n'a pas régénérés. Dans le second, languissent les nations infidèles, et ceux qui se sont donné la mort en désespérés.

Le troisième enferme les meurtriers, les usuriers, et les autres grands criminels, au premier rang desquels est marquée la place de Judas. Jusqu'ici la relation de l'enfer laisse à désirer peu de chose; mais le ton sérieux ne pouvait convenir longtemps à notre conteur : il nous montre Poliban se prenant de querelle avec Judas :

V. 15446

> Pense du haut crier,
> On te fera demain d'autre Martin chanter.

Judas, de son côté, forme des vœux pour les revoir bientôt :

V. 15504

> Qu'encore je vous puisse en enfer raviser,
> Lucifer prierai qu'il vous fist fort soufler.

Les démons mêmes, qui les ont aperçus de loin, cherchent à les arrèter, et, sans les signes de croix auxquels nos voyageurs eurent recours, ils auraient été percés par les brandons enflammés qu'on leur lançait. Ils eurent grande peine à regagner leur navire, et Poliban, le moins brave des deux, eut alors une telle frayeur qu'il fit vœu de recevoir le baptême aussitôt son arrivée dans une terre chrétienne. Il tint parole : en souvenir des dangers de leur visite à l'enfer, il adopta le nom de Brandon ou Brandain, sous lequel il est honoré :

V. 15591

> Seignour, n ce dist voir, legier est a prouver.
> Encor pot-on a Bruges saint Brandon voir trouver.
> Ou moustier S. Amant le fait-on aourer
> Et sa vie tesmoigne qui point n'en doit fausser
> Qu'avœc Bauduin fu en palagre de mer,
> En paradis terrestre et a Judas parler.
> Et de brandons li vourent li deable geter
> Et pour che le pot-on saint Brandon apeler

On sait en effet, par la légende de saint Brandain, qu'il trouva sur son chemin le paradis terrestre et l'enfer, mais on n'y voit pas qu'il ait eu Baudouin de Sebourg pour son compagnon de route.

Les deux voyageurs sont transportés des portes de l'enfer aux rivages de Norwége, où Baudouin dépose son ami Poliban, devenu Brandon. La fille du roi de la contrée se prend d'amour pour lui; mais Brandon ne songeait plus aux vanités mondaines: il voulait passer dans la pénitence le reste de

ses jours. Pour toute faveur, il pria le roi de Norwége de lui confier la garde de ses troupeaux :

> Dont se parti Brandons et un povre habit prend V. 15891.
> Et se met a garder les vaches bonement,
> Si aprendoit ses heures et a lire ensement,
> Par deles un buisson les racordoit souvent.
> Non contrestant, la dame qui l'amoit loiaument
> L'alloit veoir aus chans tos les jours humblement
> Et quant Brandons la vit de tel aloiement,
> Une fois l'esgarda de ses iex douchement,
> Si ot une pensée qui a nature apent.

Pour se punir d'un moment d'erreur, il arracha l'œil qu'il avait tendrement arrêté sur la princesse. Châtiment bien rigoureux, mais imité de l'action dont Marc-Pol avait fait honneur au pauvre savetier de Baudas.

Laissons Brandon garder les bœufs en Norwége, et retournons à Baudouin de Sebourg, qui, se souvenant enfin qu'il n'avait quitté Babylone que pour apprendre au comte de Ponthieu la destinée de sa sœur, devenue sultane de Perse, arrive à Abbeville, où il est assez mal reçu, passe à Boulogne, où sa tante la comtesse Ida, sa mère la reine Rose, et ses frères Alexandre et Gloriant lui font le meilleur accueil, sans deviner encore qu'il soit de la famille. Il était trop près de Sebourg pour ne pas être curieux de revoir ce théâtre de ses premières aventures. Il se déguise en moine, se fait raser et tonsurer à la façon des religieux, et d'abord arrive à Saint-Amand, où l'abbé le reçoit avec une certaine défiance; mais la taille, les gestes et les poings carrés du visiteur l'empêchent de trop s'enquérir de la maison à laquelle il appartient. « Je prétends, dit l'abbé, que vous soupiez avec moi. » Baudouin ne se fait pas prier, on se met à table, on boit, on devient de plus en plus communicatif. « Damp abbé, dit Bau-
« douin, je saurai bien dire à mes frères combien j'ai eu à me
« louer de votre réception. Vous ne m'avez donné le temps
« de rien désirer, fors une seule chose. — Et laquelle, damp
« moine? — Mon Dieu, la vue de ces nonnains qui ont si bien
« lardé vos choux. — Oh! reprit l'abbé, chacun n'a pas des
« nonnains à souhait; nous en manquons ici, et nous sommes
« contraints de nous en tenir aux fillettes qui s'en vont cueillir
« l'herbe des champs. — Je vous plains donc, répond Bau-

« douin ; si jamais vous venez à notre abbaye, nous vous servi- « rons des nonnains à plenté. »

Il prit ensuite congé de l'abbé, en s'applaudissant des nouvelles connaissances qu'il venait d'acquérir sur la vie ordinaire des moines. C'est, dit-il, pour les filles et les femmes un mauvais voisinage que celui d'une abbaye.

En passant à Valenciennes, un ancien ami, qui le reconnaît, lui apprend que le comte de Flandres et le châtelain de Sebourg s'étaient rendus en Syrie, dans l'espoir de le retrouver. Il fera profit de l'avis près de la dame de Sebourg. Il reconnaît, en arrivant dans ce château, la fille du châtelain, penchée à l'une des fenêtres et tenant un enfant dans ses bras. « Demoiselle, lui crie Baudouin, j'arrive d'outre-mer, et je « vous apporte des nouvelles de votre père et du comte de « Flandres. — Soyez-le bien venu ! » Les portes lui sont ouvertes, personne ne le reconnaît ; il conte monts et merveilles des grands faits d'armes du châtelain et des longues épreuves de la traversée. « Mais comment se fait-il, dit la « dame de Sebourg, qu'après un si pénible voyage, vous soyez « si frais de visage et si bien en point ?

V. 16535. « Dame, dist Bauduins, jone gent par raison
Poent porter des maus et paines à foison ;
Jou ai esté à Rome une longe saison
Aveukes un mien oncle, cardinal d'Avignon.
Au pape ai empetré par supplication
Une mout bele cose ; car j'ai comission,
Et si en ai les bulles sans nule souspechon,
Que tout chil qui à mi feront confession,
Et fuissent mordreur, omicide, larron,
Faus monoier, sorchier, gens de mauvès renon,
J'en puis aussi très bien faire asolution
Come fait l'apostole qui maint en pré Noiron.
Pour che l'a fait li Papes, que chil de che roion
Estoient loinc de Rome, aler n'i poeit-on.

La dame de Sebourg ajoute une foi entière à ces paroles et félicite les meurtriers et autres grands malfaiteurs de n'avoir plus besoin, grâce à la nouvelle bulle, de faire le voyage de Rome. Elle se hâte d'avertir le curé du lieu qu'un vénérable moine arrive porteur d'une commission apostolique, qui l'autorise à confesser et absoudre ses paroissiens et ses paroissiennes. Baudouin de Sebourg n'était pas sans quelque

défiance, pour ce qui touchait à la vérification de ses pouvoirs, « mais après tout, se dit-il,

« Mais s'il veut contre moi nullement arguer, V. 16721.
« Et nos bulles veoir pour moi suppediter,
« Les poins que j'ai si grans li ferai bien mostrer,
« Et puis qu'il les verra, n'osera mot sonner. »

Cependant l'enfant de la demoiselle de Sebourg vient se jeter dans les bras du faux moine, qui ne peut s'empêcher d'être attendri en lui rendant ses caresses. « C'est l'enfant de « votre fille ? dit-il à la châtelaine ; a-t-elle donc un mari ? »

« Nennil, che dist la dame, par sainte carité, V. 16741.
« Ele l'ot d'un dansel plain de grande biauté
« Que je nourri céans, dont je fis foleté.
« Mon enfant m'a decheut et mout deshonneré,
« Et en cheste villete honni à grant plenté
« Dames et damoisieles, com pert en cest regné ;
« .xxx. bastart en sont chi avant demoré....
— « Dame, dist Bauduins, par ma chrestienté,
« Se tenoie un tel home que vous m'avés conté,
« En le nostre abbaïe en feroie un abbé. »

La visite au curé fut satisfaisante. Comment contester avec un gaillard qui avait eu soin de dire qu'il était facile à irriter et qu'il avait toujours tué du premier coup son homme ? Le « prouveire » demanda timidement :

« Dans moines, est-che vrai ? ne le voillez noer. » V. 16803.
Et Bauduins comenche son poing destre à monstrer,
Et li prestres se prist tantost à escrier :
« Ma dame, il ce dist voir, par Dieu qui fist la mer,
« J'en ai véu les bulles qui mout font à doubter. »

Le voilà donc parfaitement en règle. Il commence par confesser la mère, et rit dans ses barbes de tout ce qu'elle lui révèle. Puis vient le tour de la fille ; elle avoue sincèrement qu'elle a longtemps aimé le beau bachelier père de son enfant. Mais, dit le confesseur, n'avez-vous jamais eu d'autre faiblesse ?

« Confessés-vous de tout, si n'en vaurés jà pis, V. 16916.
« Faites à Dieu honneur et honte as ennemis...
— « Sire, dist la dansele, par Dieu de paradis,
« Près de chi vraiement maint uns dansiaus faitis,

« Repairiet a chaiens il a neuf mois ou dis,
« Entendre me faisoit qu'il seroit mes amis,
« Si m'adonnai a lui par amoureus delis,
Ains n'abita a moi que cinq fies ou sis.
« — Belle, dist Bauduins, quant vos cors est assis
« En ce jone escuier qui tant est agencis,
« En penanche vous querke que le fachies toudis.

Cela dit, il se fit reconnaître à la demoiselle, lui recommanda leur fils, et remonta en toute hâte, malgré les prières et les cris non-seulement de la demoiselle de Sebourg, mais de toutes les dames de la ville, averties que le moine confesseur n'était autre que leur cher Baudouin :

V. 15791. Les meres des bastars bien .xxx. ou environ.
Convoient par les chans contreval le sablon,
A lor cos lor enfans, menant grant marison,
Et crioient en haut trestoutes à haut ton :
« Vien véoir ton enfant! retourne l'arragon! »
Mais Bauduins chevauche et fiert de l'esporon.

Il est vrai que, grâce à son déguisement monacal, il savait déjà que les premières victimes de ses séductions avaient facilement accueilli des consolateurs. Ce n'était pas assez : il voulut profiter du même costume, pour pénétrer dans le donjon de Nimègue, où, depuis quatorze ans, sa femme « épousée » était retenue prisonnière. Pour obtenir d'être conduit près d'elle, il se dit envoyé de l'apostole de Rome, et chargé d'un important message. Les portes lui sont ouvertes : il commence par inviter Blanche à se préparer à la mort. Gaufroi, lui dit-il, est allé se plaindre d'elle au roi de France, et les douze pairs ont jugé qu'elle devait subir le dernier supplice pour avoir autrefois soudoyé des assassins. Mais le pape de Rome, désirant au moins lui assurer la vie éternelle, l'a envoyé pour recevoir sa dernière confession. Blanche, après avoir bien pleuré, se met à genoux, et passe en revue pieusement tous les péchés qu'elle avait pu commettre. La liste en était longue, mais au moins n'avait-elle pas à regretter la moindre brèche faite à la fidélité conjugale. Il n'en était pas assurément de même du faux moine qui recevait ses aveux, et qui se fit aussitôt reconnaître, en lui apprenant que le but de son voyage n'était pas de la confesser, mais de chercher les moyens de la délivrer. Ici, nous devons avouer qu'il ne se donne pas beaucoup de peine pour y parvenir. Il se laisse

même impunément insulter par les gardiens de Blanche, et s'éloigne parfaitement résigné à remettre à un autre temps la délivrance de sa fidèle épouse. Nous retournons avec lui en Orient : car, chez notre romancier, les longs voyages se font avec une rapidité pour le moins égale à celle qu'on a sur nos chemins de fer. Arrivé dans Babylone, il fait rendre la liberté au gentil Esmeré, son frère, dont les malheurs le préoccupent plus que ceux de Blanche.

Un lion miraculeux, après avoir à belles dents déchiré une foule de Sarrasins, l'attendait aux portes de la ville pour lui remettre cette fiole remplie du sang du Sauveur, que le comte de Boulogne avait jadis perdue, et qui devait devenir plus tard la propriété des deux églises de Boulogne et de Fécamp. Puis une voix céleste ordonne à notre héros d'aller expier ses anciennes impuretés par sept années de pénitence, dans un ermitage du pays d'Arges, sans doute Argos en Grèce. C'est là où nous le laisserons, pour revenir en Occident.

Gaufroi de Nimègue est devenu le grand ami du roi Philippe de France, grâce aux sommes d'argent qu'il a déposées dans le trésor du Louvre. Le portrait de ce roi de France, partial, avide et sordide, semble offrir une allusion malveillante au caractère de Philippe-le-Bel, le grand oppresseur des Flandres. Tandis que Gaufroi se concilie sa bienveillance, les deux frères de Baudouin de Sebourg, Alexandre et Gloriant, viennent à Paris l'accuser d'avoir vendu leur père aux Sarrasins. Gaufroi répond en défiant le comte Eustache de Boulogne et les deux frères. Le comte de Boulogne soutient que l'on ne doit recevoir les gages de bataille qu'à défaut de toute autre preuve du crime dont on demande justice :

> Car de chose prouvée bien veritablement, V. 17411.
> Et dont on peut monstrer temoins visiblement,
> Ne vi onques nul champ prendre commenchement.

Telle était en effet l'ancienne jurisprudence, consacrée par le texte des Assises de Jérusalem, en matière de duel judiciaire. On ne devait recourir au jugement de Dieu que quand les juges ordinaires ne pouvaient constater le crime et distinguer l'innocent du coupable. D'un autre côté, Eus-

tache de Boulogne alléguait sa vieillesse et la grande jeunesse de ses neveux Alexandre et Gloriant. Comment un vieillard ou des adolescents pourraient-ils lutter contre un guerrier de la force et de l'expérience de Gaufroi? De pareilles excuses n'avaient assurément rien de chevaleresque, et le poëte oublie, comme cela lui arrive trop souvent, qu'il nous a fait déjà plusieurs fois admirer la vaillance et la force des deux rois de Chypre et d'Écosse. Mais au moins pouvons-nous conclure de cette petite querelle, qu'au commencement du XIVe siècle, on ne croyait plus guère à l'intervention de la Providence dans ces prétendus jugements de Dieu, et que déjà l'on penchait à croire que la raison du plus fort devait y demeurer la meilleure. Quoi qu'il en soit, le roi de France refusa de donner suite à l'accusation, et répondit aux reproches de partialité qui lui furent adressés en faisant conduire dans les prisons du Louvre l'oncle et les deux neveux.

Nous passerons rapidement sur les aventures que notre rimeur ne se lassera pas d'accumuler et qui auraient suffi pour défrayer dix autres romans. Le gentil Esmeré, de retour dans le Ponthieu, va déclarer la guerre au roi de France. Gaufroi de Nimègue, que Philippe choisit pour son connétable, attend les Artésiens, Flamands, et Écossais, conduits par Esmeré, dans les plaines de « Chambly l'Haubergier » en Picardie. Ils sont mis en complète déroute, et le victorieux Gaufroi compte au nombre de ses prisonniers le gentil Esmeré, la reine Rose, et les deux reines épouses d'Alexandre et de Gloriant. Les réflexions que les maux de la guerre inspirent à notre trouvère sont encore aujourd'hui d'une application facile :

V. 15824.

Se chil par cui les guerres esmeuvent bien souvent
En estoient ochis et mis à finement,
Che seroit à bon droit, selon mon jugement.
Mais nennil : le comperent trestout premierement
Chil qui coupes n'i ont, s'en muerent à tourment,
Et quant che vient en fin pais où respis se prent,
Li mort sont obliet, on n'en donne noient.
Mais je croi que Jhesus li rois omnipôtent
En demandera conte, au jour du finement.

Ici vont entrer en scène de nouveaux acteurs. Gaufroi, en retournant victorieux à Nimègue, s'était arrêté dans le château de Sebourg, dont la dame, fille du père nourricier de

Baudouin, avait consenti à lui faire les honneurs. Mais la dame ne tarde pas à reconnaître, dans les prisonniers de Gaufroi, le frère, la mère et les deux belles-sœurs de son cher Baudouin. Elle fait part de sa découverte à son fils le bâtard de Sebourg, qui tout aussitôt va trouver ses frères, les vingt-neuf autres bâtards que Baudouin avait disséminés dans la ville, pour réclamer leur aide contre le grand ennemi de leur sang paternel. La difficulté était de frapper Gaufroi sans encourir le reproche de trahison, sans violer les droits de l'hospitalité. Pour comble d'embarras, Gaufroi avait tout d'abord remarqué la haute mine du bâtard de Sebourg et avait promis de l'armer dès le lendemain chevalier. Le bâtard prit sur lui de dissimuler, pour donner le change au roi de Nimègue, et pour avoir le droit de soutenir plus tard que Gaufroi avait été préalablement défié : V. 19800

« Sire, dist li bastars qui coer ot de lion,
« Chevalier devenrai, par tel condicion
« Qu'à vous vaurai jouster, par dehors, el sablon,
« Armés de totes armes, sur le destrier gascon.
« On vous tient à hardi et à prinche de non,
« Et que savés de guerre assés et à foison,
« Et quant on veut aprendre, au maistre aler doit-on. »

Il fut convenu que le prix de la joute serait le cheval du vaincu ; c'est là ce qu'on appelait jouer à gagne-cheval : V. 19879.

A gaaigne-cheval fu la joute ordonée.

Gaufroi accepta ces conditions, tout en souriant de la témérité du jouvenceau. Mais la lutte fut plus sérieuse qu'il ne pensait ; le vieux guerrier désarçonné est obligé de s'avouer vaincu. Le bâtard, saisissant le cheval conquis, court délivrer Esméré et les trois reines. Puis il ferme les portes du château, et soutient, avec l'aide de ses vingt-neuf frères, un long siége en règle. Gaufroi réclame le secours de son bon ami le roi de France. Philippe parut bientôt devant Sebourg, mais ce fut pour conclure un accommodement avec les vaillants bâtards. Ceux-ci, durant le siége, avaient trouvé le moyen de faire sortir du Louvre Alexandre et Gloriant, et, pour rentrer dans Sebourg, ils avaient passé par un souterrain qui partait de Bavai et aboutissait à leur château. C'était apparemment un ancien aqueduc romain. Quelques restes de

cette « bove, » comme l'appelle notre auteur, existaient encore de son temps, et peut-être ne serait-il pas aujourd'hui difficile d'en retrouver les traces. Voici les passages où nous la voyons mentionnée :

V. 20215.

Fors estoit li chastiaus et la tour bataillie,
Si estoit pourvéus de bonne artillerie
Et de mainte espingole ouvrée par maistrie,
Et dessous terre avoit une croute establie,
En l'anchienne loy, par le gent paienie.
Jusqu'à Bavai aloit, mais depuis fu brisie.
Quant li chastiaus fali et la tour fu froissie.
Si fu jusqu'à Famart la voie racourchie,
Et encore a de lonc plus de liewe et demie.

V. 20110.

« Frere, dist li bastars, savés que je vous prie ?
« Alés-en à Bavai où gist mainte chaucie,
« En la cisterne entrés... »
Venus est à Bavai à une aube esclarie.
En la bove qui dure trois liewes et demie,
Est entrés li bastars tous seus, sans compaignie ;
Venus est à Sebourc, la grant tour bataillie,
A l'uis de fer busqua, la porte est retentie.

Les bâtards, dès que Gaufroi a levé le siége de Sebourg, partent pour la Syrie dans l'espoir de prendre part à leur tour aux exploits de Godefroi de Bouillon ; nous les y retrouverons à la fin de la chanson.

Quant à leur père, Baudouin de Sebourg, après sept années de retraite dans son hermitage, voisin de la cité d'Arges, il reçoit la visite du jeune Croissant, fils du roi de la contrée, qui s'était fait baptiser en dépit de toutes les précautions que son père avait prises pour l'en détourner. On voit notre conteur accommoder à son usage la légende bien connue de Barlaam et de Josaphat ; mais il faut avouer qu'il en tire un très-faible parti. Le jeune Croissant, fortifié dans sa nouvelle créance par Baudouin de Sebourg, qui pourtant n'était pas un grand clerc, l'accompagne dans tous les nouveaux voyages que la voix d'un ange lui fait entreprendre. Ils arrivent sur les frontières de Syrie dans une ville nommée Orberic, déjà célébrée dans le roman du Saint-Graal. Elle avait été conquise par Godefroi de Bouillon et confiée à la garde d'un chevalier nommé Gontacle, qui, voulant venger

son frère, le patriarche Eracle, avait appelé les Sarrasins pour leur livrer la ville. Baudouin de Sebourg y était entré la veille du jour où les chrétiens devaient en être chassés : il se défendit vaillamment; mais, obligé de céder au nombre, il fut désarmé et jeté, chargé de chaînes, dans un cachot. Le comte de Flandres, fait prisonnier dans un combat, vint bientôt les y rejoindre. Nous n'avons pas oublié que ce prince, en apprenant que Blanche, sa sœur, avait été enlevée par le neveu de Godefroi de Bouillon, était passé en Syrie dans l'espoir de l'y retrouver et de lui demander pardon d'avoir voulu contrarier ses amours. Maintenant c'est Baudouin de Sebourg qui lui garde une haine dont on a peine à comprendre les motifs. Un jour que Gontacle était entré dans leur prison pour les braver, le comte de Flandres s'empara d'un couteau et blessa dangereusement le traître, qu'il étendit demi-mort près de Baudouin; celui-ci l'acheva en tombant sur lui de tout son poids. Aux cris du moribond, les Sarrasins arrivent et le trouvent baigné dans son sang, exhalant le dernier soupir. — « Qui lui a donné la mort? demande l'émir Ector de « Salorie. — C'est, dit le comte de Flandres, en désignant Bau- « douin de Sebourg, ce grand et fort garçon. — Non, répond « Baudouin, c'est vous, qui voudriez me rendre responsable de « vos gestes. — Je l'ai frappé le premier, dit le comte, mais « vous l'avez achevé. — Nullement, il était mort avant de « tomber à mes pieds. » La querelle, fort peu généreuse de part et d'autre, se prolonge jusqu'à ce que l'émir, ne pouvant distinguer le véritable meurtrier, décide qu'ils combattront à outrance l'un contre l'autre. La décision ne rassurait pas le comte de Flandres, en raison des poings carrés, de la taille gigantesque et des reins vigoureux de son adversaire. Le combat eut lieu en présence du roi de Jérusalem et de ses principaux barons, invités à se rendre à Orberie, pendant une trêve passagère. Si nous avons été peu édifiés de la querelle des deux champions, nous le sommes moins encore de l'obstination de Baudouin à repousser tout ce que lui dit le roi de Jérusalem pour l'amener à un accommodement.

« Qui me donroit tout l'or qui est dedens Paris, V. 23354.
« Ne cuiteroie mie le champ que j'ai empris,
« Car plus a de xv ans passés et acomplis
« Que je ai quis le conte qui est mes anemis.
« Je le hé de lonc tems, or en sera servis.
« — Pour coi le haez-vous? dist li rois signoris,

« Et se j'en sai la cause, par Dieu de paradis,
« J'i meterai remede, au los de mes amis,
« Car de pecheur qui prie doit estre le mercis ;
« Selonc le fait l'amende ; che mot dist Jhesus Christ. »

Baudouin ne justifie sa haine qu'à l'aide d'un mensonge :

Environ a quinze ans ou seize, ce m'est vis,
Que li quens me mesfist trop, car ou sien païs
Mon pere me fist pendre, chertes dont il vaut pis ;
Comparer li ferai, puisque je sui ses fis.

Le roi n'insiste plus; le combat a lieu, Baudouin désarme son adversaire ; tout en se disposant à lui trancher la tête, il lui apprend qu'il est Baudouin de Sebourg, son ancien sénéchal, le ravisseur et l'époux de sa sœur Blanche. Le comte de Flandres alors lui crie merci et lui raconte comment il a fait le voyage de Jérusalem dans l'unique espoir de le retrouver, lui, fils du roi de Nimègue, neveu de Godefroi de Bouillon, arrière-petit-fils du chevalier au Cygne :

V. 23526. Nobles enfes roiaus de generacion,
Fiex estes de roïne qui ot roi à baron,
Vo peres fu vendus au roi Rougelion,
Si le vendi Gaufrois qui cuer a de glouton.
Esmerés, Glorians, Alixandres par non,
Chil troi sont vostre frere, et li dus de Buillon,
Qui est rois couronnés du temple Salomon,
Est germains à vo mere...

Cette révélation fait tomber les armes des mains de Baudouin : il embrasse son beau-frère, et, l'émir de son côté consentant à recevoir la rançon de ses prisonniers, il arrive à Jérusalem. Mais ses travaux n'étaient pas encore à leur terme. Il avait à délivrer Blanche, toujours prisonnière dans le donjon de Nimaie. Son retour en Occident est expliqué par son désir de la délivrer et de venger son père. Le récit du siége de Nimaie, entrepris par son frère Esmeré, est assurément un des meilleurs morceaux du poëme; nous en donnerons une idée sommaire. Voici quels étaient les moyens de défense de la ville. D'abord une enceinte de palissades qu'on nommait le bail. De cette enceinte jusqu'aux fossés larges et profonds remplis d'eau, le terrain était couvert de « caudes « streppes, » chausses-trappes, qui devaient arrêter à chaque

pas les assaillants. S'ils parvenaient à franchir le fossé, ils se trouvaient en face d'une avant-porte appuyée, comme toute l'enceinte des murailles, sur un épais talus de terre qui devait arrêter les plus redoutables projectiles. A vingt pas au-delà de cette porte, en était dressée une autre, dite porte « couléice » ou coulante, qui devait retomber au moment où l'avant-porte serait conquise, et enfermer les assaillants entre une herse béante et la grande porte, masse énorme, étroite et ferrée, qu'il fallait alors entr'ouvrir ou renverser.

Les assiégeants commencèrent par faire agir les arbalétriers, pour empêcher les gens de la commune de se montrer sur les créneaux. Le bail fut emporté. Les archers, les cavaliers s'avancèrent, et furent bientôt douloureusement embarrassés dans les chausses-trappes. On arriva pourtant aux fossés, les sergents à glaives étant chargés d'en préparer le passage. Ils rassemblèrent des tonneaux vides et bien « étoupés, » les jetèrent sur l'eau et les relièrent de longues planches pour former une sorte de pont mobile. Trente hommes passèrent jusqu'au pied de la première muraille, en face de l'avant-porte, armés de pieux et de leviers de fer, la tête et le dos abrités sous de grandes et longues targes. Les bourgeois ne perdirent pas courage. Ils firent monter sur les parapets des amas de charbon qu'ils embrasèrent, et sur lesquels ils firent rougir des milliers de cercles et de barres de fer qu'ils jetèrent sur les assaillants, en y joignant des flots de plomb liquéfié et d'huile bouillante. Le pont prit feu, tous ceux qui l'avaient passé furent tués, et les assiégeants, obligés d'interrompre l'assaut, durent repasser au milieu des chausses-trappes qui les avaient déjà si maltraités.

Ils reprirent l'assaut, le lendemain : grâce aux archers, dont les flèches atteignaient tous ceux qui paraissaient sur les murs, on fit un second pont de tonneaux. Les chausses-trappes furent recouvertes de bottes de paille qui permirent de revenir aux fossés et de les franchir. L'avant-porte fut conquise, et les assiégeants avancèrent avec une telle rapidité jusqu'à la herse et la porte « couléice », que les sergents, chargés d'ouvrir l'une et de faire retomber l'autre, n'eurent pas le temps de détacher les chaînes qui les retenaient. Pour pratiquer une ouverture dans la maître-porte, on eut recours aux échelles, aux leviers, aux châteaux mobiles, aux mines; enfin la lourde masse fut ébranlée, et les assiégeants purent dresser leur étendard sur la galerie supérieure.

Les chansons de geste n'offrent pas de récits aussi clairs, aussi détaillés d'une prise de ville ; voilà pourquoi nous avons essayé de reproduire celui-ci, en nous contentant d'en rajeunir le style, que ne déparent pas ici trop de longueurs.

Ni Gaufroi, ni Baudouin de Sebourg, n'avaient pris part, le premier à la défense, le second à l'attaque de Nimaie. Ils étaient à Paris. Gaufroi, après avoir versé du poison dans la coupe de son hôte le roi de France, avait, en affectant une profonde douleur, reconduit le corps royal à Saint-Denis. Grâce aux trésors prodigués, il avait déjà su se concilier les douze pairs et il espérait devenir roi de France, au détriment du fils et légitime héritier du roi. Baudouin, de son côté, venait l'accuser d'avoir hâté la mort de Philippe ; non qu'il eût la moindre preuve du nouveau crime de Gaufroi, mais afin d'obliger les barons de France à recevoir sa plainte et à lui permettre de combattre en champ clos l'ennemi de sa famille. Gaufroi lui-même, rempli de confiance dans sa fortune et dans ses forces, consentit d'assez bonne grâce à mettre à la raison celui qu'il traitait d'insensé calomniateur.

Les lices, les « cordis, » comme les nomme le poëte, furent tendues en dehors des portes de Paris. Le récit du combat est vif et intéressant. Mais Gaufroi, désarçonné et gravement blessé, est tout à coup entouré de ses hommes prévenus à l'avance, et qui, après avoir rompu les barrières, placent leur seigneur sur un cheval rapide et l'emportent, au grand étonnement des spectateurs. Les douze pairs et Baudouin se mettent à leur poursuite et les atteignent dans la forêt d'Argonne. Le traître, honteusement ramené à Paris, après avoir avoué ses crimes, est pendu aux fourches de Montfaucon.

Cette grande justice faite, le conteur aurait bien dû s'arrêter ; il aime mieux ramener son héros en Syrie, pour y faire connaissance avec ses trente bâtards. Nous voyons l'aîné, seulement désigné sous le nom de bâtard de Sebourg, jouter contre son père, et parvenir à désarmer celui que personne avant lui n'avait pu vaincre. Après une reconnaissance, qui n'est après tant d'autres qu'un insipide lieu-commun, le bâtard de Sebourg reçoit l'investiture du comté d'Edesse, et Baudouin attend, bien que le poëte oublie de nous le dire, la mort du successeur de Godefroi de Bouillon, pour être lui-même reconnu par les barons du royaume troisième roi de Jérusalem.

Cette chanson de geste tient une place distincte dans l'Histoire littéraire de la France. C'est, à notre avis, la longue et trop longue improvisation d'un trouvère ingénieux, plaisant et naturellement satirique, qui, s'il avait pris un plus grand soin de polir ses vers, d'éviter les redites, et de coordonner ses récits dans une certaine proportion, eût pu composer un poëme comparable à ceux des meilleurs poëtes italiens du même ordre. Il est vrai que la voie de ces chansons héroï-comiques était frayée depuis longtemps en France; Baudouin de Sebourg n'est venu qu'après Huon de Bordeaux, Rainouart, et le Voyage de Charlemagne à Jérusalem : mais au moins les poëmes italiens, parmi lesquels on reconnaît plusieurs immortels chefs-d'œuvre, sont-ils moins anciens de tout un siècle, et perdent-ils par conséquent le droit de rien réclamer dans l'invention de ce genre de compositions. Notre rimeur, car je n'ose donner le nom de poëme à une œuvre dont les négligences ne sont assurément pas des artifices, notre rimeur avait peu lu, et n'était pas un grand clerc; mais il connaissait tous les récits populaires qui des livres étaient passés dans la poésie orale. Les Voyages de saint Brandan, l'Histoire de Barlaam et Josaphat, la relation nouvellement rédigée des Voyages de Marc Pol, tenaient une grande place dans sa mémoire, et c'est à l'aide de ces souvenirs assez mal ordonnés qu'il se mit à raconter les aventures d'un héros presque entièrement imaginaire, sans le moindre souci d'achever ce qu'il avait heureusement commencé, et de discipliner les épisodes qu'il puisait dans une imagination constamment soutenue par une heureuse mémoire. Il a fait un poëme où les redites et les contradictions abondent, où les caractères sont mal suivis, où la patience du lecteur ou de l'auditeur est fréquemment mise aux plus rudes épreuves, œuvre monstrueuse, et cependant remplie de réflexions originales, de saillies charmantes, de rapprochements hardis, plaisants et satiriques, qui plaident en faveur de l'esprit et du bon sens de l'auteur.

Nous attachons surtout un grand prix à cette chanson de geste parce qu'elle nous représente les sentiments et la façon de penser des contemporains de l'auteur. On y voit une foi robuste dans les dogmes religieux, dans l'efficacité de la confession et de toutes les pratiques recommandées par l'Eglise romaine, mais en même temps une disposition constamment hostile aux prélats, aux prêtres, aux moines et

autres gens de religion. Tous les clercs tonsurés que l'auteur met en scène sont ou ridicules, ou fripons, ou débauchés. Il ne traite guère mieux les femmes que les prêtres, et il applique aux uns et aux autres une foule d'expressions proverbiales, qu'on peut regarder comme une sorte de monnaie courante parmi ceux qui devaient écouter ou lire sa chanson. D'ailleurs il est aisé de voir qu'il préfère aux tournois, aux grands faits d'armes, les plaisirs de la table et le libertinage en tout genre. Il aime à gourmander l'avarice et l'avidité des princes ; il ressent une haine vigoureuse contre les tyrans et ceux qu'il nomme « fouleurs » du commun peuple. En un mot, dans chacun de ses couplets on reconnaît un citoyen libre de l'Artois ou du Ponthieu, l'ami de la bourgeoisie, le frondeur de la royauté et des classes privilégiées. Etranger au langage des cours, il semble s'être uniquement proposé d'agréer aux gens du peuple. On a souvent dit que les chansons de geste étaient composées à l'intention des chevaliers et des nobles ; au moins est-il certain que le Baudouin de Sebourg avait une tout autre destination. C'est la véritable épopée populaire, dont les formes et la disposition, les héros et les héroïnes, ne pouvaient plaire qu'aux roturiers et aux gens de métier. Voilà pourquoi l'auteur a généralement employé les façons de parler les plus vulgaires, et rejeté les expressions qui se trouvaient plutôt dans les livres que dans les conversations habituelles. Sans parler du nombre infini de proverbes qu'il a recueillis, il nous fournit l'occasion d'enrichir le glossaire de notre ancien langage d'une grande quantité de tours et de mots, qu'on ne retrouve plus guère ailleurs, ou que l'on suppose à tort avoir été introduits moins anciennement. A toutes les citations que nous avons déjà faites en analysant le poëme, nous en ajouterons encore quelques autres : par exemple, le mot « niquer » répond à notre phrase populaire *: faire la nique*, dans ce passage où le curé de Sebourg demande à Baudouin, déguisé en moine, s'il est réellement porteur d'un bref de Rome :

V. 16802. Puis li dist en latin, sans point de l'atargier :
« Dans moines, est-ce vrai ? ne le voilliés nier. »
Et Baudewins li *nique* et li prist à cluignier.

Nous connaissons peu d'exemples aussi anciens du terme de « maquereau » pris dans le sens obscène d'entremet-

teur. Ici la reine de Baudas, voulant livrer cette ville à son amant, lui écrit que les portes lui seront ouvertes à un moment déterminé. Elle attache le parchemin qui contient cet avis au cou de moutons qu'elle fait chasser hors des murs, vers le camp ennemi. C'est, dit l'auteur, la première fois qu'on fait de moutons autant de maquereaux :

Ainc mais n'oïstes dire en livre n'en rollel, V. 13762.
C'on feïst des mottons onques jour makerel.

L'origine de l'expression populaire *faire un four*, c'est-à-dire commettre une lourde méprise, se retrouve dans un vers où Gaufroi essaye en pure perte de se réconcilier avec la reine Rose :

Quant la roïne l'ot, avant li escrioit : V. 19672.
« *Au four* avés esté, je vous jure ma foit,
« Fait avés la folie et mout petit esploit. »

Le verbe *solfier*, qui semble devoir être d'un usage si récent, dans le sens de détailler les notes d'un morceau de musique, ne pourrait-il se reconnaître dans ces jolis vers où Gaufroi veut témoigner de son mépris pour ses nobles prisonniers :

Nient plus ne les prise que la soris fait chas, V. 19139.
Quant à ses dens la tient, et cil en fait ses gas.
Souvent parole à eus, ensi qu'un avocas
Qui va *solefiant* devant juges ses cas.

Nous ne pensions pas non plus que le mot *frais*, pour dépenses, fût d'origine aussi ancienne. C'est encore Gaufroi, essayant de séduire la reine Rose, qui va nous le fournir :

Je ferai sempremeut que tuit li vostre enfant V. 19638.
Seront quitte et delivre ; et pour un sol besant
Qu'il ont éu de *frait* en la guerre present
En renderai le double...

Quant aux proverbes, nous renverrons à la liste complète que l'éditeur en a donnée, à la suite de son Avertissement.

Il n'y a guère moins d'incertitude sur la date précise de la chanson de geste de Baudouin de Sebourg que sur le trouvère auquel nous la devons. Seulement on peut assurer qu'elle

se rapporte soit aux dernières années du XIIIe siècle, soit aux premières du siècle suivant, et, dans tous les cas, au règne de Philippe le Bel, qui embrasse les années de 1286 à 1314. L'auteur parle trois fois de ce prince pour exprimer l'intention de continuer les romans de la croisade jusqu'à lui, et même jusqu'au moment où il écrit :

V. 22525.

> Se me volés oïr, je vous cuit desreignier
> Jusqu'au biau roy Phelippe, de Franche l'heritier,
> Voire jusqu'aujourd'hui, s'en avez desirier.

Ailleurs il désigne encore le même roi comme « cil qui « mata les Flamands. » Les avantages remportés par Philippe le Bel à la suite de la bataille de Furnes, en 1297, furent, comme on sait, chèrement payés en 1303 par la grande défaite de Courtrai, défaite dont la journée de Mons-en-Pevelle n'amoindrit pas les résultats, si favorables aux libertés flamandes. Il semble donc que le Philippe « qui mata les « Flamands » n'était pas encore pour notre rimeur le vaincu de Courtrai, et ce qui fortifie cette première induction, c'est le complet silence gardé par un trouvère aussi prévenu contre tous les gens d'église et contre les Français, sur les démêlés postérieurs de Boniface VIII et du roi de France. Certes, l'occasion eût été belle pour lui de déclamer contre les prétentions pontificales. S'il ne nous laisse pas deviner l'impression générale que dut produire, d'un côté, la captivité du pape, de l'autre la bataille de Courtrai, c'est que rien encore ne faisait présager cette captivité ni cette bataille; et de là nous sommes portés à conclure que la chanson de geste de Baudouin de Sebourg fut composée entre l'année 1297, date de la victoire de Furnes, et les années 1302 et 1303, dates du désastre de Courtrai et de l'enlèvement du pape, dans Anagni.

L'ouvrage contient bien près de vingt-neuf mille vers, et nous est conservé par deux manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris. Le premier semble remonter à la première moitié du XIVe siècle. C'est l'œuvre distincte de deux copistes, dont le plus habile s'est arrêté avec le quarante-huitième des 161 feuillets dont le volume se compose. Il renferme la geste de Baudouin de Sebourg, et la suite de cette geste, le « Bastart de Buillon ». Le second, in-4 comme le premier, est moins ancien d'un siècle et se compose de

382 feuillets en papier. Il est en général très-défectueux, et contient souvent des additions fades et maladroites. Il a cependant fourni à l'éditeur plusieurs variantes assez bonnes, qu'il a pris soin de transcrire en caractères italiques pour les distinguer du texte le plus ancien et le meilleur.

En 1841, un ancien élève de l'École des chartes, M. Bocca, de Valenciennes, conçut le projet d'une grande collection de romans des croisades. Ce projet n'eut qu'un commencement d'exécution; nous lui devons l'édition jusqu'à présent unique du « Roman », ou plutôt de la chanson de geste de Baudouin de Sebourg, troisième roi de Jérusalem; poëme du XIVe siècle; Valenciennes, deux volumes grand in-8. Cette édition est fort belle; mais nous sommes obligés de dire que l'estimable érudit auquel nous la devons, éloigné des manuscrits qu'il avait fait copier, n'a pu donner à cette reproduction toute l'exactitude désirable. Nous ne relèverons pas les fautes de lecture qui la déparent; il nous suffira de dire qu'elles sont très-nombreuses. Nous regrettons aussi, non pas que le poëme ait été arbitrairement divisé en chants, car le plus souvent les repos avaient été indiqués par le trouvère, mais que l'éditeur n'ait pas réglé la division de ses alinéas sur les couplets monorimes que les manuscrits n'avaient pas manqué de séparer les uns des autres. Cette confusion rend la lecture assez pénible, et l'on ne pardonne plus à l'auteur, au milieu d'un couplet, des redites et des reprises, dont on se rendrait mieux compte si un repos séparait ce qu'il vient de dire ou de chanter de ce qu'il ne devait continuer que le lendemain. Nous n'en devons pas moins louer M. Bocca d'avoir fait à ses frais cette belle publication, dont on sentira d'autant plus l'importance et l'intérêt qu'on la rapprochera plus fréquemment de toutes les autres productions de la même époque.

VI.

LE BATARD DE BOUILLON.

Cette chanson est la suite du Baudouin de Sebourg et paraît être du même auteur. Cependant il est juste d'y reconnaître une versification moins négligée, une imagination moins

capricieuse et moins désordonnée. Quelque temps a dû s'écouler entre la composition du Baudouin et celle du Bâtard de Bouillon; mais le rappel, dans l'une et l'autre chanson, des récits qu'on a entendus ou qu'on doit entendre, ne permet pas d'admettre que le rimeur de la première ait abandonné à d'autres trouvères le soin de nous raconter la seconde.

Elle commence par une tirade sur le printemps, lieu commun dont le Baudouin de Sebourg nous avait déjà offert plusieurs exemples :

F° 132. A l'entrée de mai, chelle douche saison,
Que florissent chil pré, chantent chil oiseillon,
Qu'amant se rejoïssent en leur condition,
Car le temps renouvelle, dont dame et danseillon
Reprendent en leur coers grant consolacion,
Car li dous lourseignos va chantant sa chanson
Par voie de nature sus arbre et sus buisson;
Seigneur, à icel temps dont je fai mention,
Fu li rois Bauduins au temple Psalemon,
Qui fu freres germains Godefroi de Bullion;
Avoekes lui avoit Godefroi de Bullion,
Corbaran d'Oliferne à la clere fasson,
Huon de Tabarie et l'ermite Pierron,
Bauduin de Sebourc qui coer ot de lion
Et si trente bastart qui furent de grant non,
Et Richart de Caumont, Bauduin Cauderon,
Et Robert de Rosoi qui cloche del talon,
Le ber Jehan d'Alis qu'oublier ne doit-on,
Et le bon duc de Bourges qui Harpins ot à nom,
Li vesques du Martran qui faisoit le sermon.

Tous ces personnages avaient figuré dans la branche des Chétifs, que les conteurs de la fin du XIIIe siècle avaient fini par préférer aux chansons d'Antioche et de Jérusalem, parce qu'elle leur offrait plus de récits fabuleux et dénués de toute vraisemblance. Parmi les héros de ces continuations, on trouve un certain nombre de princes sarrasins devenus chrétiens : Corbaran d'Oliferne, fils de la vieille sorcière Calabre, déjà célèbre dans la geste d'Antioche; Hue Dodequin, devenu prince de Tabarie, et dont la conversion était racontée dans une branche perdue; de plus, cinq frères, maîtres de l'Egypte, et leur sœur la belle Sinamonde, prédestinée à devenir la mère du bâtard de Bouillon. Les gestes plus anciennes et par conséquent plus sérieuses nous montrent bien rarement les Sarrasins disposés à renoncer à leur

croyance au profit de la foi chrétienne. Quant aux trois évêques du Pui, du Martran, ou Marterano, et de Forois, auxquels une place est à plusieurs reprises réservée dans les rangs de l'armée chrétienne, on rencontrait déjà les deux premiers dans la chanson d'Antioche. Le seul moyen d'admettre que le troisième, l'évêque de Forois, ne soit pas entièrement fictif, est de substituer le nom de Fréjus, *Forojulii*, à celui de Forois, que la geste des Chétifs avait pour ainsi dire consacré. Au reste tous ces personnages ne figurent ici que pour mémoire et pour rappeler aux auditeurs qu'ils en sont toujours aux récits de la première croisade.

Baudouin, second roi de Jérusalem, a réuni une puissante armée, une grande « ost », avec laquelle il marche à la conquête de l'Egypte, après avoir chargé de le remplacer à Jérusalem sa femme Murgalie et son fils Auri, jeune prince indigne de la généreuse race à laquelle il appartenait. C'est pour le conteur un moyen de faire ressortir plus tard les grandes qualités du bâtard de Bouillon.

L'armée, laissant à gauche Tabarie ou Tibériade, côtoie la ville de Damas et s'engage dans la route qui conduit à La Mecque. Ce n'était pas assurément le chemin direct. A dix lieues de Damas, elle atteint une grande ville nommée Rochebrune, défendue par l'amirant ou roi Sadoine, un des cinq souverains de l'Egypte; ses quatre frères, Esclamar, Marbrun, Taillefer et Ector de Salorie, résidaient à La Mecque, où jadis la vieille Calabre, mère de Corbaran, avait prédit les victoires de Godefroi de Bouillon et la fin de la domination des Sarrasins en Syrie.

Un grand combat, longuement décrit avec les couleurs employées par les plus anciens faiseurs de gestes, est livré sous les murs de Rochebrune. La victoire est remportée par les chrétiens; mais Richard de Caumont, que les Sarrasins ont fait prisonnier, est remplacé dans les rangs de l'armée croisée par son frère, qui prend alors le nom de « Richart le Restoré ». Voici comment le chanteur, en cet endroit, oppose aux glorieux travaux des croisés l'indolence coupable des chrétiens qui n'ont pas fait le saint voyage :

> Mal resamblent aucun qui mieux aiment la vie V. 478.
> De gesir sur blans dras et sus coute delie,
> Si tienent toute nuit femmes en ribaudie,
> Et boivent les bons vins, mangieuent char rostie;
> Ne lor souvient de Dieu ne de sainte Marie,

Fors d'estre en bonne gale et boire vin sor lie,
Acroire et mal paier, fourconter à la fie...
Plus a li hons d'avoir et plus a seignourie;
Bourgois est honneré, quant d'avoir monteplie,
Aussi est chevalier qui est de grant lignie;
Ensi est-ce de l'ame quant du corps est partie :
Com plus a fait de bien li corps en cheste vie,
Tant est l'ame de lui ès sains cieux plus prisie.

Un jour, tandis que le roi Sadoine de Rochebrune se plaisait à converser avec son prisonnier, Richard de Caumont, l'alarme se répand dans la ville, les chrétiens sont aux portes et sur le point de s'en rendre maîtres. Sadoine monte à cheval et court où le danger est le plus grand, en oubliant de faire reconduire dans sa prison Richard de Caumont, qui profite de l'occasion, saisit des armes appendues dans la salle, et, le glaive en main, l'épée à la ceinture, arrive aux portes de la ville. Les Sarrasins le prennent pour un des leurs, et grande est leur surprise en le voyant fendre des têtes, couper bras et jambes dans leurs rangs. Il est fou, se disaient-ils; cependant tous reculaient à son approche et lui faisaient passage : « Arrête! lui criait Sadoine; réserve tes « forces contre les ennemis de Mahomet. » Richard répond par un coup qui le renverse à demi mort. Cela fait, il pousse son cheval vers les chrétiens dans l'intention de ne plus s'en séparer. Mais Corbaran d'Oliferne, « cet amirant » depuis long-temps baptisé, et pour lequel Richard avait jadis combattu en Perse, Corbaran, revenant de la poursuite des Sarrasins, le prend pour un de ses anciens compagnons, et, pressant les flancs de son cheval, il l'atteint et lui fait une blessure mortelle :

V. 758. Richars ne le vit mie, garde ne s'en donna.
Corbarans d'Oliferne tellement li lancha
Sa lanche en fer d'achier, que le haubert percha
Et l'auqueton aussi, en la char mis li a
Le fer, par tel vertu que le cuer assena.
Et Richars chiet à terre; Corbaran regarda,
As armes qu'il portoit moult bien le ravisa :
Adonc li ber Richars hautement li cria :
« Corbaran d'Oliferne, trop malement te va,
« Tu as ochis celui que tes cors plus ama,
« C'est Richars de Caumont qui dous paiens tua
« En un champ de bataille que pour toi estora. »
Quant Corbarans l'oï, tout li sans li mua,
Si grant doel ot au cuer qu'à terre reversa.

Richard, avant de rendre le dernier soupir, pria le roi de Jérusalem de ne pas venger sa mort : « Saluez-moi mon « frère,

« Dites-li que pour moi ne face nul descort V. 809.
« Encontre Corbarau que tant est de haut port;
« Ains voeil que por ce fait ait coer misericort. »

Mais il n'était pas aisé de persuader à « Richart le Restoré » qu'il pouvait sans blâme laisser vivre le meurtrier de son frère, et le roi de Jérusalem eut besoin de le sermonner longuement avant de l'apaiser :

« Otroiés-lui pardon sans nule foleté, V. 861.
« En l'oneur du pardon que Diex de maïsté
« Dona et otroia de bone volenté
« Maria Magdalene quant à lui ot plouré,
« Quant de ses larmes ot son digne cors lavé,
« Et de ses biaus cheveus en après ressué.
« Et vous souviegne aussi du saint pardon loé
« Que Jesus otroia par debonnaireté
« A Longis qui l'avoit feru ens el costé
« De la lanche d'acier, si qu'on en vit coulé
« Le saint sanc precieus dont nos ot racheté. »

Ces pieux souvenirs manquaient rarement leur effet. « Richart « le Restoré » pleura et courut vers Corbaran les bras tendus. Corbaran, de son côté, ne pouvait croire à tant d'indulgence, et, pour l'empêcher de quitter l'armée, il fallut lui protester que tout était pardonné, et que Richard ne demandait qu'à confondre ses larmes avec les siennes. Cet épisode est heureusement jeté au milieu de longs récits de combats, et le rimeur a trouvé là plusieurs traits heureux et quelques beaux vers.

Sinados, ayant ensuite assez facilement abandonné Rochebrune aux chrétiens, retourne seul à La Mecque, pour y renouveler une scène qu'on trouvait déjà dans la chanson des Chétifs. Les frères de l'émir vaincu, remplis de défiance pour les promesses du roi Baudouin, accusent Sinados de manquer de courage et de trahir la cause de Mahon. Pour leur sœur, la belle Sinamonde, elle a pris un vif intérêt aux éloges donnés à la beauté, à la vaillance du roi de Jérusalem; et dès lors elle ressent pour lui une passion qui lui fait souhaiter le triomphe des chrétiens. C'est toujours ainsi que les

gestes nous représentent les princesses sarrasines; plus elles montrent de zèle pour trahir leurs parents, leur pays, leur religion, plus elles ont droit aux éloges du trouvère :

V. 1255. Sinamonde la belle fu en sa chambre assise
Dessus son riche lit; là fut en telle guise,
Qu'elle voulsist jà bien que la chités fust prise
Par le roi Bauduin où maint toute franchise,
Et ele éust du roi che que ses coers devise.
Elle mue couleur, autre a souvent reprise,
Et tressaut et fretelle que feuille au vent de bise :
« Ahi rois Bauduin, jà ne serai rassise
« Jusqu'à tant que m'aiés en vo lit sans chemise. »

Sinamonde a pour confident assez bienveillant son frère Sinados, que les exploits du roi de Jérusalem avaient rempli d'admiration. Elle a pourtant soin de lui demander si Baudouin est marié. Sinados ne le sait, il n'a jamais entendu parler de sa femme, et les deux souhaits qu'il forme, c'est que Baudouin n'en ait pas, et se convertisse un jour à la loi de Mahomet, afin d'épouser Sinamonde et de devenir le père d'un héros capable de reprendre aux chrétiens Jérusalem. Sinamonde n'en demandait pas tant. Elle voulait voir Baudouin, marié ou non marié, chrétien ou Sarrasin, vainqueur ou captif, lui avouer son amour, et tout lui sacrifier. L'occasion s'en présentera bientôt. La ville menacée d'un siége est mise par les cinq frères en état de défense : on couvre les murs

V. 1382. De bonne artillerie dont seront deffendu :
Ouvrer font ès fossés; ains tel ville ne fu,
Un pont de fer i ot moult large et estendu,
L'iawe du fleum Jourdain a par desous couru.
Et dessus la riviere devant che pont cremu
Y avoit trente tours, la menre ot-on véu
De quinze grandes liewes et bien aperchéu,
Chascune tour estoit sor un rochier agu,
Haute fu de murage de maint cailloel cornu,
Et couverte de cuivre et de laton batu.

On ne manque pas de parler ici du fameux tombeau de Mahomet, suspendu à l'aimant dans la mosquée de La Mecque, et de l'un des candélabres qui s'allumèrent d'eux-mêmes au moment de la naissance du Sauveur; c'est en mémoire de ces chandeliers que tous les cierges du Saint-Sépulcre pre-

naient et semblent encore aujourd'hui prendre flamme, chaque année, dans la nuit du samedi saint.

Des deus chierges en est li une demourée; V. 1367.
Dedans Constantinoble en fu l'autre portée,
Devant sainte Soufie, une dame honorée.

Les chrétiens arrivent devant La Mecque, et, dès la première rencontre, Ector de Salorie immole le brave Thibaud de Rosoi, tandis que Sadoine, renversé par le roi Baudouin, allait recevoir le coup mortel, quand il crie merci et demande au vainqueur le temps de remplir un message de sa sœur Sinamonde. C'était l'offre de son amour et de sa main s'il voulait donner à Mahon la préférence sur Jésus-Christ. Baudouin, charmé de ce qu'il entend, répond qu'il ne peut donner sa main; pour son amour, c'est autre chose :

« R'alés vous en arriere, frans chevaliers courtois, V. 1593.
« Si me dirés vo seur qui tant a les crins blois,
« Que ne me partirai ne de l'an ne des mois,
« S'arai véu son cors et tenu par les dois,
« Et basié sa bouche du tout à mes vouloirs,
« Et se plus li puis faire, de vanter n'est pas drois. »

Les autres princes sarrasins, quand ils virent leur frère tomber, converser avec Baudouin et revenir avec un cheval, présent du roi de Jérusalem, supposent encore que Sadoine les a trahis. Mais celui-ci est assez vengé en voyant Esclamart à son tour désarçonné et blessé par le héros chrétien. « Frère, lui crie-t-il, trouvez-vous qu'il soit aisé de vaincre « Baudouin?

« Frere, je fai un sac apporter d'un sergent, V. 1740.
« En coi vous bouterez Bauduin maintenant. »

Les railleries de ce genre sont fréquentes, on le sait, dans les chansons de geste.

La ville de « Mecque » se défendit pendant cinq mois. Durant le siége, la reine Murgalie vint avec son fils, le bel et méchant Auri, rejoindre Baudouin, dont la fidélité, pensait-elle, pouvait bien n'être pas à l'épreuve d'une absence trop longue. Baudouin fut un peu surpris de son arrivée :

V. 1904. Et li a dit : « Ma dame, pourquoi venés-vous chi ?
« Frans rois, dit la royne, por Dieu je vieng à ti,
« Pour ce que je ne sai s'avés besoing de mi.
« Ne voeil qu'en ma defaute vous enamés autrui....
« Si que moult tost porriés mon corps metre en oubli.
— « Dame, che dist li rois, estre ne poet ensi,
« Ja autre de vo corps n'aura de moi l'otri... »

Mais la réponse n'était pas sincère, Baudouin étant déjà épris de Sinamonde. Un jour qu'il s'était avancé près des murs en poursuivant les Sarrasins, il vit sur les créneaux la belle Sarrasine :

V. 2055. Pour li à honnerer son hiamme r'osta,
Puis li dist : « Damoiselle, bien ait qui vous porta !
— « Sire, dist Sinamonde, or ne me chelez jà,
« Estes-vous Bauduin de Bullion par de là,
« Li freres Godefroi qu'Eracles enherba ?
— « Oïl, belle, por Dieu, jà chelé ne sera.
— « Sire, » dist la royne, « en vous biau princhier a,
« Pléust à Mahomet qui me fist et crea,
« Que chaiens vous tenisse en ma chambre de chà !
— « Belle, dist Bauduins, jà ce ne m'avenra ;
« Vous ne me tenrez mie jusqu'à tant qu'on m'ara
« Rendue la chité que mes cors conquerra. »

Les cinq frères, désespérant d'une plus longue défense, proposent à Baudouin une entrevue dans la ville, et Taillefer, un d'entre eux, reste dans le camp chrétien comme otage, durant l'absence du roi de Jérusalem. Baudouin, en arrivant, est invité à prendre sa part d'un grand festin embelli par la présence de Sinamonde :

V. 2316. Li soupers fut tout près, aprestés richement,
Uns sergans corne l'eau si que bien on l'entent.
Atant ès Synamonde, la pucelle au cors gent,
Doy amachour le vont adestrant simplement.
La puchelle fu blanche que fleurs qu'à l'arbre pent,
Colourée que rose, taillie gaiement,
Mamelettes poignans avoit avenaument,
S'ot la bouche petite, menu en sont li dent,
Et blanc comme un ivoire rengiés seréement,
Le menton fourchelut, le nés fait droitement,
Les iex vairs que faucons qui les oisillons prent.
Les sourchiés ot delgés, le front fait pleinement,
Li chevel sont plus gaue que fins ors qui resplent.

Non moins épris que la demoiselle, Baudouin prend cependant les meilleures résolutions du monde. Il avoue à Sinamonde qu'il est marié et que la reine sa femme est belle et vertueuse. Mais, devinant ce qui cause la profonde rêverie de Sinamonde, il veut savoir d'elle-même pourquoi elle fait si peu d'honneur au festin :

« Mais à coi pensés vous, douche dame, toudis ? V. 2480.
« Ne soies abaubie, trop est vos coers pensis. »
Chelle li dist en bas : « Riche rois ageneis,
« Je pense droitement à che dont il m'est pis,
« Vous estes mariés, s'en est mes coers maris,
« Car dame vous avoie trouvé en che païs.
« — Belle, che dist li rois, par le corps S. Denis,
« On a, sans marier, souvent de bons delis.
« — He dix ! dist Synamonde, or est mes cors garis ! »

On voit que nos héros ont grande hâte du dénouement. Mais ce n'était pas pour servir la passion de Sinamonde que les cinq frères avaient souhaité d'entretenir Baudouin. L'aîné, Esclamart, désire connaître les articles de la loi chrétienne, et tout aussitôt, comme un docte prédicateur, Baudouin lui répète, en le commentant assez bien, le symbole des Apôtres. Tout ou presque tout, dans son exposition, est demeuré orthodoxe, si ce n'est le nom de saint Archetriclin, le marié de Cana, et celui de Longis, le soldat qui perça de sa lance le côté de Jésus crucifié. Au récit du miracle de la multiplication des cinq pains, Baudouin ajoute une circonstance qui nous reporte aux romans de la Table ronde :

« N'avoient que cinq pains à disner commenchier, V. 14564.
« Mais Diex mist sus la table un hanap moult tres chier,
« Et tout chil qui le voient et devant et derier
« Estoient raemplis, pour eus regratier...
« Nobles fu li hanas et fais de bon ouvrier,
« Che est li sains Greaus qui tant fait à prisier.
« Perchevaus l'acompli ens ou temps chà arier... »

Quatre des cinq frères paraissent touchés et convaincus par le discours du roi de Jérusalem. On sort de table, on conduit Baudouin dans une chambre somptueuse où son lit est dressé. Mais la belle Sinamonde, emportée par son amour, ne devait pas le laisser reposer tranquillement :

V. 2516.

Adont isnellement la belle se leva,
Si prist son pelichon, ne riens el n'endossa,
Ains n'i ot chamberiere qui garde s'en dona;
Vers la chambre du roi la royne s'en va :
Quant ele vint à l'uis, bien frèmé le trouva,
Mais ne fu mie niche, car la clef aporta
Qu'ele pourvi de jour, pour che qu'ele pensa
A faire la besongne dont ele se mella...
Quant ele vint au lit, le roi dormant trouva,
Sans dire nesun mot, delès lui se glacha,
Et, quant la char du roi senti et adesa,
Onques ne fut si lie, à deus bras l'acola.
Li rois s'est esveilliés, si a dist : « Qu'est-che là?
« — Taisiés, dist Synamonde, si retournés de chà,
« C'est vostre douche amie qui à vous s'adrescha. »

Baudouin, sans demeurer insensible à ces caresses inattendues, fait pourtant une assez belle résistance. Il s'étonne que la princesse ait osé quitter sa chambre, au mépris de toute convenance et de toute pudeur. Il y a dans la réponse de Sinamonde une certaine éloquence poétique dont il faut tenir compte au trouvère :

V. 2537.

« Ahi! doulce royne, qui vous a fait penser
« De venir ci en droit avocc moi reposer?
« — Sire, ch' a fait amour qui m'a volut miner,
« Et par nuit et par jour faire plaindre et crier,
« Gemir, languir, morir et de paour tramler ;
« Et je ne vous savoie, sire, par cui mander,
« Pour avoir medechine de mes maus repasser..,
« Amours m'a fait palir, plaindre et color muer,
« Amours m'a fait vos corps maintefois desirer,
« Amours m'a fait chaiens en vostre chambre entrer. »

Tout en convenant de « la puissance d'amour, » le roi Baudouin représente à Sinamonde qu'étant marié il ne peut sans commettre un gros péché connaître une dame sarrasine. Mais Sinamonde parvient enfin à lever ses scrupules. Elle n'est sarrasine qu'en apparence; dans le fond de son cœur elle n'a d'autre foi, d'autre Dieu que la foi et le Dieu de son amant ; et, pour ce qui est du lien conjugal,

V. 2583.

« Pour ce, se vos avez dame noble espousée,
« Ele n'est mie chi en la chambre parée,
« Et por ce pechet n'iert jà vostre ame dampnée.
« S'au prestre de vo loy aviés dit vo pensée,

« Et trestout che meffait, il n'en donroit riens née,
« Pour une patenostre à dire à la vesprée
« En seriés vous rassos, c'est vérités provée. »

Baudouin se laisse donc persuader, et c'est ainsi que fut conçu le héros de la chanson, le bâtard de Bouillon. Comme on le voit, notre auteur ne se presse pas de nous mettre en rapport avec lui : c'est seulement au vers 3700, c'est-à-dire dans la seconde moitié de la chanson, qu'il doit commencer à nous en entretenir.

Le lendemain, les quatre frères de Sinamonde, persuadés de la fausseté de leur religion, reçoivent le baptême, forcent tous les habitants de la ville à suivre leur exemple et ouvrent leurs portes à l'armée chrétienne. Alors Syriens et Égyptiens ne forment plus qu'un peuple : des festins, des jeux célèbrent la conversion des uns et le triomphe des autres. La difficulté était d'accorder la nouvelle maîtresse et la femme du roi, c'est-à-dire Sinamonde et Murgalie. Dans une première entrevue, Sinamonde parle avec tant de complaisance de la beauté de Baudouin, que la reine de Jérusalem en ressent une grande jalousie :

« Par Dieu, dist Synamonde, la donzele au cors gent, V. 2864.
« Il n'a plus bel de lui jusqu'a l'arbre qui fent;
« Pléust à Jhesu Crist qui fist le firmament
« Que je éusse un tel en mon gouvernement. »
Quant Murgalie l'ot parler si faitement,
Adoncques jalousie l'assali durement,
Si dist à Synamonde : « Par le mien serement,
« Se li roys est très biaus à véoir en present,
« Encor a-il bonté en lui plus largement.
« Et pour trestout l'avoir qui est en Occident
« N'aroit à dame nulle ses cors habitement...
« — Dame, dist Synamonde, bien le croy vraiement.....

« — Chertes, dist Synamonde, la royne honerée,
« Mais chil home qui vont par estrange contrée,
« Quant il treuvent pucelle, belle, blance, senée,
« Bien faite gentement, noblement colourée,
« Il ont de leur moillier assés tost obliée ;
« Car on est bien tané de mengier char salée. »

Ici le trouvère, reprenant la suite des événements, nous fait passer rapidement à la prise de Salone, à la conquête de l'Egypte entière. Tout cède aux armes du roi Baudouin :

V. 3267. Droit en la rouge mer fist sa lanche ficher,
Et dist : « Jusques à chi puis terre justichier ;
« Or se gardent dou perdre li vaillant heritier... »

Mais le héros n'entend pas borner ses conquêtes à la mer Rouge; il s'informe auprès des cinq frères des terres qui sont au delà. Ceux qui les habitent croient-ils en Jésus-Christ? On lui répond que jamais personne ne s'est aventuré sur ces plages redoutées; suivant la tradition, c'est le pays de féerie, le séjour des anciens héros, compagnons d'Artus et de la belle Morgant sa sœur. Jamais vaisseau ne revint de ces contrées. « Vraiment? dit Baudouin, j'entends juger par moi-même de « la vérité de ces récits. J'irai moi-même dans ce pays de « féerie. »

Il voulait tenter seul l'aventure; mais il ne put refuser aux douze meilleurs de ses chevaliers la permission de l'accompagner : ce furent d'abord les quatre frères, Sansadoine, Taillefer, Marbrun et Ector; puis Hue de Tabarie, Corbaran d'Oliferne, Buiemont, Tangré, Richard le Restauré, Harpin de Bourges, Jean d'Alis et Baudouin Cauderon. Esclamart, le cinquième des anciens princes d'Egypte, aima mieux retourner à la Mecque; mais, avant de prendre congé, Baudouin lui fit la confidence de ses amours avec Sinamonde, et lui recommanda d'avoir égard à l'état intéressant dans lequel il allait apparemment trouver sa sœur.

Les treize chercheurs d'aventures entrèrent dans un de ces petits vaisseaux qu'on nommait chalands, qui les conduisit sans encombre sur un rivage où ils débarquèrent. A peine eurent-ils perdu de vue la mer, qu'un épais brouillard les sépara les uns des autres. Hue de Tabarie, le premier, passa au-delà de ces espaces ténébreux ; il aperçut devant lui une belle tente dorée, il en ouvrit les pans et n'y trouva personne; mais une table y était dressée, les nappes mises avec grande abondance de vins et de mets délicats. En jetant les yeux autour de lui, il distingue un cor d'ivoire, sur lequel on lisait que le privilége de le faire retentir était réservé à la fleur des chevaliers, à celui qui passerait en vaillance tous les autres. « Ah ! dit Huon, que monseigneur le roi Baudouin n'est-il ici! « A lui seul doit appartenir l'honneur de jouer de ce cor. « Cependant essayons. » Il met l'instrument sur ses lèvres et sans le moindre effort en tire un son mélodieux qui retentit au loin. A chaque nouveau souffle arrive un de ses douze

compagnons, le roi Baudouin d'abord, puis les autres. Ils ne manquèrent pas d'essayer tour à tour s'ils pourraient faire parler le cor comme Huon : ce fut en vain; il fallut reconnaître pour le meilleur chevalier du monde Hue de Tabarie, qui seul parut surpris de la preuve qu'on venait d'en avoir.

Bientôt survient au milieu d'eux un personnage étranger. Ce n'était pas moins que le roi Artus, escorté d'une grande compagnie de fées, conduites par Morgue ou Morgant et par la belle Oriande. Artus félicita Huon d'avoir mérité la conquête du cor; il s'entretint doucement avec Baudouin et ses amis. « Depuis deux cents ans, leur dit-il, personne ne « s'est aventuré dans ces lieux, où Morgue, ma sœur, m'avait « amené longtemps auparavant. Ne craignez rien, venez avec « moi. » Ce disant, il prit par la main Hue de Tabarie et Baudouin, tandis que onze fées se chargèrent de la conduite des autres.

Ils entrèrent dans un délicieux verger où se trouvaient réunies toutes les herbes savoureuses et les meilleures épices du monde :

Là tant doucement flaire, che semble paradis,
Là avoit mille fées qui les cors ont jolis,
Qui carolent et tresquent et mainent grans delis.

L'agrément de ces lieux enchantés saisit tellement l'imagination de nos voyageurs qu'ils en oublient leur pays, leurs parents, leurs amies. Artus les conduit ensuite à l'entrée d'un autre verger entouré de murailles d'or et d'argent, et fermé par une porte d'ivoire; devant cette porte deux grandes figures d'or fin tenaient deux fléaux dont ils frappaient devant eux en cadence; Artus leur apprit pourquoi on les avait placés en cet endroit :

« Voiés sur ce rosier la rose qui là pent, V. 3619.
« Qui est bele et vermeille que fins ors qui resplent,
« Deus cens ans a esté là endroit vraiement,
« Et cil bateur sont fait et creés proprement
« Pour la rose garder qu'en ce verger apent,
« Que nuls ne cuillera se de grant hardement
« Ne passe tout le monde; destinée l'aprent. »

Cette épreuve, renouvelée du récit de la prise du château de la Joyeuse Garde, dans le roman de Lancelot du

Lac, est tentée par Baudouin, Buiemont, Tangré et les autres; Hue de Tabarie, toujours modeste, veut paraître après tous ses amis, et c'est encore à lui qu'est réservé l'honneur d'arrêter les deux batteurs et de franchir le seuil de la porte :

V. 3648. Venus est à le rose, à ses mains le quoilla,
Et revint as bateurs et de chà repassa.
Artus vint contre lui et Huon acolla,
Là vint plenté de fées dont chascune canta.
Huon vont honnerant, chascune l'enclina.

Artus offrit à Baudouin un haubergeon qu'il avait lui-même porté jadis, sa bonne épée Marglaive et son bon cheval Blanchard, qui l'avait suivi en féerie; les armes et le coursier étaient destinés à son jeune fils né, dit Artus, de Sinamonde. — « Vous voulez dire, interrompit Baudouin, « le fils qui me doit naître. — Non, dit Artus, il est né, et « déjà promet ce qu'il sera plus tard. Combien de temps pensez-vous avoir passé ici? — Mais, dit Baudouin, quelques « heures. — Vous y êtes depuis cinq ans, et le moment est « pour vous arrivé d'aller rejoindre vos amis, pour les tirer « de l'inquiétude dans laquelle votre absence les a laissés. » Cela dit, il les fit conduire sur la plage où s'était arrêté le chaland qui les avait amenés et qui les descendit à l'autre extrémité de la mer Rouge.

Baudouin y trouva son fils naturel, que les frères de Sinamonde avaient d'assez bonne grâce reconnu pour leur neveu. Il reprit ensuite le chemin de Jérusalem, où l'accueillirent avec joie les Syriens, odieusement tourmentés par son fils légitime Auri :

V. 3747. Toute Jerusalem ot mis en tel quavage,
Qu'il avoit sis deniers pour chascun mariage,
Ne on ne vendist point pour deus sous de fromage
Dont il ne rechéust un denier d'avantage;
La maletoute mist en chelle chité large...

Nous apprenons en quelques vers comment Baudouin s'y prit pour apaiser la jalousie de la reine Murgalie, comment il détruisit les mauvaises coutumes établies en son absence. Enfin, il nous entretient du « bastart de Bullion ».

Son histoire commence comme celle de Renaud de Mon-

tauban et d'Ogier le Danois. Dans le feu d'une querelle au jeu des échecs, l'enfant tue son cousin germain, fils d'Ector de Salorie, qui l'avait appelé « bastart ». L'échiquier de métal était alors une arme fréquemment dangereuse. Ector de Salorie veut venger son fils, et le bâtard menace de tuer son oncle, s'il ose porter la main sur lui. La famille s'interposant, on convient d'envoyer le coupable à son père, le roi de Jérusalem, pour lui laisser le soin d'en faire bonne justice. Voilà donc Baudouin obligé de décider entre l'oncle et le neveu. Le premier soutient que son fils a été tué sans avoir provoqué le ressentiment du bâtard, l'autre répond :

> . Vous contés sans rabatre, si ait m'ame pardon, V. 3990.
> Se vo fiex ne m'éust point apellé croistron,
> Ne li éusse pas donné che horion.

« Croistron, » qu'on ne trouve pas dans les glossaires, est le même mot que « coitrart » employé dans les Quatre Fils Aimon :

> Pour Dieu voilliés nos dire se nos somes bastart,
> Car Aimes de Dordon nos a clamé *coitrart*.

Grande est la douleur du roi Baudouin, car il ne peut refuser de satisfaire Ector de Salorie; il condamne donc son fils, qui subira le dernier supplice, si l'accusateur père de la victime persiste à le réclamer. Toute la parenté de Baudouin implorant alors la grâce du Bâtard, Ector se laisse attendrir et pardonne. Cette scène est assez bien racontée. Le roi nous intéresse, parce que les devoirs de juge qu'il remplit sans hésiter n'étouffent pas en lui le cri du sang et la tendresse paternelle.

Le roi de Jérusalem est bientôt mis à une épreuve encore plus rude. Il avait, comme on a vu, un fils légitime, qui détestait le Bâtard, et ne pouvait sans jalousie entendre vanter son adresse, son courage et sa beauté. A plusieurs reprises Auri avait tenté de le perdre. Dans un tournoi célébré devant Jérusalem, une douzaine de mauvais garçons s'étaient engagés à courir ensemble sur le Bâtard et à le mettre à mort. Le jour de la fête arrivé, les maisons se parent de draps de soie, les rues se couvrent d'herbes et de jonchées odoriférantes, les échafauds se dressent pour cent dames et demoiselles. Au milieu de la plaine s'élève la tente où seront gardés les chevaux gagnés par les vainqueurs. Partout le son des

trompes, le bruit des tambours, les cris des hérauts. Si l'on s'accorde à rendre justice aux belles passes de Corbaran, de Richard le Restauré, on décerne d'une commune voix le prix de l'adresse et du courage au jeune et beau Bâtard de Bouillon. Il avait renversé tous ceux qui s'étaient présentés, il avait gagné quinze grands chevaux, et le roi, témoin de ses prouesses, n'avait pu se défendre d'en témoigner une grande joie. Ces éloges prodigués au fils de Sinamonde étaient assez peu du goût de Murgalie, la reine épousée :

V. 4243. Dont Murgalie dist à lui, tout sans gabois :
« Sire, trop le prisiés, et ce n'est mie drois;
« Car espoir que sa mere, qui tant a les crins blois,
Ot devant vous à faire à princhе ou a bourgois.
« — Dame, dist Bauduins, de ce me tairai cois.
« Qui en fame se fie, petit est ses savoirs,
« Bien sovent a-l-en fait d'estrainge enfant ses hoirs. »

Le tournoi touchait à sa fin quand les traîtres soudoyés par Auri fondent sur notre Bâtard qui, se défendant vaillamment, tue quatre des assaillants et met les autres en fuite. Auri ne fut pas soupçonné d'avoir pris part à la trahison; mais, à quelque temps de là, il accompagna dans une chasse son frère naturel, et, l'ayant conduit à l'écart : « Ne trouvez-vous « pas, lui dit-il, que notre père vit trop longtemps, et qu'il « serait à propos de nous partager ses domaines? Si « vous voulez m'en croire, nous lui ferons servir un poison « subtil qui nous délivrera de lui. » A ces mots, le Bâtard indigné tire un long couteau de sa ceinture et le plonge dans la poitrine de ce fils dénaturé. Les gens qui suivaient la chasse arrivent pour recevoir les derniers soupirs d'Auri, et se jettent tous à la fois sur le Bâtard. Nous savons gré au trouvère de ne pas l'avoir fait sortir victorieux d'un combat aussi inégal. Il est donc abattu, lié et conduit devant le roi Baudouin.

Comme on voit, il débutait par deux assez mauvais coups; après avoir tué son cousin germain, il venait de tuer son frère. C'est en vain qu'il essaye de se justifier, Baudouin le condamne à perdre la vie. Cette fois, Hue de Tabarie le sauvera du dernier supplice. Hue vient rappeler au roi leur voyage au pays de féerie, comment Artus a prédestiné le Bâtard aux plus grandes aventures, lui a fait remettre sa

grande épée, son bon cheval. Baudouin se laisse attendrir, et permet à Hue d'emmener son fils à Tabarie, où les occasions ne lui manqueront pas de faire mieux parler de lui.

Dans notre chanson de geste, Hue de Tabarie n'est pas, comme en réalité dans l'histoire, un membre de la grande famille française des châtelains de Saint-Omer. Son premier nom avait été Dodequin ; c'était un Sarrasin converti, devenu le soutien, la gloire des chrétiens de Syrie. A peine est-il rentré dans sa principauté, qu'un espion vient s'agenouiller devant lui et lui apprendre que son grand ennemi, l'amulaine d'Orbrie, va marier la belle Ludie, sa fille, au fameux Corsabrun, châtelain de Montoseur, et que tous deux ont juré de venir assiéger Tabarie à la tête de cent mille mécréants, pour punir Dodequin d'avoir renié Mahomet. Hue, de son côté, jure que la belle Ludie sera l'épouse du Bâtard de Bouillon, qu'elle apportera en dot le château de Montoseur et la cité d'Orbrie. Ces projets plaisent grandement au fils de Baudouin :

Sire, dist li bastars, je dis cinc cens mercis : V. 4529.
« Je vous demant la belle, car je sui ja souspris
« De l'amour de son cors, qui tant par est gentis ;
« On le m'a tant loé que mais n'iere espois,
« Devant que je tenrai son gracieus cler vis. »
Mais tel convoite femme qu'a la fin en vaut pis.

Il ne faut pas s'étonner si notre héros est facilement épris d'une princesse sarrasine qu'il n'a jamais vue ; ces sortes de furies amoureuses sont au nombre des lieux communs de nos chansons de geste : ainsi Guillaume d'Orange avait aimé la belle Orable, et déjà, dans notre poëme, la mère du Bâtard de Bouillon s'était éprise du roi Baudouin sur le premier bruit de ses prouesses. Mais ce qui sort du lieu commun, c'est d'avoir rendu la belle Ludie peu favorable aux aspirations de nostre Bâtard. Elle aime Corsabrun, le sire de Montoseur, prince beau, vaillant et digne en tout de l'intérêt que Ludie prend à lui. Mais qu'importe au Bâtard de Bouillon ? Il veut que Ludie soit sa femme et, pour l'obtenir, il décide Hue de Tabarie à prévenir l'attaque dont l'amulaine le menace, en allant lui-même mettre le siége devant Orbrie :

Bien furent en sa route dis mille soudoier, V. 4561.
Si en fu li bastars maistre confanonier.

A un port de mer font lor nés apareillier,
Puis entrerent en mer li nobile guerrier.
Tant alerent nagant li nobile princhier
C'une chité pierchurent qui moult fait à prisier,
Où bien ot deus cens tours que devant que derier,
Couvertes de laton; haut en sont li cloquier,
Encontre le soleil les voit-on flambier.

Dès les premières rencontres les chrétiens eurent l'avantage. Le Bâtard y fit de merveilleuses prouesses, tua plusieurs émirs et se mesura même avec Corsabrun, qu'il abattit de cheval, non sans user de la « ramposne », ou raillerie, familière en pareille circonstance à tous les héros de nos gestes :

V. 5003. Le cheval et le maistre tout en un mont versa ;
Corsabruns saut en piés, qui le cuer dolent a,
Il fu si estourdis que des piés chancela,
Et li bastars li crie : « Corsabrun, qu'est cela?
« Vous avés tant béut que dormir vous faudra. »

Mais il revient bientôt à de plus généreux sentiments. Le heaume brisé de son adversaire découvrant une tête jeune et belle, il hésite à la trancher :

V. 5013. Quant li bastars le vit si très-beau bacheler,
Adont ot grant pitié de lui à mort livrer ;
Lors li dist : « Corsabrun, ensi vous oi nommer,
« Moult estes biaus et dous, ains ne vi vostre per.
« Che sera grans domages s'il vous convient finer ;
« Mais voielliés nostre loi et croire et aourer.
« Très loial compaignon porrés en moi trouver,
« Jamais n'aurai chastel ne ville à gouverner
« Là où n'en péussiez la moitié demander.
« Ludie la pucelle me lairez espouser,
« Et nous irons ailleurs vo moullier conquester.
« — Vassaus, dit Corsabrun, tout ce lessiez ester,
« Bien me poez du cors honir et vergonder,
« Mais jà n'arés m'amie, tant que puisse durer. »

Heureusement pour Corsabrun une troupe de Sarrasins arrive à la rescousse assez à temps pour le tirer des mains du Bâtard.

Quand l'amulaine d'Orbrie vit qu'il ne pourrait résister aux chrétiens, il eut recours à la ruse, et tendit un piége auquel nos héros se laissent toujours prendre. Il envoie des messagers à Hue de Tabarie pour lui annoncer sa résolution

de recevoir le baptême et de donner sa fille en mariage au Bâtard de Bouillon. Il invite en même temps celui-ci à venir dans Orbrie juger par lui-même de la beauté de Ludie. Hue de Tabarie reçoit avec défiance les messagers; il ne croit pas à la sincérité de l'amulaine; mais c'est en vain qu'il donne au Bâtard le conseil de refuser cette entrevue; le désir de voir Ludie l'emporte, si bien qu'il prend à peine le temps de s'armer et de faire armer quinze chevaliers qui l'accompagneront. Conduit au palais de l'amulaine, on ne tarde pas à lui déclarer qu'avant d'épouser Ludie, il faut qu'il renonce à la loi chrétienne et s'incline devant Mahomet. Il prend donc le parti de vendre chèrement sa vie. Ses compagnons l'aident d'abord à repousser les Sarrasins rassemblés dans le palais : ils descendent dans les rues de la ville et gagnent la porte, qu'ils ne peuvent ouvrir. Un grand combat s'engage entre eux et les gardiens des remparts; puis, fort à propos arrive Hue de Tabarie, qui, dans sa méfiance de l'amulaine, avait fait crier l'assaut, peu de temps après l'entrée du Bâtard dans Orbrie. L'amulaine, en voulant s'échapper, rencontre le Bâtard, qui, d'un grand coup d'épée, fait de son corps deux tronçons :

Li bastars en fuiant un tel cop li dona V. 5163.
Jusques en la forcele le fendi et copa,
Car tout sans arméure il estoit venus là.

Après ce beau coup le Bâtard revint dans le palais; là se trouvait la belle Ludie, qu'il confie à ses compagnons pendant qu'il retourne vers Hue de Tabarie, pour l'aider à « livrer à martire » la population sarrasine :

Ne sai que vous diroie; pour paiens mal sera, V. 5177
Tout sont mis à l'espée quanques on en trouva.
Ensi orent Orbrie...

Le mariage de Ludie suivit de près cette conquête; la princesse eut beau protester qu'elle n'aimait ni Jésus-Christ ni le Bâtard, elle fut baptisée et mariée :

Par devant le bastart fut Ludie amenée, V. 5427.
Qui aussi blanche fu que seraine ne fée,
Douchement l'apella de raison bien ditée :
« Damoiselle, dist-il, à bien fussiés-vous née !

« Car vous serés en fons batisie et levée,
« Et puis après serés de mon cors espousée. »
Quant la dame l'entent, si fu moult aïrée,
Au bastart respondi sans nulle demourée :
« Sire, j'aim miex assés que je soie tuée
« Que je soie à vo corps ne drue ne privée :
« Mon pere avés ochis a vo trenchant espée ;
« Coment vous seroit dont l'amour de moi donée? »
Quant li bastars l'entent, s'a la colour muée,
Dont la fist baptisier en iave consacrée ;
Mais moult envis s'i est la royne acordée ;
Bien dist qu'encor ara par li la chiere irée
Li bastars de Buillon qui l'a despuchelée.

Si le Bâtard, après ces réclamations de la belle Sarrasine, comptait sur la fidélité conjugale, il devait éprouver de grands mécomptes. Toute la terre d'Orbrie, dont les géographes ont encore oublié de nous indiquer la situation, était conquise, à l'exception du fort château de Montoseur, défendu par Corsabrun: nos chrétiens, au lieu de l'assiéger, marchent sur la grande cité de Babylone d'Egypte, que le rimeur confond avec l'ancienne capitale de l'Assyrie :

V. 5469. Les voiles ont drechies, et il eurent bon vent
Devers la tour Abel qui haute est durement.
Seignor, ch'est une tour faite anchiennement,
La lignie d'Adam la fonda hautement,
Pour avenir au chiel droit ens ou firmament.
Mais Diex lor envoia un tel destourbement,
Nonante-neuf langaiges en un jour proprement
Leur canga Jhesu-crist, s'escripture ne ment.
Qui demandoit le piere, chius entendoit chiment.
Ensi remest la tour dont je fai parlement :
Sept liewes a d'ombre, quant li solaus resplent.

On voit que notre chanteur allonge un peu l'ombre que devait projeter la tour de Babel; mais en revanche il diminue beaucoup la distance qui séparait la Babylone d'Egypte du rivage de la mer :

V. 5486. A un havene descendent, les nés font atachier...
Jusques à Babilone, qui tant fait à prisier,
N'i avoit que trois liewes, tout un ouni sentier.

Le Bâtard, toujours imprudent, demande à Hue de Tabarie le commandement de l'avant-garde, et, sourd aux sages

conseils qu'on ne lui épargne pas, s'aventure avec la première « échelle de l'ost » jusqu'aux portes de la ville, puis ramène au camp une abondante proie de bœufs, vaches et brebis :

Mais n'i avoit nul porc, car li paien felon V. 5709.
N'en mangeroient d'un, por tout l'or Psalemon,
Pour che qu'il estranlerent sus un fumier Mahon.

Le soudan d'Egypte, père du fameux Saladin, jugeant prudent de rester dans la ville, que ses tours, ses murailles et ses doubles fossés mettaient à l'abri d'un assaut, l'armée chrétienne retourne à Orbrie comme elle était venue. Mieux eût valu pour notre héros ne pas s'en être éloigné; car la belle Ludie, baptisée et mariée comme on a vu, avait profité de l'absence de son époux détesté pour aller retrouver son cher Corsabrun. Comment la contraindre maintenant à rentrer dans la demeure conjugale? Toujours aidé de Hue de Tabarie, le nouveau Ménélas prend le parti d'aller assiéger Montoseur; chemin faisant, il rencontre un vilain qui portait au château une charge de charbon, tue ce pauvre homme, revêt ses habits, et, grâce à ce déguisement, s'introduit dans Montoseur :

Oiés de quel avis se prist à pourpenser : V. 5856.
Tout che le fist amours et faire et ordener.
Ch'est grant chose d'amours, bien le poet on prouver....
Il a traite l'espée, le charbonier tua,
Puis le fist devestir et ses dras endossa,
Son viaire qu'ot bel de carbon mascura,
Noir devint et hideus, et moult s'ebousera;
Puis dist au duc Huon que bientost savera
Le fin de sa mouillier que ses cors tant ama.

Hue, tout en cédant aux vœux du Bâtard de Bouillon, lui fait de grandes et vives remontrances; surtout il le plaint de tant regretter une femme qui le déteste :

Or est-ce li plus preus qu'onques armes porta V. 5877
Decéus est par femme, il s'en asottera.
Ausi fut Aristotes qu'en si grant sens regna,
Une femme fist tant qu'elle le chevaucha.
Virgiles li bons clers demi jour demoura
Pendant en une corbe à Rome par delà,
A une haute tour où dame l'engana ,
Et quant il fut bien haut en ce point le laissa.

Cependant le Bâtard arrive devant le château dont on lui ouvre les portes; il met à terre sa charge de charbon, et, apprenant que Corsabrun est allé essayer un faucon en rivière, il monte aussitôt les degrés, et rencontre la belle Ludie au moment où elle sortait de sa chambre. « Ah! dame, lui « dit-il, arrêtez, parlez à moi, votre ami, votre baron : j'ai « pris pour vous voir ce déguisement. » La dame, fort habile à dissimuler, semble toute joyeuse de retrouver son époux. Elle se repent d'un moment d'erreur, lui promet d'être plus sage et de le suivre, si, de son côté, il s'engage à lui pardonner. « Je vous le promets, répond le Bâtard, je ne vous « en traiterai que mieux à l'avenir. » La dame prodigue les caresses, et fait préparer un bain, prélude ordinaire des amoureux ébats; le Bâtard quitte ses habits et entre dans la cuve, pendant que Ludie fait secrètement avertir Corsabrun de revenir au plus vite. Le Bâtard sort du bain, use de ses droits de mari, puis rentre dans la cuve; mais tout à coup survient un terrible trouble-fête :

V. 6002. A tant es en la cambre Corsabrun l'esclavon,
Avecques lui estoient tel soissante glouton;
Corsabruns vint au baing et s'escrie à haut ton :
« Tel se cuide baigner en grant solacion,
« Qui sera estuvés à sa maleiçon.
« — Sire, che dist Ludie, miex prisier me doit-on,
« Quant j'ai pris toute seule le bastart de Buillon. »

L'imprudent époux, ainsi surpris sans défense, obtient pour seule grâce de Corsabrun de n'être pendu qu'après avoir été jugé par les gens de sa cour. C'était déjà quelque chose; s'il y avait dans ce tribunal quelque ombre de justice, il pouvait espérer qu'on ne lui ferait pas un crime d'avoir voulu revoir sa femme. Par malheur il vient dans la pensée de Corsabrun de demander au Bâtard ce qu'il ferait de lui si par quelque aventure il devenait son prisonnier. « Si je vous tenais, dit le « Bâtard, je vous conduirais dans une forêt et je vous pendrais « au plus grand arbre. — Je ferai donc comme vous, » dit assez naturellement Corsabrun. On lie le Bâtard, on le conduit dans la forêt voisine, on choisit l'arbre le plus élevé, on passe la corde à son cou, on le hisse jusqu'à la branche qui doit le suspendre; mais alors il s'avise de prier Corsabrun de lui faire apporter un cor, duquel il pourra tirer

quelques sons, suivant l'usage ordinaire des héros de sa famille :

Lors apelle le roi, si li dist en oiant : V. 6056.
« Sire, chevaliers sui engenrés de bon sanc,
« Godefrois fu mes oncles, qui conquist Bethleant.
« Dou linage le chisne tout sont mi attenant,
« Si ne doit-on pas faire de moi com d'un truant.
« Si vous prie et requiers, en l'onneur Dieu le grant,
« Que me fachiés morir com un gentil home franc.
« — Et coment moerent-il? dist Corsabruns atant,
« — Sire, on leur baille un cor, ains qu'il voisent mourant.
« Là cornent quatre fois, ou cinq en un tenant,
« Pour acorner les angeles du trosne reluisant,
« Qu'il viegnent querre l'ame, s'on moert en repentant ;
« Après ce cornement a-il d'espasse tant
« Qu'il dist une priere à Dieu le tout puissant,
« Et après l'orison en le va estranlant. »

On s'étonne un peu de voir Corsabrun prendre une telle demande en considération, et laisser au Bâtard le temps de mourir dans les règles de la chevalerie française. En effet, il est aisé de prévoir que le prince de Tabarie devinera, par le son du cor, la position critique de l'imprudent Bâtard, qu'il fera une heureuse diversion, que Corsabrun surpris ne pourra résister à l'assaut inattendu de l'armée chrétienne, qu'il sera tué, et que le prince de Tabarie, maître de la ville, arrivera à temps pour détacher le Bâtard de l'arbre auquel il était suspendu. Toutes ces invraisemblances sont, dans nos dernières chansons de geste, autant de lieux communs qui plaisaient à ceux qui les entendaient. Remarquons seulement ici, dans la longue et belle oraison que Corsabrun laisse au Bâtard le temps de prononcer, ces vers sur la douleur que dut ressentir la mère du Sauveur au pied de la croix :

« Et Marie vo mere, qui véoit vo tourment, V. 6147.
« Estoit près de le crois à tel destourbement,
« C'on ne saroit à dire bien veritablement
« Liquels ot plus de maus, ou vous premierement,
« Qui le mort enduriés pour nostre sauvement,
« Ou vostre douche mere, qui sentoit ensement
« Vostre mort en son cors si très amerement. »

Dans la ville prise le Bâtard retrouva la malheureuse Ludie, qu'il n'avait pas cessé d'aimer, et qu'il eût souhaité conduire lui-même dans une abbaye pour y faire pénitence de ses

péchés. Mais Hue de Tabarie avait exigé qu'elle lui fût accordée en don, et notre Bâtard, après tant de services, ne pouvait lui rien refuser :

V. 6234.

Dist Hues Dodequin qui cuer ot de lion :
« Je voel avoir Ludie à ma devision.
« — Sire, dist li bastars, a vo commandison !
« Mais ne li faites mal, pour Dieu vous en prion,
« Car moult bonne seroit mise en religion.
« — De par Dieu, dist li dus, si li metera-on ;
« Nous ferons l'abaïe de laigne et de carbon. »
Lors comande li dus qu'ès champs la menast-on.
Arse fu la roïne à grant destruction.

La chanson touche à sa fin. Le Bâtard, pour reconnaitre les bienfaits de Hue de Tabarie, lui fait épouser sa mère, Sinamonde; Baudouin, frère de Godefroi de Bouillon et second roi de Jérusalem, meurt, et Tangré ou Tancrède, qui, longtemps soupçonné d'avoir empoisonné Godefroi de Bouillon, s'en était justifié, en tuant, dans un combat singulier, le champion de son accusateur, Tangré propose aux barons de Syrie de passer en France et d'offrir la couronne au comte Eustache de Boulogne, le plus jeune frère de Godefroi et de Baudouin. Il arrive en Ponthieu, expose le sujet de son voyage, est d'abord accueilli avec les honneurs dus à son rang et à sa grande renommee; mais un ancien bouteiller du roi Godefroi était demeuré persuadé, en dépit du jugement de Dieu, que Tangré avait pris grande part à la mort de Godefroi :

V. 6504.

« A enherber aida Godefroi de Buillon;
« Bien l'en veit-on defendre à loi de campion,
« Et de bataille faire dit-on que ch'est raison.
« Mais non est aprouvée; car à le fois voit on
« Que chius qui a le tort mate son campion;
« Li souffissant eschapent et les petis pent-on. »

La comtesse se laisse convaincre, et, pour venger son fils, elle donne l'ordre de saisir Tangré et de lui arracher la vie. Ainsi serait mort un des plus fameux héros de la première croisade. Mais ce récit n'est pas moins fabuleux que tout le reste de la chanson. Godefroi mourut, sans que Tangré fût accusé d'avoir avancé ses jours, à la suite d'une maladie, dans la ville d'Antioche. Cependant les démêlés qu'il avait eus constamment avec le roi Baudouin Ier, le refus

qu'il avait fait de se reconnaître vassal de la couronne de Jérusalem, donnèrent sans doute naissance aux bruits mensongers accueillis par les chanteurs populaires, bruits non moins injurieux à la mère de Godefroi de Bouillon qu'à l'un des plus habiles et des plus fameux héros de la première croisade.

Notre rimeur, en finissant le « Bastart de Buillon », se met en mesure d'entonner une autre chanson, qu'il semble avoir faite, mais que l'on n'a pas retrouvée. Il est assez difficile de reconnaître quel en était le héros dans ces derniers vers, où, racontant les suites fâcheuses du meurtre de Tangré,

Helas! que cheste mort fist grant confusion!
Car trestoute Surie entour et environ
En fu puis essilhe, mise à perdicion...
De coi Salehadin qui créoit en Mahon
Amena si grant peuple de la geste Mahon
Qu'il conquesta par force le temple Salemon...
Puis passa decha mer avec le duc Haton,
Et Jehan de Ponthieu qui coer ot de lion,
Au tournoi s'en revindrent à Cambrai, ce set-on,
Ensi com vous orrés en la bonne canchon,
Et puis de Chauvengni vous ferai mension,
Et de Cassant son fil, de Polis le baron,
Et de belle Hermiette qui clere ot le fasson,
Jusques au tems Tristrain vous dirai le corron,
Trestout en descendant prendrai conclusion
Jusqu'au biau roi Phelippe, qui tant ot de renom,
Qui dessous Mons en Pevle tendi son pavaillon
Ou il fist des Flamens grande destrucion,
Ensi com vous orrés se il vous vient à bon.
Or vous traiés enchà, chevalier et baron,
Bourgoises et bourgois, gent de religion,
Istoire vous dirai, se il vous vient à bon,
Noblement ordenée et de gente fachon.

La geste de Baudouin de Sebourg, offrant une première allusion à ce dernier récit, ne permet pas de douter qu'elle n'ait encore été composée par le même rimeur. Une telle perte nous cause de faibles regrets, car la verve de l'auteur paraît décroître par degrés depuis les premiers couplets de Baudouin de Sebourg jusqu'aux derniers du Bâtard de Bouillon.

On retrouve, dans la seconde geste que nous venons d'étudier, non seulement les défauts que nous avions reconnus dans Baudouin de Sebourg, mais de plus le défaut d'inven-

tion. Sinamonde allant faire au roi Baudouin une sorte de violence impudique est une imitation du roman de Merlin, où la fille du châtelain des Mares est du moins contrainte, par les enchantements du prophète, à faire les mêmes avances au roi Ban de Benoc. L'épisode du voyage du roi Baudouin dans le pays de Féerie se trouvait déjà dans les dernières continuations de Guillaume d'Orange et d'Ogier le Danois. D'ailleurs le héros de la chanson intéresse assez peu : ainsi nous sommes tentés de prendre parti pour la princesse sarrasine et d'applaudir aux mauvais tours qu'elle joue à son brutal époux. Tout cela n'empêche pas de suivre avec un certain plaisir toutes ces aventures entremêlées de réflexions souvent judicieuses et quelquefois plaisantes. Le style est un peu moins négligé que celui de Baudouin de Sebourg, sans pourtant mériter d'être cité comme un modèle de composition, pour l'époque de décadence littéraire à laquelle le poëme appartient.

Les derniers vers, dans lesquels est nommé le « biau roi « Phelippe, qui tant ot de renom », doivent faire descendre la composition du bâtard de Bouillon au temps des trois fils de Philippe le Bel. Ce qui justifie cette présomption, c'est le silence que l'auteur, dans un récit consacré aux héros des croisades, garde sur les Templiers, qu'il ne nomme pas une seule fois. Il semble n'avoir pu les oublier que quand l'ordre lui-même commençait à tomber dans l'oubli.

Le « Bastart de Bullion » termine la série des gestes renouvelées que le souvenir des croisades avait inspirées. La première de toutes, la chanson d'Antioche, présente un intérêt historique dont les autres sont presque entièrement privées. Sous le point de vue littéraire, le « Chevalier au « Cigne », les « Chetis » et « Bauduin de Sebour », peuvent encore être cités comme autant d'imitations estimables des grands récits épiques de la première époque. Mais l'abus de fictions invraisemblables, la négligence du style, les répétitions et les lieux communs, les déparent trop fréquemment pour que la lecture n'en soit pas aujourd'hui pénible et fastidieuse.

En parlant des deux manuscrits qui nous ont conservé le « Bauduin de Sebour » nous avons décrit celui qui se termine par le Bastart de Buillon. Il remonte, ainsi que nous l'avons dit, à la fin du quatorzième siècle. Le poëme lui-même est encore inédit. P. P.

NOTICES SUCCINCTES

SUR

DIVERS ÉCRIVAINS DE L'AN 1300 A L'AN 1309.

I. Nous ne connaissons Jean de Journi et son ouvrage que par M. Paul Meyer, qui l'a découvert dans un manuscrit du Musée britannique. Son ouvrage a pour titre la Dîme de Pénitence; lui, il écrivait en 1288 :

Jean de Journi. vers 1300.

Archives des missions scientifiques et litt., t. III, 2e livr., p. 259 et Appendice.

En l'an de l'incarnasion
De Dieu qui soffri passion,
M. et IIc, se XII anées
Estoient de ches conte ostées,
Si commencha et parfurni
Che livre Jehans de Journi,
En Chypre, droit à Nicossie,
Là ù gisoit en maladie;
Et qui du non veut counissanche,
Ch'est la disme de penitanche.

Comme nous n'avons sur cet auteur aucun renseignement qui nous soit propre, nous transcrivons ce qu'en dit M. Paul Meyer : « Qui est ce Jean de Journi qui, à Nicosie, en 1288, « occupait à écrire un poëme les loisirs que lui faisait sa ma- « ladie? Je n'ai pu réunir à cet égard que bien peu de ren- « seignements. Journi est un village du Pas-de-Calais; c'est « là sans doute le lieu dont était originaire notre person- « nage, et dont il avait la seigneurie. Le même surnom est « porté par un des chevaliers de l'hôtel du roi qui, en 1270, « durent s'embarquer avec saint Louis, *Anguerran de Jorni.* « Ce dernier était, selon toute apparence, le parent, peut- « être le père de notre Jean. Puis, au quinzième et au sei- « zième siècle, divers membres de la famille de Journi figu- « rent dans le P. Anselme. De la vie de Jean je ne sais que « ce qu'il nous apprend dans l'explicit ci-dessus rapporté et « dans le prologue de son œuvre; il avait été à folle école, il « avait composé des écrits légers, de « faux fabliaux »; aussi,

« pour s'acquitter des méfaits que sa langue a commis, veut-« il la contraindre à « ditter » chose qui soit profitable à « lui-même et aux autres; c'est ainsi qu'il entend rendre à « Dieu la dîme des biens qu'il a reçus de lui, et dont jus-« que-là il avait payé « peu de droiture ». Les fabliaux de « Jean de Journi ne nous sont pas parvenus; au moins son « nom n'apparaît-il dans aucun de ceux que nous possé-« dons. »

De cette Dîme de Pénitence (c'est, comme on voit, le titre que Jean de Journi donne à son poëme), M. Paul Meyer a publié deux longs morceaux, le début et la fin.

Ib., p. 296-297. Quatre vers de ce début indiquent toute la teneur du poëme :

Ib., p. 298.

Or est il drois ke je vous die
Que la fontaine senefie,
Et li puisor, et la cordele
Qui vait jusqu'à la fontenele.

La fontaine signifie Jésus-Christ : « li puisor » c'est-à-dire les seaux, sont nos bonnes œuvres qui nous mènent à Dieu ; la cordelle, suffisamment longue pour conduire les seaux jusqu'à la fontaine, est la persévérance dans le bien.

Jean Journi se faisait une idée bien anthropomorphique de Dieu. Parmi les trois raisons qui doivent nous porter à le servir, il donne celle-ci :

Ib., p. 297.

Pour chou ke c'est grant honeranche
D'oume servir de grant poissanche ;
Et qui sert Dieu, il sert tel houme
Qui trestout puet et sait en soume.

Un vers est incorrect dans le passage suivant :

Ib. p. 296.

Si estuet il pour aquiter
Moi des mesfais que ele [l'âme] a jà dis,
Et pour gaaingnier paradis,
Que je la bate et laidenge,
Tant que ele à Dieu la disme rende
Des faus fabliaus que ele a trouvé.

La correction est très simple, lisez :

Que je la bate et la laidenge

La fin est une longue oraison dans laquelle Jean de Journi prie pour tous les princes de son temps; ce sont: le très-puissant roi d'Allemagne, Albert, duc d'Autriche, qui disputait la couronne impériale à Adolphe de Nassau; le roi Philippe de France; le noble roi de Castille, Sanche IV; le roi d'Angleterre, Édouard Ier; les enfants du roi d'Aragon, Pierre III; le prince qui est en prison (c'est, d'après M. P. Meyer, Charles II d'Anjou, fait prisonnier par Pierre III d'Aragon); le comte d'Artois, Robert II; le frère du roi d'Angleterre, Edmond, mort en 1296; les princes de delà mer (Jean de Journi écrivait en Chypre); les princes de deçà mer; le roi Henri, c'est Henri II de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre; le roi d'Arménie, Livon II; le noble prince d'Antioche, c'est Narjot de Touci, grand amiral de Sicile, qui en ce moment même réclamait la possession du comté de Tripoli; enfin le seigneur de Sur (Tyr).

On sait combien, dans le douzième et dans le treizième siècle, ce fut un thème commun de se plaindre de la vénalité de Rome. Jean de Journi n'y manque pas pour son compte :

Prions... Ib., p. 299.
Après pour tous les cardonaus,
Qui tout sont devenu venaus;
Car orendroit si ne fait Romme,
Si queme on dit, à nesun houme
Grasse nule pour boine vie,
Pour gentilleche ne clergie;
Mais qui d'avoir donne grant masse,
Chil trouvera leus tantost grasse;
Mais chil qui est plains de poverte,
Chil trouvera la porte ouverte.
Et tout soit il qu'à Dieu desplaise
Tel usage vill et mauvaise,
On ne s'en doit esmervellier;
Car là furent fait li denier
Premierement, dont convoitise
Si s'est dès lors en Romme mise,
Dont il a jà des ans deus mile
Que hebergier vint en la vile;
Dont samble il bien par teneüre,
Qu'ele ait en la chité droiture.
Pour che n'i voi consel ne voie,
Fors k'à chelui qui tout avoie
Prions de cuer qu'il s'entremete
Du fait de Roume, si qu'il mete

Convoitise qui trop s'avanche,
Fors de toute l'apartenanche
De Roume c'om [lisez que] tant on diffame,
Que je ne voi houme ne feme
Qui vient de là que il ne die
Que convoitise la maistrie.

Quelques vers peuvent être l'objet d'une petite discussion :

Ib., p. 305.

Or repairons au noble prince
D'Antioche qui on espice
De Triple moult vilainement.

La rime exige *espince ;* le sens aussi : *espincer*, c'est chasser; or les gens de Triple [Tripoli], ne voulaient pas recevoir à seigneur le prince d'Antioche :

Ib., p. 306.

Pour le signeur de Sur faison
Aussi à Dieu nostre orison,
Que che qu'il a encommencié
Li envoit Dieus par sa pitié
En mieus toudis perseveranche ;
Car comencement sans fallanche
A il et bel et boin et sage.

Le vice de cette phrase est que *envoit* a deux compléments directs : *che qu'il a encommencié* et *perseveranche*, ce qui est incorrect; on y remédiera en lisant *qu'à che qu'il a encommencié.*

Un peu plus bas, du même seigneur de Sur, Jean de Journi dit :

Car ou proverbe se contient,
Que de boin arbre boins fruis vient ;
Et il s'en sent si bien sans falle,
Que molt prison sa comenchalle.

Prison en un seul mot ne peut rester; il faut lire *pris on*, ou mieux *prise on*, comme dans Rutebeuf parlant de l'hypocrisie :

T. I, p. 203.

Maint homme a mis et mainte fame
En sa prison ;
Mult l'aime on, et mult la prise on.

D'après cet aperçu de l'ouvrage de Jean de Journi, le prin-

cipal intérêt en réside, comme dit M. Paul Meyer, dans le fait qu'il est daté très-exactement, que le manuscrit est contemporain, ou à peu près, de la composition, et qu'ainsi la Dîme fournit à l'histoire de la langue un jalon parfaitement sûr. E. L.

II. Simon d'Afflighem (*Afflighemensis*, *Haffliginensis*, *Affligeniensis*) est ainsi nommé parce qu'il était moine d'Afflighem ou Aflinghen, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, en Brabant, sur la frontière de la Flandre, près d'Alost. Il ne nous est connu que par ce qu'en ont dit Henri de Gand, son contemporain, dans son petit traité des Écrivains ecclésiastiques, et, après lui, Trithème, dans trois de ses ouvrages; lequel a ajouté quelques notions à celles que son prédécesseur lui avait transmises. Tous les autres biographes ou bibliographes qui ont parlé de Simon d'Afflighem, soit, comme lui, originaires de la Belgique, Sweert, Valère-André, Foppens, Sander, soit appartenant à d'autres pays, tels que Simler, Sixte de Sienne, Possevin, Chacon, Ellies du Pin, Moréri, Fabricius, Le Long, etc., n'ont guère fait que se copier les uns les autres, en répétant ce que contiennent les courtes notices de Henri de Gand et de Trithème.

Ce dernier nous apprend que Simon d'Afflighem, très-versé dans la connaissance des livres saints et même dans celle des lettres profanes, avec de l'intelligence et une certaine facilité, avait mis en pratique le conseil que donne saint Benoît à ses religieux, de préférer à toutes les autres études celle des divines écritures; de sorte que son plus grand plaisir était de les méditer sans cesse, en y joignant la lecture des ouvrages des saints Pères. Mais ni Trithème, ni Henri de Gand, ni aucun des écrivains qui sont venus après eux, ne peuvent assigner à la naissance de Simon d'Afflighem soit un lieu, soit une date, et ils ne nous donnent même pas le moyen de déterminer d'une manière approximative l'époque de sa mort.

Henri de Gand, qui semble avoir écrit son catalogue des Écrivains ecclésiastiques vers l'an 1274, selon Echard, ou au plus tard en 1280, comme le pense Valère André, parle des travaux de Simon d'Afflighem au temps passé, *scripsit, exposuit;* ce qui peut faire conjecturer indifféremment que cet auteur était déjà mort, ou qu'il était encore vivant à l'époque où Henri de Gand écrivait cette notice. Trithème,

Simon d'Affli-ghem.
vers 1300.

Ziegelbauer, Hist. rei litter., ord. S. Ben., t. III, p. 627.

De Script. eccles., c. 56, p. 127. — Trithem., Catal. illustr. vir. Germaniæ, p. 139; de Script. eccles., c. 517, p. 126; Chronic., Hirsaug., t. I, p. 576.

Sweert, Athenæ belgicæ, p. 674. — Valère André, Bibliot. belg., p. 811. — Foppens, Biblioth. belg., t. II, p. 1097.— Sander, Chronogr. brabant., t. I, p. 46. — Simler, Epitome Gesneri, p. 756. — Sixt. Sen., Biblioth. sancta, p. 303. — Possevin. Apparat. sac., t. II, p. 406. — Ciaconius, Vit. Pontif., t. II, col. 302.

De Scriptor. ord. Præd., t. I, p. 218. — Hist. littér. de la Fr., t. XX, p. 164.

dans ses Ecrivains ecclésiastiques, ne mentionne aucune date à l'article de Simon d'Afflighem : il le nomme après Jean Duns Scot, mort en 1308, et avant Pierre de Belleperche, qu'il place en 1300. Dans ses Hommes illustres d'Allemagne, il place l'article de Simon entre celui de *Jordanus*, qu'il dit avoir vécu en 1220, et celui de *Joannes Theutonicus*, qui écrivait en 1250. Enfin, dans sa Chronique d'Hirsauge, il parle de Simon d'Afflighem comme d'un écrivain célèbre au temps de l'empereur Frédéric II, à l'année 1243. Cette mention, il est vrai, ne se trouve pas dans les éditions de sa chronique qui ont précédé celle de Saint-Gall, publiée en 1690. Gesner et Simler, qui ont reproduit textuellement l'article de Trithème, tel qu'il est dans ses Ecrivains ecclésiastiques, non plus que Valère André, n'énoncent aucune date en parlant de Simon d'Afflighem. Sixte de Sienne et d'après lui Possevin le font fleurir en 1300; Sweert, Foppens, Sander, Le Long, Fabricius, Ziegelbauer, en 1290; Chacon sous le pontificat de Boniface VIII, 1294-1303; Ellies Du Pin, Moréri, vers la fin du treizième siècle. Tout en reconnaissant que les assertions d'auteurs qui ont vécu dans les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, ne peuvent être acceptées qu'avec défiance, parce qu'elles ne s'appuient sur aucune autorité plus ancienne, nous pouvons admettre sans invraisemblance que Simon d'Afflighem, après avoir commencé à se faire connaître vers le milieu du treizième siècle, continua de vivre et d'écrire jusque dans les premières années du quatorzième.

Comme nous n'avons point retrouvé ses ouvrages, nous n'en donnerons que les titres, tels que nous les ont conservés Henri de Gand et Trithème, et d'après eux les différents bibliographes que nous avons déjà mentionnés :

1. Un Abrégé des Morales de saint Grégoire sur Job, en dix livres, où Simon résume, selon Trithème, tout ce qu'il avait trouvé, dans l'ouvrage original, de meilleur et de plus convenable.

2. Un recueil de Sermons sur le Cantique des cantiques.

3. Un livre contenant le récit d'une vision d'un frère convers de l'ordre de Prémontré, dans un monastère nommé Postèle.

4. Extraits, ou courts commentaires des sermons de saint Grégoire sur Ezéchiel.

5. Extraits des collations ou conférences des saints

Pères, tirés des opuscules de Richard de Saint-Victor sur les Douze Patriarches, sur la Contemplation, et de plusieurs autres auteurs.

6. Plusieurs Sermons pour l'édification des moines.

7. Un livre de Lettres *ad diversos*.

8. Un Commentaire sur la règle de Saint-Benoît. Trithème est le seul qui mentionne cet ouvrage, et il n'en parle que dans sa Chronique d'Hirsauge, composée après son catalogue des Écrivains ecclésiastiques.

Il ne paraît pas que ces ouvrages soient venus jusqu'à nous. Du moins nous n'en connaissons aucune édition, ni aucune copie manuscrite dans les bibliothèques publiques de Paris. Peut-être s'en est-il conservé quelque exemplaire en Belgique; mais nous manquons de renseignements à cet égard, et il n'y a guère lieu de le supposer, puisque, dès le milieu du dix-septième siècle, Sander ne mentionne aucun manuscrit de Simon d'Afflighem dans les catalogues qui remplissent sa Bibliothèque belge. F. L.

Benoit dit Gallus, carme, vers 1300.

L. Jacob, Biblioth. carmel., Ms., p. 47. — Cosme de Villiers, Biblioth. carmel., t. I, col. 263.

III. Benoit, *Benedictus Gallus*, fut ainsi appelé, dit-on, du nom de son pays; mais on ne sait ni de quelle ville, ni même de quelle province en particulier il était originaire. Religieux de l'ordre des Carmes, il fut en même temps docteur et professeur de théologie, probablement dans la Faculté de Paris, quoiqu'on ne le dise pas expressément; car, à la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième, il n'y avait encore en France que deux Facultés de théologie, celle de Paris et celle de Toulouse.

Il professait, ajoute-t-on, vers l'an 1299. Peut-être sa vie s'est-elle prolongée bien au-delà de ce terme; mais, à défaut d'indications précises, rien n'empêche de regarder les premières années du quatorzième siècle comme celles où il fut le plus en réputation.

Il a été déjà remarqué plusieurs fois que la plupart des bacheliers, après avoir lu et expliqué à de plus jeunes théologiens les Sentences de Pierre Lombard, tandis qu'ils se préparaient eux-mêmes à la licence et au doctorat, consignaient ensuite par écrit les explications qu'ils avaient données de vive voix dans leur cours. Benoît, comme tant d'autres, avait composé un Commentaire sur les quatre livres des Sentences Nous ne pouvons dire si cet ouvrage se distinguait par quelque chose des innombrables commentaires de ce genre ;

nous ne croyons pas qu'il ait été jamais imprimé, et nous n'en connaissons aucun manuscrit. F. L.

Le livre de justice de Sainte Geneviève, vers 1300. H. F., 23.

IV. Nous mentionnerons très-rapidement un recueil bien plus historique que littéraire, mais rédigé presque entièrement en français. Le manuscrit, appartenant à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, in-fol. sur vélin, de 111 feuillets écrits à longues lignes, comprend des actes de différentes dates. Les plus anciennes transcriptions sont de la fin du treizième siècle ou des premières années du quatorzième ; le recueil a été complété successivement par des actes de date plus récente, jusqu'au commencement du quinzième siècle.

Lebeuf, Diocèse de Paris, t. I. p. XXVII ; nouvelle édit., p. XXII. — Carpentier, Glossar. nov., t. IV, p. LXXVII.

Ce volume sans titre nous paraît être celui que l'abbé Lebeuf appelle « le Livre de Justice » de Sainte-Geneviève, et dom Carpentier, dans la liste des manuscrits latins cités par Du Cange dans son Glossaire, *Consuetudines sanctæ Genovefæ, scriptæ prima manu post annum* 1300. Ce dernier titre, si toutefois le recueil que nous avons sous les yeux est celui qu'on désignait ainsi, lui convient beaucoup moins que le premier. En effet, bien qu'on trouve ici pêle-mêle des ordonnances relatives aux métiers qui s'exerçaient dans la censive de Sainte-Geneviève, des sentences constatant le droit de l'abbaye sur telle ou telle maison, des actes de justice criminelle exercés sur les personnes et dans les terres de sa juridiction, cependant il y est surtout question des intérêts de l'abbaye, de ses droits de propriété et de justice sur ses terres et sur ses vassaux. C'est ce que prouvent, dès le premier feuillet, les lettres non datées de Jean, abbé de Sainte-Geneviève, un des sept abbés de ce nom qui remplissent un siècle entier, de 1290 à 1389, sauf l'intervalle de 1343 à 1349. Il y institue tels ou tels, non dénommés, procureurs généraux, pour juger les causes civiles et criminelles des suppôts de l'abbaye, gérer ses affaires et la défendre en toute circonstance devant toute espèce de juridiction ecclésiastique et civile.

Les feuillets 2 à 5 sont occupés par des copies de la fin du quatorzième siècle. Au feuillet 6, on lit, de l'écriture primitive du manuscrit : « Le serement des serjanz. Li seremens des « serjanz de ceanz si est, qu'il serjanteront bien et loiau« ment, et prenderont et feront prendre touz maufeteurs à « leur povoir, et meteront et feront metre en tele prison « comme le fet le requerra. »

Suit immédiatement « l'ordenance » des couteliers : « Nus « ne doit estre feuvre coutelier en la terre Sainte-Geneviève, « s'il n'achate le mestier de l'abbé et du convent; et le vent, « de par l'abbé et le convent, le chamberier ou son comman- « dement; et le vent à l'un plus et à l'autre mains, si comme « il li plaist, de II à V solz; lesquiex V solz il ne puet « passer. Si tost comme li feuvres couteliers achate le mestier « du chamberier ou de son commandement, il doit jurer « seur sainz (sur les saints) que il le mestier gardera et fera « bien et loiaument aus us et aus coustumes du mestier qui « tel sont : Nus feuvres couteliers ne peut avoir que II aprentiz « ensamble, etc. »

On lit ensuite en même écriture : « l'Usage de tesserans; « l'Ordenance des talemeliers; l'Ordenance des bazanniers « de Paris; des serreuriers; des oublaiers; de la tixe- « randerie de linge de Paris; l'Estatut des bouchiers, etc. »

Ces diverses ordonnances sont, pour la plupart, à quelques mots près, celles du livre des métiers d'Etienne Boileau. Il en est de même de quelques-unes des pièces, d'une écriture plus récente, qui occupent les feuillets 12 à 15. Pag. 4, 47, 51, 350, 387.

Les détails des métiers sont suivis, au feuillet 16, de « la « Resaisine sur les mestiers » : c'est une série d'actes relatant la remise faite à l'abbaye de gages qui avaient été pris sur sa terre, contre certains ouvriers convaincus par la police d'avoir contrevenu aux règlements de leur profession : « L'an « de grace M CC LXXXX et XI, le mercredi après les Brandons « (27 février 1292), nous fist resaisir Jehan de Malle, prevost « de Paris, des gages qui avoient esté pris en nostre terre en « la place Maubert, chiez Jaquemart feseur de coutiaus, pour « ce que il avoit ouvré ainz jour (avant le jour); laquelle « chose estoit contre l'establissement des couteliers de « Paris. A ceste resaisine fere furent Nicholas de Rosai, audi- « teur de Chastelet, presenz; mestre Pierre, clerc au prevost; « mestre Pierre, clerc Nicholas de Rosai, etc. »

Au feuillet 26 : « Ce sont les banz de Sainte-Geneviève, » ou l'annonce publique des peines encourues et subies par les vassaux pour certains délits. Après un court article en latin, on lit celui-ci. « Le vendredi devant la setembresche, « en pleines assises, Renier de Biaunes et Jehane de Senz « furent fourjurez (bannis) de la terre, sus la hart (sous « peine de la hart), se il sont trouvez en meffet. Ce fut « l'an LXXX et II. »

Commencent au feuillet 30 les sentences rendues contre des vassaux saisis sur des territoires autres que celui de Sainte-Geneviève. Cette « resaisine » des personnes avait lieu en vertu d'un certain droit d'extradition que les grands établissements exerçaient l'un sur l'autre, comme il ressort de tout ce chapitre et de plusieurs autres documents.

Guerard, Cartul. de N. D., t. I, p. cxv, cxvi.

La seconde partie, formant plus de la moitié du volume, comprend, depuis le feuillet 42, « les cas et les esplois », c'est-à-dire les faits, les jugements rendus, les condamnations subies, concernant les vassaux de Sainte-Geneviève, dans les divers fiefs de l'abbaye, à Saint-Maart ou Médard, à Rungis, Fontenai, Vanves, Auteuil, Saint-Germain-sur-Escole, etc. Nous nous bornerons à deux exemples :

« L'an de grace M CC LXIII fu pris à Fontenai un home « qui avoit à non Porchier de Fontenai, qui avoit navré « d'un coutel Simon, le fil Richart le Mestre, de Fontenai ; et « fu amenez en nostre prison à Paris ; et i fut tant que le « malade fu gueri. L'an de grace M CC LX et XI, le mercredi « après les Brandons (19 mars 1272), fu enfouie par juge- « ment Aales de Jonville, qui fu prise à Saint-Germain-seur- « Escole, pour ce qu'elle avoit emblée toille et coupée ou « mestier et emblé dras et autres choses. Si i furent presenz « Arnoul Paien, Jehan chief de ville, Gieffroi Mande, Jehan « de Huno, Renaut le tesserant, de Saint-Germain-seur- « Escole. »

Biblioth. Ste-Genev., H. F. 21, p. 760.

L'auteur de l'Histoire manuscrite de l'abbaye de Sainte-Geneviève, Claude Du Molinet, suppose que, dans les campagnes, à défaut de fourches patibulaires, on enfouissait les coupables à demi-corps, en terre, durant quelques heures, pour être en cet état exposés à la risée du peuple. Mais une foule de documents démentent cette explication, et prouvent que la femme « enfouie » pour cause de vol était enterrée vive, ou étouffée dans un fossé plein d'eau, parce qu'on trouvait ce supplice plus décent pour une femme que la pendaison. On ne rencontre guère avant le quinzième siècle des femmes pendues par arrêts de justice criminelle.

Il est inutile d'en dire plus sur ce registre, simple recueil de matériaux pour quiconque voudrait écrire une histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, ou compléter celle du chanoine Du Molinet, ou y ajouter les pièces justificatives qui manquent entièrement. On sait que la bibliothèque de

Sainte-Geneviève possède le manuscrit original de Claude Du Molinet. F. L.

EUDES LE FRANÇAIS, DOMINICAIN, mort apr. 1300.

V. EUDES LE FRANÇAIS (*Odo Gallus*) indique par son surnom qu'il était Français d'origine, et les écrivains italiens qui ont parlé des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique paraissent n'en avoir pas douté, puisqu'ils l'appellent *Oddone Francese*, Eudes le Français, ou Eudes de France. Mais le lieu précis et la date de sa naissance nous sont entièrement inconnus. Nous ignorons aussi dans quelle ville, dans quelle province même il fit ses premières études, dans quel couvent il enseigna à son tour. Le plus ancien auteur, à notre connaissance, qui ait parlé de lui, et cet auteur lui est postérieur de près de deux siècles, Sixte de Sienne, nous apprend seulement qu'il était de l'ordre des Prêcheurs, et qu'il écrivit sur toutes les Épîtres de saint Paul une postille scolastique, c'est-à-dire selon la méthode des écoles. On doit croire qu'il la composa pour les écoliers à qui il expliquait le Nouveau Testament.

Quetif et Echard, Script. ord. Prædic. t. I, pag. 474. — Seraf. Razzi, cité par Mich. Pio, delle Vite de uom. ill. di S. Dom., col. 109. Bibl. sanct., édit. de 1742, t. I, p. 437.

Les écrivains qui sont venus ensuite, Antoine de Sienne, Razzi, Pio, Possevin, Altamura, etc., n'ont fait que copier Sixte de Sienne, en y ajoutant cependant quelques traits qu'ils avaient pris peut-être dans des auteurs originaux qui nous manquent aujourd'hui.

Selon Antoine de Sienne, Eudes avait une instruction très-variée, et il était surtout très-versé dans l'étude des lettres saintes. Altamura dit de plus qu'il était rigide observateur de la règle. Tous s'accordent à nous apprendre qu'il a vécu vers l'an 1296 ou avant l'année 1300. On peut donc, avec vraisemblance, placer sa mort dans les premières années du quatorzième siècle.

Ant. Sen., Biblioth. fr. ord. Præd., p. 185. Biblioth. Dominic. p. 72.

L'unique ouvrage de ce religieux, d'après les témoignages des mêmes écrivains, qui semblent tous reproduire celui de Sixte de Sienne, est une postille sur les quatorze Épîtres de saint Paul. Il s'en conservait, disent-ils, dans la bibliothèque des saints Jean et Paul à Venise, une copie manuscrite, commençant par ces mots : *De comedente exivit cibus*. Il est vrai que Tomasini, dans ses Catalogues des bibliothèques de Venise, n'en fait aucune mention. Mais Echard avait vu dans la bibliothèque de Sorbonne deux manuscrits du treizième siècle, dont l'un du moins semble conforme à la copie désignée par Sixte de Sienne. Il en donne la description :

l'un, sous le numéro 551, renfermait un commentaire anonyme sur toutes les Epîtres de saint Paul, et il avait le même début que le manuscrit de Venise : *De comedente exivit cibus*. Echard cite la préface, ainsi que les premiers mots des commentaires sur chacune des Epîtres. Dans l'autre manuscrit, numéro 505, se trouvait un commentaire également anonyme sur les treize premiers chapitres de l'Epître aux Romains. Il commençait par les mêmes mots : *De comedente*, etc.; mais dans le reste il différait du manuscrit coté numéro 551, et ressemblait plus aux explications données dans les écoles par les maîtres de théologie. L'un des deux est-il le commentaire d'Eudes le Français? Echard, après avoir donné ces détails, répétés par Le Long, disait avec raison ne pouvoir se prononcer qu'après avoir comparé ces deux commentaires avec le manuscrit de Venise. Pour nous la tâche est encore plus difficile, puisque nous ne retrouvons plus aucune trace ni du manuscrit de Venise, ni des deux manuscrits de la Sorbonne. F. L.

Jacques de Capy, mort en 1302.
Gallia christ. nov., t. III, col. 179.

VI. Jacques de Capy, natif de Tournai, succéda comme abbé de Vaucelles, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Cambrai, à Baudouin, mort le 11 avril 1292. Nous connaissons peu d'actes de cet abbé. Nous le voyons, en 1295, autorisé par Guillaume, évêque de Cambrai, transiger avec l'abbé de Saint-Aubert sur la dîme de Vinches; vers le même temps, écrire au pape Nicolas IV sur le refus que faisaient les chanoinesses de Maubeuge de payer certaine dîme; en 1298, mettre un terme aux prétentions et aux exactions dont Guillaume de Crèvecœur accablait l'église de Vaucelles; en 1300, obtenir de Jean, châtelain de Thorote, seigneur de Hormecourt et d'Aillebaudières, des lettres d'amortissement pour des terres de son abbaye. Il cessa de vivre en 1302, et fut enterré dans le grand cloître de son abbaye, devant la porte du chapitre.

Martène, Thes. anecd., t. I, col. 1261.

Le seul monument écrit que nous ayons de lui est la lettre que, de concert avec Jean, doyen de l'église de Cambrai, il adressa au pape Nicolas IV, vers l'année 1295. Il s'y plaint de ce que les chanoinesses de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, au diocèse de Cambrai, refusent de payer une dîme accordée par le saint-siége à Gui, comte de Flandres, pour les frais d'une expédition en terre sainte, celle qui fut proposée aux princes chrétiens par le même pape après la perte

d'Acre en 1291. Ce projet, formé depuis cinq ans, n'avait pas encore eu un commencement d'exécution, et il n'aboutit à aucun résultat; mais l'abbé de Vaucelles, chargé de recueillir la dîme, ne voyait dans la conduite des chanoines s qu'un acte de mépris pour ses fonctions et de désobéissance à l'égard de Rome. « Ces chanoinesses séculières, dit-il, qui au « péril de leurs âmes et au grand scandale de plusieurs, possè- « dent des prébendes sans avoir fait aucune profession, sans « être engagées par aucun vœu, qui peuvent, quand il leur « plaît, quitter la vie séculière pour le mariage, payent vo- « lontiers la dîme des revenus de leurs prébendes qui servent « à l'entretien de leur vestiaire, ou aux distributions qu'elles « reçoivent chaque jour. Quant à d'autres revenus de ces « mêmes prébendes, qu'elles se partagent à des époques ou à « des jours fixes et qui sont affectés à chacune en particu- « lier, qu'elles font transporter dans leurs habitations res- « pectives, dont elles jouissent comme d'une propriété « qu'elles peuvent recevoir même un an après leur mort « par les mains des personnes qu'elles auront désignées à « cet effet, c'est-à-dire le pain, le vin, la chair, le poisson, « les légumes, le bois, et les autres produits servant aux pre- « miers usages de la vie, et qui représentent, tout compris, « une somme annuelle d'environ quinze cents livres, elles « prétendent qu'elles ne sont point tenues d'en payer la « dîme; elles ne l'ont point payée depuis six ans qu'elle a « été imposée, et elles affirment qu'elles ne la payeront ja- « mais. Elles disent en avoir appelé au saint-siége; mais on « ne voit pas qu'elles aient poursuivi régulièrement cet « appel. » En conséquence, l'abbé de Vaucelles demande sur ce point l'avis du Saint-Père.

La lettre, telle que dom Martène l'a vue dans le cartulaire de Hasnon, n'est point terminée. Il est probable que les événements qui survinrent peu après, tels que l'invasion de la Flandre par Philippe le Bel et la captivité du comte de Flandres, interrompirent le cours de cette affaire, et que les chanoinesses de Maubeuge continuèrent de payer la dîme avec les distinctions et les restrictions qu'il leur avait plu d'y mettre.

F. L.

Bernard de Juzic, Dominicain, mort le 17 sept. 1303.

VII. Bernard de Juzic (*Bernardus de Juzico*), appelé aussi Bernard de Vizic (*Bernardus Vizicus*, ou *de Vizico*), né à Landarre, au diocèse de Bazas, fit profession dans

l'ordre des dominicains, au couvent de Bordeaux. « C'était, « dit Bernard Guidonis, son contemporain, un homme ins- « truit et sagace, qui, après avoir passé par tous les grades, « parvint à la dignité suprême de son ordre. »

Quetif et Echard, Script. ord. Præd., t. I, p. 491. — Leandr. Alberti, De vir. illustr. ord. Præd., fol. 40. — Martene, Ampliss. coll., t. VI, col. 331, 396, 411.

Chargé d'abord d'enseigner la philosophie dans la maison de Périgueux, par une décision du chapitre provincial de Provence, tenu à Béziers en 1269, il fut ensuite nommé professeur en second de théologie à Agen, par le chapitre provincial assemblé à Castres en 1282; peu après nous le voyons promu à la première chaire. Cependant il s'acquittait avec tant de zèle des devoirs de la prédication, qu'en 1286, dans le chapitre provincial réuni à Bergerac, on le nomma prêcheur général, titre qui n'était conféré alors qu'aux sujets les plus distingués par leur savoir et leur éloquence. En 1293, il assiste, en qualité de prieur du couvent de Bordeaux, au chapitre provincial convoqué à Carcassonne pour le 22 juillet, jour de la fête de la Madeleine. L'année suivante, il est transféré à la maison de Toulouse pour la diriger. Il succédait au dix-neuvième prieur de ce couvent. Au bout de quatre ans, il fut déchargé (*absolutus*) de sa fonction par une lettre du général de l'ordre, qu'il avait provoquée lui-même, et dont il fit la lecture dans le chapitre provincial assemblé à Cahors en 1298.

Martène, Ampliss. coll., t. VI, col. 462.

Celui qui se tint à Perpignan, le 18 juillet 1299, élut Bernard de Juzic prieur de la province de Provence, qui, à cette époque, comprenait encore la province de Toulouse. Celle-ci n'en fut détachée qu'en 1301. L'élection de Bernard dut être confirmée par les trois plus anciens électeurs, l'ordre n'ayant pas alors de général. Le nouveau prieur était le seizième de la province de Provence, et non le dix-neuvième, comme on le lit dans Echard.

Martène, Thes. anecd., t. IV, col. 1878.

Enfin, après avoir rempli pendant deux années consécutives cette dernière fonction, frère Bernard fut nommé maître ou général de l'ordre, dans le chapitre général tenu à Cologne le 20 mai 1301. Le scrutin lui ayant donné dix-huit suffrages sur vingt-neuf, les onze membres dissidents se rangèrent à l'avis du plus grand nombre, et l'élection fut acceptée sans opposition. Il était le onzième général de l'ordre, à partir de saint Dominique, qui est compté pour le premier. Bernard Guidonis rappelle à cette occasion que Bernard de Juzic avait été deux fois prieur du couvent de Bordeaux; mais il se contredit lui-même dans un autre passage, où, faisant l'énumé-

ration des prieurs de ce couvent, il ne mentionne Bernard de Juzic qu'une fois.

Après avoir occupé le généralat pendant deux ans et quatre mois, Bernard, lorsqu'il visitait la province d'Allemagne, fut réduit par ses rigoureuses abstinences à une telle faiblesse qu'il pouvait à peine prendre quelque nourriture. Encore peu avancé en âge, il s'éteignit à Trèves, le 17 septembre 1303, dans des sentiments de haute piété, pendant que le chapitre provincial de la province d'Allemagne était réuni dans cette ville. Le lendemain il fut enterré dans l'église du couvent des frères Prêcheurs. Le vingtième statut du chapitre général tenu à Toulouse, en 1304, ordonna que chaque prêtre dirait une messe pour le repos de son âme, indépendamment des prières qui lui étaient dues d'après les constitutions de l'ordre.

Il ne nous reste de Bernard de Juzic que deux lettres encycliques, datées, la première, du chapitre général tenu à Cologne le 29 mai 1301 ; la seconde, du chapitre général réuni à Bologne le 16 juin 1302. S'il en a écrit une à l'occasion du troisième chapitre général qu'il présida, celui de Besançon, en 1303, on ne l'a point retrouvée jusqu'à présent. Les deux seules que nous possédions ont été publiées à la suite des actes des chapitres généraux auxquels elles appartiennent, d'après les manuscrits des frères Prêcheurs de Toulouse.

Martène, Thes. anecd., t. IV, col. 1882, 1885.

Toutes deux sont conçues en des termes très-vagues et souvent assez affectés : elles recommandent aux frères, entre autres vertus, le zèle pour la prédication, qui est l'objet principal de leur institut, surtout dans les temps difficiles et périlleux ; en outre, la résignation à la volonté divine, une grande vénération pour les prélats, l'union entre eux, d'après une pensée de Salluste que Bernard défigure sans le nommer : *Parvæ res concordia crescunt, cujus contrario quæque maxima dilabuntur.* La première insiste plus que la seconde sur la nécessité de ne parler qu'avec révérence et circonspection du Saint-Père, soit en public, soit en particulier. Cette injonction, qui rappelle indirectement les querelles de Boniface avec les puissants de la terre, mais sans rien préjuger pour ou contre la cause du souverain pontife, est le seul trait qui donne à ces deux lettres quelque apparence de valeur historique.

F. L.

XIVe SIÈCLE.

COUTUMES DE CHATELBLANC. 2 mai 1303.

VIII. LES COUTUMES DE CHATELBLANC diffèrent par un trait saillant de la plupart des chartes octroyées dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles à diverses villes et provinces du royaume de France ; elles furent établies et rédigées pour une ville nouvelle.

Christin, dissert. sur l'établiss. de l'abb. de S.-Claude, p. 60, et pièces justif.

Il paraît qu'au XIIIe siècle le canton du comté de Bourgogne qui s'étend depuis la source de la rivière d'Orbe, dans le lac des Rousses, jusqu'au territoire de Mouthe, était inhabité. L'abbé de Saint-Oyan de Joux l'inféoda à Jean de Châlon, sire d'Arlai, fils de Jean le Sage, comte de Châlon-sur-Saône et de Salins, par un acte ou traité d'association du mois de novembre 1296, renouvelé le 12 août 1301, et approuvé la même année par l'archevêque de Lyon, le mercredi avant la Nativité de N.-D., c'est-à-dire le 6 septembre 1301.

Par suite de ce traité, il se forma dans le pays deux bourgs principaux, Châtelblanc vers 1303, et Roche-Jean dix ans après. Le seigneur qui les avait fait naître, pour ainsi dire, leur accorda des lois et des franchises. Nous n'avons pour le moment à nous occuper que du premier de ces deux établissements.

Ce fut en 1303 que Jean de Châlon, seigneur d'Arlat, Arlai ou Arley, en Franche-Comté, concéda une coutume ou charte de franchise au bourg de Châtelblanc, maintenant compris dans le département du Doubs, arrondissement de Pontarlier, canton de Mouthe, « pour son intérêt propre, dit-il, et pour « celui de toute sa terre. » C'est là, en effet, la division des dispositions contenues dans cet acte. On en jugera par l'analyse suivante du texte latin :

« Quiconque a séjourné trois ans dans le bourg, sans réclamation d'un seigneur, en devient bourgeois, et personne ne peut plus le réclamer comme son homme.

« Tout bourgeois peut donner ou vendre à qui bon lui semble ses meubles, mais non ses immeubles acquis sur le territoire du bourg, si ce n'est à un autre bourgeois dudit lieu.

« Tout habitant du bourg pourra le quitter s'il le juge à propos.

« Personne ne peut être saisi dans le bourg et sur le territoire, excepté les malfaiteurs et les domestiques du seigneur.

« En temps de guerre, les bourgeois doivent servir le seigneur pendant un jour et une nuit à leurs dépens ; passé ce temps, aux dépens du seigneur.

« Le seigneur doit entretenir le bourg toujours entouré de murs et de fossés : en cas de guerre, les bourgeois doivent garder le bourg; et le seigneur, le château, à ses propres dépens.

« Les bourgeois et les habitants du territoire sont exempts de toute collecte d'argent, corvée, exaction, excepté le cas où le seigneur veut marier sa fille, entreprendre un voyage à Jérusalem ou acheter une terre du prix de 1,000 liv. Alors les bourgeois sont tenus, pour lui venir en aide, d'acquitter une taxe de 12 deniers par livre sur tous leurs biens mobiliers. »

D'autres articles déterminent plus expressément encore les droits et les priviléges du seigneur. Ainsi, c'est à lui que reviennent toutes les amendes; la plupart sont de soixante sous pour les méfaits considérables, tels que trouble excité dans les foires, produit des ventes soustrait ou dissimulé, coups, meurtrissures, blessures, vol avec effraction, vente à faux poids et fausse mesure, adultère commis *braccis tractis*, refus de service militaire, etc. En outre, une amende convenable sera prononcée par le juge, à sa volonté, en faveur de la partie lésée. Le seigneur perçoit un droit sur les cabaretiers et les boulangers, ainsi que sur chaque maison. Les bourgeois doivent porter leur blé au moulin et leur farine au four banal du seigneur. Le seigneur a un crédit de quarante jours, etc.

Cette coutume fut octroyée librement par Jean de Châlon, d'après le conseil « d'hommes de bien, » et scellée de son sceau, le lendemain de la fête de S. Jacques et de S. Philippe, 1303 ; par conséquent le 2 mai, et non pas le 2 mars, comme le portent les éditions qu'en ont données Christin et M. Ch. Giraud.

Le texte de cette coutume fut publié, pour la première fois, en 1772, d'après un manuscrit des archives de Châtelblanc, par l'avocat Christin, dans les pièces justificatives de sa dissertation sur l'Etablissement de l'abbaye de S. Claude. C'est sur cette édition que l'ont reproduit de nouveau J. Grimm, dans ses Weisthümer, et M. Giraud, à la suite de son Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge. Ce dernier l'a partagé, peut-être arbitrairement, en 36 articles.

Pag. 130-138.

T. II, p. VII, 419-423.

Les dispositions de cette charte, qui, pour le temps, était aussi favorable que possible aux habitants de la commune, furent ratifiées, en 1351, par Guillaume, abbé de S. Oyan. Elles semblaient devoir protéger aussi, comme on le voit par plusieurs articles, les habitants de tout le territoire; mais

XIVe SIÈCLE.

l'étendue de ce territoire est fort douteuse. Il est, dit la charte, équivalent à celui du bourg de Nozeroi; ce qui ne nous apprend rien de plus. La coutume établit aussi une foire le mardi de chaque semaine, à l'imitation de celle de Nozeroi. C'est tout ce que nous y trouvons sur cette commune, qui servait en partie de modèle à la commune naissante de Châtelblanc.

Cependant il paraît que les sires de Châlon-Arlai et les abbés de S. Oyan essayèrent de réduire en servitude la population des villages et des hameaux environnants, soit sur le territoire, soit même dans le voisinage de Châtelblanc; car, pour empêcher la fuite et la dispersion des habitants, le 8 mai 1364 et le 27 mai 1384, ils furent obligés de leur accorder de nouvelles chartes de franchise, où ils s'engagent à respecter leur liberté et à les faire participer aux priviléges des bourgeois de Châtelblanc.

Christin, livr. cit., p. 62, pièc. justificat., n. XI, p. 142-148.

Ces deux chartes, rédigées en langue française, n'empêchèrent pas les moines de S. Oyan, appelé depuis S. Claude, et les chanoines qui leur succédèrent, lors de l'érection de S. Claude en évêché par bulle du 22 janvier 1742, d'anéantir peu à peu toutes les franchises accordées originairement à leurs vassaux et de les réduire à la condition de mainmortables. C'est pour faire revivre les droits de ces malheureux serfs, encore attachés à la glèbe dans le XVIIIe siècle, au milieu de toutes les populations libres du royaume, que l'avocat Christin, en 1772, exhumait les anciennes chartes et les opposait aux usurpations successives de l'abbaye de S. Claude. C'est aussi pour eux que Voltaire, au déclin de sa vie (1770-1775), dictait ses Mémoires spirituels et vigoureux pour les habitants du mont Jura et du pays de Gex. Les réclamations de Christin et de Voltaire n'aboutirent qu'à des résultats insuffisants; mais ce que leurs efforts n'avaient pu obtenir, la révolution de 1789 l'accomplit. F. L.

Voltaire, Œuvres, t. XLVI, XLVII, XLVII, I, de l'éd. Beuchot.

PIERRE, ABBÉ D'ALET, vers 1303.

Gall. christ. nov., t. VI, col. 273.

IX. En l'année 1303, l'abbé d'Alet, au diocèse de Narbonne, se nommait PIERRE. On ne sait ni la date de son avénement, ni celle de sa mort. Le dernier acte connu de son prédécesseur Bertrand est de l'année 1284; le premier de son successeur, Barthélemi, de l'année 1317. Du moins Pierre a-t-il signalé sa présence au gouvernail de l'abbaye d'Alet, le 21 août 1303, par un écrit mémorable. Cet écrit est une protestation contre les bulles comminatoires de Boniface VIII. L'arche-

vêque de Narbonne s'était contenté de signer, le 15 juin, le manifeste collectif des prélats français, et son exemple n'avait pas même été suivi par le plus grand nombre des évêques de sa province. La lettre personnelle de l'abbé d'Alet n'est donc pas un acte de simple déférence aux désirs du roi; c'est une déclaration de principes faite par un homme de parti. Aussi les termes en sont-ils vifs et précis. Du Puy a publié cette lettre parmi les Preuves de l'histoire du Différend, pag. 170.

Du Puy, Differ., p. 112.

B. H.

X. Henri, surnommé *de Calestria*, devenu évêque de Nantes en 1292, est-il mort en 1298, et eut-il un autre Henri pour successeur jusqu'en 1304? Les raisons qui ont fait supposer dans cet intervalle deux évêques du même nom ayant paru douteuses, nous n'en admettrons qu'un.

HENRI DE CALESTRIE, ÉV. DE NANTES, mort vers 1304.

Ce personnage a laissé d'ailleurs peu de traces de sa vie et de son épiscopat. Le 18 février 1299 il assista, avec la plupart de ses collègues suffragants de l'église métropolitaine de Tours, à un concile provincial qui se tint à Château-Gontier. L'évêque de Nantes prétendit que le troisième siége à la droite de l'archevêque lui appartenait : l'évêque de Saint-Malo s'y était placé; mais Henri ne voulant pas, pour un différend privé, troubler ou retarder la tenue du concile, se contenta de protester en présence d'un notaire du diocèse de Vannes. C'est d'après un titre original de l'église de Nantes que Lobineau et Morice ont publié l'acte de cette protestation dans les Preuves de leur histoire de Bretagne, t. II, col. 445.

Gall. christ. vet., tome III, p. 769.—Nova, t. XIV, col. 823. — Lobineau, Hist. de Bret., t. I, p. 287. — Desmolets, Memoir. de littér., t. VII, part. 2, p. 376.—Morin, Hist. de Bret., t. I, p. 220. — Taillandier, Cat. des évêques de Bret., t. II, p. XVIII.

Lors du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel, Henri ne souscrivit pas en 1302, comme on l'a prétendu, la réponse du clergé au roi sur la manière dont le roi devait se conduire dans cette affaire. Son nom ne se voit point parmi les noms de ceux qui ont signé les deux actes des 13 et 15 juin 1303, par lesquels le clergé consent à l'appel du roi à un futur concile. Il fut, au contraire, ainsi que plusieurs de ses confrères de Bretagne, du nombre des prélats qui, malgré les défenses de Philippe le Bel, se trouvèrent à Rome, en 1302, pour le jour de la Toussaint. Enfin, quand le roi leur fit savoir ce qui avait été arrêté au sujet de la convocation d'un concile, ceux-ci, et l'évêque de Nantes à leur tête, répondirent qu'attendu l'importance de l'affaire, ils désiraient en communiquer avec l'archevêque de Tours, le duc de Bretagne et leurs propres chapitres; puis, par un acte du 27 août 1303,

Du Puy, Pr. de l'hist. du Differ., p. 108, 112.

Ibid., p. 86.

ils déclarèrent qu'ils donnaient leur assentiment à la convocation d'un concile, en gardant toujours leur foi envers le pontife de la sainte Eglise romaine.

Martène, Thes. Anecd., t. IV, col. 956.

Henri promulgua pour son diocèse des statuts dont un canon accordait dix jours d'indulgence à ceux qui, repentants et confessés, assisteraient les dimanches et les fêtes à la messe et aux vêpres, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Nous ne savons si cet évêque avait composé des ouvrages de quelque étendue. Tout ce qui nous reste de lui se borne aux trois actes que nous venons de mentionner : sa protestation pour le rang de l'évêque de Nantes contre l'évêque de Saint-Malo ; la déclaration faite en commun avec plusieurs de ses collègues sur les réserves avec lesquelles ils admettaient l'appel à un futur concile; enfin, le canon relatif aux indulgences, confirmé et ainsi conservé par son successeur, l'évêque Daniel, et qui est le seul article connu des statuts qu'il avait fait rédiger. F. L.

Conrad de S.-Georges, carme, mort en 1305.

Simler, Biblioth., p. 161. — Daniel a Virg. Mar., Specileg. carm., t. II, p. 1096. — Alegri de Casenate, Parad. carmel. dec. p. 278. — Hartzheim, Biblioth. colon., p. 62. — Cosm. de Villiers, Biblioth. carm., t. I, col. 352.

XI. Conrad de St-Georges, né à une époque incertaine dans le XIIIe siècle, entra en religion chez les carmes et devint prieur du couvent de cet ordre à Cologne, puis provincial de la Germanie inférieure, dont Cologne était la métropole. C'était, disent ses biographes, un observateur sévère de la règle, un supérieur puissant à la fois par l'action et par la parole. En 1298, il fut envoyé en Angleterre par le saint-siége avec son confrère Gobelin, à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre les docteurs anglais et le révérend père général Gérard de Bologne, sur la division de cette province. Conrad, par sa dextérité et sa prudence, réussit à calmer les esprits, et fit agréer aux opposants la décision de l'autorité, qui divisa la province d'Angleterre en deux parties, d'autres disent en trois, comme on l'a vu dans notre notice sur Gobelin.

Conrad mourut en 1305 à Cologne, qui était peut-être le lieu de sa naissance et où certainement il passa la plus notable partie de sa vie.

Il avait composé plusieurs ouvrages dont nous ne connaissons que les titres : un livre sur le sacrement de l'Eucharistie, *De sanctissimo Eucharistiæ sacramento ;* un livre de Questions variées ou de questions théologiques ; un livre de lectures théologiques. Nous n'avons vu ces traités indiqués que dans les bibliographies ; nous ne les avons trou-

vés dans aucun des catalogues de manuscrits publiés, soit en France, soit à l'étranger. F. L.

BRÈVE CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE PAINPONT.

XII. Cette Chronique commence à l'année 1154 et finit à l'année 1305. Elle embrasse donc un siècle et demi. Mais l'auteur raconte en si peu de mots tous les faits qu'il juge à propos de transmettre à l'histoire, que son récit très-sommaire n'occupe pas même deux colonnes dans le recueil de dom Lobineau. C'est dom Lobineau qui a publié le premier cette chronique d'après un manuscrit de l'église de Nantes. Elle a été reproduite suivant son édition par dom Morice, et en partie par dom Bouquet et ses continuateurs. Dom Lobineau paraît l'avoir à bon droit attribuée à quelque chanoine de Montfort ou de Painpont. On y trouve, en effet, sur les seigneurs de Montfort et sur l'abbaye de Painpont des détails qui manquent dans les autres chroniques de Bretagne. L'abbaye de Painpont, au diocèse de Saint-Malo, était habitée, depuis les premières années du XIIIe siècle, par des chanoines réguliers. On a la série de leurs abbés, qui commence par Geoffroy Le Porc et par Jean Le Bouc, pour finir par Charles Guillaume Cardin Morin Du Marais. Mais l'histoire de ces chanoines est, d'ailleurs, peu connue : dans aucune des affaires de la Bretagne, ou civiles ou religieuses, ils ne jouèrent un rôle important. B. H.

Hist. de Bretagne, t. II, col. 368.

Morice, Mém. pour serv. de pr., t. I, p. 153. — Histor. de la Fr., t. XII, p. 564, et t. XVIII, p. 331.

Gall. christ. nov. t. XIV, col. 134.

ANONYME. PRIEUR DE SAINT PIERRE-MONT. 1305.

XIII. Le prieur des religieux augustins de Saint-Pierre-Mont, au diocèse de Metz, écrit, le 3 septembre 1305, une lettre circulaire à l'adresse de diverses communautés religieuses, dont l'objet est de demander des prières pour l'abbé Jacques, mort le 26 octobre 1298, pour l'abbé Philippe, mort le 3 juin 1305 et pour quelques autres chanoines de Saint-Pierre-Mont. M. Léopold Delisle a publié cette pièce dans ses Rouleaux des Morts, p. 427-430, d'après le n. 9204 du fonds latin, à la Bibliothèque impériale. Ce n'est pas une simple lettre; c'est presque une homélie, et notre prieur de Saint-Pierre-Mont ne l'a pas si laborieusement composée sans prétendre passer pour un écrivain. Il sera donc mentionné dans cette histoire, mais non pas recommandé. Cet écrivain, qui vise au plus haut style est, en effet, très-incorrect et sa rhétorique ne vaut pas mieux que sa grammaire. Au jugement de M. Léopold Delisle, cette lettre et les réponses envoyées au prieur de Saint-Pierre,

prouvent trop quelle avait été, durant le XIIIe siècle, la décadence des études dans la plupart des maisons possédées par les anciens ordres. Les couvents des ordres nouveaux étaient devenus, au contraire, des séminaires de lettrés. B. H.

Coutume de Malthay, 8 nov. 1306.

Giraud, Essai sur l'hist., t. II, p. VII, 406.

XIV. Le texte de cette Coutume, qui nous a été conservé en français, a été tiré des archives de Neufchâtel, en Franche-Comté, par Perreciot, et publié par lui dans les pièces justificatives de son ouvrage sur l'Etat civil des personnes dans les Gaules. M. Giraud l'a reproduite d'après ce texte dans son Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge.

Cette coutume, dont la date est déterminée d'une manière précise, n'est pas cependant, ainsi qu'il est arrivé souvent pour ces époques, une simple charte accordée par un seigneur à des vassaux et renfermant, comme conditions de leur affranchissement, outre les droits qu'il leur octroie, des obligations à remplir envers leur ancien maître. Les articles de la coutume de Malthay ne font que confirmer des usages plus anciens et des libertés déjà existantes. Ce sont les habitants eux-mêmes de cette commune, qui, dans une assemblée générale, reconnaissent, approuvent et par là même confirment leurs statuts, leurs droits et leurs obligations à l'égard des autorités légitimes. Ces autorités étaient l'empereur, au nom duquel deux notaires « de l'autorité du saint « empire de Rome, » ont rédigé l'acte qui constate l'acceptation formelle et définitive des articles; la cour de Besançon, ou du comte, vassal de l'empire, de laquelle devaient être justiciables ceux qui refuseraient de se soumettre aux statuts établis; le vicomte, sire de Neufchâtel, ayant sous sa juridiction immédiate la commune de Malthay et ses dépendances; enfin, le prévôt et le maire de la commune.

A la commune de Malthay, ou plus ordinairement Malhay, étaient annexées quatre autres communes moins considérables, Bourguigons, Escoz, Lucelans, Bavans (Doubs, arr. de Montbéliard); et toutes ensemble elles formaient une « pos- « tey » ou « pooté » (du mot *potestatem,* dans le sens de district ou juridiction). Le seigneur de Neufchâtel (Doubs, même arrondissement), appelé dans la coutume vicomte, soit de Baume, comme l'affirme Perreciot, peut-être sans preuves suffisantes, soit plutôt de la « pooté » de Malthay, comme il est dit dans plusieurs articles de la coutume, est encore nommé, au commencement de l'acte, seigneur de Chatel-

sur-Mezelle ou Moselle (Vosges, arr. d'Epinal). Il est vrai qu'il s'agit dans ce passage de celui qui vivait en 1422; et l'on ne dit pas que celui qui, en 1306, confirma la coutume ait porté ce titre.

En l'année 1306, le mardi avant la fête de S. Martin d'hiver (8 novembre), le sire de Neufchâtel, nommé Thiebauld, convoqua pour une assemblée générale les hommes des cinq communes mentionnées ci-dessus, selon le droit qu'il avait de tenir les plaids ou assises pour rendre la justice deux fois l'année. L'assemblée se réunit au lieu où elle se tenait ordinairement, sous les arbres, près de l'église paroissiale de Malthay, devant la maison du curé. Là, le vicomte demande que les hommes présents rappellent et reconnaissent leurs coutumes, et ceux-ci, après avoir conféré et délibéré entre eux, proclament par l'organe d'un des habitants de la « pooté, » Henri, dit Vieble, « les droiz, les statuz, la maniere et les « costumes dudit lieu, en ceste maniere. »

Suivent les 34 articles de la coutume, dont nous ne signalerons que les dispositions les plus remarquables, celles qui établissent le plus nettement la situation de ce petit pays par rapport au seigneur qui le tenait sous la protection de sa justice :

Les habitants des cinq villes, ou communes ci-dessus dénommées, reconnaissent être sous la juridiction du prévôt et du maire de Malthay, et avant tout du sire de Neufchâtel, qu'ils reconnaissent également pour vicomte de la « pooté » de Malthay. Art. 1.

Le vicomte, le prévôt et le maire ont le droit de tenir deux fois l'année, en février et en « athun » ou automne, le plaid général dans la ville de Malthay pour les habitants de toute la « pooté ». Art. 2.

Les habitants des cinq villes sont tenus de comparaître au plaid ou à l'assise au jour indiqué. S'ils font défaut, ils paieront au prévôt ou au maire deux sols d'amende. Ils devaient être prévenus trois jours d'avance, et n'avaient pas besoin d'être convoqués nominativement. Art. 3. Art. 17. Art. 20.

Il paraît, d'après un arrêt rendu par Frédéric Ier le 22 septembre 1162, que, dès ce temps, c'était non-seulement un devoir, mais un droit pour les habitants de ce district, de siéger dans l'assemblée. Ceux qui n'étaient pas propriétaires en étaient exclus, à moins qu'ils ne fussent intéressés dans les affaires qui devaient s'y traiter.

Excepté ces deux assemblées générales, les habitants ne pouvaient être convoqués ou cités à un plaid sans qu'on leur fît connaître l'auteur et les motifs de cette citation.

Art. 27.

Art. 4, 5, 6, 7. Les hommes tenant « meix » ou ferme, présents à l'assemblée, devaient y acquitter certaines redevances annuelles d'un pain et d'un denier, ou d'un denier seulement.

Art. 8. Le délit « d'excocerie » était jugé par les habitants pairs de l'accusé, qui condamnaient le délinquant à une amende de 60 sols 1 denier envers le vicomte. Dans cette espèce de cause, ni le prévôt, ni le maire, ni aucun de leur maison ne pouvaient être admis en témoignage. Si l'on avait reçu quelque injure du maire, du prévôt ou de leurs gens, on portait sa plainte devant le sire de Neufchâtel, qui devait juger selon la coutume de Bourgogne.

Art. 9. Le voleur commettant larcin dans les limites de la « pooté » était justiciable du même sire et devait payer 60 sols; mais, s'il lui était impossible de payer, le seigneur, pour la première fois, pouvait alléger l'amende à sa volonté.

Quant aux vols commis dans une église, dans un hôpital de malades, dans un moulin, ou pour le fait d'une charrue, le seigneur avait sur le coupable « la juridiction du corps, « selon le méfait. »

Art. 10, 11. Les attaques contre les personnes avec pierres ou armes émoulues étaient punies d'amendes différentes, selon qu'il y avait blessure ou non, simple coutusion, ou sang répandu. Ces délits étaient jugés par les pairs de la « pooté ».

Art. 13. La chasse aux oiseaux et aux bêtes sauvages avec des filets, sans l'aveu du prévôt et du maire, était punie de deux sols d'amende envers eux.

Art. 14. Même amende pour ceux qui adressaient leurs plaintes à une justice autre que celle de la « pooté ».

Art. 15. Si un habitant plaidait contre des personnes étrangères, il devait s'assister du conseil du maire ou du prévôt, à son choix, moyennant deux sols par jour.

Art. 17. Le jour de l'assemblée, les pêcheurs de la « pooté » étaient tenus de présenter au seigneur le produit de leur pêche pendant les trois jours qui avaient précédé. Si ce qu'ils apportaient n'était pas jugé suffisant, ils payaient chacun deux sols d'amende au prévôt et au maire, à moins que, « leur pêche à la main, ils ne fissent serment devant « tous qu'ils avaient pêché de tout leur pouvoir, sans au- « cune fiction. »

Perreciot remarque à cet endroit que, de son temps encore (1786), aux assises du bailliage de Baume qui se tenaient le lundi des Rogations, les pêcheurs de la terre de Baume devaient présenter aux officiers du souverain un service de poisson, à peu près dans la forme exprimée en cet article. Perreciot, Et. civ., t. 2, p. 554.

Toutes les mesures de la « pooté » devaient être déterminées par le prévôt et le maire. Ceux qui étaient convaincus par les pairs d'avoir employé d'autres mesures payaient 60 sols d'amende au vicomte. Art. 18.

Si quelque habitant avait commis un homicide par accident, le seigneur le recevait à Neufchâtel moyennant 60 sols; et si le meurtrier ne pouvait s'accorder avec les parents du mort, le seigneur était tenu de le conduire hors de sa terre pendant un jour et une nuit. Art. 19.

Il paraît, si l'on en croit Perreciot, que la coutume de poursuivre son droit par le duel judiciaire existait encore dans la « pooté » de Malthay au XIVe et au XVe siècle. Ibid., p. 555.

Tous ceux de la « pooté » étaient tenus d'aider de leurs charrettes les hommes du seigneur pour l'entretien et la réparation des murs de Neufchâtel. Juste retour, dit Perreciot, de l'avantage qu'ils tiraient de cette forteresse, dans laquelle le seigneur de Neufchâtel devait les recevoir tous en cas de péril. Art. 21. Art. 25.

La largeur légale du chemin public était d'une perche de 23 pieds. A chaque plaid le prévôt et le maire le mesuraient de nouveau avec la perche même. Ceux qui avaient empiété sur les bords de la route, s'ils ne pouvaient assez tôt la dégager, payaient au vicomte 60 sols d'amende. Art. 23.

Pareille amende pour quiconque était convaincu par ses pairs d'avoir déplacé des bornes légales; mais aucune borne ne pouvait être placée que par jugement. Art. 24.

Ceux de la « pooté » ne pouvaient être pris et saisis au corps que pour des méfaits personnels; autrement le vicomte était tenu de les délivrer, comme il aurait fait pour un de ses hommes. Art. 26.

Tout habitant de l'endroit pouvait à son gré transférer son domicile dans une autre seigneurie, et même, lorsqu'il s'éloignait, emporter les fruits et la première récolte des terres appelées « atuffit ». On ne trouve pas ce mot dans les lexiques et nous ne savons comment l'interpréter. Si quelqu'un voulait s'opposer à ce déplacement de certains habitants de la « pooté » de Malthay, le seigneur devait protéger leur départ de tout son pouvoir. Il protégeait de même le retour de Art. 28.

celui qui voulait revenir, et lui rendait une terre, s'il y en avait une libre, moyennant un droit de 12 deniers payables au maire. Mais si l'habitant avait quitté le pays par pauvreté et ne s'était attaché à aucun autre seigneur, il était dispensé de payer les 12 deniers.

Art. 32. Une alliance disproportionnée, ou mésalliance, était punie d'une amende de deux sols envers le prévôt et le maire, payable à chaque plaid.

Art. 31. Les habitants sont déclarés non taillables, mais payant seulement un cens. Le payaient-ils au comte de Bourgogne, ou s'agit-il ici du cens dû au vicomte? Dans tous les cas, il paraît que plusieurs tentatives furent faites, par quelque autorité supérieure à celle du vicomte, ou pour les assujettir à la taille, ou pour augmenter le cens auquel ils étaient obligés, puisque ce même article ajoute que le sire de Neufchâtel est tenu de les aider de tout son pouvoir et de faire en sorte qu'ils soient ramenés à leur premier état.

Art. 30. Pour prix de l'assistance que la commune recevait de son vicomte, soit en actions, soit en conseils, elle payait « un sal« vement » ou cens de protection, dont une partie était pour le sire de Neufchâtel, une autre pour le vicomte; ce qui donne à entendre que ces deux titres pouvaient n'être pas toujours réunis, et que la qualité de vicomte de la « pooté » de Malthay n'était pas essentiellement inhérente à la personne du sire de Neufchâtel.

Ces articles, rédigés d'abord en latin, furent traduits et lus en français dans l'assemblée, pour que tous les assistants pussent les comprendre, puis ratifiés, approuvés et confirmés par les témoins soussignés, au nombre de quatre-vingt-cinq, parmi lesquels sont plusieurs noms de femmes. Sur la requête du sire de Neufchâtel Thiebauld, il en fut dressé un acte public par deux notaires de l'autorité impériale.

Les lettres contenant ces requêtes furent lues de nouveau dans une assemblée publique, le 11 juin 1336, en présence de Thiebauld, seigneur de Neufchâtel, probablement le même, séant en justice à Malthay; et en son nom le prévôt demanda aux habitants des communes si le contenu desdites lettres était vrai, ou s'ils avaient à dire quelque chose de contraire : « A quoy par les habitans et communaultez fut dit, respondu « et confessé publiquement que toutes les chouses contenues « ès dictes lettres et chascune d'icelles estoient et sont vrayes ; « et de tout le contenu en icelles avoient par tout le temps

« de leur vye velu joyr et user le seigneur de Neufchastel, « sans aucung contredit ou empeschement. »

Il fut encore dressé un acte public par notaire de cette coutume, ainsi ratifiée par une approbation solennelle après une expérience de trente années.

Enfin la même charte de franchise reçut dans une assemblée publique, tenue au même lieu et avec le même cérémonial, le 22 octobre 1422, une dernière ratification, également consignée dans un acte officiel, qui relate et les articles de la coutume tels qu'ils furent établis en 1306 et la confirmation qui en fut faite en 1336.

Ce dernier acte est seul parvenu jusqu'à nous ; seul il nous fait connaître comment se gouvernaient quelques faibles communes, qui demeurèrent libres pendant plusieurs siècles sous la juridiction de leurs seigneurs. F. L.

ANNALES, OU CHRONIQUES DE L'ABBAYE DE MARCHIENNES.

XV. Marchiennes, autrefois dans le diocèse de Tournai, plus tard dans celui d'Arras, était une abbaye bénédictine de très-ancienne fondation, qui, ruinée par les Normands au neuvième siècle, fut ensuite restaurée pour être habitée par des religieuses. Mais elles n'y firent pas un long séjour. Cette abbaye fut enfin rendue aux moines de Saint-Benoît, qui la possédèrent jusqu'au siècle dernier. Martène et Durand, la visitant en l'année 1723, y trouvèrent une Chronique latine qu'ils ont décrite en ces termes : « Chronique composée par « un religieux de Marchiennes, dont le nom commençait par « la lettre R, et cela par l'ordre de l'abbé Pierre qui mourut « en 1306. » Le manuscrit, vu par Martène et Durand, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Douai. Nous avons une copie de la même chronique à la Bibliothèque impériale, dans un volume provenant de Saint-Germain-des-Prés, qui a été récemment inscrit au fonds latin sous le num. 11731. C'est d'après le manuscrit de Douai que M. Louis Bethmann l'a publiée, sous le titre d'*Annales*, dans le t. XVI des Monuments recueillis par M. Pertz.

Martène, Voy. litt., t. II, p. 91.

Hænel, Catal., p. 160.

Pertz, Mon. Germ., t. XVI, p. 606-617.

Suivant M. Louis Bethmann, cette chronique est de plusieurs mains, et il ne serait permis en conséquence d'attribuer au moine contemporain de l'abbé Pierre qu'un fragment, ou cahier, commençant à l'année 911 et finissant à l'année 1306. Ce fragment n'est pas, d'ailleurs, beaucoup plus intéressant que ce qui le précède ou le suit. Toute la chronique est composée de phrases empruntées à d'autres annales; il n'y a guère

de particulier que ce qui concerne l'avénement de quelques abbés de Marchiennes. B. H.

Guillaume d'Alençon, carme, mort après 1306.

Cosme de Vill., Biblioth. carm., t. I, col. 588.

XVI. Guillaume d'Alençon, *Alenconiensis,* et, par corruption, *Alchoniensis,* ainsi appelé du lieu de sa naissance, fit profession dans l'ordre des Carmes de la province de France et fut reçu docteur dans la Faculté de théologie de Paris, en 1306, comme l'attestait un catalogue manuscrit des docteurs de l'ordre des Carmes, de l'an 1270 à l'an 1664, dressé d'après les anciens registres du grand couvent des Carmes de la place Maubert et les lettres originales de l'Université de Paris. Ce catalogue, cité par Louis Jacob dans sa Bibliothèque des Carmes restée manuscrite, et par Cosme de Villiers dans l'ouvrage qui porte le même nom, n'existe plus ou, du moins, a échappé à toutes nos recherches.

Il ne reste aujourd'hui que peu de témoignages sur Guillaume d'Alençon. Après les autorités citées précédemment on ne pourrait guère mentionner que Philippe de Saint-Jacques, auteur d'un traité de *Scriptoribus ordinis Carmelitani*, et Alègre de Casanate, qui déclare avoir mis à profit les travaux de son devancier. Selon ces deux écrivains, Guillaume d'Alençon fut un très-célèbre professeur de théologie dans les écoles de la Sorbonne: il combattit de la voix et de la plume les hérétiques de son temps, et, « par son gosier infatigable s'étant fait le très-illustre chien du Christ, il les « harcela de ses aboiements et les déchira de ses morsures. »

Alegr. Cas., Parad. Carm. dec., p. 278, 441.

Guillaume les attaqua dans plusieurs ouvrages, selon Philippe de Saint-Jacques cité par Alègre. Cosme de Villiers se borne à mentionner un seul traité « contre les hérétiques »; mais nous n'en avons trouvé aucune trace dans les catalogues des livres, soit imprimés, soit manuscrits, que nous avons pu consulter, et nous ne connaissons rien de plus sur la personne, la vie et les ouvrages de Guillaume d'Alençon. F. L.

Thibauld de Faucogney, abbé de Luxeuil. 1308.

Gall. christ. nov., t. XV, col. 157.

XVII. Thibauld de Faucogney, frère de Jean de Faucogney, cousin d'Othon, comte de Bourgogne, était originaire d'une maison célèbre dans les fastes de la Franche-Comté. Ayant fait élection de la vie monastique et revêtu l'habit des religieux de Saint-Benoît, il fut abbé de Luxeuil, au diocèse de Besançon. Nous le voyons occuper cette charge depuis le mois de février de l'année 1278 jusqu'au jour de Pâques de

l'année 1308. Son administration ne fut pas tranquille; il eut avec les seigneurs voisins, même avec son frère et ses cousins, les comtes de Bourgogne, de fréquentes et vives querelles. Mais il n'appartient à l'histoire littéraire que comme auteur d'une lettre publiée par Du Pui. Cette lettre, datée de Vincennes, du mois de juin 1303, contient une déclaration de rupture avec Boniface VIII. Ainsi la lutte s'étant engagée entre l'Église et l'État, Thibauld, qui est de la race des barons, se range avec eux autour du roi, et, quand les plus considérables personnages se contentent de signer une lettre collective, il publie, pour sa part, une lettre personnelle, jaloux de montrer plus de zèle et de faire plus d'éclat.

Du Puy, Differ., p. 122.

B. H.

Bertrand de Colombiers, abbé de Cluni, mort le 29 oct. 1308.

XVIII. Fils de Bonnet de Colombiers et de Marguerone de Châtillon, Bertrand fut d'abord moine de Saint-Seine, ensuite prieur de Nogent; transféré plus tard au prieuré de la Charité, il fut enfin élu, le 20 octobre 1295, abbé de Cluni. La date de sa mort est le 29 octobre 1308. S'il avait été recommandé par sa naissance aux suffrages de ses confrères, il avait acquis, d'ailleurs, par son savoir et par ses vertus, quelques droits au gouvernement de l'ordre. Une chronique de Cluni, citée par les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, rend en ces termes hommage à son mérite : *Facundissimus et eloquentissimus, scientia et moribus mirabiliter ornatus.* En l'année 1301, Bertrand revisa les statuts de l'ordre et les codifia. Ce code, qui nous a été conservé, porte son nom : *Incipiunt Statuta a venerabili patre domino Bernardo, Dei gratia abbate.... edita.* Il se divise en quatre parties. Dans la première sont énumérés les cas où l'on encourt *ipso facto* l'excommunication. La seconde traite des délits moindres et des moindres peines. Il s'agit dans la troisième des magistratures, des dignités de l'ordre, de l'obéissance et du respect que les inférieurs doivent aux supérieurs. La quatrième concerne l'administration particulière de l'abbaye de Cluni. Bertrand nous avertit, dans une courte préface, qu'usant de son autorité disciplinaire il a fait plus d'une addition aux statuts anciens. Sa collection, assez étendue, occupe un beau volume in-4, sur vélin, inscrit sous le numéro 1602, parmi les manuscrits latins de la Bibliothèque impériale. Nous n'apprenons pas qu'elle ait été imprimée. L'éditeur de la Bibliothèque de Cluni, dom Marrier, n'en a publié qu'un fragment

Biblioth. Cluniac., col 1587.

peu considérable; mais il nous avertit que le successeur immédiat de Bertrand sur le siége abbatial de Cluni, Henri, premier du nom, en a inséré d'autres fragments dans les statuts auxquels il a lui-même donné son nom. B. H.

RAMBERT DE BOLOGNE, DOMINICAIN, mort en nov. 1308.

Quétif et Ech., Script. ord. Præd., t. I, p. 504, t. II, p. 137. — Fabric., Biblioth. med. et infim. lat., t. VI, p. 48.

Leand. Alberti, de Vir. illustr., fol. 120. — Ant. Senens., Biblioth. fr. ord. Præd., p. 163. — Altamura, Biblioth. ord. Prædic., p. 97, 98.

Ughelli, Ital. sacr., t. V, col. 1184, 1270, 1272, 1273.

XIX. RAMBERT, *Rambertus,* appelé aussi par divers écrivains *Rampertus, Kambertus, Lambertus, Albertus,* et surnommé *Polus* par Ughelli, était issu de la noble famille des Primadice ou Primatice de Bologne. Au rapport de Léandre Alberti, son compatriote, ce fut un personnage distingué par son savoir et par son esprit. On ne connaît ni la date de sa naissance ni les détails de sa vie; mais il est probable qu'il vint à Paris encore jeune achever le cours de ses études théologiques, puisqu'il y obtint le grade de docteur ou maître dans la Faculté de théologie, entre les années 1280 et 1290. A ce titre, il figure sur la liste des maîtres en théologie de l'ordre des Prêcheurs, commencée par Étienne de Salanhac et complétée par Bernard Guidonis. En 1303, le 22 avril, il fut nommé par Boniface VIII patriarche de Venise, évêque de Castellane, titres qui étaient réunis, et dont le second rappelle une île des lagunes. Il mourut à Venise trois ou quatre jours avant la fête de Saint-Martin, en 1308, comme l'affirme deux fois Bernard Guidonis, son contemporain, dans la liste des maîtres et dans celle des évêques de l'ordre de Saint-Dominique, et non pas en 1311, ainsi que l'a dit Ughelli. Cette erreur d'Ughelli a, du reste, été combattue par son dernier éditeur, Nicolas Coletti, qui signale une pièce attestant que le siége de Venise était déjà vacant en février 1309. Antoine de Sienne et Altamura se sont trompés bien davantage en plaçant Rambert de Bologne, le premier en 1314, le second en 1315.

Quant au jour de sa mort, Bernard Guidonis, dans son Catalogue des évêques dominicains, désigne le troisième ou le quatrième jour qui suivit la fête de saint Martin, et dans la liste des maîtres en théologie du même ordre, il dit que Rambert mourut peu avant cette fête. L'erreur, dans l'une de ces dates, appartient vraisemblablement au copiste du manuscrit.

Tous les historiens qui parlent de Rambert s'accordent à dire qu'il fut enseveli dans le couvent des frères de Saint-Dominique à Venise, dont l'église était dédiée à saint Jean et à saint Paul.

Rambert de Bologne fut un ardent défenseur de la doctrine de saint Thomas, et il composa dans cet esprit, selon Tegius cité par Antoine de Sienne, et, d'après ce dernier, par Altamura, un traité intitulé : *Apologeticum contra corruptorium sancti Thomæ*. Nous n'en connaissons que le titre.

Rambert est peut-être l'auteur d'un autre ouvrage dont le titre est ainsi donné par la Bibliothèque de Montfaucon, d'après un catalogue de la Bibliothèque Médicis de Florence : *Speculum exemplare magistri Rainaldi Bononiensis, ord. frat. prædic.*, et qui commence par ces mots : *Ut facilius occurrant*. Ce catalogue fait remarquer qu'il faut peut-être lire au titre *Ramberti*, comme le porte à la fin du manuscrit une note d'une autre écriture.

Montfaucon, Biblioth. bibl., t. I, p. 291.

Enfin, nous rappellerons avec Fabricius qu'il existe au Vatican, sous le nom de Rambert, une collection d'anciennes inscriptions prises dans les cimetières et sur divers monuments. Elle est mentionnée deux fois par Montfaucon dans les catalogues de la bibliothèque Vaticane. Mais nous n'avons aucun motif pour l'attribuer à Rambert de Bologne, plutôt qu'à tout autre érudit plus moderne portant le même nom.

Montfaucon, Ibid., t. I, p. 122, 138.

F. L.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 1, ligne 13. M. Pierre Bénard a depuis réimprimé son mémoire sur la patrie et les travaux de Villart de Honnecourt, dans un écrit intitulé : *Collégiale de Saint-Quentin.* Paris, librairie centrale d'architecture, 1867. E. R.

Page 62, ligne 20. Un autre exemplaire de la traduction de l'Economique par Durand d'Auvergne nous est signalé par M. Coxe, dans le num. 189 du collége de sainte Marie-Madeleine, à Oxford. Ce manuscrit est du quinzième siècle. B. H.

Page 74, ligne 12. Le manuscrit latin de la Bibliothèque impériale désigné sous le num. 7314 porte le num. 7324.

Page 183, ligne 29. Nous avons plusieurs fois cité, dans notre notice sur Jean de Galles, un travail inséré parmi les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, par M. A. Charma, doyen de la Faculté des lettres de Caen. Depuis que notre notice est imprimée, M. Charma a publié sur le *Compendiloquium de vita, moribus et dictis illustrium philosophorum* une étude intéressante, qui se termine par la promesse d'un troisième article sur le même écrivain. B. H.

Page 230, ligne 1. Le vagabond Sezer, considéré comme en rapport avec les morts, et recevant des communications de son compagnon trépassé, nous suggère un rapprochement. Ce nom de Sezer, qu'on ne parvient à rattacher aux histoires connues que par des assimilations bien peu satisfaisantes, ne serait-il pas identique à celui de Siger de Brabant? On sait que les commentateurs italiens de Dante rapportèrent à Siger de Brabant les fables plus anciennes d'un individu qui resta en relation après sa mort avec son compagnon défunt, reçut sa visite et fut initié par lui à de précieuses vérités (*Hist. litt. de la Fr.*, t. XXI, pag. 13). Cela con-

vient bien au rôle que joue Sezer dans la Chronique des dominicains de Colmar. Le nom de *Siger* se présente sous la forme *Seger* (*ibid.*, p. 99). Or le *g* et le *z* s'échangent l'un pour l'autre dans le dialecte vénitien, dialecte qui fut celui de quelques-uns des commentaires de Dante. Siger, dans de pareils textes, dut s'appeler *Sezero,* ou *Sezer.* Sans doute le personnage qu'a en vue le chroniqueur de Colmar n'est pas le professeur même de la rue du Fouarre. Il est probable que les auteurs de la légende terrible de Siger de Brabant ne firent que profiter d'une homonymie ou d'une ressemblance de nom, pour attribuer au professeur une légende qui courait depuis longtemps sous un nom ressemblant au sien. La Chronique de Colmar fournirait ainsi la forme la plus complète de la légende que Vincent de Beauvais et d'autres ont citée sans y mêler de nom propre, et que les commentateurs de Dante ont reportée sur Siger de Brabant. Ces sortes de visions d'enfer étaient surtout fréquentes en Allemagne (Ozanam, *Dante*, p. 358 et suiv.). E. R.

Page 280, ligne 27. Il y a dans cette ligne une incorrection typographique qu'un lecteur attentif a sans doute corrigée de lui-même. Gui de Colle di Mezzo fut nommé archevêque de Salerne le 22 janvier 1306, et non 1309, et il mourut, comme il a été dit précédemment, dans cette année 1306. B. H.

Page 348, ligne 28. Le vœu que nous avions exprimé pour la publication du texte de la Chronique de Langetost vient d'être rempli. M. Thomas Wright, le savant correspondant de notre Académie, en a publié la première partie et ne doit pas tarder à mettre au jour la seconde et dernière, pour la belle collection de documents historiques entreprise sous la direction du *Master of the Rolls* et des lords commissaires du trésor de la Reine. L'éditeur a joint au texte original une traduction anglaise, qu'il a pu rendre plus fidèle et plus constamment intelligible que ne l'avait fait, à la fin du XIVe siècle, Robert de Burrun ou de Brunne. Des notes nombreuses nous indiquent les différences que présentent la première et la seconde interprétation, et les additions faites, soit par Pierre de Langetost au texte de Geoffroi de Monmouth qu'il avait choisi pour son guide, soit par Robert de Burrun à celui de Pierre de Langetost. Un écrivain aussi profondément versé dans la connaissance des antiqui-

tés britanniques pouvait seul mener à bonne fin ce travail difficile, retrouver dans le mauvais style du vieux chroniqueur ce qu'il avait voulu dire et n'avait pas dit, redresser enfin les noms de lieux et de personnes qu'il avait si fréquemment corrompus. La sagacité de M. Wright ne nous a paru en défaut qu'à l'occasion du passage suivant de Geoffroi de Monmouth : *Erat tunc provincia Gallia Tomæ Flolloni tribuno commissa, qui eam sub Leone imperatore regebat.* Pierre de Langetost l'avait ainsi rendu :

> La realme fu si en garde de sir Thomas Foloun,
> Ke la tint par guerre de la pape Leoun.

Le nouvel éditeur reconnaît bien qu'ici « le pape Leon » est substitué à l'empereur Léon, mais, ajoute-t-il, « il n'est pas « aisé de deviner où Pierre Langetost a pu trouver ce nom « de *sir Thomas.* » N'était-il pas aisé de reconnaître que le vieux traducteur a lu *Tomæ* pour *Romæ*, et vu dans la *Gallia provincia Romæ Flolloni tribuno commissa* un royaume gardé par « sir Thomas Foloun »? On ne trouve aucune trace de cette double bévue de Langetost dans le roman de Brut, et nous en concluons une fois de plus, contre le sentiment de Thomas Hearn, que Langetost se réglait sur le texte latin de Geoffroi, non sur la traduction française de Wace.

Nous avons adopté le nom de Langetost, donné par les anciens manuscrits conservés en France et en Angleterre, et nous avons reconnu, comme M. Th. Wright, que Pierre était originaire d'une bourgade de Yorkshire, aujourd'hui nommée Langtoft. M. T. Wright a préféré cette dernière forme pour titre courant, tout en gardant la première dans le texte. Nous ne l'en blâmons pas, sans regretter d'avoir donné la préférence à la lettre des manuscrits. D'ailleurs, nous avons été heureux de nous trouver en parfait accord avec le même éditeur dans le jugement que nous avons porté sur le chroniqueur et sur le genre d'intérêt que son œuvre pouvait présenter.

M. T. Wright refuse d'admettre, avec Pits, Thomas Hearn et l'abbé de La Rue, que Pierre de Langetost ait jamais traduit la vie de saint Thomas de Cantorbéry, écrite en latin par Herbert de Bosham. Au moins est-il certain qu'il n'a pas eu de part aux deux poëmes français que nous avons conservés sur le même sujet, le nom des deux auteurs étant

connu, et leur façon d'écrire n'ayant rien de commun avec le mauvais style de Pierre de Langetost. On peut cependant admettre qu'il ait pu, de son côté, s'escrimer contre le latin du premier biographe de Thomas Becket, ainsi que l'ont dit et répété les précédents critiques.

Au reste nous avions eu tort d'élever quelques doutes sur l'existence d'un second manuscrit coté 20, A. II, dans le *British Museum*. M. T. Wright l'a consulté et parfaitement décrit. Profitons de l'occasion pour relever une faute d'impression qui s'est glissée à la dernière ligne de la page 349. Le premier des deux manuscrits de Pierre de Langetost conservés dans le *British Museum* porte le nº 20, A. XI, et non pas A. KI.

P. P.

TABLE

DES AUTEURS

ET

DES MATIÈRES.

A.

Abelard. Ce que dit de lui Guillaume de Nangis, 123.

Abingdon (Chronique de l'abbaye d'), 232—235.

Abraham, fils de Tibbon, traducteur de l'Economique d'Aristote, 62.

Adam de Gohu, archidiacre de Londres, docteur en théologie, 385.

Adam de Saint-Victor, nommé par Jean de Paris, 253.

Adenulfe, prévôt de Saint-Omer, docteur en théologie, 385.

Adhemar de Croso, évêque de Clermont ; son élection, 201, 202.

Ægidius, voir *Gilles*.

Alain de Bruc, évêque de Tréguier, date de sa mort, 138.

Albert, cluniste, prieur de Montdidier, docteur en théologie, 385.

Albert de Metz, frère mineur, présenté avec J. Duns Scot au baccalauréat par le général de l'ordre, 410.

Albert de Saxe, ermite de l'ordre de Saint-Augustin. On lui a attribué le traité *De modis significandi, sive Grammatica speculativa*, de Duns Scot, 426.

Albert le Grand, 416, 417, 420, 433, 449.

Alchimus, écrivain imaginaire, 256.

Alexandre, frère de Baudouin de Sebourg, 539 ; devient roi d'Écosse, 556.

Alexandre de Halès, donné par erreur comme maître à J. Duns Scot, 404, 408, 422. Mendiait, comme Duns Scot, sur les routes, 420.

Alexandre de Villedieu, auteur d'un commentaire sur le Doctrinal, 113.

Alexandre Neckam écrit sur l'immaculée conception, 83. Cité par Jean de Galles, 187.

Algorisme, ou usage des chiffres arabes, encore peu répandu du temps de Guillaume de Saint-Cloud, 69.

Almanac des planètes, ouvrage de Guillaume de Saint-Cloud ; son analyse, 70 et suiv.

Alvarus Pelagius, Espagnol, disciple de Duns Scot, 461, 462.

Ame. Suivant Duns Scot, l'âme existe d'une manière individuelle avant de descendre dans un corps, 456. Unie au corps, elle jouit plus complétement de son être ; dans son existence solitaire, elle a l'intelligence, non la sensibilité, 457. Force libre et intelligente, elle tire d'elle-même son individualité, 457. Par la volonté elle développe toutes ses puissances, tous les germes de foi, d'espérance et d'amour qui doivent nous donner la vie éternelle. L'influence surnaturelle de Dieu pour arriver à cette vie est nécessaire, mais elle ne nous donne aucun nouveau pouvoir, 460. Les élus mêmes continuent de développer les pouvoirs indéfinis de l'âme, 461.

André (*La légende de saint*), 79.

Anjou, voyez *Charles d'Anjou*.

Anglais, établis en France. Leurs querelles avec les ouvriers français, 173. Faisaient traduire en français des livres latins, 338, 339.

Anonyme, prieur de Saint-Pierre-Mont, 639, 640.

Anselme de Cantorbéry, son sentiment sur la conception de la vierge Marie, 412.

Antechrist (*L'*) ; ce qu'il doit être quand il viendra, 258, 259.

Antioche. La chanson d') renouvelée, 519-526.

Antoine Hiquærus, Irlandais. Son Commentaire du quatrième livre des Questions de Duns Scot sur les Sentences, 437.

Antoine Andrea, disciple de Duns Scot, 406, 428, 461. On lui a attribué avec raison l'*Expositio in XII libros Metaphysicorum Aristotelis*, qui a passé pour être de Duns Scot, 435, 436.

Apôtres (*Les*). La principale secte des hérétiques, avec les Bégards, qui, en 1308, agitaient Cologne, 418.

Argent. Origine de ce nom, 544. Son pouvoir en France, 547.

Aristote, cité comme garant de la vie éternelle, 256.

Arlotto de Prato, général des Mineurs, docteur en théologie, 385.

Arnauld de Brescia, ménagé par Guillaume de Nangis, 123, 124.

Arnauld Du Pré, Dominicain, inquisiteur, auteur de l'office de saint Louis, 240-244.

Astesanus, auteur de la Somme *de Casibus*, 310.

Artus (*Le roi*), reçoit en féerie le roi Baudouin, 605, 606.

Averroës (*Ibn-Raschid*), souvent suivi par Duns Scot, 451. La destinée de sa doctrine parallèle, à beaucoup d'égards, à la destinée du scotisme, 467.

Avicebron (*Ibn-Gebirol*). Duns Scot adopte sa doctrine sur la matière, 451. Il l'appelle quelquefois son maître, 460.

B.

Bagnacavellus (*Phil.*), frère Mineur, éditeur du Commentaire de Duns Scot sur les IV livres des Sentences, 440.

Barlaam et Josaphat (*Légende de*), mise en œuvre par l'auteur de Baudouin de Sebourg, 584, 589.

Barthélemi Bellato, éditeur du premier livre des *Reportata Parisiensia*, 443.

Barthélemi de Bruges, commentateur de l'Économique d'Aristote, 62. Explique la Poétique du même, 99.

Barthélemi de San-Concordio regrette l'ancienne liberté des ordres mendiants, 395.

Batard de Bouillon (Le). Chanson de Geste. Suite de Baudouin de Sebourg, 593-617. Jugement de cet ouvrage, 617, 618.

Bâtards de Sebourg (*Les*), fils de Baudouin de Sebourg, 552. Surprennent Gaufroi et l'obligent à sortir de Sebourg, 583. L'aîné combat Gaufroi qu'il abat de cheval, 584. Se rendent en Syrie, *ibid.*

Baudouin de Sebourg. Chanson de Geste, 537-593. Fabuleuse, 537. L'auteur vivait au plus tôt sous le règne de Philippe le Bel, 545. Enfances Baudouin, 543. Baudouin est recueilli et élevé par le châtelain de Sebourg, 545, 546. Engendre trente bâtards et devient amoureux de Blanche de Flandres, 553. Sénéchal de Flandres, 554. Refuse d'épouser la fille du châtelain, 559. Son aventure avec un prêtre de Luzarches, 561. Délivre cette ville du joug de Gaufroi, 562-564. Ne peut la garder, 564. Est jeté par la tempête en Inde majeure. Ses aventures dans ces contrées, 565. Son voyage dans le Paradis terrestre et en enfer, 573-576. Revient en France, se déguise en moine, trompe les dames de Sebourg et de Valenciennes. Parvient à voir Blanche dans la prison de Luzarches, 577-580. Retourne en Orient. Reçoit le saint Sang. Se retire à Arges ou Argos pour y faire pénitence, 581. Reçoit la visite de Croissant, 584. Fait prisonnier avec le comte de Flandre; leur combat; leur réconciliation, 585, 586. Revient en Europe, assiége et prend Nimaie. Va défier Gaufroi, le combat et le tue. Retourne en Orient, 587, 588. Jugement de cette chanson. Manuscrits consultés. Imprimée, 589-593.

Baudouin du Bourg, frère et successeur de Godefroi de Bouillon, 537. Son portrait, 538. Père du bâtard de Bouillon. Ses exploits et ses amours avec Sinamonde, 597-603. Son séjour en Féerie, 604-606. Sa mort, 616.

Bayle constate le premier la parenté qui existe entre la doctrine de Spinosa et celle de Duns Scot, 452.

Begards et *Begardes*. Leur foule, grossie de toutes les sectes hérétiques que les persécutions de Boniface VIII font fuir vers l'Allemagne, remplit de troubles et de violences la ville et les églises de Cologne, 417. Leurs doctrines, 418, 419. Ils sont combattus par Duns Scot, à Cologne, 417 et suiv.

Benoît XI, bulle de ce pape citée dans l'*Opus Oxoniense*, 409.

Benoit, dit *Gallus*, carme, professeur de théologie, 625, 626.

Bernard (*Saint*), abbé de Clairvaux, apparaissant après sa mort avec une tache, 82. Son sentiment sur la conception de la vierge Marie, 412.

Bernard d'Auvergne, Dominicain, défenseur de saint Thomas, 150. Sa vie et ses œuvres, 201-209.

Bernard de Clermont, le même que Bernard d'Auvergne.

Bernard de Gannat, le même que Bernard d'Auvergne, 201.

Bernard de Gordon, médecin, 321. Professeur à Montpellier dès l'année 1285, 321. Il a écrit, après 1307, quelques petits traités, mais on ne sait pas en quelle année il est mort, 322. Auteurs qu'il cite, 322. Il écrit un Traité du régime des maladies aiguës, 323. Une Méthode de traiter les effets contre nature, 323. Le Lilium, 325 et suiv. Nom qu'il donne à la paralysie de la cinquième paire de nerfs, 327. Cas de contagion de la lèpre, 327. Il écrit, en 1307, un livre de la Phlébotomie, 328. Sa remarque sur la couleur blanchâtre que lui offrit quelquefois le sang de la saignée (piarrhémie?), 330. Traité des Urines, 330 et suiv. Des précautions à prendre pour n'être pas trompé dans l'examen des urines, 332. De la Connaissance du pouls, 333. De la Conservation de la vie humaine, 333 et suiv. Traité sur les signes pronostiques, 335. Il dit avoir vu un pygmée, 335. Ridicule anecdote qu'il met au compte d'Hippocrate, 336. Il croit à l'astrologie, 336. Son opinion sur l'influence de l'habitude, 336.

Bernard de Juzic, professeur de théologie, maître général de l'ordre de Saint-Dominique, 631-633.

Bernard de la Tour, cardinal, 202.

Bernard de Ventadour, troubadour, 117.

Bernardin de Bustis. Son office de l'immaculée Conception, 414.

Bernardin de Feltre, prédicateur renommé, 182.

Berthault de Saint-Denys, chancelier de

l'Église de Paris, évêque d'Orléans, refuse la licence à quelques bacheliers, 248. Condamne Jean de Paris comme hérétique, 249. Sa vie et ses œuvres, 317-320.

Berti (Paulin), de Lucques, auteur d'une vie de Duns Scot et éditeur des *Collationes, seu Disputationes subtilissimæ*, de Duns Scot, 433.

Bertrand de Colombiers, abbé de Cluni, 647, 648.

Blanche de France, fille de saint Louis, veuve de Ferdinand, infant de Castille. Encourage le confesseur de la reine Marguerite à écrire la vie de saint Louis, 158.

Blanche, sœur du comte de Flandre. Aimée de Baudouin de Sebourg, 553. Confiée à la garde de Baudouin, 554. Tente de faire assassiner Gaufroi, qui l'accuse et la fait condamner, 560. S'enfuit avec Baudouin, 561. Prisonnière de Gaufroi dans Luzarches, 564. Délivrée par Baudouin, 585.

Bonaventure (Saint), placé dans le Purgatoire, 83, 84. N'est pas l'auteur d'une postille sur l'Évangile de saint Jean, insérée dans ses œuvres, 193; ni des Conférences sur saint Jean, également publiées sous son nom, 194. Date de sa mort, 405.

Boniface VIII, bulle de ce pape citée dans l'*Opus Oxoniense*, 409. Livre les Fraticelles, les Apôtres, etc., à l'inquisition, 418.

Bonnegrace, général des Mineurs, ne fut élevé à cette dignité qu'en 1279, 298.

Briguedent (Le roi), baptisé sous le nom de Julien, 556.

Brunswick (Auguste de), auteur d'un traité sur le Jeu des échecs, 36.

Bulle Ad fructus uberes (Histoire de la), 384.

C.

Calendrier de la reine, ouvrage de Guillaume de Saint-Cloud; son analyse, 66 et suiv.

Canonicats français à la collation du pape, 397.

Catherine de Sienne (Sainte), priée par la Vierge de ne pas croire à l'immaculée conception, 83.

Catherine Des Barres, élue abbesse du Paraclet, 211.

Caxton (William), traducteur du *de Ludo scaccorum*, 36.

Célestin V, condamne les Bégards et les Béguines dans la seconde session du concile général de Vienne, 419.

Cessole, nom d'une famille de Nice, 11.

Chapelle Saint-Yves, à Paris, fondée en 1348, 140.

Chambly l'Aubergier, en Picardie, où le roi de France met en déroute Esmeré, 582.

Chansons de geste (Suite des). Auteurs anonymes des chansons de geste renouvelées de la première croisade, 507-536. Continuées, 537-618. Observations préliminaires, 507-510. Voy. *Chevalier au Cygne*. — *Enfances Godefroi*. — *Antioche*. — *Les Chétifs*. — *Baudouin de Sebourg*. — *Le Bâtard de Bouillon*.

Charles V, roi de France. Sa vénération particulière pour saint Louis, 154.

Charles d'Anjou, frère de saint Louis, plaide devant son frère contre des bourgeois et perd son procès, 164, 165.

Chatelblanc (Les Coutumes de), en Bourgogne, 634-636.

Chétifs (Les), chanson de geste renouvelée, 526-536.

Chevalier au Cygne (Le), chanson de geste renouvelée, 510-516.

Chinois, faisaient usage du papier-monnaie au temps d'Hayton et de Marco-Polo, 482.

Chirurgie (La petite), ouvrage de Lanfranc, 287.

Chroniques de Saint-Magloire. Examen de ces chroniques, 214-224. Conservées dans le cartulaire de ces religieux, 214. Caractère de ces chroniques, et temps qu'elles embrassent, 215. Leur auteur peu favorable aux nouveaux impôts et au luxe excessif, 220, 221. Continuées par un second rimeur, 222.

Clément V, pape, visite, à Poitiers, le tombeau de Gauthier de Bruges, 308. Ordonne, dit-on, une conférence sur l'immaculée conception de la Vierge, 413.

Clément VI, pape; exemplaire manuscrit de ses Sermons, 142.

Clercs (Les) préféraient l'usage du latin à celui du français, 156. Les clercs qui renoncent à la tonsure ne sont plus clercs, 476.

Colmar (Annales et Chroniques des Dominicains de), 225-231.

Colvener, très-versé dans la littérature légendaire, 76.

Confesseur de la reine Marguerite (Le), auteur de la Vie et des Miracles de saint Louis, 154-178. Les plus anciens manuscrits conservés de son ouvrage appartiennent au règne de Charles V. Caractère de cet ouvrage. A été écrit avant celui de Joinville, 155, 156. A-t-il été écrit d'abord en latin? 157. Auteur inconnu, 158. Donne le nom des témoins entendus dans le procès de la canonisation de saint Louis, 159. Nouveaux détails qu'on lui doit sur les mœurs et le caractère de saint Louis, 160. Sur les usages et la législation du temps, 162-165. Examen de sa relation des miracles, 166-175. Manuscrits et éditions de l'ouvrage, 175-178.

Congrégation de Saint-Yves, à Rome, 141.

Connaissance (Théorie de la). Suivant Duns Scott, quand l'intellect a recueilli la notion particulière transmise par les sens, il compare cette notion particulière à l'universel, et forme une idée vraie, 457. Quatre états de certitude pour l'homme. Légitimité de la connaissance naturelle défendue contre Henri le Grand, 458. Nous ne pouvons approfondir les choses de la nature que dans la lumière surnaturelle, 459.

Connaissance (De la) du pouls, ouvrage de Bernard de Gordon, 333.

Conrad d'Ammenhausen, traducteur du traité *de Ludo scacchorum*, 36.

Conrad de Saint-Georges, carme, 638, 639.

Conrad de Würtzbourg, auteur d'une légende rimée de saint Alexis; sa mort, 227.

Conservation de la vie humaine, ouvrage de Bernard de Gordon, 333 et suiv.

Cornumarant, fils du roi de Jérusalem, vient en France. Raisons qui l'empêchent de se convertir, 518, 510, 533.

Couvents, dominicains et franciscains, séminaires d'illustres docteurs, 185.

D.

Determinance (*Acte de*), qui a été remplacé par les épreuves du baccalauréat, 110, 111.

Dieu. Sa volonté, selon Duns Scot, a produit les choses contingentes, non son intelligence, qui ne peut produire que des choses infinies, 460.

Dime de pénitence, poëme de Jean de Journi, 619.

Dominicains, ne pouvaient présenter que deux sujets à chaque licence, 248.

Dormi secure, recueil de sermons, 74. Éditions nombreuses de ce recueil, 77.

Dreux de Provins, provincial des Mineurs, docteur en théologie, 385.

Droit (*Écoles de*) en France à la fin du treizième siècle, 352. Manière d'enseigner des professeurs, 366, 367.

Dude, ou *Dudon*, chanoine de Paris, et médecin de saint Louis. Guéri miraculeusement. 168.

Durand d'Aurillac, distinct de Durand d'Auvergne, traducteur de l'Économie d'Aristote, 59.

DURAND D'AUVERGNE, traducteur de l'Économie d'Aristote, 58-63.

Durand de Saint-Pourçain, distinct de Durand d'Auvergne, traducteur de l'Economie d'Aristote, 59.

Durandelle, auteur d'un écrit en faveur de saint Thomas, 267.

E.

Échecs (*Le jeu des*). Manière de jouer ce jeu au moyen âge, 44.

Économique d'Aristote. De l'authenticité du second livre traduit par Léonard d'Arezzo, 60. Traduction arabe et hébraïque, 62.

Églises dessinées par Villart de Honnecourt, 3

Éliénor, sœur du Rouge Lion, 540. Prise d'amour pour Esméré, 541. Fait peindre sur un drap d'or l'histoire de la trahison de Gaufroi, 546. Son histoire assez analogue à celle de la Fiancée du roi de Garbe, 547. Arrive à Nimaie et se fait reconnaître par Esméré, 549, 550. Ramenée à Babylone, 551.

ENFANCES GODEFROI DE BOUILLON (LES), chanson de geste renouvelée, 517-519.

Ernoul de Beauvais, roi de Nimaie, époux de Rose, frère de Baudouin de Sebourg, d'Esméré, d'Alixandre et de Gloriant, 539. Trahi et livré prisonnier au Rouge-Lion, 540, 541. Est dévoré par un serpent monstrueux, 542.

Esméré, fils d'Ernoul de Nimaie et de la reine Rose, 539. Aimé d'Éliénor, 541. Éliénor lui fait connaître la trahison de Gaufroi et l'empêche d'épouser la demoiselle de Ponthieu, 549, 550. Attaque Gaufroi, 551. Assiége en vain Nimaie, 554, 555. Se rend à Abylant, où, avec le secours de Briguedent, devenu chrétien, il se fait marier à Éliénor, 557. Est retenu prisonnier par le Rouge-Lion, 558. Délivré par Baudouin, 580. Attaque le roi de France et est battu devant Chambly l'Aubergier, 582. Retenu prisonnier par Gaufroi, *ibid.*

Espac (*Walter*), baron anglais, amateur des romans français, 342, 343.

Éthiens; sa Cosmographie citée par Jean de Paris, 256.

Étoiles (*Vérification des*), tableau astronomique, fait en 1302, des étoiles le plus apparentes des douze signes du Zodiaque, 74.

Eucharistie (*Mystère de l'*), interprété par Jean de Paris en des termes jugés hérétiques, 263, 264.

Eudes de Saint-Denis, élu évêque de Paris, 274. Doyen de la Faculté de théologie, 385.

EUDES DE SENS, dit *de Saint-Sauveur*, jurisconsulte, auteur du *Summa de judiciis possessoriis*, 85-93.

Eudes de Sens, conseiller au Châtelet de Paris en 1377, 86.

EUDES LE FRANÇAIS, *Odo Gallus*, dominicain, 629, 630.

Eustache, comte de Boulogne, frère de Godefroi de Bouillon, laisse emporter la fiole du saint sang de J.-C., 558.

Évangiles (*Les faux*), légende de la mort de Jésus, 80.

Évêque contestant au roi le droit de lever un impôt dans sa ville épiscopale, 300, 301.

Evilmérodach, roi de Babylone. On lui attribue l'invention des échecs, 14.

Exposition (*Méthode d'*), en usage dans les écoles, 100.

F.

Falcon. Voy. *Nicolas Falcon.*

Falize, grande ville de l'Inde majeure, où aborde Baudouin de Sebourg. Coutumes de ce pays, 565-567.

Femmes. Forme de leurs noms dans le livre des miracles de saint Louis, 171. Prennent part, au nombre de vingt mille, à la première croisade, 519, 520.

Ferdinand, fils naturel de Jacques Ier, roi d'Aragon, licencié ès-arts, 272.

Figgius (*M. Vincent*), éditeur de la traduction du livre des Échecs par Caxton, 37.

Florie, princesse sarrasine, éprise de Godefroi de Bouillon, 527-532.

Foulons de Paris (*La corporation des*) se plaint au roi Philippe le Hardi du tort qu'on leur avait fait en leur enlevant un terrain près de la place Baudoyer, 171.

Foulques, évêque et troubadour, 244.

Franciscains du couvent de Paris endettés, 298.

François de Maschia, Italien, disciple de Duns Scot, 462.
François de Mayronis, disciple de Duns Scot, 406, 461.
François Pitigianus, d'Arezzo, annotateur de l'ouvrage intitulé : *Quæstiones in VIII libros Physicorum Aristotelis*, de Duns Scot, 428.
Frédéric II, empereur. Sa statue à Capoue, 11.

G.

Gabillon, de Reims, auteur de la Philosophie eucharistique, 265.
Gaufroi de Frise, sénéchal d'Ernout, roi de Nimaie, qu'il livre au Rouge-Lion, épouse la reine Rose, usurpe la couronne de Nimaie, résiste aux fils d'Ernout, et reçoit enfin la punition de ses crimes, 539-544, 549-551, 561, 582-584.
Gaultier de Belleperche, auteur du roman des Machabées, 351.
GAUTHIER DE BRUGES, évêque de Poitiers. Sa vie et ses œuvres, 294-316.
Gautier de Châtillon, cité par Jacques de Cessoles, 15.
Geoffroi de Beaulieu, historien, 120.
Geoffroi de Monmouth, chroniqueur, abbé supposé d'Abingdon, 232. Traduit en français par Wace, par Martin de Rochester et par Pierre de Langetost, 337, 338.
Geoffroi de Vallée, clerc d'Anjou, en procès avec l'évêque de Poitiers, 303.
Gérard Robert, prévôt du chapitre de Poitiers, se révolte contre son évêque, 302.
Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, confondu avec Gauthier de Bruges, évêque au même siége, 313.
Gilles de Legnaco, 410.
Gilles de Rome, auteur supposé du *Solatium scacchorum*, 22, 24. Expose la Rhétorique d'Aristote, 99. Défenseur de saint Thomas, 203, 204. Condamne Jean de Paris comme hérétique, 249. Auteur supposé du *Correctorium Corruptorii*, 266. Nommé archevêque de Bourges, 306.
Gilles de Sens, seigneur de Loye, avocat en parlement, 87.
Gilon, auteur désigné d'un Dialogue sur les sacrements, 281.
Gilon de Reims, historien, 120.
Giraud de Borneilh, troubadour, 115, 117.
Gloriant, frère de Baudouin de Sebourg, 539. Devient roi de Chypre, 556.
GOBELIN, carme, auteur d'ouvrages dont on n'a conservé que les titres, 237-239.
Godefroi de Fontaines, attaqué par Bernard d'Auvergne, 203, 205. Enseigne à Paris, 387.
Gonsalve, général de l'ordre des frères Mineurs. Sa lettre au gardien et aux maîtres du couvent de Paris pour recommander Duns Scot, 410. Sa lettre à Duns Scot pour lui ordonner de se rendre à Cologne, 416.
Gratien de Brescia, frère Mineur, éditeur du Commentaire de Duns Scot sur les IV livres des Sentences, 440.
Grégoire, prieur du Val-des-Ecoliers, docteur en théologie, 385.
GUI DE COLLE DI MEZZO, en latin *Guido de Collemedio*, trésorier de l'église de Noyon, évêque de Cambrai, canoniste. Sa vie et ses œuvres, 280-283.
Guibert de Tournai, franciscain, 76.
Guillaume, archevêque de Rouen, 386.
Guillaume Beaufet, évêque de Paris, considéré comme auteur d'un Dialogue sur les sacrements, 281, 365.
GUILLAUME D'ALENÇON, carme, 646.
Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris, condamne l'hérésie de Jean de Paris, 249.
Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris; extrait de ses œuvres par Jean de Galles, 187. Désigné comme auteur d'un Dialogue sur les sacrements, 281. On lui attribue faussement la Somme de Gauthier de Bruges, 311.
Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême et professeur de droit, 135.
Guillaume de Brandestone, ou *de Branistone*, jurisconsulte, 367.
Guillaume de Halton, Prêcheur; on lui attribue un commentaire sur l'Apocalypse, 194.
Guillaume de La Mare, attaqué par Guillaume de Mackelelfield, 150, 152, 153. Par Gilles de Rome, 203. Sur les adversaires de son *Correctorium*, 266-270. Son influence possible sur Duns Scot, 408.
GUILLAUME DE MACON, évêque d'Amiens, canoniste, condamne Jean de Paris comme hérétique, 249. Sa vie et ses œuvres, 380-403.
Guillaume de Moussi, chanoine, docteur en théologie, 385.
GUILLAUME DE NANGIS, bénédictin. Sa vie et ses écrits, 118-131.
Guillaume de Paris, Prêcheur, auteur réputé d'un Dialogue sur les sacrements, 281.
GUILLAUME DE SAINT-CLOUD, astronome, 63. Auteur de deux écrits, le Calendrier de la reine et l'Almanach des planètes, 63. Ses recherches astronomiques lui ont coûté beaucoup de temps et de dépense, 63. Dédie son Calendrier à la reine Marie, 64. Opinion sur la connexion entre la puissance militaire et la culture des sciences, 65. Corrige le nombre d'or pour son temps, 67. Son estime de la latitude de Paris, 70. Corrections qu'il fait aux tables des planètes, 70, 71. Son procédé pour observer une éclipse sans éprouver du mal aux yeux, 73.
Guillaume Duranti, cité par l'auteur du *Dormi secure*, 81.
GUILLAUME MACKELELFIELD, Dominicain, docteur d'Oxford, cardinal, auteur de divers ouvrages sur la philosophie et l'Écriture sainte, 146-154.
Guillaume Masset, le même que Guillaume Mackelelfield, 148, 149.
Guillaume Warra ou *Warron*, maître de Duns Scot au collége de Merton, à Oxford, 408, 429. Appelé d'Oxford à Paris, 409.

H.

Harpin de Bourges, son rôle dans la chanson des Chétifs, 527-532, 539.

Hartzheim (*Joseph*). Son opinion sur l'auteur du *Dormi secure*, 75, 76.

Hayton, prince d'Arménie ou plutôt seigneur de Corghos. Examen de sa vie, 479, 480. Ses écrits, 480-507. Embrasse la profession religieuse; reçu dans l'abbaye des Prémontrés de Poitiers, où il semble être mort, 480. Division de son ouvrage, 480. Sa date, 481. Écrit en latin par Nicolas Falcon, et plus tard traduit en français par Jean le Long, 481. L'auteur a dû profiter de la relation de Marco-Polo, 482. Manuscrits et éditions de son livre, 499-507.

Hayton II, prince souverain de la petite Arménie, 480.

Hearn (*Thomas*), éditeur de la traduction anglaise de Pierre de Langetost, 349.

Helinand, cité par Jacques de Cessoles, 15.

Henri de Calestrie, évêque de Nantes, 637, 638.

Henri de Gand, attaqué par Guillaume Mac-kelelfield, 150, 152. Par Bernard d'Auvergne, 203, 204. Enseigne à Paris, 387. Chargé de rédiger une note contre les religieux mendiants, 390.

Henri de Herworden, Prêcheur, auteur du *Catena aurea*, 203, 205.

Henri de Hesse, fait des canons sur le Calendrier de la reine de Guillaume de Saint-Cloud, 64.

Henri de Wirnenburg, archevêque de Cologne, se plaint des violences que commettent les Bégards dans les églises, 419.

Henri Gorrichen ou *Gorcum*, rédacteur du Complément de la Somme de saint Thomas, 114.

Hervé, auteur supposé du *Correctorium corruptorii*, 267.

Hippocrate. Ridicule anecdote que Bernard de Gordon met au compte d'Hippocrate, 336.

Honorius IV, pape. Circonstances de sa mort racontées par Salimbene, 394.

Hubert de Saint-Valeri, recueille un discours de Jean de Saint-Benoit, 391.

Hue Dodequin, chevalier sarrasin converti, devenu prince de Tabarie, 594. Accompagne le roi Baudoin en Féerie, 604-606, 608, 609. Épouse Sinamonde, mère du bâtard de Bouillon, 616.

Hugues Aicelin, de Billom, docteur en théologie, 385.

Hugues Cavelle, auteur d'une Vie de Duns Scot et éditeur de ses *Quæstiones super libros de anima*, 430. Scholies sur le *De primo principio*, 432. Édition des *Quæstiones subtilissimæ*, 433. Annotation de l'Exposition sur les douze livres de la Métaphysique, 435. Des questions de Duns Scot sur la Métaphysique, 437. Commentaire sur les IV livres du Commentaire de Duns Scot *in libros Sententiarum*, 443. Éditeur et annotateur des *Reportata Parisiensia*, 443, 444. Annotation des Questions quodlibetales, 445.

Hugues de Newcastle, fervent scotiste, sinon disciple de Duns Scot, 462.

Huissier. Il n'y en a pas dans le Paradis, 144.

I.

Impanation, soutenue par Jean de Paris dissertant sur le sacrement de l'eucharistie, 264.

Immaculée Conception de la vierge Marie. Nombreux débats touchant cette croyance, au XIVe et au XVe siècle, entre les franciscains et les dominicains, 411. Célébration de cette fête à Constantinople, en Normandie, en Espagne, 411, 412. Opinions des grands docteurs de l'Église latine sur la Conception de Marie, 412. Les franciscains soutenaient l'affirmative, les dominicains le doute ou la négative, 412. Conférence publique qui aurait eu lieu à Paris entre les deux ordres, pour et contre la Conception immaculée de Marie, en 1305, 413. Caractère absolument légendaire de cette conférence, 414. Le prétendu décret que l'Université aurait porté à la suite de cette conférence contre ceux qui ne s'engageraient pas à défendre par serment la doctrine de la Conception immaculée, est postérieur de près de deux siècles, 414. Office de l'Immaculée Conception de Bernardin de Bustis (1480), 414. Le concile de Bâle; sa décision à l'égard de l'Immaculée Conception, 414. Thèses de J. de Moutson (1387) contre l'Immaculée Conception, 414. Déclaration de d'Argentré, qui affirme n'avoir trouvé dans les annales de l'Université de Paris aucune trace de dispute sur l'Immaculée Conception avant 1384, 415. Scepticisme absolu de Duns Scot sur la question de l'Immaculée Conception, 415. Sa prétendue défense de l'Immaculée Conception contre les disciples d'Albert le Grand, à Cologne, 417. Exhumations de Duns Scot, lorsque, sous Sixte IV et Jules II, on agita la question de l'Immaculée Conception, 422.

Individuation (*principe d'*). Ce n'est ni la matière, ni la forme, ni le composé, mais bien la dernière réalité de la forme actualisant la dernière réalité de la matière, 454-456.

Ingold, dominicain allemand, imitateur de Jacques de Cessoles, 21.

Innocent III, pape, auteur prétendu de la Moralisation de l'échiquier, 16.

Innocent IV, pape. Répertoire sur son Apparat, 282.

J.

Jacques de Beauvoir, jurisconsulte, disciple de Pierre de Ferrières, 471.

Jacques de Capy, abbé de Vaucelles, 630, 631.

Jacques de Cessoles, dominicain, auteur d'un ouvrage latin sur la Moralité des échecs, 9-41.

Jacques de Revigni, professeur de droit à Toulouse, 352.

Jacques de Thessalonique, faux nom de Jacques de Cessoles, 12.

Jean XXII, pape, à tort supposé disciple de Pierre de Ferrières, 471.

Jean Bassolius, disciple de Duns Scot, 406 461.

Jean Buridan, auteur de commentaires sur la Physique d'Aristote, 102.

Jean Canasse. Sa légende, 20.

Jean Canonicus, disciple de Duns Scot, 462.

Jean Crapuel, Prêcheur, auteur supposé du *Correctorium corruptorii*, 267, 268.

Jean de Béthisi, chirurgien de saint Louis, témoin dans le procès de canonisation, 160.

Jean de Colmar, cité par Pierre de Prusse, 228.

Jean de Confluento, médecin, encourage Bernard de Gordon à publier un ouvrage, 323.

JEAN DE GALLES, théologien, de l'ordre des Mineurs, surnommé *Arbor vitæ*, distinct de plusieurs autres Jean nés au pays de Galles, auteur d'un grand nombre d'écrits, 177-200.

Jean de Galles, théologien anglais en 1368, 179.

Jean de Galles, *Joannes de Wallia*, canoniste, 180, 192.

Jean de Joinville, historien, paraît faire des emprunts à Guillaume de Nangis, 127. Conformité de ses récits avec ceux du confesseur de la reine Marguerite, 155.

JEAN DE JOURNI, auteur, en 1288, d'un poëme intitulé : *la Dîme de pénitence*, 619. Il le composa en Chypre, où il était malade, 619. Quelques détails sur la famille de Jean de Journi, 619, 620. Princes qu'il nomme comme contemporains, 621. Son invective contre la vénalité de Rome, 621. Quelques corrections de texte, 622.

Jean de Montson, dominicain, soutient, en 1387, des thèses contre l'Immaculée Conception, 414.

JEAN DE PARIS, dominicain, mort en 1306, surnommé Jean *le Sourd* ou Jean *Qui dort*. Ses Sermons, 208. Sa vie et ses œuvres diverses, 244-270. Refusé à la licence, 318.

Jean de Paris, surnommé *Pungens asinum*, distinct de Jean de Paris surnommé *le Sourd* ou *Qui dort*, 247.

Jean de Passavant. Accueille très-bien Lanfranc à Paris, 284.

Jean de Saint-Benoît, Prêcheur, docteur en théologie, 385, 386. Parle contre Guillaume de Mâcon, 391, 392.

. *Jean de Sarisbéri*, cité par Jacques de Cessoles, 15. Souvent cité par Jean de Galles, 200.

Jean de Torto Collo, auteur supposé du *Correctorium corruptorii*, 267.

Jean de Turno, prieur des Prêcheurs, docteur en théologie, 385.

Jean de Venette, carme, historien, 129.

Jean de Vignai, traducteur, 27, 28, 29.

JEAN DE WERDEN, franciscain, réputé l'auteur du *Dormi secure*, 74-84.

JEAN DES ALLEUX, ou de l'Alleu, aussi nommé Jean d'Orléans, dominicain, chancelier de l'Église de Paris, 270-280. Docteur en théologie, 385.

Jean d'Orléans, sermonnaire, 76.

JEAN DUNS SCOT, frère Mineur. Date probable de sa naissance, 404, 405. Sa patrie, 405-407, 434. Il se voue, dit-on, au culte de la Vierge, 407, 408, 409, 413, 414, 416, 422. Lieux où il a pu prendre l'habit de franciscain. Ses études au collége de Morton, à Oxford, 408. Il succède à son maître Guillaume Warra dans la chaire de théologie à Oxford. Il y écrit son principal ouvrage, le Commentaire sur les IV livres des Sentences, appelé l'*Opus oxoniense*, 409. En 1304, il est à Paris. Lettre du général de l'ordre des frères Mineurs, l'Espagnol Gonsalve, 409, 410. Il est promu au baccalauréat en 1305. Trace de son enseignement à Paris dans les IV livres des *Reportata Parisiensia*, 411. En 1307, déjà docteur en théologie, il est créé régent de l'assemblée des frères Mineurs tenue cette année-là à Toulouse. Il sert la rivalité de son ordre contre les dominicains, 412. Prétendue conférence publique qui aurait eu lieu à Paris, en 1305, sur l'Immaculée Conception, 413-415. Vraie opinion de Duns Scot sur la question de l'Immaculée Conception de Marie, 415. Entretien prétendu de Duns Scot, à Paris, avec Raymond Lulle, origine du traité intitulé : *Dominus, quæ pars?* 415-416. Départ précipité de Scot pour Cologne, 416. Conjectures nombreuses pour trouver la véritable cause de ce départ, 417. Des Bégards et autres sectes hérétiques qui troublaient alors Cologne, 417-419. Nouvelle explication des Sentences de Lombard, lutte contre les Bégards et les Apôtres : traditions incertaines. Mort (8 nov. 1308), 420. Il est enterré dans le couvent des franciscains de Cologne. Bruits sinistres répandus autour de sa tombe et propagés par Paul Jove, Bzovius, S. Bernardin de Sienne. Léthargie, catalepsie ou extase de Duns Scot, 421, 422. Exhumations en 1476, 1509, 1619, 1642, 1706. État actuel, 423. Procès de la béatification de Duns Scot (1705). Insuccès, 423. Caractère vraisemblable de Duns Scot, 424. Contradictions de la légende, 424-425. Éditions des œuvres complètes, publiée par Wadding, 425-426. Examen critique de l'authenticité de chaque œuvre contenue dans les douze tomes in-folio de cette édition, avec la mention des manuscrits, des éditions, des éditeurs, des commentateurs et des imprimeurs, 426-446. Œuvres inédites : commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sermons *de Tempore* et *de Sanctis*, livres d'alchimie et le traité *de Perfectione statuum*, sans doute identique avec le traité *de Paupertate Christi et apostolorum*, 446-448. Nécessité de publier ce livre, 447. Sa doctrine, 446-461. *V*. *Ame*, *Connaissance* (théorie de la), *Dieu*, *Être*, *Individuation* (principe d'), *Matière*, *Nominalisme*, *Réalisme*. Ses disciples, 461-462. Ses commentateurs, 462. Premières traces d'un enseignement scotiste dans les écoles en 1330 et 1362, 463, 464. Destinée du scotisme dans l'histoire, 467.

Jean Fabri, jurisconsulte, traite mal la logique, 134.

Jean Ferron, aussi nommé Le Ferron, traducteur du *De ludo Scaccorum*, 26.

Jean Hall, auteur du traité *De obsequio et imperio*, 199.

Jean Kerangoz, premier maître de saint Yves, 133.

Jean l'Anglais, frère Mineur, éditeur des questions de Duns Scot sur les universaux de Porphyre, 428.

Jean le Long, dit aussi *Jean d'Ipres* et *Iperius*, traducteur français du texte latin d'Hayton, 481, 501, 502.

Jean Le Moine, cardinal, fonde le collége qui doit porter son nom, 213.

Jean Maran, nom corrompu de Jean de Galles, 178.

Jean Peacham, archevêque de Cantorbéry, auteur supposé du *de Oculo morali*, 194. Son livre *de Perfectione angelica*, 196.

Jean-Pierre de Ferrières, professeur de droit à Pavie, 468.

Jean Poncius, Irlandais, frère Mineur. Complète les commentaires inachevés de Fr. Lychet sur les trois premiers livres des Questions de Duns Scot sur les Sentences, 437.

Jean de Ridewall, augustin anglais, auteur supposé de l'ouvrage intitulé *Expositiones fabularum Ovidii*, 193; de l'*Expositio in Valerium, ibid.*; du commentaire intitulé: *In mythologiam Fulgentii, ibid.*

Jean Scot, maître ès-arts, contemporain de J. Duns Scot, avec lequel il a souvent été confondu, 410. Wadding lui attribue les Questions sur la Physique d'Aristote, qui passent pour être de J. Duns Scot, 429.

Jean Simon, auteur désigné d'un Dialogue sur les sacrements, 281.

Jean Verdi, auteur supposé du *Dormi secure*, p. 76.

Jean Vitalis de Palerme, auteur d'une épitaphe de Duns Scot, 422.

Jean Wate, recteur de l'Université de Paris, en lutte avec le chancelier, 317, 318.

Jeanne (la papesse), 123.

Joinville, voy. *Jean de Joinville.*

Jordan Fantôme, auteur d'une chronique rimée, 40.

Judas, rencontré à la porte de l'enfer, par Baudouin de Sebourg, 575-576.

Juif brûlé pour avoir outragé une hostie 211. Les juifs mis hors du droit commun, 315-316. On les pendait par les pieds, 328.

Julien, roi d'Écosse, captif du roi sarrasin Briguedent qu'il convertit, 556.

K.

Kaschau, ville de Hongrie, possède une église conforme au système du gothique français, 4. Date de la construction, 5.

L.

Landolfe Caraccioli, Napolitain, disciple de Duns Scot, 462.

LANFRANC, chirurgien de Milan, 284. Expulsé de sa ville natale par le vicomte Mathieu, il vient à Lyon, 284. En 1295, il s'établit à Paris où il est fort bien reçu, 284. C'est à Paris qu'il publie son traité de chirurgie, 285. Corrections sur quelques passages de ce traité, 285-286. Il termine sa pratique en 1296, 286. Il était calculeux, 287. Nous avons de lui deux ouvrages : *la Petite Chirurgie et la Pratique*, 287. Observation d'abcès à la gorge, 288. Observation d'anthrax, 289. Cas de blessure de l'artère brachiale et du nerf médian, 290. Dans les hémorrhagies il cautérise, et, si cela ne réussit pas, il tire la veine, la tord, la lie, 290. Son opinion sur le traitement des plaies de tête, 291. Opérations que Lanfranc n'entreprenait pas, ou n'entreprenait pas volontiers, 292. Observation de cornes à la tête, 293.

Leber, auteur d'une notice sur Jacques de Cessoles, 10.

Lectures de droit, leçons proprement dites, 370.

Licence conférée par privilége, et troubles dans l'Université de Paris, 273.

Lilium, titre d'un ouvrage de médecine de Bernard de Gordon. Son analyse, 325 et suiv. Traduit en français en 1377, traduction qui fut imprimée en 1495, 327-328. Traduit en espagnol, 328. Au dire de Bernard de Gordon, le *Lilium* avait été bien accueilli, 328.

Léonard Bruni, d'Arezzo, traducteur de l'Économique d'Aristote, 60. A-t-il faussement attribué à Aristote le second livre, par lui fabriqué ? 61-63.

Libelle. Singulière étymologie de ce mot, 89.

Lieux saints de France visités par les malades dans l'espoir d'une guérison, 175-176.

LIVRE DE JUSTICE DE SAINTE-GENEVIÈVE, 626-629.

Lombards, grands joueurs d'échecs, 52.

Louis IX, roi de France. Histoire de sa vie et de ses miracles, rédigée par le confesseur de la reine Marguerite, 154-169. Le procès de la canonisation déposé chez les frères Mineurs de Paris, 155. Tenait bonne table, 160. Achète des maisons, dans deux rues de Paris, pour les pauvres écoliers, 162. Ses dons multipliés envers les pauvres, 163. Sa canonisation, 382.

Ludie, fille de l'Amulaine d'Orbrie. Aimée du Bâtard de Bouillon, qu'elle épouse de mauvais gré, 609, 611. L'abandonne et va rejoindre son ami Corsabrun, 613. Trahit Baudouin, 614. Mise à mort malgré Baudouin, 615-616.

Luzarches, ville de Frise. Affranchie du joug de Gaufroi par Baudouin de Sebourg, 561-562.

Lychet (François), général de l'ordre des frères Mineurs. Ses commentaires sur le Ier, le IIe et le IIIe livre des Questions de Duns Scot sur les Sentences; — sur les *Quodlibeta*, 437, 445, 467, 463.

M.

Mal caduc. Remède pour le guérir, 309.

MALTHAY (coutume de), en Franche-Comté, 640-545.

Maracco (Pierre), éditeur de la traduction italienne du *De ludo scaccorum*, 38, 39.

MARCHIENNES (ANNALES DE L'ABBAYE DE), dans le diocèse de Tournai, 645, 646.

Marco-Polo, mis à profit par Hayton, 482, par l'auteur de Baudouin de Sebourg, 566, 568, 569, 571, 577.

Marguerite (la reine), femme de saint Louis. Son confesseur écrit la Vie et les Miracles de saint Louis, 154. Son mot touchant sur ses enfants, 160.

Marie, reine de France, seconde femme de Philippe III, dit le Hardi : Guillaume de Saint-Cloud lui dédia son calendrier, 64.

Marsile d'Inghen. Sbaraglia pense qu'il y a de bonnes raisons pour lui attribuer les *Questions sur la physique d'Aristote*, qui passent pour être de J. Duns Scot, 430.

Martin IV, pape. Sa mort, 226.

Martin de Rochester, désigné comme traducteur français du livre latin de Geoffroi de Monmouth, 338, 339.

Martin de Sylimanis, auteur d'un traité *de Feudis*, 377.

Matière. Hors de sa cause (Dieu), elle existe en acte et est distincte de la forme, 450. Trois aspects sous lesquels Duns Scot la considère. Elle est une dans tous les êtres spirituels ou corporels, 451. Unité de substance, 452.

Matthieu Hus, auteur supposé du *Dormi secure*, 75.

Maurice du Port, archevêque de Toam. Son édition des Questions de Duns Scot sur toute la logique, 428. Ses annotations sur le *de Primo Principio* de Duns Scot, 432. Édition et annotations des neuf livres des Questions de Duns Scot sur la Métaphysique d'Aristote, 436, 437. Annotations du Commentaire sur les Sentences, 441.

Médecine (Faculté de) de Paris. Preuves anciennes de son existence, 95.

Mendiants (ordres), admis dans l'Université. Quelques conséquences de leur admission, 96. Leur rivalité, 382.

Mennel (Jacques), auteur d'un poëme allemand sur le jeu des échecs, 36.

Merelles (jeu des), 55-56.

Méthode de traiter les effets contre nature, ouvrage de Bernard de Gordon. Son analyse, 323.

Michel (Francisque), éditeur d'une partie de la Chronique de Pierre de Langetost, 348.

Michel de Massa, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, compilateur, 183.

Minorites de Cologne (couvent des). Partie de l'église où Duns Scot fut enterré, 420. Comment on enterrait les moines de ce couvent et comment Duns Scot fut enterré, 421. Exhumations de Duns Scot de 1476 à 1706.

Monastères fermés à l'invasion de la philosophie profane, 185.

Murgalie (la reine), femme du roi Baudouin, 595. Sa jalousie contre Sinamonde, 599, 600, 603, 606, 608.

N.

Nicolas Auriol, 433.

Nicolas de Lire, 433.

NICOLAS DE NICOLAÏ, auteur de plusieurs traités sur le jeu des échecs, 41-58.

Nicolas du Pressoir, prévôt de Bayeux, docteur en théologie, 385. Enseigne à Paris, 387.

Nicolas Falcon, rédacteur latin de l'histoire d'Hayton, 481, 500-501.

Nicole Oresme, traducteur français de l'Économique d'Aristote, 62.

Nimaie ou *Nimègue*, capitale du royaume d'Ernout, 539. Description du siége de Nimaie, 586, 587.

Nominalisme, 448, 449, 455.

O.

Ovide, désigné comme auteur du poëme *de Vetula*, 256, 257.

P.

PAINPONT (BRÈVE CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE), 639.

Pandectes. Leur division arbitraire, 372.

Pastoureaux. La date de leur croisade attestée par le chroniqueur de Saint-Magloire, 218.

Paul Diacre, cité par Jacques de Cessoles, 15.

Pauvre-Pourveu, surnom du savetier de Baudon, devenu roi de la ville, 569-572.

Peintre chargé de peindre sur drap d'or l'histoire de la trahison de Gaufroi, 546.

Penketh (Thomas), de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. Son édition du Commentaire de Duns Scot sur les IV livres des Sentences, 440. Commentaire sur le Ier livre, 441. Édition des *Quæstiones Quodlibetales*, 445.

Peyrols d'Auvergne, troubadour, 115.

Philippe de Grève, prédicateur renommé, 280.

Phlebotomie (livre de la). Ouvrage de Bernard de Gordon, 328.

Pic de la Mirandole, auteur supposé du *de Oculo morali*, 195.

PIERRE, abbé d'Alet, 636, 637.

Pierre Cassiodore (Lettre de), chevalier anglais, 82.

Pierre d'Alphonse, cité par Jacques de Cessoles, 15.

PIERRE D'AUVERGNE, chanoine de Notre-Dame, recteur de l'Université de Paris, après avoir été élève de saint Thomas d'Aquin. Auteur de nombreux traités de philosophie scolastique, 93-118.

Pierre d'Auvergne, docteur en médecine, 93, 95.

Pierre d'Auvergne, autrement *Petrus de Croso*, évêque de Clermont, 93. Distinct de Pierre d'Auvergne, recteur de l'Université de Paris, 97, 98.

PIERRE D'AUVERGNE, troubadour, 93. Ses chants d'amour, 114-118.

PIERRE DE BELLEPERCHE, jurisconsulte, 351-380.

Pierre de Cettona, auteur du *Centilogium*, 253.

Pierre de Chapelle, évêque de Toulouse et professeur de droit, 135.

Pierre de Colmieu, gouverneur du Languedoc, 279.

Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, 279.

Pierre de Corbie, collaborateur de Villart de Honnecourt, 4.

Pierre de Ferrières, archevêque d'Arles, jurisconsulte, 468-479.

Pierre de Fossombrone, 418.

Pierre de la Broce. Son supplice apprécié par le chroniqueur de Saint-Magloire comme par Dante, 218, 219.

Pierre de Langetost, auteur d'une chronique rimée, 337-350. Connaissait mal la langue française, 339. Variantes orthographiques de son nom, *ibid*. A tort regardé comme Français, 340. Examen de sa chronique, 340-348. Ne s'est pas réglé sur l'histoire ecclésiastique de Bede, 341. Très-défavorable aux Écossais, 346-348. Traduit anciennement en anglais par Robert de Burrun, 348-349. Éditions de cette traduction, 348. Manuscrits qui conservent l'original, 349-350. Édition partielle, 348. Édition complète, 650.

Pierre de la Sapieyra, autrement *Petrus Perius* et Pierre de Limoges, auteur du *de Oculo morali*, 195, 196.

Pierre de la Verneigue, troubadour, 115.

Pierre de Limoges. Ses Distinctions, 279.

Pierre de Macerata, 418.

Pierre de Pigni, chanoine, docteur en théologie, 385.

Pierre de Riga, cité par Pierre de Cettona, 253.

Pierre de Saint-Omer, chancelier de l'église de Paris, 319.

Pierre-Jean d'Olive. Son commentaire sur l'Apocalypse tenu par les Bégards pour un cinquième évangile, 418.

Pierre Lacepière, le même que Pierre de la Sapieyra, 194, 195.

Pierre Roger, troubadour, 117.

Pignon (Laurent), auteur d'une chronique abrégée de l'ordre des Prêcheurs, 10.

Poliban, roi de Falize, converti par Baudouin, 567-569. Devenu S. Brandon ou Brandain; à quelle occasion, 576. Séjourne en Norwége. Ses aventures dans ce pays, 577.

Ponthieu (la dame de), fiancée et non mariée à Esméré, 549. Ses querelles avec Eliénor, 551. Épouse le roi Saladin de Babylone et devient mère du grand Saladin. Rapport de ces récits avec le roman de la comtesse de Ponthieu, 552.

Pratique de maître Lanfranc, de Milan. Son analyse, 287 et suiv. Traduction française de cette pratique, en 1377, 288. Elle a été traduite en hébreu, 293, et en espagnol, 294.

Prêtres, ne doivent plaider pour les riches, 137.

Primat, chroniqueur, 120, 121.

Primatie d'Aquitaine, revendiquée par les archevêques de Bordeaux et de Bourges, 305, 306.

Provence (statuts pour le comté de), 472 et suiv.

Provins, ville de Brie. Refonte de ses monnaies. Son denier, 215, 216. Ses habitants rudement traités, 219.

Puissance spirituelle et puissance temporelle définies, 260, 261.

Q.

Questions (Commentaires sous la forme de), 100, 101.

Quodlibétiques (Questions); par qui soutenues, 97.

R.

Rambert de Bologne, dominicain, 648, 649.

Raymond Jordan, abbé de Selles, auteur supposé du *de Oculo morali*, 195, 196.

Raymond Lulle. Son entretien à Paris avec J. Duns Scot, origine du traité intitulé : *Dominus quæ pars?* 415, 416.

Realisme de Duns Scot, 448, 450, 452, 453, 455. Excessif et exagéré chez ses disciples, 461.

Régime dans les maladies aiguës, ouvrage de Bernard de Gordon, 323.

Reiffenberg (le baron de), éditeur des chansons de geste renouvelées de la première Croisade, 508.

Reinier Flaming, bourgeois de Paris, élève une chapelle, 211.

Répétitions de droit, continuation des lectures, 370.

Reportare. Sens de ce mot dans les titres des livres de droit, 367, 368.

Richard Clapoel, cru le même que Jean Crapuel, 268.

Richard Cœur-de-Lion. Chanson de Geste sur ce prince, mise à profit par P. de Langetost, 345, 346.

Richard de Caumont, tué par Corbaran, son ancien ami. Regrets de sa mort, 596, 597.

Richard de Saint-Victor, cité par l'auteur du *Dormi secure*, 81.

Richard Maidston, carme, auteur supposé du *Dormi secure*, 74.

Robert, abbé de Citeaux, 235-237.

Robert, comte de Flandres, frère de Blanche, qu'il confie à la garde de Baudouin de Sebourg, 554. Il lui pardonne d'avoir enlevé Blanche en apprenant qu'il est fils du roi Ernout, 560. Entre en mer pour les chercher, 561.

Robert, évêque de Lincoln, auteur supposé du *de Oculo morali*, 195.

Robert Courteheuse, duc de Normandie, favorablement jugé par P. de Langetost, 342.

Robert de Burron ou *Robert Mannyng*, chanoine de Burron, ancien traducteur anglais de la chronique de Pierre de Langetost, 348, 349.

Robert d'Oxford, dominicain, défend saint Thomas, 204.

Robert Holcoth, faussement désigné comme auteur de quatre livres *de Ludo scaccorum*, 21.

Robert Orphord, défend saint Thomas, 150, 267.

Rodolphe de Habsbourg, héros de la chronique des dominicains de Colmar, 228, 229, 230.

Roger de Soisy, maître queux de saint Louis, témoin dans le procès de canonisation, 159.

Roi de France. Son droit sur toutes les terres de son royaume, 301.

Rose, fille du Chevalier au Cygne, mariée à Ernout de Beauvais, roi de Nimaie. Mère de Baudouin de Sebourg, d'Esméré, de Gloriant et d'Alexandre, 539. Mariée pour la seconde fois à Gaufroi de Nimaie, 543. Conduite à Babylone, 551, 552.

Rouge-Lion, nom donné au souverain de Perse, 540, 541. Fait prisonnier le roi Ernout, 539. Ramène à Abilant sa sœur Eliénor et la reine Rose, 553. Retient prisonnier Esméré, 558.

Rufin, cordelier, éditeur du Commentaire de Duns Scot sur le Ier livre des Sentences, 440.

Rupert de Tuit. Son opinion sur l'Eucharistie, 265.

S.

Salomon, roi. Un de ses arrêts légendaires, 80.

Savari, chanoine du mont Saint-Éloi, enseigne à Paris, 387.

Sebourg, château du Hainaut, assiégé par Gaufroi. Souterrain qui le relie à Bavai, 583.

Saint-Faron, de Meaux. Église construite par Villart de Honnecourt, 4.

Seigneurs venant manger et boire en la compagnie des évêques, 397, 398.

Severino (Marc-Aurele), auteur d'une moralité sur les échecs, 16.

Sézer (légende de), 229, 230, 650.

Siger de Brabant, explique la politique d'Aristote, 99. Supposé le vagabond Sezer, 650.

Signes pronostics (traité des), ouvrage de Bernard de Gordon, 335 et suiv.

Simon d'Afflighem, théologien, 623-625.

Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, parle contre les Mendiants, 388.

Simon de Brie, cardinal, termine un grave débat dans l'Université de Paris, 94, 95.

Simon de Lans, Mineur, docteur en théologie, 385.

Simon Matifas de Buci, évêque de Paris, 209-214.

Sinamonde, princesse sarrasine, éprise du roi Baudouin, 594, 597, 603. Mère du Bâtard de Bouillon, 606. Mariée une seconde fois à Hue de Rabane.

Sixte IV, en 1476, publie une bulle en faveur de l'Immaculée Conception, 422.

Sourd-muet guéri par l'intercession de saint Louis; son histoire, 174-175.

Spinoza. Parenté qui existe entre sa doctrine et celle de Duns Scot, 452.

T.

Tafurs (les) et leur roi Maugissant, dans la chanson d'Antioche, 521-524, 534.

Tangré ou *Tancrède*. Soupçonné d'avoir empoisonné Godefroi de Bouillon, passe en France et est tué par un ancien bouteiller de Godefroi, 616.

Tasse (*le*) doit avoir eu connaissance des chansons de geste de la première Croisade, 527.

Tatars, leur histoire racontée par Hayton, 483-490.

Taules ou *tables* (jeu des), 54.

Témoins (preuve par), 90.

Terre Sainte. Moyens proposés par Hayton pour la conquérir, 491-499.

Théolosphore de Cosenza, auteur du *de Magnis Tribulationibus*, 257.

Théophile Romain, de l'ordre des ermites, a traduit le *de Oculo morali*, 194, 195.

Thibauld de Faucogney, abbé de Luxeuil, 646, 647.

Thibaut, le chansonnier, comte de Champagne, va demander grâce à la régente de France, 217.

Thomas Becket (saint). Ses querelles avec Henry II, exposées avec impartialité par P. de Langetost, 343, 344, 348.

Thomas Bradwardine, auteur du traité *de Causa Dei contra Pelagium*, 207.

Thomas (saint) *d'Aquin*. Son commentaire sur le *de Cœlo et Mundo*, 103. Son commentaire sur les Météores, 104. Sur la Politique, 107, 108. Quatrième partie de la Somme de théologie, 114. Partisan de la prédestination, 206. Opposé à Duns Scot par les franciscains, 411, 416, 423. Combattu par Duns Scot, 408, 449, 453, 454. 456, 460. Son opinion sur la Conception de Marie, 412.

Thomas de Galles, confondu avec Jean de Galles, 179. Auteur du livre intitulé *Moralitates fabularum Ovidii*, 192. A commenté les Psaumes, 194. Auteur du *de Arte prædicandi*, *ibid.*

Thomas d'Irlande, auteur du *Manipulus florum*, 188, 189.

Thomas Joyce ou *Jorsius*, auteur supposé d'un commentaire sur l'Apocalypse, 191. D'un commentaire sur l'Évangile de saint Jean, 193.

Tousain (Jacques), traducteur, 61.

Transsubstantiation, mot employé pour la première fois par le concile de Latran, en 1215, 263.

Trombetta (Ant.), éditeur du commentaire de Duns Scot sur le premier livre des Sentences, 440, 467.

U.

Urines (*Traité des*), ouvrage de Bernard de Gordon, 330 et suiv.

V.

Valenciennes. Tournoi dans cette ville, où Baudouin emporte le prix, 553, 554. Sa porte Cambrisienne, 560.

Vieux de la Montagne, prince de Ham-Assis. Son palais, sa fille Ivorine, 567, 568, 571.

Villart de Honnecourt, architecte. Avait des connaissances étendues, 2. Ses voyages, 3. Églises qu'il a construites, 4, 5. Son ouvrage sur l'architecture, 5-9.

Vincent de Beauvais, cité par l'auteur du *Dormi secure*, 81. Copié par Guillaume de Nangis, 127.

W.

Wadding (Luc), auteur d'une vie de Duns Scot et éditeur de ses œuvres complètes, 426. Annotateur du *de Cognitione Dei* et des *Quæstiones miscellaneæ de Formalitatibus*, 433.

Walter Huningburgh. Sa chronique, 233, 235.

Y.

Yves (saint), fils d'Hélori, jurisconsulte, né à Kermartin, en Bretagne, vient étudier à Paris, de là à Orléans. Official de Rennes, curé de Trédrez. Sa vie et sa légende, 132-146. Sa vie en vers français, anonyme, 143.

Yves de Landevenech, professor legum, distinct de saint Yves, 134.

Yves Suet, de la Roche-Derrien, ami de saint Yves, 134.

FIN DE LA TABLE.

Date Due

FORM 109			

